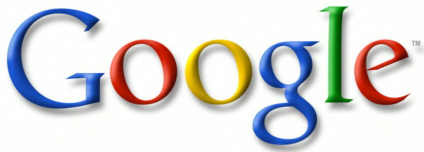






HISTOIRE PARLEMENTAIRE

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE,

OU

JOURNAL DES ASSEMBLÉES NATIONALES,

DEPUIS 1789 JUSQU'EN 1815.

PARIS. — Imprimerie d'ADOLPHE EVERAT et Ce,
Rue du Cadran, n. 16.

HISTOIRE PARLEMENTAIRE

DE LA

RÉVOLUTION

FRANÇAISE,

OU

JOURNAL DES ASSEMBLÉES NATIONALES,

DEPUIS 1789 JUSQU'EN 1815,

CONTENANT

La Narration des événemens; les Débats des Assemblées; les Discussions des principales Sociétés populaires, et particulièrement de la Société des Jacobins; les Procès-Verbaux de la Commune de Paris, les Séances du Tribunal révolutionnaire; le Compte-Rendu des principaux procès politiques; le Détail des budgets annuels; le Tableau du mouvement moral, extrait des journaux de chaque époque, etc.; précédée d'une Introduction sur l'histoire de France jusqu'à la convocation des États-Généraux;

PAR P.-J.-B. BUCHEZ ET P.-C. ROUX.

TOME VINGT-CINQUIÈME.

PARIS.

PAULIN, LIBRAIRE,

RUE DE SEINE-SAINT-GERMAIN, N° 33.

—

M.DCCC.XXXVI.


LELAND STANFORD JUNIOR
LIBRARY
UNIVERSITY

PRÉFACE.

Un journal de Lyon (*le Censeur*), vient de consacrer plusieurs articles à l'examen de notre histoire. L'auteur de ces articles a lu avec beaucoup d'attention les documens que nous avons réunis; son analyse est sans contredit l'une des plus détaillées et peut-être la plus exacte que la presse quotidienne en ait encore faite. Des comptes rendus de ce genre sont une véritable étude historique. Nous devons remercier *le Censeur* de la bienveillance avec laquelle il parle de nous.

Dans son cinquième article (15 avril 1836), le rédacteur du journal de Lyon discute contre nous la supériorité morale et politique des Girondins sur les Montagnards. Il s'étonne qu'en présence des matériaux si nombreux et si décisifs en faveur de l'opinion qu'il soutient, nous ayons adopté une opinion contraire; il se plaint que, pour absoudre les excès révolutionnaires, nous ayons invoqué la maxime odieusement célèbre que « la fin sanctifie les moyens. » Quant à notre impartialité d'historiens, elle est réservée de la manière qui pouvait le mieux l'établir, puisqu'elle fournit, selon *le Censeur*, la plus éclatante réfutation de notre système personnel.

Nous saisissons avec empressement cette occasion d'éclaircir quelques-uns de nos jugemens historiques que nous ne saurions environner de trop de lumière. Si *le Censeur* nous avait bien compris, il n'eût point fait les objections que nous venons de rapporter. Il ne tiendra pas à nous que, dans cette préface, celles de nos pensées qui ont donné lieu à des

interprétations très-éloignées de la vérité, ne deviennent parfaitement claires. Seulement, il ne faut pas oublier que le problème dont il s'agit serait agité sans aucun fruit entre des passions rivales, et qu'il ne peut être mené à solution que par des hommes animés du même principe de certitude morale. Nous sommes heureux de nous trouver vis-à-vis de notre critique, dans les termes d une discussion de cette nature; car il admet la théorie chrétienne du devoir. Il nous est donc permis d'espérer que les difficultés qui nous séparent seront aisément levées, et que nous aboutirons de part et d'autre à des conclusions identiques.

D'abord, nous n'avons jamais professé la maxime que la fin sanctifie les moyens. Nous la condamnons sans aucune espèce de réserve, et nous ne croyons pas qu'il se rencontre dans notre histoire une seule expression obscure ou équivoque, ayant la moindre apparence d'une maxime semblable. Cet axiome, qui déshonora les jésuites, n'est autre chose qu'un sophisme grossier à l'aide duquel ils essayèrent d'allier la doctrine politique de Machiavel avec ce qu'ils prenaient pour le but de la révélation chrétienne. Or, ni la fin ne sanctifie les moyens, ni les moyens ne sanctifient la fin; la fin et les moyens constituent deux ordres de préceptes directement et positivement émanés de Dieu; ils sont deux lois distinctes faites pour régler indépendamment l'une de l'autre deux objets tout-à-fait différens; elles ne peuvent donc pas se sanctifier l'une par l'autre; elles sont saintes au même degré et au même titre, et Dieu, qui les a voulues et nous les a révélées, est le seul fondement de leur sainteté respective.

Nous avons assez souvent et assez explicitement développé notre théorie de l'unité humaine, et de ce que nous appelons une nationalité, pour que nous soyons dispensés de placer ici une longue introduction. Il nous suffira de rappeler l'un des principes généraux de nos méthodes historiques, savoir que toute société parmi les hommes est à la condition d'un but commun d'activité.

Pour apprécier un acte social, quel qu'il soit, il est donc indispensable de connaître le but au nom duquel existe la société où cet acte a été opéré. Mais cette donnée est insuffisante, il faut connaître de plus le moyen prescrit pour atteindre le but : ces deux éléments forment l'appui indivisible de tout jugement à prononcer sur tout acte social. Expliquons-nous.

Le but détermine un rapport social entre les hommes, en tant qu'ils sont des êtres essentiellement relatifs. Cette formule doit être la condi-

tion nécessaire de leur existence. Le moyen détermine une pratique sociale entre les hommes, en tant qu'ils sont des êtres essentiellement actifs. Cette formule doit être la loi absolue proposée à leur activité libre. La première répond à cette question : que devons-nous être? La seconde, à celle-ci : que devons-nous faire?

Lorsque Jésus-Christ nous révéla la fraternité universelle, il nous rendit manifeste la condition nécessaire de nos existences relatives. Cette parole détermina le rapport en qui les hommes seraient à jamais conservés, et en-dehors duquel ils périraient sans retour. S'il n'avait dit que ce mot, sa révélation eût été imparfaite et vaine. Par là, en effet, il n'eût déclaré que notre manière d'exister, telle que Dieu l'avait ordonnée dans le plan de ces créations progressives.

Parceque cette manière d'être, cet état d'impérissable conservation, *n'était* pas actuellement et gratuitement concédé aux hommes; parce qu'il était offert à leurs mérites, il se présentait comme un but à atteindre, et ce but répondait seulement à la question : que devons-nous être?

Et puisque notre manière d'exister dépendait rigoureusement de notre manière d'agir, il fallait une réponse à cette autre question : que devons-nous faire? Jésus-Christ la donna en déclarant le précepte de l'abnégation de soi-même. Cette parole détermina la loi absolue prescrite à nos actes. La fraternité universelle, ou le but, exprimait simplement la condition de notre existence; le dévouement, ou le moyen, posa la loi de notre activité. De là nous pouvons voir combien sont différens les objets de ces deux dogmes, et combien est absurde et impie l'axiome jésuitique que la fin sanctifie les moyens. Les moyens des œuvres chrétiennes ne sont sanctifiés que par leur conformité avec la loi morale qui en institue le mode essentiel par la formule du dévouement.

Voilà le critérium qui nous a constamment guidés dans nos investigations historiques, et sur lequel tous nos jugements sont fondés. Nos préfaces en sont le perpétuel commentaire. Ici nous nous sommes contentés de le prendre au point de vue même du reproche qui nous était fait. Ce critérium explique ainsi les excès révolutionnaires.

Le pouvoir, dans une nation, est le directeur de l'activité sociale; sa légitimité procède d'une pratique constante et assidue de la loi qui règle les actes nationaux. La nation française étant chrétienne par son but et par sa loi d'activité, le pouvoir français doit toujours annoncer l'un, et toujours obéir à l'autre; il doit marcher à la fraternité par le dévouement. Pour cela, il faut qu'il écarte, l'un après l'autre, les obstacles qui s'oppo-

sent à la conquête du but national, et qu'il y substitue les moyens les plus propres à cette conquête. L'activité sociale ainsi dirigée est régulièrement et progressivement transformatrice.

S'il arrivait que le pouvoir appliquât tous ses soins à conserver les obstacles qu'il lui est imposé de détruire, il deviendrait par ce seul fait l'obstacle le plus dangereux, celui qu'il importerait de renverser immédiatement; car, avec lui, la nation cesserait bientôt d'exister. Alors agissant d'elle-même, et au nom de son but, celle-ci devrait opérer une révolution, c'est-à-dire déplacer le pouvoir, et de déplacemens en déplacemens, ne cesser ses actes révolutionnaires qu'après qu'un pouvoir véritable se serait fait reconnaître par ses œuvres. Il n'y a pas de milieu pour l'activité d'un peuple entre le mode révolutionnaire et le mode transformateur. Dans le premier cas il n'est pas dirigé, il agit *a posteriori*, pour nous servir de notre langue philosophique; dans le second, il est dirigé, et il agit *a priori*.

L'hypothèse que nous venons de former à l'égard du pouvoir français s'est vérifiée plus d'une fois depuis l'origine de notre nationalité. Plus d'une fois, sous peine de périr, il a fallu renverser des directeurs infidèles. La révolution commencée en 1789, fut un mouvement commandé par une nécessité de ce genre; il serait oiseux de raconter ici comment Louis XIV et sa postérité, non-seulement négligèrent le but social, mais encore fermèrent toutes les routes que leurs prédécesseurs avaient tracées vers ce but, et travaillèrent uniquement à conserver les obstacles sans nombre qu'ils avaient pour mission de faire disparaître. Les priviléges de la naissance résument ces obstacles; ce mot renferme tout.

Témoin d'une grande misère publique, environné de menaces prêtes à éclater, Louis XVI voulut réparer les fautes de ses ancêtres; il ouvrit un instant l'oreille aux sages avis de Turgot. Mais l'école impure de la régence rentra bientôt dans ses conseils et le livra à sa mauvaise destinée. Des embarras de finances accumulés par les dilapidations des règnes antérieurs, et augmentés chaque jour pour l'entretien d'une cour insatiable, firent penser à remettre en vigueur le vote de subsides; il ne restait plus qu'à faire banqueroute et à piller la nation, ou à lui demander d'arranger elle-même les affaires. Les États furent convoqués : la France répondit à ceux qui l'appelaient pour une réforme financière, par le vœu général d'une réforme religieuse, politique et civile. Les cahiers exprimèrent ce vœu, et désormais la question à débattre entre le peuple et le roi fut celle-ci : abolition de tous les priviléges de la naissance.

On croyait aux bonnes intentions de Louis XVI. Ses premiers actes furent des résistances excitées par les intérêts que la réforme avait mis en sollicitude; il s'inspira de leurs craintes, et s'en déclara le protecteur. Tous ses consentements aux mesures qui frappaient les privilégiés, furent autant de concessions qu'il fallut lui arracher. Il entra donc en lutte avec la France, et la transition, déjà si difficile, des institutions selon la naissance, aux institutions selon la fraternité, cette œuvre qui réclamait tant de sacrifices, tant d'études nouvelles, mais surtout une volonté unanime et une grande bonne foi, se trouva compliquée de désaccords et de méfiances. La mauvaise volonté et la mauvaise foi du gouvernement de Louis XVI, occasionnèrent tous les soulèvemens et toutes les insurrections qui eurent lieu depuis le 17 juillet 1789, jusqu'au 10 août 1792; depuis la prise de la Bastille, jusqu'à celle des Tuileries. Le parti qu'adopta le roi dans la querelle des trois ordres, le lit de justice pour la dissolution des États, les renvois de ministres populaires, les refus de sanction, une opiniâtreté invincible contre la constitution civile du clergé, témoignèrent successivement de la mauvaise volonté du pouvoir. Une pareille conduite fit naturellement suspecter la sincérité des capitulations qu'il signait après chaque victoire du peuple. Sa mauvaise foi fut en quelque sorte rendue authentique par la fuite à Varenne, et par son désaveu formel de toute participation volontaire aux réformes accomplies.

La question devint alors franchement révolutionnaire, et ne cessa plus de l'être; de là naquirent les excès et les violences. Puisqu'il fallait rompre avec le passé, puisqu'ainsi l'ordonnait le devoir national et la ferme résolution d'y obéir annoncée par le peuple, il n'y avait plus qu'à choisir entre la rupture morale et la rupture matérielle; car l'une ou l'autre étaient inévitables. La rupture morale c'était la reforme elle-même, et nous venons de voir qu'on ne pouvait plus y croire; restait donc la rupture matérielle, c'est-à-dire la ruine littérale et complète des obstacles, la destruction totale des existences et des intérêts par lesquels le passé était essentiellement maintenu. Si l'on réfléchit que la sécurité d'un peuple repose sur sa confiance dans le pouvoir, et que là où cette certitude n'existe pas, il n'y a d'autre moyen de juger que le témoignage des sens, on comprendra ce besoin des garanties, qui pousse à briser tous les instrumens physiques du mal, lorsqu'on ne peut pas s'assurer autrement de son impuissance. Ce sont là de ces désastres sociaux qui entraînent d'immenses désordres et de nombreuses infortunes. Sans

doute ces douleurs sont un mal; mais ce mal n'est imputable qu'aux pouvoirs qui l'ont préparé, qu'à ceux qui l'ont provoqué, qu'à ceux qui n'en ont point détourné la cause : voilà la solidarité. De la part de la nation, ce mal est un juste châtiment qu'elle inflige à des coupables; de la part de ceux qui s'en font les exécuteurs, il est une action privée bonne ou mauvaise, selon qu'elle procède de leur dévouement ou de leur égoïsme. Ce n'est point à ces actions privées que l'on doit s'arrêter lorsqu'on veut apprécier un acte révolutionnaire. Un tel acte est un fait social, dont l'auteur s'appelle nation. Tout ce qu'il faut rechercher, c'est si la mauvaise foi du pouvoir était évidente lorsque le peuple l'a attaquée; le reste est fatal. L'insurrection se lève en tumulte, et frappe toutes les apparences, tous les signes extérieurs sous lesquels elle suppose un ennemi; car elle est elle-même la preuve que l'ordre moral, où les intentions et l'esprit sont discernés, est passagèrement interrompu.

Les extrémités déplorables auxquelles la France fut obligée de demander son salut à l'époque où notre histoire est parvenue, eussent été évitées, presque tout le sang répandu sous la Constituante et sous la Législative eût été épargné, si les majorités de ces deux assemblées et celle de la Convention avaient été conduites par des hommes d'une bonne foi sûre et incontestable. Or il n'en fut pas ainsi.

La science sociale manquait alors, comme il a été tant de fois démontré par nous. Il n'était donc possible que de marcher par des essais organiques, jusqu'à ce que la théorie politique de la fraternité universelle eût été découverte. Ce ne fut pas la science qui divisa les esprits. Tous les révolutionnaires professaient la doctrine du droit naturel; la science ne posait donc entre eux qu'une discussion facile d'où n'auraient point tardé de sortir les conséquences véritables de cette doctrine, toutes négatives de la fraternité. Alors ils eussent changé de principe, et le travail de la réforme sociale se serait accompli pacifiquement. Mais au-dessus de la discussion que posait la science, la morale posait une question de bonne foi, et ceux dont la nation avait fait les maîtres de Louis XVI, et dont elle fit plus tard ses successeurs, n'y satisfirent pas.

C'est à ce point de vue qu'il faut se placer pour juger entre les Girondins et les Jacobins. Il ne s'agit pas de décider de leur supériorité intellectuelle les uns à l'égard des autres; car leur savoir était fondamentalement le même. Il s'agit de reconnaître si les Girondins n'étaient pas évidemment des révolutionnaires de mauvaise foi, auquel cas le 31 mai fut une insurrection nécessaire; il s'agit de voir si les Jacobins

qui prirent le pouvoir à leur tour, ne furent pas aussi des révolutionnaires de mauvaise foi, auquel cas, le 9 thermidor fut une réaction légitime.

Quiconque lira froidement les pièces dont se compose l'histoire des Girondins, acquerra la démonstration qu'il fut humainement impossible de croire à la bonne foi de ce parti. Fondé et mené par Brissot, il porta la réputation de cet homme, et contracta avec son chef reconnu la solidarité des imputations flétrissantes dont il était l'objet. Nous renvoyons le lecteur à notre historique des élections pour l'assemblée législative. Les amis de Brissot devaient donner des gages de leur bonne foi révolutionnaire en proportion même des doutes que le meneur inspirait. Il leur fallait prouver matériellement, puisqu'ils ne pouvaient prouver moralement. Nous n'entreprendrons pas de dresser ici leur acte d'accusation; seulement nous choisirons quelques exemples parmi les faits innombrables qui justifient notre assertion.

L'opposition faite à la Gironde par les Jacobins, sous l'influence et sous la direction de Robespierre, commença par une attaque violente contre Brissot. L'esprit de la Constituante représenté par les Feuillans au sein de la Législative allait être vaincu. Depuis la fuite à Varenne le cri public exigeait impérieusement que le roi constitutionnel fût réellement suspendu, et qu'on n'acceptât plus aucun de ses sermens. Les Constituans s'étaient retirés honnis et conspués pour n'avoir pris qu'un instant cette mesure, et y avoir renoncé aussitôt. Les Feuillans marchèrent sur leurs traces, négligeant la question morale et s'attachant à la forme parlementaire qui ne passait déjà plus que pour un mensonge et une comédie. A la tête des hommes qui se présentaient pour les remplacer figurait Brissot, dont toute l'opposition était aussi bornée à la forme. Il parlait de république au moment où la constitution de 91, fidèlement appliquée, était le seul moyen d'ordre et de salut, aux yeux de tous les honnêtes gens; il proposait de déclarer la guerre, lorsque rien n'était préparé pour la faire; lorsque Louis XVI, instrument désormais passif du parti contre-révolutionnaire, négociait l'invasion, et consentait à la mettre en demeure.

Ces démarches, unies à la réputation de leur auteur, constatèrent la mauvaise foi de Brissot et de ses partisans. Le ministère qu'il forma fut constamment suspect; il ne fut loué que pour ses demi-résistances au parti de la cour; encore fallut-il pour cela qu'il tombât en disgrâce et qu'il devînt une occation pour la volonté révolutionnaire de se manifester à Louis XVI dans la journée du 20 juin. Jamais il ne fut cru sur parole,

et ses actes matériels furent toujours conservateurs des obstacles sur lesquels on appelait son animadversion. Il ne voulut point condamner Lafayette, lorsque tout le monde le condamnait ; il ne voulut point prononcer la déchéance, lorsque tout le monde la demandait.

Accusés de maintenir le commandement des armées aux ennemis déclarés de la révolution, les Girondins bravèrent cette accusation ; et la plupart de ceux que l'opposition dénonçait se trouvèrent des traîtres. Après le 10 août, ils s'efforcèrent d'assurer l'impunité des plus grands coupables ; ils sollicitèrent un passe-port pour Narbonne. Leur mollesse à punir, leurs ménagemens pour les individus, lorsque la conservation sociale était en péril imminent, mirent le comble à la méfiance publique. Alors cependant, il n'y avait plus à différer ; les révolutionnaires exigeaient une démonstration matérielle capable de lever leurs doutes. Ni la longanimité, ni la générosité, ni la justice ordinaire n'étaient permises aux Girondins. Il fallait que l'on vît du sang entre eux et les ennemis de la révolution. La faute en était à toutes les marques de mauvaise foi qu'ils avaient données. Le seul bien qu'ils auraient pu faire, et qu'ils auraient dû vouloir au sein de la fatalité qu'ils avaient créé, c'était de frapper avec discernement, car ils étaient le pouvoir. Les massacres de septembre furent la conséquence de leur récusation, et aux yeux de la postérité, les Girondins partageront la responsabilité de ces journées mémorables avec les pouvoirs de mauvaise foi, qui les avaient précédés dans la carrière de la révolution.

Le procès de Louis XVI décida du sort des Girondins, et la trahison de Dumourier en précipita le dénoûment. Nous n'entrerons pas dans les détails de ces événemens. Nos introductions au mois de fevrier, au mois de mars et au mois d'avril 1793 renferment tout ce que nous avons à dire là-dessus. Le lecteur qui suivra attentivement nos indications, et qui, prenant la question comme nous venons de la poser dans cette préface, comparera les attaques portées à la Gironde par Robespierre le 3 et le 10 avril aux réponses de Brissot, de Vergniaud et de Guadet comprendra l'irrésistible nécessité du 31 mai.

Dans l'état où se trouvaient le pouvoir girondin et l'opposition jacobine au début de la Convention nationale, la mort de Louis XVI était fatale et inévitable. Si les Girondins avaient pris soin de le séparer du milieu révolutionnaire, pendant la Législative ; de prononcer à temps sa déchéance et de l'enfermer dans une prison, sa personne eût peut-être été respectée. Mais c'était là une initiative en dehors des voies où les

amis de Brissot étaient engagés; et leur mauvaise foi présumée fut la principale cause de la mort de celui qu'ils essayèrent de sauver.

Le décret par lequel Guadet fit décréter la convocation d'une convention nationale fut le premier présage défavorable à la probité et à la sagesse que les Girondins apporteraient dans cette assemblée. Au lieu de conférer au peuple entier la nomination de ses dictateurs suprêmes, on l'attribua à des corps électoraux. Lorsque la nouvelle tribune fut ouverte, les Girondins l'occupèrent incessamment pour leur propre compte, attaquant Paris, qui les avait jugés, opposant les départemens à la capitale, et cherchant ainsi à consommer un fédéralisme mortel pour la nation, afin de garder leur fortune politique. Les Jacobins se dévouèrent à tous les périls pour maintenir l'unité. Pendant que leurs adversaires tournaient en calomnies, contre leurs sentimens et leurs projets, les excès dont le parti gouvernant était le vrai coupable, eux ne s'occupaient que des ennemis de la France et des mesures qui la préserveraient; la guerre étrangère et le procès du roi étaient les seuls terrains sur lesquels ils appelaient et combattaient leurs antagonistes. Ces deux polémiques, si différentes dans leur principe et dans leur but, caractérisent à chaque instant le pouvoir et l'opposition. Deux griefs la résument très-exactement, et montrent dans tout son jour la logique révolutionnaire plus haut déduite. Les Jacobins reprochent au pouvoir d'être un hypocrite et un menteur; le pouvoir leur reproche d'être des hommes de sang; ce qui revient à dire qu'ils sont des hommes d'une méfiance absolue. Jamais guerre à mort fut-elle plus nettement exprimée?

Les Girondins la firent avec une haine implacable; mais, habitués aux ruses et aux habiletés parlementaires, ils se confièrent à des intrigues et à des manœuvres détournées pour exterminer les factieux qui leur résistaient. Ceux-ci leur arrachèrent d'abord, au nom de la garantie révolutionnaire, la loi vivante du passé, ce roi dévoué au mal et à la mort, par les fautes de ses pères, par celles de ses conseillers, par celles de la Constituante et de la Législative. Après le 21 janvier 1793, il n'y eut plus d'autre obstacle que les Girondins eux-mêmes, et lorsque la trahison de Dumourier, qu'ils défendirent jusqu'au dernier moment, eut mis le sceau à leur mauvaise foi, une insurrection les renversa.

S'il est démontré que les Girondins eurent toutes les apparences d'un parti contre-révolutionnaire; s'il est démontré que les hommes qui désiraient de bonne foi l'abolition de tous les priviléges de la naissance, et l'avènement de a fraternité ne purent à aucun titre les accepter comme

directeurs vers un tel but, il ne s'agit plus de mesurer leur plus ou moins de moralité. Ils furent un pouvoir immoral dans toute la rigueur de ce mot. Le préjugé accrédité par les historiens qui ont étudié et raconté les actes révolutionnaires du point de vue des individus, et non pas du point de vue de la loi sociale et de la nation, porte encore de bons esprits à croire que la révolution était chose facile, et que la résistance aux excès qui l'accompagnèrent, était l'œuvre pénible et difficile. Il est certain au contraire que les contre-révolutionnaires à un degré quelconque eurent toute facilité, et que si la révolution triompha de 1789 à 1794, c'est qu'elle eut pour instrument la force seule indomptable dans les sociétés humaines, la puissance du dévouement et du sacrifice. Le passage suivant d'un conventionnel célèbre peint vivement la difficulté dont nous parlons. Ce morceau fut écrit après la mort du roi :

« S'il avait été donné à la sagesse humaine de prévoir dès l'instant de la convocation des états généraux le point où nous en sommes arrivés, et par quelle suite d'événemens nous devions y parvenir, à coup sûr le sage qui nous aurait dévoilé l'avenir eût été traité de visionnaire.

» La Bastille rasée, le despotisme abattu, la constitution renversée à sa naissance, deux assemblées nationales succombant sous le poids de l'indignation publique, des massacres concertés pour écraser la liberté ne servant qu'à l'établir; la monarchie encensée depuis treize siècles comme le plus beau des gouvernemens, proscrite en un jour comme le fléau de l'humanité; le monarque adoré pendant quinze années, supplicié de la main du bourreau comme un tyran; la république établie par acclamation; la révolution toujours entravée par les classes qu'elle favorisait, et toujours défendue par les classes qu'elle écrasait, voilà de ces événemens qu'a provoqués tour à tour le torrent de l'opinion publique, mais dont le présage était au-dessus des forces de l'esprit humain. Ils se conçoivent aujourd'hui que nous avons vu se développer sous nos yeux les causes qui les ont amenés. Ce qui me passe et me passera toujours, c'est que les ouvriers, les artisans, les manœuvres, les indigens, en un mot les classes de la société qui perdaient tout à la révolution et que des législatures vénales avaient exclues du rang des citoyens, soient les seuls qui l'aient constamment soutenue, et qui l'aient enfin consacrée sans avoir jamais opposé aux artifices de leurs ennemis que la force de leurs bras et les ressources de leur courage. Ce n'est pas là sans doute un effet sans cause; mais que ces grands moralistes, qui prétendent que l'homme n'agit jamais que par un intérêt palpable, nous expliquent un

peu ce phénomène. C'est dans ces classes que la liberté a trouvé de vrais défenseurs; et si elles avaient été moins nombreuses au sein de la capitale, où a toujours été le foyer de la révolution, il était impossible qu'elle se soutînt quelques jours contre les piéges sans cesse renaissans d'une foule d'ennemis conjurés pour l'étouffer au berceau.

« Quand je songe combien peu il s'en fallut tant de fois que le despotisme ne fût rétabli sans retour, je regarde la révolution française comme un miracle continuel, et j'ai peine à me défendre de l'idée qu'un dieu tutélaire a veillé pour le salut des amis de la liberté; car comment concevoir que des citoyens sans plan de conduite, sans vues, sans fortune, et la plupart sans armes, aient triomphé d'une foule d'ennemis adroits, fins, fourbes, versés dans l'art d'en imposer aux hommes, ayant dans leurs mains toutes les places de l'autorité, et disposant à leur gré du trésor public, des arsenaux et de la force armée? Comment concevoir que des hommes presque sans moyens de défense l'aient emporté sur ceux qui réunissaient dans leurs mains tous les moyens d'oppression? »

Pour terminer notre controverse avec *le Censeur*, nous devrions placer notre opinion motivée sur les Jacobins à côté de celle que nous avons formulée sur les Girondins; mais il n'y a jusqu'à ce moment dans notre histoire aucun élément direct d'un tel jugement, car les Jacobins ne sont pas encore au pouvoir, et ils n'ont fait aucun acte social. Nous n'anticiperons pas. Nous avons posé les principes qui nous serviront à les juger, comme ils nous ont servi à juger leurs adversaires. L'application que nous venons d'en faire dans cette préface ne peut laisser aucun doute sur ce point, savoir, que la question révolutionnaire était éminemment et avant tout une question de bonne foi.

HISTOIRE PARLEMENTAIRE

DE LA

RÉVOLUTION

FRANÇAISE.

MARS 1793 (suite).

CONVENTION NATIONALE.

SÉANCE DU 8 MARS. — *Présidence de Gensonné.*

[*Lacroix, l'un des commissaires de la Convention dans la Belgique.* Les commissaires que vous avez envoyés dans les provinces de la Belgique m'ont député avec Danton pour vous faire part de faits très-essentiels que vous devez connaître. Le ministre de la guerre vous disait hier que vous ne deviez ajouter foi qu'aux rapports officiels des généraux qu'il vous communique; cette proposition serait vraie si vous n'aviez pas auprès de vos armées des yeux aussi fidèles que ceux des ministres. Je me suis trouvé au milieu de l'armée de Valence; j'ai été pendant dix heures à cheval; j'ai suivi tous ses mouvemens; j'ai assisté à toutes les conférences des géné-

raux, et je puis, dans cette affaire, vous instruire avec plus d'exactitude que le ministre, qui ne vous dit rien et qui vous présente comme un bien la réunion des armées, qui réellement est la suite d'un désavantage. Je demande que le comité de défense générale se rassemble à l'instant pour entendre les détails que j'ai à lui donner; ou, si l'assemblée croit qu'il est de la prudence de publier ces détails, quelque affligeans qu'ils soient, je les lui donnerai. Je ne sais pas déguiser la vérité; il faut connaître le mal pour y apporter le remède.

Lamarque. Immédiatement après que le traître La Fayette eut fait arrêter les trois commissaires de l'assemblée, je fus envoyé avec deux autres membres dans le département des Ardennes. Nous y trouvâmes et nous vîmes le véritable état de l'armée du centre, le défaut de munitions, la faiblesse de cette armée, l'espèce de nudité et la dispersion de ces quinze mille soldats, destinés à repousser plus de quatre-vingt-dix mille hommes; nous trouvâmes les places dégarnies; nous rendîmes compte de cet état affligeant des choses à l'assemblée. Le comité de défense générale, qui recevait nos dépêches, nous écrivit que nous étions bien hardis d'écrire de pareils détails et de vouloir les rendre publics sans le consulter. Nous lui répondîmes que chez un peuple composé de vingt-sept millions d'ames, et en état d'armer trois millions de citoyens, il ne fallait pas dissimuler les dangers. En effet, à peine les eûmes-nous fait connaître, que cent mille hommes se précipitèrent vers les frontières pour repousser l'ennemi. Je demande, ou qu'au comité de défense générale soit adjoint le comité militaire et celui de surveillance, ou que le rapport qu'a fait Lacroix soit annoncé à la Convention.

Barrère. Croyez-vous que le secret soit possible dans votre comité de défense générale, où se trouvent des secrétaires, commis-écrivains; dans ce comité, qui est ouvert à tous vos membres? Ce secret n'est pas même nécessaire, puisque nous nous battons avec les forces nationales, puisqu'il n'existerait pas pour nos ennemis. Ainsi écartons de la Convention toutes les défiances : le mal est connu de l'ennemi; il est connu des départemens voisins.

Le secret ne sert qu'à augmenter les alarmes; il faut donc tout publier si nous voulons empêcher les terreurs paniques des hommes faibles et les terreurs scélérates de ces ames de boue et de sang qui ne cherchent que des prétextes de troubles. Oui, il est à Paris de ces hommes qui ne demandent pas mieux que d'alarmer les citoyens, pour se livrer ensuite au pillage, à l'assassinat; il faut leur ôter tout prétexte. Une assemblée qui est publique par essence devrait délibérer sur la guerre au milieu de la place publique. Vous avez changé la diplomatie de l'Europe; vos armées ne connaissent plus d'autre tactique que celle d'hommes qui, voulant la liberté ou la mort, se précipitent sur les esclaves.

Je sais bien qu'il existe dans le conseil exécutif un secret naturel pour les mesures d'exécution, pour les plans de campagne; mais, quand on annonce des dangers à la Convention nationale, elle devrait désirer que la nation entière se trouvât dans cette enceinte, parce que nous la verrions se précipiter tout entière vers les points menacés pour repousser les despotes.]

L'assemblée décide que Lacroix fera à l'instant son rapport. Il monte à la tribune et rend compte que nos troupes, dispersées près d'Aix-la-Chapelle sur une ligne très-étendue, n'ont pu faire de résistance nulle part; que l'ennemi s'est glissé entre les corps, et que ceux-ci n'ont pu se rallier qu'en abandonnant une partie de leurs équipages.

[*Maximilien Robespierre.* Vous venez d'entendre de la bouche d'un de vos commissaires le récit du revers qu'a éprouvé l'une de vos armées dans la Belgique.

Citoyens, quelque critiques que paraissent les nouvelles circonstances dans lesquelles se trouve la République, je n'y puis voir qu'un nouveau gage de succès pour la liberté. Pour un peuple libre et naissant à la liberté, le moment d'un échec est celui qui présage un triomphe éclatant, et les avantages passagers des satellites du despotisme sont les avant-coureurs de la destruction des tyrans. Nous nous sommes trouvés dans des circonstances bien autrement difficiles, et nous sommes sortis victorieux du fond de l'abîme. Rappelez-vous l'époque glorieuse du 10 août, vos défai-

tes du mois de septembre : alors vous n'aviez point d'armée ; des généraux perfides, nommés par la cour et d'intelligence avec nos ennemis, avaient livré nos places sans défense; nos soldats, nus, mal approvisionnés, étaient disséminés sans ordre sur une frontière immense.

La nation osait à peine porter ses regards soit sur les chefs militaires, soit sur les autorités civiles; elle ne savait où reposer sa confiance. Nous étions entourés de trahisons ou de perfidies. Qu'a fait la liberté dans son explosion? Elle s'est dégagée de toute entrave; tous les dangers ont disparu à sa voix; et nous ne sommes sortis de cet état que pour répandre l'épouvante dans l'Europe entière. Le plus célèbre des généraux du despotisme, celui dont le nom seul semblait un signal de destruction, a fui devant un général à peine connu dans l'Europe. Le peuple de Paris, le peuple des départemens a foudroyé de son courage invincible les satellites des tyrans. Le moment où le territoire français a été évacué a suivi de peu de jours la reddition de Verdun. Plusieurs départemens étaient envahis par des armées nombreuses et formidables : nous avons paru, et déjà elles n'étaient plus. Pourquoi tentent-elles aujourd'hui de nouvelles attaques? Pourquoi n'avez-vous gardé qu'un instant l'espoir de les voir, avec leur prince et la monarchie prussienne, ensevelies dans les plaines de la Lorraine et de la Champagne? Graces à leurs heureuses destinées, elles existent encore; mais le peuple qui les a repoussées existe; mais le génie de la liberté, qui a précipité leur fuite, est impérissable et nous garantit leur ruine prochaine ; bientôt elles seront relancées dans les repaires du despotisme.

Nos ressources sont immenses. Nous avons éprouvé un échec malheureux; mais à peine est-il capable de retarder d'un instant la prospérité publique qui croîtra avec nos victoires, la liberté et l'égalité que nous porterons aux peuples étrangers, le bonheur et la protection que nous devons aux peuples alliés; la cause même de ces échecs est pour nous le gage qu'ils n'auront aucunes suites funestes.

Il nous reste à purger nos armées d'un esprit aristocratique

qui s'est réfugié dans les états-majors, de quelques traîtres qui seront écrasés comme des insectes par une grande nation destinée à punir tous les tyrans du monde.

La Convention nationale peut hâter cette heureuse révolution. Il lui suffit de dégager le peuple français des entraves dont il est environné, de s'élever elle-même à la hauteur du caractère divin dont elle est revêtue; car c'est bien une mission divine que celle de créer la liberté, de diriger son impulsion toute-puissante vers la chute de la tyrannie et la prospérité des peuples. Il lui suffira de tenir sans cesse le glaive de la loi levé sur la tête des conspirateurs puissans, des généraux perfides, de fouler aux pieds tout esprit de parti et d'intrigue, et de ne prendre pour guide que les grands principes de la liberté et du bien public, de balayer tous les traîtres, de tendre des mains protectrices aux amis de la liberté, au peuple, qui a fait la révolution, et dont la prospérité ne peut être assise que sur les bases de l'égalité.

La nation entière secondera votre zèle, ou plutôt elle l'aura devancé; car je ne doute pas qu'un seul cri, celui de venger la liberté, ne retentisse d'un bout à l'autre de la République; que l'aristocratie ne soit écrasée, et que les patriotes, les amis fervens et sincères de la liberté, ne relèvent bientôt une tête altière et triomphante.

Je demande que la proposition de Lacroix soit mise aux voix, et que le rapport du comité de défense générale soit fait demain.

Lacroix. Voici mes propositions :

« Art. 1. A compter de ce jour, tous les congés accordés aux militaires de tout grade sont révoqués. Les officiers seront tenus de rejoindre leur poste dans huitaine, sous peine de destitution de leur emploi; et les sous-officiers, volontaires nationaux et soldats rejoindront leurs bataillons et régimens dans le plus court délai, à raison de sept lieues par jour.

» 2. Le ministre de la guerre fera parvenir à la Convention nationale l'état des officiers de l'armée qui ont obtenu des congés, des motifs pour lesquels ces congés leur ont eté accordés; il donnera également l'état de tous les officiers qui se sont absentés

sans congé, et qui n'étaient pas à leur poste le jour où l'avant-garde de l'armée de Belgique fut attaquée. »

Le projet est adopté et etendu à tous les membres de la Convention qui sont absens par congé.

Danton. Nous avons plusieurs fois fait l'expérience que tel est le caractère français, qu'il lui faut des dangers pour trouver toute son énergie : eh bien ! ce moment est arrivé. Oui, il faut dire à la France entière : « Si vous ne volez pas au secours de vos frères de la Belgique, si Dumourier est enveloppé en Hollande ; si son armée était obligée de mettre bas les armes, qui peut calculer les malheurs incalculables d'un pareil événement ? La fortune publique aneantie et la mort de six cent mille Français pourraient en être les suites.

Citoyens, vous n'avez pas une minute à perdre ; je ne vous propose pas en ce moment des mesures générales pour les départemens ; votre comité de défense vous fera demain son rapport. Mais nous ne devons pas attendre notre salut uniquement de la loi sur le recrutement : son exécution sera nécessairement lente, et des résultats tardifs ne sont pas ceux qui conviennent à l'imminence du danger qui nous menace. Il faut que Paris, cette cité célèbre et tant calomniée ; il faut que cette cité, qu'on aurait voulu renverser pour servir nos ennemis, qui redoutent son brûlant civisme, contribue par son exemple à sauver la patrie. Je dis que cette ville est encore appelée à donner à la France l'impulsion qui, l'année dernière, a enfanté nos triomphes. Comment se fait-il que vous n'ayez pas senti que, s'il est bon de faire les lois avec maturité, on ne fait bien la guerre qu'avec enthousiasme ? Toutes les mesures dilatoires, tout moyen tardif de recruter, détruit cet enthousiasme, et reste souvent sans succès. Vous voyez déjà quels en sont les misérables effets.

Tous les Français veulent être libres ; ils se sont constitués en gardes nationales. Aux termes de leurs sermens, ils doivent tous marcher quand la patrie réclame leurs secours.

Je demande, par forme de mesure provisoire, que la Convention nomme des commissaires qui, ce soir, se rendront dans

toutes les sections de Paris, convoqueront les citoyens, leur feront prendre les armes, et les engageront, au nom de la liberté et de leurs sermens, à voler à la défense de la Belgique. La France entière sentira le contre-coup de cette impulsion salutaire. Nos armées recevront de prompts renforts; et, il faut le dire ici, les généraux ne sont pas aussi répréhensibles que quelques personnes ont paru le croire. Nous leur avions promis qu'au 1er février l'armée de la Belgique recevrait un renfort de trente mille hommes. Rien ne leur est arrivé. Il y a trois mois qu'à notre premier voyage dans la Belgique, ils nous dirent que leur position militaire était détestable et que, sans un renfort considérable, s'ils étaient attaqués au printemps, ils seraient peut-être forcés d'évacuer la Belgique entière. Hâtons-nous de réparer nos fautes. Que ce premier avantage de nos ennemis soit, comme celui de l'année dernière, le signal du réveil de la nation. Qu'une armée, conservant l'Escaut, donne la main à Dumourier, et les ennemis seront dispersés. Si nous avons perdu Aix-la-Chapelle, nous trouverons en Hollande des magasins immenses qui nous appartiennent.

Dumourier réunit au génie de général l'art d'échauffer et d'encourager le soldat. Nous avons entendu l'armée battue le demander à grands cris. L'histoire jugera ses talens, ses passions et ses vices; mais ce qui est certain, c'est qu'il est intéressé à la splendeur de la République. S'il est secondé, si une armée lui prête la main, il saura faire repentir nos ennemis de leurs premiers succès.

Je demande que des commissaires soient nommés à l'instant.

Lacroix. Je demande l'ajournement de cette proposition jusqu'après le rapport du comité de défense générale.

Barrère. On n'ajourne que lorsqu'on a des doutes ou quand une proposition a des inconvéniens. Paris ne doit pas avoir la priorité de patriotisme: c'est une vertu commune à tous les Français, et je vois Danton lui-même applaudir à ma pensée. Si ce soir nous appelons Paris, c'est que Paris est près de nous. Je demande que, sans ajournement, on décrète à l'instant que des commis-

saires se rendront dans les départemens pour engager les citoyens à voler à la gloire qui accompagnera Dumourier; car je le déclare, Dumourier seul est une armée.

Les propositions de Danton sont décrétées en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses commissaires envoyés dans la Belgique, décrète que des commissaires pris dans son sein se rendront ce jour dans les quarante-huit sections de Paris, pour les instruire de l'état actuel de cette armée, pour rappeler à tous les citoyens en état de porter les armes le serment qu'ils ont prêté de maintenir jusqu'à la mort la liberté, l'égalité, et pour les requérir, au nom de la patrie, de voler au secours de leurs frères dans la Belgique. »

Des commissaires chargés de la même mission seront envoyés dans tous les départemens de la République.

Duhem. Je demande la parole pour une motion importante.

Citoyens, enfin le moment est arrivé où le patriotisme va triompher, où cette grande ville, par de nouveaux efforts, va imposer silence à ses vils calomniateurs, où vous allez dégager les patriotes de toute entrave et de toute persécution. Robespierre vous a parlé des restes impurs d'aristocratie qui souillent encore les états-majors des armées de la République. Il existe encore de ces hommes de boue, de ces hommes vils et méprisables, qui, depuis la glorieuse révolution du 10 août, ne se sont attachés qu'à écraser, qu'à pulvériser l'esprit public, sans lequel la révolution serait perdue, l'aristocratie triompherait; sans lequel tous les patriotes seraient livrés au glaive des vengeances aristocratiques.

Il faut de toute nécessité que sur cet article vous preniez une grande mesure révolutionnaire.

Il faut faire taire ces insectes calomniateurs, qui sont les seuls, les véritables obstacles des progrès de la révolution. Je demande que ces folliculaires dont l'unique emploi est de corrompre l'esprit public, de calomnier la Convention nationale, de la représenter aux yeux de ses commettans comme indigne de sa mis-

sion ; il faut que ces hommes, qui s'attachent à calomnier les patriotes, que tous ces auteurs de journaux, que ces courriers qui vont jeter l'alarme dans les départemens, que les rédacteurs de tous ces papiers incendiaires, ou plutôt somnifères, soient enfin soumis à la puissance nationale, et que ces reptiles impurs soient obligés, comme après la révolution du 10 août, de se cacher dans leur honte.

Je demande que la Convention chasse de son sein tous ces êtres immondes (Un grand nombre de voix : Oui, oui), et qu'on charge le comité de sûreté générale de les mettre à la raison. Je demande que les journalistes soient tous expulsés de cette salle.

Bourdon, de l'Oise. Quelle confiance voulez-vous que l'on ait dans la Convention, quand un Brissot la calomnie tous les jours ?

Fonfrède. Qu'on interdise donc aussi le journal de Marat.

Bourdon. Eh bien ! oui.

Thureau, de l'Yonne. Je demande que le Bulletin soit le seul qui puisse circuler dans les départemens.

Fonfrède. Il est malheureux qu'au moment où nous devons sentir plus que jamais le besoin impérieux de la réunion de toutes nos forces et de toutes nos volontés, où la nécessité de la défense commune doit éloigner l'influence de l'esprit de parti, une proposition, que j'aime à croire dictée par un motif louable, porte avec elle le caractère de cet esprit de parti, qui doit disparaître du milieu de nous. Je ne pense pas qu'au moment où vous devez donner à la France le mouvement nécessaire à la conservation de sa liberté, vous puissiez rétablir la censure et l'inquisition.

J'ai entendu avec peine que dans cette discussion on a nommé des personnes, tandis qu'on ne devrait s'occuper que des choses et des principes. Je vous rappelle les paroles de Danton et les ouvrages de Lepelletier, qui avaient tous pour devise : *La liberté de la presse ou la mort.* Je ne pense pas que, pour enflammer le courage des bons citoyens, vous veuilliez anéantir cette liberté

salutaire. Je ne croirai jamais que l'inquisition soit la route pour arriver à la liberté.

Sans doute, ceux qui emploient et une partie de leurs feuilles, et une partie de la séance, à ranimer sans cesse l'esprit de parti et à fomenter les divisions, feraient bien mieux de s'occuper à éclairer l'opinion publique; mais la Convention se déshonorerait si, au moment où elle redouble d'efforts pour donner à la France une liberté illimitée, elle anéantissait celle de la presse en rétablissant la censure.

Duhem. La liberté de la presse n'est pas celle de faire la contre-révolution.

On demande que la discussion soit fermée.

Saint-André obtient la parole.

Saint-André. Je ne viens pas combattre, comme on l'avait pensé peut-être, le principe de la liberté de la presse, je sais combien ces principes sont respectables; je les ai défendus toute ma vie; je les ai défendus dans le sein de cette assemblée; et certes, je ferai toujours en sorte d'être conséquent avec moi-même. Je sais que la raison publique s'alimente quelquefois des passions et des préjugés; mais je sais aussi qu'il est dans le cœur des hommes libres une tendance à la vérité qui rend bientôt cette raison publique victorieuse, malgré les nuages que lui opposent l'envie, les vices, les passions et les vengeances particulières.

Ce qui occasionne en ce moment des réclamations justes; il ne faut pas en disconvenir, c'est l'abus malheureux que l'on fait de la liberté d'écrire. Il est des feuilles publiques qui ne servent qu'à alimenter les passions, les discordes et les défiances. Il est ici des journalistes, et je n'en excepte aucun, car je ne suis pas partial, qui semblent prendre à tâche d'égarer l'opinion publique; d'exciter des défiances, des jalousies; ce sont des trompettes de discorde. Et tandis qu'ils traitent d'anarchistes des hommes qui, je le dis avec orgueil, valent mieux qu'eux, c'est eux-mêmes qui propagent l'anarchie, qui rendent les citoyens vertueux incertains sur l'opinion qu'ils doivent avoir de leurs représentans.

Je sais que tel homme que Gorsas ne connaît pas a été déclaré infâme, un Gorsas à la main. Mais, que m'importent et Gorsas et Brissot, et ces autres feuilles qui, sous prétexte d'une impartialité apparente, semblables au lit de fer d'un ancien tyran, allongent ou raccourcissent à leur gré les opinions qui sont prononcées à cette tribune, tronquent les pensées des membres qui leur déplaisent, afin de favoriser un parti et de présenter l'autre sous le jour le plus défavorable? Ils égarent l'opinion publique, ils font un abus bien cruel de la liberté que nous accordons à la presse; mais on abuse de tout au monde, et parce qu'on abuse d'une chose utile, est-ce pour cela une raison de détruire la chose même?

Laissons, laissons coasser dans la boue et la fange ces vils insectes, qui auraient dû sentir combien il était glorieux pour eux de répandre les vrais principes de la justice, de la raison, de la morale, de se dévouer à l'instruction publique plutôt qu'à servir leurs passions; qui auraient dû sentir que leur devoir était de rapporter les faits avec impartialité, d'instruire le peuple dans les principes purs de la liberté, de l'égalité; qu'en laissant à part les passions, ils auraient pu prétendre à la gloire d'être les instituteurs de la République. Cette gloire les touche peu, sans doute; car ils ne l'ont pas cherchée; car il est des hommes qui, ne s'occupant que d'injures et de personnalités au lieu de s'occuper de la République, regardent comme ennemis tous ceux qui ne se prosternent pas devant eux, qui ne consentent pas à devenir leurs adorateurs.

Mais je n'en conclus pas qu'on doive restreindre la liberté de la presse. Une pareille violation du droit de la pensée n'est ni dans mes principes ni dans mes sentimens. Que tout le monde parle, que tout le monde écrive, qu'on dise du mal de moi, cela m'est assez indifférent; et tous ceux qui ne voient que la patrie sauront bien fouler aux pieds ces misérables feuilles, qui ne sont bonnes qu'à cet usage.

Au reste, il est une police particulière que la Convention a droit d'exercer dans son enceinte. Je crois que l'on peut, sans violer les principes, chasser des places qui leur sont accordées dans

cette enceinte ceux des journalistes qui en abusent pour corrompre l'esprit public.

Après quelques débats, l'assemblée passe à l'ordre du jour.]

CONSEIL-GÉNÉRAL DE LA COMMUNE. — *Séance du 8 mars.*

A l'ouverture de la séance, le conseil a ordonné l'inscription et la consignation sur les registres du décret par lequel la Convention nationale invite tous les citoyens en état de porter les armes à voler au secours de leurs frères de la Belgique.

Le maire rend compte de ce qui s'est passé dans Paris ; il a fait fermer les spectacles et battre le rappel pour engager tous les citoyens à se rendre dans leurs sections, à l'effet d'y entendre les commissaires que la Convention doit y envoyer.

Le substitut du procureur de la Commune donne lecture de la proclamation suivante, dont la rédaction est adoptée :

« *Aux armes, citoyens, aux armes!*

» *Si vous tardez, tout est perdu.*

» Une grande partie de la Belgique est envahie ; Aix-la-Chapelle, Liége, Bruxelles, doivent être maintenant au pouvoir de l'ennemi. La grosse artillerie, les bagages, le trésor de l'armée, se replient avec précipitation sur Valenciennes, seule ville qui puisse arrêter un instant l'ennemi ; ce qui ne pourra suivre sera jeté dans la Meuse. Dumourier fait des conquêtes en Hollande ; mais si des forces considérables ne le soutiennent pas, *Dumourier, et avec lui l'élite des armées françaises peuvent être engloutis.*

» Parisiens, envisagez la grandeur du danger ; voulez-vous permettre que l'ennemi vienne encore désoler la terre de la liberté, brûler vos villes, vos campagnes?

» Parisiens, c'est contre vous surtout que cette guerre abominable est dirigée ; ce sont vos femmes, vos enfans qu'on veut massacrer ; c'est Paris qu'on veut réduire en cendres. Rappelez-vous que cet insolent Brunswick a juré de n'y point laisser pierre sur pierre.

» Parisiens, sauvez encore une fois la chose publique; encore une fois donnez l'exemple. Levez-vous, armez-vous, marchez, et ces bandes d'esclaves reculeront encore devant vous. Il faut un dernier effort; il faut porter un coup terrible, un dernier coup; il faut que cette campagne décide du sort du monde; il faut épouvanter, exterminer les rois. Hommes du 14 juillet, du 5 octobre, hommes du 10 août, réveillez-vous!

» Vos frères, vos enfans, poursuivis par l'ennemi, enveloppés, peut-être, vous appellent; vos frères, vos enfans massacrés au 10 août, dans les plaines de la Champagne, sous les décombres de Lille embrasée; vos frères tués à Jemmappes.... Levez-vous; *il faut les venger*.

» *Que* toutes les armes soient portées dans les sections; que tous les citoyens s'y rendent; que l'on y jure de sauver la patrie; qu'on la sauve! Malheur à celui qui hésiterait; que dès demain des milliers d'hommes sortent de Paris; c'est aujourd'hui le combat à mort entre les hommes et les rois, entre l'esclavage et la liberté. PACHE, *maire*. »

Le maire demande que l'on expose au haut de la Maison commune le drapeau qui annonce que la patrie est en danger, et que le drapeau noir soit placé au haut de l'église métropolitaine.

Le conseil-général adopte ces mesures.

Le conseil arrête que ceux de ses membres nommés à cet effet se retireront aussitôt, un dans chaque section, pour y faire lecture de la proclamation qui vient d'être arrêtée, et que demain cette même proclamation se fera dans la ville et carrefours de Paris.

Les administrateurs de police annoncent au conseil que tout est tranquille dans Paris.

Une députation de la section des Lombards vient exposer que cette section a remarqué dans la proclamation qui lui a été lue une exagération dans l'exposé des faits qui pourrait alarmer les citoyens. La députation conclut à ce que cette proclamation ne soit pas lue demain dans les rues de Paris.

Le maire et le procureur de la Commune, en rétablissant les

expressions de la proclamation, que les commissaires avaient eux-mêmes un peu dénaturées, ont calmé les inquiétudes de la section à cet égard.

La section des Sans-Culottes demande que les barrières soient fermées sur-le-champ, afin que les lâches qui veulent se soustraire au recrutement ne puissent pas s'évader.

Le maire oppose à cette demande l'existence de la loi.

La section de la Butte-des-Moulins a arrêté qu'elle ne délivrerait aucun passe-port avant que le recrutement ne soit totalement effectué.

Le Patriote français, n. MCCCV, fait les réflexions suivantes :

« *Paris, du vendredi* 8 *mars*. — Est-ce par terreur panique, est-ce par une intention perfide, que les malveillans se plaisent à exagérer les mauvaises nouvelles? On a répandu ce soir avec affectation, dans les groupes, dans les sections, que Liége et Bruxelles étaient pris, que l'ennemi marchait vers la France, que Dumourier était perdu... et ces nouvelles étaient suivies d'exhortations à se défaire des traîtres, à couper des têtes, etc.

» Les bons citoyens ne sauraient trop être en garde contre ces horribles insinuations. A portée de savoir la vérité, nous pouvons attester, d'après les hommes instruits des faits, que si Liége est évacué, Liége n'est pas pris (du moins on n'en sait rien); que si l'ennemi peut marcher sur Liége, il peut aussi, par cette marche, s'exposer à être battu, et qu'ainsi l'on peut encore espérer pour cette ville. Nous pouvons attester, d'après des gens de l'art, qu'il est impossible à l'ennemi de s'enfoncer dans la Belgique. Nous pouvons attester enfin que l'ennemi n'est pas aussi nombreux qu'on dit, qu'il est inférieur à notre armée, que Dumourier n'est point coupé et continue son expédition pour la Hollande.

» Non, ce n'est point par la terreur qu'il faut exciter le recrutement, mais par la haine des tyrans, par la nécessité de les écraser dans une campagne. — La terreur! ne déshonore-t-elle

pas les hommes libres? et sous ce point de vue ne doit-on pas voir avec indignation la municipalité ordonner la clôture des spectacles pour ce soir? Est-ce donc une retraite qui doit vous consterner?... C'est un acte de démence, si toutes ces comédies de terreur ne cachent point un projet atroce. — Au surplus, la visite des députés dans les sections a produit le meilleur effet. »

CONVENTION NATIONALE. — SÉANCE DU 9 MARS.

Le président. Je préviens l'assemblée que j'ai reçu des lettres de plusieurs sections qui demandent à communiquer à la Convention des observations importantes.

Lacroix. Je demande qu'on renvoie toutes les députations à une séance du soir, et qu'on entende de suite le rapport du comité de défense générale.

Pétion. Je demande, au contraire, que les sections de Paris puissent être entendues. Sans doute elles vous rendront compte de la situation où se trouve Paris en ce moment. La Convention doit être encore instruite de la situation où elle est elle-même; elle doit savoir si elle est libre ou non. (On murmure.) Je suis étonné qu'il puisse y avoir une seule réclamation contre une proposition indispensable pour la dignité de la Convention et son autorité. (Nouveaux murmures. On demande l'ordre du jour.) Il est impossible de refuser la parole sur une question de priorité. Mais où en sommes-nous donc réduits?....

Garreau. On en est réduit à ne pouvoir plus opprimer les autres.

Barbaroux demande la parole pour appuyer la motion de Pétion.

On insiste sur l'ordre du jour.

Il s'élève une vive agitation.

Le président se couvre.

Plusieurs membres qui entouraient la tribune rentrent en séance. Le calme se rétablit.

Le président, découvert. Jamais la chose publique ne fut plus en péril. (*Un grand nombre de membres de tous les côtés :* Oui, oui, cela est vrai.) Il n'est que trop évident qu'on empêche la Convention de délibérer en ne lui permettant pas d'établir une question de priorité. Je préviens encore la Convention que le maire de Paris est à la barre, et qu'il me fait dire qu'il a des faits essentiels à communiquer à l'assemblée.

La Convention décrète l'admission de la municipalité.

Elle est introduite à la barre.

Le maire de Paris. Hier, à la réception du décret de la Convention nationale, j'ai convoqué le conseil général de la Commune et les commissaires des quarante-huit sections. Les rapports de ces commissaires sont très-favorables; les sections paraissent animées du plus grand zèle. Le conseil général a rédigé une adresse dont le procureur de la Commune va vous donner lecture.

Chaumet lit l'adresse suivante :

« Citoyens législateurs, la République peut compter sur une armée invincible. Les sections se sont levées encore une fois; plusieurs veulent partir tout entières ; chacune dispute à qui fera le plus de sacrifices. Il n'y a plus de passion que celle de l'amour de la patrie; l'enthousiasme est tel, que vous serez peut-être obligés de l'arrêter. Pour nous, que nos fonctions obligent de rester dans la cité, nous allons pourvoir aux besoins des mères, des femmes, des enfans; vous nous seconderez dans ces honorables soins. Nous n'avons pas oublié le principal soutien de la République, les mœurs.

» Le conseil général a invité tous les jeunes gens de ses bureaux à partir; ils sont tous enrôlés, ils partent. (On applaudit.) Il a été arrêté qu'ils seraient remplacés par des citoyens pères de famille, et qu'à l'avenir nul célibataire ne serait reçu dans les bureaux de la Commune. (Nouveaux applaudissemens.) Nous demandons à la Convention nationale que les bourses qui existent encore dans les colléges soient spécialement destinées aux enfans de ceux qui partent pour les frontières. (On applaudit.) La

classe pauvre a fait constamment des sacrifices; tout jusqu'à son sang a été prodigué pour la liberté. Il est temps que le riche égoïste partage les charges que le pauvre seul a supportées. Nous demandons qu'il soit imposé sur cette classe d'hommes une taxe de guerre. (On applaudit.)

» Tels sont les vœux de nos concitoyens; nous vous les présentons, et nous vous assurons, en leur nom et au nom de ceux qui restent, un attachement inviolable à la Convention; tandis que les uns iront faire triompher la République au dehors, les autres feront respecter les lois au dedans. Nous étions chargés de demander un tribunal révolutionnaire sans appel; nous apprenons que le principe est décrété, nous en restons là. La section du *Luxembourg*, outre une moisson nombreuse de guerriers, vient d'envoyer au conseil de la Commune une compagnie surérogatoire de canonniers qui laissent leurs fusils à ceux de leurs frères qui partent aussi. Ces citoyens ont été vivement applaudis. Un d'eux s'est levé et nous a dit un mot que nous vous devons, que nous devons à la République entière: *Attendez*, nous a-t-il dit, *notre retour pour nous applaudir*. (Il s'élève de nombreux applaudissemens.) Ces braves volontaires ne demandent que l'honneur de défiler devant la Convention. »

La compagnie des canonniers de la section du Luxembourg traverse la salle.

Audouin, orateur de cette compagnie. Soixante canonniers de la section du Luxembourg viennent se présenter devant vous avant de voler aux frontières. Trois cents autres volontaires sont prêts à partir dès qu'ils auront des habits. Voilà ces sections, contre lesquelles on a vomi des calomnies répétées sur tous les points de la République. Eh bien! c'est la première, c'est la seule réponse que nous ferons à nos ennemis. Songez, citoyens, qu'en partant nous nous reposons sur vous du soin de pourvoir aux besoins de nos femmes, de nos enfans, de nos vieillards; nous jurons de faire triompher la liberté, l'égalité et la République une et indivisible. (Les membres de l'assemblée se joignent par acclamation à ce serment.)

Le président aux canonniers. La Convention applaudit à votre généreux dévoûment; elle a renouvelé avec vous le serment de maintenir la liberté, l'égalité; c'est assez vous dire que la Constitution qu'elle présentera aux Français leur donnera une république vraiment démocratique.

La Convention ordonne l'impression et l'envoi aux départemens et aux armées.

Plusieurs compagnies armées au nombre desquelles, un corps franc de huit cents hommes, défilent dans la salle.

Carnot, au nom du comité de défense générale. La liberté qui s'assoupit dans les succès, se réveille à la voix du danger, et son réveil est son triomphe. Les nouveaux exploits de nos armées seseront dus au léger échec qui nous rend notre énergie. Brunswick serait-il aujourd'hui le plus vil et le plus méprisé des despotes, s'il n'avait osé marcher sur Paris? O vous! qui l'en fîtes repentir, vainqueurs de l'Argonne, l'heure du combat a sonné: l'ennemi s'approche, approchez à votre tour; votre poste est à Liége, aux frontières. Le sort du despotisme est décidé, il doit périr, avancez son supplice; ne faites la paix qu'avec des peuples libres et sans rois, et hâtez le jour de la paix universelle.]

— Le rapporteur propose, et l'assemblée décrète que quatre-vingt-deux de ses membres iront réchauffer le patriotisme dans les départemens, et pousser la nation sur les frontières. Plusieurs députés, chargés de visiter les sections, rendent compte du dévouement qu'ils ont rencontré partout. Bentabolle et Saint-André ajoutent que celles de l'Observatoire et du Louvre se plaignent de la mauvaise volonté des riches qui ne veulent ni marcher, ni contribuer aux frais de la guerre; des dégoûts dont les officiers abreuvent les volontaires, ainsi que de l'impunité dans laquelle vivent les traîtres et les conspirateurs. En conséquence, elles demandent l'établissement d'un tribunal révolutionnaire qui sévisse contre ces divers ennemis du bien public.

[*Carrier.* Je convertis en motion la pétition qui vous est faite par les sections, et je demande que la Convention décrète le principe, c'est-à-dire l'établissement d'un tribunal révolution-

naire, et renvoie au comité de législation, pour présenter demain le mode d'organisation de ce tribunal.

On demande à aller aux voix.

Biroteau. Je demande que le principe soit discuté.

Bourdon-Lacronière. Je demande le rétablissement du tribunal du 17 août, avec le même mode d'organisation.

Thureau. Si le ministre Roland avait comparu devant ce tribunal, il n'aurait pas échappé au glaive de la loi.

Guadet. Je demande la parole. (On murmure.) Je déclare qu'il y a ici des hommes dont les vociférations.... (Les murmures recommencent.)

Lacroix. Nos armées manquent de tout. Je demande qu'on aille aux voix sur-le-champ.

Lanjuinais. Je propose un amendement à ce décret, affreux par les circonstances qui nous environnent, affreux par la violation de tous les principes des droits de l'homme, affreux par l'abominable irrégularité de la suppression d'appel en matière criminelle. Je demande que ce soit au seul département de Paris que s'étende cette calamité.

Levasseur. Je propose la rédaction suivante :

« La Convention décrète l'établissement d'un tribunal criminel extraordinaire, sans appel et sans recours au tribunal de cassation, pour le jugement de tous les traîtres, conspirateurs et contre-révolutionnaires. »

Cette rédaction est adoptée.

Danton. Non, sans doute, citoyens, l'espoir de vos commissaires ne sera point déçu. Oui, vos ennemis, les ennemis de la liberté seront exterminés, parce que vos efforts ne vont point se ralentir. Vous serez dignes d'être les régulateurs de l'énergie nationale? Vos commissaires, en se disséminant sur toutes les parties de la République, vont répéter aux Français que la grande querelle qui s'est élevée entre le despotisme et la liberté va enfin être terminée. Le peuple français sera vengé : c'est à nous qu'il appartient de mettre le monde politique en harmonie, de créer des lois concordantes avec cette harmonie. Mais avant de

vous entretenir de ces grands objets, je viens vous demander la déclaration d'un principe trop long-temps méconnu, l'abolition d'une erreur funeste, la destruction de la tyrannie de la richesse sur la misère. Si la mesure que je propose est adoptée, bientôt ce Pitt, ce Breteuil de la diplomatie anglaise; et ce Burke, l'abbé Maury du parlement britannique, qui donnent aujourd'hui au peuple anglais une impulsion si contraire à la liberté, seront anéantis.

Que demandez-vous? Vous voulez que tous les Français s'arment pour la défense commune. Eh bien! il est une classe d'hommes qu'aucun crime n'a souillés, qui a des bras, mais qui n'a pas la liberté, c'est celle des malheureux détenus pour dettes; c'est une honte pour l'humanité, pour la philosophie, qu'un homme, en recevant de l'argent, puisse hypothéquer et sa personne et sa sûreté.

Je pourrais démontrer que la déclaration du principe que je réclame est favorable à la cupidité même, car l'expérience prouve que celui qui prêtait ne prenait aucune garantie pécuniaire, parce qu'il pouvait disposer de la personne de son débiteur; mais qu'importent ces considérations mercantiles? elles ne doivent pas influer sur une grande nation. Les principes sont éternels, et tout Français ne peut être privé de sa liberté que pour avoir forfait à la société.

Que les propriétaires ne s'alarment point. Sans doute quelques individus se sont portés à des excès; mais la nation, toujours juste, respectera les propriétés. Respectez la misère, et la misère respectera l'opulence. (Vifs applaudissemens.) Ne soyons jamais coupables envers les malheureux, et le malheureux, qui a plus d'âme que le riche, ne sera jamais coupable. (Nouveaux applaudissemens.)

Je demande que la Convention nationale déclare que tout citoyen Français, emprisonné pour dettes, sera mis en liberté, parce qu'un tel emprisonnement est contraire à la saine morale, aux droits de l'homme, aux vrais principes de la liberté.

Cette proposition est décrétée par acclamation et à l'unanimité.

Saint-André. La proposition de Danton n'est pas assez étendue ; je demande que la contrainte par corps pour dettes soit abolie.

Cette proposition est adoptée. Une loi réglera les exceptions.

Baudouin instruit l'assemblée que tous ses imprimeurs se sont rendus à leurs sections ; il demande si ces citoyens doivent aller à l'ennemi, où si, comme le décret du 2 septembre le portait, leur poste est à l'imprimerie nationale.

Maure. Que Baudouin n'imprime pas les diatribes de Louvet, et il aura assez d'ouvriers.

Montaut. J'observe que quoique Baudouin soit logé par la Convention, il ne se borne pas à imprimer ses travaux; mais qu'il imprime plusieurs feuilles infectées d'aristocratie. Je demande l'ordre du jour.

Duhem. Je demande que l'assemblée décrète que l'imprimeur de la Convention ne pourra imprimer que les pièces dont l'assemblée a ordonné l'impression. (Murmures du côté droit de la tribune.)

Plusieurs voix à droite : Vous attaquez la liberté de la presse.

Thuriot. J'appuie la proposition de Duhem : Baudouin a contracté des engagemens avec l'assemblée constituante et avec l'assemblée législative, qu'il n'a pas remplis. Pourquoi l'imprimeur qui est si bien soldé ne fait-il pas ce qu'il devrait faire ? C'est parce qu'un intérêt sordide le dirige : c'est parce qu'il fait des engagemens particuliers qui déterminent un gain sur lequel il ne devrait pas combiner. Il est temps que vous rappeliez cet homme à la lettre de son contrat ; il faut que Baudouin se décide à n'être plus l'imprimeur de l'assemblée, ou bien à faire son devoir. Il faut proscrire des écrits qui répandent dans les départemens le fanatisme, et des journaux qui loin d'être utiles portent la peste dans l'Empire français.

Je demande que l'assemblée décrète que l'imprimeur qui sera chargé d'imprimer ses travaux, ne pourra livrer à ses presses aucun autre ouvrage.

Après quelques débats, la proposition de Thuriot est décrétée.

SÉANCE DU 9 MARS AU SOIR.

Un grand nombre de sections viennent offrir leur contingent. Nous remarquons que Victor Broglie est orateur de la section des Invalides.

[*N*..... Vous avez décrété ce matin que des commissaires pris dans votre sein iraient dans les départemens pour y accélérer le recrutement; je demande que le bureau vous présente la liste de ces commissaires.

Julien, de Toulouse. En restant ici, il nous est impossible de faire cette liste. Je demande que quatre d'entre nous soient autorisés à se retirer dans une salle voisine pour faire le choix des commissaires.

Collot-d'Herbois. Je ne m'oppose point à ce que le bureau nomme les commissaires; mais je demande que ces commissaires ne puissent être pris parmi ceux qui ont voté pour l'appel au peuple.

La partie droite de l'assemblée est dans une violente agitation. — Dussaulx, Biroteau, s'avançant dans le milieu de la salle, parlent avec menaces à Collot-d'Herbois. — Le tumulte se prolonge. — Un long espace de temps se passe en altercations particulières. — Enfin le calme se rétablit.

Une députation de la section de la Halle-aux-Draps est introduite.

L'orateur. « Représentans, lorsque vos collègues sont venus au milieu de nous, déjà nous avions arrêté que tous les citoyens de la section en état de porter les armes étaient en réquisition permanente; ils s'organisent en ce moment, et si tous les Français ont une égale ardeur, comme nous n'en pouvons douter, comptez qu'il n'y aura bientôt plus de despotes. Mais, citoyens, souffrez qu'avant de partir nous nous donnions des chefs. Les succès dépendent de la confiance dans les chefs, croyez que nous en aurons davantage dans ceux que nous aurons choisis nous-mêmes. Nous demandons aussi: 1° que vous rappeliez de nos armées

tous les individus de la classe ci-devant privilégiée; 2° que les lois ne soient présentées à la sanction du peuple qu'après la guerre; 3° que vous établissiez un tribunal révolutionnaire pour juger les contre-révolutionnaires, et notamment les officiers-généraux qui n'étaient pas à leur poste lorsque l'ennemi a attaqué les cantonnemens qui étaient à Aix-la-Chapelle. »

Les pétitionnaires sont admis aux honneurs de la séance.

— A la section de la Halle-aux-Draps succède la section des Piques et celle du Marais.

Le président. Je reçois à l'instant une lettre dont je crois devoir donner connaissance à l'assemblée.

Un secrétaire lit ce qui suit :

« Saisi d'un sentiment involontaire de terreur que vient de me faire éprouver une horde de deux cents hommes, armés de sabres et de pistolets, je vous écris ces mots à la hâte. Ces hommes se sont introduits chez le citoyen Gorsas, à sept heures du soir, où ils ont brisé son imprimerie et ses effets: quant à lui, il s'est échappé, un pistolet à la main, des bras de son épouse.

Signé, BOURSIAUX.

On demande l'ordre du jour. — Les membres siégeant dans la partie droite s'élèvent avec chaleur contre cette proposition.

Mazuyer. Ce serait une abomination... (Les cris : *A l'ordre du jour !* interrompent l'orateur.)

Coupé. Abordons franchement la question... (On interrompt.) Je vois encore plus la patrie en danger, lorsqu'on témoigne de la haine à des collègues. (On murmure.) Ceux qui veulent perpétuer cette haine sont ennemis de la patrie. (Mêmes murmures.) Nous convenons tous que le danger de la patrie est augmenté par la désunion des membres de la Convention. Je soutiens que ceux qui défendent l'acte arbitraire (Violens murmures.); je le répète, ceux qui mettent la désunion dans l'assemblée veulent perdre la patrie.

Lacroix. Je vois avec peine que des représentans du peuple, qui sont envoyés ici pour faire de bonnes *lois, pour* s'y occuper

des intérêts du peuple, s'amusent à faire des journaux, à gangrener l'esprit des départemens (On applaudit.), à critiquer avec trop d'amertume les opinions de la Convention, qui ne sont pas les leurs. (On applaudit.) Je vois deux caractères dans Gorsas, celui de représentant de la nation, et le peuple l'honore, et celui de journaliste que le peuple méprise. (On applaudit.) Je demande que cette lettre soit renvoyée au maire pour vérifier les faits. Car tout ceci pourrait n'être qu'un jeu; car dans la nuit du 9 août, lorsqu'on tramait le complot de transférer la cour et le corps législatif à Rouen, on venait vous dire que les jours des députés n'étaient pas en sûreté. Je demande donc que la lettre soit renvoyée au maire de Paris pour vérifier les faits, et en rendre compte séance tenante.

Billaud-Varennes. Je dis que Gorsas est d'autant plus coupable, que les presses qu'il réclame sont celles de l'abbé Royou, qui lui ont été données le 10 août, et qu'il a prostituées comme ce royaliste.

On réclame l'ordre du jour.

Thuriot. Il paraît difficile de prendre un parti sur cette lettre qui est signée d'un homme que nous ne connaissons pas; ainsi il me paraît clair qu'il faut renvoyer au maire pour rendre compte des faits. Lacroix a posé une vérité qui sera à jamais inaltérable, c'est qu'un représentant de la nation doit tous ses momens à la République; de plus, en faisant un journal, il vole l'indemnité qu'il reçoit de la nation; il faut rétablir la nation dans ses droits. Je demande donc que tous les membres de la Convention qui font des journaux, soient tenus de rendre l'indemnité qu'ils ont reçue. (On applaudit.)

Lacroix. Moi je demande qu'ils soient tenus d'opter entre la qualité de folliculaires et celle de représentans du peuple.

Carpentier. Je demande l'ordre du jour sur la lettre de Gorsas.

L'assemblée est deux fois consultée, et deux fois l'ordre du jour est rejeté.

Le renvoi de la lettre au maire de Paris est mis au voix et adopté.

On demande que l'autre proposition faite par Lacroix soit mise aux voix.

L'assemblée consultée sur cette proposition, décrète que les membres de la Convention qui font des journaux seront tenus d'opter entre la qualité de journaliste et celle de représentant du peuple.

La séance est levée à une heure après minuit.]

Dans les articles du *Patriote français*, que nous avons déjà transcrits, on a dû remarquer que les Girondins, bien loin de partager les alarmes communes, s'efforçaient d'en amoindrir les causes, soit directement, soit indirectement; directement, en affectant une sécurité complète à l'égard de l'armée, et une grande confiance envers les généraux; indirectement, en accusant les Jacobins d'exagérer le mal dans des intentions criminelles. Le parti que dirigeait Brissot commit en cela une faute capitale, car ce desaccord avec les sentimens du peuple, en d'aussi graves circonstances, ne pouvait manquer de lui être bientôt imputé comme une preuve qu'il connaissait et approuvait les vues de Dumourier; de plus, il était impossible que ce parti, ne voyant que des conspirations dans des mouvemens tout-à-fait nationaux, ne finît par se tromper entièrement sur la situation morale de la République, et ne fût renversé. Le journal du chef de la Gironde continue à s'enfoncer dans cette double erreur. Voici son article principal du 9 mars; il fut écrit avant que la mesure contre les députés journalistes, votée vers la fin de la séance du soir, fût connue du rédacteur.

« Le mystère de cette exagération des dangers de la patrie se dévoile; on veut inspirer la terreur, on veut dominer par la terreur, on veut une reprise des scènes de septembre, on veut compléter ces scènes auxquelles les Jacobins n'ont pu faire d'autre reproche que celui de n'avoir pas été assez complètes. Sentinelles de la liberté, écrivains aussi *inaccessibles à la terreur* qu'à la

corruption, incertains sur le succès des trames qu'on ourdit autour de nous, nous allons déposer contre elles au tribunal des départemens et de la postérité ; nous remplirons jusqu'à la fin des devoirs sacrés. Nous allons recueillir plusieurs traits qui pourront éclairer les patriotes sur l'horrible conspiration des ennemis de la République.

» Hier, parmi les députés qui se sont rendus dans les sections, l'humanité a eu à gémir de rencontrer plusieurs chefs d'anarchistes. — Robespierre et Billaud-Varennes étaient commissaires pour la section de Bonne-Nouvelle. Robespierre y a parlé en véritable Mazaniel ; il a engagé le peuple à se lever contre ce qu'il appelle les intrigans et les modérés ; et le sens de ses paroles a été si bien saisi, qu'un canonnier qui l'accompagnait a fait la motion d'égorger les signataires des pétitions des huit et des vingt mille. Une indignation générale a éclaté; le canonnier s'est enfui ; il a été blessé au milieu du tumulte, et Robespierre a fait l'éloge de cet excellent citoyen. — Chabot, Panis et quelques autres se sont rendus dans des sections dont ils n'étaient pas commissaires, et y ont parlé dans le même sens.

» Aujourd'hui, dès le matin, les avenues de la Convention, et surtout la terrasse des Feuillans, étaient couvertes de dictateurs de massacres. Le journal de Marat, qu'on proclamait avec ce titre : *Grande trahison de nos généraux*, était le texte des harangues. On ne parlait que de couper la tête au ministre de la guerre, aux généraux, à une partie des représentans du peuple, aux journalistes qui ne sont pas dans le sens de Marat ; et il faut avouer que la motion de Duhem avait singulièrement préparé les esprits. — Pétion, qui a le plus contribué à la révolution du 10 août, en luttant avec courage contre la perfidie de la cour, le républicain, le populaire Pétion (1) a été poursuivi par plus de deux cents scélérats. — Beurnonville a été insulté, menacé.

(1) Pétion avait été rayé, le 28 février, de la liste des Jacobins. La radiation de son ami Mainfouse, qui avait voulu prendre sa défense, fut ajournée. Nous empruntons ces faits au journal de Gorsas, numéro du 1er mars.

(*Note des auteurs.*)

» Ces fatales dispositions étaient secondées par les fausses nouvelles qu'on répandait partout avec affectation. C'était peu d'annoncer, comme la municipalité, la prise de Liége et de Bruxelles, on semait le bruit de la désertion de Dumourier, de la plupart des généraux, et le siége de Valenciennes. On annonçait (et le projet en a été réellement formé) qu'on allait battre la générale, sonner le tocsin, et tirer le canon d'alarme.

» Quelle sera la suite de ces symptômes horribles? Républicains, elle dépend de vous. Quand connaîtrez-vous donc vos propres forces? Quand déploierez-vous votre courage? Quand voulez-vous sauver la patrie, et la liberté sans laquelle il n'est point de patrie? — Pour nous, du moins, nous attendons les événemens avec sollicitude pour la chose publique, sans alarme pour nous-mêmes. Quel est le bon citoyen qui pourrait redouter le sort des Barneveld ou des Sidney? » (*Patriote français*, n. MCCCVI.)

Après en avoir appelé au *tribunal des départemens* pour sauver Louis XVI, les Girondins commencèrent, ainsi qu'on vient de le lire, à se tourner vers ce tribunal pour se sauver eux-mêmes. La manière dont Girey-Dupré finit cet article, l'apostrophe par laquelle il cherche à exciter son parti, nous rappelle les exhortations d'André Chénier aux Feuillans pour leur faire retenir la révolution en-deçà du 20 juin 1792. L'un et l'autre s'adressaient à une classe peu disposée à de grands sacrifices, et qui, par cela même qu'elle ne désirait que la sécurité dans la richesse ou l'aisance, pouvait bien éprouver la crainte de perdre ces avantages, mais ne pouvait nullement se résoudre à les défendre au péril de la vie. Il y a en effet contradiction entre le sentiment qui nous porte à nous aimer nous-mêmes, et par conséquent à vivre heureux, et le sentiment qui nous impose l'obligation de lutter ou de mourir.

Le numéro de Marat, dont parle le *Patriote français*, est ainsi intitulé : *Échec des troupes de la République devant Maestricht. — Trahison des généraux Stengel, Lanoue et Miaczinscki. — Leur justification stupide et dérisoire par Beurnonville. — Obser-*

vation de l'Ami du peuple. Ce numéro renferme l'analyse des dépêches parvenues à la Convention nationale. Il contient également quelques nouvelles que Marat dit avoir reçues, et à la suite desquelles il expose des vues militaires en partie conformes à celles qui auraient prévenu les désastres de Neer-Winden, selon MM. Grimoard et Servan, plus haut cités. Voici le passage dont nous parlons.

« Les nouvelles fâcheuses annoncées par nos commissaires ne sont malheureusement que trop bien fondées. J'apprends à l'instant que l'avant-garde de Miranda a été livrée par la trahison des généraux Lanoue, Miaczinski et Stengel, dont le dernier a émigré. Nous avons perdu au moins trois mille hommes par le fer de l'ennemi, et douze pièces de canon. Cet échec doit augmenter notre courage, loin de l'abattre, et nous faire redoubler de surveillance; tous les bons citoyens doivent se réunir pour demander le jugement des généraux qui ont trahi la patrie, la déchéance de Beurnonville, pour avoir laissé ces traîtres à la tête de l'armée. Il devrait aussi nous faire changer notre plan de campagne, et nous faire rester sur la défensive : à moins qu'on ne suive celui de s'emparer des digues de la Hollande, coup de main qui aurait bientôt mis fin à cette guerre, dont le prélude a déjà été si désastreux. » (*Journ. de la Répub. franç.*, n. CXLII.)

Nous terminerons notre commentaire sur l'article du *Patriote français*, en plaçant, à côté de sa version à l'égard de sa conduite de Robespierre et de Billaud-Varennes dans la section Bonne-Nouvelle, le procès-verbal même de cette section. Cette pièce est manuscrite; nous la tenons de la même source où nous avons puisé notre histoire des sections au 10 août. D'après le récit du journaliste, on pourrait croire que le canonnier qui fut blessé était une espèce de garde-du-corps de Robespierre, et non pas un citoyen de la section. Le procès-verbal le désigne simplement par son nom : le nom de celui qui l'avait maltraité s'y trouve également. La motion d'où provint le tumulte n'y est point spécifiée, et les éloges que Robespierre aurait donnés au canonnier blessé n'y sont pas mentionnés. Voici cette pièce.

Section Bonne-Nouvelle. — Procès-verbal du 8 mars.

« Une députation de la Convention se présente et est introduite dans le sein de l'assemblée. Billaud-Varennes et Robespierre, membres de cette députation, exposent les dangers de la patrie, le péril imminent où se trouvent nos frères de la Belgique, et les prompts secours qu'il est instant de leur porter; ils invitent au nom de la liberté menacée par tous les tyrans, au nom de la chose publique en danger, ils conjurent tous les citoyens de se lever, de s'armer et voler au secours de la République et de nos frères les Belges. Ils jurent de leur côté de terrasser les ennemis *du dedans*, de veiller aux intérêts des défenseurs de la patrie, de pourvoir aux besoins des parens de ceux qui vont se sacrifier pour la liberté, et de s'exposer plutôt à la mort que de souffrir qu'il soit porté atteinte aux droits du peuple. L'assemblée générale partage tous leurs sentimens, et le président répond en son nom à la députation, que la section de Bonne-Nouvelle, toujours animée du plus pur patriotisme, n'a cessé de s'occuper des mesures à prendre pour fournir son contingent, et qu'elle va se presser d'employer tous les moyens qui sont en son pouvoir pour répondre aux nouveaux efforts que la patrie attend de ses enfans.

» Le citoyen Poirier fait à l'instant une proposition qui est mal accueillie par l'assemblée : il s'élève du tumulte. Ce citoyen est obligé de se retirer; mais attaqué par plusieurs personnes dont l'une le blesse grièvement, il rentre dans l'assemblée, se plaint des violences exercées contre lui pour avoir énoncé une opinion, blâmable sans doute, mais dont, dit-il, l'assemblée devait seule le punir. Le tumulte augmente et se continue; enfin un membre de la députation parvient à se faire entendre, et invite les citoyens, au nom de la chose publique, à faire régner la paix, et à s'occuper des moyens de repousser nos ennemis. La députation se retire au milieu des applaudissemens.

» Plusieurs citoyens demandent *que l'assemblée sévisse* contre

ceux qui ont attaqué et blessé le citoyen Poirier. L'assemblée arrête que les citoyens Sawrey et Colombier se transporteront chez le citoyen Lambert pour l'inviter à se rendre en assemblée générale; ces deux citoyens de retour annoncent qu'ils n'ont pas trouvé le citoyen Lambert.

» L'assemblée arrête que demain, en assemblée générale, le citoyen Poirier remettra sur le bureau sa déclaration ou plainte signée de lui, avec désignation des individus qui l'ont maltraité; que ceux qui auront été témoins de cette affaire seront entendus, pour ensuite le procès-verbal de ces diverses déclarations être envoyé au tribunal criminel de l'arrondissement, pour sévir contre les coupables. — La séance est levée à minuit.

» MARQUES, *secrétaire.* »

Nuit du 9 au 10 mars.

Les premiers actes du complot auquel les Girondins attribuaient les mouvemens populaires, eurent lieu pendant la nuit du samedi au dimanche, 9 et 10 mars 1793. La démarche qui fut principalement signalée comme émanant du comité d'insurrection, fut un prétendu arrêté du club des Cordeliers porté d'abord dans la section des Quatre-Nations, et ensuite dans quelques autres. Ces deux pièces sont littéralement citées dans le discours prononcé, le 13 mars, par Vergniaud. Il est certain que le club des Cordeliers ne prit aucun arrêté semblable à celui dont il s'agit. Ceux qui le colportèrent dans les sections prirent à la vérité le titre de cordeliers; mais ils furent désavoués par le club, et l'un d'eux, le nommé Martin, se vit rayé de la liste de cette société, sur un simple soupçon d'avoir trempé dans cette affaire. (*Révolutions de Paris*, n. CXCIII, p. 540.) Tous les témoignages s'accordent à dire que Varlet fut le rédacteur de cette adresse, et qu'il voulut en assurer l'effet en la présentant au nom des Cordeliers; or, il n'était pas même membre de ce club. Nous avons déjà parlé de ce personnage; nous renvoyons, pour de

plus amples renseignemens, au rapport du ministre de la justice, Garat, fait à la Convention le 19 mars. En supposant que Varlet ne fût pas le seul auteur de l'arrêté cité par Vergniaud, on ne pourrait lui adjoindre que Fournier dit l'Américain, et Champion; car, ainsi que Garat nous l'apprend, ces trois hommes agissaient de concert. Ils vinrent le 10 à la Commune pour obtenir d'y lire, en conseil-général, l'adresse qu'ils avaient promenée pendant la nuit, de section en section; mais on ne les reçut pas; à la séance du 12, Marat fit connaître Fournier. L'arrêté surpris par Varlet et sa bande à la section des Quatre-Nations, est donc ici la seule pièce officielle; encore fut-il retiré le lendemain, et voici dans quels termes :

« *Extrait des délibérations de l'assemblée générale de la section des Quatre-Nations, du 11 mars.* — A l'ouverture de l'assemblée générale, un membre prend la parole sur l'adhésion donnée hier par l'assemblée au projet d'adresse, et par un homme qu'il prouve être un intrigant, puisqu'il n'est pas, ainsi qu'il s'est annoncé, membre de la société des Cordeliers, ni chargé par elle d'aller aux Quatre-Nations : il prouve aussi qu'outre ces intrigans, il en était un grand nombre qui étaient venus, et que dans le moment de cette lecture ils crièrent : *Au voix l'adhésion,* et furent les seuls qui levèrent la main. — L'assemblée, après avoir acquis la preuve que Varlet, ainsi que d'autres de son parti, ne s'étaient introduits dans son sein et à la tribune, que dans l'intention criminelle de surprendre sa bonne foi; ayant aussi les preuves que nos frères des Cordeliers, qui ne s'écartent jamais des vrais principes, n'avaient ni adhéré, ni chargé de lire aux Quatre-Nations aucun arrêté émané de son sein; convaincue que son adhésion de la veille était une surprise dans un instant où l'agitation était à son comble, arrête à l'unanimité de rapporter son adhésion, de le communiquer à la Commune, aux Cordeliers, aux quarante-sept autres sections, et à la Convention nationale. *Signé* Lesage, *président.* » (*Chronique de Paris, numéro du* 17 *mars.*)

Les Jacobins ne prirent aucune *part à ce qui se passa.* Ils ne

furent pas consultés par Varlet, et rien, dans leur séance du 9, n'annonce qu'ils aient eu la moindre connaissance des expéditions faites chez Gorsas et chez Fiévé. Nous ne pouvons citer le journal des débats de cette société, car l'exemplaire de la Bibliothèque royale qui nous a servi jusqu'à ce jour commence à avoir des lacunes ; et, un second exemplaire que nous nous sommes procurés se trouve également incomplet. Les derniers mois de ce journal n'existent peut-être intégralement dans aucune collection, de sorte que nous sommes obligés de chercher ailleurs les matériaux dont nous composerons l'histoire des Jacobins. Au reste, cette perte n'est pas beaucoup à regretter, lorsqu'on réfléchit que l'auteur du journal en question avait été depuis longtemps expulsé des Jacobins ; qu'il ne rédigeait sa feuille que sur des rapports étrangers et sur des ouï-dire, et qu'il était devenu d'une partialité qui achevait de réduire l'importance et la valeur historiques de son compte-rendu. Maintenant *le Républicain*, *journal des hommes libres de tous les pays,* donne très-exactement les séances des Jacobins ; cette source remplacera donc pour nous la précédente jusqu'au 1er juin 1793, époque où paraît le *Journal de la Montagne,* dont nous possédons un exemplaire complet.

La séance des Jacobins du 9 mars, telle que nous la lisons dans le supplément, au numéro CXXX du *Républicain,* fut ainsi occupée : un membre de la Convention raconta les travaux de cette assemblée ; une députation de la société de Louvain vint témoigner sa satisfaction de voir cette ville réunie à la France ; un citoyen, venant de Belgique, fit part de quelques observations relativement aux généraux sur lesquels il était loin de croire qu'on pût se reposer ; enfin, Maulde, ci-devant ministre plénipotentiaire à La Haye, entra dans les détails de sa mission, se plaignant des vexations qu'il avait éprouvées, particulièrement par les intrigues du ministre des affaires étrangères Lebrun. La société applaudit vivement à son discours, et l'invita à le rédiger et à le déposer sur le bureau.

Nous concluons de ce préliminaire que les seules traces histo-

riques incontestables où soient conservés les événemens de la nuit du 9 au 10 mars, indiquent Varlet, Fournier et Champion comme les seuls instigateurs de ces désordres. Pendant que Varlet, profitant de l'émotion générale, cherchait à soulever les sections, Fournier dirigeait sa bande sur la maison de Gorsas et sur l'imprimerie de Fiévé. Voici comment le *Patriote Français* nous peint cette nuit orageuse, que suivit une journée dont les Girondins s'effrayèrent plus encore.

« *Du dimanche* 10 *mars*. Le danger est à son comble ; mais notre courage est encore au-dessus. Sous le glaive de la proscription nous continuerons nos honorables fonctions jusqu'à ce qu'il faille les quitter avec la vie. Nous allons poursuivre le tableau des événemens qui nous entourent.

» Hier, pendant que Pétion était en butte aux outrages et aux menaces, Marat était reconduit en triomphe par une multitude qui chantait les louanges de l'incorruptible, du patriote, du prophète.

» Ce n'était là que le prélude des horreurs. Vers les huit heures du soir, des bandes de satellites de l'anarchie, armés de pistolets et de sabres, se portent chez Gorsas et chez Fiévé, imprimeur de la *Chronique de Paris*. Ils s'emparent des avenues, font le blocus dans les formes ; et ces misérables, le pistolet à la main, entrent dans les imprimeries, brisent les presses, déchirent et brûlent les journaux et le papier, dispersent les caractères, mettent tout au pillage ; et ce n'est pas leur faute si l'incendie n'a pas succédé au pillage, car ils ont renversé des poêles allumés et lancé des chandelles ardentes sur des papiers et des matelas. — Gorsas aurait sans doute perdu la vie sans son courage et son sang-froid. Armé d'un pistolet, il a passé, inconnu, au milieu d'une cinquantaine de brigands qui parlaient de lui brûler la cervelle. Arrivé au bas de l'escalier, il s'aperçoit que la porte est gardée par des gens armés qui ne laissaient sortir personne. Il prend son parti, monte le long d'un treillage sur le mur de la cour, et se jette dans la maison voisine, d'où il se rend à sa section.

» Vers minuit, c'est-à-dire plus de quatre heures après cette affreuse scène, un homme vint froidement, ironiquement même, s'informer, de la part du maire, des détails de l'expédition.

» Ainsi le pillage, horrible avant-coureur de plus grands maux, s'est exercé paisiblement, sous les yeux des autorités constituées, et sans que la force armée secourût les lois expirantes. Et quelles étaient les victimes du brigandage? les hommes qui ont fait la révolution du 10 août; car c'est en attaquant, c'est en dévoilant sans cesse une cour conspiratrice, que les journalistes, maintenant proscrits, ont mûri ou créé cet événement, qui a fondé la République.

» Contens de ces deux exploits, les brigands ont remis à aujourd'hui ce qu'ils appellent les grands coups. La journée a été violemment agitée. Pendre les généraux, arrêter le conseil exécutif et une partie de la Convention, les juger *populairement*, et envoyer leurs têtes aux départemens, tel était l'ordre du jour de la terrasse des Feuillans et des autres groupes. Les nouvelles alarmantes, aliment de la fermentation, circulaient avec rapidité. Malheur à qui aurait osé contredire les bruits absurdes de la perte de toute la Belgique, du siége de Givet, du siége de Valenciennes! La soirée a été plus orageuse encore...... Républicains, soyez prêts..., mais ne tendez pas la gorge aux poignards; mais ne vous enveloppez pas de votre manteau. Donnez l'exemple de la résistance à l'oppression; vous périrez peut-être, mais la République ne périra pas. *Vive la République!* » (*Patriote Français*, n. MCCCVII.)

Journée du 10 mars.

La fin du précédent article contient déjà quelques détails sur cette journée. Aux yeux de ceux que préoccupaient des idées de complot, elle rappelait celle du 2 septembre. Des nouvelles plus sinistres encore que la prise de Verdun couraient de bouche en bouche; la proclamation de la Commune retentissait dans les rues de la grande cité; des groupes nombreux occupaient les lieux consacrés par les habitudes révolutionnaires, et là, des

motions, des prédications de toute espèce se mêlaient au récit des désastres de l'armée et de la trahison des généraux. On se racontait les désordres de la nuit ; on s'entretenait des démarches énergiques que préparaient certaines sections. Il est très-vrai que la section Bon-Conseil avait pris l'arrêté dénoncé par Lesage à la séance du 12. Plusieurs sections avaient même adhéré à cet arrêté, entre autres la section Poissonnière, ainsi que l'atteste le procès-verbal du 11.

Il est certain que le sentiment par lequel la Gironde fut vaincue se manifesta, en ces conjonctures, d'une manière terrible. Mais les événemens qui en résultèrent seraient inexplicables si l'on s'arrêtait à la donnée d'une conspiration; car, s'il faut en croire des pièces qui ont une égale valeur, il y en eut au moins deux, l'une faite par les anarchistes, l'autre par les émigrés ; même ces deux conspirations semblèrent un instant se donner la main et agir de concert. Pour l'intelligence des débats parlementaires, nous analyserons et nous discuterons les principaux faits.

Selon les Girondins, la conspiration des anarchistes se fit reconnaître, pendant la journée du 10, aux actes suivants. Ce fut elle qui envoya demander à la Commune assemblée la fermeture des barrières et un supplément d'insurrection ; ce fut elle qui ameuta autour de la Convention une foule acharnée; ce fut elle qui inspira aux Jacobins les motions furibondes à la suite desquelles une bande se porta vers la Convention afin d'y couper la tête à Brissot et à ses amis.

Selon la Commune de Paris, il y eut un complot royaliste dont les fauteurs avaient adopté pour signe de ralliement un bouton particulier. Leurs projets étaient énoncés dans un placard où était prêchée l'extermination des Jacobins et celle de la Convention nationale. La Commune avait saisi ce placard.

Selon les débats de la Convention, ces deux complots conspirèrent ensemble à la séance du 12, car ils s'y montrèrent réunis dans la députation de la section Poissonnière. *On remarqua*, en effet, que les *volontaires de cette section portaient* un drapeau

dont les cravates étaient blanches, et dont le bâton était fleurdelisé, tandis que l'orateur de la députation poussait violemment à l'anarchie, surtout en demandant la mise en accusation de Dumourier.

Or, ces faits, qui, présentés de la sorte, seraient d'indéchiffrables énigmes, sont si naturellement et si clairement expliqués lorsqu'on a recours à la moindre critique historique, qu'il nous paraît impossible d'avoir deux opinions là-dessus.

Les mêmes hommes qui s'étaient mis en mouvement pendant la nuit du 9 au 10 vinrent le lendemain au conseil-général de la Commune. Fournier, Varlet et Champion, qui ne sont pas nommés, mais qui sont désignés seulement dans le procès-verbal de l'assemblée municipale du 10, se présentèrent en effet pour obtenir que l'on fermât les barrières et que l'on se déclarât en insurrection. Mais, ce qui prouve qu'ils n'agissaient au nom d'aucune section ni d'aucune force secrètement organisée, c'est qu'ils s'adressèrent à quelques membres du conseil-général pour sonder le terrain, et que, leur ouverture ayant été repoussée, ils ne furent point entendus officiellement. Ces trois individus purent bien crier plus que les autres dans les groupes qui assiégeaient les abords de la Convention. Quant à les avoir formés eux-mêmes, c'est là un sophisme évident de la peur. Les bruits qui circulaient depuis bientôt huit jours, et qui devenaient de plus en plus alarmans, l'état moral de la population surexcitée par les émeutes de février, par la pensée d'une guerre à soutenir contre l'Europe et d'une guerre civile à éteindre, enfin la suspension du travail en un jour de dimanche, telles sont les véritables causes occasionnelles des rassemblemens imputés par les Girondins à deux ou trois meneurs.

Les motions faites aux Jacobins et les bandes qui marchèrent de ce lieu sur la Convention sont des incidens totalement étrangers aux membres de ce club. Ces faits seront assez bien expliqués par le ministre de la justice (Garat) et par Dubois-Crancé à la séance du 13 mars. Il manque à leur récit une circonstance très-importante, car elle suffit à nous faire comprendre pourquoi,

vers le soir, quelques têtes se montrèrent si exaltées. Le journal de Perlet, n. CXVII, nous apprend que ce jour-là la section de la Halle-aux-Blés célébra un banquet civique. Le couvert fut mis sous les piliers des halles ; tous les citoyens y furent invités, et chacun apporta à cette table commune les mets qui devaient servir à son repas particulier. Or, les motionnaires qui firent dans la soirée tant de bruit aux Jacobins, et les bandes qu'ils y excitèrent appartenaient à la section de la Halle-aux-Blés, qui, selon Dubois-Crancé et selon le compte-rendu de la séance de ce club, vint y présenter ses volontaires et y défiler au nombre de plus de mille personnes. Ce fut par-là que commença la séance. « La section de la Halle-aux-Blés défile, tambour battant, avec flammes et drapeaux. Tous, par un mouvement unanime, prêtent le serment de vaincre ou de mourir. Les applaudissemens redoublés qu'excite le feu du patriotisme brûlant qui anime tous les esprits rendent cette scène vraiment intéressante. » *Le Républicain, journal des hommes libres*, etc., n. CXXXII, à qui nous empruntons ce passage, continue son compte-rendu par le discours d'un soldat de Marseille et par une discussion paisible relative à la querelle engagée entre Maulde et Lebrun ; nous en avons déjà parlé. Au lieu donc que ce soit ici une ramification d'un complot anarchique rattachée aux Jacobins, il n'y a qu'une section bruyante qui, en d'autres temps, au sortir d'un banquet, aurait promené sa joie dans Paris, et qui maintenant se trouvait plus révolutionnaire que de coutume.

Le complot royaliste découvert par la Commune nous paraît plus vraisemblable. Cette opinion en était réduite, en effet, à se cacher et à conspirer. Il est vrai que des individus furent saisis porteurs de marques distinctives ; il est vrai qu'on répandit à profusion un placard contre-révolutionnaire, et dont ce qu'en dit Garat dans la séance du 19, nous dispense de nous occuper. Ce n'est pas que ce complot soit pour nous chose démontrée, mais l'intérêt des royalistes à profiter de tous les désordres, et les actes dénoncés par la Commune donnaient une grande apparence à une manœuvre *de ce genre, et en* faisaient un

excellent moyen de polémique entre les mains des Jacobins.

Il nous reste à éclaircir l'espèce d'alliance monstrueuse entre les deux complots à la séance du 12. Le fait qui servit de prétexte à ce soupçon nous avait d'abord étonnés. Ce drapeau aux cravates blanches et aux fleurs de lis était pour nous un véritable problème. Nous avons consulté les procès-verbaux de la section Poissonnière, et nous avons acquis la preuve que ce drapeau était bien celui de la section. Le procès-verbal du 16 mars renferme ces mots : « Un membre demande que le citoyen Charpentier soit invité à se trouver à l'assemblée générale pour y constater le prix que peut coûter un drapeau conforme au nouveau régime.—L'assemblée l'arrête. » Cette phrase est peut-être la seule trace d'un commentaire contemporain sur le fait en question, mais elle est décisive. En effet, la législation sur les drapeaux ne concernait que l'armée, et le décret qui, en 1790, ordonna qu'ils auraient des cravates tricolores, ne parlait que de ceux des régimens. Plusieurs sections conservaient encore, après la mort de Louis XVI, leur vieille bannière de 1789, et celle du quartier Poissonnière était dans ce cas. Au reste, ce n'étaient pas là les seuls emblèmes de la monarchie constitutionnelle qui eussent survécu à Louis XVI. Pendant les mois de février et de mars, nous voyons de fréquentes mesures de police municipale pour la destruction d'enseignes et d'écussons aux armes de France.

Il résulte de là que le drapeau porté le 15 mars dans l'enceinte de la Convention par les volontaires de la section Poisonnière n'était pas un signe royaliste. Il n'y a pas au contraire une seule partie de l'adresse prononcée par l'orateur de la députation qui n'ait été votée par l'assemblée générale de la section. Les membres nommés pour la présenter furent : Pinard, Pelletier, Faro, Renard, Masse, Lanté, Catin, Lucas et Pion. Le lendemain, une faible minorité essaya de faire revenir sur quelques expressions de l'adresse, celles qui avaient excité tant de tumulte dans la Convention ; elles furent maintenues. Seulement le président Tochon et le secrétaire protestèrent contre un arrêté dont ils ne

partageaient pas, disaient-ils, l'esprit. Le surlendemain, on reprit la discussion, et, parce que la Montagne elle-même avait donné l'exemple de ne pas attaquer Dumourier, la section consentit alors à retirer de son adresse la demande de mise en accusation de ce général.

Ce qui décida la victoire en faveur des Jacobins, c'est qu'ils poursuivirent obstinément l'exécution des grandes mesures révolutionnaires demandées par le vœu des masses, sans que leurs adversaires pussent les détourner à l'examen et à la discussion des complots qu'ils dénonçaient. S'ils s'y arrêtèrent un instant, ce fut pour tourner habilement contre les Girondins les armes dont ils se servaient. Marat accusa *la faction des hommes d'état de chercher* par d'indignes *pantalonnades* à faire croire à une prétendue conspiration, « afin de retarder l'organisation du tribunal révolutionnaire, le recrutement de l'armée et surtout le départ des commissaires patriotes pour les départemens. » (*Le Publiciste de la république française, ou Observations aux Français, par Marat, l'Ami du peuple, député à la Convention nationale*, n. MCCCXXXIV (1).) Nous terminerons cet exposé en faisant la remarque que la faction dite d'Orléans commence à être mise en scène; nous rapporterons très-exactement les faits dans lesquels on en signalait l'influence. Sans rien préjuger là-dessus, nous appelons l'attention de nos lecteurs sur la coïncidence de cette rumeur naissante avec les projets de Dumourier. Il sera prouvé que ce général, lors de son séjour à Paris pendant le mois de janvier, eut un long entretien avec le duc d'Orléans.

(1) Ceci est le titre imaginé par Marat afin d'éluder le décret qui ordonnait à tout député d'opter entre les fonctions de représentant du peuple et celles de journaliste. Marat s'opposa au décret, et lorsqu'il eut été porté, il imprima la note suivante : « Quelque irréfléchie que cette loi me paraisse, je ne veux pas donner l'exemple de la désobéissance; je supprime donc de ma feuille le titre de *journal*, et, par cette suppression, la Convention sentira peut-être qu'elle doit revenir sur un décret dérisoire, qui ne servira qu'à faire douter de sa sagesse s'il ne compromettait son autorité; car elle n'a pas plus le droit d'enlever aux mandataires du peuple leur plume que leur qualité de député. » (*Le Publiciste, etc.*, n. CXXXIII). (*Note des auteurs.*)

CONVENTION NATIONALE. — SÉANCE DU 10 MARS.

[*Gamon.* Citoyens, ils sont bien criminels sans doute ceux qui prêchent le meurtre, le pillage et la guerre civile, au moment où les citoyens de Paris, où le peuple des départemens, font les plus grands sacrifices et se précipitent en foule aux frontières pour la défense de la liberté. Hier matin, plusieurs personnes se sont présentées à la porte de la Convention et ont dit aux sentinelles de ne laisser entrer aucune femme dans les tribunes. Les sentinelles n'ont pas obéi à l'espèce d'ordre de ces individus. Alors ils sont allés engager les femmes à se retirer. Celles-ci effrayées se sont retirées, et aucune ne s'est montrée dans cette enceinte. (On murmure. — *Duhem.* Elles s'occupent dans leur domicile à faire les chemises et les guêtres des défenseurs de la patrie.) Le comité d'inspection de la salle a entendu plusieurs témoins. Jean-Baptiste Lefranc a déposé qu'à dix heures du matin il a entendu un particulier dire, qu'on ne voulait pas faire entrer de femmes, parce qu'on voulait faire un coup contre la Convention. (Nouveaux murmures.)

Un grand nombre des membres. C'est un tissu d'impostures.

On demande que la parole ne soit pas continuée à Gamon.

Danton. Entendons le dénonciateur. Les femmes aiment la vigueur, et les patriotes n'en manquent pas.

Barrère. Ce n'est point de mourir qu'il s'agit pour sauver la patrie, comme vient de le dire un de nos collègues; mais de vivre pour démasquer tous les traîtres et déjouer tous les complots liberticides. Je suis peu ému des passions qui s'exaspèrent dans cette enceinte; c'est ici le foyer naturel de toutes les passions les plus généreuses et les plus viles. Je suis peu ému des orages fréquens qui s'élèvent dans la Convention, parce que je sais que c'est du sein des orages que sort la liberté; mais bientôt nous verrons à découvert si les passions, si ces orages prennent tous leur source dans le bonheur de la République, et ont pour but son affermissement. Nous saurons dans peu de jours

s'il a existé vraiment des projets d'assassiner la liberté. Le moment n'est pas encore venu où il faudra rassembler sous les yeux de la Convention les divers traits qui peuvent appartenir à une trame profonde, mais qui aura le sort de toutes les autres.

On s'est plaint qu'il n'y avait que des hommes dans les tribunes de la Convention ; où est donc le grand inconvénient que dans les alarmes publiques les citoyens viennent prendre toutes les places? ils venaient sans doute pendant que les femmes travaillent aux objets d'équipement pour les volontaires ; ils venaient sans doute apprendre ici leurs devoirs civiques, et voler ensuite aux frontières. On s'est plaint de ce qu'il n'y avait que des hommes dans les tribunes ; eh bien ! je voudrais qu'il n'y eût que des hommes à la Convention... (On applaudit.) Oui, des hommes ; car c'est le courage et le mépris de la mort qui gagnent les batailles et qui font les révolutions. C'est avec le courage calme que vous dévoilerez tout ce que vous croyez qu'on trame contre la liberté publique. C'est avec ce courage constant que nous interrogerons ces hommes qu'on soupçonne de vues ambitieuses sur la République ; nous interrogerons ceux que tant de défiances environnent dans tous les côtés, dans tous les partis, quoiqu'il m'en coûte de prononcer ce mot. Nous leur demanderons enfin : où voulez-vous nous mener ; est-ce à la royauté? Il y a ici plus de sept cents députés qui auront chacun un pistolet ou un poignard pour détruire l'ambitieux ou le tyran qui aura oublié le 21 janvier. Est-ce à l'oligarchie? les départemens sont forts et libres ; ils ne le souffriront pas. (On applaudit.) Nous demanderons à tous les partis, à toutes les opinions : voulez-vous une anarchie permanente? ouvrez l'histoire ; elle prouve que cela est impossible. L'anarchie dévorante ne peut durer un an ou quelques mois. Son existence est bornée par les fléaux même qu'elle traîne à sa suite ; et tout citoyen sent aujourd'hui le besoin pressant d'un gouvernement et des lois. Voudrait-on relever cet imbécile et singulier échafaudage municipe dont l'orgueil de Rome abusa si long-temps, et qui périt par les vices mêmes de cette institution insuffisante *et anarchique? Je dis que c'est* une chose

impossible dans un pays où il y a des imprimeurs et des citoyens armés, dans un pays où tous les hommes sages et éclairés sentent que Paris, cette tête difforme qui a fait périr le despotisme, pourrait aussi usurper tout le gouvernement et le pouvoir. Loin de nous et le gouvernement municipe et les gouvernemens aristocratiques ! Les Français ne doivent plus désirer, ne peuvent plus vouloir qu'un gouvernement entièrement démocratique.

Loin de nous toutes les aristocraties ! je n'aime pas davantage celle des ambitieux que celle des tyrans, celle des gens audacieux que celle des hommes populaires. On a voulu jeter de la défaveur sur la séance d'hier ; celle du matin m'a paru belle, parce qu'on s'y est occupé des objets d'intérêt national et de sûreté générale : je n'en dirai pas autant de la séance qui l'a suivie. Je sais bien qu'à côté de nous des hommes de sang prêchaient le meurtre, comme ils ont prêché le pillage ; je les ai entendus ; eh bien, je déclare que si j'étais au milieu d'eux, si j'étais dans les prisons, je leur dirais : je suis libre au milieu des fers : vous êtes des scélérats, et vous ne pouvez rien sur mon opinion et ma pensée : vous arrachez la vie, mais l'honneur d'un citoyen n'est pas en votre puissance. — On a parlé à cette tribune des projets qu'on a hautement énoncés hier aux environs de la salle, de couper la tête à quelques députés. Citoyens, les têtes des députés sont bien assurées ; les têtes des députés reposent sur l'existence de tous les citoyens ; les têtes des députés sont posées sur chaque département de la République. (On applaudit à plusieurs reprises.) Qui donc oserait y toucher ? — Le jour de ce crime impossible la République serait dissoute, et Paris anéanti.

On a opposé très-souvent à l'assemblée, qu'elle n'était pas libre. Il est possible que ceux qui le répètent ne le soient pas. La liberté tient à la force du caractère et à la chaleur brûlante du cœur. L'homme est toujours libre quand il veut l'être ; et ici le représentant du peuple a toujours obtenu, quand il ne s'y est pas opposé lui-même, les égards et les respects dus à la représentation nationale. J'ai montré, quand vous m'avez honoré de la présidence, qu'un homme libre peut rappeler les tribunes à

leur devoir, et les tribunes ont montré aussi qu'elles le connaissaient. Le peuple sent le besoin d'être honoré; il s'honore lui-même en portant des égards aux citoyens qu'il a chargés de le représenter.

Je demande qu'en méprisant les propos infâmes d'hommes salariés qu'il faut livrer à la police, la Convention passe à l'ordre du jour, et s'occupe des mesures de sûreté générale.

La Convention passe à l'ordre du jour.]

— On lit des lettres de Dumourier. Ce général regarde l'échec d'Aix-la-Chapelle comme peu important, et annonce la prise de Gertruydemberg, qui lui ouvre la Hollande. — Une lettre des commissaires à Lyon donne quelques détails sur les projets des contre-révolutionnaires.

[*Robespierre*. Je demande à parler sur les nouvelles des armées. Citoyens, les nouveaux événemens dont vous venez de recevoir la nouvelle ne doivent pas nous étonner. Pour moi je suis loin de me décourager de la marche rétrograde de notre armée. Quelque affligeant qu'il soit de voir les courageux Liégeois abandonnés à la merci des tyrans dont nous les avons délivrés, il n'est pas pour des hommes de revers réels. Nous irons à l'ennemi, nous terrasserons encore une fois les tyrans qui veulent attenter à notre liberté. Mais il faut que l'ardeur guerrière des défenseurs de la patrie soit secondée par la sagesse et le courage des représentans de la nation. Pour moi, j'avoue que mes notions en politique ne ressemblent en rien à celles de beaucoup d'hommes. On croit avoir tout fait en ordonnant qu'il serait fait un recrutement dans toutes les parties de la République, et moi je pense qu'il faut encore un régulateur fidèle et uniforme de tous les mouvemens de la révolution. Je ne doute pas du courage de nos soldats, personne ne doit en douter; mais comment veut-on que cette ardeur se soutienne si les soldats voient à leur tête des chefs coupables et impunis? Je ne vois pas que l'on se soit encore occupé de tel officier, dont la trahison n'a été justifiée par personne. Vous avez entendu vos commissaires vous dire que lors de la dernière action, la plupart des officiers avaient abandonné leur

poste. Vous avez entendu vous dénoncer celui qui a dit à Dumourier : « Je n'aime pas la République, mais je combattrai pour vous. » Vous avez entendu vous dénoncer celui qui disait : « Si la neutralité venait à être rompue entre la France et l'électeur Palatin, il ne faudrait pas me laisser dans cette armée, car, sujet de l'électeur, je ne pourrais répondre de moi. » Stengel, enfin, est convaincu de trahison, et le décret d'accusation n'est pas encore porté contre lui! Quels succès pouvons-nous attendre, si nous pardonnons de pareils attentats? Quant à Dumourier, j'ai confiance en lui, par cette raison qu'il y a trois mois il voulut entrer dans la Hollande, et que s'il eût exécuté ce plan, la révolution était faite en Angleterre, la nation serait sauvée et la liberté établie.

Dumourier n'a eu jusqu'ici que des succès brillans, et qui ne me sont pas à moi une caution suffisante pour prononcer sur lui. Mais j'ai confiance en lui, parce que son intérêt personnel, l'intérêt de sa gloire même est attaché au succès de nos armes; mais n'est-il pas prouvé que, dans l'affaire d'Aix-la-Chapelle, la République a été trahie par des officiers qui n'étaient pas à leur poste, par ceux surtout qui se sont rendus coupables de faits dénoncés par vos commissaires? Je demande enfin que Stengel soit mis en état d'accusation; s'il a fui, que ses biens soient confisqués, et que la conduite des autres officiers soit examinée.

Ce n'est pas assez d'attacher ses regards sur un fait isolé, sur un individu. En examinant l'ensemble, la marche de la révolution, on trouve que la même cause enfante tous nos maux, je veux dire l'indulgence coupable que l'on a toujours eue pour les ennemis du bien public. Il est difficile de concevoir comment des hommes, à qui l'honneur de réformer le monde semble être réservé, tremblent devant un ancien aristocrate; je ne sais par quelle fatalité la loi ne peut atteindre encore un ci-devant noble, un riche même; mais je dis que tant que les traîtres seront impunis, la nation sera toujours trahie. Il ne suffit pas de remporter des victoires éclatantes, il faut faire la guerre avec vigueur, avec audace même, il faut la finir bientôt. La guerre ne peut pas être longue,

Il est un terme aux dépenses énormes d'une nation généreuse, et ce terme ne peut pas être éloigné. Il faut que cette campagne finisse la guerre, il faut que tous les despotes soient renversés, et la liberté établie sur les débris de toutes les aristocraties; pour cela il faut des représentans du peuple fermes et pleins d'énergie; sans cela nous ne verrons que troubles dans l'intérieur, et nous n'aurons au-dehors que des succès brillans. Nous verrons peut-être même s'établir le système de nous donner alternativement des revers et des succès, jusqu'à ce que l'épuisement de nos forces et de nos richesses nous entraîne dans l'abîme. Tout vous commande donc de jeter un œil vigilant sur l'armée; voyez ce qui se passe autour de nous. Déjà à Lyon l'aristocratie relève une tête *insolente*, et à Montpellier les patriotes sont opprimés et désarmés par l'ordre despotique d'un directoire oppresseur. Les exemples des persécutions se multiplient contre les plus chauds amis de la liberté.

Tandis que le patriotisme de nos braves frères d'armes porte la terreur au-dehors, au-dedans il est abattu par les coups de l'aristocratie. Je vous conjure, au nom de la patrie, de changer le système actuel de notre gouvernement; et pour cela il faut que l'exécution des lois soit confiée à une commission fidèle, d'un patriotisme épuré; une commission si sûre, que l'on ne puisse plus vous cacher ni le nom des traîtres ni la trame des trahisons. Eh quoi, citoyens, si Lacroix et Danton n'étaient pas venus vous instruire, vous seriez encore dans l'ignorance profonde des circonstances qui ont accompagné l'affaire d'Aix-la-Chapelle. Rappelez-vous le contraste de ce que Lacroix vous a dit avec les lettres que les généraux ont écrites au ministre de la guerre.

La veille de l'arrivée des commissaires, nous étions enivrés de la conquête de la Hollande; nous ne rêvions que succès. Un mot de vos commissaires dissipa ce prestige, et fit connaître l'austère vérité. Ce mélange de bonnes et de mauvaises nouvelles, ressemble parfaitement à ce qui arrivait dans l'ancien régime, et quand La Fayette commandait nos armées. Il importe donc de nous défier de tout ce qui ne porte pas un caractère de patriotisme marqué.

Il nous faut un gouvernement dont toutes les parties soient rapprochées. Il existe entre la Convention et le conseil exécutif une barrière qu'il faut rompre, parce qu'elle empêche cette unité d'action qui fait la force du gouvernement. Voyez ce qui se passe à Londres; voyez avec quelle promptitude s'exécutent toutes les résolutions du gouvernement britannique. C'est que toutes les autorités, divisées en apparence, se réunissent en effet contre la liberté française.

Chez nous, au contraire, le conseil exécutif presque isolé ne communique avec vous non pas seulement par les moyens des comités, mais par celui de tel ou tel individu plus intimement lié à telle ou telle partie du ministère. Les comités se saisissent d'une affaire; sur leur rapport, vous prenez des décisions précipitées. Ainsi vous avez déclaré la guerre tantôt à un peuple, tantôt à un autre, sans avoir consulté quels étaient vos moyens de soutenir vos résolutions : ainsi la Convention marche sans se rendre compte de ce qu'elle a fait et de ce qu'elle a à faire. Et c'est ici, citoyens, que j'appelle toute votre attention. Ne conviendrez-vous pas que placés par votre organisation même au centre de l'Europe politique, au centre de tous les peuples qui veulent être libres, vous deviez vous assurer les moyens de communiquer avec eux et d'exciter ces mouvemens que le despotisme a su employer si habilement? Ne conviendrez-vous pas que vous devez employer quelque chose de cet art dont il se sert pour diviser les ennemis? Qu'est-il résulté des opérations politiques de votre cabinet? quels ennemis a-t-il écartés? quels alliés vous a-t-il faits, même parmi les peuples qui paraissaient être portés pour vous?

Ce qu'il en est résulté, c'est que tous les gouvernemens vous ont tour à tour déclaré la guerre; que tour à tour ils ont fait des démarches que vous avez réputées hostiles; que, dans aucun pays étranger, il ne s'est fait un mouvement en votre faveur. Quels sont donc les résultats visibles des opérations invisibles d'un ministre dont vous n'avez jamais examiné la conduite? Une calomnie perpétuelle contre la révolution, l'envoi avec profusion, dans tous les pays, de libelles où les principaux événemens de

notre révolution étaient dénaturés, et dont l'effet était d'aliéner l'opinion des peuples et de dénigrer les hommes qui ont le plus combattu pour la liberté. Voyez ce qui se dit, ce qui se fait chez l'étranger. Voyez ce qui se dit, ce qui se fait parmi nous; le même esprit anime et nos ennemis et nos agens; ils suivent tous le même système. Ici j'articule un fait qui ne pourra être nié; c'est qu'il a existé parmi les agens français auprès des puissances étrangères une opposition constante à la réunion des peuples à notre République, et que ceux qui l'ont opérée ont eu à lutter contre la volonté de ceux qui étaient chargés de la protéger. J'affirme que Dumourier proposa, il y a trois mois, l'invasion de la Hollande, et qu'elle fut toujours repoussée par le comité diplomatique; interrogez là-dessus les patriotes bataves, ils vous diront que pendant ce délai on a donné le temps à l'intrigue de se développer, et aux despotes de se rassembler. Et comment auriez-vous pu prendre des mesures justes à cet égard, lorsque vous ignoriez les faits?

J'ai été amené à développer ces idées par cette conviction intime que tout le mal vient de ce que nous n'avons pas un gouvernement assez actif. Je conclus à ce que beaucoup de réformes soient faites dans cette partie, parce que c'est la plus grande mesure de salut public que vous puissiez prendre, et que sans elle vous irez toujours de révolutions en révolutions, et vous conduirez enfin la République à sa perte.

Danton. Les considérations générales qui vous ont été présentées sont vraies; mais il s'agit moins en ce moment d'examiner les causes des événemens désastreux qui peuvent vous frapper, que d'y appliquer rapidement le remède. Quand l'édifice est en feu, je ne m'attache pas aux fripons qui enlèvent des meubles, j'éteins l'incendie. Je dis que vous devez être convaincus plus que jamais, par la lecture des dépêches de Dumourier, que vous n'avez pas un instant à perdre pour sauver la République.

Dumourier avait conçu un plan qui honore son génie. Je dois lui rendre même une justice bien plus éclatante que celle que je lui rendis dernièrement. Il y a *trois mois qu'il a annoncé* au pou-

voir exécutif, à votre comité de défense générale, que, si nous n'avions pas assez d'audace pour envahir la Hollande au milieu de l'hiver, pour déclarer sur-le-champ la guerre à l'Angleterre qui nous la faisait depuis long-temps, nous doublerions les difficultés de la campagne, en laissant aux forces ennemies le temps de se déployer. Puisque l'on a méconnu ce trait de génie, il faut réparer nos fautes.

Dumourier ne s'est pas découragé; il est au milieu de la Hollande; il y trouvera des munitions; pour renverser tous nos ennemis il ne lui faut que des Français, et la France est remplie de citoyens. Voulons-nous être libres? si nous ne le voulons plus, périssons, car nous l'avons tous juré. Si nous le voulons, marchons tous pour défendre notre indépendance. Nos ennemis font leurs derniers efforts. Pitt sent bien qu'ayant tout à perdre, il ne doit rien épargner. Prenons la Hollande, et Carthage est détruite, et l'Angleterre ne peut plus vivre que pour la liberté. Que la Hollande soit conquise à la liberté, et l'aristocratie commerciale elle-même, qui domine en ce moment le peuple anglais, s'élèvera contre le gouvernement qui l'aura entraînée dans cette guerre du despotisme contre un peuple libre. Elle renversera ce ministère stupide qui a cru que les talens de l'ancien régime pouvaient étouffer le génie de la liberté qui plane sur la France. Ce ministère renversé par l'intérêt du commerce, le parti de la liberté se montrera, car il n'est pas mort; et si vous saisissez vos devoirs, si vos commissaires partent à l'instant, si vous donnez la main aux étrangers qui soupirent après la destruction de toute espèce de tyrannie, la France est sauvée, et le monde est libre.

Faites donc partir vos commissaires; soutenez-les par votre énergie; qu'ils partent ce soir, cette nuit même; qu'ils disent à la classe opulente : Il faut que l'aristocratie de l'Europe, succombant sous nos efforts, paye notre dette, ou que vous la payiez; le peuple n'a que du sang, il le prodigue. Allons, misérables! prodiguez vos richesses. (De vifs applaudissemens se font entendre.) Voyez, citoyens, les belles destinées qui vous attendent.

Quoi ! vous avez une nation entière pour levier, la raison pour point d'appui, et vous n'avez pas encore bouleversé le monde ! (Les applaudissemens redoublent.) Il faut pour cela du caractère, et la vérité est qu'on en a manqué. Je mets de côté toutes les passions ; elles me sont toutes parfaitement étrangères, excepté celle du bien public. Dans des circonstances plus difficiles, quand l'ennemi était aux portes de Paris, j'ai dit à ceux qui gouvernaient alors : Vos discussions sont misérables ; je ne connais que l'ennemi, battons l'ennemi. (Nouveaux applaudissemens.) Vous qui me fatiguez de vos contestations particulières, au lieu de vous occuper du salut de la République, je vous répudie tous comme traîtres à la patrie. Je vous mets tous sur la même ligne. Je leur disais : Eh, que m'importe ma réputation ! Que la France soit libre, et que mon nom soit flétri ! Que m'importe d'être appelé buveur de sang ! Eh bien, buvons le sang des ennemis de l'humanité s'il le faut ; combattons, conquérons la liberté.

On paraît craindre que le départ des commissaires affaiblisse l'une ou l'autre partie de la Convention. Vaines terreurs ! portez votre énergie partout. Le plus beau ministère est d'annoncer au peuple que la dette terrible qui pèse sur lui sera desséchée aux dépens de ses ennemis, ou que le riche la paiera avant peu. La situation nationale est cruelle ; le signe représentatif n'est plus en équilibre dans la circulation ; la journée de l'ouvrier est au-dessous du nécessaire, il faut un grand moyen correctif. Conquérons la Hollande ; ranimons en Angleterre le parti républicain ; faisons marcher la France, et nous irons glorieux à la postérité. Remplissez ces grandes destinées ; point de débats, point de querelles, et la patrie est sauvée.

— La discussion s'engage aux sujets des deux généraux Lanoue et Stengel, dont Carra, Gaston, Lacroix et Thureau suspectent les intentions. L'assemblée décrète qu'ils seront traduits à la barre.

Cambacérès. Il s'agit de sauver la chose publique, il faut des moyens actifs et généraux. L'exemple de Stengel pourra peut-être effrayer quelques pervers, mais il ne peut suffire. Je m'op-

pose à ce que la séance soit levée avant que nous ayons décrété l'organisation du tribunal révolutionnaire, et que le ministère incohérent, qui se trouve organisé comme s'il existait deux pouvoirs, soit changé.

Tous les pouvoirs vous ont été confiés, vous devez les exercer tous ; il ne doit y avoir aucune séparation entre le corps qui délibère et celui qui fait exécuter. Il ne faut point suivre ici les principes ordinaires. Lorsque vous construirez la constitution, vous discuterez celui de la séparation des pouvoirs. Je rappelle ma proposition, et je demande que, séance tenante, on organise le tribunal et le ministère.

(Des cris : *Aux voix ! aux voix !* s'élèvent dans une grande partie de la salle.

Quelques rumeurs succèdent à ces cris. — C'est Buzot qui paraît à la tribune.)

Buzot. Citoyens, je demande la parole. (Les murmures redoublent dans la partie gauche de la salle.) Je m'aperçois, aux murmures qui s'élèvent, et je le savais déjà, qu'il y a quelque courage à s'opposer aux idées par lesquelles on veut nous mener à un despotisme plus affreux que celui de l'anarchie. (Mêmes rumeurs.) Je rends grâces, au reste, de chaque moment de mon existence, à ceux qui veulent bien me la laisser ; et je regarde ma vie comme une concession volontaire de leur part. (Les murmures continuent dans une très-grande partie de la salle.) Mais au moins qu'ils me laissent le temps de sauver ma mémoire de quelque déshonneur, en me permettant de voter contre le despotisme de la Convention nationale.

On vous présente dans ce moment deux idées ; celle d'un tribunal extraordinaire, et celle d'une organisation nouvelle du ministère. Rien n'empêche que vous organisiez ce dernier d'une manière plus active ; mais j'ai entendu dire à cette tribune qu'il fallait confondre tous les pouvoirs, les mettre tous dans les mains de l'assemblée. (*Une voix :* Il faut agir, et non pas bavarder.) Vous avez raison, vous qui m'interrompez. Les publicistes aussi ont dit que le gouvernement d'un seul, par cela même qu'il était

despotique, était plus actif que le gouvernement libre de plusieurs. Jean-Jacques a dit aussi que sur un grand territoire, pour avoir un gouvernement actif, il fallait le gouvernement d'un seul. Eh bien! que ce seul soit ici, qu'il soit ailleurs. (Il s'élève de violens murmures); et, par un seul, je n'entends pas un seul individu, mais un pouvoir qui, les concentrant tous, et qui ne pouvant être arrêté par rien, est par cela même despotique; et lorsque vous avez reçu des pouvoirs illimités, ce n'est pas pour usurper la liberté publique par tous les moyens qui sont en votre pouvoir; et si vous les confondez tous, si tout est ici, dites-moi quel sera le terme de ce despotisme, dont je suis enfin las moi-même?

Julien, de Toulouse. C'est pour empêcher l'organisation du tribunal qui doit punir les contre-révolutionnaires que Buzot bavarde si long-temps.

Marat. Il ne s'est pas plaint quand tous les pouvoirs étaient dans les mains de Roland.

Lacroix. Je demande que l'on s'occupe d'abord de l'organisation du tribunal, et ensuite de celle du ministère. On ne cumule les objets que par esprit de tactique, et que pour qu'on ne délibère sur aucun.

— Cette proposition est adoptée, et Lindet fait lecture d'un projet dont voici la substance: « Le tribunal extraordinaire sera composé de neuf membres nommés par la Convention. — Ils ne seront soumis à aucune forme pour l'instruction. — Ils acquerront la conviction par tous les moyens possibles. — Le tribunal pourra se diviser en deux sections. — Il y aura toujours dans la salle destinée à ce tribunal un membre chargé de recevoir les dénonciations. — Le tribunal jugera ceux qui lui auront été renvoyés par décret de la Convention. — Il pourra poursuivre directement ceux qui, par incivisme, auraient abandonné ou négligé l'exercice de leurs fonctions, ceux qui, par leur conduite ou la manifestation de leurs opinions, auraient tenté d'égarer le peuple; ceux dont la conduite ou les écrits, ceux enfin qui, par les places qu'ils occupaient sous l'ancien régime, rappellent des pré-

rogatives usurpées par les despotes. (Un grand nombre de membres de la partie gauche applaudissent à ce projet, et demandent qu'il soit mis en délibération. — Une vive agitation se manifeste dans la partie opposée.)

Vergniaud. Lorsqu'on vous propose de décréter l'établissement d'une inquisition mille fois plus redoutable que celle de Venise, nous mourrons tous plutôt que d'y consentir. Je demande que la discussion s'ouvre sur les projets présentés.

Plusieurs membres. Fermez la discussion et mettez aux voix.

Lepaux. L'appel nominal pour un pareil décret !

N...... Il n'y a que les contre-révolutionnaires qui peuvent le craindre.

Amar. Il n'y a que cette mesure qui puisse sauver le peuple; autrement il faut qu'il s'insurge et que ses ennemis tombent.

Cambon. Je n'attaquerai point le pouvoir révolutionnaire. Je l'ai assez souvent proclamé à cette tribune; mais je crois qu'il y aurait de l'imprudence à le remettre entre les mains de neuf personnes qui seraient à notre choix.

Le peuple s'est trompé dans les élections, nous pouvons comme lui commettre des erreurs; et si nous mettions ce pouvoir entre les mains de neuf intrigans, de neuf ambitieux, qui pourraient peut-être se vendre, quelles digues pourrait-on leur opposer? Quel serait le terme de leur tyrannie? L'assemblée elle-même ne pourrait-elle pas en être la victime? (On murmure.) Il faut un pouvoir révolutionnaire, j'en conviens; mais il faut qu'il reste dans les mains de l'assemblée. C'est à elle à organiser un gouvernement ferme, à prendre tous les moyens pour atteindre les ennemis du peuple.

Duhem. On égorge dans Liége les patriotes sans leur donner de jurés, et nous en donnerions aux voleurs de la patrie! quelque mauvais que soit ce tribunal, il est encore trop bon pour des scélérats.

Cambon. Et moi aussi, je ne trouve rien de trop dur pour des contre-révolutionnaires; mais un bon citoyen peut être égorgé, et voyez quel en serait l'inconvénient: les hommes de bien, ef-

frayés, refuseraient d'accepter aucune fonction publique; ils trembleraient à la vue de cinq personnes chargées de mettre en état d'accusation, chargées seules d'instruire la procédure et d'appliquer la peine. Les intrigans domineraient seuls, et, s'emparant peut-être de ce tribunal que vous aurez imprudemment formé, ils s'en serviraient pour écraser les amis de la liberté, et la patrie serait à jamais perdue. Je demande la question préalable sur le projet de Lindet.

Barrère. Il est impossible que des citoyens amis de la liberté veuillent imiter les plus affreux despotes dans leurs vengeances. (On murmure.) C'est par honneur pour vos lumières et votre justice que je viens parler contre le projet qu'on propose; si c'eût été pour satisfaire aux sentimens de ma conscience, je me serais contenté de mon opinion particulière.

Je le répète, il est impossible que mes collègues, qui tous aiment la justice et la liberté, veuillent imiter les despotes dans leurs accès de rage, rappeler les chambres ardentes, les commissions du conseil et ce que l'histoire de notre pays nous présente à chaque époque sous le règne de ceux qui l'avaient plongé dans l'abime le plus profond. (L'orateur se tourne vers l'extrémité gauche.) Je suis aussi ennemi que vous des conspirateurs. (*Une voix*. Cela n'est pas vrai.) Citoyens, je vous l'ai déjà dit, quand on ne veut pas de places, qu'on est sans ambition, qu'on méprise la vie, on est plus fort que toutes les puissances. Je vous le dis, les jurés sont la propriété de tout homme libre.

Billaud-Varennes. Nous le voulons.

Barrère. Nous le voulons! c'est ainsi que parlaient les rois de l'ancien régime.

Billaud-Varennes. Comme Barrère n'a pas entendu ce que je voulais dire, je demande à expliquer mon opinion. Je pense, ainsi que Cambon, qu'un tribunal de neuf membres pourrait devenir redoutable, même aux amis de la liberté. Je demande, par article additionnel, que les jurés attachés au tribunal soient nommés, comme ceux du 17 août, par les sections. (Murmures.) Je n'ai pu entendre dire que toutes les sections de la République...

Lidon. Je demande que la déclaration de Billaud soit inscrite au procès-verbal.

Barrère. J'avais donc raison d'annoncer que les amis de la liberté seraient bientôt réunis, que les députés de la République une et indivisible voudraient tous un tribunal composé d'hommes pris dans toute l'étendue de la République. Dès que nous sommes d'accord, je ne demande qu'à rappeler un mot, et c'est celui d'un philosophe qui n'a peut-être que trop bien décrit notre situation actuelle.

« Les Lacédémoniens, dit Salluste, ayant vaincu les Athéniens, les mirent sous le gouvernement de trente hommes. Ces hommes condamnèrent d'abord à mort, sans formalités judiciaires, les plus grands scélérats qui étaient en horreur à tout le monde, et dont les crimes étaient publics et non contestés; le peuple applaudit à leur supplice. Cette puissance s'accrut ensuite, et bientôt ils frappèrent arbitrairement les bons et les méchans, de sorte que la République, accablée sous le joug, fut punie de leur avoir donné sa confiance. De nos jours, lorsque Sylla fut victorieux, il fit égorger un nombre considérable de citoyens qui s'étaient élevés par leurs crimes et par le mal qu'ils avaient fait à la République. — Qui n'applaudit pas encore? — On disait hautement que les criminels avaient bien mérité leur supplice; mais il fut le signal d'un carnage affreux. Dès qu'un homme enviait une maison ou quelque terre, il faisait tant qu'on en mettait le possesseur au nombre des proscrits. »

Je reviens à l'objet de la discussion, et je demande, puisqu'il est convenu qu'il y aura des jurés, que ces jurés soient pris dans toutes les sections de la République; qu'on ajourne à demain.

Philippeaux. On a parlé d'une manière générale et vague contre le projet de Lindet; je demande à démontrer que, si vous ne voulez pas rapporter le décret d'hier, vous devez adopter ce plan. Je dis qu'il ne faut pas de jurés dans ce tribunal extraordinaire, précisément pour que nous puissions conserver cette belle institution.

Fonfrède. Nous avons fait la révolution pour avoir des jurés; c'est faire la contre-révolution que de les anéantir.

Thureau. Je demande que les jurés soient nommés par la Convention nationale, et que provisoirement ils soient pris à Paris.

Fonfrède. Les délits que le tribunal aura à punir auront pu être commis dans les départemens, dans les armées. Je demande, au nom des citoyens de mon département, qu'ils puissent concourir à la nomination des jurés.

Garreau. Pour qu'il n'y ait point de délai, je demande que la Convention nationale, qui représente la France, nomme elle-même ses jurés.

— La Convention décrète, à une très-grande majorité, qu'il y aura des jurés, que les jurés seront nommés par elle et pris dans tous les départemens. — La séance se lève.

Danton, s'élançant à la tribune. Je somme tous les bons citoyens de ne pas quitter leur poste. (Tous les membres se remettent en place; un calme profond règne dans toute l'assemblée.) Quoi, citoyens! au moment où notre position est telle que, si Miranda était battu, et cela n'est pas impossible, Dumourier, enveloppé, serait obligé de mettre bas les armes, vous pourriez vous séparer sans prendre les grandes mesures qu'exige le salut de la chose publique? Je sens à quel point il est important de prendre des mesures judiciaires qui punissent les contre-révolutionnaires, car c'est pour eux que ce tribunal est nécessaire; c'est pour eux que ce tribunal doit suppléer au tribunal suprême de la vengeance du peuple. Les ennemis de la liberté lèvent un front audacieux: partout confondus, ils sont partout provocateurs. En voyant le citoyen honnête occupé dans ses foyers, l'artisan occupé dans ses ateliers, ils ont la stupidité de se croire en majorité: eh bien! arrachez-les vous-mêmes à la vengeance populaire, l'humanité vous l'ordonne.

Rien n'est plus difficile que de définir un crime politique. Mais si un homme du peuple, pour un crime particulier, en reçoit à l'instant le châtiment; s'il est si difficile d'atteindre un crime politique, n'est-il pas nécessaire que des lois extraordinaires, pri-

ses hors du corps social, épouvantent les rebelles et atteignent les coupables? Ici le salut du peuple exige de grands moyens et des mesures terribles. Je ne vois pas de milieu entre les formes ordinaires et un tribunal révolutionnaire. L'histoire atteste cette vérité, et, puisqu'on a osé dans cette assemblée rappeler ces journées sanglantes sur lesquelles tout bon citoyen a gémi, je dirai, moi, que, si un tribunal eût alors existé, le peuple, auquel on a si souvent, si cruellement reproché ces journées, le peuple ne les aurait pas ensanglantées; je dirai, et j'aurai l'assentiment de tous ceux qui ont été les témoins de ces événemens, que nulle puissance humaine n'était dans le cas d'arrêter le débordement de la vengeance nationale. Profitons des fautes de nos prédécesseurs; faisons ce que n'a pas fait l'assemblée législative: soyons terribles pour dispenser le peuple de l'être; organisons un tribunal, non pas bien, cela est impossible, mais le moins mal qu'il se pourra, afin que le glaive de la loi pèse sur la tête de tous ses ennemis.

Ce grand œuvre terminé, je vous rappelle aux armes, aux commissaires que vous devez faire partir, au ministère que vous devez organiser; car nous ne pouvons nous le dissimuler, il nous faut des ministres; et celui de la marine, par exemple, dans un pays où tout peut être créé, parce que tous les élémens s'y trouvent avec toutes les qualités d'un bon citoyen, n'a pas créé de marine; nos frégates ne sont pas sorties, et l'Angleterre enlève nos corsaires. Eh bien! le moment en est arrivé, soyons prodigues d'hommes et d'argent; déployons tous les moyens de la puissance nationale, mais ne mettons la direction de ces moyens qu'entre les mains d'hommes dont le contact nécessaire et habituel avec vous vous assure l'ensemble et l'exécution des mesures que vous avez combinees pour le salut public. Vous n'êtes pas un corps constitué, car vous pouvez tout constituer vous-mêmes. Prenez-y garde, citoyens, vous répondez au peuple de nos armées, de son sang, de ses assignats; car si ses défaites atténuaient tellement la valeur de cette monnaie que les moyens d'existence fussent anéantis dans ses mains, qui pour-

rait arrêter les effets de son ressentiment et de sa vengeance? Si, dès le moment que je vous l'ai demandé, vous eussiez fait le développement de forces nécessaires, aujourd'hui l'ennemi serait déjà repoussé loin de vos frontières.

Je demande donc que le tribunal révolutionnaire soit organisé, séance tenante; que le pouvoir exécutif, dans la nouvelle organisation, reçoive les moyens d'action et d'énergie qui lui sont nécessaires. Je ne demande pas que rien soit désorganisé, je ne propose que des moyens d'amélioration.....

Je demande que la Convention juge mes raisonnemens et méprise les qualifications injurieuses et flétrissantes qu'on ose me donner. Je demande qu'aussitôt que les mesures de sûreté générale seront prises, vos commissaires partent à l'instant; qu'on ne reproduise plus l'objection qu'ils siégent dans tel ou tel côté de cette salle. Qu'ils se répandent dans les départemens, qu'ils y échauffent les citoyens, qu'ils y raniment l'amour de la liberté, et que s'ils ont regret de ne pas participer à des décrets utiles, ou de ne pouvoir s'opposer à des décrets mauvais, ils se souviennent que leur absence a été le salut de la patrie.

Je me résume donc : ce soir, organisation du tribunal, organisation du pouvoir exécutif; demain, mouvement militaire; que demain vos commissaires soient partis; que la France entière se lève, coure aux armes, marche à l'ennemi; que la Hollande soit envahie; que la Belgique soit libre; que le commerce d'Angleterre soit ruiné; que les amis de la liberté triomphent de cette contrée; que nos armes, partout victorieuses, apportent aux peuples la délivrance et le bonheur, et que le monde soit vengé.]

— Danton descend de la tribune couvert des plus vifs applaudissemens; l'assemblée ajourne ces différentes propositions.

La séance est suspendue; il est sept heures.

Du dimanche 10, à neuf heures du soir.

[Le maire et le commandant-général Santerre sont introduits à la barre.

Pache. J'ai été instruit dans le courant de la journée qu'il se formait des rassemblemens considérables. J'ai, chaque fois, requis le commandant-général de veiller par tous les moyens au maintien de l'ordre et de la tranquillité publique. J'ai encore appris que dans les sections on délibérait sur la fermeture des barrières. Le conseil-général a pris un arrêté pour rappeler la loi, a déclaré qu'il restait en permanence; la majorité des sections a envoyé au conseil-général des députations pour l'assurer de sa soumission à la loi. On peut compter à présent sur la tranquillité de Paris.

Santerre. On répandait des propos insidieux, entre autres celui-ci: qu'on voulait un roi; et on parlait du citoyen Égalité. Voici l'ordre que j'ai donné ce soir 10 mars. Il est encore besoin d'une forte surveillance et de plus d'exactitude que jamais. Les réserves de cent hommes par section resteront jusqu'à ce qu'elles soient remplacées; les commissaires des sections donneront au commandant-général avis des rassemblemens. J'ai donné encore ordre aux réserves d'être prêtes à marcher demain à six heures. Les barrières sont parfaitement libres. Il paraît qu'il n'y a guère que trois cents factieux qui veulent faire croire à un soulèvement pour le faire naître. J'ai envoyé dans les faubourgs : celui de Saint-Antoine ne s'occupe que de son recrutement. (On applaudit.)

Le maire, la députation du conseil-général et le commandant Santerre, invités aux honneurs de la séance, traversent la salle et se rendent à leurs fonctions.

On reprend la discussion sur l'organisation du tribunal révolutionnaire.

Duhem demande le rapport du décret qui attribue des jurés à ce tribunal.

On réclame la question préalable.

Le président la met aux voix, et prononce qu'il y a lieu à délibérer.

On demande avec chaleur l'appel nominal.

Laréveillière-Lepeaux. J'appuie l'appel nominal afin qu'on

sache dans le département de Mayenne-et-Loire que j'ai voulu que le pouvoir national fût exercé par toutes les sections de l'Empire, et non par une section particulière, et par la faction qui la tyrannise.

Vergniaud. Je demande aussi l'appel nominal, afin de faire connaître ceux qui se servent continuellement du mot de liberté pour l'anéantir.

Thuriot. Je propose un amendement qui pourra tout concilier. Je demande que les jurés délibèrent à haute voix.

On demande la question préalable sur l'amendement.

Après quelques débats, la proposition de Thuriot est décrétée.]

La Convention adopte ensuite successivement, et après une légère discussion, les autres articles du projet de Lindet. — Voici la loi :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de législation, décrète ce qui suit :

TITRE PREMIER. — *De la composition et de l'organisation d'un tribunal criminel extraordinaire.*

» ART. 1. Il sera établi à Paris un tribunal criminel extraordinaire, qui connaîtra de toute entreprise contre-révolutionnaire, de tous attentats contre la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République, la sûreté intérieure et extérieure de l'état, et de tous les complots tendant à rétablir la royauté ou à établir toute autre autorité attentatoire à la liberté, à l'égalité et à la souveraineté du peuple, soit que les accusés soient fonctionnaires civils ou militaires, ou simples citoyens.

» 2. Le tribunal sera composé d'un juré, et de cinq juges qui dirigeront l'instruction et appliqueront la loi après la déclaration des jurés sur le fait.

» 3. Les juges ne pourront rendre aucun jugement, s'ils ne sont au moins au nombre de trois.

» 4. Celui des juges qui aura été le premier élu présidera, et en cas d'absence, il sera remplacé par le plus ancien d'âge.

» 5. Les juges seront nommés par la Convention nationale à la pluralité relative des suffrages, qui ne pourra néanmoins être inférieure au quart des voix.

» 6. Il y aura auprès du tribunal un accusateur public et deux adjoints, ou substituts, qui seront nommés par la Convention nationale, comme les juges, et suivant le même mode.

» 7. Il sera nommé, dans la séance de demain, par la Convention nationale, douze citoyens du département de Paris et des quatre départemens qui l'environnent, qui rempliront les opérations de juré, et quatre suppléans du même département, qui remplaceront les jurés en cas d'absence, de récusation ou de maladie. Les jurés rempliront leurs fonctions jusqu'au 1er mai prochain, et il sera pourvu par la Convention nationale à leur remplacement et à la formation d'un juré pris entre les citoyens de tous les départemens.

» 8. Les fonctions de la police de sûreté générale, attribuées aux municipalités et aux corps administratifs par le décret du 11 août dernier, s'étendront à tous les crimes et délits mentionnés dans l'article 1er de la présente loi.

» 9. Tous les procès-verbaux de dénonciation, d'information, d'arrestation, seront adressés en expédition par les corps administratifs à la Convention nationale, qui les renverra à une commission de ses membres chargée d'en faire l'examen, et de lui en faire le rapport.

» 10. Il sera formé une commission de six membres de la Convention nationale, qui sera chargée de l'examen de toutes les pièces, d'en faire le rapport, de rédiger et de présenter les actes d'accusation, de surveiller l'instruction qui se fera dans le tribunal extraordinaire, d'entretenir une correspondance suivie avec l'accusateur public et les juges sur toutes les affaires qui seront envoyées au tribunal, et d'en rendre compte à la Convention nationale.

» 11. Les accusés qui voudront récuser un ou plusieurs jurés seront tenus de proposer les causes de récusation par un seul et

même acte, et le tribunal en jugera la validité dans les vingt-quatre heures.

» 12. Les jurés voteront et formeront leur déclaration publiquement, à haute voix, à la pluralité absolue des suffrages.

» 13. Les jugemens seront exécutés sans recours au tribunal de cassation.

» 14. Les accusés en fuite qui ne se représenteront pas dans les trois mois du jugement seront traités comme émigrés et sujets aux mêmes peines, soit par rapport à leur personne, soit par rapport à leurs biens.

» 15. Les juges du tribunal éliront à la pluralité absolue des suffrages un greffier et deux huissiers. Le greffier aura deux *commis* qui seront reçus par les juges.

TITRE II. — *Des peines.*

» ART. 1. Les juges du tribunal extraordinaire prononceront les peines portées par le Code pénal et les lois postérieures contre les accusés convaincus; et lorsque les délits qui demeureront constans seront dans la classe de ceux qui doivent être punis des peines de la police correctionnelle, le tribunal prononcera ces peines sans renvoyer les accusés aux tribunaux de police.

» 2. Les biens de ceux qui seront condamnés à la peine de mort seront acquis à la République, et il sera pourvu à la subsistance des veuves et des enfans, s'ils n'ont pas de biens d'ailleurs.

» 3. Ceux qui, étant convaincus de crimes ou de délits qui n'auraient pas été prévus par le Code pénal et les lois postérieures, ou dont la punition ne serait pas déterminée par les lois, et dont l'incivisme et la résidence sur le territoire de la République auraient été un sujet de trouble public et d'agitation, seront condamnés à la peine de déportation.

» 4. Le conseil exécutif est chargé de pourvoir à l'emplacement du tribunal. Le traitement des juges, greffier, commis et huissiers sera le même que celui qui a été décrété pour les juges, greffier, commis et huissiers du tribunal criminel du département de Paris. »

COMMUNE DE PARIS. — SÉANCE DU 10 MARS.

Le président fait lecture d'une lettre par laquelle l'administration de police avertit que des hommes armés se portent aux barrières de la ville pour les fermer.

Plusieurs décrets du 5 septembre et autres défendent, sous peine de mort, de fermer les barrières sans que la Convention nationale en ait été prévenue. En conséquence le conseil arrête que, jusqu'à ce que la Convention, officiellement avertie, ait déclaré ses intentions sur la fermeture des barrières, elles continueront de rester librement ouvertes. Le commandant général est chargé de donner les ordres nécessaires et de faire toutes les dispositions convenables pour maintenir la liberté du passage aux barrières. Cet arrêté est aussitôt envoyé à la Convention nationale, aux quarante-huit sections et à l'état-major, tenu de l'inscrire dans l'ordre.

Un commissaire du comité de la section du Finistère déclare que, dans la nuit du samedi au dimanche, quatre particuliers, se disant de la société des Jacobins, se sont rendus au comité de cette section, à l'effet de demander que l'on sonnât le tocsin, qu'on tirât le canon d'alarme, etc.; ils ont ajouté que plusieurs sections adhéraient à l'arrêté dont ils étaient porteurs. On a examiné ces prétendues adhésions, qui ne portaient aucun timbre des sections. (On s'écrie de toutes parts : Ceux qui n'ont pas arrêté ces scélérats sont plus coupables qu'eux (1).)

Jacques Roux. « Ces quatre désorganisateurs se sont présentés à la section des Gravilliers à quatre heures du matin; ils y ont fait les mêmes propositions : je demande qu'on arrête les agitateurs. »

Hébert. « Il faut mander celui qui représente ici le commandant-général; il est instant d'arrêter le peuple que l'on égare. »

Favanne. « Des hommes en uniforme, le sabre nu, le pistolet à la main, parcourent les rues. Je suis instruit que des malveil-

(1) C'est de Varlet et de sa bande que ce membre veut parler. (*Note des aut.*)

lans s'insinuent dans les groupes avec un bouton distinctif sur lequel on remarque un A et un V. »

Un gendarme. « Nous sommes quarante à la réserve. Nous avons fait des patrouilles dans les environs de la Convention; tout est tranquille. »

Un membre. « Il y avait ici depuis long-temps une députation nombreuse; j'ai vu au bureau certains particuliers...... (1). Ils se sont retirés en murmurant, et en traitant de scélérats plusieurs membres de la Commune, et notamment Hébert. Ils ont vu que nous n'acquiescerions pas à leur demande. »

Santerre paraît à neuf heures et un quart, et dit : « Je n'ai que deux cents hommes; je vais faire partir des patrouilles de demi-heure en demi-heure. Depuis plusieurs jours se trouvent réunis des agitateurs qui ne veulent pas que la République s'affermisse. Tous ceux qui veulent interrompre l'exécution de la loi ne sont pas républicains. Nous étions surpris que le crime restât impuni... On emprisonne, et on lâche les prisonniers... Ce soir j'ai entendu dire que l'insurrection était nécessaire. Des hommes en place, la plupart ineptes, se croient capables de tout régir. Paris n'est pas le peuple entier de la France. Il n'y a que des hommes perfides qui veulent une insurrection. Je ne dirai ni bien ni mal de Beurnonville : un ministre change ses agens parce qu'il est responsable... Renonçons à nos intérêts particuliers, et prenons tous les moyens pour empêcher une insurrection, qui désorganiserait tout. »

Sur l'avis que les mouvemens deviennent plus graves par la nouvelle des cruautés que les Prussiens ont exercées dans la ville de Liége, le conseil-général arrête la lettre suivante aux quarante-huit sections. Réal en donne lecture.

« Citoyens, ouvrez les yeux, de grands dangers nous environnent. Des citoyens égarés demandent que les barrières soient fermées, que le tocsin sonne; ils veulent une nouvelle insurrection. Rapprochez quelques événemens, et vous serez à portée

(1) Il s'agit ici de Fournier, Varlet et Champion. Voir plus bas le rapport de Garat à la séance du 19. (*Note des auteurs.*)

de juger les scélérats qui égarent les citoyens, qui conseillent ces mouvemens. Rappelez-vous que c'est au moment même où les colonnes ennemies attaquaient nos cantonnemens que l'on excitait à Paris les désordres dont nous avons gémi ; réfléchissez que c'est au moment où, après avoir pillé Liége, des armées de barbares marchent sur Givet, veulent encore inonder la France, que l'on parle de faire une insurrection, qui arrêterait à l'instant le recrutement, une insurrection dont le véritable effet est aujourd'hui d'anéantir le seul centre d'autorité qui puisse sauver la chose publique. Citoyens, pour vaincre au-dehors il faut que la tranquillité règne au-dedans. Des malveillans veulent la troubler; déjouez les complots, restez sous les armes; que la force impose à ceux qui se refuseraient à la raison. Le conseil-général vient de se déclarer en permanence, faites de même; correspondez avec lui, et que la plus grande surveillance contienne les ennemis qui sont au milieu de nous. »

Plusieurs sections annoncent qu'elles se sont déclarées en état de permanence, et demandent d'être informées de l'état de Paris.

Le président leur répond que tout annonce que le calme renaît, et que les mesures prises par le conseil ont eu leur effet.

La section de la Cité annonce au conseil qu'elle s'est déclarée en état d'*insurrection permanente*.

Le conseil-général ayant paru étonné de cette expression, *insurrection*, les membres de la députation ont été invités à s'expliquer à ce sujet, et ils ont répondu que, par *insurrection permanente*, la section entendait dire *permanence armée*.

Le conseil, satisfait de cette interprétation, invite néanmoins la section de la Cité à supprimer ce mot, comme susceptible d'une interprétation précisément opposée à celle qu'elle lui donne.

« Le conseil-général, considérant que les émigrés qui ont intention de sortir de la République pourraient se servir de la voie de l'enrôlement pour effectuer leurs intentions perfides; considérant en outre qu'il serait dangereux d'admettre dans les bataillons des citoyens affligés de diverses maladies;

» Arrête que les sections seront invitées, 1° à n'enrôler aucun

citoyen, que préalablement il n'ait été visité par un chirurgien nommé par la section; 2° à s'informer exactement des nom, surnoms, âge et profession de l'enrôlé, du lieu et du temps de son domicile; 3° enfin, à étendre ces mesures aux enrôlemens qui se font sur les amphithéâtres. »

Le conseil-général arrête qu'il sera envoyé à toutes les sociétés populaires une invitation conçue en ces termes :

« Citoyens, le conseil-général de la Commune a vu avec douleur que l'on cherchait encore à exciter des troubles à Paris; ces troubles ne tendent qu'à retarder le recrutement de nos armées, et à empêcher nos soldats d'aller repousser nos ennemis. Citoyens, aidez-nous à étouffer le mal qui nous menace. Songez qu'un jour de retard est un malheur public, que nous avons nos frères d'armes à venger, et qu'en arrêtant nos concitoyens dans l'intérieur, nous abandonnons nos armées qui les attendent comme des sauveurs. »

La séance a été suspendue à 3 heures et demie du matin, ce 11 mars.

CONVENTION NATIONALE. — SÉANCE DU 11 MARS.

Au commencement de cette séance, le président reçut une lettre de Beurnonville, annonçant sa démission. Danton monta à la tribune, et dans un long discours il fit l'éloge du ministre et demanda qu'on pût à l'avenir choisir les membres du conseil exécutif dans le sein de la Convention. Cette motion improvisée par Danton fut combattue par Laréveillère-Lépeaux, et rejetée. *Le Patriote français*, n. MCCCVIII, y trouve la preuve que la Montagne voulait s'emparer du pouvoir, et il donne la liste des candidats qui devaient se le partager. Selon ce journal, Danton aurait eu le ministère des affaires étrangères; Dubois-Crancé celui de la guerre; Jean-Bon Saint-André celui de la marine; Thuriot ou Cambacérès celui de la justice; Fabre-d'Églantine celui de l'intérieur; Collot-d'Herbois celui des contributions. Nous avons dû relever cette assertion, quoiqu'il soit bien évident que Danton ne fit pas une démarche concertée. Il affirme lui-même qu'il

énonçait une opinion personnelle, et qu'il ne faisait pas une motion positive. Robespierre fut le seul membre du côté gauche qui en appuya la mise en discussion. Ce fut cette proposition qui fût écartée, et non pas la motion elle-même, car elle ne fut pas formellement présentée. Au reste, les Girondins commençaient à se rassurer. Le même journal dit sous la rubrique du lundi 11 mars :

« Cette nuit a été assez tranquille, grace à la pluie qui a dissipé les attroupemens, grace à la bonne contenance de quelques patriotes, grace surtout à la lâcheté des conspirateurs. — Aujourd'hui, même fermentation, mais peu de groupes, à cause du mauvais temps ; ni *Gorsas*, ni *la Chronique* n'ont pu encore paraître. Les autres journalistes, frappés de terreur, ne se sont point élevés à la hauteur des dangers de la patrie. »

Un secrétaire lit la rédaction du décret d'organisation du nouveau tribunal. A cette occasion, quelques changemens furent introduits dans le projet de Lindet. Nous avons cru bon d'en faire connaître les auteurs ; au reste le texte rapporté par nous, pages 59-61, est le texte définitif.

[*Robespierre.* Il est important de bien définir ce que vous entendez par *conspirateurs* ; autrement les meilleurs citoyens risqueraient d'être victimes d'un tribunal institué pour les protéger contre les entreprises des contre-révolutionnaires. Toujours l'activité des tribunaux aristocrates s'est tournée contre les vrais amis de la patrie ; toujours ils ont trouvé dans la loi même les moyens de l'appliquer aux vrais amis de la liberté et de l'égalité. Depuis les Lameth et les La Fayette, on n'a cessé de dire : Les contre-révolutionnaires, ce sont les anarchistes, les agitateurs : et on appliquait ce mot aux vrais, aux purs patriotes. Les fayétistes, les constitutionnaires et tous leurs continuateurs ont abusé du texte de la loi pour dénoncer aux tribunaux les vrais amis de la liberté ; et je n'ai pas besoin d'en citer ici des exemples. Si vous laissez la porte ouverte aux mêmes abus, le tribunal que vous venez de créer ne sera qu'un tribunal contre-révolutionnaire. Qui le fait révolutionnaire ? C'est le caractère des hommes choisis. Si la Convention nationale se trompe, elle met un

nouvel instrument entre les mains des ennemis de la patrie. Je demande qu'on spécifie ce que la Convention, ce que les amis de la liberté entendent par conspirateurs, contre-révolutionnaires. C'est ce qui est exprimé dans le projet de Lindet, susceptible de modifications et de corrections.

Thuriot. Je demande que Robespierre présente son article comme il le conçoit.

Robespierre. Le voici : « La loi défend, sous peine de mort, tout attentat contre la sûreté générale de l'état, la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République. » — Puisque vous avez déclaré révolutionnairement que quiconque provoquerait le rétablissement de la royauté sera puni de mort, je veux que le décret le mentionne. Il faut que ce tribunal punisse tous les écrits. (*Il s'élève des murmures dans une partie de la salle.*) Il est étrange qu'on murmure lorsque je propose de réprimer un système d'écrits publics dirigés contre la liberté, qui attaquent les principes de la souveraineté et de l'égalité, notamment ceux qui ont été soudoyés par le gouvernement lui-même pour apitoyer le peuple sur le sort du tyran, pour réveiller le fanatisme de la royauté, pour dénoncer à l'opinion ceux qui ont voté la mort du tyran, pour diriger les poignards contre les défenseurs de la liberté (*Applaudissemens à plusieurs reprises.*), pour allumer la guerre civile...

Albitte. Je demande que Robespierre lise sa rédaction, s'il en a une, afin que nous ne perdions pas notre temps.

Robespierre... en désignant Paris comme une ville qui devait être suspecte aux départemens; en désignant le berceau de la révolution à d'autres parties de la République comme une contrée ennemie contre laquelle elles devaient s'armer. Je veux enfin que ce tribunal punisse les administrateurs qui, au mépris des lois et de l'unité de la République, ont levé une force armée de leur propre autorité. (*Une grande partie de l'assemblée applaudit.*)

Isnard propose la rédaction suivante :

« Il sera établi à Paris un tribunal criminel extraordinaire qui connaîtra de toute entreprise contre-révolutionnaire, de tout at-

tentat contre la liberté, l'égalité, l'unité, l'indivisibilité de la République, la sûreté intérieure et extérieure de l'état, et de tous les complots tendant à rétablir la royauté ou à établir toute autre autorité attentatoire à la liberté, à l'égalité et à la souveraineté du peuple, soit que les accusés soient fonctionnaires civils ou militaires, ou simples citoyens. »

Cette rédaction obtient la priorité. — Elle est adoptée.

N... Je demande que les jurés puissent être pris dans les départemens voisins de celui de Paris.

Rabaud de Saint-Étienne. Pour accélérer la formation du tribunal, vous avez voulu prendre les jurés dans le département de Paris; mais l'accélération sera-t-elle moindre si vous les choisissez parmi les citoyens du département de Seine-et-Oise et autres circonvoisins? Je demande que la Convention adopte la proposition faite par le préopinant.

La Convention décrète que les jurés seront pris dans le département de Paris et dans les départemens circonvoisins.

Burat. L'assemblée constituante, pour établir la liberté sur des bases solides, crut indispensable l'institution des jurés en matière criminelle. Par une disposition de votre décret d'hier, vous avez sapé cette institution, le boulevart de l'innocence. En décrétant que les jurés opineraient à haute voix, vous avez ôté ce qu'il y a de bon dans l'institution des jurés. Ce mode de vote tend à gêner leur liberté. Je demande le rapport de cet article.

Lamarque. Les observations du préopinant sont faciles à renverser. Vous avez voulu créer un tribunal extraordinaire, c'est-à-dire un tribunal qui ne fût pas assujetti à toutes les formes ordinaires. Ce n'est qu'en adoptant que les jurés opineraient à haute voix que les amis de la liberté ont consenti qu'il y eût des jurés dans ce tribunal.

Ceux-là insultent le peuple de Paris qui le disent capable de gêner les mandataires du peuple dans leurs fonctions. Il n'est pas un citoyen qui n'ait trouvé des adorateurs parmi le peuple lorsqu'il a émis un vœu conforme à la justice. Reportez-vous, citoyens, au commencement de la révolution : l'assemblée con-

sistante ordonna le renouvellement de toutes les administrations, et on eut de bons administrateurs, parce qu'ils avaient été élus à haute voix. Si l'établissement du tribunal que vous venez de créer est un bienfait, maintenez l'article. Vous le détruisez si vous rejetez l'article.

On demande l'ordre du jour.

Guadet. Je demande à combattre l'ordre du jour. (L'ordre du jour!)

Duhem. Fermez la discussion; nous ne pouvons entendre un conspirateur.

Les membres à la droite de la tribune sont dans une vive agitation.

Le président. Je suis ici ponr maintenir l'ordre; je vais consulter l'assemblée pour savoir si le nom de celui qui a dit qu'il y avait dans l'assemblée des conspirateurs sera inscrit au procès-verbal.

Duhem, Chabot, David, Carrier et plusieurs autres membres de l'extrémité gauche, descendant dans le milieu de la salle, s'écrient: *Oui, oui, il y a ici des conspirateurs.* — Il s'élève de violentes rumeurs dans la partie droite.

Guadet. Je vous somme de faire constater dans le procès-verbal que la représentation nationale a été violée en moi.

L'assemblée entière est pendant quelque temps dans l'agitation.

Le président. Sur la liste, Guadet a la parole après Lamarque; il doit parler, à moins que l'assemblée ne ferme la discussion.

L'assemblée consultée décide que la discussion sera continuée.

Guadet. Le préopinant, en prétendant que le vote à haute voix était le seul admissible, parce qu'un juré révolutionnaire ne devait jamais être arrêté dans sa marche, a donné un des plus solides motifs à l'opinion contraire: en effet, vous devez sentir que s'il s'agit de juger promptement, le vote au scrutin convient mieux que le vote à haute voix, où l'on est obligé de motiver son opinion, ce qui entraîne un temps considérable. Mais ce n'est point à des considérations de cette nature qu'il faut s'attacher. Dans

des matières où il s'agit de l'honneur et de la vie des citoyens, le temps ne doit compter pour rien. C'est aux principes de justice qu'il faut toujours s'attacher. J'entends sans cesse répéter ici ces mots de liberté, égalité : eh bien ! citoyens, l'égalité est violée par l'institution d'un juré qui ne reposera pas sur la même base que les autres jurés. En effet, si la voie du vote à haute voix est plus favorable à l'innocence, alors vous devez déclarer que partout les jurés prononceront de cette manière.

Citoyens, le vote à haute voix est favorable à l'innocence lorsque les juges sont corrompus ; mais dans un moment où la multitude est enflammée par les passions, ce mode lui est funeste.

Après ce qui vient de se passer ici, je puis être dispensé de rien dire en faveur du vote secret. Je me bornerai à remarquer que l'institution des jurés a été accueillie avec enthousiasme par les citoyens, parce que les juges prononçaient d'après leur conscience, et qu'on n'imaginait point qu'ils pussent être influencés. Vous avez maintenant à décider si vous devez laisser subsister ce bienfait.

Parmi les citoyens qui m'entendent, il peut se faire qu'il y en ait un d'accusé, quoiqu'innocent. Je lui demande si, au milieu des passions qui nous environnent, il croirait son innocence suffisamment garantie par la mesure qui est proposée. Pourquoi donc veut-il faire juger des citoyens par des mesures qu'il réprouverait pour lui-même? J'appuie la proposition de rétablir le même vote que pour tous les jurés de la République.

Prieur. C'est avec regret que la Convention nationale doit voir renaître une discussion dans laquelle elle s'est épuisée la nuit dernière....

Plusieurs voix. Ces messieurs dormaient.

Prieur. Une discussion dans laquelle les avantages et les désavantages du mode adopté ont été combinés. On a donc déjà oublié que la loi que nous organisons est une loi révolutionnaire dirigée contre les ennemis de la patrie? On a donc oublié que dans cette circonstance où les contre-révolutionnaires se coalisent pour renverser la République, il faut prendre des mesures ex-

extraordinaire, pour les arrêter dans leurs coupables entreprises? a-t-on donc enfin oublié que c'est sous l'égide de cette institution sainte des jurés que les méchans déchirent la patrie? Nous avons cherché, cette nuit, à organiser d'une manière utile pour la patrie le tribunal que vous avez créé : on réclame maintenant sur le vote à haute voix des jurés; mais le témoin ne dépose-t-il pas à haute voix? Croit-on, d'ailleurs, que les juges seront assez pusillanimes pour se laisser intimider par la multitude?

On a demandé que dans toutes les causes les jurés votassent secrètement; l'instant viendra où vous sentirez la nécessité de cette mesure; l'instant viendra où vous sentirez qu'il est nécessaire de mettre le public entre la conscience des jurés et leurs devoirs.

Vous avez vous-même voté à haute voix contre le tyran, et vous n'avez pas craint qu'on vous accusât d'être influencés; pourquoi ne croyez-vous pas les jurés capables d'une pareille fermeté? Élevez enfin les hommes à leur hauteur. Je demande le maintien du décret. — La demande est adoptée.

— A la séance du soir, sur la motion de Lacroix, il fut décrété que Blanchelande et tous les accusés dont l'affaire était pendante au tribunal criminel du 17 août seraient traduits devant le nouveau.

SÉANCE DU 12 MARS.

Une compagnie de volontaires de la section Poissonnière demande à défiler dans la salle.

Elle est admise avec une députation de cette section.

L'orateur de cette députation. Législateurs, vous voyez devant vous les volontaires que fournit la section Poissonnière. Ils se félicitent de pouvoir devancer de quelques jours les autres troupes qui partiront incessamment de Paris. La section nous a chargés de vous faire part en même temps de la réponse faite par son président aux députés envoyés par la Convention pour presser le recrutement; la voici :

« Citoyens, il est des circonstances où les revers annoncent les succès. Le coup qui a frappé nos frères de Liége a porté

jusqu'à nos cœurs. Le peuple va se lever tout entier, et ne posera les armes qu'après avoir terrassé les tyrans. Paris s'estime heureux, et particulièrement la section Poissonnière, de pouvoir donner une nouvelle preuve de son patriotisme. Maintenant, mandataires du peuple, nous devons vous transmettre ses justes plaintes. La Convention nationale n'a pas déployé toute l'énergie qu'on en devait attendre. Beurnonville n'eût jamais dû parvenir au ministère ; il n'a point la confiance de la nation ; au nom des citoyens ici présens, je vous demande sa destitution. Les généraux ne sont pas à leur poste, c'est par leur faute que notre avant-garde a été forcée et perdue ; je demande un décret d'accusation contre Dumourier et son état-major..... (Un cri général d'indignation s'élève dans l'assemblée.) »

Lidon. Je demande que la section Poissonnière soit déclarée calomniatrice.

On demande que le pétitionnaire soit mis en état d'arrestation.

Robespierre jeune. Je demande qu'on ne le juge pas sans l'entendre.

Le président. Les volontaires présens demandent à prêter le serment et à défiler.

Boileau. Il faut que Dumourier soit justifié avant qu'ils sortent.

Chazal. Le président de cette section est connu par son aristocratie.

Une longue agitation règne dans l'assemblée.

Lacroix fait remarquer que le drapeau des volontaires a des fleurs-de-lis, et qu'il a des cravates blanches.

Une citoyenne des tribunes jette dans la salle un ruban tricolore pour être attaché au drapeau des volontaires de la section Poissonnière. (On applaudit à plusieurs reprises.)

Le président. Les braves volontaires qui sont là me font dire qu'ils ont partagé l'indignation de l'assemblée. (On applaudit.) Ils demandent à prêter le serment.

Le président prononce la formule. Les volontaires jurent, déchirent leur drapeau, le foulent aux pieds, mettent au bout de la pique le bonnet de la liberté. (Toute l'assemblée se lève, et par-

tage, par ses acclamations, l'enthousiasme patriotique des volontaires et les applaudissemens des spectateurs.)

Cambacérès demande que le président de la section soit arrêté sur-le-champ. — Sergent demande la question préalable.

Isnard. Citoyens, ce qui vient de se passer est un coup de lumière qui doit nous éclairer sur les manœuvres qu'emploient les ennemis de la République. L'aristocratie, qui, nouveau Protée, revêt toutes sortes de formes, a bien senti qu'il ne suffisait pas de faire attaquer la liberté par les ennemis du dehors, mais qu'il fallait mettre à profit toutes les vertus qui embrasent les représentans du peuple, prendre le masque du patriotisme, et nous amener à une désorganisation totale. Depuis plus d'un mois, je vois ce système suivre avec une combinaison profonde sa marche perfide. Je savais bien que le feu du patriotisme brûlait dans le cœur de mes collègues, mais je craignais qu'ils ne servissent, sans le vouloir, ces manœuvres criminelles. Je l'ai dit à cette tribune, je fus accueilli avec défaveur : la vérité éblouit quelquefois les hommes. Lorsque je disais à l'assemblée législative que la constitution ancienne était mauvaise, qu'il fallait la déchirer, on me fit descendre de la tribune ; mais tel est le bonheur de la France, que les complots formés contre elle tournent toujours à la honte de leurs auteurs. On fomente, depuis quelques jours, un mouvement qu'on a cherché à imprimer à la généralité des citoyens. Combien d'hommes pervers se sont répandus dans les sections, dans les sociétés populaires, dans les groupes ! Ici, ils disaient qu'il fallait sonner le tocsin ; là, fermer les barrières ; ailleurs, tirer le canon d'alarme ; dans d'autres endroits, on insistait pour que Dumourier fût amené pieds et poings liés. Je rends justice au patriotisme des Jacobins ; mais, il faut l'avouer, c'est dans leur sein que cette motion épouvantable a été faite par un homme masqué, par un aristocrate sans doute. Dumourier amené pieds et poings liés ! Sans doute un général victorieux, sans doute un général qui a sauvé la République dans les plaines de Champagne, un général qui a fait pâlir les puissances du Nord, méritait bien que ces despotes dépensassent quelque argent pour faire amener

pieds et poings liés, pour faire assassiner celui qui leur a été et qui doit leur être si funeste. (On applaudit.)

Citoyens, et vous, peuple, que l'expérience de ce jour vous serve pour l'avenir. N'oubliez jamais qu'un peuple qui comme nous est en révolution s'égare aisément dans les sentiers périlleux qui mènent à la liberté! Songez que ceux qui se disent ses plus ardens amis souvent ne le sont pas, et que ceux-là le sont sincèrement, qui savent préférer même le danger aux applaudissemens, qu'il est si aisé d'obtenir; et vous, ô mes collègues, si vous voulez que ce jour soit celui du salut de la patrie, celui de la mort des tyrans, que ce jour vous éclaire; que ce jour, en vous rendant méfians sur toutes les manœuvres de l'aristocratie, soit celui où, abjurant toutes vos haines..... (La plus grande partie de l'assemblée, et quelques membres de l'extrémité gauche se lèvent en répétant par acclamation : *Oui*, *oui!*) soit celui où, abjurant toutes vos haines, excepté celle du crime, vous confondrez vos passions dans une seule qui doit nous embraser tous, l'amour de la patrie. (On applaudit.) Voilà, citoyens, le vrai moyen de sauver la République, de la sauver de tous ses ennemis, de la délivrer de tous ses dangers. Il faut encore que nos discussions soient moins tumultueuses; car, et permettez-moi de le dire, si vous ne semez que du bruit, vous ne recueillerez que des tempêtes. Je me résume en demandant que ces deux citoyens soient mis en état d'arrestation pour être jugés par le tribunal révolutionnaire, et que les représentans du peuple s'unissent d'esprit et de sentiment pour travailler à la sûreté et au bonheur de la République.

— Isnard descend de la tribune au milieu des applaudissemens. La Convention ordonne l'impression de son discours.

Marat. J'ai à vous dévoiler des complots horribles. Quelles qu'aient été les liaisons politiques de Dumourier, quelles qu'aient été ses relations avec la cour, je le crois lié au salut public depuis le 10 août, et particulièrement depuis que la tête du tyran est tombée sous le glaive de la loi. Il y est lié par le succès de ses armes, et c'est moi qui parait à cette tribune pour combattre la

motion insensée ou m'élever contre la proposition profondément perfide du décret d'accusation contre ce général. Si cette proposition était adoptée, ce serait ouvrir aux ennemis les portes de la République.

Vous tenez ici le fil d'un complot général pour perdre la patrie, complot dont ces perfides citoyens sont les meneurs, et qui a été ourdi dans la section Poissonnière, contre laquelle je me suis élevé tant de fois. Les citoyens qui sont à la barre doivent, non-seulement être mis en état d'arrestation, mais il faut les forcer à déclarer leurs complices, car ils en ont.

Une voix. Toi. (De violens murmures se font entendre de toutes les parties de la salle.)

Julien. Je demande que le membre qui s'est permis cette personnalité soit censuré, et que son nom soit inscrit au procès-verbal.

Marat. C'est une injure à laquelle je n'oppose que le mépris. Je prie l'assemblée d'oublier toutes ces querelles particulières.

L'assemblée consultée, le membre est rappelé à l'ordre, et son nom sera inscrit au procès-verbal.

Marat. Le complot général de perdre la liberté publique, dont le pétitionnaire que vous venez d'entendre n'est qu'un fil, a été ourdi dans cette même section. Il a commencé à éclater par la pétition sur les grains. Ce complot s'est successivement porté sur différens objets. Les troubles alarmans qui ont eu lieu à Paris en sont la preuve. Il y a quelques jours que des suppôts de l'ancienne police, aux ordres sans doute des agens ministériels et des députés contre-révolutionnaires, excitaient le peuple à l'assassinat.

Je demande que le pétitionnaire lise l'article de sa pétition où l'on demande les têtes de Gensonné, Vergniaud et de Guadet; crime atroce, qui tend à la dissolution de la Convention et à la perte de la patrie. (Applaudissemens unanimes.) Moi-même, je me suis élevé dans les groupes contre ces assassins, je me suis transporté à la société populaire des Cordeliers; j'y ai prêché la paix, et j'ai confondu ces orateurs soudoyés par l'aristocratie,

Je dénonce un nommé Fournier, qui s'est trouvé à toutes les émeutes populaires; le même qui, à l'affaire du Champ-de-Mars, a porté le pistolet sur la poitrine de La Fayette, et qui est resté impuni, tandis que des patriotes étaient massacrés.

Billaud-Varennes. Cet homme se promenait dans Paris tandis que des patriotes gémissaient dans les prisons.

Un membre. Il présidait aux massacres du 2 septembre.

Marat. C'est ce scélérat qui est à la tête de cette sédition. Je demande contre lui le décret d'accusation; il nous donnera le fil de cette trame, dont je somme la Convention de livrer les auteurs au tribunal révolutionnaire. Je demande aussi que les citoyens qui ont accompagné les prévenus soient admis aux honneurs de la séance.

Bourdon (de l'Oise). Il y a deux jours que ce même Fournier a dit à trois ou quatre scélérats : « Si vous aviez voulu me suivre, j'aurais donné un coup de pistolet à Pétion. (Un mouvement d'horreur et d'indignation s'élève dans toute l'assemblée.)

Barrère. Citoyens, c'est donc ainsi que la patrie déjoue les complots qui sont dirigés contre elle. Vous voyez depuis trois jours se dérouler devant vous cette trame ourdie depuis long-temps pour changer la forme du gouvernement. Je ne viens pas aujourd'hui réunir comme dans un faisceau tous les points de ces complots; l'imprudence des meneurs avancera le moment où l'on pourra réunir tous les fils de cette intrigue perfide. Ce n'est point quelques têtes de la Convention que l'on veut faire tomber, ce n'est point la vie de quelques hommes que l'on veut, c'est la vie du peuple.

On sait aussi que ce sont toutes les cours de l'Europe, les aristocrates de l'intérieur et les ennemis de la République et de l'égalité, qui fomentent ces troubles. Je range aussi dans cette classe les prêtres qui s'en vont dans les campagnes fanatisant le peuple. J'ai déjà vu une infinité de complots déjoués; celui-là le sera aussi. L'aristocratie commence la campagne de 1793, comme elle a commencé celle de 1792. Suivez le fil en 1792; elle tourmenta l'armée en lui inspirant de la défiance pour ses chefs; elle

vit de même aujourd'hui. En 1792, elle lui inspira des terreurs paniques, et aujourd'hui les dénonciations se multiplient pour produire les mêmes effets. Elle vient ensuite à Paris pour examiner le résultat de ses manœuvres, et elle sème le désordre en exagérant les malheurs. Je viens au fait qui concerne les pétitionnaires qui sont à votre barre. J'apprends que l'un d'eux est juge de paix : eh bien ! je le regarde, moi, comme un agent de l'aristocratie. Un juge de paix !... celui que la société charge des fonctions les plus augustes ; celui dont le ministère est de porter le calme et d'apaiser les haines, a pu se charger de provoquer injustement la vengeance du peuple contre un citoyen. Je demande qu'il soit destitué de cette fonction, qu'il est indigne de remplir. Je ne suis pas d'avis du décret d'accusation ; je demande simplement qu'ils soient mis en état d'arrestation. Lorsque vous aurez entendu la lecture des registres des délibérations de la section Poissonnière, cette section qui porta jadis le nom de *Menus Plaisirs*, comme pour marquer ce qu'il y avait de plus corrompu, je ne dis pas parmi le peuple, qui ne connut jamais que des plaisirs innocens, mais à la cour des rois, reçut vos commissaires avec les principes qu'on y avait répandus depuis quatre jours. Et si, comme on vous l'a dénoncé, elle a délibéré de mettre en état d'arrestation deux cents membres de la Convention nationale, vous prendrez alors telle mesure que votre sagesse vous dictera. Je demande que le discours que l'orateur a dans les mains soit déposé sur le bureau ; c'est avec cela que vous motiverez le décret d'accusation. Il y a une autre mesure à prendre : en même temps que vous frappez deux citoyens, il faut inviter la section dont ils sont membres de dire franchement l'opinion qu'elle a sur ces deux individus.

Je demande ensuite qu'on ne passe pas légèrement sur un acte de patriotisme du conseil-général de la Commune de Paris. Dans la nuit du 9 au 10, tout était arrangé pour dominer Paris et la Convention par la terreur ; on devait sonner le tocsin, tirer le canon d'alarme, et faire fermer les barrières. Les aristocrates seraient venus ici, couverts *des haillons* de la misère,

égorger une partie de la Convention. (*Un grand nombre de voi de toutes les parties de la salle* : C'est vrai.)

Plusieurs membres. Le conseil-général de la Commune et Sai terre.

Barrère. Il n'était pas dans mon intention d'oublier le commandant-général. La dernière mesure que je propose est fondé sur le droit naturel, droit qui n'a jamais été méconnu... même par le despotisme, c'est que tout homme accusé doit être entendu. Je demande donc, avant que vous preniez aucune détermination, que les deux citoyens qui sont à la barre donnent leurs moyens de défense. Vous avez vu l'indignation de ces braves militaires qui ont au milieu de vous déchiré le drapeau aristocratique qui leur avait été donné par la section. On m'assure qu'il en existe encore trois pareils dans la même section; je demande qu'ils soient brûlés. Certes, il n'est pas étonnant de voir des hommes venir avec un tel drapeau dénoncer le vainqueur de Jemmapes et d'Argonne, cet homme à qui les Anglais voudraient ôter la vie, cet homme enfin qui a sauvé la République. Je sais bien que dans une République il faut que le roc Tarpéien soit près du Capitole; mais jusqu'à présent Dumourier n'est encore monté qu'au Capitole; et quand des scélérats viennent dire que la roche Tarpéienne est là, je leur répondrai que c'est pour eux. (De vifs applaudissemens s'élèvent et se prolongent dans toutes les parties de la salle.)

Lesage (*d'Eure-et-Loire*). Voici un arrêté de la section du Bon-Conseil, qui vous montrera jusqu'à quel point on peut égarer les sections.

10 *mars* 1793. « L'assemblée générale de la section de Bon-Conseil arrête qu'il sera envoyé sur-le-champ une députation à la Convention nationale, pour lui demander que Brissot, Pétion, Buzot, Guadet, Vergniaud, Gensonné, Barbaroux, Gorsas, Clavière, Rebecqui, Lanjuinais, etc., soient mis en état d'arrestation et poursuivis par un tribunal révolutionnaire... »

C'était le tribunal extraordinaire que vous avez décrété. (Il s'élève de violens murmures dans la partie gauche de la salle.)

Duroi. Président, censurez Lesage pour avoir insulté la Convention.

Maure. Monsieur Lesage, vous jouez le rôle de Tartuffe.

Lesage fait d'inutiles efforts pour se faire entendre.

Un pétitionnaire. Citoyens, c'est moi qui avais l'honneur de présider la section lorsque vos commissaires s'y rendirent. D'après un avis du maire, j'avais convoqué les citoyens; l'assemblée se trouva très-nombreuse. En attendant l'arrivée des commissaires, chacun proposa les réclamations qu'il croyait devoir être faites. Les esprits s'échauffèrent par ces motions et les récits dont on les appuyait. Comme président, on me fit tenir note de toutes les propositions, afin de les présenter à vos commissaires; mais dans ma réponse je n'ai fait aucune provocation au meurtre. J'ai dit que Roland, accusé de toute part, jouissait de la liberté, et que les citoyens de la section pensaient qu'il aurait dû porter sa tête sur l'échafaud; j'ai ajouté aussi que l'on demandait que Beurnonville fût déclaré avoir perdu la confiance de la nation; j'ai dit que le décret du 10 décembre pour la Belgique devait être étendu à toute la République, et qu'aucun ci-devant privilégié ne devait occuper de places dans les administrations; j'ai demandé le rapport du décret désastreux qui a déclaré l'argent marchandise; j'ai dit que depuis quatre ans le peuple était en butte à toutes les perfidies de la plupart de ses chefs; j'ai dit: Il faut que le peuple se lève encore une fois, et qu'il ne s'asseye plus que tous ses ennemis ne soient exterminés; j'ai dit enfin à vos commissaires que la section entière irait aux frontières, mais que, comme il y aurait des inconvéniens à abandonner l'intérieur aux contre-révolutionnaires, elle se bornerait à envoyer le plus grand nombre de ses membres, et que les autres resteraient ici pour défendre la Convention.

Quant au drapeau, je n'en avais pas vu la couleur; cela est relatif au militaire; et moi je ne m'en mêle pas. Je ne sais pourquoi on a choisi une ancienne flamme de Saint-Lazare, nom que portait autrefois notre section, et qui est figuré par les lettres S. L. Que l'on demande à ma section des renseignemens

sur mon compte, je ne doute pas que tous les citoyens ne certifient que j'ai toujours été un des plus chauds patriotes. J'ai été membre de la municipalité du 10 août, et je suis encore nommé officier municipal dans celle qui se forme dans ce moment.

Plusieurs voix. Vous ne parlez pas du fait relatif à Dumourier.

Le pétitionnaire. Voici ce qu'il en est. Les revers qu'avait éprouvés l'armée de Valence avaient échauffé toutes les têtes; on les attribuait à la perfidie et aux trahisons des chefs; cela conduisit les citoyens à m'ordonner de demander le décret d'accusation contre Dumourier.

Aux voix le décret d'arrestation! continue-t-on de s'écrier dans une très-grande partie de la salle.

Marat. Je demande que la Convention m'accorde le plus profond silence; ce que j'ai à dire tient éminemment au salut public.

On ne sait rien quand on ne déchire pas le voile. Il est possible que le président de la section Poissonnière et celui qui leur sert d'organe ne soient qu'égarés. Quant à moi, j'ai reçu une dénonciation dans laquelle on me dit qu'ils ne sont que des agens subalternes, et que le foyer est dans le sein de la Convention. Oui, je dis que le foyer est dans le parti *Roland*, dans les *hommes d'état* de la Convention, qui veulent détruire la République. (Des rumeurs et des éclats de rire se font entendre dans une grande partie de l'assemblée.) Voici leur plan : dans le moment où ils ont vu que l'opinion publique se tournait contre eux, ils ont proposé une réconciliation qui n'était qu'une pantalonnade dont le premier acteur était Isnard. Vous avez sagement fait de décréter un tribunal révolutionnaire; il sera le boulevart de la liberté. Ils ont d'abord tenté de l'écarter, mais n'ayant pas réussi, ils ont voulu l'organiser à leur mode; mais leur complot a été encore déjoué. Ils ont voulu empêcher le recrutement des volontaires, ils ont tout fait pour arrêter le départ des commissaires. (*Un grand nombre de voix à la droite de la tribune :* Ce sont eux qui ne veulent pas partir.) Voici leur plan; je le dévoile pour les livrer à l'indignation publique. Lorsque les commis-

saires seront partis, ils se mettront en insurrection contre les patriotes. (Les rumeurs et les rires redoublent dans la partie droite...)

Marat, aux interrupteurs. Je vous rappelle à la pudeur.

On demande que la discussion soit fermée.

Plusieurs voix du côté droit. Nous demandons que Marat soit entendu.

Lasource. Je demande à faire une motion d'ordre après que Marat aura fini. Je réclame qu'il soit entendu jusqu'au bout, afin de ne pas laisser les choses dans l'état où elles sont, c'est-à-dire qu'on ne croie pas que le foyer de la contre-révolution est ici dans le sein de la Convention.

Marat. C'est parce que je vous dis la vérité que vous ne voulez pas m'entendre. Voici, vous disais-je, le plan des hommes d'état. Quand les commissaires patriotes seront partis, on provoquera au-dehors des propos incendiaires contre les patriotes qui seront restés à la Convention; on appellera contre eux le meurtre. Je prie la Convention de prendre des mesures très-sévères pour arrêter leurs complots, pour leur ôter tout moyen, soit de dissoudre la Convention, soit de la transporter dans une ville aristocrate. Et moi, qui n'aime pas les *hommes d'état*, je déclare à la Convention que, plutôt de souffrir qu'il soit porté atteinte à leur sûreté, je leur ferai un rempart de mon corps, en même temps que je la défendrai contre leurs machinations. Revenant à ce qui concerne les pétitionnaires, je demande que le comité de surveillance examine leurs vie et mœurs, et qu'il recherche les provocateurs de la mesure indiscrète qu'on vous a proposée. Je sollicite en outre le décret d'accusation contre cet Américain, contre Fournier; c'est le chef de la bande, j'en suis convaincu, parce que je lui ai ouï dire dans la société des Cordeliers.

Lasource. C'est ainsi que les ennemis du bonheur public sont féconds en moyens perfides. La séance avait commencé par un état de choses qui devait tourner à l'instruction de la France et au profit de la liberté; elle finit par un changement de scène qui

tourne à l'égarement du peuple et au profit des conspirateurs. Marat était convenu ce matin que les mouvemens qui ont eu lieu avaient leur cause immédiate dans un complot ténébreusement tramé contre la Convention nationale; il s'était élevé contre cette affreuse conjuration; et son opinion, j'ose le dire, n'était pas indifférente. Les conjurés l'ont senti. Ils n'ont pas voulu que le peuple restât convaincu qu'il existait un projet de contre-révolution qu'on lui faisait exécuter à lui-même, sans qu'il s'en doutât.

Marat est sorti; qu'a-t-on fait? Ne vois-tu pas, lui a-t-on dit, qu'on te joue et que tu es dupe? ne vois-tu pas que c'est le côté droit qui a ourdi cette trame? ne vois-tu pas que c'est dans le sein même de la Convention nationale qu'existe le foyer de la conspiration? C'a été assez pour une imagination habituée à ne voir que de sinistres fantômes: il est venu, dans le délire de cette imagination égarée, répéter ce qu'on lui avait dit: s'il est de bonne foi, il en conviendra. (*Marat.* Vous mentez.) Je mens si peu que je ne parle que d'après l'aveu de Marat. N'est-il pas convenu lui-même qu'on venait de lui faire la dénonciation qu'il portait à la tribune? Or, qu'était-ce avouer, sinon qu'il répétait ce qu'on venait de lui dire?

En suivant attentivement les hommes, on les connaît. Quiconque a fait cette étude conviendra d'une vérité qu'il faut que la Convention et la nation sachent une fois pour toutes. Marat n'est pas la tête qui conçoit, mais le bras qui exécute; il est l'instrument d'hommes perfides, qui, se jouant avec adresse de sa sombre crédulité, et mettant à profit son aptitude naturelle à voir tous les objets sous des couleurs funèbres, lui persuadent tout ce qu'ils veulent et lui font dire tout ce qu'il leur plaît. Une fois qu'ils ont monté sa tête, cet homme extravague et délire à leur gré. (*Une voix.* Parlez des choses, et non des hommes.) Des choses! eh bien, j'en vais parler.

Je dis que si la dénonciation de Marat restait jetée dans l'opinion sans que la fausseté en fût démontrée, elle laisserait aux conspirateurs toute la force de leurs moyens. Qu'ont-ils dit au

peuple pour l'égarer? Qu'une partie de ses représentans, indignes de sa confiance, trahissaient avec scélératesse ses intérêts les plus sacrés. Si la dénonciation de Marat restait sans réponse, le peuple resterait trompé; il croirait avoir été mu par des patriotes indignés contre des mandataires infidèles, et non avoir été instigué par des ennemis de la liberté étrangers à tout autre sentiment qu'au sacrilége désir de la contre-révolution. Le prétexte qu'ils ont eu pour tenter une première conspiration déjouée, ils l'auraient encore tout entier pour en tenter une seconde, qui pourrait avoir plus de succès.

Citoyens, je ne justifie ni ne condamne les opinions de personne, mais je veux éclairer et la Convention, et Paris et les départemens. C'est ici, vous dit-on, qu'est la cause des mouvemens qui ont eu lieu, le foyer du complot qui vient d'échouer. Quelqu'un conçut-il jamais une absurdité plus révoltante? Que demandaient les attroupemens qui ont troublé la tranquillité publique? les têtes de Brissot, de Guadet, de Buzot, de Gensonné, et de quelques autres; et ce sont ces hommes, dont on demandait les têtes, que vous accusez d'avoir excité ces mouvemens. Ils les ont excités ces mouvemens dirigés contre eux seuls, ils les ont excités pour le plaisir de voir tomber leurs têtes! Cette inculpation n'est-elle pas le comble de la mauvaise foi ou de la folie?

Non, citoyens, ils n'ont point été les artisans des troubles ceux d'entre vous dont on votait la mort. Les artisans de ces troubles sont les agens de Pitt, de Guillaume ou de François; les artisans de ces troubles sont les valets des émigrés; les artisans de ces troubles sont les fuyards de la Savoie, de Mayence, de la Belgique, qui affluent dans Paris, où ils ne se sont jetés que pour conspirer; les artisans de ces troubles sont tous les coupables amis d'un régime détruit qu'ils pleurent, et qui ne vous pardonneront jamais l'abolition de la royauté, l'établissement de la République et le supplice du tyran.

J'appelle en témoignage ceux de mes collègues qui ont le mieux connu Paris, qui ont le plus suivi, le plus dirigé la révo-

lution. L'un d'eux m'avouait hier au soir, au comité de surveillance, qu'il ne connaissait rien au mouvement dont Paris était agité; que les hommes qui le dirigeaient, qui dominaient dans les sections, étaient des êtres que personne n'avait jamais vus. (*Plusieurs voix.* C'est vrai.) Ce n'était ni de quelques hommes, ni d'un côté qu'ils méditaient la perte, mais de la Convention tout entière; ce n'était pas d'un coupement de têtes qu'il s'agissait, mais d'une contre-révolution, du renversement de la République, du rétablissement de la royauté.

Ici, citoyens mes collègues, les raisonnemens cessent, et les faits parlent. Dans ces rassemblemens nocturnes où retentissaient des cris de rage et des sentences de mort, où le fer étincelait déjà dans les mains des assassins de la patrie; dans ces rassemblemens, le dirai-je? on a porté l'audace jusqu'au plus horrible blasphème: on a parlé d'un roi.

Était-ce indiscrétion d'agens secondaires qui ont trop tôt dévoilé le but de leurs maîtres, ou moyen de sonder le peuple, pour voir s'il aurait la bassesse de redemander un tyran ou de le souffrir? Je ne sais; mais c'est ce mot qui a sauvé la République, par l'horreur qu'il a inspiré. En l'entendant, le peuple a frémi; il a aperçu l'abîme où l'on l'entraînait; il a vu qu'on voulait le replonger dans les fers qu'il vient de rompre; il s'est dispersé; les conspirateurs, restés seuls, ont fui soudain pour échapper et à la honte et à la peine du parricide qu'ils tramaient. S'ils ne s'étaient dévoilés trop tôt, c'en était fait de la liberté. Avez-vous pu croire un instant qu'on n'en voulût qu'à ceux d'entre vous qui avaient voté pour l'appel au peuple? Dormiez-vous en paix dans cette erreur? Eh bien! ouvrez les yeux; sachez que nous n'aurions point échappé, ni vous, ni moi, qui avions voté la mort du tyran. Les rétablisseurs de la royauté auraient-ils épargné, dans leur fureur liberticide, ceux qui avaient prononcé le supplice du dernier des rois? Non, ce sont précisément vos têtes qu'ils auraient frappées. Encore un jour d'erreur, et vous n'existiez plus. Voyez la profondeur de l'abîme sur les bords duquel vous avez conduit la patrie, en servant sans le savoir, par

des déclamations outrées contre vos collègues, les noirs projets des conspirateurs qui en voulaient également et à vous et à eux. Frémissez en pensant que vous fûtes l'instrument dont on se servait pour renverser la Convention nationale et la liberté. Peuple français, sache-le bien, c'est une contre-révolution qu'on a voulu faire; tel est le danger où tu as été. Cette vérité restant démontrée, j'en conclus que le président et le juge de paix de la section Poissonnière peuvent bien avoir été, sans le croire, des agens des contre-révolutionnaires, puisque des membres même de la Convention ont été joués dans le même sens. Ils ne sont pas criminels s'ils n'ont été que dupes. Je demande qu'ils ne soient pas mis sur-le-champ en état d'arrestation, mais seulement renvoyés au comité de sûreté générale. Je demande encore avec Marat, qui a eu raison aujourd'hui, et qui a donné des preuves de bonne foi, qu'un des chefs de la conjuration, que Fournier, ce grand coupable, qui a voulu exciter une insurrection contre la liberté, et faire égorger le peuple par le peuple même; je demande, dis-je, que cet homme, responsable à la patrie du sang qu'il a voulu répandre, soit mis sur-le-champ en arrestation.

On demande que la discussion soit fermée.

L'assemblée ferme la discussion.

Le président. Je rappelle les diverses propositions qui ont été faites. Le premier projet présenté est celui de Barrère; vous le connaissez tous. Bréard a demandé que les pétitionnaires fussent renvoyés au comité de sûreté générale; enfin on a demandé le décret d'accusation contre Fournier.

La priorité est accordée à la proposition de Bréard. Il est décrété que les pétitionnaires de la section Poissonnière sont renvoyés au comité de sûreté générale pour y être interrogés. — Fournier sera en état d'arrestation, et les scellés seront apposés sur ses papiers.]

SÉANCE DU 13 MARS.

[*Vergniaud.* Je demande la parole.

Marat. *C'est pour vous faire perdre le temps.*

Vergniaud. Lorsque la conspiration des poudres eut été découverte à Londres, il ne put convenir qu'aux auteurs même de la conspiration de prétendre que c'était perdre le temps que de l'employer à en développer la trame.

Je demande à dénoncer des faits relatifs à la grande conjuration dont le hasard vous a fait découvrir hier le premier fil. J'adjure la Convention nationale de me permettre aussi quelques développemens sur les moyens employés par l'aristocratie, depuis plusieurs mois, pour nous conduire graduellement à notre perte. Sans cesse abreuvé de calomnies, je me suis abstenu de la tribune tant que j'ai pensé que ma présence pourrait y exciter des passions, et que je ne pouvais y porter l'espérance d'être utile à mon pays. Mais aujourd'hui que nous sommes tous, je le crois du moins, réunis par le sentiment d'un danger devenu commun à tous; aujourd'hui que la Convention nationale *entière* se trouve sur les bords d'un abîme où la plus légère impulsion peut la précipiter à jamais avec la liberté; aujourd'hui que les émissaires de Catilina ne se présentent pas seulement aux portes de Rome, mais qu'ils ont l'insolente audace de venir jusque dans cette enceinte déployer les signes de la contre-révolution, je ne puis plus garder un silence qui deviendrait une véritable trahison.

Bien résolu d'éviter des personnalités indignes de moi, et qui jetteraient le désordre dans l'assemblée, priant même tous les membres qui la composent de s'interdire des applications qui sont loin de ma pensée, je vais dire ce que je sais, ce que je crois vrai. Je le dirai sans crainte du peuple, car le peuple aime la vérité. Je le dirai sans crainte des assassins, car les assassins sont lâches, et je sais défendre ma vie contre eux.

Telle est la nature du mouvement qui nous entraîne, que déjà, depuis long-temps, il n'est plus possible de parler du respect pour les lois, pour l'humanité, pour la justice, pour les droits de l'homme, dont la conquête nous coûte cependant quatre années de combats, sans être qualifié au moins d'intrigant, et plus souvent encore d'aristocrate et de contre-révolutionnaire; qu'au contraire, provoquer au meurtre, exciter au pillage, c'est un

moyen sûr d'obtenir des hommes qui se sont emparés du gouvernail de l'opinion les palmes du civisme et le titre glorieux de patriote: aussi le peuple est-il comme divisé en deux classes, dont l'une, délirante par l'excès d'exaltation auquel on l'a portée, travaille chaque jour à sa propre ruine; et l'autre, frappée de stupeur, traîne une pénible existence dans les angoisses de terreurs qui ne connaissent plus de terme.

L'égarement est si profond qu'on se tromperait si l'on attribuait les pillages de février à une erreur instantanée. Ils ont été le résultat d'une opinion fortement inculquée dans les ames, fortement exprimée dans les discours, que ces attentats à la propriété, ces actes de violence qui ont plongé plusieurs familles dans la misère étaient des actes patriotiques, et que ceux qui les blâmaient n'étaient que les vils souteneurs de l'accaparement.

Cette funeste aberration de l'esprit public a été indirectement favorisée par des mesures prises par la Convention, mesures dont je n'entends point faire la censure : une indulgence politique a pu les faire adopter. Je veux parler des amnisties. Le jour où les meurtriers de Simoneau ont obtenu l'impunité, la résolution courageuse de mourir pour la loi a dû naturellement s'affaiblir dans le cœur des magistrats du peuple ; l'audace qui la viole a dû au contraire s'accroître dans le cœur des scélérats.

Le jour où les auteurs des premiers troubles à raison des subsistances ont obtenu l'impunité, il s'est formé de nouveaux complots pour troubler la République, sous le prétexte des subsistances : de là les pétitions insensées et les injures faites à vos propres commissaires.

Ainsi, de crimes en amnisties, et d'amnisties en crimes, un grand nombre de citoyens en est venu au point de confondre les insurrections séditieuses avec la grande insurrection de la liberté, et de regarder les provocations des brigands comme les explosions d'ames énergiques, et le brigandage même comme des mesures de sûreté générale.

C'était un grand pas de fait pour *les ennemis de la* Républi-

que d'avoir ainsi perverti la raison et anéanti les idées de morale. Il restait au peuple des défenseurs qui pouvaient encore l'éclairer, des hommes qui dès les premiers jours de la révolution se sont consacrés à ses succès, non par spéculation, pour faire oublier une vie criminelle, ou trouver sous la bannière de la liberté des moyens de se souiller de nouveaux crimes; non pour acquérir des hôtels et des carrosses, en déclamant avec hypocrisie contre les richesses, mais pour avoir la gloire de coopérer au bonheur de leur patrie, sacrifiant à cette seule ambition de leurs ames état, fortune, travail, famille même, en un mot, tout ce qu'ils avaient de plus cher. L'aristocratie a tenté de les perdre par la calomnie. Elle les a poursuivis par des dénonciations perfides, par l'imposture, par des cris forcenés, soit dans d'infâmes libelles, soit dans des discours de tribune plus infâmes encore, dans les assemblées populaires, dans les places publiques, chaque jour, à toute heure, à tout instant.

On a vu se développer cet étrange système de liberté d'après lequel on vous dit : Vous êtes libres; mais pensez comme nous sur telle ou telle question d'économie politique, ou nous vous dénonçons aux vengeances du peuple. Vous êtes libres; mais courbez la tête devant l'idole que nous encensons, ou nous vous dénonçons aux vengeances du peuple. Vous êtes libres; mais associez-vous à nous pour persécuter les hommes dont nous redoutons la probité et les lumières, ou nous vous désignons par des dénominations ridicules, et nous vous dénoncerons aux vengeances du peuple.

Alors, citoyens, il a été permis de craindre que la révolution, comme Saturne, dévorant successivement tous ses enfans, n'engendrât enfin le despotisme avec les calamités qui l'accompagnent.

En même temps que l'aristocratie nourrissait l'imagination du peuple de soupçons, de méfiances, d'erreurs et d'exagérations, elle travaillait à diviser la Convention nationale, et malheureusement elle n'a obtenu que trop de succès.

Une partie des membres qui la composent a regardé la révo-

lution comme finie à l'instant où la France a été constituée en République. Dès-lors elle a pensé qu'il convenait d'arrêter le mouvement révolutionnaire, de rendre la tranquillité au peuple, et de faire promptement les lois nécessaires pour la rendre durable.

D'autres membres, au contraire, alarmés des dangers dont la coalition des tyrans nous menace, ont cru qu'il importait à l'énergie de notre défense d'entretenir encore toute l'effervescence de la révolution.

Cédant à des insinuations étrangères et à des préventions fomentées avec art, ceux-ci ont appelé les premiers d'abord, Feuillans, ensuite aristocrates; et les premiers ont appelé les seconds anarchistes.

La Convention nationale avait un grand procès à juger. Les uns ont vu dans l'appel au peuple, ou dans la simple réclusion du coupable, un moyen d'éviter une guerre qui allait faire répandre des flots de sang, un hommage solennel rendu à la souveraineté du peuple.

Les autres n'ont vu dans cette mesure qu'un germe de guerres intestines, et une condescendance pour le tyran. Ils ont appelé les premiers royalistes; les premiers ont accusé les seconds de ne se montrer si ardens pour faire tomber la tête de Louis que pour placer la couronne sur le front d'un nouveau tyran. Dès-lors le feu des passions s'est allumé avec fureur dans le sein de cette assemblée, et l'aristocratie, ne mettant plus de bornes à ses espérances, a conçu l'infernal projet de détruire la Convention par elle-même; combinant toutes ses démarches d'après le degré d'exaltation des têtes, elle a dit: Enflammons encore les haines; faisons en sorte que la Convention nationale elle-même soit le cratère brûlant d'où sortent ces expressions sulfureuses de conspirations, de trahisons, de contre-révolution. Mettons à profit les imprudences d'un patriotisme trop ardent, pour que la colère du peuple paraisse dirigée contre une partie de la Convention par l'autre. Notre rage fera le reste; et si dans le mouvement que nous aurons excité périssent quelques membres de la Convention,

nous présenterons ensuite à la France leurs collègues comme leurs assassins et leurs bourreaux ; l'indignation publique que nous aurons soulevée produira bientôt une seconde catastrophe qui engloutira toute la représentation nationale.

Ainsi tramait l'aristocratie, lorsque la déroute d'Aix-la-Chapelle, les malheurs de la ville de Liège tombée au pouvoir d'un ennemi féroce, la douleur dont ce revers a pénétré les bons Français, les fautes graves ou les trahisons auxquelles il faut l'imputer, ont fait croire que l'époque était arrivée où l'on pouvait faire éclater la première insurrection contre-révolutionnaire.

On a arrêté d'abord de demander le décret d'accusation contre Dumourier, tous les généraux et leurs états-majors. C'était un moyen sûr de livrer nos armées au désespoir et à la désorganisation.

Des patriotes avaient conçu l'idée d'un tribunal révolutionnaire pour épouvanter les conspirateurs. Ce tribunal, s'il était organisé d'après les principes de la justice, pourrait être utile. La Convention avait accueilli l'idée de sa formation : on résolut de le faire servir même au succès de la contre-révolution. Voici comment : on se flatta qu'il serait facile de persuader à la Convention que les ministres étaient coupables de la déroute d'Aix-la-Chapelle, et d'en obtenir au moins leur renvoi ; qu'il ne serait pas impossible de l'amener à en choisir de nouveaux dans son propre sein ; qu'il s'y trouverait des membres assez corrompus par l'ambition pour vouloir cumuler sur leurs têtes les fonctions exécutrices et les fonctions législatives, et que par l'intrigue et la terreur on parviendrait à les faire élire. Une fois que des hommes revêtus de l'inviolabilité inhérente au caractère de représentant du peuple auraient tenu entre leurs mains tous les trésors de la République, auraient eu à leur disposition toutes les places, toutes les faveurs, les bienfaits pour séduire, l'autorité pour épouvanter, tous les moyens d'intrigue, de corruption, de popularité, et même de sédition, ils auraient écrasé de la toute-puissance de leur ascendant la Convention nationale, qui n'eût plus été entre leurs mains qu'un instrument pour légaliser leurs crimes et

leur tyrannie ; et si quelque citoyen avait voulu élever une voix gémissante contre cette nouvelle et exécrable tyrannie, le tribunal révolutionnaire était là pour le juger comme un conspirateur, et lui imposer silence en faisant tomber sa tête. Ici, je m'empresse de rendre hommage à la vérité. La Convention réunissant tous les pouvoirs, quelques patriotes, dont je respecte la probité, ont pu d'abord ne voir ni danger ni violation des principes dans l'élection qui serait faite des ministres au sein de l'assemblée ; mais bientôt tous se sont réunis à l'opinion contraire, et la Convention a échappé à l'unanimité au danger qui l'avait menacée. Je lui dirai cependant que plus d'un Brutus veillait à sa sûreté, et que si, parmi ses membres, elle avait trouvé des décemvirs, ils n'auraient pas vécu plus d'un jour.

J'entre maintenant dans les détails d'exécution de la trame odieuse que je viens de vous dévoiler. Permettez-moi seulement une observation préliminaire sur ce qui se passe dans plusieurs sections de Paris. Leur longue permanence a depuis long-temps fatigué la plus grande partie des citoyens que leur patriotisme y conduisait ; ils s'y rendent encore par zèle, mais moins nombreux, moins exactement ; et lorsque la séance se prolonge trop, appelés par leurs affaires domestiques, par les soins qu'ils doivent à leurs familles, souvent par des devoirs civiques, ils se retirent. On ne voit alors dans les sections que des hommes oisifs, sans état, inconnus, souvent étrangers à la section, quelquefois à Paris, même à la République, ignorans, grands motionneurs, guidés au moins par l'envie de faire du bruit, peut-être par la malveillance et les suggestions des puissances étrangères : de-là des arrêtés ridicules, incendiaires, que les sections s'empresseraient de désavouer si elles les connaissaient.

Pendant la discussion sur l'affaire de Louis, on vous dénonça un arrêté de section par lequel elle s'était déclarée en état d'insurrection. Elle observa que, par insurrection, elle entendait surveillance ; cette explication parut vous satisfaire. A la même époque, il se forma un comité appelé aussi d'insurrection, ou comité révolutionnaire ; et l'on assure que ce comité existe encore. Un

comité révolutionnaire auprès de la Convention nationale ! Mais quels sont donc ses pouvoirs ? quelle résolution veut-il faire ? le despotisme n'est plus, il veut donc détruire la liberté ; il n'y a plus de tyran, il veut donc renverser la représentation nationale ?

On nomme plusieurs membres de ce comité ; Fournier, qui vous avez fait mettre hier en état d'arrestation ; Desfieux, connu à Bordeaux par ses escroqueries et ses banqueroutes ; dans Paris, par son apologie du 2 septembre : aux Jacobins, par ses invitations continuelles au meurtre ; un étranger appelé Lajouski, intrigant dans les bureaux et dans les clubs, commandant avec Fournier l'expédition des prisonniers d'Orléans, commandant en chef les brigands qui ont été briser les presses de la *Chronique* et de Gorsas, arrêté à Amiens dans le mois de janvier pour avoir voulu jeter le trouble dans la ville, et annonçant alors le pillage qui devait se faire à Paris dans le mois de février. Je déposerai sur le bureau le procès-verbal de son arrestation, son interrogatoire et les dépositions faites contre lui.

On sait que des ci-devant nobles, des prêtres, des satellites du despotisme, des agens de l'Angleterre, ont emprunté le masque du patriotisme pour s'introduire dans une société qui en fut toujours le foyer ; que là ils s'efforcent de l'égarer par l'exagération de ses propres principes ; qu'ils ont osé y ériger l'assassinat en vertu, et qu'ils ne cessent de la fatiguer par des motions aussi révoltantes pour l'humanité que dangereuses pour la patrie et funestes pour la liberté.

Depuis quelques jours surtout ils y criaient avec fureur que le seul reproche qu'on pût faire aux journées de septembre, c'était d'avoir été incomplètes ; qu'il fallait purger la terre du conseil exécutif, des généraux, des brissotins, des girondins, des rolandins, de tous ceux, en un mot, qu'ils avaient inscrits sur leurs listes de proscription.

Le 9 de ce mois, à la séance du soir, un de ces orateurs de Coblentz, surprenant la parole à la complaisance de la société, invite les citoyens des tribunes à se rendre le lendemain à celle

de la Convention, parce qu'il y aura une expédition à faire.

Pendant la nuit, les assassins résolurent de briser toutes les presses des journalistes; ils avaient ouï raconter que le farouche vainqueur d'Alexandrie avait dit, en parlant de la bibliothèque qu'il livra aux flammes : Ou elle ne contient que ce qu'il y a dans l'Alcoran, ou elle contient autre chose : au premier cas, elle est inutile; au second, elle est dangereuse. Ils ont dit aussi : ou ces journaux ne contiennent que des provocations au meurtre et au pillage, ou ils contiennent autre chose. Au premier cas, ils sont inutiles; nous n'avons pas besoin de leurs leçons. Au second, ils sont dangereux; car ils pourraient contrarier nos projets. Vous savez le reste. Si les presses du *Moniteur*, de Prudhomme et de quelques autres journalistes ont été respectées, c'est parce que les ouvriers imprimeurs se sont mis dans un état de défense respectable.

Le 10, dans la matinée, une consigne a été donnée par des étrangers aux sentinelles même qui veillent autour de vous. On leur a ordonné d'écarter les femmes, de ne laisser entrer que les hommes qui avaient *une expédition à faire*, celle dont il avait été parlé la veille aux Jacobins. Et ce qu'il y a d'étrange, la consigne fut exécutée : pas une femme ne parut à vos tribunes. On vous dénonça le pillage des presses. Gamon vous dénonça, avec des preuves écrites, le fait de la consigne. Sur la première dénonciation, vous ordonnâtes simplement que le maire de Paris rendrait compte des faits. Sur la seconde, vous passâtes à l'ordre du jour. J'oserai vous le dire, citoyens, votre faiblesse ou votre insouciance ont failli vous perdre.

Le club des Cordeliers prend un arrêté que l'on dit ainsi conçu :

« Le département de Paris, partie intégrante du souverain, est invité à s'emparer de l'exercice de la souveraineté; le corps électoral de Paris est autorisé à renouveler les membres traîtres à la cause du peuple; il sera envoyé des députés au comité d'insurrection. »

La section des Quatre-Nations fait porter dans les autres sections une adresse ainsi conçue :

« Voulez-vous être libres? Voulez-vous sauver la patrie? écoutez-nous. Nul doute que l'invasion de la Belgique ne soit l'œuvre de la faction impie qui paralyse la Convention nationale, et déchire le sein de la République. On reconnaît le complaisant des rois, le héros du camp de la Lune, le traître Dumourier, aux succès de nos ennemis. Les défenseurs de la patrie se lèvent, mais ils jettent au-dedans leurs premiers regards sur les chefs de conspiration; au moment où il faut agir, ils ne s'arrêteront point à vous peindre les menées odieuses des Roland, des Brissot, des Gensonné, des Guadet, des Pétion, des Barbaroux, des Louvet, etc. Aux yeux de tous les Français libres, ces traîtres sont plus que démasqués, car ils ont la conviction intime de leurs trahisons; ils pensent que la nouvelle proposition faite ces jours-ci par des patriotes, d'établir un nouveau tribunal révolutionnaire, et celle de la destitution des ministres, sont des palliatifs insuffisans, de fausses mesures, puisqu'elles n'attaquent qu'indirectement les assassins de l'intérieur, qui trouvent un point de ralliement au sein même de la Convention. Ils demandent, comme mesure suprême et seule efficace, que le département de Paris, partie intégrante du souverain, exerce en ce moment la souveraineté qui lui appartient. Qu'à cet effet, toutes les sections et cantons soient convoqués, pour autoriser l'assemblée électorale du département de Paris à révoquer et rappeler les mandataires infidèles, etc., etc. »

Dans la section Poissonnière, on donne à des hommes qui vont combattre pour la liberté un drapeau rouge et blanc, orné de cravates blanches, ayant sur la lance deux fleurs-de-lis et deux L croisées, c'est-à-dire un drapeau de Coblentz, un drapeau de la servitude, un drapeau du royalisme, un drapeau de la contre-révolution. On abuse de la trop inadvertante candeur des jeunes recrues auxquelles on fait ce perfide présent, et le signe à jamais flétri des despotes a pu se déployer un instant dans le temple même d'où est partie la foudre qui a terrassé le despotisme.

Le 10, dans la soirée, des hommes armés se réunissent du côté des Champs-Élysées, des groupes nombreux sont formés sur le

terrasse des Feuillans, et les agens de Pitt s'y disséminent pour les embrasser.

On se porte aux Jacobins. Là, un contre-révolutionnaire propose de se diviser en deux bandes, dont l'une se portera sur la Convention, l'autre sur les membres du conseil exécutif. On préfère d'aller d'abord aux Cordeliers où est le rendez-vous général. On y arrête de faire fermer les barrières, sonner le tocsin, et de se mettre en marche pour l'exécution du complot. Qui a pu en arrêter le succès?

1° La surveillance du conseil exécutif, qui, enveloppé dans la proscription, pressait de toute son influence la Commune.

Beurnonville a erré une grande partie de la nuit dans les rues, pour suivre de l'œil et de son sabre les manœuvres des conjurés.

2° La surveillance de la Commune qui a empêché de fermer les barrières, de sonner le tocsin, et que vous avez justement décrété avoir bien mérité de la patrie.

3° L'assurance donnée aux conjurés, par quelques espions, que plusieurs membres dont ils désiraient le plus de boire le sang, n'étaient pas présens à la séance de la nuit.

4° L'assurance qui leur fut encore donnée que le bataillon des fédérés de Brest, sur le départ duquel vous avez eu une discussion si chaleureuse, était sur pied, prêt à marcher au secours de la Convention, au premier mouvement qu'on ferait pour l'attaquer.

5° La crainte de l'indignation manifestée par presque toutes les sections lorsqu'on avait eu l'audace de leur faire des insinuations sur le crime qu'on voulait commettre. Et il m'est bien doux de vous apprendre que, dans ce célèbre faubourg Saint-Antoine, où l'on idolâtre la liberté et maudit l'anarchie, où l'on veut sincèrement et avec énergie la République, où l'on exècre toute espèce de tyrannie, dans ce faubourg qui a tant mérité de la reconnaissance des vrais amis de la patrie, et qui aura les justes hommages de la postérité, des citoyens ont formé une garde pour votre président. (*On applaudit.*)

Citoyens, telle est la profondeur de l'abîme qu'on avait creu sous vos pas. Je vous ai montré tout ce que je connaissais d dangers que vous avez courus, non pour exciter des alarmes, i sont passés : toute terreur serait maintenant presque aussi rid cule que votre sécurité a pensé vous devenir funeste. Mais j cru que leur reconnaissance était importante pour vous dirig dans la conduite que vous tiendrez à l'avenir. Le bandeau est enfin tombé? Aurez-vous appris à reconnaître les usurpateu du titre d'*amis du peuple* ?

Et toi, peuple infortuné, seras-tu plus long-temps la du des hypocrites qui aiment mieux obtenir tes applaudisseme que les mériter, et surprendre ta faveur, en flattant tes passion que te rendre un seul service? Méconnaîtras-tu toujours le co rage du citoyen qui, dans un état libre, ne pouvant tenir l gloire que de toi, ose cependant te contrarier lorsqu'on t'égar et brave jusqu'à ta colère pour assurer ton bonheur? (On ap plaudit.)

Les royalistes ont cherché à t'opprimer avec le mot de con *stitution*; les anarchistes t'ont trompé par l'abus qu'ils ont fa du mot *souveraineté*. Peu s'en est fallu qu'ils n'aient boulever la République en faisant croire à chaque section que la souve raineté résidait dans son sein. Aujourd'hui, les contre-révolu tionnaires te trompent sous les noms d'égalité et de liberté.

Un tyran de l'antiquité avait un lit de fer sur lequel il faisa étendre ses victimes, mutilant celles qui étaient plus grandes qu le lit, disloquant douloureusement celles qui l'étaient moins pou leur faire atteindre le niveau. Ce tyran aimait l'égalité : et voil celle des scélérats qui te déchirent par leurs fureurs. L'égali pour l'homme social n'est que celle des droits. Elle n'est pa plus celle des fortunes que celle des tailles, celle des forces, d l'esprit, de l'activité, de l'industrie et du travail.

On te la présente souvent sous l'emblème de deux tigres qu se déchirent. Vois-la sous l'emblème plus consolant de deux frè res qui s'embrassent. Celle qu'on veut te faire adopter, fille d la haine et de la jalousie, est toujours armée de poignards. L

vraie égalité, fille de la nature, au lieu de les diviser, unit les hommes par les liens d'une fraternité universelle. C'est elle qui seule peut faire ton bonheur et celui du monde. Ta liberté! des monstres l'étouffent et offrent à ton culte égaré la licence. La licence, comme tous les faux dieux, a ses druides qui veulent la nourrir de victimes humaines. Puissent ces prêtres cruels subir le sort de leurs prédécesseurs! puisse l'infamie sceller à jamais la pierre déshonorée qui couvrira leurs cendres!

Et vous, mes collègues, le moment est venu : il faut choisir enfin entre une énergie qui vous sauve et la faiblesse qui perd tous les gouvernemens, entre les lois et l'anarchie, entre la République et la tyrannie. Si, ôtant au crime la popularité qu'il a usurpée sur la vertu, vous déployez contre lui une grande vigueur, tout est sauvé. Si vous mollissez, jouets de toutes les factions, victimes de tous les conspirateurs, vous serez bientôt esclaves. Nous avons failli être vaincus sans combattre par ce ministre pervers qui n'eût été que ridicule par ses forfanteries envers la France, s'il n'eût réussi par ses manœuvres à diviser deux grandes nations faites pour s'estimer, et dont la bienveillance réciproque eût maintenu la tranquillité de l'Europe. Nous avons failli succomber sous les intrigues de Pitt, de ces orateurs célèbres par leurs fougues virulentes, des Burke, des Windham, des Scheffield, qui nous ont représentés comme des cannibales, parce que nous n'avons pas voulu nous laisser dévorer par des cannibales privilégiés, je veux dire par des rois; qui, sur une terre plus d'une fois rougie de ce sang qu'ils appellent royal, se sont apitoyés avec tant de bassesse sur le sort d'un tyran dont eux-mêmes ont prouvé la perfidie et voté la mort par leurs préparatifs hostiles et par leurs menaces.

Citoyens, profitons des leçons de l'expérience; nous pouvons bouleverser les empires par des victoires, mais nous ne ferons des révolutions chez les peuples que par le spectacle de notre bonheur. Nous voulons renverser les trônes, prouvons que nous savons être heureux avec une république... (Murmures.) Êtes-vous fâchés que je ne me permette pas de personnalités?... Si

nos principes se propagent avec tant de lenteur chez les nations étrangères, c'est que leur éclat est obscurci par des sophismes anarchiques, des mouvemens tumultueux, et surtout par un crêpe ensanglanté.

Lorsque les peuples se prosternèrent pour la première fois devant le soleil pour l'appeler père de la nature, pensez-vous qu'il fût voilé par les nuages destructeurs qui portent les tempêtes? non sans doute : brillant de gloire, il s'avançait alors dans l'immensité de l'espace, et répandait sur l'univers la fécondité et la lumière.

Eh bien, dissipons par notre fermeté ces nuages qui enveloppent notre horizon politique; foudroyons l'anarchie non moins ennemie de la liberté que le despotisme; fondons la liberté sur les lois et une sage constitution. Bientôt vous verrez les trônes s'écrouler, les sceptres se briser, et les peuples, étendant leurs bras vers vous, proclamer par des cris de joie la fraternité universelle.

Je demande : 1° que le conseil exécutif soit tenu de rendre compte des renseignemens qu'il peut avoir sur le comité révolutionnaire et sur les événemens des 9, 10 et 11 de ce mois;

2° Qu'il soit tenu de faire mettre en état d'arrestation les membres du comité d'insurrection, principalement Desfieux et Lajouski;

3° Que les sections de Paris et le club des Cordeliers soient tenus de donner communication de leurs registres;

4° Qu'il soit fait une adresse au peuple pour l'éclairer sur les manœuvres des contre-révolutionnaires.

5° Que le ministre de la justice soit tenu de rendre compte, tous les trois jours, de la procédure qui, suivant votre décret d'hier, sera faite contre les auteurs de la conspiration.

— Vergniaud descend de la tribune couvert d'applaudissemens. On demande l'impression de ce discours. — Saint-André paraît à la tribune. — Marat obtient la parole.

Marat. Je ne me présente point avec des discours fleuris, avec *des phrases* parasites pour mendier des applaudissemens; je me

présente avec quelques idées lumineuses faites pour dissiper tout le vain batelage que vous venez d'entendre. Personne n'est plus que moi pénétré des scènes scandaleuses qui ont eu lieu parmi nous, et des dissensions funestes qui ont éclaté dans cette assemblée. Personne plus que moi n'a été affligé de voir ici deux partis, dont l'un ne voulait pas sauver la patrie, et l'autre ne savait pas la sauver. (De vifs applaudissemens éclatent dans une extrémité de la salle et dans les tribunes. — Des murmures s'élèvent dans les autres parties de la salle.) Je ne prétends pas blesser personne ; la vérité toute nue ne doit offenser que les hommes qui s'y reconnaissent. Dans ce côté (en désignant la partie de la salle à la droite de la tribune) sont les hommes d'état ; je ne fais pas à tous un crime de leur égarement, mais je n'en veux qu'à leurs meneurs ; mais il est prouvé que les hommes qui ont voté l'appel au peuple voulaient la guerre civile, et que ceux qui ont voté pour la conservation du tyran votaient la conservation de la tyrannie. Ce n'est pas moi d'ailleurs qui les poursuis, c'est l'indignation publique. Je ne viens point jeter une pomme de discorde ; ceux qui m'entendent savent que j'ai parcouru moi-même les sociétés populaires, que je leur ai prêché la modération et l'obéissance aux lois, et que je les ai engagées moi-même à faire un rempart de leurs corps à la Convention nationale si elle venait à être menacée. En cela, je n'ai suivi que le sentiment de mon cœur. Et vous (s'adressant à la partie droite), si la sincérité, l'amour du bien public, sont dans vos cœurs, je vous engage à vous montrer toujours d'accord avec les patriotes ; voilà le seul vœu que je forme, voilà la seule action qui puisse sauver la République. Je m'oppose à l'impression d'un discours qui porterait dans les départemens nos alarmes et le tableau de nos divisions. Je vote pour qu'à l'instant nous nous occupions du recrutement et de l'organisation du ministère. (On applaudit.)

Guadet occupe le fauteuil.

Le président. Puisque l'assemblée veut connaître des faits, il est de mon devoir de lui donner lecture d'une lettre que je viens de recevoir. La voici :

« Citoyen président, l'intérêt que tout bon républicain doit prendre à la conservation des représentans de la nation, défenseurs de notre liberté, m'impose le devoir de vous avertir qu'une conjuration est formée contre la vie de plusieurs de nos meilleurs députés. Je suis instruit et dans la confidence de vils scélérats payés par l'aristocratie ; ils doivent sous peu se présenter en armes devant l'assemblée, et lui demander la permission de défiler devant elle ; c'est alors qu'ils doivent exécuter leur horrible projet. Je serai assez récompensé si cet avis peut garantir ma patrie d'un pareil malheur. *Signé*, Jourdain. »]

— Une vive discussion s'engage sur cette lettre. Guadet est soupçonné de l'avoir supposée. Il crie à la calomnie, et assure qu'elle vient de lui être remise par un député du côté gauche. Celui-ci soutient que la lettre communiquée par lui est de la citoyenne Lavergne, dont le mari, en prison à Arras, demande à être transféré dans une autre ville. L'un des secrétaires-commis de la présidence paraît à la tribune et déclare que cette lettre, adressée au président, et timbrée de la petite poste, a été remise par lui. — L'assemblée décide que Jourdain sera traduit à la barre.

L'impression du discours de Vergniaud et de celui de Marat est mise aux voix et adoptée. Il s'élève des réclamations ; on demande le rapport du décret ; le président le met aux voix et prononce qu'il n'y a pas lieu à délibérer. De vives rumeurs éclatent dans l'extrémité gauche.

[*Julien, de Toulouse*. Je réclame un article de réglement ainsi conçu : « En cas d'absence du président, l'ex-président doit occuper le fauteuil. » Je réclame que Dubois-Crancé remplace Guadet au fauteuil. (De vifs applaudissemens s'élèvent dans les tribunes et dans l'extrémité gauche de la salle.—Plusieurs membres placés près de Dubois-Crancé l'entraînent au fauteuil.)

Guadet demande la parole. — Des murmures violens et des cris répétés *à bas du fauteuil* couvrent sa voix. — *Présidez, la majorité vous soutiendra*, s'écrie-t-on dans une partie de la salle. (Un tumulte agite l'assemblée.)

Gensonné, président, remonte au fauteuil au bruit des applaudissemens de la grande majorité.]

Sur les observations de Barrère, le décret qui ordonnait l'impression du discours de Vergniaud et de celui de Marat est rapporté, attendu qu'ils ont été prononcés d'abondance, et qu'ils contiennent des choses dont l'envoi ne serait pas sans inconvénient.

On reprend le débat sur le comité d'insurrection. Lamarque s'oppose à l'arrestation de Lajouski, qu'il croit bon citoyen. Boyer-Fonfrède s'étonne du peu d'énergie de l'assemblée, quand elle ne peut douter qu'on l'ait conduite au bord du précipice; il interpelle Danton de déclarer s'il ne lui a pas dit qu'il pensait qu'un mouvement contre-révolutionnaire avait été préparé; que l'étranger avait un parti à Paris, et qu'il devait, lui Danton, proposer une grande mesure à l'assemblée. Danton dit que cela est vrai. Boyer-Fonfrède vote l'arrestation de tous les membres du comité insurrecteur. Décrété.

[*Le ministre de la justice.* Quelles qu'aient été mes recherches, je n'ai rien appris qui pût constater l'existence de ce comité, si ce n'est la tenue d'une assemblée dans une salle de l'Hôtel-de-Ville, par des citoyens qui avaient pour but les subsistances de Paris, mais dont l'un avoua à un commis de mes bureaux qu'ils devaient préparer une insurrection.

Depuis quelque temps le conseil exécutif entendait parler de mouvemens qu'on préparait; il cherchait partout des renseignemens, et en obtenait peu; car il a peu de moyens pour en obtenir. Dimanche 10, entre sept et huit heures, on entendit des cris aux environs de la Convention nationale: c'étaient des fédérés répandus dans les rues qui criaient et chantaient. Je craignis que ce désordre n'eût des suites plus graves. Les ministres se rassemblèrent; celui des affaires étrangères nous communiquait divers bruits incertains, quand un de ses employés arriva: il venait du club des Jacobins, et nous annonça qu'on venait d'y faire la motion de se diviser en deux bandes; que l'une se porterait sur la Convention nationale, pour y couper les têtes de ceux qui avaient

refusé de voter la mort du roi; que l'autre irait égorger les ministres et ferait maison nette. Cet employé ajouta qu'un autre motionnaire avait déclaré que pour faire prospérer la République il fallait employer des moyens plus modérés, et qu'il était d'avis qu'on mît en état d'arrestation les membres du côté droit de la Convention nationale et les ministres. A l'instant arriva aux Jacobins Dubois-Crancé; il leur dit: Vous perdez la République si vous employez de telles mesures, car toutes sont horribles. Le discours de Dubois-Crancé aurait dû faire impression, car il contenait une grande vérité; cependant un moment après il sortit des Jacobins une foule de fédérés qui, passant par les Tuileries, se grossit de quelques groupes et se rendit aux Cordeliers.

Tout ce que nous entendions augmentait nos alarmes; trois avis s'ouvraient parmi nous. Le premier voulait que, comme ministre de l'intérieur, je fisse battre la générale; je ne crus point en avoir le droit. Le second fut de nous rendre au lieu de nos séances, et d'appeler au conseil le maire et le commandant de la force armée, afin d'avoir dans notre sein les fonctionnaires qui pouvaient la requérir. Nous prîmes le parti, le ministre des affaires étrangères et moi, d'aller à la mairie; nous demandâmes au maire quelle était la situation de Paris: il nous répondit qu'on avait voulu se porter sur les barrières pour les fermer, mais que le commandant-général l'avait empêché; il nous annonça que la Commune avait pris un arrêté pour rappeler aux sections que la loi punissait de mort ceux qui fermeraient les barrières, et les inviter à se tenir en permanence pour prévenir les troubles. J'avoue que, malgré les mesures prises pour prévenir les malheurs, je le crus difficile, parce que leur cause semblait être puissante.

Retourné chez le ministre des affaires étrangères, je crus entendre sonner le tocsin; l'aide-de-camp du ministre de la guerre entra; il paraissait ému; il nous assura qu'il venait de l'entendre sonner; il nous invita à prendre de promptes mesures; car, ajouta-t-il, on en veut à vos têtes, et notamment à celles de Beurnonville et de Clavière. Le ministre des affaires étrangères

rentra chez lui, et Clavière m'invita à le conduire dans un endroit de Paris, qu'il m'indiqua.

Je croyais, traversant Paris, trouver les rues pleines d'un peuple en fureur; je croyais entendre retentir tous les tocsins; mais non, nous ne trouvâmes que la solitude et le silence. Nous passâmes autour de la Convention nationale; là surtout régnait le calme le plus profond.

Pendant ce jour d'orage, le maire m'a toujours dit qu'il existait une grande cause d'inquiétude dans le peuple; que beaucoup d'ennemis de la révolution voulaient profiter de ses passions pour les tourner contre la liberté; il ne m'a pas dissimulé que nos têtes étaient menacées; mais il m'a toujours inspiré un sentiment de *sécurité*, car les précautions prises pour prévenir ces attentats étaient très-étendues. Le ministre de la guerre a toujours reçu du général Santerre les mêmes assurances.

Voilà le récit naïf de tout ce qui est parvenu à ma connaissance.

Dubois-Crancé. Je dois ajouter au compte qu'on vient de vous rendre un fait important : c'est que la section de la Halle-aux-Blés ayant demandé à faire défiler devant la société des Jacobins ses volontaires, il en entra plus de mille. C'est dans cette foule que s'introduisirent des malintentionnés qui firent les motions les plus odieuses; et si quelques-unes de ces motions ont été en partie exécutées, c'est encore par ces mêmes hommes; cela est si vrai, qu'après leur départ la société resta en séance pour prouver qu'aucun de ses membres ne prenait aucune part à ces désordres.]

— Fournier paraît à la barre; il nie le propos que lui a attribué Bourdon de l'Oise, et se justifie des faits qu'on lui a imputés. L'assemblée rapporte le décret d'accusation rendu contre lui, et le renvoie par-devant le tribunal révolutionnaire pour y être entendu comme témoin. — L'on procède à la nomination des juges et jurés de ce tribunal; les juges sont : Lieubotte, du Doubs; Pesson, de Verdun; Montalais, Desfougères, Remy Foucault, Deliège, d'Alençon; l'accusateur public est le citoyen Faure; ses substituts, Fouquier-Thinville, Verteuil et Fleuriot.

Les noms des jurés sont : Dumont, Brisson, Coppens, Lagrange, Langlier, Feuquière, ex-constituant ; Cabanis, Jourdeuil, Fallot, Moulins, Gaunet, Laroche et Fournier.

SÉANCE DU 14 MARS.

Une députation du Panthéon-Français est admise à la barre.

[*L'orateur de la députation.* La section du Panthéon-Français nous envoie pour vous donner lecture de l'arrêté suivant :

Section du Panthéon-Français. — Extrait du registre des délibérations du 13 mars 1793, l'an II *de la République.*

« Dans le moment où l'assemblée était nombreuse, un citoyen a dit :

« *Citoyens, on nous menace d'un dictateur !* A l'instant l'assemblée se lève tout entière saisie d'horreur ; elle a juré à l'unanimité de poignarder tout *dictateur* (on applaudit à plusieurs reprises dans toutes les parties de la salle), *protecteur, tribun, triumvir, régulateur,* ou tous autres, sous quelque dénomination que ce soit, qui tendraient à détruire la souveraineté du peuple ; et l'assemblée a ajouté : Qu'ils paraissent, le poignard est aiguisé. (Les applaudissemens recommencent avec plus de force.) L'assemblée arrête de plus que pendant huit jours le serment sera renouvelé dans son sein, et que le procès-verbal de cette séance sera communiqué à la Convention nationale et aux quarante-sept autres sections. » (On applaudit.)

Le président répond à la députation. On demande l'impression de l'arrêté de la section du Panthéon, et de la réponse du président, et l'envoi aux départemens et aux armées. Ces propositions sont adoptées.

On procède à l'appel nominal pour l'élection des ministres de la guerre et de l'intérieur.

Sur 530 votans, Beurnonville obtient 336 suffrages pour le ministère de la guerre. Sur 520, Garat, ministre actuel de la justice, obtient 300 suffrages pour le ministère de l'intérieur. — Les concurrens étaient Bouchotte et Loyseau.]

Lasource communique à l'assemblée la liaison des troubles de Paris avec ceux des départemens. Il annonce que le comité de sûreté générale a fait arrêter vingt-huit conspirateurs dans différentes villes. Boyer-Fonfrède rapporte que des mouvemens semblables à ceux de Paris se sont manifestés à Bordeaux, mais que les auteurs en sont arrêtés. Lettre des administrateurs du district de Beaune, portant qu'ils ont arrêté les chefs d'un complot qui tendait à empêcher le recrutement de l'armée. Fauchet et Bancal annoncent que des tentatives du même genre ont eu lieu dans les départemens du Calvados et du Puy-de-Dôme.

N... Vous avez mis en état d'arrestation le citoyen Lajouski. Je dois dire à l'assemblée que c'est un excellent patriote, et que, le 10 août, il commandait trois batteries de canon.

Plusieurs voix. L'ordre du jour.

Marat. J'invoque la justice de l'assemblée pour un brave citoyen, excellent patriote, qui, dans ce moment, est la victime des intrigues de Barbaroux et de la faction.... (De violens murmures et des cris à l'ordre couvrent la voix de l'orateur.)

Le président. Je vous rappelle à l'ordre. Émettez votre opinion, mais point de personnalités; il est temps de les bannir de nos discussions.

Marat. Dites-moi donc comment on inculpe un individu sans le sommer. Je dis que c'est Barbaroux qui a passé la dénonciation à Vergniaud; je dis que Lajouski est un patriote très-révolutionnaire, qui, ayant frondé Roland et Beurnonville, est maintenant leur victime. Il a des faits à révéler; je vous demande, au nom de la justice éternelle, qu'il soit entendu à la barre.

Le président. Lajouski est ici; il demande d'être traité comme Fournier, et que vous lui permettiez de se présenter à la barre.

Plusieurs voix. Oui, oui.

Il est introduit.

Lajouski. Citoyens, c'est avec surprise que j'ai vu mon nom inscrit sur les journaux comme conspirateur, je suis ici fort de ma conscience; j'attendrai que vous m'interrogiez.

Thuriot. C'est par erreur *que le décret a été* expédié au mi-

nistre de la justice ; il n'y en a point eu de particulier pour Desfieux et Lajouski ; l'assemblée a seulement chargé le conseil exécutif de poursuivre les membres du comité d'insurrection. Il demande l'ordre du jour, motivé sur ce qu'il n'y a point de décret particulier à Lajouski.

Un grand nombre de membres. C'est vrai ; aux voix. — La proposition de Thuriot est adoptée.]

Suites de la journée du 10 mars. — Tentative de réconciliation entre les Girondins et les Montagnards. — Danton. — Marat. — Dumourier. — Séances de la Convention du 14 au 19 mars.

Du 12 au 26 mars, il y eut une assez grande tranquillité dans le peuple de Paris. Les feuilles girondines sont les premières à en faire la remarque. Elles emploient les instans de cette trève passagère à récriminer contre les anarchistes, et à colérer les amis de l'ordre. A mesure qu'il arrive des nouvelles des départemens, plus elles sont fâcheuses, plus les journalistes dont il s'agit se donnent de mal afin de les rattacher à la grande conspiration. A les en croire, le même fil a fait jouer à la fois Paris et toute la province. Si les émigrés et les prêtres agitent la Bretagne, si Léonard Bourdon a manqué d'être assassiné à Orléans, et Manuel à Montargis ; si les troubles de Lyon se sont accrus, il n'en faut pas douter, le comité insurrecteur a préparé ces désordres et en a donné le signal.

Nous allons transcrire, du *Patriote français*, l'article dans lequel il annonce la fin de la crise, tout en augurant un avenir meilleur :

« *Paris, le 14 mars.* Nos Catilina nous laissent assez de repos depuis trois jours ; mais il est aisé de voir que ce calme n'est que l'intervalle d'une tempête à une autre. Cependant, en pilotes habiles, les républicains doivent profiter de ce calme pour se préparer à lutter contre l'orage. Il faut qu'ils se rallient partout, à la Convention nationale, à la Commune, et dans les sections, même

dans les clubs. Dans la Convention nationale l'absence des têtes les plus effervescentes permettra de délibérer avec plus de tranquillité, et par conséquent avec plus de vigueur. A la Commune, le renouvellement du conseil-général doit faire espérer un changement favorable aux principes; d'ailleurs il paraît que les chefs ont fait quelques réflexions sur l'issue du mouvement que l'on voulait opérer; ils se sont peut-être convaincus qu'il n'y aurait eu rien à gagner pour eux.

» Dans les sections, même dans celles qui étaient le plus profondément aveuglées, les esprits sages commencèrent à prendre le dessus; on s'y défit des prêcheurs d'insurrection, on s'y persuada qu'ils pourraient bien n'être que les émissaires de Pitt ou de Brunswick. Dans les clubs, il y a encore un grand nombre de patriotes, auxquels on ne peut reprocher qu'une exagération de principes, qu'une excessive chaleur de tête; plusieurs d'entre eux ont déjà réfléchi sur la conduite de leurs meneurs; ils ont vu que ces messieurs avaient beaucoup plus d'ambition que de patriotisme, qu'ils voulaient une révolution nouvelle, mais pour en être les chefs, et qu'après cette révolution il en faudrait encore une autre pour élever d'autres ambitieux.

» Telle est la situation actuelle des esprits; elle est rassurante. Si l'on y joint la difficulté d'opérer une insurrection sérieuse, à cause de la diversité des opinions et des vues, et la facilité d'en imposer à des brigands aussi lâches qu'effrontés, on se convaincra qu'il n'y aura rien à craindre qu'autant qu'on le voudra bien, et on désirera beaucoup plus qu'on ne redoutera un mouvement qui ne serait funeste qu'à ses auteurs. » (*Patriote français*, n. MCCCII.)

On voit, par le dernier paragraphe de cet article, que si la peur avait d'abord persuadé les Girondins de l'existence d'un complot, tous leurs efforts de tribune pour le rendre vraisemblable, et en exagérer l'étendue, ne furent autre chose que de la tactique parlementaire. Girey-Dupré devinait alors et mettait en œuvre le système par lequel tous les pouvoirs qui se sont succédé depuis le 9 thermidor, et qui tous ont été plus ou moins

girondins, ont cherché à s'affermir. Il provoque en effet le de ses adversaires, en le qualifiant de lâche, et il insinue en temps à son propre parti que les excès des anarchistes sont à désirer qu'à redouter, parce qu'ils retomberont sur la tê leurs auteurs. Ce machiavélisme gouvernemental a beaucou perfectionné sous le régime des deux chartes, où les viol de l'opposition ont été toujours exploitées, et si souvent pr quées.

Au sein de la Convention nationale, les Girondins travail à une réconciliation entre le côté droit et les membres les exaltés du côté gauche, ou dont l'exaltation tenait plus à la leur du sang qu'à la rigueur et à l'inflexibilité des principes rat nous apprend, n° CXLVII de son journal, que le ve 15 mars Guadet avait cherché à se concilier Danton pa flagorneries outrées, et cela en pleine séance du comité de d générale. A la séance de la Convention du 13 mars, l'inter tion de Boyer-Fonfrède et la réponse de Danton sont une p de plus que ce personnage communiquait avec les Girondi fut lui qui reçut mission le lendemain pour aller en Belgiq gager Dumourier à retirer une lettre qu'il venait d'écrire Convention nationale, et que les Girondins, la regardant c trop imprudente (Gensonné présidait alors), n'avaient pas à propos de communiquer à l'assemblée. Les manœuvre Danton avait joué l'un des principaux rôles lors de la retrai Prussiens après la campagne de l'Argonne, ses vieilles li avec Dumourier, et les rapports intimes que sa qualité de missaire en Belgique avait entretenus naguère entre ce d et lui, tout concourt à rendre probable qu'il connaissait les du général en chef de l'armée du Nord. Ce qui confirme leurs une présomption si bien fondée, c'est la conduite de ton jusqu'après la nouvelle du désastre de Neer-Winden. manqua aucune occasion de faire crier son propre patrioti ni de louer Dumourier, qu'il avait ajourné à sa prochaine victo ou à sa prochaine défaite. Le caractère connu de ce conventio s'accorde parfaitement avec nos inductions. Révolutionnaire

-pérament, il avait rassasié ses passions à cet égard, sans ja-
-is négliger ni le soin de son repos, ni ses plaisirs. Maintenant
-e la révolution menaçait de se prolonger et de fonder un pou-
-r moral d'un despotisme absolu, comment Danton, tout en
-nageant les convenances que son passé lui imposait, n'aurait-
-pas abondé dans des calculs par lesquels lui était assurée la
-uissance paisible d'une grande renommée et d'une grande for-
-tune? Il espéra ce résultat, et laissa marcher les intrigues qui le
-éparaient tant que Dumourier eut une armée. Après la fuite
-e ce général, Danton commença de craindre. Ses sympathies
-ur les Girondins s'échauffèrent (voir les mémoires de Garat
-s le t. XVIII de l'*Hist. parlem.*) en proportion de la rapidité
-e laquelle leur destinée s'accomplissait, et appelait la sienne.
-ormais ses fureurs démagogiques seront une comédie, et
-us ne le retrouverons déployant franchement la force que son
-nisation prêtait à son audace, que devant le tribunal qui l'en-
-a à l'échafaud pour avoir participé aux trahisons de Dumou-
-r, et, chose singulière, car la preuve n'en était pas encore ac-
-ise, pour s'être conduit en hypocrite au 31 mai 1793. En cette
-rémité, il redeviendra révolutionnaire pour son salut person-
-el, mais ce sera vainement.

Si les sentimens de Danton, tels que nous les avons estimés
-r ses actes, étaient contestables, il faudrait expliquer pour-
-oi, lui autrefois si ombrageux, lui qui venait de pratiquer fa-
-ilièrement l'intérieur de Dumourier, lui qui connaissait sa fa-
-meuse lettre du 12 mars, puisqu'il consentait à aller lui-même en
-mander le désaveu, ne trouvait pas là assez de griefs pour
-ccuser, tandis que Marat devinait et dénonçait les projets de
-e général à la simple lecture de ses dernières proclamations
-ux Belges. Aussi repoussait-il avec indignation tous ces mané-
-ges de rapprochement, qui n'avaient, disait-il, d'autre but que
-e donner à Dumourier le temps de consommer ses trahisons.
-ais écoutons-le lui-même :

« On ne parle aujourd'hui que de la réconciliation des deux
-artis qui divisent la Convention, comme du seul moyen de sau-

ver la patrie. Il est incontestable que, tant qu'elle sera déchirée par l'esprit de parti, elle sera dans l'impossibilité non-seulement de sauver l'état, mais de rien faire pour le bien public, et cela pour deux grandes raisons :

» La première, c'est que, sans union, ses membres sont dans l'impuissance de faire de sages lois et de concerter des mesures réfléchies et vraiment salutaires. La seconde, c'est que l'affreux scandale des scènes qui se passent au sein de la Convention lui fait perdre entièrement la confiance du peuple, sans laquelle le législateur ne peut commander le respect dû aux lois. — Je n'examinerai pas si cette réconciliation désirable nous mènera droit au but ; car il est bien permis de mettre en question si des hommes qui n'ont pas su rétablir l'ordre dans leurs assemblées pourront le rétablir dans un vaste empire...

» Mais cette réconciliation, la veut-on de bonne foi, et le parti patriotique peut-il l'accepter en aveugle, en considérant qu'elle est proposée par le parti opposé dans un moment où il paraît chargé de l'exécration publique dans la plupart des départements, et prêt à l'être dans tous les autres où les commissaires nationaux vont porter la lumière? dans le moment où le généralissime infidèle vient de lever le masque pour usurper la souveraineté dans la Belgique et la Hollande...? Il a jeté le masque, et ses crimes paraissent à découvert, malgré le voile sous lequel ses complices de la Convention s'efforcent de les tenir encore.

» Il est constaté, par les actes publics qu'il vient de se permettre dans la Belgique, qu'il s'y est emparé de la souveraineté. Il a interdit aux sociétés populaires de prendre aucune part aux affaires publiques; il a emprisonné arbitrairement les commissaires du pouvoir exécutif, il s'est emparé du trésor public de l'armée (50 millions en assignats et 20 millions en numéraire), il a improuvé hautement la réunion des villes du Hainaut à la France : enfin, sous prétexte de venger de prétendus excès de fonctionnaires publics, il s'est annoncé aux aristocrates belges comme leur protecteur, c'est-à-dire leur maître. » (*Le Publiciste de la République française*, n. CXLVII et CLVIII.)

Nous allons transcrire de suite les proclamations de Dumourier que Marat appelle « des attentats publics », ainsi que sa lettre à la Convention.

Toutes ces pièces sont datées du 11 mars.

« *Ordre.* L'intention de la nation française et des représentans de la République, en entrant dans les Pays-Bas, n'a jamais été d'y porter le brigandage et la profanation; cependant ils s'y sont exercés par des agens du pouvoir exécutif de la république française, avec une tyrannie qui déshonore les Français, et qui met les Belges au désespoir. Ils se sont permis de s'emparer de l'argenterie des églises. Ce trait de l'avarice la plus sordide doit être réprimé, pour prouver à tous les peuples que nous respectons les opinions religieuses, et que la justice et la droiture sont le caractère essentiel de la nation française, qui, en conquérant sa liberté, doit avoir acquis de nouvelles vertus, et ne doit employer ses armes que pour la justice.

» En conséquence, voulant réparer le tort que nous a fait dans l'esprit des Belges l'indiscrétion sacrilége des agens qui ont fait enlever l'argenterie des églises, j'ordonne au nom de la république française, de la religion et de l'équité, que toute l'argenterie des églises soit restituée et rétablie dans les différens lieux où elle a été enlevée. J'ordonne à tous les commandans militaires français et à tous les administrateurs civils librement élus par le peuple belge de tenir la main à l'exécution du présent ordre, qui ramènera les Belges à la juste opinion qu'ils doivent prendre de la Convention nationale, de la nation française, et des agens politiques et militaires qu'elle n'a envoyés dans la Belgique que pour assurer la liberté et le bonheur du peuple.

» A Bruxelles, le 11 mars 1793, l'an II de la République.
Le général en chef, DUMOURIER. »

Proclamation.

« Tous les corps administratifs et tous les habitans des différentes provinces de la Belgique sont invités à faire dresser des

plaintes appuyées de procès-verbaux contre les vexations tyranniques de quelques-uns des agens connus sous le nom de commissaires du pouvoir exécutif, surtout contre celles qui portent le caractère de profanation. Leurs plaintes seront admises, et la Convention nationale de France est trop pénétrée des principes de justice et de respect pour la religion, pour ne pas abandonner des agens infidèles, qui auront abusé du pouvoir de leurs emplois, à toute la rigueur des lois. En donnant cette satisfaction au peuple belge, lésé dans ses opinions religieuses, dans ses personnes et dans ses propriétés, je déclare à regret que quiconque voudra se faire justice soi-même sera puni de mort; que si quelques villes ou villages se permettent des rassemblemens contre l'armée française, qui n'est point coupable des crimes de quelques particuliers, ces villes ou villages seront rasés ou brûlés. J'espère que le peuple belge, reconnaissant la justice de la Convention nationale et des chefs civils et militaires qu'elle emploie, reprendra les sentimens de fraternité qui conviennent à deux peuples libres, et ne me forcera pas à agir comme en pays ennemi, et avec plus de sévérité encore, puisque les insurrections armées porteront un caractère de rébellion et de trahison.

« A Bruxelles, le 11 mars 1793, l'an II de la République. *Le général en chef*, DUMOURIER. »

Proclamation.

« Comme les sociétés patriotiques ne doivent servir qu'à l'instruction des peuples, ou aux actes de bienfaisance et de fraternité, autant elles sont utiles en se renfermant dans ce principe, autant elles deviennent dangereuses en se mêlant des affaires politiques et militaires: en conséquence, il est défendu à tous les clubs patriotiques de s'immiscer aucunement dans les affaires publiques. Il est ordonné à tous les commandans militaires, administrateurs et magistrats, de tenir la main à cette défense; et si un club se permet un arrêté qui la contredise, il est ordonné de faire fermer le lieu de l'assemblée, et d'en rendre responsables personnellement le président et les secrétaires dudit club.

Cette défense sera imprimée dans les deux langues, publiée et affichée.

» A Bruxelles, le 11 mars 1793, l'an II de la République.
Le général en chef, DUMOURIER. »

Lettre du général Dumourier, commandant en chef l'armée du Nord, à la Convention nationale (1). *Louvain, le 12 mars.*

« Citoyen président, le salut du peuple est la loi suprême; je viens de lui sacrifier une conquête presque assurée, en quittant la portion victorieuse de l'armée prête à entrer dans le cœur de la Hollande, pour venir au secours de celle qui vient d'essuyer un revers qu'on doit à des causes physiques et morales que je vais vous développer avec cette franchise qui est plus nécessaire que jamais, et qui eût toujours opéré le salut de la République si tous les agens qui la servent l'eussent employée dans les comptes qu'ils rendaient, et si elle eût toujours été écoutée avec plus de complaisance que la flatterie mensongère.

» Vous savez, citoyens représentans, dans quel état de désorganisation et de souffrance les armées de la Belgique ont été mises par un ministre et par des bureaux qui ont conduit la France sur le penchant de sa ruine. Ce ministre et ces bureaux ont été changés; mais bien loin de les punir, Pache, Hassenfratz sont passés à la place importante de la mairie de Paris, et dès lors la capitale a vu se renouveler dans la rue des Lombards des scènes de sang et de carnage.

» Je vous ai présenté, au mois de décembre, dans quatre mémoires, les griefs qu'il fallait redresser; je vous ai indiqué les seuls moyens qui pouvaient faire cesser le mal et rendre à nos armées toutes leurs forces, ainsi qu'à la cause de la nation toute la justice qui doit être son caractère. Ces mémoires ont été écar-

(1) Cette lettre ne fut point lue à la Convention; elle vint à la connaissance du public parce qu'elle avait été imprimée et répandue en Belgique. Nous l'empruntons au *Moniteur* du 25 mars. Le lendemain, le *Patriote français* l'inséra tout entière avec cette note: « On a contesté l'authenticité de cette lettre; nous sommes autorisés à l'affirmer. » Elle ne fut officiellement reconnue comme telle que le 1er avril, dans un rapport de Cambacérès. (*Note des auteurs.*)

tés ; vous ne les connaissez pas : faites-vous-les représenter, vous y trouverez la prédiction de tout ce qui nous arrive ; vous y trouverez aussi le remède aux autres dangers qui nous environnent et qui menacent notre République naissante. Les armées de la Belgique, réunies dans le pays d'Aix-la-Chapelle et de Liége, y ont souffert tous les genres de besoins sans murmurer, mais en perdant continuellement par les maladies et les escarmouches contre l'ennemi, par l'abandon de quantité d'officiers et de soldats, plus de la moitié de leur force.

» Ce n'est que depuis l'entrée du général Beurnonville dans le ministère qu'on commence à s'occuper de son recrutement et de ses besoins. Mais il y a si peu de temps, que nous éprouvons encore tout le fléau désorganisateur dont nous avons été les victimes. Telle était notre situation, lorsque le 1er février vous avez cru devoir à l'honneur de la nation la déclaration de guerre contre l'Angleterre et la Hollande. Dès lors j'ai sacrifié tous mes chagrins ; je n'ai plus pensé à ma démission, que vous trouverez consignée dans mes quatre mémoires ; je ne me suis occupé que des énormes dangers et du salut de ma partie. J'ai cherché à prévenir les ennemis, et cette armée souffrante a oublié tous les maux pour attaquer la Hollande. Pendant qu'avec de nouvelles troupes arrivées de France je prenais Breda, Klunder et Gertruydenberg, me préparant à pousser plus loin ces conquêtes, l'armée de la Belgique, conduite par des généraux remplis de courage et de civisme, entreprenait le bombardement de Maestricht.

» Tout manquait pour cette expédition ; le nouveau régime d'administration n'était pas encore établi ; l'ancien était vicieux et criminel ; on regorgeait de numéraire, mais les formes nouvelles qu'on avait mises à la trésorerie nationale empêchaient qu'aucune partie du service ne reçût d'argent. Je ne puis pas encore détailler les causes de l'échec qu'ont reçu nos armées, puisque je ne fais que d'arriver : non-seulement elles ont abandonné l'espoir de prendre Maestricht, mais elles ont reculé avec confusion et avec perte ; les magasins de toute espèce qu'on con-

nençait à ramasser à Liége sont devenus la proie de l'ennemi, ainsi qu'une partie de l'artillerie de campagne et des bataillons. Cette retraite nous a attiré de nouveaux ennemis, et c'est ici que je vais développer les causes de nos maux.

» Il a existé de tout temps dans les événemens humains une récompense des vertus et une punition des vices. Les particuliers peuvent échapper à cette providence, qu'on appellera comme on voudra, parce que ce sont des points imperceptibles; mais parcourez l'histoire, vous y verrez que les peuples n'y échappent jamais. Tant que notre cause a été juste, nous avons vaincu l'ennemi; dès que l'avarice et l'injustice ont guidé nos pas, nous nous sommes détruits nous-mêmes, et nos ennemis en profitent.

» On vous flatte, on vous trompe; je vais achever de déchirer le bandeau. On a fait éprouver aux Belges tous les genres de vexations; on a violé à leur égard les droits sacrés de la liberté; on a insulté avec impudence leurs opinions religieuses; on a profané par un brigandage très-peu lucratif les instrumens de leur culte; on vous a menti sur leur caractère et sur leurs intentions; on a opéré la réunion du Hainault à coups de sabre et à coups de fusil; celle de Bruxelles a été faite par une vingtaine d'hommes qui ne pouvaient trouver d'existence que dans le trouble, et par quelques hommes de sang qu'on a rassemblés pour intimider les citoyens. Parcourez l'histoire des Pays-Bas, vous trouverez que le peuple de la Belgique est bon, franc, brave et impatient du joug. Le duc d'Albe, le plus cruel des satellites de Philippe II, en a fait périr dix-huit mille par la main des bourreaux. Les Belges se sont vengés par trente ans de guerres civiles, et leur attachement à la religion de leurs pères a pu seul les faire rentrer sous le joug espagnol.

» Vos finances étaient épuisées lorsque nous sommes entrés dans la Belgique; votre numéraire avait disparu ou s'achetait au poids de l'or. Cambon, qui peut être un honnête citoyen, mais qui certainement est au-dessous de la confiance que vous lui avez donnée pour la partie financière, n'a plus vu de remède que dans la possession des richesses de cette fertile contrée.

Il vous a proposé le fatal décret du 15 décembre ; vous l'avez accepté unanimement, et cependant chacun de ceux d'entre vous avec qui j'en ai parlé m'a dit qu'il le désapprouvait et que le décret était injuste. Un de mes quatre mémoires était dirigé contre ce décret ; on ne l'a pas lu à l'assemblée ; le même Cambon a cherché à rendre mes remontrances odieuses et criminelles en disant à la tribune que j'opposais un *veto* sur le décret de l'assemblée : vous avez confirmé ce décret par celui du 30 décembre ; vous avez chargé vos commissaires de tenir la main à son exécution. D'après vos ordres, le conseil exécutif a envoyé au moins trente commissaires ; le choix est très-mauvais, et, à l'exception de quelques gens, honnêtes qui sont peut-être regardés comme des citoyens douteux, parce qu'ils cherchent à mitiger l'odieux de leurs fonctions, la plupart sont ou des insensés, ou des tyrans, ou des hommes sans réflexion, qu'un zèle brutal et insolent a conduits toujours au-delà de leurs fonctions.

» Les agens de la tyrannie ont été répandus sur la surface entière de la Belgique ; les commandans militaires, par obéissance au décret, ont été obligés d'employer, sur leur réquisition, les forces qui leur étaient confiées ; ces exacteurs ont achevé d'exaspérer l'ame des Belges. Dès lors la terreur et peut-être la haine ont remplacé cette douce fraternité qui a accompagné nos premiers pas dans la Belgique ; c'est au moment de nos revers que nos agens ont déployé le plus d'injustice et de violence.

» Vous avez été trompés sur la réunion à la France de plusieurs parties de la Belgique. Vous l'avez crue volontaire, parce que qu'on vous a menti. Dès lors vous avez cru pouvoir enlever le superflu de l'argenterie des églises pour subvenir sans doute aux frais de la guerre. Vous regardiez dès lors les Belges comme Français ; mais, quand même ils l'eussent été, il eût encore fallu attendre que l'abandon de cette argenterie eût été un sacrifice volontaire, sans quoi, l'enlever par force devenait à leurs yeux un sacrilége. C'est ce qui vient d'arriver. Les prêtres et les moines ont profité de cet acte impudent, et ils nous ont regardés

comme des brigands qui fuient, et partout les communautés des villages s'arment contre nous. Ce n'est point ici une guerre d'aristocratie, car notre révolution favorise les habitans des campagnes, et cependant ce sont les habitans des campagnes qui s'arment contre nous, et le tocsin sonne de toutes parts. C'est pour eux une guerre sacrée; c'est pour eux une guerre criminelle. Nous sommes en ce moment environnés d'ennemis: vous le verrez par les rapports que j'envoie au ministre de la guerre; vous verrez en même temps toutes les premières mesures que la nécessité m'a forcé de prendre pour sauver l'armée française, l'honneur de la nation, de la République elle-même.

» Représentans de la nation, j'invoque votre probité et vos devoirs; j'invoque les principes sacrés expliqués dans la déclaration des droits de l'homme, et j'attends avec impatience votre décision. En ce moment vous tenez dans vos mains le sort de l'empire, et je suis persuadé que la vérité et la vertu conduiront vos décisions, et que vous ne souffrirez pas que vos armées soient souillées par le crime, et en deviennent les victimes. *Le général en chef*, DUMOURIER. »

Du 15 au 19 mars, les séances de la Convention ne présentent qu'un faible intérêt. Nous allons en extraire en peu de mots les détails importans.

Le 15, Beurnonville et Garat déclarèrent accepter, l'un le ministère de la guerre, l'autre le ministère de l'intérieur.

Le 16, sur la motion de Cambacérès, Ducruix, ancien sous-officier des gardes françaises, dont il a été plusieurs fois question dans notre histoire, et qui était maintenant détenu comme séditieux à Perpignan, fut rendu à la liberté. Marat avait entamé et chaudement poursuivi cette affaire. La dernière discussion à ce sujet fut extrêmement orageuse; Barbaroux proposa et fit décréter que, malgré l'élargissement de Ducruix, la procédure commencée contre lui serait continuée.

Le 17 et le 18 on reçut des nouvelles positives de l'insurrection de la Bretagne (voir plus bas le chapitre des départemens). Le

18, sur le rapport de Lasource, un décret attribua au tribunal révolutionnaire la connaissance de cette conspiration. Lanjuinais proposa de confisquer les biens des individus tués dans des rassemblemens séditieux. Il est bien remarquable que cette motion fut combattue par la Montagne: Marat et Lamarque demandèrent que les chefs seuls fussent punis de la confiscation de leurs biens. — Barrère proposa, au nom du comité de défense générale, les projets de décrets suivans :

Il demanda la peine de mort contre ceux qui proposeraient des lois agraires ; cette motion fut décrétée à l'unanimité. Il fit décréter comme principe l'établissement de l'impôt progressif sur les propriétés territoriales, industrielles et commerciales. Il demanda le partage des biens communaux, et la division des biens des émigrés en petites parties ; cette proposition fut ajournée jusqu'après le rapport du comité. Il fit décréter en principe que les châteaux des émigrés seraient démolis, et les matériaux donnés aux malheureux ; et que les étrangers sans aveu seraient chassés de la République. Il fit décréter enfin la permanence de tous les corps administratifs. »

Sur la proposition de Duhem, la Convention décrète ce qui suit :

« Les émigrés et les prêtres déportés qui, huit jours après la publication du présent décret, seront surpris sur le territoire de la République, seront arrêtés à l'instant et conduits dans les prisons, soit au district, soit au département. Ceux qui seront convaincus d'émigration, ou qui étaient dans le cas de la déportation, seront punis de mort dans les vingt-quatre heures. »

Séances de la Commune de Paris.

12 *mars*. Le commandant-général, par l'ordre de ce jour, prévient que plusieurs particuliers portent à leur chapeau un bouton autour duquel est comme en exergue le mot *Uni-vers* avec une épée au milieu ; que d'autres portent au lieu d'une épée une *L* au milieu du même mot ; qu'il y a toujours eu, malgré la tranquillité *apparente*, des agitations auprès de la Convention. « Le projet

de nos ennemis, ajoute Santerre, est certainement de faire arrêter quelques membres de la Convention pour pouvoir réussir d'autant mieux à corrompre les départemens. Rallions-nous, citoyens, détournons un pareil orage; les braves citoyens doivent se réunir et faire tous leurs efforts en cet instant pour sauver la République. » — Le bruit se répand qu'il se distribue dans Paris des médailles portant d'un côté l'effigie de Louis XVI, de l'autre les mots: *Il est mort martyr.*

15 *mars*. Une lettre des commissaires des huit sections qui composent la commune de Besançon informe les commissaires des quarante-huit sections de Paris que Frédéric Diétrich, ci-devant maire de Strasbourg, et en état d'arrestation, vient d'échapper au glaive de la loi: « C'est un monstre, porte la lettre, et un agitateur rendu à la société; son émigration est constatée et confirmée par le département du Bas-Rhin. » Cette lettre est renvoyée au comité de sûreté générale.

Le conseil-général arrête que ceux qui occupent à Paris des chambres garnies, ou qui se disent voyageurs, seront assujétis à représenter un certificat de civisme délivré par la commune du lieu de leur résidence habituelle; et à ce défaut, ils seront sur-le-champ arrêtés comme suspects.

15 *mars*. Santerre rend compte de la garde de Paris. Plusieurs employés dans les bureaux des administrations refusent le service. « La tranquillité se rétablit, ajoute Santerre; il reste néanmoins quelques têtes chaudes qui passent pour des patriotes exaltés, et qui n'ont pas encore retrouvé leur aplomb. ... J'oubliais de vous dire que des méchans croient que c'est moi seul qui ai empêché qu'ils ne se livrassent à des excès dans la nuit du 9 au 10. Ils ne savent pas les scélérats, que tous les honnêtes citoyens étaient réunis pour les exterminer. Ils disent que mon faubourg les aurait étranglés..... Le petit Fournier et d'autres crient partout que je l'ai fait exprès..... Je ne les crains pas, je les ferai surveiller, et j'espère que ceux qui aujourd'hui ne nous aiment pas deviendront nos meilleurs amis.

» D'après l'invitation d'une députation de la société des Défen-

seurs de la République d'assister, dimanche 27, à la place de la Réunion, où le corps électoral et les sociétés patriotiques doivent se rendre à l'effet de se donner le baiser fraternel, le conseil général, applaudissant aux motifs qui ont inspiré cette démarche amicale, déclare, à l'unanimité, qu'il donne son adhésion à l'arrêté de la société des Défenseurs de la République ; qu'en conséquence le conseil-général se rendra dimanche matin, à dix heures, à la place de la Réunion, pour assister à la cérémonie fraternelle qui doit y avoir lieu ; arrête que le corps électoral, les quarante-huit sections et les sociétés patriotiques seront invités à y assister. »

16 *mars*. Le commandant-général, par l'ordre de ce jour, prévient qu'une affiche couleur jonquille a été placardée ce matin, par laquelle les bons citoyens sont invités à se soulever contre les Jacobins. Chaumette dit, à l'occasion d'un léger mouvement qui a été apaisé sur-le-champ par le maire et les officiers municipaux, qu'il a été affiché ce matin un placard portant que le maire est un monstre, et qu'il faut massacrer la Convention, le conseil-général et la municipalité ; il ajoute qu'il a dénoncé ce placard au comité de sûreté générale.

17 *mars*. Le procureur de la Commune représente au conseil que jamais les rues de Paris n'ont été plus encombrées, ni plus mal éclairées, et par conséquent moins sûres ; que dans un moment où les ennemis de la chose publique, les agitateurs de toute espèce, se réunissent à Paris, il est instant de surveiller toutes les branches de l'administration de la police ; qu'il serait bon aussi de connaître les employés dont elle s'entoure, ainsi que ceux qu'elle a pu refuser. Le conseil-général a arrêté que les administrateurs de police feront demain leur rapport sur le nettoiement, l'illumination de Paris, et sur les différentes personnes qu'ils emploient et préfèrent dans les diverses portions de la police. Il a été arrêté en outre que cette administration sera invitée à donner des éclaircissemens sur les moyens d'occuper provisoirement la classe des citoyens indigens.

18 *mars*. Le conseil a arrêté qu'il serait fait un récit exact des

a Commune du 10 août, et du conseil-général provi-
n y présentera le tableau de la conduite des habitans
ans cette circonstance. Ce récit sera terminé par le dé-
Convention nationale qui déclare que la Commune de
bien mérité de la patrie.
amette a été chargé de la rédaction de cette adresse, et
Cabières lui a été adjoint.

Club des Jacobins.

La raison qui fait que les séances des Jacobins ont en ce moment une médiocre importance révolutionnaire, c'est que les débats de la Convention occupent exclusivement les députés qui sont l'ame de ce club. Aujourd'hui la Montagne commence à tenir la majorité, et bientôt elle sera maîtresse absolue. Or, il est remarquable que, dans le passé, les Jacobins ont joué le principal rôle tout le temps que l'opposition, étant en minorité dans les assemblées nationales successives, a cherché au-dehors à s'organiser en majorité. Depuis qu'elle triomphe dans la sphère parlementaire, ce n'est plus qu'à la veille des coups d'état, et lorsqu'elle a besoin de l'assentiment énergique de la nation entière, qu'elle vient émouvoir et passionner le club dont elle a fait le centre moral de la France. Ainsi, il faut s'attendre à ce que les séances de cette société ne présenteront désormais un grand intérêt qu'à l'époque du 31 mai, qu'au temps de la lutte entre Robespierre et Danton, et enfin qu'aux approches du 9 thermidor, lorsque Robespierre s'efforcera d'y exciter le zèle des bonnes mœurs pour l'extermination définitive des hommes immoraux.

Nous avons déjà analysé la séance des Jacobins du 10 mars. Celles qui précèdent n'offrent d'intéressant que le rapport fait le dimanche 3 mars par J.-M. Collot-d'Herbois « sur les nombreuses accusations à porter contre l'ex-ministre Roland. » Voici comment le rapporteur se résume :

« Mon opinion est qu'il y a lieu à accusation contre l'ex-ministre Roland :

» Pour avoir, contre les intentions de la Convention nationale,

employé des sommes énormes à corrompre l'opinion publiq en faisant circuler les écrits qui se sont trouvés les plus contr res aux principes républicains consacrés par les décrets, et crédit public, toujours attaqué dans ces écrits; par des terr imaginaires, dont le but le plus manifeste était de rompre l'u nité de la République, et de modérer la haine forte et pronó cée du peuple français contre les tyrans;

» Pour avoir affecté un mépris scandaleux pour les lois exis tes et les autorités constituées en refusant de s'y conforme quelquefois en y apportant des modifications, et particuli ment en faisant briser des scellés apposés, sans autre form que sa propre volonté;

» Pour avoir provoqué l'anarchie, en détruisant la conf pour le gouvernement, soit en dénonçant calomnieusement proclamations qu'il avait signé lui-même, soit par des instr tions particulières qui ont mis souvent les commissaires na naux en danger, le but de ces attentats était de ramener sur l seul toute la puissance du conseil exécutif;

» Pour avoir violé le secret de la poste, intercepté et falsifié l correspondances patriotiques;

» Pour avoir provoqué une force armée qui tendait visiblem à rétablir la tyrannie et à créer la guerre civile, l'avoir mis mouvement sans qu'aucune loi l'y ait autorisé;

» Pour avoir publié des écrits pseudonymes, et notamme lettre d'un Anglais aux Parisiens, qui tendait à ruiner une p tie de la République;

» Pour avoir méprisé et insulté les citoyens qui lui portai les plus légitimes réclamations;

» Pour avoir voulu, par sa correspondance avec les directoir des départemens, rétablir l'ancienne corvée;

» Pour avoir essayé de rebuter et décourager les habitans d frontières du Nord, par une correspondance insultante av ceux de Lille et par le refus des secours accordés à ceux Thionville;

» Pour avoir, de son autorité, rétabli dans leurs fonctio

les citoyens suspects, rejetes par la loi et suspendus par les administrations supérieures;

» Pour avoir envoyé une somme de douze millions en Angleterre, sans avoir voulu donner aucune explication à cet égard au conseil exécutif, justement inquiet de voir exposer ainsi une partie de la fortune publique ;

» Pour avoir protégé la rentrée des émigrés, les avoir fait sortir, par son ordre privé, des prisons où ils étaient détenus, leur avoir procuré toutes sortes de facilités pour rester en France, et soustraire ainsi à la République leurs biens devenus nationaux;

» Pour avoir osé, seul, se rendre maître des plus importans papiers de l'état, en saisissant furtivement dans l'armoire de fer, aux Tuileries, des papiers desquels pouvait dépendre le salut de la République, et dont il est évident, par différens rapprochemens et par les propres contradictions de l'ex-ministre, qu'une partie a été soustraite aux regards de la Convention nationale.

» Citoyens, il y a dans vos archives une grande partie de pièces probantes qui vous ont été envoyées par différentes sociétés ou administrations. Il vous reste à nommer des commissaires, afin de les réunir, pour que cette accusation soit munie de tous les témoignages qui doivent la rendre victorieuse et utile à la patrie. »

Roland répondit à Collot-d'Herbois par une lettre que plusieurs journaux insérèrent. Il reprit chacun des griefs que nous venons de transcrire, et y opposa la plus formelle dénégation. « Pour réponse à votre absurde dénonciation, dit Roland en terminant, je sollicite de la Convention l'examen sévère de ma conduite et l'épurement de mes comptes. »

A la séance du 11 mars, Blanchard dénonça Joanno, pour lui avoir entendu dire ce même jour que l'on avait fait la veille aux Jacobins la motion de couper la tête à des députés. Cette imputation calomnieuse lui paraissait trop grave pour que la société ne fît pas disparaître de son tableau celui de ses membres qui n'avait pas craint de l'avancer. — Collot, à la veille de son départ

pour l'accélération du recrutement militaire, fit nommer en
quatre commissaires chargés de recueillir les pièces à la ch
de l'ex-ministre Roland.

Les séances qui suivent, jusqu'au 18 inclusivement, sont p
cipalement occupées par des lectures et des récits sur l'éta
l'armée. Le 15, Robespierre fit un long discours sur la situa
de la République. Il compara la tactique des Feuillans, sous
semblée législative, avec celle des Girondins. Il signala la calo
e' la provocation comme les moyens de ce parti pour égarer
patriotes, afin de pouvoir les frapper ensuite. Il termina en
tant les citoyens à se méfier de ces piéges, à respecter tou
individus, et à ne se porter à aucune voie de fait contre qui
ce pût être. « Nous ne voulons pas, dit-il, la mort de ces in
gans; mais qu'ils se convertissent et qu'ils vivent. » (*Le Répu
cain*, n. CXXXIV.) — Le 18, la société adopta un scrutin
ratoire. Les réceptions furent suspendues, et un comité co
de seize membres, auxquels devaient s'adjoindre success
ment ceux qui seraient appelés, fut dès le lendemain mis
activité.

CONVENTION NATIONALE. — SÉANCE DU 19 MARS.

[*Le ministre de la justice.* Avant de prendre la parole, je d
annoncer à l'assemblée que c'est pour lui rendre compte des m
sures que j'ai prises pour la découverte des conspirateurs d
et 10 de ce mois.

Citoyen président, ma conduite dans cette circonstance
morable a été tracée par les décrets de la Convention. Le p
mier qui a été rendu est celui d'arrestation contre le cito
Fournier: vous savez que depuis l'assemblée a rapporté son
cret, et l'a mis en liberté. Le deuxième décret est celui qui ch
geait le conseil exécutif de faire mettre en état d'arrestation D
fieux et Lasowski. Ce décret portait qu'il serait mis sur-le-cha
à exécution, et sur-le-champ il a été exécuté. Les gendarm
qui en étaient porteurs ont commis dans son exécution une

it une légère différence dans le nom a été la cause. Le qui avait été arrêté à la place de Desfieux a réclamé, e-champ il a été mis en liberté. Le lendemain du jour où et a été rendu, une députation de la section de Paris dite istère est entrée chez moi avec des formes républicairément prononcées; elle m'interpella en ces termes: s sommes députés par la section du Finistère pour vous der par quels ordres vous avez lancé un mandat d'arrêt Lasowski, Lasowski qui, le 10 août, porta le premier in hardie sur le trône du tyran; Lasowski q , dans toucirconstances, s'est montré comme un bon patriote; Laappartient à la section du Finistère, et avant de le laisser, elle aurait chargé ses canons et l'aurait défendu de s forces. »

pondu ainsi à cette députation: « Citoyens, si la section ère avait employé la violence pour empêcher l'arrestaasowski, quelque coupable qu'il fût, elle aurait été plus que lui, et la loi aurait frappé l'un et l'autre. » Ces homn'avaient ainsi parlé, et qui paraissaient vouloir s'oppoi, à ma réponse ne montrèrent plus qu'un grand resla loi et pour celui qui en était l'organe. Alors je me er les décrets qui concernaient Desfieux et Lasowski, us celui-ci:

onvention nationale, sur la proposition d'un membre, e Lasowski dans sa défense, passe à l'ordre du jour, r ce qu'il n'existe pas de décret particulier à ce ci-

utation du Finistère, persuadée qu'en donnant des orl'arrestation de Lasowski, j'avais suivi la loi, s'est refaite. Un autre décret ordonnait que Jourdain, qui avait lettre à l'assemblée, serait appelé à la barre pour donaircissemens qui lui seraient demandés. Je l'ai cherché, l'administration de police et à la municipalité de Paris. m'a répondu qu'il connaissait un nommé Jourdain, de lui une lettre signée. J'ai envoyé un commis de mes

bureaux pour vérifier si c'était la même écriture que cel voyée à l'assemblée; il s'est trouvé que les deux écriture vaient aucun rapport : dès-lors, je n'ai pu me procurer d seignemens sur Jourdain. Un autre décret, et c'est le plus ess portait que le conseil exécutif ferait mettre en état d'arre les membres du comité d'insurrection, et que les scellés s apposés sur leurs papiers. Pour faire arrêter les membre mité d'insurrection, il fallait d'abord s'assurer de son exi J'ai écrit aux fonctionnaires publics les plus rapprochéss d ple, qui, par leurs rapports journaliers avec lui, sont plus tée de connaître les moyens qu'on emploie pour l'égarer.

Le maire de Paris me fit passer une lettre que lui écrivai ministration de police; elle était ainsi conçue :

« Nous avons fait, citoyen maire, les recherches les plus tes, et nous n'avons rien trouvé qui puisse faire soupçonne Paris l'existence d'un comité d'insurrection. Outre ces r ches, en quelque sorte légales et judiciaires, j'en ai fait d sonnelles. »

Un citoyen m'a écrit qu'un autre citoyen, nommé Jac coutelier, rue des Lanternes, près celle des Arcis, habi club des Cordeliers, lui avait fait la confidence qu'il existai Filles-Dieu un comité d'insurrection, qu'on l'avait condui comité par des chemins qui ne lui étaient pas connus. J'ai Jacquot, je l'ai interrogé; ses réponses m'ont paru sincè m'a dit qu'effectivement il se rassemblait aux Filles-Dieu mité, mais qu'il n'était nullement mystérieux. Je lui ai fait rentes questions, afin de l'engager dans les plus grands dé mais il m'a repondu avec la même franchise que ce comit tait pas celui d'insurrection, et qu'il croyait qu'il s'appel mité des Hommes du 10 août. En nous séparant, le citoye quot a pris avec moi l'engagement, dans le cas où il se pas dans ce comité des choses extraordinaires, de venir m'en re un compte exact.

Citoyens, beaucoup de dénonciations me sont parve dans lesquelles on m'annonçait que le comité d'insurrecti

it dans la maison Égalité. J'ai fait tout ce qui était en moi r m'assurer de ce fait, et voici ce que j'ai découvert : c'est plusieurs membres des Jacobins ont pris l'habitude, en sor- des séances de cette société, de se rendre au ci-devant Pa- Royal, dans le café Coradza, et d'y boire de la bierre. (On et on demande l'ordre du jour.) Le nombre de ces citoyens croissant de jour en jour, et le café Coradza se trouvant trop t pour les contenir, ils louèrent un local au-dessus. Mais qu'y -ils? ont-ils des registres pour inscrire leurs délibérations? pellent-ils comité d'insurrection? Personne n'a pu me le ; on m'a simplement dit les noms de quelques citoyens qui gent cette réunion, et je vais vous les nommer : l'un d'eux pelle Proly, étranger, qui a pris naissance dans la Belgique, i est, dit-on, fils naturel du prince Kaunitz; on m'a dit ucoup de mal de ce citoyen, et on me l'a annoncé comme tête exaltée; j'ai voulu m'en instruire, et j'ai consulté plu- urs personnes; Lebrun, membre du conseil exécutif, m'a uré que ce Proly avait rendu de grands services à la liberté, qu'il était l'auteur d'un journal qui avait paru sous le titre de *smopolite*. On m'a dit aussi qu'à ce café Coradza se rendaient llien et plusieurs membres qui professent dans la Convention principes les plus énergiques de liberté; voilà tout ce que j'ai découvrir sur ce café. J'ai fait d'autres recherches. J'avais tendu dire à des hommes connus par leur logique qu'il n'etait nécessaire de savoir s'il existait un comité particulier d'insur- ction, mais qu'on était assuré qu'il y avait à Paris des hommes urrectionnaires contre lesquels il fallait sévir; ces personnes taient que ces hommes étaient les Jacobins, les Cordeliers les quarante-huit sections de Paris. Je n'ai jamais pu concevoir mment on pouvait appeler comité d'insurrection les sociétés Jacobins et des Cordeliers, et les quarante-huit sections de ris; mais ce qui pourrait être vrai, c'est que des membres de s sociétés ou des sections sont des insurrectionnaires.

Mes recherches ont dû se porter sur les hommes qui, dans la nuit du 9 au 10 mars, portaient avec eux un arrêté qui provo-

quait au meurtre et à l'incendie. Je pris connaissance de cet délibération, et deux choses essentielles m'ont frappé : la pr mière est une invitation faite au corps électoral de Paris de rassembler pour élire une nouvelle Convention nationale ; la conde, c'est qu'on y disait qu'un comité d'insurrection paraiss devoir être nécessaire. Les personnes qui croient que cette dé bération est la preuve de l'existence du comité d'insurrection sont grandement trompées ; car s'il existait, on n'aurait pas qu'il fallait l'organiser : preuve qu'il n'existe pas. Les nomm Varlet, Fournier et Champion ont porté cette délibération conseil-général de la Commune de Paris ; ils n'en ont pas fait lecture publique, mais ils se sont adressés à plusieurs membre afin de la faire lire ; ces membres en ont eu la plus grande ho reur ; ils leur ont démontré qu'une pareille délibération ne te dait à rien moins qu'à la perte de la République. Champion reconnu son erreur ; Varlet et Fournier insistaient pour la fai lire ; cependant ils se sont retirés, mais en s'en allant ils ont m nacé la Commune, et ont dit qu'elle était infectée d'aristocrati J'ai voulu connaître ce Varlet, et voici ce qu'on m'a dit : Varle dans la révolution, s'est montré dans toutes les occasions brûlai du désir de se faire remarquer ; éloigné de la tribune des Jaco bins, où, toutes les fois qu'il se présentait pour parler, il ne rec vait que des huées, il ne se découragea pas ; quelques jou après le 10 août, avec une tribune portative, il se faisait au Tuileries une tribune aux harangues, et là il déclamait contre l vrais défenseurs de la liberté et contre l'assemblée elle-mêm Un membre de la Convention lui a entendu dire : « Il y a quelqu jours le despotisme était dans le palais des rois, aujourd'hui est dans le palais des lois », désignant l'assemblée nationale. U autre particulier a tenu des propos plus graves ; l'assemblée permettra de taire son nom, car, si je le nommais, les mesur prises contre lui pourraient échouer : mais je dois lui dire que particulier ne paraît pas tenir à un comité d'insurrection ; il e membre d'une société populaire dont les principes sont exaltés mais qui ne s'enveloppe point de ténèbres. C'est-là, citoyen

tous les renseignemens que j'ai sur l'existence d'un comité d'insurrection.

Si la Convention veut me le permettre, je lui parlerai d'un placard qui pourra jeter quelque lumière sur les troubles qui ont eu lieu. Dans ce placard, répandu avec profusion dans les sociétés populaires et dans les sections, se trouve un mélange de principes avoués par la raison, et en même temps des mesures propres à bouleverser la République; jamais le tocsin de la guerre civile ne sonna avec plus de fureur. Le résultat de ce placard était de soulever toutes les sections de Paris, de les appeler en armes à la Convention nationale en leur disant que la vie des patriotes était menacée, que des soldats qui défileront aujourd'hui dans son sein, doivent les égorger. Citoyen président, on a souvent dit que les deux clubs des Jacobins et des Cordeliers voulaient faire assassiner des membres de l'assemblée. Eh bien! les auteurs de ce placard invitaient les citoyens à se porter à ces clubs et à en massacrer les membres. Heureusement la distribution de ce placard a été arrêtée; heureusement des mesures ont été prises pour en arrêter l'influence, et l'on doit ce bienfait à un homme que je me crois obligé de défendre, parce qu'il est en butte à toutes sortes de persécutions; on doit, dis-je, ce bienfait au maire de Paris. (Applaudissemens.)

Citoyen président, s'il est permis à un ministre qui, depuis quinze jours, suit la trace de ces mouvemens, soit pour les arrêter, soit pour en déterminer la nature, de dire ce qu'il pense, j'aurai à dire à la Convention des choses qui doivent nécessairement fixer son opinion sur l'état de Paris et sur celui de la République entière.

Je crois, citoyens, m'être assuré qu'il existe ici vingt ou trente hommes, que je ne connais point, qui ne sont peut-être coupables d'aucun crime, mais que je crois dangereux et capables de tout entreprendre pour satisfaire leurs passions. Si ces hommes étaient abandonnés à eux-mêmes, ils ne seraient point à craindre; mais ils se sont mis à la suite des mouvemens populaires. Lorsque dans la Convention *nationale des débats* violens ont

lieu, lorsque des dissensions se déclarent, ces hommes se ré-
pandent dans les clubs, dans les sections et dans les groupes, e
disent que la Convention nationale renferme dans son sein s
plus mortels ennemis, que le côté droit n'est composé que d'ar
tocrates dont il faut faire tomber les têtes. Ces hommes serai
rejetés avec horreur si les dissensions qui se manifestent q
quefois dans la Convention ne leur fournissaient des prét
pour échauffer le peuple.

Pour mieux déterminer les faits, ayant des amis des deu
tés de la Convention, je me flatte d'avoir lu dans leur âme
les soupçons qui se sont établis des deux côtés ; je rappo
confidences, parce qu'elles ne peuvent nuire à personne. D
sonnes du côté droit m'ont dit : Ne voyez-vous pas que c
mes veulent vous mener à l'anarchie pour l'accompliss
leurs vues criminelles ? mais ils peuvent en avoir deux,
ger un nouveau trône, ou d'élever un pouvoir de trium
dictateur. Les membres du côté gauche ont aussi u
très-lié, très-suivi et, à mon avis, très-raisonnable, s
spirations attribuées au côté droit. Ne voyez-vous pas c
nier, sous prétexte de modérer le cours trop rapide
lution, veut tuer la liberté ? Ses membres, par leur
leurs journaux, répandent que Paris, que la Conventio
même dans sa majorité, est remplie de brigands. Par
chent à soulever les départemens pour détruire la
sainte Montagne, et anéantir sous ses débris la liberté

Voilà ce que j'ai entendu à mon grand étonneme
que après j'ai essayé de les dissuader et de défend
de la Convention contre lesquels ils s'élevaient av
reur, ils m'ont tous dit : Vous ne connaissez pas l
serons leurs victimes, et vous leur dupe. Eh bie
placé par mes fonctions au milieu de tous les p
ciant à aucun, crois avoir le mieux jugé et
événemens. Je pense qu'il y a des mo
mer les inquiétudes, et si ce n'est d'é
nes, au moins de prévenir les m

mpération. Les scélérats qui se trouvent dans Paris ne t avoir de forces que par les suites des querelles qui s'élè-t entre les deux côtés de la Convention; elle peut les dé-s ne s'occupant d'aucun des objets particuliers qui exci-passions, mais seulement des objets généraux qui tiennent t de la République. La seule séance d'hier, et cela ré-s rapports qui m'ont été faits à la mairie, a produit en effet prodigieux sur Paris. Avec de semblables mesures, ne et la vertu du maire de Paris parviendront à mainte-alme. Il a été beaucoup calomnié; quant à moi, je ne ai suivi dans les bureaux du ministre de la guerre, mais vu au conseil exécutif voter constamment pour les mesu-plus favorables à la liberté, mais les plus calmes et les odérées. Depuis que je suis au ministère de l'intérieur, je se livrer avec la plus grande activité à la recherche des ationnés et des agitateurs; je l'ai toujours trouvé debout, t à la tranquillité publique. Si cette conduite n'était pas s, elle serait d'un grand scélérat; mais il faudrait avoir tes preuves pour le prétendre. Je crois donc que Pache ne e pas la République. (On applaudit.)

bacérès, au nom du comité de législation. Votre comité de tion obéit à vos ordres. Il vient vous présenter un projet cret relatif à la rébellion qui se manifeste dans différens temens de la République. Ce projet contient des mesures s. Je me borne à vous observer que les circonstances sont ntes, et vous n'oublierez pas que les circonstances com-ent presque toujours les décisions.

Cambacérès lit un projet de loi qui est adopté en ces termes.

Convention nationale, après avoir entendu le rapport de mité de législation, décrète ce qui suit :

t. 1. Ceux qui sont ou seront prévenus d'avoir pris part évoltes ou émeutes contre-révolutionnaires qui ont éclaté i éclateraient à l'époque du recrutement dans les différens temens de la République, et ceux qui auraient pris ou raient la cocarde blanche, ou tout autre signe de rébel-

lion, sont hors de la loi; en conséquence, ils ne peu fiter des dispositions des lois concernant les procédur nelles et l'institution des jurés.

2. S'ils sont pris ou arrêtés les armes à la main, ils dans les vingt-quatre heures, livrés à l'exécuteur des j criminels, et mis à mort après que le fait aura été re déclaré constant par une commission militaire formée officiers de chaque division employée contre les révolt que commission sera composée de cinq personnes pri les différens grades de la division.

3. Le fait demeurera constant, soit par un procès-v vêtu de deux signatures, soit par un procès-verbal revé seule signature, confirmé par la déposition d'un tém par la déposition orale et uniforme de deux témoins.

4. Ceux qui, ayant porté les armes ou ayant pris p révolte et aux attroupemens, auront été arrêtés sans ar après avoir posé les armes, seront envoyés à la maiso tice du tribunal criminel du département, et, après a interrogatoire dont il sera retenu note, ils seront, dans l quatre heures, livrés à l'exécuteur des jugemens crim mis à mort après que les juges du tribunal auront déc les détenus sont convaincus d'avoir porté les armes p révoltés, ou d'avoir pris part à la révolte, le tout sa tinction expliquée dans l'article 6.

5. Les moyens de conviction contre les coupables s mêmes pour les tribuuaux criminels que pour les com militaires.

6. Les prêtres, les ci-devant nobles, les ci-devant se les agens et domestiques de toutes ces personnes, les ét ceux qui ont eu des emplois ou exercé des fonctions p dans l'ancien gouvernement ou depuis la révolution, auront provoqué ou maintenu quelques-uns des révo chefs, les instigateurs et ceux qui seraient convaincus tre, d'incendie et de pillage, subiront la peine de mor aux autres détenus, ils demeureront en état d'arrestati

ne sera statué à leur égard qu'après un décret de la Convention nationale sur le compte qui lui en sera rendu.

7. La peine de mort prononcée dans les cas déterminés par la présente loi emportera la confiscation des biens, et il sera pourvu sur les biens confisqués à la subsistance des pères et mères, femmes et enfans qui n'auraient pas d'ailleurs des biens suffisans pour leur nourriture et entretien; on prélèvera en outre sur le produit desdits biens le montant des indemnités dues à ceux qui auront souffert de l'effet des révoltés.

8. Les biens de ceux dont il est parlé dans la première partie de l'article 6, et qui seront pris en portant les armes contre la patrie, seront déclarés acquis et confisqués au profit de la République, et la confiscation sera prononcée par les juges du tribunal criminel sur le procès-verbal de reconnaissance du tribunal.

9. Les commandans de la force publique feront incessamment publier une proclamation à tous les rebelles de se séparer, et de mettre bas les armes.

Ceux qui auront obéi et seront rentrés dans le devoir, aux termes de la proclamation et dans les vingt-quatre heures, ne pourront être inquiétés ni recherchés.

Ceux qui livreront les chefs ou auteurs et instigateurs des révoltés dans quelque temps que ce soit, avant néanmoins l'entière dispersion des révoltés, ne pourront être poursuivis, ni les jugemens rendus contre eux être mis à exécution.

Les personnes désignées dans la première partie de l'article 6 ne pourront profiter des dispositions du présent article, et elles subiront la peine portée par la présente loi.

10. La loi portant établissement du tribunal criminel extraordinaire sera exécutée, sauf les distractions d'attribution déterminées par la présente loi.]

—A la séance du 20, le ministre des affaires étrangères transmet le récit des cruautés auxquelles étaient exposés les Français en Espagne. Gohier fut nommé ministre de la justice. Le reste de la séance fut consacré à des nouvelles *départementales*.

SÉANCE DU 21 MARS.

Le général Dumourier écrit qu'il vient d'éprouver un é où l'armée française a perdu deux mille hommes et du ca le maréchal-de-camp Miklin, commandant l'artillerie, a été et le général Valence blessé. (Il s'agit de la défaite de N Winden.)

[Marat est à la tribune.

Un grand nombre de membres. Voilà la cause du désordre règne dans nos armées.

Marat. C'est l'artifice ordinaire des chefs perfides, lorsq ont essuyé un revers, d'en accuser les soldats patriotes. (De lens murmures se font entendre), et de solliciter des lois de contre les hommes que leur zèle brûlant porte à voler aux f tières; ce ne sont point les soldats qui sont les voleurs, ce quelqnes-uns de leurs chefs; ce sont quelques intrigans q mêlent parmi eux qui commettent ces désordres; c'est donc ces chefs que la loi doit s'appesantir.

Nous sommes arrivés au moment de déchirer le voile et de dire. Nous n'avons pas de généraux capables de faire face à l nemi; nous n'avons point de troupes capables de livrer bat (De violens murmures s'élèvent, et un mouvement presque g ral d'indignation se manifeste dans l'assemblée. — Des cris *est payé par nos ennemis,* se font entendre dans une très-gr partie de la salle.)

Masuyer. Je demande que Marat soit entendu; qu'il vo ses calomnies, et qu'il se démasque.

Marat. Je serai entendu pour le salut public.

Masuyer. Et que ceux qui, comme lui peut-être, sont s pour battre des mains applaudissent à ses discours.

Marat. C'est moi qui cherche à sauver la patrie; c'est moi de tout temps me suis élevé contre les plans de vos généra c'est moi qui ai dit que nous devions nous tenir sur la défen et que nous ne devions jamais entrer sur le territoire de nos nemis, sur lequel il est impossible de nous maintenir.

J'ai des vues particulières à présenter pour armer tous les Français ; je demande que les membres du comité de défense générale s'entendent avec moi comme avec leur frère, et je déclare que la France est invincible si elle veut se tenir sur la défensive.

Lecointre-Puyraveau. Il n'y a pas très-long-temps que le préopinant, en parcourant toutes les parties de la salle, disait, en s'adressant à ses collègues : « Vous êtes incapables de sauver la chose publique, aujourd'hui vos généraux sont incapables de résister aux ennemis, et vos troupes sont ineptes. » Je déclare que s'il y avait dans la France dix hommes comme Marat, la République serait perdue. Je ne dirai pas que sa conduite soit le résultat de sa coalition avec nos ennemis, mais je dirai qu'elle tient de la démence. Je demande donc que Marat soit déclaré en état de démence.

N..... Je demande que nous ne recommencions pas à nous occuper des personnes.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

Sur le rapport de Jean Debry, la Convention porte la loi suivante sur la police des étrangers.

« La Convention nationale, considérant qu'à l'époque où des despotes coalisés menacent la République plus encore par les efforts de leurs intrigues que par le succès de leurs armes, il est de son devoir de prévenir les complots liberticides ;

» Considérant qu'ayant reçu du peuple français la mission de lui présenter une constitution fondée sur les principes de la liberté et de l'égalité, elle doit, en redoublant de surveillance, empêcher que les ennemis de l'intérieur ne parviennent à étouffer le vœu des patriotes, et ne substituent des volontés privées à la volonté générale ;

» Voulant enfin donner aux magistrats du peuple tous les moyens d'éclairer le mal, et d'en arrêter tous les progrès, décrète ce qui suit :

» ART. 1. Il sera formé dans chaque commune de la République et dans chaque section des communes *divisées en* sections,

à votre trahison ne tend qu'à creuser le tombeau des traîtres; il a réveillé dans nos cœurs républicains cette mâle énergie d'un peuple qui veut sa liberté. Fuyez de cette enceinte sacrée, que vous avez souillée tant de fois de votre souffle impur; laissez aux seuls amis du peuple le soin de faire son bonheur. Sections, corps administratifs, assemblée populaire, toute la côte de Marseille enfin vous déclare que vous avez perdu sa confiance et qu'elle vous dénie pour ses représentans; elle ne peut faire un plus salutaire usage de son droit partiel de souveraineté que de vous ordonner de vous retirer; nous ne connaissons de Convention nationale que cette Montagne tutélaire, qui doit avec nous sauver la patrie. Fuyez, lâches et parjures mandataires, ou craignez de ressentir les premiers le glaive vengeur d'un peuple républicain qui se lève pour la troisième fois, et qui jure de vivre ou de mourir pour la défense de ses droits. » (Quelques applaudissemens se font entendre dans l'extrémité gauche et dans les tribunes. L'improbation de la partie opposée se manifeste par de violens murmures.)

Babey demande la convocation des assemblées primaires. Grande agitation. Barrère s'élance à la tribune, attaque à la fois et l'adresse et la motion comme désorganisatrices, tendant à diviser et à perdre la révolution. « La Convention, dit l'orateur, n'est ni dans le côté droit ni dans le côté gauche de l'assemblée; elle est dans tous ses membres. » Il s'élève avec indignation contre les principes de l'adresse, et conjure ses collègues d'abjurer leurs divisions. « Je vous somme, s'écrie-t-il, au nom du salut public, de vous réunir pour vous sauver vous-mêmes en sauvant la patrie. » (Applaudissemens prolongés.) Barrère considère ensuite les dangers de la convocation des assemblées primaires dans le moment où l'étranger attaque nos frontières, et où les royalistes de l'intérieur sont aux portes de Saumur; il conclut à ce que les arrêtés des administrations du département des Bouches-du-Rhône soient cassés, l'adresse de la Société populaire et les adhésions des sections improuvées, et que l'on passe à l'ordre du jour sur le surplus. Guadet vote le décret d'accusation contre

les signataires. Barbaroux insiste sur la convocation des assemblées primaires. Charlier appuie l'improbation de l'adresse. Lasource rappelle l'exemple de l'Angleterre, qui, après avoir été quelques années dans l'anarchie, finit par retomber sous le despotisme monarchique; il appuie les propositions de Barrère. Elles sont décrétées.

Séance du 22. Camus, de retour de la Belgique, rend compte de la situation de l'armée; il annonce que de nombreux renforts couvrent les routes, et qu'elle reprendra bientôt l'offensive; la conduite de quelques individus a indisposé les Belges, mais avec quelques ménagemens on en fera facilement des Français. Albitte et Bentabole demandent l'établissement d'une commission pour l'examen de la conduite des généraux. Quinette propose la création d'un comité permanent, chargé de veiller aux mesures de sûreté générale. Isnard appuie cette demande et vote un *comité de salut public.* Bancal y consent; mais il veut que ce comité ne fasse que surveiller le pouvoir exécutif, que ses membres soient réélus de quinze en quinze jours, et qu'il n'ait qu'un mois de durée. L'assemblée charge le comité de défense générale de lui présenter l'organisation d'un *comité de salut public.* — Gohier accepte le ministère de la justice.

Séance du 23. — Sur la proposition d'Albitte, les émigrés pris en pays étranger, armés ou non armés, seront traités de la même manière. — Une députation des départemens de l'Ouest annonce les progrès des rebelles royalistes dans ces départemens, et demande le changement du général Marcé, dans lequel les soldats n'ont pas de confiance. — Barrère fait rendre un décret sur les mesures à opposer aux rebelles de l'Ouest: un des articles porte que le général Marcé sera jugé à La Rochelle par une cour martiale.

Séance du 24. — Dumont dénonce et lit une adresse de la société populaire d'Amiens, qui demande: 1° un décret de bannissement contre toute la famille des Bourbons; 2° une loi contre les provocateurs au meurtre et à l'anarchie; 3° une force départementale auprès de la Convention; 4° un décret d'accusation

contre Marat, Robespierre, Danton et leurs affidés; 5° la poursuite des assassins du 2 septembre; 6° la destitution de l. Commune de Paris; 7° le rappel de l'ex-ministre Roland; 8° l'abolition du tribunal révolutionnaire; 9° l'alternat des séances du corps législatif dans les principales villes du centre, etc., etc. On invoque l'ordre du jour; il est décrété avec improbation de l'adresse.

Séance du 25. — Lettre de Sévestre et Billaud-Varennes commissaires de la Convention, annonçant la position difficile du département d'Ille-et-Vilaine. — Autre des autorité du département de Mayenne-et-Loire, annonçant que, tandis que les brigands, au nombre de vingt-cinq à trente mille, ravagent ce département, leurs partisans sont parvenus à faire sauter le magasin à poudre du château de Saumur.

Décret sur l'organisation du Comité de défense générale et de salut public.

[Art. 1. Le comité de défense générale sera composé de vingt-cinq membres; il sera chargé de préparer et de proposer toutes les lois et les mesures nécessaires pour la défense extérieure et intérieure de la République.

2. Le comité appellera à ses séances les ministres composant le conseil exécutif provisoire, au moins deux fois par semaine.

3. Le conseil exécutif, et chacun des ministres en particulier, donneront au comité tous les éclaircissemens qu'il demandera; ils lui rendront compte dans la huitaine de tous leurs arrêtés généraux.

4. Le comité rendra compte tous les huits jours à la Convention de l'état de la République et de ses opérations qui seront susceptibles de publicité.

5. Le comité désignera chaque jour deux de ses membres pour donner à la Convention les éclaircissemens qui lui seront demandés sur l'état de la République.

6. Le comité aura extraordinairement la parole toutes les fois qu'il s'agira d'un rapport arrêté par le comité.

7. Le comité fera imprimer, autant que le temps le permettra, les projets de décret qu'il devra présenter à la Convention.]

Séance du 26.— [Le président soumet à la délibération la liste des membres désignés par le bureau pour former, sous le nom de *Commission de salut public*, le nouveau comité de défense générale. — Quelques murmures s'élèvent dans l'extrémité gauche. On remarque que cette partie ne prend point de part à la délibération.

La liste est décrétée ainsi qu'il suit:

Dubois-Crancé, Pétion, Gensonné, Guyton-Morveau, Robespierre l'aîné, Barbaroux, Rhul, Vergniaud, Fabre-d'Églantine, Buzot, Delmas, Guadet, Condorcet, Bréard, Camus, Prieur (de la Marne), Camille Desmoulins, Barrère, Quinette, Danton, Sieyès, Lasource, Isnard, Cambacérès, Jean Debry.

Suppléans. Treilhard, Aubry, Garnier (de Saintes), Lindet, Lefèvre (de Nantes), Réveillère-Lépaux, Ducos, Sillery, Lamarque, Boyer-Fonfrède.

Une députation de la section de la Réunion, admise à la barre, demande la ratification de la Convention pour un arrêté pris par cette section à l'effet de désarmer tous les ci-devant nobles, ci-devant prêtres, et tous les hommes suspects qui se trouvent dans l'étendue de la section.

Plusieurs membres convertissent l'arrêté en motion.

Génissieux. Je demande que la mesure soit généralisée pour toute la République. (On applaudit.)

La proposition est unanimement décrétée avec l'amendement.

Duquesnoy. Je demande que ce décret soit envoyé aux départemens par des courriers extraordinaires.

Cette proposition est décrétée.

Plusieurs rédactions sont proposées. — Après de légères discussions, la suivante passe à une grande majorité:

ART. 1. La Convention nationale décrète que les ci-devant nobles, les ci-devant seigneurs autres que ceux qui sont employés dans les armées de la République, ou comme fonctionnaires publics, civils ou militaires, les prêtres autres que les évêques, curés,

vicaires, ou autres que ceux qui servent dans les armées, seront désarmés, ainsi que les domestiques, agens desdits ci-devant nobles, ci-devant seigneurs et prêtres.

2. Les conseils généraux des communes pourront faire désarmer les autres personnes reconnues suspectes; à défaut des conseils généraux de communes, les directoires de district ou de département pourront ordonner ce désarmement.

3. Les conseils généraux des communes, ou à leur défaut les autres corps administratifs, prendront, selon les localités, toutes les mesures pour que ce désarmement ait lieu sans troubler la tranquillité publique, et pour que les personnes et les propriétés soient respectées. Le désarmement ne pourra avoir lieu de nuit.

4. Il sera fait des états des armes : elles seront provisoirement déposées, dans chaque commune, dans des lieux sûrs indiqués par le corps administratif qui aura fait procéder au désarmement, et il en sera disposé suivant les besoins de la République.

5. Les personnes désignées par la présente loi, et reconnues comme suspectes, qui, après avoir été désarmées, seront trouvées saisies de nouvelles armes, seront de nouveau désarmées et punies de six mois de détention.

6. Ceux qui seront convaincus d'avoir recelé des armes appartenantes aux personnes dont le désarmement à été décrété par l'article 1 seront punis de trois mois de détention.

Montaut. Je demande que l'adresse qui vient de vous être lue au nom de la section de la Réunion soit envoyée à tous les départemens.

Boyer-Fonfrède. J'ai voté pour que les conclusions de cette adresse fussent converties en décret; mais l'adresse elle-même contient des inculpations indirectes contre une partie de vos membres, des erreurs de fait. Je crois qu'au moment où la Convention vient de consacrer une réunion qui, j'espère, durera toujours; au moment où elle vient de nommer un comité qui sauvera la République; au moment où elle a prouvé, par la composition de ce comité, qu'elle ne voulait plus connaître de parti; au moment où tous les bons citoyens de la Convention, et j'aime à croire

qu'il n'y en a pas d'autres, ont reconnu que, pour sauver la chose publique, il fallait abjurer toutes les passions haineuses qui ont failli perdre la République; je crois, dis-je, que, dans ces circonstances, elle ne doit pas décréter l'impression d'une pétition qui, quoique renfermant d'excellens principes, contient plusieurs faits absolument faux. Je demande la question préalable sur l'impression de l'adresse et sur son envoi aux départemens.

Albitte. Je demande à relever plusieurs faits faux avancés par Fonfrède. Il n'est pas question dans cette adresse des opinions des membres de l'Assemblée, mais de l'esprit rolandiste répandu dans plusieurs départemens, et dont des hommes adroits ont usé avec beaucoup d'art pour agiter une grande partie de la République. Vous avez dit vous-même qu'il fallait faire connaître au peuple les aristocrates qui abusent si souvent de sa confiance. Eh bien! cette adresse les démasque tous. J'en demande l'impression et l'envoi aux départemens.

Grangeneuve. Je m'étonne qu'on ait déjà oublié que ce n'est point le modérantisme qui a failli nous précipiter dans l'abîme que des scélérats avaient creusé sous nos pas, que c'est au contraire ces hommes qui se couvrent avec tant d'art du masque du patriotisme. (Murmures de l'une des extrémités.) On ne doit pas murmurer, car ce que j'ai dit là est mot pour mot dans nos procès-verbaux. Je soutiens donc qu'indépendamment des objections présentées pour imprimer cette adresse, la question préalable doit être admise, parce qu'elle attribue les maux de la République au modérantisme, tandis que vous avez reconnu le contraire.

L'assemblée ferme la discussion, et décrète qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur la proposition de l'envoi de l'adresse aux départemens.)

Séance du 27. — Ducos propose de faire connaître les députés qui donnent des recommandations pour des places auprès des ministres. Danton déclare avoir recommandé de vrais patriotes, et croit qu'on ne peut ôter à un député sa pensée. L'orateur pense que la Convention doit déclarer au peuple qu'elle est un corps révolutionnaire : « Une nation en *révolution*, *dit-il*, est comme

l'airain qui bout et qui se régénère dans le creuset. La statue de la liberté n'est pas fondue ; le métal bouillonne ; si vous n'en surveillez le fourneau, vous serez tous brûlés.... Nous avons perdu un temps précieux ; il faut sortir de cette léthargie politique. Marseille sait déjà que Paris n'a jamais voulu opprimer la République, n'a jamais voulu que la liberté. Marseille s'est déclarée la Montagne de la République : elle se gonflera, cette Montagne ; elle roulera les rochers de la liberté, et les ennemis de la liberté seront écrasés. Je ne veux pas rappeler de fâcheux débats. Je ne veux pas faire l'historique des haines dirigées contre les patriotes. Je ne dirai qu'un mot. Je vous dirai que Roland écrivait à Dumourier (et c'est ce général qui nous a montré la lettre, à Lacroix et à moi) : « Il faut vous liguer avec nous pour écraser ce parti de » Paris, et surtout ce Danton. » (On murmure.) Jugez si une imagination frappée au point de tracer de pareils tableaux, a dû avoir une grande influence sur toute la République. Mais tirons le rideau sur le passé. Il faut nous réunir. Montrez-vous peuple, la nécessité vous le commande ; réunissez-vous ; assistez aux sociétés populaires, malgré ce qu'il peut y avoir en elles de défectueux, et bientôt les despotes se repentiront de leurs succès éphémères. » Il fait adopter l'ordre du jour.

Cambon se plaint de ce que l'on ne suit pas l'affaire des généraux Stengel et Lanoue, décrétés d'arrestation. Il demande aussi que l'on fasse un rapport sur la lettre écrite le 11 mars par un général ambitieux (Dumourier), qui attaque les décrets de la Convention : cette lettre, qu'on a cachée soigneusement, a été imprimée et affichée dans la Belgique.

Robespierre, après un discours étendu sur le mauvais choix des généraux, où il a nominativement attaqué les généraux Marcé, Menou et Witenkaf, et appelé l'attention sur Dumourier, propose l'expulsion, dans la huitaine, de tous les Bourbons, tant du territoire français que de celui occupé par les armées ; la traduction de Marie-Antoinette d'Autriche au tribunal révolutionnaire, comme complice d'attentats contre la sûreté de l'état, et la détention du fils de Louis XVI. Lamarque observe que la demande

de Robespierre coïncide avec celle des ennemis de la liberté. Il déclare qu'il n'est le panégyriste de personne, mais croit devoir rappeler les services rendus par d'Orléans lors des états-généraux et pendant la révolution. Mathieu veut appuyer la motion de Robespierre ; mais l'assemblée lui refuse la parole et passe à l'ordre du jour.

Sur le rapport de Savary, au nom du comité de législation, le décret suivant est rendu.

Articles additionnels au décret du 10 mars, portant établissement d'un tribunal criminel extraordinaire pour juger les conspirateurs.

[La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de législation, décrète ce qui suit :

Art. 1er. Les fonctionnaires publics qui ont été ou pourront être nommés pour remplir les fonctions de juges, accusateur public et jurés au tribunal criminel extraordinaire, créé par le décret du 10 de ce mois, conserveront leurs places, et pourront en reprendre l'exercice après la cessation de leurs travaux près ce tribunal.

2. Ils seront pendant leur absence remplacés par leurs suppléans, qui jouiront alors du traitement attaché à leurs fonctions.

3. Ceux des juges, accusateurs publics, substituts et jurés, qui seront tenus de se déplacer pour se rendre au poste où ils auront été appelés près le tribunal extraordinaire, seront indemnisés de leurs frais de voyage.

4. Il y aura auprès du tribunal quatre huissiers qui seront élus par les juges, accusateur public et substituts, à la majorité absolue; il y aura aussi un concierge et deux garçons, qui seront élus de la même manière, et payés comme ceux du tribunal criminel de Paris.

5. Si, nonobstant les dispositions du décret du 8 de ce mois, qui attribue aux municipalités et corps administratifs la connaissance des crimes et délits énoncés en l'art. 1 du même décret, il se trouvait que des tribunaux criminels fussent saisis d'instruc-

tions et procès relatifs à ces crimes et délits, ils seront tenus de suspendre le jugement de ces procès, et d'envoyer les informations, listes de témoins, pièces de conviction et autres, à la Convention nationale, qui décidera s'il y a lieu à la translation des accusés au tribunal extraordinaire.

L'envoi des informations, listes de témoins et autres pièces aura également lieu s'il arrive que, dans le cours d'une instruction relative à des crimes et délits ordinaires, des tribunaux criminels découvrent des preuves ou des vestiges des crimes ou délits indiqués ci-dessus.]

Séance du 28. — L'ex-ministre Roland dément la lettre que Danton prétendait avoir lue, et par laquelle lui, Roland, invitait le général Dumourier à se liguer avec lui contre les factieux et contre Danton.

Sur la proposition de Charal, la Convention nationale décrète que le tribunal extraordinaire entrera en activité aujourd'hui, et, à cet effet, l'autorise à juger au nombre de dix jurés.

[On admet à la barre une députation au nom des quarante-huit sections de Paris.

Le maire. La section des Tuileries a pris un arrêté relatif aux circonstances actuelles. La majorité des sections y a adhéré; je viens vous présenter cette pétition au nom des commissaires des sections. On va vous en donner lecture.

« Citoyens législateurs, de grands maux affligent la République; les intrigans de l'extérieur veulent l'anéantir; de grandes mesures peuvent seules la sauver; déjà vous avez pris quelques-unes de ces mesures, mais leur tardive exécution les rend illusoires; un tribunal révolutionnaire est créé depuis plus de vingt jours, et la tête d'aucun coupable n'est encore tombée sous le glaive de la loi; ce tribunal n'est pas même encore installé. Quelques-uns de nos généraux sont suspects d'ambition ou d'incivisme; le conseil exécutif manque d'énergie. Nous appelons l'attention de la Convention sur la conduite des ministres et des généraux. Citoyens législateurs, dans une crise à peu près semblable à celle où nous nous trouvons, l'assemblée législative est

le courage de déclarer qu'elle ne pouvait sauver la patrie; le peuple se leva tout entier, et la patrie fut sauvée; s'il faut un nouvel effort, nous le ferons, parlez. »

Le président. La Convention nationale appartient à la république française; Paris en est le dépositaire; vous êtes les témoins de sa sollicitude. Oui, quelle que soit la gravité des circonstances, son courage est encore au-dessus. Née de la révolution, elle ne souffrira jamais que l'aristocratie la fasse rétrograder. Magistrats immédiats du peuple, éclairez-le, enflammez son zèle, et que son bonheur soit le prix de nos communs efforts.

La Convention ordonne l'impression et l'envoi de la pétition et de la réponse du président aux départemens et à l'armée.

Le citoyen Garnier, un des pétitionnaires. Citoyens représentans, les sections de Paris nous ont chargés de vous demander si dans les circonstances vous êtes capables de sauver la patrie. Eh bien! citoyens, vous avez trop de grandeur d'ame et de courage pour ne pas répondre aux sections : nous pouvons sauver la patrie; il ne faut plus de mesures partielles. Depuis 89, j'ai pensé aux mesures que je viens vous présenter. Nos armées sont prêtes à revenir sur nos frontières; des troubles éclatent dans cinq ou six départemens; nous n'avons pas de forces suffisantes pour les arrêter..(On murmure.) Mettez en réquisition tous les citoyens depuis seize ans jusqu'à cinquante; que pendant cinq mois toute affaire cesse dans la République. (Nouveaux murmures.) Que la moitié des citoyens marche aux frontières, et que l'autre moitié reste dans l'intérieur pour écraser les contre-révolutionnaires. Si la première moitié est détruite, l'autre la remplacera; et si elle succombe, l'univers dira : Ils ont mieux aimé mourir que de capituler avec les tyrans. Citoyens, quand les rois voulaient faire triompher leurs armées, ils se mettaient à leur tête; vous n'êtes pas des rois, car vous seriez des monstres, mais que la moitié de la Convention se mette à notre tête. (Les éclats de rire se mêlent aux applaudissemens.) Dans chaque section il sera formé une caisse commune, moitié pour l'armée, moitié pour l'intérieur.]

Pétion dit que cette pétition coïncide avec celle présentée contre les membres qui ont voté l'appel au peuple; il propose, pour faire cesser les calomnies, de s'en rapporter aux assemblées primaires sur l'exclusion des députés qui n'ont pas leur confiance. Gamon déclare qu'il croit que l'on est arrivé au point où il est impossible aux membres de l'assemblée de se réunir sincèrement et de marcher d'accord. Boyer-Fonfrède rappelle que tous les décrets qui tiennent à l'intérêt général de la patrie et à la gloire des armées ont été rendus à l'unanimité; il croit que l'assemblée peut sauver la patrie si elle est libre, et demande qu'on dise aux pétitionnaires : « La Convention répond de sauver la patrie: mais vous, vous répondez du sort de la Convention. » (Vifs applaudissemens.) Buzot demande la question préalable sur la conclusion du préopinant, parce qu'il croit que la dignité de l'assemblée ne lui permet pas de faire d'autre réponse que celle du président. Barrère, en se joignant à Fonfrède, demande que le président déclare, en outre, aux sections que dans quinze jours l'assemblée s'occupera d'une constitution. — Adopté. — Le président interroge le général Lanoue, qui paraît à la barre, et l'assemblée décrète ensuite qu'il lui sera fait un rapport sur l'ensemble de cette affaire, et que les généraux Lanoue et Stengel resteront en arrestation. — Camus fait rendre un décret sur les moyens d'activer le recrutement et l'équipement de l'armée. — Marat fait décréter la peine de mort contre les embaucheurs qui engagent les volontaires à la désertion.

Séance du 29. — Un membre propose d'allouer une indemnité aux députés en mission. Lesage, d'Eure-et-Loir, rappelle la frugalité des Bataves lorsqu'ils secouèrent le joug du despotisme; il s'oppose à toute augmentation de traitement. La Convention décrète qu'il ne sera remboursé aux députés que leurs frais de poste et autres dépenses extraordinaires.—Marat se plaint d'être éclaboussé dans les rues par les chevaux de luxe qui devraient être envoyés aux armées; il demande que le maire de Paris soit autorisé à les faire saisir; qu'il soit tenu de donner la liste des personnes mises en état d'arrestation, et que Danton,

qui n'est pas encore venu dénoncer le malheureux état de la Belgique, soit entendu sur-le-champ. Buzot s'élève avec force contre le système de dénonciation de Marat; il déclare le côté gauche de l'assemblée responsable des maux de la République. — Ordre du jour. — Lamarque, après un rapport sur les libelles répandus depuis la mort de Louis XVI, fait décréter la peine de mort contre les auteurs d'écrits provoquant à la royauté, au meurtre ou au pillage; et de deux années de fers contre les colporteurs. — Le ministre Gohier annonce l'installation du tribunal révolutionnaire.

On introduit à la barre une députation du conseil-général de la commune, qui demande la sanction de la Convention à l'arrêté suivant:

« Le conseil-général de la commune arrête que dans trois jours tous les propriétaires, principaux locataires, ou, à leur défaut, tous concierges ou portiers des maisons de cette ville, seront tenus, sous les peines portées aux articles 5 et 6 du titre 1er de la loi du 19 septembre, relative aux mesures de sûreté et de tranquillité publique, d'afficher à l'extérieur desdites maisons, dans un endroit apparent, et en caractères bien lisibles, les noms, prénoms, surnoms, âge et profession de tous les citoyens résidant actuellement et habituellement dans lesdites maisons. Cette affiche sera renouvelée toutes les fois qu'elle aura été détériorée ou qu'il y aura quelque mutation. Ils en remettront copie certifiée d'eux aux comités des sections dans l'arrondissement desquelles les maisons sont situées; et, à cet effet, tous les sous-locataires seront tenus de remettre dans le même délai aux propriétaires ou principaux locataires l'état signé d'eux, de leurs noms, prénoms, surnoms et professions, ainsi que de ceux demeurant habituellement chez eux, à quelque titre que ce soit.

» Tous hôteliers, aubergistes et logeurs seront pareillement, et sous les mêmes peines, tenus de se conformer aux présentes dispositions. Ils seront néanmoins dispensés de remettre les doubles de ces affiches aux comités des sections, attendu qu'ils sont obligés de les porter sur des registres qu'ils tiennent à cet effet. »

Cette pétition est convertie en motion et décrétée en ces termes :

La Convention nationale décrète ce qui suit :

Art. 1. Dans trois jours de la présente loi, tous propriétaires et principaux locataires, concierges, fermiers, régisseurs, portiers, logeurs et hôteliers des maisons et de toutes habitations dans le territoire de la République, seront tenus d'afficher à l'extérieur des maisons, fermes et habitations, dans un endroit apparent, et en caractères bien lisibles, les noms, prénoms, surnoms, âge et professions de tous les individus résidant actuellement ou habituellement dans lesdites maisons, fermes ou habitations.

2. Lesdites affiches seront renouvelées toutes les fois qu'il y aura mutation d'individu ou détérioration de l'affiche.

3. Dans toutes les villes et lieux de la République d'une population de dix mille ames et au-dessus, les copies des affiches certifiées des propriétaires, principaux locataires, fermiers, concierges ou portiers, seront par eux remises aux comités des communes ou sections de communes, et en retireront récepissé.

4. En cas de négligence ou d'infidélité dans l'exécution de la présente loi, les délinquans seront punis d'un emprisonnement qui ne pourra être moindre d'un mois ni excéder six mois, et seront condamnés en outre à une amende égale au double du montant de leurs contributions. Les propriétaires, principaux locataires et tous chefs de maison seront responsables de la négligence ou de l'infidélité de leurs agens.

5. Il est néanmoins dérogé à l'exécution de la loi du 26 février dernier touchant les déclarations à faire des noms et qualités des étrangers résidant dans le territoire de la République.]

Séance du 30 mars. — Camus propose, au nom des comités réunis, le décret suivant : Le général Dumourier est mandé à la barre. Le ministre de la guerre et cinq commissaires pris dans la Convention partiront sur-le-champ pour l'armée de la Belgique avec le pouvoir de suspendre et faire arrêter les généraux qui leur paraîtront suspects. Marat propose de laisser le minis-

re de la guerre à Paris et d'envoyer le général Duval. Ordre du jour sur cet amendement et adoption du projet. Les commissaires nommés pour cette mission sont : Camus, Quinette, Lamarque, Bancal et Carnot l'aîné.

Une discussion très-vive s'élève à l'occasion d'un secours pour les subsistances de Bordeaux, réclamé par Boyer-Fonfrède ; elle se termine par un décret qui accorde deux millions. — Les commissaires de la Convention à Nancy, Levasseur et Antoine, font connaître à l'assemblée une lettre de Salles, leur collègue, qui cherchait à les noircir dans l'esprit des habitans de cette ville. Salles se disculpe sur ce que sa lettre était confidentielle, et qu'elle a été défigurée. L'assemblée ajourne jusqu'à la présentation de la lettre originale. — On demande que Danton rende compte de sa mission. Danton, après s'être plaint des soupçons qu'on semble jeter sur sa conduite, demande que, le lendemain, le conseil exécutif fasse, d'après la correspondance, le rapport des événemens qui concernent la Belgique, et déclare qu'il s'expliquera ensuite avec franchise sur les hommes et sur les choses ; il provoque toutes les explications, tous les reproches, et se propose d'y répondre. Lasource fait décréter l'ajournement jusqu'à la comparution de Dumourier à la barre. — Lasource lit une lettre interceptée, écrite par un émigré, et qui contient le plan de la désorganisation des armées françaises.

Séance du 31 mars. — Renvoi au comité d'une pétition des épiciers de Paris pillés dans les journées des 25 et 26 février dernier, tendant à être indemnisés de leurs pertes. — La commune de Paris vient demander la punition de Dumourier pour avoir insulté à la souveraineté nationale. — Impression. — Marat demande le rapport concernant Bonvallet, Desbrosses, Kolly, Bréan et le ci-devant comte de Mossac, se disant chevalier de Beauvoir, tous prévenus d'être chargés par les frères de Louis XVI de distribuer de faux assignats. — Adopté. — Sur la proposition de Génissieux et la rédaction de Boissy-d'Anglas, le comité d'instruction publique est chargé de présenter un projet de loi concernant la surveillance des spectacles.

Réflexions sur les séances de la Convention du 19 au 31 mars. — Presse. — Désarmement des suspects. — Jacobins. — Commune de Paris.

Depuis que les proclamations de Dumourier en Belgique, et sa lettre du 12 mars à la Convention, étaient connues du public, les Girondins apportaient une grande réserve dans les débats parlementaires. La déroute de Neer-Winden avait achevé de les interdire; ils n'accusaient plus maintenant, ils se défendaient. Aussi, les mesures les plus énergiques furent-elles votées sans discussion, et Marat lui-même ayant été dénoncé par Garat à la séance du 26, à l'occasion du CXVIIIL numéro de son journal, la Convention eut-elle assez de renvoyer cette affaire au comité de législation, que les événemens dispensèrent d'ailleurs de tout rapport.

Cependant Marat ne gardait plus aucun ménagement. Le sommaire de la feuille dénoncée après le cinquième jour de la publication est ainsi conçu : « Trahison de Dumourier consommée. — Accomplissement des prédictions de l'Ami du peuple sur ce général. — Menées du comité de défense générale pour étouffer les machinations où quelques-uns de ses membres sont compromis. — L'affreuse conspiration. » Marat résume tous les actes de Dumourier depuis son entrée en fonctions, et il rappelle les conséquences de plus en plus fâcheuses qu'il en avait déduites dans les circonstances même où ils furent produits. Passant à ses dernières opérations, il dit :

« Enfin lorsqu'il entra en Belgique, et qu'au lieu de mettre les armes à la main des citoyens contre leurs oppresseurs, il ne chercha qu'à maintenir en place les créatures de l'empereur, et à composer d'aristocrates fieffés, de nobles titrés et du haut clergé, l'assemblée des représentans du peuple, je ne vis en lui qu'un conspirateur vendu au cabinet de Vienne, comme à celui de Berlin; qu'un perfide qui sacrifiait la liberté des Belges à son ambition; qu'un atroce scélérat qui faisait servir à sa propre élévation les trésors et les armées de la France; qu'un ambitieux coupable

qui vendait sa patrie pour être duc de Brabant. Depuis le supplice du tyran, il a porté ses vues plus haut : il veut être souverain de la Belgique et de la Hollande réunies. »

Plus loin Marat consacre une longue note à s'expliquer sur sa sortie contre les pétitionnaires de la section Poissonnière à la séance du 12 mars : « La mise en accusation de Dumourier devait être prononcée il y a cinq mois, dit-il, lorsque je la proposai. Mais puisqu'elle n'avait pas eu lieu, le mettre sous un décret avant qu'il eût consommé ses crimes, comme le demandait la section Poissonnière, était une imprudence impardonnable, qui aurait livré nos troupes au fer de l'ennemi, et ouvert les barrières de l'état. Je suis loin d'avoir accusé les bons citoyens de cette section, si long-temps menée par des ennemis de la liberté : je ne les ai crus qu'égarés, sans en excepter les pétitionnaires; et il était bien naturel de penser que le juge de paix était suspect, en considérant qu'il est le successeur d'un Buob, et en se rappelant qu'un Lepécheux, banqueroutier frauduleux, un Gollot, un Destournier, mouchards de La Fayette, étaient du nombre des intrigans qui menaient cette section. »

Marat rappelle que dans son numéro du 13 octobre 1792, il annonçait que Dumourier émigrerait avant le mois de mars; et il termine ainsi sa feuille : « Jamais la patrie ne se trouva menacée de plus grands dangers. Ce ne sont pas seulement les puissances ennemies qui conspirent la perte de la république française, mais les meneurs de la faction criminelle des hommes d'état, tous suppôts du royalisme, conjurés avec nos perfides généraux, les directoires de district et de département, les membres des tribunaux, les aristocrates et les émigrés, qu'ils protègent ouvertement. Les députés de la Montagne auraient pu, en se réunissant, déjouer ces horribles complots ; mais leur effervescence, leurs clameurs, leurs débats les empêchèrent de faire servir leurs lumières à la chose publique. Que le ciel ait pitié de nous si la nation ne se lève pas en masse pour écraser à la fois les ennemis implacables de son repos, et du dedans et du dehors. » (*Le Publiciste*, etc., n. CXLVIII.)

Ce numéro exposa Marat à quelques dangers. Voici ce que nous lisons à cet égard dans le *Patriote français* du 22 mars :

« *Paris, 21 mars.* — Pendant qu'on lisait à la Convention nationale les lettres qui confirmaient les succès de Dumourier, le *toujours journaliste* (1) Marat faisait colporter sur la terrasse des Feuillans un numéro avec ce titre : *Grande trahison du général Dumourier* (2). L'indignation a été telle qu'on a chassé les colporteurs. Marat a paru quelque temps après, et sur cette même terrasse, où il fut porté en triomphe il y a dix jours, il se vit huer, insulter et même menacer. — Citoyens, vous vous êtes oubliés ; si Marat n'était qu'un vil libelliste, qu'un lâche conspirateur, qu'un opprobre pour l'espèce humaine ; si enfin, il n'était qu'un *Marat*, je vous dirais : que vos huées ne descendent pas jusqu'à lui ; ne l'honorez pas de votre indignation, ne remuez pas la fange où il est plongé. Mais, citoyens, Marat, tout *Marat* qu'il est, est représentant du peuple ; des huées contre lui sont presque un délit, des menaces sont un crime. Que la seule peine de Marat soit d'entendre dire sur son passage : Prenons garde à nous, voilà Marat. » (*Patriote français*, n. MCCCXVII.)

Au moment où Girey-Dupré écrivait ces lignes, il ignorait encore la défaite de Dumourier ; car la nouvelle n'en fut répandue que dans la soirée du 21. On voit néanmoins qu'il s'exprime avec une grande prudence. Ses articles sur Paris ne recommencent que le 26 mars. Nous allons les transcrire tous jusqu'au 1er avril ; ils nous dispenseront de toute réflexion sur la modération avec laquelle les Girondins annonçaient à cette heure leurs craintes, et sur l'approbation très-explicite, pour ne pas dire les éloges, qu'ils donnaient au désarmement des suspects, ainsi qu'aux visites domiciliaires que cette mesure nécessita.

» *Du mardi 26 mars.* On annonce des troubles violens pour

(1) Girey-Dupré fait ici allusion au décret qui ordonnait aux députés d'opter entre leurs fonctions et celle de journaliste. Nous avons fait connaître le moyen employé par Marat pour éluder ce décret. (*Note des auteurs.*)

(2) On voit que le rédacteur ne savait que par ouï-dire le titre du journal de Marat ; car celui qu'il indique n'est pas exactement conforme au véritable. (*Note des auteurs.*)

ne semaine; on annonce une nouvelle tentative de la conspiration du 10 mars. — Citoyens, veillez sur la Convention nationale, veillez sur la liberté. » (*Patriote Français*, n. MCCCXXII.)

« *Du mercredi* 27 *mars*. Les mouvemens sur lesquels nous avons donné l'éveil deviennent de plus en plus probables. On parle d'un grand rassemblement qui doit avoir lieu au Champ-de-Mars. Santerre doit être loué pour avoir pris des mesures contre cette démarche, qui produirait à Paris les mêmes troubles qui déchirent les départemens du nord-ouest. Santerre, c'est sur toi que repose la tranquillité de Paris. Quelle terrible responsabilité d'un côté; quelle gloire de l'autre! » (*Patriote français*, n. MCCCXXIII.)

« *Du jeudi* 28 *mars*. Cette journée a été belle pour Paris. Cette ville s'est levée tout entière, et ne s'est levée que contre les aristocrates. Dès le matin le rappel a battu; toutes les sections ont été rassemblées; les postes des caisses publiques et des prisons ont été renforcés; on a fait de fortes patrouilles. Cependant les visites domiciliaires nécessaires pour désarmer les gens suspects se sont faites dans le plus grand ordre. Un grand nombre d'hommes sans cartes civiques ont été arrêtés, et il faut espérer que parmi eux on découvrira quelques émigrés rentrés et quelques agitateurs. — On a aussi passé en revue les citoyens des tribunes de la Convention. » (*Patriote français*, n. MCCCXXIV.)

« *Du vendredi* 29 *mars*. La tranquillité règne dans Paris, et les projets des *septembristes* ont été encore mieux déjoués hier que ceux des aristocrates, du masque desquels ils se servaient pour égorger le peuple. La journée d'hier a prouvé que le meilleur esprit règne dans les sections de Paris; qu'elles se lèvent, et les brigands sont à bas! Les bons décrets rendus aujourd'hui le prouvent. — Il sera difficile cependant d'amener la municipalité de Paris à obéir à la loi. Le décret d'hier portait que les barrières ne seraient gardées que pendant vingt-quatre heures, et ce soir encore les barrières étaient gardées. Comment veut-on que le peuple respecte la loi et la Convention, lorsque ses magistrats les outragent? » (*Patriote français*, n. MCCCXXV.)

« *Du samedi* 30 *mars.* Le tribunal extraordinaire a été installé hier. — On se fera une idée de la doctrine prêchée dans la société des Jacobins de Paris en lisant ce passage d'un discours du prêtre Chasles, que nous copions textuellement sur le journal des débats. « Nous avons annoncé, a-t-il dit, aux citoyens des » campagnes que, par le moyen de la taxe de guerre, les pau» vres seraient nourris par les riches, et qu'*ils trouveraient dans* » *les portefeuilles des égoïstes de quoi subvenir à leurs besoins.* » (*Patriote français*, n. MCCCXXVI.)

Le discours de Chasles dont parle ici Girey-Dupré fut prononcé aux Jacobins le 27 mars. L'orateur revenait des départemens de Seine-et-Marne et d'Eure-et-Loir, où il avait été envoyé comme commissaire. — La polémique extra-parlementaire du *Patriote français* se borne aux quelques lignes qui précèdent. Le 31 mars il répéta, sous son titre PARIS, un article du *Bulletin des amis de la vérité*; nous nous contentons d'en faire la remarque.

Gorsas avait repris son journal; il donne des détails sur l'objet même des craintes qui occupaient son parti. L'adresse des Marseillais contre les *appelans*, adresse lue et imprimée par la Convention dans la séance du 21 au soir, était maintenant colportée, par certains individus, de club en club, de section en section; mais, au dire de Gorsas, ils étaient assez mal accueillis. Nous empruntons au n. XXIX du *Courrier des départemens* l'article où il raconte les visites domiciliaires.

« *Comité de salut public.* La séance de ce comité, dans la nuit du 27 mars, avait pour objet *particulier et instant* l'exécution du décret rendu à la Convention. Le département, le maire et la municipalité y ont été appelés; un grand nombre de membres s'y sont également rendus, et y ont délibéré. On y a fait plusieurs dénonciations et rapports dont quelques-uns étaient fondés, les autres exagérés ou faux. Quand on saura que les Marat et compagnie ont assisté à cette séance, l'on en sera peu ou point étonné. Cette engeance a besoin, surtout dans ces jours-ci, d'entretenir son système de terreur, qui est plus dirigé encore contre la probité courageuse que contre les ennemis de la chose publique.

Quoi qu'il en soit, il faut espérer (car l'espoir est le seul bien qui reste au courage et à la vertu), il faut espérer, dis-je, que les malveillans et les hommes suspects et coupables seront seuls victimes de ces mesures, dont l'exécution inopinée a jeté l'alarme. Voici l'arrêté ; nous parlerons ensuite de l'exécution :

« Après avoir conféré avec les départemens, le maire et les officiers municipaux, le comité arrête : 1° que la délivrance des passeports sera suspendue jusqu'après l'exécution du décret ; qu'on désarmera les hommes suspects, qu'on les arrêtera même si le salut public l'exige. 2° La garde des barrières sera renforcée, et des commissaires s'y transporteront pour arrêter les personnes sans passeport, ou qui auraient des passeports de la municipalité de Boulogne. 3° Le conseil exécutif est autorisé à envoyer des courriers aux municipalités environnantes, pour faire également arrêter les gens suspects. 4° La municipalité de Boulogne est particulièrement tenue de surveiller les châteaux et maisons de campagne de son arrondissement, d'y désarmer les gens suspects et de les mettre provisoirement en état d'arrestation. 5° Il sera présenté à la Convention un projet d'adresse pour prémunir les départemens contre les hommes coupables qui voudraient les égarer et les porter à des mesures contraires à l'ordre et à la tranquillité publique. 6° Le département et la municipalité prendront des dispositions conformes au présent arrêté. »

» Cet arrêté était à peine pris, ou même avant qu'il le fût, les citoyens ne pouvaient plus circuler dans Paris sans montrer leurs cartes ; et plusieurs personnes qui ne s'en sont pas trouvées munies ont été détenues jusqu'au matin. — Dès le jour, le rappel a battu dans tous les quartiers ; il battait encore à midi ; et dans plusieurs sections on envoyait des fusiliers chercher les citoyens trop tardifs, ou qui étaient retenus par des affaires urgentes et indispensables. Vers les onze heures toute la ville offrait un spectacle véritablement fait pour effrayer les coupables, mais qui n'était pas rassurant pour l'homme de bien qui ignorait le motif de cette levée étrange, et qui n'*ignorait pas les projets* de la mal-

veillance, enfin qui se voyait environné des poignards de la calomnie : l'on en jugera par quelques bruits que l'imposture a médités et répandus, sans doute dans des desseins bien criminels comme on le verra tout à l'heure.

» A midi, toutes les sections étaient sous les armes, toutes les barrières, toutes les rues, tous les ponts, tous les passages étaient interceptés, et aucun citoyen, quel qu'il fût, ne pouvait plus circuler s'il n'avait sa carte ou son certificat de civisme ; enfin plusieurs maisons ont été investies, grand nombre d'individus arrêtés, et l'on préjuge que le nombre devait être bien considérable, puisqu'il suffisait qu'on eût oublié le signe exigé pour être mis sur-le-champ en charte privée. Tel était l'état extérieur des choses.

» La scélératesse, toujours aux aguets, profite de tout ; et cet événement subit lui a offert des *moyens de terreur* : dès le matin les bruits les plus étranges s'étaient répandus ; mais quels étaient ces bruits que l'on soufflait à l'oreille du peuple ?... « Les deux » ou trois cents députés, disait-on, qui ont voté l'appel ont déserté leur poste ; quelques-uns ont été arrêtés aux barrières ; » de là les cris à la trahison. » D'un autre côté l'on assurait que la société des Jacobins devait se porter avec ses tribunes et un grand nombre de citoyens au Champ-de-Mars.

» La calomnie dirigée contre une partie de la Convention pouvait acquérir l'apparence de la vérité, quoiqu'elle fût sans fondement ; l'on en jugera par un fait très-constant, c'est que pendant la nuit *on avait marqué les portes d'un très-grand nombre de ces députés ;* l'on espérait sans doute les épouvanter, et les empêcher de se rendre où leur devoir les appelait. Cette mesure bizarre, déjà employée en 1789, a produit un effet tout contraire : de sorte que cette assertion qui aurait eu les couleurs de la vraisemblance si l'on fût venu à bout d'écarter certains députés, ne tarda pas de perdre son crédit par la présence de ces mêmes députés. »

Si les Girondins ne furent pas aussi mécontens qu'ils l'auraient été en tout autre circonstance de ces rigueurs inquisitoriales,

sans doute à la nécessité où les jetaient de donner des
olutionnaires, et leur conduite pendant le procès de
[, et les suspicions encourues par Dumourier; mais ils
core d'autres motifs, et Marat va nous les apprendre.
redi matin, plusieurs députés de la Montagne, arrêtés
trouilles aristocrates, ont été outragés d'une manière
, et conduits indécemment aux sections. Je me borne
trages commis envers le citoyen Guillemardet, député,
trouille composée des sieurs Le Comte, ex-procureur;
mployé aux affaires étrangères; Baudry, collègue de
Corvilier, ancien laquais de l'ex-ministre d'Angivi-
ls lui demandent sa carte; il présente celles de député
bin.—Nous nous f...... de ces cartes, répondent-ils
:, et ils le conduisent à la section. Les commissaires de
font des excuses, et l'engagent à oublier l'outrage. Le
u la faiblesse de garder le silence au lieu de porter sa
! de faire punir rigoureusement des scélérats qui l'au-
rgé s'ils l'avaient osé.
rends que d'autres patrouilles aristocrates ont désarmé
patriotes. Sur la section des Feuillans, plusieurs pa-
voulaient faire arrêter une trentaine d'aristocrates, qui
es discours criminels contre la Convention, ont été mis
s en état d'arrestation. » — Marat termine son journal
servations suivantes :
esure prise de désarmer dans Paris les ex-nobles, les
fractaires, et d'arrêter les sujets suspects, en vertu d'un
la Convention, a été absolument manquée; on a saisi
d'armes; et cela ne pouvait être autrement, car cette
ant été prise au sein de l'assemblée nationale, en pré-
a public nombreux, elle ne pouvait avoir d'autre effet
tir les prévenus de cacher leurs armes et de se cacher
s. Qui ne sent que pour réussir cette mesure devait
dans le secret par la police, et exécutée avec célérité,
r nuit, et au moment même dans toute la ville?
faites entendre à la Convention, ou plutôt à la faction

des hommes d'état, de s'en rapporter là-dessus aux soins d'un maire patriote, c'est vouloir prendre la lune avec les dents; car, alors comment parviendrait-elle à sauver les machinateurs, les émissaires et les espions des Capets émigrés et des puissances ennemies?

» Ce qui me désole, c'est que la Convention ne prend jamais de décrets révolutionnaires qui ne soient complétement illusoires, je dis mieux, dérisoires. On croirait que les députés du peuple n'ont pas les premières notions de politique; car il est absurde que le législateur dirige une opération de police pour la faire échouer.

» Je ne cesserai de répéter, pour le salut public, et pour faire cesser les sarcasmes moqueurs de nos ennemis, qu'il est indispensable que la Convention établisse un comité de six bons patriotes, et qu'elle l'investisse du pouvoir et des moyens de faire arrêter tous les ennemis publics, saisir leurs papiers, et de les livrer au tribunal révolutionnaire. » (*Le Publiciste*, etc., n. CLVII.)

Club des Jacobins.

Séance du 20 mars. — Un citoyen gendarme annonce qu'il a fait la conduite de quatre émigrés au comité de surveillance; il a témoigné sa vive indignation d'avoir vu venir à ce comité deux ex-constituans, députés à la Convention, et s'offrir pour défenseurs officieux de ces quatre émigrés, qui sont le ci-devant duc de Lévis, sa femme, leur domestique et celui de sa belle-mère.

Anacharsis Clootz parle sur les conférences qui ont eu lieu ces jours derniers au comité de sûreté générale. Marat s'en expliquait ainsi dans son journal du 21 mars : « Il s'est fait, dans les conférences au comité de sûreté générale, quelques aveux bien précieux, qui démontrent clair comme le jour que les meneurs de la clique étaient l'ame des mouvemens anarchiques qui viennent d'avoir lieu dans Paris. Pétion a déclaré que le 10 de ce mois plusieurs commandans de bataillons sont venus le trouver pour lui proposer d'en finir avec les factieux de la Montagne; ce qui

prouve qu'il a des relations intimes avec les chefs de la force armée, et qu'ils sont à ses ordres. — Buzot à son tour a déclaré que ce jour-là il s'était absenté de l'assemblée, lui et ses acolytes, pour conférer avec quatre cents militaires armés, munis de quatre pièces de canon, et prêts à marcher contre leurs adversaires de la Convention. Ces messieurs s'étaient donc concertés pour faire massacrer les patriotes en cas de besoin; et les scélérats crient sans cesse aux assassins. »

Séance du 22 mars. — On lit une adresse de la société de Marseille, avec adhésion des sections de cette ville, aux sociétés populaires, aux sections, aux faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau de Paris. Cette adresse, conçue en termes très-énergiques, a pour but de faire appuyer la pétition des *appelans*, présentée la veille à la Convention nationale au nom de la même société. De vifs applaudissemens interrompent et suivent ces différentes pièces.

Robespierre fait à cet égard des observations auxquelles la société adhère après de très-légers débats. Il pense que les mesures de prudence, quand il s'agit surtout du salut public, sont toujours préférables à celles que précipiterait un zèle, louable à la vérité, mais prématuré dans les moyens d'exécution. Il désire en conséquence qu'avant toute démarche on attende que le vote des départemens soit généralement formé, afin que la mesure que dicterait le salut public soit plus unanime, plus imposante, et par là plus efficace. Il faut donc, ajoute-t-il, éclairer les départemens, leur ouvrir les yeux sur les calomnies dont on accable les Parisiens; calomnies qui prendraient un caractère plus apparent si Paris se déterminait à une démarche partielle. — Adopté.

Séance du 27 mars. — Un membre remarque que les émigrés réfugiés à Paris, ne sachant plus où coucher, sortent le soir des barrières, au-delà desquelles ils trouvent des retraites. Quand ils passent à côté de quelque citoyen de Paris, on les voit d'abord porter les yeux sur le bouton du chapeau pour distinguer s'il est ou non national. Des domestiques d'émigrés s'insinuent dans les séances des sections pour y jeter le *trouble et la discorde*, et y

réussissent au point que souvent il est impossible de rien délibérer. Il invite à la plus grande surveillance, et exhorte les sections à nommer chacune un comité *ad hoc*.

Un membre pense qu'il est temps que le peuple se lève tout entier. « L'aristocratie, dit-il, nous déclare ouvertement la guerre; déjà elle secoue le flambeau de la guerre civile. »

Desfieux lit une lettre de Marseille, dont le passage suivant est beaucoup applaudi : « Paris et Marseille ont sauvé la patrie; Paris et Marseille la sauveront encore. Les Marseillais marchent vers Paris. »

Châles propose de solliciter l'organisation et les exécutions d'une taxe de guerre, qui lui paraît être de la plus grande urgence. Bentabolle appuie fortement cette mesure; il voudrait que cette taxe fût portée en totalité à 150 millions.

Robespierre parle sur les moyens de salut. Il est convaincu que le premier de tous doit être celui d'expulser de Paris les traîtres de toute forme qu'il renferme dans son sein, et à qui sa vaste étendue offre des ressources qu'ils ne trouveraient pas ailleurs. Il invite en conséquence les sections à exercer à cet égard une infatigable surveillance, et à prendre tous les moyens que leur zèle leur inspirera pour délivrer Paris de cette horde contre-révolutionnaire; mais il s'oppose à ce qu'elles viennent demander à la Convention si elle peut sauver la patrie, et prouve l'inutilité et le danger de cette démarche.

Dufourny fait observer à cette occasion qu'à la Chine on oblige chaque propriétaire à exposer sur le seuil de sa porte un écriteau portant les noms de tous les individus habitant sa maison. La société arrête qu'elle informera les sections de ces différentes mesures.

Albitte invite la société à former un comité de sûreté générale composé de vingt-quatre membres, correspondant avec les comités de surveillance des sections. Sa proposition est adoptée avec réduction du nombre des membres de ce comité.

Châles dit avoir appris du portier de l'hôtel qu'il habite que les poteaux de la porte avaient été marqués avec de la craie, et

les portes des autres députés, logés dans l'arrondissement, avaient été aussi marquées, mais d'un signe distinct, selon que le député était ou non appelant au peuple. Châles, après s'être assuré de ce fait par lui-même, en conclut que le projet d'éloigner la Convention de Paris existe encore, et que, pour le faire réussir, la malveillance a imaginé ce nouveau moyen, qu'elle a cru propre à insinuer que les députés n'étaient pas en sûreté dans Paris.

Séance du 31 mars. Danton, d'après l'invitation de Marat qui garantit que Dumourier est à cet instant émigré, fait les rapports de sa mission dans la Belgique. Il justifie la conduite qu'il a tenue, ainsi que ses collègues. Il entre dans les détails des conférences qu'ils ont eues avec Dumourier; elles ne lui laissent aucun doute sur les machinations de ce général, entraîné dans les vues perfides d'un certain parti de la Convention nationale. Après avoir exposé les crimes de Dumourier comme ceux de plusieurs autres généraux dans les événemens malheureux qui viennent de se succéder, il jette ses regards sur les ressources de la République : elle en a encore de grandes, dit-il. « Et que nous importe, s'écrie-t-il, que la statue de la liberté soit couverte de haillons, pourvu qu'elle conserve la beauté et la vigueur de ses formes ? » Il demande qu'on sollicite la formation d'une armée centrale, pour protéger Paris et renforcer les frontières au besoin.

Marat, surpris que Danton n'ait pas fait ce rapport à la tribune de la Convention immédiatement après son arrivée, l'invite vivement à le faire demain.

Danton fait observer qu'il a déjà tout dit au comité de sûreté générale, ne lui dissimulant pas qu'il fallait destituer Dumourier et juger sa conduite, et il s'engage à remplir le vœu de Marat.

Celui-ci continue en disant : « Les dangers de la patrie sont extrêmes; mais nous en triompherons, ou nous nous ensevelirons sous ses ruines. Danton vous dit que Paris serait toujours le centre de la liberté, et que de sa main il y mettrait le feu plutôt qu'il fût jamais livré aux ennemis; et moi aussi (Marat montre une épée romaine) je fondrais sur nos ennemis, si cette chance pouvait

nous être réservée. Cette arme est terrible. J'invite à ouvrir une souscription pour en faire fabriquer sur ce modèle, et en armer les citoyens qui n'entendent pas les évolutions militaires. » La souscription proposée est arrêtée.

Saint-Just, commissaire dans la Belgique, monte à la tribune et insinue l'imminence des dangers ; il ajoute que Beurnonville est un traître, et qu'il en fournira les pièces dans un moment plus opportun. (*Le Républicain, journal des hommes libres*, n. CXLII, CXLIII, CXLIX, CLII.)

Commune de Paris.

Séance du 19 mars. — Il résulte du dépouillement des scrutins des sections convoquées pour remplacer par de nouveaux choix les citoyens rejetés de la formation du conseil-général définitif, que sur trente sections qui devaient réélire, vingt-huit seulement ont envoyé leurs procès-verbaux.

Les sections du Mont-Blanc et du Panthéon-Français ont refusé de nommer de nouveaux membres malgré le rejet fait par la majorité des sections de ceux qu'elles avaient précédemment élus. Celles des Champs-Élysées, des Gardes-Françaises, de Popincourt, des Quinze-Vingts et de l'Observatoire ont procédé à un nouveau scrutin, dont le résultat a présenté les mêmes sujets qui avaient été rejetés.

Les sections du Temple et des Gravilliers n'ont pas encore envoyé leurs procès-verbaux, quoique invitées à trois reprises différentes.

Le corps municipal a pensé que la réélection des membres rejetés par la majorité des sections était une lésion des droits de ces mêmes sections.

En conséquence, les sections indiquées ci-dessus ont été convoquées pour le jeudi 21 de ce mois, à l'effet de procéder, aux termes de la loi du mois de mai 1790, au remplacement des membres qui ont été retranchés de la liste présentée à l'acceptation des sections.

Les procès-verbaux seront remis, le dimanche 24, au secré-

riat de la Commune pour le dépouillement en être fait le 25 de ce mois sans autre délai.

Séance du 20.—Le commandant-général demande que la garde du Temple soit réduite à cent hommes et une compagnie de canonniers. Le conseil s'est rappelé les décrets qui mettent les prisonniers du Temple sous sa responsabilité. Il a passé à l'ordre du jour sur la demande du commandant-général, en lui recommandant d'apporter la plus grande surveillance dans le service du Temple.

Dans l'ordre de l'état-major-général en date de ce jour, Santerre annonce qu'attendu le besoin absolu d'une surveillance active, nécessaire à tous, il exige un service strict et militaire de tous les citoyens de service ; que, s'ils y manquent, il les punira militairement ; que les réglemens faits et sur lesquels on s'occupe à faire des changemens en ce moment ne sont que pour un temps de révolution achevée, qu'en cet instant, où la patrie est en danger, il punira militairement et sévèrement, jusqu'à ce qu'il y ait réclamation des sections ou autorités constituées.

Séance du 23. — La section de Bon-Conseil annonce au conseil-général qu'adhérant à l'arrêté de celle de Marseille, elle a ouvert un registre d'inscription, afin qu'il soit formé des compagnies de volontaires qui seront à la disposition du ministre de la guerre pour aller dans les divers départemens où nos ennemis secouent le flambeau de la discorde, et allument le feu de la guerre civile.

Le conseil-général approuve cet arrêté et en ordonne l'envoi aux quarante-six autres sections.

Dans l'ordre de ce jour, le commandant-général annonce le départ de quatorze pièces de canon avec leurs caissons pour le département de la Vendée.

Séance du 25. — Chaumel annonce qu'il a demandé aux détenues du Temple si elles n'avaient aucune plainte à porter contre ceux qui les entourent, et qu'elles lui ont répondu qu'elles n'avaient qu'à se louer des commissaires de service à la Tour, ainsi que du conseil de la Commune. Elles ont demandé une porte de communication entre leurs appartemens.

Arthur demande que le maire, le procureur-général de la Commune et le commandant-général se rendent au Temple pour inspecter les lieux et pour faire droit, s'il y a lieu, à la demande des prisonnières. (Accordé.)

Le citoyen Deseize demande un certificat de civisme.

Dunoui. Deseize est le défenseur de Louis Capet; je demande qu'on ne lui accorde pas de certificat de civisme.

Chaumel. Deseize est à Londres, où il a reçu des guinées pour son mémoire qui a été mal accueilli en France.

Séance du 26 mars. — Il résulte des opérations des sections, dont les élections pour la formation du conseil-général définitif avaient été annulées, que, sur trente sections convoquées pour procéder à des remplacemens, vingt-cinq se sont conformées à la loi et ont remplacé les citoyens rejetés. Cinq sections n'ont pas exécuté l'arrêté. Celles du Panthéon-Français et de Popincourt ont persisté dans leurs précédentes élections; celles du Mont-Blanc, de l'Observatoire et des Gardes-Françaises n'ont pas envoyé leurs procès-verbaux.

D'après ce résultat, le corps municipal a ordonné l'impression de la liste nouvelle des citoyens nommés en remplacement de ceux qui ont été rejetés. Il invite les sections à procéder dans la journée de vendredi prochain à l'examen de cette liste et à l'admission ou au rejet des citoyens qui y sont compris.

Les procès-verbaux seront envoyés dans la journée de lundi 1er avril, pour le dépouillement en être fait mardi à dix heures du matin, dans l'une des salles de la maison commune.

Aussitôt que l'on sera parvenu à composer la liste de tous les membres admis, elle sera de nouveau soumise aux sections pour l'élection des quarante-huit officiers municipaux.

Un membre dénonce plusieurs de ses collègues pour avoir eu des conversations familières avec les détenues au Temple. De vifs débats s'élèvent; le conseil les termine en passant à l'ordre du jour sur cette dénonciation. Il arrête néanmoins que les membres qui seront nommés pour le service du Temple seront préalablement soumis à la censure.

:e du 27. — Le conseil-général, considérant que les mal-
dont Paris est infesté pourraient abuser des armes qui
z les fourbisseurs et autres marchands d'armes, a ar-
e provisoirement aucun fourbisseur, arquebusier et au-
rchands ne pourront vendre aucune arme qu'à des ci-
nunis de certificats du comité de surveillance de leurs
, lesquels certificats ils seront tenus de garder pour les
iter au besoin. Lesdits fourbisseurs, arquebusiers et au-
rchands d'armes tiendront des registres sur lesquels se-
crits les noms, qualités et demeures des personnes qui
cheté des armes, comme aussi le nombre de celles qu'ils
chaque jour vendues ou achetées. Dès demain, chacun
ra tenu de déposer au comité de sa section l'état exact et
des armes qu'il aura dans son magasin.
nventaire et récolement de ces armes sera fait par les
aires des sections dans le plus bref délai.
ection du Mail demande quelle est l'époque fixée pour
tion du décret qui porte qu'il sera établi un comité de sur-
ce dans chaque section. Le conseil invite toutes les sec-
former incessamment leurs comités de surveillance.
onseil-général a arrêté qne les cartes de sûreté seraient
elées et uniformes; que ces cartes contiendraient le si-
ent de ceux qui les obtiendraient; que les couleurs ne se-
pas les mêmes pour les citoyens et pour les étrangers.
des citoyens seront blanches, celles des étrangers seront
.
conseil-général a adressé la lettre suivante aux présidens
mités des sections.
toyens, vous voudrez bien convoquer l'assemblée générale
re section demain 28 mars, avant neuf heures du matin.
s avez des barrières dans votre arrondissement, elle pro-
à l'instant à la nomination de commissaires civils pour
r à ces barrières les hommes sans passe-ports ou avec des
ports qui seraient suspects, ainsi que les chevaux de luxe.
Vous regarderez comme suspects *tous les hommes* qui sont

munis de passe-ports pour Boulogne-sur-Mer ou pour Calais, ainsi que les porteurs de ceux délivrés dans ces deux endroits; tous porteurs de cartes de civisme délivrées depuis un mois, seront regardés comme suspects.

» 2° Vous ferez effectuer le désarmement, conformément au décret ci-joint.

» 3° Vous prendrez note de tous les gens suspects. Vous mettrez en état d'arrestation tous ceux sur lesquels vous auriez de suffisans motifs de suspicion.

» 4° Vous formerez le comité de surveillance, conformément au décret des 18 et 21 de ce mois. »

Les commissaires des quarante-huit sections ont fait lecture d'un projet d'adresse à la Convention.

(C'est celle que nous avons rapportée dans notre analyse de la séance de la Convention nationale du 28.)

Le conseil-général adopte les principes et les dispositions de cette adresse, et arrête que le lendemain il se rendra à la Convention avec les commissaires des sections, qui se trouveront réunis pour la lui présenter.

Séance du 28 *mars*. Le citoyen maire a rendu compte des différentes mesures prises de concert avec le département et les sections, pour mettre à exécution le décret de la Convention, qui ordonne le désarmement des gens suspects.

Un membre observe qu'il est onze heures et qu'on ne s'est pas encore occupé dans les sections de l'exécution de cette loi importante.

Le conseil arrête que des membres du conseil se transporteront dans leurs sections respectives pour y faire sentir combien il est instant de désarmer sur-le-champ tous les gens suspects.

Diverses propositions sont faites sur le mode d'exécution de la loi. Après une légère discussion, le conseil arrête l'envoi pur et simple de commissaires dans les sections.

Le conseil accorde des passe-ports à divers citoyens employés dans l'armée, qui demandent à rejoindre leurs corps.

Le conseil autorise les commissaires civils des sections, établis

aux barrières, à empêcher de sortir, conformément à l'arrêté pris par le comité de défense générale, ceux qui se présenteront sans passe-port, ou avec des passe-ports des municipalités de Boulogne-sur-Mer et de Calais, et tous ceux qui paraîtraient suspects; n'entendant point comprendre ceux qui apportent des approvisionnemens à Paris et s'en retournent, les électeurs et fonctionnaires publics des environs de Paris, et toute personne qui, au défaut de passe-port, présentera toute autre pièce portant le caractère de civisme, et la preuve de l'obligation de se rendre promptement dans les environs de Paris. Dans le cas où les commissaires civils auraient quelque doute, ils en référeront au comité de la section, qui statuera sur la demande d'un *laissez-passer*.

Sur la demande de quelques sections, le conseil a nommé quatre commissaires pour se transporter à la Convention nationale, à l'effet de demander un décret qui autorise à continuer pendant la nuit les opérations relatives au désarmement.

La Convention s'étant opposée à cette mesure, le conseil a envoyé aux sections une circulaire pour leur notifier le décret. Il observe que s'il y a des maisons suspectes, on peut les faire cerner pendant la nuit pour éviter les évasions.

Il invite les sections à faire battre le rappel demain matin, dès le jour, afin de rassembler la force armée pour fermer les issues. Il les prévient aussi de ne laisser éprouver aucun retard aux députés qui représenteraient leurs cartes de membres de la Convention.

Un membre propose que tous les propriétaires et principaux locataires soient tenus d'afficher à la porte des maisons les noms de ceux qui les habitent.

La discussion s'ouvre sur cet objet. Quelques membres craignent que cette mesure ne soit blâmée par la Convention.

Dubois-Crancé, présent à la séance, demande la parole comme pétitionnaire. Après avoir tranquillisé ceux qui craignaient d'être désapprouvés par la Convention, il a développé tous les avanta-

ges qui peuvent résulter de cette mesure, et a invité le conseil à l'adopter sur-le-champ.

A sept heures du soir, le maire a donné lecture d'une lettre par laquelle le ministre de la justice invite la municipalité à installer le tribunal extraordinaire dans la salle où siége le tribunal de cassation, au ci-devant Palais de Justice.

Le conseil-général ayant entendu la lecture de cette lettre et du décret de la Convention qui ordonne que le tribunal extraordinaire entrera en activité aujourd'hui, et qu'à cet effet il sera autorisé à juger au nombre de dix jurés, le maire et le conseil général se sont rendus dans la salle du tribunal de cassation, et l'installation du tribunal a été faite.

Le conseil considérant que la loi sur les visites domiciliaires porte qu'elles dureront vingt-quatre heures, et qu'elles n'ont été commencées qu'aujourd'hui 28 mars, à midi, et que la loi s'oppose à ce qu'elles soient continuées pendant la nuit, a arrêté qu'elles seraient continuées demain matin, à la pointe du jour; qu'en conséquence la consigne donnée aux barrières subsisterait jusqu'à nouvel ordre.

Cet arrêté a été signifié sur-le-champ à l'administration de police et au commandant général.

Séance du 29. Le maire annonce qu'il s'est rendu hier au comité de sûreté générale de la Convention, et qu'il y a été témoin des mesures prises pour le désarmement. Il donne lecture d'une lettre qu'il vient d'adresser aux quarante-huit sections, pour leur rappeler que les opérations relatives au désarmement doivent être terminées à la fin du jour. Il prévient que demain l'on recommencera à délivrer des passe-ports à ceux qui seront munis de toutes les pièces précédemment exigées. Il invite néanmoins les sections à tenir toujours une garde suffisante aux barrières, où les commissaires civils s'assureront des gens suspects qui pourraient arriver à Paris.

Le conseil-général approuve les mesures prises par le citoyen maire.

Le comité de sûreté générale prévient par une lettre la muni-

ipalité qu'il est essentiel de surveiller, à l'entrée de Paris, un grand nombre de particuliers vêtus de différens uniformes des armées de la République. Ces hommes, qui annoncent des intentions perfides, ont sur eux de l'or et du numéraire. Ils viennent se rallier à Paris, et arrivent de Lille. Leurs chefs, au nombre de soixante, seront réunis à Paris, et doivent tenter un coup contre la Convention.

Le conseil arrête que copie de cette lettre sera envoyée, dans le plus court délai, aux quarante-huit sections.

Le procureur de la Commune annonce que la Convention nationale a converti en décret l'arrêté par lequel le conseil a enjoint aux propriétaires et principaux locataires d'afficher sur les portes de leurs maisons, les noms, âges, qualités et professions de ceux qui les habitent.

Un membre dénonce que l'on expose en vente dans tous les lieux publics une gravure représentant le buste de Louis Capet, décoré des emblèmes de royauté et de chevalerie, et de celui de son fils et de sa fille avec les mêmes distinctions.

Chaumet demande que tous les citoyens soient autorisés à déchirer ces sortes d'estampes, et même à casser les carreaux qui les couvriraient.

Le conseil arrête, après quelques débats, qu'il sera fait défense à tous marchands d'estampes, de tableaux et autres, d'exposer au public ladite gravure ou autres de semblable nature et blessant la liberté et l'égalité, à l'extérieur ou dans l'intérieur de leurs boutiques, ainsi que dans tous les lieux où ils ont accoutumé d'établir leurs étalages.

Il est enjoint au département de police de maintenir l'exécution du présent arrêté, et au commandant général d'employer, de son côté, tous les moyens qui sont en son pouvoir pour qu'il ne souffre ni interruption ni retard.

Dans les visites domiciliaires, la section de Marseille a fait arrêter et conduire à l'Abbaye le nommé Billon, cordonnier, chez lequel il a été trouvé une quantité de pain *coupé* par tranches et

desseché au feu, des calices, des ciboires, hosties, chasubles, surplis, Sainte-Vierge et habits de chartreux.

Il a été trouvé chez le même cordonnier une correspondance suivie avec les aristocrates.

Séance du 30. — Le procureur de la Commune requiert que demain tout le conseil-général se transporte à la Convention nationale, à l'effet de lui représenter que la loi prononce peine de mort contre quiconque demanderait un roi, un dictateur ou un tyran; que Dumourier ayant écrit une lettre criminelle dans ce sens, le conseil-général demande contre Dumourier le décret d'accusation.

Le réquisitoire de Chaumet est adopté.

Le conseil renvoie au comité de sûreté générale deux hussards de la liberté qui se sont présentés en armes à la barrière, et ont dit qu'ils étaient soixante, et n'attendaient plus que leur chef pour se présenter à la Convention.

Une force suffisante est envoyée aux barrières, pour arrêter les personnes suspectes, et les conduire au comité de sûreté générale.

Deux commissaires se rendent à la Convention pour l'informer des mesures de sûreté que l'on vient de prendre.

La section de Bondy annonce qu'elle vient d'arrêter six hussards, dits de la Liberté. Le conseil les renvoie, comme les deux premiers, au comité de sûreté générale.

L'on amène deux voitures que l'on dit être remplies d'armes. Le conseil les renvoie au comité de police, chargé d'en faire la vérification.

Le conseil a arrêté que toute personne qui se présenterait pour obtenir un certificat de résidence, serait tenue de justifier de sa résidence non interrompue depuis le 7 mai 1792.

Le corps municipal, informé par une lettre du ministre de la guerre, que plusieurs gendarmes, et notamment ceux de l'armée de la Belgique, désertent lâchement leur poste, et se rendent à Paris pour y exciter du trouble, a arrêté que les gendarmes arrivant à Paris seraient désarmés et mis en état d'arrestation.

Séance du 31. — Le conseil a de nouveau suspendu la représentation du drame intitulé : *L'Ami des lois.*

Le procureur de la Commune requiert qu'il soit fait une adresse à la Convention nationale, pour obtenir un décret qui ordonne à son comité d'instruction publique de se faire représenter le répertoire des théâtres, à l'effet de les purger de toutes les pièces propres à corrompre l'esprit républicain ; que par la même adresse, la Convention soit invitée à s'occuper des moyens d'établir un spectacle destiné à l'instruction du peuple. — Ce réquisitoire est converti en arrêté.

Le conseil a arrêté que dans la délivrance des passe-ports pour les villes maritimes du côté du Nord, l'on prendra les mêmes précautions qui ont été précédemment arrêtées pour celle de Calais.

La section des Gravilliers envoie une députation pour témoigner sa surprise de ce que le maire a invité les sections à retirer la garde des barrières, et demander que les corps-de-garde y soient rétablis.

Le vice-président répond que la lettre du maire était motivée sur le décret rendu à ce sujet par la Convention.

La section du Luxembourg fait la même demande. Le conseil envoie des commissaires au comité de sûreté générale de la Convention, pour lui représenter la nécessité de continuer la garde des barrières.

DÉPARTEMENS.

Nous avons fait connaître la situation morale de la République et la manière dont elle s'était manifestée au sein de la capitale et dans la Convention. Nous avons vu la majorité conventionnelle, forcée par les accidens de la guerre et par les démarches des sections, suivre la Montagne dans des mesures rigoureuses, sans cesser pour cela d'appartenir à la Gironde. Ainsi, au moment où elle décrétait la terreur, Gensonné était élu président, et le comité nouveau de salut public *était presque entièrement* com-

posé de Girondins. Ces combinaisons diminuaient de beaucoup si elles ne réduisaient pas à une simple apparence les décrets révolutionnaires; aussi avons-nous remarqué qu'ils étaient approuvés par les journaux girondins, tandis que ceux de la Montagne se plaignaient amèrement de ce que la forme, selon laquelle ces décrets étaient exécutés, en dénaturât et en détruisît complétement le fond.

La lutte qui se résoudra par l'insurrection du 31 mai divisait donc Paris en deux pouvoirs rivaux; l'un, organe du peuple, c'étaient les quarante-huit sections; l'autre, cherchant à placer les sentimens populaires et les exigences qui en émanaient sous la direction des Girondins, c'était la majorité conventionnelle. Il est évident que l'organe direct et sincère de la volonté des masses devait l'emporter sur le système mixte que la majorité conventionnelle avait adopté. Voilà en peu de mots la ligne politique de la Commune, celle de la Convention, et les conjectures certaines qui naissent de ce rapprochement.

La Gironde était condamnée à Paris, et elle le savait depuis long-temps. Elle avait une autre opinion à l'égard des départemens, où sa cause n'était cependant pas meilleure. Il est vrai que cette ressource, l'objet de tous ses soins, se trouvait alors son unique et dernière espérance; de telle sorte qu'il lui était difficile de la juger et de l'apprécier sans se faire illusion. Il suffisait néanmoins d'un simple calcul basé sur l'importance révolutionnaire de diverses contrées de la France pour se convaincre que les Jacobins triompheraient dans les départemens comme ils triomphaient àParis. Voyons ce que les Girondins avaient fait pour s'assurer la province, et ce qui y déterminait la supériorité de leurs adversaires.

Depuis les visites domiciliaires faites après le 10 août, jusqu'à la conspiration du 10 mars, dernier thème de leur polémique, les Girondins avaient mis tout en œuvre pour insurger les départemens contre Paris. Il nous suffira de rappeler qu'ils signalaient continuellement leurs adversaires comme des forcenés qui voulaient se baigner dans le sang et se gorger de rapines, pendant

qu'ils affectaient eux-mêmes le zèle de l'ordre et de la modération. Tant que dura le ministère Roland, ils eurent à leur disposition la puissance administrative, et ils purent par le moyen des directoires et des districts faire donner partout une grande publicité à leurs pamphlets et à leurs journaux. Il ne faut pas oublier que les membres de l'administration étaient nommés par les électeurs, tandis que ceux des municipalités étaient choisis par les assemblées primaires. Ce double degré pour l'élection des corps administratifs en faisait les représentants de la classe qui, soit par son aisance, soit par les lumières qu'elle avait puisées dans ce que renfermait de plus superficiel et de plus antinational l'enseignement du dix-huitième siècle, était à portée de saisir les dépouilles de l'ancien pouvoir, et bornait à cela son patriotisme. Les manœuvres des Girondins réussirent dans les pays où, les dangers de la guerre n'étant pas immédiats, l'énergie, déployée par les sections et par les clubs de la capitale ne paraissait pas justifiée. Encore leur succès ne fut-il complet que dans le petit nombre des départemens dont la députation appartenait entièrement à la Gironde. Grace aux sections et aux clubs, il fut, ou contesté, ou douteux, ou nul, même dans ceux qui étaient éloignés du théâtre de la guerre, lorsque leurs députés se trouvaient dans les rangs de la Montagne.

Ce n'était pas cependant sans effroi que les Jacobins voyaient leurs ennemis maîtres absolus de la presse, et pourvus d'un instrument de propagande qui n'était rien moins que le pouvoir exécutif lui-même avec toutes ses ramifications. Comment pouvaient-ils lutter? Tous les journaux un peu répandus, sans en excepter les *Révolutions de Paris*, de Prudhomme, étaient maintenant girondins. Des fonds considérables avaient été mis à la disposition de Roland pour former l'esprit public. Nous avons sous les yeux l'emploi détaillé d'une somme de 32,913 liv. consacrée par l'ex-ministre à la publication des discours de Brissot, à payer le rédacteur de la *Sentinelle*, à acheter des tirages extraordinaires de certains numéros du *Patriote français*, du *Courrier*, de Gorsas, du *Thermomètre du jour*, de Dulaure, etc., etc. Les Jacobins ne

se dissimulaient pas que des correspondances privées et la filiation irrégulière et désordonnée des clubs étaient des moyens bien précaires. Le sentiment d'un désavantage si marqué, et la conviction qu'il fallait renverser les Girondins pour sauver la nation, nous expliquent les haines, l'opiniâtreté et les violences du parti opposé. Il était témoin que ses antagonistes, même sous le coup des désastres de l'armée du Nord, au lieu de s'occuper de la France, n'avaient songé qu'à eux-mêmes. Il n'était pas dupe de la manœuvre par laquelle la mesure destinée à hâter le recrutement venait d'être exploitée dans les intérêts du côté droit. Tous les commissaires en effet avaient été tirés des rangs de la Montagne, et ce faux-semblant d'une concession de la part des Girondins cachait le double but de rester les paisibles directeurs de la Convention, pendant que les membres les plus exaltés du côté gauche iraient subir dans les départemens les dangers de la réputation odieuse qu'on leur y avait faite. Les lettres nombreuses qui les précédèrent dans les lieux où ils étaient envoyés, et qui donnaient le mot d'ordre pour leur courir sus, ne laissèrent aucun doute dans l'esprit des Montagnards sur les piéges tendus pour les perdre.

Mais ces habiletés politiques furent sans résultat. La gravité des circonstances et le sentiment national qu'elles excitaient partout où elles étaient présentes, rangèrent du parti des Jacobins toutes les populations du nord et de l'est. Le pays du centre étant lui-même devenu frontière par l'insurrection de la Vendée, l'influence des Girondins y fut bientôt annulée. Dès le mois d'avril, ils ne pouvaient compter que sur Bordeaux, car dans le Calvados et dans les Bouches-du-Rhône, où ils avaient aussi des partisans, les clubs et les sections tenaient pour les Jacobins et luttaient avec avantage contre les directoires et les districts. Nous ne parlons ici, ni de Rouen, ni de Lyon, parce que ces deux villes étaient au fond royalistes et ennemies des républicains, sans distinction de doctrine.

L'histoire des départemens, pendant le mois de Mars, comprend la tentative d'assassinat contre Léonard-Bourdon, à Or-

tions, l'émeute de Montargis contre Manuel, la suite des événemens de Lyon et l'origine de la guerre civile dans la Vendée.

Assassinat de Léonard Bourdon. — Les commissaires de la Convention, Bernard et Guimbettot, adressent à la Convention la lettre suivante lue à la séance du 18 mars.

« Orléans, le 16 mars.

» Citoyens, nos collègues, un grand attentat vient d'être commis sous nos yeux. La représentation nationale a été violée par ceux-là mêmes qui sont chargés de la défendre. En passant devant la maison commune, nous avons vu une forte garde postée dans la cour; on a dit : *Voilà ces scélérats qui passent;* et crié : *Tuez, tuez!* Léonard Bourdon s'est trouvé enveloppé dans l'attroupement. En vain nous avons réclamé notre collègue, en vain nous avons annoncé notre caractère; on nous a répondu que ce n'était pas à nous qu'on en voulait. Pendant ce temps-là, on massacrait Léonard Bourdon (Il s'élève dans l'assemblée de longs frémissemens d'horreur.) dans l'antichambre de l'Hôtel-de-Ville à coups de baïonnette. La municipalité en séance n'est pas sortie malgré le bruit qui se faisait à sa porte. Nous devons dire que cet assassinat était prémédité, que la municipalité a procédé devant nous à une information partiale en entendant en témoignage sa garde, c'est-à-dire les assassins. Il faut dire encore que cette municipalité ne donne des armes qu'aux aristocrates. Tout ici est en contre-révolution. Le petit nombre de patriotes n'ose élever la voix. »

On fait ensuite lecture d'une lettre de Léonard Bourdon, ainsi conçue :

« Orléans, le 17 mars.

» Et moi aussi, j'ai payé mon tribut à ma patrie; et moi aussi, j'ai versé mon sang pour elle. De nouveaux Pâris, au nombre de trente, armés de baïonnettes et de pistolets, m'ont frappé sur tout le corps dans l'antichambre de la maison commune en criant : *Va rejoindre Lepelletier.* Aucune de mes blessures n'est dangereuse. Ma redingote sur mon habit, et mon chapeau enfoncé sur ma tête, n'ont pas permis aux baïonnettes de s'enfon-

cer plus de deux ou trois lignes. Cet événement est la suite de celui d'hier, où trois de mes collègues ont été insultés. Je ne crains maintenant que le ressentiment des sans-culottes. Il est doux d'être le confesseur de la liberté. Je ne rendrai à personne les blessures que j'ai reçues. »

Dans la même séance, sur le rapport de Barrère, la Convention ordonna que les auteurs du crime qui lui était dénoncé seraient traduits devant le tribunal révolutionnaire, et déclara la ville d'Orléans en état de rébellion. Cette partie de son décret fut rapportée à la séance du 24 mars, sur une explication de Tallien, dont voici la teneur :

Tallien. Je vais faire part à la Convention de ce qui est en ma connaissance relativement aux événemens d'Orléans. Nous étions à Nevers, lorsque nous reçûmes l'ordre de revenir à Orléans. En arrivant dans cette ville, en exécution de votre décret, nous avons destitué la municipalité, et elle a été remplacée avec la plus grande tranquillité. Ceux qui ont été accusés d'être les auteurs de l'assassinat commis sur notre collègue Léonard Bourdon ont été arrêtés; la procédure s'instruit avec activité. Léonard Bourdon est parfaitement rétabli; il se dispose à partir demain pour continuer sa mission. Vous avez nommé des commissaires pour aller à Orléans faire exécuter votre décret; cette mesure me paraît inutile; votre décret est déjà presque exécuté dans son entier.

Garan-Coulon. D'après le compte que vient de rendre Tallien, je crois que la Convention jugera qu'elle peut rapporter la partie du décret qui déclare Orléans en état de rébellion.

Tallien. J'ajoute que les administrateurs du département du Loiret ont levé cinq mille hommes pour aller soumettre les contre-révolutionnaires du département de la Vendée. — Les deux propositions furent décrétées.

L'émeute de Montargis eut lieu le 14. Le 20, elle fut annoncée à la Convention par Lepage. L'envoi des pièces au comité de sûreté générale fut décrété sur la proposition de Bréard. Le *Moniteur* ne renferme aucun détail sur cet événement. Nous emprun-

les ceux qui suivent à une lettre adressée, par un ami de Manuel, au *Patriote français*.

« Jeudi 14 du courant, les jeunes gens s'étaient rassemblés au nombre de trois à quatre cents pour choisir parmi eux cinquante-sept défenseurs à la patrie qui, avec vingt-un enrôlés volontairement, complétaient leur contingent. Soixante-dix-huit ivres de vin, travaillés par la rage de l'aristocratie qui désolait notre ville, se portèrent à tous les excès ; n'écoutant ni la loi, ni la raison, ils forcèrent le procureur de la commune et un officier municipal, tous deux jeunes gens célibataires, à se présenter avec eux ; ils demandèrent à grands cris Pierre Manuel, qui, âgé de plus de quarante ans, citoyen de Paris, privé d'un œil, les deux premiers doigts de chaque main inflexibles, était exempt à tous égards. Les officiers municipaux, obligés de céder au nombre qui croissait d'instant en instant par la réunion des malveillans, envoyèrent prier Pierre Manuel de se présenter. Il était midi environ ; Manuel se pressa d'obéir. En entrant dans l'enceinte où se trouvait la municipalité, il dit : Citoyen maire, obtenez-moi la parole... A ces mots, une troupe de scélérats tombe sur lui, lui ensanglante la tête et le traîne dehors. La municipalité le suit et le protége. Le procureur-syndic du district, le citoyen Mésanges, à qui on ne saurait donner trop d'éloges, et qui a montré un courage plus qu'humain pendant deux heures, *s'en empare* et le conduit chez sa sœur. La foule s'y porte. Des femmes transformées en tigres excitent la multitude et poussent les brigands moins féroces qu'elles dans la boutique, qu'on n'avait pu fermer. Une compagnie de grenadiers qui était de piquet est en partie désarmée ; un officier municipal évite un coup de baïonnette qu'on lui lance ; le maire est outragé, frappé ; le courageux procureur-syndic sur l'escalier du premier est déposté, renversé. On monte, on arrache Manuel de sa chambre, on le traîne sanglant, dit-on, au pied de l'arbre de la liberté pour l'y pendre. Près d'y arriver ses forces l'abandonnent, il tombe ; malgré la municipalité qui le couvre, mille coups l'atteignent ; il se relève, il secoue ses bourreaux et en renverse plusieurs ; le nom-

bre le pousse encore, ses défenseurs rétrogradent et le jettent en prison; la foule se dissipe; il est en sûreté. Jamais spectacle ne fut plus horrible; des monstres se partageaient ses dépouilles, teintes de son sang, en mille pièces; il arriva en prison presque nu.

» N'accusez pas, citoyen, la municipalité si dans mon récit vous ne voyez pas qu'elle ait fait battre la générale. Si elle l'eût fait, tout était perdu. Les scélérats n'attendaient que ce moment pour s'armer, et la ville était en sang et en feu. La prudence même avait éloigné les grenadiers sitôt qu'ils avaient pu se ressaisir de leurs armes.

» Du reste il faut moins accuser les Montargeois, que les étrangers, compagnons, terrassiers, etc., qui formaient le plus grand nombre; il faut surtout accuser les valets des ci-devant, qui tenaient les propos les plus affreux, les plus incendiaires. Manuel, disaient-ils, a volé à la nation deux cent mille livres, il a fondu les saints des églises, etc.; il nous faut sa tête; et la tourbe, furieuse d'être exposée à aller à la frontière, de répéter : *Sa tête! sa tête!*

» Une chose remarquable, et que je tiens de madame Merlin, sœur de Manuel, chez qui la scène se passait, c'est que les brigands ne connaissaient pas Manuel, et disaient : On nous trompe, ce n'est pas lui, il s'est sauvé. » (*Patriote français*, n. MCCCXIV.)

Affaires de Lyon. (*Suite.*)

Les commissaires envoyés à Lyon adressèrent, pendant le mois de mars, une seule lettre à la Convention nationale. Il en fut fait lecture à la séance du 20. Voici cette pièce.

« Les choses ont bien changé dans la ville de Lyon. Vous nous avez chargés d'y rétablir l'ordre, et l'ordre paraît y régner. Mais les dangers de la patrie commandent au patriotisme des élans de courage et de zèle qui seuls pourront sauver la liberté. Ce n'est pas assez de revenir aux bons principes. Il faut voler aux bords du Rhin, dans les plaines et départemens de la Belgique, sur les côtes, vers les Alpes, les Pyrénées, partout enfin où la patrie

menacée. Peut-être la conservation de la liberté dépend-elle ourd'hui de l'affranchissement du monde, et nous sommes is pour l'opérer.

» Pour remplir notre mission, il ne nous suffisait pas d'atter- r les ennemis de la révolution, il fallait détruire l'égoïsme, citer dans l'ame des citoyens le dévoûment héroïque que doit pirer le sentiment de la liberté. Nous avons tout tenté pour parvenir; mais nous ne nous flattons pas du succès, tant est nde l'apathie des citoyens. Nous n'en accusons pas l'esprit du merce, il n'est pas incompatible avec la liberté; nous n'en sons pas le climat, il est au contraire très-propre à produire s sentimens d'exaltation et d'enthousiasme; nous n'en accu- s pas l'immense population de cette ville, les hommes s'élec- nt en s'associant. Nous n'en connaissons d'autre cause que ultitude des journaux inciviques et des écrits mensongers, l'on s'occupe plutôt des hommes que des choses, où l'on me les propriétaires, où l'on aigrit les riches contre les ci- s pauvres, où l'on taxe d'ignorance et où l'on calomnie le ple, dont le bon sens a jusqu'à présent soutenu la révolution, on jette des semences de constitution bourgeoise et aristocra- . Nous n'en connaissons d'autre que les libelles périodiques on inonde les départemens, et dont les plus dangereux por- le nom de plusieurs membres de la Convention qui ont temps usurpé une réputation de patriotisme. Une des cau- s plus actives de la mauvaise disposition des esprits dans ville est la distribution d'un journal connu sous le nom *rnal de la ville de Lyon*. Ce journal est rédigé par Carrier, nnage dangereux, auquel le conseil exécutif vient de faire une somme considérable, comme nous l'a attesté la muni- é. La cause du mal est encore dans les bataillons érigés e nom de bataillons des *Fils de famille*, qui prennent le beau des fédérés, en même temps qu'ils se proclament les sou- l'une secte orgueilleuse. Ils perdent l'esprit public. Ils me- t ouvertement les meilleurs patriotes. Nous avons à nous lre du deuxième bataillon des Marseillais, qui en arrivant,

a demandé à loger chez les négocians, ce qu'il a obtenu; du premier bataillon d'Aix, qui s'est joint à lui; de celui qui a été envoyé par le département de l'Hérault. Les volontaires de ce dernier se répandaient dans les rues, dans les cafés, poussant des chants séditieux, mettant la vie des magistrats, la nôtre même en danger, et ils nous ont forcés à requérir leur départ.

» Les bons citoyens ont eu le dessus dans la nomination du maire, qui a été nommé à une grande majorité dans les assemblées primaires, où les patriotes ont enfin osé se montrer. Les aristocrates ont tenté d'exciter des mouvemens; mais les bonnes dispositions du citoyen Braison, commandant, les ont contenus. Des citoyens s'assemblèrent aux Augustins pour protester contre la nomination; des volontaires s'y rendirent; on courut aux armes; mais de fortes patrouilles, des proclamations, la bonne contenance des magistrats maintinrent le calme.

» La commission a prouvé son impartialité par un grand acte de justice. Laussel, procureur de la commune, couvert du manteau du patriotisme, affectait un faux zèle. Depuis long-temps il était suspect aux patriotes. On a reconnu qu'il ne sévissait contre les agitateurs que pour en tirer des contributions. Il est fortement prévenu d'avoir reçu de l'argent pour sauver des coupables, et d'avoir vendu des certificats de civisme. Les officiers municipaux nous ont déclaré qu'il avait perdu leur confiance, et les patriotes nous l'ont dénoncé. Nous l'avons suspendu de ses fonctions, et fait mettre en état d'arrestation.

» *Signé*, BAZIRE, LEGENDRE (de Paris), ROVÈRE. »

La lettre des commissaires est l'analyse exacte des faits principaux qui s'étaient passés à Lyon depuis leur arrivée. Nous allons recueillir dans le journal de Carrier les détails indispensables de ces faits. Nous y joindrons le récit de certains actes dont il n'est pas question dans l'exposé des conventionnels.

Nous avons laissé notre narration (Voir le tome XXIV, pages 385 et 404.) au moment où Nivière Chol venait d'être réélu maire. Nos lecteurs connaissent les troubles qui s'ensuivirent, le pillage du club du Centre, l'émeute contre Chalier et contre le

municipal, enfin les nombreuses arrestations qui eurent
t remplirent pour un instant de personnes suspectes les ca-
l'Hôtel-de-Ville. Cette prison de circonstance devint l'objet
isanteries de ceux-là même qui y avaient été enfermés,
s'intitulaient gaîment *les encavés.*

onséquence du refus de Nivière Chol les sections furent
nées le samedi 23 février. Le scrutin, commencé le diman-
fermé le lundi à midi, ne donna point de pluralité absolue.
t mille quatre-vingt-quatorze votans, Bertrand, officier
pal, candidat jacobin, obtint quatre mille trois cent soixan-
s suffrages ; Gilibert, médecin, candidat porté par les
de Nivière Chol, obtint trois mille six cent treize voix. Le
les voix fut perdu ou partagé entre Dussurgey, avoué,
ré, chirurgien. En annonçant ce résultat dans le *Journal*
n du 26 février, J-L. Fain dit :

ne foule immense qui attendait avec impatience le résultat
rement des scrutins inondait toutes les avenues de l'hô-
mmun. L'entrée en était interdite. Il n'y avait au recense-
que les commissaires nommés par les sections pour y as-
Les volontaires appelés dans la ville par la municipalité
aient l'hôtel commun... Il est donc vrai que toute confiance
truite entre le peuple et ses agens.

pprends dans le même instant une nouvelle *mesure muni-*
pour *sauver* la patrie. Le citoyen Gilibert, désigné pour
fut enlevé dans la nuit du lundi au mardi en vertu d'un
t d'arrêt, signé Laussel. Gilibert a paru, et sa fermeté ré-
aine a intimidé les inquisiteurs. L'arrêt fatal : *A la cave!*
rononcé. Ce n'est pas ainsi, s'est écrié Gilibert, que l'on
s citoyens. La vertu a fait pâlir le crime. On a feuilleté,
e pour le citoyen Rey, le registre des *dénonciations*, et on
a citoyen Gilibert que c'était sans doute par *erreur*; mais,
me moment on disait au club central qu'on ne pouvait pas
er pour maire un homme en état d'*arrestation* !!! »

s, 2 *mars*. « Gilibert est nommé maire. Sur onze mille
t quatre-vingt-six votans, *Gilibert a réuni* cinq mille huit

cent quatre-vingt-dix-huit voix ; Bertrand, cinq mille sept cent quarante-une ; quarante-sept voix perdues. « Gilibert est proclamé maire et Gilibert est dans les prisons de Saint-Joseph ! Profite de cette leçon, citoyen estimable. Victime de l'arbitraire, tu apprendras à respecter la liberté individuelle. — La procédure de ce citoyen est envoyée à la Convention. Gravier et Fillion sont partis, dit-on, pour Paris. Si l'on en croit leur témoignage que deviendrons-nous ? » Dans ce même numéro J.-L. Fain commence à accuser Laussel de mettre à prix la liberté des personnes arrêtés, et d'avoir déjà touché plusieurs rançons. (*Journal de Lyon*, n. XLV.)

Le n. XLIX, mercredi 6 mars, annonce que Gilibert a donné sa démission. « Harcelé, dit le journaliste, par des persécutions de tout genre, plongé dans un cachot, abandonné de ses concitoyens, oublié de tous ceux qui lui avaient donné leurs suffrages, Gilibert n'a pas pu résister plus long-temps. Sa renonciation a été lue au conseil de la commune, en présence des trois législateurs. » Il s'agit ici de Bazire, Legendre et Rovère. Le 2 mars, pour la première fois, ils assistèrent à la séance du conseil municipal, et ce fut à cette séance que la démission de Gilibert fut communiquée ; il était nommé de la veille ou de l'avant-veille. J.-L. Fain termine le numéro auquel nous avons emprunté le précédent extrait, par des couplets adressés aux braves Marseillais, au nom des bons patriotes de Lyon. Le bataillon des Marseillais était arrivé le mercredi 27 février, et il avait pris chaudement parti contre la commune et contre le club central. La chanson que les partisans de Nivière Chol et de Gilibert composèrent en l'honneur des Marseillais n'est qu'une déclamation contre Chalier. En voici le moins mauvais couplet :

Ces tyrans, ces petits despotes,
Au lieu de faire leur devoir,
Après s'être emparés des postes,
Ils abusent de leur pouvoir !
Ils veulent nos bras, notre vie,
Attentent à la liberté.
Ils voudraient perdre la cité ;

Oui, c'est là toute leur envie.
De grace, citoyens, démasquez nos tyrans;
Parlez, parlez, et vengez-nous de tous les intrigans.

n, 7 *mars*. « Indignation muette, apathie, terreur, voilà rs la position de cette ville. Quelques sections ont envoyé putations chez les citoyens commissaires de la Convention, lemander la permanence. La pétition n'a pas été favorat accueillie. C'est demain que s'assemblent les sections; sions sont partagées et les candidats sont nombreux. Gilit Bertrand-Chalier paraissent réunir le plus de voix. L'exre Roland; Antoine Gachet, notable; Dussurgey, avoué; mis, procureur-syndic du département, sont les concurlésignés. » (*Journal de Lyon*, n. L.)

9, les assemblées primaires étaient convoquées pour l'é-d'un maire. Pendant qu'elles y vaquaient, un rassemnt se forma dans le jardin des Augustins, dans le but iger une pétition aux députés commissaires, afin d'en r la convocation des sections. Cette demande était moar ce que les assemblées primaires n'étaient pas régulièreconvoquées, puisque huit jours ne s'étaient pas encore s depuis la publication de l'affiche, et sur la non-liberté de ission de Gilibert. Le rassemblement n'ayant pas rempli ine les formalités voulues par la loi, plusieurs officiers muux vinrent pour le dissiper à la tête d'un détachement de s et d'un bataillon des Basses-Alpes. La force armée se fit s spectatrice, et livra les municipaux aux désordres et aux rs de la foule. Pendant qu'ils péroraient, la pétition fut le. « Sept ou huit cents signatures, dit J.-L. Fain, y étaient s. Douze commissaires porteurs de la pétition se présentent les citoyens commissaires. Le citoyen Rovère en prend lec-Legendre la lui arrache. Les signatures y sont-elles? — y en avoir sept ou huit cents. — Eh bien! ce sont sept ou cents factieux. Ils nous répondront sur leurs têtes de tout ce eut arriver. J'irai moi-même les dissoudre, et si je péris, rtageront mon corps et l'enverront aux quatre-vingt-quatre

départemens pour attester leur infamie. » Les conventionnels appuyèrent principalement leur blâme sur cette considération qu'aux termes de la loi une adresse devait contenir cent cinquante signatures seulement. Les douze députés retournèrent auprès des leurs avec cette réponse. Quelques voix crièrent aux armes! mais les troupes se décidèrent cette fois à environner l'enceinte et à forcer le rassemblement à se dissoudre. La longue narration que J.-L. Fain consacre à cet événement, dans son n. LII, se réduit au petit nombre de faits dont nous avons composé notre analyse. Le même numéro nous apprend que Bertrand fut nommé et proclamé maire dans cette journée; sur 9,986 votans, il avait réuni 6,481 suffrages.

La nomination définitive d'un maire jacobin qui acceptait fermait le mouvement des élections commencé depuis le 10 février. Par là toute occasion et tout prétexte d'émeute furent perdus pour les mécontens. Leurs derniers échecs les avaient d'ailleurs beaucoup calmés. « Apathie et terreur, dit le numéro du 13 mars du *Journal de Lyon*, voilà le thermomètre de l'esprit public. L'assemblée des Augustins avait ranimé l'espoir des vrais républicains. Les anarchistes étaient intimidés; mais la défaveur jetée par les commissaires de la Convention sur cette assemblée *légale* a plus que jamais ranimé la faction Chalier. On a entendu la nuit des voix s'écrier: « A bas l'assemblée des Augustins! » Hélas, elle est bien à bas. Aucun des pétitionnaires n'a osé reproduire l'entreprise échouée, et le calme règne! »

Les commissaires de la Convention mirent à profit cette trève momentanée pour scruter la conduite de certains officiers municipaux, objet continuel des plaintes et des accusations des mécontens. Ainsi qu'on le leur reprocha plus tard, ils voulurent frapper à la fois les deux partis, espérant que les contre-révolutionnaires recevraient des concessions toutes gratuites comme un gage de justice, d'ordre et de paix. Le procureur de la commune, Laussel, fut mis en prison. Les motifs de son arrestation, allégués par la lettre des commissaires plus haut citée, ne furent peut-être pas les motifs déterminans. Ce qu'il y a de vrai, c'est

« Laussel et sa femme furent acquittés par le tribunal révolu-
naire de Paris le 2 décembre 1793, en des circonstances où
simple soupçon de vol et de concussion suffisait pour envoyer
officier public à l'échafaud. Les rançons exigées par Laussel
tent une calomnie, et voici ce qui nous fait pencher à croire
les députés commissaires n'eurent recours à ce grief qu'à
faut d'un plus précis. Déjà Laussel avait eu des querelles fort
es avec les trois conventionnels. Quoiqu'ils eussent eux-
mes ordonné que le bataillon de Marseille sortirait de Lyon
rce qu'il y bouleversait tout, criant dans les rues, au spec-
cle, dans les sections, dans les clubs : *Chalier à la guillo-
tine! Marat à la guillotine!* etc., ils forcèrent le procureur de
commune à retirer une affiche contre ces perturbateurs et
se rétracter les expressions. Quelques jours après, les com-
missaires pacificateurs lui reprochèrent, en plein conseil mu-
nicipal, les différentes arrestations arbitraires qu'il dirigeait.
Laussel s'excusa (*Journal de Lyon*, n. LIV) sur la chaleur de
n civisme, sur la fatigue et la multiplicité des affaires. J'ai
passé, répondit-il, cinq jours et cinq nuits sans prendre plus de
six heures de sommeil, obligé d'*entendre* amis et parens des
détenus ; mais dorénavant, quand on viendra me supplier, j'en-
verrai faire f..... Le mot était lâché. Legendre se lève aussitôt et
fait au procureur de la commune une vive réprimande. Il faut
avoir le cœur chaud, lui dit le député, mais la tête froide. Je
rendrai compte à la Convention de la réponse imprudente qu'a
faite à des magistrats du peuple, à ses représentans, un fonc-
tionnaire public. » Cette scène se passait le 9 au soir ; le 14 Laus-
sel était dans les prisons de Roanne.

Pendant le restant du mois de mars, le journal de J.-L. Fain
ne renferme que de longs articles sur les tracasseries personnel-
les que lui fit éprouver la police municipale, lesquelles d'ailleurs
n'interrompirent aucunement la publication de sa feuille. Une anec-
dote relative au sapeur parisien Rocher, qui figurera le mois pro-
chain dans le procès de Marat, et qui avait accompagné à Lyon
les députés commissaires, terminera nos *extraits*.

A l'occasion d'un article de J.-L. Fain, le sapeur Rocher placarda une lettre à ce journaliste. Voici cet article : « Toujours des *grandes* mesures pour *sauver la patrie*. Quatre bataillons furent convoqués vendredi (15 mars), à cinq heures du soir, et, malgré plusieurs rappels, vingt personnes au plus se sont rassemblées sur les places d'armes, et cela parce que la veille au soir on avait demandé dans les deux spectacles : *Rendez-moi mon écuelle de bois*, que l'on accompagnait en disant : *A la guillotine Marat !* Un sapeur, venu de Paris pour défendre les trois députés commissaires contre les attentats des *contre-revolutionnairés* de Lyon, avait pris la parole au nom de la loi pour défendre de jouer cet air ; et quoique le sapeur le plus effroyable ne puisse se dire l'organe de la loi, et quoique aucune loi ne défende à l'orchestre de jouer tel ou tel air, tout le monde s'est tu. » (*Journal de Lyon*, n. LVII.)

Voici maintenant le placard du sapeur :

« *Le sapeur parisien au journaliste Fain, ci-devant de la Corbière.*

» Il faut, journalier Fain, que tu aies bien...., mais j'dis bougrement faim, pour alimenter platement comme tu le fais, à la journée, l'imbécile et mercantile aristocratie de cette ville pestiférée.

» Il faut que l'expérience t'ait bien appris qu'un jean-foutre n'a rien à craindre d'un brave homme.

» Il faut que tu saches bien que le mépris des honnêtes gens est la sauve-garde de tes pareils.

» Sans cela aurais-tu osé insulter à ces moustaches respectables qui, comme tu en conviens, sont l'effroi de tous les mauvais citoyens tels que toi ?

» Non, gredin, je ne suis point venu pour défendre les commissaires des atteintes des aristocrates ; vous êtes tous trop lâches pour attaquer personne à découvert. Les trois républicains dont la présence te donne la fièvre n'ont donc contre vos piéges souterrains d'autre ressource que leur courage et leur dévouement à la chose publique.

» Tu es un grand sot ou un grand ignorant, ou, pour mieux

dis, l'un et l'autre, de vouloir empoisonner ce que je fis, il y a quelques jours, au spectacle.

» Je n'ai, animal, que les simples lumières du bon sens; elles me suffisent pour m'apprendre que tout citoyen peut et doit invoquer la loi contre tout provocateur au meurtre.

» Mes principes là-dessus sont tels que, tout en te regardant comme la plus inutile des bêtes humaines, si des exagérés voulaient prévenir la loi en te conduisant à la guillotine, je chercherais à te soustraire toi-même à leur juste rage. Va-t'en au diable.

» *Rocher, sapeur parisien.* »

J.-L. Fain, qui déclare n'insérer ce placard que pour donner à ses lecteurs une idée du ton aimable de ses *honnêtes et terribles adversaires*, y fait la réponse suivante :

« Il fallait, sapeur *effroyable*, qu'une nourriture bien abondante eût égaré le *peu de pudeur* qui te reste pour que tu oses souiller les murs de la ville de ta *degoûtante déjection; l'expérience t'a bien appris qu'un jean-foutre n'a rien à craindre d'un brave homme*; il faut que tu saches bien que ton mépris m'honore. Les *mauvais citoyens tels que moi* ne craignent pas les MOUSTACHES; oui, sapeur *honnête*, ton large sabre, ta ceinture dorée, tes pistolets d'arçon, et tes moustaches même, n'en imposeront qu'à des enfans. Si les députés commissaires n'avaient que toi pour leur défense.... ! Notre respect les environne. Leur présence ne m'a jamais donné la fièvre; je ne tremble pas plus devant un homme de bien que devant un sapeur. J'espérais à leur arrivée; j'ai gémi quand je les ai vus se faire accompagner d'un licteur très-inutile.

» Tu as fait tes preuves, m'a-t-on dit, dans la journée du 2 septembre : un assassin ne fut jamais un brave homme. Ne me démens donc pas; tu ne soutiendrais pas ce que tu avances.

» Tu t'es présenté jeudi, en grand costume, dans la loge de la municipalité; tu as imposé silence au nom de la loi; tu as requis toi-même la force armée d'entrer dans le parterre; tu y es entré le bonnet sur la tête; tu as toisé impunément deux cents per-

sonnes, et tu es retourné siéger à ta loge. Jamais, estafier tendant..... Je t'en dirai plus quand tu auras du bon sens principes. Va te coucher. *J.-L. Fain.* » (*Journal de I* n. LXI.)

Affaires de la Bretagne et de la Vendée.

Les monumens parlementaires de la guerre civile qui dés long-temps les provinces de l'ouest témoignent uniform qu'une conspiration en fut l'origine. Comme ces monumen des lettres écrites à la Convention à l'heure même des événe ou des rapports faits sur ces lettres, ils ont une grande v révolutionnaire, mais ils n'ont pas de valeur historique; il vent à constater l'opinion que se forma le pouvoir d'alors chant l'insurrection de la Vendée et de la Bretagne, et, par à nous expliquer le système qu'il employa pour la comb mais on n'y trouve que dénaturés, niés ou contestés, le car et les motifs véritables de ce soulèvement.

La plupart des historiens ont traité ces épisodes de not volution sous l'influence des préjugés contemporains. S (Notes du quatrième volume de l'*Histoire des guerres des lois et des Français en Italie*) et Toulongeon (tome II, p. accusent les meneurs conventionnels d'avoir fomenté et ali ces troubles. Le premier pense que ce fut dans le but « de de la Vendée le gouffre où l'on voulait engloutir une partie population : les prêtres, les nobles, les artistes, les savans, la jeunesse qui avait reçu quelque éducation ou qui avait qu talent en partage; enfin tout ce qui pouvait être le plus cont au gouvernement révolutionnaire. » Le second dit formelle que « les mouvemens imprimés à ces contrées lointaines re taient d'une action centrale, et correspondaient avec les bins. » Ce qu'il y a de vraiment singulier, c'est que sa princ raison de croire à un concert entre les insurgés vendéens montagnards est tirée de ce que, Lanjuinais proposant de co quer les biens des rebelles, Marat voulut réduire cette me aux chefs seulement. (Voir plus haut les séances de la Cor tion.)

Des histoires particulières de cette guerre, celle de M. de Beauchamp, la réfutation qu'en a écrite M. Bouvier-Desmortiers, et les nombreux mémoires publiés sous la restauration, sont les sources où nous puiserons les faits. Les causes qui les préparèrent et servirent à les maintenir sont maintenant dégagées de toute passion politique; il nous sera facile de les montrer telles qu'elles furent.

Nous commencerons par les troubles de la Bretagne; il y eut là une conspiration royaliste, et, comme pour attester la nullité de semblables moyens, elle n'y fut suivie d'aucun effet sérieux; tandis que dans la Vendée, où la guerre naquit d'une spontanéité populaire, sans l'ombre d'une conjuration, des combats, des batailles rangées, des siéges et des assauts furent les premiers actes des masses révoltées que le même sentiment avait fait courir aux armes.

La conjuration royaliste de la Bretagne avait pour chef Armand Tuffin, marquis de la Rouarie, ex-officier dans les gardes françaises. Cet homme avait montré des passions indomptables: amoureux de mademoiselle Fleury, actrice célèbre de cette époque, il voulut l'épouser, et se battit en duel avec Bourbon-Busset, son rival. Cette conduite lui attira la disgrace du roi; désespéré de l'issue de ses aventures amoureuses et de ses malheurs de courtisan, il tenta de s'empoisonner, fut secouru et alla se faire trappiste. Le bruit de la guerre d'Amérique vint bientôt tenter et détruire cette vocation de moine, dont le dépit, l'orgueil et la fausse honte avaient été les seuls conseillers. Il partit pour les États-Unis, où il commanda une légion, sous le nom de colonel Armand. De retour en France, il se signala dans l'opposition que firent contre la cour la noblesse et les parlemens, et figura parmi les douze députés qui furent envoyés près du roi pour le maintien des priviléges de sa province. La Rouarie encourut par cette démarche un emprisonnement à la Bastille. Il embrassa d'abord la révolution de 1789; mais, borné à un rôle secondaire, il excita la noblesse bretonne à la résistance, et provoqua son refus d'envoyer des députés aux États-Généraux. Ce fut lui qui

conseilla la protestation chevaleresque signée du sang des nobles bretons. (*Guerres de la Vendée*; Beauchamp, t. I, p. 36.)

En 1791, La Rouarie entreprit d'organiser une conjuration en Bretagne; il alla à Coblentz, soumit ses plans à Calonne et au comte d'Artois, et dès le 5 décembre 1791 il avait fait tout approuver, et s'en retournait muni de la sanction des frères du roi. L'association devait consister dans l'établissement d'un comité central d'insurrection par chaque ville d'évêché, composé de membres des trois ordres. Au-dessous de ces comités il fallait des commissaires secondaires dans les villes et dans les arrondissements de moindre importance. Le but proposé à l'association, gouvernée par un chef commun, était de procurer des hommes, de l'argent, et de tramer des défections parmi les milices nationales et les troupes de ligne. Jersey était désignée pour servir de dépôt d'armes et de munitions, et de point de correspondance avec l'Angleterre.

Une femme romanesque, amoureuse de l'Américain [illegible], compagnon de La Rouarie et l'un des conjurés, prit à ce complot une part très-active: c'était Thérèse de Mollien, de Fougères. Le commandement militaire se trouvait à peu près réparti de la manière suivante : le prince de Talmont dans la Mayenne; dans l'Avranchin, le marquis de Saint-Gilles; Lahaie Saint-Hilaire entre Dol et Rennes; Duboisguy à Fougères; Labourdonnaye de Silz et de Pontivy, dans le Morbihan; vers l'embouchure de la Vilaine, les Dubernard et Caradeux; Palierne et [illegible] dans le pays nantais; Dubeaubry-Dumoland, près Monfort; le baron Dampherné au Finistère, et Charles Boishardy dans les Côtes-du-Nord. Le trésorier de l'association était Desilles de la Fosse lagant, père du jeune officier de ce nom qui fut tué à Nancy lors des émeutes militaires qui eurent lieu dans cette ville en 1790.

Un médecin de Cazouges, désigné par l'historien A. de Beauchamp sous le nom de Latouche-C...., surprit et trahit la confiance des conjurés. Il avait tiré La Rouarie d'une maladie grave, et les rapports intimes qui s'en étaient suivis avaient permis à ce

Premier de se confier à Latouche, alors à Paris, pour la négociation de faux assignats et de billets de caisse provenant de Calonne. Le neveu de La Rouarie, chargé du message, prenant Latouche pour un royaliste, ne lui déguisa rien. Celui-ci alla immédiatement trouver Danton, avec lequel il était lié, et lui révéla le complot; ceci se passait sous la Législative, dont le comité de sûreté générale fut aussitôt saisi de la dénonciation.

Après le 10 août, et dès l'ouverture de la Convention, Latouche vint en Bretagne pour espionner les conjurés; il déclara à La Rouarie qu'il avait tout dévoilé à Danton, et qu'il l'avait trouvé disposé à favoriser de tout son pouvoir une contre-révolution, indigné qu'il était des excès de la populace, de la férocité des anarchistes et des brigands. On ajouta foi à ses paroles; pendant ce temps-là Danton, alors ministre, convoquait le conseil et y exposait la conjuration de Bretagne. Le système qu'il avait adopté fut approuvé, et Latouche continua son espionnage, allant et venant de Bretagne en Angleterre, où il était admis auprès de Calonne. Le moment des hostilités était fixé au mois de mars. Le comité de sûreté générale de la Convention, tenu au courant de tous les préparatifs, adjoignit à Latouche Labillent-Morillon, ami et compatriote du député Barrère. Morillon, tour à tour gendarme, musicien, aventurier et espion, avait trahi à Coblentz les intérêts des princes, et était venu se vendre au parti jacobin. Il fut envoyé en Bretagne comme agent révolutionnaire, avec mission de s'entendre avec Latouche, et d'agir d'après ses conseils. Ce dernier devait porter La Rouarie à supplier le comte d'Artois de se mettre à la tête des émigrés et d'une descente projetée au moment même où les républicains seraient en mesure de s'assurer de sa personne.

Les résultats qu'on attendait furent empêchés par la mort de La Rouarie, qui succomba le 30 janvier, après quatorze jours de maladie. A cette nouvelle, Latouche va chez Desilles, à la Fosse-Ingant, et obtient que les papiers du chef de la conspiration y seront déposés; Laguyomarais les y porte dans un bocal de verre,

borné par l'Océan; 2° de la partie de la Bretagne et de l'Anjou au midi de la Loire. La géographie politique révolutionnaire sépara le Poitou en trois départemens, la Vendée, les Deux-Sèvres et la Vienne, tous trois contigus et dans une longitude parallèle.

Le département de la Vendée prend son nom de la rivière de Vendée, qui en intercepte l'extrême pointe orientale, et va se perdre dans la Sèvre Niortaise. Il a trois cent soixante-cinq lieues carrées de superficie; il contenait avant la guerre environ trois cent six mille habitans, trois cent trente communes, et seulement cinq à six petites villes : Fontenay, alors son chef-lieu, ne comptait que sept mille ames. Le sol de ce département présente dans ses aspects et dans sa nature trois différences, selon lesquelles il est divisé en Bocage, en Plaine et en Marais. Le Bocage forme les sept neuvièmes de son étendue; il est couvert d'arbres, mais on n'y rencontre que peu de grandes forêts. On nomme Marais les côtés de la Vendée autrefois couvertes par l'Océan. La Plaine est le terrain compris entre le Bocage et la limite méridionale de la Vendée.

A l'est de ce département se trouve celui des Deux-Sèvres. Il a trois cent vingt lieues carrées de superficie; il contenait, avant les troubles, deux cent cinquante-sept mille habitans, trois cent soixante-six communes et un plus grand nombre de villes que la Vendée. Niort, son chef-lieu, était peuplé de quinze mille ames. Ce département, arrosé par sept rivières et traversé par quatre routes, se divisait en Bocage et en Plaine.

La partie de la Haute-Bretagne et celle de l'Anjou au midi de la Loire appartenaient, l'une au département de la Loire-Inférieure, l'autre à celui de Maine-et-Loire. Tous deux sont irrégulièrement divisés de l'est à l'ouest par la Loire. Le premier renfermait deux cent sept communes et quatre cent vingt-huit mille habitans; le second, trois cent huit communes et près de quatre cent cinquante-six mille habitans. La rive gauche du fleuve fut seule vendéenne. La limite méridionale de ces deux départemens s'appuie sur le Bocage de la Vendée et sur celui des Deux-Sèvres. A mesure qu'on s'avance vers la Loire, la

contrée devient ouverte et plaine, et reçoit le nom de pays de Mauges. Nantes et Angers, dont il sera souvent question dans cette guerre, étaient alors, comme aujourd'hui, les chefs-lieux respectifs de ces deux départemens.

C'est là toute la Vendée militaire; là naquit et s'arrêta l'insurrection. Le périmètre de cette enceinte, dont nous avons fixé plus haut la longitude et la latitude, était formé au nord par la Loire, depuis l'embouchure de ce fleuve jusqu'à Saumur; à l'est par la rivière de Thoué jusqu'à Thouars; au sud par la route qui conduit de Thouars à Parthenay, à Fontenay et aux Sables; à l'ouest par l'Océan. De nombreuses collines, des vallons étroits, sinueux et pourvus d'abondantes eaux; un terrain gras et fertile couvert d'une végétation en grande partie sauvage, concourent à faire de ce pays un inextricable labyrinthe. On y rencontre peu de sites assez élevés pour commander une vaste étendue et servir aux observations stratégiques. Une seule grande route le traverse de Nantes à la Rochelle par Montaigu. Celle qui va de Tours à Bordeaux, par Poitiers, laisse entre les deux un intervalle de plus de trente lieues, où l'on ne trouve que des chemins de traverse, creusés d'ordinaire entre deux haies, en été raboteux, bourbeux en hiver, parfois servant de lit à des ruisseaux, ou taillés dans le roc, remontant les hauteurs, ou suivant la pente des collines. Les chemins sont encaissés, la plupart à dix ou douze pieds au-dessous du niveau des terres; et à peine sont-ils viables, à peine les convois peuvent-ils y faire trois lieues dans une journée. Les voitures qui y sont engagées n'ont presque jamais assez d'espace pour tourner et changer de direction. Les enclos qui entourent ces chemins, et que bordent de hautes et larges haies, ne sont pénétrables que par de rares échaliers pratiqués pour l'exploitation, et fermés par des barres de bois et des fagots d'épines. Ces entrées étaient la seule porte des fortifications naturelles que nous venons de décrire. La grande route n'offrait pas de meilleures chances aux opérations d'une armée régulière; les plis d'un terrain partout inégal, des lisières d'arbres, de genêts et de bruyères, des fossés plantés de buissons, en faisaient

une perpétuelle embuscade, extrêmement difficile à éclairer.

Nous passons maintenant au caractère moral des habitans; à la cause efficiente et à la cause occasionnelle de l'insurrection. Ceux qui ont écrit en détail les événemens que la nature de notre ouvrage nous impose de concentrer dans un sommaire succinct se sont beaucoup appesantis sur l'individualité des paysans vendéens. Cet élément est sans importance; nous ne nous en occuperons pas. Toute la question morale se réduit au principe d'activité commune dont ces hommes étaient animés. Or, ce principe était la foi catholique, mêlée des formes et des croyances superstitieuses de l'ancienne religion druidique, dont un grand nombre vivent encore dans nos campagnes les plus éloignées des grands centres d'enseignement, et que l'instruction distribuée par un clergé ignorant a presque toujours fortifiées au lieu de les transformer. Les paysans du Poitou et de l'Anjou étaient donc des chrétiens superstitieux, entièrement dévoués à un catholicisme où se confondaient les traditions celtiques et le catéchisme de leurs curés. Ces derniers, gens simples et bons, menaient pour la plupart une vie irréprochable, et à cause de cela ils exerçaient une influence absolue sur l'esprit des paysans. Lorsque la révolution vint mettre en question d'abord l'ordre politique, et ensuite l'ordre religieux, ces formes nouvelles furent condamnées par les curés, et les paysans les condamnèrent sur leur parole. Bientôt l'installation de l'église constitutionnelle évinça et dispersa les pasteurs catholiques. Alors les paysans, se voyant arracher ceux sans qui il n'y avait plus pour eux ni culte ni religion, commencèrent à se révolter. Des séditions sans cesse renaissantes éclatèrent sur divers points. Le supplice de Louis XVI acheva d'exaspérer cette population, aux yeux de laquelle la France était maintenant livrée à des impies et à des brigands, et il ne manqua plus qu'une occasion pour qu'elle se levât en masse.

Combat de Machecoult. — Le 10 mars, jour fixé pour l'exécution de la loi qui décrétait une levée extraordinaire de trois cent mille hommes, fut le signal de l'insurrection. Le tocsin sonna

dans plus de six cents villages. Les républicains de Machecoult se mettent sur la défensive. Le lendemain, quinze cents hommes, commandés par les frères Hérault et Légé, Paigni, homme d'affaires de M. de La Plâtrière, Bertaud et Boursault, et de Sainte-Lumine de Grand-Lieu, viennent attaquer cette ville. Cent hommes de la garde nationale, sous les ordres de Maupassant, ex-député de l'assemblée constituante et commissaire du département, soutenus par la gendarmerie, sortent de la ville, espérant dissiper par leur seule présence cette multitude désordonnée. Pressés et débordés, ils se débandent et fuient. Maupassant, resté seul avec cinq gendarmes, est assommé par les paysans. Machecoult est aussitôt envahi ; le curé constitutionnel est massacré ; le juge de paix Pagnot, Pinot et son fils, refusant de crier *vive le roi*, sont fusillés et meurent en criant : *Vive la nation !* Un comité royal, présidé par Souchu, ancien receveur des gabelles, ordonnait ces meurtres. Quarante-quatre républicains furent égorgés les 11 et 12 mars ; on en avait jeté autant dans les cachots.

Combat de Saint-Florent. Le 11 mars, trois mille insurgés du district de Saint-Florent se portèrent au chef-lieu, demandant à grands cris l'exemption de la milice ; ils étaient conduits par Laurent Fleury, par André Michel, dit Chapelle, et par le nommé Forêt. Vainement les administrateurs du district s'efforcent de les ramener à la soumission ; des huées couvrent leurs voix : il faut recourir aux armes. Tixier du Clozeau, commissaire du gouvernement, se met à la tête de la gendarmerie et d'une poignée de républicains. Un combat a lieu sur la place même de Saint-Florent ; quatre hommes sont tués. En même temps Tixier du Clozeau ordonne de faire avancer un canon et de tirer sur les jeunes révoltés. Ceux-ci s'élancent impétueusement sur les républicains, leur arrachent la pièce, la tournent contre eux, et les mettent en fuite. L'administration du district est envahie ; ses papiers brûlés, et les assignats qui s'y trouvent sont partagés entre les vainqueurs, qui passent la nuit en réjouissances.

Combat de Jallais (13 mars). Cathelineau, que les uns disent avoir été voiturier, d'autres ouvrier *en laine*, d'autres enfin

boulanger, avant de rendre son nom célèbre, apprend à Pin-en-Mauges, qu'il habite, le combat de Saint-Florent. Cet homme, généralement estimé dans son pays, s'y faisait remarquer par une grande piété et par des mœurs austères. A la nouvelle de l'insurrection, il parcourt sa commune, appelle aux armes les habitans, et marche à leur tête contre un détachement de républicains posté avantageusement sur les hauteurs du château de Jallais, dans un retranchement défendu par une pièce de six, que les paysans vendéens nommèrent depuis le *Missionnaire*. Cathelineau franchit le coteau avec sa troupe; en dix minutes le poste est enlevé, les chefs sont faits prisonniers, et la pièce de canon reste au pouvoir des royalistes.

Combat de Chemillé (14 mars). Cathelineau, vainqueur, se porte aussitôt à Chemillé, village à deux lieues de Jallais, que défendaient deux cents républicains, et l'attaque avec la même ardeur. Il est d'abord accueilli par un feu très-vif. Après une demi-heure de combat, Chemillé reste en son pouvoir. Un grand nombre de prisonniers, trois coulevrines, beaucoup de munitions et d'armes sont le résultat de cette victoire.

Combat et prise de Chollet (15 mars). La troupe de Cathelineau, grossie par les paysans des communes voisines, accourus au bruit de ses succès, s'avance sur Chollet, ville dépourvue d'une garnison suffisante. Deux paysans, l'un nommé Foret, et l'autre Stofflet, garde-chasse de M. de Maulévrier, et qui depuis s'illustra beaucoup dans cette guerre, accompagnaient Cathelineau. Les républicains, au nombre de cinq cents, sortent de la ville pour les attendre; les royalistes fondent sur eux, les enfoncent, les poursuivent dans Chollet, qui reste en leur pouvoir. Ils trouvèrent dans cette ville, chef-lieu d'un district, des armes, des munitions, quatre pièces de campagne, outre la *Marie-Jeanne* non moins fameuse que le *Missionnaire*.

La conquête de Chollet entraîna la Vendée entière. Alors des chefs nobles furent élus par les insurgés. Les paysans de l'Anjou mirent à leur tête d'Elbée, gentilhomme angevin, né en France d'une mère saxonne; il avait d'abord servi dans les troupes élec-

naires, puis dans le régiment Dauphin, cavalerie. Stofflet et Cathelineau se joignirent à lui. D'un autre côté, le jour même de la prise de Chollet, les insurgés du district de Saint-Florent se portèrent en foule au château de la Baronnière, où résidait le marquis de Bonchamps; ils le proclamèrent leur chef. Artus de Bonchamps, militaire depuis son adolescence, n'avait alors que trente-trois ans, et avait déjà fait la guerre avec distinction dans les Grandes-Indes.

Les paysans qui avaient pris Machecoult, réunis à quatre mille insurgés commandés par le marquis de Laroche Saint-André, s'étaient avancés contre Pornic. Ils s'emparèrent de cette ville; mais pendant qu'ils se livraient au pillage, se gorgeant de vin et d'eau-de-vie, les républicains, commandés par le prêtre Abline, les en chassèrent deux heures après. Le massacre fut horrible. Les royalistes se retirèrent en désordre vers Machecoult, où Souchu rédigea un procès-verbal tendant à faire fusiller le marquis, comme ayant lâchement abandonné son poste. Ce dernier fut obligé de s'enfuir pour éviter la mort. Il fallait le remplacer. Les paysans se portèrent en foule chez Athanase Charette de la Contrie, lieutenant de vaisseau, alors retiré chez sa femme, à sa terre de Fonte-Clause, à deux lieues de Machecoult, près la Garnache. Charette résista deux jours entiers à toutes leurs prières. Enfin, le 18 mars, ils revinrent en plus grand nombre, et sommèrent Charette, avec menaces, de prendre le commandement. « Eh bien! leur dit-il, vous m'y forcez; je marche à votre tête: songez à m'obéir, ou je vous punirai sévèrement. » Charette les passa en revue et vint à Machecoult; il y jura dans l'église, sur l'Évangile, en présence des insurgés, qu'il périrait les armes à la main plutôt que d'abandonner son parti. « Promettez comme moi, dit-il en se tournant vers les paysans, que vous serez fidèles à la cause de l'autel et du trône... » Il lui fut répondu par une acclamation unanime. On marcha de nouveau sur Pornic, et le 29 mars cette ville fut de nouveau prise et pillée.

Les commencemens de cette guerre, dont nous avons emprunté les détails à l'histoire d'Alph. de Beauchamps, jetèrent l'épou-

vante dans les villes voisines. Dès le 11 mars, les administrateurs de la Loire-Inférieure écrivaient en ces termes aux départemens environnans : « Frères et amis, à notre secours ! notre département est en feu ; une insurrection générale vient de se manifester ; partout on sonne le tocsin, partout on pille, on assassine, on brûle ; partout les patriotes en petit nombre tombent victimes de la fureur et du fanatisme des révoltés..... Avez-vous des forces à nous prêter, des moyens de défense à nous fournir ? avez-vous des soldats, des hommes, du fer ? envoyez-les-nous, jamais on n'en eut plus besoin. » Dès le début, les paysans vendéens commirent des actes d'une férocité révoltante. Il faut les attribuer, dit l'historien que nous citons plus haut, au comité royaliste, présidé par Souchu. Il n'en est pas moins vrai que le premier exemple des atrocités qui souillèrent de part et d'autre cette guerre fut donné par les rebelles, et qu'elles ne furent du côté des républicains que des représailles exercées contre des provocateurs.

Combat de Saint-Vincent (19 mars). Les deux derniers faits d'armes pendant ce mois dignes d'être mentionnés sont le combat de Saint-Vincent et le siége des Sables-d'Olonne. Les Vendéens du centre, commandés par Royrand, Sapinaud, Baudry et Vrigneaux, menaçaient la ville de Fontenay, chef-lieu de la Vendée. Les républicains avaient là un petit corps d'armée commandé par le général Marcé. Le 19 mars ce général marcha contre les royalistes, et s'engagea dans le vallon du Laye. Au bout de trois heures de combat, sans que Marcé eût rien fait pour sauver ses troupes, Sapinaud et Royrand les mirent dans une déroute complète. Marcé fut accusé de trahison, destitué, envoyé au tribunal révolutionnaire, et condamné à mort.

Siége des Sables-d'Olonne (24 mars). Les deux chefs Joly et La Sécherie, à la tête d'une forte colonne, se présentèrent le 24 mars devant la ville des Sables-d'Olonne, défendue par une faible garnison. Cependant cette garnison, commandée par le général Foucault, repoussa les assiégeans dans une sortie. Joly laissa La Sécherie autour de la place, et alla chercher du renfort. Il revint le 27. La garnison fit encore une sortie, et prit po-

sion en avant de la ville. Les chefs vendéens envoyèrent au conventionnel Gaudin, qui partageait le commandement avec le général Foucault, un parlementaire portant sommation de se rendre à Louis XVII. Ceux-ci, pour toute réponse, donnent le signal du combat, qui reste indécis. Le conventionnel Nion, en mission à La Rochelle, instruit de la situation des Sables, envoie un renfort qui porte la garnison à quinze cents hommes. Joly, qui s'était encore éloigné momentanément pour chercher à grossir sa troupe, reparaît le 28, accompagné de Savin, qui se trouvait lui-même à la tête d'un rassemblement assez nombreux. Ces troupes réunies attaquent le soir même les républicains, et repoussent leurs avant-postes. Joly établit aussitôt des batteries à l'embranchement des deux routes de Nantes et de Beauvoir. Le lendemain 29, il fait tirer sur la ville à boulets rouges. Les assiégés redoublent d'efforts et leurs canonniers servent leurs pièces avec tant d'adresse, qu'ils parviennent à démonter celles des royalistes. La garnison fait une troisième sortie, fond sur les Vendéens, les charge la baïonnette en avant, leur tue trois cents hommes, les disperse, et s'empare de tout le matériel du camp. Joly et La Sécherie sont obligés d'abandonner leur entreprise.

La Convention nationale n'opposa d'abord à l'insurrection que des mesures législatives. Elle en reçut le premier avis officiel à la séance du 18 mars, par une lettre du commissaire Nion. Cette dépêche annonçait que Gaston et Verneuil étaient chefs des rebelles. Ce prétendu Gaston, perruquier, à qui Toulongeon et d'autres historiens de notre temps attribuent le gain d'une bataille et la prise de Chantonnay, est si peu connu dans la Vendée, qu'on l'a regardé depuis comme un personnage imaginaire. (A. Beauchamps, t. I, p. 114) En outre des gardes nationales de Nantes et d'Angers, qui déployèrent un grand courage, la République n'avait dans ce pays d'autres troupes régulières que six mille hommes sous les ordres du général Labourdonnaye, et douze cents hommes sous ceux du général Marcé. Nous verrons, dans le mois prochain, quel système de répression armée la Con-

vention ajouta à son fameux décret du 19 mars, par lequel elle mettait hors la loi tout individu prévenu d'avoir pris part aux révoltes contre-révolutionnaires.

ARMÉE DU RHIN.

Nous allons compléter notre bulletin des opérations relatives à la guerre étrangère. Notre tableau de la campagne de Belgique placé en tête du mois nous dispense de rien ajouter sur l'armée du Nord. Nous reprenons ici l'histoire de l'armée du Rhin à l'endroit où nous l'avons arrêtée en février.

Nous avons laissé le général Custine à Paris, où il était venu, sous prétexte d'affaires personnelles, pour se concerter avec le pouvoir exécutif sur la défense de Mayence et du Rhin. Il se tint un conseil chez Lebrun, ministre des affaires étrangères. On y agita la question de savoir si Mayence serait évacuée. Le général Grimoard, qui avait été appelé à cette conférence, fit adopter l'avis de non-évacuation, et Custine retourna à son armée.

Outre le corps de troupes qui couvrait, en avant de Mayence, les travaux de Cassel, souvent inquiétés par l'ennemi, les Français occupaient la rive gauche du Rhin jusqu'au-delà du confluent de la Nahe. Les Allemands étaient maîtres des deux rives du fleuve au-dessus de ce point, et communiquaient par des ponts construits à Bacharach, entre Bingen, Rhinfels et Coblentz. Le général Houchard commandait cette gauche des Français. Le général prussien Seckeli l'attaqua le 17 mars, et le força d'abord à se replier sur la Nahe; les Français furent renforcés, retournèrent à la charge, et repoussèrent les Prussiens.

Le 20, les généraux Custine, Neuwinger et Houchard s'avancèrent vers Stromberg, entre Creutznach et Bacharach, avec un renfort de dix bataillons, huit escadrons et un train d'artillerie. A l'aide d'une position dominante et bien choisie, le général Seckeli repoussa d'abord l'avant-garde, qui avait déjà pris poste sur une hauteur; cependant l'adjoint aux adjudans-généraux,

Barthélemi, qui commandait cette avant-garde, après l'avoir ralliée, la fit avancer en gravissant la montagne, chargea vigoureusement l'ennemi, et, malgré un feu très-vif, le força de se retirer dans les bois. Le général Custine se préparait à suivre cet avantage; mais, sur la nouvelle de la sortie de Trèves d'un corps considérable pour soutenir le général Seckeli, il appuya sa droite à Bingen, sa gauche à Creutznach, et poussa en avant de la Nahe des détachemens pour observer l'ennemi.

Les Prussiens, après avoir repassé le Rhin à Rhinfels et sur plusieurs points entre Bacharach et Coblentz, s'étaient réunis, le 25, dans le Hundsdruck, à une division de leurs troupes commandée par le général Kalckreuth, envoyé par le prince de Hohenlohe-Kirchberg. Kalckreuth marcha contre le général Custine, qui n'avait fait aucune des dispositions nécessaires pour défendre le passage de la Nahe, et avait même négligé de garnir des hauteurs et des gorges qui avoisinent cette rivière.

Le 26, les Prussiens se présentèrent sur deux colonnes devant Woldelgesheim, entre Bingen et Stromberg, défendu par un seul bataillon qui, attaqué par une colonne à droite et tourné par une autre à gauche, repoussa d'abord vigoureusement l'ennemi; mais vers trois heures après midi, les Prussiens, considérablement renforcés, étant revenus à la charge, malgré le renfort envoyé par le général Custine, le poste fut cerné et forcé; quelques bataillons prirent la fuite, et le général Neuwinger fut fait prisonnier. Cet échec força le centre des Français de repasser la Nahe, pour se porter sur Alsei, entre Bingen et Worms; leur droite se replia en même temps sur Mayence.

Le 28, le général Custine réunit ses forces à Alsei, tandis que les Prussiens entraient dans Bingen, d'où ils marchèrent le lendemain à Creutznach. Persuadé de l'impossibilité d'arrêter les ennemis, le général français crut devoir prendre le parti d'abandonner Mayence à ses propres forces, avec une garnison de quinze mille hommes, sous les ordres des généraux Doiré et Meunier. Le surplus des troupes eut ordre de se rendre à Worms, où Custine arriva le 29, couvert par une arrière-garde comman-

dée par le général Houchard, qui s'arrêta à Ober-Flesheims, entre Alsei et Worms. Cette arrière-garde fut attaquée le 30, et contint pendant long-temps, par la vigueur de sa résistance, les Prussiens, qui étaient parvenus cependant à tourner le flanc droit de l'infanterie française, au moment où le général Custine parut à la tête de deux bataillons, et repoussa l'ennemi. Au moment où les Français arrivaient sur la hauteur, ils trouvèrent dix escadrons prussiens qui débouchaient par le côté opposé; l'artillerie légère fit rétrograder cette cavalerie; mais plusieurs colonnes ennemies s'étant présentées avec trente pièces de canon pour les soutenir, alors la charge fut ordonnée et exécutée; l'ennemi plia, cependant il continua son feu. Dans cet instant la cavalerie française tomba sur les Prussiens, tandis que l'infanterie faisait un feu très-vif qui jonchait la terre de morts, ce qui décida enfin l'ennemi à se retirer, et laissa aux Français la facilité d'effectuer leur retraite de Worms sur Franckenthal, où ils arrivèrent la nuit du 30 au 31, et où l'on fut obligé de détruire des magasins immenses qui s'y trouvaient formés, ainsi qu'à Worms. Tous les effets de campement et la grosse artillerie étant restés à Mayence, l'armée bivouaqua à Neustadt le 31, et arriva le 1er avril sous les murs de Landau.

Le *Tableau historique des guerres de la révolution*, dont nous suivons ici la narration, dit que, parmi les fautes assez nombreuses qu'eut à se reprocher le général Custine, avant et après le passage de la Nahe, il en a commis une surtout qui eut des suites fâcheuses. Grace à son imprévoyance de retirer à propos de Mayence les troupes, les effets de campement, l'artillerie et les attirails de campagne qu'il ne voulait pas y laisser, et qui lui étaient indispensables pour opérer, le corps de sept mille hommes chargé d'escorter ces différens objets trouva le chemin coupé par les Prussiens, et n'étant pas assez fort pour se faire jour, fut obligé de rentrer dans Mayence, où il ne tarda pas à être bloqué et bientôt après assiégé.

AVRIL 1793.

Pendant quelques jours on craignit à Paris que Dumourier ne marchât avec son armée sur cette ville. Toutes les mesures prises par les sections et par les sociétés populaires annoncent cette crainte. Le mot d'ordre des Jacobins, depuis la trahison du général en chef, était : *Sauvons Paris !* Là, en effet, et là seulement la question révolutionnaire était bien connue ; là, les hommes appelés à résoudre cette question étaient sainement appréciés ; là, une volonté indomptable de faire triompher les principes nouveaux animait la majorité des citoyens. La nouvelle que Dumourier réuni au prince de Cobourg envahissait le territoire français, et qu'il serait bientôt sous les murs de la capitale, produisit un mouvement analogue à celui du 10 mars. Il fut à la vérité moins tumultueux et moins désordonné ; cependant les mêmes hommes que nous avons vus par leur conduite faire croire alors à une conspiration, viennent encore tenter une entreprise, et réussissent un moment. Varlet et quelques autres, alléguant un arrêté de la section des Droits-de-l'Homme (les Cordeliers), arrêté qui fut démenti par la section, comme l'avait été celui dont le même individu s'était autorisé dans la nuit du 9 au 10 mars, surprirent l'adhésion de quelques sections, et s'installèrent à l'évêché en qualité de *Comité central du salut public, correspondant avec les départemens, sous la sauvegarde du peuple.* Le 1er avril, le conseil-général de la Commune reconnut ce comité, et lui ouvrit un crédit pour les frais de bureau. Mais le 2, sur la dénonciation de l'assemblée électorale, et sur des plaintes nombreuses des sections, le même conseil rapporta son arrêté de la veille. Parmi les membres de ce comité, en outre de Varlet, figuraient un nommé Truchon, Grenier, clerc de procureur, mis aussitôt en état d'arrestation, et Naudrin, de la section du Panthéon. (*Journal*

de Paris, numéro du 4 avril.) Ce Naudrin est le même que Landrin, dont il a été question lors des émeutes de février dans une lettre que nous avons transcrite du journal de Marat.

Nous allons assister aux attaques personnelles les plus violentes que se soient encore livrées les Girondins et les Montagnards. Robespierre se mesure maintenant corps à corps avec Brissot, Pétion, Guadet, Vergniaud. La tactique des Girondins consiste à faire passer la Montagne en masse pour la faction d'Orléans; celle-ci repousse cette accusation en demandant sans cesse contre cette famille et contre les complices de Dumourier les décrets les plus rigoureux, et elle ne peut les obtenir. Les votes de la Convention montrent que la Gironde avait bien calculé en choisissant pour les missions départementales des députés du côté gauche.

Dès les premiers jours d'avril, Marat avait été nommé président des Jacobins. Le moment parut favorable aux Girondins pour achever de perdre Paris dans l'esprit des départemens. On y avait pu croire en effet, jusqu'ici, que cet homme qui ne lui était connu que par sa phrase sur la nécessité d'abattre un grand nombre de têtes, comptait à Paris fort peu de partisans. Aujourd'hui que les Jacobins se personnifiaient en lui, il était évident que la faction de Marat était prépondérante. Ils choisirent cette occasion pour le traduire au tribunal révolutionnaire, et voici comment leurs ennemis interprétèrent cette démarche.

A la séance des Jacobins du 12 avril, Robespierre monta à la tribune, et dit : « Je quitte l'assemblée, excédé de ce que j'ai vu (on avait discuté à la Convention sur la faction d'Orléans) ; il n'y a que la nécessité de vous éclairer sur les trames ourdies contre nous qui m'a fait abandonner la Convention pour me rendre ici. Il ne restait plus à nos adversaires qu'un coup de désespoir pour se sauver ; ils l'ont tenté avec une intrépidité scandaleuse. Guadet a exhalé tous les poisons d'une ame impure. On a demandé le décret d'accusation contre les plus chauds patriotes.

» Marat a parlé avec force, précision et en même temps avec modération. Il a peint les crimes de nos ennemis avec des cou-

leurs capables de faire rougir tout homme qui a quelque sentiment de pudeur. On a opposé une résistance invincible à tous les efforts de la raison. Marat a été mis provisoirement en arrestation. Je vais vous dévoiler le but où tendent ces hommes. Ils ont senti qu'il ne leur restait d'autre parti à prendre que d'exciter à Paris un mouvement partiel qui leur fournît le prétexte d'anéantir la liberté. Ils veulent avoir l'occasion d'annoncer aux départemens, avant qu'ils soient éclairés, une sédition élevée en faveur de Marat!

» Dans le moment actuel, les départemens rapporteraient ce mouvement à toutes les calomnies des traîtres; ils ne verraient d'autre cause apparente que l'arrestation de Marat; et comme on ne verrait que Marat, dont le nom n'est pas dégagé des nuages dont la calomnie l'a environné, les départemens seraient entraînés par la prévention. Je ne doute pas, et j'en ai des avis certains, je ne doute pas que nos ennemis n'aient des émissaires pour exciter un mouvement; je ne doute pas qu'ils n'aient des assassins à leur solde pour égorger les patriotes; si vous avez le caractère de l'indignation calme et noble, l'injustice qu'ils ont consommée aujourd'hui tournera à leur désavantage, et ouvrira les yeux du peuple. Quand la République apprendra que le plus chaud des patriotes a été arrêté pour avoir dévoilé les crimes de Dumourier; quand elle apprendra que les Vergniaud, les Guadet, les Brissot, les Gensonné et tous les amis de la Prusse et de l'Autriche, de l'infâme d'Orléans et de Dumourier, l'ont emporté sur les défenseurs des droits du peuple, alors tous les yeux seront dessillés.

» Je n'ai pas besoin de vous en dire davantage pour vous prouver que vous devez effrayer vos ennemis par une attitude imposante et calme; que vous devez veiller autour de vous afin que les émissaires soudoyés par eux ne puissent renouveler les désordres qu'ils ont précédemment excités et qu'ils essaieront de reproduire pour nous calomnier.

» Je demande que tous les membres de cette société, que tous les citoyens des tribunes qui nous entendent, se répandent dans les sections pour éclairer le peuple sur les manœuvres des traî-

tres, et que la société des Jacobins confonde la calomnie en arrêtant une adresse dans laquelle elle prêchera le calme en dévoilant toute la scélératesse de nos ennemis. » — Ces propositions furent mises aux voix et adoptées par acclamation. (*Journal des Débats des Jacobins*, n. CCCXCIII.)

Marat fut mis en accusation le 13; le 14, la Commune de Paris, au nom de trente-cinq sections, vint à la barre de l'assemblée exprimer son vœu contre vingt-deux députés girondins, et demander que les départemens fussent consultés sur l'expulsion de ces indignes mandataires. Le 24, Marat fut porté en triomphe du tribunal révolutionnaire dans la salle de la Convention.

La marche des événemens est désormais si simple et si claire, que toute critique historique devient superflue; des considérations de ce genre ne pourraient que nuire à l'intérêt du drame révolutionnaire, que nous nous hâtons de placer sous les yeux de nos lecteurs.

Indépendamment de la polémique orageuse dont retentit à chaque instant la tribune de la Convention, des sujets constitutionnels y sont traités de temps à autre, et ils donnent lieu à quelques discours très-remarquables. La fameuse opinion de Saint-Just sur la Constitution fut prononcée le 24 avril; dans cette même séance Robespierre présenta sa Déclaration des droits, déjà unanimement adoptée par la société des Jacobins. La question des subsistances vient aussi se mêler à tous les conflits parlementaires; de nombreuses adresses demandent une loi qui fixe le *maximum* des denrées de première nécessité, et ajoutent un nouveau ferment aux discordes conventionnelles.

Nous divisons le mois d'avril en deux chapitres; dans l'un nous placerons le journal de la Convention, qui sera composé : 1° des séances de cette assemblée; 2° des séances de la Commune, de celles du tribunal révolutionnaire, de celles des Jacobins; séances recueillies par nous au jour le jour, selon leur importance. Nous y transcrirons aussi les articles de feuilles quotidiennes qui nous paraîtront avoir une valeur. Dans le second chapitre se trouveront l'histoire des départemens et le bulletin des armées.

CONVENTION NATIONALE.

SÉANCE DU 1er AVRIL. — *Présidence de Jean Débry.*

On lit un rapport où les commissaires rendent compte des propos et des vues de Dumourier. Ce général ne ménage ni les sociétés populaires, ni la Convention. Il a honte, dit-il, de voir la France en proie à trois cents imbéciles et à quatre cents brigands. Il ne dissimule plus l'intention de mettre fin à un tel état de choses et se dispose à marcher sur Paris. Un roi et la constitution de 1791 peuvent seuls assurer la tranquillité publique. Ce rapport est celui des commissaires Proly, Pereyra et Dubuisson.

Robespierre. Vous avez entendu un rapport qui prouve que la République est exposée à de grands dangers. L'ordre du jour est donc de prendre les mesures nécessaires pour la sauver.

L'audace de Dumourier prouve qu'il croit être sûr que le moment de mettre à exécution son infâme complot est arrivé. Il n'y a pas un moment à perdre pour mettre la République en défense. Dumourier ne vous a pas dissimulé que son intention était de livrer la République à vos ennemis; et vous savez, citoyens, que vos places fortes sont sans défense. Comment donc hésiteriez-vous à prendre des mesures pour les mettre en état de résister aux efforts de l'ennemi? Je demande donc que la discussion s'ouvre à l'instant sur les mesures à prendre pour mettre nos frontières en état de défense.

Penières. Quelques jours après l'arrivée de Danton et de Lacroix de la Belgique, une lettre écrite par Dumourier fut renvoyée au comité de défense générale, sans avoir été lue à l'assemblée. (*Plusieurs membres* : Cela n'est pas vrai.)

La lettre fut apportée au comité de défense générale, où Danton fut appelé pour en entendre la lecture. Bréard, qui était alors président, dit qu'il était de son devoir d'en donner connaissance à l'assemblée. Lacroix lui répondit en ces termes : Quant à moi, si j'étais président, je ne balancerais pas un moment à exposer ma responsabilité, et la lettre ne serait pas lue;

car si un décret d'accusation devait être porté contre Dumourier, j'aimerais mieux que ma tête tombât que la sienne; Dumourier est utile à l'armée.

Après cette explication, il fut arrêté que le lendemain on ferait renvoyer cette lettre au comité sans en faire la lecture. Après que ce renvoi fut décrété, Danton nous dit qu'il répartirait avec Lacroix, et qu'il promettait de faire rétracter Dumourier; et il ajouta que, dans le cas où Dumourier s'y refuserait, il demanderait lui-même le décret d'accusation contre lui.

Qu'est-il arrivé? Danton, de retour de Belgique, ne se présenta ni à l'assemblée, ni au comité. Je lui demande en ce moment pourquoi, ayant promis de faire rétracter Dumourier et, ne l'ayant pas fait, n'a-t-il pas demandé contre lui le décret d'accusation?

Bréard. Si l'on n'eût pas parlé de moi, je ne paraîtrais pas à cette tribune; mais je dois répondre au fait sur lequel je suis interpellé.

Sur la fin d'une séance on me remit un paquet, je l'ouvris et je vis qu'il renfermait des lettres de la Belgique. Dans ce moment l'assemblée, composée de très-peu de membres, leva la séance; je parcourus ces dépêches, et je crus devoir les communiquer au comité de défense générale, où j'annonçai que je les ferais lire le lendemain à l'assemblée; on m'observa qu'il était imprudent de faire lire de pareilles lettres; et, après m'avoir rassuré sur la crainte que j'avais que ma responsabilité ne fût compromise, il fut décidé qu'elles ne seraient pas lues. Voilà le fait qui me concerne. Quant à ce que dit Penières relativement à Danton, je ne me le rappelle nullement.

Danton. Je commence par bien préciser l'interpellation qui m'est faite; elle se réduit à ceci : Vous avez dit, Danton, que, si vous ne parveniez pas à faire écrire à Dumourier une lettre qui détruisît l'effet de la première, vous demanderiez contre lui le décret d'accusation. Cette lettre n'ayant point eu lieu, pourquoi n'avez-vous pas tenu votre promesse?

Voilà la manière dont je suis interpellé. Je vais donner les éclaircissemens qui me sont demandés.

D'abord j'ai fait ce que j'avais annoncé : la Convention a reçu une lettre par laquelle Dumourier demandait qu'il ne fût fait de rapport sur sa première qu'après que la Convention aurait entendu les renseignemens que devaient lui donner ses commissaires. Cette lettre ne nous satisfit pas, et, après avoir conféré avec lui, nous acquîmes la conviction qu'il n'y avait plus rien à attendre de Dumourier pour la République.

Arrivé à Paris à neuf heures du soir, je ne vins pas au comité ; mais le lendemain j'ai dit que Dumourier était devenu tellement atroce, qu'il avait dit que la Convention était composée de trois cents imbéciles et de quatre cents brigands. J'ai demandé au comité que tout fût dévoilé : ainsi tous ceux qui s'y sont trouvés ont dû voir que mon avis était qu'il fallait arracher Dumourier à son armée.

Mais ce fait ne suffit pas ; il importe que la Convention et la nation entière sachent la conduite qu'ont tenue vos commissaires à l'égard de Dumourier, et il est étrange que ceux qui constamment ont été en opposition de principes avec lui soient aujourd'hui accusés comme ses complices.

Qu'a voulu Dumourier ? Établir un système financier dans la Belgique. Qu'a voulu Dumourier ? Point de réunion. Quels sont ceux qui ont fait les réunions ? Vos commissaires. La réunion du Hainaut, dit Dumourier, s'est faite à coups de sabre. Ce sont encore vos commissaires qui l'ont faite. C'est nous que Dumourier accuse des malheurs de la Belgique ; c'est nous qu'il accuse d'avoir fait couler le sang dans le Hainaut, et par une fatalité inconcevable, c'est nous qu'on accuse de protéger Dumourier.

J'ai dit que Dumourier avait conçu un plan superbe d'invasion de la Hollande ; si ce plan eût réussi, il aurait peut-être épargné bien des crimes à Dumourier ; peut-être l'aurait-il voulu faire tourner à son profit, mais l'Angleterre n'en aurait pas été moins abaissée et la Hollande conquise.

Voilà le système de Dumourier ; Dumourier se plaint des so-

ciétés populaires et du tribunal extraordinaire; il dit que bientôt Danton n'aura plus de crédit que dans la banlieue de Paris. (*Une voix :* Ce sont les décrets de l'assemblée, et non vous.) On m'observe que je suis dans l'erreur, je passe à un autre fait plus important : c'est que Dumourier a dit à l'armée que, si Danton et Lacroix y reparaissaient, il les ferait arrêter. Citoyens, les faits parlent d'eux-mêmes ; on voit facilement que la commission a fait son devoir.

Dumourier s'est rendu criminel, mais ses complices seront bientôt connus. J'ai déjà annoncé que Dumourier a été égaré par les impulsions qu'il a reçues de Paris, et qu'il était aigri par les écrits qui présentaient les citoyens les plus énergiques comme des scélérats. La plupart de ces écrits sont sortis de cette enceinte. Je demande que la Convention nomme une commission pour débrouiller ce chaos et pour connaître les auteurs de ce complot. Quand on verra comment nous avons combattu les projets de Dumourier, quand on verra que vous avez ratifié tous les arrêtés que nous avons pris, il ne restera plus aucun soupçon sur notre conduite.

Citoyens, ce n'est point assez de découvrir d'où viennent nos maux, il faut leur appliquer un remède immédiat; vous avez, il est vrai, ordonné un recrutement, mais cette mesure est trop lente; je crois que l'assemblée doit nommer un comité de la guerre chargé de créer une armée improvisée. Les ennemis veulent se porter sur Paris; leur complice vous l'a dévoilé; je demande qu'il soit pris des mesures pour qu'un camp de cinquante mille hommes soit formé à vingt lieues de Paris; ce camp fera échouer les projets de nos ennemis, et pourra au besoin servir à compléter les armées.

Je demande aussi que mes collègues dans la Belgique soient rappelés sur-le-champ. (*Plusieurs membres :* Cela est fait.) Je demande aussi que le conseil exécutif rende un compte exact de nos opérations dans la Belgique ; l'assemblée acquerra les lumières qui lui sont nécessaires, et elle verra que nous avons toujours été en contradiction avec Dumourier.

Si vos commissaires avaient fait enlever Dumourier au moment où il était à la tête de son armée, on aurait rejeté sur eux la désorganisation de cette armée. Vos commissaires, quoique investis d'un grand pouvoir, n'ont rien pour assurer le succès de leurs opérations; les soldats ne nous prennent, en arrivant aux armées, que pour de simples secrétaires de commission; il aurait fallu que la Convention donnât à ceux qu'elle charge de promulguer ses lois à la tête des armées une sorte de décoration moitié civile et moitié militaire.

Que pouvaient faire de plus vos commissaires, sinon de dire: il y a urgence, il faut arracher promptement Dumourier de la tête de son armée? Si nous avions voulu employer la force, elle nous eût manqué; car quel général, au moment où Dumourier exécutait sa retraite, et lorsqu'il était entouré d'une armée qui lui était dévouée, eût voulu exécuter nos ordres? Dumourier était constamment, jour et nuit, à cheval, et jamais il n'y a eu deux lieues de retraite sans un combat; ainsi il nous était impossible de l'arrêter. Nous avons fait notre devoir, et j'appelle sur ma tête toutes les dénonciations, sûr que ma tête, loin de tomber, sera la tête de Méduse qui fera trembler tous les aristocrates.

Lasource. Ce n'est point une accusation formelle que je vais porter contre Danton, mais ce sont des conjectures que je vais soumettre à l'assemblée. Je ne sais point déguiser ce que je pense; ainsi je vais dire franchement l'idée que la conduite de Lacroix et de Danton a fait naître dans mon esprit.

Dumourier a ourdi un plan de contre-révolution; l'a-t-il ourdi seul, oui ou non?

Danton a dit qu'il n'avait pas pu, qu'il n'avait osé sévir contre Dumourier, parce qu'au moment où il se battait aucun officier général n'aurait voulu exécuter ses ordres. Je réponds à Danton qu'il est bien étonnant qu'il n'ait osé prendre aucune mesure contre Dumourier, tandis qu'il nous a dit que l'armée était tellement républicaine que, malgré la confiance qu'elle avait dans son général, si elle lisait dans un journal que Dumou-

rier a été décrété d'accusation, elle l'amènerait elle-même à la barre de l'assemblée.

Danton vient de dire qu'il avait assuré le comité que la République n'avait plus rien à espérer de Dumourier. J'observe à l'assemblée que Danton a dit au comité que Dumourier a perdu la tête en politique, mais qu'il conservait tous ses talens militaires; alors Robespierre demanda que la conduite de Dumourier fût examinée; Danton s'y opposa, et dit qu'il ne fallait prendre aucune mesure contre lui avant que la retraite de la Belgique fût entièrement effectuée. Son opinion fut adoptée.

Voilà les faits : voici comme je raisonne.

Maure. Je demande à dire un fait, c'est qu'on a proposé d'envoyer Gensonné, qui avait tout pouvoir sur Dumourier, afin de traiter avec lui du salut de la République.

Plusieurs membres. C'est vrai.

Lasource. Voici comme je raisonne. Je dis qu'il y avait un plan de formé pour rétablir la royauté, et que Dumourier était à la tête de ce plan. Que fallait-il faire pour le faire réussir? Il fallait maintenir Dumourier à la tête de son armée. Danton est venu à la tribune, et a fait le plus grand éloge de Dumourier. S'il y avait un plan de formé, pour faire réussir les projets de Dumourier que fallait-il faire? Il fallait se populariser. Qu'a fait Lacroix? Lacroix en arrivant de Belgique a affecté un patriotisme exagéré dont jusqu'à ce moment il n'avait donné aucun exemple (De violens murmures se font entendre.), et pour mieux dire, Lacroix se déclara montagnard. L'avait-il fait jusqu'alors? Non. Il tonna contre les citoyens qui ont voté l'appel au peuple, et contre ceux qu'on désigne sous le nom d'hommes d'état. L'avait-il fait jusqu'alors? Non.

Pour faire réussir la conspiration tramée par Dumourier, il fallait acquérir la confiance populaire, il fallait tenir les deux extrémités du fil. Lacroix reste dans la Belgique; Danton vient ici; il y vient pour prendre des mesures de sûreté générale; il assiste au comité, et il se tait... (*Danton*. Cela est faux. — *Plusieurs voix*. C'est faux.) Ensuite Danton, interpellé de rendre

compte des motifs qui lui ont fait abandonner la Belgique, parle d'une manière insignifiante. Comment se fait-il qu'après avoir rendu son compte, Danton reste à Paris? Avait-il donné sa démission? Non. Si son intention était de ne pas retourner dans la Belgique, il fallait qu'il le dît, afin que l'assemblée le remplaçât; et, dans le cas contraire, il devait y retourner.

Pour faire réussir la conspiration de Dumourier, que fallait-il faire? Il fallait faire perdre à la Convention la confiance publique. Que fait Danton? Danton paraît à la tribune, et là il reproche à l'assemblée d'être au-dessous de ses devoirs; il annonce une nouvelle insurrection; il dit que le peuple est prêt à se lever, et cependant le peuple était tranquille. Il n'y avait pas de marche plus sûre pour amener Dumourier à ses fins que de ravaler la Convention et de faire valoir Dumourier; c'est ce qu'a fait Danton.

Pour protéger la conspiration, il fallait exagérer les dangers de la patrie : c'est ce qu'ont fait Lacroix et Danton; on savait qu'en parlant de revers, il en résulterait deux choses : la première, que les ames timides se cacheraient; la seconde, que le peuple, en fureur de se voir trahir, se porterait à des mouvemens qu'il est impossible de retenir.

En criant sans cesse contre la faction des hommes d'état, ne semble-t-il pas qu'on se ménageait ici un mouvement, tandis que Dumourier se serait avancé à la tête de son armée?

Citoyens, voilà les nuages que j'ai vus dans la conduite de vos commissaires. Je demande comme Danton que vous nommiez une commission *ad hoc* pour examiner les faits et découvrir les coupables. Cela fait, je vous propose une mesure de salut public. Je crois que la conduite de Dumourier, mal connue de son armée, pourrait produire quelques mouvemens funestes. Il faut l'éclairer; il faut qu'elle et la France entière sachent les mesures que vous avez prises; car Dumourier est, comme le fut jadis La Fayette, l'idole de la République. (De violens murmures et des cris *non, non*, s'élèvent dans toutes les parties de la salle.) Pour prévenir les inquiétudes que nos revers ont *pu faire* naître dans

l'ame des Français, il faut que la nation sache que, si l'armée a été battue, c'est qu'elle a été trahie; il faut que la nation sache que, tant que son général a voulu la liberté, l'armée a marché à des triomphes.

Je termine par une observation. Vous voyez maintenant à découvert le projet de ceux qui parlaient au peuple de couper des têtes, vous voyez s'ils ne voulaient pas la royauté. Je sais bien que le peuple ne la voulait pas, mais il était trompé. On lui parlait sans cesse de se lever. Eh bien! peuple français, lève-toi, suis le conseil de tes plus perfides ennemis, forge-toi des chaînes, car c'est la liberté qu'on veut perdre, et non pas quelques membres de la Convention.

Et vous, mes collègues, souvenez-vous que le sort de la liberté est entre vos mains; souvenez-vous que le peuple veut la justice. Il a vu assez long-temps le capitole et le trône, il veut voir maintenant la roche tarpéienne et l'échafaud. (Applaudissemens.) Le tribunal que vous avez créé ne marche pas encore; je demande :

1° Qu'il rende compte tous les trois jours des procès qu'il a jugés et de ceux qu'il instruit : de cette manière on saura s'il a fait justice.

2° Je demande que les citoyens Égalité et Sillery, qui sont inculpés, mais que je suis loin de croire coupables, soient mis en état d'arrestation chez eux.

3° Je demande que la commission demandée par Danton soit à l'instant organisée;

4° Que le procès-verbal qui vous a été lu soit imprimé, envoyé aux départemens et aux armées; qu'une adresse soit jointe à ce procès-verbal; ce moyen est puissant, car lorsque le peuple voit une adresse de l'assemblée nationale, il croit voir un oracle. Je demande enfin, pour prouver à la nation que nous ne capitulerons jamais avec un tyran, que chacun d'entre nous prenne l'engagement de donner la mort à celui qui tenterait de se faire roi ou dictateur. (Une acclamation unanime se fait entendre; les applaudissemens et les cris *oui, oui*, se répètent à plusieurs repri-

que. L'assemblée entière est levée; tous les membres, dans l'attitude du serment, répètent celui de Lasource. Les tribunes applaudissent.)

Biroteau. Je demande la parole pour un fait intéressant. Au comité de défense générale, où l'on agita les moyens de sauver la patrie, Fabre-d'Églantine, qu'on connaît très-lié avec Danton, qui dans une séance précédente avait fait son éloge, Fabre-d'Églantine, dis-je, annonça qu'il avait un moyen sûr de sauver la République, mais qu'il n'osait pas en faire part, attendu qu'on calomniait sans cesse les opinions. On le rassura en lui disant que les opinions étaient libres, et que d'ailleurs tout ce qui se disait au comité y demeurait enseveli. Alors Fabre-d'Églantine, à mots couverts, proposa un roi. (De violens murmures se font entendre.)

Plusieurs membres s'écrient à la fois : *Cela n'est pas vrai.*

Danton. C'est une scélératesse; vous avez pris la défense du roi, et vous voulez rejeter vos crimes sur nous.

Biroteau. Je vais rendre les propres paroles de Fabre avec la réponse qu'on lui fit. Il dit..... (De nouveaux murmures s'élèvent.)

Delmas. Je demande la parole au nom du salut public.

Citoyens, je me suis recueilli; j'ai écouté tout ce qui a été dit à cette tribune. Mon opinion est que l'explication qu'on provoque dans ce moment doit perdre la République. Le peuple vous a envoyés pour sauver la chose publique; vous le pouvez; mais il faut éloigner cette explication. Et moi aussi j'ai des soupçons, mais ce n'est pas le moment de les éclaircir.

Je demande que l'on nomme la commission proposée par Lasource; qu'on la charge de recueillir tous les faits, et ensuite on les fera connaître au peuple français.

La proposition de Delmas est adoptée unanimement.

Danton. Je somme Cambon, sans personnalités, sans s'écarter de la proposition qui vient d'être décrétée, de s'expliquer sur un fait d'argent, sur 100,000 écus qu'on annonce avoir été remis à

Danton et Lacroix, et de dire la conduite que la commission a tenue relativement à la réunion.....

Plusieurs voix. Le renvoi à la commission.

Cette proposition est décrétée.

Danton retourne à sa place; toute l'extrémité gauche se lève et l'invite à retourner à la tribune pour être entendu. — Des applaudissemens s'élèvent dans les tribunes, et se prolongent pendant quelques instans.

Danton s'élance à la tribune. — Les applaudissemens des tribunes continuent avec ceux d'une grande partie de l'assemblée.

Le président se couvre pour rétablir l'ordre et le silence. — Le calme renaît.

Le président. Citoyens, je demande la parole, et je vous prie de m'écouter en silence.

Différentes propositions ont été faites; on avait provoqué une explication sur des faits qui inculpaient des membres de la Convention. Delmas a demandé la nomination d'une commission chargée d'examiner les faits et d'en rendre compte à l'assemblée. Cette proposition a été adoptée à l'unanimité. Danton s'y était rendu; maintenant il demande la parole pour des explications; je consulte l'assemblée.

Toute la partie gauche. Non, non, il a la parole de droit.

Un grand nombre de membres de l'autre côté réclament avec la même chaleur le maintien du décret. — L'assemblée est long-temps agitée.

Lasource. Je demande que Danton soit entendu, et je déclare qu'il n'est entré dons mon procédé aucune passion.

Le président. Citoyens, dans cette crise affligeante le vœu de l'assemblée ne sera pas équivoque. Je vais le prendre.

L'assemblée consultée accorde la parole à Danton à une très-grande majorité.

Danton. Je dois commencer par vous rendre hommage comme vraiment amis du salut du peuple, citoyens qui êtes placés à cette montagne (se tournant vers l'amphithéâtre de l'extrémité gauche); vous avez mieux jugé que moi. J'ai cru long-temps que

quelle que fût l'impétuosité de mon caractère, je devais tempérer les moyens que la nature m'a départis; je devais employer, dans les circonstances difficiles où m'a placé ma mission, la modération que m'ont paru commander les événemens. Vous m'accusiez de faiblesse : vous aviez raison, je le reconnais devant la France entière. Nous, faits pour dénoncer ceux qui par impéritie ou scélératesse ont constamment voulu que le tyran échappât au glaive de la loi... (Un très-grand nombre de membres se lèvent en criant *oui*, *oui*, et indiquant du geste les membres placés dans la partie droite. — Des rumeurs et des récriminations violentes s'élèvent dans cette partie.) Eh bien! ce sont ces mêmes hommes.... (Les murmures continuent à la droite de la tribune. — L'orateur, se tournant vers les interrupteurs) : Vous me répondrez, vous me répondrez.... Citoyens, ce sont, dis-je, ces mêmes hommes qui prennent aujourd'hui l'attitude insolente de dénonciateurs..... (Grangeneuve interrompt. — Les murmures d'une grande partie de l'assemblée couvrent sa voix.)

Grangeneuve. Je demande à faire une interpellation à Danton.....

Un grand nombre de voix. Vous n'avez pas la parole... A l'Abbaye!

Danton. Et d'abord, avant que d'entrer aussi à mon tour dans des rapprochemens, je vais répondre. Que vous a dit Lasource? Quelle que soit l'origine de son roman, qu'il soit le fruit de son imagination ou la suggestion d'hommes adroits.... (De nouveaux murmures s'élèvent dans la partie de la salle à la droite de la tribune.)

Albitte. Nous avons tranquillement écouté Lasource, soyez tranquilles à votre tour.

Danton. Soit que cet homme, dont on s'est emparé plusieurs fois dans l'assemblée législative, ait voulu préparer, ce que j'aime à ne pas croire, le poison de la calomnie contre moi pour la faire circuler pendant l'intervalle qui s'écoulera entre sa dénonciation et le rapport général qui doit vous être fait sur cette affaire; je n'examine pas maintenant ses intentions; mais que

vous a-t-il dit? qu'à mon retour de la Belgique je ne me suis pas présenté au comité de défense générale. Il en a menti. Plusieurs de mes collègues m'ont cru arrivé vingt-quatre heures avant mon retour effectif, pensant que j'étais parti le jour même de l'arrêté de la commission; je ne suis arrivé que le vendredi 29, à huit heures du soir. Fatigué de ma course et du séjour que j'ai fait à l'armée, on ne pouvait exiger que je me transportasse immédiatement au comité. Je sais que les soupçons et l'inculpation m'ont précédé. On a représenté vos commissaires comme les causes de la désorganisation de l'armée. Nous, désorganisateurs! nous, qui avons rallié les soldats français; nous qui avons fait déloger l'ennemi de plusieurs postes importans! Eh sans doute tel a dit que nous étions venus pour sonner l'alarme, qui, s'il eût été témoin de notre conduite, vous aurait dit que nous étions faits pour braver le canon autrichien, comme nous braverons les complots et les calomnies des ennemis de la liberté.

J'en viens à la première inculpation de Lasource. En arrivant, je n'étais pas même instruit qu'il dût y avoir comité ce jour-là. Me fera-t-on un crime d'avoir été retenu quelques heures chez moi pour réparer mes forces affaiblies par le voyage et par la nécessité de manger? Dès le lendemain je suis allé au comité, et quand on vous a dit que je n'y ai donné que de faibles détails, on a encore menti. J'adjure tous mes collègues qui étaient présens à cette séance : j'ai dit que Dumourier regardait la Convention comme un composé de 300 hommes stupides et de 400 scélérats. « Que peut faire pour la République, ai-je ajouté, un homme dont l'imagination est frappée de pareilles idées? Arrachons-le à son armée. ».... (L'orateur se tournant vers l'extrémité gauche de la salle.) N'est-ce pas cela que j'ai dit? (*Plusieurs voix* : Oui, oui.) Il y a plus, Camus, qu'on ne soupçonnera pas d'être mon partisan individuel, a fait un récit qui a coupé le mien; et ici j'adjure encore mes collègues. Il a fait un rapport dont les détails se sont trouvés presque identiques avec le mien. (*Plusieurs voix* : Cela est vrai.) Ainsi, il est résulté de ce que nous avons dit en commun un rapport effectif au comité.

Lasource trouve étrange que je sois resté à Paris, tandis que ma mission me rappelait dans la Belgique; il cherche à faire croire à des intelligences entre Lacroix et moi, dont l'un serait resté à l'armée, et l'autre à Paris, pour diriger à la fois les deux fils de la conspiration.

Lasource n'est pas de bonne foi; Lasource sait bien que je ne devais partir qu'autant que j'aurais des mesures à porter avec moi; que j'avais demandé et déclaré que je voulais rendre compte à la Convention de ce que je savais. Il n'y a donc dans ma présence ici aucun rapport avec les événemens de la Belgique, aucun délit, rien qui puisse faire soupçonner une connivence. Lasource vous a dit: Danton et Lacroix ont proclamé que, si un décret d'accusation était porté contre Dumourier, il s'exécuterait, et qu'il suffirait que le décret fût connu par les papiers publics pour que l'armée l'exécutât elle-même. Comment donc ces mêmes commissaires n'ont-ils pas fait arrêter Dumourier?.... Je ne nie pas le propos cité par Lasource; mais avions-nous le décret d'accusation dont j'ai parlé? Pouvions-nous prendre la résolution d'enlever Dumourier, lorsque nous n'étions à l'armée que Lacroix et moi, lorsque la commission n'était pas rassemblée? Nous nous sommes rendus vers la commission, et c'est elle qui a exigé que Lacroix retournât vers l'état-major, et qui a jugé qu'il y aurait du danger pour la retraite même de l'armée à enlever Dumourier. Comment se fait-il donc qu'on me reproche, à moi individu, ce qui est du fait de la commision? La correspondance des commissaires prouve qu'ils n'ont pu se saisir de l'individu Dumourier. Qu'auraient-ils donc fait en notre place ceux qui nous accusent, eux qui ont signé des taxes, quoiqu'il y ait un décret contraire? (On applaudit dans une grande partie de l'assemblée.)

Je dois dire un fait qui s'est passé dans le comité même de sûreté générale. C'est que, lorsque je croyais du danger à ce qu'on lût la lettre de Dumourier, et à s'exposer d'engager un combat au milieu d'une armée en retraite, en présence de l'ennemi, je proposai cependant des mesures pour que l'on parvînt à se saisir

du général, au moment où on pourrait le faire sans inconvénient. Je demandai que les amis mêmes de Dumourier, que Guadet, Gensonné, se rendissent à l'armée; que, pour lui ôter toute défiance, les commissaires fussent pris dans les deux partis de la Convention, et que par là il fût prouvé en même temps que quelles que soient les passions qui vous divisent, vous êtes unanimes pour ne jamais consentir à recevoir la loi d'un seul homme. (On applaudit.) Ou nous le guérirons momentanément, leur disais-je, ou nous le garrotterons. Je demande si l'homme qui proférait ces paroles peut être accusé d'avoir eu des *ménagemens* pour Dumourier.

Quels sont ceux qui ont pris constamment des ménagemens? Qu'on consulte les canaux de l'opinion, qu'on examine ce qu'on disait partout, par exemple dans le journal qui s'intitule *Patriote français:* on y disait que Dumourier était *loin d'associer ses lauriers aux cyprès du 2 septembre.* C'est contre moi qu'on excitait Dumourier. Jamais on n'a eu la pensée de nous associer dans les mêmes complots; nous ne voulions pas prendre sur nous la responsabilité de l'enlèvement de Dumourier; mais je demande si l'on ne m'a pas vu déjouer constamment la politique de ce général; ses projets de finances, les projets d'ambition qu'il pouvait avoir sur la Belgique, je les ai constamment mis à jour. Je le demande à Cambon : il dira, par exemple, la conduite que j'ai tenue relativement aux 300,000 liv. de dépenses qui ont été secrètement faites dans la Belgique.

Et aujourd'hui, parce que j'ai été trop sage et trop circonspect, parce qu'on a eu l'art de répandre que j'avais un parti, que je voulais être *dictateur;* parce que je n'ai pas voulu, en répondant à mes adversaires, produire de trop rudes combats, occasionner des déchiremens dans cette assemblée, on m'accuse de mépriser et d'avilir la Convention!

Avilir la Convention! Et qui plus que moi a constamment cherché à relever sa dignité, à fortifier son autorité? N'ai-je pas parlé de mes ennemis mêmes avec une espèce de respect? (Se tournant vers la partie droite.) Je vous interpelle, vous qui m'ac-

que sans cesse.... (*Plusieurs voix :* Tout à l'heure vous venez prouver votre respect.) Tout à l'heure, cela est vrai ; ce que vous me reprochez est exact ; mais pourquoi ai-je abandonné le système du silence et de la modération? Parce qu'il est un terme à la prudence, parce que quand on se sent attaqué par ceux-là même qui devraient s'applaudir de ma circonspection, il est permis d'attaquer à son tour et de sortir des limites de la patience. (On applaudit dans une grande partie de l'assemblée.)

Mais comment se fait-il que l'on m'impute à crime la conduite d'un de mes collègues? Oui sans doute, j'aime Lacroix ; on l'inculpe parce qu'il a eu le bon esprit de ne pas partager, je le dis franchement, je le tiens de lui, parce qu'il n'a pas voulu partager les vues et les projets de ceux qui ont cherché à sauver le tyran. (De violens murmures s'élèvent dans la partie droite. — Les plus vifs applaudissemens éclatent dans une grande partie du côté opposé et dans les tribunes.)

Quelques voix s'élèvent pour demander que Danton soit rappelé à l'ordre.

Duhem. Oui, c'est vrai, on a conspiré chez Roland, et je connais le nom des conspirateurs.

Maure. C'est Barbaroux, c'est Brissot, c'est Guadet.

Danton. Parce que Lacroix s'est écarté du fédéralisme et du système perfide de l'appel au peuple, parce que lorsque, après l'époque de la mort de Lepelletier on lui demanda s'il voulait que la Convention quittât Paris, il fit sa profession de foi en répondant : « J'ai vu qu'on a armé de préventions tous les départemens contre Paris ; je ne suis pas des vôtres » ; on a inculpé Lacroix ; parce que, patriote courageux, sa manière de voter dans l'assemblée a toujours été conséquente à la conduite qu'il a tenue dans la grande affaire du tyran ; il semble aujourd'hui que moi, j'en ai fait mon second en conjuration. Ne sont-ce pas là les conséquences, les aperçus jetés en avant par Lasource? (*Plusieurs voix à la droite de la tribune :* Oui, oui.)

Une autre voix : Ne parlez pas tant, mais répondez.

Danton. Eh ! que voulez-vous que je réponde? J'ai d'abord

réfuté pleinement les détails de Lasource ; j'ai démontré que j'avais rendu au comité de défense générale le compte que je lui devais ; qu'il y avait identité entre mon rapport et celui de Camus qui n'a été qu'un prolongement du mien ; que si Dumourier n'a pas été déjà amené pieds et poings liés à la Convention, ce ménagement n'est pas de mon fait. J'ai répondu enfin assez pour satisfaire tout homme de bonne foi (*Plusieurs voix dans l'extrémité gauche :* Oui, oui) ; et certes, bientôt je tirerai la lumière de ce chaos. Les vérités s'amoncelleront et se dérouleront devant vous. Je ne suis pas en peine de ma justification.

Mais tout en applaudissant à cette commission que vous venez d'instituer, je dirai qu'il est étrange que ceux qui ont fait la réunion contre Dumourier, qui, tout en rendant hommage à ses talens militaires, ont combattu ses opinions politiques, se trouvent être ceux contre lesquels cette commission paraît être principalement dirigée.

Nous, vouloir un roi ! Encore une fois les plus grandes vérités, les plus grandes probabilités morales restent seules pour les nations. Il n'y a que ceux qui ont eu la stupidité, la lâcheté de vouloir ménager un roi, qui peuvent être soupçonnés de vouloir rétablir le trône ; il n'y a que ceux qui constamment ont cherché à exaspérer Dumourier contre les sociétés populaires et contre la majorité de la Convention ; il n'y a que ceux qui ont présenté notre empressement à venir demander des secours pour une armée délabrée comme une pusillanimité ; il n'y a que ceux qui ont manifestement voulu punir Paris de son civisme, armer contre lui les départemens.... (*Un grand nombre de membres se levant, et indiquant du geste la partie droite :* Oui, oui, ils l'ont voulu.)

Marat. Et leurs petits soupers.

Danton. Il n'y a que ceux qui ont fait des soupers clandestins avec Dumourier quand il était à Paris. (On applaudit dans une grande partie de la salle.)

Marat. Lasource !..... Lasource en était..... Oh ! je dénoncerai tous les traîtres.

Danton. Oui, eux seuls sont les complices de la conjuration. (De vifs applaudissemens s'élèvent à l'extrémité gauche et dans les tribunes.) Et c'est moi qu'on accuse !.... moi !.... Je ne crains rien de Dumourier, ni de tous ceux avec qui j'ai été en relation. Que Dumourier produise une seule ligne de moi qui puisse donner lieu à l'ombre d'une inculpation, et je livre ma tête.

Marat. Il y a les lettres de Gensonné..... C'est Gensonné qui était en relation intime avec Dumourier.

Gensonné. Danton, j'interpelle votre bonne foi. Vous avez dit avoir vu la minute de mes lettres; dites ce qu'elles contenaient.

Danton. Je ne parle pas textuellement de vos lettres, je n'ai point parlé de vous; je reviens à ce qui me concerne.

J'ai, moi, quelques lettres de Dumourier; elles prouveront qu'il a été obligé de me rendre justice; elles prouveront qu'il n'y avait nulle identité entre son système politique et le mien; c'est à ceux qui ont voulu le fédéralisme. (*Plusieurs voix* : Nommez-les!)

Marat, se tournant vers les membres de la partie droite : Non, vous ne parviendrez pas à égorger la patrie!

Danton. Voulez-vous que je dise quels sont ceux que je désigne?

Un grand nombre de voix : Oui, oui.

Danton. Écoutez!

Marat, se tournant vers la partie droite : Écoutez!

Danton. Voulez-vous entendre un mot qui paie pour tous?

Les mêmes cris s'élèvent : Oui, oui.

Danton. Eh bien! je crois qu'il n'est plus de trève entre la Montagne, entre les patriotes qui ont voulu la mort du tyran, et les lâches qui, en voulant le sauver, nous ont calomniés dans la France. (Un grand nombre de membres de la partie gauche se lèvent simultanément et applaudissent. — *Plusieurs voix se font entendre* : Nous sauverons la patrie!)

Danton. Eh! qui pourrait se dispenser de proférer ces vérités, quand, malgré la conduite immobile que j'ai tenue dans cette assemblée, quand vous représentez ceux qui ont le plus de

sang-froid et de courage comme des ambitieux; quand, tout en semblant me caresser, vous me couvrez de calomnies; quand beaucoup d'hommes qui me rendent justice individuellement me présentent à la France entière dans leur correspondance comme voulant ruiner la liberté de mon pays? Cent projets absurdes de cette manière ne m'ont-ils pas été successivement prêtés? Mais jamais la calomnie n'a été conséquente dans ses systèmes; elle s'est repliée de cent façons sur mon compte, cent fois elle s'est contredite. Dès le commencement de la révolution, j'avais fait mon devoir, et vous vous rappelez qu'alors je fus calomnié; j'ai été de quelque utilité à mon pays lorsqu'à la révolution du 10 août Dumourier lui-même reconnaissait que j'avais apporté du courage dans le conseil, et que je n'avais pas peu contribué à nos succès. Aujourd'hui, les homélies misérables d'un vieillard cauteleux, reconnu tel, ont été le texte de nouvelles inculpations; et, puisqu'on veut des faits, je vais vous en dire sur Roland. Tel est l'excès de son délire, et Garat lui-même m'a dit que ce vieillard avait tellement perdu la tête, qu'il ne voyait que la mort, qu'il croyait tous les citoyens prêts à le frapper, qu'il dit un jour, en parlant de son ancien ami qu'il avait lui-même porté au ministère : *Je ne mourrai que de la main de Pache, depuis qu'il se met à la tête des factieux de Paris*... Eh bien! quand Paris périra, il n'y aura plus de République. Paris est le centre constitué et naturel de la France libre; c'est le centre des lumières.

On nous accuse d'être les factieux de Paris! Eh bien! nous avons déroulé notre vie devant la nation; elle a été celle d'hommes qui ont marché d'un pas ferme vers la révolution. Les projets criminels qu'on m'impute, les épithètes de scélérats, tout a été prodigué contre nous, et l'on espère maintenant nous effrayer! Oh, non! (De vifsa pplaudissemens éclatent dans l'extrémité gauche de la salle; ils sont suivis de ceux des tribunes. — Plusieurs membres demandent qu'elles soient rappelées au respect qu'elles doivent à l'assemblée.) Eh bien! les tribunes de Marseille ont aussi applaudi à la Montagne... J'ai vu depuis la

révolution, depuis que le peuple français a des représentans, j'ai vu se répéter encore les misérables absurdités que je viens d'entendre débiter ici. Je sais que le peuple n'est pas dans les tribunes; qu'il ne s'y en trouve qu'une petite portion; que les Maury, les Cazalès et tous les partisans du despotisme calomniaient aussi les citoyens des tribunes.

Il fut un temps où vous vouliez une garde départementaire (*Quelques murmures se font entendre.*); on voulait l'opposer aux citoyens égarés par la faction de Paris; eh bien, vous avez reconnu que ces mêmes citoyens des départemens, que vous appelez ici, lorsqu'ils ont été à leur tour placés dans les tribunes, n'ont pas manifesté d'autres sentimens que le peuple de Paris, peuple instruit, peuple qui juge bien ceux qui le servent (*On applaudit dans les tribunes et dans une très-grande partie de l'assemblée.*); peuple qui se compose de citoyens pris dans tous les départemens, peuple exercé aussi à discerner quels sont ceux qui prostituent leurs talens, peuple qui voit bien que qui combat avec la Montagne ne peut pas servir les projets d'Orléans. (*Mêmes applaudissemens.*) Le projet lâche et stupide qu'on avait conçu d'armer la fureur populaire contre les Jacobins, contre vos commissaires, contre moi, parce que j'avais annoncé que Dumourier avait des talens militaires, et qu'il avait fait un coup de génie en accélérant l'entreprise de la Hollande, ce projet vient sans doute de ceux qui ont voulu faire massacrer les patriotes; car il n'y a que les patriotes qu'on égorge. (*Un grand nombre de voix :* Oui, oui.)

Marat. Lepelletier et Léonard Bourdon.

Danton. Eh bien, leurs projets seront toujours déçus, le peuple ne s'y méprendra pas. J'attends tranquillement et impassiblement le résultat de cette commission. Je me suis justifié de l'inculpation de n'avoir pas parlé de Dumourier. J'ai prouvé que j'avais le projet d'envoyer dans la Belgique une commission composée de tous les partis pour se saisir, soit de l'esprit, soit de la personne de Dumourier.

Marat. Oui, c'était bon; envoyez-y Lasource.

Danton. J'ai prouvé, puisqu'on me demande des preuves pour répondre à de simples aperçus de Lasource, que, si je suis resté à Paris, ce n'a été en contravention à aucun de vos décrets. J'ai prouvé qu'il est absurde de dire que le séjour prolongé de Lacroix dans la Belgique était concerté avec ma présence ici, puisque l'un et l'autre nous avons suivi les ordres de la totalité de la commission; que si la commission est coupable, il faut s'adresser à elle et la juger sur des pièces après l'avoir entendue; mais qu'il n'y a aucune inculpation individuelle à faire contre moi. J'ai prouvé qu'il était lâche et absurde de dire que moi, Danton, j'ai reçu 100,000 écus pour travailler la Belgique. N'est-ce pas Dumourier qui, comme Lasource, m'accuse d'avoir opéré à coups de sabre la réunion? Ce n'est pas moi qui ai dirigé les dépenses qu'a entraînées l'exécution du décret du 15 décembre. Ces dépenses ont été nécessitées pour déjouer les prêtres fanatiques qui salariaient le peuple malheureux; ce n'est pas à moi qu'il faut en demander compte, c'est à Lebrun.

Cambon. Ces 100,000 écus sont tout simplement les dépenses indispensablement nécessaires pour l'exécution du décret du 15 décembre.

Danton. Je prouverai subséquemment que je suis un révolutionnaire immuable, que je résisterai à toutes les atteintes; et je vous prie, citoyens (se tournant vers les membres de la partie gauche), d'en accepter l'augure; j'aurai la satisfaction de voir la nation entière se lever en masse pour combattre les ennemis extérieurs, et en même temps pour adhérer aux mesures que vous avez décrétées sur mes propositions.

A-t-on pu croire un instant, a-t-on eu la stupidité de croire que moi je me sois coalisé avec Dumourier? Contre qui Dumourier s'élève-t-il? contre le tribunal révolutionnaire: c'est moi qui ai provoqué l'établissement de ce tribunal. Dumourier veut dissoudre la Convention; quand on a proposé, dans le même objet, la convocation des assemblées primaires, ne m'y suis-je pas opposé? Si j'avais été d'accord avec Dumourier, aurais-je combattu ses projets des finances sur la Belgique? aurais-je déjoué son projet

le rétablissement de trois états? Les citoyens de Mons, de Liége, de Bruxelles, diront si je n'ai pas été redoutable aux aristocrates, autant exécré par eux qu'ils méritent de l'être; ils vous diront qui servait les projets de Dumourier, de moi ou de ceux qui le vantaient dans les papiers publics, ou ceux qui exagéraient les troubles de Paris, et publiaient que des massacres avaient eu lieu dans la rue des Lombards.

Tous les citoyens vous diront : Quel fut son crime? c'est d'avoir défendu Paris.

A qui Dumourier déclare-t-il la guerre? aux sociétés populaires. Qui de nous a dit que sans les sociétés populaires, sans le peuple en masse, nous ne pourrions nous sauver? De telles mesures coïncident-elles avec celles de Dumourier? ou la complicité ne serait-elle pas plutôt de la part de ceux qui ont calomnié à l'avance les commissaires, pour faire manquer leur mission? (Applaudissemens.) Qui a pressé l'envoi des commissaires? Qui a accéléré le recrutement, le complétement des armées? C'est moi, moi, je le déclare à toute la France, qui ai le plus puissamment agi sur ce complétement. Ai-je, moi, comme Dumourier, calomnié les soldats de la liberté qui courent en foule pour recueillir les débris de nos armées? N'ai-je pas dit que j'avais vu ces hommes intrépides porter aux armées le civisme qu'ils avaient puisé dans l'intérieur? N'ai-je pas dit que cette portion de l'armée qui, depuis qu'elle habitait sur une terre étrangère, ne montrait plus la même vigueur, reprendrait, comme le géant de la fable, en posant le pied sur la terre de la liberté, toute l'énergie républicaine? Est-ce là le langage de celui qui aurait voulu tout désorganiser? N'ai-je pas montré la conduite d'un citoyen qui voulait vous tenir en mesure contre toute l'Europe?

Qu'on cesse donc de reproduire des fantômes et des chimères, qui ne résisteront pas à la lumière et aux explications.

Je demande que la commission se mette sur-le-champ en activité, qu'elle examine la conduite de chaque député depuis l'ouverture de la Convention. Je demande qu'elle ait caractère surtout pour examiner la conduite de ceux qui, postérieurement au

décret pour l'indivisibilité de la République, ont manœuvré pour la détruire, de ceux qui, après la réjection de leur système pour l'appel au peuple, nous ont calomniés; et si, ce que je crois, il y a ici une majorité vraiment républicaine, elle en fera justice. Je demande qu'elle examine la conduite de ceux qui ont empoisonné l'opinion publique dans tous les départemens; on verra ce qu'on doit penser de ces hommes qui ont été assez audacieux pour notifier à une administration qu'elle devait arrêter des commissaires de la Convention; de ces hommes qui ont voulu constituer des citoyens, des administrateurs, juges des députés que vous avez envoyés dans les départemens pour y réchauffer l'esprit public et y accélérer le recrutement. On verra quels sont ceux qui, après avoir été assez audacieux pour transiger avec la royauté, après avoir désespéré, comme ils en sont convenus, de l'énergie populaire, ont voulu sauver les débris de la royauté; car, on ne peut trop le répéter, ceux qui ont voulu sauver l'individu ont par là même eu intention de donner de grandes espérances au royalisme. (Applaudissemens d'une grande partie de l'assemblée.) Tout s'éclaircira; alors on ne sera plus dupe de ce raisonnement par lequel on cherche à insinuer qu'on n'a voulu détruire un trône que pour en rétablir un autre. Quiconque auprès des rois est convaincu d'avoir voulu frapper un d'eux est pour tous un ennemi mortel.

Une voix. Et Cromwel?... (Des murmures s'élèvent dans une partie de l'assemblée.)

Danton se tournant vers l'interlocuteur. Vous êtes bien scélérat de me dire que je ressemble à Cromwel. Je vous cite devant la nation.

Un grand nombre de voix s'élèvent simultanément pour demander que l'interrupteur soit censuré; d'autres, pour qu'il soit envoyé à l'Abbaye.

Danton. Oui, je demande que le vil scélérat qui a eu l'impudeur de dire que je suis un Cromwel soit puni, qu'il soit traduit à l'Abbaye. (On applaudit.) Et si en dédaignant d'insister sur la justice que j'ai le droit de réclamer, si je poursuis mon raison-

ment, je dis que, quand j'ai posé en principe que quiconque a frappé un roi à la tête devient l'objet de l'exécration de tous les rois, j'ai établi une vérité qui ne pourrait être contestée. (*Plusieurs voix*. C'est vrai !)

Une voix. Il a été roi lui-même.

Danton. Il a été craint parce qu'il a été le plus fort. Ici ceux qui ont frappé le tyran de la France seront craints aussi ; ils seront d'autant plus craints que la liberté s'est engraissée du sang du tyran. Ils seront craints parce que la nation est avec eux. Cromwel n'a été souffert par les rois que parce qu'il a travaillé avec eux. Eh bien, je vous interpelle tous (se tournant vers les membres de la partie gauche) : est-ce la terreur, est-ce l'envie d'avoir un roi qui vous a fait proscrire le tyran? (*L'assemblée presque unanime*. Non, non!) Si donc ce n'est que le sentiment profond de vos devoirs qui a dicté son arrêt de mort, si vous avez cru sauver le peuple et faire en cela ce que la nation avait droit d'attendre de ses mandataires, ralliez-vous (s'adressant à la même partie de l'assemblée), vous qui avez prononcé l'arrêt du tyran, contre les lâches (indiquant du geste les membres de la partie droite) qui ont voulu l'épargner (Une partie de l'assemblée applaudit.) ; serrez-vous ; appelez le peuple à se réunir en armes contre l'ennemi du dehors et écraser celui du dedans, et confondez par la vigueur et l'immobilité de votre caractère tous les scélérats, tous les aristocrates, tous les modérés (l'orateur s'adressant toujours à la partie gauche, et indiquant quelquefois du geste les membres du côté opposé), tous ceux qui vous ont calomniés dans les départemens. Plus de composition avec eux. (Vifs applaudissemens d'une grande partie de l'assemblée et des tribunes.) Reconnaissez-le tous, vous qui n'avez jamais su tirer de votre situation politique dans la nation le parti que vous auriez pu en tirer, qu'enfin justice vous soit rendue. Vous voyez, par la situation où je me trouve en ce moment, la nécessité où vous êtes d'être fermes, et de déclarer la guerre à tous vos ennemis, quels qu'ils soient. (Mêmes applaudissemens.) Il faut former une phalange indomptable. Ce n'est pas vous, puisque vous aimez

les sociétés populaires et le peuple, ce n'est pas vous qui voudriez un roi. (Les applaudissemens recommencent. — *Non, non!* s'écrie-t-on avec force dans la grande majorité de l'assemblée.) C'est à vous à en ôter l'idée à ceux qui ont machiné pour conserver l'ancien tyran. Je marche à la République; marchons-y de concert, nous verrons qui de nous ou de nos détracteurs atteindra le but.

Après avoir démontré que, loin d'avoir été jamais d'accord avec Dumourier, il nous accuse textuellement d'*avoir fait la réunion à coups de sabre*, qu'il a dit publiquement qu'il nous ferait arrêter; qu'il était impossible à Lacroix et à moi, qui ne sommes pas la commission, de l'arracher à son armée; après avoir répondu à tout; après avoir rempli cette tâche de manière à satisfaire tout homme sensé et de bonne foi, je demande que la commission des Six que vous venez d'instituer examine non-seulement la conduite de ceux qui vous ont calomniés, qui ont machiné contre l'indivisibilité de la République, mais de ceux encore qui ont cherché à sauver le tyran (Nouveaux applaudissemens d'une partie de l'assemblée et des tribunes.), enfin, de tous les coupables qui ont voulu ruiner la liberté, et l'on verra si je redoute les accusateurs.

Je me suis retranché dans la citadelle de la raison; j'en sortirai avec le canon de la vérité, et je pulvériserai les scélérats qui ont voulu m'accuser.

Danton descend de la tribune au milieu des plus vifs applaudissemens d'une très-grande partie de l'assemblée et des citoyens. — Plusieurs membres de l'extrémité gauche se précipitent vers lui pour l'embrasser. — Les applaudissemens se prolongent.

Romme. Il y a beaucoup de membres de la Convention qui sont absens, parce qu'ils ont passé la nuit dans les comités. Je demande que la nomination des commissaires pour faire l'analyse des plans de constitution envoyés par les départemens soit remise à demain.

Marat. Lorsque le feu de la sédition est allumé dans plusieurs parties de la République, lorsque les ennemis extérieurs nous

présent, lorsqu'il s'agit d'étouffer la guerre civile et d'arrêter l'ennemi, nous n'avons besoin que de lois révolutionnaires. Je m'oppose à toute discussion sur la Constitution jusqu'après le retour des commissaires patriotes. Examinons la conduite des membres de la Convention, des généraux, des ministres qui nous sont dénoncés de toutes parts. Frappons les traîtres, quelque part qu'ils se trovent.

Birotteau. J'appuie la proposition faite par le citoyen Marat. Dans un moment où la liberté est menacée de tout côté, toute espèce d'inviolabilité cesse ; le peuple ne doit pas laisser sa confiance à un député contre lequel sont portées de nombreuses accusations. . .

Je demande que la Convention porte le décret d'accusation contre celui de ses membres sur la tête duquel flotteront de violens soupçons.

Cette proposition est adoptée en ces termes :

« La Convention nationale, considérant que le salut du peuple est la suprême loi, décrète que, sans avoir égard à l'inviolabilité d'un représentant de la nation française, elle décrétera d'accusation celui ou ceux de ses membres contre lesquels il y aura de fortes présomptions de sa complicité avec les ennemis de la liberté, de l'égalité et du gouvernement républicain, résultantes des dénonciations ou des preuves écrites, déposées au comité de défense générale, chargé des rapports relatifs aux décrets d'accusation à lancer par la Convention. »]

Romme fait un rapport sur l'invention du citoyen Chappe (le télégraphe). Il propose de charger le conseil exécutif d'en faire l'essai, et de consacrer six mille livres à cet objet. — Adopté.

COMMUNE DE PARIS. — *Séance du 1er avril.*

Sur le rapport des administrateurs au département des domaines et finances, le corps municipal a arrêté que l'indemnité accordée aux boulangers leur serait payée nonobstant toute oppo-

sition, de quelque part qu'elle vienne, et que cet arrêté ser soumis à l'approbation du conseil-général.

La section de Baurepaire a arrêté une voiture de pains qu' boulanger de Paris envoyait au dehors. Le corps municip considérant que l'indemnité que paie la Commune aux boul gers la grèverait d'une dépense qui ne la regarde nullement ces mêmes boulangers se chargeaient de fournir du pain à l'exté rieur, applaudit au zèle de la section de Baurepaire, et passe à l'ordre du jour, ainsi motivé :

D'après une pétition de la section du Luxembourg, le corps municipal a nommé des commissaires chargés de rédiger une instruction qui sera adressée aux sections relativement à la for- mation de leurs comités de surveillance.

Le conseil a approuvé l'arrêté pris ce matin par le corps mu- nicipal, portant que les nouveaux tribunaux seront installés de- main, et que les commissaires nommés pour procéder à cette installation se diviseraient en sections pour parvenir plus promp- tement à l'exécution de la loi. En conséquence de cet arrêté, le conseil a nommé cinq commissaires pour chacun des six arron- dissemens.

Le conseil a aussi approuvé l'arrêté du corps municipal re- latif aux oppositions qui pourraient être formées sur le paiement de l'indemnité accordée aux boulangers.

Une députation des commissaires de la majorité des sections, réunis à l'évêché (bureau n° 6) pour délibérer sur les moyens de salut public « *et correspondre avec les départemens de la République sous la sauvegarde du peuple,* » donne avis au conseil de sa réunion, et demande qu'il soit pourvu à ses frais de bu- reau.

Chaumet fait observer que les commissaires de la majorité des sections ne se réunissent à l'évêché que faute d'un local suffi- sant dans la maison commune, et qu'en conséquence le conseil doit sanctionner cette réunion. D'après ce réquisitoire, le con- seil arrête qu'il pourvoira aux frais de bureau de cette assem- blée, et, pour l'exécution, renvoie au corps municipal.

Le procureur de la Commune annonce qu'il se trouve dans la garde du Temple des gens qui peuvent être regardés comme suspects; que l'on a arrêté un certain individu qui, étant de service, s'amusait à lever le plan de la tour du Temple. Il rappelle au conseil que chacun de ses membres répond sur sa tête de la sûreté de la tour, que l'on ne saurait prendre trop de précautions pour en écarter tous les gens suspects.

D'après ce réquisitoire, le conseil arrête : 1° qu'aucune personne de garde au Temple, ou autrement, ne pourra y dessiner quoi que ce soit, et que, si quelqu'un est surpris en contravention au présent arrêté, il sera sur-le-champ mis en état d'arrestation et amené au conseil-général, faisant en cette partie les fonctions de gouverneur du Temple.

2° Il est enjoint aux commissaires de service au Temple de ne tenir aucune conversation familière avec les personnes détenues, comme aussi de ne se charger d'aucune commission pour elles.

3° Il est fait défense auxdits commissaires de rien changer ou innover aux anciens réglemens pour la police de l'intérieur du Temple, etc.

Le conseil-général, considérant que les malveillans menacent les dépôts publics, a arrêté que les sections seraient invitées à surveiller les différens dépôts et établissemens publics, et notamment le poste de l'arsenal; que les armes qui doivent être mises en dépôt à la Commune seront partagées dans les différentes sections pour être plus exactement gardées, et afin de prévenir les entreprises que les contre-révolutionnaires pourraient tenter sur un dépôt unique; que les canons qui sont placés dans les différens parcs d'artillerie seront également partagés entre les sections; que cet arrêté sera envoyé aux quarante-huit sections et au commandant-général, qui sera tenu de lui donner sa prompte exécution.

Le conseil a nommé des commissaires pour se transporter chez le ministre de la guerre et l'inviter à faire caserner les soldats qui arrivent à Paris, et les faire traiter, à tous égards, de la manière convenable.

Paris, 1er *avril*. « Les scellés ont été mis ce matin sur les papiers de l'irréprochable Roland, en vertu d'un ordre du comité de surveillance de la Convention. Cet ordre a été le résultat de la grande conférence de la nuit entière, où tant de mandats d'arrêt ont été distribués contre les personnes qu'on soupçonnait de quelque complicité avec Dumourier. Il était difficile assurément d'accuser Roland de cette complicité; cependant l'esprit de parti le prétendait, mais la justice s'y opposait; les hommes même qui estiment Roland ont consenti aux scellés, parce que cet acte prouvera sans doute d'une manière irrésistible combien cet ex-ministre est pur. Il est fâcheux que ces persécutions rappellent celles des Phocion et des Socrate. » (*Patriote français*, n. MCCCXXVIII.)

Le comité de surveillance avait décerné, en outre, des mandats d'arrêt contre les citoyennes Sillery, Égalité, lady Fitz-Gérald (Paméla), contre Valence, Égalité fils, Montjoie et d'autres personnes de l'état-major de Dumourier. — Ce même jour, la société des Jacobins raya de la liste de ses membres le citoyen Égalité; elle arrêta aussi d'exclure de son sein tous les prêtres et les ci-devant nobles.

CONVENTION NATIONALE. — *Séance du 2 avril.*

Sur la motion de Bentabole et d'Abitte, un décret ordonne au conseil exécutif de rendre compte de la conspiration de Bretagne, et de fournir la liste des officiers-généraux. Haussmann dit que le ministre Beurnonville n'a pas la confiance, et demande son remplacement. Cette proposition n'a pas de suite. — Sur la dénonciation de la société populaire de Toulon, et d'après la motion d'Escudier, appuyée par Lasource et Marat, Cambon fait autoriser les commissaires de la Convention en Corse à s'assurer de Paoli, s'ils le jugent à propos. — Barrère demande que le ministre de la marine, Monge, soit appelé pour déclarer si dans son ministère il peut répondre du salut de la patrie. — Décrété.

Marat. Nous dormons, et jamais la patrie ne courut de plus grands dangers. Les ennemis sont sur nos frontières et les menacent. Nos armées sont détruites. Je commence par demander que la Convention, dérogeant aux décrets précédens, nomme immédiatement les généraux; c'est le moyen de remettre sous les [illegible] des soldats qu'on accuse d'indiscipline. Ce fut un acte de dé[illegible] de ceux qui conduisaient le peuple français au commencement de la révolution, de n'avoir pas écrasé sous le glaive national tous les ennemis de la liberté. Je demande qu'il soit défendu à tout ex-noble de commander nos armées, à moins qu'on n'ait des preuves irrésistibles de leur civisme. Je demande un décret d'accusation, ou au moins de destitution contre Moreton, cette âme damnée de La Fayette. La misère est une des causes qui peuvent forcer le peuple à redemander la servitude. (*Plusieurs voix*: Vous calomniez le peuple.) Non, je ne le calomnie point, mais il faut du pain avant tout. Je demande que la Convention, prenant en considération les malheurs des départemens dévastés par la guerre civile, leur remette l'arriéré de leurs impositions.

Un grand nombre de membres. Il n'y a que les riches qui en profiteraient.

La Convention passe à l'ordre du jour.

Bentabolle. Je rappelle à la Convention que les trois commissaires gardés à vue par l'ordre du comité de défense générale doivent être libres d'aller où bon leur semble. Cependant Dubuisson, l'un de ces commissaires, ne peut pas sortir de chez lui. Je demande que la liberté leur soit rendue.

Ducos. Une preuve que ces commissaires peuvent sortir, c'est que j'en ai rencontré un hier, avec qui j'ai causé.

Dubois. Je demande que la Convention décrète que les trois commissaires iront où ils voudront, avec un garde.

Cette proposition est décrétée.

Marat demande la parole.

La Convention décide de passer à l'ordre du jour.

Marat. Je prends acte de l'explosion de mon zèle, et je vien-

drai bientôt faire tomber sur vos têtes le poids de l'indignati[illegible] publique.

Une députation de la section du Mail est introduite à la barr[illegible]

L'orateur de la députation. Les citoyens de la section du [illegible] nous ont chargés de vous faire lecture de l'arrêté suivant :

L'assemblée générale de la section du Mail, après avoir en[illegible]tendu le rapport de ses commissaires nommés, sur l'invitati[illegible] faite par la section des Droits de l'Homme, pour se rendre à l'[illegible]vêché, à l'effet d'aviser aux moyens de sauver la patrie ;

Lecture faite de l'arrêté pris aujourd'hui en l'assemblée des dits commissaires de sections, portant qu'ils se constituaient e[illegible] *assemblée centrale de salut public, correspondant avec les dépa[illegible]temens sous la sauve garde du peuple* :

Considérant que les pouvoirs donnés à ses commissaires [illegible] bornent à se rendre à ladite assemblée, pour prendre connai[illegible]sance des moyens qui seraient proposés, discuter cette impor[illegible]tante matière, après quoi ils en référeraient à l'assemblée géné[illegible]rale, qui leur donnerait, s'il y avait lieu, des instructions et pou[illegible]voirs définitifs ;

Considérant en outre que cet arrêté serait une lutte contre l[illegible] autorités constituées ;

Déclare qu'en approuvant la conduite de ses commissaires, e[illegible] ce qu'ils se sont restreints dans les bornes de leurs pouvoirs, el[illegible] improuvait très-expressément l'arrêté pris aujourd'hui par l[illegible] commissaires des sections réunis à l'évêché, et qu'elle se soume[illegible]tra toujours aux seules autorités constituées, et aux lois émané[illegible] de la Convention nationale.

Arrête en outre que le présent arrêté sera porté à la Conve[illegible]tion, aux sociétés populaires, et communiqué à la Commune, [illegible] corps électoral, aux quarante-sept autres sections.

Signé : TRANCHELAHAUSSE, *président* ; HARAM, LETELLIE[illegible] *secrétaires*.

Les juges et jurés du tribunal extraordinaire sont admis à [illegible] barre ; ils se plaignent de ce que la commission des Six les lais[illegible]

dans l'inaction, et prêtent le serment de maintenir de tout leur pouvoir l'unité et l'indivisibilité de la République.

Un des membres des jurés demande que la Convention leur adjoigne de nouveaux membres pour les aider dans leurs fonctions, auxquelles ils ne pourraient seuls suffire.

Garrau. Si la commission des Six n'a pas encore proposé de rendre de décret d'accusation, c'est qu'elle n'a pas reçu les pièces nécessaires pour servir de bases à un acte d'accusation.

Albitte. S'il s'agissait de juger des faux monnayeurs, je consentirais à ce que l'on suivît toutes ces formes ; mais quand il s'agit de juger des conspirateurs, il n'y a plus de formes à suivre. Je demande donc la suppression de la commission des Six, et que toutes ces poursuites se fassent à la requête de l'accusateur public.

Rabaut. Je ne m'oppose pas à la suppression de la commission des Six ; mais je crois devoir repousser les inculpations qui lui sont faites. Votre commission a eu tous les embarras d'un nouvel établissement ; d'ailleurs l'organisation de vos comités est telle que l'on ne peut en obtenir l'expédition des décrets, personne n'est responsable, et rien ne s'y fait. Nous avons écrit et au comité de sûreté générale, et au ministre de la justice, pour avoir les pièces qui doivent servir de bases aux actes d'accusation que la commission doit vous présenter, et nous n'en avons pas reçu de réponse. Il me semble, d'après cela, que les inculpations faites à la commission ne sont pas fondées. Au reste, je le répète, je ne m'oppose pas à la suppression de cette commission.

Osselin. Je demande la suppression de cette commission.

Marat. On répand dans le public que la commission n'a été instituée que pour paralyser le tribunal révolutionnaire, et pour assurer l'impunité à quelques membres de la Convention qui pourraient être inculpés. Je demande donc la suppression de cette commission.

Cette proposition est décrétée.

Une députation de la section du Temple demande que tous les citoyens soient tenus de monter leur garde en personne. Nous

sommes, disent-ils, chargés d'un dépôt précieux; nous deman-dons qu'il soit établi des postes aux barrières pour en garantir la sûreté.

Marat. Si cette pétition est convertie en motion, je demande que les ex-nobles, et tous les individus suspects, ne puissent pas monter leur garde, mais qu'on les fasse payer.

La pétition convertie en motion, et la proposition de Marat, sont renvoyées aux comités de la guerre et de sûreté générale réunis.

Le président. Barrère a la parole sur la pétition de la section du Mail.

Barrère. Citoyens, puisqu'il a manqué à la République une main courageuse qui déchirât le voile qui couvrait le précipice où la République était près d'être engloutie, je rends grâce aux citoyens de la section du Mail de l'occasion qu'ils m'offrent de découvrir à la nation l'abîme où l'on voulait la plonger. Deux moyens sont employés depuis long-temps pour nous perdre. Tantôt on met en avant un système de terreur, c'est celui de Brunswick; tantôt on a recours à un système de calomnies, c'est celui de Marat.

Dubois-Crancé. C'est celui de Brissot.

Barrère. Une nouvelle tyrannie veut s'élever; c'est celle du comité central qui vient de vous être dénoncée. En effet, que veut dire un comité placé à côté de la Convention, et qui corres-pondra avec tous les départemens? Certes, je ne blâmerai jamais l'inquiétude des bons citoyens dans des momens où la patrie est en danger; mais je blâmerai toujours ceux qui profitent de ce danger pour usurper la souveraineté nationale. Les sections de Paris ont le devoir de s'unir à nous et de marcher à la punition des coupables. Les sections de Paris n'ont pas le droit de former un comité de correspondance avec tous les départemens. Cette correspondance ne peut exister qu'avec la Convention. C'est là le système de ceux qui ont voulu jusqu'à présent dégrader, avilir la représentation nationale, pour usurper ensuite son autorité. Mais croit-on donc que les départemens courberaient la tête sous

le joug de ces ambitieux, appuyés par l'Angleterre, l'Autriche et la Prusse? Je proposerais le décret d'accusation contre les commissaires si je me plaisais à trouver partout des coupables; mais comme je pense que l'on peut avoir sans crime de grandes inquiétudes parmi les citoyens, je demande que ces commissaires soient seulement traduits à la barre, qu'on les entende; c'est alors que nous connaîtrons quelles étaient leurs intentions; c'est alors que nous verrons s'ils voulaient usurper le pouvoir national.

Je me plais à rendre ici justice à la société des Jacobins, à qui l'on a pu d'ailleurs reprocher quelques excès. Un homme arrive dans cette société, c'était l'un des commissaires composant ce comité central; il venait faire part à la société de cette institution. A l'instant tous les membres se sont levés pour improuver un pareil établissement, et Marat lui-même a demandé que ce commissaire fût mis en état d'arrestation.

J'ai dans les mains un écrit intitulé: *le Publiciste, par Marat, député à la Convention.* Je n'examinerai pas si un représentant du peuple peut ainsi montrer l'exemple de la désobéissance aux lois en violant lui-même un de vos décrets, et si j'eusse été ici lorsque la loi qui défend aux représentans du peuple de faire un journal a été rendue, je m'y serais fortement opposé. Mais je cite cet écrit pour repousser une calomnie. Jusqu'à présent la plume de Marat m'avait épargné, elle m'avait excepté du nombre de ceux qu'elle s'attache à calomnier; aujourd'hui je trouve mon nom inséré sur la liste de Marat. Mais ma conduite répond à tout. J'ai voté la mort du tyran avec assez d'énergie pour faire croire que je n'aime pas la tyrannie; je me suis opposé à la proposition faite par Pétion de convoquer les assemblées primaires; j'ai combattu Buzot quand il a parlé en faveur de cette proposition. Quant à Dumourier, je le connais pour l'avoir vu une fois chez le citoyen Laplace, doyen des hommes de lettres. Je lui ai écrit depuis en faveur d'un capitaine de la compagnie des Arts.

Quand on a lu au comité la lettre de Dumourier datée du

12 mars, je proposai contre lui le décret d'accusation. Danton seul s'y est opposé, et a empêché qu'il ne fût proposé à la Convention. Il nous dit qu'il croyait Dumourier nécessaire à l'armée. Cela posé, qu'il ne soit plus question de moi. Je demande que la Convention déclare que la section du Mail a bien mérité de la patrie; que le maire de Paris rende compte de ce rassemblement de commissaires à l'évêché, que ces commissaires soient traduits à la barre.

Marat. Si le zèle de Barrère pour le bien public était égal à mon amour pour la justice et la vérité, il m'aurait simplement adressé sa réclamation; il sait que jamais je n'ai refusé de rendre à chacun la justice qui lui appartient.

On demande l'ordre du jour.

Marat. Je ne dois pas rester sous l'inculpation d'avoir violé les décrets de la Convention. Je ne donnerai jamais ce mauvais exemple; mais j'observe qu'il n'a jamais pu être rendu un décret qui défendît à l'écrivain patriote de publier ses idées. On n'a jamais pu me faire un crime d'y avoir mis mon nom; c'est le cachet de l'homme de bien, qui veut répondre de ses écrits.

Boyer-Fonfrède. Je demande le rapport du décret qui a été rendu, et que vous n'empêchiez pas Condorcet de tenir sa plume.

Cette proposition est décrétée.

Les propositions de Barrère sont décrétées en ces termes :

« ART. 1. La Convention nationale décrète que la section du Mail a bien mérité de la patrie.

» 2. Le maire de Paris viendra à la barre pour rendre compte de la connaissance qu'il a du rassemblement des commissaires desections à l'évêché le 31 mars dernier.

» 3. Les commissaires des sections qui ont pris l'arrêté du 31 mars sont mandés à la barre pour rendre compte des motifs de cet arrêté, et l'apport de leur registre.

» 4. La Convention nationale déclare à tous les citoyens de la République que la même fermeté qu'elle a déployée dans le jugement du tyran va diriger ses délibérations dans les mesures qu'elle prendra pour abattre la nouvelle tyrannie qui s'élève et

qui menace d'usurper ou d'anéantir la représentation nationale. »

Cambacérès. On vient d'arrêter aux barrières un courrier qui a été conduit à la section de Bondy. Ce courrier a déclaré qu'il était expédié de Saint-Amand par le général Valence, l'un de ceux contre lesquels se trouvent dirigées les mesures de sûreté que le comité a cru devoir prendre. On a ouvert la boîte dont il était porteur, et l'on y a trouvé les lettres aux adresses suivantes : Au général Beurnonville, à madame de Montesson, à madame Égalité, et une à Philippe Égalité. Ces lettres ont été remises au comité, qui vous demande ce qu'il en doit faire.

La Convention décrète que ces lettres seront ouvertes en présence de commissaires et des personnes auxquelles elles sont adressées.]

On fait lecture d'une lettre des commissaires de la Convention près l'armée au général Dumourier, pour l'engager à couvrir la place de Lille contre les attaques de l'ennemi, d'une lettre de Dumourier au ministre de la guerre : il annonce avoir traité avec Mack, chef d'état-major de l'armée autrichienne, pour la reddition de quelques places de la Belgique ; il se plaint de l'arrestation du général d'Harville, et recommande la paix comme le seul moyen d'empêcher cent mille ennemis d'arriver à Paris ; d'une autre lettre du même au même : le général envoie par Morgan la capitulation d'Anvers, par le général Marassé, à la prudence duquel il applaudit ; il charge le ministre de déclarer au comité de sûreté générale qu'à son entrée sur le territoire français il divisera son armée en deux corps, l'un contre l'ennemi extérieur, l'autre pour soutenir la partie saine et opprimée de l'assemblée ; il annonce qu'il s'est refusé à la sommation des commissaires qui le mandaient à Lille, et déclare qu'il regarde sa tête comme trop précieuse pour la livrer à un tribunal arbitraire ; il invite ensuite à faire la paix, et dit que l'armée manque de subsistances. Par une autre lettre, le général Dumourier écrit au ministre Beurnonville que l'armée est dans le plus grand désordre, et que le découragement s'empare des officiers ; il se plaint amèrement des attaques de Cambon et de Robespierre, et

de la frénésie d'une partie des membres de l'assemblée, et déclare être résolu à soutenir tout ce qu'il a écrit. Cambon et Delmas démontrent, par divers faits, que Dumourier avait depuis longtemps conçu le plan qu'il exécute.

COMMUNE DE PARIS, SÉANCE DU 2 AVRIL.

Le corps municipal a ordonné la consignation sur ses registres, l'envoi aux quarante-huit sections, et l'exécution de la loi relative aux affiches à mettre par les propriétaires ou principaux locataires sur les principales portes des maisons.

Lecture faite de la loi relative à la surveillance que la municipalité doit exercer sur les barrières, le corps municipal a arrêté que deux de ses membres resteraient à la maison commune, pour examiner les gens suspects ou sans aveu qui seront envoyés par les comités des sections.

Une députation du corps électoral témoigne au conseil-général l'indignation qu'a éprouvée l'assemblée électorale à la vue d'un rassemblement d'individus qui méconnaissent hautement la souveraineté du peuple, et ont l'audace de s'intituler, sans pouvoirs de la majorité des sections, *comité central de salut public correspondant avec les départemens, sous la sauvegarde du peuple.*

Le corps électoral invite le conseil, au nom du salut public, à dénoncer sur-le-champ aux quarante-huit sections l'existence de ce prétendu comité.

Quatre sections, celles de l'Arsenal, du Marais, des Gravilliers et des Arcis, ont retiré les pouvoirs qu'elles avaient donnés à leurs commissaires pour être membres de ce comité central.

En conséquence il n'a plus d'adhésion de la majorité des sections, et ne doit plus exister.

Le conseil a sursis à l'exécution de l'arrêté qu'il avait pris hier au sujet des frais de bureau qu'occasionnerait la réunion de ces commissaires.

Le conseil arrête qu'il y aura toujours un commissaire des guerres de service à la maison commune, et une commission composée de membres du conseil pour agir de concert avec lui;

que le commandant général fera délivrer aux hussards de la liberté une cartouche portant leur signalement, et que provisoirement il leur sera délivré un *laissez passer*, signé du président, du procureur de la Commune et du secrétaire-greffier.

Le conseil général se transportera demain en corps à la Convention pour lui déclarer que la Commune de Paris est dans l'intention de rallier autour d'elle tous les soldats chassés par Dumourier, et de former un camp près de Paris, pour s'opposer à ses entreprises.

On lit une lettre par laquelle la municipalité de Versailles demande s'il est nécessaire qu'elle prenne des mesures particulières pour surveiller les barrières.

Le conseil arrête que copie du décret relatif à la surveillance des barrières sera envoyée à la municipalité de Versailles; et attendu que les sentimens de fraternité de la ville de Versailles pour celle de Paris ne se sont jamais démentis depuis la révolution, et que son civisme est précieux sous tous les rapports aux républicains de Paris, le conseil arrête qu'il sera établi une correspondance journalière avec la municipalité de Versailles.

Les commissaires de la Belgique se présentent au conseil; ils développent les intrigues et les projets criminels de Dumourier, peignent ses fureurs contre-révolutionnaires, les moyens perfides qu'il a employés pour désorganiser son armée, et l'espoir coupable qu'il a conçu de réduire la ville de Paris. Ils communiquent ce qu'ils ont recueilli du plan d'attaque de Dumourier, et offrent de donner leurs vues sur les moyens de défense.

Le conseil accepte l'offre des commissaires, et nomme des membres pour conférer avec eux sur cet objet. Arrête en outre qu'il sera formé un comité de correspondance avec les quarante-quatre mille municipalités, et nomme pour le composer Duroure, Bodson, Cubière, Seguy, et Soullèce.

La section des Droits de l'Homme expose au conseil qu'on l'a calomniée en donnant de fausses interprétations à son arrêté (celui qui a provoqué la réunion du comité central à l'évêché). Elle atteste la pureté de ses intentions, et donne ensuite lecture

de son arrêté. Le conseil ordonne la mention civique et l'envoi aux quarante-huit sections.

Presse. Marat, dans son n. CLIX, cherche à établir la connivence des Girondins avec Dumourier. Il tire ses argumens des dernières lettres du général, où celui-ci distingue la partie saine de la partie gangréneuse de la Convention. Il renvoie à un article du *Patriote français* du 1er avril, lequel article « fait un éloge pompeux de Dumourier. » — Voici le passage du journal de Brissot dénoncé par Marat :

« La municipalité de Paris a paru à la barre et a dit que, jusqu'ici, *par respect* pour la Convention, elle avait retenu son indignation contre Dumourier. En effet, est-il possible de contenir son indignation contre le scélérat qui a chassé les Prussiens presque des portes de Paris; contre le traître qui a immortalisé à Jemmapes les armes républicaines; contre le conspirateur qui a conquis toute la Belgique, et qui serait maître de la Hollande, si cette nouvelle conjuration n'eût été déjouée par de grands patriotes, qui ont eu soin de désorganiser l'armée? La municipalité croit que le moment est venu de faire tomber la tête de ce *moderne Brennus.* Il est tout clair que MM. Chaumette, Hébert, Jacques Roux, etc., se chargent de la vengeance de leurs confrères Frédéric-Guillaume et François, et frappent enfin cette tête que le fer prussien et autrichien n'a pu atteindre. » (*Compte rendu de la séance de la Convention du* 31 *mars.*)

CONVENTION. SÉANCE PERMANENTE DU MERCREDI 3 AVRIL.

Bréard occupe le fauteuil. On introduit une députation de la municipalité de Paris.

[*Chaumet, procureur de la Commune.* Citoyens représentans, on avait fait une nouvelle entreprise contre l'autorité souveraine; ce complot a été déjoué. On avait voulu lui donner une tournure

légale en faisant envoyer des commissaires par toutes les sections; j'ai reconnu, moi, que presque toutes avaient envoyé les commissaires qui leur avaient été demandés; la municipalité, en accordant un local à ces commissaires, avait obéi à la loi.

Nous sommes chargés par le conseil-général de vous demander d'ordonner la formation d'un camp entre Paris et les frontières; d'ordonner la réorganisation des volontaires qui arrivent par pelotons de l'armée de Dumourier; de faire transférer les fabrications d'armes dans l'intérieur de la République. Citoyens représentans, on avait calomnié Paris aux yeux de nos frères des départemens; mais la prévention qu'on leur avait inspirée n'existe plus. Les événemens qui se sont passés dans cette ville leur ont fait connaître notre civisme et notre amour pour la République.

Le président. Magistrats du peuple, ce n'est pas la première fois que vous l'avez servi; vous avez donné de fréquentes preuves que vous étiez disposés à remplir vos devoirs dans le poste honorable où il vous a placés. La Convention se repose encore sur votre zèle et vous accorde les honneurs de la séance.

On demande l'impression et l'insertion au *Bulletin* de la pétition de la municipalité de Paris.

Buzot. Je m'oppose à ce que cette pétition soit imprimée. Je ne veux inculper personne; mais il est certain que ce comité a été autorisé à s'établir à l'évêché par un réquisitoire du procureur de la Commune, et que les frais du bureau devaient être payés par la municipalité. Un autre fait encore, c'est que toutes les sections n'avaient pas envoyé des commissaires à l'évêché. Je demande que le procureur de la Commune s'explique sur les faits que je dénonce.

Chaumet rentre dans la barre.

Chaumet. Les députés des sections vinrent nous demander un local pour une assemblée de commissaires; après que je me fus assuré que cette demande était faite par la majorité des sections, le local fut accordé, ainsi que les frais du bureau de cette assemblée, conformément à la loi. J'interrogeai les commissaires sur les motifs de leur rassemblement; ils me répondirent qu'ils se

proposaient de présenter une adresse à la Convention ; mais dans la première séance les meneurs de cette assemblée se découvrirent, et aussitôt que la municipalité eut connaissance de l'arrêté qu'elle avait pris, elle le cassa.

L'insertion au *Bulletin* de la pétition de la municipalité est décrétée.]

Lacroix, d'Eure-et-Loir, de retour de Lille, déclare que son rappel a exposé les commissaires de la Convention à des malheurs, tandis que, quelques jours plus tard, il aurait amené Dumourier à la barre. Il lit une réquisition que lui et ses collègues avaient adressée à Dumourier pour qu'il vînt à Lille s'expliquer sur les inculpations portées contre lui. Le général répondit que, forcé de diriger lui-même la retraite, il invitait les commissaires à se transporter à l'armée pour l'interroger. Les commissaires allaient partir, et lui, Lacroix, s'était chargé de brûler la cervelle à Dumourier s'il avait méconnu l'autorité nationale, quand les nouveaux commissaires leur apportèrent l'ordre de leur retour. Ils obéirent, et ce fut en route qu'un courrier leur apporta la copie d'une lettre du général Dumourier aux administrateurs du département du Nord, annonçant qu'il avait retenu les quatre commissaires de la Convention pour otages, et qu'il allait marcher sur Paris pour rétablir la constitution de 1791. Lacroix déclare que Dumourier avait dîné à Tournay, la veille de cet événement, avec le général autrihien Clairfaict. Déjà, dit l'orateur, Dumourier avait eu l'intention de le faire arrêter avec Danton, pour les échanger contre la reine et son fils.

Merlin de Douai, Gossuin et Treilhard attestent l'exactitude du rapport de Lacroix. — Lettre du général Custine, annonçant que son armée a été obligée à la retraite, et qu'il se replie sur Landau : il a placé le général Varé dans Mayence, et le général Meunier à Cassel. Renvoi au comité de salut public. — Thuriot affirme que la trahison de Dumourier remonte à l'époque où les Prussiens étaient entrés dans la ci-devant Champagne, et que ce fut Kellermann qui, résistant à un ordre dangereux qu'il avait reçu, sauva l'armée, tandis que Dumourier favorisa la retraite

des Prussiens. Thuriot termine par la proposition de mander au sein de la Convention toutes les autorités constituées. Adopté. Le département de Paris paraît : l'orateur demande qu'à l'exemple des Romains tout Français au-dessous de cinquante ans marche à l'ennemi avec trois jours de vivres, et qu'une partie des membres de l'assemblée se mette à la tête de cette nouvelle armée. Dubem observe que la proposition de faire marcher une partie de la Convention à la tête des citoyens peut en entraîner la dissolution.

[*Marat.* Je demande la parole.

Bertrand. Je demande l'ordre du jour, et le rapport sur le partage des biens communaux.

Marat. Je prends acte aujourd'hui contre la Convention des efforts qu'on a faits pour étouffer ma voix.

Génissieux. S'il arrivait un malheur, Marat dirait que c'est parce qu'on n'a pas voulu l'entendre. Je demande qu'on lui accorde la parole.

La Convention décide que Marat sera entendu.

Marat. Il n'y a que des traîtres qui puissent étouffer ma voix ; je vous rappelle au silence et à vos devoirs. S'il est un homme qui ait des droits pour être entendu, c'est moi, qui depuis huit mois vous ai prédit tout ce qui arrive. Quel que soit le sort qui me menace, je vous déclare que la conduite que vous avez tenue depuis la révolution est celle d'échappés des Petites-Maisons. (On murmure.) Ne vous offensez pas de mes expressions, car je ne veux pas vous offenser. Je n'ai que l'amour du salut public. Il triomphera de tout. La première mesure, dans les circonstances difficiles, est de composer vos comités d'hommes qui aient fait leurs preuves en patriotisme ; la seconde, de leur donner des pouvoirs assez étendus pour faire le bien, dussiez-vous leur donner des gardes et leur mettre aux pieds un boulet. Je demande que vous formiez un comité de sûreté générale qui ait le pouvoir de faire arrêter toutes les personnes qu'il croira suspectes dans Paris, et que le comité de défense générale soit composé de membres

en qui le peuple ait confiance. Je demande à n'en pas être.

Boyer-Fonfrède. J'avais une proposition fort simple à faire; mais dès que celle de Marat est appuyée, j'en ferai sentir le danger en peu de mots. Je me plaindrai d'abord du peu de clarté avec laquelle il l'a énoncée : que veut-il dire par la réunion des pouvoirs les plus formidables entre les mains de six membres qui seront gardés à vue? Je ne veux pas de dictature, moi, fût-elle exercée du fond d'une prison; si la Convention veut former, renouveler des comités, changer les formes du conseil exécutif, je ne m'y oppose pas; cette mesure ne compromet point la liberté de ma patrie; mais je ne veux pas qu'en portant une chaîne ou un boulet au pied, quelques hommes puissent en donner de plus lourdes à mon pays; d'un autre côté, il importe que toutes les mesures que vous allez prendre le soient à l'unanimité; or le seraient-elles si votre comité délibérait en secret? Je suis soupçonneux, et vous devriez l'être tous alors; cependant vous avez besoin de vous appuyer les uns sur les autres, et de doubler votre force par votre union : si les mesures qui doivent vous être présentées sont concertées dans un comité secret, vous n'aurez ni confiance ni union, et vous êtes perdus sans elles. Je passe à ma proposition : nos ennemis ont des intelligences sûres, promptes et secrètes; ils seront instruits plus tôt que les bons citoyens de l'indigne trahison de Dumourier; ils augmenteront les alarmes; ils décourageront les faibles; ils ne diront pas avec quel calme, avec quelle fierté républicaine vous avez entendu l'affligeant rapport de Lacroix. Oui, citoyens, vous avez tous cette fermeté d'ame qui est la première vertu des républicains; vous êtes tous inaccessibles à cette sorte de timidité qui calcule davantage ses dangers que les moyens de sauver la patrie; vous la sauverez ou vous périrez : voilà votre sort; il est glorieux! Dites aux départemens que vous êtes prêts à le remplir, vous allez redoubler leur énergie; telle ville qui vous a donné trois mille hommes va vous en donner dix mille; la France entière va marcher, et malheur aux traîtres! Je demande la question préalable sur la proposition de Marat, la prompte impression du rapport de Lacroix,

et un envoi dans les départemens par des courriers extraordinaires.

Ces propositions sont adoptées.]

Le commandant-général Santerre est admis; il invite l'assemblée à présenter une union parfaite; annonce que quatre-vingt-mille hommes sont armés à Paris, et que quarante mille pourront partir sous trois jours avec douze cents canons. (Plusieurs journaux disent *douze mille* canons.) — Garnier, de Saintes, n'a vu que des ministres traîtres; il pense que, dans les circonstances où se trouve la Convention, elle doit s'emparer de tous les pouvoirs et choisir douze de ses membres qui se partageraient les travaux. — Ajourné.

[*Marat.* J'insiste pour ma proposition : l'ame du salut public est le comité de sûreté et celui de défense générale. Je demande que le premier soit composé de dix membres, le second de quinze, pris parmi les membres les plus purs et qui jouissent le plus de la confiance publique; ils prendront leurs délibérations à huis clos, et seront responsables sur leurs têtes de toutes les mesures qu'ils prendront. La Convention les fera garder à vue.

Rabaut-Pommier... Lasource... Barbaroux... Boileau — *Gentebolle.* Je demande l'ajournement jusqu'au rapport du comité de défense générale. — L'ajournement est décrété. — Marat reste à la tribune.

Le président. Marat, vous venez d'entendre la décision de l'assemblée; retirez-vous et allez au comité présenter vos vues.

Marat. Je n'irai pas; ce n'est pas au milieu de ses ennemis qu'un général peut délibérer.

Le président. Je vous rappelle, Marat, que vous n'êtes point général.

Marat. Je demande le renouvellement du comité.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.—Sur la motion de Thuriot, le décret suivant est rendu :

« La Convention nationale ordonne que le conseil exécutif provisoire nommera sur-le-champ un général pour remplacer Dumourier;

» Déclare à la nation française que Dumourier est traître à la

patrie ; qu'il a juré la perte de la liberté et le rétablissement du despotisme ;

» Fait défenses à tout général, à tout commandant de place, à tout soldat de la République, à toutes les autorités constituées en France, de reconnaître Dumourier pour général, d'obéir à aucun ordre de lui et à aucune réquisition ;

» Décrète que tout Français qui reconnaîtra Dumourier pour général sera regardé comme traître à la patrie et puni de mort, et que ses biens seront confisqués au profit de la République ;

» Décrète que Dumourier est mis hors de la loi, autorise tout citoyen à courir sus, et assure une récompense de 300,000 liv. à ceux qui s'en saisiront et l'amèneront à Paris mort ou vif. Les 300,000 liv. seront reversibles à leurs héritiers, et tenues à la disposition du conseil exécutif provisoire par la trésorerie nationale.

» La Convention nationale met sous la sauvegarde et l'honneur de la loyauté des soldats français qui sont dans l'armée qui était commandée par Dumourier les cinq commissaires et le ministre de la guerre par elle envoyés, que Dumourier tient en état d'arrestation ;

» Ordonne que le présent décret sera envoyé par des courriers extraordinaires dans tous les départemens, aux corps administratifs, aux généraux et aux commandans de place, et qu'il sera de suite proclamé dans les villes et à la tête des corps armés. »

Marat. Je demande, afin d'investir la Convention de la confiance publique, que tous ses membres restent à leur poste, et que ceux qui passeraient les barrières soient déclarés infâmes et traîtres à la patrie, et qu'il soit permis de tirer sus. (On rit.)

Plusieurs voix. De même ceux qui se cacheraient dans des caves.

Marat. Je demande qu'il en soit de même des ministres et de leurs agens.

Garan-Coulon. Aucun de nous n'est assez lâche pour abandonner son poste lorsque la patrie est en danger. Je demande que l'assemblée improuve la proposition de Marat.

La municipalité de Paris est admise à la barre.

Le maire. Aussitôt que nous avons eu connaissancee du décret de l'assemblée, nous nous sommes empressés de nous y rendre, afin de recevoir ses ordres.

Le président. La Convention nationale a décrété que les autorités constituées de la ville de Paris se rendraient à sa barre pour leur faire part des nouvelles qu'elle a reçues. L'intention de l'assemblée, en vous appelant à sa barre, a été de vous engager à prendre des mesures, de concert avec les autres autorités, pour réprimer les malveillans. L'assemblée est pleine de confiance dans le peuple de Paris; mais il se glisse dans son sein des agitateurs qu'il faut surveiller. L'assemblée est en permanence; elle désire que vous le soyez aussi, et elle vous ordonne de lui rendre compte tous les jours de l'état de Paris.

Delmas. Citoyens, votre comité de défense générale, dans les dangers qui menacent la patrie, est convaincu que sans rapport préliminaire la Convention peut sauver la liberté. Cependant il me charge de vous observer qu'en décrétant des mesures partielles le salut public peut être compromis. On rédige dans ce moment un tableau général dans lequel toutes les mesures capables de sauver la République sont comprises. Dans une heure il vous présentera un décret qui déjouera les perfides projets de Dumourier et de tous ceux qui tenteraient de lui ressembler. Votre comité demande que tous les décrets rendus dans cette séance lui soient communiqués, afin de les faire concorder avec son travail.

Cette proposition est décrétée.

La séance est suspendue à cinq heures.]

Du mercredi 3 avril, à sept heures du soir.

Bréard occupe le fauteuil.

Garnier et Sergent entretiennent l'assemblée des désordres occasionnés par les soldats de l'armée de Dumourier, qui affluent vers Paris. — Une députation de Valenciennes annonce que cette ville est en sûreté.

[*Robespierre.* Il est temps que cette comédie finisse. Ce point par des nouvelles tantôt décourageantes, tantôt plus faisantes, qu'on doit endormir la nation; il faut que la Conve prenne des mesures révolutionnaires. Jusqu'ici je n'ai en proposer que des palliatifs faits pour nous tromper sur la sure de nos maux ; il faut adopter des mesures dictées par berté : mais je dois déclarer que ce ne sera jamais dans le de défense générale qu'elles seront proposées ; car dans mité règnent des principes que la liberté réprouve. (*Des* mures s'élèvent dans une partie de l'assemblée, et couvr voix de l'orateur.)

Un membre. Faites taire l'opinant; il calomnie un comi l'assemblée.

Robespierre. Là règne, à mon avis...... (*A la tribune!* *à la tribune!* s'écrient plusieurs membres.)

Panis. Il est impossible aux amis de la liberté d'aller par la tribune, on les injurie.

Le président. Je prends l'engagement de maintenir la lib des opinions.

Robespierre, à la tribune. Citoyens, dans ce moment-ci je dois à moi-même, je dois à la patrie une profession de foi. Nom membre du comité de défense générale, mais convaincu que principes qui doivent sauver la patrie ne peuvent pas y être adtés, je déclare que je ne me regarde plus comme faisant partie ce comité. Je ne suis pas bien convaincu qu'un système où royauté serait combinée avec une sorte de constitution aristoc tique déplairait à certains membres de ce comité; je ne suis bien convaincu qu'un pareil système ne conviendrait pas à ce taines gens qui quelquefois parlent de patriotisme, mais qui nou rissent et conservent dans leur ame une haine profonde pour l galité. Je ne veux pas délibérer avec ceux qui ont parlé le la gage de Dumourier, avec ceux qui ont calomnié les hommes qui maintenant Dumourier déclare une guerre implacable, av ceux qui, à l'exemple de Dumourier, ont calomnié Paris et portion de l'assemblée vraiment amante de la liberté.

S'il ne m'est pas donné de sauver la liberté, je ne veux pas du moins être le complice de ceux qui veulent la perdre, je ne veux pas être membre d'un comité qui ressemble plutôt à un conseil de Dumourier, qu'à un comité de la Convention nationale. (Murmures à la droite de la tribune.)

J'invoque à l'appui de ce que je dis le témoignage de Dumourier lui-même; car dans une de ses lettres il a dit que le comité dont je parle était excellent, à l'exception de six membres: or, ces six membres, dont je m'honore de faire partie, ne peuvent obtenir la majorité; enfin, je ne veux pas être d'un comité dont la plupart des membres poursuivent avec acharnement les patriotes, tandis qu'ils gardent le silence sur les crimes de nos généraux.

Je ne puis vous dissimuler ma surprise de voir que ceux qui, depuis le commencement de la dernière révolution, n'ont cessé de calomnier ce côté (désignant le côté gauche) qui fut et qui sera toujours la patrie de la liberté, soient restés muets sur les crimes de Dumourier, et qu'il n'y ait que nous tant calomniés qui ayons élevé la voix sur les perfidies de ce traître.

Brissot. Je demande la parole après Robespierre.

Robespierre. Pour étouffer la voix de la vérité dans les momens critiques pour le salut public, on a coutume d'amollir le courage des patriotes par certaines idées de réunion qu'on a l'adresse de jeter en avant; mais moi je fais profession de croire que l'amour seul de la liberté doit réunir les hommes, et je me défie de ces protestations brusques faites dans des momens critiques, où l'on croit avoir besoin de feindre un rapprochement que l'on est bien loin de désirer; je me défie de ceux qui, dans des momens critiques, m'ont tendu la main, et qui le lendemain m'ont calomnié, et puisque Brissot demande la parole pour me foudroyer, je vais faire sur Brissot l'application de ce que je viens de dire. Je ne veux point sacrifier la patrie à Brissot, et, Brissot eût-il la confiance de cette assemblée, je déclare que si j'avais des faits certains à alléguer contre lui, je ne balancerais pas un moment à le démasquer.

J'applique à Brissot le principe que j'ai avancé.

J'ai dit que je ne voulais point délibérer avec les amis de Dumourier : eh bien! Brissot a été et est encore l'intime ami de Dumourier, c'est l'histoire de Dumourier à la main que je veux le juger. Brissot est lié à tous les fils de la conspiration de Dumourier. Je déclare qu'il n'y a pas un homme de bonne foi, qui ait suivi la vie politique de Brissot, qui puisse ne pas être convaincu de ce que j'avance.

Je déclare qu'il n'y a pas une seule circonstance où Brissot n'ait pris la défense de Dumourier; le système de Dumourier a été de nous engager dans une guerre funeste et périlleuse, afin de la faire tourner contre la liberté. Dumourier et Brissot furent les premiers à proposer la guerre contre l'Autriche; et remarquez que nous leur disions avant de déclarer la guerre à l'Europe : abattez la cour et remplacez vos généraux. Que nous répondait-on? On excusait la cour, on nous disait que dire du mal de La Fayette et des généraux, c'était troubler la discipline militaire, c'était se déclarer les ennemis de la patrie; on nous montrait tous les peuples et principalement la Belgique, disposés à venir au-devant des Français, et on nous faisait voir l'étendard de la liberté flottant sur le palais des rois.

Cependant cette guerre commença par des revers, et malgré cela, on protégeait les généraux et on les investissait d'un pouvoir dictatorial sur la motion des chefs de parti, ennemis jurés des patriotes.

Après l'époque du 10 août, nous étions cernés de despotes qui avaient juré la perte de la liberté et qui avaient combiné leurs projets avec les ennemis de l'intérieur; au mois de septembre nous apprîmes la prise de Verdun et que l'ennemi se portait sur Paris; personne jusqu'alors n'avait donné avis de son approche. Cependant quels étaient les ministres? C'étaient ceux qu'avait fait nommer Brissot. Quels étaient les membres qui composaient la commission des Vingt et Un? Brissot et ses partisans. Et ces ministres nommés par Brissot vinrent proposer à l'assemblée d'abandonner Paris avec le roi et sa famille, qui étaient alors au

Temple; et si un autre ministre qui n'est pas du parti Brissot, n'était venu apprendre au peuple ce que lui cachaient les hommes qui le dirigeaient; si la France ne s'était pas levée en masse, les ennemis seraient venus à Paris, et la république serait anéantie.

Dumourier fut alors nommé pour commander l'armée qu'avait abandonnée La Fayette; et ce furent Brissot et ses partisans qui le portèrent à cette place. Je ne sais ce qu'eût fait Dumourier si la France ne s'était levée tout entière; mais ce que je sais c'est que Dumourier conduisit poliment le roi de Prusse aux frontières; ce que je sais, c'est que l'armée française était furieuse de voir échapper les ennemis, quand elle eût pu les écraser; ce que je sais, c'est que Dumourier se montra aussi respectueux envers le monarque prussien, qu'il se montre maintenant insolent envers les représentans du peuple français; enfin ce que je sais c'est qu'il ravitailla l'armée ennemie lorsqu'elle était prête à périr de misère et de faim.

Dumourier, au lieu d'exterminer les Prussiens qui s'étaient si imprudemment engagés dans le cœur même de la France, vient à Paris, après avoir passé quelques jours avec les détracteurs des amis de la liberté, dans des festins scandaleux, va dans la Belgique, où il débute par des succès éclatans pour ceux qui ne l'avaient pas apprécié.

Dumourier, après avoir établi son empire dans cette partie de la Belgique, part pour la Hollande; s'il fût parti trois mois plus tôt, le succès de cette expédition était assuré. J'ai cru un moment que la gloire retiendrait pendant quelque temps Dumourier dans les bornes de ses devoirs, et qu'il n'attenterait à la liberté de son pays qu'après avoir abattu les despotes conjurés contre elle; alors Dumourier dont les projets auraient été à découvert me paraissait facile à renverser.

Dumourier, après s'être emparé de quelques places de la Gueldre, se découvre tout-à-fait; et tandis que tout était arrangé pour évacuer la Belgique, les généraux allemands, en partie donnés par Brissot, qui commandaient l'armée devant Mastricht,

nous trahissent. Si l'on ose nier ces faits, j'en donnerai des preuves plus authentiques.

A son retour de la Gueldre, Dumourier se plaint-il d'avoir été trahi? Non. Il jette au contraire un voile sur tous les faits; il fait l'éloge des généraux; il loue Miranda et Lanoue, généraux très-connus par leur incivisme; il impute tous nos malheurs aux soldats; il veut persuader à la France que ses armées ne sont composées que de lâches et de voleurs. Nos revers se succèdent. Il donne une bataille, il la perd; il en accuse l'aile gauche de son armée qui, dit-il, a plié : mais cette aile gauche était commandée par Miranda, par son ami, et l'on doit se rappeler que Dumourier disait à son armée : ne vous découragéz pas; surtout ayez confiance en vos généraux : ils sont mes élèves, ils sont mes amis.

Dumourier avait établi l'aristocratie dans la Belgique, en réintégrant les officiers municipaux destitués par vos commissaires : Dumourier avait fait des emprunts énormes : Dumourier s'était emparé du trésor public, après en avoir fait emprisonner les gardiens : Dumourier avait assuré sa fortune et sa trahison; ensuite il déclare la guerre à la Convention nationale; il distingue deux partis qui la composent : l'un qui est subjugué, et Brissot doit se ranger dans ce parti; et l'autre qui domine.

Dumourier dit qu'il vient protéger ce parti, qu'il dit être opprimé; il dit que Paris donne la loi à la nation, et qu'il faut anéantir Paris : et c'est dans ce moment que nous délibérons; et que l'on me fait un crime de penser que Dumourier a ici des partisans, et que ces partisans sont les hommes qu'il veut protéger. On m'en fait un crime, lorsqu'ils tinrent toujours un langage qui devrait les faire reconnaître; on m'en fait un crime, lorsqu'ils firent tout pour se partager la puissance; on m'en fait un crime, lorsque les Anglais, accusés d'avoir des partisans dans cette enceinte, menacent nos côtes; enfin, l'on m'en fait un crime lorsque Dumourier s'efforce de décourager la nation, en lui disant que les troubles qui nous agitent, nous mettent dans l'impossibilité de résister aux ennemis extérieurs, en même temps que nous réduirons les révoltés de l'intérieur; lorsque Dumourier

méprise la nation, au point de dire qu'elle n'a plus d'autre parti à prendre que de transiger avec les ennemis; et il se propose pour médiateur, lorsqu'il propose de diviser son armée et de marcher avec une partie sur Paris.

Voilà une partie de mes doutes; voilà la source dans laquelle nous devons puiser les moyens de sauver la liberté. Sauver la liberté!.... Mais la liberté peut-elle se sauver, lorsque les amis du roi, lorsque ceux qui ont pleuré la perte du tyran, et qui ont cherché à réveiller le royalisme, paraissent nos protecteurs, paraissent les ennemis de Dumourier, lorsqu'il est évident à mes yeux qu'ils sont ses complices?

Voilà mes faits; ils ne convaincront que les hommes de bonne foi; mais je déclare que lorsque Dumourier est d'intelligence avec l'homme que j'ai nommé, et avec tous ceux..... (*Quelques voix :* Nomme-les donc!) Je ne veux point convaincre les conspirateurs ni les ennemis de la France; je ne veux que dire la vérité, et quand les hommes que j'ai désignés auront assassiné la liberté et ses défenseurs, on dira qu'au moment où ils allaient exécuter leur complot liberticide, je disais la vérité, et que je démasquais les traîtres.

Je déclare que la première mesure de salut à prendre c'est de décréter d'accusation tous ceux qui sont prévenus de complicité avec Dumourier, et notamment Brissot. (Applaudissemens des tribunes.)

Le président. Brissot a la parole; mais j'annonce à l'assemblée qu'une députation de la Commune de Paris demande à être entendue.

Plusieurs voix. Admise.

Les commissaires de la Commune sont introduits.

L'orateur annonce que les membres du conseil-général qui ne sont pas renommés à la nouvelle municipalité ne se rendent plus à leur poste; et que le conseil étant obligé de se diviser pour des objets importans, les délibérations qui sont prises par la Commune le sont par un très-petit nombre d'individus. Il demande, au nom de la municipalité, d'être autorisé à requérir les citoyens

qui doivent composer le nouveau conseil-général, de se rendre sur-le-champ à leur poste.

Cette autorisation est accordée.

Brissot. Citoyens, si je me suis abstenu jusqu'à présent de prononcer mon opinion sur les crimes de Dumourier, c'était pour ne pas paraître céder à la crainte, sentiment indigne de moi. J'attendais que je fusse provoqué, je le suis, je vais m'expliquer. (Quelques rumeurs dans la partie gauche.)

Le président. Vous avez entendu l'accusateur, entendez l'accusé.

Panis. Nous sommes tous ses accusateurs. (*Oui, oui*, s'écrient en se levant une grande partie des membres du côté gauche. — Ce cri est plusieurs fois répété.)

Poultier. Il est convaincu; je demande qu'il lise le numéro du 2 avril de son journal (*le Patriote français*), vous en verrez la preuve.

Brissot. Citoyens, je n'avais pas attendu cette provocation pour donner au comité, le jour même des nouvelles de l'attentat de Dumourier, des renseignemens sur plusieurs de ses complices qu'il était instant d'arrêter.

Je ne suivrai point Robespierre dans ses divagations, je répondrai simplement au reproche qu'il m'a fait d'être le complice de Dumourier.

Robespierre a acquis la preuve de cette prétendue complicité dans le rapprochement qu'il a fait de mes opinions avec celles de Dumourier, et il a cité, à l'appui de ce qu'il avançait, l'histoire de Dumourier depuis son entrée au ministère jusqu'à ce moment; je vais la parcourir aussi cette histoire.

D'abord, je déclare que je n'ai eu aucune part à la nomination de Dumourier au ministère. Qui est-ce qui, dans ce temps-là, disposait de ces places? C'était la reine; et, certes, Robespierre ne m'accusera pas de complicité avec cette femme. La nomination de Dumourier au ministère est le résultat d'une intrigue de *Bonnecarrère*.

Robespierre a prétendu que j'étais le complice de Dumourier,

pense que j'avais sur la guerre avec l'Autriche la même opinion que lui. Je déclare que je ne connaissais point Dumourier avant son entrée au ministère, et que, quatre mois avant qu'il y entrât, j'avais fait part de mon opinion aux Jacobins, et j'avais prouvé que la guerre était le seul moyen de dévoiler les perfidies de Louis XVI. L'événement a justifié mon opinion. Robespierre croyait parvenir plus sûrement au républicanisme en ôtant à La Fayette son commandement, et au roi son pouvoir. J'avais senti que dans les circonstances cette opinion était impolitique, parce qu'on nous opposait toujours la Constitution, et que la Constitution ne pouvait tomber qu'en ayant la guerre. Voilà le sentiment qui m'a dirigé, et encore une fois mon opinion était à moi. Dumourier, entré au ministère, vit que cette opinion prévalait dans l'assemblée législative; il l'adopta, et la guerre fut décrétée à l'unanimité et sans discussion.

« Ainsi, citoyens, quand pour faire peser sur ma tête une effroyable responsabilité, quand pour me faire regarder comme l'auteur des maux qui affligent la France, on me calomnie, on calomnie l'assemblée législative; car ce fut elle seule qui, guidée par un principe de républicanisme, déclara la guerre à l'Autriche. Je viens à la guerre avec l'Angleterre, et l'on ne m'accusera pas de l'avoir provoquée, ni d'être le complice de Dumourier, qui traite cette guerre d'ouvrage perfide de Brissot. Cependant il devait savoir qu'elle était l'ouvrage du comité et de la nécessité; car, quand votre ambassadeur, chassé de Londres d'une manière honteuse, quand le gouvernement britannique arrêtait les blés qui vous étaient destinés, quand par toutes ces démarches il prouvait qu'il était en état d'hostilités avec vous, je vous demande, était-il de la dignité française de laisser toutes ces injures impunies?

J'ai un autre moyen à faire valoir, c'est lorsque j'ai prononcé mon opinion sur le ci-devant roi, j'ai prédit que l'Angleterre et la Hollande profiteraient de ce jugement pour vous déclarer la guerre. L'événement a prouvé que j'avais eu raison; on ne doit donc pas m'accuser d'avoir provoqué la guerre contre l'Angleterre.

Marat. Je demande que les pièces qui ont été trouvées chez Bonnecarrère, et qui accusent Brissot, soient lues.

Brissot. Je le demande aussi.

Citoyens, une troisième opinion sur laquelle on me prête une complicité avec Dumourier, c'est celle qu'il a développée dans ses proclamations. Il calomnie Paris, dit-on, et l'on soutient que j'ai calomnié Paris. (*Un grand nombre de voix* : Oui, oui.) Dumourier a calomnié les habitans de la ville de Paris ; mais dans les opinions que j'ai énoncées, soit dans cette tribune, soit dans mes écrits, j'ai constamment distingué les habitans de cette ville des brigands qui infestent Paris, qui multiplient les soulèvemens et les dissensions, afin de donner plus de prise aux ennemis. Je défie qu'on me cite un seul écrit qui ne soit pas dans ce sens ; et, si je me suis élevé contre les agitateurs, c'est que le seul moyen de propager la révolution française était de faire régner l'ordre, et, s'il eût régné, vous eussiez vu les peuples s'empresser d'adopter votre constitution, tandis que les tableaux qu'on faisait dans l'Angleterre et dans la Belgique de votre anarchie (*Une voix* : C'est toi qui les faisais) sont les véritables causes qui ont empêché les peuples de vous imiter dans votre révolution.

Si vous prenez garde, citoyens, aux pillages qui ont eu lieu dans la Belgique, vous verrez...

Sergent. J'observe à Brissot que les pillages n'ont encore été prouvés que par Dumourier, et que Dumourier est un scélérat et un traître, aux rapports duquel on ne doit ajouter aucune foi.

Brissot. Enfin, citoyens, Dumourier a énoncé une opinion exécrable dans sa proclamation, c'est l'opinion par laquelle il annonce qu'il veut rétablir l'ancienne Constitution, et à cet égard je fais le serment, ou plutôt je le répète, de ne jamais transiger. (Quelques murmures de l'extrémité gauche.) Je le répète, citoyens, peut-on accuser, d'aimer les rois, un homme qui s'est consacré au républicanisme bien long-temps avant son accusateur; un homme qui, en 1782, fut enfermé à la Bastille pour avoir émis des principes alors reprouvés; un homme qui, en 1788, quitta son pays pour aller dans les États-Unis respi-

...tir de la liberté, et uniquement pour empêcher que ses en-
...ne fussent souillés par la présence d'un tyran ; enfin, peut-
...on accuser, de vouloir ressusciter la royauté, un homme qui n'a
...é de vouloir établir la République dans ce pays ; un homme
qui a osé croire que l'ancienne constitution était républicaine aux
... mêmes, et qu'il fallait peu de chose pour la rendre telle
que le désiraient les amis de la liberté ; un homme qui, en juil-
let 1791, époque où l'on sévissait avec rigueur contre les patrio-
tes, était le seul, avec un autre républicain, qui osât propager
les principes du républicanisme.

...Carrier. Était-il au Champ-de-Mars ?

...Coulon. Oui ; car on le poursuivait pour s'y être trouvé ;
j'en ai les preuves.

Danton. Au surplus, citoyens, l'horreur des rois et de la
royauté a pris racine dans mon ame, et je déclare que je périrai
plutôt que de transiger avec le scélérat Dumourier. (Mêmes ru-
meurs dans une extrémité de la salle.)

...Larivière. Ce fut pour aller combattre les *Volsques* que *Man-
lius* abandonna ses haines particulières. Je demande l'ordre du
jour sur toutes ces misérables accusations.

La Convention passe à l'ordre du jour. — Carnot écrit de
...i qu'il allait partir pour rejoindre ses collègues envoyés
près de Dumourier, quand il apprit leur arrestation ; il mande
que l'indignation des départemens frontières contre la trahison
de Dumourier est à son comble. Il joint plusieurs pièces relatives
à cet événement. — André Murville, orateur de la section de Pa-
ris, dite du Théâtre-Français, annonce qu'elle est prête à voler
à la défense de la patrie.

Commune de Paris. — Séance du 3 avril.

Dans la séance du matin, le conseil, après s'être occupé de
quelques objets de détails, a arrêté que le corps municipal serait
invité à rendre compte le soir des mesures qu'il a dû prendre

pour accélérer l'organisation de la municipalité définitive. Il a pris ensuite diverses mesures pour l'exécution des lois relatives aux chevaux de luxe.

Dans celle du soir, le conseil a arrêté qu'il serait présenté sur-le-champ une adresse à la Convention, pour demander que les membres élus pour la municipalité définitive, qui ont déjà passé au scrutin épuratoire des sections, soient adjoints sur-le-champ au conseil général.

Il a été arrêté qu'il serait enjoint à la gendarmerie de vérifier scrupuleusement les passeports de ceux qui vont et viennent aux barrières.

Sur le réquisitoire de Chaumet, le conseil arrête que toutes les municipalités qui se trouvent sur la route d'Essonne seront invitées à protéger et favoriser les convois destinés pour Paris; qu'il sera envoyé, aux frais de la Commune, des courriers dans toutes les municipalités voisines, et notamment celles de Versailles et Saint-Germain-en-Laye, qui ont donné tant de preuves de leur attachement pour Paris, afin de les prévenir que Paris compte sur les sentiments de fraternité de tous les Français, et sur leur secours, en cas de besoin. Arrête en outre qu'il se concertera avec le département, à l'effet de faire apporter d'Essonne toutes les poudres, boulets, et la mitraille qui y sont emmagasinés.

Le conseil arrête qu'il sera enjoint au comité de police de faire mettre dès demain à exécution l'arrêté précédemment pris, sur les inventaires que doivent dresser les armuriers, et le registre qu'ils doivent tenir de tous ceux qui se présentent pour acheter des armes.

Dès ce soir, le conseil du département sera invité à se réunir au conseil-général de la Commune, pour délibérer sur les moyens de salut public.

Plusieurs sections ont fait part des mesures qu'elles ont prises pour sauver la chose publique. La plupart demandent à marcher tout entières au-devant de l'ennemi. Partout on voit le même zèle, le même dévouement à la chose publique.

CLUB DES JACOBINS. — *Séance du 3 avril.*

Dufieux occupe le fauteuil. — Plusieurs citoyens, présentés par des membres de la société, obtiennent l'entrée de la séance. — Un membre demande que tous les citoyens de Paris qui ne viennent que par curiosité ne puissent obtenir l'entrée, quoique appuyés par des membres, afin de prévenir les abus qui peuvent résulter d'une trop grande facilité. — Cette motion n'a pas de suite.

M.... « La République est décrétée. La tête de Capet est tombée sous le glaive de la loi; cependant l'effigie du tyran subsiste encore dans cette enceinte. Je demande qu'elle soit enlevée et brûlée à l'instant même. » (Applaudi.)

Un des secrétaires fait lecture du procès-verbal.

Un membre observe que le club central, intitulé *comité central du salut public,* était assemblé dans une des salles de l'évêché dans le moment où un membre annonçait qu'il était dissous.

Un membre annonce que presque toutes les sections ont pris des arrêtés improbatifs de ce comité, dont il est inutile de s'occuper, parce qu'il n'a plus qu'un souffle de vie.

M.... « Je demande la Radiation de tous les membres de cette société qui ne se retireront pas de ce club anti-civique. » (Adopté.)

Un soldat blessé à l'affaire de Jemmapes obtient des défenseurs officieux.

Tarasson annonce qu'il a inutilement demandé une jambe de bois pour un citoyen qui ne peut marcher que sur le dos. On a exigé 20 livres pour livrer cette jambe.

La citoyenne Lacombe. « C'est lorsque la patrie est en danger qu'il faut employer les mesures les plus vigoureuses. Je viens vous indiquer celles qui doivent sauver Paris. Elles ne peuvent effrayer les amis de la liberté. Je déclare donc que je regarderai comme ennemis de la chose publique ceux qui m'interrompront; j'ai besoin du plus grand silence.

Il n'est plus question d'aller aux frontières; il faut défendre Paris, parce que Paris est seul menacé; c'est Paris qu'on veut

détruire; je vous propose de vous assurer de tous les aristocrates pour les faire marcher au-devant des ennemis que Dumouriez amène sur Paris. Nous leur signifierons que, s'ils nous trahissent, leurs femmes et leurs enfans seront égorgés et leurs propriétés incendiées; que nous rendrons Paris aux ennemis, mais en cendres, mais en feu, et non autrement.

Si vous n'adoptez cette mesure, Paris est perdu; si vous enfermez les aristocrates dans les prisons, on les armera contre vous; ils se joindront à vos ennemis. Nous ne voulons pas piller; nous voulons que les aristocrates servent malgré eux la liberté. Pesez bien cette mesure. Je ne veux pas que les patriotes sortent; je veux qu'ils gardent Paris; et, si nous succombons, le premier qui hésitera à mettre le feu sera poignardé à l'instant. Je veux que les propriétaires qui ont tout accaparé pour exaspérer le peuple tuent les tyrans ou qu'ils périssent. » (Applaudi.)

His. « J'appuie de toutes mes forces la mesure proposée par la citoyenne Lacombe. Le moment est arrivé où il faut que le nouveau Cromwel renonce à sa qualité de protecteur. Dumourier, né avec des talens très-médiocres en comparaison de ceux de Cromwel, a jugé que le moment de se déclarer chef des royalistes était arrivé. Vil émule de Cromwel, tu crois nous intimider et nous amener à une transaction; ta jactance n'a fait que ranimer notre courage, et par cela même ton parti est écrasé.

Je ne connais pas d'autre moyen pour sauver la patrie que celui que je proposai dans des circonstances non moins orageuses; qu'il me soit permis de répéter une phrase que je prononçai alors. »

L'orateur est interrompu par l'annonce d'une députation de citoyens qui viennent proposer des mesures de salut public.

Thirion. « Nous marchons ici entre deux écueils. Assurément la société ne doit pas refuser d'entendre les pétitionnaires qui ont des vues à proposer; mais je dois annoncer à la société qu'il existe dans son sein plusieurs patriotes depuis l'époque de la révolution, qui ont des mesures à proposer, et auxquels il paraît juste d'accorder une attention particulière. Je demande que les

...yens qui ont des mesures à présenter soient invités à les dé-
...r sur le bureau, pour qu'il en soit fait rapport à la société. »
...yre demande qu'on nomme des commissaires pour l'examen
... divers plans qu'on présentera, et il ajoute que le citoyen
...roix, qui est à la tête de la députation, lui a communiqué son
...r, qui lui a paru contenir d'excellentes vues.

La société nomme des commissaires pour entendre la députa-
...n et en faire rapport à la société.

N.... « J'ai à vous proposer une mesure de salut : envoyez
...courrier à tous les chefs-lieux des départemens pour leur ap-
...ndre le danger qui nous menace ; donnez l'éveil à tous les pa-
...tes ; dites-leur que Paris est menacé, que vous êtes décidés à
...s'ensevelir sous les ruines de Paris, vous, vos femmes et vos
...fans, plutôt que d'acquiescer à une infâme transaction ; dites-
...r que vous irez tous au-devant des ennemis. Que nos frères
... départemens viennent former avec nous un nouveau pacte
...dératif ; pressez-les, au nom du salut public, de mettre les
...ocrates en état d'arrestation et hors d'état de nuire ; dites-
...r de jeter un voile sur la statue des lois. Jacobins, entendez
... voix plaintives de nos frères des départemens de la Vendée. »

Ici l'orateur est interrompu.

Un membre annonce que le citoyen Lacroix a déclaré qu'il al-
... se rendre à la Convention, puisqu'on ne voulait pas l'enten-
..., et qu'il sauverait la patrie sans les Jacobins.

Un membre propose de faire un appel nominal de tous les ci-
...ens dans leurs sections, et de leur faire prêter serment de
...urir pour défendre la République. (Bruit.)

On observe que les sermens sont une vaine formule.

Le citoyen Desfieux fait lecture d'une lettre de Marseille, dont
... substance suit :

« Les républicains marseillais ont appris en frémissant de rage
...assassinat de Léonard Bourdon. Cette nouvelle a excité un cri
...néral de vengeance, et nous avons juré par Brutus de venger
... attentat, et les descendans des Phocéens ne jurèrent jamais en-
...in.

plusieurs passages qui sont faits pour détourner l'attention des vrais complices de Dumourier.

» On a proposé d'envoyer des courriers. Qui les enverra? la Convention? Alors ces courriers seront dévoués à nos ennemis. On nous propose d'écrire aux sociétés affiliées; croyez-vous que cette mesure puisse être exécutée? Je vous ai dit que le premier plan de contre-révolution était dans le directoire de la poste; tant que la poste sera dans la main de nos ennemis, il est impossible que nous ayons aucune correspondance.

» Tandis que nous délibérons, nos ennemis correspondent sans cesse; il faut voir si la Convention n'a pas un bandeau sur les yeux, et si les mesures proposées pour arrêter Dumourier ne sont pas un piége de la cabale qui veut endormir le peuple sur le bord de l'abîme. C'est contre les députés patriotes, contre les députés énergiques, contre les Jacobins, contre le peuple de Paris. Quant aux royalistes, aux Feuillans, c'est de concert avec eux que Dumourier vient pour écraser la liberté.

» Je suis fondé à croire que je suis un de ceux contre lesquels marche Dumourier. Que m'importe que Paris ait été calomnié; Paris est le boulevart de la liberté. Comme député de Paris, mon devoir est de l'avertir du complot. Toutes les autorités constituées doivent veiller à la conservation de Paris. Il faut que les sections, que la municipalité, que le département, soient dans la plus active surveillance.

» Il faut lever une armée révolutionnaire; il faut que cette armée soit composée de tous les patriotes, de tous les sans-culottes; il faut que les faubourgs fassent la force et le noyau de cette armée. Je ne dirai pas qu'il faut aiguiser nos sabres pour tuer les calotins; ce sont des ennemis trop méprisables, et les fanatiques ne demanderaient pas mieux pour avoir un prétexte de crier.

» Il faut chasser impitoyablement de nos sections tous ceux qui se sont signalés par un caractère de modérantisme; il faut désarmer, non pas les nobles et les calotins, mais tous les citoyens douteux, tous les intrigans, tous ceux qui ont donné des preuves d'incivisme; on a pris ces mesures à Marseille. Dumou-

mesures qu'on vous propose; nous arrêterons ensuite la mesure qui nous paraîtra la plus efficace, mais sans la rendre publique; car alors nos ennemis la rendraient nulle et illusoire. »

N.... « Je demande que tous les citoyens qui seront convaincus d'être traîtres à la patrie soient fusillés à l'instant. Tant que nous n'agirons pas, nous ne serons rien; il faut des mesures fermes; la tête des nobles nous est à charge ainsi que celle des calotins. »

Dubuisson. « Le fait est que l'ennemi est à quarante-trois lieues de Paris, le fait est que les commissaires ont été arrêtés par Dumourier. Nous n'avons pas été arrêtés, et cependant nous n'avions pas le même caractère qu'eux.

» Dumourier a l'insolence d'écrire qu'il garde les commissaires en otage, et qu'il marche sur Paris pour y rétablir l'ordre.

» J'ai à vous proposer une mesure infaillible pour ôter l'armée à Dumourier; Beurnonville ne l'avait pas, et je l'ai, moi : je demande que quatre commissaires m'accompagnent au comité de sûreté générale; j'indiquerai cette mesure, et, si l'on ne l'adopte pas, je la rendrai publique demain. Ce moyen de détacher l'armée de Dumourier demande toutle temps du pouvoir exécutif. »

Robespierre. « Le préopinant vous a annoncé des faits; cela suppose que la société n'est pas instruite des dangers qui nous menacent : il faut savoir que Dumourier est le général de tous les contre-révolutionnaires de France, de tous les royalistes, de tous les Feuillans; il faut savoir qu'il est d'intelligence avec les puissances étrangères; il faut savoir qu'il veut nous forcer de transiger sur notre liberté, et qu'il s'offre pour médiateur; il faut savoir qu'on veut rétablir le despotisme. A qui persuadera-t-on que Beurnonville ait été sérieusement arrêté par Dumourier? Beurnonville est le premier complice de Dumourier.

« Dumourier n'a pas sérieusement blâmé Brissot, et ce passage du rapport où il reproche à Brissot de nous avoir suscité la guerre est un piége qu'il a tendu aux commissaires. Dumourier feint d'être l'ennemi de Brissot, pour faire croire qu'il n'est pas d'intelligence avec la faction Brissot; mais il y a dans ce rapport

Il a pensé qu'il fallait nommer un comité d'exécution, composé de neuf membres choisis dans le sein de cette assemblée, chargé de remplir les fonctions qui étaient attribuées au conseil exécutif, et de prendre toutes les mesures de défense générale que nécessitent les circonstances. Vous pouvez et vous devez adopter ce que le comité vous propose: vous le pouvez, parce que la nation, en nommant une Convention nationale, lui a délégué l'exercice de la souveraineté et tous les pouvoirs; vous le devez, parce que, dans un moment où tout ce qui n'est pas vous semble vous trahir, il est prudent de ne vous fier qu'à vous-mêmes. C'est à vous que le peuple a remis le dépôt de la liberté; c'est à vous qu'il en demandera compte: c'est donc vous qui devez exclusivement veiller à sa garde. Saisissons enfin d'une main hardie, ferme et pure, les rênes du gouvernement. Il n'est plus question de disputer sur les formes, il s'agit de défendre la patrie. Avant de déterminer le culte que l'on doit à la liberté, il faut assurer son triomphe.

Je ne me livre pas à de plus longs développemens, car il faut dans ce moment des actions, et non pas des discours.

—A la suite de ce rapport, Isnard présente un projet de décret dont les dispositions sont de créer dans le sein de la Convention un comité d'exécution, composé de neuf membres, qui ait le pouvoir de destituer tous les agens du pouvoir exécutif.

Thuriot et Buzot combattent ce projet de décret.—Il est appuyé par Cambon. (Dubois-Crancé occupe le fauteuil.)

Marat. Depuis six mois vous combattez en vain contre les abus; vous n'avez pas encore porté la cognée à la racine; il ne faut que du sens commun pour sauver la patrie. Tant que vous prendrez publiquement des mesures de salut public, vous ne ferez rien. Dumourier est un traître : eh bien! je dois dire qu'une partie de la Convention ne mérite pas notre confiance, puisque Dumourier vient pour en protéger ce qu'il appelle la saine partie contre celle qui doit sauver la République. (Des applaudissemens s'élèvent dans la partie gauche et se mêlent aux acclamations des ribunes.) Il est impossible que la Montagne (désignant l'extré-

[illegible] gauche) ait la moindre confiance en la plupart des *hommes* [illegible]. (De nombreux murmures couvrent la voix de Marat.)

Lecointre. Donnez-nous des moyens de salut public.

Lamont. Sommes-nous en séance permanente pour écouter [illegible] injures de cet homme? (*Plusieurs membres :* Voilà celui qui [illegible] dissoudre la Convention. — A bas, à bas Marat! — Une vive [illegible]tation règne dans l'assemblée. — Le président se couvre. — [l'o]rdre se rétablit.)

Le président. Les circonstances sont telles qu'on ne doit s'occuper que de la chose publique. Marat, vous avez manqué à la [re]présentation nationale; je vous rappelle à l'ordre.

Julien, de la Drôme. Je déclare, au nom de la Montagne, [q]u'elle désavoue les expressions de Marat en ce qui concerne la [gé]néralité de l'autre partie de la Convention; elle reconnaît qu'il [y] a plusieurs membres sur qui elle n'a jamais conçu de soupçons. [(]Marat quitte la tribune.)

Vergniaud. Je demande par motion d'ordre que, lorsque nous [n]'avons pas un moment à perdre pour agir, on déclare complice [d]e Dumourier tout homme qui fera perdre le temps de la Convention. (On applaudit.)

Danton. Je demande aussi la parole pour une motion d'ordre. [Q]uelle qu'ait été la différence des opinions, il n'en est pas moins [v]rai que la majorité de la Convention veut la République. (*Un [g]rand nombre de voix :* Tous la veulent.) Nous voulons repousser [e]t anéantir la conjuration des rois; nous sentons que telle est la [n]ature des circonstances, telle est la grandeur du péril qui nous [m]enace, qu'il nous faut un développement extraordinaire de forces et de mesures de salut public. Nous cherchons à établir une [a]gence funeste pour les rois; nous sentons que pour créer des [ar]mées, trouver de nouveaux chefs, il faut un pouvoir nouveau [to]ujours dans la main de la Convention, et qu'elle puisse anéan[tir] à volonté; mais je pense que ce plan doit être médité, appro[fo]ndi. Je crois qu'une République, tout en proscrivant les dicta[teu]rs et les triumvirs, n'en a pas moins le pouvoir et même le de[vo]ir de créer une autorité terrible; telle est la violence de la tem-

pête qui agite le vaisseau de l'état, qu'il est impossible, pour le sauver, d'agir avec les seuls principes de l'art. Écartons toute idée d'usurpation. Eh! qui donc pourrait être usurpateur? Vous voyez que cet homme qui avait remporté quelques victoires va appeler contre lui toutes les forces des Français. Déjà le département où il est né demande sa tête. Rapprochons-nous, rapprochons-nous fraternellement, il y va du salut de tous. Si la conjuration triomphe, elle proscrira tout ce qui aura porté le nom de patriote, quelles qu'aient été les nuances. Je demande le renvoi du projet de décret, et l'ajournement à demain.

L'ajournement est décrété.

Sur la proposition de Lasource, au nom du comité de défense générale, le décret suivant est rendu :

ART. 1. Les pères et mères, les femmes et les enfans des officiers de l'armée qui était commandée par Dumourier, depuis le grade de sous-lieutenant jusqu'à celui de lieutenant-général inclusivement, seront gardés à vue, comme otages, par chaque municipalité du lieu de leur résidence, jusqu'à ce que les commissaires envoyés par la Convention nationale, ainsi que le ministre de la guerre, détenus par la perfidie de Dumourier, soient mis en liberté, et que l'armée de la Belgique soit remise sous les ordres du nouveau général qui sera nommé.

2. Chaque municipalité sera tenue d'envoyer, dans le plus bref délai, au directoire du district, le procès-verbal contenant les noms des citoyens détenus en otages.

3. Le ministre de la guerre remettra, dans vingt-quatre heures, à la Convention nationale, l'état nominatif de tous les officiers, pour être imprimé et envoyé aux directoires des départemens pour l'exécution du présent décret.

Des sections de Paris viennent offrir les bras de leurs citoyens pour la défense commune.

La séance est suspendue le jeudi 4, à quatre heures du matin.]

Du jeudi 4 avril, à sept henres du matin.

Une déclaration du citoyen Dulac porte qu'il a vu Dumourier

faire arrêter les quatre commissaires de la Convention et le ministre de la guerre, et qu'il les a fait traduire à Tournai et remettre au prince de Cobourg. — Bernazé, officier de l'état-major de l'armée du Nord, fournit, comme témoin oculaire, les détails de l'arrestation des commissaires et de Beurnonville, qui a reçu un coup de sabre au moment où il voulait sortir de la voiture. — Lettre du général Leveneur, datée du camp de Maulde: il annonce que Dumourier, qu'il aimait, et auquel il a même des obligations, vient de commettre un grand attentat: il se trouve dans une position critique, puisqu'en suivant Dumourier il agit contre sa conscience, et qu'en manifestant une opinion contraire, il est sûr d'être arrêté et envoyé à l'ennemi comme otage. Il demande à quitter un poste dans lequel il ne peut plus être utile. Renvoi au comité de défense générale.

[*Brival*. Je demande le remplacement d'une partie des membres du comité de défense générale. Personne n'ignore que plusieurs ont eu des relations avec Dumourier, et que par-là ils peuvent être justement soupçonnés de complicité avec lui. Je demande que ceux-là soient remplacés, et qu'on ne conserve que ceux qui sont reconnus pour des patriotes décidés.

Barbaroux. Il y a cinq mois que nous avons dénoncé la faction d'Orléans, et pendant cinq mois nous avons été traités de scélérats; aujourd'hui vous reconnaissez que nous avions raison. En effet, que demande Dumourier? le rétablissement de l'ancienne constitution. Quel est celui que l'ancienne constitution appelle au trône? c'est d'Orléans. (Les murmures interrompent l'orateur.) Je me retire de la tribune; mais je demande acte de ma dénonciation.

Maribou-Montaut demande l'arrestation de la famille du général Valence. — Les commissaires Cochon, Lequinio et Bellegarde annoncent que les bataillons reconnaissent Dumourier pour un traître, et qu'ils le poursuivent. — Châteauneuf-Randon demande l'arrestation de mesdames Montesson et d'Orléans. Levasseur demande que Sillery et d'Orléans père soient gardés à vue. Sillery lui-même appuie cet avis, qui lui paraît juste, et réclame

la visite de ses papiers : « Quand il s'agira de punir les traîtres, » dit-il, si mon gendre est coupable, je suis ici devant l'image de » Brutus. » Égalité père (d'Orléans) demande aussi l'examen de sa conduite : « Si je suis coupable, je dois être puni ; si mon fils » l'est, je vois aussi Brutus. » Sillery déclare que ce fut le hasard qui rendit sa femme présente à la conversation de Dumourier avec les commissaires du conseil exécutif, et que c'était la première fois qu'elle le voyait.

Carrier. Les mesures qu'on vient de nous proposer sont nulles; il en faut de plus étendues, de plus générales pour sauver la patrie. Il est étonnant que le comité de défense générale, depuis le temps qu'il connaît les dangers de la patrie, ne vous ait pas présenté le projet de donner le signal à tous les vrais républicains, qui n'attendent que vos ordres pour voler à la défense de la patrie. J'ai proposé plusieurs fois de former un camp aux environs de Paris; cela me paraît d'une nécessité absolue. Votre comité ne l'a-t-il pas senti? — J'en reviens à la proposition de Génissieux ; ce n'est pas ces officiers seuls qu'il faut mettre en état d'arrestation, mais tout l'état-major du scélérat Dumourier ; les officiers qui le composent sont aussi traîtres que lui (1).

Boyer-Fonfrède. J'appuie les observations du préopinant ; en effet, citoyens, c'est par les armes que nous pouvons sauver la patrie ; c'est au tribunal de la guerre que nous devons plaider contre les conspirateurs ; c'est par la force que nous, qui ne voulons céder ni à aucune crainte, ni à aucune espérance, nous pouvons l'emporter ; et cependant nous n'avons organisé encore ni armée, ni camps nouveaux ; et cependant nous n'avons pas fait partir encore les courriers que je demandais pour les départemens ; et lorsque vous devriez leur crier de courir aux armes, vous ne les avez pas même prévenus encore sur les dangers nouveaux que la trahison d'un général vient de faire courir à la liberté. Le comité de défense prépare ses projets ; décrétons-les

(1) Les pièces importantes de la trahison de Dumourier sont placées à la fin d'avril. (*Note des auteurs.*)

aujourd'hui ; que des mesures fortes succèdent à de vagues dénonciations, et ne travaillons plus pour nos passions, mais pour la patrie.

J'en reviens à la proposition de Génissieux ; on a dit avec raison et esprit, qu'il ne fallait pas conserver dans la République de la graine d'émigrés ; je ne veux pas moi non plus de la graine des rois : celle-là germe dans la corruption. Les *Égalité*, dit-on, ont servi la liberté. Je ne veux rien devoir, moi, à ces hommes, dans les veines desquels coule le sang des rois ; et je dois dire ici tous mes soupçons : c'est devant Égalité que Dumourier a fait ses atroces confidences, et il n'est point encore arrêté. Je demande qu'il le soit, et traduit à la barre, ainsi que Valence.

Buzot. Je demande que la lettre d'Égalité fils à son père, qu'on a interceptée, soit lue.

Cette proposition est décrétée. — Voici la lettre :

Tournay, 30 mars.

« Je vous ai écrit de Louvain, cher papa, le 21 ; c'est le premier instant dont j'ai pu disposer après la malheureuse bataille de Nerwinden ; je vous ai encore écrit de Bruxelles et d'Enghien ; ainsi vous voyez qu'il n'y a pas de ma faute. Mais on n'a pas d'idée de la promptitude avec laquelle les administrations de la poste font la retraite ; j'ai été dix jours sans lettres et sans papiers publics, et il y a dans ces bureaux-là, comme dans tout le reste, un désordre admirable.

» *Mon couleur de rose* est à présent bien passé, et il est changé dans le noir le plus profond ; je vois la liberté perdue ; je vois la Convention nationale perdre tout-à-fait la France, par l'oubli de tous les principes ; je vois la guerre civile allumée ; je vois des armées innombrables fondre de tous côtés sur notre malheureuse patrie, et je ne vois pas d'armée à leur opposer ; nos troupes de ligne sont presque détruites ; les bataillons les plus forts sont de quatre cents hommes. Le brave régiment des Deux-Ponts est de cent cinquante hommes, et il ne leur vient pas de recrues ; tout va dans les volontaires ou dans les nouveaux corps ; en outre le décret qui a assimilé les troupes de ligne aux volontaires, les a

animés les uns contre les autres. Les volontaires désertent et fuient de toutes parts, on ne peut pas les arrêter ; et la Convention croit qu'avec de tels soldats elle peut faire la guerre à toute l'Europe ? Je vous assure que, pour peu que ceci dure, elle en sera bientôt détrompée. Dans quel abîme elle a précipité la France !..... Ma sœur ne se rendra pas à Lille, où on pourrait l'inquiéter sur son émigration ; je préfère qu'elle aille habiter un village aux environs de Saint-Amand. *Signé* ÉGALITÉ. »

Larevellière-Lépaux lit la rédaction des diverses propositions ; elles sont adoptées en ces termes :

« ART. 1. La femme et les enfans du général Valence, la citoyenne Montesson et la citoyenne femme Égalité seront mis sur-le-champ en état d'arrestation, et le scellé mis sur leurs papiers.

» 2. Les citoyens Brullard-Sillery et Égalité, membres de la Convention nationale, seront gardés à vue, avec liberté d'aller où ils jugeront à propos dans Paris seulement. »

Autre décret.

« ART. 1. Le général Miazinski sera traduit sous bonne et sûre garde à Paris, et mis au secret aux prisons de l'Abbaye.

» 2. Le commandant en chef de l'artillerie de Douai sera mis en état d'arrestation et traduit à la barre pour y être interrogé. »

Fabre d'Églantine, au nom du comité de défense générale, propose un décret qui est adopté en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de défense générale, décrète :

» ART. 1. Parmi les commissaires de la Convention nationale envoyés dans le département du Nord et de l'Est, il sera pris quatorze membres pour faire mettre sur-le-champ en état de défense les places fortes de cette frontière.

» 2. Les commissaires se partageront en sept divisions de deux membres chacune ; chaque division se chargera de faire mettre en état de défense les places qui lui seront assignées dans les instructions qui seront jointes au présent décret.

« Chaque division se fera assister de deux ingénieurs et de deux officiers ou sous-officiers de chaque espèce d'arme, d'un officier de santé, d'un employé dans les vivres, réunissant le plus d'expérience et de zèle dans la partie qui sera confiée à chacun d'eux.

» 4. Il sera procédé par les commissaires à un inventaire de tous les objets de munitions et d'approvisionnement qui se trouveront dans les places; ils y ajouteront un état détaillé de la situation dans laquelle ils auront mis les places, et en rendront compte à la Convention.

» 5. Les commissaires pourront faire toutes réquisitions aux corps administratifs, suspendre ou destituer tous officiers civils et militaires, et prendre toutes les mesures de sûreté générale et toutes celles nécessaires à la célérité, à l'utilité de leurs opérations et à l'exécution du présent décret. »

Barrère, au nom du comité de défense générale. Le comité de défense générale s'occupe des diverses mesures à prendre; elles vous seront présentées à mesure qu'elles seront délibérées. La première sur laquelle vous devez prononcer est la nomination d'un ministre; vous savez que Beurnonville a été blessé, et il est peut-être mort en ce moment; d'ailleurs il n'avait le portefeuille que provisoirement. La seconde mesure est relative à l'envoi de commissaires aux armées pour y ranimer le courage des soldats et les éclairer. La troisième regarde la formation d'un noyau d'armée à Péronne, avec les recrues et les soldats qui ont abandonné l'armée de Dumourier. La quatrième a pour objet de donner une marque distinctive à vos commissaires. Tous les membres de cette assemblée qui ont été en commission ont dit que dans les armées ils étaient méconnus; qu'on les regardait plutôt comme des commis que comme des représentans du peuple. Je vous propose de leur donner une écharpe en ceinture, avec une frange jaune; ils pourront porter cette décoration à cheval comme à pied. La cinquième est relative à la levée d'une armée de quarante mille hommes, qui sera placée dans les environs de Paris, pour maintenir la paix dans cette ville et la garantir des attaques qui pourraient venir du dehors. Enfin, la sixième me-

sure vous paraîtra peut-être extraordinaire ; mais elle est nécessaire. Il faut investir le général qui remplacera Dumourier de la plus grande confiance. Le conseil exécutif a donné le commandement de cette armée au général Dampierre ; cet officier a réuni les suffrages de tous les patriotes. Le comité vous propose d'approuver la nomination du conseil exécutif.

David. La marque distinctive que propose le comité ne me paraît pas assez frappante. J'en propose une qui tiendra du civil et du militaire : c'est une écharpe, une épée et un plumet aux trois couleurs au chapeau.

Gossuin. Le mot commissaire est trop commun ; il y a commissaires des guerres, commissaire ordonnateur : ce nom n'en impose pas assez. Je propose de substituer cette dénomination : *Délégué du peuple.*

Thuriot. Moi, je demande qu'ils ne portent d'autre nom que celui que leur donne leur qualité, c'est-à-dire qu'ils soient appelés représentans du peuple.

Le projet de Barrère est adopté avec ces divers amendemens, en ces termes :

« Art. 1. Il sera procédé dans le jour, par appel nominal, à l'élection d'un nouveau ministre de la guerre.

» 2. Il y aura près les armées du Nord et des Ardennes six commissaires pris dans le sein de la Convention nationale, qui s'occuperont d'abord d'établir les communications les plus promptes entre les diverses parties de ces armées, d'y faire publier la proclamation de la Convention nationale, et d'y maintenir les principes qui les ont toujours animés pour la défense de la République.

» 3. Les commissaires sont Carnot, Gasparin, Bries, Duhem, Roux-Fazillac, Duquesnoy, Dubois-Dubois et Delbret.

» 4. Deux... se rendront à Valenciennes, d'où ils se porteront sur tous les points où ils jugeront leur présence nécessaire.

» 5. Trois... se rendront à Lille, où ils se joindront à Carnot, et d'où ils se transporteront partout où besoin sera. Deux d'entre eux s'arrêteront à Douai pendant le temps nécessaire pour y

prendre toutes les mesures qu'exige la défense de cette place.

» 6. Deux autres commissaires... se rendront à Péronne pour y former un noyau d'armée, tant de recrues que des soldats qui se sont séparés des armées par la perfidie de Dumourier. Les commissaires sont... Le conseil exécutif provisoire enverra à cet effet à Péronne, sur-le-champ, deux commissaires des guerres, et deux officiers de l'état-major.

« 7. Les commissaires seront investis des mêmes pouvoirs que ceux qui ont été précédemment envoyés ; ils sont autorisés à se diviser, délibérer et agir au nombre de deux.

« 8. En attendant qu'un costume soit décrété, les commissaires porteront un sabre nu, demi-espadron pendu à un baudrier de cuir noir, placé en baudrier par-dessus l'habit ; une écharpe en ceinture ; sur la tête un chapeau rond, surmonté de trois plumes aux trois couleurs.

« 9. Les commissaires seront également chargés de la distribution des bulletins et autres écrits et adresses dont la Convention aura décrété l'envoi aux armees, sous le couvert et par l'entremise des commissaires. Les commissaires porteront désormais le nom de représentans de la nation députés par la Convention nationale à....

« 10. La Convention approuve la nomination faite par le conseil exécutif provisoire du général Dampierre pour commander en chef les armées du Nord et des Ardennes.

« 11. Il sera formé sans délai une armée de quarante mille hommes, qui sera divisée sur les points qui devront couvrir toutes les rivières navigables avec Paris.

« Le comité de défense générale, réuni au comité militaire, présentera demain le mode d'exécution qui indiquera les points où seront campés les quarante mille hommes qui seront spécialement destinés à couvrir Paris. »]

— Le général Custine écrit une lettre très-détaillée sur les événemens qui le contraignent à se retirer : un des principaux est l'ordre envoyé à son insu, par le ministre de la guerre Beurnonville, au général Estourmel, pour évacuer un poste très-im-

portant, ce qui exposait beaucoup l'armée. Ce général déclare que Beurnonville peut avoir des talens militaires, mais qu'il ne lui croit ni les vertus ni les opinions d'un républicain; il ajoute qu'il est convaincu que l'on n'a pas voulu le succès de l'armée française en Allemagne, et termine en donnant sa démission. Sur la proposition de Boyer-Fonfrède, appuyée par Ruhl, un décret déclare que le général Custine a la confiance de la Convention nationale, et lui ordonne de conserver le commandement de son armée. Albitte fait décréter d'arrestation les généraux Estourmel et Ligniville, dont il est question dans la lettre. — Lettre du général Biron portant que les ennemis, ayant attaqué l'armée d'Italie, ont été repoussés avec perte. — Bouchotte, commandant à Cambrai, est nommé, à l'unanimité, ministre de la guerre. La séance est suspendue à cinq heures.

Jeudi 4 avril, 7 heures du soir.

Le général Dampierre envoie à la Convention un aide-de-camp pour l'informer qu'à la première nouvelle de la trahison de Dumourier il s'est retiré au Quesnoi, et qu'il est résolu d'y périr et de s'ensevelir sous ses ruines plutôt que de livrer cette place aux rebelles. — L'aide-de-camp ajoute que le choix qu'on a fait de Dampierre, pour l'élever au commandement de l'armée du Nord et des Ardennes, sera applaudi de toute l'armée.

Le conseil exécutif provisoire envoie un arrêté par lequel il confère au général Custine le commandement en chef des armées du Rhin et de la Moselle.

Gonchon, orateur d'une députation du faubourg Saint-Antoine, demande qu'il soit organisé une compagnie de *scévolas*, dont le chef serait pris dans la Convention.

Delmas est nommé président; Romme, Mélinet et Cambon sont nommés secrétaires (1).

(1) Cette séance est entièrement omise par le *Moniteur*. Nous en avons pris l'analyse dans le *Républicain français*, n. CXLII. (*Note des auteurs.*)

COMMUNE. — SÉANCE DU 4 AVRIL.

La municipalité de Versailles écrit une lettre contenant des remercîmens à celle de Paris sur les mesures qu'elle a prises, pour établir entre elles deux une correspondance journalière.

Six membres du département de Paris viennent, en vertu de l'invitation qui en a été faite, siéger avec le conseil général. Le conseil ordonne la consignation de leurs pouvoirs sur ses registres.

Le conseil a arrêté qu'il ne serait point accordé de passeports aux ci-devant nobles et prêtres, non plus qu'à des femmes, qui n'ont aucun besoin de voyager. Il n'en sera accordé qu'à des négocians, sauf les cas urgens et imprévus, et alors il en sera fait rapport au conseil général.

Une députation du corps électoral expose les plaintes réitérées qui ont été faites contre l'administration des postes, et en demande la réorganisation. Le conseil nomme une commission pour surveiller cette administration, et invite le corps électoral à en nommer une également.

La section des Quatre-Nations demande la répartition des armes dans les sections. Le conseil arrête que le maire se concertera dès demain avec le conseil exécutif à l'effet de faire ordonner qu'aucune des armes saisies dans Paris n'en pourront sortir pour quelque destination que ce puisse être, mais qu'elles seront distribuées dans les sections à raison de leur population. Le corps municipal rendra compte des mesures qu'il doit avoir prises pour la distribution des canons dans les sections.

État de l'artillerie de Paris. — Il y a à l'arsenal deux cent cinquante canons, tant de vingt-quatre que de seize, de douze et de huit, sans comprendre les cent vingt-trois canons qui sont déjà dans les sections, à poste fixe; cent dix mille quatre cents boulets de différens calibres, deux mille quatre cents bombes et sept cents obus, douze mille quatre cent soixante-douze gargousses à boulets et mitrailles, dix-neuf caissons munis complétement, soixante mille cartouches; tant ici qu'à Essonne et à

Je demande la parole sur l'ordre du jour. Je fais
assemblée qu'avant-hier un projet de décret fut
ant à établir un comité d'exécution. Cette proposi
attue, et, après une discussion, elle fut renvoyé
e sûreté générale pour en faire son rapport. Le co
t remis à la discussion ce projet. Je demande, non
t adopté tel qu'il a été présenté, mais qu'on mette
on dans ce moment un projet quelconque relatif à l'o
n du pouvoir exécutif, qui dans ce moment n'existe
ne veut rien prendre sur lui; il vient au comité, et re
endre aucune décision sans qu'elle ait été approuvée par
sard. Je viens appuyer la proposition d'Isnard; je viens
avec le sentiment d'un honnête homme que, si vous vo
er la chose publique, il est temps que vous y songiez.
ossible que les mesures soient prises par votre comité lo
l a pour témoins de ses opérations trois cents individus;
vais vous citer un fait à l'appui de ce que j'avance. Hier, le
tre a annoncé au comité le choix qu'il avait fait de Dampierre
our remplacer Dumourier. Eh bien, en sortant de cette salle,
n m'annonça cette nomination. Cependant il eût été à désirer
u'elle ne fût pas sue de l'armée de Dumourier, parce que cette
ublicité dérange les projets des ministres.

Barrère. J'ai voué une haine implacable à toute espèce de ty-
annie, et ce n'est pas moi qui viendrai à cette tribune défen-
re des mesures qui pourraient même n'avoir que de la tendance
une dictature quelconque; mais il suffit de nous entendre de
onne foi et de ne pas nous donner des terreurs imaginaires
our convenir de l'organisation d'un bon comité de salut public.
Celui que vous avez organisé en dernier lieu ne peut pas tra-
ailler efficacement au salut de la patrie; il est composé de vingt-
nq membres; il s'arrête, s'embarrasse et se paralyse par la
anie délibérative et par le nombre des délibérans. Ce comité
t public, et le secret est l'ame des affaires de gouvernement;
est un grand moyen pour nos ennemis que cette publicité de
os mesures; car nos conspirateurs savent nos projets et nos

... de défense avant qu'ils soient décrétés. Ce comité a tou-
... dans le lieu de ses séances près de deux cents membres de
Convention; la délibération s'y perpétue souvent sans ordre,
... faisons comme les Athéniens quand Philippe était à leurs
...tes, nous délibérons beaucoup et nous agissons peu; c'est
... club ou une assemblée nationale. Ce n'est plus là l'objet de
... institution; ce n'est plus un comité actif et prenant promp-
... des mesures de défense générale. Ce comité, tel qu'il est,
... une sorte de transaction entre les partis fortement pronon-
...; vous avez formé le congrès des passions, il fallait faire celui
... lumières. Ce comité, par son organisation vicieuse, par sa
...ition incompatible, par sa publicité dangereuse, par sa
...ération trop lente, ne peut qu'entraver et laisser périr la
République. On dirait, à entendre les objections éternelles de
... politiques timides et ombrageux qui s'opposent à ce comité,
... s'agit d'un corps à constituer, ou d'une autorité spéciale,
... d'un conseil national; cependant il ne s'agit que d'un comité
la Convention; il ne s'agit que de confirmer et d'améliorer
qui existe déjà, et de rendre utile un instrument de défense
...lique.

...ans tous les pays on a senti la nécessité d'avoir momentané-
...t, dans des temps de révolutions et de conjurations contre la
...ie, des autorités dictatoriales et des pouvoirs consulaires,
...r que la liberté publique ne souffrît pas de dommage. Ce
...t pas que je veuille vous proposer de telles autorités : elles
...onviennent pas à des peuples libres, et encore moins dans
...temps où des ambitieux et des scélérats peuvent abuser de
... et égarer le peuple. J'observerai seulement qu'à Rome le
...le disputait au sénat toutes les branches de la puissance lé-
...tive, parce qu'il était jaloux de sa liberté; mais il ne lui dis-
... jamais les branches de la puissance exécutive, parce qu'il
... jaloux de sa gloire et de sa sûreté.

..., ici il ne s'agit ni de transporter ni de déléguer au comité
...alut public aucune branche de la puissance législative.
...vez-vous à craindre d'un comité toujours responsable à la

Convention nationale, toujours surveillé par tous ses membres ne faisant aucune espèce de lois, ne faisant que surveiller le conseil exécutif, ne faisant que presser l'action de l'administration exécutive, ne faisant que suspendre les arrêtés pris par les ministres en les dénonçant à la Convention nationale? Qu'avez-vous à craindre d'un comité de salut public, de qui la trésorerie nationale est entièrement indépendante, et qui ne peut agir sur la liberté civile, mais seulement sur les agens publics qui pourraient être suspects ou impliqués dans quelque conspiration? Qu'avez-vous à craindre d'un comité établi pour un mois et réglé dans toute sa marche par le registre et la signature de ses délibérations? Qu'avez-vous à redouter d'un comité sur lequel tous les regards sont portés, toutes les espérances réunies, et toutes les défiances agglomérées?

Citoyens, nous environnerons-nous toujours de terreurs et de chimères? La peur de la tyrannie amène à sa suite la tyrannie même. Voyons nos ennemis tels qu'ils sont, et combattons-les. Nos plus grands ennemis sont les calomniateurs et les dénonciateurs sans preuves; nos plus grands ennemis sont nos excessives défiances. Sans doute, dans les trahisons qui nous cernent, dans les crimes anti-nationaux qui nous affligent, la défiance est excusable; mais, portée à l'excès, elle devient une arme en faveur des ennemis publics.

Si vous voulez avoir un bon comité de salut public, choisissez de bonne foi ceux à qui vous croyez de la probité et des moyens, et, après leur élection, environnez-les de votre confiance, appuyez-les de votre opinion, défendez-les contre les calomniateurs habituels, qui sont les plus cruels ennemis de la Convention, et les véritables conspirateurs qui servent Dumouriez. L'opinion a fait la révolution de la liberté, l'opinion seule peut la maintenir, l'opinion seule peut donner de l'activité et du nerf au conseil exécutif et au comité de salut public. Bornez ce comité à la surveillance des ministres, à la délibération des mesures de salut public et à la reddition du compte de l'état de la République à certaines époques. Environnez aussi d'opinion l

ministres trop découragés qui sont accablés de la crainte de la responsabilité et d'un fardeau bien lourd dans les circonstances révolutionnaires, qui se renouvellent encore devant nous au moment où nous croyions voir le port; mais exercez aussi une surveillance active et impartiale sur tous les fonctionnaires publics, dépositaires du salut de tous.

On parle sans cesse de *dictature !* je n'en connais qu'une qui soit légitime, qui soit nécessaire, et que la nation ait voulue : c'est la Convention nationale; c'est par vous que la nation exerce la dictature sur elle-même; et je crois fermement que c'est la seule dictature que des hommes libres et éclairés puissent supporter.

Vous vous effrayez de la dictature, tandis que vous avez confié au comité de surveillance, à cause des trahisons et des conspirateurs, le droit terrible de lancer des mandats d'arrêt et d'amener contre les citoyens.

Les grands enfans de la révolution crient sans cesse à la dictature, tandis qu'ils ont concouru à la nomination de ces commissaires envoyés dans les départemens avec l'effrayante autorité de déporter les ennemis de la liberté et de l'égalité.

Vous parlez de dictature! parlez donc de cette dictature, de toutes la plus effrayante par ses effets sur la révolution comme par ses progrès rapides, la *dictature de la calomnie.* C'est celle-là qui, courant tous les rangs de la société et tous les bancs de la Convention nationale, verse partout ses poisons, et devient ainsi la plus dangereuse auxiliaire des puissances coalisées contre nous. Voilà la dictature que je vous dénonce, et qui écrasera tout si vous n'y prenez garde.

Après ces réflexions générales, je résume ainsi mon opinion.

Un comité sans pouvoir sur la liberté civile, délibérant sans publicité, sans action sur les finances, sans pouvoir indépendant de l'assemblée nationale, exerçant une simple surveillance, délibérant dans les cas urgens les mesures de salut public, et en rendant compte à la Convention; pressant l'action du conseil exécutif, dénonçant à l'assemblée les agens publics suspects ou

infidèles, et suspendant provisoirement les arrêtés du conseil exécutif quand ils paraîtront contraires au bien public, à la charge d'en rendre compte dans le jour à la Convention. Mais, en finissant, je dois déclarer que je regarde ceux qui se consacreront aux travaux de ce comité, dans les terribles circonstances où nous sommes, comme de nouveaux Curtius, se dévouant pour leur pays : car avec les passions qui nous agitent, avec les défiances hideuses qui nous assiégent, avec le génie malveillant qui nous poursuit depuis quelque temps, il est impossible de s'occuper de la chose publique sans refaire tous les jours son courage et sans faire le sacrifice de son existence. Je conclus à ce que Isnard, Cambacérès, Condorcet et Thuriot se réunissent pour présenter demain un projet de décret analogue aux bases qui ont été développées dans cette séance.

La proposition de Barrère est décrétée.

Les commissaires chargés de rédiger un projet de décret sont : Isnard, Barrère, Thuriot, Mathieu et Danton.]

Le conseil exécutif se plaint de ce que le général Custine, que l'assemblée a décrété hier avoir son estime, est dénoncé dans des feuilles publiques comme un traître. Il demande que, si la Convention croit ce général irréprochable, ainsi qu'il le pense, elle veuille le déclarer formellement. Haussmann, qui a été commissaire près l'armée de Custine, rend hommage à toute sa conduite. Marat et Ruamps rapportent une lettre dans laquelle il disait à madame Liancourt qu'il espérait qu'elle ne croirait pas au bruit répandu dans Paris par Curtius; or, ajoute Ruamps, Curtius répandait alors que Custine était très-patriote. Serres s'étonne que Marat soit encore membre de l'assemblée, et demande contre lui le décret d'accusation. L'assemblée passe sur le tout à l'ordre du jour.

Du 5 avril, à cinq heures du soir.

Lecture du décret pour la formation d'un camp de quarante mille hommes sous Paris. Sur la motion de Lacroix, d'Eure-et-Loir, il ne sera admis dans cette armée aucun ex-noble, soit comme officier,

soit comme soldat. — Danton propose et l'assemblée décrète qu'il sera créé une garde du peuple, et que le prix du pain sera dans une juste proportion du salaire des ouvriers, sauf à faire supporter l'excédant de ce prix par la classe riche. — Un aide-de-camp de Dampierre communique les bonnes dispositions de ce général. — Renvoi au comité de législation d'une pétition présentée par Lacroix, orateur d'une députation de la section des Quatre-Nations de Paris, qui, entre autres choses, demandait l'arrestation de tous les membres de l'assemblée constituante et de la législative qui avaient voté l'inviolabilité du roi et l'impunité de La Fayette. — La section des Lombards propose à l'assemblée de faire disparaître les distinctions de côté gauche, côté droit, et de Montagne. Applaudi. — Les commissaires à Valenciennes mandent que Dumourier est en fuite ; que le troisième bataillon de l'Yonne l'a manqué, et qu'il ne s'est sauvé qu'à la nage ; à chaque instant les bataillons viennent se ranger sous les drapeaux de la République : ils ont fait arrêter le secrétaire intime de Dumourier, qu'ils envoient à Paris ; le général Égalité (d'Orléans) a refusé de publier les proclamations des commissaires. — Gossuin observe que le nombre des habitans des départemens du Nord et du Pas-de-Calais accourus à la défense de la patrie est si prodigieux, que les terres sont restées incultes. Sur sa proposition, il est décrété que ces départemens ont bien mérité de la patrie. Même décret pour le troisième bataillon de l'Yonne.

COMMUNE. — SÉANCE DU 5 AVRIL.

Le conseil a admis à la prestation du serment plusieurs citoyens qui, étant déjà élus pour la municipalité définitive, sont venus, en vertu du décret de la Convention, s'adjoindre au conseil-général provisoire.

Le conseil-général a arrêté que les citoyens seraient prévenus, par le moyen de l'ordre général, qu'on ne pourra sortir de Paris par aucune barrière sans être muni d'un passe-port. Des com-

missaires ont été nommés pour soumettre sur-le-champ cet ar-rêté à la Convention nationale.

« Le conseil-général considérant que dans ces circonstances difficiles, la patrie en danger appelle à son secours tous ses vrais amis; que cependant on voit dans Paris une foule de jeunes gens, la plupart revêtus d'uniformes, qui paraissent indifférens sur le sort de la République, tandis que des pères de famille ont abandonné leurs enfans, leur état, pour voler aux frontières, a arrêté que tout individu revenu des frontières ou des armées depuis le mois d'octobre dernier sera tenu, dans le délai de quarante-huit heures, de porter au comité de surveillance de sa section son nom, sa demeure, le nom du bataillon et de la compagnie où il servait, sous peine d'être traité comme suspect. Tous les propriétaires, principaux locataires, logeurs et aubergistes, seront tenus de porter auxdits comités la déclaration de ceux de ces jeunes gens qui logeraient chez eux, sous peine d'être regardés eux-mêmes comme suspects, et poursuivis comme tels. Il sera tenu dans les comités registre exact de ces déclarations; copie de ces registres sera envoyée à la maison commune, pour le double en être remis au ministre de la guerre. Cet arrêté sera imprimé, affiché et envoyé aux quarante-huit sections. »

Le conseil a ordonné la consignation sur ses registres de la loi qui ordonne que la garde du Temple sera doublée. Des mesures ont été prises pour la prompte exécution de cette loi.

CLUB DES JACOBINS. — *Séance du 5 avril.*

Présidence de Marat.

Dubuisson, vice-président, occupe le fauteuil.

Blanchet. « La majorité des départemens demande le rapp des députés qui ont voté pour l'appel au peuple; ces scélérats n demandent pas mieux : ils ont les poches pleines; ils iront joui tranquillement du fruit de leur déprédation. Je demande don

qu'avant de les renvoyer on les oblige de vider leurs poches. » (Applaudi.)

Desfieux. « Un homme digne de foi a assuré ce matin que les députés qui se sentent coupables se sont munis de passeports. Marat a demandé en vain qu'aucun législateur ne pût quitter son poste ; il faut insister sur cette mesure. Je demanderais qu'il fût décrété qu'aucun membre de la Convention ne pût quitter son poste sans une permission expresse, et que, dans le cas où il s'éloignerait de Paris sans avoir obtenu cette permission, il fût déclaré hors de la loi. »

C.... « Tous ceux qui ont voté pour l'appel au peuple n'ont pas reçu de l'argent ; il n'y a que les intrigans, que les chefs de faction, qui ont été payés ; et ils ont fasciné, séduit les députés ineptes qu'on peut comparer à un troupeau stupide qui suit ses meneurs. L'assemblée constituante a été égarée par une vingtaine de scélérats ; la Convention a eu le même sort. C'est donc aux chefs de parti que doit s'attacher l'œil sévère du patriotisme. Il est certain que la plupart de ceux qui ont voté pour le tyran n'ont pas reçu de l'argent ; on n'a salarié que ceux qui ont ourdi cette trame, et c'est contre eux qu'il faut sévir. » (Applaudi.)

Robespierre jeune. « Nous ne parviendrons jamais à déjouer les trames de nos ennemis, tant que nous n'agirons pas. Roland n'est point arrêté, il a même reçu des honneurs à sa section. La Convention n'est pas capable de gouverner. Il faut attaquer les meneurs de la Convention. Citoyens, ne venez point offrir vos bras et votre vie, mais demandez que le sang des scélérats coule.

» Il faut que tous les bons citoyens se réunissent dans leurs sections ; qu'ils y dirigent l'opinion publique d'une manière plus utile qu'ils n'ont fait jusqu'à présent, et qu'ils viennent à la barre de la Convention nous forcer de mettre en état d'arrestation les députés infidèles. C'est par de telles pétitions, et non par des hommages, et non par des offres de verser votre sang, que vous sauverez la République.

» Actuellement la Montagne est *presque déserte*, les patriotes

sont dans les départemens. C'est une grande question de savoir si un député, hors de la Convention, est encore député. N'eût-il pas été plus avantageux à la République d'envoyer dans les départemens des citoyens connus par leur civisme? Les généraux qui commandent à Mayence me paraissent très-suspects. Je n'aime point les démissionnaires. Quand un homme donne sa démission, il faut l'accepter sur-le-champ, et procéder à son remplacement. Les hommes ne doivent pas manquer dans une République. Dumourier offrait aussi sa démission dans le moment où il savait qu'on ne l'accepterait pas, dans un moment où il nous trahissait. Il faut demander :

» 1° La destitution de tous les officiers nommés par Beurnonville,

» 2° Le décret d'accusation contre les meneurs de la Convention,

» 3° La suppression du directoire des postes,

» 4° Le rappel des commissaires pour rendre la vigueur à la Convention,

» 5° Enfin l'expulsion de tous les généraux étrangers auxquels nous avons imprudemment confié le commandement de nos armées. »

C..... « Je demande qu'on invite les citoyens de Paris à faire une pétition pour demander le rappel à leur poste des députés patriotes disséminés dans les départemens, et pour les faire remplacer par des citoyens connus par leur civisme. »

Cette proposition n'a pas de suite. Desfieux fait lecture de la correspondance. Un grand nombre de villes protestent de leur attachement à la société mère, et de leur dévouement à la révolution. — « Toutes ces adresses, dit Hébert, annoncent le retour heureux de l'esprit public, empoisonné par Roland. » On vote l'impression de la correspondance et l'envoi aux sociétés affiliées. (*Journal du club*, n° CCCLXXXIX.)

Presse. — « 5 *avril* 1793. Paris est tranquille; les autorités sont sages; le commandant-général est surveillant. On peut espérer que Dumourier, dont les vues seraient parfaitement secondées par un mouvement, sera trompé dans son attente. — Il finira comme La Fayette, comme tous les traîtres. » (*Patriote français*, n° MCCCXXXII.)

CONVENTION. — SÉANCE PERMANENTE DU 3 AVRIL.

Du samedi 6, à sept heures du matin.

Au commencement de cette séance, le corps électoral du département de Paris demanda à être admis à la barre. Génissieux fit passer à l'ordre du jour, par cette considération que les corps électoraux ayant terminé leurs fonctions, et n'étant plus en activité, n'avaient point d'existence légale. La pétition que les électeurs de Paris venaient présenter avait pour but d'obtenir le renouvellement du personnel dans l'administration des postes. Cette pétition avait été lue la veille aux Jacobins, et y avait été vivement applaudie. Nous avons jugé inutile de la conserver dans notre compte-rendu de la séance de ce club, nous réservant de la mentionner ici. — L'ordre du jour était le nouveau mode de comité de salut public.

[Isnard relit le projet de décret relatif à l'organisation d'un comité de salut public.

Buzot. Le projet qui vous est présenté est non-seulement dangereux, mais insuffisant pour remplir le but que vous vous proposez. Il est dangereux, car il donne à un comité le droit que vous devez seuls exercer, celui de faire des lois, puisque ce comité pourra prendre des mesures provisoires, qui sont toujours des lois définitives en matière de salut public.

Cette mesure vous a déjà été présentée dans la fameuse journée du 10 mars; Laréveillère l'a combattue avec vigueur, et la Convention l'a rejetée. Ce sont les mêmes idées que vous avez adoptées alors que je reproduis aujourd'hui, et que les mêmes

c'est de la franchise des opinions que naîtra la confiance. Je demande que la discussion soit continuée.

Marat. Citoyens, la torpeur du conseil exécutif, sa négligence à rassembler les forces nationales contre les ennemis du dehors; son refus d'approvisionner nos armées et nos places de guerre, son silence sur les machinations des généraux, sa connivence apparente, vous ont forcés d'instituer un comité de défense générale; mais il n'a point rempli vos vues : une triste expérience a fait croire au peuple qu'il était lui-même d'accord, et l'a fait dérisoirement nommer le comité de Dumourier, au lieu d'être celui du salut public.

Les événemens désastreux qui sont la suite des trahisons des généraux, les forces considérables que les ennemis coalisés rassemblent sur nos frontières, la nécessité de sauver la patrie, vous forcent aujourd'hui d'organiser un nouveau comité.

Je n'examinerai point cette institution sous le rapport des principes politiques et constitutionnels, ce n'est point une autorité constituée, c'est une autorité provisoire destinée à organiser la garde nationale et à la précipiter sur les ennemis. On vous a fait peur de ce comité en vous disant que c'était la dictature; mais la dictature est la pleine puissance confiée à un seul homme, devant qui toutes les lois se taisent; au contraire, ce comité vous est subordonné, et vous conserverez le droit de le dissoudre. Mais quels hommes font cette objection? Ce sont les mêmes hommes qui ont voulu mettre la dictature entre les mains de Roland, et qui ont fait mettre des millions entre les mains d'un ministre prévaricateur.

Peut-être cependant ce comité, avec les moyens que vous lui donnez, ne sera-t-il pas encore assez fort pour sauver la liberté; c'est par la violence qu'on doit établir la liberté, et le moment est venu d'organiser momentanément le despotisme de la liberté pour écraser le despotisme des rois. Je conclus pour le projet du comité. (Les tribunes retentissent d'applaudissemens; quelques-uns se font entendre dans l'assemblée.)

Biroteau. Quand on ose dire à cette tribune que c'est par la

violence qu'il faut établir la liberté, certes on peut élever quelques soupçons sur le projet de ce comité. Si, derrière le rideau, il est un ambitieux, que ne fera-t-il pas quand il aura à sa disposition le comité révolutionnaire et l'armée que vous avez hier décrétée? Pourrez-vous le réprimer quand ses arrêtés auront été suivis d'une immédiate exécution? Et si Dumourier menace aujourd'hui la liberté, n'est-il pas permis à un ami de la liberté de craindre qu'il ne s'élève dans ce comité un ambitieux qui, sous le masque du patriotisme, usurpe le pouvoir suprême? (Des murmures interrompent. On réclame de nouveau la clôture de la discussion.)

Après quelques débats, le décret présenté par Isnard est adopté en ces termes :

« Art. 1. Il sera formé, par appel nominal, un comité de salut public, composé de neuf membres de la Convention nationale.

» 2. Ce comité délibérera en secret; il sera chargé de surveiller et d'accélérer l'action de l'administration confiée au conseil exécutif provisoire, dont il pourra même suspendre les arrêtés lorsqu'il les croira contraires à l'intérêt national, à la charge d'en informer sans délai la Convention.

» 3. Il est autorisé à prendre, dans les circonstances urgentes des mesures de défense générale extérieure et intérieure ; et ses arrêtés, signés de la majorité de ses membres délibérans, qui ne pourront être au-dessous des deux tiers, seront exécutés sans délai par le conseil exécutif provisoire. Il ne pourra en aucun cas décerner des mandats d'amener ou d'arrêt, si ce n'est contre ses agens d'exécution, à la charge d'en rendre compte sans délai à la Convention.

(L'article 4 est renvoyé au comité pour le représenter.)

» 5. Il fera chaque semaine un rapport général et par écrit de ses opérations et de la situation de la République.

» 6. Il sera tenu un registre de toutes ses délibérations.

» 7. Le comité n'est établi que pour un mois.

» 8. La trésorerie *nationale demeurera indépendante* du comité

d'exécution, et soumise à la surveillance immédiate de la Convention, suivant le mode fixé par le décret. »

Du samedi 8 avril, à huit heures du soir.

— Cinq lettres des commissaires Lequinio, Bellegarde et Cochon annoncent successivement l'abandon de Dumourier par les troupes; l'une porte que ce général, avec les généraux Valence, Égalité (d'Orléans fils aîné), les deux Thouvenot, le commissaire ordonnateur Soliva, quelques officiers, et la plupart des hussards de Berchigny, sont passés à l'ennemi; les commissaires se louent des adjudans-généraux Songis et Chérin. Carrier propose l'arrestation de Sillery et Égalité (d'Orléans père). Marat demande que cent mille parens et amis des émigrés soient pris en otages pour la sûreté des commissaires livrés à l'ennemi; que Sillery et Égalité se constituent pour prouver leur justification, à laquelle il croit, et enfin que les généraux émigrés soient jugés par contumace. Delahaye dit avoir des soupçons sur Égalité, qu'on lui a marqué avoir été à Séez, déguisé, et avoir sondé l'opinion pour savoir si on le verrait avec plaisir nommé roi. On observe à Delahaye qu'Égalité n'a pas quitté l'assemblée. Génissieux demande qu'il montre sa correspondance ave son fils, s'il n'est pas un conspirateur. Boyer-Fonfrède exhale son indignation contre les Bourbons; il propose qu'ils soient gardés comme otages des commissaires, et répondent de leur sûreté.—Applaudi et adopté unanimement.—Lacroix, d'Eure-et-Loir, fait étendre cette mesure aux femmes et aux enfans de cette famille. Sillery atteste la pureté de son ame et de sa conduite. Charlier désirerait qu'il ne fût pas décrété d'arrestation; mais l'assemblée maintient son décret à ce sujet.—Sur la proposition de Robespierre jeune, Bonnecarrère, Laclos-Choderlos et Victor de Broglie sont décrétés d'arrestation.

COMMUNE. — *Séance du 6 avril.*

Les administrateurs au département des travaux publics ont été

chargés de faire au plus tôt leur rapport sur la translation projetée de la municipalité au ci-devant Palais-de-Justice.

Plusieurs citoyens élus pour la municipalité définitive sont admis au conseil-général provisoire. Ils prêtent serment, et il leur en est donné acte.

Les élections pour la municipalité définitive se prolongent toujours, malgré les instances réitérées du corps municipal auprès des sections. Les procès-verbaux d'admission ou de rejet des citoyens élus, ceux qui ont été rejetés d'abord de la liste des cent quarante-quatre notables, ne sont pas encore parvenus au secrétariat de la Commune. La confection de la liste des cent quarante-quatre notables, parmi lesquels on doit choisir les quarante-huit officiers municipaux, est sans cesse retardée.

La loi relative aux élections pour la municipalité de Paris ne détermine pas quelle est la conduite que doit tenir le corps municipal dans le cas où une ou plusieurs sections retarderaient soit la nomination de leurs représentans à la Commune, soit le remplacement de ceux qui auraient été rejetés par la majorité des sections.

Le corps municipal a arrêté qu'il serait présenté une adresse à la Convention nationale pour la prier de décréter que les sections qui n'ont pas encore remplacé les citoyens rejetés seront tenues de le faire dans le délai de deux jours par chaque citoyen à remplacer; que faute par une section de se conformer au délai fixé, le département élira des citoyens choisis dans l'arrondissement de cette section, pour suppléer au choix qu'elle aurait dû faire; que les procès-verbaux d'élection ou de rejet seront envoyés au secrétariat de la Commune le lendemain du jour qu'aura fixé le corps municipal pour la convocation des sections; que, faute par une section d'envoyer son procès-verbal dans le délai fixé, ce retard ne pourra empêcher le dépouillement des scrutins.

Cet arrêté sera soumis à l'approbation du conseil général, qui sera invité à nommer des commissaires pour aller à la Convention nationale solliciter le décret ci-dessus indiqué.

On néglige l'exécution de la loi relative aux affiches à mettre sur les portes des maisons. Le conseil, en adressant à ce sujet une instruction aux quarante-huit sections, a arrêté que les commissaires de police seront tenus, sous leur responsabilité, de faire mettre cette loi à exécution.

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

Ce tribunal, demandé sous le nom de *tribunal révolutionnaire* par la municipalité de Paris, fut décrété le 10 mars, sous celui de *tribunal criminel extraordinaire*. Mais le premier titre fut le seul admis dans la presse et dans l'opinion publique; même il prévalut dans les usages parlementaires et dans les actes législatifs.

La première audience de ce tribunal eut lieu le 6 avril. Elle fut consacrée à l'affaire de Louis Guyot Dumollans, gentilhomme poitevin, prévenu d'émigration et d'être rentré en France, au mois de décembre 1792, au mépris de la loi du 23 octobre précédent, et encore d'avoir servi dans l'armée des émigrés, qui étaient campés, au mois de septembre de la même année, à une lieue de Verdun. Déclaré coupable par le jury, Dumollans dit : « Si j'avais connu les lois je ne m'y serais pas exposé. » — Il fut condamné à mort et exécuté cinq heures après le jugement, c'est-à-dire vers les huit heures et demie du soir.

Nous empruntons ces détails au premier numéro d'un journal intitulé : *Bulletin du tribunal criminel révolutionnaire, établi au Palais, à Paris, par la loi du* 10 *mars, pour juger sans appel les conspirateurs.* Il porte la même épigraphe que le *Bulletin du tribunal criminel du* 17 *août* 1792, dont il est la continuation. Nous avons donné une notice sur ce dernier dans le tome XXI, page 52, de l'histoire parlementaire. Le nouveau bulletin conserve l'intitulé que nous avons transcrit, jusqu'à l'audience du 4 frimaire de l'an II (24 novembre 1793), où il ne l'appelle plus que *Bulletin du tribunal révolutionnaire.* La première page de chaque

numéro porte la griffe de *Clément*, propriétaire et imprimeur du journal. Nous insérons ici la préface de cette feuille, et la liste des membres du tribunal.

Préface. « Les complots les plus odieux contre la liberté avaient lassé la patience d'un peuple généreux ; il avait créé, le 17 août 1792, un tribunal extraordinaire. Il s'était flatté que le châtiment prompt et rigoureux de quelques coupables effraierait, intimiderait ou ramènerait les enfans sourds ou rebelles à la voix de la patrie. Cette institution ne subsista que quelques mois, et déjà la gangrène aristocratique l'avait partiellement attaquée, lors de sa suppression.

» A peine le peuple avait suspendu le glaive révolutionnaire, que l'infâme trahison s'est agitée dans tous les sens et sous toutes les formes. Il a fallu de nouveau mettre en activité la hache vengeresse ; les circonstances ont commandé les lois et prescrit le mode de leur application ; il est devenu indispensable de détruire la bête féroce que rien ne pouvait apprivoiser : un nouveau tribunal a été créé.

» Ce sont les décisions de ce tribunal que je crois devoir transmettre à mes concitoyens ; elles doivent servir à l'histoire de notre révolution ; elles doivent venger et la nation et les agens de ce tribunal redoutable du reproche odieux qui ne leur est fait que par les êtres vils qui ne regrettent l'ancien régime qu'en considération de leur intérêt personnel.

« Lecteur, parcours la liste des condamnés ; vois quels ils sont ; pèse leur crime, et n'oublie pas que les jugemens que je recueille, sont rendus par un peuple qui veut la liberté ou la mort ; qu'ils sont prononcés dans un temps où tous les tyrans coalisés ont jeté des millions d'esclaves entre le despotisme et la liberté, dans un temps enfin où l'Anglais lui-même s'est déshonoré par la plus infâme violation du droit des gens, par la mort du représentant d'une nation dont l'unique crime, vis-à-vis ses adversaires, était de vouloir vivre à sa guise et sous le seul empire des lois qu'elle jugerait lui convenir. Lis, et prononce dans ta conscience ! »

Liste des membres composant le tribunal révolutionnaire.

Président. — Herman (Aman-Martial-Joseph).

Vice-président. — Dumas (Réné-François).

Juges. — Scellier (Gabriel-Toussaint); Dobsen (Claude-Emmanuel); Coffinhal (Pierre-André); Foucault (Étienne); Bravet (Charles); Deliège (Gabriel); Subleyras (Pierre-Noël); Doni-Verteuil (Joseph-François-Ignace); Lanne (Marie-Emmanuel-Joseph); Ragmey (Pierre-Louis); Masson (Étienne); Denizot (François-Joseph); Harny (Charles); David-Delille (Alexandre-Edme); Maire (Antoine-Marie).

Accusateur public. — Fouquier (Antoine-Quentin).

Substituts. — Fleuriot-Lescot (Jean-Baptiste-Edmond); Grébauval (Michel-Nicolas); Royer (Claude); Naulin (Marc-Claude); Liendon (Gilbert).

Greffier. — Fabricius (Nicolas-Joseph).

Greffiers-commis. — Wolff; Ducray; Tavernier; Ardouin; Goujon; Derbez; Filleul.

Huissiers. — Tavernier; Boucher; Tirart; Degaigné; Auvray; Monet; Nappier; Hervé.

Concierge. — Laviefville.

Jurés. — Baron (Pierre-François), chapelier; Nicolas (Charles-Léopold), imprimeur; Fovel (Edmond-Félix); Brochet (Jean-Étienne); Thoumin (François); Chrétien (Pierre-Nicolas), limonadier; Ganney (Georges), perruquier; Jourdeuil (Didier), adjoint du ministre de la guerre; Leroy (Antoine-Nicolas-Louis); Girard (Pierre-François), orfèvre; Klispiss (François), joaillier; Auvrest (Stanislas-Jean-Baptiste), employé aux messageries; Besnard (Claude); Renaudin (Léopold), luthier; Duplay (Maurice), menuisier; Devèze (Jean), charpentier; Lohier (Jean-Baptiste), marchand épicier; Pigeot (Nicolas), artiste; Aubry (Pierre); Huat-Desboisseaux (Charles); Didier (Jean-Baptiste), serrurier; Vilate (Sempronius-Cracchus); Campagne (Joseph), orfèvre; Mercier (François); Martin (Claude-Michel), chirurgien; Payan (Claude-François); Gémond (François);

Tell-Clémence (Jean-Baptiste-Henri); Garnier (Maurice), cordonnier; Servière (Laurent), cordonnier; Antonelle (Pierre-Antoine); Souberbielle (Joseph), chirurgien; Lumière (Jacques-Nicolas); Picard (Marie-Jacques-Pierre), mercier; Prieur (François-Louis), peintre d'histoire; Camus (Jean-Baptiste-Isaac), peintre; Billon (Mathieu), mécanicien; Sambat (Jean-Baptiste), peintre; Petit-Tressein (Léonard), négociant; Preslin (Jean), tailleur; Fauvety (Jean); Gauthier (Jacques-François), charpentier; Dufour (Pierre), épicier; Maupin (Charles-Théodore); Châtelet (Claude-Louis), artiste; Fénaux (Joseph); Meyère (Jean-Baptiste-Joseph); Laporte (Jean-Louis); Bécu (François-Joseph), médecin; Aigoin (François-Victor); Trinchard (François), menuisier; Fievez (Jean-Louis); Trey (Benoît); Lebrun (Jean-Baptiste-Topino), peintre; Gravier (Claude).

CONVENTION. — SÉANCE PERMANENTE DU 3.

Du dimanche 7, à 10 heures du matin.

L'ex-ministre Roland demande la levée des scellés mis sur ses papiers, en présence des commissaires de la section, et l'examen prompt de ses comptes. Ces demandes sont décrétées. — Le ministre de la marine Monge annonce que les îles de la Martinique, de la Guadeloupe, de Sainte-Lucie et Tabago sont rentrées sous les lois de la République. — Lettre du général Custine contenant de nouveaux griefs contre le ministre Beurnonville, qu'il accuse d'avoir compromis le salut de la République en ordonnant l'évacuation du défilé des Vosges. Custine insiste sur sa démission. Les membres nommés pour composer le nouveau comité de salut public sont : Barrère, Delmas, Bréard, Cambon, Jean Debry, Danton, Guyton-Morveau, Treilhard et Delacroix; les suppléans sont : Réveillère-Lepaux, Lasource, Isnard, Lindet, Thuriot, Dubois-Crancé, Fonfrède, Merlin, Cambacerès. — Le ministre de la justice Gohier mande qu'Égalité père (d'Orléans) regarde le décret d'arrestation contre les Bourbons comme lui étant étran-

ger, attendu sa qualité de représentant du peuple. Sur la proposition de Serres, la Convention passe à l'ordre du jour motivé sur ce qu'elle a entendu comprendre dans cette mesure Égalité, l'un de ses membres. — Sur la motion de Bréard, il est décrété que les adjoints du ministère de la guerre et de la marine seront gardés à vue. Albitte fait étendre cette mesure à l'ex-législateur Dumas, directeur du dépôt des plans de campagne. — Lettre du général Dubouquet annonçant l'entrée de l'armée des Pyrénées sur le territoire espagnol, et ses succès; le général Sahuguet a dirigé les premières colonnes. — Robert Lindet est choisi en remplacement de Jean Debry, qui a donné sa démission de membre du nouveau comité de salut public.

Du 7, à sept heures du soir.

Carnot et Lesage-Sénault adressent une malle remplie de papiers relatifs au complot de Dumourier. — Sur la dénonciation faite par le département de la Meuse, et appuyée par Pons, de Verdun, et Marat, la conduite du général Chazot sera examinée. — L'assemblée passe à l'ordre du jour sur une lettre de Bonne-Carrère, qui demande à se justifier.

COMMUNE. — *Séance du 7 avril.*

Le conseil a approuvé l'arrêté pris hier par le corps municipal relativement aux moyens d'organiser promptement la municipalité définitive.

Des commissaires ont été nommés pour rédiger et présenter à la Convention nationale la pétition mentionnée dans cet arrêté.

Le substitut du procureur de la Commune a rendu compte de l'ouverture du Lycée des arts, qui a eu lieu ce matin.

Le conseil a ordonné l'impression d'un discours prononcé par le citoyen Fourcroy, président de cette assemblée, et a arrêté que les membres du conseil assisteront tour à tour, au nombre

quatre, aux séances du Lycée des arts, pour rendre compte conseil de ce qui s'y sera passé.

Jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné par la Convention nationale, les citoyens de Paris s'adresseront aux comités ...s des sections pour obtenir les *laissez-passer* nécessaires pour ...r dans l'intérieur du département. Il sera fait mention sur ces *laissez-passer* du lieu du département où l'on veut se transporter, du motif de la sortie des barrières et du temps que l'on ...s s'absenter. Il ne pourra être délivré des *laissez-passer* aux personnes désignées par la loi du 5 avril, relative aux officiers et autres, revenus de l'armée du ci-devant général Dumourier, non plus qu'à aucun individu de la famille des Bourbons.

La section de l'Arsenal demande que les quarante-huit sections soient invitées à se dénoncer réciproquement les noms, demeures et signalemens des lâches qui, en quittant leurs drapeaux, abusent de la confiance de leurs sections et volent la République.

Le conseil applaudit au civisme de la section de l'Arsenal, et renvoie sa demande au corps municipal, en l'invitant à y faire droit dans le plus court délai possible.

Santerre annonce qu'il a reçu deux lettres du ci-devant *Monsieur*, frère de défunt Louis Capet; elles sont adressées : *A monsieur le commandant-général de la force armée de Paris.* Par ces lettres, le ci-devant Monsieur lui notifie qu'il est régent de France, et qu'on doit reconnaître Louis XVII depuis le 21 janvier, jour auquel on a porté, dit-il, une hache criminelle sur la tête de Louis XVI. Santerre a renvoyé ces deux lettres à la Convention nationale.

CONVENTION. — SÉANCE PERMANENTE DU 3.

Du lundi 8 avril, à sept heures du matin.

Les commissaires écrivent de Douai que le reste des troupes égarées par Dumourier rentre dans le devoir. — Lettre des commissaires de l'Ouest, annonçant que les brigands se portent aux

cruautés les plus atroces, et que Sauvan, président du di
de la Roche-Bernard, département du Morbihan, et le cur
stitutionnel de Savenay, sont morts plutôt que de pronon
nom de *roi*. — Après quelques débats, un décret ordonn
les Bourbons qui doivent être gardés en otages, à l'except
ceux détenus au Temple, seront transférés à Marseille. —
passe à l'ordre du jour sur la destitution du général Biro
mandée par Boyer-Fonfrède et Marat. — Le général Cha
mandé à la barre par un décret.

Du 8 avril, à huit heures du soir.

Garan-Coulon occupe le fauteuil.

Le ministre de la marine instruit la Convention qu'il fait
tre en état d'arrestation Haillaud, commissaire civil à Sain
mingue, parce qu'il avait quitté cette colonie dans le mome
il y avait des troubles, et sans en avoir reçu l'ordre.

Cette lettre est renvoyée au comité colonial.

[On admet à la barre une députation de la section de
dite de Bonne-Nouvelle. Elle annonce que les hommes q
devait fournir sont tous arrivés à l'armée.

Une députation de la section de Bonconseil est introduite

L'orateur. La section de Bonconseil nous a envoyés ver
pour vous demander que vous fassiez l'examen le plus s
de la trahison de l'infâme Dumourier, que vous suiviez to
fils de cette trame horrible. Ce n'est pas seulement dans s
gions que ce traître avait des complices; le peuple n'est-
fondé à croire qu'il en avait jusque dans votre sein? (Les
bres de la partie gauche et les tribunes applaudissent.) L
publique vous indique les Brissot, les Guadet, les Genson
(On applaudit à plusieurs reprises dans l'extrémité gau
dans les tribunes. — Les membres de la partie droite son
une violente agitation; plusieurs s'avancent dans le milieu
salle et adressent aux pétitionnaires des gestes menaçans; i
mandent à grands cris que les pétitionnaires soient chassés
barre.)

Mallarmé. Puisqu'on a fait la proposition de ne pas permettre aux pétitionnaires de continuer de parler, et puisque cette proposition a été appuyée, il faut la combattre. Je ne fais que rappeler les principes. Vous avez reconnu que le droit de pétition était un droit sacré : par conséquent les pétitionnaires doivent être entendus; d'ailleurs vous avez décrété que les membres de cette assemblée pourraient être dénoncés et renvoyés devant le tribunal extraordinaire. Je crois bien que les accusés sont innocens; mais lorsque des citoyens ont le courage de venir vous dire la vérité, il faut les entendre. (On applaudit dans une grande partie de l'assemblée et dans les tribunes.) Je disais que lorsque des pétitionnaires viennent à votre barre dénoncer des complices, il faut les entendre; mais aussi il ne faut pas qu'ils dénoncent impunément. (Applaudissemens dans la partie droite.) Ainsi, voici mes conclusions : je demande que les pétitionnaires soient entendus jusqu'au bout; qu'ils signent ensuite leur dénonciation, et qu'elle soit renvoyée au comité pour vous en faire un rapport demain. (On applaudit.)

Les propositions de Mallarmé sont unanimement adoptées.

L'orateur. Depuis assez long-temps la voix publique vous désigne les Vergniaud, les Guadet, les Gensonné, les Brissot, les Barbaroux, les Louvet, les Buzot, etc. : qu'attendez-vous pour les frapper du décret d'accusation? Vous mettez Dumourier hors de la loi, et vous laissez assis parmi vous ses complices! Vous manque-t-il des preuves? les calomnies qu'ils ont vomies contre Paris déposent contre eux. Ne sont-ils pas assez confondus lorsque dans ce moment d'alarmes ils viennent ici en sûreté?

Représentans du peuple, patriotes de la Montagne (Les citoyens des tribunes applaudissent.), c'est sur vous que se repose la patrie du soin de désigner les traîtres; il est temps de les dépouiller de l'inviolabilité liberticide; sortez de ce sommeil qui tue la liberté : levez-vous, livrez aux tribunaux les hommes que l'opinion publique accuse; déclarez la guerre à tous les modérés, les Feuillans, à tous ces agens de la ci-devant cour des Tuileries. Paraissez à cette tribune, ardens patriotes; appelez le glaive de

la loi sur la tête de ces inviolables conspirateurs, et alors la pos-térité bénira le temps où vous aurez existé. (On applaudit à gau-che. — Des murmures s'élèvent dans la partie opposée.)

Le président. Sous le règne de la liberté et de l'égalité les citoyens sont soumis à la loi. La Convention a prouvé qu'elle reconnaît ce principe; mais elle reconnaît aussi que c'est à elle qu'il appartient d'énoncer la volonté générale. La Convention se fera rendre compte de votre pétition; elle vous invite aux hon-neurs de la séance. (Non! non! *s'écrient quelques voix*, qu'ils soient chassés de la barre!) — Plusieurs instans se passent dans le tumulte et l'agitation de débats particuliers.

Les pétitionnaires signent leur dénonciation.

Marat. C'est la violation d'un principe sacré qui occasionne cette scène scandaleuse. Pourquoi contester aux pétitionnaires la faculté de dénoncer les mauvais citoyens? Avez-vous refusé d'en-tendre ceux qui venaient me dénoncer? (Les tribunes applau-dissent.) Avez-vous refusé les honneurs de la séance aux agens de la cabale qui venaient me calomnier, et parmi lesquels se trou-vait un voleur reconnu? (On applaudit.) La Convention ne sau-rait, sans se couvrir d'opprobre, refuser les honneurs de la séance aux pétitionnaires. Je demande qu'ils soient admis.

Salles paraît à la tribune. (Des murmures l'interrompent.)

L'assemblée ferme la discussion et admet les pétitionnaires aux honneurs de la séance.

Deperrés. Je demande la parole pour un fait; je ne serai pas long. Il y a long-temps que j'entends dénoncer, et dans la Con-vention, et dans toutes les parties de la République, les Guadet, les Vergniaud, et toute la faction rolandine. Je me flatte d'être un des membres les plus purs de cette assemblée. (On entend quelques murmures dans la partie gauche.) Si je pèche par quel-que chose, mes chers concitoyens, c'est par trop de zèle, par un amour trop ardent pour ma patrie. Si Guadet, Vergniaud et les autres sont coupables, leurs têtes doivent tomber, et mes yeux seront dessillés. C'est le patriotisme qui vous parle; écoutez-moi. Dans l'assemblée législative, j'étais un des plus ardens monta-

(*Plusieurs voix de l'extrémité gauche* : Oui, c'est vrai.) égaré? suis-je trompé? qu'on me tire de mon erreur, d'une manière digne de la Convention : ainsi je demande tous ceux qui auront des faits à apporter contre ces citoyens déposent leurs dénonciations au comité de salut public, que ceux-ci soient traduits devant le tribunal révolutionnaire. (On applaudit.) Mais s'ils sont innocens, et nous devons le croire pour l'honneur de nos collègues (Murmures à gauche.); je le répète, nous devons nous croire tous de bons patriotes avant qu'on ait prouvé que nous sommes coupables; si l'on ne fait que jeter des dénonciations, c'est fournir des armes à nos ennemis, c'est vouloir dissoudre la Convention. Éclaircissons cette grande affaire; la patrie sera sauvée si nous cessons d'être divisés. La patrie sera perdue si d'un côté on accuse Brissot, et si nous de l'autre nous accusons les Égalité, les Marat, etc. (Applaudissemens universels.) Je me résume, et je demande que sous huit jours ceux qui auront des faits contre les Girondins (*Plusieurs voix* : Contre tous.), et contre toutes les factions qui peuvent exister ici et ailleurs, nous les dénoncent, et que les accusés soient traduits au tribunal révolutionnaire; car il faut que les premières têtes de la République soient saines. (On applaudit.)

Les propositions de Deperrès sont adoptées à l'unanimité.

Delacroix. Nous devons nous garder de porter atteinte au droit sacré de pétition. Les pétitionnaires en ont usé avec courage et énergie; mais il y a du danger à permettre des accusations vagues. Il y a un mot dans la pétition qu'il est nécessaire de préciser, parce que dans une dénonciation il ne doit y avoir rien de vague. On nous a dit : Nous vous dénonçons Guadet, Vergniaud, etc. Je demande que les pétitionnaires soient tenus de dire à l'instant quels sont ceux qu'ils entendent comprendre dans l'*etc.*

Cette proposition est décrétée.

N.... Comme les ennemis du bien public pourraient abuser du décret qui vient d'être rendu, je demande que tous ceux qui ne

pourront pas prouver leurs dénonciations soient punis de mort.
(On murmure.)

Romme. Je demande l'ordre du jour sur cette proposition, motivé sur l'existence de la loi contre les calomniateurs. — Adopté.

Les pétitionnaires rentrent dans la barre.

Le président. Vous venez d'entendre le décret que la Convention vient de rendre ; répondez.

L'orateur. Législateurs, tous les noms des traîtres ne nous sont pas connus ; nous connaissons bien leurs crimes, mais non pas leurs noms. Il y en a qui ont écrit dans les départemens pour faire arrêter vos commissaires ; d'autres ont corrompu l'esprit public dans les départemens. Nous connaissons les crimes, et non les auteurs. Voilà ce que nous avons entendu désigner.

La Convention passe à l'ordre du jour.]

L'assemblée passe à l'ordre du jour sur une lettre du ci-devant prince de Conti, qui expose que sa santé ne lui permet pas d'être transféré à Marseille, et demande une ville moins éloignée pour sa détention ; il observe avoir toujours prêté les sermens exigés par la loi et rempli les devoirs d'un bon citoyen. — Lettre du conseil exécutif sur la situation des départemens de l'Ouest.

COMMUNE. — *Séance du 8 avril.*

Il sera procédé demain aux élections nécessaires pour compléter le corps municipal provisoire, dont quelques membres ont donné leur démission.

La section des Sans-Culottes a pris un arrêté par lequel elle invite la Convention nationale à décréter que les juges et suppléans élus par l'assemblée électorale seront soumis au scrutin épuratoire des sections.

La section de Montreuil et celle des Quatre-Nations demandent qu'il leur soit fourni des armes. Renvoyé à l'administration de la

garde nationale, avec invitation d'en faire son rapport dans le plus bref délai.

Sur le réquisitoire de Chaumet, le conseil arrête qu'il sera fait une adresse à la Convention pour lui demander qu'elle prenne les mesures nécessaires pour procurer des armes aux sections de Paris. Cette adresse aura aussi pour but de demander que les manufactures d'armes qui se trouvent dans les villes frontières soient transférées dans l'intérieur, pour éviter les entreprises de l'ennemi. Chaumet est chargé de la rédaction de cette adresse.

Dès demain l'on s'occupera de la répartition dans les sections des armes qui se trouvent à Paris.

On donne lecture d'une lettre par laquelle le citoyen Sarrot, de la section de Beaurepaire, demande si l'on peut nommer pour membres des comités sectionnaires de surveillance les signataires de la pétition des Huit Mille et Vingt Mille, qui auraient d'ailleurs tous les caractères de bons citoyens, et auxquels on ne pourrait reprocher qu'un moment d'erreur.

Le conseil regarde cette question comme un piége, et passe à l'ordre du jour.

CONVENTION. — SÉANCE PERMANENTE DU 3.

Du 9 avril, à dix heures du matin.

Adresses des départemens annonçant que des bataillons marchent de tous côtés à la défense de la patrie. — Le général Miranda demande à être entendu à la barre, et observe que s'il l'eût été plus tôt, il aurait prévenu l'arrestation des commissaires de la Convention et du ministre de la guerre. Renvoi au comité. — Rebecqui écrit que Robespierre a demandé un régulateur, ce qui aurait dû le faire punir de mort; que l'on a, aux Jacobins, formé le projet d'assassiner des représentans, et que ces crimes sont impunis; ne voulant plus siéger dans une assemblée qui ne fait pas punir les coupables, il donne sa démission. Elle est acceptée.

[Bréard, au nom du comité de salut public, propose un projet de décret que la Convention adopte en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu son comité de salut public, décrète :

» Art. 1. Il y aura constamment trois représentans du peuple députés près de chacune des armées de la République ; tous les mois l'un des trois sera renouvelé.

» 2. Ils exerceront la surveillance la plus active sur les opérations des agens du conseil exécutif, sur la conduite des généraux, officiers et soldats de l'armée ; ils se feront journellement rendre compte de l'état des magasins de toutes les espèces de fournitures, vivres et munitions ; ils porteront l'examen le plus sévère sur les opérations et la conduite de tous les fournisseurs et entrepreneurs des armées de la République.

» 3. Ils prendront toutes les mesures qu'ils jugeront convenables pour accélérer la réorganisation des armées, l'incorporation des volontaires et recrues dans les cadres existans ; ils agiront, pour cet effet, de concert avec les généraux et commandans de divisions et autres agens du conseil exécutif.

» 4. Les représentans députés près les armées, sont investis de pouvoirs illimités pour l'exercice des fonctions qui leur sont déléguées par le présent décret ; ils pourront employer tel nombre d'agens qu'ils croiront convenable ; les dépenses extraordinaires qu'ils auront autorisées seront acquittées par le trésor public, sur des états visés par eux ; leurs arrêtés seront exécutés provisoirement, à la charge de les adresser dans les vingt-quatre heures à la Convention nationale, et, pour ce qui devra être secret, au comité du salut public.

» 5. Il est enjoint à tous les agens civils et militaires d'obéir aux réquisitions des commissaires de la Convention nationale, sauf à eux à faire auprès de la Convention toutes les réclamations qu'ils croiront fondées.

» 6. Les représentans du peuple, députés près les armées, prendront sans délai toutes les mesures nécessaires pour découvrir, faire arrêter et traduire au tribunal révolutionnaire tout mi-

litaire, tout agent civil et autres citoyens, qui ont aidé, conseillé ou favorisé d'une manière quelconque la trahison de Dumourier ou tout autre complot contre la sûreté de la nation, ou qui ont machiné la désorganisation des armées et tenté la ruine de la République. »]

Du 9, à sept heures du soir.

Le général Dampierre et le citoyen Bouchotte acceptent les fonctions auxquelles la confiance de l'assemblée les appelle. — Lequinio, Bellegarde et Cochon écrivent qu'ils ont fait arrêter Lécuyer, un des agens de Dumourier, avec les preuves de sa complicité. — Un décret ordonne la traduction au tribunal révolutionnaire de Lécuyer, et de Quentin, secrétaire de Dumourier.

COMMUNE. — *Séance du 9 avril.*

D'après un arrêté du corps municipal, les comités de surveillance des sections seront chargés de la délivrance des cartes de sûreté.

Le conseil a approuvé la rédaction de trois adresses à la Convention nationale. Elles sont relatives, la première, à la prompte organisation de la municipalité définitive; la deuxième, à la demande d'un secours provisoire formée par les aveugles, et la troisième, aux travaux dont on demande l'établissement, et notamment à l'ouverture d'un canal de Dieppe à Paris.

Des commissaires ont été nommés pour présenter ces adresses à la Convention.

Le conseil a pris une mesure qu'exigeaient les approvisionnemens de Paris. Les bouchers et les boulangers seront admis avant les autres citoyens au bureau de la délivrance des passeports.

Sur la demande d'un des membres de l'ancienne administration de police, le conseil a nommé des commissaires pour, conjointement avec le procureur de la Commune, procéder demain, à onze

heures du matin, à l'installation des nouveaux administrateurs, qui sont chargés de commencer leur travail par dresser le tableau de tous les employés à l'administration de police, afin qu'ils soient soumis à la conduite du conseil-général.

Le conseil a fixé le pavillon isolé du ci-devant palais Bourbon, pour l'un des dépôts de poudres et munitions de guerre. Des mesures ont été prises pour garantir la sûreté de ce dépôt.

La section de la Maison-Commune se plaint de ce que la légion Rosental fait le service au Temple. Un membre du département prend de là occasion de demander que la légion Rosental ne porte plus le nom de son chef.

Le conseil, en généralisant cette proposition, arrête qu'aucun corps armé ne sera reconnu à Paris sous le nom de son chef; que les membres du conseil, en parlant des armées de la République, les désigneront par le nom que leur aura donné la Convention, et non pas par celui de leur chef.

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE. — *Audience du 7 avril.*

« *Affaire des nommés Briançon, Espéron et Gallet, accusés d'avoir arraché des cocardes de rubans sur la terrasse des Feuillans.*

» Les nommés Augustin Briançon, chirurgien-major, natif de Viviers, département des Hautes-Alpes; Étienne Espéron, volontaire du bataillon des fédérés, et Charles Gallet, maître d'armes, natif de Tarascon, département des Bouches-du-Rhône, sont accusés d'avoir, le 3 avril présent mois, arraché des cocardes de rubans à plusieurs citoyens sur la terrasse des Feuillans; conduits à la section de la Butte-des-Moulins, ils ont déclaré que leurs intentions étaient pures; qu'ils avaient entendu dire que c'était le signe de ralliement des mauvais citoyens; mais qu'ils n'avaient fait qu'inviter ceux qui en étaient porteurs à s'en défaire, et ne les avaient nullement forcés à les quitter.

» Dans l'interrogatoire qu'ils ont subi par-devant le tribunal, ils ont répété les mêmes paroles.

» Le tribunal, d'après la déclaration des jurés, portant qu'il n'est pas constant que, le 3 avril présent mois, il ait été arraché des cocardes sur la terrasse des Feuillans, a acquitté les accusés de l'accusation intentée contre eux, à la requête de l'accusateur public; ordonne qu'ils seront mis en liberté sur-le-champ, et que le présent jugement sera imprimé et affiché partout où besoin sera. » (*Bulletin du tribunal criminel révolutionnaire*, n. II.)

CONVENTION. — SÉANCE PERMANENTE DU 3.

Du 10 avril à huit heures du matin.

Thuriot, vice-président, occupe le fauteuil.

Lacroix. Il y a quelque temps qu'une députation se présenta, au nom d'une section, à la barre de la Convention pour obtenir un décret tendant à défendre aux citoyens de sortir de Paris sans passeport. La Convention passa à l'ordre du jour. Cependant la Commune a éludé cette disposition en prenant un arrêté qui exige d'un citoyen qui voudrait sortir des barrières un *laissez-passer* de leur section. Le véritable *laissez-passer* est la carte civique. Si la commune fait de Paris une prison, personne n'y viendra. Je demande la suppression de ces *laissez-passer*.

Cette proposition est décrétée.

Pétion. Je demande la parole pour une motion d'ordre. Depuis long-temps l'orage grossit et gronde sur nos têtes. Il est temps de le conjurer. Quelque redoutables que soient nos ennemis extérieurs, les ennemis intérieurs le sont davantage. Il est temps de leur arracher le masque d'une fausse popularité. Il est évident que chaque jour la représentation nationale est outragée. Voici un projet d'adresse rédigé dans une section de Paris (celle de la Halle-aux-Blés), qui le fait circuler en ce moment dans les autres sections.

« *Projet d'adresse à la Convention nationale.*

» Législateurs, nous venons vous dire la vérité, et nous espérons que vous ne nous forcerez plus de vous la dire.

» Jusqu'à présent nos pétitions ont été ensevelies dans la poudre de vos comités, de ces comités où siégent des coupables qui viennent ensuite vous tromper par des rapports insidieux ; et quand l'honnête homme, quand le républicain veut réclamer, les ennemis du bien public s'empressent d'étouffer sa voix.

» Nous venons vous présenter le vœu des sections de Paris, et nous pouvons vous affirmer que c'est celui de toute la France.

» Entendez-nous, et entendez-nous pour la dernière fois.

» La nation est lasse d'être continuellement en butte à des trahisons. Elle est lasse de voir parmi vous d'infidèles mandataires qui abusent de sa confiance. Ont-ils oublié que le peuple est leur souverain ? Il faut donc le leur rappeler ; il faut leur dire qu'il veut que tous les traîtres tombent sous le glaive des lois.

» C'est votre indulgence qui est cause d'une partie de nos désastres ; si vous aviez puni Dumourier lorsqu'il laissa échapper les brigands prussiens ; si vous n'aviez pas protégé la cabale infernale qui méditait avec lui la ruine de la République, les Liégeois et les Belges n'accuseraient pas aujourd'hui la France de ne les avoir secourus que pour les livrer enchaînés à leurs tyrans. C'est le reproche que vous fait l'Europe entière, et que vous fera la postérité.

» Qui méritait plus l'échafaud que ce *Roland*, qui a violé le dépôt sacré de la nation, et qui, dès cet instant, s'est rendu coupable de haute trahison ? cependant il respire, et médite de nouveaux crimes.

» Sous son administration, tous les bureaux du ministère ont été remplis de contre-révolutionnaires ; et quand nous vous les dénonçons, à peine daignez-vous nous écouter. Un *Rouillac* a refusé de prêter son serment civique, et *Normandie*, son chef, cité devant vous, s'excuse par un mensonge impudent ; vous l'entendez, et vous passez à l'ordre du jour. Peut-on marquer plus

de mépris pour les lois et pour ce peuple, que vous devez respecter ?

» Partout où nous portons nos regards, nous ne voyons que des conspirateurs. Les officiers de nos armées ont été nommés par Beurnonville, et les employés sont ses créatures. Les tribunaux ne jugent point ou font échapper les criminels, et l'administration de la poste semble redoubler d'activité quand il faut servir nos ennemis.

» Toutes les sections de Paris et la plupart des départemens vous demandent depuis long-temps une loi contre les accapareurs et les marchands d'argent ; vingt fois vous avez promis de satisfaire à des réclamations aussi justes ; et cependant le mal augmente chaque jour, et vous le voyez tranquillement. Y a-t-il donc parmi vous des hommes intéressés à favoriser le monopole ? ou d'autres espèrent-ils que le peuple, lassé de ne pouvoir atteindre au prix exorbitant des objets de première nécessité, viendra demander humblement des secours et des fers ? Ils se trompent ceux qui le pensent. Le peuple périra dans la misère, mais il ne périra qu'après avoir vu la chute des intrigans qui triomphent de ses malheurs.

» C'est dans le temps où nous avons tout à craindre, où nos maux sont à leur comble, que vous diminuez le nombre de nos défenseurs, et que vous envoyez les députés patriotes dans les départemens ! N'eût-il pas été plus sage de conserver vos frères ? Est-ce donc une majorité corrompue qui doit prononcer sur le sort de la République ? Oui, législateurs, c'est parmi vous qu'existe cette ligue qui veut nous vendre à nos tyrans, et qui embrasse toute la France. Nous sommes dans la Convention nationale, dans cette Convention nommée par le peuple, et nous y voyons ses plus grands ennemis ; ils ont l'audace d'y siéger. Malheureuse patrie ! a qui as-tu confié tes intérêts ? Tu cherchais des défenseurs, et tu as trouvé des hommes qui ne respirent que pour hâter l'instant de ta destruction.

» Législateurs, il faut frapper le mal dans sa source ; il faut effrayer par le supplice des coupables les mandataires qui oseraient

un jour renouveler les crimes dont nous sommes les témoins et les victimes.

» Nous demandons : 1° que Roland soit décrété d'accusation ; 2° que tous les employés dans les bureaux du ministère et dans les armées soient soumis à la censure la plus sévère, et que ceux qui seront suspects soient destitués ; 3° que *Normandie* soit chassé ; 4° que l'administration des postes soit renouvelée, et que tous les chefs des bureaux soient nommés par le peuple ; 5° que tous les officiers suspects ne puissent plus servir dans nos armées ; 6° qu'il soit fait une loi contre les accapareurs, et que la vente du numéraire soit défendue ; 7° que tous les députés soient rappelés, excepté ceux qui sont dans nos armées, et que l'on envoie dans les départemens des citoyens patriotes, avec des pouvoirs nécessaires ; 8° que les députés coupables soient décrétés d'accusation ; 9° et enfin que ceux qui n'ont pas eu le courage de défendre la République soient destitués et remplacés par leurs suppléans.

» Montagne de la Convention, c'est à vous que nous nous adressons : sauvez la République ; ou, si vous ne vous sentez pas assez forts pour le faire, osez nous le dire avec franchise : nous nous chargerons de la sauver. La crise que nous éprouvons doit être la dernière ; il faut que la France soit anéantie, ou que la République triomphe.

» Arrêté dans la section de la Halle-aux-Blés que cette adresse sera envoyée aux 47 autres sections, pour recevoir, soit leur approbation, soit les modifications qui paraîtront convenables. »

Des applaudissemens s'élèvent dans l'extrémité gauche, et se mêlent aux acclamations des tribunes.

Pétion. Je ne suis pas surpris que cette pétition ait reçu des applaudissemens.....

Danton. Je demande qu'on entende le rapport de Cambon, au nom du comité de salut public ; ensuite on discutera la mention honorable que je propose de l'adresse qui a été lue. (Les membres de l'extrémité gauche applaudissent.)

Le président. La parole est à Pétion.

Pétion. Je ne suis pas surpris qu'une pétition qui tend à dissoudre la représentation nationale ait reçu des applaudissemens..... (*Plusieurs voix de la même extrémité*. Le rapport du comité de salut public!)

Fabre d'Eglantine. L'ennemi est au camp de Maulde; occupons tous de sauver la patrie. (Danton s'élance à la tribune. — Plusieurs membres de l'assemblée y montent avec lui. — *Plusieurs voix* : Restez là, Pétion. — Une agitation tumultueuse s'élève dans toutes les parties de la salle. — Le président se couvre. — Le milieu de l'assemblée rentre dans le calme. — La tribune est toujours environnée. — (*Plusieurs voix* : Nous saurons mourir, mais nous ne mourrons pas seuls.)

Duperret. Nous avons des enfans qui vengeront notre mort.

Danton. Vous êtes des scélérats! (Les tribunes et l'extrémité gauche applaudissent. — *Plusieurs membres* : A bas le dictateur!)

Biroteau. Ce sera ton dernier crime; je mourrai républicain, et tu mourras tyran. (Après quelques minutes d'agitation, les membres s'asseyent, et le calme se rétablit.)

Le président, découvert. Ce n'est qu'en faisant régner le calme dans nos délibérations que nous pourrons sauver la République. Si Danton a à répondre à Pétion, il aura la parole après lui. (*Danton*. Je la demande pour une motion d'ordre.) Ces tableaux forceraient les citoyens qui nous entendent à désespérer du salut de l'état; nous leur en devons d'autres. Je rappelle les représentans du peuple à leur serment, à leur dignité; j'invite les citoyens des tribunes au respect et au silence. Pétion, tu as la parole.

Pétion. Je ne faisais pas aux citoyens de la section de la Halle-aux-Blés l'injure de croire qu'ils eussent pu faire une pétition aussi incendiaire, aussi évidemment contraire à la représentation nationale. On sait assez comment on obtient dans les sections ces pétitions avec lesquelles on amène des pillages, et la dissolution de la République. Il est bien étrange qu'au sein de l'assemblée on aille autoriser des excès aussi coupables. Quoi! citoyens, l'avez-

vous bien entendu? Ils vous disent qu'il vous énoncent le vœu de la France entière; ils vous disent qu'il y a ici des conspirateurs, des monopoleurs; ils vous disent que la majorité de la Convention est corrompue. Avons-nous été envoyés ici pour être abreuvés d'outrages? Ne serions-nous pas coupables si nous ne sévissions pas contre des scélérats... (Il s'élève de nouveaux murmures.)

Plusieurs voix. Oui, oui.

David, s'avançant dans le milieu de la salle. Je donne ma vie et ma conduite à examiner.

Le président. Tu n'as pas la parole, elle est à Pétion.

Pétion. Contre des hommes qui ont l'audace de s'adresser après ces paroles à une minorité, de lui demander si elle peut sauver la patrie; et de dire ensuite : Nous nous chargeons, nous, de la sauver. Quoi! représentans, on viendra vous dire, et vous écouterez de sang froid ces paroles : « Votre majorité est corrompue, nous sauverons la patrie! » Et comment la sauveront-ils la patrie? Est-ce par des brigandages, par des assassinats? (*Plusieurs voix d'une des extrémités.* Voilà le langage de Dumourier.) Eh bien, citoyens, voilà comme on égare le peuple, comment on le fait égorger. (Nouveaux murmures.)

Président, j'entends renouveler ce système infâme de calomnie que l'on suit avec une constance bien propre à corrompre l'opinion publique; mais on ne doit pas croire que ce système puisse durer. (On murmure.) Depuis long-temps qu'entendons-nous sans cesse? des calomnies, des outrages, des dénonciations. Certes, il n'en coûte rien pour dire : Vous êtes un complice de Dumourier, de d'Orléans, mais sans présenter le plus léger indice; et toujours lorsqu'on a l'envie de commettre des delits ou qu'on vient d'en commettre, on a toujours le soin de les attribuer aux autres. (On murmure.) C'est une tactique constante. Si l'on pouvait discuter avec calme, on parviendrait à prouver quels sont les calomniateurs et les complices des contre-révolutionnaires; mais on embarrasse sans cesse la délibération par des imputations personnelles, et voilà comme on se masque soi-même,

comme on a l'art de couvrir ses délits pour empêcher de les reconnaître. On espère que le public prendra des vociférations pour des preuves. Quel est l'homme qui, par exemple, pourrait dans cette assemblée me soupçonner? (*Plusieurs voix de la même extrémité.* Moi, moi. — La plus grande partie de l'assemblée manifeste son improbation par des murmures.) N'est-il pas évident que les démarches qui sont faites depuis quelque temps auprès de l'assemblée, et qui tendent à l'avilir, à la jeter dans des mesures inconsidérées, partent des comités secrets et particuliers? Tout se trouve coïncider avec les circonstances pour parvenir à cet avilissement de la Convention, ou à lui arracher des délibérations par surprise ou par des moyens qu'on sait employer sous prétexte de mesures révolutionnaires. (*Plusieurs voix :* Citez, citez.)

Par exemple, ne cherche-t-on pas sans cesse à diviser la Convention en deux partis : (*Les mêmes voix* : C'est vous.) le parti patriote, et le parti qui n'est pas patriote? ne cherche-t-on pas à diviser la nation? Depuis quelques jours, on voulait, sans explication, et cependant il fallait des explications, on voulait faire une armée de sans-culottes, si on entendait par ce mot les braves citoyens du tiers-état. (Il s'élève de nombreux murmures.) Il faut bien se servir d'un terme qui soit intelligible, car, en parlant des sans-culottes, on n'entend point tous les citoyens, les nobles et les aristocrates exceptés, mais on entend les hommes qui n'ont pas, pour les distinguer de ceux qui ont. Voilà le moyen qu'on emploie sans cesse pour jeter la division dans l'assemblée et dans la nation; et voilà ceux qui se trouvent dans l'adresse que j'ai dénoncée. Je maintiens que cette adresse ne peut être faite que par des hommes en délire ou des royalistes contre-révolutionnaires. Qui peut désirer dans la République la dissolution de la Convention nationale, si ce ne sont ceux qui regrettent l'ancien régime, et les aristocrates déguisés et les royalistes? Eh bien! cette adresse a ce but; elle l'a de la manière la plus prononcée, et je dis qu'il vous est impossible de tolérer les outrages qui vous y sont faits. Je dis *que nous* ne serions pas di-

gnes de la confiance publique si nous souffrions que l'on vînt nous dire que la majorité de la Convention est corrompue. Depuis trop long-temps une indulgence coupable enhardit par l'impunité les scélérats à de nouveaux délits. Vous aviez ordonné la poursuite des pillages de février et des conspirations du 9 au 10 mars : ces poursuites sont-elles faites? Vous avez dans votre sein un homme qui vous a prêché le despotisme sous toutes les formes, qui vous a demandé des têtes, qui vous a conseillé le pillage ; eh bien ! il siége parmi vous ; il obtient la parole plus facilement qu'un homme connu par sa probité et par ses mœurs. (On murmure.) Rappelez-vous ce qui se passait au commencement de nos séances, à peine un membre voulait-il s'asseoir à côté de lui. Aujourd'hui il obtient sans cesse la parole ; c'est lui qui dénonce tous les jours les meilleurs citoyens.(*Quelques voix:* Et Dumourier.) J'entends dire : Il a dénoncé Dumourier; sans doute, mais moi, je lui supposais d'autres motifs. Il dénonçait Dumourier, mais il ne dénonçait pas *Égalité;* mais il le défendait; mais il allait chez lui ; et d'ailleurs, comment voulez-vous qu'un homme qui n'est nourri que de fiel, qui dénonce tout le monde, ne rencontre pas des conspirateurs? (Applaudissemens.)

Si tous les citoyens allaient dans leurs sections, je me serais bien donné de garde de dénoncer l'adresse qu'on y fait circuler, car elle y eût été vue avec une profonde indignation ; mais comme tous les citoyens n'y vont pas; comme il y a des hommes qui ont intérêt à y aller, il fallait prévenir les mauvais effets que cette adresse peut produire. On voudrait bien avoir une insurrection, mais on ne l'obtiendra pas, car la masse du peuple de Paris est excellente. Je suis sûr qu'il n'y a pas plus de quatre ou cinq cents misérables qui sont cause de tous ces mouvemens. (Une grande partie de l'assemblée et quelques citoyens des tribunes applaudissent.) Il est temps que les bons citoyens soient avertis de se rendre dans leurs sections ; et s'ils y allaient, je jure que cette adresse y serait brûlée. Eh bien, je demanderais un appel nominal sur cet objet dans les sections de Paris, et je suis persuadé que l'immense majorité des citoyens serait pour la Convention ,

et vouerait à l'exécration les imbéciles ou les scélérats qui ont rédigé le projet que j'ai dénoncé. Je ne sais comment on a l'audace d'applaudir à son propre déshonneur. Que dira-t-on dans les départemens? Quoi! l'assemblée entière ne s'est pas levée d'indignation quand on lui a dit que sa majorité est corrompue, lorsque des hommes ont poussé le délire et l'insolence jusqu'à vous dire qu'ils sauveront seuls la patrie! Et vous, pourquoi donc êtes-vous là? Est-ce pour être témoins de la perte de la République? Je ne demanderai pas que tous les signataires soient mandés à la barre; mais je demande que le président et les secrétaires de la section y soient mandés. Si ce sont eux qui ont signé le projet d'adresse, je ne doute pas que la Convention ne les envoie au tribunal révolutionnaire. (On applaudit.)

Danton monte à la tribune. (Une partie de l'assemblée et les spectateurs applaudissent.)

Danton. C'est une vérité incontestable que vous n'avez pas le droit d'exiger du peuple ou d'une portion du peuple plus de sagesse que vous n'en avez vous-mêmes. Le peuple n'a-t-il pas le droit de sentir des bouillonnemens qui le conduisent à un délire patriotique, lorsque cette tribune semble continuellement être une arène de gladiateurs? N'ai-je pas été moi-même, tout à l'heure, assiégé à cette tribune? Ne m'a-t-on pas dit que je voulais être dictateur?.... Je vais examiner froidement le projet de décret présenté par Pétion; je n'y mettrai aucune passion, moi; je conserverai mon immobilité, quels que soient les flots d'indignation qui me pressent en tous sens. Je sais quel sera le dénoûment de ce grand drame: le peuple restera libre; je veux la République; je prouverai que je marche constamment à ce but. (On applaudit.) Pétion a disséqué le projet d'adresse; je ne suis arrivé qu'à la fin de la lecture, et voilà pourquoi je demandais qu'on discutât la mention honorable, car j'avais trouvé dans cette adresse des articles vraiment bons. La proposition de Pétion est insignifiante. On sait que dans plusieurs départemens on a demandé tour à tour la tête des membres qui siégeaient dans l'un ou l'autre *des côtés de la salle. N'a-t-on pas* aussi demandé la

mienne? Et qui? des administrateurs, notamment ceux du département du Finistère. Eh! citoyens, remarquez bien quelle serait la conséquence générale de la proposition de Pétion. Tous les jours il arrive des pétitions plus ou moins exagérées, mais il faut les juger par le fond. J'en appelle à Pétion lui-même. Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'il se trouve dans les orages populaires. Il sait bien, que lorsqu'un peuple brise la monarchie pour arriver à la république, il dépasse son but par la force de projection qu'il s'est donnée. Que doit faire la représentation nationale? profiter de ces excès mêmes. Dans la première assemblée constituante, Marat n'était ni moins terrible aux aristocrates, ni moins odieux aux modérés. Eh bien! Marat y trouva des défenseurs. Il disait aussi que la majorité était mauvaise: et elle l'était.

Ce n'est pas que je croie qu'il en soit de même de cette assemblée. Mais que devez-vous répondre au peuple, quand il vous dit des vérités sévères? Vous devez lui répondre en sauvant la République. Eh! depuis quand vous doit-on des éloges? Êtes-vous à la fin de votre mission? On parle des calomniateurs; la calomnie, dans un état vraiment libre, n'est rien pour l'homme qui a la conscience intime de son devoir. Encore une fois, tout ce qui a rapport à la calomnie ne peut être la base d'une délibération dans la Convention. Il existe des lois, des tribunaux; que ceux qui croient devoir poursuivre cette adresse l'y poursuivent. Mais si vous délibérez sur cet objet, pourquoi ne délibéreriez-vous pas sur l'adresse de Marseille? Voyez sur quelle mer vous vous embarqueriez. Oui, je le déclare, vous seriez indignes de votre mission si vous n'aviez pas constamment devant les yeux ces grands objets : vaincre les ennemis, rétablir l'ordre dans l'intérieur, et faire une bonne constitution; nous la voulons tous, la France la veut; elle sera d'autant plus belle qu'elle sera née au milieu des orages de la liberté : ainsi un peuple de l'antiquité construisait ses murs en tenant d'une main la truelle, et de l'autre l'épée pour repousser les ennemis. N'allons pas nous faire la guerre, animer les sections, les mettre en délibération sur des calomnies, tandis que nous devons concentrer leur énergie

pour la diriger contre les Autrichiens. Je dis qu'il est impolitique de convoquer les sections pour délibérer sur cette adresse; je dis que, si un décret portait une pareille disposition, elle devrait s'étendre à toutes les adresses, quelques principes qu'elles manifestent. Que l'on ne vienne donc plus nous apporter des dénonciations exagérées, comme si l'on craignait la mort. (On murmure. —*Lépaux*. Je ne crains pas la mort pour moi, mais je crains celle de la République.)

Danton. Et voilà l'exemple que vous donnez! Vous voulez sévir contre le peuple, et vous êtes plus virulens que lui. (Quelques rumeurs.) On me dit de venir au fait : eh! n'y suis-je pas venu, au fait? n'ai-je pas parlé de vaincre les ennemis, de rétablir l'ordre, de faire une constitution? J'y suis, au fait.

Tout à l'heure quelques-uns d'entre vous ont eu la lâcheté de dire que je voulais être dictateur : il vous sied bien de vouloir vous élever contre le peuple lorsqu'il vous dit des vérités énergiques. Je dis que la discussion est insignifiante. Je ramène l'assemblée au rapport que le comité de salut public va vous faire.

Notre marine peut se présenter encore d'une manière fort imposante. Le comité va vous dire que le ministre de la marine, d'après sa propre déclaration, ne peut suffire au fardeau qui lui est imposé. Il faut, dès l'instant même, nommer un ministre. L'influence de l'équinoxe est passée; les Anglais, enhardis par les premiers succès de nos ennemis, vont infester toutes les mers. Quand l'Europe est liguée contre nous, ne devons-nous pas former une phalange pour la vaincre ou pour mourir ensemble?

Je demande la question préalable sur la motion de Pétion. Si Paris montre une espèce d'indignation, il a bien le droit de reporter la guerre à ceux qui l'ont calomnié après les services qu'il a rendus. (On murmure. *Une voix* : Ce n'est pas le peuple de Paris.)

Je demande la question préalable et le rapport du comité de salut public.

On demande que la discussion sur la proposition de Pétion soit ajournée jusqu'après le rapport du comité de salut public.

Cette proposition est adoptée.

Cambon, au nom du comité de salut public. Citoyens, la surveillance que vous avez confiée à votre comité de salut public sur tous les agens du pouvoir exécutif lui a imposé l'obligation de faire rendre par tous les ministres un compte exact de la situation actuelle de la République et des mesures qu'ils croyaient devoir prendre dans les grandes circonstances où nous nous trouvons. Ce compte ne nous ayant pas satisfaits, le comité vous a proposé d'autoriser vos commissaires dans les départemens de correspondre directement avec lui, et de lui rendre un compte détaillé des opérations du pouvoir exécutif. Par ce moyen, vous pouvez être assurés que vos armées ne manqueront d'aucun des objets nécessaires à leur approvisionnement.

Le ministre de la marine nous a donné des éclaircissemens sur l'état de notre marine; le tableau qu'il nous a présenté sera incessamment mis sous vos yeux; mais en même temps il nous a dit que le fardeau dont il était chargé était au-dessus de ses forces; qu'accoutumé à un travail de cabinet, l'activité nécessaire à un temps de guerre lui manquait absolument. J'offre à la République tous mes services, nous a-t-il dit; je serai premier commis dans l'un de mes bureaux si elle veut; mais je ne puis plus continuer le ministère : je demande un successeur. Votre comité, en rendant justice au zèle et au patriotisme du citoyen Monge, vous propose, pour le remplacer, le citoyen Dalbarède, adjoint au département de la marine.

La proposition du comité est adoptée à l'unanimité.

On reprend la discussion sur la proposition de Pétion.

Plusieurs voix : L'improbation de l'adresse, et l'ordre du jour.

Boyer-Fonfrède. Lorsqu'on prépare, dit-on, une adresse insolente adressée à la minorité de cette assemblée, j'ai le droit de m'adresser à la majorité et de venger la nation des outrages qu'on a osé faire ici à ses représentans. Je ne ferai pas au peuple, comme le préopinant, l'injure de croire, ou de dire au moins, que cette adresse soit son ouvrage; elle est souscrite par quatre individus, et je n'ai pas encore pris l'habitude de prendre

quelques hommes pour le peuple; cette marche est commode; elle n'en imposera ni à vous, qu'on veut avilir, ni au peuple, dont on veut usurper les droits. J'abhorre et l'esprit de parti et l'esprit de faction; leur rage doit se fondre sans doute en énergie contre l'ennemi qui nous menace et nous presse; mais enfin il est permis d'attaquer cette faction des ennemis de la patrie qui accuse de corruption la majorité de cette assemblée; je la révère, moi, et je l'accuse aussi, mais c'est de faiblesse. On accuse la majorité de cette assemblée de corruption : et qui l'accuse? c'est Dumourier, qui veut la dissoudre! Qui l'accuse? c'est Égalité, lorsqu'il passe à l'ennemi! Qui l'accuse? ce sont les rois, qui veulent détruire la République! Qui l'accuse? les royalistes, qui vous redemandent le tyran dont vous avez abattu la tête! Qui l'accuse enfin? tous les nobles, tous les prêtres, tous les rois, tous ces tyrans obscurs qui versent le sang pour avoir de l'or, et qui sont même trop vils pour aspirer au pouvoir si le pouvoir ne menait pas à la fortune! Voilà quels sont ceux qui vous accusent de corruption; ils vous accusent de corruption parce qu'ils n'osent pas vous accuser d'avoir fondé la République, d'avoir déclaré la guerre à la royauté, d'avoir enfin banni ces Bourbons, qu'ils ont long-temps défendus, et dont le chef méprisable vous fait ainsi ses adieux! Voilà quels sont ceux qui vous accusent, voilà les motifs qui les guident; reconnaissez-les aux traits fidèles que j'ai dépeints. (On applaudit dans une grande partie de la salle.) Eh, sans doute, il faut marcher droit au but; il faut d'une main repousser l'ennemi, et de l'autre élever une constitution; mais quelle est donc cette nouvelle perfidie? Vous voulez que la nation marche pour défendre sa liberté et ses représentans, et vous accusez la majorité d'entre eux de corruption; vous ne voulez donc pas que les ennemis soient repoussés? Vous voulez que nous donnions une constitution à la France, et vous accusez de corruption la majorité qui doit la créer; vous ne voulez donc pas de constitution? vous êtes donc, vous, insolens pétitionnaires, les agens de nos ennemis, car vous parlez et vous agissez *comme eux? Citoyens, c'est ici*, c'est dans cette

enceinte que doit résider le génie de la nation dans toute sa vigueur ; ne la laissez donc pas avilir ; si vous perdez le sentiment de votre dignité, le peuple perdra le sentiment de sa force : les sentimens généreux se communiquent, et c'est dans l'assemblée de ses représentans que le peuple doit prendre l'exemple du courage. Cette adresse, dictée par les ennemis de la liberté, colportée par quelques royalistes, adoptée peut-être par quelques citoyens égarés, doit être improuvée par vous, comme vous avez improuvé celle de Marseille ; elles sont dictées peut-être par les mêmes hommes, mais à coup sûr par le même esprit. Je demande l'improbation.

Plusieurs voix : Appuyé, appuyé.

On demande que la discussion soit fermée.

Lahaye. Je demande la parole pour des faits.

Citoyens, je vous ai lu dernièrement une lettre dans laquelle on m'assurait qu'Égalité était sorti de Paris pour aller sonder les départemens, afin de savoir s'ils le voudraient accepter pour roi. Je vous ai dit en même temps que j'attendais une lettre qui ne laisserait plus aucun doute sur la vérité de ces faits. Citoyens cette réponse m'est parvenue ; la voici :

Extrait d'une lettre datée de Séez, département de l'Orne, le 5 avril 1793.

« Si je ne vous ai pas fait un détail circonstancié relativement à Égalité, c'est que je ne vous instruisais de son passage que parce que je le crois homme dont il est prudent de se méfier, même de ces actions qui paraissent indifférentes ; d'ailleurs je n'avais de certitude sur son voyage en Bretagne que par le bruit public qui, dans ce pays, ne paraît pas lui être favorable, puisqu'on le soupçonnait déjà d'être fomentateur des événemens fâcheux qui s'y sont passés. Ces faits n'ont assurément pas lieu pour avoir été occasionnés par son passage à Séez le 22 mars dernier, puisque je me suis assuré par une des domestiques du citoyen Broquet, aubergiste à l'hôtel d'Angleterre, à Séez, où il logea, qu'il avait dit qu'il allait à Alençon voir le département ; il se

sous le nom du citoyen Fécamps, intendant d'Égalité. Par le détail qu'on m'a fait de sa taille, de sa figure rouge et bourgeonnée, que j'ai vue souvent à Eu, il n'y a pas de doute que c'est Égalité père lui-même. Il invita son aubergiste d'aller à Alençon avec lui, dans sa voiture, parce que vraisemblablement c'était pour l'annoncer auprès de son beau-frère Hommez, ci-devant procureur à Séez, *homme fait pour lui être utile*, vu qu'il est membre du département à Alençon; mais ce particulier ne put l'y accompagner, à cause qu'il se trouva forcé de partir avec le détachement de volontaires destiné pour la Bretagne; alors j'ignore ce qu'a pu faire notre homme en question.

» Il logea à l'hôtel du Maure, chez Bussy, à Alençon, autre beau-frère de notre membre du département; mais ce que je puis vous assurer, c'est qu'à son retour par Séez, le lundi 25, il logea au même hôtel qu'à son départ; et, passant sur la place, il fut arrêté par la garde; alors il montra un passeport sur lequel il était dénommé *Philippe, premier Égalité*. Quant à la conversation qu'il eut en passant par Séez avec l'aubergiste qu'il fit monter à sa chambre, et avec lequel il but du vin, il l'interrogea pour savoir ce que l'on disait de lui; s'il était aimé dans ce pays, et si le peuple serait fâché ou bien aise de l'avoir pour roi. A quoi il lui fut répliqué qu'il n'avait pas assez de connaissance pour lui répondre rien d'affirmatif.

» Sans doute qu'Égalité n'aura pas manqué d'interroger les aubergistes par où il a passé; il n'avait avec lui qu'un jeune homme de quatorze à quinze ans. Il voyageait en poste.

» *Signé*, ANQUELIN. »

Lahaye. J'appuie la proposition de Pétion; et quant à la lettre dont je viens de vous donner lecture, je demande que l'assemblée nomme des commissaires afin d'aller dans le département de l'Orne saisir les fils de la conspiration.

Guadet. Je demande que l'assemblée statue sur-le-champ sur la proposition de Lahaye.

A l'égard de la traduction immédiate au tribunal révolutionnaire, d'Égalité et de ses complices, je m'y oppose, parce qu'il

est évident pour moi que ce tribunal ne veut pas poursuivre les fauteurs de cette conspiration, qui tient essentiellement à celle du 10 mars.

Robespierre. Je demande la parole après Guadet pour dénoncer les véritables coupables.

Guadet. Un décret avait ordonné la poursuite des chefs de cette conspiration; et certes je suis très-étonné que Robespierre, qui dit connaître les vrais coupables, ne les ait pas encore dénoncés à l'accusateur public du tribunal criminel extraordinaire.

Je veux les dénoncer à la Convention, dit Robespierre.

Mais cette conspiration est, dit-on, liée à celle de Dumouriez; je n'en fais aucun doute; mais c'est précisément parce qu'elle est liée intimement, que les auteurs sont les mêmes, que j'en sollicite la poursuite prompte et rigoureuse. Ce n'est qu'à la lueur d'une procédure que l'on pourra suivre les fils de cette conspiration, et que le peuple, que l'on parle sans cesse de venger, connaîtra alors les vrais conspirateurs. On cherche à vous environner d'une opinion factice pour vous dérober la connaissance de la véritable. Cette opinion factice est comme le croassement de quelques crapauds.

Marat. Vil oiseau, tais-toi.

Guadet. Cette opinion factice dont on vous environne est comme le croassement des crapauds, que, au rapport de je ne sais quel voyageur, certains sauvages appellent l'expression de la volonté de leur dieu. Moi, je ne connais d'opinion véritablement imposante que celle que forme la masse du peuple français. Or celle-là, il faut l'éclairer, non par des procédures précipitées qui tendraient à faire absoudre les coupables, mais par la recherche des preuves qui mettront les tribunaux à même de suivre le fil des conspirations.

Je demande donc, au lieu du renvoi au tribunal révolutionnaire, la nomination de quatre commissaires pour vérifier les faits.

Je demande que ces commissaires aient le pouvoir d'envoyer les coupables au tribunal révolutionnaire.

Je demande aussi que l'accusateur public vienne ici vous rendre compte de sa conduite, et vous apprenne pourquoi il n'a pas mis le tribunal en état de juger les auteurs et les chefs de la conspiration du 10, au mépris du décret en vertu duquel la poursuite des auteurs de cette conjuration devait occuper les premiers momens de ce tribunal.

N'en doutez pas, citoyens, la République est perdue si vous continuez l'indulgence avec laquelle vous avez jusqu'ici traité ceux qui, sourdement, qui, dis-je, publiquement provoquent la dissolution de la Convention nationale. Et ne sentez-vous pas que les despotes s'avancent au milieu du désordre et de l'anarchie? ne sentez-vous pas que ceux-là rendent un roi nécessaire au peuple, qui provoquent sans cesse l'anarchie? Les hommes ne sont rien; la liberté est tout : c'est elle qu'il faut préserver; c'est elle que la patrie à genoux vous conjure de sauver. Oh! vous ne la sauverez pas tant que vous souffrirez que des scélérats, que l'on investit cependant du nom sacré de peuple, viennent vous dire que la majorité d'entre vous est corrompue; qu'il n'y a dans cette assemblée que quelques hommes qui puissent sauver la République, et qui, doutant encore qu'ils le puissent faire, sont là, disent-ils, pour la sauver eux-mêmes.

On vous a proposé des mesures partielles comme celle adoptée relativement à l'adresse de Marseille; mais dans cette dernière adresse on ne prétendait pas que la majorité de l'assemblée était corrompue; elle se contentait de nommer mauvais citoyens ceux qui n'étaient pas à la hauteur de son patriotisme ardent, et cette différence doit être sentie par tout homme impartial.

Je demande que mes propositions soient mises aux voix.

Robespierre. Citoyens, celui qui dit que la majorité de la Convention est corrompue est insensé; mais celui qui nierait que la Convention nationale peut être quelquefois égarée par une coalition composée de quelques hommes profondément corrompus serait un imposteur. On vous a parlé souvent de conspiration, et tout en parlant on feint de ne pas en connaître les auteurs; elles éclatent cependant sous vos yeux; les conspirations nous envi-

ronnent, tout le monde en aperçoit la nature et l'étendue; c'e une chaîne qui circule dans tous les cabinets de l'Europe, dont l'anneau aboutit dans cette enceinte sacrée. Non, la majo de la Convention n'est pas corrompue, sans cela la patrie se perdue; sans cela comment aurions-nous résisté aux traît aux ennemis de tous les genres? mais celui qui cherche les c spirations dans des événemens, dans des individus isolés, v dissimuler les véritables; celle-ci est tramée par les ennemis térieurs et extérieurs. Ses chefs sont à la fois Dumourier, les vidus qui pourraient prétendre au trône par le droit antique leur naissance, et tous les amis de Dumourier. (On appla Quand on veut connaître la conspiration, il faut embrasser l'e semble des événemens, l'objet et les moyens des conspirateu Il y a quelque temps que je m'occupe de cet objet, et que, sa faire des lieux communs sur la liberté, je cherche avec doul les causes qui la compromettent. (*Plusieurs voix.* Parlez.) S vous voulez, je vais lever une partie du voile.... (*Plusieurs voix* Tout entier.)

N..... Je demande que si Robespierre ne combat pas les propositions qui ont été faites par Pétion, elles soient mises sur-le-champ à la délibération.

Robespierre. Je parle sur l'ensemble des mesures à prendre.

Vergniaud. Il importe de ne pas distraire l'attention de l'assemblée par de nouvelles dénonciations; je demande que Robespierre ne parle qu'après que vous aurez pris les mesures urgentes qui vous ont été proposées, et qu'il soit décrété que ceux que va accuser Robespierre, soient entendus après pour le confondre.

Robespierre. Les propositions soumises à votre délibération ne peuvent être séparées de l'objet que j'ai à traiter. (*Plusieurs voix.* Déclarez si vous voulez les combattre.)

Vergniaud. Je demande qu'il parle; quoique nous n'ayons pas de discours artificieusement préparés, nous saurons répondre et confondre les scélérats.

Lehardi. Je demande le renvoi de la dénonciation au comité; ces dénonciations perdent la République.

Robespierre. Si votre attention est fatiguée, je demande à parler dans un autre moment. (*Un grand nombre de voix:* Non, non.) Eh bien! si l'assemblée veut décréter auparavant les propositions qui lui sont faites par Pétion et Guadet, comme je déclare que ce que je veux dire doit influer sur ces propositions...

Lecointre, de Versailles. On prend nos villes, et nous nous dénonçons.

Lasource. Il faut que tout s'éclaircisse, je demande que Robespierre soit entendu, et qu'ensuite toutes les propositions soient décrétées séance tenante.

La proposition de Lasource est adoptée.]

Robespierre. Une faction puissante conspire avec les tyrans de l'Europe pour nous donner un roi, avec une espèce de constitution aristocratique. Elle espère nous amener à cette transaction honteuse par la force des armées étrangères, et par les troubles du dedans. Ce système convient au gouvernement anglais, il convient à Pitt, l'ame de toute cette ligue, il convient à tous les ambitieux; il plaît à tous les aristocrates bourgeois, qui ont horreur de l'égalité, à qui l'on a fait peur, même pour leurs propriétés; il plaît même aux nobles, trop heureux de retrouver dans la représentation aristocratique et dans la cour d'un nouveau roi, les distinctions orgueilleuse qui leur échappaient. La République ne convient qu'au peuple, aux hommes de toutes les conditions, qui ont une ame pure et élevée, aux philosophes amis de l'humanité, aux *sans-culottes* qui se sont en France parés avec fierté de ce titre dont La Fayette et l'ancienne cour voulaient les flétrir, comme les républicains de Hollande s'emparèrent de celui de *gueux*, que le duc d'Albe leur avait donné.

Le système aristocratique dont je parle, était celui de La Fayette et de tous ses pareils, connus sous le nom de *Fueillans* et de *modérés*; il a été continué par ceux qui ont succédé à sa puissance. Quelques personnages ont changé; mais le but est semblable; les moyens sont les mêmes, avec cette différence, que les

continuateurs ont augmenté leurs ressources et accru le
de leurs partisans.

Tous les ambitieux qui ont paru jusqu'ici sur le théâtre de
volution, ont eu cela de commun, qu'ils ont défendu les dr
peuple aussi long-temps qu'ils ont cru en avoir besoin. Tou
regardé comme un stupide troupeau, destiné à être cond
le plus habile ou par le plus fort. Tous ont regardé les ass
représentatives comme des corps composés d'hommes ou
des, ou crédules, qu'il faut corrompre ou tromper po
faire servir à leurs projets criminels. Tous se sont servis des
ciétés populaires contre la cour, et dès le moment où ils
fait leur pacte avec elle, ou qu'ils l'eurent remplacée, ils ont
vaillé à les détruire. Tous ont successivement combattu po
contre les Jacobins, selon le temps et les circonstances.

Comme leurs devanciers, les dominateurs actuels ont c
leur ambition sous le masque de la modération et de l'amo
l'ordre; comme leurs devanciers, ils ont cherché à décrédite
principes de liberté.

Pour mieux y réussir, ils ont même cherché à en faire q
quefois de ridicules applications. Ils ont appelé tous les amis
patrie des agitateurs, des anarchistes; quelquefois même ils
ont suscité de véritables, pour mieux réaliser cette calomnie.
se sont montrés habiles dans l'art de couvrir leurs forfaits,
les imputant au peuple. Ils ont de bonne heure épouvanté les
toyens du fantôme d'une loi agraire; ils ont séparé les inté
des riches de ceux des pauvres; ils se sont présentés aux pre-
miers comme leurs protecteurs, contre les sans-culottes; ils ont
attiré à leur parti tous les ennemis de l'égalité. Maîtres du gou-
vernement et de toutes les places, dominant dans les tribunaux
et dans les corps administratifs, dépositaires du trésor public,
ils ont employé toute leur puissance à arrêter les progrès de l'es-
prit public, à réveiller le royalisme et à ressusciter l'aristocratie;
ils ont opprimé les patriotes énergiques, protégé les modérés
hypocrites; ils ont corrompu successivement les défenseurs du
peuple; et persécuté ceux qu'ils n'ont pu séduire. Comment la

ne pourrait-elle subsister, quand toute la puissance pu-épuisait pour décourager la vertu, et pour récompen-isme et la perfidie?

tion dominante aujourd'hui était formée long-temps avant ntion nationale. A la fin de juillet dernier, il existait eur, un traité pour obtenir le rappel des ministres qu'ils fait nommer au mois de janvier précédent. Une autre n du traité était la nomination d'un gouverneur du prince il n'est pas nécessaire de dire que le choix devait tomber d'entre eux. A la même époque, ils s'opposaient de tout voir à la déchéance de Louis, demandée par le peuple et édérés, ils firent décréter un message et des représenta-roi. Ils n'ont rien négligé pour empêcher la révolution oût; dès le lendemain, ils travaillaient efficacement à en le cours. Le jour même du 10, ils firent tout ce qui était pour empêcher que le ci-devant roi ne fût renfermé au . Ils tâchèrent de nous rattacher à la royauté, en faisant r par l'assemblée législative qu'il serait nommé un gou-au prince royal. A ces faits, consignés dans les actes et dans l'histoire de notre révolution, vous connaissez Brissot, les Guadet, les Vergniaud, les Gensonné, et agens hypocrites de la même coalition.

ême temps ils n'oublièrent rien pour déshonorer la révo-ui venait d'enfanter la République. Dès le lendemain du ils calomniaient le conseil de la commune, qui dans la cédente venait de se dévouer pour la liberté, en même u'ils entravaient toutes ses opérations par leurs intrigues s décrets qu'ils dictaient à l'assemblée législative.

euls recueillirent les fruits de la victoire du peuple; ils buèrent même tout l'honneur. Leur premier soin, après nservatoire du prince royal et de la royauté, fut de rap-ministère leurs créatures Servan, Clavière et Roland. liquèrent surtout à s'emparer de l'opinion publique. Ils n soin de faire remettre entre les mains de Roland des énormes pour la façonner à leur gré; auteurs ou payeurs

des journaux les plus répandus, ils ne cessèrent de tromper la France et l'Europe sur la révolution qui venait de renverser le trône. Ils dénoncèrent chaque jour le peuple de Paris, et les citoyens généreux qui y avaient le plus puissamment concou...

Il fallait détruire ce vaste foyer du républicanisme et des lumières publiques; ils s'accordèrent tous à peindre cette immortelle cité comme le séjour du crime et le théâtre du carnage, à travestir en assassins ou en brigands les citoyens et les représentans dont ils redoutaient l'énergie. Ils cherchèrent à ar... contre Paris la défiance et la jalousie des autres parties de la république. Cependant les Prussiens se préparaient à envahir notre territoire. (C'était l'époque du mois de septembre 17... Les dominateurs étaient membres du comité diplomatique, ... comité de défense générale, ils dirigaient le ministère; ils avaient eu d'étroites relations avec la cour, et ils laissaient ignorer à la France entière, au corps législatif même, les dangers qui nous menaçaient. Les ennemis s'étaient rendus maîtres de Longwi, de Verdun; ils s'avançaient vers Paris, et les dominateurs avaient gardé le silence; ils ne s'occupaient que d'afficher, que d'écrire contre Paris. Notre armée était faible, divisée, mal armée, mal approvisionnée, et si Paris ne s'était levé tout à coup; si, à son exemple, la France ne s'était ébranlée, Brunswich pénétrait sans résistance, jusqu'au cœur de l'état. Mais ce n'est pas tout, la faction voulait livrer Paris et la France; elle voulait fuir avec l'assemblée législative, avec le trésor public, avec le conseil exécutif, avec le roi prisonnier et sa famille. Les ministres qu'ils avaient nommés, Roland, Servan, Clavière, Lebrun, parlaient de ce projet aux députés; il fut proposé dans le conseil, et il était adopté, si le ministre de la justice n'en avait empêché l'exécution en menaçant ses collègues de les dénoncer au peuple, et si Paris ne l'eût fait avorter, en se levant pour écraser les ennemis de la France. Ce projet de fuite est connu des membres de l'assemblée législative et de plusieurs citoyens; il a été dénoncé à la Convention nationale, et Roland lui-même a été forcé de l'avouer dans une de ses lettres à la Convention nationale.

La Convention nationale était convoquée; la majorité était pure; mais un grand nombre de représentans, trompés d'avance par les papiers imposteurs dont la faction disposait, apportèrent à Paris des préventions sinistres qui devaient causer bien des maux; et d'ailleurs ce fut toujours le sort des hommes qui ont des lumières sans probité, ou de la probité sans lumières, d'être les complices ou les jouets de l'intrigue.

Le décret qui déclare la royauté abolie, proposé à la fin de la première séance par un des députés de Paris calomniés, fut rendu avec enthousiasme. Si le lendemain on eût agité l'affaire du tyran, il eût été condamné, et si la Convention, libre de leur dangereuse influence, s'était ensuite occupée du bonheur public, la liberté et la paix seraient maintenant affermies; mais les intrigans, qui n'avaient osé s'opposer à la proclamation de la République, s'appliquèrent à l'étouffer dans sa naissance. En possession des comités les plus importans de l'assemblée législative, qu'ils firent conserver provisoirement, ils composèrent bientôt les nouveaux à leur gré; ils s'emparèrent du bureau, du fauteuil, et même de la tribune. Ils tenaient toujours dans leurs mains le ministère et le sort de la nation. Ils occupèrent sans cesse la Convention nationale de dénonciations contre la municipalité de Paris, contre le peuple de Paris, contre la majorité des députés de Paris. Ils inventèreut, ils répétèrent cette ridicule fable de la dictature, qu'ils imputaient à un citoyen sans pouvoir comme sans ambition, pour faire oublier et l'affreuse anarchie qu'ils exerçaient eux-mêmes, et le projet de la tyrannie nouvelle qu'ils voulaient ressusciter. Par là, ils cherchaient encore à dégoûter le peuple français de la République naissante, à arrêter les progrès de notre révolution dans les contrées voisines, en leur présentant la chute du trône comme l'ouvrage d'une ambition criminelle, et le changement de gouvernement comme le changement de maître.

De là ces éternelles déclamations contre la justice révolutionnaire qui immola les Montmorin, les Lessart et d'autres conspirateurs au moment où le peuple et les fédérés s'ébranlaient pour

repousser les Prussiens. Dès ce moment, ils ne cessèrent de re-
plir les ames des députés de defiance, de jalousie, de haine et
terreurs, et de faire entendre, dans le sanctuaire de la liber
les clameurs des plus vils préjugés, et les rugissemens des p
furieuses passions. Dès-lors ils ne cessèrent de souffler le fe
la guerre civile, et dans la Convention même, et dans les dép
temens, soit par leurs journaux, soit par leurs harangues à
tribune, soit par leur correspondance.

Ils étaient venus à bout de reculer par là, pendant q
mois, le procès du tyran. Quelles chicanes! quelles entrav
quelles manœuvres employées durant la discussion de cette
faire! Qui peut calculer sans frémir les moyens employés
Roland, les sommes prodiguées par le ministère, pour dépr
l'esprit public, pour apitoyer le peuple sur le sort du dernier r
Avec quelle lâche cruauté les avocats du tyran appelaient d
corps armés contre Paris et contre les députés patriotes, dénon-
cés par eux comme des assassins et comme des traîtres! Av
quel insolent mépris des lois, des corps administratifs, dign
de ces députés, les levaient de leur autorité privée, aux dépens
du trésor public! Avec quelle perfide audace cette même factio
protégeait de toutes parts la rentrée des émigrés, et le rassem-
blement de tous les assassins et de tous les scélérats de l'Europe
à Paris! Avec quel odieux machiavelisme on employait tous les
moyens de troubler la tranquillité de cette ville, et de commen-
cer la guerre civile, sans même dédaigner celui de faire ordonner
par un décret la représentation d'une pièce aristocratique (*l'Ami des lois*), qui avait déjà fait couler le sang, et que la sagesse des
magistrats du peuple avait interdite!

A quoi a tenu le salut de la patrie et la punition du tyran? au
courage invincible des patriotes, à l'énergie calme du peuple,
éclairé sur ses véritables intérêts, et surtout à la réunion impré-
vue des fédérés. S'ils avaient conservé les fatales préventions que
leur avaient inspirées ceux qui les avaient appelés; si le bandeau
était resté deux jours de plus sur leurs yeux, c'en était fait de la
liberté; le tyran était absous, les patriotes égorgés; le fer même

défenseurs de la patrie, égarés, se serait combiné avec celui assassins royaux. Paris était en proie à toutes les horreurs, la Convention nationale escortée des satellites qu'ils avaient semblés, fuyait au milieu de la confusion et de la consternation universelle.

Mais, ô force toute puissante de la vérité et de la vertu! ces généreux citoyens ont abjuré leurs erreurs; ils ont reconnu avec une sainte indignation, les trames perfides de ceux qui les avaient trompés; ils les ont voués au mépris public; ils ont serré dans leurs bras les Parisiens calomniés; réunis tous aux Jacobins, ils ont juré avec le peuple, une haine éternelle aux tyrans, et un dévouement sans bornes à la liberté. Ils ont cimenté cette sainte alliance sur la place du Carrousel, par des fêtes civiques, où assistèrent tous les magistrats de cette grande cité, avec un peuple généreux que l'enthousiasme du patriotisme élevait au-dessus de lui-même. Quel spectacle! comme il console des noirceurs de la perfidie et des crimes de l'ambition! Ce grand événement fit pencher la balance, dans la Convention nationale, en faveur des défenseurs de la liberté; il déconcerta les intrigans et enchaîna les factieux. Lepelletier seul fut la victime de son courage à défendre la cause de la liberté, quoique plusieurs patriotes aient été poursuivis par des assassins: Heureux martyr de la liberté, tu ne verras plus les maux que nos ennemis communs ont préparés à la patrie!

Au reste, quelques efforts qu'ils aient faits pour sauver Louis XVI, je ne crois pas que ce soit lui qu'ils voulussent placer sur le trône; mais il fallait lui conserver la vie pour sauver l'honneur de la royauté qu'on voulait rétablir, pour remplir un des articles du traité fait avec Londres, et la promesse donnée à Pitt, comme le prouvent les discours de ce ministre au parlement d'Angleterre. Il fallait surtout allumer la guerre civile par l'appel au peuple, afin que les ennemis qui devaient bientôt nous attaquer, nous trouvassent occupés à nous battre pour la querelle du roi détrôné.

La punition éclatante de ce tyran, la seule victoire que les Ré-

publicains aient remportée à la Convention nationale, n'a fait que reculer le moment où la conspiration devait éclater; les députés patriotes, désunis, isolés, sans politique et sans plan, se sont rendormis dans une fausse sécurité, et les ennemis de la patrie ont continué de veiller pour la perdre.

Déjà ils recueillent les fruits des semences de guerre civile qu'ils ont jetées depuis si long-temps; et la ligue des traîtres de l'intérieur avec les tyrans du dehors, se déclare.

On se rappelle ici que ce sont les chefs de cette faction qui, en 1791, ont porté à la cour le secours de leur fausse popularité, pour engager la nation dans cette guerre provoquée par la perfidie, éclairée par l'intrigue, et conduite par la trahison. Je leur disais alors aux Jacobins, où ils venaient prêcher leur funeste croisade, où Dumourier lui même, coiffé d'un bonnet rouge, venait étaler tout le charlatanisme dont il est doué: « Avant de déclarer la guerre aux étrangers, détruisez les ennemis du dedans; punissez les attentats d'une cour parjure qui cherche elle même à armer l'Europe contre vous; changez les états-majors qu'elle a composés de ses complices et de ses satellites; destituez les généraux perfides qu'elle a nommés, et surtout ce La Fayette déjà souillé tant de fois du sang du peuple. Forcez le gouvernement à armer les défenseurs de la patrie qui demandent en vain des armes depuis deux ans; fortifiez et approvisionnez nos places frontières, qui sont dans un dénûment absolu. Faites triompher la liberté au dedans, et nul ennemi étranger n'osera vous attaquer; c'est par les progrès de la philosophie, et par le spectacle du bonheur de la France, que vous étendrez l'empire de notre révolution, et non par la force des armes, et par les calamités de la guerre. En vous portant aggresseurs, vous irritez les peuples étrangers contre vous; vous favorisez les vues des despotes et celles de la cour, qui a besoin de faire déclarer la guerre par les représentans de la nation, pour échapper à la défiance et à la colère du peuple. »

Les chefs de la faction répondaient par des lieux-communs faits pour allumer l'enthousiasme des ignorans; ils nous montraient

l'Europe entière volant au-devant de la constitution française; les armées de despotes se débandant partout, pour accourir sous nos drapeaux, et l'étendard tricolore flottant sur les palais des électeurs, des rois, des papes et des empereurs. Ils excusaient la cour; ils louaient les ministres, et surtout Narbonne; ils prétendaient que quiconque cherchait à inspirer la défiance contre les ministres, contre La Fayette et contre les généraux, était un désorganisateur, un factieux, qui compromettait la sûreté de l'état.

En dépit de toutes leurs intrigues, les Jacobins résistèrent constamment à la proposition qu'ils leur firent de prononcer leur opinion en faveur de la guerre; mais tel était le prix qu'ils attachaient à consacrer les projets de la cour, par la sanction des sociétés populaires, que le comité de correspondance de cette société osa envoyer, à son insu, une lettre circulaire à toutes les sociétés affiliées, pour leur annoncer que le vœu des Jacobins était pour la guerre; ils portèrent même l'impudence jusqu'à dire que ceux qui avaient embrassé l'opinion contraire, l'avaient solennellement abjurée. Ce fut par ces manœuvres que l'on détermina la nation et les patriotes même de l'assemblée législative à voter comme le côté droit et comme la cour.

Nos prédictions ne tardèrent pas à s'accomplir. La première campagne fut marquée par des trahisons et par des revers, qui ne furent pour la cour et pour La Fayette que de nouveaux prétextes de demander des lois de sang contre les plus zélés défenseurs de la patrie, et un pouvoir absolu qui leur fut accordé sur la motion des chefs de la faction, et particulièrement des Guadet, des Gensonné. Dès ce temps-là, tous ceux qui osaient soupçonner les généraux et la cour furent dénoncés comme des agitateurs et des factieux; on se rappellera avec quel zèle les mêmes hommes défendirent, divinisèrent le ministre Narbonne; avec quelle insolence ils outrageaient l'armée et les patriotes.

Bientôt nos généraux nous trahirent à l'envi; une invasion dans la Belgique ne produisit d'autre effet que de livrer ensuite nos alliés à la vengeance de leur tyran, et d'irriter les étrangers

contre nous par l'infâme attentat du traître Jarry, qui n'a pas même été puni. Nos places fortes ont été dégarnies ; notre armée divisée par les intrigues des états-majors, ait été presque nulle ; tous les chefs s'efforçaient à l'envi de la royaliser ; la ligue des tyrans étrangers se fortifiait ; l'époque du mois d'août ou de septembre était destinée pour leur invasion combinée avec la conspiration de la cour des Tuileries, contre Paris et contre la liberté. C'en était fait de l'un et de l'autre sans la victoire remportée par le peuple et par les fédérés, le 10 août 1792 ; et lorsqu'au commencement du mois de septembre suivant, Brunswick, encouragé sans doute par la faction, osa envahir le territoire français, vous avez déjà vu qu'ils ne songeaient qu'à abandonner et qu'à perdre Paris.

Mais en dépit de tous les factieux hypocrites qui s'opposaient à cette insurrection nécessaire, Paris se sauva lui-même. Dumourier était à la tête de l'armée. Brissot avait écrit de lui, peu de temps auparavant, qu'après Bonnecarrère Dumourier était le plus vil des hommes. Dumourier avait répondu par écrit que Brissot était le plus grand des fripons sans aucune espèce de réserve. Il avait affiché que la cause du courroux que la faction affectait contre lui, était le refus qu'il avait fait de partager avec elle les six millions qu'elle lui avait fait accorder pour dépenses secrètes, dans le temps de son ministère et de leur amitié. Ils annoncèrent des dénonciations réciproques qui n'eurent point lieu. C'est encore un problème à quel point cette brouillerie était sérieuse ; mais ce qui est certain, c'est qu'au moment où il prit le commandement de l'armée de Châlons, il était très-bien avec la faction et avec Brissot, qui le pria d'employer Miranda dans une commission importante, s'il en faut croire ce que Brissot a dit lui-même au comité de défense générale. J'ignore ce qu'aurait fait Dumourier, si Paris et les autres départemens ne s'étaient levés au mois de septembre pour écraser les ennemis intérieurs et extérieurs : mais ce qui est certain, c'est que ce mouvement général de la nation n'était pas favorable au roi de Prusse pour pénétrer au cœur de la France. Dumourier les conduisit avec beaucoup de politesse

pendant une longue retraite assez paisible, en dépit de nos soldats, dont on enchaînait constamment l'impétuosité, et qui mordaient leur sabre en frémissant de voir que leur proie leur échappait. L'armée prussienne, ravagée par la maladie et par la disette, a été sauvée; elle a été ravitaillée, traitée avec une générosité qui contraste avec les cruautés dont nos braves défenseurs ont été les victimes. Dumourier a parlementé et traité avec le roi de Prusse dans le moment où la France et l'armée s'attendaient à voir la puissance et l'armée de ce despote ensevelies à la fois dans les plaines de la Champagne ou de la Lorraine; dans le temps où Dumourier lui-même avait annoncé dans ses lettres à l'assemblée nationale, que les ennemis ne pouvaient lui échapper, il se montra aussi complaisant, aussi respectueux pour le roi de Prusse qu'il fut depuis insolent avec la Convention nationale. Il est au moins douteux s'il a rendu plus de services à la République qu'aux Prussiens et aux émigrés. Au lieu de terminer la guerre et d'affermir la Révolution, en exterminant cette armée dont nos ennemis n'auraient jamais pu réparer la perte, au lieu de se joindre aux autres généraux pour pousser nos conquêtes jusqu'au Rhin, il revint à Paris; et, après avoir vécu quelque temps dans une étroite intimité avec les chefs de la faction, il part pour la Belgique.

Il débute par un succès brillant, nécessaire pour lui donner la confiance que sa conduite avec les Prussiens était loin de lui avoir assurée; et quiconque rapprochera de ce qui se passe aujourd'hui la brusque témérité qui acheta la victoire de Jemmappes, par le sacrifice de tant de Français républicains, concevra facilement que ce succès même était moins fatal au despotisme qu'à la liberté. Dumourier était maître de la Belgique; si, dès ce moment, il avait envahi la Hollande, la conquête de ce pays était certaine; nous étions maîtres de la flotte hollandaise; les richesses de ce pays se confondaient avec les nôtres, et sa puissance était ajoutée à celle de la France; le gouvernement anglais était perdu, et la révolution de l'Europe était assurée. On a dit, et je l'ai cru moi-même un instant sur ces ouï-dire, que tel était le

projet de Dumourier ; qu'il avait été arrêté par le conseil exécutif ; mais il est démontré que ce bruit n'était qu'une nouvelle imposture répandue par la faction. En effet, si, comme on l'a dit, Dumourier avait conçu ce grand dessein, s'il y attachait sa gloire et sa fortune, pourquoi n'a-t-il pas réclamé l'appui de l'opinion publique contre les oppositions perfides du conseil exécutif? pourquoi n'a-t-il pas invoqué la nation elle-même, contre des oppositions qui compromettaient son salut ? Il est bien plus naturel de penser que ce bruit n'avait été répandu par les amis de Dumourier, que pour lui concilier la confiance. On sait assez que les chefs de cette faction ont l'art de paraître quelquefois divisés, pour cacher leur criminelle intelligence. Au surplus, que Dumourier ait eu part ou non à ce retard funeste qu'à éprouvé l'expédition de la Hollande, il doit au moins être imputé à la malveillance de la majorité du conseil exécutif et des coryphées de la faction qui dominaient dans les comités diplomatique et de défense générale. Les députés bataves se sont plaints eux-mêmes hautement, dans un mémoire qu'ils ont rendu public et qui est entre nos mains, de l'opiniâtreté avec laquelle leurs offres et leurs instances ont été repoussées depuis trois mois par le ministre des affaires étrangères. On ne peut nier au moins que Dumourier et les chefs de la faction ne fussent parfaitement d'accord sur le projet de ravir la Belgique à la France. — On connaît les efforts de Dumourier pour empêcher l'exécution des décrets des 15 et 21 décembre. On connaît toutes ses perfidies. D'un autre côté, on sait comment le comité diplomatique a repoussé tous les peuples qui voulaient s'incorporer à nous. Roland disait des députés de la Savoie : On doit m'envoyer des Savoisiens pour solliciter la réunion de ce pays, je les recevrai à cheval. Comment est-il possible que vous vouliez vous réunir à notre anarchie, disait-on aux Belges et aux Liégeois : tel était le langage des Guadet, des Gensonné. Ils sont venus à bout de retarder toutes ces réunions, jusqu'au moment où le parti ennemi de la révolution eut tout disposé pour les troubler, et que les despotes eurent rassemblé des forces suffisantes contre nous.

Dumourier et ses partisans portèrent un coup mortel à la fortune publique, en empêchant la circulation des assignats dans la Belgique. Après avoir fatigué cette contrée par ses intrigues, après avoir levé, de son autorité privée, des sommes énormes qu'il chargeait la nation de rembourser, il part enfin pour la Hollande, et s'empare de quelques places dans la Gueldre. Mais tandis qu'on ne nous parlait que de succès et de prodiges, tout était disposé pour nous enlever en un moment la Belgique. Stengel et Miranda, le premier, aristocrate allemand, l'autre, aventurier espagnol, chassé du Pérou, ensuite employé par Pitt, et donné par l'Angleterre à la France par l'entremise de Brissot et de Pétion, enfin adopté particulièrement par Dumourier, nous trahissaient en même temps à Aix-la-Chapelle et à Maëstricht. Une partie de l'armée exposée dans un poste désavantageux, appelée improprement l'avant-garde, puisqu'elle n'avait rien derrière elle, disséminée sur un si grand espace de terrain, qu'en cas d'attaque les corps qui la composaient ne pouvaient se rallier, ni se soutenir, est livrée à une armée ennemie dont le général avait l'air de ne pas soupçonner l'existence; il avait repoussé tous les avis qu'on lui avait donnés de son approche; les corps les plus distingués par leur patriotisme sont spécialement trahis et égorgés par les ennemis; le reste est obligé de fuir. En même temps le siége de Maëstricht entrepris sans aucuns moyens, avec des boulets qui n'étaient pas de calibre, dirigé par une perfidie profonde, pour se défaire de nos plus braves défenseurs, en les exposant sans défense à l'artillerie supérieure de nos ennemis; le siége de Maëstricht est levé avec précipitation; nos conquêtes sont abandonnées; les braves Liégeois, nos fidèles alliés, devenus nos frères, sont remis sous la hache des tyrans, pour expier encore une fois leur généreux attachement à la cause de la France et de la liberté.

Dumourier laisse son armée à Berg-op-Zoom et se rend dans la Belgique, pour se mettre à la tête de celle qui a été trahie. Va-t-il se plaindre d'avoir été lui-même trahi par les généraux? Va-t-il les dénoncer à la Convention? Non! il jette un voile sur la

trahison, parle seulement de quelque imprudence de la part du général de l'avant-garde, montre la plus grande confiance en l'armée et promet de la conduire à la victoire. Il donne une bataille; elle est perdue. Cependant le centre et l'aile droite, suivant lui, ont eu l'avantage; l'aile gauche a plié. Or, l'aile gauche était commandée précisément par ce même Miranda qui avait trahi à Maëstricht. La suite de ce nouvel échec est la perte de la Belgique. Alors Dumourier se découvre tout entier. Il se déclare ouvertement pour les généraux perfides; il se plaint du décret qui mande à la barre Stengel et Lanoue; il fait le plus pompeux éloge de ce dernier, convaincu d'avoir conspiré en faveur du tyran, avant la révolution du mois d'août; il veut que la Convention imite le sénat romain, et qu'elle remercie les traîtres de n'avoir pas désespéré de la patrie; il menace de l'abandonner si on contrarie aucune de ses vues; il loue le civisme et le courage de Miranda, et de tous les autres généraux et officiers sans distinction. Il impute tous nos revers aux soldats; il oublie que lui-même les avait attribués à celui qui commandait à Aix-la-Chapelle; il oublie qu'il avait vanté lui-même le courage et la conduite de l'armée, et surtout la patience héroïque avec laquelle elle avait supporté la disette et des fatigues au-dessus des forces humaines, dans tous les temps, et récemment encore au siége de Maëstricht. Il prétend que l'armée n'est qu'un ramas de lâches et de pillards; ce sont ses propres expressions. Il fait plus, il déclame avec la même insolence contre les nouveaux défenseurs qui volent dans la Belgique de toutes les parties de la République, pour réparer les revers; il les appelle des *brigands*.

Tandis qu'il écrivait tout cela, il abandonnait la Belgique aux Prussiens, il leur abandonnait nos immenses provisions qu'il y avait ramassées: il avait ordonné aux commissaires de compter quatre millions aux belges; mais, auparavant, il avait eu soin d'y éteindre, autant qu'il était en lui, toute espèce d'affection pour les principes de notre révolution, et d'y allumer la haine du nom français; il avait été jusqu'à publier hautement, dans une lettre adressée à la Convention, que la Providence punissait le peuple

français de ses injustices, il avait peint Paris comme un théâtre de sang et de carnage; la France, comme le séjour du crime et de l'anarchie; les députés patriotes de la Convention, comme des ..., ou comme des scélérats. Il avait foulé aux pieds l'autorité du gouvernement français; il avait fait des proclamations qui, sous le prétexte de réprimer certains actes impolitiques, tendaient à réveiller tous les préjugés du fanatisme et de l'aristocratie. Il avait rétabli dans leurs fonctions les administrateurs destitués pour cause d'incivisme, par les commissaires de la Convention nationale; il avait détruit les sociétés populaires attachées à notre cause. Il a voulu excuser tous ces forfaits, en disant que l'on avait irrité les Belges par quelques actes de cupidité et d'irréligion. Sans doute, c'était le comble de l'étourderie et peut-être de la perfidie, de faire la guerre à des saints d'argent; mais qui pouvait mieux prévenir ces désordres, si ce n'était un général tout puissant? Quant aux commissaires du conseil exécutif contre lesquels il a paru sévir, qui les avait nommés, si ne n'est son propre parti? N'étaient-ils pas l'ouvrage de Roland et des ministres coalisés avec le généralissime Dumourier?

Ni les déclamations, ni les ordres sévères de ce général intrigant contre un Cheppi, et contre d'autres créatures également méprisables de la même faction, ne prouveront jamais qu'il n'était point d'intelligence avec eux. Pour exécuter le projet d'empêcher la réunion de la Belgique à la France, il fallait que la faction employât à la fois des agens qui s'appliquassent à mécontenter les Belges, et un général qui profitât de ce mécontentement pour les éloigner à jamais de notre révolution. On parle des désorganisateurs commis pour semer le trouble dans l'armée; mais quoi de plus facile aux généraux que de les réprimer, que de maintenir une discipline sévère, si tous les généraux perfides n'avaient besoin de ces moyens pour exécuter et pour pallier leurs trahisons! La Fayette aussi entretenait, autant qu'il était en lui, des désordres dans son armée pour la calomnier, pour la dissoudre et pour perdre la liberté! Il n'avait oublié qu'une chose, c'était de débuter, comme Dumourier, par un succès.

Enfin, Dumourier a levé l'étendard de la révolte; il menace de marcher vers Paris pour ensevelir la liberté sous ses ruines; il déclare qu'il veut protéger les ennemis de la liberté que la Convention renferme dans son sein contre les députés attachés à la cause du peuple, qu'il appelle aussi des anarchistes et des agitateurs. Il ne dissimule pas le projet de rétablir la royauté. Après avoir fait égorger une partie de l'armée, il trompe l'autre et s'efforce de la débaucher après l'avoir calomniée à son insu. Fier du succès de ses trahisons, gorgé des trésors qu'il a puisés dans la Hollande, dans la Belgique et dans les caisses nationales dont il s'est emparé, fort de son alliance avec des ennemis à qui il a livré nos magasins; fort de l'appui des Belges qu'il a armés contre nous, il cherche à semer le découragement dans la nation; il s'efforce de déshonorer le peuple français et ses braves défenseurs aux yeux des peuples étrangers; il nous annonce hautement qu'il ne nous reste aucunes ressources. Dans ses lettres officielles à Beurnonville, il parle avec une joie insolente des troubles qui allaient éclater au milieu de nous; il en présage de nouveaux; il nous montre déjà les départemens du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, en état de contre-révolution; il déclare en propres termes que nous ne pourrons tenir tête à nos ennemis étrangers, parce que nous serons obligés d'employer nos forces à réprimer ceux du dedans. Il nous montre en même temps toutes nos places sans défense, et il ose nous déclarer que nous n'avons d'autre parti à prendre que de demander la paix et de transiger avec les despotes : que dis-je? il ose se montrer lui-même comme médiateur.

Tel était le coupable secret de la conspiration tramée depuis long-temps contre notre liberté. Le chef de la faction l'a dévoilée au moment où il croyait pouvoir l'exécuter avec succès. En effet, tout semblait disposé pour la favoriser. Un ministre de la guerre, malicieux et hypocrite, avait été nommé tout exprès par la faction pour les grands événemens qui devaient arriver. En peu de temps il avait purgé les bureaux de la guerre, les garnisons et l'armée, de tous les agens et de tous les chefs patriotes; il les

avait remplacés par des hommes plus que suspects; il avait laissé nos places fortes sans garnisons et sans munitions. On se rappelle avec quelle hardiesse il trompait la Convention nationale sur l'état de nos affaires dans la Belgique au moment où les trahisons des généraux les avaient déjà perdues, et comment les fausses nouvelles qu'il débitait furent démenties par les commissaires de l'assemblée. Les autres généraux étaient entrés dans ce vaste plan de conspiration; et, pour mieux en assurer le succès, le ministre avait mis le comble à ses attentats en faisant suspendre la fabrication des armes dans toutes nos manufactures. Dans le même temps on excitait des troubles dans une grande partie de la France, et surtout dans nos départemens maritimes. Les aristocrates révoltés avaient levé de grandes armées bien approvisionnées; ils avaient saccagé des villes, égorgé une multitude de patriotes; et personne n'avait songé à réprimer cette conspiration tramée depuis quatre mois; et ni le ministre, ni le comité de défense générale, composé en grande partie de la faction que je dénonce, n'en avaient donné avis à l'assemblée ni à la nation; enfin le ministre de la guerre nomme un général pour commander les patriotes, et ce général (Marcé) est un traître qui livre notre artillerie aux révoltés, et qui mène les défenseurs de la liberté à la boucherie. Partout il nomme des officiers également perfides; des Wittenkof, des d'Hermigni, des Ligonier; il montre surtout dans ses choix une prédilection singulière pour les étrangers, pour les sujets des despotes nos ennemis, et quelquefois même pour les parens de nos tyrans. Graces à ces criminelles machinations, les troubles se prolongent, et la victoire coûte beaucoup de sang aux républicains: on vient nous dire que *le calme pourra être rétabli dans six semaines ou deux mois*. Deux mois de guerre civile et de massacre des plus zélés patriotes, quand l'infâme Dumourier conspirait contre nous dans la Belgique, avec tous les despotes et tous les ennemis de l'intérieur! Dumourier, qui nous annonçait avec une insolente satisfaction que, dès le moment où l'équinoxe serait passé, nos départemens maritimes seraient envahis par les *Anglais*. *Encouragés* par tant d'attentats,

les royalistes levaient partout une tête audacieuse et osaient menacer les amis de la liberté.

Eh! pourquoi non? Ne pouvaient-ils pas compter sur l'ascendant que la faction exerçait au sein de la Convention nationale? N'était-ce pas elle qui depuis long-temps dépravait l'esprit public dans les départemens révoltés? Et les massacres de la Bretagne, et le fanatisme royal et religieux qui égarait les habitans des campagnes, n'étaient-ils par les dignes fruits des écrits empoisonnés qu'elle avait semés sur la surface de cette importante contrée, de la correspondance perfide des députés qui suivaient sa bannière, enfin des persécutions suscitées à tous les vrais républicains? N'était-ce pas elle qui, chaque jour, cherchait à dégoûter le peuple de la révolution, en aggravant sa misère; qui repoussait toutes les mesures nécessaires pour réprimer la fureur de l'agiotage, pour assurer la subsistance publique, pour mettre un frein à l'excès des accaparemens? N'était-ce pas elle qui faisait, défaisait les ministres, protégeait tous leurs crimes, et multipliait les conspirateurs par l'impunité? N'était-ce pas elle qui, à la place des lois bienfaisantes que sollicitaient les besoins pressans de la patrie, ne nous donnait que des déclamations, des libelles et des crimes?

Mais son audace redoublait surtout au moment où la conspiration était près d'éclater. Avec quelle perfidie ils désorganisaient tout en criant aux désorganisateurs! Avec quelle lâche cruauté ils cherchaient à exciter dans Paris quelques petits mouvemens aristocratiques pour préparer au traître Dumourier le prétexte de marcher contre cette cité, et à les imputer ensuite aux patriotes, dont le zèle les avait constamment écartés! Voyez quel affreux parti ils ont voulu tirer d'un attroupement excité par eux, qui s'était porté chez quelques épiciers! Voyez comme l'exécrable Dumourier, dans sa lettre du 12 mars à la Convention, travestit la vente illégale et forcée des marchandises de quelques marchands et de quelques accapareurs en scènes de sang et de carnage, et comme il en conclut qu'il doit faire la guerre à Paris et aux patriotes!

Ils avaient dénoncé les députés patriotes qui avaient pressé la condamnation du tyran comme des agitateurs, et il déclare qu'il veut employer la moitié de son armée à les subjuguer ! Ils avaient déclamé contre les tribunes, c'est-à-dire contre la portion du peuple qui pouvait assister aux séances de l'assemblée représentative; ils avaient protesté solennellement qu'ils n'étaient pas libres lorsque le tyran avait été condamné ; et il menace les tribunes, et il promet d'aller bientôt affranchir de leur influence la faction qui avait voulu sauver le tyran, qu'il appelle *la saine partie de la Convention nationale!* Il proclame leurs principes; il consacre leurs calomnies; il déclare la guerre à leurs adversaires; il rédige en forme de manifeste contre la République les journaux des chroniqueurs, des Brissot, des Gorsas, des Rabaut, des Gensonné, des Vergniaud, des Guadet, etc.; comme eux il veut être, dit-il, le restaurateur de l'ordre public, le fléau de l'anarchie, le libérateur de son pays; enfin il déclare hautement qu'il veut redonner un roi à la France! Quel était le roi qu'il voulait nous donner? Peu importe sans doute aux républicains, qui les détestent tous également; mais c'était apparemment quelque rejeton de la famille de nos tyrans. Or, parmi les généraux de la Belgique, je vois Valence, l'ami de Dumourier; Valence, le gendre de Sillery, le confident intime du ci-devant duc d'Orléans; Sillery, ci-devant comte de Genlis : ce seul nom dit tout; je vois le ci-devant duc de Chartres promu au commandement des armées dans un âge où les citoyens sont à peine dignes d'être soldats; je vois dans le camp de Dumourier la sœur de ce jeune général avec la ci-devant comtesse de Genlis, la plus intrigante des femmes de l'ancienne cour, malgré ses livres sur l'education; je vois le victorieux Dumourier aux pieds de la sœur, et dans une attitude respectueuse en présence du frère!

Je vois ensuite le fils de d'Orleans écrire comme Dumourier; je le vois fuir précipitamment avec Dumourier, avec Valence; et je n'ai pas besoin d'en savoir davantage pour connaître la faction tout entière; je devine la perfidie profonde des conspirateurs, qui, pour couvrir leurs complots d'un voile impénétrable, avaient

feint de vouloir expulser tous les individus de la ci-devant famille royale dans un temps où la France entière ne voyait aucun motif à cette proposition imprévue, dans un temps où les patriotes de bonne foi croyaient défendre, en les repoussant, les principes et l'intégrité de la représentation nationale. Je conçois pourquoi ils demandaient l'expulsion des Bourbons en général, pour éloigner la condamnation de la royauté dans la personne de Louis XVI, et pourquoi, depuis la punition du tyran, ils ont oublié et même rejeté cette mesure dans le moment où l'aristocratie levait l'étendard de la révolte pour rétablir la royauté.

Robespierre s'arrête quelques instans.

Le président. Je vous prierai de vous arrêter quand on vous interrompra.

Robespierre. Eh bien! puisque je suis écouté avec tant de défaveur.... (On murmure.) On a le droit de réclamer quelque indulgence quand on remplit un ministère aussi pénible que celui que je remplis: car on ne doit pas être écouté favorablement quand on parle de ces hommes qui ont une influence accablante, et je ne dois pas être écouté favorablement quand je parle de ce comité de défense générale, où j'ai vu les membres attachés à Dumourier excuser sa lettre insolente du 12 mars, en opposant les dénonciations, prétendues insensées, faites contre lui précédemment; oui, j'ai entendu, comme beaucoup de membres de cette assemblée ont pu le faire, Vergniaud prétendre que l'opinion politique de Dumourier était indifférente.

Vergniaud. Je vous donne un démenti.

Une voix. Et Danton?

Robespierre. Il n'y a rien d'étonnant à ce qu'un commissaire à l'armée ait pu être trompé un moment sur les desseins de Dumourier, qu'il ne voyait que dans ses fonctions, au milieu de son armée; mais ce qui doit étonner, c'est que des membres de cette assemblée qui ont eu avec lui les correspondances les plus suivies aient dit et fait ce que j'ai dit et ce que je vais dire.

Les amis et les complices de Dumourier membres du comité de défense générale connaissaient sans doute ses secrets mieux

que personne; mais ils comptaient sur le succès de sa criminelle entreprise. Aussi nous les avons vus d'abord excuser sa lettre insolente du 12 mars à la Convention, sous le prétexte que ce général devait être irrité par les dénonciations faites contre lui dans les sociétés populaires. Nous les avons vus cherchant à écarter les accusations qu'ils redoutaient, en se hâtant de répéter leurs déclamations ordinaires contre les députés patriotes, contre les Jacobins, etc. Là nous avons entendu Vergniaud prétendre que les opinions politiques de Dumourier étaient indifférentes, et qu'il était intéressé à la cause de la révolution. Là nous avons vu Gensonné s'indigner de ce qu'on donnait à Dumourier les qualifications qu'il méritait, et vanter impunément son civisme, ses services et son génie. Il est prouvé que Gensonné entretenait une correspondance habituelle avec Dumourier, courrier par courrier; et Gensonné voulait se charger vis-à-vis des membres de la Convention présens au comité du rôle de médiateur auprès de son correspondant et de son ami Dumourier. Là nous avons vu Pétion embrasser avec chaleur la défense de Miranda; et après que j'eus dénoncé ce général, et Stengel, et Lanoue, se lever en courroux, en s'écriant que l'on dénonçait toujours sans preuves; et le siége de Maestricht était levé! et l'armée trahie à Aix-la-Chapelle! et la Belgique livrée à nos ennemis! et c'était le moment où l'on délibérait sur la révolte déclarée de Dumourier!

Là, nous avons vu le même jour Brissot, pour toute mesure de salut public, déclarer que la Convention nationale avait perdu la confiance publique; que son unique devoir était de faire bien vite la constitution et de partir. Je l'ai entendu proposer de s'arranger dans le comité de défense générale sur les divers articles de la constitution qui pouvaient partager les avis, et de la faire ensuite adopter d'emblée par la Convention, pour éviter, disait-il, des débats scandaleux. Là, nous avons vu les chefs de la faction refuser ensuite de discuter la conduite de Dumourier pour proposer un rapprochement entre ses amis et ses adversaires, et, sous le prétexte de s'expliquer, renouveler toutes les calomnies dont ils avaient tant de fois souillé la tribune et les papiers publics.

Nous avons entendu les ministres apporter à ce comité des nouvelles et des projets illusoires concertés d'avance avec eux. Nous avons vu le ministre de la guerre déclamer contre l'insubordination des soldats sans vouloir convenir de la perfidie des généraux, provoquer des mesures rigoureuses contre ceux qui médisaient des généraux, citer pour preuve de leur républicanisme la fameuse blessure de Valence; nous l'avons entendu faire l'éloge du système défensif, nous garantir la neutralité de la Savoie et du comté de Nice, comme si ces deux départemens français étaient pour nous des contrées étrangères. Nous l'avons entendu préparer une trahison ultérieure et nous annoncer d'avance la retraite de Custine. Nous l'avons entendu répéter tous les lieux communs de Dumourier sur l'éloignement des Belges pour la révolution française, et le comité approuver toutes ces vues. Nous avons vu surtout Brissot à ce propos-là même déclarer que nous étions trop heureux que l'esprit public des Belges ne fût pas plus français, par la raison qu'en renonçant à la Belgique nous pourrions obtenir la paix plus facilement des puissances ennemies. Brissot fut toujours le plus hardi de tous les conspirateurs à jeter en avant les idées de transaction ouvertement proposées par Dumourier. Dans la discussion de l'affaire de Louis XVI, il osa demander qu'il fût sursis à l'exécution du décret qui le condamnait jusqu'à ce que l'opinion des puissances étrangères sur ce jugement nous fût manifestée; c'est lui qui nous avait menacés de la colère des rois de l'Europe si nous osions prononcer la peine de mort contre le tyran. Brissot! combien de faits n'aurais-je pas à rappeler sur lui et sur la faction dont il est le chef!

Enfin, nous avons vu le comité de sûreté générale s'appliquer constamment à retarder toute mesure nécessaire au salut public pour donner le temps à Dumourier d'exécuter sans obstacle ses détestables projets. Ensuite on le recomposa de vingt-cinq membres qui lui appartenaient tous, excepté cinq à six patriotes qu'on y avait introduits par une sorte de transaction, pour endormir les amis de la liberté, et faire servir des noms qui inspiraient la confiance à couvrir leurs perfidies. Aussi Dumourier

écrivait-il que ce comité était bien composé, à *l'exception de sept à huit membres.* Indigné de tant de perfidies, et connaissant le motif qui avait engagé les intrigans à me choisir, je déclarai hautement à la Convention nationale que ce comité n'était que le conseil de Dumourier, et que, ne pouvant lutter contre la majorité, je donnais publiquement ma démission. Nous avons vu avec douleur qu'égarée par la même influence, la Convention avait envoyé à Dumourier cinq commissaires dont l'arrestation était concertée d'avance, et surtout ce Beurnonville, qui fut arrêté par son complice. Que dirons-nous de la comédie grossière de cet aide-de-camp qui vint deux jours après raconter à la barre de l'assemblée nationale qu'il avait reçu un coup de sabre d'un satellite de Dumourier, et de cette pasquinade plus grossière encore de Dumourier qui se plaignait de ce que son collègue et son confident Beurnonville était venu pour l'assassiner au milieu de son armée, et qui ensuite disait hautement qu'il répondait de lui, parce qu'il était son ami?

Plusieurs circonstances ont dérangé ici le cours de mes idées, et si j'en ai présenté une partie en ce moment sans mettre en ordre la suite et en résumer les conséquences, c'est que l'audace des conspirateurs m'a paru être à son comble; que cette audace, avec laquelle les conspirateurs cherchaient à détourner l'opinion publique de leurs complots par une ces farces auxquelles ils sont accoutumés, méritait d'être réprimée; c'est que j'ai cru qu'il était important de jeter en avant ces idées. Je pose cette accusation, et je la soutiendrai devant la Convention nationale, si elle veut s'en occuper d'une manière calme, approfondie et impartiale, surtout si elle veut m'entendre après que les accusés se seront défendus à cette tribune.

Mais je soutiens dès ce moment; il est prouvé aux yeux de tout homme de bonne foi que, si Dumourier a des complices, ce sont ceux que j'ai désignés; que, s'il existe une faction, c'est celle que j'ai indiquée. S'il eût été en mon pouvoir de prendre les mesures qui seules peuvent donner aux incrédules l'unique genre de preuves qui peut les subjuguer, des preuves écrites, émanées

des coupables mêmes; si j'avais composé à mon gré les comités diplomatiques et de défense générale; si j'avais disposé du ministère, je vous les aurais apportées ces preuves écrites, auxquelles on n'a pas osé toucher; j'aurais montré tout entier à vos regards ce dépôt caché dans l'antre des Tuileries, et je n'eusse pas donné le temps aux coupàbles de s'échapper et de mettre à l'abri les papiers qui pouvaient les compromettre.

Mais lorsqu'il est question d'une conspiration politique qui tient aux événemens, n'est-il pas d'autres preuves qui peuvent être suffisantes? Les faits publics, par exemple, ce sont ces preuves-là que j'apporte, et si elles ne suffisent pas à tel ou tel individu, elles suffiront au moins à l'opinion publique, à la nation, qui, comme l'histoire, jugeront sans partialité.

Je demande que les individus de la famille d'Orléans, dite Égalité, soient traduits devant le tribunal révolutionnaire, ainsi que Sillery, sa femme, Valence et tous les hommes spécialement attachés à cette maison; que le tribunal soit également chargé d'instruire le procès de tous les autres complices de Dumourier; oserais-je nommer ici des patriotes aussi distingués que MM. Vergniaud, Guadet et autres? je n'ose pas dire qu'un homme qui correspondait jour par jour avec Dumourier doit être au moins soupçonné de complicité, car à coup sûr cet homme est un modèle de patriotisme, et ce serait une espèce de sacrilége que de demander le décret d'accusation contre M. Gensonné. Aussi bien, je suis convaincu de l'impuissance de mes efforts à cet égard, et je m'en rapporte, pour tout ce qui concerne ces illustres membres, à la sagesse de la Convention.

Je renouvelle en ce moment la même proposition que j'ai déjà faite à l'égard de Marie-Antoinette d'Autriche. Je demande que la Convention nationale s'occupe ensuite sans relâche des moyens tant de fois annoncés de sauver la patrie et de soulager la misère du peuple.

[Robespierre descend de la tribune au milieu des applaudissemens d'une grande partie de l'assemblée et des tribunes.

Vergniaud monte à la tribune, et demande à répondre.

Le président. Je vais faire lire à la Convention plusieurs lettres dont il est important que l'assemblée prenne connaissance, plutôt que de s'occuper plus long-temps de ces dénonciations. (Quelques murmures.)

Plusieurs voix. Il faut entendre Vergniaud.

Le président fait lire les lettres.

Ce sont des comptes que rendent les commissaires à l'armée du Nord de plusieurs de leurs opérations, et notamment des mesures qu'ils ont prises pour soustraire à la fureur populaire le général Lécuyer, complice de Dumourier, chargé par lui de l'arrestation des commissaires.

Vergniaud. Je rends grace aux membres de cette assemblée qui, en applaudissant la dénonciation de Robespierre, ont si évidemment manifesté leur impartialité entre l'homme qui s'érige en accusateur et les hommes qu'on voudrait faire regarder comme accusés. Je les supplie, pour leur honneur et pour le mien, de m'en continuer les témoignages. J'oserai répondre à M. Robespierre. (Des murmures s'élèvent dans une partie de l'assemblée.—Ils sont suivis de ceux des tribunes.) J'oserai répondre.... (Les rumeurs continuent.)

Masuyer. Président, rappelez donc les tribunes à un sentiment de justice.

Vergniaud. Je demande acte à la Convention de ce que les hommes qui ont accueilli avec une si avide complaisance la calomnie s'opposent à ce que je confonde l'imposteur qui en a distillé le poison. (*Plusieurs voix à la droite.* Tous, nous demandons acte de ces interruptions. Nous sommons le président de faire son devoir.—Des murmures continuent dans les tribunes.)

Le président. Je suis loin de croire que le peuple se persuade lui-même qu'il a le droit de manquer à la Convention. (*Quelques voix :* Dites donc une portion du peuple.)

Le président. Je suis loin de croire aussi que les membres de la Convention veuillent manquer à son président ; je suis l'homme de tous les citoyens ; je ne me dévoue au parti d'aucun ; je suis l'homme de la République, et non des factions ; je n'en connais

aucune. S'il est un membre qui veut m'inculper, je le prie......

Vergniaud. Mais, président, c'est moi qui ai la parole.

Le président. Je dois être dégagé de cette lutte.

Vergniaud. Personne ne vous accuse.

Le président. Je ne sais pas ce que c'est que trahir mes devoirs ni la délicatesse.....

N..... Tout ce qu'on vous demande, c'est du silence pour Vergniaud.

Le président. On vient de me rappeler à mon devoir, comme si je ne faisais pas tous mes efforts.....

Vergniaud. Je vous demande de me maintenir la parole.

Le président. C'est mon devoir de vous la maintenir; mais ce l'est aussi de ne pas présider si je suis inculpé.

Plusieurs voix : Vous ne l'êtes pas.

Le président. Par les membres de ce côté là (désignant la partie droite. — Des murmures et des cris *non, non*, s'élèvent dans cette partie.)

Vergniaud. J'oserai répondre.....

Le président. Si vous étiez au fauteuil comme moi, vous sentiriez combien est pénible.....

Vergniaud. Mais maintenez-moi la parole.

Le président. Combien est pénible la fonction de maintenir l'ordre au milieu d'interruptions sans cesse renaissantes.

Vergniaud. Laissez-moi enfin parler.

J'oserai répondre à M. Robespierre qui, par un roman perfide, artificieusement écrit dans le silence du cabinet, et par de froides ironies, vient provoquer de nouvelles discordes dans le sein de la Convention. J'oserai lui répondre sans méditation; je n'ai pas comme lui besoin d'art : il suffit de mon ame.

Je parlerai non pour moi; c'est le cœur navré de la plus profonde douleur que, lorsque la patrie réclame tous les instans de notre existence politique, je vois la Convention réduite, par des dénonciations où l'absurdité seule peut égaler la scélératesse, à la nécessité de s'occuper de misérables intérêts individuels. Je parlerai pour la patrie, au sort de laquelle, sur les bords de l'a-

abîme où on l'a conduite, les destinées d'un de ses représentans qui peut et qui veut la servir ne sont pas tout-à-fait étrangères; je parlerai non pour moi, je sais que, dans les révolutions, la lie des nations s'agite, et, s'élevant sur la surface politique, paraît quelques momens dominer les hommes de bien. Dans mon intérêt personnel, j'aurais attendu patiemment que ce règne passager s'évanouît : mais puisqu'on brise le ressort qui comprimait mon ame indignée, je parlerai pour éclairer la France, qu'on égare. Ma voix, qui, de cette tribune, a porté plus d'une fois la terreur dans ce palais, d'où elle a concouru à précipiter le tyran, la portera aussi dans l'ame des scélérats qui voudraient substituer leur tyrannie à celle de la royauté.

Je vais d'abord réfuter les ridicules accusations de M. Robespierre. Je parlerai ensuite de la pétition qui vous a été dénoncée par Pétion, et que M. Robespierre a su si bien vous faire perdre de vue; et, à mon tour, je ferai connaître à la France les véritables complices de Dumourier. Je déclare au reste que, dans les accusations tout étant personnel, je n'entends point ravir à mes collègues dénoncés l'avantage de se défendre eux-mêmes, et que je réponds pour moi seul.

Je déclare enfin que je parlerai avec toute l'énergie qui convient à un homme libre; mais que je veillerai sur moi pour me préserver des passions qui pourraient amortir le feu de celle qui doit nous animer tous, de l'amour de la République. En vain on cherche à m'aigrir. Je ne seconderai pas les projets infâmes de ceux qui, pour faciliter le triomphe des puissances liguées contre nous, travaillent à distraire notre attention des mesures nécessaires à notre défense, et s'efforcent de nous faire entr'égorger comme des soldats de *Cadmus*, pour livrer notre place vacante au despote qu'ils ont l'audace de vouloir nous donner.

Première inculpation. Robespierre nous accuse de nous être opposés, dans le mois de juillet, à la déchéance de Louis Capet.

Je réponds que, dans un discours que j'ai prononcé le 3 juillet, moi le premier, à cette tribune, j'ai parlé de déchéance; et si, sous le poids de la grande accusation de M. Robespierre, il m'é-

tait permis de dire quelque bien de moi, j'ajouterais que peut-être l'énergie de mon discours ne contribua pas peu à préparer les mouvemens révolutionnaires. A la vérité, des patriotes ardens, dont le zèle était inconciliable avec aucune espèce de réflexion, sans avoir étudié l'opinion publique, sans avoir pris les moyens qui pouvaient la former et la mûrir, sans s'être assurés que dans les départemens on ne regarderait pas la seule mesure qui pût les sauver comme un parjure de la part de l'assemblée législative, sans avoir combiné aucune des précautions qui devaient assurer le succès de cette mesure extraordinaire, crièrent avec emportement *à la déchéance!* Je crus devoir modérer l'impétuosité d'un mouvement qui, bien dirigé, faisait triompher la liberté; qui, désordonné, comme celui du 20 juin, la perdait à jamais. Où d'ailleurs nous aurait menés la déchéance, si, comme ils le demandaient, on l'eût prononcée en vertu de la constitution? A tous les désordres qui auraient pu naître de la minorité d'un nouveau roi, et du despotisme d'un régent; au maintien de la constitution et de la royauté. Eh bien! dans la commission des Vingt-Un, dont j'étais membre, nous ne voulions ni d'un nouveau roi, ni d'un nouveau régent; nous voulions la *République*. Ce motif nous détermina, après de grandes discussions, à préférer la mesure de la simple suspension et de la convocation d'une Convention qui, chargée de donner un gouvernement à la France, la délivrât enfin du fléau de la royauté sous lequel elle gémissait depuis tant de siècles : et cette mesure, ce fut moi qui, après avoir présidé toute la nuit du 9 au 10 août, au bruit du tocsin, vint, pendant que Guadet présidait le matin, au bruit du canon, la proposer à l'assemblée législative.

Je le demande, citoyens, est-celà avoir composé avec la cour? est-ce à nous qu'elle doit de la reconnaissance, ou bien à ceux qui, par les persécutions qu'ils nous font éprouver, la vengent avec tant d'éclat du mal que nous lui avons fait? (On applaudit.)

Seconde inculpation. Robespierre nous accuse d'avoir inséré dans le décret de suspension, un article portant qu'il serait

nommé un gouverneur au prince royal. Il prétend que c'était là une pierre d'attente que nous avions posée pour la royauté.

Le 17 août, je quittai le fauteuil du président sur les neuf heures du matin. Je me rendis à la commission des Vingt-Un, où je rédigeai en dix minutes le projet de décret que je présentai ensuite à l'assemblee. Je suppose que les motifs sur lesquels je me fondai pour y insérer l'article qu'on me reproche, aient été de ma part une opinion erronée, peut-être dans les circonstances graves où nous étions, peut-être au milieu des inquiétudes qui devaient m'agiter pendant le combat que les amis de la liberté livraient au despotisme, peut-être serais-je excusable de n'avoir pas été infaillible. Au moins ne conviendrait-il pas à M. Robespierre, qui alors s'était prudemment enseveli dans une cave, de me témoigner tant de rigueur pour un moment de faiblesse. Mais voici mes motifs; que l'assemblée les juge.

Lorsque je rédigeai à la hâte le projet de décret, la victoire flottait incertaine entre le peuple et le château. Si le château eût triomphé, Louis eût sans doute réclamé contre la suspension, qu'il eût soutenu être contraire à la constitution; mais il n'eût pas pu réclamer contre la nomination d'un gouverneur à son fils qui était textuellement prescrite par la Constitution. Cette nomination isolait sur-le-champ et constitutionnellement le fils du père, et livrait ainsi entre les mains du peuple un otage, contre les vengeances d'un tyran vainqueur et irrité; et remarquez que les destinées du peuple l'ayant emporté, que la victoire ayant couronné son courage après un très-court combat, il ne fut plus question de nommer un gouverneur au fils de Louis, et que le lendemain ou le surlendemain, la commission des Vingt-Un demanda elle-même le rapport de l'article du décret qui ordonnait cette nomination. Ce n'était donc pas pour rétablir la royauté que je l'avais proposé.

Cette conduite ne vous semble-t-elle pas franche et courageuse? (Applaudissemens dans une partie de la salle.)

3° *Nous avons loué La Fayette et Narbonne.* Je déclare que je n'ai parlé de Narbonne qu'une seule fois; ce fut lorsqu'on demanda l'insertion au procès-verbal d'un discours qu'il avait pro-

gane. On me le promit; je fis le rapport; les 6 millions furent accordés; et comme, pendant son ministère, je n'ai vu Dumourier qu'au comité; comme, dans l'assemblée législative, j'ai été étranger à la partie des finances, aux redditions de comptes, j'ai toujours ignoré de quelle manière les 6 millions furent remis à la disposition de Dumourier, et quel usage il en a fait.

6° Robespierre nous accuse, comme membres de la Commission des Vingt-Un de l'assemblée législative, d'avoir laissé pendant les mois d'août et de septembre les armées de la République dans le plus grand dénûment; et ici il n'est pas inutile de rappeler que, sans doute pour donner plus d'activité à notre surveillance, Robespierre, entouré d'assassins, nous dénonçait le 2 septembre, comme les agens de Brunswick; qu'il n'est pas de moyens, de calomnies, de menaces que lui ou ses amis n'aient employés pour dissoudre cette commission qui, j'ose le dire, servait bien la patrie. C'est cette commission, aujourd'hui accusée d'avoir négligé l'organisation ou l'approvisionnement de nos armées, qui, s'occupant jour et nuit, prépara tous les travaux de l'assemblée législative et les moyens de réparer autant qu'il était possible, les désordres que les trahisons de Louis et de ses perfides ministres avaient introduits dans nos armées; et ces travaux insuffisans peut-être, si on les compare aux circonstances, furent cependant immenses, et ont concouru avec l'énergie du peuple à préparer nos succès; et ces succès, dont la convention nationale est venu recueillir le fruit, ont été assez éclatans pour être une réfutation suffisante des reproches de M. Robespierre.

7° Après le 10 août, nous avons calomnié le conseil général de la commune révolutionnaire de Paris qui a sauvé la République. Ma réponse sera simple. Pendant l'administration de ce conseil général, des dilapidations énormes ont été commises sur les biens nationaux, sur le mobilier des émigrés, sur celui trouvé dans les maisons ci-devant royales, sur les effets déposée à la commune. Pour mettre un terme à ces dilapidations, je demandai que le conseil général fût tenu de rendre ses comptes. Cette de-

demande était juste; je la fis sans aucune espèce de déclamation. Le décret ordonna que les comptes seraient rendus. Était-ce calomnier le conseil-général de la commune? N'était-ce pas plutôt lui fournir une occasion de prouver avec quel zèle il avait administré la fortune publique. Cependant c'est à cette époque principalement que l'on a commencé à me ravir ma popularité. Tous les hommes qui craignirent de voir leurs brigandages découverts, se répandirent en calomnies contre moi, et je fus bientôt un mauvais citoyen, pour n'avoir pas voulu être le complice des fripons.

8° Robespierre nous accuse d'*avoir calomnié Paris*. Lui seul et ses amis ont calomnié cette ville célèbre. Ma pensée s'est toujours arrêtée avec effroi sur les scènes déplorables qui y ont souillé la révolution; mais j'ai constamment soutenu qu'elles étaient l'ouvrage, non du peuple, mais de quelques scélérats accourus de toutes les parties de la République, pour vivre de pillage et de meurtre dans une ville dont l'immensité et les agitations continuelles ouvraient la plus grande carrière à leurs criminelles espérances : et pour la gloire même du peuple, j'ai demandé qu'ils fussent livrés au glaive des lois.

D'autres, au contraire, pour assurer l'impunité des brigands et leur ménager sans doute de nouveaux massacres et de nouveaux pillages, ont fait l'apologie de leurs crimes et les ont tous attribués au peuple. Or, qui calomnie le peuple, ou de l'homme qui le soutient innocent des crimes de quelques brigands étrangers, ou de celui qui s'obstine à imputer au peuple entier l'odieux de ces scènes de sang? (Applaudissements. — *Marat* : Ce sont des vengeances nationales.)

9° Nous avons voulu faire fuir de Paris l'assemblée législative. Je suis étonné que cette imputation se trouve dans la bouche de Robespierre, lui qui avait voulu fuir à Marseille. Nous avons voulu fuir de Paris! c'est une calomnie infâme. Je ne sais si quelques membres de la commission ont eu ce projet, car il y avait alors des Feuillans; il y avait des ames agitées par une terreur excusable peut-être, lorsque les Prussiens étaient en Champagne;

je ne sais si quelques membres du conseil exécutif se livrèrent, comme l'a dit Robespierre, aux mêmes frayeurs et aux mêmes rêves ; mais je sais que cette idée ayant été jetée dans le comité d'une manière vague, je la repoussai avec la plus grande énergie ; je déclarai que c'était à Paris qu'il fallait assurer le triomphe de la liberté ou périr avec elle ; je déclarai que, si l'assemblée législative sortait de Paris, ce ne pourrait être que comme Thémistocle sortit d'Athènes, c'est-à-dire avec tous les citoyens, en ne laissant à nos ennemis pour conquêtes que des cendres et des décombres, en ne fuyant un instant devant eux que pour mieux creuser leur tombeau. La proposition fut, en effet, repoussée par la commission d'une voix unanime. (Quelques rumeurs s'élèvent dans une extrémité de la salle.) Je défie ceux qui murmurent de prouver le fausseté de cette assertion, dont deux cents membres de l'assemblée législative furent témoins.

Panis. Moi, je la nie.

Vergniaud. Vous n'étiez pas alors dans la commission.

10° Robespierre nous accuse d'avoir corrompu, par notre correspondance, l'esprit des départemens. J'adjure celui auquel je me fais gloire d'appartenir, et qui, je l'espère, ne maudira pas ma mémoire, le département de la Gironde ; j'adjure ce département qui, dans les commencemens de la révolution, a le premier donné l'exemple à la France de la formation d'une armée marchant à ses propres frais pour secourir à cinquante lieues de ses foyers les patriotes opprimés à Montauban sous le joug de l'aristocratie ; qui, malgré les pertes immenses qu'il a faites dans les colonies, n'a cessé de multiplier des sacrifices pour la grande querelle des peuples contre les rois ; qui a fourni dix bataillons à nos armées ; qui, à la première nouvelle des troubles de la Vendée, a fourni quatre mille hommes ; qui, dans le dernier recrutement, au lieu de deux mille huit cents hommes que la loi lui demandait, en a donné cinq mille ; qui, dans un court espace de temps, a fait une collecte en dons patriotiques de plus de 600,000 fr. ; qui fournit à notre marine six mille matelots, et harcèle le commerce de nos ennemis par ses corsaires ;

Je l'adjure ce département qu'on voudrait bien appeler feuillantin, parce qu'il a su se préserver des horreurs de l'anarchie, mais contre l'énergie duquel toutes les calomnies viennent ignominieusement échouer; je l'adjure de déclarer si j'ai tenté en quelque manière d'égarer ses opinions. Ce n'est pas que je veuille faire entendre que j'ai influé par ma correspondance sur le bon esprit qui s'y est maintenu, sans qu'il soit besoin d'impulsion étrangère. Les hommes de la Gironde trouvent dans leur cœur l'amour de la liberté et la haine des brigands. Quant à ma correspondance, en voici en deux mots tout le secret : *Je n'écris jamais de lettres.* (On applaudit.)

11° Nous avons sans cesse dénoncé et suscité des divisions dans le sein de la Convention.

Je ne sais si c'est à moi que s'adresse ce reproche; j'avoue que j'en serai fort surpris, car peut-être ne m'a-t-on appelé modéré que parce que je n'ai jamais fait une seule dénonciation.

12° Nous avons détourné les députés belges de la réunion à la France.

Je ne sais ce que mes collègues ont pu faire; je n'ai vu qu'une fois deux députés belges. Ils vinrent me demander l'admission à la barre, et je les fis sur-le-champ introduire. Si c'est là les éloigner de la réunion, j'avoue que je suis grandement coupable.

13° Robespierre nous accuse d'avoir voté pour l'appel au peuple.

Lui devais-je le sacrifice d'une opinion que je croyais bonne? J'ai voté pour l'appel au peuple, parce que je pensais qu'il pourrait nous éviter une nouvelle guerre dont je redoutais les calamités, parce qu'il déjouait infailliblement les projets d'une faction dont je soupçonnais l'existence; parce qu'en votant pour la mort de Louis, je ne voulais pas voter pour le couronnement d'un nouveau tyran. La guerre que je craignais est déclarée. Resterait-il encore des doutes sur l'existence de la faction d'Orléans? L'appel au peuple pouvait, sous quelques rapports, être une faute politique; mais à qui faut-il l'imputer? A ceux qui, en refusant de prononcer le bannissement des Bourbons avant d'en-

voyer Louis au supplice, me donnèrent ainsi le droit de soupçonner leurs intentions.

14° Robespierre nous accuse d'avoir de grandes relations avec Dumourier, et il m'accuse nominativement de l'avoir soutenu dans le comité de défense genérale.

L'histoire de mes relations est connue. A son retour de la Champagne, j'ai été d'un souper auquel il était invité et où il y avait au moins cent personnes. A son retour de la Belgique, le hasard me l'a fait rencontrer dans une maison où j'ai dîné avec lui. Je déclare que depuis qu'il commande nos armées nous n'avons pas eu ensemble d'autres relations. Jamais il n'a reçu de lettre de moi; jamais je n'en ai reçu de lui. Que si c'est un crime de l'avoir rencontré, même avec plaisir, lorsqu'il revenait triomphant de la Champagne ou de la Belgique, et qu'il faisait croire à son patriotisme autant par ses services que par ses discours, je demande le décret d'accusation contre la Convention nationale qui l'a reçu dans son sein avec les témoignages de la plus grande bienveillance, contre tous ceux que le hasard a fait trouver avec lui dans une maison tierce, contre toute la France qui lui votait des remerciemens.

F. Boileau. Robespierre a embrassé Dumourier aux Jacobins.

Vergniaud. J'ajoute, pour ceux à qui mes moyens de justification ne paraissent pas péremptoires, que Dumourier a été couronné et embrassé par Robespierre aux Jacobins.

David. Ce n'est pas par Robespierre, c'est par Collot-d'Herbois.

Vergniaud. Vous en avez donc été dupe comme moi?

Levasseur. C'est Dumourier qui alla embrasser Collot-d'Herbois.

Vergniaud. Et, ce qui sans doute est bien plus fort, je demande le décret d'accusation contre les Jacobins qui l'ont couronné et embrassé dans une de leurs séances. (Applaudissemens.)

Pourquoi d'ailleurs nous reproche-t-on avec une méchanceté niaise des soupers faits avec Dumourier, dans un temps où la France le proclamait l'un de ses plus utiles défenseurs, et se tait-

en sur les dîners que nos calomniateurs ont faits habituellement avec d'Orléans ? Il n'est pas indifférent que je dise que, dans les premiers jours de la Convention, je fus invité à dîner chez un député de Paris, et que j'y trouvai d'Orléans. (*Une voix :* Nommez le député.) C'est Robert.

Maintenant, je nie formellement que j'aie soutenu Dumourier dans le comité de défense générale. J'ai pu ne pas croire d'abord qu'il fût d'intelligence avec les Autrichiens ; et ni Danton, ni Camus, ne paraissaient le croire. J'invoque, à cet égard, le compte qu'ils ont rendu eux-mêmes à la Convention ; mais sur les faits, comme je ne pouvais pas les connaître, je déclarai m'en référer entièrement à ce que diraient les commissaires. Je déclarai que leur rapport seul pouvait déterminer la conduite de l'assemblée. J'interpellerais Camus, s'il était présent, sur la vérité de ce que je dis, et je ne crains pas d'interpeller Danton.

15° Robespierre nous accuse, comme membres du comité de défense générale, de n'avoir pris aucune des mesures convenables aux circonstances.

Rappelez-vous, citoyens, que vous aviez composé ce comité des hommes que vous supposiez les plus divisés par leurs haines. Vous aviez espéré que sacrifiant leurs passions à la chose publique, ils consentiraient à s'entendre mutuellement ; que s'ils s'entendaient, la raison et le danger commun les auraient bientôt mis d'accord ; et que de là, il résulterait plus de calme dans les discussions de l'assemblée, et de promptitude dans ses délibérations. Empressés de seconder vos vues, nous nous sommes rendus franchement et loyalement à ce comité. Robespierre et ses amis n'y ont presque jamais paru ; mais s'ils ne remplissaient pas la tâche que vous leur aviez imposée, ils en remplissaient une bien chère à leurs cœurs, ils nous calomniaient. Ils ne venaient pas au comité, dit Robespierre, à cause de l'influence que nous y exercions ! Ils sont donc bien lâches, puisqu'ils n'osaient entreprendre de la combattre? Je dois dire comment on a paralysé ce comité, comment on l'a contraint à se dissoudre. Lorsqu'il se réunissait, il se rendait habituellement au lieu de ses séances cinquante, cent,

quelquefois deux cents membres de la Convention. Ce n'était plus un comité, c'était un club où il était impossible de travailler, parce que tout le monde y parlait à la fois, et que les membres du comité étaient ceux qui souvent éprouvaient le plus de difficultés pour obtenir la parole.

Qu'arrivait-il, si, après avoir surmonté ce premier obstacle, le comité parvenait à mettre enfin quelque objet important en discussion? Alors un des assistans venait vite à la Convention proposer en son nom le projet de décret qui se discutait au Comité; de sorte que quand le comité avait fait son travail, il apprenait que la Convention l'avait devancé, et on se donnait le plaisir d'accuser le comité de ne rien faire.

A ce misérable manége, si indigne de la représentation nationale, j'ajouterai un fait qui mettra dans tout son jour le caractère de mon délateur. Le comité avait arrêté de faire, pour l'armée, une adresse qui serait signée individuellement par les membres de la Convention. Condorcet et moi nous fûmes nommés commissaires pour la rédaction. Je crus convenable, dans les circonstances, de nous faire adjoindre un membre de ceux sur qui repose la popularité, et dont la coopération aurait prévenu tout débat dans l'assemblée. Robespierre était présent. Je priai le comité de l'engager à se réunir à nous. Robespierre répondit qu'il n'avait pas le temps. Je le demande à la France entière, est-ce à l'homme qui, quand on le presse de faire quelque chose pour la patrie, répond qu'il n'a pas le temps; est-ce à un être ou aussi morose, ou aussi apathique, que peut appartenir le droit, je ne dis pas de calomnier; ce droit infâme n'appartient à personne, mais même de censurer les hommes qui consacrent à la chose publique toute leur existence, et n'ont de temps que pour elle? (Applaudissemens dans une partie de la salle.—Panis interrompt.) Je demande si les membres qui, par leur négligence, nous laissaient tout le travail du comité, peuvent nous accuser de nous être rendus les meneurs.

Panis, s'avançant au milieu de la salle. On ne voulait pas aller dans un comité où il y avait des conspirateurs.

Vergniaud. Je ne dirai qu'un mot à Panis, c'est qu'avant d'avoir le droit de m'interrompre, il faut qu'il rende ses comptes. (Panis profère quelques paroles au milieu du tumulte, et retourne à sa place.)

Après avoir suivi Robespierre dans les détails de son accusation; je vais le suivre dans ses généralités. A son avis, nous sommes des meneurs, des intrigans, des modérés.

16° Nous sommes des meneurs!

Robespierre a-t-il voulu dire que nous dirigeons les travaux de la Convention nationale, que nous influençons ses décisions, que nous ne désemparons pas la tribune, que nous faisons rendre les décrets? Mais c'est là une imposture dont toute la Convention peut rendre témoignage? Donne-t-il un autre sens à ce mot *meneur?* Qu'il s'explique, ou qu'il me dispense de lui répondre.

17° Nous sommes des intrigans?

Et où avons-nous intrigué? dans les sections? Nous y a-t-on vus exciter les passions du peuple par des discours bien féroces et des motions bien incendiaires, le flatter pour usurper sa faveur et le précipiter dans un abîme de misères en le poussant à des excès destructeurs du commerce, des arts et de l'industrie? Non, nous n'avons pas été jaloux de cette gloire; nous l'avons laissée à nos adversaires. Est-ce dans le sein de la Convention pour faire passer tel ou tel décret, nommer tel ou tel président, tel ou tel secrétaire? Eh bien! s'il est un membre dans cette assemblée dont il me soit arrivé dans une seule occasion de solliciter le suffrage, soit pour une opinion, soit pour une personne, qu'il ose se lever et m'accuser.

Pourquoi avons-nous intrigué? pour satisfaire notre ambition personnelle; mais le 10 août, nous a-t-on vus proposer de prendre les ministres dans le sein de l'assemblée législative? Nous jouissions cependant d'une grande popularité. L'occasion était belle; nous pouvions croire, sans présomption, que le choix tomberait sur quelqu'un d'entre nous; nous ne l'avons pas fait. Où donc sont les preuves de cette passion de fortune ou de pouvoir dont on nous accuse? Aurions-nous au moins intrigué pour

faire donner des places à nos parens, à nos amis? Danton s'est glorifié d'avoir sollicité et obtenu des places pour des hommes qu'il croyait bons citoyens. Si, ce que j'ignore, quelqu'un de nous a suivi la même règle de conduite, comment pourrait-on lui faire un crime de ce qui n'a pas paru blâmable en Danton? Quant à moi, à l'exception de cinq ou six attestations de civisme que j'ai signées, et auxquelles il est possible que les ministres aient eu quelque égard, je n'ai sollicité individuellement ni auprès d'eux, ni auprès de leurs agens, ni dans les comités de l'assemblée législative, ni dans ceux de la Convention nationale, et je n'ai pas fait donner même une place de garçon de bureau. (Applaudissemens.) Ceux qui m'accusent d'intrigue ou d'ambition pourraient-ils faire la même déclaration?

18° Enfin Robespierre nous accuse d'être devenus tout à coup des modérés, des Feuillans.

Nous modérés! Je ne l'étais pas le 10 août, Robespierre, quand tu étais caché dans ta cave. Des modérés! Non, je ne le suis pas dans ce sens que je veuille éteindre l'énergie nationale. Je sais que la liberté est toujours active comme la flamme, qu'elle est inconciliable avec ce calme parfait qui ne convient qu'à des esclaves. Si on n'eût voulu que nourrir ce feu sacré qui brûle dans mon cœur aussi ardemment que dans celui des hommes qui parlent sans cesse de l'impétuosité de leur caractère, de si grands dissentimens n'auraient pas éclaté dans cette assemblée. Je sais aussi que dans des temps révolutionnaires il y aurait autant de folie à prétendre calmer à volonté l'effervescence du peuple qu'à commander aux flots de la mer d'être tranquilles quand ils sont battus par les vents. Mais c'est au législateur à prévenir, autant qu'il peut, les désastres de la tempête par de sages conseils; et si, sous prétexte de révolution, il faut pour être patriote se déclarer le protecteur du meurtre et du brigandage, je suis modéré.

Depuis l'abolition de la royauté, j'ai beaucoup entendu parler de révolution. Je me suis dit : il n'y en a plus que deux possibles; celle des propriétés ou la loi agraire, et celle qui nous ramènerait au despotisme. J'ai pris la ferme résolution de combattre l'une et

tre, et tous les moyens indirects qui pourraient nous y conduire. Si c'est là être modéré, nous le sommes tous, car tous nous avons voté la peine de mort contre tout citoyen qui proposerait l'une ou l'autre.

J'ai aussi beaucoup entendu parler d'insurrection, de faire lever le peuple, et, je l'avoue, j'en ai gémi. Ou l'insurrection a un objet, ou elle n'en a pas; au dernier cas, c'est une convulsion pour le corps politique, qui, ne pouvant lui produire aucun bien, doit nécessairement lui faire beaucoup de mal. La volonté de la faire naître ne peut entrer que dans le cœur d'un mauvais citoyen. Si l'insurrection a un objet déterminé, quel peut-il être? de transporter l'exercice de la souveraineté dans la République. L'exercice de la souveraineté est confié à la représentation nationale. Donc ceux qui parlent d'insurrection veulent détruire la représentation nationale; donc ils veulent remettre l'exercice de la souveraineté à un petit nombre d'hommes, ou le transporter sur la tête d'un seul citoyen; donc ils veulent fonder un gouvernement aristocratique ou rétablir la royauté. Dans les deux cas, ils conspirent contre la République et la liberté; et, s'il faut ou les approuver pour être patriote, ou être modéré en les combattant, je suis modéré. (On applaudit.) Lorsque la statue de la liberté est sur le trône, l'insurrection ne peut être provoquée que par les amis de la royauté. A force de crier au peuple qu'il fallait qu'il se levât; à force de lui parler non pas le langage des lois, mais celui des passions, on a fourni des armes à l'aristocratie; prenant la livrée et le langage du sans-culottisme, elle a crié dans le département du Finistère : Vous êtes malheureux, les assignats perdent; il faut vous lever en masse! Voilà comme ces exagérations ont nui à la République.

Nous sommes des *modérés!* mais au profit de qui avons-nous montré cette grande modération? Au profit des émigrés? nous avons adopté contre eux toutes les mesures de rigueur que commandaient également et la justice et l'intérêt national. Au profit des conspirateurs du dedans? nous n'avons cessé d'appeler sur leurs têtes le glaive de la loi; mais j'ai repoussé la loi qui mena-

çait de proscrire l'innocent comme le coupable. On parlait sans cesse de mesures terribles, de mesures révolutionnaires. Je voulais aussi ces mesures terribles; mais contre les seuls ennemis de la patrie. Je ne voulais pas qu'elles compromissent la sûreté des bons citoyens, parce que quelques scélérats auraient intérêt à les perdre; je voulais des punitions et non des proscriptions. Quelques hommes ont paru faire consister leur patriotisme à tourmenter, à faire verser des larmes. J'aurais voulu qu'il ne fît que des heureux. La Convention est le centre autour duquel doivent se rallier tous les citoyens. Peut-être que leurs regards ne se fixent pas toujours sur elle sans inquiétude et sans effroi. J'aurais voulu qu'elle fût le centre de toutes les affections et de toutes les espérances. On cherche à consommer la révolution par la terreur; j'aurais voulu la consommer par l'amour. Enfin, je n'ai pas pensé que, semblables aux prêtres et aux farouches ministres de l'inquisition, qui ne parlent de leur Dieu de miséricorde qu'au milieu des bûchers, nous dussions parler de liberté au milieu des poignards et des bourreaux. (On applaudit.)

Nous, des *modérés!* ah! qu'on nous rende grace de cette modération dont on nous fait un crime. Si, lorsque dans cette tribune on est venu secouer les torches de la discorde et outrager avec la plus insolente audace la majorité des représentans du peuple; si, lorsqu'on s'est écrié avec autant de fureur que d'imprudence : *Plus de trève, plus de paix entre nous!* nous eussions cédé aux mouvemens de la plus juste indignation, si nous avions accepté le cartel contre-révolutionnaire que l'on nous présentait : je le déclare à mes accusateurs, de quelques soupçons dont on nous environne, de quelques calomnies dont on veuille nous flétrir, nos noms sont encore plus estimés que les leurs; on aurait vu accourir de tous les départemens pour combattre les hommes du 2 septembre, des hommes également redoutables à l'anarchie et aux tyrans. Nos accusateurs et nous, nous serions peut-être déjà consumés par le feu de la guerre civile. Notre modération a sauvé la République de ce fléau terrible, et par notre silence nous avons bien mérité de la patrie. (On applaudit.)

Je n'ai laissé sans réponse aucune des calomnies, aucune des allégations de Robespierre. J'examine maintenant la pétition dénoncée par Pétion; mais comme cette pétition tient à un complot général, permettez que je prenne les faits d'un peu plus haut.

Le 10 mars, une conjuration éclata contre la Convention nationale, je vous la dénonçai; je nommai quelques-uns des chefs. Je vous lus des arrêtés pris au nom de deux sections, par quelques intrigans qui s'étaient glissés dans leur sein. On feignit de révoquer les faits en doute; on regarda comme incertaine l'existence des arrêtés. Cependant les faits étaient attestés même par la municipalité de Paris. L'existence des arrêtés fut confirmée par les sections qui vinrent les désavouer et vous en dénoncer les auteurs.

Vous ordonnâtes par un décret, que les coupables seraient poursuivis devant le tribunal révolutionnaire; le crime est avéré. Quelles têtes sont tombées? Aucune. Quel complice a été seulement arrêté? Aucun. Vous-mêmes avez concouru à rendre votre décret illusoire. Vous aviez mandé Fournier à votre barre. Fournier convint qu'il s'était trouvé dans le premier rassemblement formé aux Jacobins, que de là il avait été aux Cordeliers, lieu du rendez-vous général; que dans ce rendez-vous il avait été question de sonner le tocsin, de fermer les barrières et d'égorger une partie de la Convention. Mais, parce qu'il ajouta que dans ces scènes où il avait été acteur, il n'avait apporté aucune mauvaise intention; et comme si celle d'égorger une partie de la Convention n'eût pas dû être réputée mauvaise, vous lui rendîtes la liberté en ordonnant qu'il serait entendu comme témoin, s'il y avait lieu, devant le tribunal révolutionnaire. C'est à peu près comme si à Rome, le sénat eût décrété que Lentulus pourrait servir de témoin dans la conjuration de Catilina.

Cette incroyable faiblesse rendit impuissant le glaive des lois, et apprit à vos ennemis que vous n'étiez pas redoutables pour eux. Aussitôt il se forma un nouveau complot qui s'est manifesté par la formation de ce comité central qui devait correspondre avec tous les départemens. Ce complot a été déjoué par le patrio-

tisme de la section du Mail qui vous l'a dénoncé ; vous avez mandé à votre barre les membres de ce comité central : ont-ils obéi à votre décret ? sont-ils venus ? Non. Qui êtes-vous donc ? Avez-vous cessé d'être les représentans du peuple ? Où sont les hommes nouveaux qu'il a investis de sa toute puissance ? Ainsi on insulte à vos décrets ; ainsi vous êtes honteusement ballottés de complots en complots. Pétion vous en a dévoilé un nouveau. Dans la pétition de la Halle-aux-Blés, on prépare la dissolution de la représentation nationale en accusant sa majorité de corruption : on y verse sur elle l'opprobre à pleine coupe ; on y annonce la volonté bien formelle de changer la forme du gouvernement, puisqu'on y manifeste celle de concentrer l'exercice de l'autorité souveraine dans le petit nombre d'hommes que l'on y représente comme seuls dignes de la confiance publique.

Ce n'est pas une pétition que l'on vient soumettre à votre sagesse, ce sont des ordres suprêmes qu'on ose vous dicter. On vous prévient que c'est pour la dernière fois que l'on vous dit la vérité ; on vous prévient que vous n'avez plus à choisir qu'entre votre expulsion, ou subir la loi qu'on vous impose. Et, sur ces insolentes menaces, sur ces outrages sanglans, on vous propose tranquillement l'ordre du jour ou une simple improbation ! Eh ! comment voulez-vous que les bons citoyens vous soutiennent si vous ne savez vous soutenir vous-mêmes. Citoyens, si vous n'étiez que de simples individus, je vous dirais : Êtes-vous des lâches ? Eh bien ! abandonnez-vous au hasard des événemens : attendez avec stupidité que l'on vous égorge ou que l'on vous chasse. Mais il ne s'agit pas ici de votre salut personnel, vous êtes les représentans du peuple ; il y va du salut de la République : vous êtes les dépositaires de sa liberté et de sa gloire. Si vous êtes dissous, l'anarchie vous succède, et le despotisme succède à l'anarchie. Tout homme qui conspire contre vous est l'allié de l'Autriche. Vous en êtes convaincus puisque vous avez décrété qu'il serait puni de mort. Voulez-vous être conséquens, faites exécuter votre décret ou rapportez-le, ou ordonnez que les barrières de la France seront ouvertes aux Autrichiens, et que

serez les esclaves du premier brigand qui voudra vous en-
[illegible]r. (Applaudissemens.)

[illegible] cherchez les complices de Dumourier; les voilà, les voilà.
[illegible] ceux qui ont conjuré le 10 mars; et les hommes qui leur
[illegible]ccordé protection et assuré l'impunité. Rappelez-vous la
[illegible]dence de cette première conjuration avec les premiers dé-
[illegible] de la Belgique. Pensez-vous qu'elle soit un simple effet
[illegible]sard?

[illegible] sont ceux qui ont formé le comité central dénoncé par la
[illegible] du Mail, et les faux patriotes qui les ont protégés.

[illegible] sont les provocateurs de la criminelle adresse adoptée par
[illegible] scélérats intrigans, au nom de la Section de la Halle-
[illegible], qui, j'en suis sûr, ne la connaît pas. Tous ces hommes
[illegible]t, comme Dumourier, l'anéantissement de la Convention;
[illegible] ces hommes, comme Dumourier, veulent un roi.

Là, je reprends le reproche que l'on a eu l'impudence de nous
[illegible]resser de complicité avec Dumourier. Pour qui travaille Du-
[illegible]rier? ce n'est pas pour lui; il n'a pas la folie de vouloir être
[illegible]i; ce ne peut être que pour le fils aîné de d'Orléans, qui sert
[illegible] son armée, et dont plusieurs fois il nous a fait l'éloge, et
[illegible] s'est déclaré pour être de moitié dans l'exécution de ses com-
[illegible]lots. Quoi, nous les complices de Dumourier! et c'est un Bour-
bon qu'il veut mettre sur le trône! on a donc oublié que nous
avons demandé l'expulsion de tous les Bourbons? Nous les com-
plices de Dumourier! on a donc oublié quels sont ceux qui ont
combattu notre demande? Nous les complices de Dumourier!
on a donc oublié que nous avons sans cesse dénoncé la faction
d'Orléans! Nous les complices de Dumourier! on a donc oublié
les persécutions que nous ont attirées ces dénonciations coura-
geuses! Nous les complices de Dumourier! On a donc oublié
qu'au milieu des orages d'une séance de plus de huit heures,
nous fîmes rendre le décret qui bannissait tous les Bourbons de
la République! Nous les complices de Dumourier! on a donc ou-
blié quels furent ceux qui firent rapporter ce décret! Quoi! Du-
mourier conspire pour un Bourbon; nous avons lutté sans cesse

pour obtenir le bannissement des Bourbons; et c'est nous q[illegible] accuse!

Quoi! Dumourier conspire pour un Bourbon; nous avons v[illegible] qu'on expulsât tous les Bourbons de la République; et ce[illegible] qui les ont ouvertement protégés, accueillent avec des appl[illegible] semens scandaleux l'accusation dirigée contre nous! Non, [illegible] excès d'audace, de méchanceté et de délire n'égarera pas l'o[illegible] nion sur les vrais coupables. (Applaudissemens.)

J'ai répondu à tout; j'ai confondu Robespierre dans chac[illegible] de ses allégations; j'attendrai tranquillement que la nation pr[illegible] nonce entre moi et mes ennemis.

Citoyens, je termine cette discussion, aussi douloureuse po[illegible] mon ame que fatale pour la chose publique, à qui elle a ravi [illegible] temps précieux. Je pensais que la trahison de Dumourier prod[illegible] rait une crise heureuse, en ce qu'elle nous rallierait tous par l[illegible] sentiment d'un danger commun. Je pensais qu'au lieu de song[illegible] à nous perdre les uns les autres, nous ne nous occuperions q[illegible] de sauver la patrie. Par quelle fatalité prépare-t-on au deb[illegible] des pétitions qui viennent dans notre sein fomenter la haine et l[illegible] divisions? Par quelle fatalité des représentans du peuple ne ce[illegible] sent-ils de faire de cette enceinte le foyer de leurs calomnies et de leurs passions? Vous savez si j'ai dévoré en silence les amertumes dont on m'abreuve depuis six mois; si j'ai su sacrifier à ma patrie les plus justes ressentimens. Vous savez si, sous peine de lâcheté, sous peine de m'avouer coupable, sous peine de compromettre le peu de bien qu'il m'est encore permis d'espérer de faire, j'ai pu me dispenser de mettre dans tout leur jour les impostures et la méchanceté de Robespierre. Puisse cette journée être la dernière que nous perdions en débats scandaleux!

Je me propose de demander que les signataires de la pétition de la section de la Halle-au-Blé soient traduits devant le tribunal révolutionnaire. Mais comme je n'aime pas à accuser sans preuves, je fais motion qu'ils soient mandés à la barre pour reconnaître leurs signatures, et que les registres de la section soient apportés sur le bureau de la Convention.

(Vergniaud descend de la tribune au milieu des applaudissemens d'une grande partie de l'assemblée.)

Guadet demande la parole.

Quelques voix. C'est inutile.

D'autres. La suspension de la séance.

La séance est suspendue à huit heures du soir.]

COMMUNE. — *Séance du 10 avril.*

Le secrétaire-greffier annonce que la loi relative aux affiches à mettre sur les portes des maisons, a été consignée sur les registres du corps municipal.

La discussion s'engage sur les articles à ajouter à l'instruction que le conseil adressera aux quarante-huit sections, pour l'exécution de cette loi. Après quelques débats, le conseil a arrêté, comme article additionnel, que les propriétaires ou principaux locataires, seront tenus d'afficher l'état de leurs sous-locataires, à cinq pieds de hauteur au plus.

L'adresse présentée à la Convention pour en obtenir un décret qui fixe le terme fatal des élections, ayant été renvoyée au comité de législation; le conseil a arrêté que la Convention serait invitée à fixer l'époque précise du remplacement des citoyens qui ont été rejetés par la majorité des sections; et que faute de se conformer à ce décret, les sections seront convoquées pour procéder à ce remplacement dans les sections des Gardes-Françaises, de Popincourt, du Panthéon-Français et de l'Observatoire, qui seules n'ont pas voulu remplacer les citoyens nommés par elles, et rejetés par la majorité.

Les commissaires précédemment nommés, ont été chargés de porter sur-le-champ cet arrêté au comité de législation de la Convention.

Le conseil a rapporté son précédent arrêté, portant qu'il sera établi une garde aux barrières. Le maire a été chargé d'écrire au

président de la Convention pour demander copie du dé
rendu aujourd'hui à ce sujet.

Sur la demande d'une députation de Liégeois réfugiés qui
emporté leurs archives, il est arrêté que :

La salle, dite de l'Égalité, dans la maison commune, sera
cordée aux Liégeois pour y placer leurs archives. Le 10 avril
désormais appelé, dans le calendrier des hommes libres, *le j*
de l'hospitalité.

Il sera ouvert un registre sur lequel s'inscriront les Lié
qui, à la suite des malheureux événemens du 5 mars, sont ve
à Paris et y sont maintenant.

Copie de ce registre sera envoyée aux sections, avec invit
de leur donner l'hospitalité fraternelle.

Dimanche prochain l'on célébrera la fête de la translation d
archives de la ville de Liége dans la maison commune de Pari
Les administrateurs au département des travaux publics, et
commandant-général, feront les préparatifs nécessaires pour q
cette fête soit célébrée avec toute la pompe possible, et prés
teront demain leur plan au conseil-général.

La Convention nationale, le département de Paris et toutes les
municipalités de son arrondissement, l'assemblée électorale, les
tribunaux, et notamment le tribunal extraordinaire, les ministres, le conseil du 10 août, les sections de Paris, et toutes les sociétés populaires, seront invités à concourir à cette fête.

Le procès-verbal de cette intéressante séance sera imprimé et envoyé aux armées de la République.

Le conseil arrête que la garde du Temple ne pourra être composée que de citoyens domiciliés dans Paris; que cette garde sera diminuée, et que les citoyens de service pourront recevoir une indemnité de trois livres. — Deux commissaires ont été nommés pour rédiger un projet de règlement pour obvier à toutes les dilapidations qui se commettent au Temple, et parvenir à en diminuer les dépenses.

Le citoyen maire est chargé de faire, auprès du pouvoir exécutif et du ministre de la guerre, les démarches nécessaires pour

la légion dite de Rosental soit envoyée aux frontières dans plus court délai.

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE. — *Audience du 10 avril.*

Nous lisons dans le *Patriote français*, n. MCCCXXXVIII : Le tribunal extraordinaire qui, en dépit de la loi, prend dans ses jugemens le titre de *tribunal révolutionnaire*, vient de prononcer arrêt qu'il est inutile de caractériser ; nos lecteurs l'apprécieront sur le simple énoncé des faits, que nous rapportons d'après le journal du tribunal. » Ici le journaliste analyse l'affaire Luthier, et termine par cette réflexion : « Luthier a été exécuté..... »

A cause de cette improbation, nous citerons le texte même du bulletin allégué, mais non pas transcrit par le *Patriote français*. Nos lecteurs jugeront eux-mêmes, et ce sera pour nous une occasion naturelle de placer sous leurs yeux un exemple de la manière de procéder de ce tribunal. Nous ferons seulement remarquer que le journaliste plus haut cité avait dû lire fort légèrement, car il écrit le nom de l'accusé par deux *tt*, tandis que le bulletin écrit ce même nom par *th*.

« *Procès de Nicolas Luthier.*

» L'accusé interrogé de ses noms, âge, qualités, lieu de naissance et demeure,

» A dit s'appeler Nicolas Luthier, canonnier de la sixième division, caserné à la ci-devant Sorbonne, âgé de quarante-deux ans, natif de Saint-Dizier, en la ci-devant province de Champagne.

» Il résulte de la lecture de l'acte d'accusation que Luthier est prévenu d'avoir le jour de Pâques, 31 mars dernier, entre onze heures et midi, abordé sur l'extrémité du Petit-Pont, près la rue de la Huchette, un groupe d'ouvriers occupés à s'entretenir ensemble, de leur avoir demandé s'ils étaient républicains et s'ils

avaient une ame, et, d'après leurs réponses affirmatives, d'avoi ajouté ces mots : » Et moi aussi j'en ai une, mais elle est pou » mon roi, qui m'a toujours bien payé ; il est mort, mais nous e » aurons bientôt un autre ; il paraîtra quand il en sera temps; » ajoutant que la France, trop grande pour être République, étai » perdue si elle n'avait pas un roi ; » d'avoir soutenu les même propos au comité de la section, et de les avoir ensuite niés lors de son interrogatoire par lui subi au tribunal.

» On procède à l'audition des témoins.

» Jean-Pierre Pillias, miroitier, dépose que, le 31 mars der nier, étant de service au poste du Petit-Pont, il fut requis de conduire l'accusé au comité de la section, et de là à l'Abbaye, et il l'entendit chanter, en entrant, la chanson : *Vive Henri IV*; qu'il croit qu'il était ivre, attendu qu'il a dormi pendant environ deux heures au comité.

» Le citoyen Pasquier, cordonnier, dépose que le 31 mars der nier, vers onze heures du matin, passant sur le Petit-Pont, il vit un groupe assez considérable d'ouvriers maçons occupés à s'en tretenir des affaires du temps; que, s'en étant approché, il entendit l'accusé dire ces mots : *Il existe et existera toujours ;* qu'en ayant demandé aux autres citoyens l'explication, il apprit que c'étai d'un roi dont il était question ; qu'alors il saisit, à l'aide de diffé rentes personnes, l'accusé, et l'ayant désarmé, ils le firent entre au corps-de-garde, et de là au comité ; qu'il lui a entendu dir qu'il avait des protecteurs et qu'il les ferait connaître en temps e lieu.

» Jean Soyer, maçon, dépose que le 31 mars, étant ave d'autres ouvriers au coin de la rue de la Huchette, l'accusé i présent les aborda en leur demandant s'ils étaient patriotes ; quoi lui ayant répondu qu'ils le seraient jusqu'à la mort, alors leur demanda s'ils avaient de l'ame; et, sur leurs réponses affi matives, il ajouta : Et moi aussi j'en ai une, mais c'est pour m roi, qui m'a toujours bien payé ; il est mort, mais il y en a u autre, et il en faut un, etc.

» Plusieurs autres témoins déposent dans le même sens des mêmes faits.

» L'accusé, interpellé de déclarer ce qu'il a à répondre aux dépositions des témoins, a dit qu'il ne se rappelle pas avoir tenu aucun des propos pour lesquels il est arrêté; qu'il ne se rappelle pas avoir abordé aucun groupe, ni d'avoir été conduit à aucun comité; que ce ne fut que plus de cinq heures après son arrivée à l'Abbaye que, s'étant réveillé et croyant être dans la chambre de sa caserne, il apprit qu'il était en prison.

» A lui observé qu'il est en contradiction avec lui-même, attendu qu'il a précédemment interpellé un des témoins (le citoyen Filias) de déclarer si lorsqu'il l'avait conduit au comité il n'était pas ivre.

» L'accusé déclare ne pas se rappeler d'avoir dit cela.

» A lui demandé dans quel régiment il a anciennement servi et combien de temps.

» A répondu qu'il a servi vingt-trois ans dans le régiment du roi; qu'il s'est ensuite enrôlé à Paris dans le 102e; qu'il a été fait prisonnier de guerre à Saverne, près de Trèves, le 19 décembre 1792, et relâché huit jours après, ayant refusé de s'enrôler chez les ennemis.

» A lui demandé dans quelle armée il a servi.

» A répondu : dans celle de Beurnonville.

» A lui demandé s'il n'a pas eu et n'a point encore des liaisons avec les anciens officiers du régiment ci-devant du roi, et s'il n'a point été relâché par les ennemis à condition que, rentré en France, il prêcherait le rétablissement de la royauté.

» L'accusé répond qu'ils ont été renvoyés au nombre de soixante-six, après qu'on leur eut fait promettre de ne point porter les armes pendant un an et un jour; mais qu'on ne leur a pas dit d'exciter des troubles ni de prêcher le rétablissement de la royauté.

» Sur l'interpellation faite à l'accusé de déclarer positivement quelles sont les raisons qui ont engagé les ennemis à les renvoyer

sans cartels d'échange, il a répondu que c'était parce qu'ils n'avaient pas de quoi leur donner à manger.

» A lui observé qu'il est de nouveau en contradiction avec lui-même, en disant que les ennemis n'avaient pas de quoi les nourrir, tandis qu'il vient de déclarer que l'on voulait les enrôler.

» L'accusé répond que les Autrichiens avaient des vivres pour ceux qui servaient, mais qu'ils n'en avaient point pour les prisonniers.

» A lui demandé ce que sont devenus les soixante-cinq autres soldats qui ont été renvoyés avec lui de Trèves.

» A répondu qu'il y en a beaucoup à Paris.

» A lui demandé ce qu'ils font et quels sont leurs moyens de subsistance.

» A répondu que, conformément au décret qui autorise les soldats de 1789 à entrer dans la gendarmerie, plusieurs d'eux y sont ; que d'autres, dont il était du nombre, se sont mis dans les canonniers.

» A lui demandé quels sont les noms de ces individus et leurs casernes.

» A répondu qu'il en connaît beaucoup de vue, mais qu'il ignore leur noms ; les seuls qu'il peut indiquer sont les nommés Genest, Larose et François, canonniers à la Sorbonne, les deux frères Lambert dans la gendarmerie, ainsi que Levasseur, Falconet et Delquier, sergent de la caserne près Saint-Paul.

» A lui demandé s'il ne faisait point partie du régiment 102e lors de l'affaire du 20 juin dernier aux Tuileries.

» A répondu : oui.

» S'il ne lui fut pas fait, ainsi qu'à ses camarades, la proposition de prendre le parti du ci-devant roi.

» A répondu : non.

» Si dans les jours qui ont précédé ou suivi le 20 juin, on ne les a pas fait rassembler dans le château des Tuileries, qui était devenu une seconde bastille, pour prêter un serment de fidélité au roi, ainsi qu'aux 103e et 104e régimens qui y étaient avec eux.

» L'accusé répond qu'il a prêté un serment dans la caserne de la rue de l'Oursine.

» A lui demandé quel était ce serment.

» A répondu : c'était d'obéir à Dieu, à la loi et au roi.

» A lui observé que ce serment, prêté ainsi dans une caserne, était contraire aux lois, qui portent expressément que les corps militaires doivent le prêter en place publique, en présence du peuple et des autorités constituées, et que sans doute le serment que l'on leur a fait prêter, en contravention à la loi, devait être de ne reconnaître que le roi et de n'obéir qu'à ses ordres.

» L'accusé répond qu'il n'était question que de la patrie.

» A lui demandé si le régiment 102e était au siége de Thionville.

» A répondu : non, c'était le 103e.

» A lui demandé quel était le nom du colonel du 102e, et s'il ne se nommait point Charton.

» A répondu que c'était M. de Château-Thierry qui lui avait succédé.

» Sur l'interpellation faite au citoyen Pillias de déclarer quelles étaient les personnes qui se trouvaient avec lui lorsque l'accusé a chanté la chanson *Vive Henri IV*, d'après l'indication qu'il en fait, le tribunal ordonne qu'ils seront mandés, pour donner à la justice les renseignemens qui peuvent être à leur connaissance. Le concierge des prisons de l'Abbaye est aussi mandé, ainsi que les canonniers et gendarmes indiqués par l'accusé, comme faisant partie de ceux qui ont été faits avec lui prisonniers de guerre.

» Le tribunal suspend sa séance jusqu'au moment de l'arrivée de ces citoyens.

» Au bout d'environ trois quarts d'heure, l'huissier chargé de l'exécution des mandats pour la caserne de Sorbonne annonce que, nonobstant les démarches qu'il a faites, il n'a pu découvrir aucun des individus dont les noms ont été indiqués par l'accusé, attendu qu'ils ne sont point connus ; à l'égard des gendarmes,

on les croit de la caserne de Saint-Victor, et non de celle de Saint-Paul.

» L'accusé, interpellé de déclarer pourquoi il a donné des renseignemens faux, répond qu'il était si faible lorsqu'il les a donnés, qu'il peut s'être trompé; que les deux Lambert sont effectivement de Saint-Victor.

» A lui demandé s'il n'a pas été plusieurs fois détenu prisonnier à l'Abbaye avant le 31 mars, et quelles en étaient les raisons.

» A répondu : J'y ai été renfermé trois jours pour m'être rendu trop tard à l'appel.

» Le citoyen Pierre Varlet, canonnier, se trouvant dans l'audience, est reconnu par l'accusé, qui annonce que c'est son caporal. Le tribunal ordonne à ce citoyen de se présenter pour donner les renseignemens qui sont à sa connaissance.

» Varlet donne les détails sur l'affaire du 19 août au camp de Montois, où le 102e s'est trouvé en sortant de Paris. Il connaît l'accusé pour s'être trouvé à ladite affaire, sait qu'il a été fait prisonnier depuis, mais il ne connaît pas Larose, Genest, ni François, pour être de la caserne de Sorbonne.

» On procède à l'audition des déclarations des deux citoyens qui ont accompagné à l'Abbaye l'accusé, et la force armée; il assure n'avoir point entendu chanter Luthier, mais avoir entendu dire à des personnes de l'intérieur de la prison qu'il chantait *Vive Henri IV*.

» Le commis guichetier de l'Abbaye reconnaît l'accusé pour l'avoir vu amener à ladite prison environ trois semaines avant le 31 mars, mais ne l'a point entendu chanter.

» L'accusateur résume les charges et débats.

» Les défenseurs officieux sont entendus dans leurs plaidoieries.

» Le président pose les questions, sur chacune desquelles les jurés ont fait les déclarations suivantes :

» *Questions.* — 1° Nicolas Luthier, ancien grenadier au régiment du ci-devant roi, engagé depuis dans le régiment numéro

[illegible], fait prisonnier de guerre à Trèves le 19 décembre 1792, renvoyé sans carte d'échange huit jours après par l'ennemi, au dire de ce dernier, est-il convaincu d'avoir abordé le 31 mars dernier, entre onze heures et midi, au coin de la rue de la Huchette, un groupe d'ouvriers qu'il ne connaissait pas?

» La déclaration unanime des jurés est qu'il est convaincu.

» 2° Nicolas Luthier est-il convaincu d'avoir demandé à ces ouvriers s'ils étaient patriotes et républicains, et s'ils avaient une âme, et, sur leurs réponses affirmatives, de leur avoir dit que son âme était pour son roi, qui l'avait bien payé, que si le roi était mort, il existait encore, et paraîtrait sous peu?

» La déclaration unanime des jurés est qu'il est convaincu.

» 3° Est-il constant que Nicolas Luthier a déclaré qu'il fallait un roi?

» La déclaration des jurés est que le fait est constant.

» D'après les déclarations ci-dessus,

» Le tribunal, faisant droit sur les conclusions de l'accusateur-public, condamne Nicolas Luthier à la peine de mort, conformément à la loi du 4 décembre 1792, dont il a été donné lecture; ordonne que ses biens, si aucun il a, demeureront acquis et confisqués au profit de la République, et que le présent jugement, qui sera exécuté sur la place de la Maison-Commune, sera imprimé et affiché dans les quatre-vingt-six départemens.

» Avant l'application de la loi, le président ayant interpellé Luthier de déclarer s'il n'avait rien à dire, il a dit: « Qu'il attestait les dieux qu'il ne pardonnerait jamais sa mort à ceux qui » le condamnaient, attendu qu'il était ivre et ne savait ce qu'il » disait. » (*Bulletin du tribunal criminel révolutionnaire*, n. II et III.)

CONVENTION. — SÉANCE PERMANENTE DU 3.

Du 11 avril, à neuf heures du matin.

Le conseil exécutif fait connaître l'état des départemens de l'Ouest. Il cite de nouveaux traits de barbarie de la part des

brigands. — Blutel fait rendre un décret concernant les vaisseaux capturés. — Le ministre Lebrun transmet un manifeste du prince Cobourg aux Français, dans lequel il annonce qu'il joindra les forces qu'il commande à l'armée du général Dumourier pour, de concert avec lui, rétablir un roi constitutionnel.

Du 11, à huit heures du soir.

Gossuin fait suspendre l'exécution du décret portant qu'une maison serait construite aux frais de la nation pour les filles Fernig, aides-de-camp de Dumourier, qui s'étaient distingués par leur bravoure, mais qui l'ont suivi dans sa fuite.

[*Buzot.* Je demande l'exécution du décret qui accorde à Guadet et aux autres accusés la faculté de répondre à leur dénonciateur. Cependant, comme la séance est avancée, je n'insisterai pas pour que la parole leur soit accordée ce soir; mais je fais la motion qu'ils soient entendus demain à midi. Je demande que vous nommiez ce soir les quatre commissaires qui doivent aller dans le département de l'Orne suivre les traces de la conspiration d'Orléans. Retarder la nomination de ces commissaires, ce serait rendre leur mission inutile.

On demande à aller aux voix.

Marat. Je ne sais par quel prestige une faction criminelle (On murmure.) se flatte d'en imposer à la nation en égarant l'opinion publique. Elle veut détourner les yeux de dessus ses complots en attirant l'attention sur une conspiration imaginaire. Je vous répète ce que je vous ai dit souvent : la majorité de cette faction n'est qu'égarée. C'est aux meneurs que j'en veux, c'est sur leurs têtes que j'appelle le glaive de la loi.

Au reste, leur complicité n'est plus un problème : Dumourier l'a découverte en se déclarant pour eux contre la Montagne. (On rit dans une partie de la salle. — Applaudissemens dans l'extrémité gauche.)

Je ne déciderai pas si Égalité père, que j'ai poursuivi dans mes écrits (On murmure.), que j'ai dit être sans mœurs et sans vertus, est criminel de lèse-nation; je le livre à vos recherches;

...is le fils est un traître. Je vais vous faire une proposition qui ...s mettra au pied du mur, qui vous forcera dans vos derniers ...ranchemens.

Je demande que la tête d'Égalité fils soit mise à prix comme ...de Dumourier. Je fais la même proposition à l'égard des ...pets fugitifs, et nous verrons si vous voulez proscrire la fa...ille que vous semblez poursuivre.

Quant à la justification de Guadet, Vergniaud, etc., qui ont ... une correspondance criminelle avec Dumourier, qu'ils se ...ent, s'ils le peuvent, de l'opprobre dont les couvre l'opinion ...blique. (Les citoyens des tribunes applaudissent.)

On demande que la discussion soit fermée.

Delahaye. Je m'oppose à ce que la proposition de Marat soit adoptée, et je pense qu'on ne m'accusera pas d'être suspect, moi qui ai fait plusieurs fois inutilement la proposition de bannir les Bourbons. Si vous mettez les têtes des chefs de la conspiration à prix, vous perdez le fil de la conspiration.

Je demande la question préalable.

Marat. Je demande à répondre.

Un grand nombre de voix. Fermez la discussion.

Marat insiste pour avoir la parole. — Le président persiste à la lui refuser.

Barbaroux. Buzot a été l'homme d'affaires du duc d'Orléans, et Marat en a reçu 15,000 liv. (On applaudit à la droite.)

Lecointe-Puyraveau. La proposition de Marat est conforme aux intérêts de la République sous un point de vue; mais sous un autre, il serait dangereux de l'adopter. (On murmure à gauche.) Vous exposeriez vos commissaires. (Mêmes murmures.) On me dit : Qu'est-ce que c'est que des membres de la Convention? Voudrait-on faire croire qu'il n'y a plus de représentation nationale? La France en reconnaît encore, et quel que soit le nom des conspirateurs... (Les murmures couvrent la voix de l'orateur.) Je dis que vous ne devez pas admettre la proposition du citoyen Marat; car il existe chez toutes les nations un droit de représailles. (Mêmes murmures.)

Plusieurs voix. Celle de Dumourier est bien à prix.

Lecointre. De quelle douleur l'âme ne doit-elle pas être navrée lorsque l'on considère que Marat a été entendu paisiblement dénonçant de bons citoyens, vomissant des calomnies... (De nombreux murmures partant de l'extrémité gauche couvrent la voix de l'orateur.)

Lecointre descend de la tribune.

Un grand nombre de membres du côté droit s'avancent avec précipitation vers le côté opposé avec des gestes et des cris animés.—L'assemblée entière est dans une vive agitation.—Le président se couvre.—Le tumulte continue encore pendant quelques instans. — Enfin, chaque membre reprenant sa place, l'ordre se rétablit.

Le président. La question qui est agitée est de la plus haute importance; chacun doit être entendu avec calme. Je rappelle à l'ordre les membres de ce côté (désignant le côté gauche) qui ont interrompu; j'y rappelle aussi tous ceux qui ont troublé la délibération...

Bentabolle. Rappelez à l'ordre le scélérat qui nous a menacé de nous... (On murmure.)

Le président. Il m'est physiquement impossible de continuer de présider si on ne veut pas faire du silence, si chacun se permet d'interrompre l'opinant. Lecointre, vous avez la parole. (Violentes rumeurs dans l'extrémité gauche.)

Phélippeaux. Le trouble vient de ce qu'un membre de ce côté (indiquant le côté droit) a tiré l'épée contre nous.

Plusieurs voix. C'est faux.

Lecointre. J'avais prévenu l'assemblée...

Audouin. Président, faites votre devoir; rappelez à l'ordre l'assassin.

Panis. Président, je vous rappelle à l'ordre, moi.

N... Je fais une motion d'ordre.

Féraud. J'en fais une, moi : c'est qu'il n'y ait plus de séance au soir. (On applaudit dans plusieurs parties de la salle.)

Calon. Il est de la justice, il est de la dignité de l'assemblée de punir l'insolent qui a tiré son épée.

Calon continue de parler dans le tumulte. — Le président le rappelle à l'ordre ; il persiste à vouloir parler, et s'avance dans le milieu de la salle au milieu des rumeurs et de l'agitation. — Le président se couvre encore ; le calme renaît.

Le president. J'invite Lecointre à simplifier ses idées... (*David, Panis, Marat, Bentabolle* : Il ne s'agit pas de cela ; envoyez à l'Abbaye le scélérat qui a tiré son épée.)

Le tumulte et l'agitation recommencent et se prolongent.

Duperrès. Je demande la parole. (*A l'Abbaye !* s'écrie-t-on dans l'extrémité gauche.)

Marat. Je demande la parole contre vous, président. (Les citoyens des tribunes applaudissent.) La représentation nationale est perdue d'aujourd'hui. Je demande vengeance... (Des cris s'élèvent de tous les côtés : A l'ordre ! vous n'avez pas la parole.)

Marat. Président, de la justice et de l'impartialité.

Le président. Marat, vous n'avez pas la parole.

Marat. Je vous la demande.

Le président. Je ne veux pas vous l'accorder.

Marat. Vous me la donnerez ; je la prendrai.

Le président. Marat, je vous rappelle pour la vingtième fois à l'ordre.

Marat quitte la tribune.

Massieu. Je demande à faire une motion d'ordre ; consultez l'assemblée pour savoir si je serai entendu.

L'assemblée refuse la parole à Massieu.

Plusieurs voix dans l'extrémité gauche. A l'Abbaye celui qui a voulu nous assassiner !

Garan-Coulon. Et moi aussi, je demande que de pareils excès ne restent point impunis.

Le président. On insiste sur l'explication des faits qui se sont passés dans l'assemblée. Le membre inculpé demande à parler, je lui accorde la parole.

Duperrès. La grace que *je demande à la Con*vention nationale

et aux tribunes elles-mêmes... (Il s'élève de violentes rumeurs dans plusieurs parties de la salle.)

Duperrès. Je répète ce que j'ai dit ; je demande à la Convention et aux tribunes... (On entend les mêmes rumeurs.)

Plusieurs voix. Vous avilissez la représentation nationale.

Duperrès. Si je suis coupable, je ne veux pas me soustraire à la peine, je suis soumis à la loi ; mais je demande qu'on m'entende : et je demande cette grace aux tribunes, parce que depuis long-temps un membre ne peut parler ici s'il n'en a obtenu la permission des tribunes. (Murmures dans une grande partie de la salle. — Des applaudissemens s'élèvent à la droite.) Si je suis coupable, punissez-moi ; mais accordez-moi ce qui n'est pas refusé au dernier des criminels, d'être entendu avant d'être condamné. Citoyens, il y a dix-neuf mois que, dans l'assemblée législative, j'ai commencé à lutter contre la cour, contre les Feuillans et contre toutes les espèces d'aristocraties. Depuis la Convention, je lutte contre une horde des scélérats qui travaillent à perdre la chose publique. Je voyais que depuis deux jours on s'opposait à ce que les véritables coupables fussent recherchés ; je voyais que depuis deux heures un membre faisait de vains efforts pour obtenir du silence. Je vous l'avoue, citoyens, cela m'indignait. Une partie de l'assemblée, partageant cette indignation, a fait un mouvement vers le côté d'où venaient les interruptions : j'ai suivi ce mouvement. Lorsque j'ai été au milieu de la salle, j'ai vu qu'un membre avait un pistolet à la main. (Murmures à gauche.) Écoutez-moi jusqu'au bout, je vous en prie. Beaucoup de membres peuvent croire que c'est une défaite ; mais... (Mêmes rumeurs.) On ne demande dans cette partie que des coupables, autrement on écouterait. J'avoue que dans un moment où je me voyais menacé, dans ce moment de délire de celui qui se permettait contre moi... (Violens murmures dans les tribunes.)

Louvet, Grangeneuve, Barbaroux et plusieurs autres membres s'avancent vers le président, et demandent avec chaleur vengeance de l'insulte des tribunes. — Quelques membres désignent un citoyen pour avoir fait des gestes menaçans. — La

...dent donne ordre de l'arrêter. — Le calme se rétablit.

Le président. C'est violer tous les principes que de ne pas vou... entendre un accusé. Je vous déclare qu'il n'y a que des mau... citoyens qui puissent se permettre d'interrompre. Duperrès, ...us maintiendrai la parole.

...uperrès. Je dis, citoyens, que, provoqué par ce mouvement ...çant, j'ai tiré l'épée; mais dans ce moment je n'étais pas à ..., j'étais animé d'une sainte fureur, si l'on peut s'exprimer ...; et je vous jure que si je m'étais permis, dans mon excès de ...ur, de porter la main sur un représentant du peuple, il me ...t une arme, je me serais brûlé la cervelle. Voilà ce que j'a... à dire.

...demande l'ordre du jour.

...sieurs voix de l'extrémité gauche. Non, non.

...assemblée consultée décide de passer à l'ordre du jour.

Les mêmes voix. C'est un déni de justice... A l'Abbaye Du...rès!...

Le président. Lecointre a la parole.

Robert. Duperrès a dit qu'un membre l'avait menacé avec un ...olet. Je le somme de nommer ce membre.

Robespierre jeune et Fabre d'Églantine font la même somma...on.

Le président. Je déclare que je ne puis pas tenir contre une ...reille tyrannie. Je quitte le fauteuil.

Thuriot descend du fauteuil, Delmas va l'occuper.

N... J'insiste pour que Duperrès désigne le membre qui a tiré le pistolet contre lui.

On réclame l'ordre du jour.

Le président. Le moyen de nous tirer de là, c'est de consulter l'assemblée. Je vais mettre aux voix l'ordre du jour.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

Plusieurs voix de l'extrémité. Duperrès est un assassin et un calomniateur.

Duperrès paraît à la tribune.

Le président. Vous n'avez pas la parole.

On commence l'appel nominal pour la nomination des q
commissaires qui doivent aller dans le département de l'Orn
rifier les faits relatifs à Égalité.

Marat. Mettez aux voix les propositions que j'ai faites.

On demande la priorité pour l'appel nominal. Elle est a
dée.

Marat. On reconnaît maintenant les complices des Capéi

La séance est suspendue à minuit.]

COMMUNE. — *Séance du 11 avril.*

En vertu d'un arrêté du corps municipal, les passeports
ront délivrés, comme par le passé, aux négocians qui justifie
de leur besoin de voyager, et qui exhiberont d'ailleurs to
les pièces exigées par la loi.

Le conseil a approuvé cet arrêté, et en a arrêté l'envoi
commission des passeports, chargée de le mettre à exécutio

Santerre présente au conseil quelques observations sur d
arrêtés précédemment pris; il pense qu'il vaudrait mieux no
la garde du Temple que de payer une indemnité de 3 l
aux citoyens de garde qui voudraient l'accepter. Cet obje
ajourné.

Il demande que le conseil nomme des commissaires charg
s'entendre avec lui, à l'effet d'indiquer pour dépôt des pou
un local moins dangereux que le pavillon isolé du ci-devant Pa
Bourbon, et d'autres commissaires pour examiner les inco
niens et les avantages qui pourraient résulter du départ
légion dite Rosental, et faire leur rapport au conseil. Ces
propositions sont adoptées.

Sur les observations d'un de ses membres, le conseil a
porté la dernière disposition de son arrêté du 31 mars dern
portant que les citoyens requérant certificats de civisme se
tenus d'être présens au conseil, pour y passer à la censure
que la commission fera son rapport à leur sujet.

Le conseil a ordonné la consignation sur ses registres du décret 10 de ce mois, qui, en maintenant les précédens décrets sur passeports, supprime l'usage des *laissez-passer* établis par un ses arrêtés.

Le conseil a ajourné à demain la discussion sur le rapport fait r le corps municipal relativement à la distribution dans les tions de tous les canons qui sont dans les parcs d'artillerie.

Dans l'ordre de ce jour, le commandant général rend justice la bonté des principes des canonniers casernés à la Sorbonne. Ils ont pris un arrêté par lequel ils témoignent qu'ils sont satis-its qu'un mauvais citoyen (Nicolas Luthier, qui a été exécuté 11 au matin, pour avoir demandé un roi), qui s'est trouvé mi eux, ait été puni. S'il s'en trouvait encore, ajoutent-ils, les livreraient eux-mêmes à la justice. Ils jurent de vivre ré-blicains, ou de mourir en défendant la République.

CONVENTION. — SÉANCE PERMANENTE DU 3 AVRIL.

Du 12 avril, à 10 heures du matin.

Thuriot occupe le fauteuil.

Le conseil exécutif instruit l'assemblée de la translation des Bourbons à Marseille. — Une députation de militaires redemande Westermann, qui est détenu. « S'il est innocent, dit le prési-» dent, il vous sera rendu ; s'il est coupable, sa tête tombera. » — Lettre du général Custine, annonçant qu'un de ses aides-de-camp perdit la tête, croyant que, d'accord avec Dumourier, il voulait livrer l'armée, et qu'il se brûla la cervelle. — Le même général écrit que l'armée qu'il commande a failli être victime de l'ordre donné par Beurnonville pour l'évacuation du poste des Vosges ; il reproche à l'assemblée d'avoir applaudi le général Kellermann, qui, dit-il, avait trahi les intérêts de la patrie ; il se plaint des délibérations scandaleuses des représentans du peuple ; il ne voit qu'un moyen de sauver la République, et il en fait passer le développement aux comités ; il insiste sur sa démission.

A cette lettre est jointe la sommation du général Wurmser au général Gillot, commandant à Landau, et la réponse énergique faite par lui, Custine.

[*Robespierre*. Je ne sais par quelle fatalité les mesures dictées par l'humanité et la justice éprouvent toujours de si longs retards dans leur exécution. Il y a un mois que vous avez détruit l'usage inhumain de la contrainte par corps, et ordonné l'élargissement de tous les prisonniers détenus pour dettes; et ces lois salutaires, ces lois de bienfaisance ne sont pas encore exécutées. Je demande qu'enfin les pères de famille soient rendus à leurs femmes, à leurs enfans; je demande que les représentans du peuple et tous les agens de la République s'intéressent plus vivement à l'infortune du pauvre, et qu'il n'y ait pas un si long intervalle entre la création d'une loi et son exécution. Je demande enfin que le ministre de la justice soit tenu de rendre compte de l'exécution de ces décrets dans toute la République, et qu'après-demain il nous présente la liste de ceux qui auront été élargis des prisons de la ville de Paris.

Cette proposition est adoptée sans discussion.

Poultier. Avant de vous lire, au nom du comité de la guerre, l'interrogatoire des généraux Lanoue et Stengel, je vous dois l'aveu que cette forme de procéder ne vous fera jamais connaître la vérité.

Éloigné de la scène où la trahison s'est consommée, séparé des témoins qui peuvent lui fournir des données pour les demandes à faire et les objections à opposer, peu instruit des localités, n'ayant aucune copie des livres d'ordres, votre comité s'est trouvé comme dans une contrée inconnue; et les accusés au contraire, profitant de notre position, se sont rendus maîtres du champ de bataille; quelque coupables qu'ils eussent été dans notre conscience, ils sont sortis innocens de nos mains; et nous serions presque tentés, d'après leurs réponses, de leur voter des remerciemens.

Pour moi, je pense que vous ne devez ni ne pouvez prendre aucune détermination, d'après la lecture que je vais vous faire

les interrogatoires de Lanoue et de Stengel. Ce sont les soldats que vous devez interroger sur la conduite des généraux; ce sont eux qui ont souffert, ou de leur lâcheté, ou de leur intelligence avec nos ennemis; ce sont ceux qui en ont été les témoins, qui en ont vu les développemens et les suites; ce sont ceux-là qui peuvent vous éclairer dans ce dédale d'horreurs et de trahisons. Les généraux inculpés, et leurs complices, vous tromperont toujours; mais les soldats, qui sont le vrai peuple des armées, ne vous tromperont jamais; ils vous diront la vérité dans toute son austérité redoutable; ils sont les précurseurs de la postérité, et jamais l'histoire n'a appelé de leurs jugemens; au contraire, elle a recueilli leur témoignage ingénu pour peindre et les Turenne et les Catinat.

Je demande donc que vos commissaires auprès de l'armée du Nord fassent une enquête sévère sur la conduite des généraux accusés, qu'ils recueillent toutes les pièces, qu'ils se transportent dans les chambrées, qu'ils écoutent tous les témoins, et que ces lumières réunies soient envoyées au tribunal révolutionnaire, qui fera une justice prompte des auteurs de nos calamités. Le comité de la guerre a épuisé tous les moyens de connaître la vérité; mais ces moyens sont nuls; et d'ailleurs, vous le savez comme moi, on trouve dans les comités un penchant funeste à l'indulgence, qui fait qu'on a mis la République à deux doigts de sa perte. Le temps de l'indignation est arrivé; il faut se raidir contre les traîtres, les poursuivre avec acharnement, ou renoncer à la liberté.

Pétion. Je demande la censure du membre qui s'est permis de lire son opinion individuelle, sous le nom d'un comité.

Robespierre. Et moi, je demande la censure de ceux qui protégent les traîtres.

Pétion s'élance à la tribune. (Quelques rumeurs s'élèvent dans les galeries.)

Pétion. Je demanderai en effet que les traîtres et les conspirateurs soient punis.

Robespierre. Et leurs complices.

Pétion. Oui, leurs complices, et vous-même. Il est temps en-fin que toutes ces infamies finissent ; il est temps que les traî[illegible] et les calomniateurs portent leurs têtes sur l'échafaud : et je pr[illegible] ici l'engagement de les poursuivre jusqu'à la mort.

Robespierre. Réponds aux faits. (On applaudit dans une par[illegible] de la salle.)

Pétion. C'est toi que je poursuivrai. (Murmures d'un gr[illegible] nombre de membres.)

Le président. Je n'ai pris le fauteuil que parce que le calme régnait dans l'assemblée. Hier j'ai présidé pendant huit heures, pendant toute la nuit ; et si le calme ne se rétablit pas, je prie la Convention de me faire remplacer.

Pétion. Demandez à la Convention de se tenir dans le calme et la tranquillité qu'exigent les circonstances, et vous ne serez pas épuisé de fatigues comme vous l'êtes.

Il est impossible... (Les murmures de l'extrémité continuent.) J'ai la parole ; il ne s'agit point ici de tactique, je parlerai. Président, il est impossible de tolérer plus long-temps toutes ces infamies ; il est impossible à l'honnête homme de contenir son indignation lorsqu'il se voit insulté avec audace par des êtres flétris du sceau de la réprobation. Oui, je fais le serment de poursuivre les traîtres ; oui, il faudra que Robespierre enfin soit marqué comme autrefois les calomniateurs. (Nouveaux murmures.) Que signifient donc ces dénonciations perpétuelles contre des hommes qui ont toujours respiré pour la liberté ? Oui, le peuple connaîtra bientôt ceux qui, sous le masque d'un faux patriotisme, le trompent, l'égarent, le poussent dans l'abîme ; et je ne serai content que lorsque j'aurai vu ces hommes qui veulent perdre et qui perdraient enfin la liberté, la République, laisser leur tête sur l'échafaud. (Quelques applaudissemens.) Je prouverai jusqu'à l'évidence quels sont ceux qui trahissent la République, quels sont ceux qui, à force de calomnies et de crimes, la font détester avant qu'elle soit établie ; ils crient sans cesse au peuple : Levez-vous. Eh ! quand il sera debout, que pourrez-vous lui dire ? Qu'a-t-il à renverser ? Qu'a-t-il à égor-

si ce n'est la Convention nationale? (*Robespierre.* C'est qu'on veut faire égorger... — Il s'élève de violens murmures dans une partie de la salle. — *Une voix.* Taisez-vous, dictateur du 10 août.) Président, il est permis à la fin de perdre patience. On sait avec quel calme, avec quelle modération j'ai toujours parlé; jamais je ne me suis permis d'insulter, d'injurier, d'inculper personne. Je voulais entretenir dans l'assemblée l'ordre et la dignité; mais je vois la chose publique trahie, traînée à sa perte; je vois une foule de bons citoyens aveuglés méconnaître l'abîme où l'on cherche à les précipiter. On ne cesse de calomnier la Convention. Le système d'avilissement contre elle existait avant qu'elle fût assemblée. Qu'eussent fait de plus nos ennemis? Oui, voilà les ennemis les plus cruels de la République; et aujourd'hui qu'ils voient leurs complots sur le point d'être dévoilés... (De nouveaux murmures partent de l'extrémité ci-devant gauche.) Ne vous y trompez pas, la nation ne sera pas séduite, et la patrie saura juger les intrigans et les vrais amis de la liberté. A quoi s'arrête-t-on depuis long-temps? à des horreurs. On dit sans cesse : Vous êtes le complice de Dumourier, le complice de d'Orléans... Infâmes que vous êtes! et qui donc périrait le premier si leurs conspirations réussissaient? Jamais, je le déclare, non, jamais je ne transigerai avec la tyrannie; et, si l'ennemi était à nos portes, on verrait alors quels seraient les vrais braves. (Marat interrompt.) Un vil scélérat qui a prêché le despotisme... (*Marat.* C'est vous qui êtes un scélérat.) Voilà l'homme qui vous a demandé sans cesse le despotisme, tantôt sous le nom de dictature, tantôt sous celui de triumvirat. Lorsqu'il a été question de moi personnellement, j'ai gardé le silence. Je me suis honoré de ses calomnies; il n'avilit que ceux qu'il loue. (Marat renouvelle ses interruptions. — *Plusieurs membres.* Taisez-vous, scélérat.)

Président, je ne suis pas inquiet de l'opinion que la nation peut avoir de nous en cet instant; je ne suis pas inquiet de celle qu'elle pourra avoir par la suite. Je ne suis pas inquiet surtout du jugement que la postérité portera sur nous. Mais dans ce

moment nous devons nous montrer ici sans ménagement, s
faiblesse; nous devons sévir contre les hommes audacieux q
avilissent par un système constamment suivi la représentation n
tionale. Nous ne devons pas souffrir qu'on nous menace s
cesse du poignard des assassins. (*Marat.* C'est vous... Une gra
partie de l'assemblée manifeste son indignation par des cris.)

David, s'avançant au milieu de la salle. Je demande que vo
m'assassiniez... Je suis un homme vertueux aussi... La libe
triomphera... (Une assez vive agitation succède pendant quelq
minutes à ces apostrophes.)

Pétion. Qu'est-ce que prouve l'action de David? le dévoueme
d'un honnête homme en délire et trompé. (*David.* Non.) Vo
vous en apercevrez.

Laignelot. Tu n'as pas toujours tenu cet langage. (On mur
mure.)

Pétion. Je ne demande qu'une chose, et je la demande e
grace; c'est qu'au lieu de ces dénonciations déclamatoires, o
avance des faits par écrit et qu'on les signe... (Nouvelles interrup-
tions. *Quelques voix de la même extrémité.* Occupons-nous de sau-
ver la patrie.) Le premier et le plus grand des moyens pour sauver la patrie est d'empêcher l'avilissement, la dissolution de la Convention. J'entends sans cesse dire à ceux qui accusent : *A quoi bon s'occuper des personnes; passons à l'ordre du jour.* Certes, c'est une étrange tactique que d'accuser et de ne pas entendre ceux qu'on inculpe; certes, la nation doit être bien étonnée de voir quels hommes jouent ici le rôle d'accusateurs quand il est prouvé qu'ils ont constamment conspiré contre la patrie. N'a-t-on pas osé dire à une certaine société, que moi, par exemple, j'étais le complice de d'Orléans. Eh! ne sait-on pas ce qui s'es passé? Ne sait-on pas que, lorsqu'il était question d'expulser le Bourbons, je lui ai donné un conseil qui peut-être eût sauvé l patrie? Il n'a pas suivi mon conseil.

David. Pétion, étiez-vous en correspondance avec Égalité fils

Pétion. Oui, oui, oui, cent fois oui; et il eût été à désire qu'il n'en eût pas eu avec d'autres, il ne serait pas un traître au

jourd'hui, et il serait loin de la France. Qui, moi? conspirer contre la République! moi, conspirer pour d'Orléans! moi qui voulais le faire sortir de son sein. On prodigue des calomnies infâmes; y répondez-vous, on ne vous écoute point; on réitère, on suit le même plan, on répète les calomnies, on espère qu'à la fin on y croira. (*Robespierre.* Il sera permis de répondre.) Oui, oui... Je voudrais qu'il s'engageât ici une lutte qui n'a jamais eu lieu. Je voudrais que l'on commençât par écrire les inculpations, que l'on entendît par écrit les réponses, que chacun se soumît à mettre là sa tête pour que celle du coupable tombât. (*David.* Je propose la mienne.) Je ne prétends pas faire sans cesse lutte de poumons, de déclamations; cela ne produit rien. Ce n'est pas ainsi que luttent les hommes libres. Je ne veux ni approbation, ni improbation; mais je veux le calme, je veux la liberté. Déjà nous avons lutté par écrit; cet homme qui sait que je le connais, Robespierre, je l'avoue, s'est bien conduit dans l'assemblée constituante; mais, je l'avoue aussi, je n'ai jamais conçu ses motifs. (On murmure.)

Levasseur. Le rapporteur du comité du salut public est là, et nous perdons le temps à nous occuper des personnes.

N... Je demande la parole pour une motion d'ordre.

Plusieurs voix. Non, non, la parole est à Pétion.

Pétion. Que ces explications amènent à connaître les vrais amis de la République. Personne ne désire plus que moi qu'elles nous donnent les moyens de sauver la patrie. Il n'est personne qui, ayant assisté à la séance d'hier au soir, ne dise : Il n'y a donc plus de Convention nationale. Si nous tolérons plus long-temps ces désordres, je maintiens que nous ne remplirons pas le vœu de nos commettans; je maintiens que nous ne sauverons pas la chose publique. Comment voulez-vous que les hommes les plus patiens ne sortent pas de leur caractère et ne soient pas suffoqués d'indignation? Lorsque, dans les momens où nous sommes, on dit sans cesse, voilà les traîtres, n'est-ce pas dire, voilà ceux qu'il faut égorger? Et croit-on que le peuple ait besoin de victimes, parce qu'il éprouve des revers? Ne vaudrait-il pas mieux

lui élever l'ame, l'agrandir, lui montrer le chemin qui peut le sauver. Si l'on parvient à dissoudre la Convention, que restera-t-il? l'anarchie. Oui, la chose publique sera perdue. Ne soyons pas sans cesse à nous déchirer; et surtout quand nous sommes hors d'ici, qu'on n'aille pas m'accuser ailleurs.

M'a-t-on jamais vu dire la moindre injure à mes collègues? Dans l'assemblée constituante, certes, je ne manquai pas d'énergie. Le lendemain de l'affaire du Champ-de-Mars, j'étais sous les poignards, mais on reconnut que j'étais un homme de bien, et j'obtins un amendement sans lequel la loi n'aurait point passé. C'est qu'alors il y avait de l'humanité, de la justice; alors on savait respecter la représentation nationale... (*Quelques voix* : Résumez-vous.) Eh bien! je vais me résumer. Je demande que, si on a quelque inculpation à faire contre un collègue, au lieu d'apporter des présomptions, des déclamations, on écrive et on signe la dénonciation. Je demande que les calomniateurs soient punis; et dans l'affaire actuelle je demande que le rapporteur soit censuré pour s'être permis de présenter un préambule qui n'était pas adopté par le comité, et que défendaient vos décrets. (*Poultier*. J'ai fait ce rapport en mon nom.) Il vous fait un rapport sur ce qu'il ne connaît pas. J'avoue que je ne pourrais faire un rapport sur un objet militaire. On voit sans cesse des ci-devant prêtres, des ci-devant ecclésiastiques. (*Poultier*. Dites des moines. Je l'ai été; mais depuis dix-huit mois je suis à la frontière.) Ce sont ceux-là qui ont le vrai patriotisme, le patriotisme au juste degré de chaleur. (*Poultier*. Il est permanent.) Tout le monde se dit patriote; plût au Ciel que cela fût vrai! on divise les patriotes en deux classes, dont l'une a le nom d'amis des lois, de modérés, etc. Mais dans quelle classe sont donc les ci-devant nobles, ci-devant aristocrates, royalistes, prêtres? Dans quelle classe! ils ont le patriotisme par excellence. Ceux qui n'ont pas cessé d'être républicains, ceux qui, avant 1789, avaient attaqué la royauté, ceux-là donc que peuvent-ils attendre? Quel serait leur sort si l'ennemi pouvait jamais entrer en France! Il faudrait qu'ils mourussent en combattant contre lui; et vous verriez

tira quels seraient ceux qui demanderaient à former le bataillon sacré, et ceux qui espéreraient de capituler avec les tyrans. Oui, je prends l'engagement solennel, je jure à l'assemblée, je jure à mes commettans que, quelque chose qui arrive, je ne vivrai jamais sous le despotisme... (On applaudit.) Je demande que le rapporteur soit rappelé à l'ordre pour avoir présenté un rapport qui lui était interdit par les décrets.

Marat. J'ai demandé la parole pour une motion d'ordre.

Plusieurs voix. Non, non.

Poultier. Le comité de la guerre ne m'a chargé de faire aucun rapport. Seulement, celui qui a écrit l'interrogatoire de Lanoue et de Stengel ne se trouvant pas au comité, on m'a chargé de le lire à la tribune. Je l'ai parcouru auparavant, j'ai vu qu'il était insignifiant. J'ai fait des réflexions que je vous ai communiquées en mon nom individuel; j'avoue que j'ai eu tort.

L'assemblée passe à l'ordre du jour, motivé sur l'explication de Poultier.

Bréard, au nom du comité de salut public, présente la liste des commissaires qui doivent se tenir, au nombre de trois, auprès de chacune de nos armées.

Boileau. Je demande qu'aucun prêtre ne soit envoyé en mission, car je me défie de cette secte, soit constitutionnelle ou non.

Chasset. Nous ne voulons pas rétablir de castes privilégiées; nous ne connaissons que des citoyens. Personne n'a démérité et ne peut démériter que par des actions personnelles. Examinez les individus, à la bonne heure, avant de les honorer de votre choix. Je demande la question préalable sur l'amendement de Boileau.

La question préalable est adoptée, et la liste décrétée.

Marat. Président, j'ai demandé la parole pour une motion d'ordre.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

Le président. La parole est au rapporteur pour lire l'interrogatoire de Lanoue et de Stengel. Ensuite Guadet l'aura d'après le décret rendu hier.

Poultier commence la lecture de l'interrogatoire. — Il est interrompu. Les généraux Stengel et Lanoue sont envoyés au tribunal révolutionnaire. — On demande que Miranda, Miaczinscki et Lécuyer y soient aussi renvoyés. — Cette proposition est adoptée. — Delmas, président, prend le fauteuil.]

Guadet. Citoyens, si en dénonçant devant le sénat de Rome celui qui avait conspiré contre la liberté de son pays, si en dénonçant Catilina, Cicéron avait fondé son accusation sur des preuves de la nature de celles que Robespierre a produites contre moi, Cicéron n'eût inspiré dans l'ame de ceux qui l'eussent entendu que de l'indignation et du mépris; mais si, après avoir annoncé qu'il venait remplir un ministère douloureux et pénible, qu'il y était forcé par l'amour de sa patrie, Cicéron eût terminé son discours par une ironie ou une plaisanterie, Cicéron eût été honteusement chassé du sénat; car chez ce peuple on détestait la calomnie, et l'on savait punir les calomniateurs. Mais Cicéron était un homme de bien; il n'accusait pas sans preuves: Cicéron n'eût pas spéculé sur l'ignorance du peuple; Cicéron n'aurait pas accaparé une réputation populaire pour accaparer la république... Je m'arrête; aussi bien que peut-il y avoir de commun entre Cicéron et Robespierre, entre Catilina et moi?

Je divise en trois époques la calomnieuse histoire que Robespierre vous a débitée: ce que j'ai fait à l'assemblée législative depuis sa formation jusqu'au renversement du trône; ce que j'ai fait à l'assemblée législative depuis le renversement du trône jusqu'à l'époque du rassemblement de la Convention nationale, ce que j'ai fait depuis que la Convention nationale est formée.

Sur la première époque je suis forcé de diviser encore, car il faut bien essayer de suivre cette accusation dans le dédale où on l'a jetée: influence sur la nomination des ministres; influence sur leur administration; influence dans les comités; influence dans l'assemblée; influence sur la déclaration de guerre à l'Autriche; intelligences avec les traîtres, notamment avec La Fayette; enfin, intelligences avec la cour.

Je passerai rapidement sur la plupart de ces faits, dont Ver-

gniaud a déjà démontré avec beaucoup d'esprit l'absurdité, et je ne prétends pas convaincre ceux que Vergniaud n'a pas convaincus.

J'ai fait nommer les ministres!... Mais de quels ministres veut-on parler? C'est sans doute de ceux que la voix publique a désignés comme bons patriotes; et je ne vois pas quel crime on pourrait faire à un citoyen qui, au milieu des divisions et des trahisons, eût rendu à sa patrie le service de porter au ministère des hommes fidèlement attachés à la liberté: mais ce service je n'ai pas eu le bonheur de le rendre à ma patrie.

Le ministère désigné sous le nom de ministère patriote a été d'abord composé de quatre hommes; j'entends parler de Dumourier, Servan, Clavières et Roland. Quant à Dumourier, je n'avais jamais entendu parler de lui avant l'époque où il a été fait ministre, si ce n'est par Gensonné, que l'assemblée constituante avait chargé d'aller porter la paix dans le département de la Vendée, et qui dans son rapport avait rendu justice aux talens militaires, à la prudence et au zèle de ce général; du reste je ne connaissais, je le répète, en aucune manière Dumourier. Il arriva au ministère, et je crois que dans le recueil des pièces appartenant à la liste civile et qui ont été imprimées, il est facile de reconnaître qu'il était parvenu par l'influence de Sainte-Foix, que je ne crois pas avoir jamais vu (1). Dumourier parvint au ministère, et passait pour un zélé patriote; il est naturel que dans un moment de danger les bons citoyens se serrent, et peut-être ne serions-nous pas dans l'état où nous sommes si nous nous étions serrés nous-mêmes.

Cependant, je dois en convenir, je n'ai jamais formé avec Dumourier de liaison: je n'ai pas tardé à m'apercevoir que cet homme n'avait pas de principes de morale, et les hommes qui n'ont pas de morale ne m'appartiendront jamais. Je fis plus; au moment où je fus convaincu de cette vérité, je déposai mes soup-

(1) Le fait avancé par Guadet est exact. Nous avons lu ces pièces dans la collection tirée de l'armoire de fer. (*Note des auteurs.*)

çons dans le sein de quelques amis particuliers, membres de l'assemblée législative, et entre autres dans le cœur de celui qui vous préside en ce moment, de Delmas. Au moment où je fus convaincu des petits manéges de Dumourier, c'est moi qui, de cette tribune, il était à la barre, lui reprochai ses trahisons envers la chose publique, et demandai contre lui le décret d'accusation. Ceux ou la plupart de ceux qui m'accusent aujourd'hui d'avoir eu des liaisons avec Dumourier, et de les avoir conservées jusqu'au moment de sa conspiration, ne me secondèrent pas tous dans mes efforts, qui, j'ose le dire, s'ils l'eussent été, eussent peut-être sauvé la République. Quoi qu'il en soit, Dumourier quitta le ministère, Dumourier devint général. C'est en parlant de cette seconde époque, à laquelle je passerai tout à l'heure, que je répondrai aux accusations de liaison avec lui.

Au reste, citoyens, ce que je dis ici je n'ai pas attendu pour le dire que la conjuration de Dumourier fût dévoilée, car tous les journaux d'alors déposent de la vérité des faits que j'articule. Je dois dire que le comité de défense générale, ou plutôt la réunion d'un grand nombre de membres de cette assemblée dans le local du comité de défense générale, ont pu m'entendre quand on ne connaissait encore que la lettre du 12 mars; je prononçai mon opinion à son égard comme je la prononcerais aujourd'hui; et il est un fait que je ne dois pas passer sous silence. Dumourier, pendant son ministère, obtint du comité diplomatique et de la commission extraordinaire l'abandon de six millions pour dépenses secrètes de son ministère des affaires étrangères: on a prétendu, car il est facile d'accuser, surtout lorsqu'on s'embarrasse peu de mettre les preuves à côté de l'accusation, on a prétendu que mon éloignement de Dumourier ne venait que de ce qu'il avait refusé de partager cette somme avec moi.

Citoyens, il est impossible de pousser plus loin la scélératesse, l'atrocité! D'abord, si l'on avait voulu prendre la peine d'examiner, on aurait su que sur cette somme de six millions, Dumourier n'avait dépensé pendant son ministère que 700,000 liv.; son compte est au comité des finances; on aurait su surtout que si

Dumourier a rendu ce compte, dont aux termes du décret il était dispensé, c'est sur ma motion; car je connaissais aussi le placard même qu'on est venu tirer de dessus quelque pilier de la Halle ou de quelque carrefour pour venir nous l'opposer.

Je savais que dans ce placard on prétendait que ce refus de Dumourier avait été la cause de notre éloignement. Je n'étais pas embarrassé de savoir aussi dans quel arsenal avait été fabriqué ce libelle infâme et dégoûtant, et peut-être Robespierre ne serait-il pas content, si je lui rappelais ce que les Durosoy et les Gautier de ce temps ont pu dire sur sa conduite; et peut-être aurais-je le droit de dire que celui-là est l'auteur du placard qui a la bassesse de me le reprocher aujourd'hui! Quoi qu'il en soit, c'est sur ma motion que Dumourier fut obligé, par décret de l'assemblée législative, de rendre compte.

Voilà pour Dumourier. Je passe à Servan. Je dois dire encore sur lui que je ne connaissais son nom que par l'excellent ouvrage intitulé *le Soldat citoyen*; qu'il avait composé avant son ministère; ouvrage qui m'avait quelquefois fait espérer que la liberté se planterait en France. Servan entra au ministère sans que je l'eusse jamais vu, et pendant son ministère je n'ai jamais eu avec lui que les liaisons que deux honnêtes gens peuvent avoir ensemble. Quant à Clavières, mes liaisons avec Brissot, liaisons dont je m'honore... (Quelques murmures.) Brissot combattait pour la liberté; il souffrait pour elle, il écrivait pour elle, alors que Robespierre disait qu'il ne savait pas ce que c'était qu'une république!

Ces liaisons dont je m'honore, d'autant plus que c'est en lui que j'ai trouvé cette véritable philosophie, non pas cette philosophie de paroles, mais de pratique, qui n'allie point le vice avec la prédication de la vertu, qui fait qu'on se contente de la médiocrité dans laquelle on est né, qui fait qu'on n'avance jamais sa fortune par des moyens illégitimes; liaisons dont je m'honore d'autant plus que j'ai trouvé en lui un ami fidèle, un ami constant, un ami éclairé; mes liaisons avec Brissot m'ont mis à même de connaître Clavières, dont la réputation dans la science des finan-

ces était faite avant que je l'eusse connu. J'atteste sur ce qu'il a de plus sacré dans la liberté que je n'ai eu aucune influence sur cet homme ; j'atteste que je n'ai jamais eu besoin de lui ; j'atteste que je ne me suis jamais servi de l'amitié qu'il m'a témoignée. Quant à Roland, le lendemain de son élévation au ministère, je l'ai vu chez Pétion ; je l'ai constamment estimé depuis : j'ai admiré son inflexibilité, la sévérité de son caractère au milieu d'une cour corrompue ; j'admirai le courage avec lequel il a su lutter contre les trahisons de cette cour ; j'admirai le courage bien plus grand encore avec lequel il a su lutter contre une faction plus puissante, armée de calomnies, de diffamations, d'insultes, d'outrages et de poignards ; je l'ai admiré surtout pour la constance qu'il a eue d'être toujours grand au milieu de ses persécuteurs, modeste avec des talens ; mais mes relations avec lui se sont bornées, comme avec les autres ministres, à des relations de pure estime et d'amitié.

Je puis même citer à cet égard un fait remarquable. La ville de Bordeaux a un hôpital qui était ruiné ; il renfermait près de quatre cents malades. Deux ou trois capitalistes de Bordeaux, négocians patriotes, qui avaient prêté des fonds, demandèrent à en être remboursés ; de son côté l'hôpital demandait des fonds : l'assemblée nationale en avait mis entre les mains du ministre de l'intérieur pour les dépenses de cette nature. Bordeaux avait ici deux députés ; Fonfrède en était un ; ils restèrent ici trois mois ou à peu près pour obtenir du ministre de l'intérieur une somme de 300,000 livres pour l'hôpital de Bordeaux. Je les accompagnai une fois chez lui ; et quoique la ville de Bordeaux eût évidemment des droits légitimes à l'obtention de cette somme, le ministre de l'intérieur n'accorda que 60,000 livres. Voilà la grande influence que j'avais sur le ministre de l'intérieur, qui, je le répète, a toujours été pour moi un objet d'estime et de respect.

Je passe à l'influence qu'on suppose que j'ai eue dans les comités de l'assemblée nationale législative. Certes, il me serait difficile de répondre à une accusation de cette nature ; je n'ai appar-

dans l'assemblée législative, du moins jusqu'à l'époque je parle, qu'au comité de législation : j'y avais préparé quelques travaux que la séparation de l'assemblée législative a rendus inutiles, du moins pour elle. Le comité diplomatique de l'assemblée législative est celui qu'on a particulièrement dénoncé et [illegible]é; je n'y suis point entré pendant tout le cours de l'assemblée nationale législative; je n'en étais pas membre; et je ne suis devenu membre du comité de défense générale et de la commission de Vingt-Un que dans les momens de crises qui se préparaient, lorsque l'assemblée législative crut devoir les former; certes j'ai connu beaucoup d'hommes qui auraient été bien aises de m'éloigner de ce comité; et ces hommes n'étaient pas des patriotes très-ardens : si j'y fus porté, ce fut par les patriotes. Comment se fait-il donc que Robespierre, se transportant dans les Feuillans d'alors, trouva mauvais avec eux que je fusse membre de ce comité? Mais enfin qu'y ai-je fait? Je peux répondre ici d'une manière générale. Vous accusez toute ma carrière politique dans l'assemblée législative, vous soupçonnez toute ma conduite... Hé bien! j'ai attaché mon nom à quelques décrets de cette assemblée; prenez-les; voyez s'il y en a un seul que l'on puisse appeler liberticide; alors accusez-moi. Mais on ne peut jamais accuser un membre de l'assemblée nationale pour des opinions erronées; mais s'il est vrai que ces décrets puissent être avoués par le patriotisme le plus pur, comment se fait-il que vous fassiez à mon égard ce que les journaux aristocratiques faisaient alors, que vous vous attachiez à mon nom pour le diffamer? Citoyens, je vous laisse à tirer la conséquence.

Dans la commission des Vingt-Un il a été question de la déchéance du roi. Je suis obligé de répéter ici ce que j'ai dit; mais, comme le disait encore Pétion ce matin dans cette tribune, la calomnie déjà repoussée se répète toujours; on espère que bientôt la blessure sera si profonde qu'il faudra bien que la cicatrice paraisse... Il a été question de la déchéance du roi; je me suis opposé à cette mesure parce que je croyais que la déchéance du roi ne pourrait conduire qu'à de grands maux : j'ai vu dans la

déchéance du roi son fils montant sur le trône, et d'Orléans
gent. J'ai pensé, et cette opinion a été partagée par un gr
nombre de mes collègues, que ce n'était point à la mesure de
déchéance qu'il fallait s'attacher, mais à la suspension, et à
convocation d'une Convention nationale. Par là toutes les p
sions devaient à la fois se taire, car il fallait bien qu'elles c
bassent toutes la tête devant la volonté générale : nous ét
alors dans un temps plus heureux ; nous n'y sommes plus !
déchéance du roi ne fut donc pas accueillie par la commi
des Vingt - Un ; et si quelque chose m'étonne, d'après la m
sure adoptée par ce comité, c'est qu'on ait pu la transformer
crime.

On nous a reproché, et c'est un fait qui probablement
échappé à Vergniaud dans l'embarras où l'avait jeté le roman in
cohérent et absurde de notre accusateur ; on nous a reproch
d'avoir voulu à cette époque *transiger avec la cour...* Calomni
teur impudent ! transiger avec la cour ! Où sont tes preuves ? Tu
parles, tu entends parler du mémoire qu'à l'époque du mois de
juillet nous avons remis à un patriote estimable qui devait le faire
passer sous les yeux de Louis XVI. Mais l'as-tu lu ce mémoire ?
Eh bien ! qu'y as-tu vu ? Tu y as vu trois bons citoyens tremblant pour la liberté de leur pays, évidemment compromise, disant à un roi, qu'ils avaient le courage d'appeler perfide : « La » guerre que nous éprouvons c'est pour vous qu'on nous la fait ; » c'est en votre nom que les émigrés sont armés ; c'est pour vous » que les cabinets de Berlin et de Vienne sont réunis. Eh bien ! » faites cesser cette coalition ; faites déposer les armes aux émi» grés : alors on pourra croire que vous voulez sincèrement la » constitution. Un général perfide est à la tête de nos armées ; il » nous trahit évidemment : ôtez-lui le commandement ; par la » constitution ce droit appartient à vous seul. »

Et dans quelles circonstances ce discours était-il tenu ? Vous ne pouvez pas l'oublier, vous, Robespierre, qui dans un journal public vous étiez proclamé le *défenseur de la constitution* : vous qui, jusqu'à l'époque du 10 août, vous en déclarâtes le cham-

..., vous ne pouvez l'ignorer. Les efforts des patriotes avaient ...oué, le 20 juin, devant la coalition de la cour ; un nouvel échec ...blable pouvait à jamais renverser la liberté : voilà ce que des ...mes, qui n'ont peut-être pas vu si étroitement que vous, ont ...çu ; voilà ce que tous les bons citoyens ont dû apercevoir ... Il était de leur devoir de prendre la seule mesure capable ...ous sauver, en supposant que les efforts renouvelés du pa...tisme et de la liberté succombassent encore. Mais en même ...ps que nous employions ce moyen, moyen qui n'en était pas ..., car ce n'était pas une transaction avec la cour, c'était un mé...oire remis en mains tierces, des conseils à un ami ; oui, en ...ême temps que nous employions ces moyens, avons-nous né...ligé ceux par lesquels les efforts des patriotes devaient être se...ondés, en supposant qu'ils se réitérassent ? Si vous ne nous ...oyez pas, demandez-le, ou plutôt souvenez-vous de ce que vous ...t dit des membres de l'assemblée législative composant la com...ission extraordinaire ; ils vous diront que les mesures par les...quelles le trône a été renversé le 10 août, c'est nous, nous vos ...cusés, qui les avons proposées : ils vous diront que c'est l'opi...nion fortement prononcée de Gensonné dans ce comité, qui a fait ...cher celle de la commission extraordinaire des Vingt-Un ; ...s vous diront, ou plutôt ils vous répéteront que le décret de ...spension c'est Vergniaud qui l'a proposé, rédigé, et lu à cette tribune ; ils vous diront que le décret de la convocation des as...semblées primaires, le décret d'abolition du droit de citoyen ac...tif, le décret de convocation de l'assemblée conventionnelle, c'est moi qui les ai conçus, rédigés, et lus à cette tribune.

Mais plutôt, si tout le monde vous est suspect, interrogez les témoins qui ne mentent pas, ce sont les journaux d'alors. Ah ! certes, si le prince de Cobourg arrivait dans Paris, c'est alors que je m'attendrais à voir faire mon procès, précisément sur les mêmes faits que vous avez l'impudence d'articuler contre moi. Il me dirait : « C'est toi qui as constamment lutté dans l'assemblée législative contre les trahisons de la cour ; c'est toi qui le 9 août disais à cette tribune : Oui, nous sauverons la patrie ; nous la sau-

verons malgré les efforts de l'aristocratie et de la trahison unies; il me dirait : c'est toi qui as proposé la formation des semblées primaires, et la convocation d'une Convention na nale, par laquelle la royauté devait être abolie et le trône an Tu aurais bien mieux servi nos intérêts, si du moins tu a adopté cette mesure de déchéance qui, prononcée en vertu d constitution, aurait fait disparaître un homme, et qui nous rait laissé un roi : voilà sur quels faits, sur quelles preuv m'attendrais à voir faire mon procès, à perdre la tête. Ainsi d lorsque Robespierre articule contre moi les mêmes faits, j'a droit de dire : Le complice de Cobourg, c'est toi. (Applaudi mens d'une partie de l'assemblée.)

Je passe, citoyens, à la troisième époque, c'est-à-dire à m travaux dans la Convention nationale; et c'est ici où je suis fo de m'avouer coupable : oui, je le suis; mais de quoi? d'avoir c qu'il fallait ménager des scélérats et des traîtres pour ne pas p dre la chose publique; d'avoir cru que lorsque d'infâmes libell que lorsqu'une faction scélérate, m'avaient signalé comme le ch d'un parti quelconque, je devais laisser passer la tempête, m'é carter en quelque sorte moi-même.

Voilà de quoi je m'accuse, voilà de quoi mes commettans auront peut-être le droit de m'accuser ; mais j'aurai de quoi me justifier par l'intention qui m'a dirigé et qui m'a fait croire que le bien s'opérerait plus facilement par mon silence qu'au son de ma voix. Voilà mes crimes, ce sont les seuls, et je défie l'accusateur le plus audacieux d'articuler ici un seul fait prouvé qui soit à ma charge. Citoyens, je pourrais peut-être vous en laisser juges vous-mêmes; mais au milieu de ces conjectures, de ces soupçons, à la faveur desquels on a fasciné les yeux de quelques citoyens, il faut bien que je me condamne à me traîner encore dans cette fange où on a eu l'intention de m'ensevelir.

Je prends à la troisième époque mes prétendues liaisons avec Dumourier, et je répète que je n'en ai eu aucunes, d'aucune espèce. Un de mes collègues m'a prié d'écrire à Dumourier pour un de ses fils dont la santé est faible, et qui était dans l'armée de

mourier. Je lui répondis que je n'avais pas de liaisons avec mourier, que cependant je hasarderais une lettre. Je l'écrivis, je me bornai dans cette lettre à la recommandation qui m'é-demandée pour ce jeune homme. Dumourier ne me répondit ; je reçus sa réponse par un officier de son armée, qui ve-à Paris, et qui me remit en même temps un mémoire écrit entier de la main de Dumourier, par lequel ce général de-dait au ministre de la guerre un de mes frères attachés à l'ar-de Custine, et dont il avait entendu parler avec distinction. mémoire, je l'ai gardé, et je ne l'ai point remis au ministre la guerre. J'ai cru que dans un gouvernement républicain, ne devait s'élever à la place d'un autre que par ses talens. Le moire doit encore être chez moi.

Dumourier est venu à Paris ; il était précédé de la réputation grand général ; il était environné de tout l'éclat de ses victoi-. Je ne l'ai point recherché ; je l'ai vu quelquefois au comité j'étais membre ; je l'ai vu une autre fois dans une maison où on lui donnait une fête à laquelle je fus invité, et à la-lle j'allai par amitié pour celui qui la donnait, Talma. J'y res-ai une demi-heure seulement ; et je n'y étais plus lorsque Marat ses suppôts vinrent lui faire subir l'interrogatoire dont on a parlé. Il est resté plusieurs jours à Paris. Je n'ai pas su où il geait. Je ne l'ai pas vu davantage ; je parle de son premier oyage : mais ceux qu'on a vus assidûment à côté de Dumourier, le tiens de la voix publique, ce n'est pas moi, ce ne sont pas eux qu'on accuse, ce sont précisément les hommes qui ac-cusent Dumourier, et cette démarche ne m'a pas donné une opi-nion meilleure de son civisme. Dans tous les spectacles de Paris, qui était sans cesse à ses côtés ? Votre Danton.

Danton. Ah ! tu m'accuses, moi !... Tu ne connais pas ma force !.....

Guadet. Si toutefois on peut appeler *vôtre* celui qui, dans le nombre de ses agens, vous place au troisième rang.

Danton. Je te répondrai, je prouverai tes crimes... A l'Opéra,

j'étais dans une loge à côté de lui, et non dans la sienne... Tu y étais aussi.

Guadet. J'aurais pu vous citer des témoins oculaires. L'homme dont j'ai parlé, Fabre-d'Églantines, le général Santerre, formaient la cour du général Dumourier, et je n'en étais pas éloigné; il en a été de même dans tous les spectacles, et remarquez que je n'en veux pas faire de crime à personne. Je n'ai jamais prétendu tirer de l'association d'un homme avec un autre devenu coupable la conséquence qu'il l'est aussi; je veux prouver seulement que ceux-là sont bien insensés de supposer des crimes à ceux qu'ils voient liés en apparence avec tel ou tel personnage, lorsque je les surprends liés eux-mêmes avec lui. Si j'avais voulu suivre ta doctrine, Robespierre, je t'aurais dit : Tu accuses Pétion de trahir la chose publique. Je pense différemment, car je le regarde comme digne de l'estime de tout homme de bien, et son amitié me console souvent des amertumes que toi et les tiens répandez sur ma vie; mais enfin, tu le dis, c'est un traître. Eh bien! puisque tu as eu des liaisons avec lui, voudrais-tu qu'on en conclût que tu es un traître aussi? Pourquoi donc commences-tu d'abord par me supposer des liaisons avec Dumourier, quand le fait est faux? Ensuite, pourquoi me supposes-tu traître, parce que cet homme l'est devenu? Certes, cette doctrine-là ne fut jamais celle du peuple même le plus barbare; elle est tout entière à toi, Robespierre. (Applaudissemens d'une partie de l'assemblée.)

En deux mots, je n'ai jamais eu de liaisons avec Dumourier; ce ne sont pas là des imaginations, ce sont des faits. Je l'ai accusé; je me suis expliqué sur son compte, dans un temps où sa conspiration n'éclatait pas encore, comme je le fais aujourd'hui; mais j'en aurais eu, qu'il ne s'ensuivrait pas que j'aurais partagé ses intrigues criminelles. Conquérant, victorieux, je l'admirai; conspirateur, je saurai le condamner. Et crois-tu que Brutus n'aimait pas ses enfants? Brutus avait des liaisons naturelles avec eux; cependant Brutus les condamna, et personne ne le supposa complice des crimes de son fils. Ainsi de même, si Gensonné

eu des liaisons avec Dumourier, s'il l'a admiré, estimé pendant qu'il a cru qu'il rendait de grands services à sa patrie, pendant que vous-mêmes vous l'admiriez, pendant que vous-mêmes vous le proclamiez le sauveur de la République, pendant que vous-mêmes vous condamniez ceux qui venaient ici demander un décret d'accusation contre lui, pendant que vous appeliez un crime d'oser même le soupçonner : eh bien! Gensonné saura aussi vous répondre; et, comme moi, il saura condamner Dumourier, comme il a pu l'admirer. Je le répète, quant à moi, aucune liaison d'aucun genre ne m'a attaché à cet homme. Sur tout le reste, il me serait facile de répondre d'une manière encore plus générale, et de dire à Robespierre, qui m'impute d'avoir formé une faction dans la Convention nationale, où sont tes preuves?

Si j'entends bien les termes, une faction est un concert d'hommes qui travaillent à renverser l'autorité légitime, à usurper la puissance. Eh bien! Robespierre, qui de toi ou de moi a travaillé ainsi? Réponds-moi. Depuis long-temps, et vous devez vous en être aperçus, citoyens, leur tactique est d'imputer aux autres ce qu'ils ont fait eux-mêmes. Ont-ils ordonné des pillages dans Paris? C'est vous, c'est moi qui les avons provoqués; ont-ils porté le peuple à des excès plus criminels encore? C'est encore moi. Quelques brigands répandus dans les sections de Paris prennent-ils des arrêtés subversifs des autorités nationales? C'est encore une manœuvre des factieux de la Gironde. Je n'ai pas besoin de les nommer, ceux qui se permettent cette tactique infâme. Vous le devinez, citoyens, et c'est là ma plus forte preuve contre eux. Nous composons une faction! Si ce n'était là le comble de l'atrocité, ce serait le comble de la dérision. Quoi! nous, vos victimes! nous, contre lesquels vous avez ouvertement, publiquement, conjuré dans la nuit du 9 au 10 mars, nous sommes une faction! Mais dans quelle tribune nous voit-on donc tâcher de propager nos principes factieux et liberticides? Abordons-nous les tribunes de nos sociétés populaires, devenues l'arsenal de la calomnie, du pillage, du meurtre, de l'assassinat? Oui, vos sociétés; prenez garde que je parle des vôtres, devenues, dis-je, l'arsenal de prédications d'at-

tentats contre la représentation nationale. Nous voit-on dans les sections de Paris augmenter le nombre de ceux que vous-mêmes, lorsqu'ils vous ont rendu quelques services indiscrets, vous appelez des contre-révolutionnaires? Non, on ne nous voit nulle part; nous vivons seuls avec nos amis. Voudriez-vous aussi nous interdire de pareilles liaisons? voudriez-vous jeter dans une députation liée ou à peu près par les mêmes sentimens, par les mêmes principes, la division que vous jetez tous les jours dans la Convention nationale? Non, vous n'y parviendrez pas; la liberté nous réunit, nous sommes inséparables. Je termine par une accusation qui devait naturellement se détacher de toutes les autres, celle sur la guerre et sur les maux qu'elle peut avoir entraînés.

Citoyens, permettez-moi de vous faire une réflexion, elle s'échappe de mon ame: lorsque nous avons voulu la guerre, la France tout entière la voulait avec nous, Robespierre seul et son orgueil ne la voulait pas, parce qu'il ne veut jamais ce que les autres veulent. Il n'était même pas question de savoir si on la voudrait, si on ne la voudrait pas; car il était question de se défendre. Les armées ennemies s'étaient déjà réunies, elles marchaient sur le territoire français, un traité de coalition entre deux puissances qui n'avaient d'autre objet que d'anéantir la liberté française, était formé; les émigrés étaient aussi réunis, alors, fallait-il se laisser subjuguer? Ah! les Delessart de ce temps-là vous le disaient, les Durosoy vous le disaient aussi. Delessart disait qu'il fallait temporiser encore, parce que les ennemis n'étaient pas prêts. Ainsi c'est encore un nouveau trait de ressemblance que je trouve entre Robespierre et nos ennemis communs. On voulait donc la guerre, il fallait la vouloir, elle était forcée pour nous, à peine d'être subjugués; on la voulait, la nation la voulait, comme elle a voulu la République. Comment arrive-t-il donc à présent que pour des revers qu'eux-mêmes peut-être ils ont préparés, on calomnie une mesure à laquelle je déclare au surplus n'avoir pris d'autre part dans cette déclaration de guerre, que celle de mon opinion dans l'assemblée législative; opinion que j'avais écrite, et que je n'ai même pu prononcer; car l'assemblée adopta cette mesure d'enthousiasme

sans discussion. Comment arrive-t-il donc qu'on nous reproche cette mesure? Citoyens, ils nous la reprochent après qu'ils ont attiré les revers sur nous, à peu près comme si, suivant leurs espérances, qui ne se réaliseront jamais, je l'espère, la République venait à périr, ils nous signaleraient aux espions de la police comme ayant voulu cette République. La guerre! La Fayette la désirait pour être général : nous avons eu des intelligences avec lui. Nous, citoyens, permettez-nous de vous dévoiler ici un fait que Robespierre connaît parfaitement bien; car il lui est attesté par des hommes que Robespierre ne soupçonnera certainement pas, si toutefois il est quelqu'un que Robespierre ne puisse pas soupçonner.

La source de la plus grande partie des calomnies répandues contre nous sont nos prétendues intelligences avec La Fayette. On a bâti dans le temps je ne sais quelle histoire d'un dîner fait avec La Fayette, et là-dessus, de conséquence en conséquence, on est allé jusqu'à la trahison. Eh bien! citoyens, voici ce que c'est: un de nos collègues dans l'assemblée législative, qui souffre maintenant pour la liberté, je ne dirai rien qui soit à sa charge; mais comme je suis loin de le soupçonner en aucune manière, et que je ne pense pas qu'il puisse l'être à moins d'une malveillance diabolique, je dirai le fait tout simplement; un de nos collègues dans l'assemblée législative, c'est Lamarque, nous invita un jour, Ducoz, Grangeneuve et moi, à dîner chez lui; nous y allâmes; plusieurs autres députés s'y trouvèrent. Après le dîner, on nous fit passer dans l'appartement d'un ami de notre hôte, qui demeurait sur le même palier que lui. A peine fûmes-nous chez ce voisin qu'on nous annonça La Fayette; comme par instinct, sans nous être rien communiqué, car La Fayette était jugé pour nous depuis long-temps, Grangeneuve, Ducoz et moi, sans saluer personne, nous prenons nos cannes et nos chapeaux, et nous sortons.....

Ducoz. J'atteste que ce fait est vrai.

Lacaze, de la Gironde. Tais-toi, Ducoz, tu es suspect, tu es Girondin.

Guadet. Cette entrevue fortuite où j'avais vu La Fayette, fut transformée, aux Jacobins, en une véritable intelligence avec lui; et comme nous dédaignâmes de répondre à ce bruit, il prit bientôt beaucoup de consistance. J'abandonne ici beaucoup de circonstances, et je passe à des preuves.

Tu nous accuses d'avoir eu des intelligences avec La Fayette; mais où t'es-tu donc caché le jour où on le vit dans tout l'éclat de sa puissance, porté du château des Tuileries jusqu'à cette barre, au milieu des acclamations qui se faisaient entendre sur cette terrasse comme pour en imposer aux représentans du peuple? Moi, moi tout seul, je me présentai à la tribune, et je l'accusai, non pas ténébreusement comme tu le fis, Robespierre, mais publiquement. Il était là... (Guadet désigne le banc des pétitionnaires placé à l'une des extrémités droites de la salle.) Je l'accusai; la motion que je fis fut soumise à un appel nominal, dans lequel les patriotes n'eurent pas la victoire. Voilà des faits : et cependant, éternel calomniateur, que m'as-tu opposé, si ce n'est tes rêveries habituelles et tes conjectures insultantes? Citoyens, c'est assez sans doute; j'ai mis devant vous toute ma carrière politique: ce n'est point dans les ténèbres, ce n'est point dans les caves que l'on m'a vu travailler pour la liberté. Il était donc bien simple de m'accuser par des preuves, si l'on avait pu en avoir; et de l'impuissance où on a été d'en trouver, on doit conclure, après avoir long-temps médité sur cette grande trahison, qu'il n'en a pas existé. Cependant, avec quelle audace ne vous a-t-on pas dit: c'est une chaîne dont le premier anneau est à Londres et le dernier est à Paris; et cet anneau est d'or! Ainsi donc, vous nous accusez d'être corrompus, d'être vendus à l'Angleterre, d'avoir reçu l'or de Pitt pour trahir notre patrie. Eh bien! où sont-ils donc ces trésors? Venez, vous qui m'accusez, venez dans ma maison; venez-y voir ma femme et mes enfans, se nourrissant du pain des pauvres; venez-y voir l'honorable médiocrité au milieu de laquelle nous vivons; allez dans mon département, voyez-y si mes minces domaines sont accrus; voyez-moi arriver à l'assemblée, y suis-je traîné par des coursiers superbes?

Infâme calomniateur, je suis corrompu ! Où sont donc mes trésors ? Informez-vous auprès de ceux qui m'ont connu ; demandez-leur si je fus jamais accessible à la corruption ; demandez quel est le faible que j'ai opprimé, quel est l'homme puissant que je n'ai pas attaqué, quel est l'ami que j'ai trahi. Ah ! citoyens, pourquoi chacun de nous ne peut-il pas dérouler, si je puis m'exprimer ainsi, sa vie entière ! C'est alors que nous connaîtrions quels sont ceux qu'il faut estimer, quels sont ceux qu'il faut exécrer ; car celui qui fut toujours bon père, bon époux, bon ami, sera toujours, à coup sûr, bon citoyen. Les vertus publiques se composent des vertus privées ; et je sens combien il faut se défier de ceux qui parlent de sans-culotterie au peuple, en même temps qu'ils affectent un faste insolent ; je sens qu'il faut se défier de ces hommes qui se disent patriotes par excellence, et qui ne pourraient pas souffrir qu'on les interrogeât sur aucunes.... aucunes de leurs actions privées.

C'est peut-être assez long-temps jouer un rôle auquel ma conscience ne m'a point accoutumé ; il est temps de passer à celui que mon devoir m'oblige de prendre.

Une chaîne, dites-vous, s'étend de Londres à Paris. Ah ! je le crois bien : c'est la chaîne de la corruption, je le crois encore ; et sans elle aurions-nous ici... ici tous les mêmes individus applaudissant à vos mouvemens, se réglant sur vos volontés ? Oui, je le comprends, Pitt ou toute autre coalition criminelle nous travaille par l'intrigue. Mais je suppose que quelqu'un de nous soit ici pour parvenir à ses fins, à la destruction de la République et de la liberté, qu'aurait-il fait ? Il aurait d'abord commencé par dépraver la morale publique, afin que les citoyens fussent dans ses mains ce qu'ils étaient autrefois, ce qu'ils sont encore dans quelques endroits entre les mains des prêtres ; il aurait jeté sur l'assemblée nationale de la déconsidération et le dérespect ; il aurait essayé de lui enlever la confiance de la nation ; il aurait semé dans la République, et surtout dans la ville que la Convention habite, l'amour du pillage, l'amour du meurtre ; il aurait fait entendre la voix du sang.

Si un homme en exécration à toute la France s'était tro sous sa main, il s'en serait servi et l'aurait poussé à la Conv tion nationale. Il aurait bien pris ses moyens pour que la C vention nationale ne pût pas le vomir de son sein; il aurait dicter au corps électoral de Paris des lois, afin de porter en dans la Convention nationale un homme qui pût servir les es rances des rois; et, si la Convention se fût trouvée divisée d une grande discussion, s'il s'était formé deux opinions, il au armé les partisans de l'une de ces deux opinions de calom contre l'autre; il aurait espéré par là dissoudre la Conventio S'il n'avait pu réussir par elle-même, il aurait travaillé dans sociétés prétendues patriotes, dans les sections où il aurait soin de répandre de fidèles amis, à assurer le succès de cette d solution de la représentation nationale; il aurait surtout forti ce système atroce de calomnies par lequel il aurait attaqué le plu homme de bien, et qui aurait montré quelque courage : voilà c que Pitt aurait fait. Est-ce moi qui l'ai fait? est-ce nous qu l'avons fait? Citoyens, chacun de vous peut appliquer non pa l'hypothèse que je viens de faire, mais les faits que je viens d mettre sous vos yeux. Ceci m'amène tout naturellement à vou entretenir d'intérêts bien autrement majeurs que ceux dont l pénible situation où on m'a réduit m'a forcé de vous entreteni jusqu'à ce moment. Cette conjuration que j'ai supposée devoi être fomentée par les agens secrets des puissances étrangère pour renverser la Convention nationale; cette conspiration, ell a eu lieu; cette conspiration, personne n'en peut douter, a de liaisons intimes avec la trahison de Dumourier; car, je le répèt avec Vergniaud, il est évident pour tout homme de bonne fi que Dumourier travaillait pour Égalité.

Marat. C'est une calomnie atroce. (Murmures.)

Guadet. Dumourier n'était que l'instrument d'une infâme co spiration dont d'Orléans était l'ame et le chef; car je vous ram nerai sans cesse à ce raisonnement inexpugnable : A qui dev profiter la trahison de Dumourier? à d'Orléans. Il est donc é dent que c'est lui qui en était le chef; et comment en doute

ne parcourrai pas toutes les époques de sa vie entière, mais ais bien que celui qui aurait voulu asservir son pays, ne se se- pas conduit autrement que d'Orléans père ne l'a fait depuis révolution. Or, maintenant il n'est peut-être plus permis de ander quels étaient ceux qui favorisaient les projets d'Or- , quels étaient ceux qui vivaient dans l'intimité avec lui, els étaient ceux qui avaient ordonné au corps électoral de Pa- de le nommer lui vingt-quatrième, afin qu'on sût bien que était leur volonté et non celle du corps électoral qui opérait tte nomination. Quels sont-ils? je n'ai encore pas besoin de les diquer. Cependant, par l'effet de cette tactique dont je parlais ut à l'heure. (Un mouvement se fait dans l'une des tribunes.— sieurs membres se plaignent de ce qu'un citoyen les a insul- s; ils demandent qu'il soit arrêté. L'assemblée l'ordonne.)

Le président. J'annonce à l'assemblée que le citoyen qui a ou- tragé la Convention nationale est au corps-de-garde.

Danton. Je demande qu'on rende compte à l'assemblée des motifs qui ont autorisé cette arrestation, car un citoyen ne doit pas être arrêté sur une simple dénonciation.

David. Je demande à faire une interpellation à Guadet.

Guadet. Président, je vous prie d'apprendre à David que je ne suis point ici sur la sellette pour répondre à ses interpellations; et remarquez, citoyens, que, lorsque je parle d'un parti favorable aux projets ambitieux d'Orléans, je n'entends pas tirer une preuve de la demande faite du rapport d'un décret par lequel sa famille a été bannie du territoire de la République. Loin de moi l'idée que jamais l'opinion d'un représentant du peuple puisse être transformée en crime; je donnerai le premier l'exemple du respect pour la liberté pleine et entière des opinions; mais je ne puis pas avoir oublié les circonstances qui ont accompagné, et le décret d'expulsion, et le rapport de ce décret. Je ne les retracerai point, pour ne pas scandaliser, par ce récit, la République française, autant qu'elle a pu l'être par l'acte même. Je vous prie seulement de vous souvenir que la violence, bien plus que la raison, arracha le décret par lequel celui qui avait banni la fa-

mille des Bourbons, fut rapporté. D'ailleurs, je ne peux avoir q l'idée que d'Orléans a été porté dans la Convention nationale, l'on avait besoin qu'il fût, par les mêmes hommes qui nous ac sent aujourd'hui d'être ses partisans. Ce n'est pas d'aujourd'h ce n'est pas en confidence que j'ai dit sur d'Orléans ce que j' pensais. C'est à lui-même, et Danton me l'a reproché. Je m' plique. Je fis un jour, à la tribune de la Convention, une motio et dans le discours qui la précéda, je supposai que des enne de la liberté pouvaient avoir l'intention de rétablir la royauté France ; je dis qu'il était facile d'apercevoir ceux qui aspirai à ce grade éminent.

Le lendemain, à sept heures du matin, je vis entrer chez m M. d'Orléans; ma surprise fut grande. Il me demanda, en pr testant que sa renonciation absolue à la royauté était bien si cère, si j'avais entendu le désigner, si j'avais des craintes su lui; il me priait de m'expliquer franchement. Je lui dis : Vous me priez de m'expliquer franchement; vous n'aviez pas besoin de m'en prier pour que je le fisse; je connais votre nullité, et s'il n'y avait que vous, je ne vous redouterais pas; mais je vois derrière vous des hommes qui ont besoin de vous, et mes craintes sont grandes. J'ajoutai : Vous avez un moyen bien simple de les faire cesser; demandez vous-même à la Convention nationale le décret qui vous bannisse de la République vous et votre famille, et qui vous en bannisse au moins d'une manière plus honorable. D'Orléans me répondit que déjà Rabout-Saint-Étienne lui avait donné ce conseil; il me dit qu'il allait consulter, je ne me rappelle plus qui. Le lendemain ou le surlendemain, je dis à Sillery dans l'assemblée même, oui, d'Orléans n'a que ce parti à prendre. Il me répondit : Oui, je le sens bien, et en conséquence je vais lui faire un bout de discours, après lequel il demandera le décret d'expulsion, car il ne sait rien faire de lui-même ; voilà les propres expressions dont il se servit. Je n'ai plus parlé à Sillery ni à d'Orléans de ce projet ; mais j'avoue que ce n'est pas sans surprise que, dans la séance où le rapport du décret qui bannissait la famille des Capet fut demandé, j'entendis Sillery dire

au président : Je vous demande la parole, afin de vous montrer et de montrer à la Convention nationale le piége qu'on lui a tendu, en lui faisant rendre le décret qui bannit la famille d'Orléans. Ces expressions, surtout d'après ce que Sillery m'avait dit lui-même qu'il sentait la nécessité de ce décret, me donnèrent quelques soupçons, non pas sur Sillery, mais augmentèrent ceux que j'avais sur d'Orléans.

Maintenant, je le demande, quels sont donc ceux qui peuvent avoir favorisé les projets de cette famille ambitieuse? de ceux qui, pour éviter dans la Convention nationale une lutte qui pouvait être scandaleuse, et elle l'a été, lui conseillaient de se bannir lui-même, ou de ceux qui s'y sont constamment et avec fureur opposés? ou de ceux qui le lendemain ont lutté avec force pour empêcher le rapport de ce décret, et ont prononcé à cette tribune les opinions les plus vigoureuses et les plus libres, ou bien de ceux qui ont avec fureur demandé le rapport de ce décret, et rendu impuissans dans cette occasion tous les élans, tous les efforts de la liberté? ou bien de ceux qui allaient gémissant de ce rapport, tout en s'y soumettant; ou de ceux qui s'en allaient déclamant qu'ils avaient remporté une grande victoire, ou bien de ceux qui s'en sont allés s'enorgueillissant de ce que des citoyens, sans doute égarés, avaient braqué des canons devant la maison d'une des femmes de cette famille?

Certes, citoyens, si jamais il y a eu quelque chose d'étonnant et pour la nation, et pour l'histoire, et pour la postérité, ce sera sans doute qu'une pareille question ait pu souffrir des difficultés au milieu de la Convention nationale; mais non, elle n'en souffrira pas; le jugement des hommes de bien est porté. (On applaudit.)

Ainsi, citoyens, cela est démontré; les deux conjurations se lient, parce que toutes deux elles devaient tourner au profit du même homme, de la même famille. Eh bien! qui a ourdi celle du 10 mars? Qui l'a ourdie? Citoyens, j'aurai le courage de dire la vérité tout entière; car Vergniaud dans cette tribune, lorsqu'il vous parla de la conjuration, usa d'un ménagement que l'amour

de la patrie, la nécessité d'être entendu le forcèrent d'employ
Mais aujourd'hui toute dissimulation serait un crime, et c'en
toujours un pour moi.

Celle-ci l'a été publiquement; elle a été consignée sur des re-gistres, proclamée en présence même des magistrats du peuple, des officiers municipaux. Le foyer en a été aux Jacobins de Paris; et si l'on peut supposer que celui qui nous a dénoncés, e son rôle est d'être un dénonciateur éternel, la nature l'y a condamné; si l'on peut supposer qu'il n'y ait eu aucune part active, du moins il y a eu sa part non moins criminelle de l'avoir connue, d'en avoir été témoin sans la révéler. Mais il la prépar sans doute le jour où il s'écriait, après les scènes du pillage des épiciers : « On a bien raison de s'étonner que le peuple se s levé pour du sucre et du café. Quand le peuple se lève, il d être terrible dans ses vengeances tant qu'il a des ennemis à exterminer. » Tandis que ce nouveau Mahomet, aux talens près, enveloppait ainsi dans une mystérieuse désignation les victimes qu'il fallait frapper, son Omar les nommait dans ses feuilles, et d'autres se chargeaient du soin de les désigner. C'était la Convention nationale qu'il fallait frapper, là étaient les victimes. Mais, citoyens, ce danger auquel vous avez échappé, croyez-vous qu'on ne vous le prépare pas encore? détrompez-vous; écoutez.

La société des Amis de la Liberté, de Paris, à leurs frères des départemens.

Amis, nous sommes trahis; aux armes! aux armes! voici l'heure terrible où les défenseurs de la patrie doivent vaincre ou s'ensevelir sous les décombres de la République. Français, jamais votre liberté ne fut en plus grand péril; nos ennemis ont enfin mis le sceau à leurs noires perfidies, et pour les consommer, Dumourier, leur complice, marche sur Paris. Les trahisons manifestes des généraux coalisés avec lui ne laissent pas douter que ce plan de rébellion et cette insolente audace ne soient dirigés par la criminelle faction qui l'a maintenu, déifié, ainsi que La

tte, et qui nous a trompés jusqu'au moment décisif sur sa uite. Les menées, les défaites et les attentats de ce traître, cet impie qui vient enfin de faire mettre en état d'arrestation uatre commissaires de la Convention, et qui prétend la disre, sont enfin connus. Trois membres de notre société, comires du conseil exécutif, les avaient précédés. Ce sont eux , en risquant leur existence, ont déchiré le voile, et fait dér l'infâme Dumourier.

ais, frères et amis, ce ne sont pas là tous vos dangers, il faut s convaincre d'une vérité bien plus douloureuse : vos plus ds ennemis sont au milieu de vous, ils dirigent vos opéras, vos vengeances! ils conduisent vos moyens de défense! Oui, frères et amis, c'est dans le sénat que de parricides mains hirent vos entrailles! Oui, la contre-révolution est dans le uvernement, dans la Convention nationale ; c'est là, c'est au tre de votre sûreté et de vos espérances que de criminels déués tiennent les fils de la trame qu'ils ont ourdie avec la horde s despotes qui viennent nous égorger! C'est là qu'une cabale, rigée par la cour d'Angleterre et autres.... Mais déjà l'indignaion enflamme votre courageux civisme. Allons, républicains, mons-nous!

Marat. C'est vrai.

De violens murmures éclatent dans une très-grande partie de la salle. — Les trois quarts de l'assemblée se lèvent par un mouvement spontané. — *A l'Abbaye!* s'écrie-t-on avec chaleur.

Plusieurs voix s'élèvent pour demander le décret d'accusation. —Un cri général et prolongé appuie cette proposition.

Valazé. J'observe que l'adresse que vient de lire Guadet circule dans les départemens sous la signature de Marat.

Marat s'élance à la tribune. — Les citoyens des galeries applaudissent.

Le président rappelle les tribunes au silence.

Marat. Pourquoi ce vain batelage, et à quoi bon? On cherche à jeter au milieu de vous une conspiration chimérique, afin d'étouffer une conspiration malheureusement trop réelle. On ne

peut plus la révoquer en doute; Dumourier lui-même y a mis le sceau, en déclarant qu'il marchait sur Paris pour faire triompher la faction qu'il appelle la saine partie de l'assemblée contre les patriotes de la Montagne. (Applaudissemens des tribunes.) Et hier au soir, voulant donner à la France entière des preuves non équivoques de ma loyauté, j'ai demandé, moi, un décret qui mît la tête du fils d'Égalité, la tête du régent prétendu, du ci-devant comte d'Artois et de tous les Capets rebelles, à prix. Vous avez vu la Montagne demander qu'on allât aux voix sur cette proposition, tandis que les conspirateurs faisaient un vacarme horrible pour s'y opposer.

Une voix dans l'extrémité gauche. On demande le décret d'accusation contre Marat, parce qu'il a dénoncé Dumourier. (Quelques applaudissemens.)

Marat. Il est temps que les conspirateurs soient démasqués et expirent sous le glaive de la loi. Je renouvelle mes propositions; je demande qu'elles soient mises aux voix, et l'on verra de quel côté sont les suppôts d'Orléans. (Applaudissemens dans les tribunes.)

On demande que le décret d'accusation soit mis aux voix.

Danton monte à la tribune. (Une partie de l'assemblée et les tribunes applaudissent.)

Plusieurs membres demandent la parole.

On demande que ceux-là seuls qui voudront parler en faveur de Marat soient entendus.—Cette proposition est adoptée.

Danton. Je savais bien que la majorité de la Convention ne voudrait pas prononcer sur le sort d'un de ses membres, sans avoir entendu parler, non en faveur d'un homme, mais de l'intérêt public; je déclare d'abord que tout en reconnaissant le civisme de Robespierre, je n'aurais pas fait, moi, une dénonciation qui ne pose que sur des preuves politiques. La grande question est de savoir ce que c'est que la conspiration de d'Orléans, et si elle existe : j'ai cru long-temps que cette faction n'était qu'une chimère, mais je pense aujourd'hui qu'elle peut avoir quelque réalité.

sieurs membres. Parlez de Marat.

ton. Marat n'est-il pas représentant du peuple, et ne vous
iez-vous plus de ce grand principe, que vous ne devez en-
la Convention qu'autant qu'une foule de preuves irréfra-
en démontrerait la nécessité? Si je demande quel est le
ble dans cette affaire, vous me direz : C'est Marat. Il ré-
a : Ce sont les hommes d'état. Notre juge ne peut être que
ice bien acquise; eh bien! cherchons l'évidence. Vous
ccusez l'un et l'autre de conjuration; ainsi, vous seriez en
e sorte juges et parties. Le vrai coupable, c'est d'Orléans.
uoi n'est-il pas déjà traduit au tribunal révolutionnaire,
t d'être confondu avec les femmes de sa famille? Eh! re-
ez bien que ce n'est que par cette instruction immédiate
n connaîtra enfin et la faction et les complices. Ici, je vous
erai que la mesure d'envoyer quatre commissaires dans les
emens où cet individu a pu tramer, est incomplète. Je de-
donc, car cette mesure doit précéder la décision à prendre
arat, qu'avant tout il soit statué sur cette proposition : Que
ans sera traduit devant le tribunal révolutionnaire. Je de-
aussi que ce tribunal soit tenu d'envoyer à la Convention
exacte de la procédure qui sera faite dans l'affaire de d'Or-
afin que la Convention puisse connaître ceux de ses mem-
qui ont pu y tremper; et comme j'aime à lier deux grands
, je demande aussi que la tête des Capets émigrés soit mise
, comme l'a été celle du général.

sieurs voix : Et nos commissaires?

ston. Nos commissaires sont dignes de la Nation et de la
ntion nationale; ils ne doivent pas craindre le tonneau de
us. (Applaudissemens.) Je passe à Marat; et, à son égard,
qu'il est impossible que vous vous écartiez assez des prin-
de justice pour le décréter d'accusation; je ne dis pas sur
rit, mais sur tous les faits dont on l'accuse, sans avoir ren-
un comité; et pour qu'il y ait réciprocité, je demande le
i au même comité des accusations faites par Marat contre
cusateurs; mais examinez quel moment vous choisissez

pour traiter cette question : plusieurs membres, nos collègues, sont absens. Voulez-vous saisir cet à-propos pour entamer une partie de l'Assemblée, tandis que cette même partie a eu le courage de vous quitter pour aller échauffer l'esprit public dans les départemens, et diriger de nouvelles forces contre les ennemis? Si Marat est coupable, Marat n'a pas l'intention de vous échapper.

Marat. Non.

Danton. Tous les griefs qu'on croit pouvoir lui reprocher ne seront point affaiblis par ce renvoi à un comité. Je demande que mes propositions soient mises aux voix.

Boyer-Fonfrède. C'est aussi la voix du peuple que j'invoque; non pour faire de cette voix redoutable un moyen de terreur, et pour vous arracher par l'épouvante, à laquelle je sais que vos ames sont inaccessibles, un décret favorable à mes vœux; c'est aussi la voix du peuple que j'invoque, non pas seulement celle de ce petit nombre d'hommes qui m'entourent, mais celle de tous les citoyens français; et sans doute vous croyez que nos frères des départemens sont aussi le peuple; si ma voix pouvait, de cette tribune, se faire entendre à eux tous, ils s'écrieraient d'une voix unanime que je ne trahis ni leurs vœux, ni leurs espérances, lorsque je viens appeler sur Marat votre justice et votre sévérité.

C'est à la bonne foi, à la conscience de chacun de vous..... (quelques murmures,) c'est surtout à la conscience de celui qui vient de m'interrompre que je m'adresse. Cet homme est-il en vénération ou en horreur dans les départemens? Son nom est-il béni ou exécré par vos commettans? Ses écrits sont-ils voués à l'impression ou aux flammes? Est-il un d'entre nous auquel l'existence de cet homme dans la Convention n'ait été reprochée? Vos concitoyens ne vous ont-ils pas cent fois conjurés de bannir du sénat ce génie malfaisant, cet artisan de crimes, de calomnies, de troubles, de discordes et de haines? (*Un grand nombre de membres, en se levant :* Oui, c'est vrai.) C'est donc la voix du peuple qui réprouve Marat, qui s'indigne de le voir au nombre de ses représentans. Interrogez vos commissaires dans les dépar-

...ens; ceux-là ne sont pas des modérés; quel est celui d'entre nous qui s'est osé vanter de ses liaisons avec cet homme? Quel est celui qui n'a pas désavoué sa doctrine de sang? Comment se fait-il donc que cet homme que toute la France accuse, que personne n'avoue, et dont tout le monde rougit, trouve même ici des défenseurs? Il n'en trouve pas dans nos départemens; et peut-être serez-vous surpris lorsque vous saurez que quelques-uns de vos commissaires, auxquels le préopinant fait l'injure de croire qu'ils défendraient Marat, pressés par l'opinion publique, ont pris dans des sociétés républicaines l'engagement de demander, à leur retour, le décret d'accusation auquel vous vous opposez aujourd'hui.

Gamon. J'atteste que Glaizal l'a promis dans le département de l'Ardèche.

Marat. Je m'en fais honneur et gloire.

Fonfrède. Après avoir posé en fait cette vérité, que la voix du peuple français proscrit Marat, je vais suivre Danton dans quelques-uns de ses raisonnemens : et d'abord pourquoi donc a-t-il détourné votre attention sur d'Orléans? Est-ce parce qu'il faut les parler de tous les complices à la fois? Est-ce parce que les deux mortels les plus vils doivent être accusés ensemble? Le premier est parti, mais il n'a pas emporté tous les poisons et tous ses poignards. Et lorsque nous proposâmes de l'arrêter, on n'observa point que cent membres étaient en commission dans les départemens; d'Orléans était pourtant assis du même côté, sur le même banc que Marat; mais sa complicité avec les rebelles nous parut évidente et nous le bannîmes à l'unanimité; citoyens, nous ne demandâmes pas un rapport!

Danton demande un rapport; mais un rapport est inutile là où l'évidence est acquise. Ah! renoncez à faire des lois si vous tolérez vous-mêmes leur inexécution. N'avez-vous pas porté des lois contre les provocateurs au pillage? Eh bien! Marat l'a provoqué. N'avez-vous pas porté des lois contre les provocateurs au meurtre? Eh bien! Marat les provoque sans cesse.

Marat. Oui, contre les royalistes.

Fonfrède. N'avez-vous pas porté la peine de mort contre q conque demanderait le rétablissement du pouvoir arbitraire? bien! Marat a formellement demandé la dictature. N'avez- pas porté la peine de mort contre quiconque demanderait la solution de la Convention? Eh bien! Marat la demande ch jour. Nous sommes ainsi juges et parties, nous dit Danton; n'est-ce pas à nous à conserver le dépôt précieux de la repré tation nationale? C'est la France entière qui accuse Marat; ne sommes que ses juges. (Applaudissemens.)

C'est vous qui m'interrompez; vous qui chaque jour, en lieux, ici même, applaudissez avec fureur ces adresses insole où des hommes égarés et payés demandent l'expulsion de cents membres de cette assemblée. Ah! si vous en aviez le voir, vous n'objecteriez pas que vous êtes juges et parties, les banniriez; et c'est lorsque la République en péril vous jure de bannir vos divisions avec cet homme qui désigne même les victimes de sa rage, cet homme qui attise sans au milieu de vous les flambeaux de la discorde; c'est alors, pour lui seul que vous vous prétendez inhabiles à pronon (On applaudit dans une grande partie de la salle.)

Citoyens, j'ai rempli mon devoir; je n'ai pas eu la lâcheté trahir le vœu de mes commettans; je veux retourner paisible milieu d'eux; je veux n'avoir point à rougir du compte que j' rai à leur rendre; je veux conserver ma propriété la plus chère l'estime de moi-même. Je demande donc le décret d'accusation contre Marat.

Une grande partie de l'assemblée se lève, et demande à aller aux voix.

L'assemblée ferme la discussion. — Plusieurs membres demandent la parole pour des questions de priorité entre les différentes propositions faites.

Marat. L'écrit qui vous a été dénoncé est signé de moi: j'ai été pendant sept à huit minutes président de la société des Jacobins. On m'a présenté un écrit que je n'ai point lu, portant la signature des secrétaires, et sans savoir ce qu'il contenait....

…lques ris s'élèvent.) C'est un délibéré de la société, auquel, …ant l'usage, je n'ai mis ma signature que pour attester qu'il …t émané de la société. Quant aux principes qu'il contient, si …nt ceux que j'ai entendu énoncer par Guadet, lorsque j'ai …c'est vrai, je les avoue.

De quoi s'agit-il maintenant? Je suis accusé par des hommes …t je me suis porté l'accusateur. Ils demandent un décret d'ac…ation contre moi; par la même raison j'en demande un contre …x. Fort de mon innocence, de la pureté de mon civisme, je …récuse pas même ceux qui sont mes ennemis connus. Arti…z les griefs que vous avez contre moi; ceux que j'articule …tre vous sont contenus dans mes écrits : le public jugera. …nt à mes actions, je défie mon plus mortel ennemi de dire que …n nom ait été jamais compromis avec ceux des ennemis de la …rie, que je me sois jamais trouvé avec les conspirateurs et …s leur conciliabule nocturne. Ma correspondance a été entre …mains de mes ennemis; jamais ils n'y ont trouvé un mot qui …t me compromettre. J'ai reçu des lettres anonymes : c'était des piéges que l'on me tendait. J'ai eu la prudence, la sagesse et le civisme de les porter au comité de sûreté générale; j'en atteste les membres. Mais non, ce qui les acharne contre moi c'est mon extrême surveillance, c'est ma prévoyance, mon courage à les dénoncer. Ils veulent m'égorger pour se débarrasser d'un surveillant incommode. Eh bien! je les attends à cette tribune.

Vous prétendez que j'ai voulu dissoudre la Convention nationale; j'ai au contraire tout fait pour l'empêcher; mais vous ne prétendez pas, sous le vain prétexte de sa conservation, assurer un brevet d'impunité aux conspirateurs; car s'il y en a dans la Convention il faut qu'ils soient connus, jugés authentiquement, et que leur tête tombe. Personne n'a plus gémi que moi sur les scènes scandaleuses qui ont agité cette assemblée; personne plus que moi n'a voulu ramener les membres au sentiment de leur devoir.

Je déclare, au reste, que si j'étais dans l'assemblée une pierre d'achoppement, et que je fusse persuadé que le salut public ne

pût s'opérer que par ma retraite, je donnerais sur-le-champ démission ; et si je savais être l'occasion d'un mouvement m'enterrerais aujourd'hui. Mais c'est un coup de la faction q dénoncerai sans cesse ; Dumourier lui-même leur a délivr certificat d'opprobre, en les avouant pour ses complices co les patriotes de la montagne. (Applaudissemens dans une ex mité de la salle et dans les tribunes.) Et je déclare que je ne garde point comme tels les hommes qui sont menés et ave par les chefs d'une faction qui a été dénommée la faction hommes d'état ; je sais qu'ils sont purs, quoique égarés. Si v ne voulez pas donner à la nation entière, devant laquelle les sc scandaleuses qui ont eu lieu hier et aujourd'hui seront pré tées, la certitude que le complot a pour but de soustraire coupables au glaive de la loi, je demande que vous ne vous posiez pas aux propositions que j'ai faites de livrer au trib révolutionnaire Philippe Égalité, que la tête des Capets émig soit mise à prix ; ne profitez pas du moment où les patri sont absens pour attaquer la montagne. Je compte assez s votre justice, pour vous prendre vous-mêmes pour juges : pr noncez.

Plusieurs voix : La priorité pour le renvoi au comité.

Cette priorité est refusée.

Quelques membres demandent à aller aux voix sur le décre d'accusation par appel nominal. (*Oui, oui,* s'écrie-t-on de presque toutes les parties de la salle.)

Marat. Ce n'est plus pour moi, c'est pour la Convention que je demande à parler.

Lacroix. Je demande que Marat soit mis sur-le-champ en éta d'arrestation, et que le comité soit chargé de faire un rappor demain sur le décret d'accusation.

Marat. Je dois parler pour éviter de grands mouvemens.

Le président. Marat, vous faites injure aux habitans de Pari

Lacaze. S'il y a du mouvement c'est une preuve que Marat es bien dangereux.

Marat. Si c'est un parti pris par mes ennemis, que j'ai le dro

mettent en question s'il est ivre ou enragé. Le bonhomme était dans les convulsions depuis cinq quarts d'heures ; je m'approche, il avait les yeux hagards, la face livide, la bouche couverte d'écume ; d'où j'ai conclu qu'il était attaqué de la rage.

» Je regrette beaucoup que sa harangue n'ait pas été imprimée : elle aurait donné une idée complète des talens du vertueux Pétion, de ce grave magistrat qui s'est coalisé avec les députés infidèles qui voudraient rétablir la royauté, et qui a mieux aimé le plaisir d'aller en voiture, de faire grande chère, de sabler du champagne, et de dormir sous des lambris dorés, que la gloire de sauver le peuple.

» A Pétion succède Guadet. Malgré la violence de son caractère, il paraît moins forcené, mais il n'est pas plus édifiant ; il prétend se disculper en faisant son éloge, en s'honorant de l'amitié de Brissot, ancien espion de police ; en affichant sa pauvreté, en dépit des sommes qu'il a placées, sur la tête de ses enfans, à la tontine de Lafarge : et il conclut par tirer de sa poche, une adresse patriotique des Jacobins, signée de moi comme président de la société : il en lit le commencement. Le peuple était invité à se lever pour repousser les ennemis qui s'avancent ; les hommes d'état y étaient représentés comme les auteurs de tous nos désastres.

» Je m'écrie : *Cela est vrai!* De violens murmures s'élèvent parmi ces scélérats. Un ex-capucin escalade la tribune pour s'y agiter en forcené, et demander contre moi un décret d'accusation : ces scélérats l'appuient avec fureur. C'était le but où ils en voulaient venir, pour parer le coup mortel que je leur avais porté la veille, en les donnant pour les complices du Dumourier, en les forçant de se reconnaître pour les suppôts de la royauté, les partisans d'Orléans. Je me présente à la tribune ; je demande que Guadet termine son discours ; les hommes d'état qui avaient monté leur coup, s'attachent à cet incident ; ils demandent que je sois entendu. »

Ici Marat expose que, dédaignant de se justifier, il s'est contenté de renouveler ses propositions de la veille ; que Danton les a dé-

veloppées de main de maître, y ajoutant celle de traduire d'Orléans devant un tribunal révolutionnaire érigé pour cet effet à Marseille. Arrivant ensuite au décret d'arrestation dont il avait été frappé, il dit : « Je ne devais qu'être gardé à vue chez moi ; les secrétaires de la clique qui le rédigent insèrent que je serai conduit à l'Abbaye : vive altercation à ce sujet : la clique confirme l'insertion des secrétaires. A l'instant une expédition du décret non signé du président, ni du ministre de la justice, est remise à l'officier de garde qui me consigne aux portes ; les tribunes avaient témoigné leur indignation, et la séance avait été levée avec précipitation.

» Je venais de déclarer à mes collègues que je n'irais point à l'Abbaye, où tous les montagnards s'efforçaient de m'accompagner. Je persistai. Déjà il ne restait dans la salle qu'une cinquantaine de mes collègues qui ne voulaient pas me quitter : bientôt elle se remplit d'une foule de patriotes des tribunes, qui s'opposent à ce que je sois arrêté. Ils me conduisent hors de la salle : une sentinelle s'oppose à ma sortie : on va chercher l'officier de garde ; il me présente une expédition, non signée, du décret des hommes d'état, et en sent la nullité. La consigne est levée ; je sors accompagné d'un nombreux cortége et je vais chercher un asile, d'où j'écris à la Convention la lettre qui suit (1).

» On dira sans doute que j'ai désobéi à la loi ; je déclare que je ne reconnais pas pour loi des arrêtés pris par la faction des hommes d'état contre les patriotes de la Montagne ; des arrêtés pris dans le tumulte des passions et au milieu du vacarme : les lois doivent se faire dans le silence et avec dignité. Si la nation avait sous les yeux les scènes scandaleuses de la Convention, elle en expulserait bientôt une partie de ses mandataires, comme indignes de sa confiance, comme des échappés de petites maisons, comme des traîtres. Voilà les prétendus législateurs de la France qui peuvent me faire un crime de ma résistance à l'oppression !

Le *Patriote français*, n° MCCCXL, fait à l'occasion de cet événement les réflexions suivantes :

(1) Voir plus bas la séance du 16 avril. (*Note des auteurs.*)

peine de mort contre les voituriers qui transporteront des farines sans l'attache de la municipalité.

Un député. « Citoyens, je vous peindrai tous les mouvemens scandaleux qui ont éclaté à la Convention. Vous vous en formerez aisément une idée. Marat devait être mis en état d'accusation; on allait procéder à l'appel nominal. Un député patriote observe qu'il existe un décret qui porte qu'on ne pourra décréter d'accusation un député, avant d'avoir fait le rapport des faits qu'on lui impute. Ce patriote est hué, Gorsas s'élance de sa place et lui donne un coup de poing. Le président se couvre. Lacroix dit : il est étonnant que les opinions ne soient pas libres, et si l'on m'avait donné un coup de poing j'aurais riposté. Enfin la motion du député patriote a été adoptée, mais provisoirement; Marat vient d'être mis en état d'arrestation, et demain le rapport sera fait.

(Le tumulte et l'agitation sont au comble, le président se couvre et obtient avec peine le silence nécessaire pour faire entendre ces mots :)

« Citoyens, ne nous calomnions pas les uns les autres. Ce mouvement ne doit point surprendre. Il est difficile de contenir l'explosion d'une juste indignation; mais nos ennemis peuvent en profiter. Nous ne pouvons procéder à une sage mesure que dans le calme de la réflexion : je réclame le plus grand silence. Je demande que chacun s'observe dans ce moment et observe son voisin. Nous ne pouvons pas lire dans le fond des cœurs, nous ne pouvons voir que les surfaces, il faut que toutes les surfaces soient calmes, et nous arriverons à un résultat. »

Lecointre. « Marat a été décrété pour avoir signé, comme président de la société, l'adresse présentée par la section de la Halle-aux-Blés. Marat a parlé deux fois avec beaucoup de chaleur et de vérité. Il a obtenu avec beaucoup de peine la parole pour la troisième fois, et il a dit : « Vous voulez absolument un soulèvement dans Paris, et c'est pour cela que vous voulez me décréter d'accusation; je demande que vous me fassiez conduire par deux gendarmes aux Jacobins, afin que j'y prêche la paix. »

tées de Dijon. Elles annoncent une exportation considérable de farines des environs de Paris, et que quantité de voitures ont été arrêtées.

Le conseil nomme cinq de ses membres, qui formeront un comité central de correspondance, et recevront toute espèce de dénonciation relativement aux manœuvres qui s'exercent sur les subsistances. Les commissaires sont chargés de se transporter sur-le-champ au comité des neuf et au conseil exécutif provisoire, à l'effet d'y recueillir des lumières sur cet objet.

A l'instant où cet arrêté venait d'être pris, plusieurs membres en demandent le rapport. Ils pensent que cette commission contre-balancera le comité de police, et que ces diverses commissions ne feront que s'entraver mutuellement dans leurs opérations.

Le conseil maintient son arrêté.

Dans l'ordre de ce jour, le commandant général annonce que la légion, dite Rosendal, ne fera plus de service au Temple; que la garde des barrières sera retirée et les réserves réduites à vingt-cinq hommes. Le citoyen Saint-Fief annonce le départ de Paris pour Rouen de cent vingt chevaux d'artillerie et de deux cent six sabres d'infanterie pour Cherbourg.

CONVENTION — SÉANCE PERMANENTE DU 3.

Du 13 à dix heures du matin.

Thuriot occupe le fauteuil.

Le général Dampierre propose de remplir les cadres des bataillons de l'armée non complets par la nouvelle levée de volontaires. — Un décret approuve la conduite du général Chancel et des militaires de la garnison de Condé, qui ont rejeté avec indignation la sommation du général autrichien pour rendre la place et reconnaître la Constitution de 1791.

Pétion rend hommage au patriotisme du général Miranda, et demande la suspension du décret qui le traduit au tribunal révolutionnaire. Sur la proposition de Bentabolle, l'assemblée rejette

cette demande. — Les commissaires à Valenciennes mandent que l'ennemi commence le siége de Condé; ils envoient une proclamation du général autrichien, Cobourg. Robespierre s'oppose à la lecture de cet écrit.

[*Robespierre.* Je m'oppose à la lecture de la proclamation de Cobourg, et en général à celles d'aucunes pièces envoyées par les généraux ennemis. Voici ma raison. Quoique les propositions de transaction soient d'abord rejetées avec horreur, il est des esprits qui, à force de les entendre répéter, pourraient s'y accoutumer, et je ne serai point accusé de concevoir de vaines terreurs par tous ceux qui sauront que déjà des propositions de transaction ont été faites par des rebelles qui savront que l'aristocratie même bourgeoise se propose d'y entendre. Il est temps d'étouffer ces idées dangereuses; car il y a en France non-seulement des aristocrates, mais de ces lâches égoïstes qui sont prêts à sacrifier la cause du peuple à leurs molles jouissances. Je demande que, pour ôter tout espoir à ces différentes sortes d'ennemis de la patrie, vous décrétiez la peine de mort contre quiconque proposerait, de quelque manière que ce fût, de transiger avec les ennemis; mais ce n'est pas assez de la peine de mort; telle est l'importance de la mesure qu'il faut prendre à cet égard, que je demande qu'il soit mis hors de la loi.]

— Danton appuie la motion de Robespierre et propose de déclarer que la France ne se mêlera pas des affaires des autres peuples. Ces diverses propositions sont décrétées en ces termes:

« La Convention nationale déclare, au nom du peuple français, qu'elle ne s'immiscera en aucune manière dans le gouvernement des autres puissances; mais elle déclare en même temps qu'elle s'ensevelira plutôt sous ses propres ruines que de souffrir qu'aucune puissance s'immisce dans le régime intérieur de la République et influence la création de la constitution qu'elle veut se donner.

» La Convention décrète la peine de mort contre quiconque proposerait de négocier ou de traiter avec des puissances enne-

mies qui n'auraient pas préalablement reconnu solennellement l'indépendance de la nation française, la souveraineté, l'indivisibilité et l'unité de la République, fondée sur la liberté et l'égalité. »

[Quelques membres demandent qu'il soit fait lecture d'une lettre de Marat.

Fonfrède. Voici la lettre; il n'y a point de date, ni de lieu, ni de jour.

A la Convention nationale de France.

« Citoyens représentans, il est des faits qu'on ne peut remettre trop souvent sous les yeux du peuple. Or, il est notoire que le traître Dumourier, qui a levé l'étendard de la révolte contre la nation, et tourné contre elle ses propres forces pour lui donner un nouveau maître et anéantir la liberté, a pour complices, au sein même de la Convention, les meneurs et les suppôts de la faction des hommes d'état, qu'il appelle la saine majorité des membres de l'assemblée nationale. Effrayés de voir le traître Dumourier les déclarer ses protégés et ses complices à la face de l'univers, ils n'ont plus songé qu'à détourner l'attention publique de dessus leur propre conspiration malheureusement trop réelle pour la fixer sur une conjuration imaginaire qui aurait pour but de mettre Louis-Philippe d'Orléans sur le trône.

» Convaincu que cette fable n'a été inventée que pour donner le change au public sur les desseins criminels de Dumourier, des meneurs de la Convention et des puissances ennemies qui tendent à mettre la couronne sur la tête du fils de Louis Capet, et de constituer régent le ci-devant Monsieur, j'ai cru devoir forcer dans leurs derniers retranchemens les lâches, les hypocrites partisans du royalisme, en proposant, jeudi dernier, comme véritable pierre de touche du royalisme des membres de la Convention, de décréter que Louis-Philippe d'Orléans serait traduit devant le tribunal révolutionnaire, et que la tête des Capets émigrés et rebelles serait mise à prix ; mes vues ont été remplies. A la vivacité avec laquelle les patriotes de la Montagne se sont

pas prononcés en demandant qu'on mît à l'instant ces propositions aux voix, et à la violence avec laquelle les hommes d'état s'y sont opposés, on a vu clairement de quel côté sont les suppôts des Capets fugitifs, les conspirateurs, les complices de d'Orléans, les amis de la royauté. Désespérés et furieux d'avoir été réduits de la sorte à se démasquer eux-mêmes, les meneurs et les suppôts de la faction royaliste, se sont flattés de faire tomber mes propositions et d'en imposer au peuple en me poursuivant comme un écrivain incendiaire.

» Pour toute réponse, j'ai continué à dévoiler le charlatanisme des meneurs de la faction, et à les rappeler à la même épreuve; ils se sont uniquement attachés à ma poursuite, et, n'osant pas prononcer contre moi un décret d'accusation sans rapport préalable, ils ont décrété que je serais mis en état d'arrestation à l'Abbaye. Et quoi! des dilapidateurs, Malus et d'Espagnac, ont été simplement détenus chez eux; Sillery lui-même, suspect de connivence avec le traître Dumourier, est simplement gardé à vue; et moi, le défenseur incorruptible de la liberté, je serai incarcéré par mes féroces ennemis pour les avoir dénoncés comme machinateurs, et les avoir forcés à s'avouer des traîtres, d'infâmes suppôts de la royauté! Non, il n'en sera rien. Comme ils mènent aujourd'hui le sénat; comme ils ont blessé à mon égard les principes de la justice et de la liberté; comme rien au monde n'a pu les ramener au devoir; comme ils sont déterminés à consommer la contre-révolution et à rétablir le despotisme; comme je suis leur accusateur, et qu'ils sont les vrais coupables; comme ils travaillent à perdre les patriotes énergiques pour n'être pas perdus eux-mêmes, ils veulent, à quelque prix que ce soit, se débarrasser de moi, dont ils redoutent la surveillance. S'ils réussissaient à consommer à mon égard leurs projets criminels, bientôt ils en viendraient à Robespierre, puis à Danton, puis à tous les députés qui ont montré de l'énergie, du caractère. D'accusateur je ne serai pas seul réduit au rôle d'accusé. Je ne veux ni être égorgé par leurs émissaires, ni empoisonné dans une prison.

» Ainsi, tant que Salles, qui a cherché à soulever son département pour attenter à la liberté des commissaires de la Convention, et qui a cherché à avilir la Convention elle-même en la déclarant du parti de d'Orléans ; tant que Barbaroux, qui a donné l'ordre à un bataillon de Marseillais de s'emparer des avenues de la Convention pour faire passer l'appel au peuple ; tant que Gensonné, qui a entretenu une correspondance suivie avec le traître Dumourier ; tant que Lasource, parasite de Sillery et auteur de l'élévation de Valence ; tant que Brissot, Guadet, Buzot, Vergniaud, etc., qui ont tenu des conciliabules nocturnes avec Dumourier, et qui le disculpaient encore, il y a quelques jours, au comité de défense générale, n'auront pas été mis en état d'arrestation, je regarderai comme l'effet d'une conjuration liberticide le décret qui m'a ôté la liberté, le décret qui n'a pour but que d'ouvrir les portes de l'Abbaye aux généraux traîtres à la patrie, aux rebelles de la ville d'Orléans, qui ont fait massacrer les députés patriotes, et aux machinateurs détenus, dans l'espoir que le peuple s'y porterait pour me mettre en liberté.

» Avant d'appartenir à la nation, j'appartenais à la patrie ; je me dois au peuple dont je suis l'œil ; je vais donc me mettre à couvert des attentats des scélérats soudoyés, pour pouvoir continuer à démasquer les traîtres et déjouer leurs complots, jusqu'à ce que la nation ait connu leurs trames perfides, et en ait fait justice.

» Déjà quarante-sept départemens ont demandé l'expulsion des députés qui ont voté l'appel au peuple et la détention du tyran ; les autres sont prêts à émettre le même vœu. Un peu de patience encore, et la nation en fera justice. Je ne veux pas que la Convention soit dissoute, je demande qu'elle soit purgée des traîtres qui s'efforcent de perdre la nation en rétablissant le despotisme. *Signé*, MARAT. »

Cette lettre n'a pas de suite.

Robespierre. Je demande à faire une addition au décret que vous venez de rendre sur la proposition de Danton. Je demande que la disposition ne préjudicie point aux pays ennemis.

Lacroix. Je demande l'ordre du jour, motivé sur ce que ces pays font partie de la République.

Plusieurs autres membres réclament l'ordre du jour pur et simple.

Ducos. Vous ne pouvez pas passer à l'ordre du jour pur et simple ; vous avez engagé la foi de la nation française à ces peuples, et vous ne pouvez pas rendre la nation parjure. Je demande l'ordre du jour, motivé sur ce que les pays réunis font partie de la république française.

L'assemblée adopte l'ordre du jour, ainsi motivé.]

Du 13 avril, à dix heures du soir.

[*Robespierre l'aîné*. On vous a dénoncé une grande conspiration ; tous les jours on vous dénonce des crimes particuliers qui en sont la conséquence, et tous les jours se passent sans que vous preniez aucune mesure.

Il y a déjà long-temps que Beurnonville est convaincu de conspiration. Il l'était lorsque, trompés vous-mêmes, vous l'envoyâtes à Dumourier. Il n'était pas moins coupable que ce général perfide, c'était lui qui était le centre de toutes les trames. Il n'était parvenu au ministère que pour en favoriser le développement. Il n'est pas douteux qu'il ne se soit entouré de conspirateurs tels que lui ; car, certes, un conspirateur ne pouvait s'environner de bons citoyens. Je demande donc que la Convention purge toute l'administration de la guerre, et les armées de toutes les créatures de Beurnonville ; que sa tête soit mise à prix comme celle du général avec lequel il conspirait. Je demande en outre que cette mesure soit étendue à tous les traîtres, comme une preuve que vous voulez ôter tout moyen de transiger avec eux.

La Convention charge son comité de sûreté générale d'examiner la conduite des adjoints du ministre de la guerre.

Dubois-Crancé. Je demande que le comité du salut public soit chargé de toutes les autres propositions, et qu'il vérifie un fait que je vais vous dénoncer. Un courrier vint au ci-devant comité de défense générale ; nous y étions seuls alors avec Gensonné. Il

nous déclara qu'il revenait de l'armée, où Beurnonville l'a envoyé à Dumourier, six heures avant le départ de vos com saires.

Delaunay jeune, au nom du comité de législation. Citoy vous avez décrété hier que Marat, l'un des membres de la C vention nationale, serait mis en état d'arrestation ; vous ave donné à votre comité de législation de vous faire un rapport tous les délits imputés à ce représentant du peuple. Je viens, gane de ce comité, vous faire ce rapport. Depuis long-tem cette enceinte retentissait de plaintes portées contre Marat; puis long-temps, des corps administratifs, des sociétés popul provoquaient sur sa tête.... (De violens murmures interromp le rapporteur.)

Bentabolle. Je demande que le rapport ne soit pas fait pa ennemis de Marat.

Delaunay jeune. Je préviens la Convention que le rapport a lu en entier au comité, et qu'il l'a approuvé unanimement

Thirion. Je demande qu'on déclare que Dumourier a raison.

Albitte. Je demande que le rapport soit entendu ; on y verr nom des traîtres que Marat a dénoncés.

Delaunay jeune. Une circulaire adressée, au nom de la ciété des Amis de la liberté et de l'égalité, à leurs frères des partemens, signée *Marat, président, etc.*, a excité votre in gnation.

Plusieurs membres réclament la lecture de l'adresse enti — Cette proposition est décrétée.

(*N.-B.* Le commencement de cette adresse est rapporté d la précédente séance à la suite du discours de Guadet. En voic suite :)

« Levons-nous, oui, levons-nous tous, mettons en état d'a restation tous les ennemis de la révolution et toutes les person suspectes ; exterminons sans pitié tous les conspirateurs, si n ne voulons pas être exterminés nous-mêmes. Pour rendre à Convention nationale, qui seule peut nous sauver, sa force et

ergie, que les députés patriotes qui sont en mission dans les atre-vingt-trois départemens, soient renvoyés à leur poste ; et 'ils y reviennent le plus promptement possible; et, à l'exem- des généreux Marseillais, que de nouveaux apôtres de la li- rté, choisis parmi vous, au milieu de vous, remplacent ces mmissaires ; qu'ils soient envoyés dans les villes, dans les mpagnes, soit pour faciliter de plus prompts recrutemens, soit ur échauffer le civisme et signaler les traîtres. Que les dépar- mens, les districts, les municipalités, que toutes les sociétés pulaires s'unissent et s'accordent à réclamer auprès de la Con- ntion, à y envoyer, à y faire pleuvoir des pétitions qui mani- stent le vœu formel du rappel instant de tous les membres infi- dèles qui ont trahi leurs devoirs, en ne voulaient pas la mort du tyran ; et surtout contre ceux qui ont égaré un si grand nombre de leurs collègues. De tels délégués sont des traîtres, des roya- listes ou des hommes ineptes. La République réprouve les amis des rois, ce sont eux qui la morcellent et la ruinent.

» Oui, citoyens, ce sont eux qui ont tramé cette faction cri- minelle et désastreuse ; avec eux, c'en est fait de votre liberté ; et par leur expulsion la République est sauvée : que tous s'unis- sent également pour demander que le tonnerre des décrets d'ac- cusation soit lancé, et sur les généraux traîtres à la République, et sur les ministres prévaricateurs, et sur les administrateurs des- potes, et sur tous les agens infidèles du gouvernement ; voilà nos plus salutaires moyens de défense. Mais repoussons les traîtres et les tyrans ; le foyer de leur conspiration est à Paris : c'est à Paris que nos perfides ennemis veulent consommer leurs crimes. Paris, le berceau, le boulevart de la liberté, est, n'en doutez pas, le lieu où ils ont juré d'anéantir, sous les cadavres des pa- triotes, la cause sainte de l'humanité. C'est sur Paris que Du- mourier dirige ses vengeances, en ralliant à son parti tous les royalistes, les Feuillans, les modérés, et tous les lâches ennemis de la liberté. C'est donc à Paris que nous devons tous la défen- dre ; et pénétrez-vous bien de cette vérité, que Paris sans vous ne peut pas sauver la République. Déjà les intrépides Marseillais

sont debout, et c'est pour prévenir leur arrivée que la faction scélérate presse l'accomplissement des forfaits du traître Dumourier. Français, la patrie est menacée du plus grand danger! Dumourier déclare la guerre au peuple; et, devenue tout à coup l'avant-garde des féroces ennemis de la liberté, une partie de son armée, séduite par ce grand criminel, marche sur Paris pour rétablir la royauté et dissoudre la Convention nationale.

» Aux armes, républicains! volez à Paris, c'est le rendez-vous de la France; Paris doit être le quartier-général de la République. Aux armes! aux armes! point de délibération, point de délai, ou la liberté est perdue. Tous les moyens d'accélérer votre marche doivent être mis en usage; si nous sommes attaqués avant votre arrivée, nous saurons combattre et mourir, et nous ne livrerons Paris que réduit en cendres. »

Dubois-Crancé. Si cette adresse est coupable, décrétez-moi d'accusation; car je l'approuve.

Un grand nombre de membres de l'extrémité gauche se levant spontanément: Nous l'approuvons tous... Nous sommes prêts à la signer.... (La salle retentit de ces cris et des applaudissemens des tribunes.)

David. Je demande que cette adresse soit déposée sur le bureau, et que tous les patriotes aillent la signer...

Mêmes membres: Oui, oui... — David, Thirion, Dubois-Crancé, Desmoulins, se précipitent vers le bureau, un mouvement rapide et simultané entraîne à leur suite une centaine de membres. On les entend plusieurs fois s'écrier : *Décrétez-nous tous d'accusation.* — L'adresse est à l'instant couverte de leurs signatures. Ils retournent à leur place, au bruit des acclamations prolongées des tribunes.

Granet. Je demande que cette adresse soit imprimée, envoyée aux départemens et aux armées. (*Oui, oui,* s'écrie-t-on à la fois dans toutes les parties de la salle.)

Robespierre aîné. Je demande la parole sur cette proposition.

Vergniaud. Je l'appuie, car il faut que l'on connaisse dans les départemens ceux qui proclament la guerre civile.

L'assemblée paraît pendant plusieurs momens tumultuairement agitée par le désordre des altercations particulières.

Tavaux. Si l'assemblée décrète cette mesure, elle décrète la guerre civile. Une partie des départemens ne manquera pas de donner son adhésion à l'adresse ; d'autres, dans des principes contraires, l'improuveront, et il en résultera nécessairement que vous diviserez la République en deux partis.

Lacaze. Vous avez bien tort si vous croyez que la République sera divisée d'opinions sur cette adresse.

Tavaux. Où en sommes-nous donc réduits, si nous nous déchirons avec un acharnement dont les Autrichiens sont incapables ? Nous ne sommes pas envoyés ici pour servir nos passions, mais pour sauver la chose publique. Nous ne pouvons le faire, si nous ne sommes unis. Rallions-nous autour de la constitution que nous allons faire. Je demande qu'on ne donne aucune suite à la démarche que plusieurs membres ont faite, en donnant leur adhésion à l'adresse des Jacobins. Je demande la question préalable sur l'impression et l'envoi de cette adresse.

Lacroix. Une mesure indiscrète a été proposée à la Convention nationale. Ceux qui l'appuient, justifieraient ce qu'a dit Marat, ou plutôt les Jacobins, dans leur adresse, qu'il y a ici un point de contre-révolution. Tous ceux qui se sont présentés au bureau, et y ont apposé leurs signatures, ont émis un vœu individuel ; mais la Convention ne peut ni ne doit approuver de tels principes, car elle déclarerait que nous n'avons plus la confiance de nos commettans (On murmure.) ; et si vous l'avez perdue, il faut convoquer les assemblées primaires. (Les murmures recommencent. *Quelques voix à la droite de la tribune* : Eh bien, oui.)

Lacroix. En descendant de la tribune, président, je demande acte qu'aujourd'hui on m'a refusé la parole, et que j'ai été obligé d'abandonner la tribune.

Gensonné. J'appuie les deux propositions de l'impression de l'adresse et des signatures qui y sont apposées, l'envoi aux départemens et la convocation des assemblées primaires sur-le-

champ. Je les appuie par deux considérations puissantes. Je prie l'assemblée de me permettre de les développer.

Une voix de l'extrémité gauche : Il faut vous faire votre procès auparavant. (Les tribunes applaudissent.)

Gensonné. Il n'est plus possible de se le dissimuler, d'après la scission qui vient d'éclater dans cette assemblée, tous les hommes de bonne foi doivent convenir que tous les liens d'une confiance mutuelle sont rompus. (*Oui*, *oui*, s'écrient quelques membres placés à l'extrémité de la partie gauche.)

Mazuyer. Mais observez donc que ces cris partent d'une minorité.

Gensonné. Je n'examine point de quel côté est la majorité, mais il n'en est pas moins vrai que tel est l'état de l'assemblée, qu'indépendamment des menaces formelles que contient l'adresse que viennent de signer quelques membres, elle renferme aussi, dans la partie que je ne veux pas caractériser, un appel au peuple. Eh bien! c'est cet appel que j'ai toujours demandé, et que je sollicite encore. Il est temps que le peuple français sache si c'est lui qui doit faire la loi, ou si c'est une misérable faction....

N...... Pourquoi donc demander le décret d'accusation contre Marat pour cette adresse?

Gensonné. Je le demande au nom de mon département; j'en ai la mission. Dans l'état de division et de haine où l'on nous a jetés, nous ne pouvons avoir de juge que le peuple; c'est son jugement que je réclame; et peut-être ai-je à me reprocher d'avoir cédé, dans les premiers jours de la Convention, à l'opinion de quelques-uns de mes collègues que j'estimais, et de n'avoir pas demandé que chaque base constitutionnelle fût envoyée séparément à la sanction du peuple. Dans les circonstances fâcheuses où nous sommes, en partant des principes mêmes de l'adresse des Jaco-bins, il est impossible d'éluder la proposition que j'ai faite; elle contient un véritable appel au peuple contre ses représentans. Elle est signée par une partie de l'assemblée; et dès lors il est de la dignité de la Convention, de son respect pour la souveraineté du peuple, d'adhérer à cet appel. Et certes, il n'est personne i

ni ne sente que nos discussions sont peut-être le plus grand des ngers que court la République. Déjà dans quelques parties on llicite le rappel de quelques députés ; on demande contre quelnes autres le décret d'accusation. Voilà donc, et le fait est trop rtain, la République divisée. Je ne sais s'il est possible de faire ser cet état de choses, autrement que par l'expression du vœu ional.

Citoyens, je ne vous ai présenté ma proposition que sous un int de vue; il en est un plus important, celui des circonstances se trouve la République entière : il existe un conjuration; yez quel en est le but, quels sont ses moyens. Son but est de nner un régent à la France, et la constitution de 1789.

Une voix. Vous en savez quelque chose.

Gensonné. Président, faites-moi justice de ces interruptions. Si le but de cette conspiration est de rétablir la constitution de , de donner à la France un roi ou un régent. Par quels moyens ut-elle réussir? C'est évidemment en profitant de nos divinés; c'est en faisant germer dans le peuple français l'opinion une contre-révolution, en faisant envisager au peuple que le stème actuel de gouvernement n'amène que le brigandage et narchie. Voyez combien l'attaque que vous font ces conjurés t dangereuse. Ils ont tout fait pour vous empêcher de présenter le constitution au peuple; on en a dénaturé d'avance le plan ; annonce publiquement que ce plan, à qui on ne reprochera ns quelques années qu'un excès de démocratie, faisait tout en veur des riches, et rien en faveur des pauvres. Ceux qui lui ont t ce reproche avaient annoncé un plan de constitution; ils ne nt pas présenté. Le peuple s'attend que le projet de constitun entraînera plusieurs mois de discussion; vos ennemis lui en ésentent une toute faite qui a marché quelque temps : quel antage n'ont-ils pas sur vous! Ne souffrez pas qu'ils consultent peuple avant vous; songez que si la République est perdue, e devra vous imputer sa perte.

Vous avez un moyen bien simple de prévenir sa ruine. Nous pouvons pas être discordans sur les bases constitutionnelles;

que les hommes les plus méfians s'accordent entre eux; qu'ils nous présentent l'organisation de la France en République; la déclaration que cette République est une et indivisible; qu'il n'existera aucune distinction quelconque entre les citoyens; que toutes les élections se feront par le peuple lui-même; arrêtons ces bases, et présentons-les au peuple. Si vous donnez ce point d'appui à tous les Français, vous n'avez rien à craindre de toutes les factions. Ne tardons pas un seul instant à consulter le peuple; arrachons aux ambitieux, à nos ennemis, l'arme terrible qu'ils peuvent se forger par une fausse opinion publique.

J'ai appuyé l'appel au peuple lorsqu'on demanda la déchéance de Louis, et j'insiste sur la même idée. Je demande encore que le peuple manifeste sa toute-puissance, qu'il adopte ou rejette les bases de la constitution que nous allons lui présenter, et qu'il prolonge l'existence de la Convention, en y maintenant ceux qu'il croira dignes de son choix.

Vernier. Vous ne serez pas fâchés d'entendre quelqu'un qui n'a jamais adopté aucun des partis qui vous divisent, qui ne s'est jamais mêlé de leurs querelles, qui ne communique avec personne.

Quand vous avez jugé le ci-devant roi, j'ai eu la simplicité de croire que les opinions étaient libres; je me suis trompé; je suis un de ces scélérats qui ont été assez grands pour voter, sous les poignards, l'appel au peuple et le bannissement du tyran. Ma lettre à mes commettans n'en a pas été moins sévère; j'y ai soutenu que l'opinion qui avait prévalu était la meilleure. Je suis un de ces scélérats avec qui l'on ne veut ni paix, ni trêve; et comme je crains d'échapper à cette noble proscription, je viens me dénoncer publiquement.

Avant notre réunion, une coalition funeste était déjà formée dans Paris entre le club des prétendus amis de la liberté, la Commune, la force armée, les corps administratifs; elle a éclaté dès les premières séances de cette assemblée.

Dans tous les départemens où il existait des clubs affiliés, une coupable influence se faisait sentir. Dans cet état de choses, il

était presque impossible de faire le bien, et de se promettre quelques succès. On ne pouvait remédier au mal qu'avec une sage lenteur et une prudente circonspection : mais des hommes vertueux, trop sensibles, trop frappés de ce qu'ils voyaient, ont précipité les mesures. De là les schismes, les divisions, l'esprit de parti; de là les débats éternels au milieu desquels la chose publique a été en quelque sorte oubliée.

Ceux-ci, guidés par l'amour-propre, s'inquiètent peu de l'objet en lui-même, pourvu qu'ils fassent triompher leurs opinions ou leurs projets insensés.

Ceux-là ne les combattent que par des ruses, des subtilités, des subterfuges.

Mais les plus dangereux, les plus coupables, sont ceux qui accusent sans cesse, sans raison, comme sans motif.

Les plus vils et les plus perfides sont ceux qui, au lieu de suivre le peuple, s'abaissent à l'aduler, à le flagorner, plutôt qu'à le servir.

Il est temps d'abjurer les haines, les divisions; il est temps de se réunir pour s'occuper de la chose publique et du salut de la patrie; elle ne doit pas être victime de nos malheureux débats.

Citoyens, puisque nous sommes arrivés à un tel degré de discorde et de défiance réciproque, qu'il nous est impossible, au poste où nous sommes, de bien servir la patrie; que les deux partis montrent du civisme et de la générosité; que les plus passionnés, de part et d'autre, devenus simples soldats, marchent à l'armée pour y donner l'exemple de la soumission et du courage. (Il s'élève quelques applaudissemens, couverts par une rumeur.)

Chambon. Je remarque que plusieurs membres rétractent les signatures donnés à l'adresse des Jacobins; ils craignent donc la publicité.

Merlin, de Douai. Je déclare que j'ai rayé ma signature lorsque j'ai vu l'usage perfide qu'on veut en faire.

Guillemardel. Et moi aussi.

Gossuin. Je demande aussi à retirer la mienne.

Camille Desmoulins. Et moi je m'honore d'avoir apposé ma signature sur cette adresse, et je ne la retirerai pas ; mais j'observe que les meneurs savent que les quarante-huit sections de Paris doivent venir vous demander l'expulsion des vingt-deux royalistes complices de Dumourier ; et comme ils voient le vaisseau prêt à être submergé, ils se disent : Mettons le feu à la sainte-barbe ; et puisque nous allons périr dans deux ou trois jours.... (Violens murmures.)

Barbaroux. Je dénonce cette provocation au meurtre. — (On demande que Camille soit envoyé à l'Abbaye.)

(Plusieurs membres du côté droit se plaignent d'avoir été insultés par des citoyens des tribunes ; ils désignent un de ceux qui ont fait des menaces. Le président ordonne de l'arrêter.]

[*Camille Desmoulins.* Comment peut-on me faire un crime de ce que je viens de dire ; il y a vingt-deux membres dans la Convention, dont les sections de Paris doivent venir demander l'expulsion. Or c'est de ces vingt-deux que je disais que se voyant prêts à périr...... (*Plusieurs voix :* Est-ce que les sections de Paris ont le droit de faire chasser quelqu'un des membres de la Convention.)

N..... Je vous annonce que le président n'ose pas faire arrêter le citoyen qui a insulté les membres de la Convention, parce qu'il craint une insurrection.

Le président. Je demande la parole pour moi. Plusieurs membres se sont plaints qu'ils avaient été insultés par un citoyen des tribunes ; j'ai donné l'ordre aux gendarmes de l'arrêter. Les uns m'ont dit qu'on n'avait pu l'arrêter, les autres qu'on ne l'avait pas trouvé.

Le commandant des gendarmes, à la barre. J'ai été avec plusieurs volontaires et gendarmes pour arrêter le citoyen désigné ; on n'a pas voulu le laisser sortir. (Il s'élève de violens murmures dans la partie droite.)

N..... Je viens d'apprendre que le scélérat qui avait menacé les membres de la Convention a été arrêté malgré l'opposition des

tribunes. Je demande qu'il soit constaté dans le procès-verbal que les tribunes ont menacé et insulté les membres de la Convention.

Coupé. Je demande l'ordre du jour sur cette proposition, parce qu'elle tend à confondre avec un petit nombre de scélérats payés les bons citoyens des tribunes, qui sont beaucoup plus nombreux.

L'ordre du jour est adopté.

Les membres de l'extrémité gauche demandent la suspension de la séance.

L'assemblée décrète que la séance sera continuée.

Camille. L'erreur d'un grand nombre d'entre vous, c'est que vous croyez les complices de d'Orléans ici (il désigne le côté gauche), tandis que, par des faits, nous sommes assurés qu'ils sont là (il désigne le côté droit). Je vous dirai ce que dit Gensonné, lorsqu'il dénonça le comité autrichien, qu'en matière de dénonciation on ne pouvait pas exiger de preuves juridiques; les présomptions suffisent; et certes, il ne peut exister de plus fortes présomptions de complicité avec un traître, que d'avoir entretenu avec lui une correspondance suivie.

Gensonné. J'ai entretenu une correspondance avec Dumourier jusqu'à son retour de la Belgique; j'ai cessé de l'entretenir depuis cette époque où votre faction s'est emparée de lui, où Danton lui a donné son neveu pour secrétaire.

Brival. Il vous envoyait copie de toutes les lettres qu'il écrivait au ministre.

Buzot. Si les sections de Paris ont le droit de se convoquer pour venir demander elles-mêmes l'expulsion de quelques membres de la Convention, les départemens peuvent suivre leur exemple pour se sauver eux-mêmes. C'est dans les assemblées primaires que j'appelle mes dénonciateurs, c'est là qu'on nous jugera, c'est là que nous verrons quels sont les plus agréables au peuple; mais comme il faut qu'aucune loi ne soit décrétée par lassitude, je demande l'ajournement à lundi des propositions faites
...onné.

Quant à ce qui concerne Marat, il est inconcevable que cet homme jette encore la division dans cette assemblée. (On murmure.) Il est fort étrange que cet homme ait seul le droit d'être au-dessus de la loi. La Convention n'a jamais assez connu sa puissance; elle pourrait, dans cette ville qu'on a tant calomniée, trouver cent mille défenseurs, en appelant autour d'elle les bons citoyens. Je demande que Marat soit décrété d'accusation. La Convention doit enfin réprimer un homme qui a dégradé la morale publique, dont l'ame est toute calomnie, et la vie entière un tissu de crimes. Les départemens béniront le jour où vous aurez délivré l'espèce humaine d'un homme qui la déshonore.

Les propositions de Gensonné sont ajournées à lundi.

Delaunai continue le rapport.

Les chefs d'accusation qu'il présente contre Marat, sont, 1° son numéro du 5 janvier, dénoncé par Chabot, où il prêche la dissolution de la Convention; 2° son numéro du 25 février, où il provoque au pillage des magasins.

Plusieurs membres demandent qu'on mette aux voix le décret d'accusation proposé par le comité.

Larevellière-Lépaux. Le plus grand des crimes aux yeux des amis de la liberté, c'est de provoquer un maître. Marat s'en est rendu coupable. Vous devez vous rappeler que Chabot l'a dénoncé pour ce fait. Le rapporteur l'a oublié. Je demande qu'il soit relaté dans l'acte d'accusation.

Charlier. Le dénoûment de la sanglante tragédie qui s'est passée dans la Belgique, approché; vous en tenez un des fils. Vous allez livrer un représentant du peuple au glaive de la loi; et, comme dans le rapport qui vient de vous être fait, il peut se trouver des faits inexacts, je demande l'impression, l'envoi aux départemens et aux armées, et l'ajournement de la discussion à mercredi.

Plusieurs voix. Appuyé.

Lecointe-Puyravau. J'appuie la proposition de Charlier sans en approfondir les motifs. Il est question de mettre en état d'accusation un représentant du peuple. Faites-le avec maturité, avec

ité. Il serait surprenant que lorsqu'un tyran couvert de cri-
s a obtenu un délai de plusieurs semaines, un représentant peuple ne pût en obtenir un de trois jours. Je demande qu'on le aux voix sur la proposition faite par Charlier.

Fonfrède. Je demande que si la Convention ajourne, elle décrète que Marat se rendra à l'Abbaye; je rappelle à la Convention que je lui ai lu une lettre de Marat, dans laquelle il déclarait qu'il n'avait pas obéi au décret qui le mettait en arrestation à l'Abbaye, et qu'il n'y obéirait pas.

Massieu. Il vous a dit qu'il serait assassiné ou empoisonné dans la prison.

Peniers. L'ajournement demandé par Charlier est parfaitement inutile. Pourquoi ajourneriez-vous? Tous les chefs d'accusation portés contre Marat vous sont connus depuis long-temps; je demande qu'on aille aux voix sur le décret d'accusation.

Robespierre. On vous a fait un rapport sur la question de savoir si vous mettrez en état d'accusation un représentant du peuple que là on qualifie de telle manière, et qu'ici on juge autrement, et sur lequel je ne prononcerai rien, jusqu'à ce que la Convention ait voulu m'entendre avec impartialité. (On murmure.) Remarquez, citoyens, quelle est votre position : vous vous trouvez entre le décret d'accusation et l'ajournement; mais vous ne pouvez porter le décret d'accusation, car vous n'avez pas discuté ; vous ne pouvez non plus ajourner, car ce représentant du peuple est en état d'arrestation, car vous envoyez dans les départemens un rapport injurieux. (Vifs applaudissemens des tribunes.)

—On demande à aller aux voix. L'assemblée rejette l'ajournement, et décrète l'impression et l'envoi aux départemens du rapport du comité de législation.

Fonfrède. Je demande aussi l'impression et l'envoi aux départemens de l'appel nominal et de la lettre de Marat.

Cette proposition est décrétée à l'unanimité.

Robespierre. Je demande la parole pour un article additionnel; je demande qu'à la suite de toutes les propositions que vous venez de décréter, soit envoyé l'acte que je vais vous proposer :

je le crois nécessaire pour démasquer les traîtres, et démontrer le véritable esprit d'oppression qui préside à vos délibérations. Je déclare que je sais apprécier Marat; il a commis des erreurs, des fautes de style; mais de l'autre côté sont les conspirateurs et les traîtres. (On murmure à droite.) Ce n'est pas contre lui seul qu'on veut porter le décret d'accusation; c'est contre vous, vrais républicains, c'est contre vous qui avez déplu par la chaleur de vos ames; c'est contre moi-même peut-être, malgré que je me sois constamment attaché à n'aigrir personne, à n'offenser personne. Je demande qu'à la suite du rapport soit joint un acte qui constate qu'on a refusé d'entendre un accusé qui n'a jamais été mon ami, dont je n'ai point partagé les erreurs qu'on travestit ici en crimes; mais que je regarde comme un bon citoyen, zélé défenseur de la cause du peuple, et tout-à-fait étranger aux crimes qu'on lui impute.

On demande de toutes parts à aller à l'appel nominal.

L'appel nominal est commencé.

Plusieurs membres de l'extrémité gauche l'interrompent, en demandant que chaque votant ait la faculté de motiver son vote.

Après d'assez longs débats, cette proposition est écartée.

On reprend l'appel nominal.

Un membre demande à expliquer un fait.

L'assemblée presque entière se lève pour imposer silence à l'interrupteur; il insiste pour parler. Tous les membres de l'extrémité gauche demandent qu'il soit entendu; le reste de l'assemblée repousse par des murmures cette demande. — Les citoyens des tribunes sont dans une vive agitation; ils poussent des cris, des huées. Le président se couvre.—Le tumulte continue et s'accroît. Enfin le calme se rétablit.

Lidon. Je demande qu'il soit constaté dans le procès-verbal qu'on a fait violence à la représentation nationale, qu'on l'a empêché de délibérer. Je demande que le procès-verbal soit envoyé aux départemens par des courriers extraordinaires.

Le président. J'ai invité les tribunes à respecter la représentation nationale.....

(*Plusieurs voix de l'extrémité gauche.* C'est nous, c'est nous qui avons interrompu.)

Pétion monte à la tribune.

L'assemblée continue l'appel nominal.

La plupart des membres motivent leur avis. — Deux demandent que la Convention décrète que Marat a bien mérité de la patrie, et qu'il lui soit accordé une couronne civique.—Un déclare qu'il n'est pas libre. — Les tribunes retentissent alternativement d'applaudissemens et de murmures.

L'appel nominal est terminé à sept heures du matin. En voici le résultat : Le nombre des votans est de trois cent soixante-sept; la majorité absolue de cent quatre-vingt-quatre, deux cent vingt ont voté pour le décret d'accusation; quatre-vingt-douze contre. Sept pour l'ajournement, et quarante-huit se sont récusés ou ont déclaré ne pouvoir voter.

Le président prononce que Marat est décrété d'accusation. (Les murmures continuent et se prolongent dans les tribunes.)

La séance est suspendue.]

COMMUNE. — *Séance du 13 avril.*

Chaumette donne lecture de plusieurs lettres rassurantes, l'une sur les soldats qui accompagnaient Dumourier et qui reviennent fidèles à la République, l'autre sur le patriotisme bien prononcé d'un grand nombre de sociétés populaires dans le département de la Nièvre, qui jurent de mourir plutôt que de souffrir un roi.

Il se plaint ensuite de voir dans le sein du conseil lui-même ses plus grands ennemis, et de ce que les *écrivassiers* et les journalistes travestissent tout ce qui se dit dans le conseil; il dit que le temps est venu de faire un vrai journal de la municipalité, à la rédaction duquel il offre d'être lui-même un des coopérateurs.

Sur la réquisition du procureur de la commune, le conseil arrête qu'il sera établi, aux frais de la municipalité, un courrier

pour les armées du Nord, et un autre pour la ville de Lyon, la-quelle sera invitée d'en établir un à ses frais pour les armées du Midi, et que deux commissaires seront adjoints au procureur de la commune pour dresser le plan de correspondance à tenir au moyen de ces courriers.

Une lettre du comité de surveillance de Rouen, du 9 avril, adressée au comité de sûreté de la commune de Paris, marque de vives inquiétudes sur le défaut d'énergie que dans les circonstances actuelles témoigne le public. Il pense qu'il est vicié par cette foule d'étrangers attirés dans la ville de Rouen par le modérantisme de l'administration précédente. Il demande des renseignemens et des conseils pour pouvoir porter le flambeau dans ce repaire de conspirateurs qui se cachent dans les ténèbres.

CLUB DES JACOBINS. — *Séance du 13 avril.*

« On donne lecture de la correspondance dont toutes les pièces, plus énergiques les unes que les autres, ne permettent plus de douter que les dangers de la patrie n'aient donné partout au patriotisme une nouvelle existence.

» Maure communique une lettre datée du quartier général de l'armée des Pyrénées, dans laquelle il est dit que les traîtres avaient aussi formé le projet de secouer la torche des guerres intestines dans les départemens méridionaux; mais ils ont été prévenus par les braves et surveillans sans-culottes qui en ont arrêté et mis aux fers un bon nombre. Il est aisé de se persuader que les prêtres surtout dirigeaient ce sinistre complot; plusieurs de ces hommes-monstres ont été arrêtés. Des perquisitions qu'on a faites ensuite à Toulouse ont fait découvrir des chapelles dans des greniers, et des chapelains dans des latrines; le tout ensemble a été transporté à la municipalité.

» Il s'élève quelques doutes sur les principes du nouveau ministre Dalbarate. Comme il avait été dit que Monge l'avait indiqué pour son successeur, cet ex-ministre est invité à dire ce qu'il

mse. Monge déclare n'avoir contribué en aucune façon à la nation de Dalbarate. Cet aveu amène à la conclusion que les es intrigues qui avaient destitué Pache avaient aussi influé a changement qui vient de se faire dans le département de rine.

La section des Gravilliers témoigne son indignation contre le t d'accusation lancé contre Marat. « Nous avons, dit-elle, mé six commissaires pour veiller à la sûreté de ce député, épide défenseur de la liberté et digne du titre sublime de ami du peuple. » On applaudit vivement.

Dubois de Crancé fait, à cette occasion, le rapport des dis-ions relatives à cet objet, qui ont eu lieu à la Convention na-le. — Sur la proposition de Robespierre, la société vote ression de ce discours. » (*Le Républicain, journal des hom-libres, etc.*, n. CLXVI.)

---

ssz. Nous empruntons au n. MCCCXXXVIII du *Patriote* ais un article sur le club des jacobins, relativement à un fait on voit que la probité allait bientôt devenir le mot d'ordre la de cette société. Nous nous étonnons que Girey-Dupré rêté à cette nouvelle la publicité de son journal; la tournure que de son récit ne pouvait empêcher le lecteur le moins tif de faire réflexion que si les Jacobins expulsaient Chabot bre d'Églantine comme malhonnêtes gens, tandis qu'ils dé-nt à Marat la présidence de leur assemblée, c'était appa-nt que ce dernier était un honnête homme. Voici l'article il s'agit : « Les Jacobins ont établi un comité épuratoire ravaille avec assiduité à séparer l'ivraie du bon grain; mais fois, c'est l'ivraie qui restera au grenier. Cependant il faut r que le comité a exclu quelques hommes dignes de rester la société, tels que le prêtre Chabot et Fabre d'Églantine. s accuse de ne pas garder assez le décorum dans leurs opé-s financières. Ils ont tort; rien n'est plus propre à discré-une société; il ne faut pas scandaliser les faibles. — Les

Jacobins sont assez prudens; ils font comme leurs frères les moines qui chassaient du couvent ceux qui ne savaient pas sauver les apparences. »

Nous donnerons ici quelques-unes des réflexions de Marat sur le décret d'accusation dont il était frappé.

Dans le n. CLXX de son journal, après avoir exposé et réfuté les griefs qu'on lui reproche, il dit : « Voilà donc la troisième fois que je suis frappé d'un décret d'accusation par les ennemis de la patrie, qui dominaient dans nos assemblées nationales, toujours pour la même raison et toujours avec le même acharnement.

» Je l'ai été dans la constituante par la clique des Cazalès, des Maury, des Virieux, des Rabaut, des Montlausier, des Malouet, etc., pour avoir sonné le tocsin dans ma feuille intitulée : *C'en est fait de nous,* sur les complots tramés par les agens de la cour, et les infidèles mandataires du peuple vendus au despote.

» Je l'ai été dans la législative par la clique des Guadet, des Vergniaud, des Brissot, des Lasource, des Gensonné, des Ducastel, des Vaublanc, des Jeaucourt, etc., pour avoir prédit les trahisons de La Fayette, de Narbonne, de Jarry, de Dillon, etc., présagé le massacre des gardes nationaux conduits à la boucherie, nos défaites honteuses devant Mons, Tournay, Courtray, et tous les événemens désastreux de la première campagne, sous prétexte que je calomniais nos généraux, et faisais perdre la confiance à nos armées; ce qui déplaisait fort aux fripons qui avaient fait déclarer la guerre.

» Je l'ai été dans la Convention par la faction royaliste des hommes d'état à la tête desquels se trouvent les Guadet, les Vergniaud, les Buzot, les Brissot, les Roland, les Lasource, les Gensonné, etc., et cela pour les avoir poursuivis comme les complices de Dumourier, pour les avoir démasqués comme de lâches hypocrites, d'atroces machinateurs, et les avoir forcés de s'avouer eux-mêmes les partisans de Louis-Philippe d'Orléans, les suppôts de la royauté, les créatures des Capets émigrés et rebelles. »

Marat commence ainsi son n. CLXXII : « Ce fut un magnifique spectacle pour l'observateur éclairé que celui de la séance du 13 au 14 de ce mois. Dans cette séance mémorable qui a duré vingt-deux heures consécutives employées à discuter le décret d'accusation contre l'Ami du peuple, on a vu une centaine de députés patriotes, forts de la pureté de leur cœur, de leur civisme, de leurs vues, et soutenus par l'opinion publique, combattre avec un courage indomptable, en faveur de leur collègue opprimé, contre deux cent cinquante aristocrates, tous suppôts de l'ancien régime, tous partisans de la royauté, tous complices du général conspirateur qui veut rétablir le despotisme.

» Ce qui indignait surtout les députés patriotes, c'était de voir les hommes d'état entamer la représentation nationale dans la personne d'un de ses membres, apôtre et martyr de la liberté; lui faire un crime des opinions politiques dont la vérité n'est que trop bien reconnue aujourd'hui, et dont l'adoption générale eût empêché des flots de sang patriotique de couler, des milliards de biens nationaux d'être dilapidés, l'état d'être livré depuis quatre années à tous les désastres de l'anarchie et de la guerre civile; la liberté publique d'être menacée, et la patrie d'être entraînée au bord de l'abîme.

» Leur indignation a redoublé lorsqu'ils ont entendu ces ennemis de la chose publique foulant aux pieds et les droits de l'homme, et les lois de la justice éternelle, demander à grands cris le décret d'accusation contre un représentant du peuple dont les mœurs sont pures, la conduite irréprochable, et l'ardent civisme notoire; user à son égard de moins de ménagemens qu'envers le tyran; le mettre en accusation sans discussion, sans examen, sans l'entendre, et refuser à un homme de bien intact, au plus intrépide défenseur de la patrie, un droit que l'on ne peut contester à un criminel, et qu'on accorde aux scélérats, aux traîtres et aux conspirateurs. »

L'adresse des Jacobins dénoncés par Guadet et reproduite par nous, en partie dans la séance du 12 avril, en partie dans la séance du 13, fut imprimée par ordre de la Convention natio-

nale, avec les noms des députés qui la signèrent le 13. Nous avons cette pièce sous les yeux, et nous allons transcrire les signatures qu'elle renferme, ainsi que les diverses formules d'adhésion qui en accompagnent quelques-unes.

« Les soussignés adhèrent à l'adresse de Marat; à Paris, le 13 avril 1793.

» Courtois; Crosse Durocher; Dumont, de la Somme; Calès; L. Louchet; Anacharsis Clootz; Levasseur; Armonville; Bar; Clauzel; Panis; Dupuis; Dubarran; Gay-Vernon; Bat; Fousse-doire; Osselin; G. Bonneval; Julien Dubois; Pierre Baille; J.-A. Lemoine; Gelin; Bouquier; Campmas; Waldruche; Dyzez; P.-A. Laloy; S.-E. Monnel; Bresson; J.-M. Coupé, de l'Oise; Roux; Sallangros; Loiseau; Beaudot; Julien.

» *Comme amant de la République une et indivisible, et ennemi de Dumourier,* Pérard.

» Bonnet; Albite; Guyardin; Boutrone.

» R. Ducos, *adoptant les principes dont dérive l'adresse seulement.*

» Monestier, Legris; Berdejean; Claude Javogues.

» *J'approuve tout, excepté que la contre-révolution soit dans la Convention. Signé* Chazaud.

» Malherbe, *comme voulant la liberté et l'égalité.*

» *Ami des principes de la République. Signé* Nioche.

» Robespierre jeune; Cusset.

» *Mourir pour la République; ennemi-né des traîtres, des factieux et des ambitieux. Signé* Châteauneuf-Randon.

» Martel, *inviolablement attaché aux principes républicains.*

» Lavicomtrie; D'Herbet-Latour; Fabre d'Églantine; P.-J. [illegible]u-doin; F. Granet; Vadier; Poultier; H. Cochet; A.-B. Reynaud; Robert; Bassal; Laurens; David; Maure; Camille-Desmoulins; J.-B. Massieu; Charles Duval; Jay; Guil-Taillefer; Ricord; Thi-rion; Brival; Ingrand; Lanot. (*Nota*. Il y a un nom qu'il a été impossible de lire.)

» Calon; Blanval; Ballet; Robert. *Pour adhésion, signé* Fr[illegible]-manger.

» Maignet; Pinet aîné; Dubois-Crancé; Philippe Rülh; Bentabolle.

» Laignelot; Villetard; Colombel; Mallarmé; Pomme; Deville; Charles Delacroix; Drouet.

» *Que la justice éternelle punisse tous les ennemis de notre liberté. Signé* G. Romme. »

DIMANCHE 14 AVRIL. — CONVENTION.

La Convention, fatiguée par la longueur de la dernière séance, ne fut ouverte ce jour-là que de midi à cinq heures du soir. Elle s'occupa de lectures sans intérêt. Nous remarquons dans son ordre du jour une lettre du général Houchard au roi de Prusse, relative au quatrième bataillon des Vosges, qui, obligé de se rendre après avoir épuisé ses munitions, avait été massacré par les Prussiens. Cette lettre était transmise à la Convention par le général Custines.

PARIS. — *Ordre et marche de la fête de l'Hospitalité, célébré le dimanche 14 avril, à l'occasion du transport des archives de la municipalité de Liége à la maison commune de Paris.*

» Le cortége est parti à midi de la maison commune; il a suivi le quai Pelletier, la rue Saint-Martin. Le chariot qui portait les archives était couvert d'une draperie ornée de feuillages et surmontée du bonnet de la liberté.

» Marche. — Hussards de la liberté; bannière : *Guerre aux tyrans!* — Gendarmerie à cheval; enseigne : *hospitalité.* — Sapeurs; canonniers; tambours. — Les légions avec leurs drapeaux. — Déclaration des droits de l'homme. — Sociétés populaires. — Juges et officiers de paix, et commissaires de police. — Le buste de Brutus. — Tribunal révolutionnaire. — Corps judiciaires. — Faisceaux des départemens. — Le département. — Comités révolutionnaires de surveillance des sections. — Musique. — Statue de la

liberté.— Corps électoral. — Municipalité de Paris et de Liége.— Celle du 10 août. —Tribunal de la nation. — Conseil exécutif.— Le livre de la loi. — Convention. — Bannière : *Les tyrans passeront: les peuples sont éternels.* — Chariot portant les archives de Liége, sous l'arc de triomphe appelé porte Saint-Martin; légendes : *Liberté, égalité, souveraineté du peuple.* Au moment où le cortége est arrivé à cette porte, il s'est fait une salve d'artillerie. — Tableau des morts et des blessés à la journée du 10 août. Les veuves et enfans de nos frères morts pour la défense de la liberté. — Cavalerie légère; bannière : *République française une et indivisible.* — On a suivi les boulevarts, les rues Saint-Honoré, du Roule, et les quais jusqu'à la maison commune. Vis-à-vis le Pont-neuf, salve d'artillerie. » (*Chronique de Paris*, n. CV.)

FIN DU VINGT-CINQUIÈME VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

DU VINGT-CINQUIÈME VOLUME.

PARIS. — Imprimerie d'Adolphe EVERAT et C°,
Rue du Cadran, n. 16.

HISTOIRE PARLEMENTAIRE

DE LA

RÉVOLUTION

FRANÇAISE,

OU

JOURNAL DES ASSEMBLÉES NATIONALES,

DEPUIS 1789 JUSQU'EN 1815,

CONTENANT

Narration des événemens; les Débats des Assemblées; les Discussions des principales Sociétés populaires, et particulièrement de la Société des Jacobins; les Procès-Verbaux de la Commune de Paris; les Séances du Tribunal révolutionnaire; le Compte-Rendu des principaux procès politiques; le Détail des budgets annuels; le Tableau du mouvement moral, extrait des journaux de chaque époque, etc.; précédée d'une Introduction sur l'histoire de France jusqu'à la convocation des États-Généraux;

PAR P.-J.-B. BUCHEZ ET P.-C. ROUX.

TOME VINGT-SIXIÈME.

PARIS.

PAULIN, LIBRAIRE,

RUE DE SEINE-SAINT-GERMAIN, N° 33.

M.DCCC.XXXVI.

PRÉFACE.

Le moment où les Girondins vont être renversés nous a paru convenable pour examiner, un peu en détail, leurs idées constitutionnelles. La préface du précédent volume est l'appréciation morale de ce parti considéré comme pouvoir révolutionnaire : ici, nous allons essayer de le caractériser par l'exposé critique des formules qu'il a émises comme pouvoir organisateur.

Le projet de constitution rédigé par Condorcet, Gensonné, Barrère, Thomas Payne, Pétion, Vergniaud, Syeyes et Barbaroux, fut présenté à la Convention, le 15 février 1793. Mis à la discussion, le 17 avril suivant, il occupa de loin en loin l'assemblée, jusqu'au 27 mai, époque où il fut abandonné pour ne plus être repris.

Ceux qui veulent connaître les bases philosophiques de la constitution girondine, doivent les chercher dans le rapport de Condorcet. Là, en effet, sont commentés et expliqués les principes généraux dont la déclaration des droits est le développement, et que la loi constitutionnelle traduit en règles pratiques. Ce travail nous servira de guide pour arriver à la détermination précise de ce que les Girondins entendaient par les mots droit, liberté, égalité, souveraineté du peuple, unité, indivisibilité, nation. Nous puiserons également dans les discours des

orateurs qui en admirent les données, et dont les paroles ajoutèrent une vigueur et une clarté nouvelles à celles du rapporteur du comité de constitution.

L'individualisme absolu est la seule réalité qui soutienne les abstractions que nous nous proposons d'éclaircir. Tout part de l'individu et aboutit à l'individu, dans le système girondin. Les divers modes de l'existence personnelle de l'homme y sont indiqués comme les sources essentielles du droit, et les rapports sociaux qu'elles engendrent, comme l'instrumentalité à l'aide de laquelle le droit est exercé.

L'analyse exacte de cette conception se réduit à deux termes et un rapport qui les unit. Les deux termes sont les deux aspects qui comprennent toute la manifestation de nos facultés naturelles, le besoin et la satisfaction ; le rapport qui les unit est un moyen placé entre le besoin de nos facultés, qui en est le principe, et leur satisfaction, qui en est le but. Or ce moyen tire sa force et son efficacité de la forme sociale : d'où il résulte que la société humaine peut être définie l'instrument des appétits individuels.

Et voilà justement ce qui sert à distinguer les théories fédéralistes de celles qui ne le sont pas. Les premières s'accordent toutes en ce point, savoir, que la société est un mécanisme ; les autres s'accordent aussi en ce point, savoir, que la société est à la fois un principe, un mécanisme et un but. Le lien fédéral est, en effet, une convention par laquelle des individus s'obligent librement et volontairement à user de la forme sociale pour leur meilleure conservation réciproque. Un tel lien ne les attache qu'à eux-mêmes ; car il a pour premier anneau leur besoin, et pour dernier leur satisfaction ; car les chaînons communs sont des termes de passage, où les individus qui vont de leur besoin à leur satisfaction ne doivent, ni ne peuvent jamais s'arrêter. Le lien social, au contraire, n'est pas une convention, mais une obligation. Fondé sur un devoir commun, il a pour premier anneau, l'enseignement ; pour chaînons intermédiaires, les moyens ; pour dernier anneau, l'accomplissement de ce devoir. Le lien social, proprement dit, unit donc les hommes dans un principe, dans un moyen et dans un but placés en dehors d'eux-mêmes ; toute société digne de ce nom n'est donc pas seulement un mécanisme commun à des individus ; elle est de plus un principe et un but dont la communauté constitue l'essence de l'unité sociale. Nous en avons assez dit là-dessus dans nos précédentes préfaces ; nous avons assez souvent et assez explicitement développé notre théorie de

devoir, de l'unité humaine, du pouvoir, de la nationalité, etc., pour qu'il ne soit pas nécessaire de reprendre ici chacun de ces termes généraux. En conséquence, prenant appui sur les exposés dogmatiques que nous avons faits ailleurs, nous nous bornerons à critiquer la doctrine des Girondins, et à démontrer qu'elle est conforme à nos assertions.

Dans le langage des Girondins, l'unité et l'indivisibilité de la République française signifiaient l'unité de gouvernement ; l'unité nationale était pour eux l'unité de territoire. Discutant la forme de la monarchie héréditaire, Condorcet dit dans son rapport :

« L'unité, l'activité, la force du gouvernement ne sont pas des attributs exclusivement attachés à ces institutions dangereuses : c'est dans la volonté ferme du peuple d'obéir à la loi que doit résider la force d'une autorité légitime : l'unité, l'activité, peuvent être le fruit d'une organisation des pouvoirs simple et sagement combinée........ Depuis une entière unité, comme elle existe en Angleterre, où cette unité n'est interrompue que par les divisions de territoire nécessaires à l'exercice régulier des pouvoirs, jusqu'à la confédération helvétique, où des républiques indépendantes ne sont unies que par des traités uniquement destinés à leur assurer l'avantage d'une défense mutuelle, on peut imaginer une foule de constitutions diverses, qui, placées entre ces deux extrêmes, se rapprocheraient davantage ou de l'unité absolue, ou d'une simple fédération. »

Le passage que nous venons de transcrire montre, jusqu'à l'évidence, que l'unité, selon les Girondins, n'était autre chose que l'unité de gouvernement. Condorcet la définit, *une organisation des pouvoirs simple et sagement combinée*. Si les idées ne menaient pas l'esprit indépendamment des mots dont il se sert pour les exprimer, nous ne comprendrions pas comment Condorcet a pu échapper à la logique de ceux qu'il emploie. En déclarant, en effet, qu'il y a plusieurs degrés d'unité, et en arrivant à la moindre de toutes, qu'il appelle une simple fédération, il nomme et définit ce degré par son but, qui est le moyen d'une défense mutuelle. Or si la défense mutuelle, spéculée par les traités des républiques helvétiques, institue entre elles un lien fédéral, c'est apparemment parce qu'une société pour la défense mutuelle est une simple fédération. Le plus ou le moins ne changent rien à l'essence d'une telle société. Ainsi, qu'elle s'arrête à la défense mutuelle envers les nations étrangères, comme dans les républiques helvétiques, ou qu'elle comprenne la défense des gouvernés contre les gouvernans, et

la défense des individus les uns à l'égard des autres, elle n'en est pas moins une simple fédération. Dans le premier cas, la défense mutuelle institue un fédéralisme inter-national; dans le second, un fédéralisme politique et civil. Dire que l'unité avait des degrés, c'était déjà rendre le sophisme aussi clair que peut l'être une contradiction dans les termes; car l'unité ne croît, ni ne décroît. Le fédéralisme seul est à un degré ou à un autre, en raison des aspects de la défense mutuelle auxquels il répond; il est complet lorsqu'il s'étend à tous. Au lieu donc d'être particulièrement au point de vue de la forme gouvernementale, si Condorcet se fût placé au point de vue du but, il aurait aperçu que le but qui fédéralisait entre elles les républiques helvétiques, était le même pour lequel il voulait organiser le fédéralisme politique et civil de la France. La défense mutuelle, en effet, est une unité purement négative, et ce qu'il y a de réel dans un tel pacte, c'est la pluralité même des individus qui y concourent. En raisonnant ainsi, Condorcet eût écarté le mot unité qui niait ses idées sociales, et il eût annoncé à la Convention le fédéralisme absolu. Un exposé de motifs, conçu et formulé de la sorte, était la voie logique qui lui était imposée pour aboutir à une déclaration des droits où la loi est appelée la *garantie sociale* des droits naturels, c'est-à-dire le moyen de la défense mutuelle.

La doctrine du comité de constitution trouva dans Isnard un interprète plus fidèle; et cependant à des axiomes nettement fédéralistes il associa à son tour les mots d'unité et d'indivisibilité. Cet orateur, considérant le principe, posa la liberté et *son attribut essentiel*, la propriété, comme droits naturels; et déclara que ces droits étaient « les bases éternelles de toute association. » Passant au but, il dit que « le but essentiel de l'association était de faire une mise commune de moyens et de forces, pour se garantir mutuellement par des lois convenues et appuyées par une force publique suffisante pour assurer leur exécution, l'entière et paisible jouissance des droits naturels de l'homme. » Certes, il est difficile d'énoncer plus littéralement que les individus sont le principe et le but, et que la société est le moyen. Il faut donc restreindre à l'uniformité de mécanisme le sens de cette première phrase de son projet de pacte social : « Je déclare, au nom de mes commettans directs que je consens à m'associer à tous les Français, ou autres ici représentés, pour former avec eux une seule et même association, une république une et indivisible. »

Nous ne croyons pas devoir insister davantage. Il nous paraît suffi-

ment démontré que les Girondins entendaient par unité et indivi-
sité, l'unité et l'indivisibilité du gouvernement. Il n'est pas moins
que le mot nation désignait pour eux l'unité de territoire.
Écoutons Condorcet. Immédiatement après le passage plus haut cité,
joute : « La disposition du territoire français, dont les parties rap-
prochées entre elles ne sont séparées par aucun obstacle naturel ; les
rapports multipliés établis dès long-temps entre les habitans de ces
diverses parties ; les obligations communes qu'ils ont contractées ;
la longue habitude d'être régis par un pouvoir unique ; cette distri-
bution des propriétés, dans chaque province, entre des hommes qui
les habitent toutes ; cette réunion dans chacune d'hommes nés dans
toutes les autres, tout semble destiner la France à l'unité la plus
entière...... Aussi l'on a dû prononcer que la France formerait une
république une et indivisible. » Plus loin, Condorcet résume sa
idée en ces termes : « Dans les temps anciens, les nations étaient un
composé de familles auxquelles on supposait une origine commune,
ou qui du moins remontaient à une réunion première ; les droits po-
litiques étaient héréditaires, et c'était par une adoption légale qu'elles
s'affiliaient de nouvelles familles : maintenant, c'est par le territoire
que les nations se distinguent, et ce sont les habitans de ce territoire
qui sont essentiellement les membres de chaque association. »
Ainsi, c'est le territoire qui distingue les nations, et c'est l'unité de
rritoire qui détermine l'unité nationale ; car elle est la condition pre-
ière de l'unité de gouvernement. Expliquons ceci par des exemples.
ı Suisse est le territoire qui distingue la nation suisse ; mais, parce
ıe les parties de ce territoire ne sont pas rapprochées entre elles, parce
ı'elles sont séparées par des obstacles naturels, il en résulte qu'il n'y
ıs d'unité nationale en Suisse, mais un fédéralisme national, qui
it entre elles les républiques helvétiques, et qui est la juste proportion
ciale accommodée aux divisions naturelles du territoire commun. La
ographie physique du territoire français, au contraire, en fait un
strument merveilleusement propre à l'unité du gouvernement. Cette
inion nous rappelle malgré nous une opinion contemporaine que
ous sommes habitués à combattre. Les éclectiques sont à cet égard
s élèves des Girondins, et en particulier de Condorcet. Eux aussi
rouvent l'unité nationale par des considérations géographiques. Mais
omme la question a marché, comme nous avons enseigné que l'unité
ançaise était fondée sur un devoir proposé à tous les hommes, et qu'en

ce sens notre nation ne différait pas de l'humanité, la postérité des Girondins a reconnu cette universalité nationale de la France, et elle l'a encore expliquée par la nature de son territoire. L'absurdité poussée à cette limite eût révolté Condorcet lui-même. Son principe y tendait cependant, et c'était à M. Cousin qu'était réservée la gloire d'en faire sortir cette dernière conséquence. Ce prosélytisme traditionnel de l'esprit français, et qui dérive, selon nous, d'une croyance à la fraternité universelle, et d'une pratique constante de ce devoir depuis quinze siècles. M. Cousin l'appelle esprit de cosmopolitisme, et il l'explique par la réunion de tous les climats dans le territoire que nous habitons. Cette étrange théorie se trouve à l'avant-dernière page du rapport de M. Cousin à M. Guizot sur l'état de l'instruction en Prusse (1).

La courte exégèse faite par Condorcet, à propos des nations antiques, dans le passage que nous discutons, nous montre pourquoi il a si mal compris ce qui distinguait les nations modernes. Sans doute les nations antiques étaient composées de familles qui avaient ou croyaient avoir, ce qui revient au même, une origine commune; sans doute les droits politiques étaient héréditaires dans ces nations; mais est-ce bien là désigner tous les élémens de leur unité nationale? La condition indispensable de la fin commune, n'y est pas mentionnée. Les nations qui précédèrent le christianisme avaient toutes pour origine la parole qui avait dit : Croissez et multipliez. La croyance au devoir de fonder, d'accroître et de conserver une race fut leur principe; l'accomplissement de ce devoir fut leur but commun; la forme héréditaire des droits politiques fut le moyen prescrit par un tel principe et pour un tel but. Voilà ce qu'étaient les nations antiques. Les nations modernes, ainsi que nous l'avons si souvent démontré dans nos préfaces, ont l'Évangile pour origine, la fraternité universelle pour but, et pour moyen une organisation sociale fondée sur le dévouement. Ce qui distingue les nations modernes, ce n'est ni l'origine, qui est la même loi proposée, ni le but, qui doit être la même loi accomplie : c'est la pratique de chaque peuple moderne sur le terrain de l'Évangile. Aujourd'hui les nations se distinguent dans l'humanité, comme les individus dans les nations, par leur conduite respective à l'égard de la parole qui a voulu l'unité humaine

(1) Ce rapport de M. Cousin est examiné fort au long dans le huitième numéro du nouvel *Européen*.

Mais reprenons. Le même territoire et le même gouvernement étaient, on vient de le voir, ce que les publicistes girondins entendaient par les mots d'unité et d'indivisibilité. En cela ils donnaient une valeur à des abstractions sophistiques, dont la fausseté était facile à découvrir. C'était véritablement se moquer que de faire consister l'unité de territoire dans l'absence des obstacles naturels. Les obstacles politiques, ceux qui procèdent de la volonté des hommes, sont les seuls qui forment des divisions infranchissables, et le dogme de la propriété, tel que les Girondins le professaient, fractionnait le territoire de la république en autant de parties absolument séparées l'une de l'autre, qu'il y avait de possesseurs. Chaque fonds de terre était l'instrument particulier de quelqu'un, et l'ensemble de ces instrumens pouvait bien être relié dans un système fédéral conservateur de leur individualité respective, mais non pas dans un système unitaire, qui de tous ces instrumens eût fait un instrument unique. Il en était de même de la prétendue unité de gouvernement : d'après les définitions girondines, le gouvernement étant la garantie sociale des droits naturels, c'est-à-dire une arme mise entre les mains de chacun pour sa défense personnelle, il s'ensuivait que cet instrument particularisé par son but, était précisément le contraire de l'unité.

Au reste, toutes ces erreurs tiennent à ce que les Girondins regardaient la société comme un mécanisme ; là est le vice capital de leur philosophie. Les habitudes matérialistes du dix-huitième siècle avaient tellement concentré certains esprits sur l'animalité de l'homme, que, appelés à faire des lois, ils ne sortirent pas de l'étude des instincts. N'est-il pas étonnant, par exemple, que, même dans le cercle d'instrumentalité, où Condorcet avait borné les questions sociales, il ne se soit pas élevé jusqu'à l'instrument intellectuel. Certes, l'unité de langue lui aurait fourni un moyen de distinguer les nations, meilleur que celui qu'il tire du territoire ; et, parce que la langue est l'instrument social par excellence, la moindre attention sur cette méthode eût préparé la découverte de ce qui constituait l'essence de la société, et n'eût jamais permis de la définir l'instrument des appétits naturels. La langue, en effet, étant le moyen de notre faculté de connaître, et ce moyen, comme tous les moyens possibles, ne pouvant être défini que par la nature de l'agent qui s'en sert, et par le but auquel il est propre, pose nécessairement pour agent une activité libre, et pour but un choix. Dans l'ordre fatal, la connaissance est entièrement inutile, et par conséquent inexplicable ;

elle n'est le moyen de rien. Dans l'ordre du libre arbitre, au contraire, la connaissance est un moyen de rigueur; car, là où il y a deux routes que l'on peut suivre, l'une étant bonne, et l'autre mauvaise, il est indispensable de les connaître toutes les deux pour faire librement son choix. Une simple considération sur la langue eût donc soulevé la question du principe moral, et, dans cette ligne de raisonnement, le passage de l'unité de langue à l'unité de morale étant largement indiqué, le problème social apparaissait alors sous son véritable jour.

Il ne nous reste à éclaircir dans la terminologie girondine que le sens des mots liberté, égalité, souveraineté du peuple. Les longues explications dans lesquelles nous sommes entrés à l'égard des mots unité et indivisibilité, nous dispensent ici d'un commentaire étendu. D'ailleurs, les définitions données par eux-mêmes ne nous laissent rien à ajouter. La liberté était pour eux le droit d'exercer librement les facultés naturelles; l'égalité consistait en ce que ce droit fût le même pour tous; la souveraineté du peuple s'appuyait à la fois sur la liberté et sur l'égalité; elle était la somme des droits individuels confédérés entre eux dans un pacte d'égalité.

Telles sont les principales données d'où les Girondins avaient déduit l'organisation sociale nouvelle. Ainsi que nous le disions, en commençant cette préface, l'individualisme absolu était donc la seule réalité supposée par leurs abstractions. Aussi, avec l'apparence menteuse de l'ordre et de l'unité, leur système politique introduisait-il dans le genre humain la forme par laquelle eussent été infailliblement réalisées la séparation et l'anarchie universelles.

Voyons si leurs adversaires, qui employaient exactement les mêmes mots, y attachaient un sens différent, et, dans cette hypothèse, si la différence du sens était telle qu'elle pût leur démontrer la fausseté de la science politique que le dix-huitième siècle leur avait enseignée, et leur manifester la vraie doctrine sociale. C'est dans les objections qu'ils adressèrent aux Girondins, et dans leurs affirmations directes que nous allons chercher les faits de cette vérification.

Le 17 avril, dans la séance même où le plan constitutionnel des Girondins fut mis en discussion, un membre, député de Cayenne (le *Moniteur* ne le désigne pas autrement), fit la motion suivante : « Les droits naturels ont été donnés à l'homme par l'Être Suprême, source de toutes les vertus. Je demande donc que, préalablement à toute déclaration, la Convention, par le premier article, reconnaisse expressément

existence de l'Être Suprême. » Louvet demanda l'ordre du jour motivé sur ce que l'existence de Dieu n'avait pas besoin d'être reconnue par la Convention nationale de France. Un nom plus méprisable que celui de Louvet ne pouvait s'associer à un pareil blasphème. Mais passons. La déclaration demandée par le député de Cayenne, et que Robespierre fit décréter plus tard solennellement, était le principe générateur d'un ordre politique entièrement opposé à celui des Girondins. Le dogme de l'existence de Dieu une fois établi, en effet, comme base sociale, la société cessait d'être un instrument compris entre les besoins individuels et la satisfaction de ces besoins ; elle cessait d'être un pur mécanisme calculé pour l'exercice des droits naturels ; elle renfermait toutes les conditions de l'unité et de l'indivisibilité ; car au fond des abstractions de cet ordre ne se cacherait plus maintenant la pluralité individuelle, mais l'unité absolue elle-même. Ainsi, la croyance en Dieu, placée au-dessus de la loi, en fesait un point fixe et immuable, vers lequel devait tendre, et auquel devait s'arrêter toute activité humaine. Ce n'était plus là cette loi destinée à unir l'homme avec lui-même, et qui, partant d'un besoin, passait par le moyen social, et retournait à l'individu pour lui apporter une satisfaction ; la loi définie du point de vue de Dieu, était un devoir commun instituant le rapport des hommes entre eux, et des hommes avec Dieu, c'est-à-dire le lien social seul véritablement un, seul véritablement indivisible. A la lumière de ce dogme, il était facile de discerner les partisans de l'unité, des partisans du fédéralisme, et par conséquent de bannir de la langue politique l'équivoque et la confusion. Les Jacobins avaient donc proclamé une vérité qui devait leur faire apercevoir toutes les autres.

Mais celle-là n'était pas la seule qui fût dans leurs convictions, et qui les séparât des Girondins. En outre de l'existence de Dieu et de l'immortalité de l'ame, croyance qu'ils professaient, non pas comme certitude de pratique individuelle, mais comme symbole de pratique sociale, ils soutenaient que l'abnégation personnelle était la condition des rapports sociaux, et que le dévouement absolu était le signe du pouvoir. Dans son discours sur la constitution, à la séance du 10 mai, Robespierre disait que les fonctions publiques étaient des devoirs d'autant plus pénibles qu'elles occupaient un rang plus élevé dans la hiérarchie, et que le magistrat digne de ce nom contractait, par son investiture, l'obligation volontaire de se sacrifier entièrement à la patrie. Le moyen par lequel les individus sont membres de la même unité, le lien de ce corps spiri-

tuel, que la doctrine de Jésus-Christ doit édifier dans le monde, é[illegible] donc affirmé par les Jacobins, et, à l'aide de ce principe fondam[illegible] non-seulement ils pouvaient organiser le présent, mais encore, p[illegible] trant jusqu'au nœud des organisations antérieures, et prévoyant c[illegible] qui devaient suivre, ils auraient compris les transformations du p[illegible] voir humain. La loi du progrès, avec la fécondité explicative de [illegible] formules, avec les données immédiates de la forme gouvernement[illegible] absolue, était au bout de la voie philosophique que leur ouvrit [illegible] principe du dévouement.

Ce n'était pas tout encore. Au dogme de l'existence de Dieu, à c[illegible] du dévouement, ils ajoutaient le dogme de la fraternité universel[illegible] Pour renverser de fond en comble la doctrine du droit naturel, il [illegible] leur fallait que reconnaître que toute société humaine était essentiel[illegible] ment active, et que si son existence était à la condition d'une origi[illegible] commune et d'un moyen commun, elle était aussi à la condition d'[illegible] but, ces trois conditions étant nécessaires et inséparables. Or la frat[illegible] nité universelle présentait évidemment le caractère d'un but, et d[illegible] certaines paroles sorties des rangs jacobins se faisaient jour vers ce[illegible] appellation. A la séance du 24 avril, Saint-Just improvisa un discou[illegible] sur la constitution, où il mit en présence, par leur côtés les plus contr[illegible] dictoires, le système des Girondins et celui que le sentiment national l[illegible] inspirait. A la liberté qui procédait du droit naturel, et qui n'était au[illegible] chose que la liberté des appétits, il opposa, comme seule admissible, [illegible] liberté de l'innocence et de la vertu ; à la défense mutuelle, à cet inté[illegible] passif des hommes, comme il s'exprimait lui-même, que la constituti[illegible] girondine déclarait être le seul objet de la garantie sociale, il opp[illegible] l'intérêt actif du plus grand nombre, et dit expressément que c'ét[illegible] là l'objet que la société avait pour but de consacrer. Que manquait-[illegible] nous le demandons, à de telles formules pour engendrer le mot de l[illegible] d'activité commune, cette théorie si simple et si profondément vraie [illegible] l'unité sociale, théorie qui commence à se populariser parmi nous, [illegible] qui porte, nous n'en doutons pas, toute la fortune de notre ave[illegible] national.

Un travail de quelques années, au sein de la paix publique, eût s[illegible] à l'élaboration des principes émis par nos pères ; et ils nous eussent [illegible] vancés certainement dans les découvertes dont ils nous léguèrent l[illegible] les commencemens, s'ils n'avaient été avant tout des soldats sur [illegible] brèche, si le combat révolutionnaire ne les eût incessamment détourn[illegible]

tutions constitutionnelles. La science sociale, si avancée de nos jours, ne renferme pas un mot qui ne fût en germe dans leur t. A la France qui demandait à se dévouer, et qui prouva voulait, ils répondirent par un appel à d'immenses sacrifices, leurs adversaires, et nous bornerons là ce parallèle, disaient uche de Condorcet « qu'on ne pouvait sacrifier la génération au bien-être incertain des générations futures. » Ce mot es Girondins.

HISTOIRE PARLEMENTAIRE

DE LA

RÉVOLUTION

FRANÇAISE.

AVRIL 1793 (suite).

CONVENTION. — SÉANCE PERMANENTE DU 3.

Du 13, à dix heures du matin.

Delmas occupe le fauteuil.

Poultier. Je demande que les commissaires qui sont dans les départemens où le recrutement est fini, et où il n'y a plus de troubles, soient rappelés.

La proposition est décrétée.

Charlier. Il est une motion conforme à votre mandat, conforme à la dignité de la Convention, celle qui tend à ce que vous preniez l'engagement de ne pas vous séparer avant d'avoir donné une constitution à la France. (On applaudit.)

Plusieurs membres réclament l'ordre du jour, motivé sur ce que c'est le devoir de la Convention.

force de loi : leur position seule leur donne l'initiative de la vengeance.

» Nous reconnaissons ici solennellement que la majorité de la Convention est pure, car elle a frappé le tyran. Ce n'est point la dissolution effrayante de la Convention, ce n'est point la suspension de la machine politique que nous demandons ; loin de nous cette idée vraiment anarchique, imaginée par les traîtres qui, pour se consoler du rappel qui les chassera de cette enceinte, voudraient au moins jouir de la confusion et du trouble de la France ; nous venons, armés de la portion d'opinion publique de la majorité des sections, provoquer le cri de vengeance que va répéter la France entière.

» Nous allons lui indiquer les attentats et les noms de ces perfides mandataires.

» Les crimes de ces hommes sont connus de tout le monde ; mais nous allons les spécifier ; nous allons, en présence de la nation, fonder l'acte d'accusation, qui retentira dans tous les départemens.

» Ces hommes, dans les temps où ils feignaient de combattre la tyrannie, ne combattaient que pour eux ; ils nommaient, par l'organe de Capet, leur chef et leur complice, des ministres souples et dociles à leurs volontés mercantiles.

» Ils trafiquaient avec le tyran par Boze et Thierri ; ils voulaient lui vendre, à prix d'argent et de places lucratives, la liberté et les droits les plus chers du peuple.

» Brissot, quelques jours avant le 10 août, voulait prouver que la déchéance serait un sacrilége, et Vergniaud osait annoncer au corps législatif que, malgré le vœu connu du peuple, il ne proposerait jamais aucune mesure qui pût amener cette déchéance.

» Guadet protégeait les trahisons de Narbonne ; la mémorable journée du 10 a arraché de leurs mains les pouvoirs qu'ils s'étaient appropriés. Ils ont voulu perpétuer leur dictature ministérielle ; tous ceux qui ont obéi servilement et trahi la cause du peuple, ils les ont encensés ; ils ont voulu anéantir les hommes

courageux qui ne savaient pas plier devant leurs basses intrigues et leur insolente avidité. Ils ont présenté à l'Europe comme une idole ce Roland, cet empoisonneur de l'opinion publique ; ils ont tout fait pour précipiter ceux dont le courage et la vertu gênaient leur ambition.

» On sait qu'ils ont voulu couvrir d'intentions du bien public leurs complots les plus sinistres ; mais, en dépit de leurs intrigues, les événemens ont réalisé l'opinion publique sur la vérité de leurs motifs ; ils se sont tous attachés à calomnier le peuple de Paris dans les départemens ; ils ont montré Paris comme usurpateur, pour qu'on oubliât leurs usurpations particulières ; ils ont voulu la guerre civile pour fédéraliser la République ; ils ont, à l'aide de Roland, présenté les Parisiens à l'Europe comme des hommes de sang.

» Après avoir, par ce moyen perfide, aliéné le parti libre et populaire de l'Angleterre, ils ont sollicité la guerre offensive ; ils ont, sous le faux amour des lois, prêché le meurtre et l'assassinat. Au moment même où Pelletier venait d'expirer, où Léonard Bourdon était percé de coups, Salles écrivait dans le département de la Meurthe d'arrêter ses collègues les députés commissaires, comme des désorganisateurs et des factieux. Gorsas, ce calomniateur éhonté, qui ne rougissait pas, il y a quatre jours, d'excuser publiquement Dumourier, au mépris d'un décret qui défend de prendre le parti de ce scélérat, sous peine de mort, ce Gorsas, trouvé clandestinement à la tour du Temple quinze jours avant la mort du tyran, était le thermomètre du traître Dumourier et de son perfide état-major, qui, ses feuilles à la main, faisaient circuler le poison dans l'armée, au lieu de laisser apercevoir aux soldats le véridique bulletin de la Convention.

» Que faisaient les Ramond, les Dumas ? ils encensèrent La Fayette. Qu'ont fait tous les hommes que nous avons désignés ? ils ont encensé Dumourier. Cette preuve n'est pas la seule de leur complicité avec ce soldat rebelle ; leur conduite, leur correspondance, dépose contre eux sans réplique.

» Quand Dumourier est venu faire à Paris son voyage mystérieux, quels sont les hommes qu'il a fréquentés? quels sont les hommes qui, pour arracher le tyran au supplice, ont fait perdre à la Convention trois mois d'un temps précieux et nécessaire à la confection des lois qui manquent à la révolution et la laissent en arrière? quels sont les hommes qui, sous le prétexte perfide de punir les provocateurs au meurtre, voulaient anéantir la liberté de la presse? quels sont les hommes à qui leur conscience coupable faisait appréhender le tribunal révolutionnaire, en même temps que Dumourier répétait leurs blasphèmes?

» Quand Brissot et ses adhérens, sous le vain nom de l'amour des lois, criaient à l'anarchie, Dumourier répétait le même cri; quand ils voulaient déshonorer Paris, Dumourier en faisait autant; quand leurs efforts impuissans voulaient fermer les sociétés populaires, ces foyers de l'esprit public, Dumourier chassait des clubs les hommes libres, comprimait de tous ses moyens l'essor de l'opinion et de la vérité; quand, d'après les indications perfides et si souvent répétées du ministre Roland, ils demandaient une force départementale et prétorienne pour les garder, Dumourier voulait aussi venir sur Paris protéger ce qu'ils appelaient et appellent encore entre eux la *partie saine de la Convention*, et que nous nommons ses plus grands ennemis.

» Leurs vœux et les actions de ce traître se sont toujours rencontrés. Cette identité frappante n'est-elle point complicité? Ah! ne viens pas dire, Pétion, que le peuple change! Ce sont les fonctionnaires qui changent; le peuple est toujours le même; son opinion a toujours suivi la conduite de ses mandataires; il a poursuivi les traîtres sur le trône, pourquoi les laisserait-il impunis dans la Convention? Le temple de la liberté serait-il donc comme *ces asiles d'Italie*, où les scélérats trouvaient l'impunité en y mettant le pied? Non, sans doute, les droits du peuple sont imprescriptibles; les outrages que vous leur avez portés n'ont servi qu'à les graver plus profondément dans son cœur. La République aurait-elle donc pu renoncer au droit de purifier sa re-

présentation? Non, sans doute, la révocabilité est son essence, elle est la sauvegarde du peuple; il n'a point anéanti la tyrannie héréditaire pour laisser aux traîtres le pouvoir de perpétuer impunément les trahisons; déjà le décret de cette révocabilité, droit éternel de tout commettant, se prononce dans tous les départemens de la République; déjà l'opinion unanime s'élance pour vous déclarer la volonté d'un peuple outragé, entendez-la.

» Nous demandons que cette adresse, qui est l'exposition formelle des sentimens unanimes, réfléchis et constans de la majorité des sections de Paris, soit communiquée à tous les départemens par des courriers extraordinaires, et qu'il y soit annexé la liste ci-jointe de la plupart des mandataires coupables du crime de félonie envers le peuple souverain, afin qu'aussitôt que la majorité des départemens aura manifesté son adhésion, ils se retirent de cette enceinte. »

» Brissot, Guadet, Vergniaud, Gensonné, Grangeneuve, Buzot; Barbaroux, Salles, Biroteau, Pontécoulant, Pétion, Lanjuinais, Valazé, Hardy, Lehardy, Louvet, Gorsas, Fauchet, Lanthenas, Lasource, Valady, Chambon.

» L'assemblée, après avoir mûrement discuté la conduite publique des députés de la Convention, a arrêté que ceux énoncés en la liste ci-dessus avaient, selon son opinion la plus réfléchie, ouvertement violé la loi de leurs commettans.

Signé, Phulpin, *président des commissaires de la majorité des sections*; Boncourt, *secrétaire*.

Collationné conforme à l'original, déposé au secrétariat de la commune de Paris, ce 15 avril 1793, l'an 2ᵉ de la république française. *Signé*, Coulombeau, *secrétaire-greffier*. »

Lorsque Rousselin eut terminé la lecture de l'adresse, le président de la Convention prit la parole.

Le président. Conformément au décret rendu par la Convention nationale, après avoir donné lecture de votre pétition, vous devez tous la signer.

Un huissier recueille les signatures des pétitionnaires.

Le président. Citoyens, un décret solennel invite tous les Fran-

çais à dénoncer et à surveiller lorsque l'intérêt public le commande. Vous avez cru devoir faire cette démarche pour l'intérêt de la République. La Convention examinera votre pétition. Elle vous invite aux honneurs de la séance.—Ils entrent dans l'assemblée au milieu des applaudissemens des tribunes.

Penières. J'observe à l'assemblée que le maire n'a pas signé la pétition.

Le maire. Je ne suis point pétitionnaire. Le conseil-général de la Commune m'a seulement chargé de les accompagner. Au reste, pour éviter aucun doute à cet égard, je vais la signer. (Vifs applaudissemens des tribunes.)

Le président. Citoyen maire, l'assemblée désire connaître l'état des subsistances de la ville de Paris.

Le maire. L'état des subsistances de Paris est le même qu'il y a quinze jours. Il y existe autant de farines; l'arrivage est le même, et les boulangers cuisent autant; cependant différentes alarmes répandues portent beaucoup de citoyens à accumuler chez eux plus de pain qu'ils n'en consomment. Il est encore une autre cause de l'apparente rareté du pain, c'est l'écoulement qui s'en fait de Paris pour les campagnes voisines. J'ai requis le commandant-général de surveiller et d'empêcher cette exportation, de visiter les coches d'eau qui la favorisent, et d'arrêter les voitures et charrettes qui l'opèrent. Une circonstance imprévue a dû augmenter l'inquiétude; c'est la lettre des administrateurs du département de la Côte-d'Or. Elle a répandu la terreur; on a cru Paris affamé; mais je puis répéter à la Convention nationale que l'état des subsistances de la ville de Paris n'a rien d'alarmant.

Boyer-Fonfrède. J'ai des demandes et des observations à faire sur la pétition qui vient de vous être présentée, et sur le compte satisfaisant qui vient de vous être rendu par le maire de Paris sur l'état des subsistances. Quant à ce dernier, j'en demande la prompte impression et l'affiche sur-le-champ. Il faut calmer les inquiétudes qu'une disette, que je savais bien être factice et le fruit de quelque intrigue des ennemis de la République, aurait

pu causer aux citoyens de cette immense cité. Veuillez donc, président, mettre cette proposition aux voix.

Cette proposition est décrétée à l'unanimité.

Boyer-Fonfrède. Je reviens à la pétition. Citoyens, si la modestie n'était pas un devoir plutôt qu'une vertu dans un homme public, je m'offenserais de ce que mon nom n'a pas été inscrit sur la liste honorable qui vient de vous être présentée. (*Et nous aussi; tous, tous!* s'écrièrent les trois quarts de l'assemblée en se levant.) Je vois, citoyens, que vous partagez mes sentimens et mes regrets, que vous êtes comme moi jaloux d'être signalés pour avoir bien servi la République. J'entends réclamer l'appel nominal; je l'appuie : je rends justice a cette franchise, qui ne veut pas laisser ses opinions dans l'ombre d'un vote commun. J'annonce demander que mes propositions soient soumises à l'appel nominal. J'entre dans la discussion.

Je rends hommage au patriotisme, au zèle éclairé, à la surveillance active qui a dicté la pétition qu'on vous présente. Qu'il est heureux pour la République que ces pétitionnaires et le maire de Paris veuillent bien vous accorder la faveur de vous soumettre à un scrutin épuratoire! Je n'élève aucun doute, citoyens : oui, c'est bien là le vœu libre, spontané du peuple; il est impossible qu'aucune intrigue, pas même la prophétie de Camille Desmoulins, l'ait provoqué : tous les habitans de cette immense cité y ont concouru; j'assurerais d'avance que vous en aurez bientôt la preuve; ainsi donc je l'admets pour une vérité constante.

Maintenant je me rappelle que la volonté du peuple ne peut être exprimée que par ses représentans, ou par le peuple entier; et moi, j'ai cru jusqu'à ce jour que le peuple français était composé de vingt-cinq millions d'hommes, et que la souveraineté n'existait qu'en eux tous; j'ai cru que celui-là ou ceux-là, qui voudraient mettre leur volonté à la place de la sienne n'étaient que des tyrans, des usurpateurs. Je conviens que la souveraineté du peuple est quelquefois pour quelques hommes une chose embarrassante; mais enfin je suis tellement jaloux de lui conserver ses droits, confiés à ma défense ainsi qu'à la vôtre, que

jamais je n'aurai la pensée d'y porter atteinte ; et je rends ici cette justice éclatante aux pétitionnaires, qu'ils sont ainsi que moi, remplis de respect pour ces principes ; car, après avoir usé du droit sacré de pétition pour demander le bannissement d'une partie des représentans du peuple, ils vous prient de soumettre leur demande à la volonté des départemens. Ils n'ont pas voulu déchirer les saints nœuds de la fraternité qui les unissent à tous les Français de la République. Les pétitionnaires savent bien que cette union fait leur prospérité ; qu'une scission, qu'ils se garderaient bien, ainsi que moi, de provoquer, consommerait leur ruine.

Cependant cette demande a besoin d'une explication. C'est aux départemens, disent-ils, que leur pétition doit être renvoyée : mais qu'entendent-ils par ces mots, *aux departemens*? Si les pétitionnaires étaient des intrigans ou des aristocrates, ils voudraient dire : aux corps électoraux, aux administrations, à des aggrégations particulières ; mais ils sont républicains, ils sont pleins de respect pour les droits du peuple : ce ne peut donc être que le jugement des assemblées primaires qu'ils ont invoqué ; ils savent que c'est là, et là seulement, que réside la souveraineté.

Massieu. Vous réclamez la Constitution de 89. (Violens murmures.)

Boyer-Fonfrède. Président, comme cette discussion est d'un grand intérêt pour le peuple français, je demande l'insertion au bulletin et au procès-verbal des paroles de Massieu et des miennes.....

Il est piquant néanmoins de remarquer que les pétitionnaires réclament l'expulsion de quelques membres, parce qu'ils ont demandé les assemblées primaires, tandis qu'eux-mêmes sollicitent de vous la même mesure. Je serai plus généreux, je ne réclamerai pas l'exclusion des pétitionnaires, car je convertis leur pétition en motion, et je demande que l'assemblée l'adopte. (Applaudissemens.)

Massieu. On m'assure que beaucoup de membres de l'assemblée donnent au mot que j'ai dit une interprétation qui n'est

la véritable : je n'ai jamais prétendu que la souveraineté du peuple ne fût pas dans ses assemblées primaires; j'ai seulement voulu faire entendre que l'opinant et quelques autres membres parlant dans le même sens invoquaient souvent la Constitution et des lois qui n'ont plus d'existence depuis le 10 août. — (Plusieurs voix : Fonfrède n'a point dit cela.) J'ai voulu faire observer à l'assemblée que depuis le 10, les assemblées primaires n'ont point été distinguées des assemblées de sections, et qu'il est arrivé plus d'une fois que l'assemblée a fait droit à une adresse, comme venant du peuple souverain, (Murmures.) comme venant, dis-je, sinon du souverain, mais d'une portion du souverain, toujours estimable à ses yeux. Voilà le sens que j'ai voulu donner à mes expressions.

Boyer-Fonfrède. Je réfuterai les erreurs qui viennent de vous être débitées, non pas pour vous, citoyens, trop instruits pour être séduits par elles, mais pour l'instruction de l'opinant. D'abord, je vous atteste tous, je n'ai pas parlé, je n'ai pas proféré le mot de constitution; et ce n'est pas moi qui, pendant une demi-heure, vous ai fait, à la royauté près, l'éloge de cette constitution aristocratique de 89. Qu'avais-je besoin de le faire? la souveraineté du peuple n'est-elle pas préexistante à toute constitution? L'opinant a confondu le droit de pétition avec l'exercice de la souveraineté. Le premier est individuel, il est à chacun et à vous; l'autre n'appartient qu'à la masse entière du peuple. Les individus, les sections du peuple, les sociétés populaires, font des pétitions, des demandes; le peuple entier ordonne, commande, et je veux enfin que lui seul règne sur vous et sur moi. S'il est quelqu'un qui nie ces principes éternels, ces axiomes de l'art social, qu'il se lève et qu'il m'interrompe!.... Je continue. Ici, je dois faire une déclaration. Si j'avais eu le bonheur d'être sur la liste qui vous a été présentée, tout en applaudissant au zèle éclairé des pétitionnaires, quelle que fût votre détermination, je les conduirais, ainsi que moi, devant leur maître et le mien, devant le peuple français. Tant qu'une goutte de sang coulera dans mes veines, j'ai le cœur trop haut, j'ai l'âme trop fière pour re-

connaître d'autre souverain que le peuple. J'estime assez ceux de mes collègues qui ont eu le bonheur d'être proscrits pour croire qu'ils ne balanceront pas à suivre cette marche. Vous ne pouvez les placer que dans deux hypothèses différentes ; ils ne peuvent avoir pour juges de leur rappel que le peuple entier, ou que les assemblées primaires de leurs départemens.

A cette déclaration, j'en ajoute une autre. Si j'étais dans mon département, et puisse ma voix y être entendue ! je révérerais trop les représentans du peuple pour croire qu'ils accordassent à une section du peuple le droit exclusif d'émettre son vœu ; et sûr, au moins, que mes braves compatriotes n'ont pas voulu commettre la lâcheté de le concéder à d'autres qu'à la Convention nationale, je les inviterais à se rassembler. Sans doute ceux qui ont tant applaudi au dévouement héroïque des pétitionnaires et des citoyens du département de Paris ne sauraient blâmer, par exemple, ceux du département de la Gironde de tenir la même conduite.

Maintenant, citoyens, si vous ne légalisez pas une mesure que les pétitionnaires patriotes que j'appuie vous ont ravi la faculté d'improuver, que va-t-il arriver ? Ou les Français que les députés proscrits représentent sont des lâches, et loin de moi cette pensée ; ou ce sont des hommes libres, et je ne leur fais pas l'injure d'en douter : dans ce cas, ils doivent se réunir et s'assembler pour exprimer aussi leur vœu ; ils vous demanderont aussi des rappels : et, je vous l'annonce avec assurance, les députés qu'on proscrit ici sont révérés là-bas, et ceux que les pétitionnaires ont voulu couvrir d'opprobres seront bientôt couverts du témoignage de l'estime publique, douce récompense de ceux qui ont bien servi la patrie. Par ces différens rappels, par ces listes fatales, la confiance, ainsi que la Convention nationale, sera désorganisée. A l'union, si nécessaire pour repousser l'ennemi, succédera l'esprit de parti, qui va planer sur toute la République ; et notre malheureuse patrie, attaquée de toutes parts, sera encore en proie aux discordes civiles. (Murmures.)

Citoyens, ce n'est pas moi, c'est le zèle des pétitionnaires pa-

[...]tes, qui vous amène à ces tristes résultats. On dira que je de[man]de la guerre civile; citoyens, lorsque je développe la péti[tion] des citoyens de Paris, ce n'est pas à moi qu'il faut adresser [ce] reproche. On dira que ces idées, que je vous offre sans médi[tat]ion et sans art, sont empreintes de fédéralisme; citoyens, ce [n']est pas moi, ce sont les pétitionnaires de Paris qui vous les ont [pré]sentées les premiers; c'est encore à eux qu'il faut en adresser [le] reproche.

» Comme je ne suppose pas qu'aucun représentant du peuple [v]euille se rendre coupable envers ses commettans du crime de [hau]te trahison par une lâche concession de ses droits, je n'ose[ra]is mettre en doute que vous ne permettiez aux citoyens des dé[pa]rtemens ce que vous avez permis aux pétitionnaires patriotes et [au] département de Paris; et je terminerai par un dilemme que j'offrirai au provocateur de cette patriotique pétition et à ceux qui l'ont si fastueusement annoncée. Ou les citoyens de Paris ont usé d'un droit légitime et sacré, et alors vous ne pouvez ravir aux citoyens des départemens l'exercice du même droit; ou ils ont voulu attenter à la représentation nationale, et usurper les droits du peuple, et dans ce dernier cas vous devez faire un exemple éclatant de justice et de sévérité. Pour moi, qui révère le droit sacré de pétition, qui ne sais pas sonder les cœurs pour empoisonner les intentions, j'applaudis à la demande des citoyens de Paris; je la convertis en motion, et j'en demande l'examen et le renvoi à son adresse, c'est-à-dire au peuple.

— Fonfrède descend de la tribune au milieu des applaudissemens d'une grande partie de l'assemblée. — On demande avec chaleur à aller aux voix.

Thirion. C'est à vous, représentans du peuple souverain, d'examiner si la pétition qui vous est présentée est bonne ou mauvaise : si elle est bonne, il faut y faire droit, mais si elle est mauvaise, comme je vais le prouver.... (Quelques murmures.) Je demande si sans aucune discussion l'assemblée peut adopter une mesure qui peut perdre la chose publique. La pétition qui vous est présentée n'est pas bonne, parce qu'elle est partielle.

S'il n'y avait pas dans cette assemblée deux partis, vous n'avez pas vu tout ce côté (le côté droit) se lever tout entier pour délibérer à un objet qui ne concernait que quelques individus... (Plusieurs voix : *Tous, tous.*) Ce sont les mêmes qui ont voté de la même manière dans le jugement du tyran. (*Plusieurs voix de l'extrémité gauche* : Oui, oui.) Ce sont les mêmes individus qui ont voulu l'appel au peuple, et qui le veulent encore. (*Les mêmes voix* : Oui.) Ce sont encore ces mêmes individus, connus sous le nom d'hommes d'etat (les mêmes : *C'est vrai*), dont la manière de voter a été désapprouvée par la nation entière.... (Les mêmes voix encore : *Il a raison.*) Les adresses de félicitations et d'adhésion portées de tous les points de la République ont ratifié la conduite de la majorité de la Convention nationale, qui a eu le courage de voter la mort du tyran. (Applaudissemens d'une partie de l'assemblée et des citoyens.) Je dis donc, président, que le grand procès que l'on veut susciter dans cette circonstance, où nous avons plus de cinq cent mille citoyens sur les frontières qui ne peuvent se trouver dans les assemblées primaires, est déjà jugé par le fait. Il y a une question bien simple à poser : le peuple français approuve-t-il, ratifie-t-il la conduite de quatre cents membres de la Convention nationale, qui ont eu l'énergie de fonder la République sur les débris du trône et du tyran? (Mêmes applaudissemens.) Conservera-t-il au nombre de ses mandataires, pour lui faire une constitution, ces hommes lâches qui ont trahi l'égalité, ces hommes qui ont tremblé devant l'idole du tyran détrôné, ces hommes qui ont entravé les délibérations les plus salutaires pour la chose publique, ces hommes qui tout récemment encore se sont refusés à une motion sage qui tendait à proscrire la tête d'un individu qui, après la fondation de la République, se fait appeler le régent du royaume de France? je dis que ces hommes sont royalistes.

La question ainsi posée, le peuple français reconnaîtra-t-il tous ceux qui ont voté la mort du tyran, ou ceux qui s'y sont refusés? je dis que cette question est déjà décidée par le fait; je dis que, d'après les adresses qui sont venues de tous les dépar-

gens, ces hommes, s'ils avaient eu quelque pudeur, se seraient déjà retirés du sein d'une Convention qu'ils déshonorent. (Applaudissemens des tribunes.)]

— La discussion est interrompue par la lecture de lettres des commissaires Dubois-Dubay et Briez. Ils envoient une lettre du prince de Cobourg et leur réponse. Dans sa lettre, le général autrichien justifie la démarche de Dumourier, et déclare que le sort des commissaires en son pouvoir dépend de la Convention, en rappelant à la modération quelques membres de l'assemblée trop passionnés. Les commissaires, dans leur réponse, persistent à regarder Dumourier comme traître; et, quant au sort de leurs collègues, ils s'en reposent sur la loyauté de leurs ennemis même. Ducos regarde cette correspondance comme une controverse scandaleuse; il fait observer ensuite qu'au conseil exécutif seul appartient le droit de négocier avec les puissances étrangères, et conclut à ce qu'il soit défendu aux commissaires de l'assemblée de correspondre avec l'ennemi, et à ce que Dubois-Dubay et Briez soient rappelés. Bréard et Lacroix appuient cet avis, et l'assemblée décrète les propositions de Ducos.

La séance du 15 avril fut la dernière de celles qui sont comprises dans le *Moniteur* sous le titre de : *suite de la séance permanente du 3*. La fin de la permanence n'est pas indiquée dans le bulletin de ce journal; seulement la séance du 16 porte simplement la date de ce jour; et la formule ordinaire, *la séance est levée*, termine le compte-rendu, tandis que du 3 au 15 les comptes-rendus se terminent tous par ces mots : *la séance est suspendue*. La durée de la permanence ne peut être fixée que par cette indication. Parmi les nombreux journaux qui nous servent, trois, le *Moniteur*, le *Républicain français*, et le *Républicain, journal des hommes libres*, sont les seuls dont les analyses mentionnent la clôture des séances. Le *Républicain français* prolonge la permanence jusqu'au 22 avril; car il se sert alors pour la première fois des mots : *la séance est levée*. Le *Républicain, journal des*

hommes libres, est d'accord avec le *Moniteur*. Comme ce dernier journal était rédigé par un conventionnel (Charles Duval), il ne pouvait être que bien informé, et son témoignage confirme celui du *Moniteur*, nous fermons ici la séance permanente du 3 avril.

COMMUNE. — *Séance du 15 avril.*

Le conseil-général, informé que la pétition de la majorité des sections présentée aujourd'hui à la Convention nationale a été mal interprétée et a donné lieu à de violens débats; considérant que le vœu des sections n'a point été de demander la convocation des assemblées primaires, mais bien la punition des lâches mandataires qui ont trahi la cause du peuple; a arrêté qu'une députation se présenterait demain à la Convention nationale, à l'effet de rétablir le sens de cette pétition, et de désavouer toute interprétation contraire à son véritable esprit.

Le procureur de la Commune donne lecture d'une lettre du maire qui annonce que beaucoup de voitures chargées de pain sortent de Paris. Il dénonce ensuite que l'on jette du pain dans la rivière. Des ordres ont été donnés pour faire tendre des filets dans la Seine, afin de vérifier ce fait. Une circulaire a été adressée aux quarante-huit sections pour les inviter à empêcher que le pain cuit ne soit emporté de Paris.

Un citoyen annonce que la commune de Bercy manque de pain, et que les boulangers y ont fermé leurs boutiques. Des commissaires envoyés par le conseil pour vérifier ce fait en ont attesté la vérité.

Le conseil a arrêté que sa commission de correspondance avec les quarante-quatre mille municipalités serait mise en activité dans le plus bref délai.

Le conseil a arrêté qu'il serait fait une nouvelle lecture de l'adresse présentée ce matin à la Convention, afin que les membres qui sont présens puissent y apposer leur signature.

Il sera disposé un local destiné au dépôt de toutes les pétitions, afin que tous les citoyens puissent en prendre connaissance et les signer quand ils le jugeront convenable.

Plusieurs sections témoignent leurs inquiétudes sur les subsistances : le président les informe des mesures prises par le conseil.

CLUB DES JACOBINS. — *Séance du 15 avril.*

Présidence de Marat.

Un membre demande des commissaires pour assister à l'expérience d'une découverte, consistant en une nouvelle cartouche, qui ne craint ni la pluie, ni l'humidité, et une arme en forme de pistolet de ceinture, tirant deux coups de suite.

La société accorde quatre commissaires, savoir : Simon, Hassenfratz, Peyre et Hubert.

Le citoyen Bruaut, emprisonné sous le prétexte qu'il a excité le pillage des boutiques d'épiciers, demande des défenseurs-officieux. (Accordé.)

Un député de la société de Strasbourg monte à la tribune et dit :

« Je suis envoyé vers vous pour vous peindre l'affreuse situation du département du Bas-Rhin, et vous demander des conseils et des secours. Je vais entrer dans quelques détails qui vous feront peut-être découvrir le fil de la conjuration ourdie contre les amis de la liberté.

» Vous savez qu'avant le 10 août nos corps administratifs, composés en grande partie des amis et des complices du tyran, étaient opposés à la suspension de Capet, et avaient traité les commissaires de l'assemblée de brigands et de scélérats. Ces commissaires suspendirent les fonctionnaires publics. Alors Diétrich émigra, et le patriotisme reprit le dessus. Mais, depuis ce moment, des élections perfides ont reproduit l'aristocratie ; les patriotes ne s'endormirent point, ils tonnèrent contre ces élec-

tions ; nos généraux partagèrent nos inquiétudes et déclarèrent qu'ils ne pouvaient, avec de pareils administrateurs, répondre de la sûreté et de la tranquillité de la ville ; les administrateurs furent suspendus ; mais cette mesure ne suffisait pas, il fallait suspendre aussi tous les parens et amis des émigrés. Il fallait couper les racines de la conjuration.

» Rulh, cet homme d'un égoïsme et d'un orgueil monstrueux, concerta avec nos ennemis les moyens de faire réussir leurs complots ; et tandis que Couturier et son collègue entretenaient le feu sacré du patriotisme, il promettait protection aux malveillans et égarait l'opinion publique. Cependant les départemens se dégarnissaient ; Custine déclara que Landau était défendu.

» La municipalité fit une liste des hommes suspects. Les commissaires, qui trouvèrent dans cette liste les noms des hommes destitués, n'hésitèrent point à les déporter dans l'intérieur de la République. Ces hommes vinrent à Paris, et les noirs qui dominaient dans la Convention firent annuler la déportation et rappelèrent les commissaires. C'est ainsi que quinze individus détruisirent le fruit des opérations civiques de deux commissaires auxquels on ne pouvait reprocher que trop d'indulgence ; car ils auraient dû livrer ces quinze aristocrates au glaive de la justice ; au nom de la Convention on s'opposa au recrutement, on arbora la cocarde blanche, que dis-je, au nom de la Convention ? non, ce fut au nom des rolandistes, des brissotins, que l'étendard de la contre-révolution flotta dans les deux départemens. La révolte eût été générale si les administrateurs n'avaient pas été suspendus. Voilà les dangers auxquels nous a exposés un décret au moins imprudent. L'ennemi est entré dans notre département ; et Custine, qui l'a dégarni, se plaint aujourd'hui qu'il n'a point d'artillerie, et qu'il est trop faible pour résister à l'ennemi. Et ce même Custine, trois semaines auparavant, assurait à la Convention que tout était dans le meilleur état de défense.

» On nous a envoyé des généraux ineptes, et les conspirateurs, justement déportés, sont à Paris et à Strasbourg. Cependant nos maux ne sont pas sans remède. Que les hommes déportés soient

en état d'arrestation; que Dietrich soit livré au tribunal révolutionnaire; qu'on nous envoie des généraux patriotes, et nous repousserons les satellites du despotisme. »

Bentabolle monte à la tribune, et analyse les débats qui viennent d'avoir lieu à la Convention au sujet de l'adresse de la Commune.

Dubuisson. « Les députés ont adopté pour principe qu'ils appartenaient à la nation entière. Ce principe partageait la moitié de la Convention; l'autre moitié disait : si un département peut rappeler son mandataire, vous aurez la République fédérative. Le souverain dit : ma volonté est ma raison. Ainsi il suffit que la majorité des quatre-vingt-trois départemens soit pour le rappel des députés. Pourquoi faut-il que le département de Paris soit le premier qui attaque un représentant? c'est parce qu'il est le plus près d'un mauvais représentant. D'après ce principe, on a dit : le département de Paris aura l'initiative, et quand le nombre de quarante-quatre sera atteint, on dira au député suspect : va-t'en, je déduirai mes raisons au tribunal révolutionnaire.

» M. Pétion, qui avait espionné cette adresse, n'a pu tenir à sa lecture, il s'en est allé par le corridor qui donne sur la terrasse des Feuillans. Il a trouvé un graveur qui lui a fait voir un beau cachet. Un plaisant a dit : Voilà Pétion qui va faire graver ses armes. Non, a dit un autre, ce sont les armes de Pitt. Non, ce sont les armes de Georges. Non, a observé un quatrième interlocuteur, ce sont les armes de Judas, car Pétion est un apostat. Au bout de vingt minutes, Pétion, qui n'avait pas dit un mot, a regardé sa montre et a disparu.

» Quant à M. Fonfrède, permettez-moi d'en dire un mot. M. Fonfrède est le fils d'un marchand de morue de Bordeaux. (On rit.) Il n'y a pas de mal à cela. M. Fonfrède portait à Bordeaux des talons rouges et un plumet blanc; aujourd'hui il se croit un grand législateur. Voilà le mal.

» Au surplus, nous n'avons pas tout compris dans cette pétition, qui est très modérée, et qui suffit, sauf rédaction, pour démasquer les traîtres dans les départemens. »

Un Marseillais. « Je suis un de ceux que Barbaroux a égarés. On nous défendait d'aller aux Jacobins sous peine d'être regardés comme maratistes et chassés. C'était notre commandant qui nous faisait cette défense. J'ai failli être assassiné par mes camarades informés que j'avais été aux Jacobins. J'ai passé quelque temps à Lyon ; je vais vous lire l'adresse que les patriotes ont fait afficher dans cette ville. (Nous avons donné l'extrait de cette affiche.) Ce militaire lit ensuite une lettre de Chalier, qu'il a reçue de Lyon, qui a dénoncé des complots contre-révolutionnaires dont les citoyens Legendre et Bazire lui paraissaient les fauteurs. Il est de la dernière importance, ajoute l'orateur, de purifier cette nouvelle Sodome ; et si elle est perdue, prenez garde à vous, Parisiens. » (*Journal des débats du club*, n. CCCLXLV.)

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

Affaire de Blanchelande. — 15 *avril.*

Rouxel Blanchelande fut la troisième personne condamnée à mort par le tribunal révolutionnaire. Il était âgé de cinquante-six ans, natif de Lyon, ancien maréchal-de-camp, et ex-gouverneur des îles françaises sous-le-Vent. Nommé par le ministre la Luzerne, il était parti de France le 8 novembre 1790, et était arrivé dans son gouvernement en janvier 1791. Un décret de la Convention, du 30 novembre 1792, l'avait traduit au tribunal criminel comme prévenu d'avoir : 1° attenté à la liberté individuelle, en ordonnant, en sa qualité de représentant du pouvoir exécutif, l'arrestation d'un citoyen hors du cas déterminé par la loi, en le remettant ensuite à un tribunal sans pouvoirs, et en autorisant la déportation de plusieurs citoyens vivant sous les lois françaises ; 2° d'avoir provoqué directement, et par abus de ses fonctions, les citoyens à désobéir à la loi et aux autorités légitimes, soit par ses déclarations écrites, soit par l'approbation par lui donnée à l'arrêté de l'assemblée coloniale de Saint-Domingue du 27 mai 1792 ; 3° d'avoir, par les mêmes déclarations et appro-

tations, participé à des complots tendant à troubler la colonie de Saint-Domingue et l'état dont elle fait partie, par une guerre civile, en armant les citoyens les uns contre les autres, et contre l'exercice de l'autorité légitime.

Cette affaire se trouvait pendante au tribunal criminel lorsque le tribunal révolutionnaire fut institué, et Blanchelande passa de l'un à l'autre. Son procès dura soixante-quinze heures. L'accusé fut défendu par Tronçon-Ducoudray. L'audition des témoins et les débats présentant un faible intérêt politique, nous nous contenterons de transcrire du numéro X du *Bulletin du tribunal révolutionnaire* les questions posées aux jurés, leur verdict, et le jugement.

« Le citoyen président a posé chacune des questions sur lesquelles les jurés avaient à prononcer; ceux-ci, après s'être retirés dans leur chambre et en avoir délibéré, sont rentrés à l'audience, ont fait à haute voix et individuellement la déclaration suivante, portant que :

« 1° Il y a eu à Saint-Domingue des déportations arbitraires » pendant que Blanchelande était lieutenant au gouvernement » général des îles françaises Sous-le-Vent; 2° que ledit Blanchelande est convaincu d'avoir autorisé ces déportations arbitraires; 3° qu'il y a eu à Saint-Domingue des détentions arbitraires » de plusieurs citoyens; 4° que ledit Blanchelande est convaincu » d'avoir autorisé ces détentions; 5° qu'il y a eu à Saint-Domingue un parti contre-révolutionnaire portant pour signe de ralliement un ponpon blanc; 6° que ledit Blanchelande est convaincu d'avoir favorisé ce parti; 7° que pendant l'existence du » parti contre-révolutionnaire il y a eu des complots tendant à » allumer la guerre civile dans la colonie, à troubler l'état dont » elle fait partie, et à armer les citoyens contre l'autorité légitime; 8° que ledit Blanchelande est convaincu d'avoir favorisé » ces complots; 9° que dans tous les faits qui viennent d'être » énoncés ledit Blanchelande a eu des intentions contre-révolutionnaires. »

« Le président ordonne que l'on fasse entrer l'accusé : cet or-

dre ayant été exécuté, il lui a fait part de la déclaration du jury, lui observant que les deux dernières questions avaient eu pour l'affirmative neuf voix sur onze.

L'accusateur public, sur la déclaration du jury, conclut à la peine de mort, motivée sur l'existence de la loi.

Le président demande à l'accusé s'il n'a rien à dire contre l'application de la loi.

L'accusé répond : Je jure par Dieu, que je vais voir tout à l'heure, que je n'ai trempé pour rien dans les faits que l'on m'impute.

Une pâleur mortelle se répand sur le visage de l'accusé.

Le premier juge motive son opinion, et conclut à la peine de mort et à la confiscation des biens au profit de la République.

L'accusé répond : Elle n'aura rien, car je n'ai rien.

Le président, après avoir reçu les opinions motivées de chacun des juges du tribunal, y joint la sienne et prononce le jugement suivant :

Après soixante-quinze heures de séance,

Le tribunal, après avoir entendu l'accusateur public sur l'application de la loi, condamne ledit Philibert-François Roux-l B anchelande à la peine de mort, conformément à l'art. 2, 2e section, tit. Ier, de la seconde partie du Code pénal, dont il a été fait lecture, laquelle est ainsi conçue :

« Toute conspiration et complots tendant à troubler l'état par » une guerre civile en armant les citoyens les uns contre les au» tres, ou contre l'exercice de l'autorité légitime, seront punis » de mort. »

Ordonne que ses biens soient acquis au profit de la République, conformément à l'art. 2 du tit. II de la loi du 10 mars dernier; comme aussi que le présent jugement sera, à la diligence de l'accusateur public, exécuté sur la place de la Réunion de cette ville, et qu'il sera imprimé, publié et affiché dans toute l'étendue de la République.

Fait à Paris le quinzième jour du mois d'avril mil sept cent quatre-vingt-treize, deuxième de la République, en l'audience pu-

salle du tribunal, où étaient présens Jacques-Bernard-Marie Montané, président; Étienne Foucault, Christophe Dufriche-Desmadeleines, et Antoine Roussillon, juges du tribunal, qui ont signé la minute du présent jugement.

Il est sept heures du matin, lundi 15 avril.

L'exécution eut lieu le même jour, sur les quatre heures après midi.

Presse. — *Le Patriote français*, n. MCCCXLII, sous la rubrique du 15 avril, raconte la fête de l'hospitalité donnée la veille aux Liégeois. Il annonce, sans commentaire, le jugement et l'exécution de Blanchelande. Voici la seule phrase révolutionnaire de son article principal :

« Paris est tranquille. Tout ce qu'il renferme de bons citoyens a applaudi au décret rendu contre Marat. La rage de ses partisans s'est concentrée dans les tribunes de la Convention et dans quelques sociétés.

CONVENTION. — SÉANCE DU 16 AVRIL.

On lit successivement des lettres qui apportent des nouvelles satisfaisantes de l'armée du Nord, et de celle employée contre les rebelles de l'Ouest. — Barrère, au nom du comité de salut public, lit et fait adopter le manifeste suivant rédigé par Condorcet :

Manifeste de la Convention nationale de France à tous les peuples et à tous les gouvernemens.

» Ce n'est pas seulement aux peuples qui prononcent le nom de la liberté, ce n'est pas seulement aux hommes dont le fanatisme n'a point égaré la raison, et dont l'ame n'est point abrutie par la servitude, que la nation française dénonce l'atroce violation du droit des gens dont les généraux autrichiens viennent de se rendre coupables; c'est à tous les peuples, c'est à tous les hommes.

» Un Français parjure, abusant contre la Convention nationale d'une autorité qu'il n'a pu recevoir que d'elle, a fait arrêter quatre de ses membres. Ce n'est point un citoyen qui méconnaît dans un ennemi privé, dans un homme d'un parti contraire, le caractère auguste du représentant du peuple; c'est un général qui exerce une violence contre le caractère même qu'il est obligé de défendre.

» Trop sûr que la présence des représentans du peuple français rendrait bientôt l'armée tout entière à la République, Dumourier a porté sa lâche perfidie jusqu'à les livrer aux ennemis; il a osé en faire le prix d'une honteuse protection; il les a vendus dans l'espérance qu'on le laisserait jouir en paix de l'or acquis par ses forfaits; et les généraux autrichiens n'ont pas rougi de se rendre ses complices, de participer à son opprobre comme à son crime.

» Jamais, chez les peuples civilisés, le droit de la guerre n'a autorisé à retenir comme prisonniers, et bien moins encore comme otages, ceux qu'une lâche trahison a livrés; ce n'est point sur le territoire autrichien, c'est sur une terre française qu'ils ont été arrêtés; ce n'est pas la force ou la ruse militaire, c'est le crime seul qui les a mis entre les mains de Cobourg. Se croire en droit de les retenir, c'est vouloir légitimer la conduite de ceux qui les ont livrés; c'est dire que les généraux ont le droit de vendre aux ennemis de leur pays ses ministres, ses magistrats, ses représentans.

» Diront-ils qu'ils ne reconnaissent pas la République? Qu'ils nient donc l'existence de la nation française; qu'ils nient donc l'existence du territoire sur lequel vingt-cinq millions d'hommes ont proclamé la liberté républicaine. Ils ne la reconnaissent pas, et ils ont reconnu Dumourier! La trêve convenue avec lui n'a-t-elle pas été présentée à l'armée comme accordée aux troupes de la République? L'armée l'aurait-elle acceptée, si elle n'avait été trompée, si elle avait pu la regarder comme le prix d'une trahison qu'elle déteste? Et quand ils rompent cette trêve au m[illegible] où les trames de Dumourier sont découvertes, n'est-c[illegible]

qu'ils ont voulu tromper et l'armée et la France? n'est-ce pas annoncer qu'ils ne veulent traiter qu'avec des conspirateurs et des traîtres?

» Hommes libres de tous les pays, élevez-vous contre la conduite lâche et perfide des généraux de l'Autriche, ou bientôt vous n'aurez plus d'autres lois que celles des sauvages. Que deviendront vos droits s'il suffit, pour vous en arracher les plus zélés défenseurs, d'un traître qui veuille les vendre, et d'un despote qui ose les acheter?

» Rois, songez qu'un conspirateur peut aussi vous livrer à des ennemis, et que l'exemple donné par Cobourg peut un jour retomber sur vos têtes. Plus le pouvoir que les peuples vous abandonnent est grand, illimité, plus votre sûreté exige que les liens qui unissent les hommes ou les peuples soient religieusement respectés; et vos agens, vos hérauts d'armes, ne les mettez-vous pas en sûreté jusque dans les camps de vos ennemis, par la seule impression du caractère dont ils sont revêtus? Vos négociations, vos guerres (ces guerres que du fond de vos palais vous ne dirigez trop souvent que pour le seul orgueil de la victoire), ne les faites-vous pas à la faveur du droit des gens?

» Prenez garde, l'attentat commis sur les représentans connus d'une grande nation outrage la première des lois, efface la tradition du respect que les peuples civilisés étaient convenus de lui porter, et ne laisse plus apercevoir que ce droit terrible, réservé jusqu'alors aux hordes barbares, le droit de poursuivre ses ennemis comme on poursuit les bêtes féroces.

» Le voile qui cachait si faiblement les intentions des ennemis de la France est déchiré.

» Brunswick nous déclarait en leur nom qu'il venait détruire une constitution où le pouvoir royal était avili : aujourd'hui ils viennent rétablir cette constitution, parce que du moins le nom du roi y était conservé.

» Peuples, entendez-vous ce langage? Ce n'est pas pour vos intérêts que coule votre sang et le nôtre, c'est pour l'orgueil et la

tyrannie des rois ; c'est à l'indépendance des nations, et non à la France, qu'ils ont déclaré la guerre.

» Peuples qui vous croyez républicains, ils ne veulent pas souffrir qu'une grande nation n'ait pas un roi ; ils savent que l'existence de la République française serait un obstacle éternel au projet qu'ils ont formé de vous donner aussi des maîtres.

» Peuples qui vivez sous des rois, ils ne veulent pas qu'une nation puissante donne à l'Europe l'exemple d'une constitution libre, fondée sur les droits sacrés de l'homme ; ils craignent que le spectacle de cette liberté ne vous apprenne à connaître, à chérir vos droits ; il serait perdu pour eux, l'espoir coupable de vous retenir dans ce sommeil dont ils profitaient pour saper les fondemens de la liberté qui vous reste, pour forger ces chaînes auxquelles, dans le délire de leur orgueil, ils ont osé condamner l'espèce humaine.

» Peuples de tous les gouvernemens, c'est sous la sauve-garde de votre générosité et des droits les plus sacrés que la nation française met ses représentans que la trahison a livrés à la tyrannie ; vous êtes plus intéressés que nous à ce qu'ils soient bientôt libres ; vous partageriez la honte d'un crime que vous auriez souffert, et votre faiblesse donnerait aux tyrans la mesure de ce qu'ils peuvent contre vous. »

Cambon. Le comité de salut public, instruit de l'arrestation de Bourbon-d'Orléans, dit Égalité cadet, par ordre de Biron, m'a chargé de vous en faire part, d'autant plus que le ministre doutait si Égalité fils devait être conduit à Marseille, en vertu du décret qui ordonne que la famille des Bourbons sera transférée dans cette ville, ou s'il doit être traduit à la barre. Voici les mesures que le comité a cru devoir vous proposer.

Cambon lit un projet de décret qui est adopté en ces termes :

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, décrète :

Art. 1er. Bourbon Montpensier, dit cadet, sera transféré à Marseille, et il y sera détenu, ainsi que les autres individus de la famille des Bourbons.

2. Le président du tribunal criminel du département des Bouches-du-Rhône, ou les juges par lui délégués, interrogeront les individus de la famille des Bourbons détenus à Marseille sur tous les faits relatifs à la conspiration ourdie contre la liberté française, et il sera envoyé au comité de salut public une expédition de ces interrogatoires.

3. Lesdits individus de la famille des Bourbons ne pourront communiquer entre eux qu'après avoir été interrogés, et lorsque la Convention aura statué sur le rapport qui lui sera fait par les commissaires qui ont été nommés pour se transporter dans le département de l'Orne.

Le séquestre des biens de d'Orléans est décrété. La discussion s'ouvre à cinq heures du soir, sur la pétition des sections de Paris.

Lasource. Citoyens, c'est un sentiment de reconnaissance que vos membres dénoncés doivent à leurs dénonciateurs; c'est ce sentiment que je leur vote pour la modération dont ils usent. Je les remercie d'avoir préféré la voix de la calomnie au son du tocsin; je les remercie d'avoir changé la conjuration du 10 mars, ourdie contre notre existence, en un système de diffamation contre notre honneur. Mais ce tribut de reconnaissance que je leur paie serait bien mieux mérité, si tout le monde ne savait qu'on n'a eu recours à des libelles que quand on n'a pas pu exciter des séditions. Quoi qu'il en soit, l'adresse dont je viens appuyer les conclusions a quelque chose qui doit néanmoins étonner.

D'abord, contre qui fait-on cette adresse? On vous a dit que c'était contre les hommes d'état. Eh bien! sommes-nous des hommes d'état, nous qu'on a dénoncés? Huit d'entre nous n'ont-ils pas voté la mort du tyran? Ne l'ai-je pas votée moi-même à deux cent cinquante lieues? Ne suis-je pas venu ratifier mon vœu à cette tribune? Les lâches qui me dénoncent en eussent-ils fait autant si chargés d'une mission par la Convention nationale, ils avaient pu rester cachés au fond d'un département et s'empêcher de prononcer?

Contre qui porte cette adresse, et comment la vote-t-on? D'abord il n'y a aucun fait articulé; il y a quelques suspicions pré-

sentées, particularisées contre quatre membres seulement. Est-ce sur des suspicions contre quatre membres qu'on doit venir demander l'expulsion de vingt-deux? On se contente au bas de l'adresse de donner une liste des premiers hommes qui leur ont tombé sous la main, et de dire : Nous demandons que ceux-là soient expulsés; nous demandons.... Ici, citoyens, je me rappelle un ambitieux qui opprima Rome : il faisait lui-même les senatus-consultes, et les souscrivait du nom des premiers sénateurs qui lui venaient dans l'esprit.

J'ignore ce qui fait mouvoir les pétitionnaires; mais n'y est-il pas peut-être le scélérat ambitieux qui, craignant des hommes dont l'énergie est connue, voue leurs têtes à sa vengeance, et forme despotiquement de leurs noms une liste de proscription? Par qui est provoquée cette pétition?.... Ici j'avoue, citoyens, que mon ame se partage entre la douleur et la confusion; ce sont nos propres collègues qui l'ont provoquée, et Robespierre a été l'un des rédacteurs nommés par la Société des Jacobins. (*Robespierre :* Ce n'est pas vrai.) Si ce n'est pas vrai, ce sont donc les journaux même de la société qui mentent.

Après vous avoir exposé ce que je trouvais d'étonnant dans cette adresse, surtout en ce que les membres même de la Convention... (Bruit.) (*N*.... Je demande à le prouver, président.) Ils provoquent l'infamie et le déshonneur de leurs collègues. Mais ce n'est pas cela seulement qu'ils veulent : ils ne cherchent à les déshonorer que pour les conduire plus sûrement à la mort. Quoi! ils n'ont point provoqué cette adresse? Mais n'avons-nous pas vu que les membres de la Convention qui siègent là (il désigne l'extrémité gauche) ont applaudi cette adresse, ont manifesté leur adhésion, ont témoigné leur enthousiasme de ce qu'on venait déshonorer et proscrire ceux qu'ils redoutent, quoi qu'ils en disent? (Bruit.) (*Delville.* Souvenez-vous que vous êtes des hommes d'état.)

Une voix. Nous avons si peu applaudi à l'adresse, que nous l'avons regardée comme un piége que nous tendent les appelans.

Lasource. Comment! vous l'envisagez comme un piége! (In-

terruption.) C'est encore un effort de logique bien extraordinaire que celui qui porte quelques-uns de nos collègues à dire : C'est un piége tendu peut-être par les appelans.

Comment! vous avez cru que c'était un piége! Où étiez-vous donc quand on la proposait? N'étiez-vous pas aux Jacobins? Avez-vous parlé, vous êtes-vous élevés contre cette adresse? Vous y êtes-vous opposés hier pendant que vous faisiez avec les tribunes un *chorus* d'applaudissemens?

Citoyens, j'ai dit ce que je trouvais d'étonnant dans la pétition. Ce qui m'étonne plus encore, c'est qu'on paraît vouloir demander que l'assemblée décrète l'improbation : car hier un membre de la Montagne vint me dire qu'il fallait improuver l'adresse, et qu'il était dangereux d'y donner des suites. L'improbation! mais vous qui faites constamment retentir et la tribune de la Convention nationale, et celle des Jacobins, de la souveraineté du peuple et du droit sacré de pétition, vous voulez improuver l'adresse! (*Une voix*. Non! — On rit.)

Je réclame, moi aussi, le droit de pétition, et je le réclame auprès de ceux mêmes qui voudraient l'improbation; car de deux choses l'une : ou les pétionnaires ont parlé dans votre sens, et les hommes qu'ils ont dénoncés sont coupables; ou bien ils n'ont point parlé dans votre sens, et les hommes dénoncés ne sont point coupables. Si les hommes qu'ils ont dénoncés ne sont point coupables, et que les pétitionnaires aient parlé dans votre sens, pourquoi voulez-vous improuver l'adresse? Si, au contraire, les hommes qui sont dénoncés ne sont point coupables, pourquoi voulez-vous les empêcher de se justifier, non pas par une improbation qui n'empêcherait pas la propagation de la calomnie, mais par un jugement national, seule mesure que vous puissiez prendre, seul moyen par lequel vous pouvez en imposer aux calomniateurs et à ceux qui les font mouvoir? Car ici je n'entrerai point dans la discussion de savoir quels sont les hommes qui servent le mieux la patrie, ou de ceux qui ont été dénoncés, ou de ceux qui ont provoqué la dénonciation. Une improbation est une mesure illusoire et chimérique. Une improbation n'empê-

chera pas que les membres dénoncés ne restent sous le poids d'une inculpation calomnieuse; l'improbation n'empêcherait pas qu'un *comité de correspondance*, patriotiquement officieux, ne fît circuler cette inculpation dans les sociétés populaires; l'improbation n'empêcherait pas que divers comités de correspondance, qui par des embranchemens particuliers aboutissent au comité des Jacobins, ne fissent parvenir beaucoup de prétendues adhésions; en sorte qu'il paraîtrait, sans que la nation eût été consultée, que son vœu serait de proscrire vingt-deux de vos membres.

Il n'est qu'un moyen de connaître quels sont les hommes que la nation estime, quels sont ceux qu'elle veut conserver, quels sont ceux qu'elle ne veut pas. Ce ne sont point des adresses de sociétés populaires qu'il faut pour cela, ce ne sont point des adresses de corps administratifs : c'est un vœu national; et ce vœu, je le répète avec Fonfrède, qui vous l'a dit hier soir, ce vœu national ne peut être émis que par des assemblées primaires. Si vous ne prenez cette mesure, si vous la craignez, vous exposerez la République à des déchiremens inévitables. Qui vous a dit que mon département ne viendra pas dénoncer ceux qui m'ont dénoncé moi-même? Qui vous a dit que mon département, au lieu de venir demander l'expulsion des vingt-deux membres désignés, ne demandera pas vingt-deux membres qui siégent là (désignant ceux de l'extrémité du côté gauche)? Et alors qu'auriez-vous à leur dire? à qui donneriez-vous la préférence? quel est le vœu que vous rempliriez, ou de celui qui vous dénoncerait, ou de celui qui dénoncerait ceux de nos collègues qui peuvent avoir influé dans la dénonciation faite contre nous? Il semble que la Convention se trouverait dans une position bien difficile. Il y a plus: supposons qu'un département vînt vous dire : Si vous ne renvoyez pas tel et tel membre, nous nous insurgerons aussi, nous résisterons à l'oppression, car nous croyons que ces membres trahissent la chose publique et perdent la patrie. Ne serait-ce pas là le fédéralisme, la guerre civile et la dissolution de la République? Que vous reste-t-il donc à faire? Il faut empêcher que les départemens ne manifestent leurs vœux isolé-

ment dans un sens qui se choque, qui se contrarie, qui nous offre une confusion, un désordre inextricable, au milieu duquel il serait impossible d'apercevoir le vœu national; mais ce n'est point, comme on l'a entendu d'abord, une convocation d'assemblées primaires pour une nouvelle élection que je veux proposer, car ce moyen n'obvierait à rien.

Le département de Paris dénonce vingt-deux membres; s'ensuit-il que parce que le département de Paris les dénonce ils aient perdu la confiance publique? Non; tout ce qui en résulte, c'est que ces vingt-deux membres ont perdu la confiance du département de Paris. (Interrompu.) Et parce que quelques hommes qui se disent les représentans des quarante-huit sections de Paris, parce que des ignorans qu'on égare, ou quelques furieux qu'on déchaîne, viennent vous dire ici qu'ils parlent au nom de Paris, s'ensuit-il que la majorité de Paris a proscrit aussi ces vingt-deux membres? Non; il s'ensuit que les hommes sur lesquels les intrigans ont de l'influence sont venus emprunter le nom de Paris.... (Murmures. *Quelques membres* : Oui, oui!) Ces murmures sont une preuve de ce que je dis. Si les pétitionnaires ont parlé au nom de Paris, ne murmurez point; laissez faire Paris, il parlera bien lui-même; pourquoi êtes-vous inquiets d'avance? Vous soupçonnez donc que ce n'est pas la ville de Paris qui a parlé, mais quelques intrigans qui ont emprunté son nom. (Murmures.)

Si vous décrétiez l'élection d'une nouvelle Convention nationale, vous n'obvieriez point au mal actuel. En effet, si les votans de chaque département réélisaient les membres inculpés, la calomnie planerait encore sur les têtes de ces membres réélus. Vous avez été élus chez vous, leur dirait-on, par vos amis, par vos intrigues; cela prouve tout au plus que vous avez chez vous de la confiance ou des agens; mais cela ne prouve pas du tout que vous ayez la confiance de la majorité de la nation. C'est donc à ce mal qu'il faut porter remède.

La mesure que je vous propose y obvie pleinement et établit les vrais principes. Jusqu'à présent, c'est par une espèce de fic-

tion politique qu'un député d'un département a été réputé pour représentant de toute la République ; car dans le fait il n'avait obtenu que la confiance de son département. Lorsque les assemblées primaires seront convoquées, faites lire dans chaque assemblée primaire la liste des membres de la Convention ; obligez le président des assemblées primaires de lire les noms un à un, et à chaque nom prononcé le président demandera : Le représentant dont je viens de prononcer le nom a-t-il, oui ou non, votre confiance? Il en résultera que chaque section, chaque assemblée primaire, émettra son vœu ; que vous connaîtrez parfaitement le résultat du vœu national, du vœu, non pas d'un département, mais de toute la République ; que vous verrez quels sont les membres qui ont la majorité des assemblées primaires pour eux ; et alors, quand il sera constaté que la majorité des assemblées primaires veut conserver tel ou tel membre, alors il faudra bien que les membres qui n'ont pas la confiance de la majorité, la confiance de la nation, obéissent à la volonté générale.

Alors il faudra bien que des pétitionnaires, qui viennent ici lever un front audacieux, qui viennent s'ériger ici en dictateurs de la nation, qui viennent apporter des listes de proscription, qui viennent vouer à l'opprobre les hommes qui ne leur plaisent pas ; il faudra bien, parlassent-ils au nom d'un département, au nom de deux, au nom de dix ; il faudra bien, dis-je, qu'ils courbent leur tête audacieuse sous la volonté nationale, qu'ils obéissent ou qu'ils déclarent à la nation qu'ils veulent être rebelles et régner seuls ! Alors la nation choisira ; alors à notre tour nous en appellerons à la France ! Nous n'exciterons pas des mouvemens partiels autour de vous ; nous ne vous environnerons pas d'hommes qui vous couvrent sans cesse de huées et de murmures scandaleux ; mais nous dirons à la France entière : Environnez vos représentans ; vous avez dit qu'ils avaient votre confiance ; empêchez qu'on ne les insulte ; sévissez contre ceux qui les outragent ; maintenez leur liberté ; et, après avoir secoué le joug d'un tyran, ne subissez pas celui de quelques intrigans qui dominent une ville !...

Citoyens, qu'on ne m'allègue point ici le danger de convoquer les assemblées primaires dans un moment orageux; qu'on ne vienne point me dire que quelques départemens sont dans ce moment-ci livrés aux horreurs de la guerre civile!

Je répondrai d'abord que le danger qui résulte des circonstances présentes n'est pas aussi grand que celui qui résulterait d'une réunion illégale d'assemblées primaires dans un département et non dans un autre; cette confusion amènerait nécessairement la guerre civile qu'on redoute. Je répondrai d'ailleurs qu'au mois de septembre, à l'époque où la Convention nationale fut convoquée, il y avait aussi des départemens non-seulement livrés aux horreurs de la guerre civile, mais occupés par les armées étrangères, et cependant la réunion de tous les membres eut lieu; il y avait aussi dans ce temps-là un mouvement contre-révolutionnaire dans le département de l'Ardèche et dans quelques départemens voisins; cependant la Convention nationale fut réunie au jour que vous aviez indiqué.

Un spectacle bien éclatant, donné aux tyrans coalisés contre nous, sera celui de la nation entière délibérant en face de l'ennemi qui la presse et des rebelles qui l'agitent dans son sein, confirmant ou rappelant ceux de ses représentans qui auront conservé ou perdu sa confiance! Ce sera la preuve d'un grand courage; et vous montreriez une faiblesse indigne de vous, indigne de votre mission, si vous n'osiez convoquer les assemblées primaires parce qu'une poignée de rebelles veut troubler l'ordre public dans quelques départemens, ou parce que des tyrans se présentent à nos frontières et menacent d'envahir notre territoire! Voulez-vous les intimider, voulez-vous leur faire connaître que vous ne craignez ni les rebelles, ni les tyrans? Eh bien, au sein de ces agitations soyez calmes, au lieu de vous déchirer entre vous; laissez à la République le soin de vous juger, de prononcer le plus ou moins de confiance qu'elle a dans ses mandataires, et soyez assurés que lorsque les tyrans cherchent à vous faire peur, s'il était possible que vous fussiez effrayés d'une telle coalition, soyez assurés que ces tyrans trembleront plus en

voyant la nation délibérant paisiblement au sein des troubles qu'ils ne trembleraient s'ils vous voyaient vous-mêmes vous défier de vos forces et n'oser convoquer la nation! Ils croiraient peut-être ou diraient du moins que vous n'osez convoquer les assemblées primaires, parce que vous craignez qu'on ne vote la constitution que ces tyrans viennent vous offrir. Eh bien, apprenez-leur qu'ils ne connaissent point la nation française! Apprenez-leur que ce ne sont point quelques factieux, comme ils se plaisent à le dire, qui ont aboli la royauté, mais que c'est la nation entière, et qu'elle veut la république! Apprenez-leur que, dans quelque position que vous vous trouviez, vous n'avez jamais rien à craindre ni d'eux, ni de ceux qui dans leur fureur cherchent à grossir leur ligue impie!

Je crois donc, citoyens, que les objections qu'on pourrait faire deviennent entièrement nulles, et je m'adresse maintenant à ceux qui s'opposent à cette convocation. Avez-vous, leur demanderai-je, la confiance de la nation, oui ou non? Croyez-vous qu'elle repose sur vos têtes ou sur les nôtres? Si vous croyez qu'elle repose sur vos têtes, pourquoi craignez-vous le jugement national? Si vous ne le croyez point, pourquoi êtes-vous assez lâches pour calomnier ceux qui l'ont, non contens de rester à un poste qu'il ne vous est plus permis d'occuper? Je vous ramènerai toujours à ce dilemme : ou vous avez la confiance nationale, ou nous l'avons. Si vous l'avez, on vous rendra justice, et c'est vous que la nation rappellera ; si nous l'avons, la nation nous rendra justice, et vous obéirez ; alors il n'y aura plus de vociférations scandaleuses, d'injures et de proscriptions. Pourquoi ne voulez-vous pas, comme nous, vous soumettre au vœu national, au jugement non de quelques hommes, mais de de tous les citoyens? Dans quelque hypothèse que vous vous placiez, vous devez le subir, et si vous craignez la mesure, c'est parce que vous redoutez le jugement de la nation. (*Une voix à gauche* : Ce n'est pas vrai!) Eh bien, si ce n'est pas vrai, et j'aime à le croire, il faut que je sois expulsé, ainsi que tous les autres proscrits, et certes j'y consens! Je consens à être chassé

du temple des lois si la nation me trouve indigne du poste qu'elle m'a confié; je consens à ne sortir du temple des lois que pour aller à l'échafaud si j'ai trompé l'attente du peuple, si j'ai trahi ses intérêts, si j'ai agi contre son bonheur! Mais aussi je veux, si j'ai la confiance de la nation, que quelques scélérats ne puissent point me la ravir; je veux que, si je n'ai point commis de crime, on ne fasse pas pleuvoir sur ma tête et les traits empoisonnés de la calomnie, et les fureurs de quelques hommes égarés auxquels on veut inspirer la soif de mon sang; je veux que vous le subissiez tous, comme moi, le jugement de la nation entière!

Je finis par une réflexion; elle frappera tous les bons esprits. Il ne s'agit point ici des individus, mais de la République; car si l'on fait expulser aujourd'hui vingt-deux membres par une intrigue, rien n'empêchera que demain une nouvelle intrigue n'en expulse cent, et que l'existence de la Convention ne se trouve à la merci des manœuvres des intrigans : d'ailleurs la Convention ne peut faire le bien que par la confiance, et le seul moyen de l'en investir c'est de consulter la nation. Il faut bien qu'elle nous juge, puisque nous n'avons pas su nous-mêmes faire cesser nos divisions!

Encore un seul mot, et j'ai dit. Je sais pourquoi mon nom se trouve dans la liste des proscrits : il n'y eût pas été il y a quinze jours. J'ai parlé d'un homme; c'est assez : j'ai été dénoncé. J'ai témoigné de la méfiance contre un homme (contre Danton) sur le compte duquel on ne voulait pas permettre même le soupçon : dès lors il a bien fallu me proscrire, puisque j'avais eu la témérité de m'élever contre l'idole du jour! La voilà la raison pour laquelle mon nom se trouve dans la liste! car je défie ceux qui me dénoncent de citer une seule de mes opinions, une seule action de ma vie qui puisse prouver que j'aie trahi un instant la cause du peuple, que j'aie cessé un instant d'aimer la liberté de mon pays!

— Lasource rédige ses propositions en un projet de décret portant en substance que les assemblées primaires se réuniront le 5 mai, qu'elles seront consultées sur cette question, appliquée

à chaque membre de la Convention, *tel député a-t-il perdu votre confiance, oui ou non*, et que les membres de la Convention qui auront contre eux le vœu de la majorité des assemblées primaires seront exclus de droit.

— Phelippeaux combat cette proposition qu'il qualifie de dangereuse ; puis il rappelle ses collègues aux devoirs de leur mission, censure également les deux côtés de l'assemblée, présente un tableau des maux que leurs divisions causent à la République, et signale comme seuls responsables de ces maux les hommes qui sans cesse s'emparent de la tribune pour y parler d'eux-mêmes ou de leurs adversaires :

Il est temps, dit-il, d'ouvrir les yeux, et de briser le talisman fatal qui nous rend dupes les uns et les autres d'une idolâtrie pernicieuse ! Je n'ai vu moi, et je ne suis pas le seul, qu'un combat d'amour-propre et d'ambition entre ces dix ou douze athlètes qui se donnent si souvent en spectacle pour savoir en dernière analyse qui d'entre eux seront les modérateurs suprêmes de la République ! Si dès l'origine nous eussions pu leur imposer silence, ils eussent peut-être fait tourner au profit de la chose publique les passions fougueuses qui les dévorent, et qui, par notre complaisance à les partager, ont pris un autre caractère. Lorsqu'au comité de défense générale j'entendis mettre en thèse que *si Brissot, Gensonné et trois ou quatre autres pouvaient se réconcilier avec Robespierre la patrie serait sauvée*, je m'écriai avec indignation : il n'existe donc déjà plus de République ! car si le schisme qui divise ce petit nombre d'individus peut la détruire, ces hommes-là seront nos maîtres s'ils peuvent jamais s'entendre !....

Je ne sais si ceux qui nous rassasient à chaque minute de déclamations atrabilaires sont de bonne foi dans leur emportement ; mais à coup sûr, s'ils étaient républicains, ils eussent fait à la patrie le sacrifice de ces déplorables dissensions, qui la tuent ! On a parlé dans cette assemblée d'ostracisme : nous n'avons pas encore cette loi des peuples libres ; mais les individus dont je parle, s'ils étaient généreux, se la seraient imposée à eux-mêmes,

puisqu'ils n'ont cessé d'être un sujet de tourmens et de calamités pour la chose publique !

Phelippeaux termine en proposant à la Convention de déclarer par un décret qu'elle veut sauver la République ; qu'elle regardera comme mauvais citoyens ceux qui voudraient sa dissolution en tout ou partie ; qu'en conséquence elle improuve l'adresse qui lui a été présentée au nom des sections de Paris. — L'assemblée passe à l'ordre du jour.

COMMUNE. — *Séance du 16 avril.*

Sur le réquisitoire du procureur de la commune, le conseil-général arrête que le tableau de la déclaration des droits sera placé dans la salle de l'administration de police, afin qu'en y portant les yeux, elle ne prononce jamais d'acte arbitraire.

Le citoyen Tison, valet de chambre de Marie-Antoinette, écrit au conseil pour demander la permission de *communiquer* avec sa fille; le conseil passe à l'ordre du jour.

Les commissaires, chargés de se transporter ce matin à la Convention pour y donner la véritable explication de l'adresse qui lui avait été présentée le 15, font leur rapport. Ils disent que plusieurs députés patriotes avec lesquels ils ont eu une conférence ont pensé qu'il fallait que cette seconde démarche fût, comme la première, appuyée du vœu des sections.

Le procureur de la commune annonce que cette mesure a été prise, et que déjà plusieurs sections ont donné leur adhésion.

Le conseil a nommé des commissaires pour s'informer auprès de l'administration de la situation actuelle des subsistances et du mode employé pour payer l'indemnité aux boulangers ; il a arrêté qu'il serait fait une instruction sur le tout, qui serait imprimée et affichée.

PRESSE. — « *Paris, le* 16 *avril.* La même tranquillité continue de régner, quoique les Jacobins *soient debout* et jettent les hauts

cris sur le sort de leur président Marat. Mais on a la cruauté de ne pas s'affliger avec eux, il n'y a guère que Cobourg qui soit tenté de partager leur douleur, à cause de la diversion que Marat faisait à son profit. La foule qui se pressait aux portes des boulangers n'a pas troublé le calme, et, quoique MM. Hubert et Chaumette avaient dit en pleine commune qu'il semblait que ces boulangers s'entendissent avec Cobourg et les contre-révolutionnaires, on n'a pas cru qu'il fût utile de piller ni de pendre ces malheureux. Malgré les leçons de Marat, on se persuade que le pillage et le meurtre sont de très-mauvais moyens pour ramener l'abondance. — Les citoyens de Paris ont été un peu surpris d'apprendre par les papiers publics qu'ils avaient adhéré à une pétition et à une liste de proscription contre une partie de la Convention nationale; ils pensent que le maire Pache rêve des adhésions, comme l'orateur Robespierre rêve des interruptions.

» Un courrier extraordinaire, envoyé à Marseille par les Jacobins, a annoncé, en passant par Avignon, que Buzot, Brissot, Guadet et Gensonné étaient en état d'arrestation. Ce sont de bien mauvais plaisans que ces Jacobins.

» Un triste événement vient d'apprendre aux anarchistes quels sont les tristes fruits de leur doctrine affreuse. Un Anglais, dont je tairai le nom, avait abjuré sa patrie parce qu'il détestait les rois; il vient en France, espérant y trouver la liberté; il ne voit que son masque sur le visage hideux de l'anarchie. Déchiré de ce spectacle, il prend le parti de se tuer. Avant de mourir, il écrit ces mots que nous avons lus tracés de sa main tremblante sur un papier qui est dans les mains d'un étranger célèbre.

« J'étais venu en France pour jouir de la liberté, mais Marat
» l'a assassinée. L'anarchie est plus cruelle encore que le despo-
» tisme; je ne puis résister au douloureux spectacle du triomphe
» de l'imbécillité et de l'inhumanité sur le talent et la vertu. »
(*Patriote francais*, n. MCCCXLIII.)

Les Girondins essayèrent de tirer parti de cette anecdote. Nous la verrons figurer dans le procès de Marat, où elle s'éclaircira et se réduira à rien.

CONVENTION. — SÉANCE DU 17 AVRIL.

Depuis quelques jours des inquiétudes avaient agité le peuple de Paris sur l'état des subsistances de cette ville : des attroupemens se formaient dès le matin aux portes des boulangers, et plusieurs femmes avaient même été blessées dans la foule. Quelques séances de la Convention, celles surtout de la Commune, et l'article plus haut transcrit du journal *Le Patriote français*, annoncent les commencemens de la disette, tout en contestant qu'elle soit véritable. Une des causes principales qui ne la rendaient que trop réelle, et qui ne pouvaient que l'accroître, si elle n'était détruite, c'était une spéculation fondée par les marchands sur le bas prix du pain à Paris, proportionnellement avec les lieux voisins; ils venaient en chercher de vingt-cinq à trente lieues pour le revendre à un prix infiniment au-dessus de celui qu'ils l'avaient payé. A cette séance, Vergniaud demanda que le comité d'agriculture présentât incessamment un rapport sur les moyens d'arrêter cette exportation. « Ce n'est pas tout, dit-il; ensuite il est à craindre que l'année prochaine les bœufs ne soient pas en proportion avec la consommation. Ne serait-il pas nécessaire d'arrêter pendant un temps la consommation des veaux? (On applaudit.) La religion avait ordonné un carême pour honorer la divinité. Pourquoi la politique n'userait-elle pas d'un moyen pareil pour le salut de la patrie? » Le renvoi des deux propositions de Vergniaud au comité d'agriculture fut décrété. L'ordre du jour était l'ouverture de la discussion sur l'acte constitutionnel.

Romme présenta l'analyse des différens plans de constitution envoyés en très-grand nombre au comité. Le *Moniteur* mentionne à peine ce rapport, et ne dit même pas que l'impression en fut décrétée. Le *Républicain français* n'est pas plus exact.

Le Républicain, journal des hommes libres, dit : « Romme a lu le travail de la commission des Six chargés d'analyser les différens projets de constitution qui ont été présentés. « La décla-» ration des droits, dit-il, adoptée par l'assemblée constituante,

» n'est qu'une sorte de capitulation avec les préjugés; on voit » qu'elle a été faite en présence de l'ennemi, et que les patriotes » n'ont pas toujours été en force. On remarque que les devoirs » y sont souvent confondus avec les droits, les principes avec les » conséquences, et que la liberté est plutôt limitée que dé» finie. »

« Romme, après en avoir examiné les articles l'un après l'autre, et en avoir fait sentir l'incohérence et l'imperfection, en a présenté une nouvelle, extraite des divers projets, et dans laquelle il a défini d'une manière beaucoup plus étendue la liberté physique, morale, civile, politique et publique de l'homme. » (*Journal cité*, n° CLXVIII.) *Le Patriote français*, n° MCCCXLV, dit de ce rapport que « quelques idées philosophiques y nageaient dans le vide. » — *Le Journal de Paris*, n° CVIII, nous apprend que le projet de Romme « précédé d'une théorie générale des droits, était composé de plus de cent articles. » Il promet de revenir sur ce travail important, mais il ne tient pas parole.

Enfin, *la Chronique de Paris*, n° CIX, le seul journal qu'il faille ajouter à ceux que nous venons de citer, comme ayant fait des réflexions sur le sujet qui nous occupe, en parle en ces termes :

« Romme s'est principalement attaché à récompenser les deux principaux ouvrages de ce genre, le plan de Constitution de 1791, et le projet de 1793; il a successivement examiné les diverses parties de chacun d'eux, et les a comparés ensemble. Les unes et les autres lui ont souvent paru vicieuses; il leur en a substitué de nouvelles.

« Avant de commencer son analyse, il a pensé qu'il fallait être d'accord sur les termes et sur les définitions. Aussi a-t-il d'abord distingué trois sortes de libertés : liberté physique, morale et pacifique; la première, qui consiste à ne suivre d'autre impulsion dans ses mouvemens que celle de sa volonté; la seconde, à ne professer d'autres opinions que celles qui nous sont suggérées par notre esprit naturel, ou les lumières que nous

avons acquises. La troisième, à pouvoir faire tout ce qui n'est pas contraire aux intérêts publics. Il a encore distingué deux espèces d'inégalité que le but de la société est de rendre supportables : l'une est naturelle, et provient de la différence des forces, des proportions et de l'intelligence entre les individus ; l'autre est politique, et naît de la différence des fortunes et des degrés de considération publique dont les hommes jouissent dans la société. L'un et l'autre se corrigent par les lois qui protégent le faible contre le fort, et l'éducation qui fournit à tous les hommes les mêmes moyens de développer leurs facultés intellectuelles, et de former leurs mœurs. — L'assemblée a décrété l'impression du rapport de Romme, fait avec beaucoup de soin, et conséquemment très-long. »

Nous posséderions le travail de Romme, que l'étendue qu'il avait nous empêcherait certainement de l'insérer. Mais parce qu'il ne nous a pas été possible de retrouver cette pièce, ni par conséquent d'en faire nous-mêmes l'analyse, nous avons réuni tous les renseignemens que les journaux nous fournissaient. La note la mieux faite, et très-probablement la plus exacte est celle de la *Chronique de Paris*. Elle suffit à établir les principes d'où Romme partait, et à faire deviner les conséquences auxquelles il dut aboutir.

Bertrand et Girardin parlèrent après Romme, en faveur des propositions. Salles demanda formellement que « sauf rédaction, sauf les additions qu'on pourrait faire dans la suite, la declaration des droits de 1791 fut adoptée. » Il fut combattu par Ducos et Cambon. Après avoir entendu Barrère, la Convention accorda la priorité au projet de déclaration des droits, présenté par le comité de constitution.

La fin de cette séance mérite d'être littéralement conservée tant pour quelques critiques fort sages sur le droit naturel, que pour une proposition à laquelle Louvet s'opposa, et qui fut écartée.

Barrère, rapporteur, fait lecture du premier article du projet de déclaration des droits.

« 1° Les droits naturels, civils et politiques des hommes sont la

liberté, l'égalité, la sûreté, la propriété, la garantie sociale, et résistance à l'oppression. »

Lasource. Je n'entends pas bien ce qu'a voulu dire le comité par ces mots, *droits naturels.* Dans l'état de pure nature il n'existe pas de droits; si ce ne sont ceux de la force; dans l'état de nature l'homme a droit à tout ce qu'il peut atteindre, et ce droit n'a de borne que la possibilité. Ce droit, il l'abandonne dès le moment où il entre en société; et je suis étonné que le comité ait pu le comprendre dans un même article avec les droits conventionnels sociaux. Je demande la radiation des mots *droits naturels.*

Garran-Coulon. L'histoire des peuplades les plus sauvages n'offre aucun exemple d'hommes vivant autrement qu'en société. Telle est la nature des goûts de l'homme, que s'il n'y a que deux, dix ou vingt hommes, ils sont bientôt réunis; ils vivent bientôt ensemble, et je pourrais dire que l'état social est le véritable état naturel de l'homme; ses droits sociaux ne sont autre chose que ses droits naturels.

Un membre, député de Cayenne. Les droits naturels ont été donnés à l'homme par l'Être-Suprême, source de toutes les vertus. Je demande donc que, préalablement à toute déclaration, la Convention, par le premier article, reconnaisse expressément l'existence d'un Être-Suprême.

Louvet. Je demande l'ordre du jour, motivé sur ce que l'existence de Dieu n'a pas besoin d'être reconnue par la Convention nationale de France (1).

Vergniaud. Je demande qu'abandonnant la distinction de naturel et de *social* la Convention adopte cette rédaction :

(1) L'auteur de *Faublas* avait qualité plus que personne pour s'opposer à la déclaration de l'existence de Dieu. Sans doute le Créateur n'avait pas besoin d'être reconnu par la Convention nationale; mais la Convention avait besoin de le reconnaître. Le jeu de mot de Louvet eût été sans conséquence si les Jacobins avaient pris au sérieux la constitution alors discutée; mais ils pensaient que la véritable ne pouvait être fondée qu'après la ruine des Girondins; et ce dernier objet était alors leur unique sollicitude. Il ne faut pas long-temps réfléchir pour se convaincre que sans Dieu il n'y a point de morale, que sans morale il n'y a point de société, et qu'un acte de foi est la base indispensable de toute constitution politique. (*Note des auteurs.*)

« Les droits de l'homme en société sont l'égalité, la liberté, la sûreté, la propriété, la garantie sociale, et la résistance à l'oppression. » (*Adopté à l'unanimité.*)

COMMUNE. — *Séance du 17 avril.*

Les commissaires chargés de rédiger une adresse à la Convention, pour la solliciter d'effectuer les secours promis aux mères, femmes et enfans des soldats volontaires, sont invités à faire leur rapport.

Cet arrêté est exécuté à l'instant, et le conseil charge ses commissaires de presser auprès du comité des finances le rapport qui doit être fait à ce sujet à la Convention nationale.

En vertu d'un arrêté d'hier, la discussion s'ouvre sur les subsistances. Quelques membres proposent, comme moyen de parer aux difficultés actuelles, d'exposer sur le carreau de la Halle la plus grande quantité possible de farines tirées des magasins de la municipalité; mais le substitut du procureur de la Commune pense que cette mesure ne peut que produire de grands maux, en empêchant les boulangers de s'approvisionner au dehors; que lorsque les magasins seront une fois épuisés, la municipalité et les boulangers seront obligés d'acheter la farine au dehors, et qu'alors cela ne sera peut-être plus possible.

Garin, l'un des administrateurs des subsistances, est sommé de déclarer s'il est vrai, comme il l'a avancé, que Paris soit approvisionné suffisamment, et qu'enfin il dise pour combien de temps l'on a des subsistances. Il répond qu'il voit avec douleur que des inquiétudes déplacées dérangent tous les projets de l'administration. Il affirme à plusieurs reprises que les subsistances ne manqueront pas, et propose à ce sujet une proclamation dont la rédaction est adoptée.

Les commissaires des sections, présens à la séance, sont invités à se retirer dans leurs sections respectives, pour leur faire part de ce qu'ils viennent d'entendre sur les subsistances.

Le citoyen maire est invité à donner de son côté les éclaircissemens qu'il peut avoir sur cet objet. Le maire démontre les causes, les circonstances et le résultat des mouvemens dont Paris est agité depuis trois jours. Il fait part au conseil du compte qu'il a rendu à la Convention nationale. Il s'attache à prouver que la discussion sur les subsistances est si délicate, que plus on en parle, et plus les inquiétudes s'accroissent. Les subsistances, dit-il, sont dans le même état qu'elles étaient il y a quinze jours; la quantité du pain cuit est la même; l'arrivage journalier est le même; le trouble et l'agitation n'existent que par le fait des malveillans.

Le conseil invite le citoyen maire à rédiger par écrit les observations qu'il vient de communiquer. Elles seront imprimées, affichées et envoyées aux quarante-huit sections, pour servir d'instruction sur les subsistances.

Une députation des commissaires de la majorité des sections donne lecture d'un projet d'ordre et de marche pour une fête destinée à consacrer l'union. Trente-cinq sections ont déjà adhéré à cette fête.

Des députés demandent qu'il soit ouvert, dans chacune des quarante-huit sections, deux registres destinés à recevoir les signatures des citoyens qui adhèrent à la pétition présentée, le quinze de ce mois, à la Convention nationale.

Après une longue délibération, le conseil-général arrête qu'il sera fait une adresse aux quarante-huit sections, pour leur représenter les inconvéniens d'une fête dans les circonstances actuelles, et les inviter à l'ajourner à un autre temps.

On lit une lettre par laquelle la société des Amis de la liberté et de l'égalité d'Auxerre se plaint du décret d'accusation lancé contre *Marat.*

Le conseil arrête qu'il en sera fait mention civique au procès-verbal, dont un extrait sera envoyé à la société des Amis de la liberté et de l'égalité d'Auxerre.

CLUB DES JACOBINS. — *Séance du 17 avril.*

Présidence de Marat.

Desfieux. « D'après l'arrêté de cette société, votre comité de correspondance a cru devoir envoyer des courriers extraordinaires dans les départemens pour faire connaître la situation de la République. Nous avons fait partir successivement deux courriers à Marseille, pour inviter nos frères à se tenir prêts, et vous avez vu l'heureux résultat de cette mesure, puisque vous avez reçu la nouvelle de l'arrivée de six mille Marseillais.

» Nous avons aussi expédié un courrier pour Toulouse, ce courrier est en prison, il a été arrêté par le département, qui a envoyé deux députés pour rendre compte à la Convention de cet événement; le frère de Grangeneuve est l'un de ces députés. »

Un membre fait lecture d'une lettre qui annonce que Landau est sur le point d'être attaqué. Tous les paysans conduisent leurs bestiaux et leurs propriétés dans la ville. Une fois cette place prise; l'ennemi marchera sur Paris. Nous sommes environnés de traîtres; on ne peut se fier à personne; on dit qu'il y a quatre-vingt mille Parisiens et Marseillais qui viennent à notre secours.

On demande l'ordre du jour. (Bruit.)

Un membre demande que pour ne pas nous étourdir sur nos dangers, on entende la lecture de cette lettre, quoiqu'elle paraisse exagérée. — Le calme se rétablit.

Le citoyen continue : J'apprends dans le moment que l'armée ennemie s'avance de notre côté, et que Mayence n'est plus bloqué. Custines nous trahit; il faut une fois se montrer républicains; tous les jours nous crions : aux armes, et nous ne prenons aucunes mesures pour écraser nos ennemis. Rallions-nous, formons des bataillons, marchons tous à la rencontre de l'ennemi, que toute la République ne forme qu'un noyau, qu'on sonne le tocsin, qu'on assigne un jour pour sortir tous de Paris.

Un des adjoints du ministre de la guerre. « Il est certain que le citoyen qui vient de parler à la tribune est un excellent patriote. Il n'est pas moins vrai que l'ennemi porte sa force sur le Bas-Rhin, et comme il compte beaucoup sur nos divisions intérieures, il fera répandre beaucoup de fausses nouvelles pour effrayer le peuple et le porter à demander lui-même quelque accommodement. Quoi qu'il en soit, nous avons juré de sauver la patrie et nous la sauverons. Nous invitons tous les citoyens à nous aider de leurs conseils et de leur instruction. Les sans-culottes seront reçus et traités à l'armée comme des frères et des amis. »

Robespierre. « Il est très-vrai que l'objet de nos ennemis extérieurs et intérieurs est de nous amener à une transaction avec les despotes, et pour y parvenir ils répandent de fausses alarmes. Ne négligeons aucune nouvelle. La vérité ne saurait être trop terrible pour nous. Ceux qui veulent nous forcer à transiger ne connaissent ni l'esprit des républiques, ni le génie de la liberté; mais nous ne pouvons compter sur la punition de nos ennemis qu'autant que nous adopterons des mesures sages et décisives.

» La conjuration de Dumourier a fait de grands maux à la France, mais elle n'est point arrivée à son terme. Pour la première fois nous avons un comité patriote. Le comité de salut public n'a pas encore pris toutes les mesures pour sauver la patrie; mais il a fait des choses très-utiles, et il n'est question que d'éveiller le patriotisme des citoyens qui composent ce comité. (Bruit.)

» Tout ce qui ne porte pas le caractère d'emportement est écouté avec défaveur, et cependant jamais nous n'avons eu un plus grand besoin du sang-froid de la réflexion.

» Ce comité a déjà fait destituer plusieurs officiers aristocrates. Le ministère de la guerre va bien actuellement, je ne réponds pas de l'avenir; mais ce ministère, composé de vrais patriotes, se concerte avec le comité de salut public, et travaille avec autant de zèle que de civisme.

» Notre armée s'est ralliée et a remporté déjà quelques avan-

gers sur les Autrichiens, et c'est un miracle que notre armée ait survécu aux trahisons de Dumourier. Si cette trahison était arrivée à son terme, nos places fortes auraient été livrées à l'ennemi, et c'en était fait de la liberté.

» Pour assurer le salut de la République, il faut que tous les officiers suspects, placés par Beurnonville et ses complices, soient chassés; il faut ensuite, pour purger l'intérieur, chasser tous les agens du pouvoir exécutif; il faut renouveler le directoire des postes; il faut chasser Clavière, l'artisan de tous nos maux, le protecteur de l'agiotage. Toute la France le proscrit, et le comité de salut public ne tardera pas à le chasser.

» Un fléau non moins redoutable, ce sont les papiers publics soudoyés par nos ennemis étrangers. Il est bien singulier qu'ils soient les défenseurs de Dumourier, les interprètes de Cobourg, et qu'ils s'unissent à nos ennemis pour égarer l'opinion publique et étouffer la liberté.

» Une mesure révolutionnaire et indispensable, c'est de créer des papiers patriotes et de proscrire tous ceux que l'aristocratie enfante et protége.

» C'est sur la Convention nationale que nous devons fixer nos regards. Dans son sein il existe un parti qui veut la perte de la République; ce parti a été déconcerté par la découverte de la trahison de Dumourier; mais il conserve encore une grande force, et il la puise dans son système de calomnie, et dans les journaux qui lui sont dévoués et qui corrompent l'esprit public. Je vous ai dit que les ennemis que la République a au sein de la Convention veulent favoriser la contre-révolution par la convocation des assemblées primaires. Cette vérité est sensible. Plusieurs départemens sont déjà, en quelque sorte, en état de contre-révolution. Les choix seraient influencés par les riches, par les égoïstes : le plan de nos ennemis est de ressusciter l'aristocratie. Les assemblées primaires seraient un instrument de guerre civile: parce que le peuple est égaré, il faut s'attacher à l'instruire.

» Les chefs de la faction profitent de l'indignation qu'ils allu-

ment dans le cœur des citoyens, pour les forcer à convoquer les assemblées primaires; il faut éviter ce piége. Notre objet doit être de déconcerter la manœuvre de nos ennemis, qui ont voulu profiter de la pétition pour calomnier les patriotes. Ils ont imaginé des moyens pris dans la source même du patriotisme. On vous a parlé d'un courrier arrêté à Bordeaux. J'ignore de quelles dépêches était porteur ce courrier. Le projet de nos ennemis est de dénoncer encore une fois les Jacobins, de remplir la République de calomnies, d'horreurs et d'intrigues, pour opérer un mouvement favorable aux armées étrangères. Je suis instruit qu'il est faux que six mille Marseillais soient en marche pour se rendre à Paris. Si vous avez ordonné l'impression et l'affiche de la lettre de Marseille, c'est un arrêté sur lequel vous pouvez revenir, parce qu'il pourrait fournir à nos ennemis un nouveau prétexte de renouer leurs intrigues.

» Je propose donc à la société : 1° de rapporter l'arrêté par lequel elle a ordonné la publicité et l'affiche de la lettre de Marseille, et d'attendre de nouveaux renseignemens à ce sujet; 2° de prendre connaissance du contenu des dépêches du courrier arrêté à Bordeaux. »

Desfieux appuie ces propositions, et assure au surplus que la lettre de Marseille est vraie et que les six mille hommes sont réellement partis.

« Je vais, a ajouté Desfieux, donner à Robespierre des explications sur les dépêches du courrier arrêté. La société a jugé qu'il était indispensable de ranimer l'opinion publique. Le moyen d'éclairer les départemens était de leur dévoiler toutes les trames des généraux et de leurs complices. En conséquence votre comité a fait un historique de tout ce qu'il savait, et tous les membres de la société ont été appelés, et ont concouru à cet historique qui a servi de base à cette adresse pour laquelle Marat est persécuté; et si Marat est compromis pour avoir signé cette adresse, tous les députés de la Montagne, tous les membres de cette société, qui ont signé cette adresse, seront compromis ainsi que tous les patriotes qui la signeront.

» L'arrestation de notre courrier dépose contre nos ennemis; c'est un acte arbitraire qui prouve qu'ils craignent la lumière. Tout le monde sait que toutes les lettres sont ouvertes à Bordeaux. Tant que les administrateurs violeront le secret des postes, les patriotes de Bordeaux, qui sont de vrais sans-culottes, ignoreront toujours les complots de la faction liberticide. »

La société, consultée, rapporte l'arrêté qui ordonnait l'impression et l'affiche de la lettre de Marseille.

Le citoyen Robespierre propose d'imprimer et afficher l'arrêté qui révoque le premier, afin d'opposer cette pièce aux calomnies de nos ennemis.

Un membre combat cette proposition.

N..... « La mesure que les Marseillais ont prise est grande, est belle, est révolutionnaire; mais elle serait dangereuse, si elle n'était secondée par la simultanéité de toutes les sociétés populaires. »

Payre. « Il s'est élevé un doute sur la véracité de la lettre de Marseille; il importe de dissiper ce doute. »

Robespierre. « Il n'est pas question de la mesure, il est question de savoir s'il n'y a pas d'inconvéniens à rendre publique cette lettre. Tous ceux qui connaissent la perfidie de nos ennemis, doivent sentir que cet arrêté leur fournirait le prétexte de faire croire à ceux qu'ils égarent, que leur tête ne tient pas sur leurs épaules, quoique les Marseillais n'aient pas l'intention de toucher à cette race moutonnière, qui suit aveuglement l'impulsion qu'on lui donne. Ne vous mettez pas en butte à la rage, au désespoir d'une faction capable de tous les crimes. »

La société arrête la proposition du citoyen Robespierre.

Une députation de militaires est admise et justifie le citoyen Royer, colonel du 7e régiment des hussards de la liberté, que la calomnie accusait d'avoir émigré.

Une députation de la section des Quinze-Vingt est admise, et fait part de l'arrêté qu'elle a pris de nommer des commissaires pour être les organes de ses sentimens, et annoncer à la société des Jacobins le serment qu'elle a solennellement prêté, de défen-

dre jusqu'à la mort la personne de Marat, qui a toujours été fidèle aux principes de la liberté et de l'égalité. (Applaudi.)

Le président. « Les applaudissemens que vous venez d'entendre vous témoignent assez que la société partage tous les sentimens généreux que vous avez marqués avec tant de vérité. Elle vous invite aux honneurs de la séance. »

Le ministre de la guerre envoie des tableaux de tout ce qui compose les états-majors de la République. (Applaudi.)

« Ces états, observe Desfieux, seront déposés aux archives, et tous les citoyens sont invités à en prendre communication pour nous donner tous les renseignemens qui dépendront d'eux. Ce même ministre vous promet la liste de tous les commissaires des guerres et celle de tous les employés par Beurnonville. Il se propose, en outre, de faire imprimer ces listes, et de les envoyer dans toute la République, afin qu'il ne reste dans notre armée que de vrais sans-culottes. » (Applaudi.)

La société de Beaune, département du Var, vous écrit : « Nous reconnaissons la nécessité de nous lever une troisième fois. Nous sommes prêts ; donnez-nous le signal. Que notre réveil soit terrible ; ne déposons les armes que quand nous aurons exterminé tous nos ennemis. C'est le seul moyen de sauver la République. » (Applaudi.)

La société d'Auxerre s'exprime en ces termes : « Le décret d'accusation lancé contre Marat, est aux yeux des patriotes une calamité publique. Frères et amis, nous allons voler à votre secours pour exterminer les parricides, et faire avec vous triompher la cause du peuple. (Applaudi.)

» Mais, en attendant, nous mettons sous la responsabilité des sans-culottes des quarante-huit sections de Paris, la vie du plus vigoureux défenseur de la liberté. Tel est le vœu de quarante mille Auxerrois, qui ont invité toutes les sociétés à suivre leur exemple. »

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE. — *Audience du 17.*

Thomas-Pierre Petit, chiffonnier, âgé de quarante-trois ans, natif de Paris, accusé d'avoir tenté d'embaucher des soldats de la République pour les armées ennemies, a été acquitté.

Étienne-Emmanuel Prieur, âgé de vingt-six ans, frotteur de la citoyenne Dupin, né à Fontenay-le-Saint-Père, département de Seine-et-Oise, demeurant à Paris, rue Neuve-Saint-Nicolas, n° 12, section de Bondy, acquitté de l'accusation portée contre lui comme prévenu d'avoir tenu des propos tendant au rétablissement de la royauté en France, a été mis sur-le-champ en liberté.

Martin Desaubaz, prêtre, âgé de quarante-trois ans, né à Paris, demeurant rue de Sèvres, n° 1060, prévenu d'être réfractaire, a fourni la preuve de son innocence, et a été mis en liberté de la maison d'arrêt de la Conciergerie par jugement rendu dans la chambre du conseil.

CONVENTION. — SÉANCE DU 18 AVRIL.

Pénières fait décréter qu'il n'y a pas lieu à inculpation contre Ailhaud, ex-commissaire civil à Saint-Domingue. — Marat adresse une lettre au président; mais la Convention décrète qu'aucune lettre de lui ne sera ouverte qu'après sa soumission au décret d'arrestation. — Une députation du département de la Gironde paraît à la barre. Grangeneuve jeune, orateur, dénonce une adresse dans laquelle on propose le massacre d'une partie des membres de la Convention. Le président, Thuriot, applaudit au zèle civique des habitans de la Gironde. Renvoi aux comités. — Le département de Paris vient demander la fixation du *maximum.*

Le président du département, orateur de la députation. Nous venons, au nom des citoyens de tout le département de Paris, vous instruire de nos maux, et vous présenter les moyens d'y remédier. Depuis quatre ans, il n'est pas de sacrifices que le peuple n'ait faits à la patrie; pour prix il vous demande du pain.

Les mesures que nous vous offrons ont déjà force de loi dans l'opinion publique. Il s'agit de la classe indigente, pour laquelle le législateur n'a rien fait quand il n'a pas tout fait. Qu'on n'objecte pas le droit de propriété; le droit de propriété ne peut être le droit d'affamer ses concitoyens. Les fruits de la terre, comme l'air, appartiennent à tous les hommes. Nous avons consulté les cultivateurs ; tous ont assuré que la France a dans son sein plus de grains qu'il ne lui en faut pour sa consommation. Nous venons demander : 1° la fixation du maximum du prix du blé dans toute la République ; il pourrait être, pour l'année prochaine, de 25 à 30 livres le setier ; 2° l'anéantissement du commerce des grains ; 3° la suppression de tout intermédiaire entre le cultivateur et le consommateur ; 4° et un recensement général de tout le blé après chaque récolte. »

Vergniaud fait renvoyer cette pétition au comité d'agriculture. — Mathieu et Génissieu annoncent avoir des faits contre le général Kellermann. Ils sont invités à les communiquer au comité de salut public. — On lit les pièces apportées par les députations de la Gironde : ce sont pour la plupart des adresses de la société des Jacobins à Paris et des lettres de plusieurs de ses membres, J.-B. Lacoste, Blanchard, Delpech, Desfieux, etc. — Lettre du général Dampierre, rétractant la nouvelle qu'il avait donnée que le 10ᵉ régiment de chasseurs à pied avait passé à l'ennemi. — Après quelques débats, où Robespierre, Duroy et Vergniaud ont parlé, toutes les pièces apportées par la députation de la Gironde sont renvoyées aux comités.

Séance du 18 au soir. — Lasource est nommé président ; Doulcet, Lehardy et Chambon sont nommés secrétaires. — La séance n'eut lieu que pour l'appel nominal, dont cette élection fut le résultat. Le *Patriote français*, n. MCCCXLVI, se contenta de faire remarquer que le bureau de la Convention nommé le 18 se composait de quatre des vingt-deux proscrits.

Presse. Le journal de Marat, n. CLXXVI, parle ainsi du nouveau bureau de la Convention :

« Delmas a cédé le fauteuil à Lasource ; c'est un homme de bien remplacé par un scélérat. Delmas est probe, franc, loyal ; mais il manque quelquefois d'énergie, et l'envie qu'il a d'obtempérer, pour ne pas recourir aux mesures rigoureuses contre les ennemis de la chose publique, lui donne alors l'air de la partialité, et même de la connivence, aux yeux des patriotes austères qui ne le connaissent pas. Un homme public, et surtout un représentant de la nation, doit être inflexible ; jamais il ne doit balancer de se prononcer fortement pour la vérité, la justice, la patrie, contre la cabale des intrigans, des fripons et des ennemis du peuple : petit avis que je donne en passant aux hommes à considération. Quant à Lasource, c'est le tartufe le plus infâme qu'ait vomi l'enfer : le lâche vous caresse, pour mieux vous surprendre ; il vous flatte, pour mieux vous trahir ; il vous caresse, pour mieux vous enfoncer le poignard.

» Quand l'hypocrisie sera bannie de la terre, elle se réfugiera dans son cœur, si toutefois Rabaud de Saint-Étienne n'est plus. On ne tarit pas sur les vices des prêtres catholiques, et avec raison ; qui aurait cru cependant que deux jésuites huguenots effaceraient en scélératesse ce que le cloître renferma jamais de plus perfide.

» Avec ce vénérable président de la Convention, les hommes d'état qui la mènent ont porté au bureau Lehardy, Pontécoulant et Chambon, c'est-à-dire la lie de leur clique. Si Reveillère-Lepeaux et Puyravaux sont restés avec eux, patriotes, redoublez de vigilance, et craignez de voir écarter tous les bons décrets à rendre, et retenir ou tronquer tous les bons décrets rendus. »

COMMUNE. — *Séance du 18 avril.*

Le conseil a arrêté que tous ses membres, à l'exception des administrateurs, feraient tour à tour leur service au Temple.

Le procureur de la Commune annonce au conseil qu'en consé-

quence de la convocation faite par le département de Paris toutes les communes de son arrondissement, le maire, les officiers municipaux et lui, se sont transportés au lieu du rassemblement indiqué dans la salle des Jacobins; que là des commissaires ont été nommés pour la rédaction d'une adresse à la Convention nationale relativement aux subsistances; que la principale disposition de cette adresse portait l'invitation à la Convention de fixer annuellement le *maximum* du prix des grains, en prenant le quintal pour mesure. Il donne ensuite le détail des débats et discussions qu'a occasionnés à la Convention la lecture de cette adresse, qui a été renvoyée au comité d'agriculture et de commerce. Il invite tous les membres du conseil à se réunir pour sauver le peuple, en répondant à la confiance qu'il leur a accordée. Il leur rappelle ce qu'à fait le conseil-général au 10 août, et le serment sublime qui fut à cette époque prononcé dans cette enceinte. « Le temps est arrivé, ajoute le procureur de la Commune, de renouveler ce serment sacré, d'être unis et de mourir tous à notre poste avant qu'on ait porté la moindre atteinte aux droits du peuple. Jurons-le donc; jurons union, fraternité et protection mutuelle avec les sections, les sociétés populaires et tout le peuple de Paris. »

A l'instant tous les membres du conseil se lèvent et s'écrient « Nous le jurons! » Je demande, ajoute Chaumet, que le conseil général déclare qu'il sera en état de révolution, tant que les subsistances ne seront pas assurées; que le conseil-général déclare qu'il se croira frappé, lorsqu'un de ses membres sera frappé pour ses opinions; qu'il se croira frappé, lorsqu'un président ou un secrétaire de société patriotique, d'assemblées de sections ou, en un mot, un simple citoyen, sera frappé pour ses opinions.

Le conseil général adopte à l'unanimité toutes les dispositions énoncées dans le réquisitoire du procureur de la Commune.

D'après un autre réquisitoire, le conseil a arrêté que le procès-verbal de cette séance serait porté demain à la Convention pour servir de réponse aux calomniateurs; que le comité de correspondance avec les quarante-quatre mille municipalités sera

mis au plus tôt en activité, et composé de neuf membres au lieu de cinq, nombre auquel l'ont porté les précédens arrêtés; que l'on enverra à toutes les commissions du conseil l'arrêté qui invite tous les membres à signer la pétition présentée, le 15 de ce mois, à la Convention nationale par la majorité des sections; enfin que l'imprimeur sera tenu de remettre, dès demain, au comité de correspondance avec les municipalités, douze mille exemplaires de cette pétition.

CLUB DES JACOBINS.—*Séance extraordinaire du 18 avril. Présidence de Marat.*

Le citoyen Dubuisson, vice-président, occupe le fauteuil.

Bentabolle obtient la parole pour une motion d'ordre. Il y a, dit-il, quelques mois que la société a établi un comité de constitution pour examiner avec maturité, et dans le calme, le projet de la Convention. Aujourd'hui cette constitution va être discutée et organisée au milieu des orages et des dissensions. Quand la nation est environnée d'ennemis, quand elle est assaillie par les puissances étrangères et déchirée par les ennemis intérieurs; dans un moment, enfin, où les patriotes sont éloignés. Les membres du côté droit de la Convention ont imaginé pour sauver leurs personnes, de faire la constitution en quinze jours. Pour remplir ce but, ils emploient des raisons spécieuses. Ils disent que pour faire cesser l'anarchie, il importe d'établir les bases constitutionnelles. On peut répondre à cet argument qu'il faut préalablement rappeler cent treize ou cent quatorze députés patriotes; la nation ayant envoyé sept cent quarante-cinq membres, a droit de demander que sept cent quarante-cinq membres coopèrent à l'acte constitutionnel; la majorité de la Convention n'est pas du côté de la Montagne, la Montagne est découragée, est discréditée, je le soutiens; qu'en résultera-t-il? c'est que le parti des intrigans fera la loi et nous donnera une constitution liberticide. Son projet est de profiter de l'absence des députés patriotes. Pour déjouer ce

complot, je demande que la société mette la constitution à l'ordre du jour.

N..... « Je viens dans votre sein déposer la déclaration des droits de l'homme et les bases fondamentales d'une constitution républicaine, où la responsabilité soit sévère et où la démocratie fasse trembler les despotes. Le projet de Condorcet est infâme et généralement méprisé.

Lavaux. « Il serait très-impolitique, très-dangereux de traiter les articles constitutionnels pendant l'absence des patriotes. Bentabolle s'est trompé en vous disant que la Montagne est discréditée. Jamais la Montagne n'a joui d'une plus grande vénération. Nos ennemis veulent faire croire que la Montagne ne veut pas de constitution et qu'elle désire perpétuer le règne de l'anarchie. Il importe pour détruire cette calomnie et confondre les scélérats, tels que Vergniaud et Gensonné, de poser les bases d'une constitution populaire.

N..... « Je vais vous proposer deux mesures qui déjoueront les trames des ennemis de la liberté. Il faut 1° que toutes les sections de Paris protestent formellement contre tous les articles de la Constitution qui seraient décrétés pendant l'absence des patriotes; 2° Qu'elles invitent les départemens et les députés absens à faire les mêmes protestations.

Terrasson. « L'astuce du marais de la Convention est plus perfide que vous ne l'imaginez. Vous savez qu'il a eu l'art de gagner les départemens; il faut donc commencer par éclairer nos frères des départemens, et surtout vous opposer à ce qu'on décrète aucun article constitutionnel pendant l'absence des Montagnards. Je ne serais cependant pas d'avis que les sections de Paris se montrassent à cet égard, ce serait encore une raison de les calomnier. Il suffit que nous demandions la suspension de la discussion relative à la Constitution, jusqu'à ce que la représentation nationale soit complète. Je demande que le comité de correspondance soit chargé de faire une adresse aux départemens, pour qu'ils émettent leur vœu à cet égard. »

Dufourny. « J'appuie la motion du préopinant, et j'ajouterai

motif à ceux qu'il vient de développer. Dans toutes les gran- questions, notamment dans l'affaire de Louis Capet, la Con- tion a eu grand soin d'appeler, de rassembler tous ses mem- . Or il n'y a pas de question plus importante que la confection l'acte constitutionnel. L'alibi est bien prouvé, le nombre des s est considérable, et la Convention ne peut se dispenser de sulter tous les membres qui la composent sans exception. »

Le citoyen Terrasson résume ainsi sa proposition. Je demande le comité de correspondance soit chargé d'instruire les dé- rtemens sur notre situation actuelle, d'en présenter le danger de faire connaître combien il serait dangereux que la constitu- fût faite avec précipitation dans un moment où une faction mine.

Le vice-président met aux voix la proposition de Lavaux, avec l'amendement de la suppression du mot protester, et la société arrête qu'il sera fait une adresse au département et aux sections de Paris, pour les inviter à représenter à la Convention que si l'on décrétait les articles constitutionnels dans l'absence d'un grand nombre de députés, les droits du peuple et ceux des députés absens seraient lésés, qu'en conséquence (conformément à l'amendement de Bentabolle) ils regardent comme attentatoire aux droits du peuple tout projet de discussion d'article constitutionnel en l'absence des députés patriotes.

Lavaux a proposé de supprimer les mots : et ceux du peuple. (Adopté.)

Bentabolle. « Je vais vous rendre compte de ce qui s'est passé aujourd'hui à la Convention. On avait entamé un rapport sur l'organisation de la cour martiale. Des députés de la Gironde ont été introduits : l'un d'eux est un frère de Grangeneuve. Leur adresse était remplie de diatribes sanglantes contre les Jacobins et la Montagne. Ils ont eu l'audace d'avancer que tout le département de la Gironde était prêt à fondre sur Paris, si on chassait leurs représentans. Le côté droit était triomphant et voulait faire imprimer cette adresse.

On avait annoncé une lettre du citoyen Marat qui réclamait

contre l'acte d'accusation qui n'a pas encore été présenté à la ré-daction. On n'a pas donné lecture de cette lettre sous le prétexte que Marat n'a point satisfait à la loi. Je ne connais aucun principe qui justifie ce déni de justice; un accusé a le droit de réclamer contre l'oppression dans quelque lieu qu'il se trouve.

Le paquet du courrier arrêté à Bordeaux contenait divers imprimés de cette société, et quelques lettres de famille; on n'a trouvé dans ces lettres que des affaires particulières, et quand elles contiendraient quelques indiscrétions, elles ne pourraient donner lieu à une accusation, parce que tout ce qui est sous le sceau du cachet, tout ce qui est écrit dans l'intimité de la correspondance est sous la sauvegarde de la loi qui protége le secret des lettres. »

Une députation de la section des Amis de la patrie est admise et communique l'arrêté par lequel elle prend sous sa protection l'Ami du peuple.

Le président. « Malgré les nuages élevés par les malveillans sur notre horizon politique, les vrais défenseurs des droits du peuple trouvent dans l'énergie et la reconnaissance de leurs concitoyens des moyens de résistance à l'oppression. Marat sortira vainqueur d'une lutte dans laquelle son patriotisme brillera d'un nouvel éclat. Tous les patriotes s'armeront pour la défense du peuple. Et vous, section des Amis de la patrie, qu'on pourrait nommer la Montagne extérieure de la République, restez debout et soyez l'épouvantail des intrigans; tous les républicains seconderont vos généreux efforts. Le monde ne fut affermi sur son axe qu'après de fréquentes agitations. Actuellement il est immuable. Nous avons peut-être encore besoin de quelque secousses pour consolider notre liberté; mais qu'elles ne nous épouvantent pas, elles nous assureront une victoire complète et durable. » (Applaudi.)

Robespierre. « Je dois vous faire part de quelques réflexions sur le prétendu projet de conjuration que nos ennemis ont supposé. On a annoncé des papiers, saisis dans les mains d'un courrier envoyé par cette société. Le paquet, que l'on a remis et ouvert, contenait des imprimés et adresses patriotiques, et quel-

des lettres confiées par des citoyens qui ont profité de l'occasion de ce courrier. Plusieurs de ces lettres ne parlent que d'affaires de commerce. Il y en avait une où un mot sur les affaires publiques était intercallé; on y disait que les députés de la Gironde conspiraient contre la République; mais qu'on attendait un bataillon de Marseille qui purgerait Paris des royalistes. Les tribunes ont applaudi à cette phrase, et des membres ont demandé que le procès-verbal fît mention de ces applaudissemens. Il faut observer que les auteurs de cette allégation appliquaient aux Girondins l'épithète de royalistes. Au moyen d'un faux contenu dans le procès-verbal des administrateurs de la Gironde, ils voulaient constater que c'était les députés de la Gironde que les Marseillais désignaient sous le nom de royalistes et voulaient égorger. Les républicains ont eu beaucoup de peine à obtenir la lecture de ces lettres. On a lu d'abord des circulaires où respirait le plus pur patriotisme.

La lecture de ces pièces donnait à la Convention l'air d'une séance de Jacobins. La tournure que prenait cette affaire ne plaisait pas à ceux qui l'avaient suscitée, ils cherchaient à l'interrompre par divers incidens, et ils proposaient, entre autres choses, de mettre en état d'arrestation les auteurs de ces lettres. Je me suis opposé vigoureusement à cette motion; nous demandions le renvoi au comité de salut public. Nous avons obtenu avec beaucoup de peine l'impression de toutes les lettres qui appuyaient cette prétendue conspiration; mais il est probable qu'il n'arrivera aux départemens que le faux qui inculpe les patriotes.

La nation ne connaît que les blasphèmes contre la liberté. Jamais la voix de l'innocence et du patriotisme ne se fait entendre dans les départemens. Certes il est impossible que la cause de la liberté triomphe tant que les départemens seront inondés de journaux perfides.

La société doit déjouer ce nouveau complot qui est lié à celui de Dumourier, à celui de Cobourg, à celui de tous les ennemis de la République. Je rends hommage au patriotisme de celui qui vous a proposé d'envoyer une adresse pour empêcher de brus-

quer la confection de la Constitution; mais cette adresse se[rait] impolitique, on la lierait au système de calomnie auquel les pa[-] triotes sont en butte; on dirait que nous protestons contre [les] décrets de la Convention; que nous ne voulons point de Con[sti-] tution. Je demande que vous rapportiez cet arrêté, et que v[ous] arrêtiez une adresse qui dévoile en général les trames de nos e[n-] nemis, et qui éclaire les départemens. Nous ne saurions trop ê[tre] en garde contre les piéges qu'on nous tend, et mesurer les term[es] que nous employons. A quoi bon se servir de ces expressions: purger la Convention de tous les traîtres? Cela fait qu'on nous peint comme des hommes qui veulent dissoudre la Convention et détruire les appelans et les modérés. Ces phrases donnent un as-cendant terrible à nos ennemis. Je vous exhorte à bien peser les termes, et avec des mesures de prudence vous sauverez la Répu-blique. »

Terrasson. « En applaudissant aux propositions sages du préo-pinant, je ferai quelques observations relativement au départe-ment de la Gironde. Quoiqu'il puisse m'en coûter d'inculper un département qui m'a vu naître, je ne dois consulter que l'amour de la patrie. Je crois que le département a commis la prévarica-tion la plus grande, la plus liberticide. Il faut s'élever contre ces sortes d'infractions avec l'énergie qu'inspire l'amour de la li-berté. Que deviendrons-nous si une autorité constituée se donne le droit d'intercepter la correspondance sous le prétexte d'un soupçon vague, lorsqu'un courrier ne portait aucun caractère de suspicion, lorsqu'un courrier s'annonçait pour appartenir à une société qui a bien mérité de la patrie; de quel droit a-t-on pu se permettre de l'arrêter et de saisir ses paquets? Je demande donc que nous dénoncions le procédé du département de la Gironde comme attentoire à la liberté. »

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE. — *Audience du* 18.

Jeanne-Catherine Cler, agée de 55 ans, née à Valenciennes, cuisinière chez le citoyen Doailler, à Paris, rue des Poulies, n° 5,

vaincue d'avoir, dans plusieurs cafés, et même au corps-de-
de de Saint-Firmin, et à différentes époques, tenu des propos
dant à provoquer le massacre et la dissolution de la Conven-
nationale, la destruction de la République et le rétablis-
ent de la royauté en France ; le tout avec des intentions cri-
elles et contre-révolutionnaires, a été condamnée à la peine
mort ; et ce en conformité de la loi du 4 décembre dernier, et
biens acquis à la République.

CONVENTION. — *Séance du 19 avril.*

Présidence de Lasource.

[*Mazuyer.* Dans ce moment-ci, on prépare le supplice d'une mme (1) qui a tenu des propos anti-civiques. Cette femme n'é-it pas à elle-même lorsqu'elle tenait ce langage. On dit qu'elle ait dans le vin. Je demande qu'il soit sursis à l'exécution du gement.

Isnard. Le tribunal extraordinaire s'est conformé à la loi ; ais la loi n'est pas assez précise ; elle est trop générale. Sans oute, un citoyen qui tiendra des propos contre-révolutionnaires ec dessein et connaissance, devra être puni ; mais il n'est pas as votre intention qu'une femme qui ne connaît pas les ma-ères politiques..... (On murmure.) Je ne parle pas de cette mme ; car, lorsqu'une loi est portée, je veux qu'elle soit exécu-e ; mais c'est de l'imperfection de la loi dont je me plains..... On murmure.) C'est la loi qui a besoin d'être réformée. Nous mmes tous d'accord que celui qui, malicieusement et à dessein, rononcerait des propos tendant au royalisme, soit puni de ort ; mais une femme qui ne connaît point les matières politi-es.....

Robespierre jeune. Nous avons porté une loi contre le roya-me : celui qui parle contre la loi est un royaliste.

(1) Il s'agit de Jeanne Catherine Cler. (*Note des auteurs.*)

N..... Oui, c'est vouloir protéger les royalistes. Cette femme est convaincue d'avoir prêché la dissolution de la Convention. La loi est formelle, il faut qu'elle ait son exécution.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

Le ministre de la guerre annonce qu'il a nommé pour adjoints, Rousin, Figeac, François Deliste, Xavier Audouin.

On reprend la délibération sur la déclaration des droits.

La discussion s'ouvre sur l'article suivant :

Art. 8. La liberté de la presse, ou tout autre moyen de publier sa pensée, ne peut-être interdite, suspendue ou limitée.

Durand-Maillane. Je demande qu'à l'article on ajoute ces mots : « Si ce n'est dans les cas déterminés par la loi. »

Buzot. Si le peuple français est digne de la liberté, comme je le pense, insensiblement les hommes qui calomnient perdront de leur autorité, insensiblement les hommes vertueux recouvreront la confiance publique ; je demande la question préalable sur l'amendement de Durand-Maillane. Nous allons élever un édifice durable pour les temps de calme ; et je pense que, hors les temps de révolution, la liberté de la presse ne peut être suspendue ni limitée.

Robespierre. Les observations de Buzot sont justes ; mais il en a fait une fausse application. Il n'y a qu'une exception à faire pour les temps de révolution ; les révolutions sont faites ordinairement pour reconquérir les droits de l'homme, et le succès d'une révolution si juste peut exiger la répression d'un complot tramé à l'aide de la liberté de la presse. C'est ce que vous avez fait en prononçant la peine de mort contre ceux qui, par leurs écrits ou leurs discours, attaqueraient l'indivisibilité de la République, ou provoqueraient le rétablissement de la royauté. Je demande le maintien de l'article.

Pétion. Personne n'a proposé de rétracter les lois faites ou de les modifier. De quoi s'agit-il ici ? De présenter une déclaration des droits ; vous ne pouvez restreindre sous aucun prétexte ces droits dans la déclaration que vous en faites ; vous pouvez d'autant moins mettre des limites à la liberté de la presse, que de tous

droits de l'homme, le plus sacré est celui de manifester ses
idées ; cette vérité a été reconnue par tous les publicistes. Je
mande que, sans entrer dans aucune discussion sur les lois ac-
lles, l'article soit adopté.

L'assemblée ferme la discussion, et adopte l'article tel qu'il
it présenté par le comité.

Barrère lit l'article IX ainsi conçu : Tout homme est libre dans
xercice de son culte.

V..... Je demande la suppression de cet article. Ce n'est pas à
s de déterminer les relations de l'homme à Dieu. Quand vous
déclareriez pas la liberté du culte, croyez-vous qu'il y ait une
ssance assez forte sur la terre pour empêcher un homme de
dre hommage à la Divinité. Si on entend par culte un culte
érieur, je soutiens que votre déclaration ne peut en consacrer
berté ; car peut-être il viendra un temps où il n'y aura d'autre
e extérieur que celui de la liberté et de la morale publique.
demande la suppression de l'article.

Barrère. Il ne s'agit ici que de consacrer la liberté du culte, à
x que la même pensée et la même opinion religieuse réunissent
ır rendre hommage à la Divinité qu'ils reconnaissent. Le but
l'article est d'assurer la liberté à celui même qui voudrait
ndre pour l'objet de son culte ou un rocher, ou l'herbe qui
ait sous ses pas. Aucune loi ne peut restreindre la liberté de ce
te, et c'est cette liberté que l'article doit assurer.

Vergniaud. L'article que nous discutons est un résultat du des-
tisme et de la superstition sous lesquels la France a si long-
nps gémi. La maxime de l'Église catholique : *hors de l'Église
int de salut*, n'avait pas établi en France l'inquisition, mais
avait garni nos Bastilles.

Lorsque l'assemblée constituante donna la première impulsion
ı liberté, il a fallu, pour faire cesser l'affreuse intolérance qui
ait établie, et pour détruire des préjugés qu'on ne pouvait
ıquer de front, consacrer le principe de la tolérance ; et déjà
ait un grand pas de fait ; mais aujourd'hui nous ne sommes
s aux mêmes points, les esprits sont dégagés de leurs hon-

teuses entraves, nos fers sont brisés ; et dans une déclaration des droits sociaux, je ne crois pas que vous puissiez consacrer des principes absolument étrangers à l'ordre social.

Danton. Rien ne doit plus nous faire présager le salut de la patrie, que la disposition actuelle. Nous avons paru divisés entre nous ; mais au moment où nous nous occupons du bonheur des hommes, nous sommes tous d'accord. (Vifs applaudissemens.) Vergniaud vient de vous dire de bien grandes et d'éternelles vérités.

Si la superstition semble encore avoir quelque part aux mouvemens qui agitent la République, c'est que la politique de ses ennemis l'a toujours employée ; mais remarquez que partout le peuple, dégagé des impulsions de la malveillance, reconnaît que quiconque veut s'interposer entre lui et la Divinité, est un imposteur. Partout on a demandé la déportation des prêtres fanatiques et rebelles. Gardez-vous de mal présumer de la raison nationale ; gardez-vous d'insérer un article qui contiendrait cette présomption injuste ; et en passant à l'ordre du jour, adoptez une espèce de question préalable sur les prêtres, qui vous honore aux yeux de vos concitoyens et de la postérité.

Gensonné. Les principes développés pour retirer l'article, me paraissent incontestables ; je conviens qu'il ne doit pas se trouver dans la déclaration des droits, il trouvera sa place dans le chapitre particulier de la constitution, destiné à poser les bases fondamentales de la liberté civile.

On demande à aller aux voix.

Durand-Maillane. Écoutons tout le monde.

Danton. Eussions-nous ici un cardinal, je voudrais qu'il fût entendu.

Guyomard. La suppression de l'article nous mène par deux chemins, ou au théisme, ou à l'athéisme....

Phelippeaux. Je demande que la Convention s'interdise des discussions théologiques.

Férand. Par respect pour la Divinité, ne continuons pas cette discussion.

Guyomard. C'est parce que je crains les prêtres, le fanatisme et tous les maux qui nous ont déchirés, que je demande qu'on leur arrache la dernière arme qui leur reste, et qu'on consacre par un article la liberté du culte.

Salles. Je demande, et je puis appuyer ma proposition par de nombreux exemples puisés dans l'histoire, que l'article soit retiré; mais j'engage la Convention à rédiger un acte par lequel tou citoyen s'engagera, quel que soit son culte, à se soumettre à la loi de l'état.

La Convention ferme la discussion, et ajourne l'article au moment où elle discutera la constitution.]

COMMUNE. — *Séance du 19 avril.*

L'appel pour le service du Temple ayant été fait comme de coutume, Jacques Roux a été indiqué pour y être de service. Il a déclaré être malade, et que si on le forçait d'aller au Temple il ne paraîtrait plus au conseil.

Cette assertion donne lieu à diverses propositions tendantes à blâmer fortement, et même à dénoncer Jacques Roux à la section. Après une assez longue discussion, le conseil arrête que la réponse de Jacques Roux sera envoyée à sa section (celle des Gravilliers), et passe à l'ordre du jour sur toute explication ultérieure.

Pierre Mayet, négociant, domicilié depuis onze ans à Berlin, demande un passeport pour y retourner. Le conseil arrête qu'il sera retenu à Paris, en otage, jusqu'à ce que les commissaires de la République, retenus par les Prussiens, aient été mis en liberté.

La section des Gravilliers envoie son adhésion pleine, libre et entière à la pétition présentée le 15 de ce mois à la Convention par la majorité des sections.

L'arrêté de la section des Gravilliers sera imprimé à la suite du procès-verbal d'hier.

CLUB DES JACOBINS. — *Séance du 19 avril.*

« La société avait chargé son comité de correspondance de rédiger une adresse circulaire aux sociétés affiliées : elle en entend la lecture, et en arrête l'impression.

« Cette adresse a pour objet des éclaircissemens sur la faction d'Orléans, et le décret d'accusation lancé contre Marat. Les Jacobins qu'on voudrait confondre avec les Orléanais ne répondent à cette attaque que par une exposition des faits. Après en avoir fait la longue énumération ils invitent les sociétés à juger de quel côté sont les factieux. Quant à Marat, on fait connaître les motifs du décret porté contre lui.

« Plusieurs membres proposent plusieurs additions. Robespierre entre autres voudrait qu'il y fût dit qu'on a inséré dans le procès-verbal de la Convention que la tribune avait applaudi à l'idée de massacrer des députés à la Convention, tandis que c'était à l'idée de purger Paris des royalistes qu'il renferme. — Ils sont tous invités à rédiger leurs notes pour les communiquer au comité de correspondance, qui les insérera dans l'adresse.

« Thirion invite la société à discuter dorénavant les projets de constitution pour se mettre en garde contre ceux qui voudraient l'asseoir sur des bases non conformes aux principes de liberté et d'égalité.

« Dubois-Crancé appuie cette proposition : elle est mise à l'ordre du jour. » (*Le Républicain, journal des hommes libres*, *n*. CLXXI.)

CONVENTION. — SÉANCE DU 20 AVRIL.

Présidence de Lasource.

Lidon dénonce Bouchotte comme incapable d'administrer le ministère de la guerre, et cite plusieurs faits à l'appui de son assertion. Renvoi au comité de salut public. — Lettre des administrateurs du district des Sables, annonçant les succès obtenus sur les brigands de la Vendée. — Thuriot fait arrêter qu'il sera écrit

une lettre de félicitation aux représentans Rewbell et Merlin, de Thionville, pour avoir pris la résolution de s'enfermer dans la ville de Mayence, cernée par l'ennemi. Gensonné discute la pétition des sections de Paris, relative à la demande de l'expulsion de vingt-deux députés ; il appuie la convocation des assemblées primaires. Il dénonce ensuite l'arrêté par lequel la Commune de Paris se déclare en état de révolution, et veut qu'on discute la question de savoir si toutes les sections de la République seront en permanence. Drouet demande que Gensonné fasse imprimer sa correspondance avec Dumourier. Delaunay, d'Angers, voit de grands inconvéniens dans la convocation des assemblées primaires. Il rejette l'idée de leur présenter les bases de la constitution ; il lui semble que ces bases emploieront, pour être fixées, un temps presque aussi long que celui nécessaire à la discussion de la constitution ; il voudrait qu'au lieu de répondre aux imputations qui leur sont faites, les députés inculpés traduisissent leurs dénonciateurs devant les tribunaux, et que la calomnie reçût sa punition ; il termine par une invitation à bannir des discussions toutes personnalités.

Fauchet succède à Delaunay. Ni le *Moniteur*, ni aucun autre journal quotidien ne nous ont conservé une seule phrase de son discours. Fauchet étant un des orateurs les plus silencieux de la Convention, et la pièce dont il s'agit constatant sa position personnelle vis-à-vis de la Gironde, nous nous reprocherions de ne pas l'insérer intégralement. Nous l'empruntons au n. XII du *Journal des Amis*. Ce même numéro renferme un *post-scriptum* très-honorable pour Fauchet, et qui mérite d'être transcrit. Il avait suspendu son journal à cause du décret sur les députés-journalistes ; il le reprenait maintenant que ce décret était abrogé ; voici sa note :

« *Reprise du* Journal des Amis.

» Ce discours (celui que nous allons reproduire), tiendra lieu de XIIe numéro à mes souscripteurs, et de prospectus pour la reprise de mon journal.

» Aucune spéculation de lucre n'entre dans ma pensée ; mais je ne peux pas, quelque zèle qui m'anime pour la propagation des vérités, me laisser écraser de frais ; je n'en ai pas le moyen. Le premier trimestre n'a pas fourni en souscriptions la moitié de la dépense de l'impression et de l'envoi : j'en suis pour dix-huit cents livres du mien en ce moment. J'engage mes souscripteurs, s'ils veulent que mon ouvrage continue, à renouveler leur abonnement, et à me procurer au moins un autre abonné chacun : je n'en ai que deux cents ; il en faut cinq cents pour couvrir mes avances. Je veux bien perdre pour être utile, mais je ne peux pas dépasser la mesure de mes facultés. Aucune liste civile ne vient à mon secours ; je les ai toutes en horreur, et cette horreur-là les dispensateurs me la rendent bien. Je n'ai pour moi que les listes de proscription ; mais c'est de l'honneur tout pur, et dont le profit ne consiste que dans la publique estime. — Jusqu'à ce que je puisse être au niveau de mes moyens, au lieu de quarante-huit pages par numéro, je n'en fournirai que trente-deux. Il me reste six à sept cents exemplaires du premier trimestre ; je pourrai donc en fournir aux nouveaux souscripteurs qui voudront avoir la totalité de l'ouvrage : il peut avoir du prix par son ensemble.

» Je continuerai à me montrer avec intrépidité le vengeur de la liberté républicaine et religieuse. Le compte rendu des travaux de la Convention sera plus serré, mais rien d'essentiel ne sera omis.

» Il paraîtra régulièrement un numéro toutes les semaines. Le prix de l'abonnement pour douze numéros est de 7 livres 10 sous à Paris, et de 9 livres dans les départemens, port payé. Toutes les souscriptions et toutes les lettres doivent être adressées à Claude Fauchet, rue Chabanais, n. 47. »

Voici son discours, en réponse à ce qui le concerne dans la pétition des sections de Paris.

« Citoyens, les dénonciateurs qui m'ont proscrit, ont oublié de dire pourquoi ; ils ont omis la liste de mes crimes : je vais suppléer à leur silence. Je viens les détailler, mes crimes, et les

aggraver; c'est ma méthode de défense : tout accusé peut employer celle qui lui convient.

» J'observe d'abord à mes adversaires que les adhésions du petit troupeau mi-parti de factieux et d'imbéciles qui composent, dans certaines occasions préparées, ce qu'ils appellent l'assemblée générale des sections de Paris, ne prouvent rien autre chose que l'aveugle rage des proscripteurs en chef, et la stupide férocité de deux ou trois cents cannibales qu'ils appellent le peuple par excellence. Ces souverains-là, pourvu qu'on leur dise : « Voilà des têtes à couper et du sang à boire, » s'écrient : « Cela est excellent, nous adhérons. » Mais encore, augustes, clémens et souverains seigneurs, faudrait-il savoir pourquoi cette tête-ci plutôt que celle-là, pourquoi le sang de ce vainqueur de la Bastille, plutôt que celui de ces Orléanistes? Je sais bien qu'il vous faut une boucherie, parce que rien ne défend mieux nos frontières que les massacres qui se font dans cette ville centrale, et ne sert mieux la République que le carnage des Brissotins, des Girondins, et des Rolandins, qui veulent, non pas en parole, mais en effet, par l'action régulière des lois et par les résultats infaillibles de l'ordre, la République une et indivisible. A la bonne heure; la conséquence coule du principe : reste cependant encore à savoir pourquoi, dans cette majorité brissotine, rolandine et girondine, moi, qui n'ai jamais déjeuné chez Brissot, dîné chez Roland, ni soupé avec la Gironde, je me trouve dans la liste des honorables ving-deux qui obtiennent une si flatteuse distinction? Proscripteurs! vous n'avez pas voulu dire vos motifs : il faut que je les dise. Adhérens! vous n'avez pas su pourquoi; je vais vous l'apprendre : le tribunal révolutionnaire saura alors comment procéder; et si l'on se passe de son intervention pour ce grand acte de justice qui menace nos têtes, le souverain massacreur saura du moins par quelle raison il fera tomber la mienne.

» Une grande faveur de ma destinée est d'avoir été placé sur toutes les listes de proscription des anciens tyrans et des tyrans nouveaux, des aristocrates monarchiques, et des aristocrates

anarchistes, des fanatiques réfractaires, et des fanatiques impies. Je n'en ai pas manqué une. J'ai contre moi les rois et les jacobins, les nobles et les ignobles, les prêtres du capitole et ceux de la montagne, les dévots et les indévots, les traîtres d'un côté, les traîtres de l'autre : qui que ce soit de ces gens-là qui réussisse, je suis victime. Excusez, bons citoyens, je n'ai pour moi que vous, c'est-à-dire la République; si elle ne se réalise pas, ces messieurs, despotes, rois ou régulateurs, rempliront mon serment, j'aurai la mort, et je finirai avec empressement une existence que la liberté seule pouvait rendre heureuse.

» Mes crimes, impardonnables pour toutes les espèces de tyrans, quels qu'ils puissent être, qui asserviraient ma patrie, sont la prise de la Bastille, la présidence de la police de Paris, pendant les premiers mois de la révolution, police tellement exacte et sage, que jamais il n'y eut plus d'ordre et moins de délits dans cette grande cité que dans ces momens si orageux; la présidence, encore plus remarquable, que j'ai consécutivement exercée quatre fois dans la Commune de Paris, à l'époque où les sections appelées alors les districts, qui étaient en guerre ouverte avec leurs représentans, se remirent dans la plus heureuse harmonie, et virent s'étouffer les premières semences d'anarchie, qu'on commençait dès lors à répandre comme un moyen de remonter le despotisme à toute sa hauteur. Mes crimes sont la première couronne civique qui ait été donnée en France, et qui fut posée sur ma tête; les premiers discours républicains qui aient retenti dans les chaires évangéliques, et dont les succès m'attirèrent des haines qui ne s'éteindront point, et des jalousies que mon silence même, et l'abandon que je fais de toutes les tribunes aux déclamateurs qui s'en emparent, ne peuvent calmer : mes crimes sont les assemblées régulières de dix mille auditeurs pendant six mois, dans l'immense local du cirque, où je développais tous les principes de l'ordre social, et où je posais toutes les bases d'une constitution si purement républicaine, que la volonté, très-exactement et très-facilement recueillie du peuple entier devait tout faire, et que les délégués ne pouvaient s'en écarter jamais. Il n'est

rien de sagement populaire dans tous les plans qu'on vous présente qui ne soit dans mon ouvrage, et qui n'y soit, je peux le dire, en aussi bon style que celui d'un autre écrivain. Je laisse des hommes qui ont toute l'ambition de l'éloquence et de la politique, s'emparer de mes conceptions et les altérer par des contradictions ineptes. Le moment de la pleine justice n'est pas encore venu, et je sais qu'il est impossible au milieu des passions les plus furieuses de faire entendre de suite, et avec profit pour la chose publique, la voix pure de la raison, et les accens sévères de la liberté.

» Voilà, citoyens, un de mes plus grands crimes; celui-là, aucun des despotes et des ambitieux de tous les partis ne peut me le pardonner. Je me suis enveloppé dans l'obscurité la plus attentive; je n'ai choqué les prétentions d'aucun talent; on ne m'a pas vu briguer la présidence ni la plus légère distinction. N'importe, la France et l'Europe ont su que je suis un homme et que mes preuves sont faites. Les demi-hommes qui se croient des géans ont peur qu'on ne s'en souvienne, ils voudraient m'anéantir. Mes crimes sont d'avoir fortifié dans le Calvados, même avant le temps où il a été permis d'en parler, les penchans au républicanisme et l'aversion pour toutes les autorités arbitraires; d'avoir demandé par une adresse qui fut répandue dans tout l'empire la suppression des articles contraires à la souveraineté du peuple, et qui rendaient la précédente constitution absurde et insoutenable; d'avoir rompu en visière à tous les magistrats aristocrates vendus à la cour; d'avoir réclamé si hautement les droits sacrés de la liberté et de l'égalité, que l'on n'imagina rien de mieux que de me décréter de prise de corps pour m'apprendre à ramper comme un autre devant tous les despotismes. Mon crime est de m'être levé plus ferme républicain après cette proscription, et d'avoir bravé toutes celles que ma civique indépendance ne pouvait manquer de m'attirer; d'avoir le premier dénoncé les ministres perfides, Bertrand et de Lessart, d'avoir poursuivi les directoires aristocratiques et mis à nu les trahisons de la cour et de ses vils agens; d'avoir écarté, par des mo-

tions suivies de décrets, les régimens fayettisés qui devaient servir, à Paris, les projets du despote ; d'avoir, avec le même zèle et le même succès, obtenu la libre circulation du peuple sur cette terrasse ou se nourrissait et s'exaltait l'indignation du civisme et l'ardeur de la liberté; d'avoir poursuivi de mes opinions et de mon vœu le traître La Fayette ; d'avoir préparé et fait un discours énergique sur la déchéance dont l'effet naturel n'était pas de l'obtenir de la majorité que dominaient les Feuillans, mais d'arriver par un mouvement national à la destruction de la royauté, à l'anéantissement du trône : voilà des crimes réels que ni Cobourg, ni Brunswick, ni Dumourier, ni d'Orléans, ni Marat, ni les régulateurs qui veulent que nous ayons un maître, ne peuvent laisser impunis !

» Voici maintenant, citoyens, les crimes apparens et qui sont les insensés prétextes de la rage qui anime contre moi les bateleurs assassins qui s'efforcent d'abrutir l'opinion publique et de la pousser à la férocité. Ces prétendus crimes prouvent encore mieux ma moralité républicaine et la sévérité de ma démocratie. J'ai blanchi Narbonne; j'ai voulu sauver le tyran ; j'ai fait un journal où je m'élève avec véhémence contre ceux que j'appelle factieux et qui, selon moi, violent chaque jour la majesté de la représentation nationale, pervertissent les mœurs du peuple et outragent la sainteté de la nature. Je suis un homme d'état, un royaliste, un fanatique, un scélérat : cela est démontré. Il n'y avait pas besoin de le mettre dans l'acte d'accusation ; tout le monde le sait. Voyons cependant. Moi, je tire au contraire de tous ces griefs la conséquence que je suis un républicain exact, un anti-royaliste imperturbable, un représentant fidèle, qui connais cette morale législative sans laquelle tout se perd dans la scélératesse, dans l'anarchie et finalement dans le despotisme.

» Narbonne, je n'ai jamais mis le pied chez ce ministre, et je ne lui avais parlé de ma vie. La cour venait de le chasser. Je fis le rapport voulu à l'unanimité par le comité militaire et le comité de surveillance; je le fis sur les instances particulières de Lecointre et malgré mes efforts pour m'en défendre, attendu que la

nuit était déjà fort avancée et qu'il fallait prononcer ce rapport à la séance du matin. Ma mémoire et les pièces me rappelèrent tout ce qu'on avait dit et résolu dans les deux comités qui se rassemblèrent avant l'ouverture de la séance, et mirent à mon travail rapide le sceau de leur approbation. Je ne me prévaux point de ce que l'assemblée tout entière y applaudit. On conçoit que les Feuillans voulant toujours l'impunité des ministres, et les patriotes sachant gré dans ce moment à celui-ci de s'être fait chasser par la cour, les dispositions de tous les côtés étaient favorables; mais j'observe que l'accusation particulière dont il s'agissait était tellement dénuée de fondement qu'aujourd'hui la même accusation tombe encore, et avec bien plus de force, sur tous les ministres qui lui ont succédé, sans qu'on ait pensé à leur en faire un crime; c'est de ce qu'il n'avait pas, en trois mois qu'a duré son ministère, mis Perpignan en état de défense. Or, citoyens, depuis ce temps-là, il n'y a eu de travaux entrepris pour cette défensive que ceux qu'il a fait faire. On n'a cependant pas cru qu'il fallût pour cela décréter Pache d'accusation, et déclarer qu'il était un traître. Je l'ai loué, dit-on; et de quoi? d'avoir été plus actif que son prédécesseur qui ne faisait rien, et d'avoir déplu à la cour. J'étais donc juste et républicain, même en sa faveur; je l'ai été contre lui quand il y a eu preuve de ses malversations. La fable du passeport est une grossière et atroce imposture avancée par un seul homme et authentiquement démentie par des témoins oculaires, au-dessus de toute exception, Montaut, Goupilleau, Basire et Merlin. Je n'ai plus qu'une parole à ajouter : j'ai voté pour le décret d'accusation contre Narbonne, dilapidateur des fonds publics : voilà ma justice pour l'innocence et contre le crime; les personnes ne me sont rien; la vérité, la patrie, sont tout pour moi. Je me soucie bien d'un ministre et d'un homme de cour; m'a-t-on vu les courtiser? m'a-t-on vu m'asseoir à leur table? Mais je me soucie de l'équité pour tout le monde, même pour un roi.

» J'ai voulu sauver le tyran; non, infâmes calomniateurs! le tyran n'était plus; il ne restait que l'homme misérable; mais j'ai

voulu immoler la tyrannie jusques dans ses espérances, et anéantir le royalisme sans retour. Je voyais dès lors, et je l'ai dit, tout ce que nous voyons à ce moment : les despotes réussissant à soulever le fond des nations qui auparavant applaudissaient à la liberté; les traîtres se concertant avec eux pour nous redonner un roi; les aristocrates nous travaillant en anarchie pour nous réduire; les fanatiques exaspérant plus efficacement les esprits; le goût du sang passé en habitude atroce; des factieux se rallier autour de l'enfant ou d'un autre Capet; des semences de discordes civiles se répandre avec une activité terrible; les anarchistes triompher de nos malheurs; tous les crimes lever un front insolent contre toutes les vertus; cent despotes, plus vils et plus scélérats les uns que les autres, nous en préparer un monstrueux qui écraserait enfin totalement la liberté, si la liberté adorée par un peuple immense ne se relevait enfin toute puissante pour anéantir tous les monstres qui la couvrent de sang et d'infamie.

» Oui, elle se relevera, je l'ai annoncé dès lors, et je le répète, elle se relevera, elle brisera et les anarchistes, et les traîtres, et les tyrans conjurés; elle fera rentrer la discorde dans les enfers; elle fera face à l'Europe; elle vaincra tout, et les nations finiront par l'embrasser et la bénir sur les débris de tous les trônes : voilà mon royalisme.

» Telle est, citoyens, la doctrine que j'ai professée dans ce journal que j'ai fait peu de temps, car je suis soumis aux décrets, même à ceux qui me paraissent injustes, dans ce journal que, d'après le décret nouveau qui m'y autorise, je reprendrai si ceux qui ont intérêt à la cessation de mon travail et qui disposent des proscriptions ne réussissent pas à me faire égorger. J'y ai toujours fait l'éloge de la majorité de la Convention nationale, même lorsqu'elle a pris des mesures que je jugeais désastreuses. J'ai toujours écrit et pensé que l'influence des clameurs les plus horribles, des menaces les plus atroces, des machinations les plus infernales, n'entraînait jamais par des motifs de crainte personnelle cette majorité toute composée d'hommes de bien et de républicains sincères, mais la déterminait quelquefois par l'ap-

préhension vraiment civique de plus grands malheurs qui semblaient prêts à fondre sur la patrie. Je n'ai jamais cessé de rendre ce juste hommage à la Convention, et rien sans doute n'est plus propre à rallier autour de ce centre unique de nos espérances tous les esprits droits et tous les bons cœurs, c'est-à-dire l'immensité de la nation. J'ai fait, sans doute, des portraits d'une affreuse vérité; moi aussi, je suis peintre, c'est un irrémissible crime. La réputation d'Orléans était couverte de boue; je l'y ai enfoncé plus avant. Des physionomies d'une bêtise amère, ou d'une atrocité effroyable, et qui s'élèvent sur la société comme pour faire reculer de nous la nature, je les ai burinées pour les siècles; elles iront épouvanter les dernières générations. Il me reste encore quelques coups de pinceau à donner, quelques traits de burin à enfoncer pour finir ces ressemblances. Que les porteurs de ces figures-là se hâtent de m'immoler, sinon j'achèverai de les peindre. Je ne proscris pas les personnes, je n'appelle pas les poignards, je ne bois pas le sang, mais je proscris les crimes, j'appelle la publique horreur, et je dévore les réputations des scélérats. Vous jugez, citoyens, combien ils doivent me haïr, et quelle délicieuse curée ils aimeraient à faire de ma vie.

» Il me reste un dernier crime à reconnaître, et ici, représentans, j'invoque toute votre attention, car je crois qu'il y va du grand intérêt de la liberté. Je suis un fanatique! la cour des Tuileries, la cour de Rome, les aristocrates et les réfractaires ne le croyaient pas. Mais à quoi, enfin, se réduit mon fanatisme? A professer la religion dont je suis ministre. Je serais un bien lâche scélérat si j'avais accepté le ministère d'une religion dont les principes ne seraient pas dans ma conscience? Quel est l'homme que j'ai persécuté ou cherché à molester pour la sienne? Je me borne à de simples déclarations des principes de notre culte et des règles religieuses de notre sacerdoce. Je fais mon devoir, et je le fais avec une circonspection pleine de civisme. Non-seulement je prêche, comme il est nécessaire, la soumission à toutes les lois impératives, mais j'établis et développe dans mes instructions la sagesse des lois permissives qui intéressent a religion.

Je ne touche pas en la moindre chose à la liberté du citoyen; je me borne, comme je le dois, à inviter le catholique à consulter dans les permissions de la loi sa propre conscience, et à en suivre librement les religieuses impulsions. Le fanatisme, citoyens, je le vois du côté des persécuteurs qui veulent ôter aux ministres des religions la liberté d'un enseignement qui respecte toutes les lois, et aux citoyens la liberté d'une croyance qui épure la morale et donne une sanction divine à tous les devoirs. Ce n'est pas moi seul, quoique l'un des pontifes de cette religion, ni vous-mêmes, législateurs, à moins que vous ne vouliez violer tous les principes de la liberté, qui pouvons changer les règles morales et intérieures du sacerdoce et du culte. Ce n'est pas en heurtant de front les consciences de la grande multitude des citoyens qu'on fait chérir des lois nouvelles; ce n'est pas en poursuivant avec violence le libre arbitre jusque dans son asile le plus inviolable qu'on rend aimable la liberté; c'est ainsi, au contraire, que le fanatisme de l'impiété l'égorge. Vous avez poussé, aussi loin que la puissance législative pouvait s'étendre, l'indépendance de chaque citoyen pour toute espèce de religion. Chacun peut n'en point avoir du tout, ou suivre celle qui lui plaît, pourvu qu'elle ne s'élève pas contre les lois et contre la liberté des autres. Or, le catholicisme ne s'élève contre aucune loi, contre aucune liberté. Les divorcés et les prêtres peuvent se marier légalement, s'ils le veulent; ils peuvent omettre l'observation de toute abstinence, abjurer tous les dogmes, ne suivre aucune règle religieuse ou en adopter d'étrangères à la religion qu'ils professaient; liberté tout entière. Mais cette religion est libre aussi de ne plus les considérer comme ses ministres ou comme ses fidèles; autrement ce serait le dernier degré de la tyrannie et de la démence que de prétendre obliger un culte à avoir pour ministre ou à regarder comme ses croyans des hommes qui n'en professent ni les dogmes, ni les principes. Il y aurait non-seulement du despotisme et de la folie dans une pareille législation, il y a complète impossibilité. On peut tyranniser les hommes ou les tuer; on ne les contraindra jamais à ne pas croire ce qu'ils croient,

et à violer eux-mêmes la liberté intime de leur conscience.

» Les assemblées nationales n'ont point fait de faute en ce genre, par des décrets; mais plusieurs membres en ont fait de terribles, par leurs opinions énoncées à cette tribune, et dont les effets sont incalculables. Nous avons entendu, nous entendons continuellement des hommes, qui ne savent ce que c'est que la philosophie législative, déclamer sans restriction contre tous les ministres de tous les cultes, les vouer à la proscription, déclarer que les prêtres sont mûrs comme les tyrans, que prêtre et république sont incompatibles. Citoyens, ces hommes-là servent l'anarchie et le royalisme; ils veulent rendre la République impossible : car l'anéantissement de toute religion est heureusement pour la société d'une impossibilité absolue. Les peuples ne se laisseront point ravir le culte : cette seule idée soulève toutes les consciences et alarme toutes les libertés. C'est avec cette idée qu'on a aigri les Belges; c'est avec elle que le traître Dumourier, tous le rois, tous les aristocrates, tous les fanatiques, s'efforcent d'imprimer une implacable horreur contre notre révolution. Si par malheur il échappait un décret qui annonçât que cette persécution générale de l'impiété contre la religion est dans l'ame des législateurs, l'anarchie serait consommée, et la liberté tout entière s'éleverait contre cette tyrannie inconnue à l'univers, et qui serait insupportable à tous les peuples. Je crois donc, et vous croirez avec moi, législateurs sages et vraiment philosophes, que j'ai servi utilement la patrie, en montrant dans mes instructions que l'intégrité de la religion se concilie sans obstacle avec l'intégrité des lois civiles. Cette lettre pastorale qu'on m'a si imphilosophiquement reprochée, a rattaché à la révolution une innombrable quantité de citoyens que la crainte de voir la religion perdue en détachait; et j'ose dire que si les réfractaires, qui étaient si nombreux dans le Calvados, n'ont pas pu réussir, comme dans l'ancienne Bretagne, à y allumer les torches de la guerre civile, cette instruction a peut-être efficacement contribué à prévenir ce malheur. Le crime de mon catholicisme est donc avéré comme celui de mon républicanisme; ils sont inséparables

dans ma conscience. Ceux qui ne me connaissent pas, et qui s'imaginent (car c'est une des belles découvertes de notre siècle, comme si dans les autres il n'avait existé que des imbéciles), qu'on ne peut avoir de l'esprit et être sincèrement attaché à la religion, diront que je suis un hypocrite; certes ce serait à l'époque où nous sommes de l'hypocrisie à contre-sens. Mais toute dissimulation est aussi incompatible avec mon caractère que la pusillanimité avec la force. Un républicain qui brave tout, ne sait pas mentir, et ne le peut pas. Toutes les persécutions ne me détacheraient pas plus de la religion que de la liberté. Je défendrai l'une et l'autre au péril de mes jours; je mourrai avec un égal dévouement pour ma foi et pour ma patrie. J'ai dit mes crimes; j'attends l'effet de la proscription; je ne demande point vengeance, mais justice à mes concitoyens. »

— Après Fauchet, Guadet monte à la tribune; il veut que l'on prononce, sans désemparer, la cassation de l'arrêté du conseil général de la Commune de Paris. Thuriot croit qu'on ne peut s'occuper de cet objet qu'après avoir statué sur la dénonciation portée d'abord à l'assemblée.

[*Vergniaud.* La motion d'ordre de Guadet a deux objets; le premier, d'écarter de la discussion tout ce qui pourrait ressembler à une justification de la part des membres dénoncés, et de la borner au parti qu'il convient de prendre relativement à la pétition de Paris; le second, de statuer sans désemparer sur un arrêté que l'on dit avoir été pris par le conseil-général de la Commune. Je ferai une réflexion sur le second objet; je reviendrai ensuite au premier.

L'arrêté dont il s'agit n'est connu que par les papiers publics. Si les termes n'en sont point altérés, s'il est fidèlement rapporté, c'est un acte manifeste de rébellion contre la souveraineté nationale, c'est un acte véritablement contre-révolutionnaire; et je ne présume pas qu'il se rencontre dans l'assemblée un seul membre qui, en ce cas, veuille lui donner son assentiment. Mais pouvez-vous délibérer sur un arrêté que vous avez lu dans les journaux? Je pense qu'il est un préalable également commandé par

sagesse et la justice; c'est de vous procurer une connaissance
elle ou légale de l'arrêté. Je demande donc que vous décré-
que les registres des délibérations de la Commune vous se-
apportés sur-le-champ.

sieurs membres. Aux voix, aux voix!

zot. Je demande que vous nommiez des commissaires dans
sein, pour aller vérifier sur les registres si l'arrêté dénoncé
rouve. (*Un grand nombre de voix :* Non, non.) Je vous rap-
que plusieurs fois vous avez mandé le maire, séance te-
ue, et qu'il ne s'est rendu ici que vingt-quatre heures après.

N..... Je propose de décréter que le maire et le procureur de
Commune, et à leur défaut deux officiers municipaux, appor-
tent sur-le-champ à la Convention les registres des délibéra-
ns du conseil-général.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Vergniaud. Je reviens au premier objet de la motion d'ordre
Guadet.

Lorsqu'il vous a proposé d'écarter de la discussion tout ce qui
urrait paraître personnel aux membres dénoncés, il a voulu
célérer cette discussion affligeante, qui n'a déjà consommé que
op de temps à l'assemblée, et qui, quand elle se prolongera,
e peut que mettre en mouvement les haines qui règnent parmi
ous. (On applaudit.)

Les sections de Paris, ou plutôt quelques citoyens résidant
ans trente-cinq sections de Paris, vous ont présenté une pétition
ndant à obtenir notre exclusion du sein de la Convention na-
onale, et ils ont demandé que leur vœu fût envoyé à tous les
épartemens.

Cet envoi n'est possible que de deux manières : ou en adressant
pétition à des agrégations particulières, aux corps adminis-
atifs, aux sociétés populaires; et, si je puis m'exprimer ainsi,
l'opinion publique ou aux assemblées primaires. Le premier
ode est inadmissible : d'abord parce qu'on sait avec quelle fa-
lité, par la séduction, par la terreur et par une foule d'autres
oyens très-connus des hommes avides de domination, on peut

et la liberté ; et s'il faut ou décréter cette convocation, ou nous livrer aux vengeances de nos ennemis, si vous êtes réduits à cette alternative, citoyens, n'hésitez pas entre quelques hommes et la chose publique. Jetez-nous dans le gouffre, et sauvez la patrie. (On applaudit.)

Mais, citoyens, nous n'aurons pas le mérite de ce dévouement. Sans compromettre la tranquillité publique, vous pouvez rétablir celle de l'assemblée : ce ne sera pas, comme l'a proposé Delaunai, en passant à l'ordre du jour, sauf à nos accusateurs à nous poursuivre devant le tribunal révolutionnaire : une pareille proposition ne tend à rien moins qu'à mettre toute la représentation nationale à la discrétion du premier scélérat que Pitt ou Cobourg soudoierait pour en accuser successivement tous les membres. Je crois qu'il est des expédiens plus convenables.

Vous vous tromperiez si vous pensiez que l'objet de la pétition est la simple exclusion des membres dénoncés du sein de la Convention; son véritable but, c'est la dissolution de la Convention elle-même. Vous vous rappelez la conjuration du 10 mars et les pétitions du même jour, où l'on demandait les têtes de trois ou quatre cents membres de l'assemblée; vous vous rappelez la pétition moins ancienne où l'on accusait la majorité de la Convention d'être corrompue, et le projet d'organiser un comité central qui, correspondant avec tous les départemens, se serait trouvé revêtu d'un pouvoir suprême au moment de vôtre dissolution. Ces complots ont avorté; mais leurs auteurs, demeurés impunis, ne se sont pas découragés; ils ont dit : la Convention forme un faisceau trop robuste pour que nous puissions le briser ; tâchons d'en arracher quelques branches; nous l'aurons affaibli d'autant; ce premier succès nous en facilitera de nouveaux, et amènera bientôt le jour où nous pourrons enfin le fouler aux pieds. Si je n'étais pressé par le désir d'achever la discussion et la crainte d'aigrir, je prouverais par le rapprochement des diverses pétitions, des arrêtés de la Commune et de tous les faits qui se sont passés depuis le 10 mars, que ce que vous ne regardez peut-être que comme un raisonnement conjectural, est une démonstration mathématique.

assez grand nombre de suffrages pour entraîner l'exclusion d'aucun membre : le résultat de ces suffrages improbateurs serait au moins et infailliblement une grande diminution dans la confiance du peuple en vous; or, que pouvez-vous sans cette confiance? que dis-je? vous y renoncez vous-mêmes dès l'instant que vous vous soumettez au scrutin épuratoire que quelques intrigans ont osé vous proposer: par-là vous accréditez les calomnies qu'ils ont répandues contre vous; par-là vous donnez de la consistance aux soupçons dont ils vous ont environnés. Vous donnez lieu de douter, en effet, si comme on vous l'a dit insolemment, le principe de la contre-révolution n'est pas parmi vous, si la majorité de l'assemblée n'est pas corrompue. (On applaudit.) Ce n'est point par un appel au peuple, mais par le développement d'une grande énergie que vous devez repousser de pareilles injures.

Eh! si vous vous entachiez vous-mêmes dans l'opinion publique, en consacrant le vœu insultant des pétitionnaires, quels seraient vos moyens pour résister à vos ennemis intérieurs? Voudriez-vous en employer de répressifs, ils vous diraient : de quel droit nous poursuivez-vous comme mauvais citoyens, lorsqu'il est incertain si vous ne l'êtes pas vous-mêmes; comme ennemis de la liberté, lorsqu'il est incertain si vous ne conspirez pas contre elle; comme des hommes pervers, lorsqu'il est incertain si vous n'êtes pas tous corrompus? De quel droit prétendez-vous nous soumettre à votre jugement, lorsque vous-mêmes avez senti la nécessité de vous soumettre au jugement de la nation? De quel droit prétendez-vous nous punir comme des traîtres, lorsque vous-mêmes êtes accusés de trahison au tribunal du peuple, et qu'il est encore douteux si ce n'est pas vous que le glaive de la loi doit frapper? Citoyens, qu'auriez-vous à leur répondre? Et dans cet état d'impuissance, qui vous rendrait dépendans de tous les conspirateurs; comment vous occuperiez-vous efficacement d'arrêter la marche des ennemis extérieurs, dont la force s'accroîtrait par votre faiblesse?

Citoyens, la convocation des assemblées primaires est une mesure désastreuse. Elle peut perdre la Convention, la République

dénonciation de Robespierre. Guadet et moi nous croyons avoir prouvé que cette dénonciation ne renfermait que des impostures. Or, ou en effet nous avons répondu d'une manière victorieuse et vous êtes persuadés que nous sommes sans reproche; ou notre réponse vous a paru insuffisante, et l'accusation de Robespierre digne d'être poursuivie judiciairement. Au second cas, je vous somme, au nom de la patrie, de nous envoyer devant le tribunal révolutionnaire. Au premier, je vous somme, au nom de la justice, de vous expliquer franchement sur notre compte. Il n'est qu'un moyen de ramener le calme dans l'assemblée: c'est de nous livrer à la loi si nous sommes coupables, ou d'imposer silence à la calomnie si notre conduite a toujours été pure. Si nous sommes coupables et que vous ne nous envoyiez pas devant le tribunal révolutionnaire, vous trahissez le peuple; si nous sommes calomniés et que vous ne le déclariez pas, vous trahissez la justice. (On applaudit.)

Je demande que la Convention improuve la pétition; qu'elle déclare qu'elle n'a aucun reproche à nous faire, et que le décret qui sera rendu soit envoyé à tous les départemens. (On applaudit dans une grande partie de la salle.)]

— Féraud, Chiappe et Boyer-Fonfrède veulent que la Convention déclare que les membres inculpés méritent la confiance nationale; Mathieu et Pénières s'y opposent; on ferme la discussion, et l'assemblée rend le décret suivant :

« La Convention nationale improuve, comme calomnieuse, la pétition qui lui a été présentée par trente-cinq sections de Paris, adoptée par le conseil-général de la Commune. Le présent décret sera envoyé aux départemens. »

Delaunay le jeune, au nom du comité de législation, présente la rédaction de l'acte d'accusation contre Marat.—Elle est adoptée sans réclamation.

Conformément au décret qui les mande, des officiers municipaux viennent soumettre à la Convention le registre des délibérations du conseil-général. (Voir plus haut, la séance de la Commune du 18 avril.)

[*Robespierre jeune.* En entendant la grande dénonciation faite contre la Commune de Paris par un homme qui avait dénoncé les Jacobins, j'avais été effrayé, parce que je croyais que cette Commune s'était déclarée en état de contre-révolution ; je vois au contraire qu'elle s'est déclarée en état de révolution. En cela elle n'a fait qu'imiter la nation entière. (On applaudit à plusieurs reprises dans l'extrémité gauche et dans les tribunes.) Le peuple français tout entier est en révolution, parce qu'il est en guerre pour soutenir la liberté ; le peuple français est en révolution contre les tyrans, parce qu'il est en révolution contre tous les traîtres de l'intérieur. (On applaudit.) Le peuple de Paris aurait eu de grands reproches à faire à la Commune si elle n'avait pris les arrêtés dénoncés, parce qu'elle n'aurait pas été à la hauteur des circonstances. (On applaudit.) Pourquoi le département de la Vendée et les autres circonvoisins sont-ils ravagés par les contre-révolutionnaires ? C'est parce que les corps administratifs ont été faibles, c'est parce qu'ils n'ont pas éclairé l'esprit public. (Il s'élève de violens murmures dans une grande partie de l'assemblée. Plusieurs voix : *Plusieurs sont morts à leur poste.*) On me dit que plusieurs sont morts en faisant exécuter la loi ; je n'ai pas voulu calomnier ceux qui ont fait leur devoir ; j'ai voulu dire que l'état de fluctuation où se trouve la République est dû au mauvais esprit des administrateurs. Je reviens à la question.

On a fait un crime à la Commune de Paris d'avoir établi un comité de correspondance ; mais la nécessité d'une pareille mesure n'est-elle pas démontrée par les calomnies que l'on vomit contre elle à cette tribune ? Ne lui doit-il pas être permis de désabuser les départemens ? On a dit que par ce comité elle tendait à renverser la Convention et à se mettre à sa place ; c'est une calomnie à ajouter à tant d'autres. On devrait reconnaître que cette Commune, qui a tant contribué à renverser la tyrannie, à déjouer tous les complots ; qui, dans les momens d'orages, a maintenu la paix dans cette grande cité, a toujours montré le plus grand respect pour la représentation nationale. C'est précisément pour que le respect qui est dû à la Convention lui soit

rendu qu'elle a demandé que la Convention fût purgée, que les traîtres qui ont conspiré contre la patrie, qui ont entretenu des correspondances criminelles avec les conspirateurs, fussent renvoyés de son sein.

Quels sont ceux qui ont blâmé cette pétition? Ceux-là même qui voulaient mettre d'Orléans sur le trône (On applaudit dans l'extrémité gauche et dans les tribunes.); ceux qui se trouvaient la nuit avec d'Orléans, et qui le jour siégent là (indiquant le côté droit). Je viens au fait dénoncé par Mazuyer.

Il a fait un crime à la municipalité de Paris d'avoir mis Marat sous sa protection; ne doit-elle pas y mettre tous les citoyens? Jusqu'à ce que vous ayez décrété que Marat n'est plus citoyen, elle méritera des éloges pour avoir rempli ce devoir à son égard. Je demande que vous décrétiez que la Commune de Paris a bien mérité de la patrie. (Les membres de l'extrémité gauche et les citoyens des tribunes applaudissent.)]

Camboulas demande les honneurs de la séance pour les officiers municipaux. Il est combattu par Valazé et Lanjuinais; on demande l'orde du jour, et cette proposition est mise aux voix. Cette première épreuve paraît douteuse. — L'assemblée est consultée une seconde fois. — Le président prononce que l'ordre du jour est adopté.

Il s'élève de vives réclamations dans l'extrémité gauche. Tous les membres de cette partie de la salle demandent à grands cris l'appel nominal. — Après des débats qui ont duré plus de deux heures, on a procédé à l'appel nominal. Le nombre des votans était de cent quarante-neuf; cent quarante-trois ont voté pour l'admission aux honneurs de la séance, et six contre. — Les officiers municipaux ont été admis aux honneurs de la séance au milieu des applaudissemens de l'assemblée et des citoyens des tribunes.

On demande que l'appel nominal soit imprimé et envoyé aux départemens. Cette proposition est adoptée. — La séance est levée à une heure du matin.

COMMUNE. — *Séance du 20 avril.*

Le conseil passe à l'ordre du jour sur une lettre par laquelle Jacques-Roux demande que l'on suspende l'exécution de l'arrêté d'hier portant qu'il sera dénoncé à sa section.

Le conseil-général arrête que le corps municipal organisera dans le plus bref délai le tribunal de police municipale, et que les membres qui le composeront alterneront tous les trois mois.

Lundi prochain, il sera procédé au complétement du corps municipal.

Louis Roux fait lecture d'un procès-verbal dressé au Temple en présence du maire, du procureur de la commune et des commissaires de service, lequel contient deux déclarations, l'une de Tison, faisant le service du Temple, et l'autre de Anne-Victoire Baudet, épouse de Tison, également employée au service du Temple. Il résulte de ces deux déclarations que quelques membres du conseil, Toulan, Lepitre, Brunod, Moëlle et Vincent, le médecin et l'entrepreneur des bâtimens du Temple sont suspectés d'avoir eu des conférences secrètes avec les prisonniers du Temple, d'avoir fourni de la cire et des pains à cacheter, des crayons, du papier, et enfin de s'être prêtés à des correspondances secrètes. Toulan et Vincent, présens au conseil, demandent qu'à l'instant on nomme des commissaires pour aller apposer les scellés chez eux. Aussitôt des commissaires sont nommés à cet effet, à la charge par eux de requérir le juge de paix de la section dans laquelle ils se trouveront, pour les assister dans leurs opérations.

L'administration de police est chargée de faire sur-le-champ apposer les scellés chez les citoyens inculpés qui ne sont pas présens au conseil.

Des commissaires sont envoyés au Temple avec pouvoir de faire dans les appartemens des prisonniers toutes les visites et recherches nécessaires, de fouiller les prisonniers et de lever les scellés apposés sur l'appartement de feu Louis Capet.

Une députation de la section des Arcis donne lecture d'un ar-

rêté par lequel cette section déclare qu'elle a vu avec plaisir l'arrêté vigoureux qu'a pris le conseil sur la liberté des opinions, et jure de défendre tous les membres du conseil qui seraient arrêtés illégalement. Cet arrêté sera imprimé et envoyé aux quarante-huit sections.

On donne lecture d'un arrêté par lequel le conseil-général de la commune de Versailles adhère à la pétition présentée par les communes du département de Paris à la Convention, relativement aux subsistances. L'arrêté du conseil-général de la commune de Versailles sera inséré au procès-verbal et communiqué aux quarante-huit sections.

La section de Popincourt se plaint de ce qu'ayant adhéré à l'adresse présentée le 15 de ce mois à la Convention, elle n'a pas vu son adhésion portée au procès-verbal.

Le conseil arrête que l'adhésion de la section de Popincourt sera réintégrée au procès-verbal, et que le présent arrêté sera communiqué aux quarante-huit sections.

Le conseil-général arrête qu'il sera fait un tableau des citoyens morts en défendant la République. Ce tableau sera exposé dans la salle des séances. Il sera ouvert des registres destinés à recevoir les noms des citoyens qui seront constatés être de ce nombre. Il sera fait dans les quarante-huit sections une collecte dont le produit sera destiné à élever une pyramide de granit en leur mémoire.

Cet arrêté sera envoyé aux sections, qui seront invitées d'envoyer au secrétariat de la Commune les états bien constatés des noms des citoyens morts à la défense de la patrie.

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE. — *Audience du* 20.

Anne-Hyacinthe Vaujours, âgé de quarante-sept ans, né à Paris, y demeurant, rue de Bièvre, n. 9, ci-devant colonel du 3e régiment de dragons, convaincu d'avoir, en présence de plusieurs personnes et chez différens particuliers, tenu des propos

tendant à opérer par le meurtre et l'incendie la dissolution de la représentation nationale et des sociétés patriotiques et le rétablissement de la royauté en France, le tout avec des intentions criminelles et contre-révolutionnaires, condamné à la peine de mort; et ce, en conformité de la loi du 4 décembre dernier et de l'article 4 de la troisième section du titre premier de la deuxième partie du Code pénal, et ses biens acquis au profit de la République.

Antoine-Jean Clinchamp, âgé de quarante-sept ans, prêtre, né de la paroisse de Montbrisson, district du Mans, département de la Sarthe, demeurant à Beaumont-le-Vicomte, même département, convaincu d'avoir composé et imprimé un ouvrage intitulé : *Aux amis de la vérité*, dans lequel l'auteur provoque au meurtre, à la violation des propriétés, à la dissolution de la représentation nationale, au rétablissement de la royauté; d'avoir fait vendre, distribuer et colporter ledit ouvrage avec des intentions criminelles et contre-révolutionnaires, condamné à la peine de mort; et ce, en conformité de la loi du 4 décembre dernier, etc., à l'article premier de celle du 29 mars aussi dernier, et ses biens acquis à la République.

Dudit jour 20. — *Gabriel Duguigny*, âgé de trente ans, né de Nantes, dénommé sous le nom de marquis du Bel-Air, ci-devant lieutenant de vaisseau dans la marine de l'état, demeurant à Paris, rue Croix-des-Petits-Champs, hôtel de la Marine, convaincu d'avoir émigré du territoire français dans les premiers jours de janvier 1792, et d'y être rentré vers le courant de décembre dernier, condamné à la peine de mort; et ce, en conformité des lois du 23 octobre et 26 novembre derniers; et ses biens acquis au profit de la République.

PRESSE.—Nous lisons dans le *Patriote français*, n. MCCCXLVII : « *Samedi* 20 *avril*. — Le calme le plus grand règne dans cette ville; les boutiques des boulangers cessent d'être assiégées, ce qui prouve bien que cette inquiétude sur le pain n'est qu'une ma-

nœuvre; et, comme cette manœuvre a coïncidé avec le décret contre Marat, on ne peut se méprendre sur ses véritables auteurs.

» On est bien étonné que le ministre de la justice n'ait pas encore fait arrêter cet homme, et que son journal se distribue à la porte de l'assemblée comme pour la braver. Est-il donc si difficile de découvrir sa demeure? des colporteurs on peut remonter à l'imprimeur, de l'imprimeur à l'auteur.

» On nous assure que la section de Marseille a pris un arrêté pour présenter une pétition à la Convention pour demander le rapport du décret contre Marat; mais avant, on veut avoir la sanction de toutes les sections, et rien ne paraît plus facile au moyen de ce comité central où s'assemblent les prétendus commissaires des sections.

» Le mauvais succès de leur adresse contre les vingt-deux proscrits ne les empêche pas de faire tout au monde pour obtenir le plus de signatures possible. On emploie la force; on déclare qu'on ne renouvellera les cartes de civisme qu'à ceux qui la signeront; enfin, on a projeté une fête en apparence qui doit avoir lieu au Champ-de-Mars, et dont le but réel est de signer l'adresse. Il est vrai que le peuple, même celui des tribunes de la Commune, voit tout cela de mauvais œil; il demande du pain avant des fêtes. »

Nous avons vu cette fête demandée par quelques sections, mais aussitôt abandonnée par les avis de la Commune. Quant à Marat, il attendait que la Convention eût rédigé son acte d'accusation pour se constituer prisonnier. Il pressait lui-même, et par des lettres fréquentes et par la voie de son journal, cette dernière mesure, après laquelle, en effet, il se rendit en prison. Au reste, sa propre affaire le préoccupait fort peu. Dans l'impossibilité où nous sommes de donner place aux nombreux articles de politique révolutionnaire qu'il fit pendant son absence de la Convention, nous allons en transcrire quelques titres.— Son numéro du 19 avril est intitulé : « *Observation sur le respect dû aux lois.—De la résistance à l'oppression, sous quelque forme*

qu'elle se présente. » Son numéro du 20 porte le sommaire suivant : « *Affreuses trahisons de Beurnonville, de Luckner et de Charot. — Prévarications de Lebrun, ministre des affaires étrangères. — Stupeur des commissaires de la Convention envoyés à Lyon. — Piéges que cache, inconvéniens qu'entraîne et dangers qu'annonce le projet de discuter l'acte constitutionnel avant le retour des commissaires patriotes, et l'affermissement de la liberté.* » Son numéro du 21 porte : « *Les hommes d'état se mettant la corde au cou. — Dilapidations du bien des pauvres pour égarer l'opinion publique et perdre la patrie. — Nécessité urgente de réprimer les écrivains antipatriotes, d'ôter l'inspection à Clavières et de le destituer. — Piége atroce de consulter les assemblées primaires sur les hommes d'état tant que ces mesures n'auront pas été prises. — Disette des subsistances. — Pétition de la Commune de Paris.* »

CONVENTION. — *Séance du dimanche 21 avril.*

Pétition de plusieurs communes pour contraindre les cultivateurs à porter leurs grains aux marchés. — Le colonel Tilly vient rendre compte de la capitulation honorable obtenue par la garnison française à Gertruydenberg, et de la bonne conduite des troupes qui la composaient. Le lieutenant-colonel Delarue expose que ses services militaires doivent faire oublier qu'il a été aide-de-camp de Dumourier. La Convention déclare qu'elle est satisfaite de la conduite de l'armée de Hollande et de ses chefs.

COMMUNE — *Séance du 21 avril.*

Le citoyen Réal rend compte de la manière dont lui et ses collègues ont été reçus hier à la Convention nationale; il expose le tableau de toutes les scènes affligeantes qui ont eu lieu, et termine par dire qu'après une agitation de six heures ils ont été admis à assister à la séance.

Le conseil applaudit à ces détails.

Après une longue discussion sur le mode à employer pour la distribution des bourses dans les colléges, le conseil a arrêté qu'elles seraient toutes données par la voie du sort. Le conseil a nommé, pour s'occuper des divers détails relatifs aux bourses, une commission qui sera chargée de faire un rapport sur les moyens d'établir dans Paris une éducation nationale.

Le conseil a renvoyé à l'administration de police le procès-verbal des visites et recherches faites au Temple en exécution de l'arrêté d'hier. Il résulte de ce procès-verbal que l'on n'a rien trouvé de suspect.

Il sera pris des informations sur le citoyen Lequène, nommé, il y a environ deux mois, commissaire des guerres. Ce citoyen a été inculpé dans l'affaire relative au Temple.

CLUB DES JACOBINS. — *Séance du 21 avril.*

Présidence de Marat.

Dubuisson, vice-président, occupe le fauteuil.

Le vice-président fait lecture d'une lettre du citoyen Chabot dont voici la substance :

« *Gonène.* — Frères et amis, dans un moment où les Jacobins sont en proie à toutes les calomnies et aux persécutions des ambitieux et des intrigans, je me fais un devoir de leur annoncer les dispositions patriotiques de nos frères dans les départemens du Tarn et de l'Aveyron. Nous avons multiplié leurs amis et dissipé le nuage que l'aristocratie avait élevé sur leurs principes et leur conduite. Tous reconnaissent aujourd'hui que les Jacobins ont sauvé la patrie; tous sont persuadés qu'ils la sauveront encore; mais les Pétion, les Buzot, les Salles, ou, pour mieux dire, tout le côté droit de la Convention, et les Rabaut et les Lanjuinais, qui siégent quelquefois au côté gauche, sont regardés comme des traîtres; mais les Danton, les Robespierre, Marat lui-même, sont regardés comme les sauveurs de la patrie. (Applaudit.)

Nous avons été obligés de contenir l'indignation du peuple, et de le prier d'attendre notre signal pour faire justice des conspirateurs.

» Roland et Brissot avaient tout tenté pour séduire les sociétés de Rodès et de Saint-Geniez; aujourd'hui les bons principes triomphent, et les sans-culottes sont prêts à se lever. La faiblesse des administrateurs avait relevé le courage des fanatiques. Notre énergie a détruit leurs coupables espérances. Nous avons partout fait des prodiges.

» Nous travaillons dix-huit heures par jour, et le succès le plus complet récompense nos travaux. »

Robespierre lit la déclaration des droits suivante : la société l'adopte comme sienne.

» Les représentans du peuple français, réunis en convention nationale,

» Reconnaissant que les lois humaines qui ne découlent point des lois éternelles de la justice et de la raison ne sont que des attentats de l'ignorance ou du despotisme contre l'humanité; convaincus que l'oubli et le mépris des droits naturels de l'homme sont les seules causes des crimes et des malheurs du monde ;

» Ont résolu d'exposer dans une déclaration solennelle ces droits sacrés et inaliénables, afin que tous les citoyens, pouvant comparer sans cesse les actes du gouvernement avec le but de toute institution sociale, ne se laissent jamais opprimer et avilir par la tyrannie; afin que le peuple ait toujours devant les yeux les bases de sa liberté et de son bonheur; le magistrat, la règle de ses devoirs; le législateur, l'objet de sa mission.

» En conséquence, la Convention nationale proclame, à la face de l'univers et sous les yeux du législateur immortel, la déclaration suivante des droits de l'homme et du citoyen.

ART. 1. Le but de toute association politique est le maintien des droits naturels et imprescriptibles de l'homme, et le développement de toutes ses facultés.

2. Les principaux droits de l'homme sont celui de pourvoir à la conservation de son existence, et la liberté.

3. Ces droits appartiennent également à tous les hommes, quelle que soit la différence de leurs forces physiques et morales.

L'égalité des droits est établie par la nature : la société, loin d'y porter atteinte, ne fait que la garantir contre l'abus de la force, qui la rend illusoire.

4. La liberté est le pouvoir qui appartient à l'homme d'exercer à son gré toutes ses facultés. Elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe, et la loi pour sauve-garde.

Le droit de s'assembler paisiblement, le droit de manifester ses opinions, soit par la voie de l'impression, soit de toute autre manière, sont des conséquences si évidentes de la liberté de l'homme, que la nécessité de les énoncer suppose ou la présence ou le souvenir récent du despotisme.

5. La loi ne peut défendre que ce qui est nuisible à la société; elle ne peut ordonner que ce qui lui est utile.

6. Toute loi qui viole les droits imprescriptibles de l'homme est essentiellement injuste et tyrannique : elle n'est point une loi.

7. La propriété est le droit qu'a chaque citoyen de jouir et de disposer de la portion de biens qui lui est garantie par la loi.

8. Le droit de propriété est borné, comme tous les autres, par l'obligation de respecter les droits d'autrui.

9. Il ne peut préjudicier ni à la sûreté, ni à la liberté, ni à l'existence, ni à la propriété de nos semblables.

10. Toute possession, tout trafic qui viole ce principe, est essentiellement illicite et immoral.

11. La société est obligée de pourvoir à la subsistance de tous ses membres, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler.

12. Les secours nécessaires à l'indigence sont une dette du riche envers le pauvre : il appartient à la loi de déterminer la manière dont cette dette doit être acquittée.

13. Les citoyens dont le revenu n'excède pas ce qui est nécessaire à leur subsistance sont dispensés de contribuer aux dé-

penses publiques. Les autres doivent les supporter progressivement, selon l'étendue de leur fortune.

14. La société doit favoriser de tout son pouvoir les progrès de la raison publique, et mettre l'instruction à portée de tous les citoyens.

15. La loi est l'expression libre et solennelle de la volonté du peuple.

16. Le peuple est le souverain : le gouvernement est son ouvrage et sa propriété ; les fonctionnaires publics sont ses commis.

17. Aucune portion du peuple ne peut exercer la puissance du peuple entier ; mais le vœu qu'elle exprime doit être respecté, comme le vœu d'une portion du peuple qui doit concourir à former la volonté générale.

Chaque section du souverain assemblée doit jouir du droit d'exprimer sa volonté avec une entière liberté ; elle est essentiellement indépendante de toutes les autorités constituées, et maîtresse de régler sa police et ses délibérations.

Le peuple peut, quand il lui plaît, changer son gouvernement et révoquer ses mandataires.

18. La loi doit être égale pour tous.

19. Tous les citoyens sont admissibles à toutes les fonctions publiques, sans aucune autre distinction que celle des vertus et des talens, sans aucun autre titre que la confiance du peuple.

20. Tous les citoyens ont un droit égal de concourir à la nomination des mandataires du peuple et à la formation de la loi.

21. Pour que ces droits ne soient point illusoires, et l'égalité chimérique, la société doit salarier les fonctionnaires publics, et faire en sorte que les citoyens qui vivent de leur travail puissent assister aux assemblées publiques, où la loi les appelle, sans compromettre leur existence ni celle de leurs familles.

22. Tout citoyen doit obéir religieusement aux magistrats et aux agens du gouvernement lorsqu'ils sont les organes ou les exécuteurs de la loi.

23. Mais tout acte contre la liberté, contre la sûreté ou contre la propriété d'un homme, exercé par qui que ce soit, même au

nom de la loi, hors des cas déterminés par elle et des formes qu'elle prescrit, est arbitraire et nul; le respect même de la loi défend de s'y soumettre, et si on veut l'exécuter par violence, il est permis de le repousser par la force.

24. Le droit de présenter des pétitions aux dépositaires de l'autorité publique appartient à tout individu. Ceux à qui elles sont adressées doivent statuer sur les points qui en sont l'objet, mais ne peuvent jamais ni en interdire, ni en restreindre, ni en condamner l'exercice.

25. La résistance à l'oppression est la conséquence des autres droits de l'homme et du citoyen.

26. Il y a oppression contre le corps social lorsqu'un seul de ses membres est opprimé.

Il y a oppression contre chaque membre lorsque le corps social est opprimé.

27. Quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection du peuple entier et de chaque portion du peuple est le plus saint des devoirs.

28. Quand la garantie sociale manque à un citoyen, il rentre dans le droit naturel de défendre lui-même tous ses droits.

29. Dans l'un et l'autre cas, assujettir à des formes légales la résistance à l'oppression est le dernier raffinement de la tyrannie.

30. Dans tout état libre, la loi doit surtout défendre la liberté publique et individuelle contre l'abus de l'autorité de ceux qui gouvernent.

Toute institution qui ne suppose pas le peuple bon et le magistrat corruptible est vicieuse.

31. Les fonctions publiques ne peuvent être considérées comme des distinctions ni comme des récompenses, mais comme des devoirs publics.

32. Les délits des mandataires du peuple doivent être sévèrement et *facilement* punis. Nul n'a le droit de se prétendre plus inviolable que les autres citoyens.

33. Le peuple a le droit de connaître toutes les opérations de

ses mandataires; ils doivent lui rendre un compte fidèle de leur gestion, et subir son jugement avec respect.

34. Les hommes de tous les pays sont frères, et les différens peuples doivent s'entre-aider, selon leur pouvoir, comme les citoyens du même état.

35. Celui qui opprime une seule nation se déclare l'ennemi de toutes.

36. Ceux qui font la guerre à un peuple pour arrêter les progrès de la liberté et anéantir les droits de l'homme doivent être poursuivis par tous, non comme des ennemis ordinaires, mais comme des assassins et des brigands rebelles.

37. Les rois, les aristocrates, les tyrans quels qu'ils soient, sont des esclaves révoltés contre le souverain de la terre, qui est le *genre humain*, et contre le législateur de l'univers, qui est la *nature*. »

La société des Jacobins, après avoir entendu la lecture de cette déclaration, l'a adoptée à l'unanimité, en a ordonné l'impression, la distribution aux tribunes et l'envoi aux sociétés affiliées, avec l'invitation de la faire réimprimer et propager. (*Journal du Club*, n. CCCXCIX.)

CONVENTION. — SÉANCE DU 22 AVRIL.

On lit une lettre de Roland qui se plaint que les commissaires nommés pour faire l'examen de ses papiers ont aussi examiné les papiers de sa femme.

[Une députation de citoyens de Paris, composant les trois sections du faubourg Saint-Antoine, est admise à la barre.

Gonchòn, orateur de la députation. Nous venons vous faire entendre la voix équitable de la vérité, cette voix qui réveilla plusieurs fois vos prédécesseurs endormis, et condamna les traîtres à l'impuissance; nous venons vous parler de vos fautes, de vos devoirs; et si, comme nous en sommes persuadés, l'amour de la patrie l'emporte dans vos cœurs sur les petites passions hu-

maines, vous rendrez justice à notre zèle, vous applaudirez à nos conseils.

Deux partis, citoyens, paraissent diviser la Convention nationale. Plus ardents à se détruire qu'à écraser le royalisme et l'aristocratie, on les voit occupés à s'attribuer les maux qui désolent la République, la complicité de toutes les conspirations, et le projet de dominer.

Il est évident qu'une faction cherche à ramasser les débris du trône, et à donner un successeur au dernier tyran. Dumourier s'en est déclaré le chef. On accuse la montagne (l'orateur indique du geste les membres placés dans l'extrémité gauche de la salle) de la Convention d'avoir favorisé ce conspirateur, et d'éterniser l'anarchie pour le faire triompher; examinons froidement cette inculpation. Qui a porté Dumourier au ministère? qui l'a flatté et conspué tour à tour? qui a soutenu la royauté constitutionnelle, pendant qu'on a eu le coupable espoir de la partager? les ennemis des Jacobins.

Valence et Dumourier ont hautement improuvé l'arrêt de mort lancé contre le tyran. Quels sont les hommes qui ont partagé l'opinion de Valence et de Dumourier sur le jugement du Christiern français? les ennemis des Jacobins. Quels étaient ces hommes dont Dumourier voulait purger la Convention, afin de rendre à la partie saine toute l'autorité dont elle avait besoin? les Jacobins. Contre qui Dumourier voulait-il faire marcher les satellites? contre les Jacobins : « Je veux, a-t-il dit, comme La Fayette, que le repaire où ils tiennent leurs orgies n'existe plus dans un mois. »

Quels sont les agents de la République persécutés par Dumourier dans les Pays-Bas? des Jacobins.

On peut faire à la tribune ou dans son cabinet de belles amplifications pour rejeter sur les patriotes les crimes de Dumourier et de ses complices; mais toute l'éloquence d'un intrigant couronné ne parviendra jamais à détruire les faits que nous venons d'articuler. *Bergasse* et *Mounier*, *Clermont-Tonnerre* et *Malouet*, après eux *La Fayette* et *Chapelier*, lors de leur triomphe,

Barnave et *Lameth*, sous le règne constitutionnel, se sont tous accordés à repousser les dénonciations portées contre eux, en accusant tour à tour les patriotes d'être vendus à la faction d'Orléans. Ils ont tour à tour flatté, calomnié les ministres et le peuple, la cour et les tribunes, les Jacobins et leurs ennemis.

Voici comme s'exprimait le journal des Feuillans, lorsque l'opinion publique préparait la révolution du 10 : « La secte des Jacobins distribue son or, ses libelles et ses poignards pour exciter une insurrection générale. Elle vient d'envoyer dans les départemens méridionaux des courriers pour annoncer que Paris était livré aux horreurs de la guerre civile, et que le sang des patriotes coulait sous le glaive des bourreaux. Ces scélérats veulent faire venir dans la capitale tous les brigands qui infectent le royaume, etc., etc. » Les députés de la Gironde étaient dénoncés par les mêmes journalistes, comme tenant à la faction régicide de d'Orléans, et favorisant la dictature. « Oui, disait le postillon de la guerre, en parlant des dénonciateurs du cabinet autrichien, on veut mettre le protectorat à la place de la monarchie constitutionnelle. Les Bordelais paraissent encore quelquefois aux Jacobins pour conserver le masque de la popularité. Le complot est prêt à éclater ; ils cherchent à égarer la multitude en l'entretenant des conjurations les plus absurdes, et qui n'ont jamais existé. »

A ces phrases, ne vous semble-t-il pas entendre un de ces discours prononcés à la tribune contre les Jacobins, contre Marat, contre les sections de Paris ? Vous voyez les mêmes réflexions, les inculpations pareilles, la même manière de se justifier, la même absurdité dans les diffamations, les récriminations calomnieuses dont on couvre chaque jour les patriotes les plus énergiques.

« Calomniateurs impudens ! s'écriaient *Chaz* et *Gérisier*, infâmes Brissot et Gensonné ! où sont vos preuves ? Quels indices avez-vous de l'existence du cabinet autrichien ? où est-il ? que fait-il ? que veut-il ?.... Ce sont les Jacobins, factieux démagogues, qui s'entendent avec le cabinet de Vienne, qui sont vendus à l'Angleterre, et qui, instruits par vos leçons, ne cherchent qu'à semer les *défiances pour ramener* le despotisme par l'anarchie..... »

« La faction de Bordeaux, écrivaient les rédacteurs de la *Gazette universelle*, le 18 du mois de mai; la faction de Bordeaux voudrait conserver quelques fragmens de la popularité qui lui échappe, jusqu'au moment où elle pourra appuyer sans danger le dernier coup qui sera porté au club, sur les marches duquel elle s'est élevée. »

Les agitateurs, du temps de la révision, gourmandaient franchement l'assemblée constituante. Les amis des lois ne cessaient de hurler contre eux, et de mendier des décrets d'accusation. « Le sieur Brissot, disait l'auteur du *Postillon*, affecte le plus insolent mépris pour la majorité de l'assemblée. Il lui manquait cette gloire d'être déchirée par des brigands après l'avoir été par des aristocrates. »

Comment le *Patriote français* répondait-il aux injures du valet de cour? Il lui adressait le même langage que les jacobins adressent à leurs ennemis....

« Patriotes, écrivait Brissot, il se trame une conspiration affreuse contre tous ceux qui ont développé quelque énergie dans la défense du peuple, qui ont démasqué les traîtres. On veut les rendre suspects à ce peuple même. L'or coule à grands flots pour payer les infâmes libellistes qui sont chargés de les discréditer dans l'opinion publique, etc.... »

Mais tel est l'égarement où l'esprit de parti jette les hommes, que les individus dénoncés portent dans leur justification les moyens absurdes ou passionnés qu'ils reprochent à leurs adversaires. Ils réfutent les calomnies par des calomnies encore plus atroces; ils outragent le maire de Paris et le tribunal révolutionnaire dans la même affiche où l'on rappelle qu'il faut respecter les autorités constituées; ils foulent aux pieds les lois et la décence dans le même journal où ils déclament contre l'anarchie et l'injustice; ils provoquent la vengeance du peuple contre leurs ennemis au moment où ils décrètent d'accusation les provocateurs au meurtre; ils attaquent la représentation nationale lorsqu'ils accusent leurs adversaires de vouloir dissoudre la Convention; ils déclament contre les vices de leurs dénonciateurs, et on

voit s'entourer d'hommes perdus de dettes et de réputation, riches de la misère du peuple, puissans des vices ou de la faiblesse des rois, républicains de la veille, toujours prêts à caresser l'idole du jour, mais ne perdant jamais l'habitude d'éterniser l'indigence et l'avilissement de la classe industrieuse.

Il est une espèce d'hommes que les intrigans et les modérés ont toujours à leur disposition, classe hermaphrodite qui déteste les mouvemens révolutionnaires, parce qu'elle ne peut ramper et s'enrichir que pendant le règne de l'apathie; classe faible et moutonnière, dont le sommeil est le premier besoin, et qui préfère la tranquillité du royalisme aux agitations de la liberté; classe ignorante et criarde, dont les clameurs seules nous annoncent l'existence; qu'on entend dans les assemblées publiques demander à chaque instant l'ordre du jour et la question préalable, et qui, fidèle aux maîtres qu'elle a choisis par hasard, et qu'elle garde par taquinerie, ne pardonne jamais à ceux qui la méprisent, et cherche à se venger de la nullité où elle est condamnée en aboyant contre ceux qui la peignent comme une fourmilière de sots et de fripons.

Marat siégerait peut-être au milieu de vous s'il eût eu la prudence de ne jamais éveiller ces torpilles révolutionnaires. Il est peu d'imbéciles qui aient le courage de pardonner à ceux qui les accusent de bêtise : il n'est pas d'intrigant ou de fripon qui puisse oublier celui qui a l'adresse de le démasquer. Ah! combien d'hommes ont cru être justes dans cette occasion, et qui n'étaient cependant que les valets fidèles de leur maître, ou l'involontaire écho de l'amour-propre au désespoir; il est aussi beaucoup d'hommes qui ne pardonneront jamais à l'ami du peuple d'avoir dénoncé La Fayette et Dumourier, dans le temps où ils vivaient intimement avec les conspirateurs; mais dans ce siècle de bon sens et de philosophie, dans ce siècle si fécond en législateurs, on se contente de l'apparence, et le cœur humain n'entre jamais dans la balance des observations politiques.

Pour nous qu'une heureuse ignorance a condamnés à l'oubli des vices et de l'intrigue; nous qui sommes couverts, non pas de

la boue des factions, mais de haillons ou de blessures; nous qui respectons les riches lorsque les riches nous méprisent et que leurs valets nous calomnient; mais nous, hommes du 14 juillet et du 10 août; nous qui ne sommes pas façonnés à l'art de justifier le crime et de flétrir la vertu, nous voyons clairement aujourd'hui que le besoin de cacher des fautes et de satisfaire des petites passions dirige seul les dénonciateurs des Jacobins.

Nous vous dirons que la cause de l'anarchie n'est pas aux Jacobins, mais dans l'esprit de défiance qui dévore tous les cœurs. Une Convention nationale abandonnée aux exaltations des partis; un conseil exécutif provisoire sans force, sans moyens, sans activité, plus occupé à suivre la marche de ses rivaux qu'à faire exécuter les lois; un comité de salut public qui rivalise avec les ministres, et dont les membres, quoique patriotes, paraissent craindre d'agir; l'opinion publique égarée par des hommes dont les uns approuvent et d'autres blâment des autorités si anarchiquement constituées; voilà, citoyens, la véritable cause des troubles qui nous dévorent.

Imposer silence aux basses et petites passions de l'amour-propre et de l'intrigue; manifester la ferme résolution de punir tous les conspirateurs; ne pas imiter la conduite de ces hommes qui pardonnent aux crimes qui n'ont que le peuple pour objet, s'occuper enfin et sans relâche du bonheur de ce peuple, ne pas déclamer contre les factions, mais en éteindre la torche, en nous présentant une constitution populaire; condamner au silence les clabaudeurs et les énergumènes modérés; ne pas calomnier un peuple qui était mûr pour la République avant le 10 août, et que des parvenus ingrats persécutent, après avoir été ses courtisans; mettre plus de justice et moins de haineuse précipitation dans l'accusation de vos collègues; ne pas les juger coupables lorsqu'on n'a pas le désir de les trouver innocens.....

Citoyens législateurs, voilà ce que vous devez faire. Alors les Jacobins aimeront également tous les mandataires du peuple; alors les tribunes respecteront ceux qui auront le bon esprit de respecter les principes; alors le conseil exécutif et les généraux

[illegible]t leur devoir sans oser censurer vos décrets; alors les ennemis de la République ne s'agiteront plus, et la paix à laquelle vous les aurez condamnés amènera la tranquillité publique; alors les riches ne spéculeront pas sur le nécessaire du pauvre; ils n'auront plus à craindre le fantôme du brigandage populaire.

Dans des temps aussi agités, Pétion, maire de Paris, donnait les mêmes leçons aux hommes chargés de l'exécution des lois..... « C'est en estimant les hommes, écrivait-il à Dupont de Nemours, qu'on les rend bons et dignes de leur nature. O vous qui manifestez toujours de la défiance au peuple, qui le croyez sans cesse capable de tous les excès, c'est ainsi que vous le dépravez, que vous le rendez méchant. »

Ces belles paroles devraient être gravées dans le cœur de tous les fonctionnaires. L'habitude nous fait regarder la pauvreté comme la mère de tous les vices; elle en est plutôt la victime. Et La Fayette et Barnave disaient aussi que Pétion et Buzot payaient les tribunes qui applaudissaient à leurs principes. On ne veut pas croire au désintéressement du pauvre. Il est cependant le seul peut-être qui aime sa patrie. Le riche n'aime pas tant la République que le pouvoir qu'il exerce ou celui qu'il veut usurper.

En proférant de tels discours, nous ne cherchons pas cependant à dissoudre le corps social, nous indiquons plutôt les moyens de le conserver; nous ne sommes pas des incendiaires, le faubourg Saint-Antoine ne recèle que des hommes paisibles; ils n'ont jamais prêché la haine des lois; leurs preuves sont faites à cet égard. La journée du 2 septembre n'a pas trouvé de complices chez nous; mais nous méprisons ceux qui rappellent ce malheureux événement pour exciter la guerre civile; mais nous ne pouvons pas croire à l'humanité de ces apitoyeurs dont la plupart ont ou trempé leurs mains dans la glacière d'Avignon, ou justifié les auteurs de cette horrible boucherie. Mais nous demandons, au nom de la patrie et de votre conservation, que vous répondiez à vos ennemis en travaillant au bonheur du peuple, et non pas en le traitant de factieux et d'agitateur. La nature nous

donne le droit de blâmer les actions que nous croyons dangereuses, nous en userons avec courage.

Obéir et haïr : telle était la réponse des courtisans disgrâciés. *Dire la vérité et mourir pour elle :* telle sera toujours la devise du faubourg Saint-Antoine.

Le président Lasource à la députation. Les tyrans aimaient les éloges; les représentans d'un peuple libre n'aiment que la vérité. Ils reçoivent des ordres de la nation, des avis de tous les citoyens; des conseils, ils n'en reçoivent de personne. L'opinion publique a déjà rendu aux citoyens du faubourg Saint-Antoine la justice qui leur est due. La France, l'Europe, l'univers entier savent la part que ce faubourg a eue à la révolution, et peut-être la postérité mettra-telle un jour en question si ce n'est pas lui qui l'a créée. Les défiances sont sans doute une calamité publique; mais pour bannir les défiances, il ne faut pas se livrer à des préventions. La Convention nationale, toujours ferme dans ses devoirs, ne saura jamais ni calomnier le peuple pour l'avilir, ni le flatter pour l'asservir. Elle n'opposera qu'une réponse aux calomnies dont on l'abreuve, c'est la constitution dont elle s'occupe, et qu'elle va proposer aux Français. La postérité jugera aussi cette Convention tant calomniée; elle verra si nous ne nous sommes occupés que de nos querelles et nos passions. La Convention nationale rend justice à la pureté des vues des citoyens du faubourg Saint-Antoine, et vous invite à la séance.

On demande l'impression de cette pétition et de la réponse du président, et l'envoi aux départemens. Cette dernière proposition éprouve quelques difficultés. La Convention adopte la première, et passe à l'ordre du jour sur le reste.]

COMMUNE. — *Séance du 22 avril.*

On fait lecture d'un arrêté par lequel le corps municipal envoie au conseil-général et aux quarante-huit sections la loi du 29 mars, relative aux écrits tendans : 1° à provoquer le meurtre

et la violation des propriétés; 2° la dissolution de la représentation nationale et le rétablissement de la royauté, ou tout autre pouvoir attentatoire à la souveraineté du peuple.

Le conseil a arrêté que le corps municipal serait invité à déduire les motifs qui l'ont porté à lui envoyer ce décret.

Un membre croit trouver de l'analogie entre le motif qu'on pourrait supposer au corps municipal dans cette démarche et l'adhésion qu'a donnée le conseil à la pétition du 15 de ce mois. Il demande qu'on lise sur-le-champ la liste des signatures des membres qui y ont adhéré. Cette proposition excite de vives réclamations de la part de ceux qui n'ont pas encore signé, et notamment de la part des membres composant les commissions, qui se plaignent de ce que la pétition n'a pas été envoyée dans leurs bureaux.

Le conseil arrête qu'on fera la lecture de la liste des signatures. Cet arrêté est exécuté à l'instant.

Il s'est trouvé quatre-vingt signatures, et la feuille des adhésions a été déposée sur le bureau pour recevoir les signatures des membres qui se présenteraient pour adhérer.

Une députation des commissaires de la majorité des sections demande que le conseil nomme des commissaires pris dans son sein, à l'effet de présenter une pétition relative à l'armement, au départ des canonniers de Paris, et au rapport d'un décret précédemment rendu à ce sujet.

Le conseil arrête que le parquet vérifiera préalablement les adhésions des sections, et en fera ensuite son rapport.

Une députation de la municipalité de Versailles vient remercier le conseil de ce qu'il a arrêté que son adhésion à la pétition du 15 avril, et sa prestation de serment d'union et de protection mutuelle, seraient envoyées aux quarante-huit sections. L'orateur de la députation annonce qu'à Versailles les esprits sont à la hauteur des événemens, et que le sans-culottisme y est porté au plus haut degré que l'on puisse désirer.

Ce discours a été suivi de nombreux applaudissemens. Le pré-

sident et le procureur de la Commune ont donné à l'orateur l'accolade fraternelle.

La commission des certificats fait son rapport. Il est interrompu par une proposition tendant à ce que le double du tableau des requérant *certificats de civisme* soit affiché pendant huit jours dans la salle du conseil. La question préalable sur cette proposition est demandée et adoptée ; et après une longue délibération, le conseil a renouvelé son arrêté du 31 mars dernier. En conséquence, les citoyens requérant des certificats de civisme seront tenus d'être présens à la censure du conseil.

Les rapports des demandes de ces certificats ne pourront être faits que les mardi, jeudi et samedi. Le nombre des requérans présentés par jour à la censure sera porté à vingt.

Les certificats de civisme délivrés jusqu'à ce jour sans cette formalité sont et demeurent rapportés.

Cet arrêté sera envoyé au département et aux quarante-huit sections.

CLUB DES JACOBINS. — *Séance du 22 avril.*

Présidence d'Albitte.

Le citoyen Dubuisson, vice-président, occupe le fauteuil.

Après la lecture du procès-verbal, dont la rédaction est adoptée, le vice-président annonce la présentation d'un plan de constitution populaire. (Mention civique.)

C.... « Robespierre vous a fait lecture, à la dernière séance, de la déclaration des droits de l'homme ; vous en avez décrété, avec un juste enthousiasme, l'impression et la distribution ; mais cela suffit-il ? Robespierre vous a donné une belle préface qui ne sert qu'à faire désirer l'ouvrage qu'elle annonce. Je demande que vous invitiez Robespierre à nous donner en entier la constitution populaire dont il a les matériaux dans sa tête. »

Le vice-président annonce le résultat du scrutin qui a porté à la présidence le citoyen Albitte, et à la vice-présidence le citoyen Gaillard.

Le citoyen Gonchon monte à la tribune, et fait lecture de la pétition du faubourg Saint-Antoine.

Dufourny. « Il y a une erreur grave dans cette adresse. On y annonce qu'il y a deux partis dans la Convention ; le mot parti se prend toujours en mauvaise part ; les patriotes ne forment pas un parti ; cette dénomination ne peut s'appliquer qu'aux intrigans de la Convention. »

Boissel. « Robespierre vous a lu hier la déclaration des droits de l'homme, et moi je vais lire la déclaration des droits des sans-culottes. « Les sans-culottes de la République française reconnaissent que tous leurs droits dérivent de la nature, et que toutes les lois qui la contrarient ne sont point obligatoires ; les droits naturels des sans-culottes consistent dans la faculté de se reproduire... » (Bruit et éclats de rire). L'orateur continue. « De s'habiller et de se nourrir. 1° Leurs droits naturels consistent dans la jouissance et l'usufruit des biens de la terre, notre mère commune ; 2° dans la résistance à l'oppression ; 3° dans la résolution immuable de ne reconnaître de dépendance que celle de la nature ou de l'Être-Suprême.

« Les sans-culottes reconnaissent que la société n'est établie que pour la sûreté du plus faible contre le plus fort.

« Les sans-culottes reconnaissent que le meilleur gouvernement est celui qui lutte le plus efficacement contre les ennemis de la République, et que le gouvernement à établir ne peut être que provisoirement révolutionnaire. »

Fabre d'Églantine. « J'ai été interpellé de vous faire part de quelques renseignemens sur le vol du garde-meuble ; j'ai remis à Collot d'Herbois les notes les plus instructives à cet égard. Elles se réduisent à prouver qu'il a été fait deux vols au garde-meuble, et non un vol unique ; le premier a été fait par les grands voleurs, le second par les petits, qu'ils ont fait guillotiner.

« Le citoyen le Moine, garde général du garde-meuble, quelque temps après le 10 août, sollicita Roland et des membres de l'assemblée législative, conjointement avec ceux de la commission des monumens, de vouloir bien prendre connaissance de l'état

du garde-meuble, parce qu'il s'apercevait qu'il avait perdu la confiance de Roland, et qu'il était à la veille d'être remplacé. On se rendit chez le Moine, et la translation des diamans se fit dans la salle des bijoux. Dans un coffre de cuivre était renfermée la totalité des plus beaux diamans et tout ce qui composait la parure de la couronne et les ordres de chevalerie, etc.; ce coffre était attaché au plancher par des vis; les diamans furent touchés par tous les membres de la commission et remis dans le coffre; le Moine insista pour qu'on dressât un inventaire de ces bijoux, pour qu'il fût libéré et déchargé.

» Roland lui dit : Vous n'avez point ma confiance, remettez les clefs au citoyen Restoux, que je désigne pour votre successeur.

» Le Moine Créni fit de nouveaux efforts pour obtenir la vérification des diamans. On manqua à trois ajournemens. Restoux au troisième rendez-vous prétexta qu'il avait affaire à sa section. Trois jours après le garde-meuble fut volé. Nommé commissaire pour lever les scellés du garde-meuble, j'ai procédé à la levée de ces scellés.

» Je me suis éclairci par mes propres yeux de la manière dont le vol a été commis. Deux portes portant le cachet du juge de paix étaient intactes. J'ai vu que la fenêtre par laquelle on est entré avait un trou de la hauteur de six pouces, et quatre de largeur, fait avec un vilbrequin. Il a fallu que les voleurs aient passé leur bras par ce trou pour tourner l'espagnolette en dedans et ouvrir la fenêtre; mais je ne conçois pas comment ils ont pu enlever une énorme barre de fer serrée par des écrous dans les volets. Ou cette barre de fer y était, ou elle n'y était pas; si elle y était, je déclare qu'on n'a pu l'enlever par le trou; si elle n'y était pas, je demanderai pourquoi elle n'y était pas.

» Il faut remarquer que le même jour où le vol a été commis une garde avait été mandée et qu'elle fût contremandée. Il faut vous dire que de temps immémorial il y avait une garde extérieure sous les galeries au rez-de-chaussée, et que Restoux a fait retirer cette garde au dedans, et elle ne peut sortir que par la rue Saint-Florentin. Dans la visite que nous avons faite, nous

avons trouvé la trace de tout ce qui a été volé; mais ni aucune de nos recherches, ni le procès-verbal du juge de paix, ni l'aveu de ceux qui ont demandé un délai pour tout avouer, ni les dépositions des témoins n'ont pu nous faire découvrir ce qu'était devenu le coffre de cuivre. Il n'existe pas une trace qui puisse nous donner le moindre indice de ce coffre, qui contenait pour 18 millions de diamans. Nous avons trouvé dans différens mouchoirs, que les voleurs avaient laissés, la preuve qu'ils n'avaient pas enlevé le trésor des diamans; car comment se persuader qu'étant en possession d'un trésor immense, ils se fussent attachés à de misérables dorures, à des vases, enfin à des vols de détail qui pouvaient prolonger leur séjour dans cet endroit périlleux?

« Lorsque Roland destitua Cossard, le citoyen Courtois fut trouver Roland pour lui demander raison de la destitution de Cossard. Courtois indigné menaça vivement Roland, démontra sa conduite au grand jour. Il y eut des propos vifs de part et d'autre; le même jour Brissot, qui n'avait jamais parlé à Courtois, vint le trouver et lui dit : « Comment des patriotes peuvent-ils se brouiller? il faut se rapprocher, s'expliquer fraternellement; il y a moyen d'arranger tout cela. » Par l'entremise de Brissot il y eut une conférence entre les parties intéressées, de laquelle il résulta que non-seulement Cossard rentra dans sa place, mais que Roland lui donna en outre l'appartement de la liste civile, qu'il occupe encore dans ce moment. »

Restoux. « J'étais du nombre des commissaires de la Commune qui ont apposé le scellé sur les fermetures du garde-meuble, et je déclare que je n'ai eu aucune connaissance de l'existence du coffre de cuivre; le 25 août, Pache, que je ne connaissais pas, vint chez moi me proposer de prendre l'administration du garde-meuble. Je lui répondis que je consulterais mes concitoyens. Je les ai consultés, et, d'après leur invitation, j'ai accepté l'administration. Je me suis donné les plus grands soins pour porter la garde au dehors, mais malgré moi on la faisait rentrer en dedans. Le 17 août, je m'étais couché à minuit. On m'éveilla à une heure en me disant qu'il y avait des voleurs; je me levai sur-le-

champ, nous saisîmes deux des voleurs, dont l'un s'était
turé la jambe en tombant d'un réverbère; nous trouvâmes
outils et des pinces, avec lesquels les voleurs sont sans d
parvenus à ouvrir la fenêtre; la partie où l'on est entré est
côté de la place de la Révolution, et nous demeurions rue Sai
Florentin. Je fus sur-le-champ faire mon rapport à Roland.
le trouvai couché; il me donna une lettre pour le maire de Pa
que je remis à son adresse. »

— Un membre a fait le reproche à l'opinant d'avoir négligé de faire faire l'inventaire d'un dépôt dont il était personnellement reponsable. (Applaudissemens.)

Restoux a répondu qu'il n'a point refusé de faire la vérification des diamans, et que les retards ne sont pas provenus de lui, mais de l'absence du joailler.

Fabre a récapitulé tous les faits précédemment énoncés, et en a tiré la conséquence que la barre de fer était prise en dedans par deux énormes pitons. Comment avec de petites pinces a-t-on pu enlever une barre grosse comme le bras ?

Restoux. « J'ai été moi-même fort étonné que les voleurs aient pu forcer cette barre. J'observerai même qu'au lieu d'une barre il y en avait deux. »

Un citoyen des tribunes adresse à Restoux l'interpellation suivante : « Êtes-vous venu avec Camus au tribunal criminel? »

Restoux. « J'y ai été plusieurs fois, mais je n'y ai pas trouvé Camus. »

Dubois-Crancé. « Je demande que la société fasse une offrande patriotique à la patrie, c'est de donner 100 écus à celui qui pourra lever la barre en question. (Applaudi.)

« Je demande, ajoute Dubois-Crancé, que deux commissaires aillent avec Restoux reconnaître la pince avec laquelle on prétend qu'on a enlevé la barre, afin qu'elle ne soit pas changée, et que la vérification soit parfaite. »

Restoux. « La chose est encore dans le même état; les scellés sont encore sur la porte. Je demande que Dubois-Crancé soit un des commissaires. »

Fabre d'Églantine. « Thuriot vous donnera de plus amples instructions sur les circonstances du second vol, qui a été fait pour masquer le premier.

Dufourny. « Le citoyen qui peut vous donner des renseignements sur ce vol, c'est le citoyen Pépin Desgrouhettes. »

N.... « Le nom de Restoux est consigné dans les registres de la Commune parmi les plus acharnés dénonciateurs de Thierry, auquel il a succédé. Thierry a été arrêté, conduit à l'Abbaye, et il a péri dans la journée du 2 septembre ; et Restoux, après s'être emparé de sa place, même avant sa mort, est venu vous dire d'un ton patelin : « Je viens d'être nommé conservateur du garde-meuble; j'aurai besoin d'un certificat. » Il y a des personnes qui disent dans le public que Restoux porte des habits de Thierry, et qu'il roule dans sa voiture. »

Un membre demande qu'on mette Restoux en état d'arrestation.

Dufourny. « Nous ne sommes point un tribunal; nous ne discutons ici que pour nous éclairer. Je demande qu'on rappelle à l'ordre celui qui a proposé de mettre quelqu'un en état d'arrestation. »

Restoux. « J'ai dénoncé Thierry, mais je ne me suis point emparé de ses effets ; la voiture dont je me sers ne m'appartient pas, on me la retirera quand on voudra. Je n'ai point de dépenses extravagantes ; on peut voir mes papiers, et certainement j'ai tiré de ma poche tout ce que j'ai dépensé. (Murmures.) Un citoyen vient de me dire : « Si vous savez quelque chose de Roland, dites-le. » Je déclare que je n'ai rien à dire contre Roland. »

Desfieux. Je demande à Restoux s'il se rappelle que quatre jours avant le vol je le trouvai et je lui dis : « Vous allez être bien logé. » Il me répondit : « Je n'y suis pas encore, je n'y serai que lorsqu'on aura fait l'inventaire ; je presse la confection de cet inventaire pour être en possession. »

Restoux. « Il est de fait que dès le 27 août j'ai été au garde-meuble, et que, dans l'intervalle qui s'est écoulé entre l'époque

du vol et celle de mon entrée, je n'ai pas eu le temps de faire inventaire. »

N.... « Il est à désirer que nous prolongions cette discussion vous venez de voir de grands jets de lumière, c'est à vous à le suivre. D'après ce que nous venons d'entendre, Roland est véhémentement suspect. Restoux n'est pas moins suspect, parce qu'il a pris la place d'un autre, et un homme qui n'est pas délicat est indigne du titre de républicain. D'ailleurs, n'avoir pas fait d'inventaire pour se mettre hors de soupçon, et être volé trois jours après, voilà deux circonstances que semblent confirmer nos justes soupçons. »

Payre. « Comment le citoyen Restoux a-t-il pu se charger d'un dépôt aussi précieux sans faire rédiger un inventaire? »

Le vice-président propose d'ajourner cette question à mercredi. — Cette proposition est adoptée.

(*Journal du club*, n° CCCC.)

CONVENTION. — *Séance du 23 avril.*

Rapport de Lequinio sur les opérations des commissaires envoyés dans le département du Nord. — Lettre du général Dampierre, qui atteste qu'une partie du régiment de Berchigny, hussards, quelques officiers et volontaires sont les seuls qui aient suivi Dumourier. — Lettre du général Berruyer, dans laquelle il rend compte du désavantage qu'ont éprouvé à l'armée de l'Ouest les troupes commandées par le général Ligonier.

COMMUNE. — *Séance du 23 avril.*

Le substitut du procureur de la Commune rend compte de la levée des scellés apposés sur l'appartement de feu Louis Capet, dans la tour du Temple. Les commissaires et lui ont trouvé dans un tiroir tous les attributs de la royauté; et ne voulant pas que ces signes féodaux puissent se perpétuer, ils ont défiguré à coups

le marteau les croix de Saint-Louis et autres, ont brûlé les cordons rouges et les plaques. Un des commissaires donne lecture du procès-verbal de cette opération, et dépose sur le bureau un paquet contenant les effets précieux qui y sont énoncés. Le conseil-général arrête que tous les objets d'or et d'argent contenus dans ce dépôt seront fondus et convertis en lingots en présence des commissaires et du secrétaire-greffier, qui en est dépositaire.

Lepitre, l'un des citoyens inculpés dans l'affaire du Temple, écrit une lettre par laquelle il demande la levée des scellés apposés chez lui, et sollicite un prompt examen de sa conduite « pour prouver au conseil qu'il n'a point à rougir de l'avoir vu siéger parmi ses membres ». Le conseil passe à l'ordre du jour, motivé sur son arrêté du 21 avril. Cet arrêté porte que l'administration de police fera lever les scellés apposés chez les citoyens inculpés dans l'affaire du Temple.

Le conseil a nommé deux commissaires pour la levée des scellés apposés chez le citoyen Bourbon-Penthièvre.

Le conseil, ajoutant à ses précédens arrêtés sur les certificats de civisme, a arrêté que les signalemens des requérans seraient portés sur leurs certificats, ainsi que leur âge et le lieu de leur naissance. Pour l'exécution de cette dernière disposition, ils seront tenus d'exhiber leur acte de naissance.

La commission de correspondance a été chargée de la rédaction d'une circulaire à toutes les municipalités de la République. Cette circulaire portera pour base qu'il est dans l'intention de la Commune de Paris de communiquer avec toute la République, et qu'elle n'adopte que cette seule espèce de fédéralisme.

Cette circulaire sera imprimée et affichée.

Le conseil a arrêté que le corps municipal serait invité à faire mettre à exécution son arrêté portant nomination de commissaires pour fraterniser avec le département relativement à l'administration des hôpitaux, et à étendre cet arrêté à toutes les autres branches d'administration, et enfin à en rendre compte sous quinzaine.

On a passé à l'ordre du jour sur une dénonciation faite contre Gorsas et l'auteur du *Journal français*.

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE. — *Audience du 23 avril.*

Louis-François-Alexandre d'Harembure, âgé de cinquante ans, lieutenant-général des armées de la République, commandant ses troupes sur le Haut-Rhin et la Rauracie, né de Preuilly, chef-lieu de district, département d'Indre-et Loire, demeurant depuis onze mois à Newbrisac, est acquitté de l'accusation portée contre lui comme prévenu d'avoir envoyé à la commune de Newbrisac une lettre accompagnée de deux imprimés ayant pour titre : l'un, *Lettres patentes du régent de France*; l'autre, *Déclaration du régent de France*, dans l'intention d'exécuter les ordres de ce prétendu régent de France en les faisant inscrire sur les registres de la municipalité de Newbrisac, et il est mis sur-le-champ en liberté.

Audience du 24. — Affaire de Marat.

Nous plaçons l'audience du tribunal révolutionnaire avant la séance de la Convention pour nous conformer à l'ordre des événemens; nous suivrons Marat du tribunal à l'assemblée. Le compte rendu du procès est emprunté par nous aux numéros XVI, XVII et XVIII du Bulletin du tribunal révolutionnaire.

« Marat entre à l'audience et dit : Citoyens, ce n'est point un coupable qui paraît devant vous, c'est l'apôtre et le martyr de la liberté; ce n'est qu'un groupe de factieux et d'intrigans qui ont porté un décret d'accusation contre moi.

» Interrogé de ses nom, surnoms, âge, qualités, lieu de naissance et demeure,

» A répondu s'appeler Jean-Paul Marat, docteur en médecine député de Paris à la Convention nationale, âgé de quarante-neuf ans, demeurant à Paris, rue des Cordeliers, section du Théâtre Français.

Il résulte de la lecture de l'acte d'accusation que l'accusé est venu d'avoir dans ses écrits provoqué au pillage, au meurtre, dissolution de la Convention nationale.

L'accusateur public expose l'état des charges; il donne lecsuccessivement des numéros de l'*Ami du Peuple* et du *Pu-iste*, qui ont provoqué le décret d'accusation du 15 avril présent mois.

L'accusé, interpellé de déclarer s'il les reconnaît ou s'il veut les lui soient représentés,

A répondu : Je les reconnais à la simple lecture.

On procède à l'audition des témoins.

Samson Pegnet, Anglais, homme de lettres, rédacteur journal patriote, est entendu; il dépose des faits peu imtans.

Interpellé s'il connaît un paragraphe inséré dans le journal intitulé le *Patriote français* du 16 avril présent mois,

A répondu qu'il connaît cette note pour être, à ce qu'il croit, un jeune Anglais qui a tenté de se tuer, mais qui cependant est pas mort de ses blessures, attendu qu'elles ne se sont pas trouvées dangereuses. Lui, témoin, observe qu'il a été très-affligé voir cet article inséré dans le *Patriote français*, parce qu'il tendrait à faire croire en Angleterre que tout est en combustion France; à l'égard de Marat, le témoin déclare en son ame et conscience qu'il le regarde comme un homme utile.

» Interpellé de déclarer le nom du jeune Anglais qui a voulu se suicider,

» A répondu qu'il se nomme Johnson, et qu'il demeure dans maison occupée par Thomas Payne, député à la Convention nationale, rue du Faubourg-Saint-Denis, n° 63.

» A lui demandé : Avez-vous connaissance que chez Thomas Payne il se tient des conciliabules, où paraît avoir été rédigé l'article du *Patriote français*.

» A répondu : Non.

» A lui demandé : Avez-vous connaissance que l'on ait intercalé

le nom de Marat dans cet article pour le rendre odieux en Angleterre?

» A répondu : J'ai regardé cet article comme rédigé par les ennemis de l'accusé.

» A lui demandé s'il ne pourrait pas dire comment cet article a été souscrit par Johnson.

» A répondu qu'il est à sa connaissance que Thomas Payne a appelé un jeune Anglais nommé Chopin, sur l'escalier, pour lui parler, mais qu'il ignore le résultat de leur conversation.

» A lui demandé s'il croit que Johnson s'est tué ou blessé par la lecture des feuilles de Marat ou bien par démence.

» A répondu que ce jeune homme est comme un enfant; il a signé en Angleterre une adresse patriotique, et est venu en France féliciter la Convention sur ses importans travaux pour le bonheur du genre humain; après les malheureux événemens arrivés dans la Belgique, il est tombé dans la misère; ses organes en ayant été altérés, il se peut que, par la lecture de différens écrits qui annonçaient que les députés qui avaient voté l'appel au peuple seraient massacrés, son amitié pour Thomas Payne l'ait porté à se détruire, pour ne pas être témoin de la prétendue fin tragique de son ami.

» Est-il à votre connaissance qu'il se soit tenu chez Thomas Payne des discours tendant à faire croire que l'on voulait le massacrer?

» R. Oui, l'on disait que Marat avait dit qu'il fallait massacrer tous les étrangers, notamment les Anglais.

» L'accusé est interpellé de déclarer ce qu'il a à répondre au dernier fait qui vient d'être avancé par le témoin,

» R. J'observe au tribunal que c'est une calomnie atroce, une méchanceté des hommes d'état pour me rendre odieux.

» Sur l'interpellation faite au témoin de déclarer s'il s'est trouvé souvent dans la maison de Thomas Payne, et si l'assemblée y est nombreuse,

» Il répond que c'est une maison bourgeoise, et qu'il n'y a jamais vu plus de cinq ou six Anglais et un Français.

» A lui demandé s'il est à sa connaissance que quelque membre de la Convention s'y rendît.

» A répondu : Je l'ignore.

» William Chopin, Anglais, demeurant faubourg Saint-Denis, maison de Thomas Payne, dépose que Johnson qui, a voulu se suicider, a fait un testament en faveur de Thomas Payne et de lui témoin, mais que, n'étant pas mort, cet acte est devenu nul.

» A lui demandé combien il y a ordinairement de personnes à la table de Thomas Payne.

» A répondu cinq hommes et une dame.

» A lui demandé ce que l'on dit, dans cette maison, de la révolution.

» A répondu : Je ne sais pas ce que les autres en pensent, mais quant à moi j'en ai la meilleure opinion.

» A lui demandé ce que l'on y dit des feuilles de Marat.

» A répondu : A peine en ai-je entendu parler dans les conversations.

» A lui demandé s'il a connaissance que l'écrit fait par Johnson lui ait été suggéré par quelqu'un.

» A répondu : Je l'ignore, mais ce que je sais, c'est que c'est Johnson lui-même qu'il l'a rédigé.

» A lui demandé s'il croit que la note dont on lui parle soit la même que celle insérée dans le *Patriote français* du 16 avril.

» A répondu : J'ignore si on y a retranché ou diminué.

» A lui demandé s'il a connaissance que les personnes qui vont chez Thomas Payne soient en liaison avec des députés français de la Convention.

» A répondu : Non.

» Brissot y venait-il ?

» Je ne l'ai jamais vu.

» On procède à l'audition d'un autre témoin.

» Jean-Marie Girardin, ci-devant Girey-du-Pré, garde des manuscrits nationaux à la bibliothèque de la République, et rédacteur du journal portant pour titre : *Patriote français*, est entendu.

» Le président du tribunal l'interpelle de déclarer s'il reconnaît la note insérée dans le journal en date du 16 avril présent mois.

» Le témoin déclare reconnaître la note pour avoir été par lui envoyée à l'imprimerie.

» A lui demandé de qui il tient cette note.

» A répondu de Brissot, son ami, qui l'a assuré la tenir de la main de Thomas Payne, à qui elle avait été remise par le jeune Anglais.

» Sur le réquisitoire de l'accusateur-public, J.-P. Brissot, député à la Convention, est invité à se rendre à l'audience, pour déposer des faits qui peuvent être à sa connaissance, et qu'à cet effet le président du tribunal écrira une lettre au président de la Convention nationale.

» Il s'élève des applaudissemens dans l'auditoire. L'accusé se tourne de ce côté, et dit : Citoyens, ma cause est la vôtre, je défends ma patrie ; je vous invite à garder le plus profond silence, afin d'ôter aux ennemis de la chose publique les moyens de dire que l'on a influencé.

» Sur le réquisitoire de l'accusateur public, le tribunal ordonne qu'il sera décerné contre Johnson un mandat d'amener.

« Le témoin Girardin, interpellé de déclarer quel est l'auteur de la réflexion qui précède la note,

» R. Je l'ai imprimée telle qu'elle m'a été remise.

» Brissot continue-t-il la rédaction du *Patriote français?*

» C'est moi qui me charge de toute la responsabilité.

» L'accusé demande que l'on interpelle le témoin de déclarer si, pendant le temps qu'il était défendu par une loi aux membres de la Convention de coopérer à la rédaction d'aucun journal, Brissot ne lui a pas fait passer des notes ou articles à insérer dans le *Patriote français*.

» L'interpellation faite, le témoin y répondant a dit : Pendant le temps que la loi a duré, jusqu'au moment où elle a été rapportée, il ne m'a rien fourni.

» A lui demandé quel est l'imprimeur du *Patriote français*.

» A répondu : le citoyen Provost, rue et hôtel de Bussy.

» Sur le réquisitoire de l'accusateur public, le tribunal ordonne qu'il sera décerné un mandat d'amener contre l'imprimeur.

» Le président annonce que, sur la lettre par lui écrite au président de la Convention nationale, elle a rendu un décret par lequel elle déclare passer à l'ordre du jour.

» Sur l'observation faite au témoin que la note qui se trouve dans son numéro du 16 avril est aussi insérée dans la *Gazette générale de l'Europe*.

» Il répond que ce n'est pas lui qui la lui a communiquée.

» L'accusé demande que les témoins déjà entendus ne soient point présens aux dépositions que vont faire les autres témoins. (On les fait sortir.)

» On procède à l'audition d'un autre témoin.

» Thomas Payne, député à la Convention nationale, dépose qu'il ne connaît Marat que depuis que la Convention est rassemblée.

» On donne lecture au témoin de la note du 16 avril.

» Il répond par l'organe d'un interprète qu'il ne la connaît pas, et qu'il ne conçoit pas ce que cela puisse avoir du rapport avec l'accusation intentée contre Marat.

» A lui demandé s'il a donné une copie de cette note à Brissot.

» R. Je lui ai fait voir l'original.

» Le lui avez-vous remis tel qu'il est imprimé?

» Ce que Brissot a écrit ne peut avoir été fait par lui que de mémoire, de ce qu'il m'a entendu lire et de ce que je lui ai dit; j'observe que Johnson ne s'est donné les deux coups de couteau que parce qu'il avait appris que Marat devait le dénoncer.

» L'accusé observe que ce n'est pas parce qu'il devait dénoncer ce jeune homme qu'il s'est poignardé, mais bien parce qu'il voulait dénoncer Thomas Payne.

» Le témoin observe que ce jeune homme avait depuis longtemps des inquiétudes d'esprit; quant à Marat, il ne lui a parlé qu'une seule fois dans les couloirs de la Convention nationale, qu'il lui dit que le peuple anglais était libre et heureux; lui, dé-

posant, lui observa qu'il se trompait, attendu qu'il gémissait sous un double despotisme.

» A lui demandé s'il a connaissance que Brissot ait vu ce jeune homme (Johnson) chez lui.

» R. Je ne le crois pas.

» On passe à l'audition d'un autre témoin.

» Pierre Provost, imprimeur, est entendu.

» Le président l'interpelle de déclarer si c'est chez lui que s'imprime le journal ayant pour titre : *Patriote français*.

» R. Oui.

» Êtes-vous dans l'usage de conserver vers vous les copies ou minutes des ouvrages que vous imprimez ?

» R. On les garde quelquefois un mois, après lequel temps on les jette au feu, surtout lorsque l'on peut produire les auteurs de ce que l'on imprime.

» Lecture est faite de la note du 16 avril.

» Le témoin dit à ce sujet : J'observe au tribunal qu'à l'époque du 16 avril j'étais malade, et ne peux en conséquence produire aucun éclaircissement touchant ce fait ; c'était à un homme de confiance que j'avais donné la surveillance de mes impressions. J'apporte avec moi une partie des copies qui ont servi à imprimer ce mois-ci le journal du *Patriote français ;* je les ai ramassées à la hâte, et ne doute pas d'en trouver d'autres si j'avais le temps de les chercher.

» L'accusé demande que ces pièces soient déposées au greffe, afin que s'il y avait quelque chose à charge contre lui, il pût en prendre communication.

« L'imprimeur dépose lesdites copies sur le bureau.

» Le président interpelle l'accusé de déclarer s'il a quelque observation à faire sur l'acte d'accusation ou sur les dépositions des témoins.

» Marat répond : « J'ai des réflexions générales à faire sur le
» décret d'accusation ; fort de ma conscience et de l'équité du
» tribunal, je provoque moi-même l'examen le plus sévère de
» ma conduite avant et depuis la révolution. J'ai écrit long-temps

vant en Angleterre un ouvrage (*les Chaînes de l'esclavage*), qui n'a pas peu contribué à la préparer; à l'approche des états-généraux, je redoublai d'efforts, et, par nombre d'écrits patriotiques, je ne cessai de réclamer pour les droits du peuple: depuis la révolution, je ne cessai de l'éclairer, de l'instruire; j'ai constamment, et avec un courage que rien ne peut ébranler, démasqué les traîtres qui, sous le voile de la popularité, avaient surpris sa confiance et séduit sa bonne foi; j'ai fait pâlir le tyran sur son trône et l'ai poursuivi jusqu'à sa mort; la plume dans ma main étant devenue pour mes ennemis une arme redoutable, on n'a rien négligé pour étouffer ma voix et enchaîner ma plume, *promesses*, *cajolemens*, *séduction*, *menaces*, *persécution*, tout a été tenté, mais inutilement; l'*Ami du peuple* s'est toujours montré digne de lui-même et de la juste cause qu'il a constamment défendue et qu'il ne cessera de défendre jusqu'à extinction de chaleur naturelle, puisqu'il s'agit de la liberté et du bonheur du genre humain. »

» Applaudissemens universels.

» A lui demandé ce qu'il entend par cette phrase de son numéro LXXXIV où il dit que, si la démocratie ne l'emporte pas, il faudra bien que la nation se donne un chef.

» A répondu : C'est une calomnie atroce; on a interprété comme on a voulu ce que je voulais dire; on a même poussé l'impudeur jusqu'à me prêter des intentions que je n'avais pas.

» A lui demandé ce qu'il entend par cette phrase de son numéro LXXX, ainsi conçue : « Voilà les législateurs de l'empire français! je désire que le ciel les illumine et les convertisse; quant à moi, je n'attends d'eux rien de bon. » Sommé de s'expliquer si par ces mots il n'a pas entendu avilir la Convention nationale,

» A répondu : Bien loin de l'avilir, j'ai tout fait pour la rappeler à la dignité de ses fonctions.

» On procède à l'audition d'un autre témoin.

» Williams Johnson, médecin anglais, dépose par l'interméd-

diaire d'un interprète qu'il reconnaît la note du 16 avril, insérée dans le *Patriote français*, pour avoir été par lui écrite, ne peut cependant pas affirmer qu'elle soit bien exacte, attendu qu'il était malade alors; mais on peut, pour s'en assurer, ajoute-t-il, la confronter à l'original, qui est entre les mains de Thomas Payne.

» A l'égard de la réflexion qui précède ladite note, il déclare qu'elle n'est point de lui déposant.

» A lui demandé si c'est à la suite de la lecture de Marat qu'il s'est déterminé à se suicider.

» A répondu que c'était après la lecture du journal de Gorsas. (Applaudissemens.)

» L'accusé, se tournant vers l'auditoire, dit : Citoyens, je vous invite au silence; sans cela, vous nuiriez au triomphe de la liberté.

» Le président interpelle le témoin de déclarer quel peut être, s'il s'en rappelle, le passage qu'il a lu et qui l'a porté à attenter à ses jours.

» Il répond que Gorsas annonçait dans sa feuille, autant qu'il peut s'en rappeler, que Marat avait dit que ceux qui avaient voté l'appel au peuple dans le jugement du roi seraient massacrés; et que l'amitié qu'il porte à Thomas Payne l'avait porté à se détruire.

» A lui demandé s'il a fait un testament en faveur de Thomas Payne.

» A répondu : Non.

» A lui demandé quels sont ceux qui lui ont remis Gorsas.

» A répondu : La personne chez qui je demeure le prend tous les jours.

» Le président interpelle l'accusé de déclarer s'il a quelque chose à ajouter pour sa justification.

» Marat prend la parole et prononce le discours suivant :

» (Ce discours est d'autant plus authentique, qu'il a été remis par Marat même au citoyen Clément.)

« Citoyens, membres du tribunal révolutionnaire, si Roland, le patron de la clique des Girondins, n'avait pas dilapidé les biens

…aux pour égarer le peuple et pervertir l'esprit public ; si la …ion des hommes d'état n'avait pas inondé la République en…e de libelles infâmes contre la Commune, la municipalité, les …tions, le comité de surveillance, et surtout contre la députa…n de Paris ; s'ils ne s'étaient pas si long-temps concertés pour …mer Danton, Robespierre et Marat ; s'ils ne m'avaient pas … cesse représenté comme un factieux, un anarchiste, un bu…eur de sang, un ambitieux qui visait au pouvoir suprême sous le titre de tribun, de triumvir et de dictateur ; si la nation, complètement détrompée, avait reconnu la perfidie de ces impostures ; si leurs coupables auteurs avaient été flétris, j'aurais résisté aux actes arbitraires portés contre moi, sous le titre de décret et d'acte d'accusation, par une faction perfide que j'ai tant de fois dénoncée comme presque toute composée de royalistes, de traîtres, de machinateurs, et j'aurais attendu que la Convention eût été renforcée par le retour des députés patriotes pour me présenter à la tribune et foudroyer les vils scélérats qui me persécutent aujourd'hui avec un si odieux acharnement.

» Si je parais devant mes juges, c'est donc pour faire triompher la vérité et confondre l'imposture ; c'est pour dessiller les yeux de cette partie de la nation qui est encore égarée sur mon compte ; c'est pour sortir vainqueur de cette lutte, fixer l'opinion publique, mieux servir la patrie et cimenter la liberté..

» Plein de confiance dans les lumières, l'équité, le civisme du tribunal, je provoque moi-même l'examen le plus rigoureux de cette affaire. Fort du témoignage de ma conscience, de la droiture de mes intentions, de la pureté de mon civisme, je ne veux point d'indulgence, mais je réclame une justice sévère.

» Me voilà prêt à répondre à mes juges ; cependant, avant d'être interpellé, je dois mettre sous vos yeux, citoyens, une série d'observations qui vous mettront à portée de juger de la crasse ignorance, de l'absurdité, de l'iniquité, de la perfidie, de l'acharnement et de l'atrocité de mes vils délateurs.

» Le décret d'accusation rendu contre moi l'a été sans aucune discussion, au mépris d'une loi formelle et co tre tous les prin-

cipes de l'ordre, de la liberté et de la justice. Car il est de droit rigoureux qu'aucun citoyen ne soit blâmé sans avoir été entendu. Il a été rendu par deux cent dix membres de la faction des hommes d'état, contre les réclamations de quatre-vingt-douze membres de la Montagne, c'est-à-dire par deux cent dix ennemis de la patrie contre quatre-vingt-douze défenseurs de la liberté. Il a été rendu au milieu du vacarme le plus scandaleux, durant lequel les patriotes ont couvert d'opprobre les royalistes en leur reprochant leur incivisme, leur turpitude, leurs machinations. Il a été rendu contre la manifestation la plus marquée de l'opinion publique et au bruit des huées continuelles des tribunes. Il a été rendu d'une manière si révoltante, que plus de vingt membres, qui avaient été trompés par la faction des hommes d'état, ont refusé de voter, le décret n'ayant pas été discuté, et que l'un d'eux, cédant au mouvement d'une ame honnête, s'est écrié : *Je ne veux pas ; et je crains fort, d'après tout ce que je vois, d'avoir été la dupe d'une cabale perfide !*

» Ce décret, loin d'être le vœu de la majorité de la Convention, puisqu'il est l'ouvrage d'une partie des membres qui ne font pas même le tiers de l'assemblée, ne peut donc être regardé que comme la suite de l'acharnement de la faction des hommes d'état. On va voir qu'il est l'effet d'une trame criminelle, car il a été provoqué sur la lecture d'une adresse des Jacobins, que j'avais signée comme président de la société; adresse patriotique dont on a bientôt cessé de me faire un crime en voyant presque tous mes collègues de la Montagne courir au bureau pour la signer ; adresse vraiment républicaine qui vient d'être signée par toutes les sections de Paris, et qui le sera bientôt par tous les bons citoyens de la France entière.

» En abandonnant la dénonciation de cette adresse, qui avait motivé la demande du décret d'accusation, le décret tombait de lui-même ; mais il a été repris avec fureur par mes ennemis, en me voyant monter à la tribune pour renouveler la proposition de traduire Louis-Philippe d'Orléans devant le tribunal révolutionnaire, et de mettre à prix la tête des Capet rebelles et fugitifs :

proposition qui désespérait les hommes d'état, en les forçant de se mettre la corde au cou, s'ils l'adoptaient; ou de s'avouer eux-mêmes les partisans de d'Orléans et des Capet rebelles, les suppôts du royalisme et les complices de Dumourier, s'ils la repoussaient. On sait avec quelle violence ils s'y sont opposés. Ce décret doit donc être considéré comme une ridicule récrimination des scélérats que j'avais accusés de machinations, et que le traître Dumourier avait en quelque sorte déclarés ses complices, comme un artifice profond imaginé pour m'ôter tout moyen de poursuivre cette mesure de salut public qui devait les démasquer complétement, les couvrir d'opprobre, et les livrer à la vengeance nationale. Un pareil décret n'est donc qu'un acte de tyrannie qui appelle la résistance à l'oppression, et qui ne peut manquer de révolter tous les bons citoyens lorsqu'il sera aussi bien connu dans les départemens qu'il l'est à Paris.

» Je passe à l'acte d'accusation.

» Émané du conseil de législation, presque entièrement composé de mes plus mortels ennemis, tous membres de la faction des hommes d'état, il a été rédigé avant tant d'irréflexion, qu'il porte tous les caractères de la plus crasse ignorance, du mensonge, de la démence, de la fureur et de l'atrocité.

» Cet acte offre d'abord une inconséquence remarquable, ou plutôt une révoltante opposition au décret d'accusation auquel il sert de base; car il n'y est nullement question de l'adresse aux Jacobins, que l'on me faisait un crime d'avoir signée, et qui avait provoqué le décret.

» J'ai honte pour le comité de législation de faire voir combien cet acte est ridicule et destitué de fondement. Comme l'adresse des Jacobins contient les sentimens des vrais républicains, et comme elle avait été signée de presque tous mes collègues de la Montagne, le comité, forcé d'abandonner ce chef fondamental d'accusation, s'est rabattu sur la dénonciation de quelques-unes de mes feuilles qui dormaient depuis plusieurs mois dans la poussière de ses cartons; et il a reproduit stupidement la dénonciation de quelques autres de mes feuilles, à laquelle l'assemblée a re-

fusé de donner aucune suite en passant à l'ordre du jour, comme je le prouverai dans la suite.

» Prouvons maintenant que cet acte est illégal. Il porte en entier, ainsi qu'on vient de voir, sur quelques-unes de mes opinions politiques. Ces opinions avaient presque toutes été produites à la tribune de la Convention avant d'être publiées dans mes écrits; car mes écrits, toujours destinés à dévoiler les complots, à démasquer les traîtres, et à proposer des vues utiles, sont un supplément à ce que je ne puis toujours exposer dans le sein de l'assemblée. Or, l'article 7 de la cinquième section de l'acte constitutionnel porte en termes exprès : « Les représentans de la » nation sont inviolables, ils ne peuvent être recherchés, accusés » ni jugés, en aucun temps, pour ce qu'ils auront dit, écrit ou » fait dans l'exercice de leurs fonctions de représentans. » L'acte d'accusation est donc nul et de nul effet, en ce qu'il est diamétralement opposé à une loi fondamentale qui n'a point été révoquée, et qui ne peut point l'être. Il est nul et de nul effet, en ce qu'il attaque le plus sacré des droits d'un représentant du peuple.

» Ce droit n'emporte pas celui de machiner contre l'état, de faire aucune entreprise contre les intérêts de la liberté, d'attaquer les droits des citoyens, ou de compromettre le salut public; je le sais; mais il consiste à pouvoir tout dire, tout écrire, tout faire impunément dans le dessein sincère de servir la patrie, de procurer le bien général, et de faire triompher la liberté. Et il est si fort inhérent aux fonctions d'un représentant de la nation, que sans lui il serait impossible aux fidèles députés de défendre la patrie, et de se défendre eux-mêmes contre les traîtres qui voudraient les opprimer et les asservir.

» Les patriotes de l'assemblée constituante avaient si bien senti la nécessité de rendre les représentans de la nation inviolables et irrécherchables, pour pouvoir lutter impunément contre le despote, et faire la révolution, qu'ils s'empressèrent de consacrer ce droit par le fameux décret du 23 juin 1789, avant même de se constituer assemblée nationale.

» Ils sentirent si bien que ce droit sacré était inhérent à tou

fonctionnaire public, qu'ils l'étendirent, par le décret du 23 août 1789, à tout corps judiciaire, à tout corps administratif, et même aux citoyens réunis en assemblées primaires.

» Sans ce droit inaliénable, la liberté pourrait-elle se maintenir un instant contre les entreprises de ses ennemis conjurés? Sans lui, comment, au milieu d'un sénat corrompu, le petit nombre de députés qui restent invinciblement attachés à la patrie démasqueraient-ils les traîtres qui veulent l'opprimer ou la remettre aux fers?

» Sans ce droit essentiel, comment un petit nombre de patriotes clairvoyans et déterminés déjoueraient-ils les complots d'une faction nombreuse de machinateurs. Qu'on en juge par ce qui nous arrive. Si la faction des hommes d'état peut, sous un faux prétexte, m'attaquer, m'expulser de la Convention, me traduire devant un tribunal, me retenir en captivité, me faire périr; demain, sous d'autres prétextes, elle attaquera Robespierre, Danton, Collot-d'Herbois, Panis, Lindet, Camille, David, Audouin, Laignelet, Meaule, Dupuis, Javogues, Granet, et tous les autres députés courageux de la Convention; elle contiendra les autres par la terreur, elle usurpera la souveraineté, elle appellera auprès d'elle Dumourier, Cobourg, Clairfayt, ses complices; secondée des Prussiens, des Autrichiens et des émigrés, elle rétablira le despotisme dans les mains d'un Capet qui fera égorger tous les patriotes connus, et elle se partagera les premiers emplois avec les trésors de l'état. Le décret d'accusation rendu contre moi pour mes opinions politiques est donc un attentat à la représentation nationale; et je ne doute nullement que la Convention, devenue complète par le retour des commissaires patriotes, n'en sente bientôt les dangereuses conséquences, les suites funestes, ne rougisse qu'il ait été rendu en son nom, et ne se hâte de le rapporter, comme destructif de toute liberté publique.

» L'acte d'accusation n'est pas seulement nul en ce qu'il viole une loi constitutionnelle, et qu'il attaque la représentation nationale; il l'est encore en ce que le comité érige, contre tout prin-

cipe, la Convention en tribunal criminel, car il lui fait prononcer sans pudeur contre un jugement inique, en décidant sans examen préalable d'aucune des pièces, sans avoir même mis en question si ces pièces sont de moi (1). « Que je suis prévenu d'a-
» voir évidemment provoqué le meurtre et le pillage, d'avoir
» provoqué un pouvoir attentatoire à la souveraineté du peu-
» ple, et d'avoir avili la Convention, provoqué sa dissolu-
» tion, etc. »

» Mais ce qu'on refusera de croire, c'est que le comité y appelle sans façon, sans pudeur, et sans remords, des peines afflictives et capitales sur ma tête, en citant les articles du Code pénal, qui selon lui me condamnait à mort. Je ne doute nullement que ce ne soit là où il en voudrait venir. Combien les hommes d'état ont été désespérés de ne pas m'avoir tenu en prison, pour étouffer ma voix et retenir ma plume. L'un d'eux, l'atroce Lacaze, n'a-t-il pas eu le front de demander à la Convention, comme Dumourier et Cobourg le demandaient à la faction, que je fusse mis hors la loi ! Ainsi l'acte d'accusation est un véritable jugement rendu, qu'il ne resterait plus qu'à faire exécuter.

» Enfin, cet acte est un tissu de mensonges et d'impostures. Il m'accuse « d'avoir provoqué le meurtre et le pillage, le réta-
» blissement d'un chef de l'état, l'avilissement et la dissolution
» de la Convention, etc. » ; le contraire est prouvé par la simple lecture de mes écrits. Je demande une lecture suivie des numéros dénoncés ; car ce n'est pas en isolant et en tronquant des passages qu'on rend les idées d'un auteur, c'est en lisant ce qui les précède et les suit qu'on peut juger de ses intentions.

» Si après la lecture il restait quelques doutes, je suis ici pour les lever.

» MARAT, *député à la Convention.* »

« Ce discours a été couvert d'applaudissemens.

» Le président pose les questions en ces termes :

(1) » Ce que j'avais bien droit d'attendre, après la multitude de faux écrits publiés sous mon nom. La Fayette, la cour et le club monarchique n'ont-ils pas fait paraître en même temps cinq faux *Amis du peuple*, tous sous mon nom et avec mon épigraphe ? (*Note de Marat.*)

» 1° Est-il constant que dans des écrits intitulés l'*Ami du Peuple*, par Marat, et le *Publiciste*, l'auteur ait provoqué : 1° au pillage et au meurtre ; 2° un pouvoir attentatoire à la souveraineté du peuple ; 3° l'avilissement et la dissolution de la Convention nationale ?

» 2° Jean-Paul Marat est-il l'auteur de ces écrits ?

» 3° Jean-Paul Marat a-t-il eu dans lesdits écrits des intentions criminelles et contre-révolutionnaires ?

» Après en avoir délibéré, les jurés sont rentrés à l'audience, et l'un d'eux, le citoyen Dumont, premier juré, a motivé son opinion en ces termes :

» J'ai examiné avec soin les passages cités des journaux de Marat. Pour les mieux apprécier, je n'ai pas perdu de vue le caractère connu de l'accusé et le temps pendant lequel il a écrit. Je ne puis supposer d'intentions criminelles et contre-révolutionnaires à l'intrépide défenseur des droits du peuple ; il est difficile de contenir sa juste indignation quand on voit son pays trahi de toutes parts ; et je déclare que je n'ai rien trouvé dans les écrits de Marat qui me parût constater les délits dont il est accusé.

» Les autres jurés ont aussi déclaré à l'unanimité que les faits n'étaient pas constans.

» Le président ordonne à la gendarmerie de faire entrer l'accusé, ce qui ayant été exécuté, il lui a fait part de la déclaration des jurés.

» D'après cette déclaration, Fouquier-Tinville, accusateur public, a conclu à ce que Jean-Paul Marat fût acquitté de l'accusation contre lui portée par décret de la Convention nationale du 13 avril présent mois ; et que ledit Marat sera sur-le-champ mis en liberté, s'il n'est retenu pour autre cause ; que son nom sera biffé, et le présent jugement imprimé et affiché partout où besoin sera.

» Le tribunal fait droit sur le réquisitoire de l'accusateur public.

» Les applaudissemens retentissent de toutes parts dans l'au-ditoire.

» Marat, prenant la parole, dit : Citoyens jurés et juges, qui composez le tribunal révolutionnaire, le sort des criminels de lèse-nation est dans vos mains; protégez l'innocent et punissez le coupable, et la patrie sera sauvée.

» Marat est sorti aux applaudissemens d'un peuple immense, qui, après l'avoir couronné de feuilles de chênes, l'a reconduit à la Convention. »

CONVENTION. — SÉANCE DU 24 AVRIL.

Présidence de Lasource.

Delacroix fait rendre un décret relatif à la vente des meubles et immeubles appartenant à la République. — Le président du tribunal révolutionnaire mande que le député Brissot sera appelé comme témoin dans l'affaire de Marat. Ordre du jour.

Robespierre. Je vous proposerai d'abord quelques articles nécessaires pour compléter votre théorie sur la propriété; que ce mot n'alarme personne. Ames de boue! qui n'estimez que l'or, je ne veux point toucher à vos trésors, quelqu'impure qu'en soit la source. Vous devez savoir que cette loi agraire, dont vous avez tant parlé, n'est qu'un fantôme créé par les fripons pour épouvanter les imbéciles; il ne fallait pas une révolution sans doute pour apprendre à l'univers que l'extrême disproportion des fortunes est la source de bien des maux et de bien des crimes, mais nous n'en sommes pas moins convaincus que l'égalité des biens est une chimère. Pour moi, je la crois moins nécessaire encore au bonheur privé qu'à la félicité publique. Il s'agit bien plus de rendre la pauvreté honorable que de proscrire l'opulence. La chaumière de Fabricius n'a rien à envier au palais de Crassus. J'aimerais bien autant pour mon compte être l'un des fils d'Aristide, élevé dans le Prytanée, aux dépens de la République, que l'héritier présomptif de Xercès, né dans la fange des cours, pour

occuper un trône décoré de l'avilissement des peuples, et brillant de la misère publique.

Posons donc de bonne foi les principes du droit de propriété; il le faut d'autant plus qu'il n'en est point que les préjugés et les vices des hommes aient cherché à envelopper de nuages plus épais.

Demandez à ce marchand de chair humaine ce que c'est que la propriété; il vous dira, en vous montrant cette longue bierre, qu'il appelle un navire, où il a encaissé et serré des hommes qui paraissent vivans : voilà mes propriétés, je les ai achetés tant par tête. Interrogez ce gentilhomme qui a des terres et des vassaux, ou qui croit l'univers bouleversé depuis qu'il n'en a plus, il vous donnera de la propriété des idées à peu près semblables.

Interrogez les augustes membres de la dynastie capétienne; ils vous diront que la plus sacrée de toutes les propriétés est, sans contredit, le droit héréditaire dont ils ont joui de toute antiquité d'opprimer, d'avilir, et de s'assurer légalement et monarchiquement les 25 millions d'hommes qui habitaient le territoire de la France sous leur bon plaisir.

Aux yeux de tous ces gens-là, la propriété ne porte sur aucun principe de morale. Pourquoi notre déclaration des droits semble-t-elle présenter la même erreur en définissant la liberté, le premier des biens de l'homme, le plus sacré des droits qu'il tient de la nature. Nous avons dit avec raison qu'elle avait pour bornes les droits d'autrui; pourquoi n'avez-vous pas appliqué ce principe à la propriété, qui est une institution sociale, comme si les lois éternelles de la nature étaient moins inviolables que les conventions des hommes? Vous avez multiplié les articles pour assurer la plus grande liberté à l'exercice de la propriété, et vous n'avez pas dit un seul mot pour en déterminer la nature et la légitimité, de manière que votre déclaration paraît faite, non pour les hommes, mais pour les riches, pour les accapareurs, pour les agioteurs et pour les tyrans. Je vous propose de réformer ces vices en consacrant les vérités suivantes.

Art. 1er. La propriété est le droit qu'a chaque citoyen de jouir

et de disposer de la portion des biens qui lui est garantie par la loi.

II. Le droit de propriété est borné comme tous les autres par l'obligation de respecter les droits d'autrui.

III. Il ne peut préjudicier ni à la sûreté, ni à la liberté, ni à l'existence, ni à la propriété de nos semblables.

IV. Toute possession, tout trafic qui viole ce principe est illicite et immoral.

Vous parlez aussi de l'impôt pour établir le principe incontestable qu'il ne peut émaner que de la volonté du peuple ou de ses représentans; mais vous oubliez une disposition que l'intérêt de l'humanité réclame : vous oubliez de consacrer la base de l'impôt progressif. Or, en matière de contributions publiques, est-il un principe plus évidemment puisé dans la nature des choses et dans l'éternelle justice que celui qui impose aux citoyens l'obligation de contribuer aux dépenses publiques progressivement selon l'étendue de leur fortune, c'est-à-dire selon les avantages qu'ils retirent de la société?

Je vous propose de le consigner dans un article conçu en ces termes :

« Les citoyens dont les revenus n'excèdent point ce qui est nécessaire à leur subsistance doivent être dispensés de contribuer aux dépenses publiques; les autres doivent les supporter progressivement selon l'étendue de leur fortune. »

Le comité a encore absolument oublié de consacrer les devoirs de fraternité qui unissent tous les hommes à toutes les nations, et leur droit à une mutuelle assistance. Il paraît avoir ignoré les bases de l'éternelle alliance des peuples contre les tyrans. On dirait que votre déclaration a été faite pour un troupeau de créatures humaines parqué sur un coin du globe, et non pour l'immense famille à laquelle la nature a donné la terre pour domaine et pour séjour.

Je vous propose de remplir cette grande lacune par les articles suivans. Ils ne peuvent que vous concilier l'estime des peuples; il est vrai qu'ils peuvent avoir l'inconvénient de vous brouiller

tour avec les rois. J'avoue que cet inconvénient ne m'ef-
as; il n'effraiera point ceux qui ne veulent pas se récon-
rec eux. Voici mes quatre articles.
1er. Les hommes de tous les pays sont frères, et les diffé-
uples doivent s'entr'aider selon leur pouvoir, comme les
s du même état.
elui qui opprime une nation se déclare l'ennemi de toutes.
Ceux qui font la guerre à un peuple pour arrêter les pro-
la liberté, et anéantir les droits de l'homme, doivent être
ivis par tous, non comme des ennemis ordinaires, mais
des assassins et des brigands rebelles.
Les rois, les aristocrates, les tyrans, quels qu'ils soient,
s esclaves révoltés contre le souverain de la terre, qui est
e humain, et contre le législateur de l'univers, qui est la

spierre lit un projet de déclaration des droits. (Voyez la
nte séance des Jacobins.
scend de la tribune au bruit d'applaudissemens unanimes.
t-Just. Tous les tyrans avaient les yeux sur nous lorsque
geâmes un de leurs pareils; aujourd'hui que, par un des-
doux, vous méditerez la liberté du monde, les peuples,
t les véritables grands de la terre, vont vous contempler
our.
avez craint le jugement des hommes quand vous fîtes
in roi; cette cause n'intéressait que votre orgueil; celle
us allez agiter est plus touchante, elle intéresse votre
la constitution sera votre réponse et votre manifeste sur
.
me soit permis de vous présenter quelques idées pra-
le droit public est très-étendu dans les livres. Ils ne nous
nent rien sur l'application et sur ce qui nous convient.
rope vous demandera la paix le jour que vous aurez
une constitution au peuple français. Le même jour, les
is cesseront, les factions accablées ploieront sous le joug de
té; les citoyens retourneront à leurs ateliers, à leurs

travaux; et la paix régnant dans la République fera trem
les rois.

Soit que vous fassiez la paix ou que vous fassiez la guer
vous avez besoin d'un gouvernement vigoureux; un gouver
ment faible et déréglé, qui fait la guerre, ressemble à l'h
qui commet quelques excès avec un tempérament faible; car
cet état de délicatesse où nous sommes, si je puis ainsi par
le peuple français a moins d'énergie contre la violence du des
tisme étranger; les lois languissent et la jalousie de la liber
brise ses armes. Le temps est venu de sevrer cette liberté et
la fonder sur ses bases. La paix et l'abondance, la vertu pu
que, la victoire, tout est dans la vigueur des lois; hors des lo
tout est stérile et mort.

Tout peuple est propre à la vertu et propre à vaincre; on
l'y force pas, on l'y conduit par la sagesse. Le Français est
cile à gouverner; il lui faut une constitution douce, sans qu'
perde rien de sa rectitude. Ce peuple est vif et propre à la dé
mocratie, mais il ne doit pas être trop lassé par l'embarras de
affaires publiques; il doit être régi sans faiblesse, il doit l'êt
aussi sans contrainte.

En général, l'ordre ne résulte pas des mouvemens qu'impri
la force. Rien n'est réglé que ce qui se meut par soi-même e
obéit à sa propre harmonie. La force ne doit qu'écarter ce qu
est étranger à cette harmonie. Ce principe est applicable surto
à la constitution naturelle des empires. Les lois ne repousse
que le mal; l'innocence et la vertu sont indépendantes sur l
terre.

J'ai pensé que l'ordre social était dans la nature même d
choses et n'empruntait de l'esprit humain que le soin d'en mett
à leur place les élémens divers; qu'un peuple pouvait être go
verné sans être assujetti, sans être licencieux et sans être o
primé; que l'homme naissait pour la paix et pour la vérité,
n'était malheureux et corrompu que par les lois insidieuses
la domination.

Alors j'imaginai que, si l'on donnait à l'homme des lois

lon sa nature et son cœur, il cesserait d'être malheureux et corrompu.

Tous les arts ont produit leurs merveilles ; l'art de gouverner n'a presque produit que des monstres ; c'est que nous avons cherché soigneusement nos plaisirs dans la nature, et nos principes dans notre orgueil.

Ainsi les peuples ont perdu leur liberté ; ils la recouvreront lorsque les législateurs n'établiront que des rapports de justice entre les hommes, en sorte que, le mal étant comme étranger à leur intérêt, l'intérêt immuable et déterminé de chacun soit la justice.

Cet ordre est plus facile qu'on ne pense à établir. L'ordre social précède l'ordre politique ; l'origine de celui-ci fut la résistance à la conquête. Les hommes d'une même société sont en paix naturellement ; la guerre n'est qu'entre les peuples, ou plutôt qu'entre ceux qui les dominent.

L'état social est le rapport des hommes entre eux ; l'état politique est le rapport de peuple à peuple.

Si l'on fait quelque attention à ce principe et qu'on veuille en faire l'application, on trouve que la principale force du gouvernement a des rapports extérieurs, et qu'au dedans la justice naturelle entre les hommes étant considérée comme le principe de leur société, le gouvernement est plutôt un ressort d'harmonie que d'autorité.

Il est donc nécessaire de séparer dans le gouvernement l'énergie dont il a besoin pour résister à la force, des moyens plus simples dont il a besoin pour gouverner.

L'origine de l'asservissement des peuples est la force complexe des gouvernemens. Ils usèrent contre les peuples de la même puissance dont ils s'étaient servis contre leurs ennemis.

L'altération de l'ame humaine a fait naître d'autres idées. On supposa l'homme farouche et meurtrier dans la nature pour acquérir le droit de l'asservir.

Ainsi, le principe de l'esclavage et du malheur de l'homme s'est consacré jusque dans son cœur ; il s'est cru sauvage sur la

foi des tyrans, et c'est par la douceur qu'il a laissé supposer dompter sa férocité.

Les hommes n'ont été sauvages qu'au jugement des oppresseurs; ils n'étaient point farouches entre eux, mais ceux aujourd'hui qui font la guerre à la liberté ne nous trouvent-ils point féroces, parce que notre courage a voulu secouer leur règne?

Les anciens Francs, les anciens Germains n'avaient presque point de magistrats; le peuple était prince et souverain; mais quand les peuples perdirent le goût des assemblées pour négocier et conquérir, le prince se sépara du souverain, et le devint lui-même par usurpation.

Ici commence la vie politique.

On ne discerna plus alors l'état des citoyens; il ne fut plus question que de l'état du maître.

Si vous voulez rendre l'homme à la liberté, ne faites des lois que pour lui; ne l'accablez point sous le faix du pouvoir. Le temps présent est plein d'illusions; on croit que les oppresseurs ne renaîtront plus; il vint des oppresseurs après Lycurgue, qui détruisirent son ouvrage. Si Lycurgue avait institué des conventions à Lacedémone pour conserver sa liberté, ces mêmes oppresseurs eussent étouffé ces conventions. Minos avait, par les lois mêmes, prescrit l'nisurrection; les Crétois n'en furent pas moins assujettis. La liberté d'un peuple est dans la force et la durée de sa constitution; sa liberté périt toujours avec elle, parce qu'elle perit par des tyrans qui deviennent plus forts que la liberté même.

Songez donc, citoyens, à fortifier la Constitution contre ses pouvoirs et la corruption de ses principes; toute la faiblesse ne serait point au profit du peuple, elle tournerait contre lui-même au profit de l'usurpateur.

Vous avez décreté qu'une génération ne pouvait point enchaîner l'autre; mais les générations fluctuent entre elles, elles sont toutes en minorité et sont trop faibles pour réclamer leurs droits. Il ne suffit point de décréter les droits de l'homme, il se pourra qu'un tyran se lève et s'arme même de ces droits contre le peu-

e; et celui de tous les peuples le plus opprimé serait celui qui, ar une tyrannie pleine de douceur, le serait au nom de ses propres droits. Sous une tyrannie aussi sainte, le peuple n'oserait s rien sans crainte pour sa liberté. Le crime adroit s'érigerait n une sorte de religion, et les fripons seraient dans l'arche sacrée.

Nous n'avons point à craindre maintenant une violente domination; l'oppression sera plus dangereuse et plus délicate. Rien ne garantira le peuple qu'une constitution forte et durable, et que le gouvernement ne pourra ébranler.

Le législateur commande à l'avenir; il ne lui sert de rien d'être faible; c'est à lui de vouloir le bien et de le perpétuer; c'est à lui de rendre les hommes ce qu'il veut qu'ils soient.

Notre corruption dans la monarchie fut dans le cœur de tous les rois; la corruption n'est point naturelle aux peuples.

Mais lorsqu'une révolution change tout à coup un peuple, et qu'en le prenant tel qu'il est, on essaie de le réformer, il se faut ployer à ses faiblesses et le soumettre avec discernement au génie de l'institution; il ne faut point faire qu'il convienne aux lois, il vaut mieux faire en sorte que les lois lui conviennent. Notre constitution doit être propre au peuple français. Les mauvaises lois l'ont soumis long-temps au gouvernement d'un seul, c'est un végétal transplanté dans un autre hémisphère qu'il faut que l'art aide à produire des fruits mûrs sous un climat nouveau.

Il faut dire un mot de la nature de la législation.

Il y a deux manières de l'envisager: elle gît en préceptes, elle gît en lois.

La législation en préceptes n'est point durable; les préceptes sont les principes des lois, ils ne sont pas les lois; lorsqu'on déplace de leur sens ces deux idées, les droits et les devoirs du peuple et du magistrat sont dénués de sanction; les lois, qui doivent être des rapports, ne sont plus que des leçons isolées auxquelles la violence, à défaut d'harmonie, oblige tôt ou tard de se conformer, et c'est ainsi que les principes de la liberté autorisent l'excès du pouvoir, faute de lois et d'application.

Les droits de l'homme étaient dans la tête de Solon ; il ne les écrivit point, mais il les consacra et les rendit pratiques.

On a paru penser que cet ordre pratique devait résulter de l'instruction et des mœurs ; la science des mœurs est dans l'instruction, les mœurs résultent de la nature du gouvernement

Sous la monarchie, les principes des mœurs ne servaient qu'à raffiner l'esprit aux dépens du cœur. Alors, pour être un homme de bien, il fallait fouler aux pieds la nature. La loi faisait un crime des penchans les plus purs ; le sentiment et l'amitié étaient des ridicules ; pour être sage, il fallait être un monstre. La prudence dans l'âge mûr était la défiance de ses semblables, le désespoir du bien, la persuasion que tout allait et devait aller mal ; on ne vivait que pour tromper ou que pour l'être, et l'on regardait comme attachés à la nature humaine ces affreux travers qui ne dérivaient que du prince et de la nature du gouvernement. La monarchie française a péri parce que la classe riche a dégoûté l'autre du travail. Plus il y a de travail ou d'activité dans un état, plus cet état est affermi ; aussi la mesure de la liberté et des mœurs est-elle moindre dans le gouvernement d'un seul que dans celui de plusieurs, parce que dans le premier le prince enrichit beaucoup de gens à ne rien faire, et que dans le second l'aristocratie répand moins de faveurs ; et de même dans le gouvernement populaire les mœurs s'établissent d'elles-mêmes, parce que le magistrat ne corrompt personne, et que tout le monde y travaille.

Si vous voulez savoir combien de temps doit durer votre République, calculez la somme de travail que vous y pouvez introduire, et le degré de modestie compatible avec l'énergie du magistrat dans un grand domaine.

Dans la constitution qu'on vous a présentée, ceci soit dit sans offenser le mérite, que je ne sais ni outrager, ni flatter, il y a peut-être plus de préceptes que de lois, plus de pouvoir que d'harmonie, plus de mouvement que de démocratie ; elle est l'image sacrée de la liberté, elle n'est point la liberté même.

Voici son plan ; une représentation fédérative qui fait les lois,

au conseil représentatif qui les exécute ; une représentation générale formée de représentations particulières de chacun des départemens n'est plus une représentation, mais un congrès. Des ministres qui exécutent les lois ne peuvent point devenir un conseil. Ce conseil est contre nature ; les ministres exécutent en particulier ce qu'ils délibèrent en commun, et peuvent transiger sans cesse ; ce conseil est le ministre de ses propres volontés ; sa vigilance sur lui-même est illusoire.

Un conseil et des ministres sont deux choses hétérogènes et séparées ; si on les confond, le peuple doit chercher des dieux pour être ses ministres ; car le conseil rend les ministres inviolables, et les ministres rendent le peuple sans garantie contre le conseil. La mobilité de ce double caractère en fait une arme à deux tranchans : l'un menace la représentation, l'autre les citoyens ; chaque ministre trouve dans le conseil des voix toujours prêtes à consacrer réciproquement l'injustice. L'autorité qui exécute gagne peu à peu dans le gouvernement le plus libre qu'on puisse imaginer ; mais, si cette autorité délibère et exécute, elle est bientôt une indépendance. Les tyrans divisent le peuple pour régner ; divisez le pouvoir si vous voulez que la liberté règne à son tour ; la royauté n'est pas le gouvernement d'un seul, elle est dans toute puissance qui délibère et qui gouverne. Que la constitution qu'on vous présente soit établie deux ans, et la représentation nationale n'aura plus le prestige que vous lui voyez aujourd'hui ; elle suspendra ses sessions lorsqu'il n'y aura plus matière à législation : alors je ne vois plus que le conseil sans règle et sans frein.

Ce conseil est nommé par le souverain ; ses membres sont les seuls et véritables représentans du peuple. Tous les moyens de corruption sont dans leurs mains ; les armées sont sous leur empire ; l'opinion publique est ralliée facilement à leurs attentats par l'abus légal qu'ils font des lois ; l'esprit public est dans leurs mains avec tous les moyens de contrainte et de séduction. Considérez en outre que, par la nature du scrutin de présentation et d'épuration qui les a formés, cette royauté de ministres n'ap-

partient qu'à des gens célèbres; et si vous considérez de quel poids est leur autorité combinée sur leur caractère de représentation, sur leur puissance, sur leur influence personnelle, sur la rectitudede leur pouvoir immédiat, sur la volonté générale qui les constitue, et qu'ils peuvent opposer sans cesse à la résistance particulière de chacun; si vous considérez le corps législatif dépouillé de tout ce prestige, quelle est alors la garantie de la liberté? Vous avez éprouvé quels changemens peuvent s'opérer en six mois dans un empire; et qui peut vous répondre dans six mois de la liberté publique abandonnée à la fortune comme un enfant et son berceau sur l'onde?

Tel est le spectacle que me présente dans l'avenir une puissance exécutrice contre laquelle la liberté est dénuée de sanction. Si je considère la représentation nationale telle que votre comité l'a conçue, je le répète, elle ne me semble qu'un congrès.

Le conseil des ministres est en quelque sorte nommé par la République entière; la représentation est formée par départemens. N'aurait-il pas été plus naturel que la représentation, gardienne de l'unité de l'état et dépositaire suprême des lois, fût élue par le peuple en corps, et le conseil de toute autre manière pour sa subordination et la facilité des suffrages?

Lorsque j'ai lu avec l'attention dont elle est digne l'exposition des principes et des motifs de la constitution offerte par le comité, j'ai cherché dans cette exposition quelle idée on avait eue de la volonté générale, parce que de cette idée seule dérivait tout le reste.

La volonté générale proprement dite, et dans la langue de la liberté, se forme de la majorité des volontés particulières, individuellement recueillies sans une influence étrangère; la loi ainsi formée consacre nécessairement l'intérêt général, parce que chacun réglant sa volonté sur son intérêt, de la majorité des volontés a dû résulter celle des intérêts.

Il m'a paru que le comité avait considéré la volonté générale sous son rapport intellectuel, en sorte que la volonté générale purement spéculative, résultant plutôt des vues de l'esprit que de

térêt du corps social, les lois étaient l'expression du goût tôt que de la volonté générale.

Sous ce rapport, la volonté générale est dépravée; la liberté ppartient plus en effet au peuple; elle est une loi étrangère à prospérité publique; c'est Athènes votant vers sa fin, sans décratie, décrétant la perte de sa liberté.

Cette idée de la volonté générale, si elle fait fortune sur la tre, en bannira la liberté. Cette liberté sortira du cœur, et dendra le goût mobile de l'esprit. La liberté sera conçue sous tes les formes de gouvernemens possibles; car dans l'imagiation tout perd ses formes naturelles et tout s'altère, et l'on y rée des libertés comme les yeux créent des figures dans les ages. En restreignant donc la volonté générale à son véritable rincipe, elle est la volonté matérielle du peuple, sa volonté siultanée; elle a pour but de consacrer l'intérêt actif du plus grand nombre, et non son intérêt passif.

La liberté ne doit pas être dans un livre; elle doit être dans le peuple, et réduite en pratique.

Ainsi, les représentans sortent du recensement de la volonté générale, par ordre de majorité (1).

—Lettre des administrateurs du département de Mayenne-et-Loire, qui se plaignent des désordres auxquels se sont livrées les troupes de la République dans l'Ouest. Carra croit la situation de l'Ouest moins inquiétante que ne le pensent ces administrateurs : il atteste la bonne conduite des bataillons de Bordeaux, Marseille et La Rochelle; et pense que six mille hommes de renfort suffiront pour ramener la paix dans ces contrées. Châles se plaint de ce que le ci-devant baron de Menou est employé dans cette armée. Mellinet ne croit pas que six mille hommes soient suffisans pour pacifier le pays; il demande, et l'assemblée ordonne le renvoi de la lettre des administrateurs de Mayenne-et-Loire au comité de salut public.

(1) A la suite de ce discours, Saint-Just lut un projet que nous n'avons trouvé dans aucun journal du temps, ni dans aucune collection. Nous suppléerons à ce silence en imprimant plus tard la Constitution contenue dans les Institutions républicaines de ce conventionnel. (*Note des auteurs.*)

[*David*. Je demande, président, que vous fassiez part à la Convention de ce que vous a dit à l'oreille le gendarme qui vient de vous parler pour la seconde fois.

On demande l'ordre du jour.

Quelques membres appuient la motion de David. Elle est décrétée.

Le président. Le gendarme qui vient de me parler m'a dit qu'une foule de citoyens s'avançaient par la rue Saint-Honoré vers la Convention, sans cependant témoigner de desseins hostiles. J'ai ordonné à l'officier de garde de prendre des mesures pour qu'il n'arrivât aucun désordre.

— Un assez grand nombre de membres sortent de la salle; d'autres demandent que la séance soit levée. — Cette proposition est rejetée.

Robespierre. Il y a huit ou quinze jours que, sur ma proposition, la Convention a décrété que le ministre de la justice lui rendrait compte de l'exécution du décret philantropique qui ordonne l'élargissement des citoyens détenus pour dettes. Ce compte ne vous a pas été rendu. Je demande qu'il le soit, et pas plus tard que demain. — Cette proposition est adoptée.

Des citoyens sont admis à la barre.

Le citoyen... (1) sapeur volontaire, porte la parole.

« Citoyen président, je demande la parole pour annoncer que nous amenons ici le brave Marat. (Une partie de l'assemblée et tous les citoyens des tribunes applaudissent.) Marat a toujours été l'ami du peuple, et le peuple sera toujours pour Marat. On a voulu faire tomber ma tête à Lyon pour avoir pris sa défense. Eh bien ! s'il faut que la tête de Marat tombe, la tête du sapeur tombera avant la sienne. Nous vous demandons, président, la permission de défiler dans l'assemblée ; nous espérons que vous ne refuserez pas cette faveur à ceux qui ont accompagné l'ami du peuple.

Le président. Citoyens, vous vous réjouissez de ce que la loi

(1) Il s'agit ici du sapeur Rocher, qui était revenu de Lyon avec les commissaires Basire, Rovère et Legendre. (*Note des auteurs.*)

pas trouvé de coupable ; c'est le sentiment de tout bon citoyen ; et les représentans du peuple s'en réjouissent avec vous. La Convention va examiner la demande que vous lui faites de défiler dans son sein.

Roux. Les personnes ne me sont rien ; les choses doivent être tout. Je dois dire que j'ai vu avec douleur qu'un représentant du peuple ait été traduit sur des prétextes aussi frivoles devant un tribunal à la formation duquel il avait lui-même contribué ; mais lorsqu'après en être sorti pur et intact, il vient rentrer au milieu de vous, je pense que la Convention doit s'empresser de voir défiler devant elle des citoyens qui lui ramènent un de ses membres. Je demande donc que les citoyens obtiennent la faveur qu'ils réclament.

Cette proposition est décrétée.

Un nombre considérable de citoyens et de citoyennes défilent au bruit des cris alternatifs de *vive la République*, *vive la* [illegible]..... *vive Marat*, *vive l'ami du peuple*..... Une partie du cortége se répand sur les gradins. La salle est bientôt remplie d'une foule immense de citoyens ; elle retentit des accens de l'allégresse et d'acclamations réitérées.

Des applaudissemens et des cris redoublés annoncent tout à coup l'arrivée de Marat. — Il entre, la tête ceinte d'une couronne de laurier. Des commissaires municipaux et une escorte de citoyens l'entourent. Plusieurs membres l'accueillent par des embrassemens. On le presse, on le porte à la tribune. Les applaudissemens l'y accompagnent et l'empêchent long-temps de parler. Il réclame le silence.

Marat. Législateurs du peuple français, les témoignages éclatans de civisme que vous venez de voir dans votre sein, ont rendu au peuple un de ses représentans dont les droits avaient été violés dans ma personne. Je vous présente dans ce moment-ci un citoyen qui avait été inculpé, et qui vient d'être complétement justifié. Il vous offre un cœur pur. Il continuera de défendre avec toute l'énergie dont il est capable les droits de l'homme, la liberté, les droits du peuple. (La salle retentit d'applaudisse-

mens. — Tous les citoyens agitent leur chapeau. Un cri unanime de *vive la République* se fait entendre. Des bonnets de la liberté sont jetés en l'air en signe d'allégresse.)

Marat descend de la tribune; on l'y fait remonter pour entendre la réponse du président.

Le président. L'usage est de ne répondre qu'aux citoyens qui présentent des pétitions. Or, Marat n'est point ici comme pétitionnaire, mais comme représentant du peuple.

Marat se retire. — Les applaudissemens et les acclamations unanimes de l'auditoire se prolongent pendant plusieurs minutes.

N..... L'assemblée se trouvant hors d'état de délibérer, je demande que la séance soit levée.

Danton. Ce doit être un beau spectacle pour tout bon Français de voir que les citoyens de Paris portent un tel respect à la Convention, que ç'a été pour eux un jour de fête que celui où un député inculpé a été rétabli dans son sein. (On applaudit.) La Convention nationale a dû applaudir à de pareils sentimens; elle l'a fait. Elle a décrété que les citoyens qui venaient lui manifester ici leur satisfaction de ce que la représentation nationale est restée intacte défileraient dans cette salle. Eh bien! que ce décret s'exécute. Nous avons vu leur satisfaction, nous avons partagé leurs sentimens. Maintenant il faut que les citoyens défilent, qu'ils évacuent le lieu de nos délibérations, et que nous reprenions nos travaux. (On applaudit.)

Tous les citoyens du cortège sortent successivement de la salle.

Garnier fait traduire le général Marcé au tribunal révolutionnaire. — Il est décrété que les membres de la Convention n'auront besoin pour voyager que d'un passeport délivré par l'assemblée elle-même, et signé par le président et par deux secrétaires. Cette mesure concerne non-seulement les députés envoyés dans les départemens, mais encore ceux qui donneraient leur démission et voudraient se rendre dans leur domicile. En conséquence, il est ordonné à la municipalité de Nevers de mettre en

rté le citoyen Peuvergne, ex-conventionnel, arrêté dans cette sous prétexte qu'il n'était pas porteur d'un passeport déli- par la commune de Paris. — Lettres nombreuses des commis- chargés du recrutement.

COMMUNE. — *Séance du 24 avril.*

Sur diverses observations faites par la commission des certi- ts de civisme, la discussion s'est ouverte sur cet objet ; et près une longue délibération, le conseil a rapporté la disposi- de son arrêté du 22 avril portant qu'il ne sera présenté à la que vingt requérans à la censure du conseil-général, et a arrêté :

1° Qu'il y aura trois fois par semaine une séance, le matin, laquelle sera uniquement destinée au rapport des certificats de civisme ;

2° Que la commission présentera, dans le plus court délai, un aperçu du nombre de certificats de civisme à délivrer ;

3° Que la commission soumettra au conseil les certificats de civisme contre lesquels il se sera élevé des réclamations.

Le conseil-général, sur le rapport de sa commission, a en outre arrêté ce qui suit :

1° Il y aura un modèle uniforme pour les certificats de civisme, lequel sera imprimé ;

2° Les frais de l'impression seront à la charge du requérant.

Un membre du conseil rend compte que lors de la translation de Marat du tribunal à la Convention, lui et plusieurs de ses collègues ont cru devoir se mettre à la tête d'une foule immense qui l'entourait. Le conseil-général approuve la conduite de ses membres.

La section de Marseille déclare qu'elle a adhéré à la pétition présentée le 15 du courant à la Convention nationale.

Une députation de la section du Finistère annonce au conseil la mort de Lajouski, capitaine de canonniers de cette sec-

tion, et l'invite à nommer une députation pour assister à ses funérailles.

Le conseil arrête que le maire et une députation du conseil-général assisteront à ce convoi, et qu'il sera fait invitation au conseil-général du 10 août d'y assister avec sa bannière et le tableau des morts et blessés à cette mémorable journée, et que le *drapeau martial* sera brûlé sur la tombe de ce citoyen.

CLUB DES JACOBINS. — *Séance du 24 avril.*

« On annonce la mort de Lajouski, membre de la société. Plusieurs membres font des observations tendant à prouver qu'il est mort victime de son républicanisme; d'autres ne pensent pas qu'il ait été empoisonné, en observant qu'il est mort d'une fluxion de poitrine. Après l'expression de ses regrets, la société arrête qu'elle assistera tout entière aux funérailles, qui se célébreront demain à quatre heures du soir.

» On accorde à plusieurs reprises l'entrée de la séance à des citoyens qui viennent offrir à Marat des couronnes civiques. Ils sont introduits au milieu des applaudissemens, et reçoivent du président l'accolade fraternelle.

» Thuriot avait été invité à donner des renseignemens sur le vol du garde-meuble. Il donne une connaissance détaillée de la procédure criminelle qui s'est instruite dans le temps sur cette affaire; il indique les moyens qu'elle pourrait procurer pour de plus amples éclaircissemens : celui surtout de consulter les notes particulières de quelques membres du tribunal saisi de cette affaire lui paraît très-propre à atteindre ce but, et conforme aux règles de prudence à suivre.

» Il s'élève à ce sujet une discussion qui donne lieu à des débats qui se terminent par arrêter qu'il sera nommé une commission chargée de recevoir tous les renseignemens que chaque citoyen pourrait communiquer sur cette affaire, et que la discussion en sera continuée.

» On entend la lecture, par Desfieux, d'une lettre de Duprat, dans laquelle celui-ci dénonce publiquement, et avec la courageuse franchise d'un Spartiate, la conduite de son frère, député à la Convention nationale. — La société en arrête l'impression et la mention honorable à son procès-verbal.

» La section de la Fraternité exprime les regrets dont elle a été pénétrée à la mort de Lajouski. Elle invite les Jacobins à nommer une députation pour accompagner le convoi à Issy, plaine de Grenelle. Le président lui donne connaissance de l'arrêté pris.

» Tandis que Robespierre prononçait un discours funèbre à ce sujet, on entend crouler une des nouvelles tribunes, non encore bien consolidées, et entraîner avec elle tous les citoyens qui avaient eu l'imprudence de s'y placer en trop grand nombre. Cet accident n'a pas eu des suites aussi fâcheuses qu'on l'avait craint d'abord. Trois personnes ont été légèrement blessées, et le premier objet de la sollicitude des Jacobins a été de leur procurer tous les secours possibles.

» Robespierre reprend son discours, et fait déplorer la perte que la République vient de faire dans Lajouski. Il lui est facile de communiquer le sentiment de douleur qu'il éprouve lui-même.

» Un artiste offre de graver à ses frais, sur du marbre, une inscription convenable à la pompe funèbre. — Le buste de Lajouski sera placé à côté de celui de Brutus, au-dessus du fauteuil du président. — On nomme des commissaires pour aller reconnaître par l'examen du corps la cause de cette mort. — Hébert fait observer que le Panthéon ne renferme encore la cendre d'aucun sans-culotte, et il propose de demander à la Convention nationale que celle de Mirabeau en soit chassée par celle de Lajouski.

» David voudrait que son cœur fût placé sous la tribune de la société ; mais la députation de la section de la Fraternité, où Lajouski était domicilié, réclame l'honneur de le conserver au milieu d'elle. Cette lutte de vœux est intéressante. On prendra des

arrangemens de sorte que chacun pourra payer son tribut de reconnaissance aux mânes de Lajouski. » (*Le Républicain, journal des hommes libres*, n. CLXXVI.)

PRESSE. — Le *Patriote français*, n. MCCCLI, fait les réflexions suivantes sur l'affaire de Marat :

« Le crime absous et couronné, l'audacieux infracteur des lois reporté en triomphe au milieu du sanctuaire des lois ; ce sanctuaire respéctable souillé par le rassemblement impur d'hommes ivres et de femmes de mauvaise vie, digne cortège du triomphateur Marat ; voilà les événemens de ce jour, jour de deuil pour tous les hommes vertueux, pour tous les amis de la liberté!

» Marat avait consenti à se laisser juger aujourd'hui. Dès hier. il avait invité tous ses amis à se rendre au tribunal ; ils s'y sont rendus. Il a paru lui-même moins en accusé qu'en juge. Sa seule arrivée a été applaudie ; que devait-ce être de sa justification? Qu'était-ce cependant que sa justification? Marat a prétendu qu'il ne pouvait être inquiété pour son journal, parce qu'il n'y écrivait que ce qu'il énonçait à la tribune de la Convention, et il invoquait la loi de l'inviolabilité des députés, loi qu'il avait tant de fois méprisée. Il a prétendu que le décret d'accusation était nul, parce qu'il n'avait été rendu qu'à la majorité de deux cent dix voix contre quatre-vingt-treize ; parce qu'il avait été rendu dans le tumulte des passions et par la faction des hommes d'état.

» Les débats de cette affaire ont été peu intéressans ; ils ont été nuls ou insignifians de la part des jurés et des juges ; ils ont été insolemment stupides de la part de l'accusé. — L'audience a duré moins de sept heures, et plus des deux tiers de ce temps ont été consommés par un incident qui n'avait aucun rapport avec l'acte d'accusation, qui ne pouvait servir ni à la charge, ni à la décharge de Marat. » (Ici Gyrey-Dupré reproduit l'histoire de l'anglais Johnson.)

« Après cette épisode, dont Marat s'est beaucoup amusé, on ne s'est pas donné la peine de discuter sérieusement l'acte d'ac-

cusation; on était pressé de finir; on a fini par acquitter Marat. — Alors grandes acclamations, vifs applaudissemens, couronnement civique de Marat; deux officiers municipaux en écharpe l'empoignent et le promènent dans les rues; il est suivi d'une bande nombreuse d'adorateurs qui le proclament *le père du peuple;* on le mène à la Convention. Danton empêche Lasource de lever la séance. La bande entre dans la salle, et s'y installe à la place d'un grand nombre de députés qui s'étaient retirés. Marat est porté à la tribune, et prononce une harangue mi-modeste, mi-triomphale. Danton dit que tout cela est un beau jour; et chacun s'en va. »

Voici maintenant comment Marat fixe le jour et les circonstances de son entrée en prison :

« Après avoir sollicité à plusieurs reprises la présentation de l'acte d'accusation, il fut enfin expédié au ministre de la justice le 22 de ce mois, à neuf heures du soir, et par lui à l'accusateur public du tribunal révolutionnaire, qui me le fit signaler le lendemain.

» Le soir même je me constituai prisonnier. J'étais accompagné de plusieurs de mes collègues à la Convention, d'un colonel national, d'un capitaine de frégate, etc., qui ne m'avaient pas quitté. A peine étais-je entré dans la prison, que plusieurs officiers municipaux et administrateurs s'y présentèrent pour veiller à ma sûreté. Ils passèrent la nuit avec moi, dans une chambre qu'ils avaient fait préparer. Un bon lit y avait été porté; un souper qu'ils avaient fait préparer au dehors y fut servi; ils avaient poussé leurs soins conservateurs jusqu'à accompagner les plats, et faire apporter des carafes d'eau bien achetées.

» Dès la veille, plusieurs sections de Paris, entre autres celle les Quatre-Nations, et la section des Quinze-Vingts, avaient nommé chacune quatre commissaires pour m'accompagner au tribunal et veiller à ma sûreté.

» Toutes les sociétés patriotiques avaient pris les mêmes mesures; une multitude de bons patriotes remplissaient déjà la salle

du tribunal. Dès le matin toutes les salles du palais, les corridors, les cours, et les rues adjacentes, furent remplis d'une foule immense de sans-culottes, prêts à venger les outrages qui pourraient être faits à leur fidèle défenseur. Je rapporte avec attendrissement ces circonstances, pour faire sentir à quel point les jours de l'ami du peuple sont chers à tous les bons citoyens, à tous les amis de la liberté. C'est la meilleure réponse que je puisse faire à mes lâches calomniateurs. » — Marat parle ensuite d'un incident soulevé par le comité de législation, et qui était de nature à prolonger sa captivité jusqu'à ce que les jurés actuels, tous patriotes reconnus, fussent remplacés par d'autres. Il s'agissait de faire réimprimer les numéros de Marat où l'on avait puisé la matière de l'accusation. L'accusateur public leva cet obstacle, et instruisit sur-le-champ. (*Le Publiciste de la république française*, n. CLXXIX.)

Dans les numéros CLXXX et CLXXXI, Marat raconte les débats du procès, son acquittement et son triomphe. Ce récit n'offre aucun détail qui ne soit déjà mentionné dans l'audience du tribunal révolutionnaire et dans la séance de la Convention. Nous en transcrirons seulement le passage où il peint le trajet du tribunal à la Convention.

« A peine le tribunal m'eut-il acquitté honorablement (c'est l'être sans doute bien complétement; car la sentence porte d'une manière implicite que l'acte d'accusation n'est pas fondé; et les décisions du jury le déclarent calomnieux et perfide), que la salle retentit des plus vifs applaudissemens, répétés tour à tour dans les salles voisines, dans les vestibules et les cours du palais, toutes remplies de véritables patriotes. Deux des plus chauds s'élancèrent vers le parquet pour me porter sur leurs épaules; je me refusai net à leurs instances; mais il fallut me retirer au fond de la salle, et céder à celles d'une multitude empressée à m'embrasser. Plusieurs couronnes civiques furent posées sur ma tête. Les officiers municipaux, les gardes nationaux, les canonniers, les gendarmes, les hussards qui m'entouraient, craignant que je fusse étouffé dans la presse, formèrent une haie, et me

[...]rent au milieu d'eux. Ils firent halte au haut du grand escalier, pour que les citoyens pussent mieux me voir. Au-dehors des cours, depuis le Palais jusqu'à la Convention, les rues et les ponts étaient couverts d'une foule innombrable de peuple qui criait à l'envi, et sans relâche : *vive la République, la liberté et Marat !* Les spectateurs sans nombre aux croisées répétaient les applaudissemens ; les plus aristocrates étaient forcés de suivre cet exemple ; plus de deux cent mille ames bordaient les rues depuis le Palais jusqu'à la Convention ; sur les ponts et les marches des églises, ils formaient des amphithéâtres, où hommes, femmes et enfans étaient entassés.

» Le cortége qui m'accompagnait était immense, et tel que celui qui formait la procession de Château-Vieux. Il y avait plus de cent mille ames, c'est-à-dire presque tous les sans-culottes de Paris, que Gorsas le folliculaire traite d'une horde de brigands.

» Je ne terminerai pas cet article sans observer que, pendant mon jugement et pendant mon triomphe, la foule immense qui remplissait le Palais-de-Justice, les rues de Paris, la salle de la Convention et son enceinte, n'a pas commis le plus leger désordre; il ne s'est pas perdu un mouchoir ni donné une chiquenaude. Le voilà cependant ce bon peuple, si long-temps calomnié par les libellistes aux gages de Roland, et par les hommes d'état! ce bon peuple que les Dulaure, les Gorsas, les Girey-Dupré, les Brissot, les Condorcet, ne cessent de représenter comme une horde de brigands, pour le punir de voir clair et de demander la punition des traîtres et des machinateurs. » (*Le Publiciste de la République française, n.* CLXXXI.)

Là se termineront nos extraits relativement au procès de Marat. Nous n'avons pas jugé nécessaire d'insérer l'acte d'accusation; cette pièce est une simple énumération des numéros du journal *Le Publiciste de la République française* où se trouvaient des passages sur lesquels les Girondins fondaient leurs griefs contre le rédacteur. Comme nous avons toujours choisi dans Marat ce qu'il y avait de plus révolutionnaire, nos analyses

rendent inutile toute citation indiquée par l'acte dont il s'agit, car nous ne pourrions que tomber dans des redites oiseuses.

CONVENTION. — *Séance du 25 avril.*

Les commissaires auprès de l'armée des Alpes écrivent que les soldats ont reçu avec enthousiasme le décret qui déclare Dumourier traître à la patrie. Ils transmettent une lettre de Valence à Biron; cette pièce est renvoyée au tribunal révolutionnaire. — La pétition du département de Paris relative aux subsistances occupe un instant l'assemblée; la discussion en est ajournée au 27.

Le général Custine écrit à l'assemblée pour détruire les soupçons que l'on pourrait concevoir à son égard; il proteste de rester invariablement attaché à la cause de la liberté. — Lettre des commissaires Dubois-Dubay et Briez, annonçant un avantage obtenu par le général Montchoisy sur les Autrichiens. — Décret relatif à l'érection d'une colonne sur les ruines de la Bastille.

COMMUNE. — *Séance du 25 avril.*

Les administrateurs du département de Jemmapes se présentent au conseil et lui demandent amitié et fraternité. De nombreux applaudissemens suivent le discours de l'orateur, à qui le président donne, au nom du conseil, l'accolade fraternelle.

Sur le réquisitoire du procureur de la Commune, le conseil nomme des commissaires chargés de demander à la Convention nationale qu'elle désigne un local pour les administrateurs du département de Jemmapes. Ces commissaires feront le rapport de leur mission dans la séance de samedi prochain.

Deux déserteurs prussiens prêtent serment de fidélité à la République française; le conseil leur en donne acte.

On donne lecture d'une circulaire adressée, par le comité de salut public de la Convention, au directoire du département, re-

...ement au recensement des chevaux de luxe. Le conseil ar-...e que le procureur de la Commune sera tenu de rendre compte ...s huitaine de l'exécution de la loi sur les chevaux de luxe, et ...e désormais les citoyens qui demanderont des passeports se-...t tenus de déclarer s'ils partent avec des chevaux ou non, ...bien ils en emmènent. Il sera fait mention sur les passeports ...cette déclaration.

Un membre du département de Jemmapes, témoin de la dis-...sion que venait de produire le précédent arrêté, offre au nom ...ses collègues, pour le service de la République, les onze che-...x avec lesquels ils sont venus. (Mention civique au procès-...erbal.)

On donne lecture de trois adresses : la première, des répu-...icains de Digne à la Convention nationale.

Par cette adresse, ils demandent un décret qui ordonne à tout citoyen qui a quitté la commune sans motif légitime d'y rentrer sous quinzaine, sous peine de passer pour émigré et d'être poursuivi comme tel, et que la même peine soit prononcée contre ceux qui la quitteraient à l'avenir également sans motifs légitimes.

Par la seconde, la société républicaine de Digne déclare à la Convention que ceux de ses membres qui ont voté pour l'appel au peuple et pour un sursis dans le jugement du tyran n'ont plus sa confiance, et qu'elle demande leur rappel.

Par la troisième adresse, les sans-culottes de Digne invitent les riches à offrir à la patrie une partie de leur bien pour sauver le reste. — La première de ces adresses est renvoyée au corps municipal, qui discutera les articles proposés à l'adhésion de la commune de Paris. — Les deux autres sont renvoyées au comité de correspondance.

CONVENTION. — *Séance du 26 avril.*

Lettre des commissaires de la Convention à Perpignan, annonçant la défaite par les Espagnols d'un corps de troupes com-

mandé par les généraux Villot et Gautier : ce désavantage est attribué à l'impéritie de ces chefs, qui n'ont pas la confiance des soldats.

Décret sur l'empreinte des monnaies.

[« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des finances, section des assignats et monnaies, décrète :

Art. 1er. Les monnaies de cuivre et de bronze de la République française porteront pour empreinte une table sur laquelle seront inscrits ces mots : *Les hommes sont égaux devant la loi*; au-dessus de cette table sera gravé un œil rayonnant; aux deux côtés seront gravés une grappe de raisin et une gerbe de blé; la légende sera composée des deux mots : *République française*; l'exergue désignera l'année de la République en chiffres romains.

» 2. Le revers de la pièce portera pour empreinte une balance dont les deux bassins sont en équilibre, jointe à une couronne civique surmontée du bonnet de la liberté; la valeur de la pièce sera gravée dans le milieu de la couronne; la légende sera composée des deux mots *Liberté*, *Égalité*; l'exergue contiendra le millésime de l'année en chiffres arabes.

» 3. Le ministre des contributions publiques donnera les ordres nécessaires pour que les divers ateliers servant à la fabrication des monnaies de cuivre et de bronze soient promptement fournis des matrices et poinçons nécessaires pour l'exécution du présent décret, et que les anciens poinçons, matrices et carrés soient incessamment biffés et déformés. »]

Suite de la discussion sur la constitution.

Salles veut qu'au lieu de s'occuper de plans généraux, les orateurs se fixent à la discussion des différentes bases qui peuvent entrer dans une discussion. Par exemple, dit-il, nous pourrions nous occuper d'abord de la question relative à la division du territoire.

Thuriot veut que l'on discute d'une manière générale pendant trois séances consécutives, afin d'attendre l'arrivée des députés en mission; ensuite on accordera la priorité à l'un des projets présentés. — L'assemblée décrète que la discussion sera ouverte d'une manière générale et indéfinie.

Robert engage l'assemblée à s'occuper moins du genre humain que du peuple français, et propose de discuter les plans de constitution.

Anacharsis Clootz développe dans un discours très-étendu le principe de la souveraineté du genre humain considéré comme source de toute bonne institution politique. Sa doctrine est un matérialisme politique qui ramène tout à l'unité fatale de la nature. Dans l'ordre humain, la nature ce sont les droits de l'homme, c'est-à-dire la loi universelle des instincts; par cette loi, le genre humain est Dieu. Mais laissons parler l'orateur :

« Nous poserons la première pierre de notre pyramide constitutionnelle sur la roche inébranlable de la souveraineté du genre humain. La Convention n'oubliera pas que nous sommes les mandataires du genre humain : notre mission n'est pas circonscrite dans les départemens de la France; nos pouvoirs sont contresignés par la nature entière.

» C'est en consultant la nature que je découvre un système politique dont la simplicité sera parfaitement saisie par quiconque désire toute l'indépendance, tout le bonheur dont l'homme est susceptible. Nous ne sommes pas libres si des barrières étrangères nous arrêtent à dix ou vingt lieues de notre manoir, si notre sûreté est compromise par des invasions, si notre repos est troublé, notre revenu grevé par des forces militaires, si notre commerce est interrompu par des hostilités, si notre industrie est renfermée dans le cercle étroit de tel ou tel pays. Nous ne sommes pas libres si un seul obstacle moral arrête notre marche physique sur un seul point du globe. Les droits de l'homme s'étendent sur la totalité des hommes. Une corporation qui se dit souveraine blesse grièvement l'humanité; elle est en pleine révolte contre le bon sens et le bonheur. De ces données incontes-

tables résulte nécessairement la souveraineté solidaire, indivisible du genre humain; car nous voulons la liberté plénière, intacte, irrésistible; nous ne voulons pas d'autre maître que l'expression de la volonté générale, absolue, suprême. Or, si je rencontre sur la terre une volonté particulière qui croise l'instinct universel, je m'y oppose; cette résistance est un état de guerre et de servitude dont le genre humain, l'Être suprême, fera justice tôt ou tard.

» Les attributs d'une divinité fantastique appartiennent réellement à la divinité politique. J'ai dit, et le répète, que le genre humain est Dieu; les aristocrates sont des athées; c'est le genre humain régénéré que j'avais en vue lorsque j'ai parlé du *Peuple Dieu*, dont la France est le berceau et le point de ralliement. La souveraineté réside essentiellement dans le genre humain entier; elle est une, indivisible, imprescriptible, immuable, inaliénable, impérissable, illimitée, sans bornes, absolue et toute-puissante; par conséquent deux peuples ne sauraient être souverains; car, en se réunissant, il ne reste plus qu'un seul souverain indivisible: donc aucune réunion partielle, nul individu ne peut s'attribuer la souveraineté. Un roi qui s'obstine à garder sa couronne, et un peuple qui s'obstine à s'isoler, sont des rebelles qu'il faut dompter, ou des errans qu'il faut ramener, avec le flambeau *des droits de l'homme*, sous le giron de l'assemblée de l'association universelle. »

L'orateur voudrait que, pour effacer tous les prétextes et tous les malentendus, et pour ôter aux tyrans ainsi qu'à nos ennemis une arme perfide, on supprimât « *le nom de Français, à l'instar de ceux de Bourguignon, de Normand, de Gascon.* » Il pense qu'il serait très-sage, très-politique et très-convenable de prendre le nom de *Germain*, tout-à-fait en rapport avec une véritable union fraternelle, et éminemment propre à nous concilier une vaste contrée voisine. Il dit en terminant :

« Voici trois articles, trois résultats d'une méditation profonde, que je soumets à la sagesse de mes collègues.

Projet de décret.

» La Convention nationale, voulant mettre un terme aux erreurs, aux inconséquences, aux prétentions contradictoires des corporations et des individus qui se disent souverains, déclare solennellement, sous les auspices des droits de l'homme :

» Art. 1er. Il n'y a pas d'autre souverain que le genre humain.

» 2. Tout individu, toute commune qui reconnaîtra ce principe lumineux et immuable, sera reçue de droit dans notre association fraternelle, dans la République des *hommes*, des *germains*, des *universels*.

» 3. A défaut de contiguité ou de communication maritime, on attendra la propagation de la vérité, pour admettre les communes, les enclaves lointaines. »

Après le fatalisme brut de Clootz, vint un discours de Michel-Edme Petit, député de l'Aisne, où se trouve exposé un système diamétralement contraire. Les idées de Petit, et la sensation qu'elles firent un instant, prouvent que si la Convention avait pu être attentive, et travailler uniquement à l'organisation de la société française, elle n'eut point tardé à trouver et à déclarer le vrai principe organisateur. Petit parla impérativement du devoir; il en fit la condition de l'exercice des droits. C'était là une théorie incomplète du devoir, car il n'est pas seulement la condition de l'exercice, il est encore le titre radical, la cause efficiente des droits. Mais la question était bien posée, et la difficulté de la bien résoudre n'était plus qu'une affaire de logique. Voici son discours.

[*Petit.* « Citoyens, je ne puis m'empêcher de marquer l'espèce de danger de notre déclaration des droits du citoyen séparée de la reconnaissance formelle de nos devoirs. Ce danger me paraît, à moi, d'une conséquence funeste pour la société, et je dois le dire. En parlant si haut de nos droits, des droits du citoyen, plusieurs se perdent dans l'exagération de leurs idées, et s'imaginent qu'ils ne doivent rien eux-mêmes ni au gouvernement, ni à la société. Aujourd'hui qu'il faut détruire la licence,

l'anarchie, l'esprit de désorganisation, resserrer les liens de la société relâchés en tout sens par les secousses de nos orages politiques, et créer au flambeau de la vérité, il faut que tout citoyen sache que ses droits finissent où les droits des autres commencent; que nos devoirs naissent de notre réunion en société; que nos droits naissent toujours des devoirs des autres envers nous et de nos devoirs envers nous-mêmes; que l'exercice des droits qui ne seraient pas une conséquence directe et nécessaire d'un devoir certain, établi, reconnu pour juste, est un acte de tyrannie et d'oppression; qu'enfin un droit ne saurait être contradictoire avec un devoir. Si mon devoir n'est pas de vous donner, vous ne pouvez pas avoir le droit de me demander, cela est incontestable; et si vous employez contre moi le droit du plus fort, j'appelle à mon secours ceux avec lesquels le pacte social me réunit; ils me protégent contre vous. C'est ainsi que la Providence a voulu que les hommes trouvassent dans leurs associations l'existence, la sûreté, la propriété, la résistance à l'oppression, le bonheur social; enfin, à la suite de la déclaration des droits, je voudrais donc qu'on ajoutât cette vérité morale de fait:

« Tout homme qui, lorsqu'il le peut, ne remplit en aucune » manière les devoirs que la société lui impose, n'a aucun droit » à exercer dans la société. »

« Les devoirs que la société impose sont: travailler de corps et d'esprit; se suffire à soi-même et être utile aux autres par son travail; remplir avec zèle et courage les fonctions publiques dont on peut être honoré; obéir à la loi comme à l'autorité la plus sainte et la plus respectable; prêter main forte à son exécution; être toujours prêt à s'armer pour défendre la République et la défendre au péril de sa vie; honorer son père et sa mère; respecter la vieillesse et la soulager dans ses besoins; aimer sa femme et ses enfans; élever ceux-ci dans l'amour de la République, de la liberté et de l'égalité, dans le mépris des rois; respecter le lien conjugal et la fille de son prochain; ne rien faire, ne rien dire, ne rien écrire de contraire aux bonnes mœurs; respecter les propriétés territoriales ou industrielles d'autrui et

sa réputation ; user de ses richesses, quand on en a, pour augmenter les établissemens de bienfaisance publique, ou pour soulager la misère honteuse ; de demander, tolérer toutes les opinions religieuses, et concourir de tout le pouvoir de la douceur, des bienfaits et des bons exemples, à étendre et à propager la religion des vertus civiques : tels sont les devoirs du citoyen ; et, s'il ne les remplit pas, il n'a aucun droit à exercer dans la société.

Bases de la constitution.

» Les premiers élémens de tout pacte social, ce sont les hommes et leur nombre ; les seconds sont la manière d'être et la moralité de ces mêmes hommes. Le comité a fait, non pas par rapport au nombre, mais par rapport à la manière d'être et à la moralité, la même faute que l'assemblée constituante : il a supposé que tous les Français n'avaient rien à faire pour vivre, et qu'ils changeraient à la première invitation leurs anciennes habitudes.

» Le comité a donc raisonné et travaillé pour un ordre de choses qui n'est pas le vôtre, et pour des hommes qui ne sont pas nous.

» De là ces trois degrés d'administration qu'il établit de fait sous des noms différens de ceux de l'ancienne Constitution, ces réformes qui dépouillent de plus en plus les hommes des distinctions sociales à mesure que leurs occupations les rapprochent davantage de la nature ; ce qui, au moyen de ce qu'on les tient toujours assemblés à deux et trois lieues de chez eux, dans toutes les saisons de l'année, les prive également et des avantages de la société, et du premier plaisir de la nature, le repos après le travail.

» De là ces doubles et éternels scrutins, et pour les assemblées primaires, et pour les sections municipales, et pour les grandes communes, et pour les départemens, et pour le ministère, et pour la censure, etc. ;

» De là cette nullité des campagnes auprès des villes, qui deviennent toutes puissantes ;

» De là ces choix d'abord inutiles, puis incertains, et fixés enfin

par les départemens pour une portion du peuple qui ne saura pas même le nom des élus;

« De-là ce dégoût nécessaire, cet éloignement que l'on donnerait à la grande masse des citoyens pour un gouvernement à la marche duquel il aurait le privilége de travailler toujours sans y rien faire.

» Revenons à la vérité, nous trouverons ce qui est juste et utile. La grande masse du peuple remplit le premier devoir de l'homme; elle travaille pour vivre, et c'est par cette raison qu'elle est plus disposée aux habitudes républicaines que les riches, les savans, les habitans des villes, qui seuls lui donnent des vices qu'elle n'aurait pas avec quelques lumières dont elle pourrait bien se passer.

» Depuis quatre ans, dans chaque bourg, dans chaque village, l'honneur d'être revêtu de l'écharpe municipale, du signe de la loi, entretient dans les cœurs le courage de la révolution et l'émulation de la probité; mais si l'on peut faire des sacrifices aux honorables distinctions qu'on attend, qu'on a sous les yeux, on n'en fait pas pour se procurer ce qu'on ne voit pas et ce qu'on n'obtiendra jamais. Il est toujours infiniment dangereux de changer les habitudes du peuple, car ses habitudes sont sa morale, comme l'a dit Rousseau. Pourquoi donc aujourd'hui vouloir changer encore les habitudes du peuple lorsquelles lui sont utiles, lorsqu'elles sont utiles à la révolution, à la République? Avec une nouvelle division du territoire, vous pouvez causer des chocs, des divisions, des déchiremens dans toute la France, et certes nous n'avons pas besoin de tout cela. Quelle vie pour le peuple que toujours s'assembler, toujours délibérer, consulter et chercher à s'instruire du sens d'une loi nouvelle qu'il faut substituer à une nouvelle loi, déplacer sa confiance du magistrat qu'il a sous les yeux à un magistrat qu'il ne verra plus, et dont il n'aura que le délégué auprès de lui; être toujours incertain dans ses devoirs et tremblant pour ses véritables droits! Non, je ne puis approuver un pareil renversement de toutes idées législatives, de toute connaissance du cœur humain.

» D'après toutes ces considérations, je demande que la division actuelle du territoire soit maintenue. »

Daunou parla après Petit. Il demanda que la Convention déterminât d'abord la division du territoire et l'état des citoyens, et donnât ensuite la priorité à l'un des projets de constitution.

Après ces trois discours, Barrère fit adopter une proclamation aux armées; sur la proposition de Rulh et de Thirion, le comité de salut public fut chargé de quelques mesures relatives aux déserteurs autrichiens.

COMMUNE. — *Séance du 26 avril.*

On fait lecture de l'extrait suivant du registre des délibérations de l'assemblée générale et permanente de la section Bon-Conseil.

« *Du 25 avril.* Sur le compte rendu par un membre des progrès des révoltés dans le département de la Vendée et autres, il en résulte que leurs succès ne proviennent que de trahisons sorties d'un foyer égal à celui où le traître Dumourier a puisé la sienne pour égarer les patriotes; des lâches leur procurent des armes, des vivres et des munitions.

» Les secours dont nos frères ont besoin sont trop lents; il est à craindre qu'il n'en résulte de grands malheurs; empressons-nous d'exterminer ces factieux avant de leur donner le temps de s'accroître; étouffons dans sa naissance cette horde de brigands qui pourraient faire parmi nous de funestes ravages.

» Paris a commencé la révolution; il doit donner l'exemple à ses frères des départemens. En conséquence, l'assemblée générale de la section de Bon-Conseil a nommé des commissaires pour se transporter au conseil-général de la Commune, à l'effet de l'inviter à demander à la Convention nationale que plusieurs bataillons soient sur-le-champ formés dans Paris et partout pour voler au secours de nos frères des départemens et les aider à pulvériser tous les rebelles à la loi et à la tranquillité publique.

» L'expédition ne peut être de longue durée, et, une fois l'or-

dre rétabli, que ces braves patriotes rentrent dans leurs foyers; à cette condition, des milliers de bras vont se présenter pour vaincre ces contre-révolutionnaires. »

« — Lecture faite de la délibération de la section de Bon-Conseil.

» Le conseil-général, considérant que les républicains n'ont qu'à paraître sous les drapeaux de la liberté dans les départemens où les révoltés osent lever un front audacieux pour les faire rentrer dans la poussière et revenir vainqueurs;

» Applaudissant aux sages mesures de ladite section, arrête que l'arrêté de la section de Bon-Conseil, en date du 23 du présent mois, sera imprimé et envoyé aux quarante-huit sections, à l'assemblée électorale et à toutes les sociétés populaires;

» Arrête en outre qu'il sera écrit au ministre de la guerre pour lui faire part de l'inertie d'un grand nombre de citoyens qui restent dans Paris, quoiqu'ils reçoivent depuis long-temps la solde de la République.

» *Signé*, PACHE, *maire;* DORAT-CUBIÈRE, *secrétaire-greffier-adjoint.* »

CLUB DES JACOBINS. — *Séance du 26 avril.*

Présidence d'Albitte.

Après la lecture du procès-verbal, dont la rédaction est adoptée, à quelques amendemens près, proposés par Thuriot et un autre membre, un citoyen fait lecture d'une pétition à la Convention contre Gorsas, Brissot et son substitut Girey-Dupré.

Il se plaint dans cette pétition qu'une calomnie atroce circule contre les patriotes, par la voie des journaux que rédigent ces trois individus; que l'enthousiasme du peuple, à l'aspect du représentant de la nation reconnu innocent, y est présenté sous les couleurs les plus noires; que Gorsas désigne le peuple par le mot horde; que Girey ne craint pas d'avancer que le crime a été absous et couronné, et que des femmes perdues l'ont porté en triomphe.

« Les citoyens de Paris, ajoute-t-il, et ceux qui ont partagé leurs sentimens ne peuvent souffrir qu'on leur impute la violation du sanctuaire de la liberté. Ils demandent justice des calomniateurs, l'insertion de leur réclamation dans les journaux patriotes et dans le bulletin de la Convention. » (Applaudissemens.)

Desfieux. « Je me proposais de parler à la société de ces deux journalistes; le comité de correspondance a pris lecture de leurs feuilles pour les réfuter et pour prémunir les départemens contre le poison qu'elles renferment. Le peuple ne lit pas ces journaux, mais ils sont lus par les départemens, qui sont curieux de savoir toutes les nouvelles. Je demande l'impression, l'affiche et l'envoi aux sociétés affiliées des articles calomnieux de ces journaux avec deux mots de réfutation; et je fais la motion que ces journalistes calomniateurs soient traduits au tribunal révolutionnaire. » (Applaudi.)

Maure. « Ou Desfieux ne sait pas tout, ou sa modestie ne veut pas tout dire. Il est question de lui dans le journal de Gorsas. On suppose qu'il s'est trouvé à un souper où l'on a chanté une chanson infâme qui blasphémait ce qu'il y a de sacré dans la République. Je demande qu'on examine soigneusement le numéro du coquin de Gorsas (je l'appelle comme ça, quoiqu'il soit mon collègue), afin de faire justice de cet empoisonneur de l'opinion publique, qui est sûrement payé, car il n'est pas possible que sans appointemens il voulût prendre la peine de faire tant de mal. »

Sambas. « Ce n'est point le journal de Gorsas que je vais vous lire, c'est celui de l'infâme Brissot : je vous prie de contenir votre indignation jusqu'au bout. Il importe que les citoyens des tribunes sachent comment ces journalistes parlent du peuple souverain. »

Ici l'orateur fait lecture du paragraphe commençant ainsi :

Tribunal extraordinaire : cause de Marat : le crime absous et couronné, etc. (voyez p. 148.)

Sambas fait la motion qu'on fasse imprimer et afficher ce paragraphe de Brissot.

Maure demande qu'on passe à l'ordre du jour, motivé sur ce qu'il est constant que Brissot est un calomniateur.

N..... « Si Brissot avait de l'ame, je demanderais qu'on le livrât à l'indignation publique; mais à un scélérat il faut des supplices. Brissot a outragé un tribunal d'autant plus respectable qu'il est établi pour juger les délits nationaux. Je demande qu'on nomme six commissaires pour examiner si le cas où se trouve Brissot ne doit pas appeler toute la sévérité des lois; et dans le cas où ils trouveraient qu'il n'y a point d'inconvénient pour la liberté de la presse, je déclare que je me porterai accusateur contre Brissot. Il peut être permis de censurer la conduite des autorités constituées, mais non de les outrager. »

Dufourny. « Un fait bien important que Brissot s'est bien gardé d'insérer dans son journal, c'est que l'Anglais qui, quoique mort, a déposé comme témoin dans l'affaire de Marat, a dit qu'il ne connaissait cet écrivain que par le portrait qu'en faisait Gorsas. »

Dubois-Crancé. « J'ai entendu faire la motion d'imprimer et d'afficher les paragraphes virulens du journal de Brissot. Je ne m'oppose point à cette motion, car il est bon de savoir la manière dont ces journalistes interprètent les actions du peuple; mais je demande qu'on place à côté de ce qu'il a dit contre Marat les éloges qu'il a faits du traître Dumourier; on y verra que lorsque Dumourier était reconnu pour un traître dans toute la République, lorsque Brissot n'ignorait pas ses intrigues, il en faisait dans son journal le plus grand éloge. Il disait : Il n'est pas étonnant qu'on calomnie le vainqueur des ennemis de la République dans les plaines de Champagne et à l'affaire de Jemmapes. »

Cette motion est mise aux voix et adoptée.

Marat entre au milieu des applaudissemens; il reçoit une couronne des mains du président. Il monte à la tribune, où un enfant de quatre ans lui présente une autre couronne.

« Citoyens, s'écrie-t-il, indigné de voir une faction scélérate

vouloir couvrir par une machination illusoire ses projets désastreux, deux fois j'ai monté à la tribune pour la forcer de se déclarer et lui mettre la corde au cou; pour m'écarter de la Convention, les intrigans que j'ai démasqués, et qui redoutaient mon courage, imaginèrent de me mettre sous l'anathème d'un décret d'accusation. Vous connaissez l'effet qu'a produit cette machination, qui a retombé sur ses auteurs. Ils sont humiliés, mais ils ne sont pas encore écrasés. Ne nous occupons point de couronnes, défendons-nous de l'enthousiasme; laissons tous ces enfantillages, et ne pensons qu'à écraser nos ennemis.

» Je dépose sur le bureau les deux couronnes qui viennent de m'être offertes, et j'invite les citoyens à attendre la fin de ma carrière pour se décider. » (Vifs applaudissemens.)

Le citoyen Maure demande qu'on imprime le paragraphe perfide du journal de Gorsas, en plaçant à côté des objets de comparaison, ainsi qu'il a été arrêté à l'égard du *Patriote français*.

N..... « Membre du tribunal révolutionnaire, j'ai bien senti que, quelque juste que fût notre jugement, nous serions calomniés; mais j'ai acquitté ma conscience. Cependant, comme le tribunal révolutionnaire est le tribunal de la nation, et qu'il doit être investi de la confiance publique, je demanderais à la société qu'elle invitât mes collègues à faire imprimer la déclaration du jury. »

Legendre. « Je crois que l'affiche du paragraphe du journal de Brissot ne remplit pas le but de la société.

» Sans doute Marat regarde plutôt son triomphe comme le triomphe du patriotisme que comme celui de l'individu Marat. Ainsi il suffit de nommer trois commissaires pour faire un travail en quatre lignes, qui constate bien la manière dont Marat a été reconnu innocent, afin de porter la lumière dans les départemens. Le peuple est éclairé à Paris; mais dans les départemens et dans les clubs populaires l'esprit public n'est pas à l'épreuve de la séduction. »

Marat. « La cause de Marat a toujours été celle du peuple français. Marat n'existe que pour le peuple, auquel il sacrifie

son existence. Je crois qu'il ne convient pas que les membres du tribunal révolutionnaire perdent un temps précieux à rendre compte de leurs opinions, encore moins qu'ils se mettent sur la brèche, et qu'ils prêtent le flanc à la faction persécutrice; je me charge seul de ce travail, je veux seul en braver les dangers. Tout homme de bon sens reconnaîtra que les rédacteurs de l'acte d'accusation sont des faussaires, sont des calomniateurs, qu'il faut livrer au glaive des lois. On peut aussi présenter une adresse à la Convention contre les journaux calomniateurs, et en demander l'insertion au procès-verbal. Voilà les seules mesures à prendre dans le moment actuel. »

Maure. « L'assemblée générale des sans-culottes d'Auxerre a envoyé à la Convention une adresse bougrement patriotique. Comme cette adresse pourrait bien ne pas se retrouver, j'en ai fait une copie dont je vais vous donner lecture. »

Ici le citoyen Maure lit cette adresse, dont voici le texte littéral :

Les sections de la commune d'Auxerre, réunies en assemblée générale.

« Législateurs, de grands crimes ont été commis, et sont sans doute l'ouvrage d'une faction qui a le malheur irrémissible d'être aimée de ce qu'il y a de traîtres dans la République. Roland, Dumourier, Beurnonville sont les demi-dieux qu'ils encensèrent toujours, et Marat, atteint et convaincu du haut crime (à leurs yeux) d'être patriote, éprouve la vengeance d'une majorité criminelle qu'il dénonça dans tous les temps. Ses prédictions réalisées lui valent pour récompense le décret qui le prive de la liberté, que personne ne sut peindre avec plus d'ame que lui. Le tyran ne l'aimait pas non plus; La Fayette fit le blocus de sa maison, et Bailli employa les trésors de la commune de Paris pour découvrir l'asile sombre qui cachait l'homme du peuple, l'irréconciliable ennemi des transactions tyranniques; rendez-le à la Convention, et, si vous le haïssez tous, ne siégez plus avec lui. Cette décision servira doublement la nation française. Quelle est

donc cette fatalité attachée à l'espèce humaine, que le vice triomphe toujours, et l'homme vertueux est obligé de fuir sans cesse devant l'oppression? espérez-vous faire de nous un peuple d'esclaves, quand nous avons juré d'être libres et de marcher par milliers aux frontières?

» Patriotes de la Montagne, vous avez toute notre estime; vous avez su, méprisant les outrages, sauver le peuple plusieurs fois; il ne vous abandonnera jamais tant que vous agirez ainsi; mais vous, hommes du côté droit, vous qui, soit pusillanimité ou crime, avez toujours ajourné le bonheur du peuple, qui vouliez sauver le tyran, qui vouliez nous diviser par votre appel, fruit d'une combinaison désorganisatrice; vous, sur lequel le traître Dumourier fondait ses espérances, nous vous le disons avec regret, mais avec encore plus de courage, vous n'avez point notre confiance. Si vous n'êtes point coupables, soyez assez généreux pour vous condamner à l'ostracisme. Toute manière de faire le bien mérite de la reconnaissance. » (Applaudi.)

» La société arrête l'impression de cette adresse et l'envoi aux sociétés affiliées.

Thuriot. « Il faut charger votre comité de correspondance d'inviter les sociétés affiliées à défendre l'esprit public dans les départemens contre les effets du poison que renferment les écrits des Gorsas, des Brissot, et autres empoisonneurs de l'opinion publique. Vous avez une lettre de Miranda qui prouve que ces hommes n'ont jamais eu que le dehors du patriotisme.

» Vous avez une lettre de Coblentz qui prouve qu'on donnait 30,000 liv. par an à un homme qui était le second tome de Brissot. L'affiche dans Paris ne produirait aucun effet. Depuis longtemps les citoyens de Paris connaissent les ennemis de la chose publique, et demandent qu'on en fasse justice. »

La proposition de Thuriot est adoptée.

Châles. « J'étais chargé par tous les citoyens composant les sections de la ville de Chartres de réclamer contre le plus faux, le plus criminel et le plus impudent mensonge.

» Il n'est personne qui n'ait entendu parler d'une adresse des

citoyens de Chartres. Eh bien, cette adresse est de toute fausseté ; il est vrai qu'il a été fait un projet d'adresse dans ce genre, qui a été revêtu de la signature des chanoines et autres aristocrates. On a colporté cette adresse pour mendier des signatures. Elle est ensuite parvenue à la société populaire et aux sections de Chartres qui ont arrêté que ce projet serait livré aux flammes.

» Dans le département de la Vendée et dans les départemens adjacens, nous sommes dans une situation effrayante. Ce n'est pas que les révoltés soient formidables par eux-mêmes, mais c'est que nos chefs sont plus que suspects.

» On a été fort étonné de voir à la tête d'un de nos détachemens un ci-devant baron de Menou. Je ne sais si cet homme est membre de cette société, mais il ne mérite aucune confiance, parce qu'il a désespéré du salut de la République, sous le prétexte que les officiers sont nommés par les soldats.

» Berruyer se conduit fort mal; il ne songe qu'à boire, à manger et à s'amuser.

» Un des plus redoutables foyers de contre-révolution est du côté de la Vendée ; dans le département d'Eure-et-Loir on a tiré toutes les forces effectives, au point qu'il n'y a peut-être pas deux cents hommes. Nous avons écrit pour avoir sept pièces de canon, et on ne nous a répondu que d'une manière illusoire. On sait que ce sont les marchés de ce département qui fournissent à l'approvisionnement de Paris, et si on pouvait engorger ces marchés, on affamerait Paris. Dans les autres départemens, il y a des mouvemens extraordinaires. Ce qu'il y a de plus surprenant, c'est que les conducteurs et les directeurs de ces mouvemens sont tous royalistes et d'une impudence extrême. Quoique nous fussions revêtus d'un grand pouvoir, ils se sont en quelque façon moqués de nous. »

« Je demande à l'opinant, s'écrie Maure, pourquoi, puisqu'il reconnaît qu'il avait un grand pouvoir, il n'a pas usé de ce pouvoir. »

« Je réponds à cette interpellation, reprend Châles, qu'il n'é-

...it pas possible de déployer l'autorité contre des hommes qui ...étayaient de la loi qui autorise la libre circulation des grains. »

Un membre annonce que le palais du ministre de la justice ... tout en feu, et invite les citoyens à y porter du secours. (Bruit.)

Basire. « Il ne faut qu'un avis pareil pour mettre le trouble dans la société. Il ne s'agit que d'envoyer des commissaires pour vérifier le fait. » (Le bruit augmente et se prolonge.)

Le président se couvre, obtient le silence, et dit :

« Nous sommes des républicains, nous devons voler où la chose publique nous appelle ; mais nous devons le faire avec calme et tranquillité. Quand le feu serait ici, vous ne devriez sortir qu'avec ordre, car vous péririez tous si vous sortiez avec désordre et précipitation. »

Robespierre. « J'observe que les sociétés populaires ne sont pas des compagnies de pompiers. Celui qui a donné cet avis ne peut être qu'un mauvais citoyen ou un sot. Je demande qu'il soit banni de cette société. »

Cette motion n'a pas de suites.

Marat. « Il fallait envoyer dans les départemens une force formidable pour étouffer à la fois tous les monstres qui déchirent le sein de la France ; le pouvoir exécutif est en état de contre-révolution. Clavière est un traître, et tous ses coopérateurs sont des contre-révolutionnaires. Lebrun est très-coupable ; quand il n'aurait commis d'autre crime que celui de n'avoir pas fait arrêter les fabricateurs de faux assignats, on aurait contre lui des soupçons. On vous dit que Bouchotte est patriote ; je veux bien le croire, mais ses bureaux sont encore infectés d'aristocratie. On peut en dire autant du ministre de la marine.

» Je demande qu'on nomme des commissaires pour rédiger la liste des commis et la mettre sous mes yeux ; alors je vous indiquerai quels sont les préposés qui méritent la confiance de la République. »

Hassenfratz. « L'aristocratie du bureau de la guerre n'est pas la seule chose qui doit perdre la chose publique, ce sont les ad-

ministrations, qui sont presque toutes corrompues et vendues à l'aristocratie. Il faut demander d'abord que l'administration des subsistances soit reformée : c'est elle qui cause les malheurs publics, par les monopoles et les accaparemens. Il faut éconduire tous les contre-révolutionnaires masqués, et les remplacer par des bons patriotes. »

N..... « J'observerai à l'opinant que la liste des commis contre-révolutionnaires est déjà faite, et que demain on les chassera à coups de bâton. »

Marat. « J'étends la mesure que j'ai proposée à toutes les administrations, et je demande en outre que les commissaires que vous nommerez m'envoient la liste des patriotes dignes de remplacer ceux qu'on sera dans le cas de renvoyer. »

Bazire. « Nous savons bien comment nous éliminerons les aristocrates, mais nous ne savons pas comment nous les remplacerons. Les sociétés populaires sont faites pour surveiller toutes les branches d'administration ; mais pour remplir ce but, il suffit dans ce moment que des commissaires nommés par la société invitent fraternellement les ministres à leur envoyer la liste des citoyens employés dans leurs bureaux. »

Robespierre. « Je dis qu'il est des ministres avec lesquels la société ne doit avoir aucun commerce, aucune correspondance. On peut obtenir cette liste par le canal des employés patriotes qui sont dans les bureaux. J'ajouterai une observation décisive : c'est que la réforme des employés suspects dépend du comité de salut public, et il est bien plus essentiel que la société s'adresse aux membres du comité de salut public, car leur premier soin doit être d'épurer toutes les administrations. »

Marat. « Le motif que le préopinant vient d'alléguer me paraît frivole, car un patriote pur pourrait communiquer avec le diable. Nous dirons aux ministres : nous vous demandons la liste de tous les employés, pour être à portée de vous indiquer quels sont ceux que l'intérêt public vous permet de conserver. »

Robespierre. « Je réponds à cela qu'on peut prendre cette mesure avec les ministres reconnus patriotes ; quant aux autres,

commencer par les chasser, au lieu de correspondre avec eux. »

N..... « Le ministre de la guerre est plus à l'ordre du jour que vous ne pensez ; il s'occupe non-seulement de la réforme de tous les employés de ses bureaux qui sont connus pour des aristocrates, mais encore il fait la même opération pour tous les commis des administrations. Ne doutez pas que tous les ennemis de la chose publique ne soient incessamment éconduits. Mais la difficulté est de connaître les aristocrates ; car ils sont si souples, si adroits, qu'ils échappent à la surveillance la plus active. »

Un militaire. « Vous avez nommé trois commissaires pour la pompe funèbre de Lajouski. Je vous annonce que cette cérémonie aura lieu dimanche. »

La motion de Marat est mise aux voix et adoptée avec l'amendement de Robespierre.

Des membres des sociétés de Valenciennes et de Cambrai sont admis ; l'orateur dit :

« L'esprit public à Valenciennes est très-bon ; les sans-culottes y dominent : c'est assez vous dire que les ennemis n'y viendront pas. La société populaire de Valenciennes a prêté le serment solennel de poignarder tous ceux qui aspireront au pouvoir suprême. »

Des membres de la société de Mons apprennent à la société qu'il y a eu une insurrection à Mons, où les patriotes ont triomphé ; et renouvellent, au nom de cette société, le serment de mourir pour défendre la République une et indivisible.

Le président fait à ces députations une réponse fraternelle et patriotique.

Une députation de l'assemblée électorale de Paris est admise, et communique un projet de pétition à la Convention nationale par laquelle les corps électoraux demandent une indemnité pour les travaux dont ils sont chargés, et qui absorbent tont leur temps.

Le président promet, au nom de la société, de prendre leur

demande dans la plus haute considération. (*Journal des Débats du club*, n. CDII.)

PRESSE. — Le jour même où les Jacobins témoignaient une si vive indignation contre l'article du *Patriote français* sur l'absolution et le triomphe de Marat, le même journal revenait à la charge en termes plus outrageans encore. Voici cette nouvelle diatribe.

« *Du vendredi 26 avril.*—Lorsque Marat était traîné en triomphe dans les boues de Paris, il portait, comme le pape, une triple couronne. On a fait en couronnant Marat une œuvre très-républicaine ; car c'est dégoûter à jamais de la couronne.

» Quelques patriotes, en voyant le triomphe de Marat, disaient : *Tout est perdu*. Et moi, je me représentais le triomphe de Mazaniel, et je disais : *Tout est sauvé*. En effet, la faveur de cette espèce d'êtres qui entouraient le triomphateur n'est jamais fixe ; elle ne fait que croître ou diminuer ; maintenant elle ne peut plus croître, il faut qu'elle diminue ; c'est une roue toujours en mouvement ; il faut qu'elle écrase ceux qu'elle a élevés. Le sort des démagogues a toujours été de devenir les victimes de ceux dont ils avaient été les idoles. — Le spectacle de ce triomphe m'a présenté une autre idée consolante. Je passais en revue tous les amis de Marat, et je ne voyais qu'environ huit à neuf cents êtres, vivant d'émeutes ou de moyens encore plus infâmes ; je ne voyais pas un seul citoyen honnête, vivant de son travail, partager ce délire insensé ; je ne voyais qu'une sale mascarade, objet de l'horreur des uns et du mépris des autres. « (*Patriote français*, n. MCCCLIII.)

Le n. CLXXV du journal de Marat renferme sur Pétion des détails que nous devons recueillir.

« Le vertueux Pétion, comme chacun sait, aime la flagornerie, la table, le lit, les préséances et l'argent.

» Il est aussi, comme chacun sait, très-fort animal d'habitudes. Ce petit avocat chartrain, qui pouvait à peine joindre les deux bouts de l'année en vendant au premier venu son habit et

colère, n'eut pas de peine sans doute à quitter sa soupe aux
aux et sa bicoque pour la table somptueuse et le palais qu'il
ait de la munificence des sections, en échange des petits ser-
es qu'elles pouvaient attendre d'un premier magistrat munici-
qui avait su spéculer sur sa fausse popularité.

» On assure que l'époque où Pétion a perdu son civisme est
e du retour de Varennes; la tête lui tourna de se voir dans la
oiture du despote, et de tenir entre ses jambes un rejeton de la
ille royale.

» On rencontrerait plus juste, je pense, si on rapprochait cette époque de celle du 10 août; car il est constant qu'il fut alors circonvenu par la faction Brissot, Gensonné, Guadet, Vergniaud, Caritat, Lasource, etc., laquelle voulait se servir de la popularité du maire de Paris pour consommer son criminel projet de raffermir le despote sur le trône. On sait que la législative était presque toute prostituée à la cour; que dans le château des Tuileries se tenait une inquisition judiciaire contre les meilleurs citoyens; qu'il s'y faisait des rassemblemens nocturnes de chevaliers du Poignard. Or Pétion, qui ne pouvait ignorer ces machinations en sa qualité de premier magistrat de la police, garda là-dessus le plus profond silence.

» Quoi qu'il en soit, toujours est-il certain que, dès le jour de la prise des Tuileries, il fut assailli par cette clique royaliste, qui se croyait perdue. Dès lors Brissot, l'un des meneurs de la clique, le compatriote et l'ami de Pétion, s'empara de la mairie; il y mena ses complices Gensonné, Vergniaud, Caritat, etc.; tous s'emparèrent de Pétion et ne le quittèrent plus. Pour leur donner tout son temps, Pétion rompit toute relation avec Panis, Duplain, Desforgues, administrateurs patriotes de la police, lui qui, quelques jours auparavant, en avait encore de plus étroites avec Agier et Perron, que leur asservissement au despote fit tomber sous le glaive du peuple.

» Réuni à ces conjurés, il leur consacra donc tout son temps; ils passaient le jour à table, et la nuit à machiner.

» Il y était assis avec eux le 17 août, jour où une personne de

confiance, chargée de lui demander une entrevue de sa part, fut obligée de passer dans une antichambre que traversèrent les meneurs de la clique.

» Il y passa avec eux le 2, 3 et 4 septembre, sans daigner quitter la table un instant pour faire cesser le massacre des prisons. Si les massacres de ces journées orageuses sont des crimes, Pétion en est le premier coupable, parce qu'ayant en main toute l'autorité, il ne fit point la moindre démarche pour les réprimer; et ce ne fut que le cinquième jour, c'est-à-dire lorsque tout fut fait, qu'il se présenta à la Force pour sermonner les assommeurs.

» Je le répète, le vertueux Jérôme aime les flagorneries, la parure, les prééminences, la table et l'or. Les meneurs de la faction royaliste, à la tête de laquelle se trouvait Roland depuis le 10 août, connaissaient les petitesses et les faibles du bonhomme. Ils savaient combien il lui en coûtait de quitter le train splendide de maire que le mécontentement public ne lui permettait plus de conserver; ils avaient besoin de se l'associer pour se donner un vernis de patriotisme et couvrir du voile d'un reste de popularité leurs anciennes et leurs nouvelles machinations. Qu'ont-ils fait? Comme ils disposaient de la fortune publique au moyen du ministre des contributions, de la fabrique des assignats, dont le numérotage était supprimé, et très-probablement des trésors enlevés du Garde-Meuble, ils lui ont assuré la jouissance de ces biens, qui font sa félicité; et le coquin a fait tout ce qu'ils ont voulu. On aurait même long-temps ignoré sa prostitution, s'il n'avait pas eu la sottise d'afficher un luxe scandaleux qui ne peut avoir d'autre source. Or, il passe pour constant qu'il a acheté la cave d'Egmont Pignatelli, objet qui montait au moins à vingt-cinq mille louis; il est notoire qu'il a voiture, table de douze à quinze couverts, et qu'il dort dans des lambris dorés. Roland a disposé en sa faveur du charmant pavillon de la cour de l'Orangerie, qui donne sur les Tuileries. Jérôme prétend qu'il le loue mille écus; mais Jérôme n'ayant pas de fortune comme quand il a quitté Chartres, devrait être hors d'état de mettre mille écus

à un loyer. Tant de dépense ne peut être que le fruit de sa vénalité. Je ne l'accuse pas d'avoir, comme Guadet, placé chez Lafargue des sommes considérables sur la tête de ses enfans; ni, comme Brissot, d'avoir fait des acquisitions immenses en Angleterre; j'ignore quelles peuvent être ses richesses. Combien Roland est plus adroit! Ce caffard, qui peut-être s'est approprié plusieurs millions de ceux qui ont été volés au Garde-Meuble, et de ceux qui ont été remis entre ses mains pour les subsistances, se montre dans les rues à pied, couvert d'une mauvaise redingotte et avec des bas de laine.

» Pétion a joué le premier rôle dans le complot tramé par la faction des hommes d'état pour sauver le tyran, aux risques même d'allumer la guerre civile.

» Le public ignore encore de quelle manière les meneurs et les suppôts de la clique brissotine s'y sont pris pour former la faction des hommes d'état; en voici un échantillon qui m'a été communiqué par deux députés du département d'Eure-et-Loir. Je suis autant scandalisé que surpris qu'ils n'aient point éclairé la Convention sur ce qui se passait à cet égard, tandis que l'on jugeait Louis Capet. Or donc, les chefs de la clique imaginèrent des dîners à donner et à rendre par les membres de chaque députation. Dans ces dîners, qui commençaient toujours chez quelque suppôt de la clique, et où se trouvaient toujours de fondation Brissot, Pétion, Guadet, Vergniaud, Gensonné, Lasource, Manuel, Barbaroux, rien n'était épargné pour faire grande chère, et on avait soin de bien faire boire les nouveaux débarqués qu'on cherchait à raccoler. Après avoir parlé quelques moments des affaires du jour, l'un des meneurs faisait tomber la conversation sur le jugement de Louis Capet. Ensuite il s'escrimait tour à tour à faire valoir les prétextes qu'ils ont allégués dans leurs opinions et à la tribune pour faire rejeter toute peine capitale; et si les convives à convertir ne paraissaient pas se rendre, Pétion, Brissot et Gensonné, se penchant sur la table, les mains jointes sur le front, s'écriaient d'un ton douloureux : *Ciel! qu'allons-nous devenir si le roi est condamné à mort?* En

est-il un seul parmi nous qui puisse se flatter d'échapper à l'ennemi? Bientôt la France entière va devenir un champ de carnage, un vaste cimetière! Je le répète, je tiens ces détails de témoins oculaires qui ont vu jouer cette farce politique chez Pétion, Lacroix, Lesage, etc. Comme je la rapporte de mémoire, il est très-possible que j'en aie omis plusieurs circonstances essentielles, peut-être même confondu quelques-uns des masques; mais le fond est exact : j'invoquerai à l'appui de ces faits le témoignage de qui je les tiens, s'ils étaient contestés par quelque honnête citoyen. » (*Le Publiciste de la République française*, n. CLXXVII.)

CONVENTION. — *Séance du 27 avril.*

Décret qui accorde des secours aux Liégeois réfugiés. — Lettre du général Pascal Kerenveyer, commandant à Dunkerque, contenant la sommation de l'amiral anglais John Clémens l'aîné, et la réponse de l'officier français. — Une députation du département de Mayenne-et-Loire annonce la défaite des troupes de la République dans les départemens de l'ouest; ils se plaignent du général Berruyer. Marat prétend que le mauvais choix des généraux Berruyer et Ligonnier est dû au ministre Beurnonville; il demande que des forces imposantes dissipent les armées des brigands de l'Ouest. Reveillère-Lépeaux annonce que le comité de salut public a arrêté le rappel du général Berruyer et l'envoi de troupes nouvelles. — Le ministre de la justice, Gohier, vient annoncer que l'incendie qui s'est manifesté dans les bâtimens de ce ministère n'a consumé aucuns papiers intéressans. Robert dit qu'il y a tout à craindre pour les bureaux de ce ministère, où il existe des commis qui ne sont pas patriotes; il nomme à ce sujet un citoyen Leroux. — Fabre et Barbaroux parlent sur le projet de taxer les grains : ce dernier éprouve des murmures en votant contre la taxe. — Sur le rapport de Cambon, un décret ordonne la recherche des auteurs de l'incendie du port de Lorient. — Ce même membre communique un plan présenté par

département de l'Hérault pour un emprunt forcé et un nouveau mode de recrutement. Ce travail est applaudi ; l'impression et l'envoi en sont ordonnés.

Mesures présentées au comité de salut public de la Convention nationale, et aux représentans dans les départemens de l'Hérault et du Gard.

« Plusieurs patriotes que le peuple a honorés de sa confiance, profondément pénétrés des maux de la patrie, et uniquement occupés d'en chercher le remède, se sont réunis à penser que, dans la circonstance la plus critique de la révolution, les moyens naturels du gouvernement ne suffisant pas, les seuls moyens révolutionnaires pouvaient nous délivrer à la fois des ennemis extérieurs et intérieurs.

» Le département de l'Hérault vient de fournir un recrutement considérable ; il avait précédemment fourni de nombreuses levées, et quoiqu'on puisse se flatter que les recrues qu'on vient d'envoyer soutiendront la gloire de la nation, cependant on ne doit pas dissimuler quelle est la composition du recrutement ; la plupart des hommes qui le forment ne sont pas des volontaires, ne sont pas des citoyens de toutes les classes de la société qui, ayant subi le sort ou le scrutin, se soient décidés volontiers à aller défendre la République. La plupart des recrues sont des hommes de remplacement, qui, par l'appât d'un salaire considérable, se sont déterminés à quitter leurs foyers.

» On demande aujourd'hui cinq mille hommes au département de l'Hérault, pour défendre les côtes ou attaquer l'Espagne. Il faut des forces pour sauver le nord de la République, peut-être pour écraser les ennemis de l'intérieur. Il faut pourvoir les villes, aux termes des décrets, d'une garde salariée. Dans ces circonstances, et d'après l'expérience du passé, peut-on se résoudre à employer les moyens ordinaires de recrutement pour former ces corps, qui doivent être tout entiers de nouvelle levée ?

» Les pauvres diraient qu'eux seuls ont fait des sacrifices ; et

les habitans des campagnes, qu'ils ont fourni des hommes dans les premiers recrutemens; qu'ils viennent de fournir de l'argent, et qu'ils sont épuisés sous ce double rapport. Si, au contraire, on demande tout au patriotisme, si on l'enflamme par tous les moyens qu'on peut imaginer, on obtiendra les hommes qu'on désire, on les obtiendra tels qu'il les faut; on aura fait faire un grand pas à l'esprit public; on aura fait connaître aux étrangers les ressources de la France; on aura sauvé la République.

» On propose donc que les nouvelles levées soient formées par la voie de l'indication, c'est-à-dire, en adressant des réquisitions directes et personnelles aux citoyens reconnus pour les plus patriotes et les plus propres par leur courage, leur caractère et leurs moyens physiques à servir utilement la République dans ce moment de danger. La liste des citoyens requis serait affichée dans toutes les sociétés populaires.

» Le droit de désigner et d'indiquer les patriotes serait confié à un comité de salut public, composé en nombre égal des membres des trois corps administratifs du chef-lieu du département, désignés eux-mêmes par les commissaires de la Convention nationale. Avant d'arrêter ces listes, le comité rassemblerait auprès de lui des députés de toutes les sociétés populaires, et des membres de chaque compagnie de vétérans, pour éclairer son choix.

» Pour subvenir aux dépenses de cette force armée, il serait formé entre les mains du receveur du district du chef-lieu un fonds extraordinaire de cinq millions. Ce fonds serait fourni par voie d'emprunt forcé, c'est-à-dire qu'un emprunt serait ouvert, et que, s'il n'était pas sous deux jours rempli par les soumissions libres des capitalistes, il le serait sur-le-champ par des réquisitions impératives adressées aux particuliers riches, et dans la forme employée par les commissaires de la Convention dans les départemens du Nord, c'est-à-dire que les fonds seraient versés entre les mains du receveur du district; qu'ils ne pourraient en sortir que sur des ordonnances du département, et que chaque particulier, portant la somme qu'il serait requis de fournir, rece-

vrait un reçu du montant de la part du receveur, qui insérerait en sa présence copie du reçu qu'il aurait délivré, dans un registre tenu pour cet objet, et paraphé par le président du département. Le droit d'adresser des réquisitions pécuniaires serait confié au même comité dont il a été parlé plus haut, formé parmi les administrateurs et par les commissaires de la Convention.

» Les fonds extraordinaires de cinq millions ne seront pas seulement employés au salaire de la force armée; ils seront disponibles pour toutes les dépenses militaires et pour des secours à accorder à la classe pauvre.

» Ce plan est vaste, mais il n'est point chimérique; il est même de l'exécution la plus simple et la plus facile. Le recrutement et la désignation des hommes pourraient être terminés en huit jours; le trésor militaire pourrait être comblé en huit jours. On a dans ce département des aperçus qui faciliteront ces impositions graduelles, et dans lesquels on a même affaibli toutes les données. L'ensemble de toutes les fortunes de la seule ville de Montpellier, au-dessus de cent pistoles de revenu, s'élève à un peu plus de six millions de rente; d'ailleurs, comme les dépenses ne sont payables que successivement, il serait possible de demander seulement un quart de la somme le jour même, et de recevoir pour le reste des soumissions de payer à des termes fixes.

» Quelle idée ne donnerait pas à ses ennemis une République où un quatre-vingt-sixième département, éloigné du grand théâtre de la guerre, offrirait une force armée d'élite de cinq mille hommes, toute composée d'hommes éclairés, intéressés à la chose, et pris dans la classe de ceux qui n'ont à choisir qu'entre la révolution ou la mort, et où, à côté de cette force imposante, le même département seul rassemble, en trois jours, cinq millions!

» Il n'échappera point à la première réflexion que, de la rentrée forcée d'une grande masse d'assignats dans la caisse de chaque département, il résulterait une diminution bien sensible à la masse de ceux en circulation, ce qui nécessairement leur donnerait plus de valeur en *comparaison* des denrées, et influerait

économiquement sur tous les marchés que pourrait contracter la République.

» Montpellier, le 19 avril 1793, l'an 2 de la république française.

» *Signé* Brunel, Louis Joubert, Louis Pavée, Devalt, Berthe, Deverges et Anselme d'Horte. »]

Danton, après avoir applaudi aux vues présentées par le département de l'Hérault, fait sentir la nécessité de diriger vers la Vendée des forces capables d'y étouffer la guerre civile qui y règne; il demande que vingt mille hommes de troupes réglées soient ajoutés aux secours envoyés dans l'ouest par les départemens. Décrété.

COMMUNE. — *Séance du 27 avril.*

Un des commissaires nommés hier pour se transporter au département de la justice donne divers détails sur les moyens qui ont été employés pour éteindre le feu. Il donne les plus grands éloges à la courageuse activité des pompiers, et termine son rapport en assurant qu'aucuns papiers importans n'ont été incendiés.

On donne lecture du rapport de l'administration de police sur la levée des scellés apposés chez les citoyens qui ont été inculpés dans l'affaire du Temple.

Les administrateurs se bornent à dire dans ce rapport qu'il ne s'est trouvé chez ces citoyens rien de suspect, ni aucune pièce de conviction. La discussion s'engage sur cet objet. Plusieurs membres prétendent que ce rapport n'est point assez circonstancié, et demandent qu'il en soit fait un nouveau. Cette dernière proposition est appuyée, mise aux voix et adoptée. Le nouveau rapport de l'administration de police sera soumis au parquet, puis au conseil, dans la séance de lundi prochain.

Un membre du conseil demande, au nom des pompiers, qu'ils soient admis à assister, par députation, à la pompe funèbre de Lajowski, qui doit avoir lieu demain.

Le conseil passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que les pom-

piers ont, comme citoyens, le droit d'assister à cette cérémonie.

L'on observe que l'événement d'hier doit engager le conseil à prendre des mesures pour préserver d'incendie les établissemens publics.

L'administration de police est chargée de faire au plus tôt un rapport à ce sujet, comme aussi sur l'établissement de seaux de cuir dans les maisons où il existe des dépôts publics.

Le conseil-général, considérant que les persécutions et les malheurs auxquels sont exposés nos frères brabançons, liégeois et membres du département de Jemmapes, sont des titres nouveaux à notre intérêt, et, voulant leur donner des marques de l'union, de la fraternité qui anime tous les Français, charge les commissaires nommés dans sa précédente séance de se retirer vers l'administration de la régie des domaines nationaux, à l'effet de l'inviter à indiquer un lieu où les autorités constituées des pays actuellement opprimés puissent se retirer et y établir les lieux principaux de leur séance.

Les commissaires sont autorisés à faire les démarches nécessaires pour parvenir à obtenir ce local, et procurer à nos frères opprimés tous les secours que les circonstances malheureuses dans lesquelles ils se trouvent peuvent exiger.

Une députation de la section du Finistère dénonce le général Santerre pour avoir témoigné la plus grande indifférence pour la pompe funèbre de Lajowski en ordonnant une revue de canonniers à la même heure où ces canonniers désirent assister à cette cérémonie.

Le conseil arrête qu'il n'y aura, demain, ni revue, ni rassemblement de corps armés, autre que celui nécessaire à la pompe funèbre de Lajowski, et que cet arrêté sera envoyé sur-le-champ au commandant général.

On donne lecture d'une lettre par laquelle le commandant général annonce que, d'après la connaissance qu'on vient de lui donner de la pompe funèbre qui aura lieu demain, il va donner les ordres nécessaires pour aller au-devant de la volonté du conseil.

Le conseil arrête qu'à l'avenir, lorsqu'il s'agira de mesures à prendre pour des cérémonies publiques, le commandant général en sera informé sur-le-champ.

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE. — *Audience du 27 avril. Affaire de François Boucher.*

« La déclaration unanime des jurés est :

» 1° Qu'il est constant que le vendredi, 5 avril présent mois, un particulier a dit dans l'auberge du citoyen Pointepas, aux Fourneaux, paroisse Saint-Just, district d'Orléans, que Dumourier avait pleuré, trois jours et trois nuits, de s'être battu pour des tyrans et des brigands; que ce général viendrait à Paris avec son armée, dont il était presque sûr, pour mettre à la raison la Convention nationale, qui était composée de brigands, et rétablir un roi; qu'il en fallait un sous quinze jours, sans quoi la France serait perdue; que lors de l'arrivée de Dumourier, il irait au-devant lui avec la cocarde blanche, et que le peuple ferait bien de s'emparer du trésor national;

» 2° Que François Boucher, se disant chirurgien-dentiste et herboriste, sans domicile fixe, est convaincu d'avoir tenu ces discours;

» 3° Qu'il est convaincu de les avoir tenus dans des intentions contre-révolutionnaires.

» D'après cette déclaration, le tribunal, après avoir entendu l'accusateur public et la lecture de la loi du 4 décembre, condamne François Boucher à la peine de mort; déclare que ses biens, si aucuns il a, seront confisqués, et ordonne que le présent jugement sera exécuté sur la place de la Réunion. — « Reconduit à la Conciergerie après son jugement, Boucher s'est mis à dire et à répéter plusieurs fois ces mots : *Vive Louis XVII, au f..... la République!* » (*Bulletin du tribunal révolutionnaire*, n. XIX.)

Affaire de Désiré-Charles Mingot.

« Le tribunal, vu la déclaration des jurés de jugement, portant :

» 1° Qu'il est constant qu'un particulier, arrêté le 2 avril, présent mois, entre onze heures et minuit, dans un café de cette ville, par une patrouille accompagnée du commissaire de la section de la Halle-aux-Blés et d'un sergent, a insulté et voulu maltraiter le commissaire ; que, conduit à la chambre d'arrêt, dite le violon, il a dit que la nation était des voleurs des gueux, des scélérats ; que les gardes nationaux étaient des j... f....., qu'il chiait sur la nation, qu'il avait déserté de plusieurs régimens, qu'il avait servi tant qu'il y avait eu un roi, et qu'à présent qu'il n'y en avait plus il n'était plus soldat, qu'il était chef de parti ; que, si on lui donnait dix mille livres pour partir pour les frontières, il les prendrait ; qu'il partirait et les mangerait, puis reviendrait à Paris se f..... d'eux ; que l'on avait une grande confiance en Dumourier, mais qu'il nous trahirait en passant de l'autre côté ;

» 2° Qu'il est constant que plusieurs de ces propos ont été répétés le lendemain entre neuf et dix heures du matin par le même individu, au moment qu'on le conduisait au comité de la section de la Halle-aux-Blés ;

» 3° Que Désiré-Charles Mingot est convaincu d'être l'auteur de ces discours ;

» 4° Que Désiré-Charles Mingot est convaincu d'avoir tenu ces discours dans des intentions contre-révolutionnaires ;

» Après avoir entendu l'accusateur public dans ses conclusions, ensemble la lecture de la loi du 4 décembre 1792, et celle du 10 mars 1793, le tribunal, y faisant droit, condamne Désiré-Charles Mingot à la peine de mort, et ordonne que le présent jugement sera exécuté sur la place de la Réunion de cette ville. »

« *N. B.* La déclaration des jurés a été unanime sur les trois premières questions ; sur la quatrième, le citoyen Tinguet a voté pour la négative. » (*Bulletin du tribunal révolutionnaire*, n. XX.)

CONVENTION. — *Séance du 28 avril.*

Les commissaires dans le département des Landes annoncent qu'ils ont fait arrêter le général Duverger par suite de dénonciations graves faites contre lui. — Creuzé-Latouche développe les inconvéniens qui résulteraient d'une taxe des grains; il présente le projet de décret suivant, où se trouve formulée sa doctrine sur cette matière :

[« Art. 1. Jusqu'à la récolte prochaine, les administrateurs de district, dans les pays de grande culture et dans les lieux où il existe de grandes exploitations en grains, pourront requérir les fermiers et propriétaires de grains d'apporter de leurs grains dans les marchés, suivant les usages habituels et les convenances des localités, en laissant auxdits fermiers et propriétaires ce qui sera nécessaire pour les besoins des ouvriers de leur voisinage et pour leur propre consommation.

» 2. Après la première réquisition, lesdits administrateurs pourront faire enlever et porter au marché une quantité de grains convenable aux frais des contrevenans; et ils jugeront les cas et les raisons de dispenses.

» 3. Les municipaux veilleront à ce qu'il ne se commette aucunes violences dans les marchés; ils seront responsables personnellement des dommages causés par leur négligence à cet égard.

» 4. Dans les lieux où il existe des meules de blé non battu, les officiers municipaux pourront requérir les fermiers ou propriétaires, jusqu'à la récolte prochaine, de les faire battre successivement, sous peine de les faire battre à leur frais, mais en ayant égard, autant qu'il est possible, à l'entretien et au besoin que les cultivateurs ont de la paille pour leur bétail.

» 5. En cas que les fermiers ou propriétaires manquent de batteurs, les officiers municipaux emploieront tous leurs moyens pour leur en procurer; et, en cas qu'il ne s'en trouve point dans leur canton, les officiers municipaux en donneront avis aux administrateurs de district, qui pourront requérir des ouvriers de la municipalité la plus proche, lesquels seront tenus de s'em-

loyer au battage à un prix convenable, sous peine d'être déclarés mauvais citoyens, et notés comme tels dans le registre de leur municipalité.

» 6. La Convention nationale déterminera, lundi, sans désemparer, le moyen le plus convenable de diminuer la masse des assignats en circulation.

» 7. La Convention nationale invite, au nom de l'intérêt du peuple, les corps administratifs et municipaux à n'employer aucuns agens pour des achats de blés, et à faire approvisionner les administrés et les boulangers par le commerce, qu'ils protégeront et encourageront de tout leur pouvoir.

» 8. A compter du jour de la publication du présent décret, il ne sera plus accordé dans aucune ville d'indemnité aux boulangers pour tenir le prix du pain au-dessous du prix du blé; et les indemnités qui leur seraient acccordées contre la disposition de cette loi ne seront point allouées dans les comptes desdits administrateurs ou officiers municipaux.

» 9. Le comité des finances présentera, dans trois jours, un projet de décret sur les moyens de donner des secours à tous les ouvriers dont les salaires ne seraient pas en proportion avec le prix des grains.

» 10. Pour la ville de Paris, le prix du pain y sera en raison du prix du blé; mais il sera fait une remise sur le prix du pain à tous les ouvriers et autres citoyens domiciliés dont le revenu présumé ne monte pas à 1500 liv., et une remise des impositions seulement aux citoyens qui, ayant des enfans, n'auront qu'un revenu présumé depuis 1500 liv. jusqu'à 2500 liv.]

— Le département du Var annonce avoir organisé, en sus de son contingent, cinq mille hommes prêts à marcher au premier signal. Mention honorable. — On lit plusieurs lettres venant de la Vendée et des armées du Nord.

Séance du soir. — Un bataillon de la section des Droits-de-l'Homme est admis à défiler dans la salle.

L'orateur. « Le premier drapeau sous lequel marcha la section des Droits-de-l'Homme était souillé des symboles de la tyran-

nie. Nous l'avons livré aux flammes; et c'est sous cet étendard que nous venons jurer, en présence des mandataires du peuple, de maintenir l'unité, l'indivisibilité de la République, ou de nous ensevelir sous ses ruines; tel est le serment de la section des Droits-de-l'Homme, de Paris, de tous les départemens.

» Citoyens, pourquoi faut-il que la discorde vous divise quand l'union règne dans toutes les parties de la France? Pourquoi Paris est-il sans cesse calomnié dans cette enceinte? Est-il un sacrifice que Paris n'ait pas fait à la République entière? en est-il qu'il n'ait pas fait à la liberté? Si l'ennemi, vainqueur, parvenait à nous dicter des lois, pardonnerait-il à Paris l'initiative de la révolution? C'est en vain qu'on nous calomnie. Il n'est plus au pouvoir des hommes d'éteindre ce foyer, dont les feux vengeurs partent de Paris, pour embraser la tyrannie dans toutes les parties de l'Europe. Législateurs, bannissez vos divisions, soyez fermes et inébranlables; répondez-nous enfin de vous-mêmes, et la patrie est sauvée. » (On applaudit.)

L'assemblée décrète la mention honorable de cette pétition, et son insertion au bulletin.

Le citoyen Godart, procureur-syndic du département de la Marne, réclame contre sa destitution ordonnée par les commissaires de l'assemblée Mauduit et Isoré. Après des débats très-vifs, l'ajournement est prononcé. Buonarotti, député extraordinaire de l'île de Saint-Pierre, près la Sardaigne, présente les procès-verbaux qui contiennent le vœu des habitans de cette île pour leur réunion à la France. Le pétitionnaire dit ensuite :

« Hommes libres, je suis né en Toscane. Dès mon adolescence, un instituteur, ami de Jean-Jacques et d'Helvétius, m'inspira l'amour des hommes et de la liberté. J'agis, je parlai, j'écrivis conformément à ses préceptes, et j'en reçus la récompense. Les grands me décrièrent comme un scélérat; les imbéciles me traitèrent de fou. Les Français se souvinrent qu'ils étaient hommes; aussitôt je volai en Corse avec toute ma famille. Les bons sans-culottes de Corse vous diront si j'y ai rempli les devoirs de citoyen; ils m'ont regardé comme Français; mais, pour mon mal-

ur, je ne le suis pas. Votre constitution de 1790 prescrit à un ranger cinq ans de domicile, et une épouse française, ou une opriété en France. J'ai à peine quatre ans de domicile; mon ouse est née d'un père italien et d'une mère anglaise. Mes biens nt en Toscane; je ne suis pas Toscan, parce que ces gens-là ne ulent pas de patrie. Je viens demander aux représentans de gt-cinq millions d'hommes un décret de naturalisation, qui me rmette d'exercer parmi eux les droits inhérens à tous les êtres e notre espèce. »

Cette pétition est renvoyée au comité de marine.

COMMUNE. — *Séance du 28 avril.*

Le commandant de la section armée des Droits-de-l'Homme it part du désir qu'ont les citoyens de cette section de présenter u conseil général le drapeau qu'ils ont substitué à celui qui offusquait les regards des républicains, étant souillé des signes du oyalisme.

Le conseil, ayant le maire à sa tête, descend sur la place de la Maison-Commune, pour y faire l'inauguration du nouveau drapeau.

Le conseil remonte ensuite, accompagné de la force armée de adite section, qui défile dans la salle au son de la musique militaire et au milieu de nombreux applaudissemens.

Le citoyen maire, à la tête d'une députation du conseil, descend au perron de la Maison-Commune, pour y recevoir le corps le Lajowski, que ses concitoyens de la section du Finistère apportent ensuite au milieu de la salle du conseil, où il est déposé sur des tréteaux.

Le président de la section du Finistère exprime le premier ses regrets civiques dans un discours qu'il termine ainsi :

« Glorieuse de posséder en ce moment les restes de Lajowski, a section du Finistère ne les abandonnerait point si, convaincue de l'estime de toute la ville de Paris, de toute la Répu-

blique pour ce patriote zélé, elle ne se disait qu'étant le père de la liberté, il appartient à tous ses enfans. Elle vous abandonne son corps pour lui rendre des honneurs mérités, et se réserve son cœur, qu'aucune puissance ne pourra jamais lui ravir. »

Destournelles prononce ensuite l'oraison funèbre de Lajowski. Son discours est suivi de nombreux applaudissemens.

Fleuriot-Lescot prend la parole. « Des républicains, dit-il, ne doivent pas se borner à une pompe funèbre en l'honneur d'un citoyen qui a bien servi la patrie. Je demande que la Commune adopte la fille de Lajowski. »

Cette proposition, vivement applaudie, est adoptée à l'unanimité.

Le citoyen maire et le procureur de la Commune embrassent cette intéressante enfant. Le maire détache une branche de la couronne de Lajowski, et la lui attache sur la tête.

L'un des membres du conseil, Blin, instituteur, demande la parole, et offre de se charger de l'éducation de la jeune Lajowski. « Brave citoyen, lui répond le président, la Commune accepte ton offre avec reconnaissance ; elle n'attendait rien moins de ton patriotisme. »

Le cortége se rend ensuite à la place de la Réunion, pour y inhumer le corps de Lajowski.

PRESSE. — *Le Républicain, journal des hommes libres*, n. CLXXXI, donne les détails suivans sur les funérailles de Lajowski ; ils servent à constater les actes auxquels ce révolutionnaire devait sa réputation.

« La pompe funèbre de Lajowski a été accompagnée de tout l'appareil digne d'un ardent ami de la République. Les talens déjà connus du citoyen Gossec s'étaient signalés dans la composition de la musique, qui remplissait l'ame d'une triste mais douce émotion. Tout le cortége rappelait aux citoyens les belles actions de Lajowski. Sur une bannière étaient inscrits ces mots, qu'il prononça le 10 août, à la tête de ses camarades, les canonniers :

Que ceux qui m'aiment me suivent; sur une autre : *Il fut calomnié par les conspirateurs ; il est pleuré par ses collègues* ; plus loin, auprès d'un drapeau blanc : *Il l'enleva aux ennemis de la liberté* ; auprès d'un drapeau rouge que l'on portait la flèche en bas : *Il vengea les patriotes en déchirant ce drapeau avec ses collègues*. Ces deux drapeaux ont été brûlés sur sa tombe. On y traînait aussi un canon, au-dessus duquel était cette inscription : *Il fit porter ce canon dans l'appartement du tyran* (20 juin 1792). La dernière bannière portait ces mots : *Patriotes indigens, il fut toujours votre ami*. Son corps a été déposé à la place de la Réunion, à côté de l'arbre de la fraternité; et la section du Finistère où il était commandant des canonniers, a conservé son cœur. »

Le Patriote français renferme là-dessus quelques réflexions qui méritent d'être rapportées avant de les transcrire. Nous reproduirons son article du 28 avril, où il revient sur le procès de Marat, à l'occasion de ce qui a été dit le 26 à la séance des Jacobins. (Voir plus haut.)

« La manière dont j'ai rendu compte (c'est Girey-Dupré qui parle) du jugement et du triomphe de Marat était si frappante de vérité, qu'elle a été aux Jacobins l'objet d'une violente dénonciation. On a fini par ordonner l'impression de mon article, avec une réfutation. Je dois des remerciemens aux Jacobins, et pour la République, et pour moi : pour la République, à cause du soin qu'ils prennent de répandre la vérité; pour moi, à cause de la publicité qu'ils donnent à des articles que je souhaiterais mettre sous les yeux de tous les Français. Après ces remerciemens fraternels, je prendrai la liberté d'adresser aux Jacobins quelques petites réflexions. Par exemple, n'est-ce pas une bien misérable finesse de s'obstiner à attribuer à Brissot des articles dont on sait bien que je suis l'auteur? N'est-ce pas une grande infamie d'alimenter ainsi l'animosité qu'on a inspirée contre lui à des hommes égarés? N'est-ce pas une souveraine injustice de me dépouiller d'une partie de la glorieuse haine que me mérite ce journal, pour en investir Brissot? N'est-ce pas la plus manifeste contradiction de me reprocher mon peu de respect pour le tribunal révolution-

naire, quand on n'a soi-même respecté aucune autorité? Enfin ces continuelles déclamations contre des journalistes républicains ne sont-elles pas des invitations innocentes à aller briser leurs presses et *septembriser* leurs personnes?

» Mais, disent les prêtres et les sacrificateurs de l'idole Marat, vous avez insulté des citoyens de Paris dans votre profane description de notre triomphe. — Messieurs, je le dis à regret, *vous en avez menti*. J'ai dit qu'il n'avait pas assisté à vos risibles bacchanales plus de huit cents tant initiés que bacchantes; j'ai dit qu'aucun citoyen honnête et laborieux n'a pris part à cette sale solennité. Ce n'est pas là insulter les citoyens de Paris, c'est les louer.

» Les calomnies contre les patriotes continuent avec le même acharnement; on ne cesse de les accuser d'être les complices de la faction d'Orléans, eux qui n'ont cessé de dénoncer cette faction et de demander l'exil de ses chefs. Il peut paraître surtout un peu singulier que ces calomnies partent des Jacobins, des Jacobins, qui ont toujours été au moins les panégyristes de d'Orléans; des Jacobins, qui, peu de jours avant la découverte de l'alliance de Dumourier avec les Orléanistes, chassèrent de la tribune et accablèrent d'outrages Saint-Huruge qui était venu dénoncer le complot dont il avait acquis la certitude pendant son séjour dans la Belgique. Saint-Huruge attestait cependant qu'il en savait tous les détails, et qu'on lui avait même fait des propositions à ce sujet. — Messieurs les calomniateurs, ayez au moins de la mémoire. » (*Patriote français*, n. MCCCLV.)

Voici maintenant ce qu'il dit des funérailles de Lajowski, sous la date du lundi 29 avril.

« Hier les Jacobins et la municipalité ont célébré avec la plus grande pompe les funérailles de Lajowski, membre du comité d'insurrection, chef de la bande qui a brisé les presses de Gorsas et de la Chronique, l'un des conspirateurs du 10 mars. Il a été enterré sur la place du Carrousel, sur cette même place où venait de se faire une exécution quelques instants auparavant. Robespierre a proclamé Lajouski GRAND HOMME; la municipalité

a arrêté, sur le réquisitoire de Chaumette, de demander pour ce grand homme les honneurs du Panthéon. Les Jacobins prétendent qu'il est mort empoisonné; je ne sais si le fait est vrai; mais il est probable qu'il n'a eu d'autre poison que le vin auquel il était fort adonné, ainsi que plusieurs autres grands hommes. » (*Patriote français*, n. LCCCLVI.)

CONVENTION. — SÉANCE DU 29 AVRIL.

Présidence de Lasource.

[On lit une lettre du directoire du district de Loches, qui dénonce un arrêté du département d'Indre-et-Loire portant défense d'introduire dans l'étendue du département plusieurs feuilles périodiques, telles que *le Courrier français*, *la Gazette française*, *le Tableau politique de Paris*, *les Annales de la République française*, *le Patriote français*, *le Journal de Paris*, *le Courrier des départemens*, *le Bulletin des amis de la vérité*, *les Nouvelles politiques, nationales, étrangères*; *Perlet*, *le Courrier de l'Europ*·, *le Mercure universel*, etc., et dans lequel le département ajourne jusqu'à un nouvel examen ce qui concerne le journal rédigé par *Carra*, *le Courrier de l'égalité*, *le Moniteur*, et le *Journal des Débats*.

Cette lettre est renvoyée aux comités de sûreté générale et de législation.

N.... Le tribunal criminel extraordinaire doit cesser ses fonctions le 1er mai, aux termes de votre décret, et à cette époque il doit être renouvelé. Comme il n'y a pas assez de temps d'ici au 1er mai pour que les départemens envoient les jurés qui doivent le composer, je demande qu'il soit autorisé à continuer provisoirement ses fonctions, et que le comité de législation nous présente le mode d'après lequel les départemens concourront à la formation de ce tribunal.

Doulcet. J'appuie les propositions du préopinant, et je demande que le comité de législation soit tenu de faire son rapport

demain ou après-demain. Il est temps que l'on sache que l'égalité n'est pas un vain mot.

Buzot. Je ne sais pas pourquoi on envoie ici des citoyens pour y être jugés ; plusieurs particuliers du département de l'Eure ont été envoyés par vos commissaires pour être jugés par le tribunal révolutionnaire ; c'est un déplacement dispendieux pour la République et pour les parens des accusés ; c'est ôter aux citoyens le droit qu'ils ont d'être jugés par leurs juges ordinaires. Et remarquez qu'il n'est pas question ici de nobles ni de prêtres, mais de citoyens de la classe indigente.

Croit-on que dans nos départemens nous ne soyons pas aussi attachés à la révolution qu'on l'est dans Paris? On a demandé que le tribunal extraordinaire continuât provisoirement ses fonctions, en attendant que les départemens puissent envoyer de nouveaux jurés. Ces jurés ne peuvent pas arriver avant un mois; cependant il importe que le juré soit renouvelé le plus tôt possible ; car, en prononçant de fréquens jugemens de mort, on contracte l'habitude.... (Il s'élève de violentes rumeurs dans l'extrémité gauche et dans les tribunes.) Ces murmures, qui ne peuvent venir que d'une opinion dépravée, n'arracheront pas de mon cœur les sentimens d'humanité. (Mêmes rumeurs.)

Je demande que, comme les nouveaux jurés ne peuvent pas être arrivés avant le mois de juin, la Convention renouvelle le juré actuel de la même manière dont elle l'a élu.

J'ai une autre proposition à faire : c'est sur ma motion que la peine de mort fut portée contre ceux qui provoqueraient le rétablissement de la royauté ; mais la Convention n'a pas entendu punir de cette peine les personnes qui n'auraient fait que tenir des propos inciviques et vagues. Il faut distinguer ces propos de la provocation à la royauté. Je demande que la Convention ne laisse pas aux juges le soin d'interpréter cette terrible loi, mais qu'elle s'explique elle-même.

Duroy. C'est Bonnet et moi qui avons fait arrêter les particuliers dont Buzot vous a parlé ; parmi eux se trouvent plusieurs nobles, et notamment un certain Saint-Aubin, qui doit être

connu particulièrement de Buzot. (Les citoyens des tribunes applaudissent. — Il s'élève des murmures à droite.) Il y a des hommes qui voient tout en mal. Lorsque j'ai dit que ce Saint-Aubin devait être connu de Buzot, j'ai voulu dire que Buzot savait très-bien que c'était un mauvais citoyen; mais, je le répète, je n'ai pas voulu dire que Buzot eût quelque relation avec lui. Parmi les particuliers arrêtés, il y a aussi un nommé Laroque, ci-devant gentilhomme, et un ci-devant gendarme.

Ces messieurs, lorsque la loi sur le recrutement fut arrivée à Évreux, firent tous leurs efforts pour empêcher les enrôlemens; ils causèrent des troubles qui durèrent pendant cinq jours; cependant les patriotes l'emportèrent, et l'aristocratie fut vaincue. En arrivant à Evreux, nous décernâmes un mandat d'arrêt contre Saint-Aubin et son domestique; mais comme la gendarmerie n'est pas trop patriote dans ce département, ils s'échappèrent. Buzot vous a dit que nous avions fait arrêter des ouvriers : oui, il y en a deux : un nommé Lacaille, qui est un mauvais sujet reconnu; et un autre, nommé Duffaux qui n'est pas à la vérité si coupable, mais contre lequel nous avons eu de justes raisons de décerner un mandat d'arrêt. Enfin, j'ajoute que nous avons envoyé ces particuliers devant le tribunal extraordinaire, parce que votre décret nous l'ordonnait.

Doulcet. J'assure à la Convention que les commissaires, Bonnet et Duroi, se sont très-bien conduits dans les départemens. Ils n'ont cessé d'y prêcher le respect aux lois et aux propriétés.

Châles. Le tribunal extraordinaire, sur lequel on n'élève des soupçons que parce qu'il poursuit avec vigueur les aristocrates de tous les genres, s'occupe d'objets de sûreté publique; ainsi, ce n'est pas au comité de législation qu'il faut renvoyer les propositions qui vous sont faites, mais au comité de salut public.

Roux. Buzot vous a dit que les commissaires avaient exercé des actes de sévérité sur la classe indigente. Sous le régime de l'égalité, le pauvre comme le riche doit être puni lorsqu'il viole la loi; mais ne croyez pas ce qu'on a voulu donner à entendre, que vos commissaires aient été plus sévères envers le pauvre; ils

sont, eux, de la classe du peuple; et, s'ils ont frappé des malheureux, c'est parce qu'ils les ont trouvés coupables.

Thuriot. Il est surprenant que ceux qui se disent les amis de l'ordre, et qui parlent sans cesse d'anarchie, s'élèvent contre des jugemens qui assurent le règne de la loi. La proposition faite par Buzot tend directement à ce but; on sait très-bien que ces mêmes hommes sont les auteurs de ces écrits où l'on s'efforce de noircir le tribunal extraordinaire, qu'ils osent appeler tribunal de sang. On sait que ceux qui se disent les amis des lois, et pleins de respect pour la représentation nationale, s'efforcent de couvrir de mépris la Convention. Ils voient aujourd'hui avec dépit que l'ordre se rétablit; ce sont eux qui, en annonçant dans leurs écrits que la Convention ne mérite pas la confiance publique, tâchent de tout diviser. Lorsque vous aurez analysé les mouvemens contre-révolutionnaires de la Vendée, vous saurez quels sont les auteurs de nos maux. Pourquoi renouveler un tribunal qui n'existe que depuis quinze jours? Est-ce parce qu'il a fait monter des scélérats sur l'échafaud? est-ce parce qu'il a déployé un grand caractère? Pour moi, je le déclare, je ne vois que des vues contre-révolutionnaires dans l'idée de renverser un tribunal qui a fait son devoir. J'ai lu attentivement tous les jugemens qu'il a rendus; je me suis convaincu que tous les condamnés étaient coupables de trois crimes pour chacun desquels vous avez décrété la peine de mort, savoir : la provocation au meurtre, au rétablissement de la royauté, et à la dissolution de la Convention. Je demande que la Convention, fidèle aux intérêts de la patrie, conserve ce tribunal. Je reconnais aussi le principe sacré que tous les départemens doivent concourir à la formation de ce tribunal extraordinaire; mais il faut le délai d'un mois pour que les nouveaux jurés puissent venir des départemens. Quel motif peut-on avoir d'interrompre le cours de la justice pendant cet intervalle?

Plusieurs voix : Il ne s'agit pas de cela.

Le président. Je vous rappelle que la proposition de Buzot n'est pas de suspendre le cours de la justice; il propose que la Con-

vention nomme de nouveaux jurés en attendant que ceux des départemens soient arrivés.

Thuriot. Je m'élève contre cette proposition. Quel but peut-on avoir de renouveler les juges?

Plusieurs voix. Il ne s'agit que des jurés.

Thuriot. Eh bien! je dis qu'il est surprenant qu'on ait choisi le commencement d'une séance pour donner à ce tribunal une nouvelle existence, tandis que vous en avez discuté l'établissement pendant plusieurs séances. Lorsque vous l'avez créé, vous avez pris les jurés dans un cercle donné, afin de le mettre plus promptement en activité; il ne faut pas qu'aujourd'hui on arrête la marche en faisant venir des jurés de deux cents lieues. Je demande que les jurés et les juges continuent leurs fonctions jusqu'à l'arrivée de ceux qui seront nommés par les départemens.

Doulcet. C'est là précisément la proposition que j'ai faite.

Buzot. Si ma proposition est contre-révolutionnaire, le décret de la Convention l'est aussi; car il dit que le tribunal sera recomposé au premier mai. Je n'ai fait que rappeler ce décret et en demander l'exécution. J'ai dit que, comme il n'est pas possible, d'ici au 1er mai, de faire le renouvellement tel que le veut votre décret, il fallait que la Convention nommât elle-même de nouveaux jurés, mais que les juges continuassent leurs fonctions.

Legendre. Buzot veut détruire le tribunal, parce qu'il juge ses complices, qui sont aussi ceux de Dumourier.

Philippeaux. Je demande que la discussion soit fermée; elle ne tend qu'à faire perdre du temps à l'assemblée.

On murmure à droite, et l'on demande que Buzot soit entendu.

Legendre. Nous ne souffrirons pas que Buzot fasse perdre du temps à la Convention; il parle en contre-révolutionnaire; il prend le parti des conspirateurs.... Peuple, voilà les assassins de la liberté.... (La partie droite est dans une vive agitation. — Legendre continue de parler dans le tumulte. — L'agitation augmente; le président se couvre; le calme renaît.)

Le président. Je rétablis l'ordre de la délibération; tandis qu'un membre parlait, d'autres ont demandé la parole; d'un autre côté, on demandait que la discussion fût fermée; mon devoir était....

Levasseur. Je demande la parole pour un fait; il est important que la Convention le connaisse; le voici. Le tribunal extraordinaire a sursis à un jugement de mort rendu contre un homme qui a déclaré l'existence d'une grande conspiration; et je demande à Buzot si on doit arrêter la marche d'un tribunal (on murmure) qui est à la recherche d'un grand complot, sur lequel il a déjà des renseignemens précis?... Dumourier et Valence disaient : non, ce tribunal de sang n'existera pas: et ici on dit: nous changerons ce tribunal jusqu'à ce qu'il aille dans notre sens. (On murmure.)

Marat. Ce tribunal a la confiance publique.

L'assemblée ferme la discussion.

Le président rappelle les diverses propositions qui ont été faites.

Buzot. Ma proposition n'est qu'un amendement à celle de Doulcet, à laquelle a conclu aussi Thuriot. Je demande qu'elle soit mise aux voix.

L'amendement est mis aux voix et rejeté.

La proposition de Thuriot est adoptée.

On demande à passer à l'ordre du jour.

Marat. J'ai la parole pour une motion d'ordre qui tient au salut public.

Le président. Il est midi; c'est la constitution qu'on doit discuter.

Marat. Ma motion tient au salut public; il n'y a que des traîtres qui puissent vouloir m'empêcher de parler.

Masuyer. Je dénonce cet homme comme l'ennemi du bien public, puisqu'il s'oppose à l'établissement de la constitution.

Marat. C'est vous qui êtes des conspirateurs.

L'assemblée consultée refuse la parole à Marat, et décrète qu'il sera entendu demain à 11 heures.

Un des secrétaires fait lecture d'une lettre du citoyen Main-
lle, qui réclame contre un mandat d'arrêt lancé contre lui, son
re et le citoyen Escoffier, par le comité de sûreté générale,
ur cause de complicité dans une conspiration formée pour as-
iner les patriotes. Il annnonce qu'arrivé à Paris pour rem-
cer Rebecqui, député démissionnaire, il s'est transporté avec
s deux citoyens chez Duprat aîné, président du tribunal du
trict de Vaucluse, pour avoir avec lui une explication sur un
icle d'une lettre qu'il a écrite à Duprat le jeune, son frère,
puté, dans laquelle il lui demande avec quel argent il a payé
es dettes, et où il nomme Mainvielle. Il attribue la vraie cause
de leur arrestation à une rixe survenue entre Duprat aîné et ces
trois citoyens. Il termine en réclamant le caractère d'inviolabilité
dont il est revêtu.

Bazire. Je commence par examiner la question de forme. Mainvielle réclame l'inviolabilité: c'est à tort; il n'est que suppléant: pour en jouir, pour être reconnu député, il faut que le comité de division ait fait la vérification et la proclamation des pouvoirs. Nous étions loin de croire que Mainvielle vînt jamais à Paris en qualité de représentant du peuple, puisqu'il nous avait dit à Lyon qu'il aimait mieux être directeur des charrois, parce que cette place lui rapportait davantage.

Depuis long-temps le comité de surveillance reçoit une foule d'avis portant qu'il existe un plan pour faire assassiner ou empoisonner les patriotes chez eux. Un homme condamné à l'échafaud a dit, avant de mourir, qu'avant peu tous les patriotes un peu *marqués* seraient égorgés. Voici un procès-verbal qui constate que les trois particuliers arrêtés sont complices de cette conspiration.

Bazire lit le procès-verbal dressé par le juge de paix de la section du Contrat-Social, contenant les dépositions faites par Duprat l'aîné et la citoyenne Resillaux, contre les violences exercées contre le premier par Mainvielle, son frère et Escoffier; violences auxquelles Duprat n'a échappé qu'en descendant de chez lui et allant appeler la force publique.

Bazire. C'est un beau début pour se présenter à la Convention qu'un assassinat. Les trois assassins ont été arrêtés le même jour, dînant chez Duprat le jeune ; ils ont été livrés aux tribunaux.

Plusieurs voix. L'ordre du jour.

Thuriot. Motivé sur ce que les tribunaux sont saisis.

Guadet. Je demande la parole contre l'ordre du jour.

Lecointre. On va perdre la séance ; l'ordre du jour.

L'assemblée consultée ne passe pas à l'ordre du jour.

Guadet. Citoyens.... (*Lecointre.* On demande que les pétitionnaires soient entendus auparavant.)

Guadet quitte la tribune ; Bégoin s'y élance.

Mazuyer. Il faut consigner au procès-verbal ces interruptions perpétuelles.

Legendre. Vous êtes les défenseurs du crime.

Bégoin. Eh bien ! laissez donc poursuivre les assassins du 2 septembre.

Le président. Guadet, vous avez la parole.

Guadet monte à la tribune. Je commence par combattre les principes avancés par Bazire....

Phelippeaux. Sans interrompre Guadet, je demande que les pétitionnaires présens à la barre soient entendus avant la discussion.

L'assemblée, consultée de nouveau, décrète que Guadet sera immédiatement entendu.

Guadet. Avant d'examiner l'arrêté pris par le comité de surveillance, je crois devoir examiner les principes avancés par Bazire, principes si extraordinaires, qu'il n'y aurait plus de représentation nationale s'ils pouvaient être adoptés. Bazire a prétendu qu'un suppléant arrivé pour remplacer un démissionnaire ne jouissait de l'inviolabilité qu'au moment où il avait comparu dans l'assemblée et avait été admis dans son sein.

Dubois-Crancé. Il a été pris en flagrant délit.

Guadet. L'assertion de Bazire renferme une grande erreur. Un suppléant est inviolable comme député à l'instant même où son rang l'appelle à remplacer un démissionnaire. Un suppléant tient

son caractère, non du procès-verbal de l'assemblée nationale, ou d'une prestation de serment, formalité d'ailleurs abrogée par la Convention; il le tient de l'élection du peuple, du procès-verbal de cette élection. Il suivrait du principe avancé par Bazire qu'il dépendrait d'une autorité constituée quelconque d'arrêter la représentation nationale le jour où elle arriverait dans une ville pour y commencer ses fonctions.

On parle sans cesse de complots pour assassiner les patriotes; où sont ces complots? quelles preuves en a le comité de surveillance? La postérité sera bien étonnée lorsqu'elle apprendra qu'on a voulu décerner l'apothéose à un homme convaincu d'avoir été à la tête des pillards, et d'avoir voulu marcher dans la nuit du 10 mars pour dissoudre la Convention. (On murmure.) Mais enfin, qu'il existe ou n'existe pas de complots formés pour assassiner les patriotes... (Nouveaux murmures.) — *Quelques voix* : Lepelletier, Léonard Bourdon.) Quelque vrai que puisse être le compte-rendu par un condamné, rapport qui se rencontre assez avec les proscriptions de chaque jour qu'on promet dans cette ville, il est seulement question de savoir si les trois individus sont arrêtés pour avoir partagé un pareil complot; or, quelle preuve, je me trompe, quel indice le comité de surveillance vous en a-t-il donné? La seule pièce qu'il vous ait présentée, c'est la déclaration faite par Duprat lui-même des prétendus excès commis contre sa personne. Que pouvez-vous voir là, qu'une querelle particulière? Je soutiens, pour l'honneur de la Convention, qu'elle ne doit pas permettre que, sous prétexte de prétendus complots non prouvés, son comité de surveillance puisse décerner des mandats d'amener. Je demande donc que vous décrétiez que les trois citoyens seront mis en liberté. (On murmure), s'il n'y a point d'autres mandats que celui du comité, sans préjudice à Duprat aîné de ses actions contre eux s'il en a reçu de mauvais traitemens.

Legendre. Sans tomber dans toutes les formes défendues par des sophismes avancés par des avocats, je vais dire la vérité. Duprat aîné vient à Paris demander à son frère avec quel argent il

a payé ses dettes depuis la mort de Louis Capet ; il est assassiné par des hommes que l'on arrête dînant chez ce même frère : l'un se dit suppléant, appelé pour remplacer un député démissionnaire ; les deux autres se prétendent patriotes, tandis qu'on sait qu'ils étaient dans les charrois, et qu'ils ont été obligés de se soustraire à la juste indignation des patriotes marseillais. Ceux qui ont voté l'appel au peuple sont-ils assassinés ? Ils demandent où sont les complots formés contre les patriotes, lorsque Lepelletier est égorgé, lorsque Bourdon est assassiné, lorsque Lajousky est fortement soupçonné d'avoir été empoisonné. (Quelques rumeurs dans une partie de la salle.) Je céderai la tribune à ceux qui, avec plus de talens, sauront défendre la raison ; mais dussé-je occuper le poste du fourneau qui doit rougir le fer qui vous marquera tous d'ignominie, je l'occuperai.... (Un grand nombre de membres de la partie gauche et les tribunes applaudissent.) Dussé-je être leur victime, je fais la motion que le premier patriote qui mourra sous les coups des assassins soit porté dans les places publiques, comme Brutus porta le corps de Lucrèce, et qu'on dise au peuple : Voilà l'ouvrage de tes ennemis. (Nouveaux applaudissemens.)

Boyer-Fonfrède demande que, par respect pour la représentation nationale, Mainvielle soit entendu.

Garnier, de Saintes. Duprat aîné a reproché à son frère, en présence de toute la République, qu'il avait été gagné par argent. Ce fait était assez grave pour que le comité de surveillance voulût s'en assurer ; et lorsqu'on attente aux jours du citoyen qui avait fait cette déclaration, n'était-ce pas donner du poids à l'accusation ? Dès-lors le mandat d'arrêt a été décerné. On demande des preuves. Certes, quand Brissot dénonça l'existence du comité autrichien, il n'avait pas de preuves matérielles, et cependant Guadet et Vergniaud le dénoncèrent aussi. Quand Cicéron dénonça la conjuration de Catilina, avait-il des preuves ? Quand même nous nous serions trompés, nous aurions mérité des éloges, puisque nous avons été dirigés par l'amour du bien public. (*Quelques voix :* La mention honorable.) Oui, la mention hono-

. Voici une pièce affichée dans Paris et envoyée à Lyon pour citer la guerre civile (1). (*Un grand nombre de membres* : Li-la ; le nom de l'auteur ; la date.)

s'élève une violente agitation. La tribune est environnée. re apostrophe Salles, Louvet. — Gensonné s'élance à la tri- en criant : *La convocation des assemblées primaires !* — ieurs voix de différentes parties de la salle : *Les assemblées aires !* — Le président se couvre. — Après quelques minutes tumulte, le calme se rétablit.

Garnier. Je dis que le comité de surveillance n'a vu en Main- e qu'un individu ordinaire, puisqu'il ne le connaissait point me député, que la proclamation n'en avait point été faite dans semblée.

Duprat. Citoyens, c'est avec la plus profonde douleur que je me vois forcé, et c'est Garnier qui m'y force, de vous parler d'un frère dénaturé.... (De violens murmures s'élèvent du côté gauche.) Je vous prouverai que mon frère a été mauvais père, mauvais frère, ami infidèle. (Mêmes murmures.) Je le répète, c'est avec douleur que je me vois forcé de vous présenter mon frère comme un calomniateur et comme un lâche ; vous jugerez ensuite si un pareil homme peut être un bon citoyen.

Arrivés à la Convention nationale, quelques-uns de mes collègues du département de Mayenne-et-Loire me dirent qu'un enfant, nommé Duprat, abandonné depuis trois ans à Angers, était prêt à se détruire. Citoyens, cet enfant n'était pas le mien ; c'était celui de mon frère : je le fis recueillir, et je le gardai jusqu'au moment de l'arrivée de mon frère à Paris. Mon frère avait été mandé à la barre de son département. Lorsque j'en fus averti, j'écrivis à un de mes amis pour l'empêcher d'aller à Marseille, où il aurait pu courir quelques risques. Citoyens, je voyais arriver mon frère avec joie, parce que je l'aimais et comptais l'embras-

(1) *Le Républicain, journal des hommes libres*, n. CLXXX, nous apprend que ce placard était du marquis de Valady, le même « dont l'opinion incivique, affichée sur les murs de Paris à l'époque de l'assassinat de Lepelletier, y contribua peut-être. (*Note des auteurs.*)

ser,.... (Mêmes rumeurs.) Mais quel fut mon étonnement de recevoir, le lendemain de son arrivée, une lettre par laquelle il me redemandait son fils (1). Je le lui renvoyai, et je ne reçus aucun remerciement des bontés que j'avais eues pour lui. Je reçus de lui une seconde lettre (2) dans laquelle il me reprochait d'avoir voté l'appel au peuple, et il m'accusait de corruption; il me demandait des détails sur la manière dont j'avais payé mes dettes, et sur les sommes considérables qu'il disait être en ma possession;

(1) Voici cette lettre; nous l'empruntons au n. CLXXXIV du journal de Marat.

« D'après les lettres que tu as écrites, et celles que tu as fait écrire à mon sujet par Mainvielle à la municipalité et au club d'Avignon, et d'après la position des choses, je te demande de remettre mon fils et ses effets au porteur de ce billet, ainsi que la note des petites dépenses que tu peux avoir faites pour lui, dont je laisserai le montant, avant deux heures, chez Gaillard.

» *Ce 24 avril 1792.* » *Signé*, DUPRAT. »

(*Note des auteurs.*)

(2) Voici cette lettre; nous l'empruntons au même journal, même numéro.

« *Paris, le 24 avril, l'an second de la République française.*

» Jean-Étienne-Bénoit Duprat, président du tribunal du district de Vaucluse,

» A Jean Duprat, son frère, député à la Convention nationale.

» Dès que j'ai vu tes liaisons avec Barbaroux, j'ai annoncé publiquement qu'elles te perdraient. Plusieurs de nos concitoyens, plusieurs électeurs du département des Bouches-du-Rhône, peuvent se rappeler ma prédiction funeste, qui ne s'est malheureusement que trop accomplie.

» En arrivant à Paris, ton début a été de signer, malgré les observations de Rovère, une diatribe aussi méchante qu'insignifiante faite par Barbaroux contre Marat. Tu savais que depuis quinze ans j'étais lié avec lui de l'amitié la plus intime. Si ce motif t'était indifférent, pouvais-tu oublier qu'à la fin de 1791 et au commencement de 1792, lorsque nous étions proscrits dans l'opinion publique, lorsque tous les journalistes, même ceux qui passaient alors pour patriotes, nous calomniaient et nous déchiraient à l'envi, Marat seul, du fond de sa retraite, avait le courage de nous défendre? Comment as-tu pu manquer à la reconnaissance pour le petit plaisir de faire voir ta signature au bas d'un pamphlet qui n'était pas ton ouvrage? Comment n'as-tu pas repoussé avec indignation cet écrit, qui couvre de honte ceux qui ont eu la faiblesse de le signer; et comment t'es-tu borné à demander d'adoucir quelques phrases qui te paraissaient trop dures?

» Après ce premier acte d'ingratitude, tu es devenu l'un des plus acharnés ennemis des Jacobins, qui nous ont rendu les plus grands services. Tu as voté pour la poursuite des auteurs des événemens des 2 et 3 septembre. As-tu donc oublié notre malheureuse nuit du 16 novembre 1791? Que n'avais-tu le front de demander en même temps la révocation de l'amnistie, que toi-même tu avais sollicitée pour tes compatriotes?

» Enfin tu as eu la perfidie de voter l'appel au peuple, et l'inconséquence de ne donner d'autre motif de ton vœu que l'émission d'un vœu différent faite par

me menaçait, dans le cas où je ne satisferais pas à ses demandes, de me dénoncer. Il faut vous dire, citoyens, que la veille du jour où il m'écrivit cette lettre, il m'avait dénoncé aux Jacobins.

J'ai répondu à mon frère d'une manière victorieuse; je lui ai fait connaître la situation de mon commerce. Une banqueroute que j'essuyai il y a à peu près un an m'avait laissé 30,000 liv. de dettes. Je lui ai fait voir comment je les avais payées. Je de-

un autre. Je ne pouvais concevoir par quel charme Barbaroux avait pu, dans un instant, te changer du blanc au noir, et te faire abjurer tes anciens principes. On publiait sourdement que tu avais été corrompu par l'or; je ne pouvais me le persuader, lorsque des détails, que le hasard m'a fait apprendre, m'ont donné des soupçons d'autant plus déchirans qu'ils approchent de la certitude.

» Au commencement du mois de février, je me trouvai à Marseille avec Agricol Moureau, procureur de la commune d'Avignon : nous entrâmes dans la maison de nos frères, Moynier, cousin de ta femme, avec le citoyen Roux, négociant d'Avignon. En présence d'Agricol Moureau et d'Alexis Moynier, je lui témoignais la sensibilité que j'éprouvais à cause de ta lâche défection, qui te fermerait la porte à tous les emplois de la République, et mes inquiétudes sur ton sort à venir, à cause du délabrement de ta fortune; lorsque Roux, pour me tranquilliser, m'annonça que tu n'étais pas si à plaindre; que tu avais su prendre tes arrangemens; que Mainvielle venait de payer toutes tes dettes, et qu'il était parti lui-même avec un portefeuille assez bien garni pour pouvoir exister partout où il voudrait.

» Ce trait de lumière fut un coup de foudre pour moi. Agricol Moureau, Alexis Moynier et Roux peuvent attester l'état de désespoir dans lequel cette affreuse nouvelle me plongea; ils furent témoins des larmes que tu m'as fait verser. Je les somme de rendre justice, et je compte trop sur leur probité pour n'être pas assuré qu'ils s'empresseront de publier la vérité.

» Dès lors je n'ai plus été surpris de ton ingratitude envers Marat et envers les Jacobins; je n'ai plus été surpris du changement subit de tes opinions politiques. Les services que tu te plaisais à rendre aux aristocrates d'Avignon pendant ta mairie, les regrets excessifs qu'ils ont témoignés de ton départ, n'ont plus été un problème pour moi.

» Ce n'est plus Rovère qui dit, non pas sourdement, comme tu voudrais le faire croire, mais très-hautement, que tu as été corrompu : c'est ton frère qui te somme de publier dans toute la République d'où provient l'argent qui a servi à payer si promptement tes dettes.

» J'attends avec impatience les explications que je te demande. Il me tarde de savoir si mon frère a déserté la bonne cause sans motif et par pure inconséquence, ou s'il a été corrompu par l'or des intrigans.

» Si tes réponses ne sont pas satisfaisantes, fuis, malheureux, la terre de la liberté et de la vertu, que tu déshonores! Je te voue à la proscription du mépris! Va cacher ta honte dans quelque désert éloigné; mais souviens-toi que les reproches de ton frère te suivront partout; qu'ils s'attacheront à toi comme une furie qui te déchirera l'ame jusqu'à ton dernier soupir. » (*Note des auteurs.*)

mande que chaque membre de l'assemblée montre ainsi son bilan. (Les trois quarts de l'assemblée se lèvent et demandent d'aller aux voix sur la proposition de Duprat.) Citoyens, je vois avec plaisir la presque totalité de l'assemblée s'empresser de vouloir imiter mon exemple; et je ne sais ce qu'on doit penser de ceux.....

Maure. Nous ne sommes pas accusés. (Applaudissemens dans une partie de la salle.)

Duprat. J'ai dit que mon frère était mauvais ami. (Murmures.)

Plusieurs voix. L'ordre du jour.

Après quelques débats, l'assemblée consultée accorde la priorité à la proposition de Guadet.

Lacroix. Je demande que la question soit ainsi posée : Mainvielle était-il député lorsqu'il a été arrêté, oui ou non ?

Le président met aux voix la proposition de Lacroix.

La majorité paraît se lever pour l'affirmative. — Une rumeur subite interrompt la délibération.

Tous les membres du côté gauche se portent au bureau en demandant l'appel nominal.

Un grand nombre de ceux du côté opposé s'y portent également pour signer la demande de la convocation des assemblées primaires.

L'assemblée est dans la plus grande agitation. — Le président se couvre. — Le tumulte continue, — Après quelques instans le calme se rétablit.

N..... Nous ne voulons pas recevoir parmi nous un assassin.

Plusieurs voix. Président, prononcez le décret. — *D'autres.* Il n'y en a point.

Le président prononce que Mainvielle est reconnu député.

Toute l'extrémité gauche se lève et réclame de nouveau et à grands cris l'appel nominal, en vertu du réglement, qui porte que cinquante membres pourront l'exiger.

Rabaut-Saint-Étienne. Nous voulons savoir si l'on veut sans

cesse arrêter nos travaux.... (De violens murmures étouffent la voix de Rabaut.)

Gensonné. Puisqu'il ne nous est plus permis de rien faire ici, je demande que l'on convoque les assemblées primaires.

Un très-grand nombre de membres. Oui, oui.

Lacroix. Si l'on ne voulait pas sauver un coupable, je demande pourquoi on vous fait perdre une séance pour l'arracher des mains de la justice. (On applaudit dans une grande partie de la salle.) Il a été arrêté en vertu d'une délibération d'un de vos comités.

N..... Le comité n'en avait pas le droit.

Thuriot. Il a le droit d'arrêter tous les coquins.

Lacroix. Je rappelle à Guadet que lorsqu'il dénonça à l'assemblée législative une rixe particulière entre Jouneau et Grangeneuve, son langage était bien différent de celui qu'il tient aujourd'hui. J'observe que ceux qui ont parlé en faveur de Mainvielle n'ont pas demandé qu'il fût gardé à vue; ce qui prouve qu'ils veulent favoriser son évasion.

Lorsque les défenseurs de la liberté employèrent tous les moyens pour faire triompher la cause du peuple, on s'éleva contre eux, et l'on demanda la convocation des assemblées primaires. Eh bien! je la demande aussi, moi, cette convocation, mais à une condition qui ne conviendra pas à bien des gens: c'est que tous ceux qui sont ici ne pourront être réélus. (La très-grande majorité se lève d'un mouvement spontané, et demande à aller aux voix sur cette proposition.)

Lacroix. Je demande que la Convention renvoie au comité de législation.

Un très-grand nombre de membres. Aux voix la convocation des assemblées primaires.

Lacroix. Je demande que les membres de cette assemblée déclarent qu'ils n'accepteront pas s'ils sont réélus. (On applaudit.) — On demande à aller aux voix.) Je déclare que je pense que la Convention ne peut pas sauver la liberté.

Le président se dispose à consulter l'assemblée. Lacroix retire sa proposition.

Barbaroux. Je demande que la conduite de Mainvielle soit examinée par les comités de législation et de sûreté ; que Mainvielle soit seulement gardé à vue, et qu'il puisse venir ici avec un garde.—Cette proposition est décrétée.]

COMMUNE. — *Séance du 29 avril.*

Une lettre du président de la section des Piques annonce que le feu vient encore de prendre aux écuries du ministre de la justice, mais que des mesures promptes ont empêché qu'il n'eût des suites.

Le substitut du procureur de la Commune se plaint de ce que les préposés dans les divers bureaux des ministres sont en partie très-peu patriotes, qu'un arrêté déjà pris à ce sujet par le conseil est resté sans exécution. Il propose qu'il soit nommé une députation pour rappeler aux ministres l'arrêté déjà pris, et leur enjoindre, au nom du conseil-général, d'expulser de leurs bureaux tous les employés qui ne pourront exhiber les preuves de leur patriotisme.

Cette proposition étant adoptée, le conseil nomme des commissaires pour en remplir l'objet.

La discussion ayant été continuée sur les certificats de civisme, le conseil arrête que dorénavant, pour obtenir un certificat de civisme dans une section, il sera nécessaire d'y être domicilié depuis un an, ou d'y apporter une attestation de civisme de la section dans l'arrondissement de laquelle on aura précédemment demeuré; que, lorsqu'un fonctionnaire public demandera un certificat de civisme, sa demande sera envoyée au comité révolutionnaire de sa section et aux *sociétés populaires* : que, pour ne pas ralentir la marche des administrations, la commission fera toujours passer les premiers, à la censure du conseil, les certificats des agens payés des deniers de la République.

Et sur le réquisitoire du procureur de la Commune, le conseil le plus arrêté que tous les employés de la municipalité seront tenus de représenter, dans le délai de deux jours, leurs certificats de civisme.

Le maire rend compte qu'il vient du comité de salut public; que là il a appris qu'il était instant de faire vers le département de la Vendée les plus grands efforts, et que l'on attendait que cet effort devait principalement venir de la part de la ville de Paris; qu'il a été regardé comme très-essentiel d'adopter les vues du département de l'Hérault.

Le maire ajoute qu'il s'est en conséquence muni de quarante-huit exemplaires de cet arrêté, pour être distribués dans les sections de Paris.

Le conseil-général adopte les vues proposées par le maire.

Sur le réquisitoire du procureur de la Commune, le conseil-général arrête en outre que tous ses membres sont convoqués pour demain neuf heures du matin; que là des commissaires se transporteront dans les sections, et leur déclareront que déjà la section de Bon-Conseil a adhéré à l'énergique arrêté du département de l'Hérault; que le conseil-général attend d'elles que, sous huit jours, la guerre civile n'existera plus, et que, sous huit jours, les Parisiens reviendront vainqueurs;

Que l'adresse suivante sera proclamée dans toutes les places publiques, et qu'en conséquence elle sera imprimée dans la nuit.

Adresse aux Parisiens. — Enrôlement passager.

« Citoyens, accourez, le tocsin sonne dans la Vendée; la patrie vous y appelle; portez-y votre patriotisme et vos bras. Point de grace, point de quartier envers les rebelles; ce sont les ennemis de la liberté, il faut les anéantir; ce sont les complices des puissances étrangères, les complices de Dumourier, qu'il faut exterminer. Il faut partir promptement pour sauver la patrie: point de délibération, des actions.

» Parisiens, votre nom seul vaut une armée; il inspire la terreur aux ennemis de la liberté. Il s'agit de soutenir votre gloire, il s'agit de sauver la République. Elle compte sur vous; vous êtes

ses meilleurs amis, ou plutôt vous êtes ses enfans; on assassine votre mère. Citoyens!.... citoyens!.... levez vos armes, marchez, et surtout revenez promptement vainqueurs, pour annoncer à vos femmes, à vos enfans, à tous vos concitoyens, vos exploits et le salut de la République, dont vous serez les principaux auteurs.

» Le conseil-général arrête en outre que le ministre de la guerre sera instamment invité à fournir aux volontaires qui partiront pour la Vendée toutes les armes nécessaires existantes dans les arsenaux, comme aussi à pourvoir par tous les moyens qui sont en son pouvoir à l'équipement et habillement desdits volontaires;

» Enfin, que les habits et armes qui seront distribués auxdits volontaires leur demeureront en propriété après l'expédition. »

Le *Patriote français*, n. MCCCLVI, attribue au conseil-général de la Commune un arrêté qui, suivant ce journal, aurait été pris dans la séance du 29 avril. Aucune feuille publique du temps ne parle de ce fait; le *Moniteur* ne le rapporte que dans son numéro CXXXII de l'année 1793, à la date du 10 mai. Il s'agit du renvoi des membres du comité de surveillance de la commune du 10 août devant le jury d'accusation, pour raison de bris de scellés, violations, dilapidations de dépôts, fausses déclarations et autres infidélités. Les membres inculpés étaient Panis, Sergent, Lenfant, Cailly, Dufort et Leclerc. L'indication que nous donnait le *Patriote français* a été pour nous l'occasion de recherches qui sont demeurées sans résultat; nous avons inutilement compulsé les différens registres où sont consignés les délibérations et les arrêtés des trois divisions de la municipalité, le conseil-général de la Commune, le corps municipal et le bureau de ville; nous n'avons trouvé aucune trace, ni de l'arrêté en question, ni du rapport sur lequel il fut rendu. La manière dont se faisait la rédaction définitive des procès-verbaux de la Commune nous expli-

que comment il a été possible de n'y pas comprendre la mention de cet acte. A mesure des délibérations et des arrêtés, les greffiers composaient une minute qui leur servait de simple brouillon, de sorte que la mise au net du procès-verbal leur permettait des omissions du genre de celle que nous avons à constater. L'article du *Moniteur* qui fait foi de l'arrêté contre Panis, Sergent, etc., a été déjà transcrit par nous. Nous ne négligerons rien pour nous procurer le rapport qui le motivait, quoique nous ayons tout lieu de craindre que cette pièce si importante n'ai été soustraite des dépôts publics. En attendant, voici l'article du *Patriote français :*

« *Du mardi* 30 *avril.* — Le conseil-général de la Commune et les commissaires nommés par les sections, pour l'audition des comptes de l'ancienne Commune, ont enfin entendu hier le rapport définitif de la commission chargée d'examiner les comptes de l'ancien comité de surveillance du 12 septembre. Il en résulte que les membres de ce comité ont soustrait ou laissé soustraire des sommes considérables et beaucoup d'effets précieux dont ils étaient dépositaires, d'après les procès-verbaux, et de plus un grand nombre d'objets que plusieurs citoyens attestent avoir remis au comité, mais dont le comité n'avait pas dressé de procès-verbal; il en résulte que des scellés ont été brisés par les membres de ce comité, sur des paquets importans trouvés chez Septeuil; qu'une somme de 67,580 liv., trouvée chez ce trésorier de la liste civile, et portée dans un procès-verbal, a disparu et a été remplacée par de prétendues lettres de change; que Panis et Sergent, membres de ce comité, et aujourd'hui députés, convaincus de ce bris de scellés, y ont ajouté l'imposture en disant à la Convention qu'ils avaient été brisés par la commission des Vingt-Quatre.—On n'a pu se refuser à l'évidence; le conseil-général a arrêté que les membres du comité de surveillance seraient dénoncés au directeur du jury d'accusation près le tribunal criminel du département. »

CONVENTION. — *Séance du 30 avril.*

Présidence de Lasource.

Décret, sur le rapport de Garnier, qui annulle la condamnation d'amende et de prison prononcée par le juge-de-paix de Pont-devaux contre deux citoyens qui avaient brûlé des drapeaux portant des symboles de féodalité. — Cambon annonce l'incursion faite sur le territoire français par des bandits échappés des prisons d'Espagne, joints à des émigrés. — Lettre du général Custine annonçant qu'il a fait fusiller deux soldats pour avoir pillé les habitans d'Hornebach. La Convention approuve sa conduite. — Poultier fait adopter deux décrets, l'un qui expulse des armées les femmes autres que celles employées au blanchissage et à la vente des denrées; l'autre concernant l'organisation de la gendarmerie chargée de l'exécution des jugemens et de la police des camps. — Suite de la discussion sur les subsistances. Bentabolle demande qu'on décide d'abord s'il y aura une taxe sur les grains.

[*Phelippeaux*. Ce n'est pas la taxe qu'il faut discuter; mais la question de savoir s'il y aura momentanément un *maximum* au-delà duquel les fermiers et les propriétaires ne pourront vendre leurs grains.

Ducos. Citoyens, on cherche en vain à établir dans vos esprits une différence entre la taxe et le *maximum* du prix des grains; taxer une denrée, c'est en déterminer le prix, c'est ordonner qu'elle ne subira plus dans sa valeur relative la hausse ou la baisse amenées par l'abondance et la rareté, par la concurrence ou par l'abandon des marchés. Or, voilà très-précisément l'objet de la proposition qui vous est faite de fixer un *maximum* au prix des grains. Mais remarquez bien que ce *maximum* une fois déterminé par la loi, les fermiers et les marchands refuseront de vendre à un prix inférieur à sa fixation. *La loi a arrêté ce prix*, diront-ils; *nous n'en reconnaissons pas d'autres*; et comme ce *maximum* serait déterminé sans doute, ainsi que le propose Phelippeaux, sur

» plus haut prix actuel des marchés et sur la plus belle qualité de grains, il en résulterait que, loin de soulager le peuple, vous lui imposeriez la dure obligation de payer les blés et les farines de qualité inférieure à un taux fort au-dessus de ce qu'elles coûtent en ce moment.

» Mais il est d'autres observations très-importantes et à la fois très-simples à vous présenter sur la proposition de taxer ou de fixer un *maximum*, ce que j'ai démontré n'être qu'une même chose. Je parlerai d'abord de la difficulté d'établir un prix avec quelque raison et quelque équité; j'exposerai ensuite les abus et les malheurs qui doivent nécessairement résulter de la taxe.

Sans doute, en fixant le prix des grains, vous voulez faire entrer dans ce prix, comme données nécessaires, les avances de la semence, celles de la culture, l'achat des bestiaux, des instrumens aratoires, des transports, le prix du travail enfin du laboureur et du fermier; car, pour vous faire vivre, il faut bien qu'ils puissent vivre eux-mêmes. (De violens murmures s'élèvent dans une partie de la salle et dans la tribune qui domine l'extrémité gauche.)

Ceux qui m'interrompent m'ont mal entendu; ils m'ont fait l'injure de croire que j'élevais ma voix en faveur de l'humanité et de la justice; je ne me suis pas rendu coupable de ce crime; je n'ai point stipulé ici les droits des cultivateurs, de cette classe la plus nombreuse, la plus utile, la plus vertueuse de la société; à Dieu ne plaise! je n'ai parlé que dans l'intérêt des consommateurs des villes; je suis en règle; j'allais dire, lorsque les murmures m'ont forcé au silence, que, si la fixation du prix du grain n'était pas en proportion avec la cherté des autres comestibles, avec les avances de la culture, avec le salaire des manouvriers, le cultivateur, ne retirant alors aucun produit de l'exploitation de son champ, cesserait de le cultiver; que la plus grande partie des terres serait en friche l'année prochaine, et que le peuple mourrait de faim. (Les murmures recommencent. Au travers des rumeurs, on entend des cris multipliés : *A bas, à bas.* — Une vive agitation se manifeste dans l'assemblée.)

Carra. Ce sont des scélérats soudoyés pour avilir et dissoudre la Convention.

Plusieurs voix. Allons ailleurs, ou chassez les tribunes.

Le président. Je rappelle les citoyens des tribunes au respect qu'ils doivent à la représentation nationale, et je leur déclare que, si la discussion est troublée par le moindre signe d'approbation ou d'improbation, je donnerai les ordres les plus sévères, en vertu du réglement.

Un grand nombre de membres. Cela ne suffit pas.

Guadet. Je demande la parole pour une motion d'ordre.

Quelques voix. L'ordre du jour.

Un plus grand nombre. Non, non.

L'assemblée consultée accorde la parole à Guadet.

Guadet. Citoyens, une représentation nationale avilie n'existe déjà plus. Tout palliatif pour sauver sa dignité est une lâcheté; la répétition des invitations, des ordres du président en prouve assez l'inutilité; les autorités de Paris ne veulent pas que vous soyez respectés. (On murmure dans une grande partie de la salle.) Il est temps, citoyens, de faire cesser cette lutte entre la nation entière et une poignée de contre-révolutionnaires déguisés sous le nom de patriotes. (Nouveaux murmures.) J'appelle, et j'ai raison d'appeler contre-révolutionnaires déguisés, ceux qui ont outragé, avili, menacé la Convention nationale; car que peuvent désirer de plus les rois et les tyrans coalisés contre vous, que de vous voir menacés, avilis, outragés? Ils savent bien qu'alors vous ne pourrez donner une constitution au peuple, ou que celle que vous lui donnerez se ressentira nécessairement de l'avilissement où on veut vous plonger. Je vais faire une proposition qui révoltera sans doute tous ceux qui n'ont pas dans le cœur l'amour de la République et de la liberté. Je demande que la Convention nationale décrète que lundi sa séance sera tenue à Versailles.

Une partie de l'assemblée se lève en criant : Oui, oui, aux voix la proposition de Guadet. (Les murmures d'une autre partie couvrent ces acclamations.)

Levasseur. Je demande que la tribune soit évacuée.

Vigée. Je crois qu'ajourner à lundi notre départ pour Versailles, ce serait donner aux malveillans les moyens de l'empêcher. Je viens enchérir sur la motion de Guadet. Je demande qu'au premier murmure des tribunes nous nous retirions tous et marchions à Versailles le sabre à la main. (On applaudit.)

Marat. Ce n'est pas en escobardant qu'on rétablit le calme, qu'on ramène la confiance. (On murmure.) Pour donner à la nation la preuve convaincante du degré de confiance que méritent ses représentans, je vais proposer une grande mesure, propre à lever tous les soupçons. Une partie de l'assemblée a été déclarée complice de Dumourier par Dumourier lui-même. J'ai demandé déjà que la tête des Capets fugitifs fût mise à prix; c'est le seul moyen de ramener la confiance, qui ne peut siéger ici tant que vous formerez un parti prêt à transiger avec ces traîtres. Je renouvelle ma proposition, afin que les hommes d'état se mettent la corde au cou à l'égard des Capets fugitifs, comme les patriotes se la sont mise en votant la mort du tyran. (Nouveaux murmures.)

Buzot. Je ne crois pas que, par une motion incidente, qu'au surplus je n'appuie ni ne veux combattre, on vous donne le change sur la proposition bien autrement importante de Guadet. Ce n'est pas le vœu des membres dans l'affaire du tyran qui entretient ici la division. Tout le monde sait que Ducos, qui parlait de la classe la plus respectable, du laboureur, a voté la mort de Louis. Depuis quelques mois, nous sommes réduits à désespérer même de faire la constitution. On vous a proposé une convocation des assemblées primaires; vous l'avez crue nuisible, et, poussés par des motifs qu'au surplus on n'a pas discutés, vous l'avez rejetée. Voyons, citoyens, voyons comme la vérité nous le montre, comme la postérité le verra, quelle est notre position? On nous a souvent accusés d'être les meneurs de l'assemblée; mais vous n'avez pas même une existence politique. Il n'est pas ici une autorité, pas une société qui n'ait plus de pouvoir que vous.

J'ai pensé, je le pense encore, que des événemens, dont je ne

veux pas rappeler l'époque, ont dénaturé totalement la publique. Les mêmes hommes qui les ont causés ou défen tant fait qu'ils se sont emparés de toutes les places. Armé nistère, département, municipalité, on les trouve partou un café voisin, qui n'est que le rendez-vous de ces scéléra vos avenues, qu'entend-on? Des cris forcenés. Que voit-o figures hideuses, des hommes couverts de sang et de crime l'a voulu la nature; celui qui a une fois trempé ses mains sang de son semblable est un dénaturé qui ne peut plus vi la société; il lui faut du sang, toujours du sang pour étou remords. Vous avez tous déploré la situation où nous s j'en suis persuadé. J'en appelle à vos cœurs, j'intime à l de le dire; si vous n'avez pas puni ces grands forfaits, no ne l'avez pu. Aussi voyez les affreux résultats qui naissent scandaleuse impunité. Demandez-vous les causes de q désordres? On se rit de vous. Rappelez-vous l'exécution d On se rit de vous et de vos lois. Punissez-vous un d'entre l le charge d'honneurs pour se jouer de vous. Voyez cette jadis célèbre; il n'y reste pas trente de ses vrais fondate n'y trouve que des hommes perdus de crimes et de dette ses journaux, et voyez si, tant qu'existera cet abomin paire, vous pouvez rester ici. (De violens murmures s dans une partie de l'assemblée.—On entend ces cris : *No mes tous jacobins.*)

Bazire. Les départemens connaissent ton infamie, s

Phelippeaux. Je demande si la nation nous a envoyés nous occuper de ces misérables querelles. Passons à l'o jour, et donnons du pain au peuple.

Durand-Maillanne. Sans entrer dans aucune imputation dire un fait; c'est qu'à l'arrivée du courrier extraordinaire cobins à Marseille, on a mis à prix la tête des cinq appel Bouches-du-Rhône, à 10,800 liv. au fer du premier assas nous écrit que ce département est dans la désolation.

L'agitation recommence.

On demande à aller aux voix sur la proposition de (

Le tumulte va croissant.—Le président se couvre. Après quelques instans, il rétablit le calme, et rappelle l'état de délibération.

Plusieurs membres demandent l'expulsion de la tribune.

Danton. Nous sommes tous d'accord que la dignité nationale veut qu'aucun citoyen ne puisse manquer de respect à un représentant du peuple, qui émet son opinion ; nous sommes tous d'accord qu'il y a eu manque de respect, et que justice en doit être faite ; mais elle ne doit peser que sur les coupables. Vous voulez être sévères et justes, eh bien !.... (Des murmures s'élèvent dans la partie droite. — Danton descend de la tribune. — Plusieurs membres l'invitent à énoncer son amendement.)

Les citoyens de la tribune, dont on avait demandé l'évacuation, sortent et invitent ceux des autres tribunes à les suivre. La plus grande agitation règne dans les tribunes.

On réclame avec chaleur, de presque toutes les parties de la salle, l'adoption de la proposition de Levasseur. Elle est décrétée.

Ducos. Le tumulte scandaleux qui m'a troublé dans le cours de mon opinion, tient non-seulement aux causes habituelles de désordre et d'irrévérence qui agitent les tribunes de cette assemblée ; mais encore aux idées erronées, aux préjugés invétérés du plus grand nombre des citoyens de Paris, sur la matière des subsistances ; préjugés qui, pour le dire en passant, leur ont été inspirés par le despotisme, quand il donnait autrefois le pain bon marché au peuple, pour avoir à son tour bon marché de son silence et de sa soumission. Oui, citoyens, il n'est pas inutile de vous faire remarquer ici que la doctrine que je prêche fut de tout temps celle des amis éclairés de la liberté ; et que celle que je combats, que tout ce système d'entraves, de gênes, de taxations, de recensemens, de visites domiciliaires, d'amendes, de fers, etc., est renouvelé des intendans, des parlemens, des conseils d'état, et de tous les agens et sous-agens de l'ancien régime.

J'ai dit que la taxe, pour être équitable, devrait être en proportion avec une foule d'avances de frais, de salaires, dont le prix variant sans cesse, devrait aussi faire varier chaque jour ce-

lui de la taxe; et j'ajoute que le commerce, et le commerce libre, peut seul suivre tous les degrés de ces variations.

Le peuple de Paris peut s'être imaginé que le blé croît dans les champs comme l'herbe dans les prairies; mais dans une assemblée honorée de la présence de plusieurs cultivateurs, on a des notions plus justes sur la culture. On sait que le prix du blé a pû augmenter en proportion du prix de tous les autres comestibles, et en proportion des frais qu'il faut avancer pour le recueillir; par exemple, il faut labourer la terre avant d'y semer le grain : pour labourer, il faut des bœufs ou des chevaux. Eh bien! un cheval qui coûtait 300 liv. il y a trois ans, coûte aujourd'hui 1200 et même 1500 liv. Votre taxe suivra-t-elle cette effrayante progression?

Si on proposait au cordonnier de taxer les souliers à 6 francs, il répondrait : Le prix du cuir a doublé, les journées de mes ouvriers étaient à 30 sous, il y a quelques années, elles sont à 4 liv. aujourd'hui; je ne puis faire des souliers qu'à 12 liv. la paire; payez-les ce prix, ou je renonce à mon métier.

Si on proposait au tailleur de ne lui payer un habit que 90 liv., il dirait : Le drap coûtait 36 liv. l'aune il y a trois ans, il en coûte 60 aujourd'hui; le salaire des ouvriers a doublé; payez votre habit 180 liv., ou vous n'en aurez point.

Le cultivateur peut dire à son tour : Taxez à une proportion raisonnable tous les comestibles, tous les objets principaux d'industrie, toutes les avances et tous les travaux; ou ne taxez point le produit de mon travail.

Il faut donc tout taxer, si vous voulez fixer le prix du grain; c'est le seul moyen d'établir une proportion entre le prix des choses et les salaires; mais comme cette proportion s'établira bien mieux par la force des choses que par vos calculs, comme les échanges sociaux sont toujours justes, quand ils sont libres, parce qu'ils sont l'ouvrage des intérêts respectifs, et le résultat de leurs conventions; tandis que ce qui est forcé est souvent injuste, parce que le législateur ne voit pas tout, comme l'intérêt

privé qui n'oublie rien; il en résulte qu'il vaut mieux ne point établir de taxes.

Je présente aux citoyens de Paris un raisonnement bien simple sur l'absurdité des taxes, et je le revêts de la forme d'un exemple pour le rendre plus sensible. Le pain coûte en ce moment 3 sous la livre à Paris : si on fixe la taxe du blé, dans la proportion de ce prix (que je suppose être le prix naturel et commun), le peuple n'y gagnera pas; il n'y aura rien de changé. Si on le taxe dans une proportion plus haute, le pain renchérira nécessairement, et le peuple sera surchargé au lieu d'être soulagé; si on le taxe dans une proportion plus basse, alors les fermiers et marchands, ne retrouvant plus dans ce prix les frais de leurs avances, cacheront leurs grains en attendant que la taxe soit augmentée ou supprimée entièrement. Cet intervalle amènera nécessairement une disette. Voilà comme on marche contre son but, en abandonnant les principes de la liberté.

Mais on forcera, dites-vous, les fermiers à porter leurs grains aux marchés; je ne parle point de la tyrannie de ce moyen; mais je vous prie de considérer son insuffisance; il n'y a rien de si difficile que de forcer un homme à se ruiner; s'il y a quelque expédient secret pour l'éviter, soyez sûr qu'il le découvrira. L'intérêt privé fut toujours plus habile que les lois prohibitives ne furent rigoureuses. L'ordre de porter les grains aux halles ne sera qu'un avis donné de le cacher plus soigneusement. Recourez aux confiscations, aux visites domiciliaires; recommencez le code des gabelles, vous serez plus odieux et mieux trompés; voilà tout.

Cependant la rareté des subsistances forcera le consommateur lui-même à établir en secret, d'accord avec le vendeur, un taux plus élevé que celui de la loi; la taxe se trouvera abolie par le fait, il vaut mieux ne pas l'établir.

On m'observe qu'il ne s'agit ici que d'une mesure révolutionnaire, d'une taxe momentanée; et je réponds que j'adopte les mesures révolutionnaires qui font vivre, mais non pas celles qui font mourir de faim.

J'ajoute une seconde réflexion : vous voulez une taxe momentanée; eh bien! elle sera tout en faveur du riche. Le pauvre, qui n'achète son pain qu'au jour le jour, ne profitera de la taxe que pendant sa durée : si vous la supprimiez ensuite, ou même si le surhaussement successif des autres denrées vous force à l'augmenter, il paiera sa subsistance en proportion du renchérissement ; tandis que le riche, au contraire, qui aura profité de l'établissement de la première taxe, pour faire avec ses capitaux des approvisionnemens considérables à un prix modéré, les revendra ensuite pour jouir de l'augmentation; ou tout au moins mangera le pain à meilleur marché que l'homme sans capitaux. Ennemis jurés des accapareurs, prenez garde, votre moyen favorise toutes leurs manœuvres.

Il résulte de cette exposition très-incomplète, que ce n'est point dans la taxe ni dans les moyens prohibitifs qu'il faut chercher le remède au renchérissement et à la rareté apparente des subsistances; mais dans la destruction de la cause qui produit ce renchérissement et cette rareté. Elle est (et nous sommes presque tous d'accord sur ce point) dans l'émission du papier-monnaie, dont les dépenses d'une guerre nécessaire, vous ont forcés à faire des émissions considérables. Pourquoi les denrées ont-elles augmenté? c'est qu'il y a trop d'assignats en circulation. Il est superflu de prouver l'évidence. Et remarquez qu'il n'en est pas de la surabondance du papier circulant, comme de la surabondance des monnaies d'or et d'argent dans le commerce; quand les monnaies de métal surabondent, elles s'exportent alors, soit en nature, soit fondues en lingots, dans les pays étrangers; la proportion des valeurs avec les signes n'a pas le temps d'être rompue ; mais le papier ne s'exporte pas de même; il est séparé de son gage; il n'est point en même temps marchandise et monnaie; ici surtout, les idées fausses des étrangers sur votre révolution ne leur permettant point d'apprécier l'immuable hypothèque de nos assignats, il est difficile d'en étendre chez eux la circulation : c'est donc à vous à trouver les moyens de diminuer cette masse circulante. Votre comité des finances en indique

sieurs : je demande qu'il soit entendu ; la priorité appartient de droit à son projet, puisqu'il offre un moyen de diminuer le prix des comestibles, sur lequel nous sommes tous d'accord, tandis que les mesures prohibitives rencontrent dans cette assemblée les plus fortes oppositions. Je réclame ensuite la priorité pour le projet lu par Creuzé-Latouche, sur l'objet immédiat des subsistances ; c'est le seul qui concilie, à mon sens, les précautions et la surveillance que le gouvernement doit en ce moment aux alarmes des citoyens, avec les principes immuables et féconds de la liberté.

— Des citoyens de Versailles demandent, séance tenante, le *maximum* du prix du blé.

Cambon, au nom du Comité de salut public, annonce que les armées de la République sont dans un état respectable ; que déjà celle du Nord est composée de quatre-vingt-dix mille hommes effectifs, non compris les recrues qui arrivent journellement ; que celle des Ardennes est forte de trente-sept mille hommes ; celle de Custine de quarante-cinq mille hommes ; que la ville de Beziers requise de fournir quinze cents hommes, en a donné trois mille ; que le petit village de Mayolot, voulant lutter de zèle avec les plus grandes villes, est parti tout entier, ayant son curé et ses officiers municipaux à sa tête ; que le conseil exécutif formera, pour la défense des côtes, trois armées, l'une à La Rochelle, l'autre à Brest, et la dernière à Cherbourg.

Après ces détails, Cambon propose un décret sur la répartition des armées, sur celle des représentans du peuple à déléguer auprès de chacune d'elles, et sur la détermination de leurs pouvoirs.

Ce projet est adopté en ces termes :

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de salut public, sur le renvoi qui lui a été fait, pour présenter la liste des représentans du peuple qui sont en commission, et dont la mission n'est pas d'une utilité indispensable, décrète :

ART. 1. Tous les pouvoirs délégués par la convention aux com-

missaires qu'elle a nommés pour se rendre dans les départemens, pour le recrutement, près les armées, sur les frontières, côtes et dans les ports, sont révoqués. Tous les députés qui sont en commission, excepté ceux ci-après nommés, reviendront de suite dans le sein de l'Assemblée.

2. Les forces de la République seront réparties en onze armées, qui seront disposées, sauf les mouvemens qui pourront avoir lieu, ainsi qu'il suit :

L'armée du Nord, sur la frontière et dans les places ou forts, depuis Dunkerque jusqu'à Maubeuge inclusivement.

L'armée des Ardennes, sur la frontière et dans les places ou forts, depuis Maubeuge inclusivement jusqu'à Longwi exclusivement.

L'armée de la Moselle, sur la frontière et dans les places ou forts depuis Longwi inclusivement jusqu'à Bitche inclusivement.

L'armée du Rhin, sur la frontière et dans les places ou forts depuis Bitche inclusivement jusqu'à Porentrui inclusivement.

L'armée des Alpes, sur la frontière et dans les places ou forts dans le département de l'Ain, inclusivement jusqu'au département du Var exclusivement.

L'armée d'Italie, sur la frontière et dans les places, forts ou ports, depuis le département des Alpes Maritimes inclusivement jusqu'à l'embouchure du Rhône.

L'armée des Pyrénées orientales, sur la frontière et dans les places, forts ou ports, depuis l'embouchure du Rhône jusqu'à la rive droite de la Garonne.

L'armée des Pyrénées occidentales, sur la frontière et dans les places, forts ou ports dans toute la partie du territoire de la République, sur la rive gauche de la Garonne.

L'armée des côtes de la Rochelle, sur les côtes et dans les places, forts ou ports, depuis l'embouchuue de la Gironde jusqu'à l'embouchure de la Loire.

L'armée des côtes de Brest, sur les côtes et dans les places ou forts, depuis l'embouchure de la Loire jusqu'à Saint-Malo inclusivement.

L'armée des côtes de Cherbourg, sur les côtes et dans les places, forts ou ports, depuis Saint-Malo exclusivement jusqu'à l'Authie.

3. Le conseil exécutif provisoire présentera, sous deux jours, la liste des officiers-généraux qu'il aura choisis ou conservés pour former les états-majors généraux desdites armées.

4. Le comité de salut public présentera incessamment le projet de loi pour la formation de deux armées de réserve de l'intérieur.

5. Il y aura douze commissaires de la Convention auprès de l'armée du Nord; huit d'entre eux seront toujours auprès des divisions et cantonnemens de l'armée; quatre s'occuperont des fortifications et approvisionnemens des places ou forts.

Quatre commissaires auprès de l'armée des Ardennes; deux pour les camps et cantonnemens de l'armée; deux pour les fortifications et approvisionnemens des places ou forts.

Quatre commissaires auprès de l'armée de la Moselle, dont deux pour les camps et cantonnemens de l'armée, et deux pour les fortifications et approvisionnemens des places ou forts.

Dix commissaires auprès de l'armée du Rhin, dont quatre pour les camps et cantonnemens de l'armée, et six pour les fortifications et approvisionnemens des places ou forts.

Quatre commissaires auprès de l'armée des Alpes, dont deux pour les camps et cantonnemens de l'armée, et deux pour les fortifications et approvisionnemens des places ou forts.

Quatre commissaires auprès de l'armée d'Italie, dont deux pour les camps et cantonnemens de l'armée, et deux pour les fortifications et approvisionnemens des places, forts, côtes, ports et flottes.

Quatre commissaires auprès de l'armée des Pyrénées orientales, dont deux pour les camps et cantonnemens de l'armée, et deux pour les fortifications et approvisionnemens des places, forts, côtes, ports et flottes.

Quatre commissaires auprès de l'armée des Pyrénées occidentales, dont deux pour les camps et cantonnemens de l'armée, et

15. Ils prendront toutes les mesures pour découvrir, faire arrêter les généraux, et faire arrêter, traduire au tribunal révolutionnaire, tout militaire, agent civil et autres citoyens qui auraient aidé, favorisé ou conseillé un complot contre la liberté et la sûreté de la République; ou qui auraient machiné la désorganisation des armées et flottes, et dilapidé les fonds publics.

16. Ils feront distribuer aux troupes les bulletins, adresses, proclamations et instructions de la Convention, qui seront adressées aux armées par le comité de correspondance; ils emploieront tous les moyens d'instruction qui sont en leur pouvoir, pour y maintenir l'esprit républicain.

17. Les représentans du peuple, envoyés près les armées, sont investis de pouvoirs illimités, pour l'exercice des fonctions qui leur sont déléguées; ils pourront requérir les corps administratifs, et tous les agens civils et militaires; ils pourront agir au nombre de deux, et employer tel nombre d'agens qui leur seront nécessaires. Leurs arrêtés seront exécutés provisoirement.

18. Les dépenses extraordinaires résultantes des opérations déléguées aux représentans du peuple envoyés près les armées, seront acquittées par les payeurs des armées, les payeurs des départemens, les receveurs de district, ou par la trésorerie nationale, sur des états ordonnancés par les commissaires ordonnateurs, et visés par les commissaires nationaux, lesquels seront reçus comme comptant par la trésorerie nationale, et portés dans les dépenses extraordinaires de la guerre et de la marine.

19. Les représentans du peuple envoyés près les armées rendront compte, au moins chaque semaine, de leurs opérations, à la Convention; ils seront tenus d'adresser chaque jour au comité de salut public le journal de leurs opérations, copie de leurs arrêtés et proclamations, et de tous les états de revue et approvisionnemens qu'ils auront fait dresser; ils adresseront aussi chaque jour au comité des finances et à la trésorerie nationale un compte détaillé des états de dépenses qu'ils auront visés.

20. Le comité de salut public présentera chaque semaine à la

Convention un rapport sommaire des opérations des divers commissaires; le comité des finances fera aussi chaque semaine un rapport des dépenses visées par eux; ces rapports seront imprimés et distribués.

21. Les représentans du peuple, envoyés près les armées, seront renouvelés par moitié chaque mois; ils ne pourront revenir à la Convention qu'après une autorisation donnée par elle, si ce n'est pour des cas urgens, et en vertu d'un arrêté motivé de la commission.

22. Le comité de salut public fournira des instructions aux représentans du peuple, envoyés près les armées, afin de mettre de l'uniformité dans leurs opérations.

23. Les commissaires de la trésorerie nationale nommeront les payeurs et contrôleurs près les onze armées.

24. La Convention nationale nomme pour représentans près l'armée du Nord, les citoyens Gasparin, Duhem, Delbret, Carnot, Lesage-Senaux, Courtois, Cochon, Lequinio, Salengos, Bellegarde, Duquesnoy, et Cavagnac.

Près l'armée des Ardennes, les citoyens Delaporte, Hentz, Deville et Milhaud.

Près l'armée de la Moselle, les citoyens Soubrany, Maribault-Montaut, Maignet, et Levasseur (de la Meurthe).

Près de l'armée du Rhin, les citoyens Rewbel, Merlin (de Thionville), Hauffman, Ruamps, Pflieger, Duroy, Louis, Laurent, Riter, et Ferry.

Près l'armée des Alpes, les citoyens Albite, Gauthier, Nioche, et Dubois-Crancé.

Près l'armée d'Italie, les citoyens Barras, Beauvais (de Paris), Despinassy, et Pierre Bayle.

Près l'armée des Pyrénées-Orientales, les citoyens Fabre (du département de l'Hérault), Layris, Bonnet (du département de l'Hérault), et Projean.

Près l'armée des Pyrénées-Occidentales, les citoyens Feraud, Isabeau, Garreau, et Chaudron-Rousseau.

Près l'armée des côtes de La Rochelle, les citoyens Carra,

Choudieu, Garnier (de Saintes), Goupilleau, Mazade, et Treilhard.

Près l'armée des côtes de Brest, les citoyens Alquier, Merlin, Gillet, et Sevestre.

Près l'armée des côtes de Cherbourg, les citoyens Prieur (de la Marne), Prieur (de la Côte-d'Or), Romme et Lecointre (de Versailles).

Dans l'île de Corse, les citoyens Salicetty, Delcher, et Lacombe-Saint-Michel.

25. Les représentans du peuple envoyés près les armées, qui sont nommés par le présent décret, continueront, chacun dans leur division, la surveillance du recrutement, et l'organisation en départemens et districts des pays nouvellement réunis à la République. Les commissaires envoyés dans le département de l'Orne continueront leurs opérations, et le conseil exécutif nommera des commissaires pour continuer celles qui ont été commencées par les commissaires de la Convention à Chantilly.

26. Le comité de salut public enverra le présent décret aux commissaires de la Convention actuellement en commission. Ceux qui sont nommés par le présent décret se rendront de suite à leur nouveau poste; et ceux qui sont actuellement auprès des armées, y resteront jusqu'à ce qu'ils soient remplacés.

COMMUNE. — *Séance du 30 avril.*

Le corps municipal a ordonné l'impression et l'affiche d'une proclamation rédigée par les administrateurs des subsistances sur l'augmentation subite du prix de la viande. L'on y développe les causes indispensables de cette augmentation. Des achats considérables ont été faits pour l'approvisionnement des armées de terre et de mer de la République. Les entrepreneurs ne peuvent se fournir qu'en France, et dans les mêmes provinces où achètent habituellement les marchands qui fréquentent les marchés de Sceaux et de Poissy. Une partie des départemens dans lesquels

les marchands ont habitude d'acheter se trouve maintenant ravagée et dévastée par les brigands et les fanatiques. Dernièrement encore, ceux de la Vendée, non contens de s'être emparés d'un convoi de quatre à cinq cents bœufs, ont massacré la force armée qui l'escortait et vingt-un garçons bouchers. Les communications ont été interceptées entre Paris et quelques départemens qui envoient à Paris. La ville de Chollet, qui nous fournit ordinairement dans cette saison six à sept cents bœufs par marché, n'en fournit plus actuellement que soixante ou quatre-vingts.

Telles sont les principales causes de la rareté et de la cherté de la viande. Sans doute la libre circulation renaîtra, quand la tranquillité sera rétablie dans ces malheureuses contrées.

Dans la séance du conseil-général, on lit une lettre par laquelle le ministre de la guerre demande quatre compagnies de canonniers pour l'armée des Pyrénées-Orientales. Le commandant-général est invité à se rendre sur-le-champ au conseil.

Deux commissaires sont envoyés au comité de salut public, à l'effet de s'entendre avec lui sur les mesures à prendre pour empêcher de sortir de Paris ceux dont les bras peuvent être utiles dans les circonstances actuelles.

Le commandant-général, interpellé par le citoyen maire de donner ses vues sur le mode de recrutement passager pour faire marcher des troupes contre les rebelles de la Vendée, propose de prendre un nombre déterminé d'hommes par chaque compagnie. Le conseil arrête que cette mesure sera proposée ce soir aux quarante-huit sections.

La discussion s'étant ouverte sur le mode d'habillement et d'équipement, deux commissaires sont nommés pour s'entendre à ce sujet avec le commandant-général.

Le conseil arrête que trois de ses membres marcheront à la tête de l'armée destinée à disperser les rebelles. L'élection de ces trois membres est ajournée.

Des commissaires sont chargés de se rendre à l'instant chez le ministre de la guerre, et partout où besoin sera, pour prendre connaissance de l'état des armes qui se trouvent actuellement

à Paris et qui peuvent être mises à la disposition des volontaires, pour s'informer du lieu où ces armes sont déposées, et pour faire du tout vérification exacte, et de suite leur rapport au conseil.

D'après un rapport des commissaires envoyés au comité de sûreté publique, le conseil arrête que les citoyens qui se trouvent en état de réquisition ne pourront obtenir de passe-ports qu'après que les troubles de la Vendée seront terminés.

Le comité de correspondance est chargé d'écrire aux cinq départemens qui avoisinent Paris, pour les inviter à adhérer à l'arrêté du département de l'Hérault, et à concourir avec Paris à la formation d'une armée destinée à exterminer les rebelles.

Les membres du conseil se distribuent ensuite dans les divers quartiers de Paris pour y faire la proclamation arrêtée hier au soir.

Dans la séance du soir, le conseil arrête qu'il sera fait une circulaire aux quarante-huit sections, pour les instruire des exceptions dont est susceptible son dernier arrêté sur les passe-ports.

Les commissaires chargés de se transporter dans les quarante-huit sections les informeront que le conseil est en mesure pour la fourniture de tout ce qui a rapport à l'habillement des volontaires qui partiront pour la Vendée.

Un membre annonce que la proclamation qui a eu lieu ce matin a produit les plus grands effets dans le faubourg Saint-Antoine, et que tous les braves sans-culottes ont promis de partir, pourvu qu'ils soient armés et équipés.

Le conseil arrête qu'il sera proposé aux sections de déterminer leur contingent à tant par cent hommes et non par compagnie, comme l'avait proposé le commandant-général. Dans cette hypothèse, le *minimum* sera de dix par cent.

Sur la proposition du citoyen maire, le conseil arrête qu'il sera nommé un commissaire pour surveiller l'exécution de la loi relative aux chevaux de luxe. La nomination de ce commissaire est ajournée à demain.

Plusieurs sections envoient leur adhésion à l'arrêté du dépar-

tement de l'Hérault. Le conseil arrête que ces adhésions seront envoyées au commandant-général pour être publiées par la voie de l'ordre.

Dans l'ordre général de ce jour, Santerre annonce que les réserves des sections sont supprimées. Le conseil arrête que les réserves des sections continueront d'avoir lieu comme par le passé.

Après un réquisitoire du procureur de la Commune, le conseil arrête qu'il sera organisé un bureau de surveillance pour correspondre avec les comités de surveillance des sections.

L'on admet les députations des sections.

Celle de la maison commune demande que les bureaux des administrations publiques soient purgés des aristocrates qui y occupent des places.

Celle des Tuileries demande que les ci-devant nobles, prêtres réfractaires et gens sans aveu soient enfermés jusqu'à la fin de l'expédition de la Vendée.

Celle de Beaurepaire annonce que le recrutement se fera dans son arrondissement par la voie du sort.

Celle du Faubourg Poissonnière propose des moyens de secourir les femmes des citoyens qui partent pour l'armée.

Presque toutes les sections notifient au conseil leurs adhésions à l'arrêté du département de l'Hérault. Tous les arrêtés pris à ce sujet par les sections seront imprimés et envoyés au département de l'Hérault.

DÉPARTEMENS.

LYON. — Pendant le mois d'avril, il ne se passa à Lyon aucun événement digne de remarque. Les commissaires, Barrère, Rovère et Legendre étaient de retour à Paris le 21 avril, car ce jour-là ils parlèrent tous les trois aux Jacobins ; ils y avaient été dénoncés à la séance du 15, principalement par Robespierre jeune et par Desfieux. « Il est trop vrai, s'était écrié Robespierre jeune, que trois hommes que nous avons vus attachés aux vrais princi-

pes se sont écartés de la ligne. Quarante mille sans-culottes de Lyon sont actuellement abattus. Quel parti prendre relativement à nos commissaires? Faut-il les rappeler? faut-il leur écrire pour les ramener aux principes? Ils ne fréquentent que les aristocrates, ils ne voient que les jolies femmes, et c'est ce qui les a perdus. Il est bien douloureux que des hommes qui ont siégé si longtemps à la Montagne aient abusé de notre confiance pour nous faire beaucoup de mal. » — Desfieux avait dit : « Votre comité de correspondance a eu soin d'écrire à vos commissaires pour entretenir chez eux le feu sacré du patriotisme; il leur a écrit par des courriers ordinaires et par des courriers extraordinaires, et ces commissaires n'ont daigné faire aucune réponse. » (*Journal des Débats du club*, n. CCCXCV.)

Le reproche de faire de bons dîners et de passer le temps avec de *jolies femmes* était adressé aux commissaires de la Convention, et par les sans-culottes et par les Girondins. Le journal de Lyon, interrompu du 3 au 30 avril à cause de la détention du rédacteur J. L. Fain, reproduit ces mêmes accusations. Legendre, Rovère et Barrère s'efforcèrent de se disculper auprès des Jacobins, à la séance du 21 avril et à celle du 22. Le premier se plaignit que Robespierre jeune les eût dénoncés avec beaucoup de légèreté. « Si l'on peut prouver, dit-il, que nous ayons diné une seule fois chez un négociant, je passe condamnation sur toutes les inculpations dirigées contre nous. » Le second parla des services qu'ils avaient rendus. Il dénonça Kellermann, et essaya de prouver sa complicité avec Dumourier par l'analyse de plusieurs lettres que les commissaires avaient déposées au comité de sûreté générale. La plus significative de ces pièces était une lettre de Boutidoux, annonçant que Kellermann envoyait six mille hommes sur Paris. Barrère succéda à ses deux collègues et ne fit qu'insister sur la dénonciation de Kellermann par Rovère. (*Journal des Débats du club*, n. CCCXCIX.)

Ce fut là tout le panégyrique que les commissaires à Lyon opposèrent à ceux qui attaquaient leur conduite dans cette ville. A des griefs précis, ils ne répondirent que par de vagues protesta-

tions, de sorte que le tort de s'être tenus entre les deux partis sans décisions ni opérations franches, et celui d'avoir affiché de mauvaises mœurs, restèrent attachés à l'histoire de leur mission. Avant de quitter le département de Rhône-et-Loire, ils laissèrent à des individus, que le document où nous prenons ce détail désigne seulement par les mots de « mains vides et scélérates, » des pouvoirs dont voici la formule. Cette pièce est cotée n. LXIII, dans la brochure de M. Guerre, sur laquelle nous avons fait une notice dans notre mois de février 1793.

« Les commissaires de la Convention nationale, pour le rétablissement de l'ordre dans le département de Rhône-et-Loire, requièrent les officiers municipaux composant l'administration de la police de la commune de faire arrêter et conduire à la maison commune tous les citoyens qui seront indiqués par le porteur du présent, et de la manière qu'il le proposera, pour être lesdits citoyens saisis, détenus purement et simplement sur bonne et sûre garde, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné. — Lyon, le 8 avril 1793, l'an 2e de la République.—*Signé,* C. Barrère, J. S. Rovère, commissaires.

» Les détenus doivent être au secret de la manière la plus sévère. — C. B. »

A défaut d'actes matériels semblables à ceux que nous avons vus, en février et en mars, témoigner de l'esprit public à Lyon, nous avons à recueillir certaines pièces qui constatent l'état des partis, et servent de lien moral entre les émeutes, déjà connues du lecteur, et l'insurrection définitive qui éclatera à la fin de mai 1793.

La première de ces pièces est une lettre de Challier à Marat, insérée dans le journal de ce dernier, numéro CLXXIII. (20 avril.)

« Lyon, ce 7 avril, l'an second de la république française.

» Ami et frère, je ne te connais que parce que j'ai été affligé, l'année dernière, des persécutions que tu as éprouvées de la part de la faction brissotine, et par ton journal, le sauveur de la liberté du peuple... Je suis en ce moment persécuté comme toi; il

est si glorieux de l'être pour une si belle cause! L'assemblée conventionnelle a voulu sauver cette ville en y envoyant des Montagnards; mais elle est plus que jamais exposée aux couteaux des assassins... *Sauvez-la*, *sauvez-la*, amis de l'humanité, du déluge de maux dont les patriotes vont être inondés. Le porteur de la présente, que le pur patriotisme conduit à Paris, te dira le reste. Demandez aux Jacobins, et à grands cris, que l'on nous envoie au moins cent citoyens énergiques, pour tirer les patriotes de l'état de stupeur dans lequel ils sont plongés; il n'y a pas de temps à perdre; ne balancez pas... Oui, les patriotes vont être plus exposés que jamais si on n'y porte remède. Il nous faut des Jacobins purs et incorruptibles. Et ne va pas croire que, quoique nous venions par les conseils de vos trois commissaires Rovère, Barrère et Legendre, d'établir un club de Jacobins, que cela opère quelque changement; il n'y en aura d'autre que celui de se donner un vernis de patriotisme. Il ne sera pas moins vrai que les patriotes seront abandonnés, et que les ennemis du bien public échapperont impunément.

» Au nom de la patrie, n'abandonnez pas cette ville infortunée, où il y a tant de patriotes égarés ou séduits; sauvez cette ville, et la République est affermie. Nos ennemis y fondent toutes leurs espérances criminelles, parce que tout paraît favoriser leurs funestes projets. Je ne t'en dis pas davantage. Frappez, tonnez, parez aux coups dont nous sommes menacés, et la patrie est sauvée, et le peuple bénira ton nom en horreur aux aristocrates. — Adieu! adieu! salut! santé! force! courage! — Ton compatriote, CHALLIER. »

Cette lettre est suivie de deux autres; l'une de Challier à Carrier, propriétaire du journal de Lyon; l'autre du ministre Lebrun à ce même Carrier. Challier déclare dans la sienne, que sa seule réponse aux calomnies dirigées contre lui dans les n. XCI et XCIII du journal de Lyon, sera l'insertion de la lettre de Lebrun dans les colonnes de cette feuille. Cette lettre, en effet, d'une authenticité incontestable, et avouée d'ailleurs par Carrier, était la preuve que ce journaliste recevait une subvention.

La seconde des pièces que nous avons à transcrire est un placard qui fut affiché à Lyon, quatre jours de suite, sans signature. Ce placard attaquait particulièrement les auteurs de la pétition rédigée, le 9 mars, dans la cour des Augustins, par un rassemblement que les commissaires conventionnels firent disperser ainsi que nous l'avons vu. A côté du placard était imprimée la pétition et les noms des signataires, au nombre de sept à huit cents. En tête, on lisait : AVIS AUX SANS-CULOTTES. — *Copie sincère et véridique de la* PÉTITION CONTRE-RÉVOLUTIONNAIRE *faite, le 9 mars, par un rassemblement de divers particuliers dans la cour des Augustins, ensemble toutes les signatures.* » Le journal de Lyon, n. LXXVI, auquel nous empruntons ce renseignement, donne bien le texte du placard, mais il ne donne pas celui de la pétition. Il se contente de se récrier « sur une dénonciation aussi perfide que précise, » disant que la pétition des Augustins était oubliée, et que les « commissaires avaient donné leur parole d'honneur d'en anéantir les traces. » Voici le placard :

« *Serment de trois cents républicains à tous les conjurés dont les complots liberticides sont dévoilés.*

» Citoyens, serait-il donc vrai que les ennemis de la patrie, dont le nombre est incalculable dans cette ville, eussent juré sa perte? Serait-il donc vrai qu'un vertige d'iniquité se soit emparé de presque toutes les têtes? Serait-il possible que les malheureux habitans de Lyon ne voulussent jamais ouvrir les yeux à la lumière en adoptant l'esprit révolutionnaire, qui doit seul fixer les bases éternelles de notre sainte liberté? Serait-il donc possible que des cœurs gangrenés eussent à se réjouir des malheurs de leur patrie?... Non, non, ils n'existeront plus du moment où leurs amis, qui ne sont pas les nôtres, voudront entrer dans cette cité. Trois cents Romains ont juré de poignarder les modernes Porsenna qui nous menacent, qui nous assiégent, et de s'ensevelir avec leurs anthropophages ennemis sous les décombres fumans de cette nouvelle Sagonte. Nous connaissons tous vos plans infernaux pour vous défaire des patriotes qui vous obser-

vent... Oui, dans vos barbares orgies, vous souriez d'une maligne joie par votre cruel espoir de voir bientôt, et dans quinze jours, dites-vous, vos vœux accomplis... Insensés!... traîtres!... misérables!... calculez-vous aussi notre courage, notre fermeté, notre réunion et l'étendue de notre dévouement pour sauver notre patrie?

»Aristocrates, feuillantins, rolandins, modérés, égoïstes, égarés, tremblez; le peuple est debout. Le 10 août peut encore renaître; et, à la première atteinte portée à la liberté, les ondes ensanglantées de la Saône et du Rhône charrieront vos cadavres aux mers épouvantées.»

VENDÉE. — GUERRE CIVILE.

Au mois d'avril 1793, les forces des rebelles vendéens se distribuaient en deux groupes principaux, dont l'un occupait le Bas-Poitou, et était commandé par Charette; et dont l'autre, qui fut le noyau des rassemblemens connus depuis sous le nom de la grande armée d'Anjou et du Haut-Poitou, était sous les ordres de l'Elbée, de Cathelineau, de Bonchamp, de La Rochejaquelin, de Stofflet, de Bérard, etc. Nous allons suivre les opérations militaires de ces deux divisions de troupes vendéennes.

Reprise de Machecoult. — Depuis la reprise de Pornic, Charette n'avait éprouvé que des revers. De Machecoult où il avait établi son quartier-général, il tentait des diversions fréquentes, dont l'une, dirigée sur le bourg de Challans et l'autre sur Saint-Gervais, furent suivies de deux déroutes complètes de la part des royalistes.

» Cependant, dit A. Beauchamp, tom. I, pag. 123, le sanguinaire Soucher continuait les massacres à Machecoult, pendant l'absence de Charette. Jusqu'au 22 avril, le sang ne cessa de couler. Pour légitimer les vengeances, on supposait des nouvelles révoltantes, soit de Nantes, soit de Paris. Une lettre controuvée annonça l'égorgement de tous les prêtres sexagénaires détenus à Nantes. A l'instant, les royalistes les plus furieux enfoncent les prisons, et en arrachent les républicains; quatre-vingts sont mas-

crés en un jour. On ne les assommait plus ; on les attachait à une corde qui les liait l'un à l'autre par le bras, ce que les assassins appelaient leur chapelet. Les victimes étaient ainsi traînées dans la cour du château, placées à genoux au bord d'un fossé profond, et impitoyablement fusillées. On achevait ceux qui n'avaient pas reçu de coups mortels. Joubert, président du district, eut les poings sciés, et périt sous les coups de fourches et de baïonnettes. On enterra des hommes vivans, et, à la reprise de la ville, on vit encore, dans une vaste prairie voisine qui servait de tombeau aux républicains immolés, un bras hors de terre, dont la main, accrochée à une poignée d'herbe, semblait celle d'un spectre qui s'était vainement efforcé de sortir de la fosse.

» Cinq cent quarante-deux républicains de Machecoult et des environs venaient de périr ; le juge Boulemer avait seul échappé. Tant de victimes n'avaient pu assouvir la rage du comité sanguinaire, que dirigeait Soucher : les femmes mêmes étaient menacées du supplice. Charette, en arrivant à Machecoult, se rend droit à leur prison et en fait ouvrir les portes ; il adressa les plus vifs reproches aux membres du comité royaliste, et n'en reçut que des menaces pour réponse, tant était bornée son autorité dans l'origine. »

Lorsque le général Canclaux prit le commandement en chef de l'armée des côtes, il envoya Beysser à Nantes ; et celui-ci avec des troupes de ligne, auxquelles se joignit la garde nationale nantaise, marcha contre Charette. Les soldats de ce général se débandèrent ; il perdit son artillerie, et se retira presque seul au camp de l'Oise, où commandait M. de Royraud. Beysser trouva Machecoult encore fumant du sang des républicains. Soucher qui avait ordonné le massacre, abandonna son parti ; et, croyant se sauver, vint au-devant de Beysser avec la cocarde tricolore, et une liste de proscription à la main. Mais les femmes de Machecoult signalèrent sa scélératesse : il fut saisi et garrotté, et un sapeur lui coupa le cou sur un billot avec un coutelas. Après avoir fait désarmer plusieurs paroisses, le général Canclaux, qui s'était porté en avant, ordonna à Beysser de se replier, établit une ligne de postes

jusqu'à Ségé ; croyant tout contenir, et rentra lui-même à Nantes avec le reste des troupes.

Nous passons maintenant aux opérations de l'armée du Haut-Poitou et de l'Anjou.

Combat de Chemillié. (11 avril.) — Le général Berruyer, commandant les troupes républicaines rassemblées aux environs d'Angers, les avait distribuées dans les positions qui lui paraissaient les plus favorables pour un plan d'attaque générale qu'il avait formé ; lui-même s'était porté à Chemillié. Le chef d'Elbée, qui commandait une forte division de royalistes, apprenant le dessein de Berruyer, résolut de le prévenir. Il réunit à la division qu'il commandait celle des chefs Bonchamp, Stofflet, Cathelineau et Bérard, et vint, le 11, attaquer Berruyer dans Chemillié. Ce dernier, à la tête de quatre mille hommes, se mit en défense ; et vigoureusement secondé par un bataillon parisien composé de *vainqueurs de la Bastille*, il fit prendre la fuite aux royalistes. D'Elbée et Bonchamp, poursuivis sans relâche, ne purent arrêter leurs divisions qu'à Beaupréau.

Combat de Vibiers. (16 avril.) — Après s'être ralliés à Beaupréau, les Vendéens se dirigèrent par Tissauges, sur la ville de Chollet, que les républicains avaient reprise. Le corps commandé par d'Elbée était fort de vingt mille hommes ; il se composait des divisions d'Elbée, Cathelineau, Stofflet et Bérard. Une faible division républicaine, sous les ordres du général Lygonnier, occupait Copon et Vezins ; d'Elbée se décida à l'attaquer ; il plaça Cathelineau à Vihiers, et lui-même marcha contre l'ennemi. Lygonnier, se voyant menacé par des forces supérieures, prit le parti de la retraite et évacua les deux places ; en ce moment Cathelineau sortit de Vihiers, et fondit sur les républicains. Cernés de toutes parts, pris à dos, en flanc et en tête, et attaqués avec une aveugle intrépidité, les républicains, forcés de fuir, laissèrent sur le champ de bataille un grand nombre de morts et toute leur artillerie. Cent soixante-sept grenadiers de Montreuil et de Saumur se jetèrent dans le château de Boisgrolau, et s'y retranchèrent, afin d'éviter la fureur des Vendéens ; assiégés pendant

deux jours par l'armée entière de d'Elbée, ils ne se rendirent que le troisième, défaillants de faim et de soif.

Combat de Beaupreau. (23 avril.) — Ce succès redoubla le courage et les espérances des royalistes. D'Elbée en profita pour s'opposer aux progrès de Berruyer qui, vainqueur à Chemillié, s'était avancé rapidement, et s'était emparé de Saint-Florent et de Montevrault. Bonchamp s'était séparé de d'Elbée, et s'occupait à organiser le corps de troupes qui prit depuis son nom. Mais après le combat de Vihiers, ces deux chefs se réunirent, et tous les deux s'avancèrent à la rencontre des troupes républicaines. Le 23 avril, ils trouvèrent Gauvillier, commandant des gardes nationales d'Angers et des environs, qui, à la tête de deux mille hommes, s'était porté sur cette ville par suite du mouvement offensif ordonné par le général en chef Berruyer. Les troupes de Gauvillier, animées par la voix et l'exemple des chefs qui les guident, obtiennent d'abord quelques avantages. Mais les royalistes se précipitent en aveugles sur les canons et les baïonnettes de leurs ennemis. En vain le commandant encourage ses troupes; rien ne peut résister à la fougueuse impétuosité des Vendéens. Épouvantés des cris de *vive le roi!* dont ils font retentir les airs, enveloppés presque de tous côtés par leurs colonnes tumultueuses, les républicains cèdent en frémissant. Les canonniers d'Eure-et-Loire se font tuer sur leurs pièces; abandonnée par l'artillerie, une compagnie de la garde nationale de Luynes se fait hacher en entier, tandis que l'armée fuit en désordre. Les royalistes entrent en vainqueurs dans la ville, après avoir ramassé sur le champ de bataille six pièces de canon et plusieurs caissons. Gauvillier, n'espérant plus pouvoir se défendre avantageusement avec des troupes découragées, se hâta d'évacuer tous les postes de la rive gauche, et de repasser la Loire. Le succès de cette journée fut extrêmement favorable au parti royaliste; il inspira aux troupes vendéennes une confiance désormais inaltérable dans leurs forces. Fières d'avoir vaincu les troupes républicaines, elles se crurent invincibles. D'un autre côté, la défaite de Beaupréau avait tellement consterné les vaincus, que, pendant plus de trois mois, ils

n'osèrent s'avancer dans le pays insurgé, qui se trouva entièrement libre.

Combat des Aubiers. (25 avril.) — Lygonnier, après sa défaite à Vihiers, forcé de se retirer vers Doui, avait appelé le général Quetineau à son secours. Celui-ci, pour arriver plus vite, prit en toute hâte le chemin le plus direct, et se dirigea sur les Aubiers. Averti de sa marche, Laroche-Jacquelin l'attendait dans ce bourg. Ce jeune homme, fils d'un ancien colonel du régiment de Royal-Pologne, après avoir servi dans la garde constitutionnelle de Louis XVI, s'était, à la suite de la journée du 10 août 1792, retiré dans ses terres, près de Châtillon. C'était à la tête des habitans de ses terres qu'il se préparait à arrêter Quetineau; avant le combat il adressa aux hommes dévoués qu'il commandait, ces paroles, devenues depuis si fameuses: « Si mon père était parmi nous, il vous inspirerait plus de confiance, car à peine me connaissez-vous: j'ai d'ailleurs contre moi, et ma grande jeunesse et mon inexpérience; mais je brûle déjà de me rendre digne de vous commander. Allons chercher l'ennemi; si je recule, tuez-moi; si j'avance, suivez-moi; si je meurs, vengez-moi. » — Assailli à l'improviste par les Vendéens, Quetineau perdit la tête, et ne sut point disposer ses troupes en bataille; il négligea même de donner des ordres pour effectuer sa retraite. C'en était fait de sa division tout entière, si quelques troupes régulières ne se fussent point rangées en bataillon carré, et n'eussent soutenu le feu des royalistes, pendant que les fuyards opéraient leur retraite sur Bressuire.

GUERRE EXTÉRIEURE. — BULLETIN DES ARMÉES.

Armée du Nord. — La fuite du général Dumourier, l'arrestation des commissaires conventionnels, et celle de Beurnonville, avaient jeté l'armée dans le plus grand désordre. Si les ennemis, qui devaient bien en connaître la faiblesse, avaient profité de ce moment et de leur supériorité pour frapper un grand coup, ils

auraient pu battre, disperser, et une seconde fois anéantir même l'armée française. Les débris épars de cette armée furent recueillis dans le camp de Famars par le général Dampierre, à qui l'on en confia le commandement, et qui s'occupa sur-le-champ à former des camps retranchés à Cassel, près Saint-Omer, dans la plaine du faubourg de la Madeleine, devant Lille, à Maubeuge, sous Charleroi et dans la direction de Philipeville à Givet; il établit ensuite sur toute cette ligne un cordon de cantonnemens, qui formait la chaîne de correspondance avec ces corps.

Du côté des ennemis, l'armée combinée d'Autriche et de Prusse occupait une ligne de position de Namur par Tournai à Menin. Le prince de Cobourg, dont le quartier-général était à Mons, commandait le centre; le général Clairfait, la droite; et la gauche, aux ordres du général Beaulieu, dont les forces étaient combinées avec celles du prince de Hoenlohe-Kirchberg, remplissait l'intervalle jusqu'aux Vosges : ce dernier communiquait avec les généraux Kalckreuth et Wurmser, qui était sur les frontières des ci-devant provinces de Lorraine et d'Alsace.

Le 9 avril, l'ennemi était entré sur le territoire de la République, menaçant à la fois Lille, Condé, Valenciennes et Maubeuge; il avait attaqué et repoussé autour de Condé les postes des Français de Thivencelle, Frasne, Doumet, le Vieux-Condé, et des bois de Saint-Amand; maître ensuite des postes de Quarouble Onnaing et Wick, entre Valenciennes et Condé, cette dernière place s'était trouvée investie, et l'armée française obligée de se retirer sous Bouchain, avec une retraite assurée dans *le camp de César*, ainsi appelé parce que c'était un ancien poste de légion romaine. Le même jour le poste de la Glisnelle, en avant de Maubeuge, avait été forcé de se replier dans le camp retranché sous cette place.

Le 12, le général Clairfait se porta sur Bruille et Maulde, entre Condé et Tournai.

Le 13, l'armée autrichienne, qui s'était avancée de Mons à Quiévrain, s'approcha d'Onnaing, entre Valenciennes et Condé. Le général-major Otto enleva, après trois heures de résistance,

les postes de Sainte-Sauve, de Saultain et de Curgée, à la vue de Valenciennes.

Les 14 et 15, Clairfait, qui s'était approché du bois de Saint-Amand, y fit attaquer et emporta l'Abbaye de Vicogne, Raimès et Eshanpont. Cependant, malgré le désavantage de ces différens combats, le général Dampierre remarcha le 15 en avant, et rentra au camp de Famars pour soutenir Valenciennes dangereusement menacée; peu de jours après, il reprit l'offensive en s'emparant, le 18, d'Orchies et de Lannoi, en avant de Lille. Le 21, il fit repousser les corps avancés des coalisés sur la Lys, à Warneton, près de Lille, et ceux vers Maubeuge; Le 24, on repoussa aussi les ennemis à Jeumont, au-dessous de Maubeuge, où ils voulaient passer la Sambre.

Dans ces entrefaites, dix mille Anglais, débarqués le 20 à Ostende, aux ordres du duc d'Yorck, s'étaient joints aux Hanovriens et aux Hollandais; ces forces cantonnèrent depuis Tournai et Courtrai jusqu'à la mer. On avait opposé à ce corps d'armée un rassemblement de troupes formé au camp de Cassel, entre Dunkerque et Lille.

Autant les ennemis mettaient d'importance à s'emparer de Condé pour s'assurer d'une place forte qui leur ouvrait en partie la frontière de France, autant les généraux français devaient s'opposer de tous leurs moyens à la prise de cette place. Plusieurs petits combats furent livrés sans succès les 27, 28, 29 et 30, près de Douzies, en avant de Maubeuge, et dans d'autres parties de la ligne.

Cependant le général Dampierre avait reçu quelques renforts, ramené l'ordre à l'armée, et l'ennemi ne devait pas s'attendre à autant de résistance de la part des Français. Dans la circonstance épineuse où se trouvait leur général, il crut devoir convoquer à Valenciennes un conseil de guerre, dans lequel il fut unanimement arrêté de tenter le 1er mai une attaque générale pour sauver Condé.

Armée du Rhin. — Nous avons laissé le général Custine au moment où, effectuant sa retraite, il arrivait sous les murs de Landau. Le 2 avril, il se replia derrière les lignes de la Queich, entre

Landau et le Rhin, et le 4 derrière celles de la Lauter, proche de Weissembourg, où il occupa toutes les positions qui pouvaient assurer la communication entre Landau et Weissembourg. Pendant ces différens mouvemens, le général autrichien Wurmser avait passé le Rhin à Ketsch, près de Schwetzingen, avec les forces réunies sur les deux rives du Necker, et il les avait cantonnées entre Spire et Neustadt, poussant ses troupes légères à Edickhoffen, à une lieue de Landau, sur le chemin de cette ville à Neustadt; disposition qui coupait toute communication entre l'armée française et Mayence, dont le roi de Prusse commença le siége en personne. Quant au corps prussien commandé par le duc de Brunswick, qui avait poursuivi le général Custine, il se dirigea vers le duché des Deux-Ponts et la Sarre.

La droite de l'armée du Rhin était confiée au général Ferrière, chargé de surveiller les passages du fleuve, depuis le fort Louis par Seltz et Lauterbourg, le long des lignes, jusqu'au moulin de Bienwald, sur la gauche de cette ville. Le centre, commandé par le général Houchard, était campé derrière Weissembourg et à Roth. La gauche, aux ordres du général Falck, était à Lemback, dans la direction de Roth, et gardait les débouchés des Vosges. Le 8 avril, le général Wurmser somma inutilement le général Gillot, qui commandait dans Landau, de lui remettre cette place.

A cette époque, l'armée de la Moselle ayant été mise sous les ordres du général Custine, il en confia le commandement au général Houchard avec ordre de la réunir dans le duché des Deux-Ponts, en portant une forte avant-garde à Hombourg pour menacer la droite des Prussiens; il ordonna en même temps la formation d'un camp entre Rouguenou et Phalzbourg. En conséquence de ces arrangemens, le 10, le général Houchard s'était emparé des Deux-Ponts; le 11, une seconde colonne avait marché par Bliescastel; s'étant jointe à la première, ces deux colonnes réunies avaient délogé de Hombourg et des environs les Prussiens, qui se retirèrent sur Landsthul proche de Kaiserlautern.

Armées des Alpes et d'Italie. — A son arrivée à l'armée des Al-

pes, le général Kellermann, instruit des grands préparatifs de guerre du roi de Sardaigne, et que des troupes autrichiennes, après avoir pénétré en Italie et cantonné six mille hommes entre Pavie et Lodi, défilaient vers le Piémont, crut important de mettre en état de guerre Saint-Jean-de-Maurienne, Montient, Montmeillan et Chambéri. Il partit ensuite pour Nice dans les derniers jours de mars, d'après une lettre du conseil exécutif, afin d'y concerter avec le général Biron, qui avait remplacé le général Anselme, le plan des opérations des armées des Alpes et d'Italie, dont un décret de la Convention fixait la démarcation.

L'armée d'Italie devait défendre les départemens du Var et des Basses-Alpes, les places d'Entrevaux, de Colmar, en y comprenant la vallée de Barcelonnette et le camp de Tournoux, en avant de cette dernière ville; mais comme les forces qui s'étendaient jusqu'à Entrevaux pouvaient entrer en activité un mois plus tôt que celles du reste de l'armée des Alpes, les généraux Kellermann et Biron convinrent de laisser les troupes dans les places jusqu'à l'ouverture de la campagne pour l'armée des Alpes. A cette époque, Kellermann devait les retirer pour faire partie de la division qui occupait le camp de Tournoux, dont il se chargea. Ce camp couvrait la vallée de Barcelonnette et formait une réserve qui devait verser au besoin des renforts sur le point d'attaque ou de défense dans toute l'étendue des deux armées. Pendant que Kellermann s'occupait ainsi à remplir les vues du gouvernement, il était dénoncé à la Convention, et le 30 avril il recevait l'ordre de venir à Paris pour y rendre compte de sa conduite.

Armées des Pyrénées. — Vers la fin de l'année 1792, la Convention décréta une armée pour défendre la frontière d'Espagne; elle en confia le commandement en chef au général Servan. Le plan de ce dernier était d'attaquer l'Espagne par le centre des Pyrénées; en conséquence, il avait établi son quartier-général à Toulouse. Le 7 mars 1793, la Convention déclara la guerre à l'Espagne, et, le 23 du même mois, la cour de Madrid fit paraître un manifeste qui fut suivi d'une déclaration de guerre. Le

général Servan, qui avait prévu ces mesures, donna sur-le-champ ordre au général Sahuguet d'attaquer la vallée d'Aran, vers le centre des Pyrénées, expédition qui eut lieu le 31 mars.

Ce jour-là, le général de brigade, Sahuguet et l'adjudant-général Fontenille entrèrent dans la vallée d'Aran. La colonne commandée par le général s'empara sans difficulté de Bousson, Vielle et de plusieurs petits villages; elle fit quatre-vingts prisonniers, dont deux officiers. L'avant-garde de cette colonne, aux ordres de l'adjudant-général Fontenille, avait d'abord été repoussée et eut plusieurs hommes tués et d'autres blessés; mais quelques coups de canon avaient fait tourner le dos à l'ennemi, et les Français n'avaient pas tardé à s'emparer de Canegean et de Bausen. Des chemins affreux, de la neige jusqu'à la ceinture, rien n'avait pu ralentir l'ardeur des soldats; leur patience, leur bon ordre dans la marche, leur bravoure dans l'attaque méritèrent les plus grands éloges.

Cependant les Espagnols attaquaient avec des forces supérieures les deux points extrêmes de la chaîne des Pyrénées du côté de Perpignan, où l'on travaillait encore aux fortifications de la place; les ennemis étaient entrés, le 17 avril, par le col d'Ars, dans le Haut-Vallespin, au nombre de cinq ou six mille hommes; et, secondés par les habitans, qui avaient été séduits, ils avaient culbuté sans peine les douze ou quinze cents hommes, la plupart de la nouvelle levée, qui étaient chargés de la défense de Prats-du-Mollo et du Fort-des-Bains, avec le projet de se jeter ensuite dans le Conflant pour tenter d'y enlever Villefranche, où ils avaient des intelligences, outre que cette ville était mal fortifiée et mal gardée. Ils entrèrent sur le territoire français le 17, dans Arles le 19, et s'emparèrent de Céret le 20.

Du côté de Bayonne, où à peine on avait pu rassembler huit mille hommes pour défendre la frontière depuis la vallée d'Aran jusqu'au fort d'Andaye, après avoir abandonné au zèle patriotique des habitans la sûreté des vallées de Barége, de Cauterets, d'Asun, d'Osseau, d'Aspe, de Bareton et de Mauléon, et s'être renfermé dans la défense de la frontière, depuis Saint-Étienne-

de-Baigouri, sur la rive droite de la Nive, au-dessous de Saint-Jean-Pied-de-Port, jusqu'à Bayonne et à l'Océan, on avait été obligé, par rapport au petit nombre de troupes disponibles, de se borner à trois camps très-faibles : le premier à Andaye, le second à Jolimont près d'Olette, le troisième à Sarre derrière Sainte-Barbe, entre la Bidassoa et la Nivelle. On avait aussi destiné quelques bataillons à la défense de Saint-Jean-Pied-de-Port.

En opposition à ces faibles moyens, les Espagnols, maîtres de tous les sommets des montagnes, pourvus d'une nombreuse artillerie, comptaient vingt-deux mille hommes dont ils pouvaient disposer pour pénétrer en France, dans la partie occidentale des Pyrénées. Les dispositions militaires primitives pour la sûreté des Pyrénées furent changées vers la fin d'avril 1793; une armée, sous les ordres du général de Flers, fut chargée de la défense de la partie orientale; une autre fut confiée au général Servan pour veiller sur la partie occidentale.

DOCUMENS COMPLÉMENTAIRES

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE DU MOIS D'AVRIL 1793.

Les pièces que nous réunissons ici se composent : 1° du procès-verbal des trois conférences de Proly, Pereyra et Dubuisson avec Dumourier, procès-verbal lu le 1er avril à la Convention ; 2° du récit de la trahison et de la fuite de Dumourier, emprunté par nous aux Mémoires du prince Hardenberg ; 3° d'une brochure de Camille Desmoulins contre les Girondins.

Les deux premiers de ces documens nous ont paru très-propres à mettre dans tout son jour l'affaire de Dumourier, l'un parce qu'il constate les projets de ce général vis-à-vis des agens révolutionnaires ; l'autre, parce qu'il renferme tous les détails diplomatiques de sa trahison. Dumourier reconnaît lui-même dans ses mémoires la véracité du rapport sur les trois conférences avec Proly, Dubuisson et Pereyra ; quant à notre extrait des *Mémoires d'un homme d'état*, nous ne pouvions mieux choisir nos citations que dans un livre écrit dans l'esprit et sur les notes des négociateurs étrangers qui avaient traité avec Dumourier.

La brochure de Camille Desmoulins est une des pièces les plus importantes sur la faction d'Orléans ; elle renferme en outre une multitude de faits dont la donnée est indispensable pour étudier les querelles des Girondins et des Jacobins au point de vue de leur personnalité intime, pour savoir quelle part il faut faire dans les causes de l'insurrection du 31 mai aux scènes de leur vie privée, presque toujours voilées par celles de leur vie parlementaire. Indépendamment de sa valeur historique, l'ouvrage de Desmoulins est encore très-intéressant comme monument de littérature révolutionnaire.

PROCÈS-VERBAL

DES TROIS CONFÉRENCES

QUE LES CITOYENS PROLY, PEREYRA ET DUBUISSON

ONT EUES AVEC LE GÉNÉRAL DUMOURIER,

mardi 26, mercredi 27, et la nuit du jeudi 28 au vendredi 29 mars 1793, à Tournay.

Chargés par le ministre des affaires étrangères d'une mission particulière très-importante, et de se rendre, chemin faisant, auprès du général Dumourier, pour se concerter avec lui sur les moyens de maintenir la réunion de la Belgique et d'obtenir quelques explications sur les proclamations qu'il y avait faites, les citoyens Proly, Pereyra et Dubuisson étaient en route pour se rendre à leur double destination, lorsqu'ils apprirent le malheureux succès des affaires de Nerwinde et des jours suivans. Ils se déterminèrent néanmoins à continuer leur voyage, et à joindre le général dans sa retraite. Déjà ils approchaient de Bruxelles lorsqu'ils apprirent qu'on en commençait l'évacuation. Témoins douloureux du désordre qui régnait parmi les troupes, et qui couvrait les routes d'une multitude de fuyards, ils s'arrêtèrent à Valenciennes, où ils acquirent des connaissances exactes sur tous les événemens de la semaine. Informés de la direction des mouvemens rétrogrades, ils parvinrent à joindre le général à Tournay le mardi au soir 26, au même instant qu'il y entrait avec son avant-garde.

En apprenant qu'il n'avait que peu d'heures à y passer, et qu'il se disposait à repartir dans la nuit pour Ath, où était le corps de bataille, le citoyen Proly, déjà connu assez particuliè-

rement du général, se rendit d'abord seul auprès de lui pour annoncer ses collègues, et faire part de leur mission commune. Il le trouva dans une maison occupée par madame Sillery, mesdemoiselles Égalité et Pamela; le général était accompagné des généraux Valence, Égalité et d'une partie de son état-major; il était de plus entouré par beaucoup de monde, et notamment d'une députation des districts de Valenciennes et de Cambray.

L'entrevue commença par une réception peu amicale de la part du général, et par des reproches très-amers, auxquels ne s'attendait nullement le citoyen Proly, puisqu'il n'y avait donné aucun sujet. Le général avait été induit en erreur par de mauvais journaux et par une relation fausse d'une séance des *Jacobins*, insérée d'une manière inexacte dans le *Journal des Débats* de la société. La conversation fut très-aigre, et *Proly*, fort de son innocence, en parla le langage avec quelque dignité.

Le général passa ensuite à une multitude de reproches contre la Convention et les Jacobins. Entre autres propos extrêmement inconsidérés qu'il tenait devant tout le monde, il dit positivement que la Convention et les Jacobins étaient la cause de tout le mal de la France; mais que lui, général, était assez fort pour se battre *par devant* et *par derrière*; et que, dût-on l'appeler *César*, *Cromwell* ou *Monk*, il sauverait la France seul et malgré la Convention. Proly trouva convenable de se retirer à l'instant, se souciant peu de servir d'occasion au général pour dire tant de folies devant tant de monde. Au retour de leur collègue, les citoyens Pereyra et Dubuisson, informés de tous ces détails, et sentant combien il importait à la chose publique de ne pas laisser le général en proie à des sentimens si extraordinaires, furent décidés par Proly à aller le trouver seul sur-le-champ, pour tâcher de ramener son esprit à des sentimens plus équitables.

Ils présentèrent leurs lettres de créance du ministre Lebrun, et demandèrent un entretien particulier, afin que le général ne fût pas entraîné publiquement, comme avec Proly, aux expansives expressions de son humeur, qu'ils n'attribuaient alors qu'au chagrin des échecs multipliés que nos armées venaient de souf-

frir. Le général les fit passer dans un appartement voisin, où ils s'occupèrent d'abord à calmer, s'il était possible, cette humeur violente dont il paraissait maîtrisé. Leurs efforts furent presque heureux ; et après ses diatribes répétées contre la Convention entière, le conseil exécutif et les Jacobins, ils parvinrent à lui inspirer plus de confiance, et se trouvèrent à peu près certains de savoir dans une troisième conversation ce que pensait véritablement un homme qui paraissait livré à mille idées contradictoires, et n'avait pas cependant énoncé assez clairement son plan de contre-révolution pour en tirer un résultat utile à la chose publique. Il était huit heures du soir ; le général allait partir pour Ath ; ils sollicitèrent donc une troisième entrevue commune à eux trois pour le lendemain après midi, aussitôt son retour ; elle leur fut promise positivement, et le général, devenu très-raisonnable, se porta vers eux avec un mouvement amical, et sans doute pour leur faire oublier les duretés personnelles qu'il leur avait prodiguées d'abord comme Jacobins ; il les embrassa en les quittant, et monta de suite en voiture pour se rendre à Ath.

Les trois collègues réunis se communiquèrent tout ce qui leur avait été dit par le général ; ils virent clairement que le salut de la République dépendait de ce moment, c'est-à-dire de savoir au juste le secret de Dumourier, et s'il y avait véritablement quelque consistance dans ses projets. Ils écrivirent la nuit même au ministre Lebrun, et lui annoncèrent qu'ils prévoyaient qu'un d'entre eux se rendrait incessamment auprès de lui pour lui rendre compte de certains objets essentiels que des lettres expliqueraient mal. Ils se concertèrent le lendemain sur les moyens de prudence à employer pour connaître Dumourier tout entier dans la troisième entrevue. Il revint d'Ath sur les cinq heures du soir avec son corps de bataille, qu'il plaça aux environs et sous les murs de Tournai. Le citoyen Proly et ses deux collègues se trouvèrent sur son passage, à son entrée à l'abbaye Saint-Martin, où était son logement et le quartier général. Ils remarquèrent que Dumourier avait l'air de plus mauvaise humeur que jamais ; ils sentirent que ce n'était pas là le moment convenable pour se pré-

enter à lui, et apprirent de son aide-de-camp Devaux qu'il soupait chez le général Égalité, c'est-à-dire chez Mme Sillery, lieu de leurs premières entrevues. Ils se décidèrent à l'y voir encore, et après deux heures d'attente ils se rendaient chez cette dame au moment que Dumourier y arrivait.

En les apercevant, il leur dit avec un ton d'humeur très-renforcé : Je ne suis pas ici chez moi; je suis chez Égalité; si vous voulez me parler, vous me trouverez après souper à l'abbaye Saint-Martin. Ils se retirèrent sans répliquer un seul mot, bien résolus à essuyer tous les désagremens possibles pour rendre définitive cette dernière entrevue nocturne. A neuf heures et demie ils étaient dans son appartement à l'attendre et à recorder leurs idées.

Ils y passèrent une heure et demie, pendant laquelle des adjudans et autres officiers les entretinrent de propos très-inconsidérés, très-anti-patriotiques, et de la même teinte que ceux de leur général. Celui-ci parut enfin, et, malgré les traces de son humeur violente fortement imprimées sur sa physionomie, il semblait désirer lui-même la conversation qui se préparait. Cette nuance n'échappa point aux trois collègues; il les fit asseoir, renvoya tout le monde; et quand ils furent seuls avec lui, il recommença les mêmes sorties véhémentes contre la Convention et les sociétés populaires.

Après une multitude d'idées que les citoyens Proly, Pereyra, et Dubuisson lui présentaient successivement avec rapidité, pour parvenir à détruire cette méfiance qu'il semblait avoir reprise contre eux, ils lui firent reprendre lui-même cette première idée de la veille, qu'il sauverait la patrie *seul*, sans *la Convention* et malgré *la Convention*. Il répéta qu'elle était composée de sept cent quarante cinq tyrans, tous régicides; qu'il ne faisait aucune différence des appelans et non appelans; qu'il les avait tous en horreur; qu'il se moquait de leurs décrets; qu'il avait déjà dit à Danton que bientôt ils n'auraient de validité que dans la banlieue de Paris. De là il passe à une sortie virulente sur l'armée, sur les volontaires, qui étaient des poltrons, et dit qu'il ne veut que

des troupes de ligne ; il s'enflamme et se transporte de fureur en parlant du nouveau tribunal révolutionnaire, jure qu'il ne souffrira pas son existence, qui est horrible. Vainement on veut lui en démontrer la nécessité par la gravité des circonstances et par les mouvemens de cette guerre civile (dont il avait parlé avec une sorte de complaisance), il s'emporte de plus en plus, et dit trois ou quatre fois que tant qu'il aura *quatre pouces de lame à son côté* il saura bien empêcher cette horreur ; que si on renouvelle à Paris des scènes sanglantes, il marche à l'instant sur Paris ; qu'au reste la Convention n'a pas pour trois semaines d'existence.

Cette dernière phrase répétée dès la veille engage à hasarder enfin de lui demander ce qu'il compte mettre à la place de cette Convention annihilée, et à laquelle il annonçait ne pas vouloir de successeurs.

Pressé vivement dès la veille par le citoyen Dubuisson, il hésite encore à s'expliquer ; enfin, serré vivement par des argumens sans réplique, il se décide à parler catégoriquement, et à développer ses idées.

Ici les mots sont devenus si précieux, que, pour en conserver la plupart dans leur intégrité textuelle, il faudra quelquefois tracer textuellement le dialogue.

« Vous ne voulez donc pas de constitution ? lui disent les trois collègues. —Non, la nouvelle est trop bête ; et pour un homme d'esprit, en vérité, Condorcet n'y a rien entendu. — Mais que mettrez-vous donc à la place ? — L'ancienne, toute médiocre et vicieuse qu'elle soit. — A la bonne heure ; mais sans royauté, sans doute ? — Avec un roi, car il en faut un, et absolument. »

Ici deux d'entre nous concentrent leur indignation ; le troisième ne peut la contenir, et dit vivement que pas un Français n'y souscrira ; qu'ils ont tous juré le contraire ; qu'ils aimeraient mieux mourir jusqu'au dernier, et que pour lui le nom de Louis......... Dumourier interrompt et réplique : « Peu importe qu'il s'appelle *Louis* ou *Jacobus*.... »

Ou *Philippus*, dit Proly. A ce mot Dumourier se livre à un

mouvement violent, dit que c'est une atrocité des Jacobins, qui, depuis long-temps, lui reprochent d'être du parti d'Orléans, parce qu'après l'affaire de Jemmappes, il avait rendu à la Convention un compte avantageux de la conduite courageuse de ce jeune homme, qu'il forme au métier.

On n'insiste pas sur cet incident; on le ramène doucement à sa première idée de faire adopter l'ancienne constitution, *même avec un roi, puisqu'il le voulait.* « Mais comment, lui dit-on, et par qui ferez-vous accepter cette constitution, puisque vous insistez sur la destruction préalable de la Convention actuelle, et que vous entendez qu'aucun corps représentatif ne la remplace en ce moment? » Dumourier répond sans hésiter qu'il fera remplacer cette Convention par un moyen tout simple : « J'ai, dit-il, mes gens tout trouvés sans les assemblées primaires, qui prendraient trop de temps à se convoquer; enfin j'ai les présidens des districts. »

Ici la conversation fut interrompue par l'entrée subite du général Valence et de l'aide-de-camp Montjoie, qui annonçaient l'évacuation de Mons.

Le citoyen Proly et ses collègues eurent l'air de vouloir se retirer; Dumourier leur dit d'attendre un instant.

Après quelques minutes, il forme une espèce d'*à parte* avec le citoyen Proly, pendant lequel il parle d'une négociation qu'il avait entamée avec le général *Cobourg* pour quelques arrangemens relatifs aux malades laissés dans les hôpitaux de Bruxelles; négociation dont il comptait, disait-il, profiter adroitement pour retirer dix-huit bataillons qui sont dans les garnisons de Breda, Gertruydemberg,

Il lui est observé par Proly que ce commencement de négociation pourrait conduire à la *paix.* Dumourier répond que c'est bien là aussi son objet, mais qu'il la ferait *seul,* parce qu'aucune des puissances belligérantes ne voudrait jamais traiter avec la Convention, ni avec le conseil exécutif, qui était subordonné à sept cent quarante-cinq tyrans.

Pendant ce petit moment de conversation particulière, les

deux autres collègues s'entretenaient avec le général Valence et l'aide-de-camp Montjoie.

Ils entendaient aussi, de leur part, de vives plaintes contre le tribunal nouveau. Montjoie généralisait son mépris pour les décrets de la Convention, et disait tout naïvement qu'elle n'avait pas le droit d'exiger son obéissance, parce qu'il n'y avait pas donné son consentement. Ce singulier principe de droit public donna la juste mesure de la judiciaire et du civisme de l'aide-de-camp.

Après quelques minutes, Dumourier rentra dans le cercle et en tira Dubuisson, qu'il conduisit dans un coin de l'appartement éloigné du reste de la compagnie. Aussitôt celui-ci lui fit reprendre la conversation où elle était restée, c'est-à-dire à l'emploi que, dans son plan contre-révolutionnaire, il comptait faire incessamment des présidens des districts.

Dumourier se livre alors verbeusement à tous les développemens : « Mais, dit Dubuisson, je vois bien environ cinq cents présidens de district énonçant ce qu'ils appelleront le vœu du peuple, et sans doute qu'ils se rassembleront à cet effet. »

Dumourier répond : « Non, ce serait trop long, et dans trois semaines les Autrichiens seront à Paris si je ne fais la paix. Il ne s'agit plus de république, ni de liberté : j'y ai cru trois jours ; c'est une folie, une absurdité ; et depuis la bataille de Jemmappes, j'ai pleuré toutes les fois que j'ai eu des succès pour une aussi mauvaise cause ; mais il faut sauver la patrie, en reprenant bien vite un roi, et faisant la paix ; car ce serait bien pis si le territoire était envahi ; et il le sera, si je veux, dans moins de trois semaines.

» Cela se peut, reprend Dubuisson ; mais rendez-moi donc plus clairs vos moyens pratiques de sauver la patrie. Vous ne voulez pas des rassemblemens des présidens de district ; qui donc aura l'initiative pour émettre le vœu de rétablir un roi, et de reprendre la première constitution ? »

Dumourier dit : « Mon armée. »

Silence de la part de Dubuisson, pendant lequel Dumourier

répète : « Mon armée.... oui, l'armée des *Mamelucs*. Elle le sera, l'armée de *Mamelucs*, pas pour long-temps ; mais enfin elle le sera ; et de mon camp, ou du sein d'une place forte, elle dira qu'elle veut un roi. Les présidens des districts sont chargés de le faire accepter, chacun dans son arrondissement. La moitié et plus de la France le désire. Et alors, moi, je ferai la paix dans peu de temps et facilement. »

Dubuisson lui fait à l'instant beaucoup d'objections sur les moyens d'exécution, et lui représente le danger personnel que lui, Dumourier, courrait, s'il était soupçonné ou traversé dans la réussite. Il répond que si ses projets échouent, et qu'il soit décrété d'accusation, comme il nous l'avait déjà dit plusieurs fois, qu'il s'en moquait, et de ce décret et de tous les autres ; qu'il défiait la Convention de le faire mettre à exécution au milieu de son armée, et qu'au reste il avait toujours pour dernière ressource un temps de galop vers les Autrichiens.

Dubuisson lui représente que le sort de La Fayette n'est pas tentant pour ses imitateurs. Il réplique : « La Fayette avait inspiré le mépris pour ses talens, et la haine par la journée du 6 octobre à Versailles, à toutes les puissances du nord ; mais moi, je suis aimé et estimé d'elles toutes ; d'ailleurs je passerai chez elles de manière à m'en bien faire recevoir. » Ému, Dubuisson, cherchant tous les moyens de l'engager à renoncer à ses idées, imagine de lui proposer un autre plan de contre-révolution qui aurait un même but, mais qui serait plus adroit et moins risquable.

Dumourier l'écoute avec complaisance, et lui dit que, quoique meilleur que le sien, il ne peut l'adopter, parce que le temps manquerait ; qu'enfin le sien est plus propre aux circonstances, et qu'il aurait déjà commencé ostensiblement à l'exécuter s'il n'avait craint pour les jours de cette *infortunée* qui est au Temple et pour ceux de sa précieuse famille. Dubuisson saisit cette idée dilatoire, la lui présenta sous diverses expressions, pour l'engager à renoncer à un plan qui compromettrait de fait l'existence royale à laquelle il prenait tant d'intérêt.

Il répond : Qu'après que le dernier des Bourbons serait tué,

même ceux de Coblentz, la France n'en aurait pas moins un roi; mais que si Paris ajoutait les meurtres du Temple à tous les autres, il marchait dans l'instant sur cette ville, mais qu'il n'en ferait pas le siége à la manière de *Broglio*, qui était un imbécile, qui n'avait pas connu sa besogne; mais que lui, Dumourier, se faisait fort de réduire Paris dans huit jours avec douze mille hommes, dont un corps à *Pont-Saint-Maxence*, un autre à *Nogent*, etc., et autres postes sur les rivières; qu'ainsi il l'aurait bientôt réduit par famine; qu'au reste la déclaration de guerre avec l'Angleterre, ouvrage ridicule et perfide de Brissot, mènerait à faire capituler la France entière par disette de grains, attendu qu'elle n'en recueillait pas assez pour se nourrir, et que les corsaires anglais ne laisseraient pas entrer dans nos ports un seul navire chargé de grains.

Dubuisson lui répliqua que cette dernière donnée était inexacte; mais que, sans s'arrêter à le lui démontrer, il voulait encore l'arrêter par le même intérêt pour les jours de la famille royale, qui seraient certainement dans le plus grand danger au premier acte qui signalerait son plan.

Alors Dumourier se tait un instant, et ensuite s'écrie, comme inspiré par la force de sa situation : « Eh bien! vos Jacobins, à qui vous tenez tant, ont ici moyen de s'illustrer à jamais et de faire oublier tous leurs crimes; qu'ils couvrent de leurs corps ceux de la famille royale; qu'ils fassent faire une troisième insurrection qui rachète les crimes de celles de 1789 et de 1792, et que le fruit de cette dernière insurrection soit la dispersion des sept cent quarante-cinq tyrans, à quelque prix que ce soit : pendant ce temps, je marche avec mon armée, et je proclame le roi.

Dubuisson, effrayé de cette scélératesse, pressent dès-lors que l'auteur de semblables confidences, au milieu d'une armée et d'une ville étrangère, pourrait fort bien, après une heure de réflexion, le punir de sa propre imprudence, qui l'entraînait si légèrement à tant d'atroces confidences. Alors il gagne assez sur lui-même pour chercher à assurer sa retraite et celle de ses collègues; il se décide rapidement à faire accroire à Dumourier

il trouve son idée belle et possible dans l'exécution; qu'il va tir pour Paris, et qu'il espère sonder adroitement les Jacobins r cet objet, qu'il ne doute même pas du succès.

ci, les confidences se multiplient de la part de Dumourier. Il pose qu'il a pensé à enlever à la maison d'Autriche la Belgique ur se faire reconnaître le chef de la nouvelle république ge, amie, alliée de la France. Il déclare nettement que c'est eule haine que les ingrats de la France lui ont portée qui l'a ré dans ce projet; mais il fait entendre qu'il peut encore se liser pour la Belgique et pour lui, sous la protection de la aison d'Autriche.

Enfin Dubuisson, fatigué d'être dépositaire, malgré lui, de t de projets liberticides, demande à trois heures du matin la rmission de se retirer. Dumourier lui dit de partir pour Paris vec ses collègues, mais de revenir seul dans 5 ou 6 jours, après voir jeté les racines de l'insurrection des Jacobins pour opérer a dispersion, et *même plus*, des membres de la Convention, et a protection tutélaire qu'ils donneraient à la famille royale jusu'à son arrivée.

Dubuisson se retire avec Proly, qui était resté seul, et lui dit ès qu'il se vit libre : Partons pour Paris, nous n'avons plus rien faire ; les horreurs que je viens d'entendre sont plus fortes encore que celles qu'il nous a dites en commun. Les chevaux de oste sont demandés, et les trois collègues indignés quittent sur-le-champ Tournay.

Dumourier ne s'était pas couché tout de suite. Il fait une lettre u ministre Beurnonville, et annonce le citoyen Dubuisson. La ettre est arrivée par un courrier de dépêche.

Proly et ses collègues rencontrèrent à Lille les députés Lacroix, Robert et Gossuin. Sans leur développer toutes les pensées cruelles qui les agitaient, ils leur firent entendre que le salut ublic demandait que la ville de Lille fût à l'instant déclarée en tat de siége, et qu'ils la surveillassent exactement; qu'il était 'une importance majeure d'en faire autant pour toutes les places rontières, que défendrait mal l'armée en partie dispersée, ou à

la disposition d'un homme qui, d'après trois jours de conversation, leur paraissait devenu très-dangereux au salut de la République. Les députés parurent le considérer dans ce sens, et même énoncèrent le désir qu'ils avaient déjà eu de lui envoyer l'ordre d'aller se reposer à Paris. Les citoyens Proly, Pereyra et Dubuisson, un peu plus tranquilles sur le sort de Lille par la présence des commissaires, se rendirent de suite à Paris, où ils ne purent arriver que hier, samedi, à huit heures du matin, malgré le désir qu'ils avaient de déposer d'aussi grands intérêts entre les mains de la puissance protectrice de la République et du ministre qui avait eu confiance dans leur véracité.

Paris, ce 31 mars, l'an 2 de la République, etc., avons signé tous trois collectivement pour ce qui a été dit aux trois en commun, et chacun séparément pour ce qui regarde les conversations particulières.

PROLY, PEREYRA, DUBUISSON.

EXTRAIT

DES

MÉMOIRES D'UN HOMME D'ETAT.

« Le lendemain même du combat de Louvain, pendant le désordre de la retraite, Dumourier envoie au quartier-général du prince de Cobourg le colonel Montjoie, en apparence chargé de traiter de l'échange des prisonniers, mais au fond porteur d'ouvertures importantes. Là, il s'abouche avec le colonel Mack, chef de l'état-major de l'armée impériale, que le conseil aulique, sur sa réputation d'habile tacticien, avait donné pour mentor au prince de Cobourg, et qui, dans cette campagne, commençait sous d'heureux auspices une célébrité qui, plus tard, s'évanouit dans des revers déplorables. L'envoyé de Dumourier lui représente combien il serait avantageux aux deux armées de convenir d'une suspension d'armes, et n'oubliant rien pour le persuader, dissimule le désordre de la retraite, et exagère les ressources de son général. Le colonel Mack promet d'entretenir de cette ouverture le prince de Cobourg.

» Le lendemain 22, Dumourier, après avoir de nouveau réfléchi sur la position et les dangers de son armée, renvoie le colonel Montjoie inviter le colonel Mack à venir s'aboucher avec lui au sujet de la proposition qu'il lui a faite. Mack arrive le soir même dans une maison isolée située sur la Montagne-de-Fer près Louvain. La il trouve Dumourier, qui, s'ouvrant en peu de mots, sans toutefois lui faire connaître toute l'étendue de ses projets, l'amène à consentir à une première convention sur les trois bases suivantes : 1° que les impériaux ne feront plus de grandes attaques, et que Dumourier, de son côté, ne cherchera point à li-

vrer bataille; 2° qu'en vertu de cet armistice tacite, les Français se retireront sur Bruxelles lentement, en bon ordre et sans être inquiétés; 3° qu'après l'évacuation de Bruxelles, on s'aboucherait de nouveau pour convenir des faits ultérieurs. Cette première convention entre les deux généraux fut purement verbale. Le prince de Cobourg s'en félicita, d'autant plus qu'elle opérait sans autre combat l'évacuation de la Belgique.

» Dumourier assure que le prince ignorait le déplorable état de son armée, les ombres de la nuit ayant caché aux Autrichiens l'extrême désordre de la retraite; car depuis Louvain, toute l'énergie que l'armée avait montrée dans les combats précédens était détruite. Il avoue même que le prince aurait pu en profiter pour achever de la disperser et de l'anéantir.

» La retraite de l'armée française s'effectuait, quand le surlendemain de l'occupation de Bruxelles par les impériaux (1), le colonel Mack se rendit à Ath pour s'aboucher de nouveau avec Dumourier: le général Thouvenot, le duc de Chartres et le colonel Montjoie assistèrent à cette conférence. Sans rien écrire, on y arrêta une seconde convention plus formelle que la première. Pour cacher aux deux armées la connivence entre les généraux, on convint que l'armée française s'arrêterait quelque temps sur la frontière, dans la position de Mons, Tournay et Courtray, sans être inquiétée. Dumourier ayant révélé au colonel Mack son projet tout entier de marcher sur Paris, on convint également qu'il réglerait lui-même, quand il en serait temps, les mouvemens des impériaux, qui n'agiraient que comme auxiliaires; que s'il n'avait pas besoin de secours, les impériaux resteraient sur les frontières sans s'avancer, et que l'évacuation totale de la Belgique serait le prix de cette condescendance; que si, au contraire, Dumourier ne pouvait pas opérer tout seul, non pas la contre-révolution, mais la réformation, c'est-à-dire le rétablissement de la monarchie constitutionnelle, il indiquerait lui-même le nombre et l'espèce de troupes dont il aurait besoin pour réussir dans son projet, et qu'on ne les ferait marcher

(1) » Le 27 mars.

que sous sa direction. Il fut enfin décidé que lors du mouvement de Dumourier sur Paris, la place de Condé serait remise aux Autrichiens, pour lier les opérations entre les deux parties d'armée impériale du prince de Cobourg et du prince de Hohenlohe-Kirchberg, mais comme place de garantie, et avec la condition qu'elle serait rendue à la France après la guerre, *et après le réglement des indemnités*; que d'ailleurs toutes les autres places, si le parti constitutionnel était dans le cas d'avoir besoin de seconder les impériaux, recevraient garnison mi-partie sous les ordres des Français.

» Ainsi c'était pour aider Dumourier à renverser la secte des Jacobins, et à rétablir la constitution émanée de la révolution de 1789, que le prince de Cobourg consentait à n'agir que comme auxiliaire. Dans les conseils tenus à Bruxelles, on ne vit d'abord cet arrangement secret que sous le point de vue de l'assurance de recouvrer toute la Belgique sans coup-férir, et peut-être même de terminer la guerre. On s'y rallia.

» L'arrestation des quatre commissaires de la Convention (1) et du ministre de la guerre Beurnonville, chargés de s'assurer de Dumourier lui-même à son quartier-général, fut le dernier acte d'autorité, au-delà duquel vint expirer le pouvoir de ce général, et s'évanouir tous ses plans. Les commissaires tombés dans ses mains furent remis, le 2 avril, au général Clairfayt, transférés de Tournay à Mons, puis à Bruxelles, et enfin à Maëstricht. Là on leur signifia qu'ils étaient retenus comme otages de la sûreté des prisonniers de la famille royale gardés au Temple.

» Immédiatement après ce grand éclat donné à sa défection, Dumourier aurait dû ne pas différer d'agir en faisant déclarer son armée : elle lui était dévouée en partie, et, s'attachant à sa fortune, aurait obéi à ses ordres s'il eût montré dans ses démarches autant de promptitude qu'il y apporta de hardiesse. Peut-être eût-il entraîné par là quelques-uns des corps qui lui étaient opposés. Mais par suite de sa dernière convention avec le

(1) » Camus, Bancal, Quinette et Lamarque.

prince de Cobourg, il se trouva pour ainsi dire enchaîné dans le moment décisif. On était convenu, dans la conférence d'Ath, que le prince de Cobourg, l'archiduc Charles et le baron de Mack se rendraient, le 4 avril au matin, entre Bossu et Condé, où Dumourier viendrait aussi de son côté, et que là on combinerait les mouvemens des deux armées autrichienne et française réunies. Ainsi quarante-huit heures se trouvaient perdues, et en révolution c'est l'à-propos qui décide du succès.

» D'un autre côté, par suite de la même convention entre les généraux, un congrès des ministres des puissances coalisées venait d'être convoqué à Anvers. Sur l'avis de sa prochaine ouverture, Dumourier, au lieu d'agir militairement, selon que l'exigeait l'occurrence, s'engagea dans le dédale de la diplomatie, dont il connaissait tous les détours; il fit partir le général Valence pour Bruxelles, afin de le mettre à portée du congrès, et dans la nuit même composa un court manifeste où il rendait compte des motifs de sa défection.

» Elle parut d'une si haute importance au duc d'York, récemment débarqué avec des troupes anglaises envoyées à la défense commune, qu'il en expédia en toute hâte la nouvelle à Londres. A l'arrivée du courrier, les ministres jugèrent que l'événement était d'une nature si décisive, qu'on pouvait contremander les préparatifs de l'embarquement de plusieurs régimens d'infanterie et de cavalerie destinés pour le continent.

» Quant au congrès, voici comment et dans quelle vue en fut précipitée l'ouverture. Le comte de Metternich (1), ministre plénipotentiaire de l'empereur auprès des Pays-Bas, crut devoir, d'après la convention consentie à Ath entre Dumourier et le prince de Cobourg, inviter les ministres des puissances coalisées, qui se trouvaient à La Haye, à se réunir le 8 avril en conférences dans la ville d'Anvers, pour y délibérer sur les circonstances politiques qui se mêlaient à la conduite de la guerre. In-

(1) » Père du prince de Metternich actuel; il avait remplacé le comte de Mercy auprès du gouvernement des Pays-Bas; en 1803 il fut élevé à la dignité de prince, et mourut en 1818. »

struit également que la réunion des deux armées devait être réglée le 4 dans une conférence des généraux, il jugea que les événemens seraient dans toute leur maturité du 4 au 8, et que le congrès n'aurait plus alors qu'à donner sa sanction diplomatique aux arrangemens déjà consentis de part et d'autre.

» Avec quel vif empressement, vu la gravité des conjonctures, les différens ministres se portèrent aux conférences de ce congrès improvisé! Le stathouder, le prince héréditaire d'Orange et le duc d'York manifestèrent l'intention d'y assister. Lord Auckland, ambassadeur d'Angleterre à La Haye; le comte de Starhemberg, et le comte de Keller, ministres de l'empereur et du roi de Prusse à la même cour, étaient les principaux diplomates qui devaient y délibérer avec le comte de Metternich. Qu'on y ajoute le général prussien de Knobelsdorff et le comte Tauentzien, major au service de Prusse, et on aura au juste la composition de ce congrès, que devait compléter la présence du prince Cobourg et de son chef d'état-major, baron de Mack.

» Veut-on avoir une idée de l'esprit qui animait la plupart des ministres appelés à Anvers? qu'on liste la note présentée par lord Auckland et le comte de Starhemberg aux états-généraux des Provinces-Unies le 5 avril, trois jours avant l'ouverture des conférences. Elle était conçue en ces termes :

» Hauts et puissans seigneurs, il est connu que vers la fin du » mois de septembre de l'année dernière (1), S. M. Britannique » et V. H. P. ont donné de concert l'assurance solennelle que, » dans le cas où le danger imminent qui menaçait dès-lors » LL. MM. Très-Chrétiennes et leur famille se réalisât, S. M. » et LL. HH. PP. ne manqueraient pas de prendre les mesures » les plus efficaces pour empêcher que les personnes qui se se» raient rendues coupables d'un crime aussi atroce ne trouvas» sent aucun asile dans leurs états respectifs. Cet événement, » qu'on pressentait avec horreur, a eu lieu ; et la vengeance di» vine paraît ne s'être pas long-temps fait attendre. Quelques» uns de ces détestables régicides sont déjà dans le cas de pou-

(1) » Septembre 1792.

» voir être soumis au glaive de la loi (1). Les autres sont encore » au milieu du peuple qu'ils ont plongé dans un abîme de maux, » et auquel la famine, l'anarchie et la guerre civile préparent de » nouvelles calamités. Enfin tout ce que nous voyons arriver » concourt à nous faire regarder comme prochaine la fin de ces » misérables, dont la démence et les atrocités ont pénétré d'é- » pouvante et d'indignation tous ceux qui tiennent aux principes » de religion, de morale et d'humanité.

» En conséquence, les soussignés soumettent au jugement » éclairé et à la sagesse de vos hautes puissances si elles ne trou- » veraient pas convenable d'employer tous les moyens qui sont » en leur pouvoir pour défendre l'entrée de leurs états en Eu- » rope ou de leurs colonies à tous ceux des membres de la soi- » disant Convention nationale, ou du prétendu conseil exécutif, » qui ont pris part directement ou indirectement audit crime, et » s'ils étaient découverts et arrêtés, de les livrer entre les mains » de la justice, pour servir de leçon et d'exemple au genre hu- » main. *Signé*, AUCKLAND, LOUIS, *comte de Starhemberg.* »

» Il est clair, d'après le contenu de cette note, que les ministres signataires croyaient toucher au renversement de la Convention. Nous pouvons affirmer que les autres ministres et généraux, ainsi que les trois princes qui venaient assister au congrès, étaient dans la même attente. Mais il est une chaîne d'événemens que toute la prudence humaine ne peut ni calculer ni prévoir; c'est Dumourier qui s'exprime ainsi en rappelant dans ses Mémoires, mais d'une manière incomplète, les circonstances de sa défection. D'après son plan, il devait s'approcher de Lille, et remettre aux impériaux la place de Condé, comme garant du traité; mais dès le 4 avril, jour où il était convenu que de part et d'autre on en commencerait l'exécution, Dumourier cessa d'être obéi. En s'approchant de Condé pour aller conférer avec le prince de Cobourg et l'archiduc Charles, il fut assailli par trois bataillons de volontaires qui, voulant le tuer, lui tirèrent des

(1) » Les quatre commissaires de la Convention arrêtés trois jours avant par Dumourier.

coups de fusil. Dumourier leur échappa en faisant un détour, et manqua ainsi son rendez-vous; le soir seulement il parvint à joindre le colonel Mack, passa une partie de la nuit à faire entrer cet officier dans ses vues, en lui dissimulant l'état réel de son armée, et rédigea de concert une proclamation au nom du prince de Cobourg, pour être imprimée et publiée le lendemain à la suite de son *adresse à la nation française*. Cette adresse était une sorte de manifeste contre la Convention et contre les Jacobins, où Dumourier annonçait le rétablissement, sous les auspices de toute l'Europe, de la *constitution jurée en* 1789, 90 *et* 91.

» Mais il ne suffirait pas d'indiquer ou d'analyser cette pièce historique dans un ouvrage particulièrement consacré à remonter aux causes des événemens. Or, voici dans toute sa teneur (1) la proclamation, approuvée, signée et publiée le lendemain par le prince de Cobourg.

» *Le maréchal prince de Saxe-Cobourg, général en chef des ar-*
» *mées de S. M. l'empereur et de l'empire, aux Français.*

» Le général en chef Dumourier m'a communiqué sa déclara-
» tion à la nation française. J'y trouve les sentimens et les prin-
» cipes d'un homme vertueux, qui aime véritablement sa patrie,
» et voudrait faire cesser l'anarchie et les calamités qui la dé-
» chirent en lui procurant le bonheur d'une constitution et d'un
» gouvernement sage et solide. Je sais que c'est le vœu unanime
» de tous les souverains, que des factieux ont armés contre la
» France, et principalement celui de S. M. l'empereur et de S. M.
» Prussienne. Rempli d'estime encore pour l'ensemble d'une na-
» tion si grande et si généreuse, chez laquelle les principes im-
» muables de la justice et de l'honneur furent jadis sacrés, avant
» qu'à force d'attentats, de bouleversemens et de prestiges, on
» soit parvenu à en égarer et en corrompre cette portion qui,

(1) » Le texte en est peu connu, et ne se trouve dans aucune de nos histoires de la révolution.

» sous le masque de l'humanité et du patriotisme, ne parle plus
» que d'assassinats et de poignards; je sais aussi que ce vœu est
» celui de tout ce qu'il y a en France d'honnête, de sensé, de
» vertueux. Profondément pénétré de ces grandes vérités, ne
» désirant que la prospérité et la gloire d'un pays déchiré par
» tant de convulsions et de malheurs, je déclare par la présente
» proclamation, *que je soutiendrai de toutes les forces qui me sont*
» *confiées, les intentions généreuses et bienfaisantes du général en*
» *chef Dumourier, et de sa brave armée.* Je déclare en outre que
» venant récemment, et à plusieurs reprises, de nous battre en
» ennemis vaillans, intrépides et généreux, je ferai joindre, si le
» général Dumourier le demandait, une partie de mes troupes ou
» toute mon armée à l'armée française, pour coopérer *en amis*
» et *en compagnons d'armes*, dignes de s'estimer réciproque-
» ment, à rendre à la France son *roi constitutionnel*, la constitu-
» tion qu'elle s'était donnée, et par conséquent les moyens de la
» rectifier si la nation la trouve imparfaite, et ramener ainsi en
» France, comme dans le reste de l'Europe, la paix, la confiance,
» la tranquillité et le bonheur. Je déclare par conséquent ici, sur
» ma parole d'honneur, que je ne viendrai nullement sur le ter-
» ritoire français *pour y faire des conquêtes*, mais uniquement et
» purement aux fins ci-dessus indiquées. Je déclare aussi, sur
» ma parole d'honneur, que si les opérations militaires exi-
» geaient que l'une ou l'autre place forte fût remise à mes trou-
» pes, je ne la regarderai jamais autrement que comme un *dépôt*
» *sacré*, et m'engage ici de la manière la plus expresse et la plus
» positive de *la rendre aussitôt que le gouvernement qui sera éta-*
» *bli en France, ou le brave général avec lequel je vais faire cause*
» *commune, le demanderont.* Je déclare enfin que je donnerai les
» ordres les plus sévères et prendrai les mesures les plus vigou-
» reuses et les plus efficaces pour que mes troupes ne commet-
» tent pas le moindre excès, ne se permettent pas la moindre
» exaction ou la moindre violence, respectent partout les per-
» sonnes et les propriétés sur le territoire français, et que qui-
» conque dans mon armée oserait contrevenir à mes ordres

» serait puni sur-le-champ de la mort la plus ignominieuse.

» Donné à mon quartier-général de Mons, ce 5 avril 1793.

» *Signé le prince* DE COBOURG. »

» A peine cette proclamation est-elle rédigée, que Dumourier, au point du jour, monte à cheval et se porte avec une escorte de cinquante cavaliers autrichiens vers le camp de Maulde pour y rallier son armée et commencer le mouvement qu'il médite sur Lille. Mais l'escorte étrangère, destinée à sa sûreté personnelle, à cause des événemens de la veille, choque tellement les soldats français, qu'ils s'indignent de voir leur général en chef sous la garde des ennemis. Toutefois on le reçoit encore avec affection aux avant-postes du camp de Maulde; mais à son approche du camp de Saint-Amand, il apprend la désertion de son artillerie, qui bientôt entraîne la presque totalité de son armée.

» Il ne lui restait plus, pour se soustraire à la proscription (car la Convention venait de mettre sa tête à prix), que la triste ressource de la fuite et de l'exil. Voyant arriver l'heure de céder à sa destinée, il remonte à cheval suivi de quelques amis liés à sa fortune, et se rend à Tournay sous l'égide autrichienne. Là environ quinze cents hommes de son armée, tant à pied qu'à cheval, viennent le joindre, amenant avec eux et escortant les équipages de son état-major.

» Ainsi finit le rêve brillant de ce guerrier diplomate, qui, partant de Paris à la fin de janvier, et laissant Paris en proie aux factions et aux désordres, voulut conquérir la Hollande, changer l'état politique de la Belgique, et rétablir la monarchie en une campagne. » (*Mémoires d'un homme d'état*, t. II, p. 143-162.)

HISTOIRE DES BRISSOTINS,

OU

FRAGMENT DE L'HISTOIRE SECRÈTE DE LA RÉVOLUTION

ET DES SIX PREMIERS MOIS DE LA RÉPUBLIQUE,

PAR CAMILLE DESMOULINS,

député de Paris à la Convention.

Est-ce que des fripons la race est éternelle?

On dut porter envie à ceux qui venaient d'être nommés députés à la Convention. Y eut-il jamais une plus belle mission, une plus favorable occasion de gloire? L'héritier de soixante-cinq despotes, le Jupiter des rois, Louis XVI, prisonnier de la nation et amené devant le glaive vengeur de la justice; les ruines de tant de palais et de châteaux et les décombres de la monarchie tout entière, matériaux immenses devant nous pour bâtir la Constitution; quatre-vingt-dix mille Prussiens ou Autrichiens arrêtés par dix-sept mille Français; la nation tout entière debout pour les exterminer; le ciel s'alliant à nos armes, et auxiliaire de nos canonniers par la dyssenterie; le roi de Prusse réduit à moins de quarante mille hommes effectifs, poursuivi et enveloppé par une armée victorieuse de cent dix mille hommes; la Belgique, la Hollande, la Savoie, l'Angleterre, l'Irlande, une grande partie de l'Allemagne s'avançant au-devant de la liberté, et faisant publiquement des vœux pour nos succès : tel était l'état des choses

à l'ouverture de la Convention. La république française à créer, l'Europe à désorganiser, peut-être à purger de ses tyrans par l'éruption des principes volcaniques de l'égalité; Paris, moins un département que la ville hospitalière et commune de tous les citoyens des départemens, dont elle est mêlée et dont se compose sa population; Paris, qui ne subsistait que de la monarchie et qui avait fait la république, à soutenir, en le plaçant entre les bouches du Rhin et les bouches du Rhône, en y appelant le commerce maritime par un canal et un port; la liberté, la démocratie à venger de ses calomniateurs, par la prospérité de la France, par ses lois, ses arts, son commerce, son industrie affranchie de toutes les entraves, et prenant un essor qui étonnait l'Angleterre, en un mot par l'exemple du bonheur public; enfin le peuple, qui jusqu'à nos jours n'avait été compté pour rien, le peuple, que Platon lui-même, dans sa république, tout imaginaire qu'elle fût, avait dévoué à la servitude, à rétablir dans ses droits primitifs et à rappeler à l'égalité : telle était la vocation sublime des députés à la Convention. Quelle ame froide et rétrécie pouvait ne pas s'échauffer et s'agrandir en contemplant ces hautes destinées?

Qui nous a empêchés de remplir cette carrière de gloire? De quel côté sont les ennemis de la République, les factieux, les véritables anarchistes, les conspirateurs, les complices de Dumourier, de Pitt et de la Prusse?

Il est temps enfin de les signaler et d'en faire justice; et dans la masse des faits que je vais recueillir, ce sera pour les départemens leur acte d'accusation que j'aurai rédigé, et, pour l'histoire, le jugement uniforme de la postérité que j'aurai prononcé d'avance.

Il y a quelques jours Pétion gémissait en ces termes à la Convention : « De quoi nous sert-il de réfuter une calomnie? On la coule à fond aujourd'hui, elle surnage le lendemain. On la réfute à la tribune, on la chasse de tous les esprits; elle y rentre le lendemain par les journaux, et on en est assailli dans la rue. Quand est-ce donc qu'on posera sur le papier, et non en l'air,

une série de griefs à laquelle nous puissions répondre article par article ? » Vous allez être contens, Pétion, vous et les vôtres : je vais vous présenter cette série de griefs, et je suis curieux de voir comment vous pourrez répondre à mon interrogatoire sur faits et articles.

D'abord une observation préliminaire indispensable : c'est qu'il y a peu de bonne foi de nous demander des faits démonstratifs de la conspiration. Le seul souvenir qui reste du fameux discours de Brissot et de Gensonné pour démontrer l'existence du comité autrichien, c'est qu'ils soutenaient, avec grande raison, qu'en matière de conspiration il est absurde de demander des faits démonstratifs et des preuves judiciaires, qu'on n'a jamais eues, pas même dans la conjuration de Catilina, les conspirateurs n'ayant pas coutume de se mettre si à découvert. Il suffit d'indices violens. Or, je vais établir contre Brissot et Gensonné l'existence d'un comité anglo-prussien par un ensemble d'indices cent fois plus forts que ceux par lesquels eux, Brissot et Gensonné, prouvaient l'existence du comité autrichien.

Je mets en fait que le côté droit de la Convention, et principalement les meneurs, sont presque tous partisans de la royauté, complices des trahisons de Dumourier et Beurnonville, dirigés par les agens de Pitt, de d'Orléans et de la Prusse, et ayant voulu diviser la France en vingt ou trente républiques fédératives, ou plutôt la bouleverser, pour qu'il n'y eût point de république. Je soutiens qu'il n'y eut jamais dans l'histoire une conjuration mieux prouvée, et par une multitude de présomptions plus violentes que celle de ce que j'appelle les brissotins, parce que Brissot en était l'ame, contre la république française.

Pour remonter aux élémens de la conjuration, on ne peut nier aujourd'hui que Pitt, dans notre révolution de 1789, n'ait voulu acquitter sur Louis XVI la lettre de change tirée en 1641 par Richelieu sur Charles Ier. On sait la part qu'eut ce cardinal aux troubles du long parlement, où il pensionnait les plus zélés républicains ; et bien des événemens depuis m'ont fait ressouvenir de la colère que montra Brissot, il y a trois ans, quand un journaliste

aristocrate, ayant déterré le livre rouge de Richelieu et de Mazarin, y trouva à livres, sous et deniers, les sommes que ces ministres avaient comptées à Fiennes et Hampden pour leur zèle à demander la république. Ceux qui lisaient *le Patriote français* peuvent se souvenir avec quelle chaleur Brissot, craignant l'application, se fit le champion du désintéressement des républicains anglais. Pitt avait encore à prendre sa revanche des secours donnés par Vergennes aux insurgens anglo-américains; mais, depuis le 10 août, il s'est trouvé qu'au grand déplaisir de Pitt et de Brissot, ils avaient mené la liberté plus loin qu'il ne convenait à l'Angleterre; et Pitt et Brissot se sont efforcés d'enrayer. Quand le général Dillon affirmait, il y a quatre ans, à la tribune du corps constituant, qu'il savait, de science certaine, que Brissot était l'émissaire de Pitt, et sonnait du cor pour le compte du ministère anglais, on n'y fit pas beaucoup d'attention, parce que Dillon était du côté droit; mais ceux qui ont suivi les marches et contre-marches de Brissot, depuis ses écrits sur la traite des noirs et les colonies jusqu'à l'évacuation de la Hollande et de la Belgique, peuvent-ils nier qu'on ne trouverait pas peut-être une seule page dans cette masse de volumes qui ne soit dirigée au profit de l'Angleterre et de son commerce, et à la ruine de la France?

Est-ce qu'on peut me nier ce que j'ai prouvé dans un discours dont la société des Jacobins se souvient encore? celui que je prononçai *sur la situation politique de la nation à l'ouverture de l'assemblée législative*, que notre révolution de 1789 avait été une affaire arrangée entre le ministère britannique et une partie de la minorité de la noblesse, préparée par les uns pour amener un déménagement de l'aristocratie de Versailles dans quelques châteaux, quelques hôtels, quelques comptoirs; par les autres, pour amener un changement de maître; par tous pour nous donner les deux chambres et une constitution à l'instar de la constitution anglaise. Lorsque je prononçai ce discours à la société, le 21 octobre 1791, où je montrais que les racines de la révolution étaient aristocratiques, je vois encore la colère et les soubresauts de Sillery et de Voidel

quand je parlai des *machinistes* de la révolution. Je glissai légèrement là-dessus parce qu'il n'était pas temps encore, et qu'il fallait achever la révolution avant d'en donner l'histoire. Je voulais seulement laisser entrevoir à Sillery que ses pensées les plus secrètes ne nous échappaient pas, que nous le tenions en arrêt, et qu'il ne s'imaginât point que chez lui, et à Belle-Chasse, la harpe de madame Sillery et les séductions plus fortes de ses sirènes avaient amené toute mon attention sur le bord de mes yeux et de mes oreilles pour admirer, et n'avaient point laissé le temps à mon esprit observateur de poursuivre ses observations et de lever ses plans de république.

Me fera-t-on croire que lorsque je montais sur une table, le 12 juillet, et que j'appelais le peuple à la liberté, ce fut mon éloquence qui produisit ce grand mouvement une demi-heure après, et qui fit sortir de dessous terre les deux bustes d'Orléans et de Necker?

Croit-on que dans les quinze jours que j'ai habité à Versailles chez Mirabeau, immédiatement avant le 6 octobre, où je le quittai, je n'aie rien vu des mouvemens précurseurs de la journée du 5 au 6? Croit-on que lorsque j'allai chez Mirabeau, au moment où il apprit que d'Orléans venait de partir pour Londres, sa colère de se voir abandonné, et ses imprécations dignes de Philoctète, et celles de son secrétaire, et la figure pétrifiée de Servan, et, dans ce temps-là, les liaisons de l'Anglais *Dumont* et du Génevois *Duroveray*, leurs allées et venues de Paris à Londres, ne m'aient rien fait conjecturer?

N'est-ce pas un fait que Brissot a été secrétaire de madame Sillery ou de son frère Ducrest? N'est-ce pas un fait que ce fut Brissot et Laclos (car Danton n'y concourut point) qui furent les rédacteurs impunis de la pétition concertée avec La Fayette, et si funeste, du Champ-de-Mars? Brissot et Laclos! c'est-à-dire La Fayette et Orléans? Le lecteur qui n'est pas au courant s'étonne de trouver ces deux noms à côté l'un de l'autre. Patience! que j'aie débrouillé l'intrigue, et la surprise cessera tout à l'heure.

N'est-ce pas un fait que Pétion a fait le voyage de Londres

dans une dormeuse avec madame Sillery et mesdemoiselles d'Orléans, Pamela, Sercey, qu'on pouvait appeler les trois Graces, et qui pressaient son genou vertueux et heureusement incorruptible ; et que c'est à ce retour qu'il a été nommé maire de Paris? Pourquoi ce voyage si suspect? quelle négociation si importante avait exigé qu'un si grand personnage que Jérôme Pétion passât la mer et s'abouchât avec Pitt?

Pétion croit-il que je ne me souvienne pas, il y a trois ans, dans le temps où on m'avait cru bon à quelque chose, de mes dîners chez Sillery, dans le *salon d'Apollon*, où venaient aussi dîner lui Pétion, Voidel, Volney, Mirabeau, Barrère, tuteur de Paméla, et autres républicains de cette étoffe, mais où on n'invitait jamais Robespierre?

Vous étiez donc aussi vous-même de la faction d'Orléans? me répète ici Barbaroux au sujet de ces dîners. Mais je lui observe que dans ces premiers temps de la révolution, cette coalition se confondait tellement avec celle des amis de la liberté et de la république, qu'il y aurait eu de la stupidité de nous joindre à Maury et à Boucher d'Argis pour tirer sur nos troupes. Nous n'étions peut-être pas à Paris dix républicains le 12 juillet 1789 (1), et voilà ce qui couvre de gloire les vieux cordeliers, d'avoir commencé l'entreprise de la République avec si peu de fonds! Quand on se souvient que c'est un *Chapelier* qui a posé la première pierre du club des Jacobins, on sent que, dans l'abâtardissement de la génération, cette statue de la Liberté, notre idole, il nous a fallu la construire comme le curé de Saint-Sulpice sa Vierge d'argent, avec des pots de chambre. Ce qui nous a servi merveilleusement, c'est que tous les intrigans ayant besoin de la faveur populaire pour se faire remarquer de l'intendant Laporte,

(1) Ces républicains étaient la plupart des jeunes gens qui, nourris de la lecture de Cicéron dans les colléges, s'y étaient passionnés pour la liberté. On nous élevait dans les écoles de Rome et d'Athènes, et dans la fierté de la république, pour vivre dans l'abjection de la monarchie, et sous le règne des Claude et des Vitellius. Gouvernement insensé, qui croyait que nous pouvions nous enthousiasmer pour les pères de la patrie, du Capitole, sans prendre en horreur les mangeurs d'hommes de Versailles, et admirer le passé sans condamner le présent! *Ulteriora mirari, præsentia secuturos.* (*Note de Desmoulins.*)

et de gagner d'abord la confiance du peuple pour gagner ensuite un plus fort dividende dans la liste civile, commençaient par attaquer la cour avec d'autant plus de chaleur qu'ils voulaient s'en faire acheter plus cher, en sorte que les nouvelles recrues d'intrigans qui nous arrivaient aux Jacobins nous servaient à livrer bataille aux vétérans à mesure que ceux-ci en émigraient. C'est ainsi que les Chapelier, les Beaumetz, les Desmeuniers, étaient chassés des Jacobins par les Duport et les Barnave, et ceux-ci par les Brissot et les Roland. C'est ainsi qu'il nous a fallu terrasser le despotisme pur et simple de Calonne par les deux chambres de Necker, et les deux chambres de Necker par les deux sections de Brissot, Pétion et Buzot, et les citoyens actifs de Syeyès et Condorcet, jusqu'à ce qu'enfin soient venus les sans-culottes. C'est ainsi que tour-à-tour vaincus, Maury le royaliste par Mounier les deux chambres, Mounier les deux chambres par Mirabeau le *veto* absolu, Mirabeau le *veto* absolu par Barnave le *veto* suspensif, Barnave le *veto* suspensif par Brissot, qui ne voulait pas d'autres *veto* que le sien et celui de ses amis; tous ces fripons, balayés des Jacobins les uns par les autres, ont enfin fait place à Danton, à Robespierre, à Lindet, à ces députés de tous les départemens, Montagnards de la Convention, le rocher de la République, et dont toutes les pensées n'ont jamais eu pour objet que la liberté politique et individuelle des citoyens, une constitution digne de Solon et de Lycurgue, la République une et indivisible, la splendeur et la prospérité de la France, et non l'égalité impossible des biens, mais une égalité de droits et de bonheur. C'est ainsi que Necker, Orléans, La Fayette, Chapelier, Mirabeau, Bailly, Desmeuniers, Duport, Lameth, Pastoret, Cerutti, Brissot, Ramond, Pétion, Guadet, Gensonné, ont été les vases impurs d'Amasis, avec lesquels a été fondue, dans la matrice des Jacobins, la statue d'or de la République. Et au lieu qu'on avait pensé jusqu'à nos jours qu'il était impossible de fonder une république qu'avec des vertus, comme les anciens législateurs; la gloire immortelle de cette société est d'avoir créé la république avec des vices.

„ Déjà le lecteur voit que Necker, d'Orléans, La Fayette, Malouet, Chapelier, Dandré, Desmeuniers, Mirabeau, Duport, Barnave, Dumolard, Ramond, Dumourier, Roland, Servan, Clavière, Guadet, Gensonné, Louvet, Pétion, Pitt, Brissot, Sillery, ne sont que les anneaux d'une même chaîne. C'est le même serpent coupé en différens tronçons, qui se rejoignaient sans cesse, pour siffler et s'élancer de même contre les tribunes, les Jacobins, le peuple, l'égalité et la République. Déjà j'ai fait toucher au doigt la jointure entre Brissot et d'Orléans (1).

J'achève de compléter l'ensemble irrésistible de preuves qui surprendront bien du monde, que Brissot, Pétion, et la clique, n'étaient que les continuateurs de la faction d'Orléans. Comme depuis long-temps j'étais devenu suspect à Sillery, qui ne m'a plus invité, je n'ai pu continuer mes observations sur les lieux; mais il m'a été facile de deviner que Louvet, Gorsas et Carra dînaient à mon couvert dans le salon d'Apollon, quand j'ai vu que Louvet avait succédé à ma faveur, que Sillery ne quittait plus sa manche aux Jacobins, où il s'était fait son plus zélé champion; quand j'ai vu Sillery, dans la discussion de la guerre, prendre si chaudement parti pour Louvet et Brissot, que je ne pouvais pas trop décider si c'était Sillery qui épousait leurs querelles contre Robespierre, ou si ce n'était pas plutôt eux qui épousaient les querelles de Philippe et de Sillery contre Robespierre trop républicain.

Quand je n'aurais pas remarqué l'indiscrétion de Carra, n'ayant point de honte, à une certaine séance des Jacobins, il y

(1) Notez que par Orléans, ici je ne désigne pas précisément Philippe (sur qui individuellement je dirai mon opinion tout à l'heure, à la fin de la première partie de ces mémoires), mais plutôt la sphère d'ambition et d'intrigues dans laquelle il tournait et par laquelle il était emporté, je veux dire la chancellerie d'Orléans, Ducrest, Laclos, Limon, Brissot, avec la coterie de cette madame de Genlis, dont les démangeaisons allaient toujours en se dépravant, et qui avait remplacé celle si naturelle de faire des *Dunois* et de la musique par celle de faire des livres; celle d'être auteur de comédies, par celle d'être docteur de Sorbonne, et enfin les douceurs de la dévotion, de la vie contemplative et d'être moine, par les plaisirs de la politique, de la vie active, et d'être surintendante et premier ministre, après qu'elle aurait fait de son élève; mademoiselle d'Orléans, une petite reine. (*Note de Desmoulins.*)

a environ un an, de nous proposer pour roi le duc d'York, ou quelqu'autre de la maison de Brunswick, qui aurait épousé apparemment mademoiselle d'Orléans; quand je n'aurais pas remarqué le choix fait, le 23 septembre, de Carra par le président Pétion pour l'envoyer avec Sillery au camp de la Lune, observer Dumourier et assister à ses conférences avec Manstein, l'aide-de-camp du roi de Prusse; j'aurais reconnu l'amphytrion Sillery rien qu'à l'application de nos trois journalistes à dénigrer Robespierre et Danton, et c'est ici le lieu de faire une observation essentielle.

Une des ruses de nos ennemis qui leur a le mieux réussi dans la révolution a été leur prévoyance à bâtir colossalement certaines réputations et à en démolir d'autres. L'aristocratie s'est toujours attachée à entretenir comme une réserve de coquins. Dans la crainte d'un mauvais succès de son principal acteur, elle employait à l'avance une partie de ses soufflets à forger une réputation à la doublure qu'elle tenait prête à paraître au moment où l'autre serait contraint par les sifflets de vider la scène.

Ainsi, quand on désespéra que Mirabeau et ensuite Barnave, qui commençaient à s'user, pussent se soutenir long-temps, on fit à la hâte un immense trousseau de réputation patriotique à Brissot et à Pétion pour qu'ils pussent les remplacer; et depuis nous avons vu les papiers publics anglais, devenus les échos des hymnes de chez Talma, représenter Dumourier comme un Turenne, et Roland comme un Cicéron, tandis que l'un n'était qu'un médiocre aventurier et un bourreau qui aurait été précipité, à Rome, de la roche Tarpéïenne pour des victoires aussi sanglantes que celle de Jemmapes; et l'autre, un si misérable écrivain, que, lorsqu'il était membre de votre comité de correspondance, vous savez qu'il n'a jamais pu y faire une lettre passable, et qu'on ne fût obligé de raturer en maints endroits pour la pauvreté des idées et l'incorrection du style. C'est ainsi que Pitt, voyant baisser en France les actions de Brissot, mettait tous ses papiers ministériels en l'air pour le faire remonter aux nues comme un cerf-volant,

engageait des membres connus de l'opposition à louer le *sage*, le *vertueux* Brissot dans le parlement, afin que cela retentît jusqu'à nos oreilles, et renvoyait ainsi à son féal, par le paquebot, des renforts de réputation patriotique pour soutenir son crédit, dont Pitt avait besoin. Car, comme disait Cyrus, il y a trois mille ans, tant la maxime est ancienne et l'alphabet de la politique : « *Il n'y a personne qui puisse mieux obliger ses amis que celui qui passe pour leur ennemi, ni personne qui puisse davantage nuire à un parti que celui qui passe pour ami sans l'être.* » De là ces louanges de Roland dans la chambre des communes, et cette affiliation de Roland et Barrère pour membres honoraires de la société constitutionnelle de wighs, pendant que, depuis quatre années, j'ai observé nos ennemis, mettant tout en œuvre pour saper les fondemens de certaines réputations de républicains robustes qu'on prévoyait qui ne manqueraient point d'enterrer la royauté s'ils parvenaient un jour à rallier l'opinion autour d'eux. Voilà pourquoi il en a coûté plusieurs millions à la liste civile de La Fayette, continuée par celle de Roland, pour ruiner de fond en comble la réputation de Marat. Voilà pourquoi Sillery, qui ne bougeait de chez le maire Pétion, comptait avoir fait beaucoup, avoir fait presque tout pour cette espèce de coalition orléanico-anglo-prussienne, s'il parvenait à faire demander par ses commettans, les Brissotins du club d'Amiens, *la tête de Danton et celle de Marat*, et s'il faisait crier dans les rues : *vive Pétion!* et : *Robespierre à la guillotine!*

La guerre qui semblait à outrance entre La Fayette et Philippe m'en a imposé long-temps, et je m'en veux d'avoir reconnu si tard que Brissot était le mur mitoyen entre Orléans et La Fayette, mur comme celui de Pyrame et Thisbé, entre les fentes duquel les deux partis n'ont cessé de correspondre. Je commençai à soupçonner que cette guerre n'était pas à mort, mais, comme les querelles de coquins, susceptibles d'accommodement, quand je vis madame Sillery prendre la défense de La Fayette, et avec tant d'intérêt, qu'elle ne gardait de mesures qu'autant qu'il en fallait pour ne pas me laisser soupçonner entre les deux rivaux

d'ambition et d'intrigues des intelligences funestes aux Jacobins. Je n'en pus plus douter un jour que Sillery, cherchant à émousser la pointe dont je tourmentais sans cesse le cheval blanc, m'avoua qu'il y avait des propositions de paix, et que la veille, La Fayette, étant venu au comité des recherches, lui avait fait entrevoir dans l'avenir la possibilité et même les convenances d'un mariage de sa petite-fille avec son fils, Georges La Fayette.

Un trait acheva de me convaincre que, quoique La Fayette, depuis plus d'un an, eût fait pleuvoir les plus sanglans libelles sur la faction d'Orléans, la grande famille des usurpateurs et des fripons ajournait ses querelles et se ralliait toujours contre le peuple et contre l'ennemi commun à l'approche du fléau terrible de l'égalité. Je dois raconter ce trait, parce qu'il ouvre un champ vaste aux conjectures et pourra servir à expliquer bien des événemens postérieurs. Nous étions seuls dans le salon jaune de la rue Neuve-des-Mathurins; le vieux Sillery, malgré sa goutte, avait frotté lui-même le parquet avec de la craie, de peur que le pied ne glissât aux charmantes danseuses. Madame Sillery venait de chanter sur la harpe une chanson que je garde précieusement, où elle invitait à l'inconstance; et mesdemoiselles Paméla et Sercey dansaient une danse russe dont je n'ai oublié que le nom, mais si voluptueuse et qui était exécutée de manière que je ne crois pas que la jeune Hérodias en ait dansé devant son oncle une plus propre à lui tourner la tête quand il fut question d'en obtenir la lettre-de-cachet contre Jean le baptiseur. Bien sûr de ne pas succomber à la tentation, je ne laissais pas de jouir intérieurement d'être mis à une si rude épreuve, et je goûtais le même plaisir que dut éprouver saint Antoine dans sa tentation. Quelle fut ma surprise, au milieu de mon extase et dans un moment où la gouvernante magicienne opérait sur mon imagination avec le plus de force, et où la porte devait être fermée aux profanes, de voir entrer, qui? un aide-de-camp de La Fayette, venu là tout exprès, et qu'on fit asseoir un moment auprès de moi, pour me montrer sans doute que La Fayette était redevenu l'ami de la maison! Ceci se passait à l'époque où Sillery achevait son fameux rapport

sur l'affaire de Nancy, et s'efforçait de blanchir Bouillé, le cousin de La Fayette.

Il ne peut plus être douteux pour personne de quel côté il faut chercher la faction d'Orléans dans la Convention. Les complices de d'Orléans ne pouvaient pas être ceux qui, comme Marat, dans vingt de ses numéros, parlaient de Philippe d'Orléans avec le plus grand mépris ; ceux qui, comme Robespierre et Marat, diffamaient sans cesse Sillery, ceux qui, comme Merlin et Robespierre, s'opposaient de toutes leurs forces à la nomination de Philippe dans le corps électoral ; ceux qui, comme les Jacobins, rayaient Laclos, Sillery et Philippe de la liste des membres de la société ; ceux qui, comme toute la Montagne, demandaient à grands cris la République une et indivisible, et la peine de mort contre quiconque proposerait un roi. Enfin les complices de d'Orléans ne pouvaient être ceux qui, comme toute la Montagne, demandaient en vain, par un mouvement unanime et simultané, que la tête du général Égalité fût mise à prix comme celle de Dumourier, et que Philippe fût traduit au tribunal révolutionnaire de Marseille.

Mais les complices présumés et bien véhémentement présumés de d'Orléans, ne sont-ce pas ce Brissot, ci-devant secrétaire à la chancellerie d'Orléans, et rédacteur avec Laclos de la pétition du Champ-de-Mars, pétition visiblement concertée avec La Fayette ? Les complices de d'Orléans ne sauraient être que tous ces royalistes qui, comme Sillery et Roland, Louvet et Gorsas, poursuivaient avec acharnement et Pache, et la Commune du 10 août, et la députation de Paris pour les punir d'avoir travaillé si efficacement à établir la République. Les complices de d'Orléans ne sauraient être que ceux qui, comme Pétion, allaient faire un voyage à Londres avec madame Sillery et mademoiselle d'Orléans ; ceux qui, comme Pétion, étaient les confidens les plus intimes et le mentor du général Égalité ; qui, comme Pétion, lui écrivaient par tous les courriers, en recevaient des lettres par tous les courriers, et à l'heure même de sa trahison et de son émigration (voyez l'affiche accablante de Bassal contre

Pétion); ceux qui, comme Carra, proposaient le duc d'York pour roi; ceux qui, comme le président Pétion et les secrétaires Brissot, Rabaud, Vergniaux et Lasource, envoyaient, à la fin de septembre, Carra et Sillery au camp de la Lune. Oh! les bons surveillans qu'on donnait là aux généraux Dumourier et Kellermann pour presser la déconfiture des Prussiens, pour empêcher qu'on ne ménageât Frédéric-Guillaume, et prendre garde qu'il ne fût rien stipulé contre la République au profit de l'Angleterre et de la Prusse dans les conférences qu'on a avouées avec Mansfeld, et probablement dans des entrevues dont on n'est pas convenu avec le roi de Prusse!

Les complices de d'Orléans (1) ce sont ceux qui, comme Servan, ministre seulement de nom, laissaient la réalité et les opérations du ministère à Laclos; ce sont visiblement les Brissotins, qui, s'étant emparés de tous les comités de la Convention, et ayant rempli depuis long-temps le ministère de leurs créatures, avaient insensiblement mis à la tête des affaires tous les amis, naguère proscrits, de Philippe: si bien qu'un beau jour, à la fin de février, la nation se trouva avoir toutes ses armées commandées par des chefs bien connus par des relations plus ou moins intimes avec cette maison, par leur attachement à ses intérêts, ou pour en être les commensaux: Chartres, Valence, Ferrière, Kellermann, Servan, Latouche, Biron, Miranda, Dumourier, Lecuyer, etc.; et il n'y a pas quinze jours encore, après que la trahison de Dumourier avait éclaté, Latouche, avant d'aller à son commandement, étant venu prendre congé du comité des Vingt-Cinq, où se trouvaient tous les hommes d'état, Brissotins et Girondins qui accusent la Montagne d'être la faction d'Orléans, je fus le seul qui, dans le silence de tous les membres, prit la parole pour répondre à Latouche: « Je crois volontiers que vous êtes un homme

(1) A la vérité on avait adjoint à Sillery et Carra ce Prieur, de la Marne, qui est bien la loyauté et la candeur personnifiées; mais la Convention l'avait envoyé là comme le corps constituant avait envoyé Pétion avec Barnave et Latour-Maubourg, commissaire au retour de Varennes, pour être l'homme de bien de la légation, pour jeter de la poudre aux yeux du vulgaire, et à condition que ses collègues lui cacheraient tout. (*Note de Desmoulins.*)

de bien et un patriote, comme vous le dites; mais lorsque vos anciennes liaisons avec la maison d'Orléans sont connues, lorsque Dumourier semble ne conspirer que pour cette maison, lorsque j'ai vu dans les mains d'un collègue, avant la trahison de Dumourier, des lettres de l'armée où on racontait que les domestiques, voyant Dumourier s'échauffer prodigieusement, à la fin du repas, à côté de mademoiselle d'Orléans, gémissaient dans l'antichambre, où ils disaient tout haut que c'était une chose indigne que la République fût trahie et tant de milliers d'hommes sacrifiés, tant de magasins livrés à l'ennemi, à cause des complaisances de madame Sillery pour un vieux paillard; dans ces circonstances, je m'étonne que le ministre de l'intérieur ait pris sur lui de vous confier un commandement, et je n'y donnerai jamais la main tant que je serai du comité. » Il me semble que voilà des faits qui donnent à penser au lecteur.

Ne serait-ce pas le comble de l'art des Brissotins si, tandis qu'ils travaillaient si efficacement pour la faction d'Orléans, c'étaient eux qui nous avaient envoyé à la Montagne le buste inanimé de Philippe et un automate dont le côté droit tirait les fils pour le faire mouvoir avec nous par assis et levé, et montrer aux yeux que, s'il y avait une faction d'Orléans, elle était parmi nous? Ce fut du moins un coup de politique du côté droit de demander le bannissement de Philippe prématurément; et, lorsque la trahison de ses enfans n'avait point encore éclaté (comme s'ils avaient été dans le secret de cette trahison prochaine), ce fut un coup de leur politique de revenir sans cesse à la charge pour obtenir cette expulsion. Par-là, ils nous mettaient dans l'alternative, ou d'accréditer le bruit qu'ils répandaient que nous étions les partisans secrets de d'Orléans, ou de commettre une injustice en envoyant à l'échafaud de Coblentz un citoyen qui n'avait pas encore fait oublier les services immenses qu'il avait rendus à la liberté. Pour glisser entre ces deux écueils, en même temps que je m'opposais à son bannissement dans le discours que la société a fait imprimer et a envoyé aux sociétés affiliées, il y a trois mois, je ne dissimulais pas dès lors le soupçon que nous donnaient la con-

duite tortueuse et équivoque de Philippe, son espèce de neutralité, particulièrement ses fautes *d'omission*, pour me servir d'une expression théologique, et surtout l'intimité de son confident Sillery avec les plus mauvais sujets de la Convention, son compérage avec Pétion et avec tout le corps brissotin. Sur quoi, il est bon de dire, en passant, que, quelques jours après, Égalité étant venu se placer auprès de moi, à l'assemblée, et me remerciant d'avoir pris sa défense dans ce discours, ajouta, en présence de plusieurs de mes collègues, « qu'à l'égard des reproches que je » lui adressais de ses liaisons avec les intrigans du côté droit, il » est vrai qu'il les avait hantés lorsqu'il les avait crus patriotes, » mais qu'il avait cessé de les voir, ayant reconnu que c'était des » *coquins*. »

Il ne se servit pas de termes plus ménagés, tant il jouait bien son personnage. Aussi se divertissait-on quelquefois à la Montagne à dire exprès à ses oreilles les plus grandes injures contre Sillery, afin de voir jusqu'où Philippe saurait être cordelier; et alors il ne manquait jamais d'enchérir sur les propos, au point que je me suis dit quelquefois : il serait fort singulier que Philippe d'Orléans ne fût pas de la faction d'Orléans, mais la chose n'est pas impossible. Non-seulement rien n'est plus fort que son vote dans le jugement de Louis XVI, par lequel il a condamné à l'échafaud tous les rois et quiconque aspirerait au pouvoir royal; mais depuis quatre ans, dans l'assemblée constituante et dans la Convention, où je l'ai bien suivi, je ne crois pas qu'il lui soit arrivé une seule fois d'opiner autrement qu'avec le sommet de la Montagne, en sorte que je l'appelais *un Robespierre par assis et levé.* Aimable en société, nul en politique, aussi libertin, mais plus paresseux que le régent, et incapable de la tenue qu'aurait exigée cette continuité de conspirations pendant quatre années, il aura pu être embarqué un moment par Sillery, son cardinal Dubois, dans une intrigue d'ambition, comme il s'était embarqué dans un aérostat; mais dans cette intrigue, comme dans son ballon, il me semble voir Philippe, à peine ayant perdu la terre et au sein des orages, tourner le bouton pour se faire des-

cendre bien vite, et rapporter du voisinage de la lune le bon sens de préférer madame Buffon. Je sais ce qu'il y aurait à objecter, et voilà pourquoi *ma remarque subsiste,* c'est-à-dire toute cette partie de mon discours. Mais comme la différence de la conduite de Pétion avec le père, qu'il bannissait à Marseille et en Amérique, parce qu'il siégeait à la Montagne, et avec le fils, à qui il écrivait tous les jours jusqu'au moment même de son émigration, parce qu'il conspirait avec Dumourier et madame Sillery; comme le conseil de Pétion à Philippe de fuir *par-delà les colonnes d'Alcide* lui etait donné en même temps par Rabaud, Guadet, Barbaroux, Buzot et Louvet, *qui se croyaient encore trop voisins d'un perfide*, je suspends mon jugement sur ce *perfide*, et je lui devais le témoignage que je viens de lui rendre dans un moment où il est accusé, traduit dans les prisons de Marseille, et si loin du maître-autel de Reims. Au demeurant, que Philippe fût oui ou non membre de la faction d'Orléans; qu'il ait trempé oui ou non dans la trahison de ses enfans et dans les intrigues des deux Sillery, mari et femme; toujours demeure-t-il prouvé que ce couple tripotait avec les Brissotins, qu'il existait une faction d'Orléans, et que le siége de cette faction était dans le côté droit et le Marais.

Il me reste à ajouter aux preuves que tout ce côté regorge de royalistes, de traîtres, complices de Dumourier et Beurnonville, de calomniateurs, de désorganisateurs; que là existe un comité anglo-prussien et un foyer de contre-révolution.

Nous ne demandions pas mieux que de nous former une meilleure idée de la Convention. Nous arrivions à cette assemblée pleins d'espoir. Comment se persuader en effet qu'une convocation d'assemblées primaires, faite après le 10 août et en présence des Autrichiens et des Prussiens entrés en Champagne, faite dans un moment de révolution et au moment même de la naissance de la République, eût pu amener d'aussi mauvais choix et des députations entières composées de royalistes? Lorsque, le 21 septembre, à l'ouverture de la Convention, l'assemblée, se levant en entier sur la motion de Collot-d'Herbois, eut proclamé la républi-

que française, l'eût proclamée une et indivisible, quel député pouvions-nous croire assez esclave, assez autrichien, assez aveugle même sur son intérêt, pour ne pas poser les armes devant la nation victorieuse, pour ne pas regarder comme rompus tous ses pactes avec la cour, avec La Fayette et Pitt, avec toutes les factions du dedans, pour ne pas chercher à se faire pardonner toutes ses tergiversations des années précédentes? Comment croire qu'il y aurait dans l'assemblée d'autres débats que d'émulation, d'autre opposition que d'individus à qui mériterait le mieux de la République? Aussi nous, qui depuis nous sommes retirés à la Montagne, nous étions, nous, dans les premiers temps, répandus indifféremment dans toutes les parties de la salle; mais là, quoiqu'il nous en coûtât de renoncer à de si chères espérances, il a bien fallu en reconnaître l'illusion et s'avouer la perfidie et la scélératesse d'une grande partie de la Convention.

Je ne partage point l'opinion de ceux qui croient que la plupart des membres du côté droit n'étaient qu'égarés. Lorsqu'il était impossible à l'artisan qui a le tact le moins exercé de venir deux fois aux tribunes de la Convention sans voir de quel côté sont les patriotes et les aristocrates, comment croire qu'un député, qui n'est pas arrivé à la Convention sans s'être fait connaître dans son département par quelque sagacité et quelques lumières, fût si profondément inepte que de ne pas distinguer si Salles, si Rabaud étaient des royalistes; si Roland, pris trois fois en flagrant mensonge, était un hypocrite; et si Beurnonville, ne s'environnant que de ce qu'il y avait de plus vil et de plus aristocrate, suivant les erremens des contre-révolutionnaires qui l'avaient précédé, divisant tous les régimens en trois parties dont il envoyait l'une au midi et les autres au couchant ou au nord, faisant mille promotions scandaleuses d'officiers et de généraux, et tirant vingt bataillons de l'armée de Custine, en présence de l'ennemi, pour les envoyer à cent cinquante lieues au fond de la Bretagne, était un désorganisateur et un traître? Je crois peu à un tel excès de janotisme, et je regarde cette grande partie de l'assemblée comme contrefaisant les niais en sens inverse de Brutus,

pour ramener la royauté sans être taxés de royalisme, et couvrant du masque de dupe un visage de fripon.

Peut-on en porter un autre jugement d'après la série des faits que je vais continuer pour compléter l'interrogatoire sur faits et articles que demande Pétion ?

Anacharsis Clootz, que Brissot et Guadet avaient appelé au droit de cité et à la Convention, parce qu'on pensait avoir bon marché d'un Prussien et le faire entrer facilement dans une conspiration anglo-prussienne, n'a-t-il pas le premier donné l'alarme dans le mois d'octobre en nous révélant que, depuis quatre jours, il bataillait chez Roland *pour l'unité de la République et contre la République fédérative et le démembrement de la France, pour lequel on conspirait ouvertement, qu'il était impossible à un Français de tenir aux propos qu'on débitait à sa table;* en publiant que dans le comité diplomatique *on parlait de notre révolution sur le ton de Cazalès et de La Fayette;* que Guadet cachait si peu ses dispositions favorables pour la Prusse, qu'un jour il disait dans le comité : « Que nous importe que des Hollandais, des marchands de fromage, soient libres ou esclaves ? » ce même M. Guadet qui, six mois auparavant, voulait absolument la guerre *pour municipaliser l'Europe?*

N'ai-je pas entendu Brissot, qui voulait aussi la guerre pour municipaliser l'Europe, se féliciter publiquement du désastre de nos armées dans la Belgique, en disant naguère dans l'ancien comité de défense générale : *que l'évacuation de la Hollande et de la Belgique était heureuse, en ce qu'elle était un acheminement à la paix?*

Quel est l'homme tant soit peu clairvoyant qui, remarquant les fréquentes conférences de Dumourier avec l'aide-de-camp Mansfeld, dans le voisinage et sous les auspices de Carra et Sillery, ne se soit rappelé que, de toute éternité, Carra nous avait recommandé l'alliance de la Prusse? qui ne s'est pas rappelé la tabatière d'or de Carra avec le portrait du roi de Prusse?

N'était-ce pas une chose inconcevable pour tout le monde, et inouïe dans l'histoire, comme je l'ai dit à Dumourier lui-même

au milieu de son triomphe, quand il parut à la Convention, qu'un général qui avec dix-sept mille hommes avait tenu en échec une armée de quatre-vingt-douze mille hommes, après que Dumourier, Ajax Beurnonville et Kellermann avaient annoncé que les plaines de la Champagne allaient être le tombeau de l'armée du roi de Prusse, comme de celle d'Attila, sans qu'il en échappât un seul, n'ait pu couper la retraite à cette armée lorsqu'elle se trouvait réduite de près de moitié par la dyssenterie, lorsque sa marche était embarrassée de vingt mille malades, et qu'au contraire l'armée victorieuse s'était élevée de dix-sept mille à plus de cent mille hommes? Tous les soldats de l'avant-garde de notre armée nous diront que, lorsque l'arrière-garde des Prussiens faisait halte, nous faisions halte; quand ils allaient à droite, nous marchions à gauche; en un mot, Dumourier reconduisait plutôt le roi de Prusse qu'il ne le poursuivait, et il n'y avait pas un soldat dans l'armée qui ne fût convaincu qu'il y avait eu un arrangement entre les Prussiens et la Convention par l'entremise de Dumourier. Mais celui-ci n'avait pas traité avec le roi de Prusse sans l'aveu au moins du comité diplomatique et des meneurs anglo-prussiens, qui, charmés de l'évasion de Frédéric-Guillaume, au lieu de demander au général compte de sa conduite, ne s'occupaient qu'à donner à Fabius, à Métellus Dumourier, les honneurs du petit triomphe chez Talma.

N'est-ce pas un fait, et un fait notoire, que l'intimité de Dumourier et ses conciliabules avec les meneurs du côté droit? Guadet a dit qu'il avait vu Dumourier à l'Opéra avec Danton. Il était naturel qu'il affectât de s'y montrer à côté de Danton; mais ce n'est point à l'Opéra qu'on conspire, c'est au sortir de l'Opéra. C'est là que tout le public pouvait voir Millin le chroniqueur tenant officieusement la portière, tandis que mademoiselle Arnot montait en voiture avec Kellermann et Brissot (1). Qui ignore que Dumourier n'a pas envoyé un seul courrier qui n'ait été por-

(1) Brissot, dans sa dernière apologie, distribuée le 23 avril à la Convention, nie ses liaisons avec les généraux. Il proteste n'avoir vu Dumourier qu'une seule fois depuis son numéro du mois de juillet, où il disait: Dumourier *est le plus vil*

pour d'une lettre pour son confident Gensonné; qu'il n'a vu que les brissotins dans son second séjour à Paris, lors du jugement du roi; qu'il y avait entre eux une communauté de sentimens et de passions; que, tandis que Brissot et la Gironde épuisaient leur rhétorique à la Convention pour sauver le tyran, Dumourier faisait des extravagances dans sa rue de Clichy, se démenant comme un forcené, s'emportant contre la Convention au milieu de ses aides-de-camp; s'écriant sans ménagement, en pleine antichambre, que c'était une horreur de condamner Louis XVI, qu'après une telle atrocité il ne restait plus aux régicides qu'à le guillotiner, lui, Dnmourier? N'est-ce pas un fait notoire qu'il avait écrit à la Convention une lettre pleine d'impertinences, pour appuyer le sursis que demandait Gensonné; que cette lettre fut brissotée sur le bureau par le zèle de ses amis, qui avaient peur que la lecture ne leur enlevât leur bouclier en faisant destituer le général, et de perdre ainsi le fruit des savantes combinaisons de la trahison de Maëstricht et d'Aix-la-Chapelle, et de ne pouvoir donner à Cobourg la fête d'une si facile boucherie de nos volontaires nationaux, et de si grandes pertes en armes et en magasins pour la République?

Si, moi, qui n'avais jamais vu Dumourier, je n'ai pas laissé, d'après les données qui étaient connues sur son compte, de deviner toute sa politique, et d'imprimer, il y a un an, dans le numéro IV de la *Tribune des patriotes*, un portrait de ce traître, tel que je n'ai rien à y ajouter aujourd'hui; quels violens soupçons s'élèvent contre ceux qui le voyaient tous les jours, qui

des intrigans. Mais voici un fait qui prouve la mesure de confiance qui est due à tous les dires de Brissot dans cette justification.

Il y est dit, page 2 : Je défie qu'on cite six personnes à qui ma prétendue faveur ait fait obtenir des places.

Or voici la réponse à ce fait justificatif :

Lettre de J.-P. Brissot, trouvée sous les scellés de Roland et déposée au comité de sûreté générale.

« Mon cher Roland, je vous envoie une liste de ceux que vous devez placer. Vous et Lanthenas devez sans cesse l'avoir devant les yeux, pour ne nommer à un emploi quelconque que les sujets qui vous sont recommandés par cette liste.

» *Signé* J.-P. BRISSOT. »

étaient de toutes ses parties de plaisir, et qui se sont ap constamment à étouffer la vérité et la méfiance sortant d parts contre lui, et des lettres de Talon et de Sainte-Foy la persécution du bataillon des Lombards, et des disp tous les jours plus fortes consignées dans la feuille de et d'un journal de Peltier, qui, émigré à Londres, et vivre de l'histoire, dans une feuille intitulée : *Dernier de Paris*, convainquait toute l'Angleterre des trahisons mourier, dans le même temps qu'à Paris Villette lui adre hymnes, et que l'encens fumait pour lui chez Talma à vention (1)?

N'est-ce pas un fait que Dumourier les a proclamés s tors et ses guides? Et quand il n'eût pas déclaré cette con toute la nation n'est-elle pas témoin que les manifestes clamations si criminelles de Dumourier ne sont que de

(1) Voici le passage du journal que j'ai montré dans la Conventio voulu le voir :

« Pour Dumourier, disait Peltier dans son numéro II, je ne puis r désir de peindre ce protée, sur qui roule aujourd'hui peut-être la d l'Europe. » Pour cela, Peltier copiait une lettre de Bruxelles, du 5 octo qui parait avoir été écrite par Rivarol, témoin d'autant plus sûr qu'il madame Beauvert, le frère *in partibus* de Dumourier.

« Quant à Dumourier, cet homme est inconcevable. Il déclare la gu tait l'objet de tous nos vœux. On croit voir sous son bonnet rouge le reille aristocratique : sa correspondance insultante avec Vienne, l'insc son manifeste contre M. de Kaunitz, semblent indiquer le but de pique ministre, qu'il supposait récalcitrant. Un plan de campagne est arrêt conseil et les généraux; il le bouleverse; il souffle le commandement de l' vieux Rochambeau, il le fait passer à Biron et à d'autres Jacobins, qu' battre par Beaulieu. Il envoie La Fayette mourir de faim et de soif à C il n'avait rien à faire. Il empêche Luckner d'houzarder dans les électorats enjacobiner jusqu'à Coblentz. Clavière, Roland, Servan, opposés par l brassent trop ouvertement le parti de Brissot... Il les culbute. Il prend feuille de la guerre, accuse Servan à la face de l'assemblée; là il retr Fayette, qui, furieux de voir qu'on sauve le roi sans lui, profite d'un de baisse dans les actions de Dumourier pour le dénoncer et forcer le renvoyer. Il part, il va à l'armée de Flandres; il dit, en prenant MM. de Nivernais et d'Avary, « que le roi n'a pas de meilleur serviteur qu'il croit lui en avoir donné des preuves en déclarant la guerre. » Il camp de Maulde en dépit des généraux Lukner et La Fayette; il épaissit jours son masque, et sert la République comme la Constitution; ses lettr semblée ont l'air d'une mystification continuelle. Enfin il réunit toutes le

extraits des placards, discours et journaux brissotins, et une redite de ce que les Roland, les Buzot, les Guadet, les Louvet, avaient répété jusqu'au dégoût? Y avait-il rien de plus inconséquent et de plus scandaleux que de mettre à prix la tête de Dumourier, et dans le même temps de nommer pour président Lasource, qui avait dit la même chose avec bien plus de pathos?

Pitt n'a-t-il pas avoué dans la chambre des communes (comme je l'ai montré dans mon discours sur l'appel au peuple) ses relations avec ce qu'il appelait les *honnêtes gens de la Convention*, c'est-à-dire les brissotins et le côté droit? et quand Pitt ne l'aurait pas avoué, est-ce que dans Brissot, Vergniaud et Guadet, tous défenseurs officieux de la glacière d'Avignon, cette affectation de faire tous les jours de nouvelles tragédies des événemens du 2 septembre (1), est-ce que cette contradiction si grossière,

qu'au point en face de l'ennemi, sous sa direction suprême; car je le crois incapable d'être lieutenant de qui que ce soit : j'entends parler de capitulation proposée par lui : là je crois saisir mon homme, je crois voir le point où aboutissent les six derniers mois de sa vie, de ses pensées, de ses actions; tout à coup il m'échappe : on annonce que la capitulation est un jeu, qu'il s'est moqué du duc de Brunswick, qu'ayant gagné du temps et fait arriver des vivres, il défie ceux aux pieds desquels il avait l'air de ramper, et tout à coup l'heureux rival de Monk, le profond auteur du plan le plus savamment combiné, le plus longuement amené, se transforme en un insensé; car comment, avec de l'esprit, peut-il vouloir servir un ordre de choses qui n'est bon ni pour la France ni pour lui pendant six mois? La reconnaissance des républiques.... ah! le bon billet qu'il aurait là! J'avais imaginé qu'il avait attiré dans le piége l'armée et les enfans du duc d'Orléans pour en faire à leur tour les otages du roi, et qu'occupé comme nous de la solution du problème qui fatigue toutes les têtes, de la solution de cet imbroglio, il n'en avait pas trouvé de plus sûr et de plus expéditif. Cependant les dernières nouvelles ont détruit tous ces calculs : Dumourier a rompu la capitulation; et, toujours retranché dans les gorges du Clermontois, aux islettes, il s'y prépare à une défense qui n'aura pas lieu, car les plans du roi de Prusse sont changés, etc., etc. » (*Note de Desmoulins.*)

(1) N'est-ce pas un fait que J.-P. Brissot, ce Jérémie du 2 septembre, a dit, le 3 septembre, au conseil exécutif, en présence de Danton : *Ils ont oublié Morande!* Ce Morande, qui avait presque mérité de la nation ses lettres de grace de tant de libelles, pour avoir dit tant de vérités de Brissot. Chabot m'a assuré que le 2 septembre Brissot s'était également souvenu de Morande au comité de surveillance. Ce chagrin de Brissot de voir Morande sauvé prouve bien que ce tartufe d'humanité a l'ame des Tibère, des Médicis et de Charles IX, et que *le cadavre de son ennemi sentait bon pour lui.* (*Note de Desmoulins.*)

surtout dans Gorsas, qui s'était écrié le 3 septembre dans son journal : *Qu'ils périssent !* est-ce que ces redites éternelles pour diffamer notre révolution et la rendre hideuse aux yeux des peuples ; est-ce que la conformité du langage du côté droit et du ministère anglais sur le procès de Louis XVI, et l'opiniâtreté perfide de demander à cor et à cris l'appel au peuple, lorsque les brissotins étaient instruits, depuis le mois de septembre, de la conspiration de *la Roérie*, quand ils savaient que l'embrasement de la Vendée n'attendait qu'une étincelle, et les paysans de l'Ouest une convocation pour prendre la cocarde blanche dans les assemblées primaires ; est-ce que la constante opposition des deux comités diplomatique et de défense générale à toutes les réunions à la France, et l'insolence des propos de Roland pour aliéner les habitans de Carrouge, et le sommeil de Lebrun au milieu des agitations si favorables de l'Irlande et de la Pologne; cette apoplexie dont le ministère des affaires étrangères a paru frappé, au lieu d'opérer une si facile diversion, en soutenant les patriotes de Dantzick, de Cracovie et de Belfast ; et l'impolitique des deux comités d'ordonner l'ouverture de l'Escaut, sans entrer en même temps en Hollande ; et leur précipitation à déclarer la guerre à l'Angleterre, à la Hollande, à l'Espagne et à toute l'Europe ; et leur négligence à relever notre marine, protéger nos corsaires et à prendre de sages mesures qu'on leur suggérait (1), et leur tendresse pour Dumourier, la protection éclatante dont ils couvraient ses attentats, et leur acharnement

(1) Par exemple, je connais un citoyen qui, au mois de septembre, écrivait au ministre Monge : « C'est par la disette de subsistances qui nous menace, à cause de la consommation des armées et des pertes de la guerre, que la France sera troublée dans six mois ; je vous offre, pendant que les mers sont libres, de vous approvisionner immensément en bœufs d'Irlande, etc. » Monge sait bien que celui qui lui faisait ces offres était en état plus que personne de les tenir ; mais il s'est bien donné de garde de les accepter. Après cet échantillon de sa conduite ministérielle, il y a beaucoup de bonhomie aux Jacobins de ne taxer Monge que d'ineptie !

Comment ne serions-nous pas affamés ? Comment nous viendrait-il des grains d'Amérique ? Qui est-ce qui y est consul général de France ? C'est le beau-frère de Brissot. Et qui est-ce qui l'a nommé ? Cela se demande-t-il ? c'est le ministre Lebrun, le prête-nom de Brissot aux affaires étrangères. (*Note de Desmoulins.*)

contre Pache, contre Marat, qui rompaient en visière à Dumourier et croisaient ses projets ambitieux; et le versement de tous nos magasins et de tant de trésors dans la Belgique; les approvisionnemens immenses à Liége et dans des lieux sans défense, exprès pour que Dumourier livrât nos ressources à l'ennemi; enfin cette opposition simulée du côté droit à la nomination de Beurnonville, pour qu'il acquît de la confiance, étant nommé par la Montagne; puis, quand il se fut démasqué, en faisant cesser les travaux des manufactures d'armes, quand ils l'eurent reconnu bon compagnon et frère en contre-révolution, en le voyant s'entourer d'escrocs et de royalistes, la réélection de ce ministre par les brissotins; ne sont-ce pas là des faits, et peut-on désirer des preuves plus fortes de l'existence du comité anglo-prussien dans la Convention?

Pétion demande des faits :

N'est-ce pas un fait relevé si à-propos par Phelippeaux, que le trésorier du roi de Prusse, en lui rendant compte des dépenses de l'année dernière, emploie un article de *six millions d'écus pour corruptions en France?*

N'est-ce pas un fait que ce que Chabot a reproché publiquement à Guadet, quand il disait : « Je ne sais; mais j'ai entendu le lendemain Guadet demander le congé pour le ministre Narbonne, et faire la même motion dont *on m'avait offert, la veille, vingt-deux mille francs?* Cependant Guadet assure qu'il mange le pain des pauvres; et Roland, dans son ministère, affectait de porter des habits râpés et ses plus méchans pourpoints. Cela me rappelle cette pauvreté d'Octave, qui, pour détourner l'envie de Jupiter, disent les historiens, affectait de tomber dans l'indigence, et parut tous les ans sous l'habit de mendiant.

N'est-ce pas un fait que Pétion, pendant sa mairie, recevait des ministres des affaires étrangères trente mille francs par mois; que Dumourier, qui se disait le plus fidèle serviteur du roi, ne les lui donnait pas sans doute pour jeter les fondemens de la République? Mille francs par jour! je ne m'étonne plus que Pétion eût tant de complaisance pour notre côté droit au conseil-

général de la Commune; je ne m'étonne plus qu'il se soit si fort opposé à l'impression du discours que j'y prononçai quinze jours avant le 10 août; je ne m'étonne plus qu'il se soit logé au pavillon de Vaudreuil, qu'il n'ait pas quitté un seul jour depuis ce temps l'habit noir, comme en état de représentation permanente et comme un *grand pensionnaire.*

N'est-ce donc pas un fait que c'est à ses côtés qu'ont toujours combattu ces royalistes bien prononcés, et Rouzet et le réviseur Rabaut, *lassé de sa portion de royauté,* et qui voulait remettre sa quote-part à Louis Capet; et ce Biroteau, qui appelait des *croassemens de grenouilles de marais* l'opinion de ces républicains qui condamnaient Louis XVI, par *cela seul qu'il fut roi;* et ce Salles, qui avait eu la bassesse d'imprimer *qu'il se poignarderait le jour que la France serait sans roi?* Combien il faut que le côté droit ait pris la nation française pour un peuple de quinze-vingts et de badauds, puisqu'il n'a pas désespéré de nous faire croire que c'était Salles qui était républicain et Marat royaliste!

N'est-ce donc pas un fait qui, dès le mois de septembre, sautait aux yeux des tribunes, qu'une grande partie de la Convention était royaliste? Le décret de l'abolition de la royauté ne prouvait rien. C'était un arrêt de mort rendu contre un malfaiteur six semaines après qu'il avait été exécuté. La plupart de nos constituans et de nos législatifs dissimulaient mal leur dépit que les républicains de la Convention eussent culbuté leur ouvrage. Leur royalisme perçait dans les imprécations contre Paris. Lasource, un des moins corrompus, et qui opinait avec le côté gauche en dînant avec le côté droit, mais dont on avait mis la bile en mouvement contre Robespierre, s'écriait dès le 14 septembre à la tribune: *Je crains ces hommes vils, cette crasse de l'humanité vomis, non par Paris, mais par quelque Brunswick. Tout était perdu, tant que les départemens ne verraient pas dans Paris;* selon Lasource, *l'ancienne Rome,* qui rendait les provinces tributaires; selon Buzot, *la tête de Méduse. On ne pouvait pas,* s'écriait encore Buzot, *faire la constitution dans une ville souillée de crimes.* Mais c'est sur leurs bancs qu'il fallait les entendre, et

que leur jaserie décelait leurs dispositions bien mieux encore que leurs harangues à la tribune. C'étaient les mêmes fureurs que dans Bouillé contre Paris quand il jurait de n'y pas laisser pierre sur pierre. Dans ces premiers jours, où ils ne se connaissaient pas bien entre eux, on n'osait s'avouer qu'on était royaliste; mais pour prendre langue, on se déchaînait contre Paris, et les mots *agitateurs*, *désorganisateurs*, étaient comme les termes d'*argot* auxquels tous les aristocrates se reconnaissaient, se prenaient la main, s'invitaient à dîner chez Roland ou chez Vénua. Dernièrement encore, étant à la tribune, j'entendais un de ces aristocrates affecter de dire à mes oreilles : « *Mon cher Ducos, ce qui me console, c'est que j'espère t'acheter une hotte, avec laquelle tu auras le plaisir de semer du sel sur Paris*. Pour ne point transposer les temps et revenir aux premiers jours de la Convention, tous nos royalistes n'osant point dire : Guerre à ces scélérats de républicains; ils disaient : guerre à ces scélérats de désorganisateurs, qui avaient désorganisé une si belle machine que la constitution révisée par Rabaut.

S'ils avaient été de bonne foi, si c'eût été une taie qu'ils avaient sur les yeux, et non pas les deux mains qu'ils y mettaient sans cesse pour s'empêcher de voir; ne seraient-ils pas revenus de leur erreur dès les premiers jours, quand, indigné de leurs calomnies, un orateur qui, comme le Nil, n'a rien de meilleur que ses débordemens et sa colère, Danton concluait un discours énergique en proposant et faisant décréter à l'unanimité que *toutes les propriétés territoriales et industrielles seraient inviolablement maintenues*; quand le 24 septembre, pour guérir la fièvre de Lasource et sa frayeur d'un dictateur, Danton proposait et faisait décréter, à l'unanimité, *la peine de mort* contre quiconque parlerait de triumvirat, de tribunat, de dictature? Certes, c'était bien là des démonstrations que nous n'étions ni des ambitieux ni des partisans de la loi agraire. Cette argumentation était aussi pressante que celle de Marat, l'autre jour, lorsqu'accusé par Salles de vivre dans une *intimité étrange* avec d'Orléans, il leur répondit : « Ah! vous dites que je suis l'intime de Philippe, et

que ma feuille est le pivot sur lequel tourne la faction d'Orléans; eh bien je fais la motion que la tête du général Égalité fils, qui a trahi comme Dumourier, soit également mise à prix, et que le père soit traduit au tribunal révolutionnaire de Marseille.» Comment le côté droit répliqua-t-il à ce défi péremptoire? avec la fureur d'hommes désespérés d'une réponse qui mettait si au grand jour leur mauvaise foi, par des redoublemens de rage et un sabbat dans lequel Duperret tirait une seconde fois le sabre. Et le lendemain Salles distribuait à la Convention un imprimé de seize pages, où il prouvait en forme que toute la Montagne, qui mettait à prix la tête d'Égalité fils, qui envoyait le père à Marseille, qui l'avait réformé dans la dernière revue des Jacobins, lui, Sillery et Laclos, *était le siége de la faction d'Orléans*, et, ce qui est bien plus fort, que Marat *s'entendait avec Dumourier*. C'est ainsi que la tête de Salles, pour échapper au panier de cuir, prenait le parti de se constituer en démence.

Mais poursuivons cette partie de l'histoire des séances, qu'on ne trouve point dans le *Moniteur* et le *Logotachygraphe*. Ne sont-ce pas des faits que, dès les premiers jours de la Convention, à force de tactique, en nous obligeant, par des attaques continuelles, à songer à notre propre défense, en nous écartant des comités, en nous éconduisant de la tribune, on s'était étudié à paralyser les républicains, et à nous mettre dans l'impuissance de rien faire pour le peuple? N'est-ce pas un fait que, pendant les quatre premiers mois surtout, les présidens, tous dévoués à la faction, ne nous accordaient jamais la parole, et que les hommes qui vingt fois se sont plaints qu'ils n'étaient pas libres, qu'ils étaient sans cesse interrompus, et ont demandé que le procès-verbal fût envoyé aux départemens, pour faire foi qu'ils étaient dominés par les tribunes, sont les mêmes qui plus d'une fois se sont livrés aux violences les plus indécentes, jusqu'à lever le bâton, tirer des sabres, et venir fondre sur la Montagne, et qui, toujours assis en triple haie sur les bancs autour de la tribune, ne nous permettaient pas d'en approcher sans y être assaillis de leurs interruptions, de leurs vociférations, au point

qu'il fallait une poitrine de Stentor pour couvrir seulement leurs injures ?

N'est-ce pas un fait, pour ne parler ici que de moi, et laisser aux autres le soin de se louer, dont on s'acquitte toujours mieux soi-même, que moi (qui, doyen des Jacobins depuis le commencement de la révolution, attiré dans toutes les intrigues et mêlé dans tous les combats, n'avais jamais fait un faux mouvement, un à droite pour un à gauche, et qui, dans les huit volumes révolutionnaires que j'ai publiés, défie qu'on y trouve une seule erreur politique), pendant ces six mois où la République n'a cessé d'être travaillée de maux, je me suis fait inscrire inutilement sur les listes de candidats pour tous les comités où j'aurais pu rendre service, et d'où j'ai toujours été repoussé, le chevet du malade étant assiégé d'une multitude de médecins qui se disputaient l'honneur, les uns de le guérir exclusivement, les autres de l'assassiner habilement? Ce n'est que, lorsqu'après nous avoir embarqués dans une guerre avec toute l'Europe, après avoir au-dehors repoussé les peuples qui voulaient se réunir à nous, et au-dedans couvé pendant six mois la guerre civile et l'embrasement de la Vendée, l'ancien comité de défense générale a eu donné sa démission; ce n'est qu'alors que l'extrémité de la maladie a été jugée telle, que j'ai été appelé enfin à la consultation, et nommé membre du comité des Vingt-Cinq, comité si mal composé et organisé, que le seul service que nous ayons pu y rendre a été d'en provoquer la suppression et le remplacement par le comité des Neuf, devant lequel encore, il faut l'avouer, il n'y a pas jusqu'à ce jour de quoi s'incliner d'admiration et de reconnaissance.

Me niera-t-on que, soit qu'un membre de la Convention eût publié contre les principaux fondateurs de la République un libelle bien atroce comme Louvet, soit que dans son opinion à la tribune il se fût dessiné en royaliste parfait, comme Salles et Rabaud; soit qu'il se fût fait conspuer généralement par une apostasie insigne, comme Manuel et Gorsas; soit qu'il se fût signalé en montrant le poing à la Montagne, comme Kersaint,

ou par une signature au bas de la pétition des vingt mille, comme Camus et Lanthenas, ou par un commissariat mémorable, comme celui de Carra auprès du négociateur Dumourier; soit que les quarante-huit sections eussent demandé avec plus de cent mille signatures l'expulsion de quelques membres, comme atteints et convaincus d'avoir parlé et agi dans le sens de Dumouriez et de Cobourg, tels que Lasource, Pontécoulant, Lehardi, Chambon; en un mot, dès qu'on avait obtenu une note d'infamie et pris des patentes d'aristocrate, on était sûr d'être le jeudi prochain nommé sans faute président ou secrétaire de la Convention?

Enfin, pour en venir au Socrate, au Phocion du côté droit, à Roland, n'est-ce pas un fait, et un fait prouvé par les lettres trouvées sous les scellés du *juste*, que le vertueux ministre de la République était fauteur d'émigration et s'était ligué contre la République avec tous les ci-devant nobles et les feuillans? Qu'on en juge par cette lettre :

« Comment vous remercier, lui écrit-on de Montagniac, de vos offres obligeantes qui me feront rejoindre mon mari à Berlin? Signé : NOAILLES LAFAYETTE. »

Et cette autre lettre : « J'avais bien compris dès votre premier ministère, vertueux Roland, que *nos principes étaient communs.* Signé, MONTESQUIOU, *général de l'armée des Alpes.* »

Et celle-ci encore : « Ne comptez pas, mon cher Roland, lui écrit-on de Lyon, sur les ci-devant nobles; ils n'ont pas assez de résolution. Signé, VITET, *maire de Lyon.* »

Ce sont là des faits, je pense, et la chose parle de soi; et tous les diamans du garde-meuble ne tireraient pas le juste de cette affaire et de dessous le rasoir national.

Jérôme Pétion disait confidemment à Danton, au sujet de cette apposition de scellés : « Ce qui attriste ce pauvre Roland, c'est qu'on y verra ses chagrins domestiques et combien le calice du cocuage semblait amer au vieillard, et altérait la sérénité de cette grande ame. » Nous n'avons point trouvé ces monumens de sa douleur, mais bien des preuves multipliées qu'il avait à sa solde un

p volant d'orateurs pour présenter la bataille sur la terrasse café Beauquesne, au café Procope et partout où ils trouvaient ce qu'ils appelaient champions de Robespierre. Nous avons combien les comptes de Roland sont infidèles, puisqu'il ne rtait que 1200 livres à l'article dépenses secrètes, ce qui lui ut alors tant de battemens de mains; et la note seule de ce 'il en a coûté pour circonvenir Gonchon, pour le rolandiser ui faire lire une des deux pétitions *du faubourg Saint-Antoine*, tte note seule excède deux mille francs. Encore le recruteur daul, ajoute-t-il « qu'il perd ses assignats, qu'il pensait la ille tenir Gonchon sur la fin du dîner, mais que le lendemain, jeun, *l'homme à la pétition* redevint plus Jacobin que jamais, qu'il n'y a pas moyen de le défroquer. Il ne serait pas même r de lui présenter de l'argent. La délicatesse de Gonchon se bre; il lui avait offert d'être lieutenant-colonel de la garde départementale, afin de l'engager à venir, au nom du faubourg Saint-Antoine, présenter une pétition pour appuyer la motion Buzot; mais il a suffi de cette offre pour le persuader que la motion Buzot ne valait rien; et il n'est plus possible de lui en reparler. » Combien d'autres découvertes curieuses on eût fait dans la levée de ces scellés, si, lorsque nous avons arrêté leur apposition au comité des Vingt-Cinq, on n'eût pas vu s'écouler l'instant d'après une foule de députés qui ont couru mettre l'alarme au logis, rue de la Harpe, de manière que M. et madame Roland ont eu plus de six heures d'avance pour évacuer le secrétaire.

Mais était-il besoin de preuves écrites pour constater la ligue de Roland avec la ci-devant noblesse? On demande des faits; mais n'en existe-t-il pas un, qui seul sera une tache éternelle à la majorité de la Convention, et la preuve de sa complicité, ou du moins combien elle était loin des idées républicaines et du sentiment de sa dignité? Quoi! Roland seul, car il ne faut pas compter ses deux acolytes brissotins, osait s'emparer du secret de l'état et des archives de toute la conspiration depuis quatre ans! Il osait fouiller seul, en visir, l'armoire de fer, et cela, lorsque la saine partie de la Convention soupçonnait qu'il devait sortir du fond

de cette armoire une accusation terrible contre Roland; lorsqu'il était notoire que ses amis Guadet, Vergniaud, Gensonné, avaient transigé avec le roi le 9 août; lorsque cette transaction ne se trouvait point parmi les pièces; lorsque dans cette histoire des intrigues contre-révolutionnaires on remarquait des lacunes précisément aux époques où on avait accusé les brissotins de trafiquer de nos droits avec la cour. Et la majorité de la Convention, qui s'effrayait sans cesse d'une dictature chimérique, ne s'est pas levée indignée pour punir, par un décret d'accusation, l'acte le plus dictatorial qu'on puisse imaginer. Et lorsque, ayant couru à la tribune avec des poumons trop inférieurs à mon zèle pour me récrier contre le visirat de Roland, et que, n'ayant pu obtenir la parole, j'étais obligé de me contenter de lui dire, à son banc de ministre : Quelle confiance pouvons-nous avoir en un tel dépôt? le visir me répondait avec hauteur : *Que m'importe votre confiance?* Quelle arrogance à l'égard d'un représentant du peuple, dans un homme qu'on ne pouvait excuser d'avoir violé le greffe des trahisons de la cour, qu'en disant, comme on fit, que ce vieillard n'en avait pas senti la conséquence, et en le faisant ivre ou imbécile, pour ne pas l'avouer traître. Mais l'excuse d'une si grande démence, valable pour un citoyen, n'était pas recevable pour un ministre. Aussi la loi de Solon égalait au crime l'étourderie ou l'ivresse d'archonte.

Mais, quand on se souvient que dès le lendemain du 10 août, tous les bons esprits s'aperçurent que l'auteur du placard intitulé *les dangers de la victoire* battait le rappel autour de lui de tous les royalistes, de tous les feuillans, et que cet auteur c'était Roland, l'épreuve en ayant été vue sur son bureau, corrigée en entier de la main de sa femme; quand on se souvient de *la sentinelle*, espèce de chant du coq contre-signé; de ses *avis aux Athéniens*, de ses placards couleur de rose, et de la *lettre d'un Anglais aux Parisiens*, dans laquelle le ministre de l'intérieur, comme cela a été prouvé juridiquement, sous le nom d'un Anglais, tenait le même langage qu'aurait tenu Pitt, appelait les proscriptions et les fureurs du peuple contre les fondateurs de

la République, qu'il désignait sous le nom de *tyrans populaires*, et osait exhorter le peuple français *à reprendre son caractère léger*, et à retourner à ses vaudevilles; quand on se souvient que c'est lui qui, le 23 septembre, terminait ainsi son compte rendu à la Convention : *Il faut de la force; je crois que la Convention doit s'environner d'une force armée et imposante; qu'une troupe soldée et fournie par les départemens peut seule atteindre ce but*, et ouvrait ainsi la discussion sur une garde prétorienne; quand on se souvient qu'il n'a cessé de souffler dans les départemens le fédéralisme et la haine contre Paris, par des placards séditieux; qu'il écrivait à Dumourier, comme il est prouvé par la déclaration des deux députés Lacroix et Danton, qui ont lu la lettre : *Il faut nous liguer contre Paris*; quand une foule de députés attestent qu'ils ont éte révoltés des propos tenus à la table de Roland, où on ne les avait conviés que pour les faire entrer dans la coalition contre cette ville, et ses tribunes, ses sociétés populaires, ses pouvoirs constitués, sa députation trop républicaine; quand on se souvient qu'il subornait deux faux témoins contre Robespierre, Barbaroux et Rebecqui, qui affirmaient, celui-ci en se frappant les deux mains sur la poitrine, que *Panis lui avait proposé de faire Robespierre dictateur*; quand on se souvient de son étude constante à perfectionner l'art de renverser les républiques, et à suivre la politique d'Auguste (1); quand on se souvient qu'à l'aide des millions dont il était bourré par le corps législatif, Roland avait commencé, dès le lendemain du 10 août, à monter sa grande machine de la formation de l'esprit public, et s'était ménagé à sa nomination, dans les corps électoraux, des médailles de députés, comme les rois avaient à

(1) Octave, pour devenir empereur, n'eut besoin que de renoncer au nom de triumvir. Il s'assura de l'armée, en divisant, par l'intérêt et le numéraire, les soldats d'avec les citoyens; du peuple, en faisant hausser sous la république le pain, qu'il fit baisser sous la monarchie; de tout le monde, en criant contre les anarchistes et les factieux, et en faisant jouer *l'Ami des lois* par le comédien Pylade, ce que Tacite, avec sa précision admirable, dit en trois mots : *Posito triumviri nomine, militem donis, populum annonâ, cunctos dulcedine otii pellexit.* (*Note de Desmoulins.*)

Rome des chapeaux de cardinal; c'est ainsi qu'il avait fait nommer J.-B. Louvet à Orléans, Sillery à Amiens, Rabaud de Saint-Étienne, à Troyes (1); en un mot, quand il y a preuve écrite qu'il était ligué avec les ci-devant nobles, et que le patriarche, comme l'appelaient les amans de sa Pénélope, enivré de leurs flagorneries, et enhardi par sa vieillesse, a osé, de ses mains sexagénaires, prendre les rênes abandonnées par Montmorin et Lessart, et se faire le cocher de la contre-révolution, aidé de ses deux laquais Clavière et Lebrun, l'un le plus hardi violateur du secret des postes, et le Brissot de la finance, l'autre, plat valet, comme il est prouvé par ses lettres à Joseph II, et depuis chargé d'entretenir, aux frais de la nation, les journalistes détailleurs de l'opium brissotin, tels que Carrier de Lyon, le Gorsas du Midi; qui ne voit, en joignant tous ces ressouvenirs, que la descente si audacieuse de Roland seul dans l'armoire de fer n'était pas une étourderie du ministre à barbe grise,

(1) Il faut convenir que ce Rabaud n'a point payé Roland d'ingratitude, et n'a point volé sa médaille. Chargé d'empoisonner l'opinion publique, il s'est livré à ce métier avec une ardeur infatigable, et avec d'autant plus de succès qu'il préparait très-bien un certain vernis de modération dont il plaquait son vert-de-gris. C'est lui qui a tenu la principale boutique de calomnie contre les républicains. Rédacteur à la fois du *Moniteur*, du *Mercure* et de *la Chronique*, ces trois journaux étaient comme les trois gueules avec lesquelles ce Cerbère des brissotins aboyait tous les jours la Montagne, et jamais royaliste sournois n'a mieux mérité que lui que le côté droit l'élevât à la présidence, et d'être le porte-sonnette de la coalition. Il y a un trait de lui qui le peint mieux que ne ferait un gros livre. Robespierre était à la tribune, suant sang et eau depuis une demi-heure; et depuis une demi-heure, tapi dans un coin du marais, Rabaut, fixant l'orateur, mordait sa distribution et ses doigts avec des grimaces. « Que voulez-vous donc, lui dit son voisin, avec votre pantomime, et quel est votre but? » Le prêtre, qui croyait répondre à un des siens, lui dit: « Ne vois-tu pas que, comme il n'y a pas moyen d'interrompre, à cause du décret qui défend tout signe d'improbation et d'approbation, si un regard de Robespierre pouvait tomber sur ma grimace, cela brouillerait ses idées et le ferait peut-être descendre de la tribune? » Ce fait, peu important en apparence, montre à nu l'ame de ce Rabaud, qui est si reptile, si esclave, si intrigant, si traître, si tartufe, si brissotin en un mot, car c'est la définition du mot brissotin que je viens de donner, que, lorsqu'à force de purger l'assemblée nationale de cette espèce d'hommes, on se demandera un jour ce que c'était qu'un brissotin, je fais la motion que, pour en conserver la plus parfaite image, celui-ci soit empaillé, et je m'oppose à ce qu'on le guillotine, si le cas y échet, afin de conserver l'original entier au Cabinet d'histoire naturelle. (*Note de Desmoulins.*)

mais bien un coup de maître et un magnifique brissotement de toutes les pièces qui étaient à la charge de ses commensaux, brissotement qui n'est surpassé peut-être que par le coup d'essai que le vertueux avait fait, à la mi-septembre, sur le garde-meuble?

Quand Barrington apprit à Botany-Bay le vol du garde-meuble, il dut s'écrier qu'il était vaincu par le vertueux ministre de la République. Quoique j'aie entendu dire à Brissot, dans le comité de défense générale, que Roland *mangeait aussi le pain des pauvres*, et qu'au sortir de son second ministère il ne *lui serait pas resté de quoi vivre si, lui Brissot, n'avait fait donner, par le conseil exécutif, une pension de mille écus à l'ex-ministre, comme la retraite de ses services dans les manufactures*, il n'en est pas moins clair à mes yeux, et il sera prouvé à la postérité, que c'est le vertueux qui a volé le garde-meuble. Les voleurs ont été arrêtés et ont découvert leurs complices. On a retrouvé presque tout ce qu'ils avaient emporté, et ce recouvrement n'est pas monté à plus de 4 millions, et on n'a point retrouvé les gros diamans; en sorte qu'il était facile de deviner qu'on avait introduit ces voleurs dans le garde-meuble pour pouvoir en supposer le pillage, leur faire emporter les restes, et par-là couvrir le démeublement officiel qui en avait été fait, et une grande opération de finance. Vous avez entendu Fabre d'Églantine qui a suivi la trace de cette expédition avec la sagacité qu'on lui connaît, nous faire une démonstration qui suffirait presque au juré, que tout avait été arrangé d'avance pour une émission de filous dans le garde-meuble, qui n'étaient que l'arrière-garde des grands voleurs. Toujours est-il constant qu'on n'a retrouvé ni le *Pitt*, ni le *Régent*, ni le *Sancy*, ce qui supposait un vol extérieur, dont le soupçon ne pouvait appartenir qu'au ministre Roland, chargé de la surveillance du garde-meuble. Et l'observateur qui rassemble ces diverses présomptions et les indices matériels que fournit d'Églantine, et les efforts de Roland pour soulever la France contre les députés républicains, en employant tant de presses, pendant trois mois, à apitoyer sur le sort de Louis XVI, et son

second ministère en entier, où on voit que, dès le lendemain du 10 août, il s'était appliqué à rallier autour de lui les constitutionnels et les débris de l'armée royale; la méditation, dis-je, qui fait tous ces rapprochemens, ne doute pas plus que ne fera l'histoire qui aura retrouvé le Pitt et le Sancy, et suivi leurs traces; elle ne doute pas que dans la déconfiture des royalistes, le 10 août, et dans leur désespoir d'une contre-révolution à la Calonne et autrichienne, Roland ne leur ait présenté l'annonce d'une contre-révolution anglo-prussienne et à la Brissot, qu'il ne les ait engagés à prendre sa contre-révolution au rabais, et, de concert avec Louis XVI, captif, n'ait déménagé le garde-meuble, comme un riche supplément de la liste civile, pour corrompre la Convention, payer les 60,000 liv. de dettes de Duprat, les 80,000 liv. de Barbaroux (1), et pour venir au secours de la royauté agonisante, et étouffer la République au berceau.

Je supprime une multitude de faits. Qu'ajouteraient-ils à l'impression d'horreur que font naître ces deux derniers contre l'hypocrisie des *vertueux* et des *sages*, car c'est ainsi qu'ils se nommaient entre eux, pour en imposer, comme des prêtres, au vulgaire, avec leurs encensoirs, et en se prosternant ainsi les uns devant les autres? Pour nous, ils nous appelaient des *royalistes*, tandis qu'ils étaient ligués avec les ci-devant nobles; *des agitateurs*, tandis qu'ils n'ont cessé de prêcher une croisade contre Paris, et de souffler pour ranimer la cendre tiède de la royauté; *des désorganisateurs*, tandis que leurs créatures, Dumourier et Beurnonville, désorganisaient l'armée, et qu'eux-mêmes conspiraient la désorganisation de la République, en s'obstinant à convoquer les assemblées primaires dans la Bretagne et la Vendée;

(1) « Barbaroux, dit le n. CLXXVII du *Journal de Marseille*, qui n'avait pour tout patrimoine qu'un poignard quand il est parti pour la Convention, a répondu aux Marseillais, qui s'étonnaient de ses deux secrétaires et des gardes de la Manche qu'il était assez riche pour entretenir, que par le bienfait de la loi qui abolit les substitutions il avait hérité de 80,000 liv.; tandis qu'il est de notoriété publique qu'il n'a jamais eu, dans les deux mondes, de parens possesseurs d'une telle fortune. Il est vrai que, pour dépayser les curieux, il a dit que cette succession lui venait d'Amérique. (*Note de Desmoulins.*)

des partisans secrets de d'Orléans, tandis qu'eux-mêmes étaient la faction déclarée de Dumourier et de d'Orléans; des *assassins*, tandis qu'ils avaient fait l'apologie de la Glacière d'Avignon, qu'ils ont fait périr tant de milliers de citoyens aux frontières, dans cette guerre qu'ils ont décrétée malgré nos cris; enfin, des *brigands*, dans le même temps qu'ils dévalisaient le garde-meuble. Non, il n'y a pas d'exemple dans l'histoire d'une faction plus impudemment hypocrite.

Mais, en dépit de leurs calomnies et des clameurs de cette autre espèce de mauvais citoyens, de ces royalistes, de ces faux patriotes, qui disent que la Convention *a beaucoup promis et rien tenu*; qui nous reprochent nos querelles, et se demandent le soir si les deux partis se sont pris aux cheveux le matin, comme si les chiens devaient vivre en paix avec les loups; de ces royalistes déguisés, je le répète, qui, ne pouvant s'empêcher de condamner le côté droit, cherchent à faire tomber le blâme sur les deux partis de la Convention, afin de nous donner un Louis XVII à la place de l'assemblée nationale; en dépit de toutes ces clameurs, je vois s'élever la colonne où la postérité, plus reconnaissante, gravera le nom de ces hommes courageux qui ont entraîné la majorité, et scellé avec le sang du tyran, le décret qui déclare la France république. Quelque mêlée que soit la Convention de traîtres et de scélérats plus odieux que Desrues, je ne crains pas de soutenir qu'il n'y eut jamais d'assemblée dans l'univers qui dut donner à une nation d'aussi grandes espérances. Qu'on considère de quel degré de corruption nous sommes partis! Qu'on considère, pour répéter ce que je citais encore dernièrement, qu'un homme qui n'avait fait que voyager toute sa vie répondait, il n'y a pas bien des années: « qu'il aurait bien voulu se fixer dans quelque ville; mais qu'il n'en avait trouvé aucune où la puissance et le crédit fussent entre les mains des gens de bien. » Partout l'homme était réduit à être enclume ou marteau, *vel præda, vel prædo*. Ce qui faisait dire à un ancien: je ne vois point de ville que je ne croie entrer dans une campagne infectée de la peste, où on n'aperçoit autre chose que des cadavres qui

sont dévorés et des corbeaux qui dévorent. Malgré les proclamations de Cobourg, et les calomnies des Zoïles de la révolution, il faut avouer pourtant que Pétrone, s'il écrivait de nos jours, ne pourrait tenir le même langage. La représentation nationale s'épure chaque année. De douze cents, bien peu sont sortis purs de l'assemblée constituante, et leur nombre, tamisé dans la Convention, est devenu plus petit encore. L'assemblée législative, moins nombreuse, a fourni plus de députés fidèles au peuple. La Convention en montre un bien plus grand nombre encore. Sans doute le quatrième scrutin épuratoire donnera, dans l'assemblée une majorité permanente et invariable aux amis de la liberté et de l'égalité, surtout lorsqu'il n'y aura plus un garde-meuble à piller, et un Clavière pour gardien du trésor public. Les talens si nécessaires aux fondateurs de la république française ne manqueront pas à l'assemblée des représentans de la nation. Il est impossible que les têtes fermentent pendant quatre années de révolution et de discordes civiles, dans un pays tel que la France, sans qu'il ne s'y forme un peuple de citoyens, de politiques et de héros. Il est dans la Convention une foule de citoyens dont on n'a remarqué encore que le caractère, mais dont on reconnaîtrait bientôt le mérite si l'organisation de nos assemblées nationales n'était plus favorable au développement du babil que du talent, et si la méditation avec la faiblesse de l'entendement humain pouvait se faire à cette continuité de séances, sans aucune solution, et à cette législature en poste et sans relais (1). Ces talens ont déjà percé dans les grandes questions,

(1) L'Assemblée nationale de la république française ne sera jamais à sa hauteur que lorsqu'elle ajournera ou prorogera ses séances, selon la difficulté des temps; lorsqu'elle n'aura, par exemple, que trois ou quatre séances par semaine, et que les autres jours seront consacrés au travail des comités. On n'a jamais vu aucun peuple condamner les législateurs à faire des lois comme un cheval aveugle à tourner la meule, jour et nuit. Qu'on se souvienne qu'une seule loi, chez les Romains, était discutée pendant vingt-sept jours, et pendant dix-neuf à Athènes, et qu'il y a telle séance où nous rendons vingt ou trente décrets; et on sera surpris de la facilité de tant d'improvisateurs de législation qui se précipitent tous les jours à la tribune, où on ne devrait venir qu'avec des idées dignes de la révolution et de la majesté du peuple français; pendant

qu'on n'a pas fait décréter, *sans désemparer*, telles que celle de l'appel au peuple, du jugement de Louis XVI, etc., etc. Il suffirait de la seule discussion dans le procès du tyran pour venger la Convention de ses détracteurs. Ceux qui ont détruit le prestige de la royauté, et envoyé à l'échafaud un roi de France, parce qu'il fut roi, ne sauraient être avilis dans l'opinion des peuples. Nous avons tenté une expérience sublime, et dans laquelle il nous serait glorieux à jamais même d'avoir succombé, celle de rendre le genre humain heureux et libre. Mais nous ne succomberons point, et cette nouvelle tempête qui menace la république française n'aura d'autre effet que, comme les vents sur un arbre vigoureux, d'en affermir les racines lorsqu'il en est battu avec le plus de violence. Le vice était dans le sang. L'éruption du venin au dehors, par l'émigration de Dumourier et de ses lieutenans, a déjà sauvé plus qu'à demi le corps politique; et les amputations du tribunal révolutionnaire, non pas celle de la tête d'une servante qu'il fallait envoyer à l'hôpital, mais celle des généraux et des ministres traîtres; le vomissement des brissotins hors du sein de la Convention, achèveront de lui donner une saine constitution. Déjà trois cent soixante-cinq membres ont effigié tous les rois dans la personne de Louis XVI, et plus de deux cent cinquante membres s'honorent d'être de la Montagne. Qu'on me cite une nation au monde qui ait jamais eu autant de représentans dévoues. Depuis près de six cents ans que les Anglais ont leur parlement, il ne leur est arrivé qu'une seule fois d'avoir, dans le long parlement, une masse de véritables patriotes et une Montagne; et cette masse, qui fit de si grandes

que J.-J. Rousseau avoue qu'il y a telle phrase qui lui a coûté un jour à rendre digne de lui. Dans cet état de choses, on sent qu'on ne peut rien conclure du silence d'un député contre son mérite; car le député pénétré de ses devoirs n'a pas trop de tout son recueillement pour remplir sa tâche, je ne dis pas avec éclat et en orateur, mais obscurément et par assis et levé. Cette permanence des séances tous les jours est un des moyens les plus infaillibles pour déconsidérer l'assemblée nationale. On a compris que, quelque profonde que fût la superstition, et même en Basse-Bretagne, les prêtres auraient bientôt déconsidéré leur religion s'ils carillonnaient et messaient solennellement tous les jours.

(*Note de Desmoulins.*)

choses, ne s'élevait pas à plus de cent membres. Et à Rome, Caton; en Hollande, Barnevelt et les deux de Witt, luttèrent presque seuls contre le génie et les victoires du dictateur et du stathouder.

Hâtons-nous d'ouvrir des écoles primaires; c'est un des crimes de la Convention qu'elles ne soient pas encore établies. S'il y avait eu dans les campagnes, sur le fauteuil du curé, un instituteur national qui commentât le droit de l'homme et l'almanach du Père Gérard, déjà seraient tombés des têtes des Bas-Bretons, la première croûte de la superstition, cette gale de l'esprit humain; et nous n'aurions pas, au milieu des lumières du siècle et de la nation, ce phénomène de ténèbres dans la Vendée, le Quimpercorentin et le pays de Lanjuinais, où des paysans disent à vos commissaires : Faites-moi donc bien vite guillotiner, afin que je ressuscite dans trois jours. De tels hommes déshonorent la guillotine; comme autrefois la potence était déshonorée par ces chiens qu'on avait pris en contrebande, et qui étaient pendus avec leurs maîtres. Je ne conçois pas comment on peut condamner à mort sérieusement ces animaux à face humaine; on ne peut que leur courir sus, non pas comme dans une guerre, mais comme dans une chasse; et quant à ceux qui sont faits prisonniers, dans la disette de vivres dout nous souffrons, ce qu'il y aurait de mieux à faire serait de les échanger contre leurs bœufs du Poitou.

A la place de colléges de grec et de latin, qu'il y ait dans tous les cantons des colléges gratuits d'arts et métiers.

Amenons la mer à Paris, afin de montrer avant peu aux peuples et rois que le gouvernement républicain, loin de ruiner les cités, est favorable au commerce, qui ne fleurit jamais que dans les républiques, et en proportion de la liberté d'une nation et de l'asservissement de ses voisins; témoins Tyr, Carthage, Athènes, Rhodes, Syracuse, Londres et Amsterdam.

Nous avons invité tous les philosophes de l'Europe à concourir à notre législation par leurs lumières; il en est un dont nous devrions emprunter la sagesse : c'est Solon, le législateur d'Athènes,

dont une foule d'institutions surtout semblent propres à s'acclimater parmi nous, et qui semble avoir pris la mesure de ses lois sur desFrança is. Montesquieu se récriait d'admiration sur les lois fiscales d'Atnènes. Là, celui qui n'avait que le nécessaire ne payait à l'état que de sa personne, dans les sections et les armées; mais tout citoyen dont la fortune était de dix talens devait fournir à l'état une galère; deux, s'il avait vingt talens; trois, s'il en avait trente. Cependant, pour encourager le commerce, eût-on acquis d'immenses richesses, la loi ne pouvait exiger d'un Beaujon ou d'un Laborde que trois galères et une chaloupe. En dédommagement, les riches jouissaient d'une considération proportionnée dans leur tribu, et étaient élevés aux emplois de la municipalité et comblés d'honneurs; celui qui se prétendait surtaxé par le département avait le droit d'échanger sa fortune contre celui qui était moins haut en cote d'impositions.

Là, il y avait une caisse des théâtres et de l'extraordinaire des fêtes, qui servait à payer aux comédiens de la nation les places des citoyens pauvres. C'étaient là leurs écoles primaires, qui ne valaient pas nos colléges d'arts et métiers quand la Convention les aura établis.

Là, il n'y avait d'exempt de la guerre que quiconque équipait un cavalier d'armes et d'un cheval et l'entretenait, ce qui délivrait le camp d'une multitude de boutiquiers et de riches bourgeois qui ne pouvaient que lui nuire, et les remplaçait par une excellente cavalerie.

Là, ceux d'une tribu, d'un canton, étaient enrôlés dans une même compagnie ou le même escadron. Ils marchaient, ils combattaient à côté de leurs parens, de leurs amis, de leurs voisins, de leurs rivaux; en sorte que personne n'osait commettre une lâcheté en présence de témoins aussi dangereux.

Là, il y avait pour tous ceux qui avaient bien mérité de la patrie un prytanée, qu'il nous serait si facile d'imiter et même de surpasser, en faisant un magnifique prytanée de Versailles et de tous les palais des despotes pour les héros de la liberté qui les auront vaincus.

Là, il y avait une institution la plus touchante qui se soit jamais pratiquée chez aucun peuple : le dernier jour de la fête de Bacchus, après la dernière tragédie, en présence du sénat, de l'armée et d'une multitude de citoyens, un héraut, suivi des jeunes orphelins, fils adoptifs de la nation, les présentait au peuple avec ces mots : Voici des jeunes gens dont les pères sont morts à la guerre, après avoir vaillamment combattu. Le peuple, qui les avait adoptés, les a fait élever jusqu'à l'âge de vingt ans; et aujourd'hui qu'ils ont atteint cet âge, il leur donne une armure complète, les renvoie chez eux, et leur assigne les premières places dans les spectacles.

Je conviens que nous n'avons pas encore transporté parmi nous toutes ces belles institutions; je conviens que l'état des choses, en ce moment, n'est pas encore exempt de désordre, de pillage et d'anarchie. Mais pouvait-on balayer un si grand empire qu'il ne se fît un peu de poussière et d'ordures? La nation a souffert; mais pouvait-on s'empêcher de l'amaigrir en la guérissant? Elle a payé tout excessivement cher; mais c'est sa rançon qu'elle paie, et elle ne sera pas toujours trahie. Déjà nous avons eu le bonheur de remplir le serment le plus cher au cœur d'un citoyen, le serment que faisait le jeune homme à Athènes, dans la chapelle d'Agraule, lorsqu'il avait atteint l'âge de dix-huit ans : « *de laisser sa patrie plus florissante et plus heureuse qu'il ne l'avait trouvée.* » Nous avions trouvé la France monarchie, nous la laissons république.

Laissons donc dire les sots qui répètent tous les jours ces vieux propos de nos grands mères, que la République ne convient pas à la France. Les talons rouges et les robes rouges, les courtisanes de l'Œil-de-Bœuf et les courtisanes du Palais-Royal, la chicane et le biribi, le maquerélage et la prostitution, les agioteurs, les financiers, les mouchards, les escrocs, les fripons, les infâmes de toutes les conditions, et enfin les prêtres, qui vous donnaient l'absolution de tous les crimes moyennant la dîme et le casuel, voilà les professions, voilà les hommes à qui il faut la monarchie. Mais, quand même il serait vrai que la Répu-

blique et la démocratie n'auraient jamais pu prendre racine dans un état aussi étendu que la France, le dix-huitième siècle est, par ses lumières, hors de toute comparaison avec les siècles passés; et si un peintre offrait à vos yeux une femme dont la beauté surpassât toutes vos idées, lui objecteriez-vous, disait Platon, qu'il n'en a jamais existé de si parfaite? Pour moi, je soutiens qu'il suffit du simple bon sens pour voir qu'il n'y a que la République qui puisse tenir à la France la promesse que la monarchie lui avait faite en vain depuis deux cents ans : *la poule au pot pour tout le monde.*

Post-scriptum.

Ce fragment ne contient pas peut-être la dixième partie des faits de l'histoire des membres du côté droit, la plupart de ces faits, ou ayant été enveloppés d'épaisses ténèbres, et couverts d'un secret impénétrable, ou s'étant passés trop loin de ma lorgnette, et tout-à-fait hors de sa portée; c'est au temps et au hasard qu'il est réservé de nous révéler certaines anecdotes, comme celle, aussi certaine qu'étrange, que j'ai racontée dans le numéro IV de la *Tribune des Patriotes*, sur la mort de Favras. C'est ainsi que le temps nous apprendra comment le ci-devant prince de Poix s'échappa de la mairie le lendemain du 10 août, et quel ange endormit ses gardes, et le sortit de chez le maire Pétion aussi miraculeusement que saint Pierre-ès-Liens. Son valet de chambre apprendra sans doute à l'histoire s'il dut ce prodige aux cent mille écus donnés à des gardiens en écharpe, comme on l'a dit dans le temps, et quelle est la véritable explication de ce phénomène, de celle-ci ou de cette autre que je me suis laissé donner, et qui n'est pas sans vraisemblance. Non-seulement, comme tout le monde sait, et comme cela est si bien développé dans la septième lettre de Robespierre à ses commettans (lettre, quoi qu'on puisse dire, comparable à la meilleure des Provinciales pour l'atticisme et la finesse de la plaisanterie), Jérôme Pétion ne voulait point de la journée du 10 août, et récalcitrait de toute sa force; non-seulement il avait visité les postes du château, ainsi que Rœderer, et donné la bénédiction municipale aux

Suisses et aux chevaliers du poignard ; mais au moment de l'arrestation de Mandat, il fut même accusé, à la maison commune, lorsque ce commandant-général trouvait sur le perron le châtiment de son crime, de lui avoir *signé* l'ordre de faire feu sur le peuple, le cas de l'insurrection échéant; et je tiens de bon lieu que c'est à cet ordre, *signé Pétion*, que Philippe Noailles a dû son salut. On prétend que, soit que cet ordre leur eût été remis par Mandat, ou qu'elles se fussent fait livrer, n'importe comment, cet écrit précieux, des personnes qui touchaient de fort près le ci-devant prince de Poix avaient cet ordre dans leurs mains, lorsqu'elles vinrent solliciter Pétion de le mettre en liberté; et comme le maire faisait difficulté de prendre sur lui l'élargissement périlleux du capitaine des gardes, elles le déterminèrent, par un péril plus grand, à sauter le fossé, et, lui montrant ce papier, le menacèrent, s'il ne sauvait son prisonnier de la guillotine, de le conduire lui-même sous le fatal rasoir par le moyen de cet écrit ; et on a prétendu qu'alors Jérôme Pétion ne se le fit pas dire deux fois, et trouva une porte de derrière par laquelle il fit sortir le capitaine des gardes, qui court encore.

J'ai même omis des faits de notoriété, tels que celui que Meaulle a articulé à la tribune : qu'il savait de science certaine que les meneurs du côté droit avaient voulu faire égorger la Montagne dans le temps que l'un d'eux, Barbaroux, osa donner l'ordre au second bataillon de Marseille de sortir de ses casernes, et le requérir d'investir la Convention nationale la veille du jugement du roi. Mais il suffit de ce que j'ai raconté pour que le procès du côté droit soit regardé comme fait et parfait ; et il est évident, par exemple, que, sur les pièces authentiques que j'ai citées concernant Roland, il aurait dû être traduit au tribunal révolutionnaire à l'instant même où le scellé a eu livré au comité de sûreté générale ces pièces d'après lesquelles sa condamnation ne peut pas être douteuse. N'est-ce pas également une chose indigne que ses complices de contre-révolution, responsables avec lui de tout le sang qui coule dans la Vendée, Clavière et Lebrun, soient encore dans le ministère; et ai-je tort,

d'après une négligence si impardonnable, d'accuser la mollesse du comité de salut public ?

(La brochure de Desmoulins fut imprimée aux frais de la société des Jacobins, ainsi que le constate la note suivante, par laquelle elle est terminée.)

« La Société, dans sa séance du 19 mai 1793, l'an II de la République une et indivisible, a arrêté l'impression, la distribution et l'envoi de cet ouvrage aux sociétés affiliées.

» *Signé :* BENTABOLE, *président* ; CHAMPERTOIS, *vice-président* ; COUPÉ de l'Oise; DUQUESNOY, SAMBAT, COINDRE, *députés* ; PRIEUR, *secrétaire*. »

MAI 1793.

Voici le huitième et dernier mois de la guerre à jamais mémorable qui divisa les Montagnards et les Girondins au sein de la Convention nationale. Narrateurs impartiaux des combats qui se termineront le 2 juin par le triomphe décisif des opinions jacobines, nous avons dû particulièrement nous attacher à maintenir la question nationale sous les yeux de nos lecteurs, afin qu'ils pussent discerner entre les deux bannières rivales celle qui était française de celle qui ne l'était pas. Un signe certain pour ceux qui n'ont pas l'habitude de chercher dans les idées la raison des faits, ce sont les conclusions pratiques, si nettes maintenant de part et d'autre. Maintenant les mots de fédéralisme et d'unité passent, en effet, de la théorie à l'application, et il est impossible de ne pas reconnaître que les Girondins étaient réellement fédéralistes, et les Jacobins le parti national. Chacun d'eux employait, il est vrai, le mot d'unité; mais il avait dans leur bouche un sens aussi opposé que les sentimens eux-mêmes dont ils étaient animés. Les Girondins avaient pour unique conviction les doctrines individualistes du dix-huitième siècle; ils professaient le principe absolu du droit naturel, et l'unité n'était pour eux que le contrat des intérêts privés dans le but de leur plus grande sécurité. L'adage antique, *vis unita fortior*, interprété selon le principe fédéral du droit, servit de texte à leurs protestations d'unité et fut la pensée dont les hommes de bonne foi parmi eux se trouvèrent dupes.

De la part des Jacobins, l'unité voulait dire la France et le devoir commun qui la constituait nation. Élèves du dix-huitième

siècle, aussi bien que leurs adversaires, ils en connaissaient les théories, mais ce n'était pas en elles qu'ils avaient placé leur certitude ; dans ce cercle, ils admettaient la liberté des opinions, la discussion illimitée, le pour et le contre à tous les degrés, justement parce qu'il y avait doute et question sur les points principaux de la politique spéculative. Ce dont ils étaient parfaitement sûrs, c'était de la pratique sociale ; et, sur ce terrain, le seul révolutionnaire, ils proclamaient, comme principe, le dévouement absolu au salut de la France. Le devoir national était donc pour eux le sens du mot unité. Toutes les fois qu'ils quittaient ce terrain pour suivre leurs adversaires dans des controverses théoriques, ils semblaient être d'accord dans les expressions, mais au fond ils étaient profondément séparés ; c'est même à la difficulté d'établir rigoureusement dans la science les contradictions du sentiment, c'est au soupçon de quelque sophisme fondamental dans le langage constitutionnel des Girondins, et aux vains efforts des Jacobins pour le découvrir, qu'il faut attribuer en grande partie l'impatience inquiète et la méfiance de ces derniers. Cette raison, ajoutée aux raisons morales déduites par nous dans la préface du vingt-cinquième volume de cette Histoire, indique pourquoi ils voulaient que le gouvernement fût d'abord, et avant tout, révolutionnaire ; et pourquoi ils ajournaient la Constitution.

A cette heure, les débats finissent par des énonciations précises. Isnard propose un pacte social, un compromis préalable, sans lequel on ne peut plus s'entendre, ni convenir de rien. A cette formule dictée par le droit, Marat répond par une accusation de fédéralisme. Enfin, au plus fort des passions déchaînées dans ce dernier assaut, Guadet fait la motion de casser les autorités de Paris ; et de transporter à Bourges le siége de la Convention. A ces mots, Collot d'Herbois s'écrie : « Voilà la conspiration découverte ! » Le fédéralisme, en effet, venait de se trahir lui-même. L'existence de vingt-deux députés à qui, comme le leur reprochait Marat un moment auparavant, Dumourier avait imprimé le cachet de la contre-révolution ; leur existence était opposée et

préférée à celle de Paris. Or, disaient les Jacobins, et disait avec eux le peuple, Paris a fait la révolution, Paris est la ville commune de la France; préférer vingt-deux députés suspects à Paris, c'est donc les préférer à la révolution et à la France; et, afin qu'il n'y eût plus de doute sur les résolutions de la Gironde, quelques jours après la motion de Guadet, Isnard, alors président, prononça ces paroles célèbres : « S'il arrivait qu'on portât atteinte à la représentation nationale, Paris serait anéanti, et bientôt on chercherait sur les rives de la Seine si Paris a existé. »

Nous n'entreprendons pas d'esquisser ici les scènes qui précédèrent la catastrophe du 31 mai; nous laisserons parler les documents où vivent tous les détails de ce drame. Nous signalerons seulement à nos lecteurs la ligne où vont se rencontrer la majorité girondine de la Convention avec la minorité de cette assemblée, que soutient au-dehors la Commune de Paris.

La ligne sur laquelle se heurtent et se groupent les principaux événemens commence par un mouvement girondin contre la municipalité. Ce fut à l'occasion de son arrêté pour le recrutement d'une armée de douze mille hommes (voir la Commune du 1er mai), qu'il fallait envoyer sur-le-champ en Vendée, que ce mouvement éclata. L'article VII de l'arrêté désignait à la réquisition les commis de bureau non mariés, les clercs de notaire et d'avoué, les commis de banquiers, de négociants, les garçons marchands et les garçons de bureau. Ces jeunes gens résistèrent, et, sûrs d'être soutenus par la majorité de la Convention, excités par des articles du *Patriote français* où on les invitait à prendre les armes contre les anarchistes, et à leur livrer un combat à mort, ils cherchèrent à s'emparer des sections, et organisèrent des émeutes. Pendant quatre jours ils furent les maîtres dans plusieurs sections, apposant les scellés sur les papiers des comités révolutionnaires, et demandant, par des pétitions, que la Gironde accueillît le changement de la forme réquisitionnelle ordonnée par la Commune, en celle de l'enrôlement volontaire. Pour organiser le dévouement du peuple au milieu de ces désordres, il fallut que les jacobins déployassent une énergie et une

vigilance que nous ne comprendrions pas si les nouvelles de plus en plus inquiétantes des provinces de l'Ouest n'étaient venues solliciter sans relâche leur patriotisme. Paris commençait à être dégarni de bons citoyens. Aussi, le 31 mai fut-il une des journées les plus difficiles et les plus disputées. Par leur nombre, par leur position parlementaire, par leurs appuis au dehors, par les résolutions qu'ils annoncent, les Girondins semblent, au premier coup d'œil, devoir l'emporter. Mais lorsque l'on voit que ceux qui font l'émeute pour eux sont des gens qui, non-seulement craignent de recevoir des coups, mais encore de se faire déchirer les habits; lorsqu'on lit dans le *Patriote français* le témoignage de décence, d'ordre, et de bonne tenue donné à leurs attroupemens, on demeure convaincu qu'il n'y a aucune volonté sérieuse de sacrifice au fond de toutes ces démonstrations. Des rassemblements où l'on crie : *A bas la République! A bas la Montagne! Vive la loi!* se forment aux Champs-Élysées et au Luxembourg. On procède à des arrestations, et le domestique de Buzot est pris dans ces émeutes avec plusieurs Girondins reconnus à la suite de certaines mesures de police auxquelles la municipalité est provoquée; les Girondins obtiennent, le 18 mai, un décret qui charge une commission de douze membres d'examiner les arrêtés de la Commune depuis un mois. Ce fut là cette fameuse commission des douze, dont le but était à la fois la plus cruelle injure et la menace la plus directe qui eussent encore été faites aux sections de la capitale. Bientôt son activité réactionnaire répandit des alarmes que l'emprisonnement d'Hébert acheva de rendre sérieuses. Cassée le 27, à la demande réitérée des sections, la commission des douze fut réintégrée le lendemain 28, sur la motion de Lanjuinais. Le 29, les sections réclamèrent encore une fois; le 30, elles se préparèrent à l'insurrection; le 31, à trois heures du matin, le tocsin sonnait à Notre-Dame.

Telles sont les grandes circonstances du conflit. Nul incident d'ailleurs qui ne s'y rattache et ne vienne en exciter la violence. Un décret surtout est vivement contesté; mais la Gironde s'op-

pose vainement ; le 20 mai on frappe sur les riches un emprunt forcé d'un milliard. Il n'y a pas jusqu'aux délibérations constitutionnelles appelées de temps en temps par l'ordre du jour qui ne servent de champ de bataille. Un seul décret peut-être fut complètement en dehors des hostilités : nous voulons parler de l'organisation des écoles primaires, adoptée le 29, sur le rapport de Barrère.

Nous suivrons pendant le mois de mai le plan qui nous a dirigés pendant le mois d'avril. L'histoire de la révolution est plus que jamais un véritable journal, qu'il faut écrire heure par heure. Nous sortirons de cette condition après la chute des Girondins.

Indépendamment des matériaux directs qui comprendront les séances de la Convention, celles des Jacobins, celles de la Commune, etc., nous réunirons à la fin du mois quelques documens complémentaires de la plus haute importance. De ce nombre sont une brochure de Gorsas, un placard original d'un grenadier de la Butte-des-Moulins, la narration de la Commune de Paris, le compte rendu de Saladin, une brochure de Michel-Edme Petit, etc. L'époque du 31 mai est d'un si haut intérêt révolutionnaire, que nous avons dû réunir tout ce qui nous a paru indispensable à en procurer l'éclaircissement. Les écrits que nous réimprimons sont extrêmement rares; quelques-uns même, le placard, par exemple, n'existent certainement qu'entre nos mains. Ces écrits sont en outre ce qui a été publié de plus authentique et de plus concluant pour et contre le 31 mai.

Nous divisons le mois de mai en trois parties. Dans la première nous placerons les séances de la Convention, celles de la Commune, celles des Jacobins ; les audiences du tribunal révolutionnaire, et la presse ; dans la seconde, nous ferons l'histoire de Lyon et celle de la Vendée ; dans la troisième, celle de la guerre étrangère.

Le 10 mai la Convention s'installa aux Tuileries. Nous donnerons dans la presse de ce jour une notice sur la nouvelle salle.

Parmi les pièces intéressantes que nous a fournies le dépouillement des journaux, nous citerons une lettre où il est prouvé que

Gorsas avait été massacreur de septembre ; et une lettre de Hoche, alors capitaine, à Marat. Ces deux lettres sont, l'une dans la presse du 9, l'autre dans la presse du 16.

CONVENTION. — *Séance du 1er mai.*

Décret qui met à la disposition du ministre de l'intérieur 4,000 liv. pour l'arrestation des quatre chefs du complot contre-révolutionnaire formé près de Jalès. — Bréard fait mettre toute l'artillerie de la République à la réquisition du ministre de la guerre. — Goupilleau repousse les inculpations faites contre les généraux Berruyer et Menou, en activité dans les départemens révoltés. Châles se plaint de leur faste. Renvoi au comité de salut public.

Sur la lettre des commissaires envoyés dans le département de l'Orne, décret qui traduit au tribunal révolutionnaire Fécamps, de Pont-l'Évêque, agent de d'Orléans, lequel, en voyageant, faisait l'éloge de *son maître,* et parlait de la nécessité de donner un chef à la République. — Sur le rapport de Réal, décret relatif à la liquidation et au paiement des dettes d'Orléans. — Décret, sur le rapport d'Aubry, pour le choix des nouveaux commissaires des guerres. — Décret qui règle le service des postes et messageries, et fixe le tarif des voitures par terre. — Autre qui refuse une avance demandée par la municipalité de Lyon ; sauf à elle à prélever 300,000 liv. sur le produit des contributions publiques. — Autre qui accorde à la municipalité de Caen l'avance de 150,000 liv. pour approvisionnement. — Députation de Versailles, avec bannière portant : *Nous demandons la taxe des grains.* — Députation de la section des *Amis de la patrie,* qui demande que la Convention fasse partir sur-le-champ toutes les troupes soldées actuellement à Paris ou aux environs, même sa garde d'honneur. Lidon fait ordonner au conseil exécutif de rendre compte de l'exécution du décret qui enjoignait à tous les officiers de rejoindre dans quinzaine. Le maire de Paris et le pro-

cureur de la Commune annoncent le départ prochain de douze mille hommes et trente pièces de canon avec un bataillon de canonniers. Sur la proposition de Marat, il est décrété que les Parisiens ont bien mérité de la patrie. — Lacaze et Mazuyer s'élèvent contre l'envoi des commissaires par la commune de Paris. Ordre du jour, d'après l'observation de Thuriot, que ce ne sont que de simples citoyens. — Députation de la section de la Réunion, qui demande le départ des troupes soldées existantes à Paris.

[Une députation se présente au nom des citoyens du faubourg Saint-Antoine; elle est introduite.

L'orateur. Nous vous présentons une pétition des habitans du faubourg Saint-Antoine, au nombre de huit à neuf mille, qui demandent à défiler dans le sein de la Convention. (Applaudissemens.) Ils y défileront avec toute la décence qui est due aux représentans du peuple; ils y défileront paisiblement et sans armes. (On applaudit.)

Mandataires du souverain, les hommes des 5, et 6 octobre, 14 juillet, 20 juin et 10 août, et de tous les jours de crise, sont dans votre sein pour vous y dire des vérités dures, mais que des républicains ne rougissent et ne craignent pas de dire à leurs mandataires. Aujourd'hui est encore un de ces jours de crise qui doit les forcer à se lever en masse; ils l'ont fait; et prêts à partir tous s'il le faut, ils viennent vous dire quels sont les moyens que vous et eux doivent employer pour sauver la République.

Depuis long-temps ne vous occupant que d'intérêts particuliers, que de dénonciations les uns contre les autres, vous avez retardé la marche que vous devez suivre. Rassemblés dans cette enceinte pour opérer le salut public, pour former des lois républicaines, répondez, qu'avez-vous fait? Vous avez envoyé nos meilleurs défenseurs en commission, dégarni la sainte Montagne. Les agitateurs qui siégent avec vous sont restés en force et ont opéré ce qui suit; vous avez beaucoup promis et rien tenu.

Nos volontaires, nos défenseurs ont manqué des choses les plus nécessaires; leurs femmes, leurs enfans manquent de sub-

sistance. Depuis long-temps vous promettez un *maximum* général sur toutes les denrées nécessaires à la vie... Toujours promettre et rien tenir !

Lasser et fatiguer le peuple, le mettre hors d'état de pouvoir vous continuer sa confiance.

Comme lui, faites des sacrifices ; que la majeure partie de vous oublie qu'il est propriétaire.

Que le *maximum* ait lieu, et nous sommes là et nous serons bientôt à la défense de vos propriétés, plus encore à celle de la patrie.

Ce n'est pas assez, mandataires ; écoutez un membre de votre souverain. En approuvant les mesures prises par le département de l'Hérault, nous avons senti que notre position particulière nous fournissait des moyens plus conformes à notre situation.

Les trois sections du faubourg Saint-Antoine réunies ont arrêté le mode de recrutement suivant :

Art. 1er. Tous les soldats de tous les corps qui sont à Paris à la solde de la République, sous telle dénomination que ce soit, y compris les gendarmes des tribunaux, les grenadiers de la Convention, partiront sur-le-champ.

Que ce grand moyen ne vous épouvante pas ; il restera encore des patriotes, des républicains ; la source en est inaltérable : ils nous répondront du dépôt qu'en vous nous leur confions.

2. Tous les signataires des pétitions anti-révolutionnaires, et gens suspectés d'incivisme ; tous les garçons, depuis l'âge de dix-huit ans jusqu'à cinquante, y compris les ministres du culte catholique, en observant qu'ils auront le droit de nommer les généraux qui les commanderont ; tous les hommes veufs et sans enfans.

3. Si le nombre de tous ces hommes n'est pas suffisant, tous les citoyens mariés, indistinctement de rangs ou places, tireront au sort pour compléter le nombre déterminé.

En conséquence, déjà tous les citoyens sont prêts à partir, et brûlent de faire voir à tous les tyrans de la terre que les Français républicains sont au-dessus de toutes leurs conjurations.

Ils viennent vous dire que, ne pouvant compter que sur eux pour assurer tout ce qui est nécessaire aux défenseurs de la patrie,

Ils veulent que vous décrétiez :

Que dans chaque département il soit formé une caisse des sommes prélevées sur les riches, suivant le mode ci-après :

Que tous les propriétaires qui ont un revenu net de plus de 2000 liv. seront tenus de verser, dans une caisse qui sera ouverte à cet effet dans chaque département, la moitié du surplus pour ceux qui n'ont pas d'enfans ;

Que pour les propriétaires qui ont des enfans, il leur sera accordé 500 liv. en sus des 2000 liv. par chacun d'eux ;

Que chaque commune soit chargée de cette perception ;

Que dans les grandes villes, ou les communes divisées en sections, que ce soit les sections qui en soient chargées, comme connaissant mieux les fortunes ;

Qu'ensuite ces sommes, portées dans la caisse du département, soient réparties en portions égales du nombre de nécessiteux de chaque commune ou chaque section ;

Que dans cette même caisse il sera pris pour subvenir à l'équipement et armement des défenseurs ;

Que la Convention laisse à la sagesse des communes le soin de percevoir sur les riches marchands, dont les fortunes ne sont pas appréciées, comme ayant plus de facilité de la connaître.

Voilà, nos mandataires, ce que demandent les hommes libres et républicains du 14 juillet et d'aujourd'hui.

Le *maximum*, la résiliation des baux, contribution sur les riches, et leur départ ensuite, et pas avant.

Mandataires, nous sommes bien prévenus d'avance que les modérés, que les hommes d'état vont crier à l'arbitraire ; mais nous leur répondrons : tel moyen propre dans un temps calme est infructueux dans un instant de crise et de révolution ; nos maux sont grands, il faut de grands remèdes.

La révolution n'a encore pesé que sur la classe indigente ; il est temps que le riche, que l'égoïste, soit aussi, lui, républicain,

et qu'il substitue son bien à son courage; il faut la République une et indivisible; nous la voulons sans restriction; vous l'avez jurée avec nous; avec nous aussi, à des maux extraordinaires, portons des remèdes extraordinaires : force, unité, courage, vérité, mort aux tyrans et à tous leurs adhérens.

République! victoire aux patriotes, c'est là notre devise. (On applaudit.)

Mandataires, voilà nos moyens de sauver la chose publique, et que nous croyons les seuls infaillibles.

Si vous ne les adoptez pas, nous vous déclarons, nous qui voulons la sauver, que nous sommes en état *d'insurrection* : dix mille hommes sont à la porte de la salle.... (Des violentes rumeurs s'élevant à la fois de toutes les parties de la salle interrompent l'orateur.)

Le président à la députation. Les hommes des 5 et 6 octobre, du 14 juillet, du 20 juin et du 10 août seront les hommes de tous les siècles; mais pour passer avec gloire à la postérité, il faut qu'ils y arrivent purs, exempts de blâme et de censure. Vous parlez de nos divisions; la Convention en gémit elle-même. Vous demandez ce qu'elle a fait: elle n'a trouvé autour d'elle que des débris; c'est à travers des monceaux de ruines qu'elle s'efforce sans cesse de parvenir au bonheur du peuple par un bon système de lois, unique but où elle tend; et si sa marche n'est pas toujours rapide, c'est qu'on l'entrave à chaque instant.

La Convention sait qu'elle est gardée par les citoyens de Paris; si elle ne le croyait pas, elle le dirait à la France, qui veut que ses représentans soient libres et respectés; elle sait aussi que rien n'est capable d'influencer son opinion; chacun des membres qui la composent ne consultera jamais que sa conscience; elle ne craint point de dangers, elle ne connaît que des devoirs, et dans quelques circonstances qu'elle se trouve, ses délibérations ne seront dictées que par la sagesse et la justice.

Lacroix. Quoi! la Convention accorderait les honneurs de la séance à des gens qui lui disent qu'ils sont en insurrection?

Mazuyer. Dans les circonstances graves où nous nous trou-

vons, le calme et la dignité ne doivent point abandonner les représentans du peuple. Je ne pense pas que les sept cent quarante citoyens sur la tête desquels reposent les destinées de la France fléchiront sous aucune autorité. (L'assemblée entière se lève; un crime unanime: *Non, non*, se fait entendre.) Non, je le répète, les représentans de la nation ne courberont leur tête sous aucun joug. Les poignards des assassins ne pourront rien contre eux. Lorsqu'à l'époque du 20 septembre nous sommes accourus à Paris, les dangers de la patrie étaient grands: est-il ici quelqu'un qui ait donné des preuves de faiblesse? Eh bien! ils sont encore aujourd'hui les mêmes hommes. Il faut dire la vérité; il faut que la Convention annonce à toute la République quel est le véritable état des choses.

On vient de vous présenter une pétition au nom de huit mille hommes qui sont en insurrection; je veux croire que ces hommes du 14 juillet ne sont qu'égarés; mais nous devons craindre même l'égarement. Je ne vous proposerai pas de quitter Paris dans cet instant.... (*Non, non, jamais*, s'écrie-t-on simultanément de toutes les parties de la salle.)

Fonfrède. C'est à Paris que nous saurons mourir ou faire triompher la liberté.

Mazuyer. Parce que cette mesure, quelque grande qu'elle soit, semblerait être l'effet des menaces. En arrivant ici, nous nous sommes dévoués à tous les événemens. (*Oui, oui*, répètent un grand nombre de membres.) Mais comme je vois qu'à côté de la Convention s'élève une autorité opprimante (On entend quelques murmures.); comme je vois que la Convention est aux prises avec une autorité contre-révolutionnaire (Mêmes rumeurs.); comme il faut que la Convention, en se dévouant à la mort, sauve la République, et ne laisse pas les choses à un tel point que, si les assassins venaient à nous égorger tous, il ne restât pas d'autorité légitime (Murmures dans une partie de la salle.); je demande: 1° que la pétition qui vient de vous être présentée soit imprimée dans trois heures de temps et envoyée aux départemens par des courriers extraordinaires; 2° et cette mesure est

la seule qui puisse sauver la chose publique, je demande que nos suppléans se réunissent à Tours ou à Bourges, pour que, dans le cas où la Convention serait anéantie, ils fussent là pour se saisir de l'autorité, et l'empêcher de passer entre les mains de la municipalité de Paris, qui déjà a tenté plusieurs fois de l'usurper; 3° je demande qu'il soit ordonné à cette municipalité de supprimer le bureau central de correspondance.

N..... Je remarque que Mazuyer est monté à la tribune avec un discours et un décret tout préparés.

Châles. Il connaissait sans doute la pétition..... C'est peut-être lui qui l'a rédigée.

Plusieurs voix de l'extrémité gauche. Qu'il dépose son écrit sur le bureau.

Mazuyer. Il y a quinze jours que j'ai rédigé mon projet de décret dans une circonstance semblable.

Les propositions de Mazuyer n'ont pas de suite.

Sur la proposition de Chassey, il est décrété que l'orateur de la députation sera interpellé sur son nom et sa profession.

L'orateur. Je me nomme Muzine; je suis commissaire de police; j'étais auparavant tapissier; je demeure grande rue du Faubourg-Saint-Antoine, n. 88.

Chassey. Je soutiens maintenant que les seuls pétitionnaires, les seuls coupables, sont les signataires de la pétition; car dans le droit de nature on ne peut pas se faire représenter pour l'émission de son vœu.

Lehardy, du Morbihan. J'observe qu'il n'y a point sur la pétition de pouvoirs donnés par les sections.

Chassey. Ils n'ont pas même de pouvoirs des citoyens qu'ils prétendent représenter. Je propose à la Convention de faire imprimer la pétition, de l'envoyer aux départemens par des courriers extraordinaires, et de faire arrêter ceux qui l'ont présentée.

Philippeaux. J'observe que les habitans du faubourg Saint-Antoine ne peuvent être les auteurs d'une pétition aussi extravagante, aussi subversive de l'ordre social. Je demande qu'elle soit

improuvée, que les pétitionnaires soient renvoyés, et que l'orateur seul soit mis en état d'arrestation et traduit devant le tribunal révolutionnaire.

Boyer-Fonfrède. C'est ainsi, citoyens, que les intrigues des ennemis de la République tourneront sans cesse contre eux-mêmes, et que cependant, infatigables dans leurs efforts, à une manœuvre déjouée ils feront succéder sans cesse des manœuvres nouvelles, et qu'ils vous déroberont chaque jour le temps précieux que vous auriez employé à veiller sur les destinées du peuple et à fixer par une nouvelle constitution les bases immortelles de la félicité future ; mais qu'ils se trompent ceux-là qui croient vous intimider, ceux-là qui ne veulent pas que les Français soient heureux par vous! de même que c'est au milieu des revers que les peuples renoncent à leurs molles habitudes, c'est au milieu des dangers que les grands caractères se déploient. Ce fut au milieu de l'appareil menaçant des armes, ce fut lorsqu'ils étaient entourés des satellites du tyran, que vos devanciers jurèrent au Jeu-de-Paume de rester fidèles à leurs sermens. Vous avez leur courage et une plus belle cause à défendre. Ne la trahissez donc pas; et, n'écoutant qu'une juste indignation, ne songez pas à vous séparer. Ce sont les menaces et non pas la paix qui doivent vous fixer au lieu même où l'on ose vous insulter. (*Un grand nombre de voix :* Oui, oui....) La grandeur consiste à braver, mais non pas à fuir le péril. Ils sont immortels, ils ont conquis les hommages de la postérité, ces sénateurs intrépides qui, sur la chaise curule, attendirent et reçurent les coups des féroces dévastateurs de leur patrie. (On applaudit.)

Mais tels ne sont pas vos dangers, citoyens; les illustres vainqueurs du 10 août n'ont pas voulu ternir tant de gloire; elle est leur patrimoine le plus cher. Ils sont les amans jaloux de la liberté. La Convention est le trésor précieux que la France a confié à leur garde, et dont ils seront toujours les fidèles soutiens. Ils n'ont mis que leur énergie dans cette adresse; des scélérats y ont, à leur insu, ajouté la menace.

Ah! je ne fais à aucun d'entre vous l'outrage de penser qu'il

excuse cet orateur arrogant qui vous annonce votre propre dissolution ; qui, trahissant à la fois et les citoyens dont il se prétend l'organe, et le peuple français, à la majesté duquel il insulte, et la Convention, dont il prédit la chute, n'est à mes yeux, comme aux vôtres, qu'un insolent rebelle. (Applaudissemens.)

Tel est l'essai que Pitt veut faire de vos forces. Il achète quelques hommes ; par eux il égare les meilleurs citoyens, et trompant leur énergie, qu'il désespère d'assoupir, il tourne contre la liberté les efforts des hommes qui veulent pourtant vivre et mourir pour elle.

Si vous n'adoptez les lois que l'orateur veut bien vous dicter, il va, dit-il, se déclarer en insurrection contre vous, c'est-à-dire contre la nation, que vous représentez. Oh ! que le peuple français va trembler devant une pareille menace ! Il n'hésitera pas entre la Convention et ce génie, qui veut bien gouverner la France. Citoyens, si ce n'était là le comble de l'ineptie en délire, l'acte des pétitionnaires serait un grand attentat.

Ils vont marcher, disent-ils, contre les révoltés ; mais les révoltés sont là, ils sont à la barre. Les révoltés de la Vendée, profanant le saint nom d'insurrection, ont levé contre la Convention l'étendard de la rébellion ; les pétitionnaires les imitent. Les révoltés de la Vendée méconnaissent la souveraineté du peuple ; les pétitionnaires les imitent. Les révoltés de la Vendée vous redemandent un roi ; l'insurrection invoquée par les pétitionnaires vous ramène à la royauté. Les révoltés de la Vendée ont embrasé la République des feux de la guerre civile ; les pétitionnaires la provoquent, car sans doute il naîtrait des vengeurs de nos cendres. Les révoltés de la Vendée sont soutenus par nos ennemis extérieurs ; mais n'est-ce pas Cobourg qui a dicté l'insolente menace ajoutée par les pétitionnaires à l'énergique adresse des habitans du faubourg Saint-Antoine ? menace que ceux-ci ignorent et qu'ils désavoueront.

Ah ! qu'ils cessent donc, ces rebelles, de se proclamer les amis de la liberté ! Qu'ils fuient loin de son sanctuaire, qu'ils partent,

Je dis donc, citoyens, que vous devez faire sur-le-champ arrêter les pétitionnaires. (Quelques murmures s'élèvent dans l'extrémité gauche.) Président, je suis las de cette oppression; je ne suis pas disposé à la souffrir plus long-temps; en violant chaque jour la liberté des opinions, veut-on me forcer à provoquer une protestation de la part de la majorité de cette assemblée? Si on m'interrompt encore, je le ferai; nous protesterons au nom de nos départemens. (*Quelques voix* : Oui, oui.)

Je termine par une pensée consolante. Ah! la plus tumultueuse des libertés vaut mieux que la plus douce des servitudes. La liberté naquit au milieu des orages; les vents des tempêtes populaires la fortifient. La liberté est comme la flamme: c'est en brûlant qu'elle prend de la force et jette de l'éclat. Pourquoi faut-il que des traîtres, en se mêlant parmi ses plus ardens amis, cherchent à en empoisonner les fruits? Tels sont les pétitionnaires et les trois signataires de cette adresse. Je demande leur arrestation.

Une grande partie de l'assemblée se lève et demande de nouveau à aller aux voix.

Brival. Je suis sûr qu'on a payé quelques hommes pour faire cette pétition, dont le faubourg n'a point connaissance, et que, comme au temps où l'on demandait une force départementale, on a répandu de l'argent sur quelques intrigans pour les faire agir. Je demande que les signataires de la pétition soient mis en état d'arrestation, et interrogés par le comité de sûreté générale.

Couthon. Citoyens, la pétition qui vient de vous être lue est une pétition contre-révolutionnaire; elle ne peut donc être l'ouvrage des hommes du 10 août, qui ont fait la révolution, et qui la maintiendront; elle est l'effet des manœuvres que l'on emploie pour dissoudre la Convention nationale, et exciter dans Paris la guerre civile et la propager ensuite dans les départemens, afin que l'ennemi extérieur puisse pénétrer aisément et proclamer un roi, et que les machinateurs de tant d'infamies, sortant enfin de l'antre qui les recèle, soient proclamés les premiers valets de

ce nouveau tyran; mais qu'on ne s'y trompe pas, et qu'on apprenne par ma bouche deux vérités : la première, c'est que tant qu'il respirera des députés à cette Montagne, il n'y aura jamais de tyran en France; la seconde, c'est que la République, une et indivisible, ne cessera d'exister que quand les intrigans et nous ne serons plus. Je demande donc que le ministre de la justice reçoive de la Convention l'ordre précis de poursuivre les auteurs et instigateurs de cette pétition, pour en rendre compte demain.

Buzot. Je ne sais comment on a pu proposer de ne pas mettre en état d'arrestation les citoyens perfides ou égarés qui sont venus vous insulter de la part d'hommes qui sont égarés eux-mêmes. Lorsqu'un de vos commissaires fut insulté à Orléans, vous avez pris une mesure bien autrement sévère. Est-ce donc parce que vous êtes à Paris que vous n'osez parler ni agir? Citoyens, j'ai remarqué que le faubourg Saint-Antoine n'avait pas à sa tête son orateur ordinaire. Sans doute l'énergique Gonchon s'est refusé à porter dans le sein de la Convention le cri de la révolte.

Mallarmé. Vous voyez en ce moment des hommes égarés, ou peut-être soudoyés par Cobourg et Pitt, qui sont venus vous menacer de s'insurger.

Au lieu d'écouter avec le sang-froid, le calme et la dignité qui vous conviennent cette dernière pétition, on s'est levé, on a parlé de poignards, d'assassinats : on a dit que les neuf mille hommes allaient entrer par une des portes de cette salle pour égorger les représentans du peuple; au lieu de considérer les circonstances graves et malheureuses dans lesquelles se trouve le peuple, et de vous rendre aux instances qu'il vous fait, vous perdez deux jours qui étaient consacrés à la constitution; au lieu de regarder comme ridicule une phrase qui ne mérite que cette épithète, on vous propose de sévir; vous n'entendez que des orateurs contre le peuple, et aucun pour le peuple. (Il s'élève de violens murmures.)

Bourges. C'est en faveur du peuple que nous nous élevons contre les brigands.

Le président. Je dois communiquer à la Convention une lettre que je reçois à l'instant.

« Les habitans du faubourg Saint-Antoine apprennent avec douleur que leur pétition entraîne des débats. Une nouvelle députation demande à être admise; et ont signé les républicains qui veulent sauver la patrie, et non la perdre, et défendre jusqu'à la mort la Convention. »

La députation est introduite.

L'orateur. Citoyens, les habitans du faubourg Saint-Antoine étant là, à la porte du temple de la liberté, apprennent avec douleur que la pétition qu'on vous a présentée en leur nom vous fait perdre un temps précieux à la République. Nous demandons qu'on nous fasse lecture de cette pétition, afin que nous puissions avouer ce qui est conforme à nos principes, et désavouer ce qui leur est contraire.

Plusieurs voix : Vos pouvoirs!

L'orateur. Nos pouvoirs ne sont pas équivoques; les habitans du faubourg Saint-Antoine sont là; ce sont eux qui nous ont députés vers vous. Nous ne venons pas vous assassiner, comme on n'a pas craint de vous le dire; au contraire, s'il se trouvait des assassins, nos corps vous serviraient de rempart. (On applaudit.)

Thuriot. Les citoyens d'une commune qui a bien mérité de la patrie vous présentent des réclamations. Eh bien! agissez avec les enfans de la patrie comme de bons pères de famille, et lorsque des sections déclarent qu'elles se mettront en insurrection pour sauver la chose publique...

L'orateur de la seconde députation. Nous les désavouons.

Thuriot. Si ces citoyens eussent méprisé votre autorité, est-ce à vous qu'ils seraient venus présenter le tableau de leurs besoins? est-ce sur vous qu'ils auraient fondé leurs espérances? Calculez la position de ces hommes qui ont sauvé la patrie, de ces hommes qui n'ont d'autre patriotisme que la vertu; de ces hommes que nous porterons dans nos cœurs jusqu'au dernier soupir, et jugez ce que vous leur devez. Ceux qui sollicitent contre eux un acte de rigueur veulent perdre Paris, et tous les moyens leur con-

viennent ; mais nous, nous voulons conserver cette cité à titre de reconnaissance nationale, nous voulons la conserver, parce que la force qu'elle renferme en imposera toujours aux tyrans.

Je demande que la Convention, s'empressant d'accueillir le dévouement des pétitionnaires, improuve la phrase qu'ils ont eux-mêmes désavouée, et passe à l'ordre du jour. (Une grande partie de l'assemblée et les citoyens des tribunes applaudissent.)

Danton. Citoyens, sans doute la Convention nationale peut éprouver un sentiment d'indignation quand on lui dit qu'elle n'a rien fait pour la liberté ; je suis loin de désapprouver ce sentiment ; je sais que la Convention peut répondre qu'elle a frappé le tyran, qu'elle a déjoué les projets d'un ambitieux, qu'elle a créé un tribunal révolutionnaire pour juger les ennemis de la patrie ; enfin, qu'elle dirige l'énergie française contre les révoltés ; voilà ce que nous avons fait. Ce n'est pas par un sentiment d'indignation que nous devons prononcer sur une pétition bonne en elle-même ; je sais qu'on distingue la pétition du dernier paragraphe, mais on aurait dû considérer ce qu'était la plénitude du droit de pétition. Lorsqu'on répète souvent ici que nous sommes incapables de sauver la chose publique, ce n'est pas un crime de dire que, si telles mesures ne sont pas adoptées, la nation a le droit de s'insurger... (*Plusieurs voix :* Ces pétitionnaires ne sont pas la nation.)

On conviendra sans doute que la volonté générale ne peut se composer en masse que des volontés individuelles. Si vous m'accordez cela, je dis que tout Français a le droit de dire que, si telle mesure n'est pas adoptée, le peuple a le droit de se lever en masse. Ce n'est pas que je ne sois convaincu que de mauvais citoyens égarent le peuple, ce n'est pas que j'approuve la pétition qui vous a été présentée, mais j'examine le droit de pétition en lui-même ; et je dis que cet asile devrait être sacré, que personne ne devrait se permettre d'insulter un pétitionnaire, et qu'un simple individu devrait être respecté par les représentans du peuple, comme le peuple tout entier. (Quelques rumeurs.) Je ne tirerai pas la conséquence, de ce que je viens de dire, que vous

deviez assurer l'impunité à quiconque semblerait être un conspirateur dangereux, dont l'arrestation serait nécessaire à l'intérêt public; mais je dis que, quand il est probable que le crime d'un individu ne consiste que dans des phrases mal digérées, vous devez vous respecter vous-mêmes. Si la Convention nationale sentait sa force, elle dirait avec dignité, et non avec passion, à ceux qui viennent lui demander des comptes et lui déclarer qu'ils sont en état d'insurrection : Voilà ce que nous avons fait ; et vous, citoyens, qui croyez avoir l'initiative de l'insurrection, la hache de la justice est là pour vous frapper si vous êtes coupables. Voilà comme vous devez leur répondre. Les habitans du faubourg Saint-Antoine vous ont dit qu'ils vous feraient un rempart de leurs corps; après cette déclaration, comment n'avez-vous pas répondu aux pétitionnaires : Citoyens, vous avez été dans l'erreur, revenez-en ; ou bien, si vous êtes coupables, la loi est là pour vous punir ? Je demande l'ordre du jour, et j'observe que quand il sera notoire que la Convention a passé à l'ordre du jour, motivé sur l'explication qui lui a été donnée, il n'y aura pas de pusillanimité dans sa conduite; croyez qu'un pareil décret produira plus d'effet sur l'ame des citoyens qu'un décret de rigueur. Je demande qu'en accordant les honneurs de la séance aux pétitionnaires, l'assemblée passe à l'ordre du jour sur le tout.

Cette proposition est décrétée.]

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE. — *Audiences du 30 avril et du 1er mai.*

30 *avril.* — Jean-Jacques-Pierre Desparbès, âgé de soixante-douze ans, natif de Montauban, y demeurant, gouverneur-général de Saint-Domingue, accusé d'avoir refusé de faire agir dans cette colonie la force armée, quoiqu'il en fût légalement requis, et d'avoir provoqué directement les citoyens militaires à désobéir aux autorités légitimes, a été acquitté de l'accusation intentée contre lui, et mis sur-le-champ en liberté.

Le *Patriote français* du 3 mai fait, à cette occasion, l'article suivant : « Desparbès, ci-devant gouverneur de Saint-Domingue,

a été absous par le tribunal révolutionnaire. Son défenseur a eu recours à un moyen très-ingénieux pour le tirer d'affaire : c'est d'attribuer tous les troubles de cette île à Brissot et aux Girondins. Cette dénonciation d'un genre nouveau a bien disposé les esprits en faveur de l'accusé, que nous sommes loin de croire coupable de contre-révolution, mais qui n'aurait pas dû se défendre aux dépens de la vérité. Au surplus, il est véritablement étrange qu'on veuille faire juger les contre-révolutionnaires de Saint-Domingue par un tribunal dont tous les membres sont profondément ignorans sur les troubles des colonies ; il est impossible qu'il puisse jamais découvrir la vérité ! Que de choses curieuses à dire sur les accusateurs et sur les témoins, et sur l'avocat, et sur les plaisans moyens de défense. »

1[er] *mai.* — Antoine Juzeau, âgé de vingt-trois ans, négociant à Angoulême avant le 1[er] octobre 1792, convaincu d'avoir émigré du territoire de la République vers la fin de septembre ou les premiers jours d'octobre dernier, et d'y être rentré dans le courant de mars aussi dernier, a été condamné à la peine de mort, et ses biens acquis à la République.

COMMUNE. — *Séance du 1[er] mai.*

On donne lecture d'une lettre par laquelle la municipalité de Versailles annonce qu'une nombreuse députation de cette ville vient de partir pour venir demander à la Convention nationale une loi sur les subsistances.

Le citoyen maire rend compte de la démarche qu'il a faite ce matin à la Convention pour lui faire part de l'adhésion de la majorité des sections à l'arrêté du département de l'Hérault. Il ajoute que, sur la proposition de Marat, la Convention a décrété que Paris avait bien mérité de la patrie. Il demande que l'on s'occupe du mode d'exécution de l'arrêté du département de l'Hérault. Le conseil nomme des commissaires à cet effet, et les charge de faire leur rapport séance tenante.

Burlot rend compte de l'effet qu'a produit la proclamation dans le faubourg Saint-Antoine. Elle y a été très-bien reçue ;

mais les citoyens demandent que les signataires de pétitions anti-civiques et tous les citoyens soldés qui sont à Paris partent avec eux.

Un aide-de-camp annonce que la Convention a levé sa séance au moment où différentes députations demandaient à être introduites, et qu'une nombreuse députation de Versailles s'est partagée en deux ; qu'une partie est allée aux Jacobins, et que l'autre va bientôt se rendre dans le sein du conseil.

Le conseil-général confirme l'arrêté du corps municipal du 30 avril, par lequel est adoptée la rédaction d'une adresse à la Convention, à l'effet de lui demander une avance de 1,800,000 l. pour l'acquit des dépenses municipales, ladite somme remboursable sur les sous additionnels.

La municipalité de Dijon envoie copie d'une adresse qu'elle a présentée à la Convention sur les subsistances.

Un membre prend de là occasion de donner quelques détails sur les troubles qu'a excités ce matin à la Convention l'adresse qui lui a été présentée par les trois sections réunies du faubourg Saint-Antoine.

Le conseil renvoie la lettre de la municipalité de Dijon aux départemens de police et de subsistances, à l'effet de prendre les mesures nécessaires pour découvrir les accapareurs et autres agens perfides qui trafiquent illicitement sur les subsistances.

Les commissaires nommés par la majorité des sections pour délibérer sur les subsistances demandent au conseil l'ouverture des magasins, à l'effet de vérifier l'état des subsistances, et en faire leur rapport aux sections.

Le président leur répond qu'il a été envoyé aux sections une adresse pour leur représenter le danger de cette démarche ; et le conseil passe à l'ordre du jour, motivé sur les divers arrêtés qu'a pris à ce sujet le corps municipal.

Le citoyen maire annonce que les citoyens de Versailles se disposent à passer la nuit dans la salle de la Convention, en attendant que les membres se réunissent.

Le conseil invite le citoyen maire à aller leur représenter que la

salle de la Convention est une propriété nationale, qui doit être respectée, et nomme six commissaires pour l'accompagner.

La section des Arcis envoie son adhésion à l'arrêté du département de l'Hérault.

Le conseil ordonne l'impression, et ajourne la discussion d'un rapport sur les dettes de la Commune.

Un des commissaires nommés pour accompagner le citoyen maire annonce que les citoyens de Versailles se sont retirés de la salle de la Convention, se sont distribués dans les sections voisines, et que tout est calme.

Le citoyen Lubin fait son rapport sur la levée de douze mille hommes pour marcher contre les rebelles de la Vendée. Le conseil en adopte les dispositions, et arrête qu'il sera communiqué demain aux quarante-huit sections.

Le département sera invité à nommer des membres pris dans son sein pour accompagner leurs frères de Paris qui vont se rendre au département de la Vendée.

Arrêté sur la levée de douze mille hommes. — Du 1er mai.

D'après l'approbation solennelle de la Convention nationale, et l'adhésion positive de la majorité des sections de Paris à l'arrêté du département de l'Hérault relativement aux troupes de la Vendée, le conseil-général de la Commune, convoqué extraordinairement, arrête ce qui suit :

ART. 1. Il sera formé un corps d'armée de douze mille hommes, avec lesquels marcheront trois membres du conseil-général de la Commune, ainsi que des membres du département ; il sera composé ainsi qu'il suit :

2. Chaque compagnie, composée de cent vingt-six hommes, sera tenue d'en fournir quatorze.

3. Ce choix se fera par un comité composé de six membres du comité révolutionnaire de chaque section, du membre du conseil-général de la Commune, lequel ne pourra être de la section.

4. Les comités civils et de surveillance réunis, seront tenus

de nommer parmi eux les six membres qui doivent former le nouveau comité de réquisition.

5. Le comité sera formé dans la journée du 14 mai, et se fera représenter dans le même jour, par chaque capitaine, le contrôle de sa compagnie.

6. Les commandant, adjudans et capitaines des sections armées seront responsables de l'inexécution de l'article ci-dessus.

7. Ils désigneront dans le jour les citoyens auxquels ils croiront devoir adresser des réquisitions pour l'expédition du département de la Vendée, leur en donneront acte sur-le-champ, le conseil laissant à la sagesse des comités de réquisition la liberté de requérir ceux des citoyens qui ne sont point portés sur les rôles des compagnies. Il est inutile d'observer aux membres du comité de réquisition qu'ils doivent suivre dans leurs choix, les règles d'une justice vigoureuse, qui les déterminent à ne désigner que ceux dont l'absence momentanée est sujette à moins d'inconvéniens; en conséquence, tous les commis non mariés de tous les bureaux existans à Paris, excepté les chefs et sous-chefs, pourront être requis; les clercs de notaires et d'avoués, commis de banquiers, négocians et tous autres, en suivant les proportions ci-après pour les clercs, commis, garçons marchands, et garçons de bureaux.

Sur deux, il en partira un; sur trois, deux; sur quatre, deux; sur cinq, trois; sur six, trois; sur sept, quatre; sur huit, quatre, et ainsi de suite.

Ceux des commis de bureaux qui partiront conserveront leurs places et le tiers de leurs appointemens; nul ne pourra refuser de partir.

Les fonctionnaires publics nommés par le peuple ne pourront être distraits de leurs fonctions.

8. La liste des citoyens requis sera affichée dans l'assemblée générale de la section, et envoyée au conseil-général de la Commune.

9. Les citoyens requis feront connaître au comité de réquisition ce qui leur manque pour leur habillement, équipement et

armement complet, lequel en fera part sur-le-champ au bureau de la Commune.

10. Les commissaires s'occuperont des autres préparatifs du départ, afin qu'au premier ordre du général chaque citoyen soit prêt à marcher.

Chaque bataillon sera composé de huit compagnies.

Chaque compagnie sera composée d'un capitaine, un lieutenant, un sous-lieutenant, un sergent-major, quatre sergens, huit caporaux, un tambour, quatre-vingt-dix-huit fusiliers; total, cent quatorze.

L'état-major de chaque bataillon sera composé d'un lieutenant-colonel en premier, un lieutenant-colonel en second, un adjudant, un porte-drapeau, un chirurgien major et d'un quartier-maître.

Les citoyens requis s'assembleront sur-le-champ dans l'emplacement le plus commode de la légion, et procéderont à la formation des compagnies, à la nomination des officiers et sous-officiers, en présence des officiers municipaux.

Chaque bataillon aura une compagnie de canonniers de soixante-douze hommes, sans compter les officiers et sous-officiers : ils procéderont à leur nomination aux termes du décret et en raison du nombre des pièces. Chaque bataillon aura un drapeau, trois canons et six caissons.

La formation des bataillons se fera en présence des officiers municipaux; après la formation des bataillons, s'il se trouvait quelques compagnies excédantes dans les divisions, on formerait un bataillon de ces mêmes compagnies.

CONVENTION. — *Séance du 2 mai.*

Lettre du général Lamarlière sur un avantage remporté à Pont-à-Marque contre les Prussiens. — Lettre du représentant Dartigoyte, relative à la déroute d'un corps de troupes espagnoles.— Lettre du citoyen Évan, ordonnateur à Nantes, lequel annonce l'évacuation de Noirmoutier par les brigands. Letourneur et Barre, députés de Nantes, admis à la barre, peignent l'état dé-

plorable de cette cité, qui, dès 1778, se leva pour la liberté; l'égorgement dans la Vendée de plus de deux mille patriotes par les rebelles, dont cinq cent cinquante dans le seul lieu de Machecoul; et ils demandent l'accélération des forces nécessaires pour sauver les côtes. Sur la proposition de Baraillon, appuyée par Mellinet, il est décrété que le conseil exécutif rendra compte des causes de contre-ordres donnés aux gardes nationaux qui allaient au secours de la Vendée et de Mayenne-et-Loire. — Sur la proposition de Chiappe, décret qui accorde 20,000 livres au citoyen Jacquier, négociant suisse, pour former un établissement de filature en Corse. — Suite de la discussion sur les subsistances. Dewars présente un projet de décret sur la circulation, l'exportation des grains et l'établissement d'un *maximum*. Charlier propose qu'on ne puisse vendre ou acheter les grains que dans les marchés, à peine de 3,000 liv. Thuriot fait décréter : 1° un recensement des grains ; 2° l'approvisionnement des marchés par les administrations ; 3° la nécessité d'une déclaration à leurs municipalités respectives de la part de ceux qui voudront faire le commerce de grains.

[La discussion s'ouvre sur le maximum.

Vernier. Je demande la parole sur la dernière proposition, qui consiste à fixer un *maximum*; je m'y oppose; mais je crois qu'il y a une autre mesure qui produira le même effet; je vous l'ai déjà présentée dans un projet de décret. Elle consiste à charger le comité de salut public de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire venir du grain de l'étranger.

N... Tous les projets qui vous ont été présentés ne remplissent pas le but que vous devez vous proposer, celui de soulager les pauvres. On sent que c'est aux riches à secourir les malheureux, et c'est pour cela que je vous propose de décréter que le pain soit fixé à trois sous la livre dans toute la République. Lorsque le blé se vendra trop cher pour que la livre de pain soit fixée à trois sous, alors les sous additionnels que vous avez décrétés seront employés pour maintenir la fixation à trois sous. Voici comme les riches, qui sont les seuls soumis à l'impôt de sous ad-

d tionnels viendront au secours des pauvres. Lorsque le prix du pa'n sera fixé à trois sous la livre, et qu'il n'y en aura que d'une seule qualité dans la République, alors vous verrez diminuer toutes les autres denrées à proportion du prix du pain.

Poulain-Grandpré. Je demande que le préopinant veuille bien expliquer comment il entend faire exécuter ce qu'il propose.

Couthon. On a bien parlé de faire des réquisitions pour l'approvisionnement des marchés, mais on n'a pas encore parlé des peines à infliger à ceux qui refuseraient d'obéir aux réquisitions. Je demande que les proprietaires et fermiers qui refuseront de déférer aux réquisitions soient punis, pour la première fois, de la confiscation de leur blé; et, pour la seconde, d'une amende de 500 liv. en sus de la confiscation. Je demande qu'on adopte le projet de la fixation du *maximum* diminutif.

Réal. Déjà plusieurs projets tendant à fixer le prix du blé vous ont été proposés. De tous ces projets, s'il était possible d'en admettre un, ce serait celui du *maximum* décroissant. C'est, à mon sens, le moins désastreux de tous. Mais on vous a proposé une autre mesure que nous aurions dû avoir déjà adoptée. Plusieurs causes ont concouru au renchérissement du blé; les troubles intérieurs de la République, le discrédit malicieusement jeté sur les assignats, les approvisionnemens des armées. Mais une autre existe encore dans une de nos lois. Vous avez décrété que tous les fermiers des biens appartenant au ci-devant ordre de Malte seraient tenus de porter directement leur blé dans des magasins publics sur le pied de 25 liv. le setier. L'intérêt du trésor public vous a sans doute fait adopter cette mesure. Votre but était que ces grains restassent à la disposition de la nation, sans qu'ils fussent soumis au renchérissement des denrées. Mais il est résulté de cette mesure que les marchés où les fermiers avaient coutume d'apporter ces grains n'ont plus été aussi approvisionnés, et que les grains portés directement dans les dépôts publics n'ont plus fourni de subsistances. Le département de l'Isère est un de ceux qui ont le plus souffert de cette mesure. Je demande que vous rapportiez cette loi, que vous décrétiez que ces grains seront

vendus dans les marchés publics, et que le prix en sera versé au trésor national. Si vous adoptez la taxation décroissante d'un dixième de mois en mois, il en résultera que le marchand ne voudra plus acheter de grain pour le vendre au bout d'un mois à un prix inférieur d'un dixième au prix qu'il lui aura coûté. Ce *maximum* diminutif me paraît donc une mesure très-dangereuse et qui n'empêchera pas qu'il y ait des accapareurs. Je propose de décréter que les directoires de districts et les communes seront autorisés à forcer les propriétaires ou fermiers d'apporter leur blé sur les marchés.

Poulain-Grandpré. J'aperçois deux inconvéniens majeurs dans la mesure du *maximum* proposé. 1° Ce *maximum* ne peut pas être le même dans tous les départemens, et il résulte de-là que les particuliers feront sortir leurs grains d'un département, où le *maximum* sera moindre, pour l'aller vendre dans celui où le *maximum* sera plus considérable; 2° l'effet de cette mesure sera de faire apporter, le premier mois, dans les marchés tous les grains renfermés dans les magasins, de manière qu'il faudra que chacun achète sa provision de blé pour l'année. Mais l'ouvrier ne pourra pas faire sa provision; il ne peut acheter que pour un mois, et le mois suivant il ne trouvera peut-être plus de blé sur les marchés. Si l'on décrète un *maximum*, il faut qu'il soit égal dans toute la République, et que la nécessité en soit bien démontrée; et vous devez vous réserver le droit de le fixer.

Génissieux. Le premier avantage que j'aperçois dans le *maximum décroissant* c'est que celui qui s'empressera de vendre le premier, et par conséquent au plus haut prix, ce sera le petit cultivateur qui a battu tout son blé, tandis que le riche propriétaire l'a conservé en paille : ainsi vous voyez que ce ne sera pas sur le pauvre, mais sur le riche que tombera cette taxe. On a dit qu'il pourrait arriver que le commerçant n'approvisionnât pas les pays qui ne produisent pas de blé, parce qu'il craindrait de vendre moins cher qu'il n'aurait acheté. Je crois que c'est une raison pour faire adopter cette mesure, parce que les marchands qui achèteront seront intéressés à porter leur blé là où il sera

plus rare; et que le blé qui ne pourra être vendu à des marchands servira à nourrir les pauvres du lieu. Je demande donc que l'on adopte la mesure du *maximum* en la faisant précéder d'un considérant qui tranquillise les propriétaires, et que l'on renvoie au comité pour déterminer le mode d'exécution.

N... Je demande que la taxe n'ait lieu que lorsqu'il sera constaté que le prix de vingt livres de blé excédera le prix de trois journées de travail.

Thirion. Cela serait excellent si les ouvriers avaient toujours du travail; mais c'est précisément lorsque le blé est plus cher qu'ils n'en ont pas. Je viens au *maximum*. Mettre en question si l'on établira un *maximum* du prix des grains c'est mettre en question si l'on mettra un frein à l'avarice et à la cupidité des riches accapareurs, si l'on mettra un frein au système désorganisateur des contre-révolutionnaires. Voilà les ennemis qu'il faut enfin réprimer. Le *maximum* diminutif est un moyen sûr, et c'est le seul pour remplir cet objet. Par-là, les magasiniers perdent l'espérance de vendre plus cher; car le système des accapareurs est de garder toujours dans l'espoir de gagner davantage. Il faut que nous leur disions aujourd'hui : Quoi que vous fassiez, vous ne vendrez pas plus cher; plus vous garderez votre grain, moins vous gagnerez. Si cette mesure portait atteinte au commerce, elle ne détruirait que le commerce en gros, et ce ne serait pas un grand mal; mais elle ne nuirait pas au petit commerce des blatiers qui se contentent d'un gain raisonnable. J'observe que le commerce du grain a toujours été nuisible à la société, et que, lorsque les despotes ont voulu affamer la France, ils ont fait voyager les blés de Bordeaux à Dunkerque, et de Dunkerque à Bordeaux.

Osselin. Je demande qu'on interrompe la discussion pour faire part au peuple de la victoire que nos troupes ont remportée devant Mayence.

Un secrétaire fait lecture d'une lettre du général Custine. (Voyez la notice qui se trouve à la fin du n. CXXIII.)

Ducos. Je ne répéterai pas les observations qu'on a déjà faites

sur les inconvéniens du *maximum* en général, qui n'est autre chose qu'une taxe. Mais on vous a proposé d'adopter un *maximum* décroissant. Si les grains croissaient dans les rues des villes, comme dans les sillons des campagnes (On murmure.), ce *maximum* serait de tous le moins absurde. Mais comme il est des départemens où il croît très-peu ou pas de grains, il faut que ceux-là soient approvisionnés par le commerce. Le commerce de grains est un état comme tout autre commerce : il faut que celui qui le fait en retire sa subsistance. Si donc vous dites que celui qui achètera du blé à un prix dans le Nord le vendra dans le Midi au même prix qu'il l'aura acheté ; il n'y aura plus de commerce. Il est vrai que le préopinant a observé que le commerce en gros n'était pas nécessaire. Il ne faut pas, a-t-il dit, de gros commerçans, ce sont des accapareurs. Les bladiers seuls feront le commerce. Mais je demande au préopinant si c'est à dos de mulets que les départemens du Midi pourront faire venir du Nord leurs subsistances. D'ailleurs, fixera-t-on le *maximum* en proportion du prix actuel ? J'observe que dans mon département le pain se paie huit et neuf sous la livre, et que le peuple ne verrait pas avec plaisir que le pain fût fixé dans le département de la Gironde à cinq et six sous, tandis qu'il ne se vendrait que trois sous dans un autre. Je demande donc la question préalable sur toute espèce de taxe. Dans l'Amérique septentrionale, lorsque les Américains étaient, comme nous, en révolution, il n'y avait pas parmi eux des accapareurs, des mécontens ; la nation était unanime ; cependant les denrées augmentèrent considérablement, et la cause unique était la création du papier monnaie. Les denrées diminuèrent ensuite sans qu'on eût recours à la taxe, ni à aucun autre moyen violent. Attendons, comme les Américains, la diminution des denrées du cours naturel des choses ; attendons-la de la diminution de la masse des assignats en circulation. C'est de cette dernière mesure que je prie la Convention de s'occuper.

Châles. On a dit que l'abondance amène la diminution du prix des denrées. Eh bien ! il n'est pas de département dans la République plus abondant que celui que j'ai parcouru, et cependant

la disette y est. Cela vient de ce qu'il n'y a pas de maximum forcé, et de ce que la liberté indéfinie du commerce des grains laisse un libre cours à l'insatiable cupidité du marchand de blé. L'apport des grains dans les marchés est considérable, mais les marchands s'entendent entre eux pour les faire monter ; et cela est au point que, si les citoyens ne s'empressaient d'acheter, le prix du sac s'élèverait jusqu'à 200 liv. Les accapareurs ne sont pas les seuls ennemis qui aient juré la perte de la République ; ils sont secondés par les préposés même du gouvernement, par ceux de la municipalité de Paris, que je ne prétends pas inculper. Mais on voit dans les marchés beaucoup d'hommes qui, au nom de la municipalité de Paris, sont les accapareurs les plus inouïs. Des préposés, chargés de l'approvisionnement des armées et de la ville de Paris, ont fait des marchés si avantageux, qu'ils ont dit eux-mêmes qu'avant un mois il leur était possible de porter le prix du grain au triple et au quadruple de sa valeur actuelle. Ces hommes vont dans les marchés et achètent le blé à un prix tel que les particuliers, les communes même ne peuvent soutenir avec eux la concurrence. La commune de Maintenon, ne pouvant plus atteindre au prix courant des marchés, a été obligée de s'approvisionner chez des cultivateurs, je ne dirai point patriotes, car presque tous sont aristocrates (On murmure.), mais moins avides que les autres. Je finis donc par demander l'adoption du *maximum* dégradatif.

L'assemblée ferme la discussion.

Thuriot. Voici comme je propose de mettre la question aux voix : Il y aura, pour un temps déterminé, un *maximum* relatif et décroissant.

Figer. Je demande qu'on mette cette proposition aux voix divisément.

L'assemblée décrète qu'il y aura, pour un temps déterminé, un *maximum* pour le prix des grains.

Viger. Je demande actuellement qu'on explique ce que signifie le mot *relatif*.

Rabaut. Je demande que l'on dise : Relatif aux localités et à l'espèce de grains.

Thuriot. Quand j'ai proposé le mot *relatif*, j'ai entendu comprendre tous les rapports sous lesquels on pouvait considérer cette question et ratifier le *maximum.*

L'assemblée décrète que le *maximum* sera relatif et décroissant.

Les comités d'agriculture et de commerce présenteront demain les articles réglementaires de cette loi.]

Séance du 2 au soir. — Les administrateurs de la Seine-Inférieure font part d'une insurrection qui a eu lieu à Rouen, à cause de la cherté des grains.—Boyer-Fonfrède est élu président. Les secrétaires sont Mazuyer, Génissieux et Pénières.

COMMUNE. — *Séance du 2 mai.*

La section de la Butte-des-Moulins fait part au conseil de son adhésion à l'arrêté du département de l'Hérault, et annonce qu'elle est prête à fournir le contingent qui lui sera demandé. Le conseil applaudit à l'arrêté de la section de la Butte-des-Moulins, et invite ses députés à assister à la séance.

Le conseil passe à la nomination, par acclamation, de trois de ses membres pour accompagner l'armée parisienne qui doit marcher contre les rebelles de la Vendée. Minier, Félix et Millier se présentent pour cette honorable mission ; ils passent à la censure du conseil et sont acceptés sans réclamation. Le conseil arrête que ces trois citoyens seront soumis demain à la censure des quarante-huit sections.

Un administrateur des travaux publics donne lecture de l'adresse à la Convention qu'il a été chargé de rédiger, pour réclamer en faveur de la Commune la propriété des Tuileries, Champs-Élysées, et jardin des Plantes, désignés par la Convention comme propriétés nationales. Le conseil adopte la rédaction de cette adresse, et arrête qu'elle sera présentée dimanche prochain à la Convention.

Le conseil arrête qu'il sera fait une adresse à la Convention

pour lui demander une loi qui empêche les malveillans de fondre les sous en métal pour en faire un trafic criminel, et qui ordonne la fabrication de pièces de six deniers pour faciliter le commerce. Arthur est chargé de la rédaction de cette adresse.

Le conseil déclare que c'est par erreur de rédaction que l'article IV est inséré dans l'arrêté d'hier relatif aux mesures de salut public. Les comités révolutionnaires seront formés d'après l'article III de cet arrêté.

Tout citoyen qui chercherait à se soustraire à la réquisition serait obligé de partir. En conséquence, tous les citoyens seront tenus de se rendre à leurs sections au moment de la convocation.

Les sections de Beaurepaire et du Mail présentent diverses réclamations sur l'arrêté pris hier. Le président leur annonce que l'article IV de cet arrêté vient d'être rapporté.

Les commissaires nommés pour se transporter chez les ministres et vérifier les certificats de civisme des employés dans leurs bureaux rendent compte de leurs premières démarches.

Le conseil, ajoutant à son premier arrêté, ordonne que la liste des employés dans les bureaux sera envoyée aux quarante-huit sections.

Le délai fatal pour la présentation à faire par les employés de leurs certificats de civisme est fixé à lundi prochain.

D'après le tableau joint à l'ordre du commandant général, en date de ce jour, il se trouve à Paris deux mille neuf cent quatre-vingt-huit hommes de troupes soldées. Ces divers détachemens tiennent à divers bataillons, et n'attendent pour partir que le complètement de leur habillement et armement.

Les dispositions pour le départ du contingent que Paris doit fournir se préparent sans relâche. Des ordres ont été donnés pour que les objets de campement partent aujourd'hui.

Il va partir pour Bayonne douze canons et quatre compagnies de canonniers du camp de Meaux, le tout en poste, attendu que notre armée des Pyrénées manque de canons. Il ne restera à l'arsenal qu'une seule pièce de canon de quatre montée, et six qui le seront sous deux jours. Il y en a encore une trentaine presque

tiles. Les fonderies de Paris peuvent fournir deux cents pièces de canon par mois.

CONVENTION. — *Séance du 3 mai.*

Lettre du général Dampierre, qui rend compte du succès d'une attaque faite par le camp de Famars, et de la bonne conduite des généraux Lamarche, Kilmaine et Gobert, des adjudans-généraux Tardy, Brancas, et du citoyen Vanot, son aide-de-camp. — Lettre du représentant Choudieu, qui détruit les calomnies répandues contre le général Berruyer, ami de la République, connu de la discipline. — Lettre du ministre de la justice, qui annonce la détention, à Marseille, des citoyens Conti, Égalité père, et ses deux fils, et de la citoyenne Bourbon.

[Fabre, rapporteur du comité d'agriculture, soumet à la délibération la rédaction et le développement des principes décrétés dans la séance précédente sur les subsistances. — Après de légères discussions, les articles suivans sont successivement décrétés :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités d'agriculture et de commerce réunis, décrète ce qui suit :

Art. 1er. Immédiatement après la publication du présent décret, tout marchand, cultivateur ou propriétaire quelconque de grains et farines, sera tenu de faire à la municipalité du lieu de son domicile la déclaration de la quantité et de la nature de grains ou farines qu'il possède, et, par approximation, de ce qui lui reste de grains à battre : les directoires de district nommeront des commissaires pour surveiller l'exécution de cette mesure dans les diverses municipalités.

2. Dans les huit jours qui suivront cette déclaration, des officiers municipaux, ou des citoyens par eux délégués à cet effet, vérifieront les déclarations faites, et en dresseront le résultat.

3. Les municipalités enverront sans délai au directoire de leur district un tableau des grains et farines déclarés et vérifiés; les directoires de districts en feront passer sans retard le résultat au

directoire de leur département, qui en dressera un tableau général, et le transmettra au ministre de l'intérieur et à la Convention nationale.

4. Les officiers municipaux sont autorisés, d'après une délibération du conseil général de la Commune, à faire des visites domiciliaires chez les citoyens possesseurs de grains ou farines qui n'auraient pas fait la déclaration prescrite par l'article 1, ou qui seraient soupçonnés d'en avoir fait une frauduleuse.

5. Ceux qui n'auront pas fait la déclaration prescrite par l'article 1, ou qui l'auraient faite frauduleuse, seront punis par la confiscation des grains ou farines non déclarés, au profit des pauvres de la commune.

6. Il ne pourra être vendu des grains ou farines que dans les marchés publics ou ports où l'on a coutume d'en vendre, à peine d'une amende qui ne pourra être moindre de 300 liv., et plus forte de 1,000 livres, tant contre le vendeur que contre l'acheteur solidairement.

7. Pourront néanmoins les citoyens s'approvisionner chez les cultivateurs, marchands ou propriétaires de grains de leurs cantons, en rapportant un certificat de la municipalité du lieu de leur domicile, constatant qu'ils ne font point de commerce de grains, et que la quantité qu'ils se proposent d'acheter, et qui sera déterminée par le certificat, leur est nécessaire pour leur consommation d'un mois seulement, sans qu'ils puissent excéder cette quantité. Les municipalités seront tenues d'avoir des registres de ces certificats, sous le numéro corespondant à celui porté sur chacun d'eux.

8. Les directoires de département sont autorisés, d'après l'avis des directoires de district, à établir des marchés dans tous les lieux où ils seront jugés nécessaires, sans qu'ils puissent supprimer aucun de ceux actuellement existans.

9. Les corps administratifs et municipaux sont également autorisés, chacun dans son arrondissement, à requérir tout marchand, cultivateur ou propriétaire de grains ou farines, d'en ap-

porter aux marchés la quantité nécessaire pour les tenir suffisamment approvisionnés.

10. Ils pourront aussi requérir des ouvriers pour faire battre les grains en gerbes, en cas de refus de la part des fermiers ou propriétaires.

11. Les directoires de département feront parvenir leurs réquisitions aux directoires de district, et ceux-ci aux municipalités, qui seront tenues d'y déférer sans délai.

12. Nul ne pourra se refuser d'exécuter les réquisitions qui lui seront adressées, à moins qu'il ne justifie qu'il ne possède pas des grains ou farines au-delà de sa consommation, jusqu'à la récolte prochaine, et ce à peine de confiscation des grains ou farines excédant ses besoins ou ceux de ses colons, métayers, journaliers et moissonneurs.

13. Le conseil exécutif provisoire est autorisé, sous la surveillance du comité de salut public, à prendre toutes les mesures qui seront jugées nécessaires pour assurer l'approvisionnement de la République.

14. Le ministre de l'intérieur est également autorisé à adresser aux départemens dans lesquels il existera un excédant de subsistances les réquisitions nécessaires pour approvisionner ceux qui se trouveraient n'en avoir pas une quantité suffisante.

15. Tout citoyen qui voudra faire le commerce de grains ou farines, sera tenu d'en faire la déclaration à la municipalité du lieu de son domicile : il lui en sera délivré extrait en forme qu'il sera tenu d'exhiber dans tous les lieux où il ira faire ses achats, et il sera constaté en marge, par les officiers préposés dans ces lieux à la police des marchés, la quantité de grains ou farines qu'il y aura achetée.

16. Tous marchands en gros ou tenant magasin de grains ou farines seront tenus d'avoir des registres en règle où ils inscriront leurs achats et leurs ventes, avec indication des personnes auxquelles ils auront acheté ou vendu.

17. Ils seront tenus en outre de prendre des acquits à caution dans le lieu de leurs achats, lesquels seront signés du maire et

du procureur de la commune du lieu, ou, en leur absence, par deux officiers municipaux; de les faire décharger avec les mêmes formalités dans le lieu de la vente, et de les représenter ensuite à la municipalité du lieu de l'achat, le tout à peine de confiscation de leurs marchandises, et d'une amende qui ne pourra être moindre de 300 livres, ni excéder 1,000 livres.

18. Ces acquits à caution seront délivrés gratuitement sur papier non timbré, et portés sur des registres tenus par les municipalités.

19. Tout agent du gouvernement pour les approvisionnemens de l'armée et de la marine, tout commissionnaire de grains, soit des corps administratifs, soit des municipalités, seront assujettis aux mêmes formalités, et, en outre, à faire porter sur leurs acquits à caution le prix de leurs achats.

20. Il est expressément défendu aux dénommés dans l'article précédent de faire aucun commerce de grains ou farines pour leur propre compte, à peine de confiscation et d'une amende qui ne pourra être moindre de la valeur des grains ou farines confisqués, ni excéder 10,000 livres.

21. Il est également défendu à tout fonctionnaire public de s'intéresser directement ni indirectement dans les marchés du gouvernement, à peine de mort.

22. Les bladiers ou marchands de grains en détail seront dispensés de la tenue des registres ordonnée par l'article 16, et seront seulement astreints à prendre des acquits à caution, conformément à l'article XVII de la présente loi.

23. Les lois relatives à la libre circulation des grains et farines continueront à être observées, et il ne pourra y être porté aucun trouble ni empêchement, en s'assujettissant toutefois aux formalités prescrites par la présente loi.

24. Les municipalités veilleront avec soin à entretenir le bon ordre et la tranquillité dans les marchés publics.

25. Pour parvenir à fixer le *maximum* du prix des grains dans chaque département, les directoires de district seront tenus d'adresser à celui de leur département le tableau des mercuriales

des marchés de leur arrondissement, depuis le 1er janvier dernier jusqu'au 1er mai, présent mois.

Le prix moyen résultant de ces tableaux auquel chaque espèce de grains aura été vendue entre les deux époques ci-dessus déterminées sera le *maximum* au-dessus duquel le prix de ces grains ne pourra s'élever.

Les directoires de département le déclareront dans un arrêté qui sera, ainsi que les tableaux qui y auront servi de base, imprimé et envoyé à toutes les municipalités de leur ressort, publié et affiché, et adressé au ministre de l'intérieur.

26. Le *maximum* ainsi fixé décroîtra dans les proportions suivantes : au 1er juin il sera réduit d'un dixième, plus d'un vingtième sur le prix restant au 1er juillet; d'un trentième au 1er août, et enfin d'un quarantième au 1er septembre.

27. Tout citoyen qui sera convaincu d'avoir vendu ou acheté des grains ou farines au-delà du *maximum* fixé sera puni par la confiscation desdits grains ou farines, s'il en est encore en possession; et par une amende qui ne pourra être moindre de 300 livres, ni excéder 1,000 livres solidairement entre le vendeur et l'acheteur.

28. Ceux qui seront convaincus d'avoir méchamment et à dessein gâté, perdu ou enfoui des grains ou farines, seront punis de mort.

29. Il sera accordé sur les biens de ceux qui seront convaincus de ce crime une récompense de 1,000 livres à celui qui les aura dénoncés.

30. Les municipalités, commis des douanes, et autres préposés, veilleront avec exactitude, et sous leur responsabilité, à l'exécution des lois contre l'exportation des grains ou farines à l'étranger.

31. Le présent décret sera envoyé par des courriers extraordinaires dans tous les départemens. »]

COMMUNE. — *Séance du 3 mai.*

La section des Graviliers fait part d'un arrêté qu'elle a pris

concernant celui du département de l'Hérault. Elle déclare que pour le recrutement elle adopte la voie du sort.

Un membre demande que l'arrêté sur les certificats de civisme des employés soit envoyé au ministre de l'intérieur. Le conseil autorise les commissaires précédemment nommés à cet effet à vérifier les certificats de civisme de tous les employés payés des deniers de la République.

La compagnie commandée par le citoyen Wenter offre à la Commune cent officiers soldés, habillés et armés de sabres, pour marcher contre les rebelles de la Vendée. Le conseil, en acceptant cette offre, en ordonne la mention civique au procès-verbal.

La section des Quinze-Vingts fait part d'un arrêté par lequel elle déclare qu'aucun de ses membres ne prendra les armes pour marcher dans la Vendée avant que l'on ait fait partir tous les corps de troupes soldées qui sont à Paris.

Le conseil passe à l'ordre du jour.

Le commandant général, Santerre, annonce au conseil qu'ayant entendu la voix de la patrie en danger, il se dispose à partir pour combattre les rebelles de la Vendée, et désigne le citoyen Mathis, chef de division, comme ayant les qualités requises pour le remplacer. Le président, au nom du conseil, engage Santerre à suivre le penchant de son cœur et à revenir bientôt partager avec ses frères d'armes, les Parisiens, les lauriers de la victoire.

Le conseil accorde un congé à Santerre et ajourne à demain son remplacement.

La section de l'Unité demande que le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour assister à ses délibérations et faire cesser les scènes scandaleuses qui ont été occasionnées dans son sein par les ennemis du recrutement, des clercs de notaires et de banquiers. Le conseil nomme deux commissaires à cet effet, arrête qu'il déclarera mauvais citoyens ceux qui s'opposeront au recrutement, et que la loi qui porte peine de mort contre les ennemis du bien public et de la liberté sera envoyée demain aux quarante-huit sections.

Des députés du troisième bataillon de Paris se présentent au conseil, et, après avoir exposé les pertes qu'ils ont éprouvées le 1er mars à Aix-la-Chapelle, réclament l'armement et l'équipement des citoyens qui remplacent ceux qui sont morts en combattant pour la patrie. Ils déposent sur le bureau la liste de leurs compagnons morts ou faits prisonniers. Le conseil leur témoigne tout l'intérêt qu'il prend à leur situation. Le président donne ensuite aux députés l'accolade fraternelle, au nom du conseil. Sur le réquisitoire du procureur de la Commune, le conseil arrête que deux commissaires iront chez le ministre de la guerre prendre une liste exacte des citoyens morts à Aix-la-Chapelle, afin que l'on puisse prendre des mesures efficaces pour secourir au plutôt les familles de ces généreux martyrs de la liberté, et que ces mêmes commissaires solliciteront auprès du ministre les objets nécessaires pour l'armement et l'équipement des citoyens qui forment maintenant le troisième bataillon de Paris.

CLUB DES JACOBINS. — *Séance du 3 mai.*

« Chabot dit, dans une lettre datée de Castres, avoir appris par le *Courrier français* que les Jacobins l'avaient rayé de leur tableau : il les invite à suspendre leur jugement en protestant que son exclusion ne l'empêcherait pas d'être toujours Jacobin. On applaudit aux sentimens de Chabot, et la société adopte la rédaction d'une réponse à Chabot, par son comité de correspondance, pour démentir l'assertion du *Courrier français*. — On arrête l'impression et l'envoi aux sociétés d'une pétition à la Convention nationale par les corps administratifs de la ville de Lyon réunis, avec adhésion des citoyens de cette ville pour le rapport des rappelans. — L'examen du corps de Lajouski n'a donné aucun résultat certain sur le genre de sa mort. Elle a paru être la suite d'une fluxion de poitrine, sans dissiper tout soupçon sur d'autres causes que le raffinement meurtrier des cours et de leurs suppôts rendent souvent imperceptible à l'œil du maître. — Dubois-Crancé, à la veille de son départ avec Albitte, comme commissaires à l'armée des Alpes, invite la société à entretenir une cor-

respondance active avec eux, pour qu'étant instruits au vrai de l'état des choses, leur conduite républicaine en soit moins sujette à de fausses mesures. On arrête la formation d'un comité pour remplir cet objet. D'après la motion de Bentabole, il sera même fait un bulletin périodique qui contiendra les travaux de la Convention, ceux de la société, de la Commune de Paris, et les nouvelles intéressantes des armées, pour être envoyé à tous les commissaires près les armées. Il sera présenté dimanche prochain (5 mai) un mode d'exécution. — Sur les différentes observations faites par Robespierre jeune, on nomme des commissaires qui se transporteront auprès de la municipalité pour l'informer des moyens que les ennemis de la chose publique introduisent dans les assemblées des sections pour y semer la discorde. Elle sera invitée de plus à surveiller l'entrée des étrangers à Paris. » (Le *Républicain, journal des hommes libres, etc.*, n. CLXLV.)

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE. — *Audience du 3 mai.*

« 1° François-Auguste Renard de Beauvoir, ci-devant comte de Mazu, né à Constantinople, fils d'un Français alors chargé d'affaires du roi de France auprès de la Porte, ci-devant gendarme, puis lieutenant dans la légion de Luxembourg, âgé de trente-quatre ans, demeurant à Paris, rue des Petites-Écuries-du-Roi, et à Boulogne-sur-Mer, rue du Puits-d'Amour;

» 2° Paul-Pierre Kolly, ci-devant fermier-général, âgé de cinquante-quatre ans, demeurant à Paris, rue Croix-des-Petits-Champs, né de Paris;

» 3° Madeleine-Françoise-Joséphine de Robec, épouse dudit Kolly, et avant, veuve de Réné Foucault, ancien négociant, âgée de trente-cinq ans, demeurant à Paris, rue des Petites-Écuries-du-Roi, et à Boulogne-sur-Mer, rue du Puits-d'Amour, née de Saint-Malo;

» 4° Et Jean-Nicolas Bréard, ancien commissaire de la marine, demeurant à Paris, rue Sainte-Appolline, âgé de cinquante-

quatre ans, né de Rochefort, département de la Charente-Inférieure ;

» Convaincus d'avoir voulu rétablir la ci-devant caisse dite de Bossi, à l'effet de procurer des fonds considérables d'argent aux ci-devant frères du ci-devant roi, et opérer par-là le discrédit et l'anéantissement des assignats, lequel Beauvoir a été trouvé nanti de l'autorisation desdits frères dudit Louis Capet ; de l'avoir fait avec des intentions criminelles et contre-révolutionnaires ; sont condamnés à la peine de mort ; et ce, en conformité de l'article IV de la section première du titre premier de la seconde partie du Code pénal ; les biens desdits Beauvoir, Kolly, femme Kolly et Bréard acquis au profit de la République.

» *Nota.* Sur la déclaration faite par la femme Kolly de sa grossesse, par jugement du tribunal du 4 dudit mois, il a été ordonné qu'il serait sursis à l'exécution du jugement ci-dessus contre ladite femme Kolly. » (*Répertoire des jugemens, etc.*, p. 120.)

Roland, ex-ministre, fut entendu dans cette affaire ; sa déposition ne présente aucun intérêt. Il y fut aussi question du général Santerre, mais cet incident est tout-à-fait nul. Nous devons rapporter le vote motivé du juré Dumont ; sa déclaration est ainsi conçue :

« Il est des délits qu'on peut commettre sans des intentions évidemment criminelles, mais celui dont il s'agit doit être rangé dans une autre classe. Pour agir de concert avec les frères du tyran, il fallait avoir mûrement réfléchi un pareil projet. Impassible comme la loi, je dois donc oublier que je prononce sur le sort d'une femme, lorsque je vois en elle une conspiratrice. Ma conscience ne me permet pas d'écouter le sentiment de la compassion pour un sexe faible ; et je déclare sur mon honneur et ma conscience que l'accusée est convaincue. » (*Bulletin du tribunal révolutionnaire*, n. XXVI.)

Presse du 3 mai.

« Les bons citoyens font enfin justice de cette plate et ridicule

pétition rédigée par Robespierre, sous le nom de la section de la Halle-aux-Blés, contre les vingt-deux ; cette section même, celle des Quatre-Nations, celle de la Fontaine-Grenelle, ont fini par la condamner au feu. » (*Patriote Français*, n. MCCCLIX.) — Girey-Dupré annonçait là une nouvelle qui fut bien loin de se confirmer ; car, le 5 mai, de nombreuses adresses de sections demandèrent à la Convention le rapport du décret qui déclarait calomnieuse la pétition de la Commune de Paris.

CONVENTION. — *Séance du 4 mai.*

Sur le rapport de Lecointre, de Versailles, il est décrété qu'il n'y a pas lieu à inculpation contre Westermann. — Desgarceaux, lieutenant de vaisseau, commandant l'aviso *le Furet*, instruit la Convention d'un combat qu'il a soutenu avec l'*Espiègle*, ne portant que dix canons, comme son bâtiment, contre une frégate anglaise de vingt-six canons. — Sur les observations de Sallengros et de Merlin de Douai, décret qui maintient les représentans Dubois-Dubay et Briez près l'armée du Nord. — Lettres des généraux Dampierre, Kilmaine, Servan et Sahuguet, annonçant différentes victoires remportées sur les ennemis. — Décret, sur le rapport de Marec, qui accorde des secours aux familles des volontaires et marins qui se vouent à la défense de la patrie. Chassey pense qu'on doit retrancher les frères et sœurs. Sur l'avis de Marat, l'article est maintenu.

COMMUNE. — *Séance du 4 mai.*

Sur l'avis donné au conseil-général qu'il existe des troubles dans plusieurs sections, on nomme des commissaires pour s'y transporter à l'effet d'y rétablir le calme et la tranquillité.

Cet objet donne lieu à une discussion. Le procureur de la Commune expose au conseil le danger qu'il y aurait à laisser propager dans la Vendée la nouvelle de la division qui existe à Paris entre les bons et les mauvais citoyens.

Songeons, ajoute-t-il, à sauver la patrie. Si nos ennemis continuent leurs efforts, nous n'aurons plus que de grandes mesures

à prendre. Je demande que dès ce moment toute discussion cesse sur ce qui a rapport à la Vendée.

La discussion est fermée.

Le ministre de la justice fait part au conseil qu'il a vu avec un grand intérêt son arrêté concernant les certificats de civisme des employés, et qu'il fait imprimer la liste de ceux de ses bureaux pour l'envoyer à la Commune et aux quarante-huit sections.

Les commissaires chargés de se rendre dans les diverses sections où l'ordre était troublé font leur rapport, et certifient que partout le calme y règne.

Sur le réquisitoire du procureur de le Commune, le conseil arrête qu'il sera fait part au comité de salut public de l'état actuel de Paris et du rétablissement de l'ordre.

La section du Panthéon-Français informe le conseil des rassemblemens qui doivent avoir lieu demain au Luxembourg et aux Champs-Élysées par un grand nombre de jeunes gens qui s'opposent au recrutement. Elle assure aussi le conseil de la contenance ferme qu'elle tiendra toujours contre les contre-révolutionnaires.

Le conseil arrête que le commandant-général sera instruit de cet attroupement, et donnera les ordres nécessaires pour le dissiper.

Le conseil arrête qu'il sera demandé à la Convention de faire partir non-seulement les troupes soldées qui sont à Paris, mais encore toutes celles qui sont dans les environs.

CLUB DES JACOBINS. — *Séance du 4 mai.*

« Une députation du conseil-général de la Commune de Paris invite, non à lever la séance, mais un certain nombre de citoyens, tant parmi la société que parmi les tribunes, à se rendre respectivement dans leurs sections pour contenir les intrigues qui y portent le désordre. Elle ajoute que des jeunes gens ont parcouru aujourd'hui les rues en poussant des cris séditieux ; six d'entre eux ont été arrêtés.

» Marat fait, à ce sujet, différentes observations, et fait part

de quelques mesures répressives, celle surtout de mettre les perturbateurs et contre-révolutionnaires dans l'impuissance physique de nuire. Il rappelle, à cet égard, un moyen pratiqué par les Anglais dans le temps de leur révolution envers les Irlandais contre-révolutionnaires, et qui était de désarmer ceux-ci au point de les contraindre à tenir leurs couteaux enchaînés à leur table. S'il s'en détachait un anneau, ils étaient obligés, sous peine de mort, d'en avertir l'administration de police, qui le faisait rétablir.

» Un citoyen vient inviter ceux de la section de Bon-Conseil à s'y rendre aussitôt pour aider à y maintenir l'ordre que les malveillans cherchent à troubler. Les dangers auxquels il s'y vit exposé lui-même hier au soir lui fournissent un nouveau motif de sollicitude. — Une partie de la société se détache pour aller dans les sections où ces mouvemens se manifestent. » (*Le Républicain, journal des hommes libres*, etc., n. CLXXXVII.)

PRESSE.

Le jour même où les troubles mentionnés dans la séance de la Commune, et dans celle des Jacobins, agitaient les sections, le *Patriote français* provoquait très-explicitement à la guerre civile. On comprendra ce que dut ajouter au ressentiment des Jacobins l'article que nous allons transcrire, si l'on réfléchit qu'il s'agissait de recruter des soldats pour aller en Vendée, et que les Girondins s'efforçaient d'entraver cette mesure.

« *Du samedi 4 mai.* — La fermentation redouble, et les agitateurs mettent en jeu tous les ressorts. On crie dans toutes les rues un infâme libelle contre une partie de la Convention, avec ces mots pour titre et pour refrain : *Rendez-nous nos dix-huit francs, foutez-nous le camp, et gare le tribunal révolutionnaire et l'*AIMABLE *guillotine* (1). On parle de tocsin ; on annonce de nouvelles pétitions ; on dit qu'on ne marchera pas contre les rebelles

(1) Cette brochure rappelle par son titre celle qui était mise dans la main des députés de la Constituante, au moment où cette assemblée allait se dissoudre. (*Note des auteurs.*)

si la Convention n'est pas purgée, si elle ne *livre* pas tels et tels membres. On profite surtout de l'agitation qu'excite le nouveau recrutement, et des divisions qui s'élèvent sur le choix du mode; et ceux qui ne veulent pas partir sont ceux qui crient le plus haut. Il est aisé de voir qu'on prépare un nouveau mouvement. Les patriotes doivent-ils le redouter? non; ils doivent même le désirer bien plus que ses auteurs. Depuis trop long-temps le républicanisme et l'anarchie sont en présence, et n'ont fait, pour ainsi dire, qu'escarmoucher; cet état pénible ne peut plus se prolonger; on nous présente un combat à mort, eh bien! acceptons-le; si nous sommes vainqueurs, la République est sauvée; si nous succombons, les départemens sont là, nous aurons des vengeurs, la République aura des sauveurs; est-ce que la République peut périr?....

» Mais nous vaincrons. Républicains, sentez votre force. Quels sont vos ennemis? une bande de forcenés déclamateurs, Achilles à la tribune, Thersites au combat; une poignée de conspirateurs de caves, qui tremblent même à la vue de leurs propres poignards; un ramas de brigands sans courage, intrépides massacreurs dans les prisons, mais dont les yeux n'osent rencontrer ceux d'un homme de cœur; enfin, un vil troupeau de misérables, que la soif du pillage réunit, que la pluie dissipe. — Quels sont vos amis? la grande majorité de la Convention, la grande, l'immense majorité des habitans de Paris, fatiguée de l'odieuse et ridicule tyrannie de nos Mazaniels en miniature. Républicains, soyez prêts..... » (*Patriote français*, n. MCCCLX.)

C'était certainement une tactique de la part de Girey-Dupré que d'attribuer, ainsi qu'il le faisait, le mouvement occasionné par le recrutement à la résistance des Jacobins. Le mensonge était grossier pour Paris où, en effet, il était difficile de faire croire que des troubles que la Commune et les Jacobins employaient tous leurs efforts à dissiper étaient leur ouvrage. Mais cette calomnie était bonne pour les départemens; l'important consistait à paraître provoqué, tandis que l'on provoquait soi-même, jusqu'à donner aux siens le signal du combat. Au

reste, voici comment Marat, allant mettre le holà dans sa section, fut accueilli par les prétendus Jacobins qui la troublaient:

« C'est une vérité, dit Marat, n. CLXXXVIII du *Publiciste*, etc., qu'il ne faut point perdre de vue: les meneurs de la faction des hommes d'état, couverte d'opprobre, devenue l'objet de l'exécration publique, et n'ayant plus pour elle qu'une petite partie égarée de la nation et la tourbe des suppôts de l'ancien régime, tous ennemis de la liberté, ces meneurs, dis-je, ne peuvent se sauver eux-mêmes que par une contre-révolution; aussi mettent-ils tout en œuvre pour la provoquer. Je ne retracerai pas ici le tableau révoltant de toutes les tentatives qu'ils ont faites jusqu'à ce jour depuis l'ouverture de la Convention, et particulièrement depuis qu'ils ont voté l'appel au peuple, et la réclusion du tyran. Je me borne aux coups qu'ils ont montés depuis quinze jours pour s'opposer aux mesures propres à assurer les subsistances, et au recrutement des douze mille hommes que Paris lève contre les révoltés de la Vendée.

» Il est certain que ce sont eux qui ont poussé tous les clercs de notaires, d'avoués et d'hommes de loi, tous les commis de gros marchands, d'agens de change, de banquiers, d'agioteurs, de bureau, à s'attrouper, et à parcourir les rues en criant: Au diable Marat, Danton, Robespierre! au diable la Montagne! au diable la République, et vive d'Orléans! ces scélérats ont dû s'assembler en armes aux Champs-Élysées; ce sont des révoltés à arrêter, et à livrer au tribunal révolutionnaire.

» Avant-hier soir (le 4), sur l'invitation de la Commune à tous les bons citoyens de se rendre dans leurs sections respectives, je courus à la mienne, et je trouvai la salle presque toute remplie de ces rebelles, ce qui ne m'empêcha pas d'aller m'asseoir au bureau. A ma vue ils élevèrent des clameurs, et voulurent me faire retirer; je restai calme et tranquille: ma conscience ferme leur en imposa long-temps. A la fin ils voulurent lever la séance, je m'y opposai. Je chargeai quelques patriotes d'aller chercher le commissaire de la section et la garde, ils revinrent sans elle, je partis pour l'aller chercher moi-même; à peine au milieu de la

salle que les cabaleurs se mirent à huer ; je fus à l'instant environné d'une vingtaine de patriotes, hommes et femmes, qui, par leurs cris, couvrirent ma voix, m'empêchèrent de m'expliquer, de leur dire la marche à tenir, d'exécuter mon dessein de faire arrêter les chefs des cabaleurs, et de connaître les meneurs des révoltés. La garde que je trouvai à la grande porte des Cordeliers mit le sabre à la main pour me protéger contre les mutins qui suivaient mon cortége, et par ses cris elle augmenta elle-même la confusion, de sorte qu'elle me reconduisit chez moi, sans qu'il m'ait été possible de me faire entendre un seul instant.

» Je regretterai toujours que le zèle aveugle et l'effervescence des patriotes m'ait fait perdre une si belle occasion de faire saisir les plus mutins des contre-révolutionnaires, et de connaître les chefs du complot ; ce qui eût été facile à exécuter avec une garde de quinze à vingt hommes. »

CONVENTION. — *Séance du 5 mai.*

Lettres des représentans près les armées du Nord et des Ardennes, sur une fausse attaque à Saint-Amand. — Johannot fait rendre un décret d'organisation d'une compagnie franche, dite chasseurs-bons-tireurs du Haut-Rhin. — Sillery proteste qu'il n'est pas complice des traîtres fugitifs avec Dumourier, et demande que, s'il n'y a aucune dénonciation contre lui, l'état de surveillance soit levé à son égard. Bassal déclare que le comité n'a encore pu examiner tous les papiers de Sillery ; il demande qu'il ne soit rien statué avant son rapport. Adopté. — Pétition de diverses sections pour le rapport du décret qui a déclaré calomnieuse celle de la Commune de Paris, pour le rappel de vingt-deux députés.

Députation de la section de Bon-Conseil, qui proteste de ne souffrir aucun tyran, sous quelque dénomination que ce soit ; de maintenir la liberté des opinions des représentans, et de secouer le joug des intrigans qui écrasent les bons citoyens sous le poids du despotisme populaire. Marat accuse les pétitionnaires d'avoir

mis le feu dans cette section. Vergniaud les défend. — Décret qui envoie à Orléans les représentans Julien, de Toulouse, et Bourbotte, pour vérifier des faits d'incivisme dénoncés contre les chefs de la légion germanique.

COMMUNE. — *Séance du 5 mai.*

Le *Moniteur* du 8 mai renferme un procès-verbal de cette séance où l'on chercherait en vain quelque trace de ce qu'elle fut en effet. Celui que nous donnons ici est transcrit littéralement de la *Chronique de Paris* du 7 mai. On y trouvera des preuves nombreuses du mouvement que les Girondins s'efforçaient d'exciter, et de la tentative par laquelle ils essayèrent de s'emparer des sections. Ils furent maîtres pendant quatre jours de celle de l'Unité (précédemment Quatre-Nations.)

« *Commune du 5 mai.* — On a arrêté, ce matin, au jardin du Luxembourg, la femme d'un ci-devant conseiller au parlement; elle tenait des propos inciviques. Il s'est formé, ce matin, aux Champs-Élysées, un rassemblement d'environ quatre cents jeunes gens sans armes, entre midi et une heure; ils ont parcouru les rues Saint-Honoré, des Lombards, de la Verrerie; ils ont traversé la place de Grève; ils ont suivi le quai Pelletier, le pont Notre-Dame, où cinq ou six d'entre eux ont été arrêtés et conduits à la mairie; ils criaient : *A bas les anarchistes! vive la nation! vive la République! vive la loi.* D'après les ordres de la municipalité, le commandant général avait pris les mesures nécessaires pour maintenir la tranquillité publique qui n'a pas été troublée; à deux heures, cet attroupement était dissipé.

» Un rassemblement semblable eut lieu hier aux Champs-Élysées et au jardin du Luxembourg; dans ce dernier endroit, cette assemblée, composée de cinq à six cents jeunes gens bien habillés, avait un président, ... Des troubles ont eu lieu hier soir dans la section Bon-Conseil; les patriotes n'ont pu s'y faire entendre dans l'assemblée générale; ils se sont retirés; on s'est emparé des registres; un nouveau président et des secrétaires ont été nommés; un arrêté a été pris, imprimé et affiché ce ma-

tin... Le commissaire de police et le secrétaire-greffier de cette section sont invités à se rendre à l'instant au conseil pour donner de plus grands éclaircissemens à ce sujet.

» Un militaire expose que dans la section de la Cité plusieurs citoyens, qui ne sont pas de son arrondissement, se rendent à l'assemblée générale, au nombre de cinq à six mille, avec des cartes de différentes sections.

» Le procureur-général syndic du département de Paris, parlant en son nom, donne des détails sur ce qui s'est passé hier à la section de Bon-Conseil, où il dit avoir été hué, conspué et avoir couru des risques; il explique les causes de troubles qui existent dans Paris; il promet, au nom du département, que rien ne sera négligé pour maintenir, de concert avec le conseil-général, l'ordre et la tranquillité.

» Des agitateurs règnent aussi dans l'assemblée générale de la section de l'Unité, ci-devant des Quatre-Nations; un nouveau nombre de citoyens qui s'est trouvé en force a apposé les scellés sur le comité révolutionnaire. Des commissaires de cette section déposent sur le bureau du conseil un registre contenant quinze cent une signatures d'adhésions à la pétition du 15 avril, et dont on voulait s'emparer pour le livrer aux flammes; ce registre est intitulé : *l'Immortalité du républicanisme français;* le conseil ordonne que ces scellés seront croisés par un administrateur de police et un membre du conseil-général.

» *Seance du soir.* — Le commissaire de police et le secrétaire-greffier de la section Bon-Conseil donnent lecture des faits qui se sont passés dans l'assemblée générale de cette section; le porte-feuille et tout ce qu'il contenait, excepté le cachet, ont été remis aux commissaires qui l'ont requis; ils déposent sur le bureau leur procès-verbal, qui sera envoyé à la police, ainsi qu'une affiche de cette section; en voici l'extrait :

« Vrais patriotes, que la crainte d'être opprimés ne vous entraîne plus; accourez à l'assemblée générale de la section, vous y trouverez des amis et des frères; cette poignée d'intrigans, coureurs de place, dont le prétendu patriotisme ne s'exhalait que

dans les convulsions de la rage, fera maintenant de vains efforts pour étouffer la voix de la raison et de la justice ; accourez tous, jurez avec nous d'obéir à la loi, de faire respecter les magistrats populaires, de nous rallier autour de la Convention ; que tous les bons citoyens se montrent enfin ; le temps presse, réunissons-nous, et, malgré leurs cris impuissans, la République sera sauvée. »

» *Serment prêté par les citoyens.* Nous jurons de maintenir la liberté, l'égalité de la République une et indivisible ; de ne jamais souffrir qu'il existe un tyran sous quelque dénomination que ce puisse être ; d'obéir à la loi, sauf les réclamations qu'elle permet ; de nous rallier autour de la Convention nationale ; de porter à tous les députés indistinctement le respect dû à leur caractère ; de maintenir la liberté des opinions des représentans du peuple, et de ne jamais permettre que qui ce soit ose y porter atteinte ; de maintenir la sûreté des personnes et des propriétés ; de nous rendre tous les jours aux assemblées légales de la section pour y participer aux délibérations, et de ne plus souffrir qu'une poignée d'intrigans, sous le masque du patriotisme, écrase davantage les bons citoyens sous le poids d'*une popularité usurpée.*

» *Signé,* GURNOT, *président*; SAGNIER, *vice-président* ; LANGLOIS, *secrétaire.* »

« Sur un second rapport que les troubles continuent dans cette section, on y envoie deux commissaires pour y établir l'union ; on nomme de plus des commissaires à l'effet de se transporter aux Jacobins, à la société fraternelle et aux Cordeliers, pour inviter les membres à se rendre dans leurs sections, pour déjouer les manœuvres des ennemis du bien public.

» Le conseil arrête que les citoyens, qui ont constamment fait le service militaire depuis le 10 août, et qui sont domiciliés depuis un an, auront voix délibérative dans l'assemblée générale de leur section, et qu'il sera délivré des cartes de citoyens sans qu'il soit besoin de montrer une quittance d'imposition.

» Sur la déclaration d'un membre qu'il se porte à la section de

Bon-Conseil une foule de citoyens de celle des Lombards, on y envoie encore deux commissaires.

— » Chaumet donne lecture de la lettre suivante, en réponse à ses dénonciateurs:

« Citoyens, on m'accuse d'avoir émis une opinion qui n'est pas la mienne; on fait plus, on y met ma signature.

» Il est vrai que j'ai parlé sur le départ pour la Vendée. J'ai demandé que les célibataires, les clercs de notaires et de procureurs et les commis banquiers partissent les premiers, et cela est juste.

» J'ai dit que ceux qui faisaient le pain, les souliers et les habits devaient être plus ménagés que ceux qui écrivaient dans un bureau ou dans une étude.

» J'ai dit qu'il y avait assez long-temps que les pauvres faisaient tout, qu'il fallait que les riches servissent à quelque chose.

» J'ai dit que ceux qui élevaient des discussions sur le départ étaient ceux qui ne voulaient pas qu'on aille éteindre la guerre civile dans la Vendée. On peut dénaturer tant qu'on voudra mes opinions, on peut même me persécuter; rien ne me fera changer de principes, et, le cou sous le couteau, je crierai encore : *Le pauvre a tout fait, il est temps que le riche fasse à son tour.*

» Je crierai qu'il faut rendre utiles, malgré eux, les égoïstes et les jeunes désœuvrés, et procurer du repos à l'ouvrier utile et respectable. »

— » L'union la plus parfaite règne dans la section de la Halle-aux-Blés; deux registres y ont été ouverts : l'un pour ceux qui s'enrôlent volontairement, l'autre pour ceux qui souscrivent pour les frais de la guerre de la Vendée. On y compte déjà quatre-vingt-dix citoyens enrôlés, et dans celle de la Maison-Commune quatre-vingt.

» On annonce que le calme est rétabli dans la section de Bon-Conseil; l'ancien président a été réinstallé. Dans celle de Marseille, au moment où Marat sortait de la cour des Cordeliers, on a crié : *vive Marat!* ensuite *à la garde!* Il a couru les plus

CONVENTION. — *Séance du 6 mai.*

Lecture d'une proclamation de la municipalité de Marseille et d'une lettre des sections, pour mettre les citoyens en garde contre la fausse nouvelle que Marseille est en état de contre-révolution. — Couthon obtient la liberté provisoire du général Chazot.

[Un des secrétaires fait lecture d'une lettre des commissaires de la section de Bon-Bonseil, datée des prisons de la mairie, et par laquelle ils informent la Convention qu'ils y ont été mis en état d'arrestation hier, pour avoir présenté à la barre la pétition dont l'assemblée a ordonné l'impression avec mention honorable. Ils ajoutent que plusieurs individus de la section des Lombards, apostés par l'ancien bureau de celle de Bon-Conseil, ont déjà cherché à les punir par des voies de fait. (De longues rumeurs suivent la lecture de cette lettre.)

Vergniaud. Les pétitionnaires qui sont venus hier à cette barre vous ont exprimé des sentimens très-louables; mais il semble que toutes les fois qu'on parle de respect pour la Convention, on commette un crime de *lèse-municipalité;* car si, pour avoir paru à votre barre on est assassiné en sortant, il faut aussi que la Convention se déclare en état de guerre contre ces autorités tyranniques et usurpatrices. Je demande que le maire de Paris rende compte, séance tenante, et par écrit, des motifs de l'arrestation des pétitionnaires.

Robespierre. Il y a des faits notoires que l'on ne doit pas laisser ignorer à la Convention. Tout le monde sait qu'à Paris il y a un certain nombre d'hommes suspects qui ont jeté le trouble dans les sections, et empêché le prompt armement des citoyens. Tout le monde sait qu'il y a eu ce matin des rassemblemens séditieux, et que plusieurs ont été mis en prison. J'ignore si ceux dont il est parlé dans la lettre sont détenus pour des causes différentes; dans ce cas, il faut rendre justice à ces citoyens. Mais si leur délit est le même, prendre ouvertement la défense de ces hommes-là, ce serait attiser le feu qu'ils ont allumé, ce serait se déclarer

le protecteur des rebelles, ce serait favoriser les troubles de la Vendée, ce serait avilir les autorités constituées. (*Plusieurs membres de la partie droite* : Aux voix la motion de Vergniaud.) Une partie de l'assemblée sait très-bien qu'hier un certain nombre d'hommes suspects parcourait les rues en criant : *vive le roi!* (*Plusieurs voix* : C'est faux. *D'autres* : Oui, oui.) Que plusieurs de ces gens-là, qui savent aussi se couvrir du masque du patriotisme, ont été arrêtés.

Je dis donc que si ceux qui ont écrit la lettre sont du nombre, il n'y a de plus coupables qu'eux que les hommes qui prennent leur défense. (Une grande partie de l'assemblée et les citoyens applaudissent : des rumeurs s'élèvent à la droite de la tribune. Plusieurs instans se passent dans l'agitation.)

Il est clair que je n'ai inculpé personne ici, puisque j'ai toujours parlé en homme qui doute, et que je n'ai vu personne prendre la défense des hommes que je supposais. Mais je répète que si ces citoyens sont du nombre des gens suspects arrêtés, il est impossible à la Convention d'arrêter le cours de la loi sans encourager les séditieux d'une manière indirecte.

En conséquence, j'invite la Convention à appuyer de toute sa force les autorités constituées de Paris ; car je déclare que si ces hommes étaient coupables, et que la Convention leur laissât l'espoir de sa protection, elle trahirait elle-même ses devoirs. Mais en vain on forme des complots contre la République, contre la liberté : la liberté, la République triompheront de tous les complots. (On applaudit.)

Vergniaud. Je fais une proposition extrêmement simple, qui tend, non point à soustraire à la loi des citoyens s'ils sont coupables, mais à les soustraire à l'oppression s'ils sont innocens. Si les séditieux trouvaient des protecteurs, ces protecteurs seraient coupables ; s'ils étaient représentans du peuple, ils seraient encore plus coupables. Mais certes, si ces citoyens n'ont commis d'autre crime que d'avoir osé venir à cette barre (On murmure.) vous exprimer des sentimens..... (Nouvelles interruptions.) Je n'injurie personne, il faut de la malveillance pour

m'interrompre lorsque je viens vous exprimer des sentimens qui doivent être dans le cœur de tous les vrais républicains ; s'ils n'ont commis d'autre crime que de marquer quelque déférence pour la Convention ; il me semble que ceux qui protégeraient les vexations dont ils sont les victimes seraient les plus cruels ennemis de la Convention. Il me semble que si la Convention ne les arrachait pas à ces vexations, elle trahirait ses devoirs et le peuple ; car on trahit le peuple toutes les fois qu'on néglige d'assurer la liberté d'un seul citoyen. Comme Robespierre, je raisonne dans une hypothèse et je n'inculpe personne.. Je suis moins prompt que lui pourtant à traiter de séditieux des citoyens détenus pour des motifs que je ne connais pas. Je répète ma proposition, et je demande que le maire de Paris rende compte, séance tenante, par écrit, des motifs de cette arrestation.

— Pénières, l'un des secrétaires, fait lecture d'une seconde lettre, ainsi conçue : « Citoyen président, je suis l'un des commissaires de la section Bon-Bonseil envoyés pour présenter la pétition qui a obtenu hier votre approbation. Je me déclare personnellement l'auteur du serment, sauf les additions qui y ont été faites. Je suis, pour récompense, en prison à la mairie.

Signe, SAGNIÉ, *vice-président de la section de Bon-Conseil.*

Sergent. Ils sont arrêtés pour avoir troublé l'ordre. (Murmures à la droite de la tribune.

Thuriot. Nous ne pouvons nous dissimuler que dans ce moment on cherche à exécuter une partie du plan médité par Dumourier. (*Marat, Bazire, Bentabole, Duprat et quelques membres.* Oui, oui.) Dans ce moment, et cela peut plaire à ceux qui ont combiné la perte de Paris, il y a une insurrection générale ; on s'assemble dans les places publiques ; on a arrêté des hommes qui avaient la cocarde blanche. On a arrêté deux mille hommes qui avaient le projet de s'emparer des pièces de canon. Peut-on concevoir que la garde qui est sous les armes, et qui arrête ces individus, puisse à l'instant même rédiger des procès-verbaux ? Ces hommes prétendent avoir été arrêtés pour avoir présenté une pétition. Je sais bien qu'il est impossible d'arrêter des citoyens

Lidon. La guerre civile contre les anarchistes et les contre-révolutionnaires.

Marat s'élançant au milieu de la salle : La parole à Bazire ! ou je déclare que vous protégez les contre-révolutionnaires.

Marat court à la tribune, y pousse Bazire en le prenant par le bras, et criant : Va donc, Bazire ; il aura la parole.

Une partie de l'assemblée : Il ne l'aura pas.

Marat. Taisez-vous, royalistes !.... La parole à Bazire !

Le président. Tout le monde paraît d'accord pour que Bazire soit entendu après que les pétitionnaires qui s'annoncent pour un objet pressé auront parlé.

Après quelques minutes de nouvelles instances, Marat se retire au bruit des murmures des membres de la partie droite.

La Convention décrète que Bazire sera entendu après les pétitionnaires.

Une députation de la section de Molière et Lafontaine est admise à la barre.

L'orateur de la députation. Un arrêté du conseil-général de la Commune qui demande une levée de douze mille hommes, a excité, tant par les formes que par le fond, beaucoup de troubles dans Paris. Pleine du désir de voler au secours de nos frères de la Vendée, mais désirant d'obéir à la loi, la section a cru devoir improuver l'arrêté de la Commune, et celui du département qui le confirme. Elle a cru devoir demander à la Convention un décret qui détermine promptement la proportion dans laquelle Paris et les départemens fourniront un nouveau contingent.

Plusieurs membres. Le département de l'Hérault n'a pas demandé cela. Il a fourni son contingent sans récriminer contre les départemens voisins.

L'orateur. Et néanmoins, considérant que le danger de la chose publique est évident, la section a arrêté que provisoirement on suivrait le mode de recrutement du 24 février, et a ouvert un registre pour recevoir les enrôlemens volontaires.

Marat. Ces pétitionnaires sont des clercs de procureurs qui ne veulent point partir.

Thuriot. Depuis trois jours les ennemis de la révolution affluent dans les sections pour y porter le trouble et entraver le zèle des bons citoyens, qui seront toujours en majorité.

Le président à la députation. Le département de l'Hérault a volé au secours de nos frères. La Convention a proposé cet exemple à tous les Français. Elle ne doute point que les Parisiens ne l'imitent, au lieu de s'arrêter à des pétitions oiseuses. (On applaudit.)]

— Cambon, au nom du comité de salut public, présente une instruction pour les représentans du peuple délégués auprès des armées. Génissieux combat l'extension de pouvoirs proposée. « La Convention alors pourra se retirer, dit-il, car elle n'aura » plus rien à faire ; chaque commissaire sera plus qu'un roi, et » il n'y aura que désordres et confusion dans l'administration in» térieure. » Ajournement. — Au nom du même comité, Barrère, après avoir analysé les moyens employés par le gouvernement pour comprimer les insurgés, et les efforts de la malveillance pour atténuer le dévouement des citoyens, fait adopter un décret par lequel la Convention s'en remet au zèle des administrations des départemens, des districts et des conseils-généraux, des communes et des sections, et au patriotisme des citoyens, pour prendre les mesures propres à arrêter les mouvemens de révolte qui se sont propagés dans les départemens maritimes de l'Ouest. Décret, sur l'observation de Prieur, portant que les citoyens qui marcheront contre les révoltés pourront rentrer dans leurs foyers sitôt la paix rétablie dans ces départemens. — Legendre revient sur le projet de Cambon, dont il demande l'adoption. Gensonné et Louvet réclament l'appel nominal. L'ajournement est maintenu.

COMMUNE. — *Séance du 6 mai.*

Chaumet expose avec énergie les malheurs qui affligent en ce moment tous les amis de la République, et les causes qui les ont

produits et entretenus. Il soumet ensuite les moyens qu'il croit propres à les réparer. Il termine en requérant :

1° Que le conseil général de la Commune arrête que, jusqu'à ce que les dangers de la patrie soient passés, tous les corps administratifs, toutes les autorités constituées de Paris, le département, la Commune, les présidens des sections, ceux des comités révolutionnaires et des comités civils, soient invités à se rassembler en présence des citoyens deux fois par semaine, les jeudi et dimanche matin, dans un lieu assez vaste pour y délibérer sur les mesures à prendre en commun pour le maintien de l'ordre, le salut de la République et le bonheur de nos concitoyens ;

2° Qu'à un jour déterminé, toute la force armée soit assemblée pour renouveler entre les mains des magistrats le serment de fidélité à la République, à la liberté, à l'égalité, ainsi que la promesse de protection mutuelle entre tous les citoyens, d'obéissance à la loi et à ses organes, etc. ;

3° Qu'il soit arrêté que tout membre du conseil qui chercherait à y semer la division, troublerait ses délibérations par esprit de parti, ou chercherait à faire naître des haines, des animosités entre les membres du conseil, sera dénoncé aux quarante-huit sections, afin qu'elles le retirent d'un poste où il serait dangereux ;

4° Qu'il sera fait une pétition à la Convention nationale pour lui demander la prompte organisation de l'instruction publique, des établissemens pour les pauvres valides et infirmes ; enfin qu'elle charge ses comités d'agriculture et de commerce de lui faire à une époque fixe un rapport sur les moyens les plus prompts et les plus sûrs, non pas de soulager les misérables, mais d'extirper la misère en procurant à la jeunesse une ressource pour la vieillesse, et à ceux qui n'ont que des bras, du courage et de la santé, les moyens de les employer de manière à pouvoir devenir un jour propriétaires ;

5° Qu'il sera prélevé sur les fonds provenant de l'emprunt forcé une somme destinée à employer les arquebusiers, armu-

riers et fourbisseurs à ne faire que des armes, lesquelles seront distribuées gratis aux citoyens qui en manquent, et ce d'après les tableaux dressés par les sections;

6° Qu'il sera organisé un comité chargé de recevoir les déclarations des citoyens et citoyennes ayant droit aux secours, et de poursuivre la prompte délivrance des sommes qui leur sont dues par la République;

7° Qu'il sera incessamment formé à la Commune un comité de surveillance avec lequel correspondront tous les comités révolutionnaires des sections;

8° Que, tant que le patriotisme ne dominera pas dans les assemblées des sections, le conseil général ne tiendra pas de séance les dimanches soir et les jours d'élection dans lesdites sections; que tous les autres corps administratifs seront invités à agir de même, afin d'augmenter dans les assemblées des sections le nombre des véritables amis de la République; que cependant, si les circonstances l'exigent, le conseil général pourra être convoqué pour les dimanches par le citoyen maire;

9° Que le présent arrêté sera envoyé au département pour obtenir son approbation, et aux quarante-huit sections; enfin qu'il sera affiché et mis à exécution dès cette semaine en tout ce qui peut être exécuté sur-le-champ.

Après une longue discussion suivie article par article, le conseil a converti en arrêté le réquisitoire de Chaumet, et en a ordonné l'impression.

Sur la motion d'Arthur, il a été arrêté par amendement qu'il serait établi à Paris une manufacture d'armes.

Une députation de la section du Pont-Neuf annonce qu'il y a beaucoup de troubles dans l'assemblée générale de cette section, et que les citoyens qui ont des cartes rouges (cartes de sûreté pour les étrangers) se permettent d'y délibérer; qu'ils ont fait apposer les scellés sur le comité révolutionnaire, qui renferme des papiers très-importans, et qu'ils s'opposent à ce que les membres de ce comité puissent, pour leur propre sûreté, croiser les scellés que l'on y appose.

Sur le réquisitoire du substitut du procureur de la Commune, le conseil arrête que le commandant général sera invité à faire marcher sur-le-champ une force armée suffisante pour dissiper et mettre en état d'arrestation ceux qui délibèrent dans cette section sans en avoir le droit. Six commissaires y sont envoyés pour rétablir le calme, avec autorisation de réinstaller le comité révolutionnaire et de prendre toutes les mesures que pourront exiger les circonstances et les dangers de la patrie.

Le ministre de l'intérieur se présente et donne ses observations sur l'opinion que le conseil aurait pu se former d'après la lettre qu'il lui a écrite lorsqu'il assure qu'il met la plus scrupuleuse attention à se faire représenter les certificats de civisme des employés dans ses bureaux, et que, s'il s'en trouvait quelqu'un d'entre eux qui n'en eût pas, il ne resterait pas vingt-quatre heures en place.

Le conseil applaudit aux explications données par le ministre de l'intérieur.

Un membre annonce que quelques rassemblemens qui s'étaient formés ce matin ont été dissipés, et que les agitateurs ont été arrêtés.

Le conseil arrête qu'il sera fait mention civique au procès-verbal de la conduite des citoyens armés qui ont agi dans cette circonstance; ordonne également la mention civique du zèle des canonniers de la section des Gravilliers, lesquels ont déclaré qu'ils étaient prêts à marcher contre les rebelles qui désolent le département de la Vendée.

CLUB DES JACOBINS. — *Séance du 6 mai.*

« Roussillon, ne doutant pas que la faction Brissot ne concoure puissamment à entraîner la perte de la République, appelle la discussion sur cet objet, qu'il désirerait qu'on ne perdît jamais de vue. Il regarde ces hommes d'état comme favorisant les troubles qui se prolongent dans les départemens intérieurs.

« Un autre membre dit que cela est si vrai qu'on a fait courir le bruit à Bordeaux que le calme était rétabli dans la Vendée,

pour qu'on n'y pensât pas à envoyer des forces contre les rebelles.

» Chasles fait divers rapprochemens confirmatifs. Il croit que le but de la faction est de fédéraliser quelques départemens à la faveur des agitations intestines, de proposer ensuite un roi quelconque, et finir par replonger la France dans l'esclavage.

« Legendre s'élève avec son énergie ordinaire contre ces mêmes hommes qui siégent dans la Convention nationale. Il ne dissimule pas combien les dangers qu'ils font courir à la chose publique provoquent leur expulsion. Il trouve surtout des dangers dans la prolongation de la guerre civile dans la Vendée. Il invite avec force les citoyens à tourner toute leur sollicitude de ce côté-là. Il voudrait qu'on invitât les limonadiers et restaurateurs à remplacer un nombre de leurs garçons par des filles, afin que ceux-là, robustes en général, et nombreux à Paris, prissent les armes pour aller combattre les révoltés. — Il se fait sur ce même sujet de nombreuses considérations, qui toutes indiquent la Vendée comme le point de ralliement des défenseurs de la patrie. » (*Le Républicain; journal des hommes libres*, n. CLXXXVIII.)

CONVENTION. — *Séance du 7 mai.*

Cambon. Pour abréger beaucoup de discussions, et ne voulant pas interrompre celle de la Constitution, votre comité de salut public a cru devoir vous demander que la séance du 10 de ce mois fût consacrée à entendre le compte général de ses opérations. Aujourd'hui ses pouvoirs finissent; il demande que vous procédiez à son remplacement. Nous devons en même temps repousser une calomnie dirigée contre nous; elle est relative à l'emploi que nous avons fait du numéraire. Brissot a dit que nous ne songions qu'à dilapider. Jamais nous n'avons excédé les bornes de nos pouvoirs. Cent mille livres ont été mises à notre disposition; nous n'y avons pas touché. Le ministre des affaires étrangères, non sur la proposition du comité de salut public, mais sur celle du comité des finances, a reçu 6 millions. Nous n'avons disposé d'aucun de ces fonds. Les derniers qui ont été décrétés

pour les indemnités à accorder à nos alliés n'ont point encore été entamés. Ils ont leur destination, mais rien ne peut nous engager à dire ici les opérations qui ont été combinées. Nous pensons que le salut de la République peut être attaché à ce secret. C'est ainsi que nous répondons à ce Brissot, et nous livrerons à la vengeance des lois cet allié de Pitt. (Un grand nombre de membres et les citoyens des tribunes applaudissent.)

Voici notre crime. Nous avons trouvé le pouvoir exécutif ne marchant pas; et, nous le dirons encore, il est des ministres que nous ne pouvons faire marcher.

N... Je somme Cambon de nommer le ministre qui ne mérite pas la confiance, afin de le remplacer.

Cambon. Dans le rapport général que nous vous ferons, nous vous dirons la vérité sur tous les individus. Nous trouvons de l'activité dans le ministère de la marine; mais il était fort arriéré. Il faut beaucoup de temps pour le mettre en état. Le ministère de la guerre est un dédale; je défie tout être vivant de faire marcher cette machine. Les réclamations, les demandes se multiplient à l'infini, et je ne comprends pas comment un seul homme peut se charger d'une pareille responsabilité. Il y a une stagnation terrible; ce département a été renouvelé en entier. Le ministre des affaires étrangères communique assez avec le comité de salut public. Nous n'y trouvons pas encore assez d'activité. Le ministre des contributions publiques a eu peu de relations avec votre comité. Sa comptabilité est connue par les tableaux imprimés à la trésorerie. On ne peut se dissimuler qu'il y a eu beaucoup de réclamations contre ce ministre. Mais nous n'assistons pas au conseil, nous ne sommes que surveillans; nous avons cependant pensé dans le comité qu'il fallait réunir ce département à la trésorerie nationale. La multiplicité des travaux a empêché le comité des finances de vous faire un rapport à cet égard.

Cambon donne ensuite lecture d'un nouveau projet d'instruction pour les commissaires conventionnels.

« L'étendue des pouvoirs et des fonctions des représentans du peuple a fait penser qu'ils seraient dans la nécessité de s'environ-

ner d'agens et de personnes de confiance ; la Convention nationale les y a autorisés par l'article 17 de la loi du 30 avril. Le comité croit qu'il serait nécessaire que chaque députation formât un comité central de correspondance composé de citoyens instruits et zélés choisis parmi les membres des administrations de départemens, de districts, des conseils-généraux des communes, des sociétés populaires et des bons citoyens. Ce comité ne pourra prendre aucune délibération ; les représentans du peuple entretiendront avec ce comité une correspondance active.

» L'objet de cette correspondance sera de leur faire connaître toutes les ressources locales, les productions du sol, les fabriques, les manufactures, les forges, les usines, le prix des denrées, des bestiaux, des productions brutes et œuvrées, et de la main d'œuvre. Le comité sera composé de membres qui se transporteront dans les villes, dans les campagnes, qui réuniront les connaissances locales et celles de l'expérience. Si parmi les agens employés par le conseil exécutif il s'en trouve qui puissent remplir leurs vues, les représentans du peuple les préféreront aux autres citoyens pour éviter la trop grande multiplicité d'agens ; et, lorsqu'ils auront lieu de juger que les agens du conseil exécutif remplissent mal ou ne sont pas en état de bien remplir les fonctions qui leur sont confiées, ils les suspendront provisoirement et avertiront de les rappeler.

» C'est par les membres attachés à ce comité que les représentans du peuple parviendront à répandre les lumières, l'amour de la patrie et l'émulation du civisme.

» C'est par eux qu'ils exciteront le zèle des citoyens à former de nouveaux établissemens, et à diriger le commerce et l'industrie vers les objets d'utilité générale.

» Les représentans du peuple prépareront de grandes économies en faisant acheter sur les lieux les étoffes nécessaires à l'habillement des troupes, la toile, les effets de campement ; le service acquerra plus de célérité. A peine les besoins seront-ils connus, que l'on sera en état d'y pourvoir. L'administration

s'affranchira des entraves du monopole et de l'accaparement. » (On applaudit.)

Barbaroux demande à proposer des modifications. Les murmures l'interrompent. Sur ses réclamations réitérées, l'assemblée consultée lui refuse la parole par un décret.

Buzot. Comme je ne veux donner à personne le droit de voler et de piller mon pays, je demande la question préalable. (Il s'élève de violens murmures.)

La Convention adopte la rédaction proposée par Cambon, et décrète l'instruction entière.

Barbaroux. Je propose un article additionnel : Je demande que les membres des corps administratifs municipaux ou des sociétés populaires qui pourront former le comité central soient choisis par leurs corps respectifs. Je me fonde, pour appuyer cet article additionnel, sur ce que vous voulez sans doute que ces comités soient composés d'hommes ayant la confiance publique, et non pas choisis arbitrairement par vos commissaires pour servir leur vengeance. (De violens murmures se font entendre dans une très-grande partie de l'assemblée.)

Maure. Tout cela n'est fait que pour rendre illusoire la mesure qu'on vient de prendre.

Gensonné. Je dis qu'on veut ôter au peuple ses droits pour en investir quelques individus.

Marat. Tais-toi, conspirateur, complice de Dumourier !]

Après avoir entendu Lacroix, Lasource et Couthon, l'assemblée ferme la discussion et passe à l'ordre du jour sur la proposition de Barbaroux.

Sur le rapport de Johannot, la Convention ordonne la fabrication de douze cents millions d'assignats. Voici le rapport et le décret.

[*Johannot.* Votre comité des finances, pressé par les besoins du trésor public et la nécessité de sauver la patrie, ne peut différer de vous proposer une nouvelle émission d'assignats.

Il eût désiré que cette mesure indispensable eût été précédée du

décret dont vous vous occupez, et dont l'objet est de diminuer la masse des assignats actuellement en circulation.

Mais les circonstances nous pressent; des approvisionnemens de tout genre, des moyens de défense formidables à opposer à nos ennemis, tout sollicite de vous une très-prompte émission de nouveaux assignats.

Il serait superflu d'inviter les Français à ne pas concevoir des alarmes sur l'immensité de vos dépenses; ils ont prouvé plus d'une fois que rien ne coûte à de véritables républicains lorsqu'il s'agit de sauver la patrie et de consolider l'édifice de leur liberté.

Si nos dépenses sont grandes, nos ressources sont immenses; elles sont telles que nulle puissance ne peut en offrir de semblables.

On ne doit pas se dissimuler que les hypothèques partiaires et morcélées, présentées dans les différentes créations d'assignats, étaient moins propres à leur assurer la pleine et entière confiance dont ils doivent jouir que le tableau fidèle et exact de notre situation, de l'ensemble de nos dettes et de nos ressources.

Je vais donc vous remettre sous les yeux ce tableau; il sera court, il désarmera la calomnie, il détruira les inquiétudes et assurera la confiance.

Laissons de côté les rentes perpétuelles et les rentes viagères, qui, jusqu'à leur extinction, sont une charge ordinaire de l'état, charge qui diminue, s'affaiblit et s'éteint tous les jours.

La dette exigible à liquider est réduite, au moyen des remboursemens effectués, à 600 millions.

Les assignats actuellement en circulation représentent une valeur de 3 milliards 100 millions.

Réunissant à ces deux sommes celle de douze cents millions pour la nouvelle émission que le comité m'a chargé de vous proposer, il en résulte que notre dette sera de 4 milliards 900 millions, en regardant comme acquittés tous les assignats émis et ceux que nous vous proposons d'émettre.

Mais le tableau de nos ressources surpasse de beaucoup cette

somme; il s'élève, comme vous allez le voir par le tableau annexé au décret, à 7 milliards 700 millions.

Ainsi, nos ressources excèdent nos dettes de 2 milliards 800 millions, en y comprenant même la nouvelle émission proposée qui doit fournir à nos dépenses jusqu'à la fin de cette année.

Ainsi, au premier janvier prochain (et ceci ne peut être trop répété), après avoir fourni à tous les frais de la campagne la plus dispendieuse, il restera à la République un fonds effectif de 2 milliards 800 millions, outre les ressources immenses qu'elle trouvera dans le patriotisme et le dévouement des citoyens.

Le département de l'Hérault vient de vous prouver que ces ressources ne sont pas illusoires.

Votre comité des finances doit vous rappeler qu'il vous donne chaque mois la note de dépenses qui nécessite le versement extraordinaire, et il m'a chargé de vous présenter le tableau de l'emploi de 800 millions d'assignats de la dernière émission.

Observons ici que la nouvelle émission ne se fera que successivement et en proportion des besoins, de sorte que ce ne sera qu'à la fin de l'année que cette émission sera complète. Cependant, il ne faut pas se le dissimuler; la somme des assignats en circulation excède déjà celle des besoins, et il en peut résulter les inconvéniens les plus terribles si vous ne prenez pas les moyens les plus sûrs et les plus efficaces pour la diminuer.

Les hommes qui ont le plus réfléchi sur les monnaies et sur la masse du signe qui peut être supportée par la République l'évaluent à 2 milliards 500 millions. Il est donc urgent de retirer l'excédant, et votre comité vous sollicite de ne pas abandonner la discussion sur cet objet jusqu'à ce que vous ayez prononcé.

Décret. — « La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des finances sur les états de situation des diverses caisses de la trésorerie nationale à la date du 27 avril dernier, fournis par les commissaires de ladite trésorerie; considérant qu'une nouvelle émission d'assignats devient nécessaire pour assurer le succès de la guerre sacrée de la liberté contre les tyrans coalisés de l'Europe;

» Considérant que les rentes perpétuelles et les rentes viagères s'éteignent journellement et forment une charge ordinaire de l'état ;

» Considérant que la dette exigible liquidée se trouve réduite par les remboursemens effectués à la somme de 600 millions, et les assignats actuellement en circulation à celle de 3 milliards 100 millions ;

» Considérant que nos ressources consistent :

» 1. Arriéré des contributions.	500,000,000 l.
» 2. Créances liquidées, sommes à recouvrer sur les sels et les tabacs, celles avancées pour les grains et différens prêts aux comités ; enfin l'arriéré des fermes, des domaines et régies.	500,000,000
» 3. Ce qui reste dû sur les biens nationaux vendus.	2,000,000,000
» 4. Bois et forêts.	1,200,000,000
» 5. Les biens de la liste civile.	300,000,000
» 6. Les bénéfices sur les domaines engagés.	100,000,000
» 7. Les droits féodaux dont les titres primitifs existent.	50,000,000
» 8. Les salines et salins.	50,000,000
» 9. Les biens nationaux provenant des émigrés, toutes dettes défalquées.	3,000,000,000
TOTAL. . . .	7,700,000,000 l.

» Considérant que cette somme excède de 4 milliards celle de nos dettes ; ce qui, après une nouvelle émission de 1200 millions, présentera encore un excédant absolument libre de 2 milliards 800 millions ;

» Décrète ce qui suit :

» ART. 1er Il sera créé 1,200,000,000 liv. en assignats destinés à fournir tant aux besoins ordinaires et extraordinaires de la trésorerie nationale qu'au paiement des dépenses de la guerre.

» Art 2. La présente création sera composée de :

150,000,000 l.	en assignats de 400 liv., dont la fabrication a été ordonnée par décret du 21 novemb. 1792;
300,000,000	en assignats de 50 liv., dont la fabrication a été ordonnée par décret du 24 octobre 1792;
8,400,000	en assignats de 50 sous, dont la fabrication a été ordonnée par décret du 23 décemb. 1792;
14,700,000	en assignats de 25 sous, dont la fabrication a été ordonnée par décret du 23 décemb. 1792;
726,900,000	en assignats dont la fabrication sera décrétée incessamment.
1,200,000,000 l.	

» 3. La comptabilité des assignats de la présente création sera soumise aux mêmes formalités que celles décrétées par les précédentes.

» 4. Le comité d'aliénation présentera incessamment un projet de loi pour déterminer le mode et la forme de vente de biens nationaux invendus. »

COMMUNE. — *Séance du 7 mai.*

Nous empruntons le procès-verbal suivant à la *Chronique de Paris*, n. CXXIX :

« Une députation de la section de l'Unité informe le conseil que la lettre imprimée et affichée contre le procureur de la Commune, par les ordres d'une faction contre-révolutionnaire qui a dominé l'assemblée pendant quatre jours, a été brûlée. L'assemblée, composée de plus de deux cents citoyens, tous pères de famille, exprime l'indignation des patriotes sur la conduite incivique de jeunes gens peut-être payés pour seconder les efforts des contre-révolutionnaires; elle déclare en outre que le commandant général et Chaumette ont toujours la confiance des sans-culottes de la section de l'Unité.

» Le conseil nomme des commissaires pour lever les scellés apposés sur le comité révolutionnaire de cette section, y réinté-

grer les membres qui le composaient, et faire arrêter tous les contre-révolutionnaires.

» Une députation de la section de la Réunion fait part au conseil qu'un nouveau parti a fait mettre les scellés sur le comité révolutionnaire de cette section, et que l'asile de plusieurs de ses membres a été violé.

» Le conseil nomme des commissaires pour procéder à la levée de ces scellés, et rétablir dans leurs fonctions les membres de ce comité.

» Le conseil arrête que les comités civils seront tenus de faire mettre à exécution la loi qui ordonne la déportation à la Guiane de tous les prêtres non assermentés; que l'arrêté concernant l'inscription des noms des citoyens à la porte principale des maisons sera exécuté.

» Chaumette requiert que tous les citoyens arrivés à Paris depuis 1789 soient tenus de déclarer ce qu'ils faisaient avant cette époque, et ce qu'ils ont fait depuis. Cette proposition est ajournée à demain.

» Une députation de la section des Champs-Élysées donne lecture de l'adresse suivante : « Les vrais patriotes n'ajournent pas le salut de la patrie; ils agissent lorsqu'elle est en danger, et remettent à des temps plus calmes les délibérations sur des objets moins importans; ils ne reconnaissent d'ajournement indéfini que pour les querelles personnelles : telle est la conduite de la section des Champs-Élysées; elle apprend que le concours de ses forces est nécessaire pour arrêter les progrès d'une guerre civile; elle rejette d'abord, pour procurer ses forces, tous moyens attentatoires à la souveraineté du peuple, et promet cependant de fournir son contingent sous trois jours. Les trois jours sont expirés, et, jalouse de prouver qu'elle ne promet pas en vain, la section nous charge de demander au conseil général d'indiquer l'heure à laquelle se délivreront les habits et les armes; ses hommes sont prêts, et dès demain la section vole au secours de ses frères : ces nouveaux défenseurs de la liberté sont presque tous d'anciens

soldats, et tous ont juré de ne revenir qu'après avoir fait mordre la poussière aux rebelles. »

» Le conseil arrête qu'il sera fait mention civique au procès-verbal de cette adresse, qu'elle sera imprimée et envoyée aux quarante-huit sections.

» Arthur annonce que le contingent de la section des Piques est presque complet. »

PRESSE.

Nous transcrivons du *Patriote français*, n. MCCCLXIII, un article, daté du 7 mai, qui fut dénoncé le lendemain au conseil de la Commune. Voici les lignes auxquelles il est fait allusion dans le procès-verbal de la séance du 8, plus bas rapporté.

« Bien des citoyens ne se soucient guère d'aller dans la Vendée, d'abord parce qu'on leur donne de mauvais généraux, et 2° parce que les rebelles font aussi guillotiner les prisonniers. En définitive, la cruauté inutile rejaillit toujours sur celui qui la commet. »

CONVENTION. —*Séance du 8 mai.*

Admission à la barre des représentans provisoires, et décret de réunion du pays de Liége à la république française. — Un député extraordinaire d'Indre-et-Loire se plaint de l'insuffisance des mesures prises par le conseil exécutif pour empêcher l'invasion des brigands, et demande des secours. Il est appuyé par Chambon. Bentabole propose : 1° que l'on forme une armée de quarante mille hommes ; 2° que l'on tire le canon d'alarme, et que l'on sonne le tocsin dans les départemens environnant Paris; 3° que toute affaire civile et judiciaire cesse. Thuriot, après s'être élevé contre ceux qui, étant chargés de sauver la chose publique, se sont, pendant six mois, accrochés à une prétendue faction d'Orléans, demande que ceux qui voudront conserver un domestique en état de porter les armes fournissent deux volontaires. Lecointre-Puyraveau pense que, la guerre civile étant suscitée par les nobles et les aristocrates, des hommes par eux payés seront

mis en état d'arrestation. (Une grande partie de l'assemblée et les citoyens des galeries applaudissent. — Des rumeurs s'élèvent dans la partie opposée.) Je dis que, sans cette précaution, les efforts des patriotes tourneraient au profit de l'aristocratie. Il ne faut pas non plus déclarer la guerre aux autorités constituées; il faut encourager les efforts de la Commune de Paris, du maire, qui, en mettant en état d'arrestation les coupables, est loin encore d'avoir rempli la tâche que lui impose le salut public. Il faut que les bons citoyens veillent sur les intrigans qui affluent dans les sections, et que nos femmes et nos enfans respirent en sécurité. (On applaudit.) Il faut que les citoyens qui vivent de leur travail, et qui peuvent à peine pourvoir à la subsistance de leurs familles, reçoivent une indemnité le jour où ils monteront leur garde. (On applaudit.)

Il faut veiller à ce que l'on fabrique des armes de toute espèce, afin de mettre Paris dans un état respectable de défense; car le but des ennemis est de détruire cette ville. Il faut que des forges soient établies dans toutes les places publiques, afin de ranimer l'énergie des citoyens par la vue de nouveaux moyens de défense. Voilà les mesures que je propose; je prie la Convention de les prendre en très-grande considération.]

Camille Desmoulins voudrait qu'on invitât les citoyens de bonne volonté à s'exercer au Champ-de-Mars, et à former un corps de six mille hommes d'artillerie volante. — Guyomard s'engage à marcher, comme soldat, dans la Vendée. — Couthon croit qu'on doit examiner la conduite du conseil exécutif, et spécialement du ministre Clavière.—Danton est d'avis du tirage au sort dans les sections qui, sous trois jours, n'auront pas fourni leur contingent.

[*Buzot.* Je demande que l'on mette aux voix les propositions de Danton, comme les plus sages et les seules utiles dans les circonstances. J'aurai aussi à vous entretenir de l'arrestation de plusieurs citoyens..... (*Une voix :* Est-ce parce que votre domestique a été arrêté sur le cheval de Dugazon?) Je ne parlerais pas de ce fait, si je n'étais interpellé.

Mon domestique fut arrêté le 5 de ce mois ; il montait alors le cheval d'un de mes amis. Conduit au garde-meuble, on lui demanda sa carte civique ; il n'en avait point : et en effet, quatre fois différentes je me suis présenté à la section des Quatre-Nations, que j'habite, et sur mon nom elle m'a été refusée. Ce domestique ayant déclaré qu'il m'appartenait, cette seule circonstance détermina son arrestation et sa mise au secret. Il était détenu à la mairie ; je m'y transportai pour le réclamer ; j'y trouvai, entre autres personnes, un de ces hommes à grandes moustaches et à grand sabre, tels qu'on en voit souvent dans les environs de la Convention : mon domestique me fut refusé. Il y avait des témoins du fait ; je demandai leurs noms : on me les refusa. Le grand homme me demanda si j'avais besoin du sien : « Il est au bout de mon sabre, » ajouta-t-il. Je lui répondis que je l'attendais avec mon courage, et quelques balles dont j'étais muni. Je sortis ; la garde présente voulut m'accompagner ; je refusai ; mais elle me suivit. J'arrivai chez le maire ; il me reçut décemment. J'y étais à peine qu'un officier municipal et l'officier de la garde entrèrent fort échauffés. Le sujet de la querelle était l'arrestation de l'homme à grandes moustaches ; et la cause de son arrestation, la menace qu'il avait faite de ne se retirer qu'avec ma tête. Cet homme fut conduit devant le comité de police, qui le fit relâcher, parce que, disait-il, cet homme était un vrai patriote, un bon citoyen. Enfin, après deux heures et demie d'un interrogatoire dans lequel on épuisa tous les moyens pour faire naître des contradictions dans les réponses, mon domestique me fut renvoyé. Je n'aurais point occupé les momens de la Convention d'un tel fait si les observations de ceux qui m'entendent ne m'y avaient forcé.

Thuriot. Plusieurs mesures ont été proposées. Pour savoir quelles sont les meilleures, je demande que des commissaires pris dans le sein de la Convention se transportent dans les sections de Paris pour y recueillir l'esprit qui les anime, et reconnaître les moyens qu'elles ont adoptés pour fournir leur contingent, et former une masse de fonds destinés à la levée de cette armée.

Ces commissaires se réuniront demain pour rédiger un projet de décret qui sera le résultat des dispositions prises par les sections.

Cette proposition est décrétée.

— Décret qui charge le ministre de la marine de rendre compte des mesures prises pour protéger les convois de la République. — Plainte d'un citoyen qui se dit arrêté pour cause d'une pétition. Députation des citoyens de la section des Lombards, réclamant la liberté du citoyen Payne, parfumeur, rue Saint-Denis, arrêté pour avoir dit dans la section qu'il fallait un mode uniforme de recrutement. Robespierre déclare que des bandes de financiers, de praticiens et de tant d'autres ennemis de la liberté ont suscité un mouvement contre-révolutionnaire, en criant : *Vive le roi! à bas la République!* que plusieurs même ont arboré la cocarde blanche. (Rumeur. Plusieurs voix : *Cela est faux.*) Il est vrai, reprend l'orateur, qu'ils ont crié aussi: *A bas les patriotes! à bas la Montagne! à bas les Jacobins!* et de pareilles imprécations resteraient impunies? Il invoque l'ordre du jour sur la pétition. Isnard soutient que des jeunes gens qui s'étaient rassemblés, sans armes, aux Champs-Élysées, ont crié : *Vive la loi!* se plaignant que la municipalité eût conféré à cinq ou six personnes le droit de faire partir qui bon leur semblerait, dans chaque section ; il demande que l'assemblée ne se montre pas plus sévère envers des citoyens qui réclament contre l'oppression qu'envers les conspirateurs du 10 mars. Charlier dit qu'on ne doit pas interrompre le cours de la justice à l'égard des jeunes gens qui, armés de cannes à sabre, ont voulu enlever de vive force les canons du corps-de-garde du pont Notre-Dame. Legendre observe que le domestique de Buzot était dans l'attroupement. Buzot invite les citoyens de Paris à périr plutôt que de tomber sous le joug des oppresseurs. « Quant à moi, dit-il, on a » souvent menacé ma vie ; mais je le déclare, il en coûtera cher à » ceux qui me l'arracheront ; j'en ai le serment de mon départe» ment entier. » Il appuie la proposition d'Isnard. Alquier déclare que Payne, interrogé par lui au comité de sûreté générale, est convenu des faits les plus graves. Ordre du jour. — Lettre

des commissaires à Bayonne, se plaignant du modérantisme des riches sur la route qu'ils ont parcourue; annonçant que le camp de Sar a été forcé par les Espagnols; que cet échec est dû à la trahison du chef; que le général Servan a convoqué un conseil de guerre à Saint-Jean-de-Luz pour concerter un nouveau plan de campagne; et enfin, citant un trait remarquable du brave capitaine Latour-d'Auvergne, qui a facilité par une manœuvre habile la retraite de nos troupes.

N.-B. Dans cette même séance, immédiatement après le décret porté sur la motion de Thuriot, l'ordre du jour ayant appelé la discussion générale sur la constitution, Vergniaud prononça le discours suivant :

Discours de Vergniaud sur la Constitution.

Je ne viens pas vous présenter un plan de constitution, mais quelques idées et une motion d'ordre sur la constitution.

La révolution a dû nécessairement bouleverser tous les élémens du corps politique. Il s'agit aujourd'hui de les mettre à la place que leur assigne la liberté, de les coordonner entre eux et avec elle d'une manière stable. Il s'agit de substituer aux oscillations du hasard, aux emportemens des passions, un mouvement sagement combiné, qui devienne pour le corps politique le principe d'une nouvelle vie.

La France vous a choisis pour remplir ce sublime ministère; et sans doute il tarde à votre zèle d'exécuter l'engagement que vous impose une confiance aussi honorable.

Vous vous hâterez de faire la constitution, car si une désorganisation générale a pu vous paraître le plus efficace moyen de régénérer un corps politique usé par le temps et de mauvaises lois, telle est néanmoins la violence de ce moyen hasardeux, que si vous en prolongiez l'usage un seul instant de trop, vous éprouveriez infailliblement dans votre expérience le sort de ces filles insensées qui, s'étant laissé persuader de couper en morceaux leur vieux père pour le rajeunir, ne devinrent que des parricides.

Vous vous hâterez de faire la constitution; car, ce que vous désirez tous, elle anéantira les factions qui déchirent la République; elle offrira une base fixe à l'opinion, aujourd'hui livrée à toutes les fluctuations de l'esprit de parti; elle fera succéder le despotisme salutaire des principes à l'insupportable tyrannie des ambitions individuelles; plus puissante qu'une armée, sans effusion de sang et par le seul attrait du bonheur, elle rendra à la patrie les enfans égarés qui déchirent son sein, et éteindra les feux de la guerre civile.

C'est par elle que cessera l'interrègne des lois pendant lequel l'homme paisible qui a la bonne foi de les observer est au moins regardé par les hommes ardens comme mauvais révolutionnaire; et celui qui, pour sa sûreté, ose réclamer leur sauve garde, est souvent poursuivi comme un ennemi public par les protecteurs du meurtre et du pillage. C'est par elle que disparaîtra de votre code, et je crois important de l'annoncer aux Français, cette législation et ce gouvernement de circonstances, commandés sans doute par la nécessité, et justifiés par de trop mémorables trahisons, mais qui pèsent sur les bons citoyens comme sur les mauvais, et qui, s'ils employaient jamais des hommes qui ne fussent pas d'une vertu éprouvée, pourraient bientôt, sous le nom de la liberté, fonder la tyrannie. C'est par elle que l'on trouvera dans le zèle à la défendre une mesure invariable du patriotisme, et qu'on ne le jugera plus d'après la soumission ou la résistance aux opinions des acteurs qui se sont succédé dans les grands rôles de la révolution. C'est par elle enfin qu'on sera affranchi de cette théologie politique qui érige ses décisions sur toutes questions en autant de dogmes, qui menace tous les incrédules de ses auto-da-fé, et qui, par ses persécutions, glace l'ardeur révolutionnaire dans les ames que la nature n'a pas douées d'une grande énergie.

La constitution dissipera les alarmes que des discours insensés ou soudoyés par les cabinets de Saint-James et de Berlin jettent dans l'ame de tous les propriétaires. Et remarquez que je ne parle pas de ces hommes à grande fortune, dont le lâche égoïsme

ne permet pas de s'apitoyer sur leurs inquiétudes. Je parle de plusieurs millions de cultivateurs disséminés dans les campagnes, de la portion la plus précieuse du peuple, puisqu'elle nourrit l'autre. Je parle de ces hommes dont l'activité vivifie le commerce, l'agriculture, tous les arts, et répand l'aisance partout où ils sont encouragés. Livrés à des frayeurs mal fondées, mais excitées avec un art bien perfide, ils placent leur fortune chez l'étranger et appauvrissent la France par l'émigration de leurs capitaux. Chaque déclamation contre les propriétés voue quelque terre à la stérilité, et quelque famille à la misère.

La constitution est la plus grande, ou plutôt, ainsi que l'a dit notre collègue Daunou, elle est le complément des mesures de sûreté générale; c'est elle qui, principe de l'ordre dans l'intérieur, y deviendra bientôt la source de l'abondance; qui, rehaussant la confiance dans le gouvernement, accélérera la vente des biens nationaux et celle des biens des émigrés, rendra aux assignats leur véritable valeur, et produira la diminution graduelle des subsistances; c'est elle, qui ranimant dans tous les cœurs l'enthousiasme de la liberté, refroidi peut-être dans quelques-uns par les désordres prolongés de l'anarchie, conduira de nouveaux bataillons à vos armées, et guidera vos armées elles-mêmes, brûlantes d'une nouvelle ardeur, à des triomphes assurés. C'est après son acceptation que la République et la liberté seront véritablement fondées; c'est alors que les tyrans coalisés renonceront à l'espoir de nous remettre sous le joug d'une constitution royale; c'est alors qu'avec des armées formidables pour vous défendre, et un gouvernement respecté pour négocier, vous pourrez donner la paix à l'Europe, et voir lever enfin le jour heureux où la France recueillera les fruits de tous ses sacrifices à la liberté.

Enfin, et ici je parlerai avec franchise, non pour nous décourager, mais pour augmenter en nous, s'il est nécessaire, le sentiment du plus impérieux des devoirs, la constitution est le seul port où nous puissions trouver notre salut. Hâtons-nous, citoyens; si par une insouciance criminelle, ou par une ambition

coupable de perpétuer nos pouvoirs, nous ne dirigeons promptement notre marche vers cet unique asile, le vaisseau de la République, mal gouverné par nos haines réciproques, épuisé par les moyens extrêmes qu'il nous faut employer pour le conserver, tourmenté au dedans par les secousses que lui impriment nos passions, par les fureurs de la guerre civile et les désordres de l'anarchie, pressé au-dehors par de nombreux ennemis, tombera en dissolution, et s'engloutira avec nous et la liberté dans les orages d'une dernière révolution.

Hâtons-nous, citoyens. Je suis loin cependant de vouloir vous inviter à étouffer la discussion. Les anciens législateurs, pour faire respecter leur ouvrage, faisaient intervenir quelque dieu entre eux et le peuple. Nous, qui n'avons ni le pigeon de Mahomet, ni la nymphe de Numa, ni même le démon familier de Socrate, nous ne pouvons interposer entre le peuple et nous que la raison, c'est-à-dire une discussion solennelle qui l'instruise et nous éclaire, qui nous mène à la découverte des véritables bases sur lesquelles peut reposer sa félicité, et qui le détermine à les accepter quand nous les lui présenterons. Tout ce que je sollicite, c'est qu'une discussion d'où dépend le sort de la patrie ne soit jamais interrompue par de misérables incidens, et qu'on adopte un plan qui accélère sa marche sans nuire à ses développemens.

Or, quel sera ce plan?

Il est une question que nous avons laissée à l'écart, et qui, ce me semble, devait avoir la priorité sur tout autre travail.

Nous voulons tous la République. Quelle sera la nature du gouvernement que nous donnerons à cette République?

Pour que notre ouvrage ait dans ses parties, et la raison, qui seule fait la solidité, et l'harmonie, qui permet d'espérer le bonheur; pour qu'il ne soit pas le résultat incohérent et peu durable des mauvais succès ou des triomphes qu'auront obtenus les passions auxquelles nous sommes si souvent livrés; pour que nous puissions nous entendre dans le cours de la discussion, il faut dire franchement quel est le but auquel nous nous proposons

qui voudrait les faire adopter à vingt-quatre millions d'hommes; il est vrai qu'un partage des terres et le nivellement des fortunes sont aussi impossibles en France que la destruction des arts et de l'industrie, dont la culture et l'exercice tiennent au génie actif que ses habitans ont reçu de la nature; il est vrai que l'entreprise seule d'une pareille révolution exciterait un soulèvement général, que la guerre civile parcourrait toutes les parties de la République; que tous nos moyens de défense contre d'insolens étrangers seraient bientôt évanouis; que le plus terrible des niveleurs, la mort, planerait sur les villes et les campagnes. Je conçois que la ligue des tyrans puisse nous faire proposer, au moins indirectement, par les agens qu'elle soudoie un système d'où résulterait pour tous les Français la seule égalité du désespoir et des tombeaux, et la destruction totale de la République.

Voulez-vous fonder, comme à Rome, une république conquérante, et votre orgueil se flatterait-il que les nations étrangères, impuissantes pour vous servir, le seront aussi pour se défendre contre vos invasions?

Je vous dirais que dans les républiques les conquêtes furent presque toujours funestes à la liberté, qu'un gouvernement trop militaire l'environne chaque jour de nouveaux dangers. J'ajouterais avec Montesquieu que rien n'est plus redoutable pour les peuples libres que l'ivresse des grands succès; que la victoire de Salamine perdit Athènes, comme la défaite des Athéniens perdit Syracuse.

Et peut-être la postérité pensera-t-elle que nous n'aurions pas essuyé les revers de cette campagne si notre entrée triomphale dans la Belgique ne nous eût persuadés qu'il n'y avait plus de revers possibles pour nous.

Pourquoi d'ailleurs voudriez-vous faire des conquêtes? pour asservir les peuples vaincus? vous ne pourriez plus parler de liberté; ce serait vous proclamer les oppresseurs du genre humain. Pour les rendre libres, de manière que leur réunion forcée ne fût que le salaire du service que vous leur auriez rendu? vous ne pourriez plus parler des droits des hommes; ce serait vous en proclamer les vils trafiquans.

Enfin, voulez-vous faire du peuple français un peuple qui ne soit qu'agriculteur et négociant, et lui appliquer les paisibles institutions de Guillaume Penn?

Mais comment un pareil peuple pourrait-il exister, environné de nations presque toujours en guerre et gouvernées par des tyrans qui ne connaissent d'autre droit que celui de la force?

Après être entré dans ces développemens sur ce qu'il ne faut pas que soit notre gouvernement, peut-être parviendrons-nous à être d'accord sur ce qu'il doit être en effet.

Tout législateur doit consulter la nature et la politique: la nature, puisqu'il fait des lois pour des hommes; la politique, puisqu'il les fait pour des hommes en société, environnés d'autres hommes en société.

La constitution la plus parfaite sera celle qui fera jouir de la plus grande somme de bonheur possible et le corps social, et les individus qui le composent.

Il ne peut y avoir de vrai bonheur ni pour le corps social, ni pour ses membres, sans liberté; il ne peut y avoir de vraie liberté sans égalité; il ne peut y avoir ni liberté, ni égalité, il n'y aura que le droit du plus fort, si les lois de la justice éternelle sont impunément violées: toute constitution doit donc garantir la liberté, l'égalité et la justice.

L'homme n'a pas reçu seulement de la nature l'amour de l'indépendance, mais encore une foule d'autres passions avec l'industrie, qui les satisfait, et la raison, qui les dirige.

La constitution aura compromis le bonheur de la société et celui des individus si elle a négligé d'employer les passions particulières au bien général, ou si elle gêne dans leur developpement les facultés intellectuelles des individus, ou même qu'elle ne seconde pas les élans de leur génie.

La constitution aura compromis le bonheur général si, dans ses moyens d'assurer la prospérité du corps social, elle contrarie les localités assez fortement prononcées pour être regardées comme le vœu de la nature: par exemple, si elle ordonne à l'Arabe vagabond de semer du blé dans le sable des déserts, ou à

l'Égyptien de mépriser les richesses d'une terre fécondée par le Nil ; si elle prescrit à un peuple placé loin des fleuves et des mers d'être navigateur, ou si elle défend à celui qui a de gras pâturages d'élever des bestiaux.

Ainsi ce législateur serait insensé, qui dirait aux Français : Vous avez des plaines fertiles, ne semez pas de grains; des vignes excellentes, ne faites pas de vin. Votre terre, par l'abondance de ses productions et la variété de ses fruits, peut fournir et aux besoins et aux délices de la vie, gardez-vous de la cultiver. Vous avez des fleuves sur lesquels vos départemens peuvent transporter leurs productions diverses, et par d'heureux échanges établir dans toute la République l'équilibre des jouissances, gardez-vous de naviguer. Vous êtes nés industrieux, gardez-vous d'avoir des manufactures. L'Océan et la Méditerranée vous prêtent leurs flots pour établir une communication fraternelle et une circulation de richesses avec tous les peuples du globe, gardez-vous d'avoir des vaisseaux.

Il ne manquerait plus que d'ajouter à ce langage : Dans vos climats tempérés le soleil vous éclaire d'une lumière douce et bienfaisante, renoncez-y; et, comme le malheureux Lapon, ensevelissez-vous six mois de l'année dans un souterrain. Vous avez du génie, efforcez-vous de ne pas penser, dégradez l'ouvrage de la nature, abjurez votre qualité d'hommes; et, pour courir après une perfection idéale, une vertu chimérique, rendez-vous semblables aux brutes.

Si la Constitution doit maintenir le corps social dans tous les avantages dont la nature l'a mis en possession, elle doit aussi, pour être durable, prévenir par des réglemens sages la corruption qui résulterait infailliblement de la trop grande inégalité des fortunes; mais en même temps, sous peine de dissoudre le corps social lui-même, elle doit la protection la plus entière aux propriétés. Ce fut pour qu'ils lui aidassent à conserver le champ qu'il avait cultivé que l'homme se réunit d'abord à d'autres hommes auxquels il promit l'assistance de ses forces pour défendre aussi leur champ. Le maintien des propriétés est le premier

objet de l'union sociale; qu'elles ne soient pas respectées, la liberté elle-même disparaît. Vous rendez l'industrie tributaire de la sottise, l'activité de la paresse, l'économie de la dissipation; vous établissez sur l'homme laborieux, intelligent et économe, la triple tyrannie de l'ignorance, de l'oisiveté et de la débauche.

Je conclus de ces simples aperçus, dont les développemens suivront les progrès de la discussion, que vous ne voulez faire des Français ni un peuple conquérant, ni un peuple que l'on puisse asservir, ni un peuple purement agricole ou commerçant, et sans soldats pour le défendre; ni un peuple purement militaire, et avec des gardes prétoriennes qui disposent de la toute-puissance; ni un peuple tellement ami de la guerre, qu'il devienne l'effroi des autres nations; ni un peuple tellement livré aux mollesses de la paix, que, pareil aux Athéniens, il redoute plus les rois qui l'attaqueraient comme les ennemis de ses plaisirs que comme les ennemis de sa liberté; ni un peuple qui se corrompe par le luxe, et que vous enivreriez dans les festins de Lucullus; ni un peuple qui s'avilisse par la misère, qui perde dans une orgueilleuse paresse les qualités brillantes de son esprit, et qu'au milieu des prodigalités de la nature vous nourrissiez avec le brouet de Lacédémone.

Je pense que vous voulez profiter de sa sensibilité pour le porter aux vertus qui font la force des républiques; de son activité industrieuse, pour multiplier les ressources de sa prospérité; de sa position géographique, pour aggrandir son commerce; de son amour pour l'égalité, pour en faire l'ami de tous les peuples; de sa force et de son courage, pour lui donner une attitude qui contienne tous les tyrans; de l'énergie de son caractère trempé dans les orages de la révolution, pour l'exciter aux actions héroïques; de son génie enfin pour lui faire enfanter ces chefs d'œuvre des arts, ces inventions sublimes, ces conceptions admirables qui font le bonheur et la gloire de l'espèce humaine.

C'est en raisonnant dans cette hypothèse que j'examine les divers projets de constitution.

Je voudrais y distinguer, et la partie organique du gouverne-

ment, et les institutions morales qui font aimer le gouvernement, qui corrigent les défauts et perfectionnent les qualités du caractère national; qui inspirent cet enthousiasme de la liberté et de la patrie auquel les Grecs durent la journée de Marathon, auquel nous-mêmes nous devons les palmes que nous avons cueillies dans les gorges d'Argonne.

Dans tous, excepté dans celui de Saint-Just, je ne vois que la partie organique; il semble qu'on ait pris les hommes pour des automates, et qu'on ait cru pouvoir les gouverner avec les lois de la mécanique.

Je ne développerai, dans ce moment, aucune idée à cet égard, peut-être même me suis-je déjà livré à trop de réflexions, puisque je n'ai qu'un plan de discussion à vous présenter.

Plusieurs projets de constitution vous ont été lus; plusieurs ont été imprimés; quelle marche maintenant allez-vous suivre? Accorderez-vous la priorité à l'un de ces projets? Mais comment déciderez-vous la question de priorité? sera-ce sans faire une analyse comparée des projets? alors vous accordez la priorité de confiance; et la raison ne vous garantit pas la bonté de votre choix. Discuterez-vous, au contraire, les divers projets? ferez-vous des rapprochemens de leurs vices et de leurs perfections? c'est vous jeter dans une carrière où l'esprit de parti peut vous faire errer des mois entiers; et, la priorité accordée, vous n'aurez encore presque rien fait. Ajoutez qu'on vous proposera probablement d'entendre encore la lecture de nouveaux projets. Si vous y consentez, la difficulté de prononcer sur la priorité s'accroît; si vous refusez, peut-être que vous vous privez de grandes lumières, et que vous vous disposez à des regrets.

Mais s'il est presque impossible de faire à la tribune une comparaison raisonnée des divers projets considérés dans leur ensemble, ou du moins d'arriver par cette comparaison à un résultat qui obtienne la majorité de suffrages, rien ne me paraît plus aisé que de comparer les divers projets, si on les examine successivement dans chacune de leurs bases, et d'accorder une priorité qui n'exige aucune discussion préalable, et cependant

ne compromettre point votre sagesse, parce qu'elle n'exclura aucun plan, et qu'elle appellera toutes les lumières. Je m'explique.

Dans tous les projets on traite de la souveraineté du peuple, de la forme du gouvernement, de l'organisation du corps législatif, de celle d'un conseil exécutif, du mode d'élection des représentans du peuple, etc.

Le plan du comité de constitution est, sous ce rapport, le plus vaste et le plus complet, aux institutions morales près, dont il n'y est fait aucune mention. Il embrasse presque toutes les questions qui peuvent nous conduire à l'organisation d'un gouvernement. Plusieurs peut-être y paraîtront bien, d'autres mal résolues; mais en examinant successivement chacune des questions, chacune des solutions correspondantes; en écoutant dans le même ordre les opinions diverses des membres de l'assemblée, les décrets qui interviendraient seraient nécessairement le produit de toutes les méditations, et, les questions étant précisées, ils seraient d'autant plus rapidement rendus que nous échapperions par cette méthode aux divagations inévitables dans les discours où l'on est forcé de généraliser ses idées. Je proposerais donc d'arrêter une série de questions, de lire sur chacune la solution du comité, et d'ouvrir ensuite la discussion sur la question et la solution. Dans la série que je présenterai, je ne me suis pas astreint rigoureusement à l'ordre suivi par le comité de constitution; j'ai adopté celui qui m'a paru le plus simple et le plus analytique, j'ai ajouté les questions sur lesquelles le comité n'a pas donné de décision.

Citoyens, hâtons-nous, la patrie et ses dangers nous pressent; la constitution a pour objet essentiel d'assurer la liberté politique du peuple et la liberté civile des citoyens; en suspendre le travail, ce serait vous accuser vous-mêmes, sinon de tyrannie, au moins d'insouciance sur les intérêts les plus chers qui vous sont confiés.

Chaque corps politique a son enfance, sa virilité et sa vieillesse. La première assemblée constituante était dans la décrépi-

tude lorsqu'elle révisa son ouvrage, et son ouvrage n'a vécu qu'une année. Le nôtre eût peut-être passé plus rapidement encore si nous avions plus tôt entrepris de le faire. Mais le moment est venu. Nous devons avoir atteint notre virilité. Je suis loin de croire que nous nous soyons affaiblis par nos bruyans débats et même par nos haines : j'aime à me persuader que notre caractère en aura acquis plus d'énergie, et que, du mouvement composé de nos passions et de notre raison, de nos méfiances réciproques et de notre ardeur commune pour la liberté, il résultera un ouvrage qui ne sera pas indigne de la France. Mais en même temps il faut nous pénétrer d'une grande vérité, la nation, jusqu'à ce jour indulgente pour nos fautes, s'apprête à nous juger avec rigueur. Elle veut une constitution. Sa malédiction attend celui d'entre nous qui chercherait à retarder l'exécution de sa volonté suprême.

Voici la série de questions que je propose :

1. Le peuple exercera-t-il la souveraineté par lui-même, ou convient-il qu'il en délègue l'exercice à des représentans?

2. Quelle est la division de territoire qui se concilie avec l'unité de la République et une bonne administration?

3. Tous les membres du corps social ont-ils droit de concourir à l'exercice de la souveraineté, ou quelles sont les qualités requises pour être citoyen?

4. Le peuple élira-t-il ses représentans immédiatement ou par l'intermédiaire d'électeurs?

5. Dans l'un ou l'autre cas, quel sera le mode d'élection?

6. Comment seront tenues les assemblées où le peuple exercera sa souveraineté, ou quelle sera la forme des assemblées primaires?

7. Les représentans nommés par le peuple seront-ils chargés tout à la fois, et de la confection, et de l'exécution des lois, ou bien y aura-t-il des agens particuliers à qui l'exécution sera confiée?

8. Quelles sont les bases d'après lesquelles chaque partie de la République concourra à la représentation nationale?

9. Quel sera le mode d'organisation intérieure du corps législatif? quel sera le mode de ses délibérations? comment procédera-t-il à la confection de la loi? quels seront ses pouvoirs? quelles bornes leur seront assignées?

10. Par qui seront nommés les agens d'exécution? quelle sera leur organisation? quelle sera leur autorité? quelle sera leur dépendance ou leur indépendance du corps législatif? quelles seront leurs relations réciproques?

11. Quelles agences secondaires conviendra-t-il d'établir pour faciliter l'administration et assurer la plus prompte exécution des lois? comment seront organisées, et par qui seront nommées ces agences secondaires?

12. Quelles seront les bases des contributions publiques?

13. Comment sera organisée l'administration de la trésorerie nationale?

14. Comment sera organisée l'administration de la justice civile et criminelle?

15. Quels sont les moyens d'assurer à chaque individu la liberté civile?

16. Quels sont les moyens d'assurer au peuple sa liberté politique? comment pourra-t-il exercer la souveraineté par lui-même lorsqu'il sera mécontent de ceux à qui il en aura confié l'exercice? comment pourra-t-il faire changer une loi qui ne sera pas conforme à sa volonté, ou les articles constitutionnels qui lui paraîtront contraires à son bonheur.

17. Quelle est la nature, la destination et quels sont les devoirs de la force publique?

18. Sur quelles bases doivent reposer les relations de la République française avec les nations étrangères?

19. Quelles sont les institutions morales qu'il conviendrait de rendre constitutionnelles?

Il ne fut donné aucune suite aux propositions de Vergniaud.

COMMUNE. — *Séance du 8 mai.*

Un administrateur des subsistances donne l'état des farines de

la halle au 8 mai. Il en résulte qu'il restait le 7, à la halle, deux mille cinquante sacs un tiers de farine, et que le 8 il en restait deux mille cent soixante-onze deux tiers.

La section de la Maison-Commune annonce qu'elle est prête à fournir son contingent, et demande un commissaire pour l'organiser.

Celle de la Croix-Rouge adhère à l'arrêté du conseil-général sur l'emprunt aux riches (1).

(1) L'arrêté dont il s'agit ici était une délibération du conseil général en date du 3 mai; en voici la teneur :

Extrait des registres des délibérations du conseil-général, du 3 mai.

« Le conseil-général entend le rapport suivant, qui lui est présenté par un de ses membres; après l'avoir discuté article par article, il l'adopte, et en arrête l'impression sur-le-champ et l'affiche.

» Le conseil-général de la Commune, ayant arrêté la levée de douze mille hommes pour marcher au secours de nos frères du département de la Vendée, et voulant pourvoir aux fonds nécessaires, soit pour cette levée, soit pour subvenir aux besoins des mères, femmes et enfans de ceux de nos frères qui marcheront contre les rebelles, a arrêté qu'il serait fait un emprunt de douze millions, ainsi qu'il suit :

» 1° Les comités révolutionnaires des sections, à chacun desquels il sera adjoint un membre du conseil-général de la Commune, seront chargés de cette opération.

» 2° Les comités feront ouvrir dans ce jour un registre pour recevoir les soumissions volontaires des citoyens.

» 3° Ils expédieront, le troisième jour, les réquisitions à ceux des gens aisés qui n'auraient pas fait de soumission, ou à ceux dont les soumissions seraient inférieures à leurs facultés.

» 4° Les réquisitions porteront sur le revenu net *présumé* foncier, mobilier et industriel.

» 5° Les noms des citoyens qui auront fait des soumissions conformes ou supérieures à leurs facultés seront inscrits civiquement sur les registres du conseil-général de la Commune.

» 6° Les comités révolutionnaires recevront les rôles des contributions pour leur servir seulement de renseignemens, sans qu'ils soient tenus de les prendre pour bases.

» 7° Ils auront particulièrement attention de ne donner aucune réquisition à tout citoyen que la notoriété publique présente comme ne jouissant que d'un revenu suffisant au nécessaire.

» 8° Comme il est impossible d'assigner le nécessaire pour chaque citoyen, on considérera comme le nécessaire moyen :

» Pour un père de famille, 1,500 livres,

» Pour chacun des autres membres de la famille, 1,000 livres.

» En sorte que le nécessaire moyen d'une famille composée du père, de la mère, de quatre enfans, sera de 6,500 livres.

» 9° Dans la fixation des sommes requises, lesquelles ne devront ainsi porter

Le conseil ordonne l'impression et l'envoi aux quarante-huit sections de ces deux arrêtés.

Un citoyen donne lecture de deux lettres particulières en date de Saumur; elles renferment des détails sur l'état de l'armée des rebelles de la Vendée et sur le caractère des généraux envoyés pour les combattre.

Le conseil arrête qu'elles seront imprimées et affichées.

Sur la dénonciation faite par un membre et le réquisitoire du procureur de la Commune, le conseil-général arrête qu'il sera envoyé une députation à la Convention nationale, pour la prévenir que le conseil-général de la Commune regarde comme prêchant l'incivisme et l'avilissement des autorités constituées la feuille intitulée : *le Patriote français*, et qu'aux termes de la loi du 9 au 10 août, il croit devoir en suspendre la publication.

que sur la partie du revenu présumé excédant le nécessaire moyen, les comités suivront une progression croissante, ainsi qu'il suit.

Superflu originaire.	Emprunt à fournir.	Superflu restant.
De 1,000 à 2,000 liv.	30 liv.	1,970 liv.
De 2,000 à 3,000	50	2,750
De 3,000 à 4,000	100	3,900
De 4,000 à 5,000	300	4,700
De 5,000 à 10,000	1,000	9,000
De 10,000 à 15,000	2,250	12,250
De 15,000 à 20,000	5,000	15,000
De 20,000 à 30,000	10,000	20,000
De 30,000 à 40,000	16,000	24,000
De 40,000 à 50,000	20,000	30,000

» 10° Tous ceux dont le superflu originaire surpassera 50,000 livres se réserveront 30,000 de superflu restant, et ils verseront l'excédant de ce revenu superflu dans la caisse.

» 11° Les sommes requises seront versées dans la caisse du receveur des contributions, qui ouvrira un registre à ce destiné, fera recette de la somme sur la présentation de la réquisition, et en délivrera un reçu.

» 12° Les paiemens pourront être faits non-seulement en assignats, mais en marchandises relatives à l'habillement, équipement, armement, dont la valeur sera déterminée par les comités de réquisition.

» 13° Le premier tiers de la réquisition sera payé dans les quarante-huit heures, le second tiers dans la première quinzaine, et le troisième tiers dans le mois de la réquisition.

» 14° Les meubles et immeubles de ceux qui n'auront point satisfait à la réquisition patriotique seront saisis et vendus sur la poursuite des comités révolutionnaires, et leurs personnes regardées comme suspectes.

2° Que le n. MCCCLXIII, du mercredi 8 mai, signé *M. Girey*, sera dénoncé à l'accusateur public comme tendant à empêcher le recrutement, et à détourner les citoyens du devoir qui les appelle au secours des départemens dévastés par la guerre civile.

CLUB DES JACOBINS. — *Séance du* 8 *mai.*

« Un citoyen de la section de l'Unité dit qu'elle est parvenue à rétablir l'ordre que quelques intrigans avaient troublé. Les scellés apposés sur le comité révolutionnaire ont été levés, et ce comité a repris ses fonctions.

» Robespierre fait de nombreuses et énergiques observations sur l'état actuel des choses. Tous les efforts de l'aristocratie et les jeux de l'intrigue extérieure et intérieure qu'il recherche dans tous leurs agens premiers et subalternes, sont loin de le faire désespérer du salut public. Il fait voir que le peuple aura toujours dans sa masse, ses vertus et son énergie, les moyens de les écraser tous. Il conclut aux mesures qu'il a proposées aujourd'hui à la Convention nationale. » (*Le Républicain, journal des hommes libres*, etc., n. CXC.)

PRESSE.

Déjà on a pu voir, par la séance de la Commune du 7, et par l'extrait précédent de la séance des Jacobins du 8, que les Girondins commençaient à avoir le dessous dans les sections. Voici un article du *Patriote français* en date du 8 mai, qui donne un état de situation très-satisfaisant pour son parti. Selon cet article, la victoire était encore aux Girondins. Il nous a paru d'autant plus intéressant à recueillir que les sections où les Jacobins furent un instant les plus faibles, y sont toutes nommées.

« *Du mercredi* 8 *mai*. Les sections luttent avec avantage contre l'anarchie; plusieurs même ont écrasé ce monstre hideux. Celles qui ont témoigné le plus d'énergie sont les sections Bon-Conseil, du Mail, du Théâtre-Français, de l'Unité (ci-devant des Quatre-Nations), de la Butte-des-Moulins. Mais dans cettre crise heureuse, nous ne saurions trop exhorter les bons citoyens à se

conduire avec autant de prudence que de vigueur. La bonne cause ne doit pas être souillée par des excès; laissons aux anarchistes leurs infâmes moyens. La justice, la raison, la sagesse, la fermeté, la vigilance, et la constance surtout doivent être nos armes. Nous voyons avec peine que Marat, tout Marat qu'il est, ait été maltraité dans une section. On devrait se contenter de le mépriser et de l'envoyer à son poste.

» Les rassemblemens des jeunes gens qui s'étaient formés pour réclamer contre les arrêts iniques de la municipalité, et contre les provocations sanguinaires de Chaumette, n'ont pas troublé la tranquillité publique. Ce ne pouvait être que pour allumer la guerre civile, que Thuriot, Robespierre et quelques autres ont accusé ces citoyens d'avoir crié *vive le roi! à bas la République!* ils ont crié au contraire, *vive la République! à bas l'anarchie.* Une preuve sans réplique que ce n'était pas des rassemblemens séditieux, c'est qu'ils n'ont commis aucun désordre, aucune espèce de désordre; c'est que les nombreuses arrestations faites par la Commune ne les ont portés à aucune fausse démarche.

» On a ouvert dans la plupart des sections des registres où l'on reçoit les inscriptions volontaires des citoyens qui se disposent à marcher contre les rebelles. Ce mode, le seul digne d'un peuple libre, a le plus grand succès. Il y a aussi un autre registre pour les contributions volontaires; elles sont abondantes.

» Les arrestations se sont multipliées dans ces jours derniers à un point effrayant. La mairie regorgeait de prisonniers, et on ne peut se faire une idée de l'insolence et de la dureté avec laquelle on y traitait les citoyens. On n'y parlait que d'égorger; que de faire une Saint-Barthélemy. Cependant, si l'on en juge par les discours de *messieurs...*, la partie est remise parce que les départemens se font craindre, et parce qu'il y a partage sur le mode d'exécution. » (*Patriote français*, n. MCCCLXIV.)

Nous ferons sur cet article une remarque qui n'a pas dû échapper au lecteur. Girey-Dupré y accuse Robespierre et Thuriot de provoquer à la guerre civile, dans leurs discours sur les

rassemblemens, tandis que c'est lui-même qui, dans son article du 4 mai, et à la veille des rassemblemens, demandait un combat à mort.

Ce ne fut que le lendemain qu'il parla de l'arrêté de la Commune porté contre sa feuille. Il le fit dans les termes suivans :

« *Du jeudi 9 mai*. Je rends grâce à la municipalité de Paris, elle m'honore de ses persécutions. Elle élève une lutte entre elle et moi ; tant pis pour elle, j'ai pour moi les principes. » Ici Girey-Dupré transcrit l'arrêté ; puis, il ajoute : « Il est facile de voir que la première partie de cet arrêté est une suite de la conspiration du 10 mars, et qu'on veut effectuer sous le voile de la loi, ce qu'on n'a pu opérer à l'aide des brigands ; on veut anéantir la liberté de la presse. Je ne réfuterai pas le reproche d'incivisme fait au *Patriote français*, cette horreur est trop bête pour qu'on la croie. Quant à la loi du 9 mars, loi de circonstance assez adroitement ressuscitée, elle n'autorise les municipalités qu'à empêcher la distribution des feuilles *notoirement connues pour prêcher l'incivisme et la contre-révolution*. La Convention nationale, que j'ai constamment défendue contre tous ses ennemis, jugera si le *Patriote français* prêche la contre-révolution. Au reste, je félicite la municipalité de l'impartialité avec laquelle elle exécute la loi ; elle a sans doute commencé par suspendre la circulation des journaux de Marat et d'Hébert, le substitut de la Commune. » — Au reproche d'empêcher le recrutement, Girey-Dupré répond en citant le paragraphe de son article de la veille où il parle du registre des inscriptions volontaires. (*Patriote français*, n. MCCCLXV.)

CONVENTION. — *Séance du 9 mai.*

Sur le rapport de Poultier, décret qui règle l'organisation des légions belges et liégeoises. — Poullain-Grandpré fait décréter que les municipalités retireront aux bureaux des postes les lettres chargées ou non chargées à l'adresse des personnes portées sur la liste des émigrés. — L'assemblée décrète qu'elle tiendra, le lendemain, ses séances dans le nouveau local préparé au palais

national. — Sur le rapport d'Antiboul, décret autorisant les bâtimens de guerre et corsaires français à arrêter et amener dans les ports de la République les navires chargés, en tout ou en partie, soit de comestibles appartenant à des puissances neutres chargés pour ports ennemis, soit de marchandises appartenant aux ennemis. Autre décret par lequel il est sursis à l'exécution des jugemens pour fait de prises de navires faites sur les villes anséatiques. — Cambon, au nom du comité de salut public, fait part de diverses mesures employées pour en imposer aux rebelles à Tours et à Poitiers. — Décret, sur le rapport de Chénier, approuvant les mesures adoptées par chacune des sections de Paris pour le recrutement particulier de leur contingent. — Mallarmé fait rendre un décret pour le prompt acquittement de toutes les contributions arriérées.

COMMUNE. — *Séance du 9 mai.*

Une lettre de Valenciennes donne divers détails sur la nouvelle situation de l'armée. L'on s'y plaint de ce que les brevets des soldats sont encore pour la plupart signés *Louis*, malgré les réclamations cent fois réitérées auprès des ministres Beurnonville et Bouchotte. On ajoute que jamais, ni le bulletin de la Convention, ni les papiers patriotes ne parviennent à l'armée.

Le conseil arrête que copie de cette lettre sera envoyée au comité de salut public, au ministre de la guerre et au comité de correspondance; charge en outre le secrétaire-greffier de faire une collection de tous le arrêtés qui seront imprimés et qui peuvent servir d'instruction, afin que le procureur de la Commune les fasse parvenir aux sans-culottes de l'armée.

D'après le rapport d'un des commissaires chargés de l'exécution de la loi relative aux chevaux de luxe, le conseil a arrêté qu'il n'aurait point égard aux réclamations des médecins et des citoyens, qui, se disant infirmes ou vieillards, demanderaient à garder leurs chevaux; que les chevaux achetés depuis le mois de septembre dernier ne pourraient être exceptés de la réquisition; que les chevaux qui se trouvent chez les loueurs de car-

rosse, et qui peuvent servir à la République, seront considérés comme chevaux de luxe, et comme tels, compris dans la réquisition; que les commissaires qui ont été nommés en exécution de l'art. 3 de l'arrêté du 3 avril dernier, pour mettre le prix aux fourrages, seront aussi chargés de l'estimation des chevaux.

L'on demande si l'on achètera les chevaux dont le prix excède 800 livres. Le conseil passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que ces chevaux étant de luxe, sont compris dans la loi.

Sur la proposition du procureur de la Commune, le conseil a arrêté que les citoyens employés au service du Temple, ne pourraient être requis par leurs sections pour le recrutement. Cet arrêté sera communiqué aux quarante-huit sections.

Un membre annonce qu'il se manifeste des troubles dans la section des Droits de l'Homme; que ces troubles sont occasionnés par des gens malintentionnés qui ont pour but d'empêcher le recrutement. Deux commissaires sont envoyés dans cette section pour y maintenir l'ordre et faire respecter la loi.

Une lettre du citoyen Ronsin, adjoint au ministre de la guerre, annonce que le ministre vient d'ordonner à l'administration de l'habillement de réserver, sur les fonds mis à sa disposition une somme de 600,000 livres, pour être employée au paiement des habits destinés aux volontaires qui partiront pour la Vendée.

Le conseil arrête que cette lettre sera communiquée à la commission des habillemens et aux quarante-huit sections.

Une députation de la section de l'Observatoire donne lecture d'un arrêté de cette section, qui porte que sur la masse de l'emprunt forcé, il sera réservé une portion pour être distribuée aux volontaires et à leurs parens peu aisés, et qu'une autre portion serait réservée pour leur faire des rentes viagères. Cet arrêté est revêtu de l'adhésion de quelques sections. Le conseil invite des députés à la séance.

Le conseil a arrêté que les contributions, faites pour nos frères qui partent pour la Vendée, s'étendraient aux soldats de toutes les armées de la République.

Cet arrêté sera envoyé aux quarante-huit sections, avec invi-

tation d'émettre au plus tôt leur vœu à ce sujet, et de le faire parvenir à la Commune.

La section de Popincourt annonce qu'elle a arrêté que les volontaires qui s'enrôleront recevraient 100 livres et une pension de 400 livres à leur retour, et qu'il serait donné vingt sous par jour à leurs femmes et enfans.

Un boulanger demande que le conseil déclare si les garçons boulangers tireront au sort.

Le conseil passe à l'ordre du jour, motivé sur la loi qui les exempte de concourir au recrutement.

CLUB DES JACOBINS. — *Séance du 9 mai.*

Lavau, sortant du bureau de la guerre, annonce que le général Dampierre a eu la cuisse emportée, et que l'armée qu'il commandait a complétement battu l'ennemi.

Chasles. « Pour sauver la patrie, nous avons quatre espèces de mesures à prendre, les mesures morales, politiques, financières et militaires.

» Les mesures morales doivent précéder toutes les autres. La nation ne doit se lever en masse que quand elle aura la certitude de n'être plus le jouet des intrigans. Que la Convention fasse un appel au peuple, qu'elle déclare qu'elle entend par peuple la classe laborieuse et indigente, qu'elle périra plutôt que de consentir à la destruction des sociétés populaires, au fédéralisme, ni à aucune autre détermination avant que le peuple soit délivré de ses ennemis, et jouisse de la plénitude de ses droits. En un mot, il faut que la Convention se déclare révolutionnaire et entièrement populaire.

» Pour mesure politique, je proposerais : 1° de casser le conseil exécutif, et de mettre en état d'arrestation tous les ministres suspects. (Bruit.) 2° De suspendre tous les fonctionnaires publics infectés d'aristocratie ; de choisir parmi les patriotes des commissaires pour éclairer le peuple des départemens ; d'interdire la vente de tous les objets propres à entretenir la superstition, tels que les chapelets, les *agnus-Dei*, etc., et de surveiller toutes

les démarches des prêtres et de cagots; rendre impératives toutes les dispositions du département de l'Hérault, et mettre en état de réquisition la personne et la fortune de tous les citoyens; décréter qu'aucun noble ne pourra servir dans les armées qu'en qualité de soldat et après avoir rapporté un certificat de civisme; mettre provisoirement en état d'arrestation tous les généraux, jusqu'à ce que leur conduite soit examinée; établir des sociétés populaires dans toutes les communes de la République; déclarer émigrés tous les prêtres déportés : on dira que ces mesures tendent à tout désorganiser; mais à quoi bon conserver une organisation qui nous tue!

» Décréter que, d'ici au premier juillet, tous les possesseurs d'or et d'argent soient tenus d'en faire la remise aux hôtels des monnaies. J'ai proposé de décréter que nos assignats soient le seul signe conventionnel de nos échanges.

» Je demanderais aussi qu'on remboursât tous les créanciers de la liste civile, à la charge à eux de représenter un certificat de civisme.

» La troisième mesure financière consisterait à généraliser l'arrêté sublime de la section des Sans-Culottes, c'est-à-dire à déclarer que toutes les fortunes particulières sont le gage des assignats. Cette sainte coalition des citoyens rétablirait le crédit de nos assignats.

» Une mesure militaire qui déciderait du sort de la République serait de nous lever tous en masse au nombre de trois ou quatre millions d'hommes. Une mesure qui nous dispenserait de l'embarras de garder nos ennemis, ce serait de suivre le système que nous ont tracé nos ennemis. Qui nous empêcherait de lier nos prisonniers ramassés dans les différens départemens, et de les mettre sur la première ligne. Un des grands plaisirs d'un fanatique qui ravage nos départemens est d'accrocher un patriote à un arbre.

» Il est un moyen de victoire infaillible, c'est de marcher en masse, c'est de nous présenter comme une montagne. Nos frères des départemens seront alors frappés de terreur, et rentreront

en eux-mêmes; alors nous n'aurons plus qu'à leur donner l'accolade fraternelle, et à faire punir leurs chefs.

» La société renvoie à son comité d'administration plusieurs demandes, tendantes à obtenir des défenseurs officieux.

(*Journal des Débats du club des Jacobins*, n. CCCCXI.)

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE. — *Audience des* 8 *et* 9 *mai.*

Interrogatoire, procès et condamnation à mort de Jean-François Vincent RIVIER-MAUNY *et d'Alexandre* BEAULIEU, *prévenus de correspondance avec l'émigration, et d'avoir émigré.*

Plusieurs circonstances rendent cette affaire intéressante et nous imposent l'obligation d'en recueillir les détails. La fille de l'accusé Mauny demanda à la Convention un sursis de huit jours, nécessaire à l'arrivée de pièces importantes; la Convention s'en rapporta à la décision du tribunal par un décret que l'on trouvera dans le compte rendu du procès. Le *Moniteur* est entièrement muet là dessus; le *Patriote français*, n. MCCCLXVI, mentionne ce décret, seulement il attribue la pétition au fils et non pas à la fille de Mauny. Les termes du décret sont précis à cet égard; en outre de ce premier motif, le soin qu'apportent les jurés à expliquer leur vote; la protestation d'innocence, faite immédiatement après le jugement par Mauny, et la manière dont le *Patriote français* raconte leur supplice, toutes ces raisons réunies nous ont déterminé à transcrire intégralement cette affaire des numéros XXVII, XXVIII, XXIX et XXX du *Bulletin du tribunal révolutionnaire*. — L'audience dura trente-six heures.

Affaire de Mauny et Beaulieu.

« Le premier interrogé de ses nom, surnoms, âge, qualité, lieu de naissance, profession et demeure;

» A répondu se nommer Jean-François-Vincent Rivier-Mauny, ancien capitaine de dragons et aide-major des Suisses du ci-devant comte d'Artois, âgé de quarante-deux ans, demeurant or-

dinairement à Châteaudun, ou à la Meilleraie, district de Caudebec.

» Le second a dit s'appeler Louis Alexandre Beaulieu, ci-devant négociant, âgé de trente-six ans, natif de la ville de Chartres, demeurant ordinairement à Paris.

» Il résulte de l'acte d'accusation que, le 3 avril dernier, Mauny a été arrêté à la barrière de Sèvres dans une voiture publique, qu'il a été conduit au comité de la section de la Croix-Rouge, et, interrogé; que, par suite des perquisitions faites sur sa personne, il a été trouvé porteur d'une somme de 500 louis en or; qu'il a dit que c'était toute sa fortune, et qu'il la portait toujours sur lui de crainte d'événemens; qu'il a été trouvé dans ses poches et dans le domicile, par lui indiqué, des papiers qui constatent qu'au mois d'août dernier il était possesseur des 6000 louis en or, qui lui avaient été achetés par Beaulieu; qu'il y avait une correspondance établie entre eux, qu'il lui désignait les achats de numéraire, dont il avait besoin, par ces mots : achetez-moi tant de bouteilles de vin rouge vieux, lorsqu'il s'agissait de vieux louis; de rouge nouveau, lorsqu'il s'agissait de louis neufs, et de vin blanc, lorsqu'il était question d'argent; que, d'après le vu des pièces et l'interrogatoire par lui subi devant les commissaires de la section, on a procédé à la recherche et à l'arrestation de Beaulieu; que les scellés ont été mis sur ses papiers; qu'examen fait desdites pièces, il résulte que Mauny, avec lequel il est en liaison d'intérêt, a émigré en Angleterre dans le courant de l'année dernière, qu'il est rentré en France au mois de février de la présente année, qu'il a été porté sur la liste des émigrés, mais qu'il s'en est fait effacer au moyen de certificats de résidence qu'il a obtenus à la Meilleraie; qu'il a entretenu des correspondances criminelles avec les ennemis de la République, qu'il leur a fait passer des fonds, notamment à Olivier Fontaine, son beau-frère, sous le nom d'Orlof; d'avoir également fait passer des fonds à Hambourg, à un sieur Lamontagne-Saint-Charles, qu'il dit être un prêtre réfractaire; qu'il paraît que pendant le séjour qu'il a fait à Londres il a écrit à Beaulieu de lui faire passer de France des

objets de luxe, tels que bronze doré, glaces, etc.; qu'il paraît, d'après ses propres aveux, qu'il avait calculé des moyens de spéculation sur du sucre, fer et acier; enfin, qu'il est rentré en France au mois de février 1793, qu'il y est demeuré à l'aide de certificats obtenus par lui. A l'égard de Beaulieu, il est prévenu d'avoir entretenu des correspondances avec Mauny, d'avoir été son agent, d'avoir fait pour lui des emplettes de numéraire, et d'avoir fait passer par ses ordres des fonds à divers émigrés, etc.

» On procède à l'audition des témoins.

» Jean-Baptiste Gigault, portier de l'hôtel où demeure Mauny, à Paris, dépose que Mauny, qui demeurait depuis deux mois dans la maison, en est parti au mois de juin 1792, qu'il y est revenu en octobre, et qu'il en est reparti de nouveau en décembre.

» Le président interpelle le témoin de déclarer si pendant son absence il recevait des lettres pour lui.

» R. Oui.

» Où les adressiez-vous?

» R. A Châteaudun.

» D'où étaient-elles timbrées?

» R. Les unes d'Allemagne et les autres de France.

» L'accusé Mauny observe qu'au mois de décembre il ne resta que cinq jours à Paris.

» Le témoin dit que le fait est vrai.

Le président à Beaulieu. N'avez-vous pas reçu de Londres des lettres timbrées de Calais, dans le mois de décembre dernier?

» R. Il y a erreur de date dans l'acte d'accusation : on a mis décembre au lieu de septembre.

» Le citoyen Fleuriot-Lescot, substitut de l'accusateur public, observe à l'accusé Beaulieu que ce n'est pas dans l'acte d'accusation que ce fait est pris, mais bien dans l'interrogatoire par lui subi au comité de la section de la Croix-Rouge.

» R. J'avais alors si peu la tête à moi que je ne savais ce que je disais.

» L'accusateur public donne lecture dudit interrogatoire.

» Avez-vous une connaissance précise que Mauny ait fait un voyage à Londres ?

» R. Je n'ai aucune connaissance de ce voyage ; ce que je sais, c'est que je lui ai écrit à Dieppe ; j'ignore absolument comment mes lettres lui parvenaient.

» L'accusé Mauny observe qu'à l'époque du mois d'août, ses affaires s'étant trouvées en mauvais état vis-à-vis ses créanciers, il écrivit à Beaulieu : « Ne me parlez plus d'affaires, je suis obligé de faire un voyage en Angleterre » ; mais que dans le fait il n'y fut pas.

» Où avez-vous donc resté ?

» R. A la Meilleraie, district de Caudebec.

» L'accusateur public donne lecture d'une lettre par lui écrite à Beaulieu, datée du 8 octobre, sans indication de lieu ni d'année, dans laquelle il lui donne son adresse à Londres, et lui dit : « Calonne est ici depuis huit jours. » Il parle ensuite du cours des changes à la Bourse ; cette lettre est timbrée *Dunkerque*.

» J'observe que cette lettre a été écrite par moi de la Mailleraie. Je l'ai donnée à un capitaine de navire, qui l'a mise, par mes ordres, à la poste de Dunkerque.

» Avez-vous été quelquefois en Angleterre ?

» R. J'y ai fait un voyage il y a douze ans.

» Mais ce n'est pas dans ce voyage, fait il y a douze ans, que vous avez appris l'état du cours des changes de 1792, et ce que faisait Calonne à Londres.

» R. J'observe au tribunal que l'endroit où je demeurais est situé entre le Havre et Dieppe, et qu'en vingt-quatre heures, quand le vent est bon, on sait ce qui se passe à Londres ; j'étais d'ailleurs au milieu des négocians, qui étaient intéressés à connaître l'état du change en Angleterre.

» Le président demande à Mauny d'où lui venaient les lettres timbrées *Allemagne*, dont parle le témoin.

» R. C'était d'une femme de mes amies qui était à Cologne avec ses enfans.

» Quel est son nom ?

» La citoyenne Montboissier.

» Était-elle émigrée?

» R. Je ne le crois pas.

» L'accusateur public donne lecture d'une lettre timbrée *Calais*, adressée par Mauny à Beaulieu; elle est datée du 29 septembre, sans indication d'année ni de lieu, il lui demande des nouvelles de France, et lui rend compte de l'hospitalité que l'on accorde aux Français; il dit que la jactance est hors de saison, etc.

» *Le président à Beaulieu.* D'après cette lettre, croyez-vous que Mauny ait été à Londres?

» R. Je le croyais, mais il vient de me désabuser lorsqu'il a dit qu'il n'avait feint de faire ce voyage que pour se soustraire aux poursuites de ses créanciers.

» A qui avez-vous adressé la réponse?

» R. Chez un marchand, à Dieppe.

» Comment, vous avez reçu une lettre de Calais, et vous faites réponse à Dieppe?

» R. Oui.

» Il est prouvé au procès qu'à l'époque du mois d'août dernier, vous, Mauny, vous étiez porteur de six mille louis d'or.

« Cela m'avait été confié, et je remboursais à mesure en papier. L'or était alors au pair avec les assignats.

» Expliquez-vous d'une manière plus positive, et tâchez de rendre sensible votre réponse.

» R. L'argent était déposé chez des notaires dont les noms ne me reviennent pas; ils me donnaient des assignats en échange; j'achetais alors de l'or, et je le négociais; cela me produisit quelque avantage dans les premiers temps.

» *Le président à Beaulieu.* Mauny ne faisait-il pas en même temps d'autres objets de spéculation, comme par exemple, sur du sucre, fer et acier?

» R. Pardonnez-moi.

» Quels sont les noms des notaires chez qui ont été déposés les six mille louis?

» R. Gabiou et Collin.

» *Le président à Mauny*. Qu'entendez-vous par ces mots de votre lettre : « Les bons ouvrages français se vendent bien ici » en feuilles? »

» R. C'étaient des ouvrages de littérature.

» Qu'entendez-vous par ces mots : « Le thé est ici contrebande, » il ne l'est pas à la Meilleraie. »

» R. C'était pour perpétuer l'illusion à mes créanciers.

» Lorsque vous écriviez à Beaulieu, quel intérêt aviez-vous à timbrer vos lettres de Calais et Dunkerque?

» R. C'est que Beaulieu était lui-même un de mes créanciers.

» Mais vous ne pouviez guère faire illusion à Beaulieu, puisqu'il avait six mille louis à vous. Quelle somme deviez-vous à son cousin Pierre Beaulieu?

» R. Vingt-cinq mille livres, pour du fer.

» Mais il avait une caution.

» R. Les six mille louis n'étaient plus en entier; j'avais reçu 144,000 liv. en papier sur cette somme.

» Représentation faite aux accusés des pièces cotées 34 et 35 saisies sur eux, ils les reconnaissent.

» *Le président à Beaulieu*. Que sont devenus ces six mille louis?

» Quatre mille louis ont été délivrés, et les deux mille autres sont restés à Chartres, chez le cousin de lui, accusé, pour nantissement de ce que Mauny lui doit.

» Comment se fait-il que votre cousin garde deux mille louis, pour vingt-quatre ou vingt-cinq mille livres qui lui sont dues?

» Mauny observe qu'il ne lui devait que cette somme à l'époque du mois de septembre, mais que depuis il a contracté avec lui de nouvelles dettes.

» Pourriez-vous produire quelques preuves des poursuites que vous ont faites vos créanciers?

» R. Oui, mais c'est de petites sommes.

» Combien deviez-vous en tout?

» R. Deux cent mille livres.

» Comment se fait-il que vos créanciers, qui n'avaient obtenu

contre vous aucune sentence consulaire, vous obligeassent à vous cacher?

» R. C'était pour obtenir un délai de trois mois pour les paiemens que je devais leur faire.

» Mais vous étiez mal caché à la Meilleraie.

» L'accusateur public donne lecture d'un état qui constate que Beaulieu a délivré à Mauny, le 27 août, 1400 louis en or.

» Mauny, interpellé sur ce fait, répond : je les ai fait vendre à la bourse.

» Quel est l'agent de change que vous avez chargé de cette opération?

» R. Je les ai fait vendre sur la place par un ami.

» L'accusateur public donne lecture d'un état qui constate qu'au mois de décembre les 1400 louis étaient réduits à moitié.

» R. Cela prouve la nécessité où j'étais de satisfaire mes créanciers.

» Lecture est faite d'un troisième état de 3000 louis déposés chez Colin, notaire; cet état, signé Beaulieu, parle de fonds convertis en livres sterling.

» *Le président à Beaulieu.* Quel intérêt aviez-vous à faire pour Mauny ce commerce de louis?

» R. Aucun, que d'obliger un ami.

» Avez-vous fait des envois de numéraire en pays étrangers?

» R. J'ai envoyé 3000 liv. en assignats au citoyen Mazubat, à Liége; le second en février 1793, à l'adresse de M. Altona, banquier à Hambourg, de 24,000.

» Quelle était la destination de ces fonds?

» R. Je réponds que les 3000 liv. envoyées par moi à Liége étaient destinées à un jeune Russe, nommé Orlof; l'argent envoyé par moi à Hambourg était destiné à Lamontagne-Saint-Charles, prêtre déporté.

» Vous avez donné à connaître qu'il y a eu un troisième envoi.

» R. Oui, 2400 liv. à Londres au même sieur Orlof.

» Vous êtes-vous aperçu que c'était un nom supposé?

» R. J'ai su depuis que c'était Olivier Fontaine, beau-frère de Mauny.

» Le président à Mauny : Pourquoi faisiez-vous cet envoi d'argent à Olivier Fontaine?

» R. C'était une dette contractée avec mon beau-frère, bien avant que le loi eût défendu d'exporter du numéraire de France en pays étrangers; il avait payé cette somme pour moi, à l'occasion de plantes, graines et arbustes exportés de l'Amérique septentrionale en Angleterre; je les avais achetés parce que ma passion favorite est l'agriculture.

» Le président à Beaulieu : Connaissez-vous le vrai nom du prêtre pour lequel vous avez fait l'envoi des 2,400 livres à Hambourg?

» R. Je l'ignore.

» L'accusateur public donne lecture d'une minute, écrite par Beaulieu et avouée par lui, qui atteste que le prêtre se nomme la Montagne.

» Une autre minute est le brouillon d'une lettre écrite par le même au sieur Lavallette-d'Altona, banquier à Hambourg, par laquelle il le prévient que pour éviter l'erreur qui pourrait arriver, il croit devoir l'avertir que la Montagne et Saint-Charles, est le même individu.

» L'accusateur public observe à Beaulieu, qu'au moyen de ce qui est dit dans cette lettre, il ne pouvait ignorer que l'individu qu'il appelle la Montagne-Saint-Charles, était le frère de Mauny.

» R. Je le crois.

» Mauny demande que l'on interpelle Beaulieu de déclarer comment il sait que la Montagne est son frère.

» L'interpellation faite, Beaulieu répond : Je le sais par l'humeur que Mauny a témoignée lorsque je lui ai déclaré que je regardais la Montagne-Saint-Charles comme un nom supposé.

» L'accusé Mauny soutient que la Montagne-Saint-Charles est un prêtre, qui, après avoir refusé de prêter le serment ordonné

par la loi, a été déporté, et auquel lui accusé fait une pension de 1,200 liv.

» Pourquoi envoyez-vous de préférence, à un prêtre réfractaire, de l'argent, au préjudice de vos créanciers ?

» R. Parce qu'il est lui-même un de mes créanciers.

» L'accusateur public donne lecture d'une pièce qui établit que le particulier à qui l'on écrit, a été engagé par Beaulieu à prendre le nom de la Montagne-Saint-Charles, et de se dire négociant.

» Le président, à Mauny : Quel était le fonds qui constitue les 1,200 liv. que vous faites de pension à la Montagne-Saint-Charles ?

» R. 12,000 liv. qu'il m'a prêtées en rente viagère.

» Chez quel notaire cette pièce a-t-elle été passée ?

» R. Elle l'a été sous seing privé, entre lui et moi, et il en est porteur.

» Le président à Beaulieu : Avez-vous connaissance que Mauny ait des frères ?

» R. Oui, je lui en connais deux.

» Mauny, que sont devenus vos frères ?

» Ils sont émigrés, mais depuis la guerre je n'ai point de correspondance avec eux.

» Beaulieu, connaissez-vous l'âge et la taille d'Olivier-Fontaine ?

» Non.

» Je vous observe que parmi les pièces qui se sont trouvées chez vous, il y en a une qui porte le signalement d'Orlof.

» Mauny, vous avez dit que vous aviez fait venir des arbres et graines de l'Amérique septentrionale, que sont-ils devenus ?

R. Ils sont chez moi à Châteaudun, où j'ai la plus belle pépinière ; il serait même aisé de vérifier que je vends des arbres chaque année.

» L'accusateur public donne lecture d'une lettre écrite à Beaulieu par la fille de Mauny, sous la dictée de son père, en date du 9 novembre 1792, dans laquelle il lui ordonne de faire passer

3,000 livres à Orlof, à Liége, pour l'acquittement d'une dette de jeu.

» Quelle était cette dette?

» R. Je lui devais cette somme pour le remboursement de l'argent qu'il avait payé pour moi en Angleterre pour mes graines.

» Le président à Beaulieu : Ne vous a-t-on pas invité à tâcher d'obtenir pour Olivier Fontaine un certificat de résidence?

» R. Oui.

» Qui vous a fait cette invitation?

» R. La mère du jeune homme.

» A quelle époque avez-vous vu Mauny depuis le mois d'août dernier jusqu'au mois de mars?

» Je l'ai vu en février.

» Avez-vous connaissance que Mauny ait été porté sur la liste des émigrés?

» R. Oui; il y fut porté parce que l'on prétendait qu'il avait été faire un voyage en Angleterre.

» N'était-ce pas dans ces temps-là que vous entreteniez des correspondances avec lui sous les adresses de Dunkerque, Dieppe et Calais?

R. Oui, pendant deux mois environ.

» L'accusé Mauny observe à cet égard qu'il était alors à la Meilleraie, et qu'à son retour à Château-Dun, le séquestre fut bientôt levé au moyen du certificat de résidence qu'il exhiba.

» L'accusateur public observe qu'il existe au procès des certificats qui attestent que l'accusé Mauny a demeuré à la Meilleraie, mais qu'il y a lieu de douter que ces certificats aient été demandés et obtenus par supercherie.

» R. Personne dans la République ne pourra dire que j'aie fait les moindres démarches pour me procurer des certificats. J'ai écrit au procureur de la commune de Caudebec que j'étais prêt à me présenter avec mes huit témoins pour obtenir mon certificat de résidence. Voilà peut-être ce que l'on a entendu par solliciter des certificats.

» Où avez-vous passé l'hiver de 1791 à 1792?

» R. A Paris.

» Mauny, persistez-vous à dire que vous n'avez point été en Angleterre, et que vous n'avez point entretenu de correspondance avec les émigrés?

» R. Oui.

» On représente à l'accusé Mauny une pièce d'écriture déposée au procès.

» R. Je la reconnais pour m'avoir été adressée par lambeaux, c'est-à-dire par lettres, de la part du curé Fétu, prêtre réfractaire retiré à Londres; c'est le détail de son voyage en Angleterre, qui a été recopié tel qu'il est par la fille de lui accusé.

» Le président demande à l'accusé si ce n'est pas par hasard l'historique de son voyage.

» R. Non, je n'en partageais pas même les principes.

» A lui observé qu'il paraît étonnant de l'entendre dire qu'il n'en partageait pas les principes, et avoir fait recopier une pareille production.

» R. Je l'ai fait sans conséquence.

» Avez-vous ce que vous appelez les lambeaux?

» R. On aura pu en trouver parmi mes papiers.

» L'accusateur public: Il n'en existe pas au procès.

» On procède à l'audition d'un autre témoin.

» Gabion, notaire, dépose qu'il lui a été remis, il y a environ un an, par l'accusé Beaulieu, 1,500 louis en or, en nantissement d'une pareille somme en assignats.

» A quelle époque a-t-on retiré ces louis de chez vous?

» R. Il y a environ trois mois.

» Savez-vous l'usage qu'on voulait faire de ces assignats?

» R. Un paiement.

» Donniez-vous plus que la valeur des louis au cours de la place?

» R. Oui, à peu de chose près.

» Quel intérêt preniez-vous?

» R. Un pour cent.

» *Le président à Mauny* : Qu'avez-vous fait des 6,000 louis?

» R. J'ai payé mes dettes.

» Quel était votre principal créancier?

» R. M. Pigneux, propriétaire à Château-Dun.

» Combien lui deviez-vous?

» R. Soixante mille livres.

» On procède à l'audition d'un autre témoin.

» Charles-Antoine Sion, ancien négociant, dépose qu'il a prêté, il y a environ six mois, à un sieur Pénier, une somme de 10,000 livres en assignats sur pareille somme en louis d'or; il ne connaît pas les accusés.

» On entend un autre témoin.

» Jean-François Collin d'Harleville, hommes de lettres, dépose en faveur des accusés qu'il a toujours connus pour de bons citoyens, il n'a aucune connaissance que Mauny ait émigré.

» L'accusé Mauny remercie le témoin du zèle qu'il a toujours montré pour lui; il l'a toujours estimé et l'estime encore davantage de venir dire du bien de lui, dans le malheur où il se trouve.

» Un autre témoin est entendu.

» Antoine de Cany, avoué près les tribunaux, dépose qu'il a reçu en dépôt des louis d'or en nantissement, et qu'il délivrait des assignats en échange.

» Plusieurs autres témoins sont entendus successivement.

» Simon-Pierre Fournier, graveur en caractères d'imprimerie, dépose connaître les accusés, mais qu'il n'a aucune connaissance des faits contenus en l'acte d'accusation.

» Louis-Charles-François Lepelletier, marchand, dépose que, se trouvant à Londres, son commis lui écrivit de Paris qu'il lui avait été remis une somme de 2,400 liv., pour faire tenir à un jeune Russe nommé Orlof, à Londres; m'ayant donné l'adresse où je devais remettre cette somme, je m'y suis rendu et ai remis à la personne indiquée 50 guinées, mais je ne vis point le jeune Russe.

» Joseph-Bernard Frapetier, marchand de fer, dépose avoir

reçu chez lui, en dépôt, il y a environ six mois, mille louis d'or, qui en ont été retirés il y a trois mois.

» Jean-Baptiste Castella, receveur à la ville, dépose avoir reçu des rentes en 1791 pour Mauny.

» L'accusateur public donne lecture d'une lettre sans indication de lieu, dans laquelle il est dit : Le fer de Suède, de la première qualité, vaut ici 18 à 20 liv. sterl. le millier.

» Mauny, interpellé sur ce fait, dit que cette manière de s'exprimer est assez en usage le long des côtes, par exemple à Rouen, Dieppe et le Havre.

« L'accusateur public interpelle Mauny de déclarer si, tout en parlant de plantes et de graines, il n'était pas plutôt question d'armes.

» R. Non.

» Quels sont les noms de ces plantes et de ces graines? Vous devez les connaître.

» L'accusé Mauny nomme un grand nombre de plantes d'Amérique.

» Lorsque vous avez été arrêté, ne vous êtes-vous pas dit cultivateur et marchand de bestiaux ?

» R. Oui, cela est vrai ; ayant été conduit au comité de la section, on me fit montrer les mains, et l'on me dit que je les avais trop blanches pour être ce que je m'annonçais, comme si l'on ne pouvait être cultivateur sans avoir de la crotte aux doigts.

» N'aviez-vous pas cinq cents louis sur vous?

» Oui, je les avais.

» N'étiez-vous pas porteur d'une brochure ayant pour titre : *La mort de Louis XVI.*

» R. Oui ; je l'avais achetée le matin à un colporteur au Palais-Royal.

» Entre autres papiers trouvés sur vous au moment de votre arrestation, n'aviez-vous pas dans votre poche l'adresse de Beaulieu ?

» R. Oui, et si je ne l'avais eue, il ne serait pas ici ; j'au-

rais souffert seul, plutôt que d'entraîner personne dans mon malheur.

» Persistez-vous à dire que vous étiez à la Meilleraie dans le temps que vous écriviez à Beaulieu les lettres timbrées *Dunkerque* et *Calais*.

» R. J'étais en août et septembre à la Meilleraie, et en octobre à Château-Dun.

» L'accusateur public observe au tribunal que les lettres dont est question sont de dates postérieures au temps que vient de désigner Mauny; il passe ensuite à l'analyse du résultat des débats, et dit:

» Citoyens jurés, vous avez dû remarquer par la nature de l'accusation qu'il était de mon devoir de diriger contre Jacques-François Rivier-Mauny et Louis-Alexandre Beaulieu, que les ennemis de la révolution se replient sous toutes les formes, et ne négligent aucuns moyens pour détruire la liberté que le peuple a conquise par tant de sacrifices. Nous avons vu les uns placés à la tête de nos armées et du gouvernement, à l'appui d'une confiance usurpée par l'hypocrisie la plus raffinée; nous les avons vus, dis-je, arrivés au terme de leurs intrigues, jeter tout à coup le masque, et, par les démarches les plus audacieuses, attaquer de front la liberté et leur patrie. Le glaive de la loi en fera justice, et ceux qu'une fuite honteuse a mis hors de son atteinte mourront chargés de l'exécration et des malédictions de tous les hommes.

» Mais, citoyens jurés, la liberté a une autre espèce d'ennemis non moins pervers, non moins dangereux; ce sont ceux qui, restés parmi nous, se sont dévoués à l'emploi honteux et coupable d'entretenir des correspondances avec nos ennemis extérieurs, de leur faciliter les moyens d'exécuter leurs projets liberticides. Ceux-là, plus lâches que les autres, n'en sont que plus dangereux, parce que tous les moyens leur sont propres, pourvu qu'ils commencent à opérer la subversion totale de la patrie. Que leur importe les dangers de la patrie? ils en rient et ils cherchent encore à les augmenter en spéculant sur les objets nécessaires à

la subsistance du peuple ; que leur importe ses privations, ses souffrances, ses misères profondes, pourvu qu'ils procurent par les spéculations les plus honteuses les moyens dont nos ennemis ont besoin pour renverser la liberté et rétablir le despotisme et l'esclavage ?

» Tels ont dû vous paraître, citoyens jurés, Mauny et Beaulieu, contre lesquels est dirigé l'acte d'accusation. Je vais, dans le résumé des faits résultans, soit de l'instruction, soit des débats, établir les moyens qui doivent déterminer votre conviction dans cette affaire.

» Après que les défenseurs des accusés ont été entendus, François-Christophe *Dufriche-Desmagdeleines*, faisant les fonctions de président, a résumé les faits et a terminé ainsi : »

« Citoyens jurés, un mot pénétrant est échappé au premier défenseur de Mauny, à l'occasion des doubles envois d'argent par lui faits à son beau-frère.

» Ce défenseur vous a mis son ame à découvert : « Si j'avais un » fils, vous a-t-il dit, qui eût émigré de sa patrie, fût-il même » armé contre elle, tout en détestant sa conduite, j'avoue que je » ne pourrais le savoir dans la misère et le laisser sans secours. »

» Cet élan d'un sentiment prononcé nous eût paru avoir son excuse dans la nature, si le prestige n'en avait été détruit aussitôt par le mot échappé ensuite :

» *Je voudrais au moins perpétuer son agonie.*

» Quel père maria jamais deux sentimens si contraires ? ce n'est point avec le désir de perpétuer une situation *de souffrance* qu'un père donne des secours *à son fils agonisant*, mais par l'espoir, *qui toujours le charme*, d'arracher ce fils à la mort.

» Au surplus, il ne s'agit point ici de disséquer le cœur humain et ses sensations.

» Disons avec confiance, disons, à la garantie de la loi, qu'on ne peut composer avec elle, et que, si par un sentiment d'humanité on souffrait les pères et les frères, résidans dans la République, partager leurs fortunes avec les émigrés, contre nous, les secours vont abonder à cette classe perfide de nos ennemis ; il

en est peu, sans doute, *qui n'aient des frères ou des beaux-frères*; tous au moins *ont eu un père.*

» Mais laissons ces discussions superflues et hors de saison.

» Nous voici, citoyens jurés, élevés à la hauteur du républicanisme.

» Brutus était père aussi.

» Son fils faillit un instant.

» Brutus le condamna et l'envoya au supplice.

» Les jurés se sont retirés en leur chambre pour délibérer sur les questions posées par le citoyen président.

» Après cinq heures de délibération, les jurés sont rentrés à l'audience.

» Avant que les jurés fissent leur déclaration dans l'affaire de *Rivier-Mauny* et de *Beaulieu*, le citoyen Dumont s'est exprimé en ces termes : »

« Une calomnie atroce a frappé mes oreilles. Des accusés paraissent avoir annoncé que leur or avait été employé à corrompre les jurés. Indigné de cet outrage, je m'empresse de répondre qu'aucune des personnes qui ont été traduites devant ce tribunal ne m'a jamais fait faire la moindre proposition. Je les aurais rejetées avec indignation, et je connais assez tous mes collègues pour être convaincu que leur conduite eût été la même; mais il est possible que des intrigans soient parvenus à se procurer de l'argent de la part des accusés ou de leurs parens en leur persuadant qu'il servirait à gagner des suffrages ; et, pour démasquer cette odieuse manœuvre, je crois important de faire une déclaration publique des sentimens qui nous animent. Elle sera moins pour les citoyens qui ont assisté aux audiences de ce tribunal et ont été témoins de l'impartialité dont nous avons toujours fait preuve, que pour ceux qui, n'ayant été présens à aucuns débats, pourraient être plus susceptibles d'impressions défavorables. Les hommes qui ont eu le courage d'accepter les pénibles fonctions qu'ils remplissent n'ont pu écouter que l'amour de la patrie; ils sont inaccessibles à la séduction comme à la crainte. Sauver la République en faisant punir les traîtres, délier les fers

des innocens, mériter par l'équité la plus stricte l'estime de leurs concitoyens; voilà l'unique objet de leurs vœux et la seule récompense qu'ils ambitionnent. »

Discours du citoyen Leroy, juré.

« Citoyens, sur vingt-quatre jurés nommés pour composer le tribunal révolutionnaire, onze seulement ont eu le courage, pour sauver la patrie, de s'exposer aux clameurs de la calomnie, ainsi qu'au poison et au fer des assassins. Je suis arrivé ici pur, le cœur brûlant du saint amour de la liberté; et, quel que soit le sort que les ennemis de la révolution me préparent, je ne tromperai point la confiance nationale; impassible comme la loi, ferme à mon poste, je remplirai mon devoir sans peur ni sans reproche.

» Sur les conclusions de l'accusateur public, le tribunal ordonne que les déclarations que viennent de faire les citoyens jurés seront inscrites sur ses registres.

» Le président procède au recueillement des opinions des citoyens jurés, duquel il résulte la déclaration suivante : »

« 1° Est-il constant que Jean-François Vincent Rivier-Mauny, ancien capitaine de dragons, et plus récemment aide-major de la garde suisse du ci-devant comte d'Artois, ait quitté le territoire de la République pour émigrer en Angleterre dans les mois de septembre, octobre et novembre 1792?

» Le citoyen Dumont, premier juré, a énoncé son opinion en termes : »

« On a trop abusé de la facilité avec laquelle s'obtenaient les certificats de résidence, et je n'accorde ma confiance qu'à ceux qui ne sont pas contredits par des faits positifs. La fiction sous laquelle Mauny a essayé d'envelopper les lettres par lui écrites d'Angleterre m'a paru ridicule et destituée de fondement. J'ai eu devant les yeux la preuve matérielle de son séjour dans cette île; je ne doute pas même que le voyage pittoresque dont il a été fait mention ne soit son propre ouvrage. Un des motifs qui ont contribué à former ma conviction à cet égard, et dont il n'a pas été question dans le débat, c'est la déclaration faite par Mauny

dans son second interrogatoire à la section de la Croix-Rouge; dans le débat, Mauny, forcé de reconnaître l'écriture de sa fille, a avoué que la relation avait été copiée par elle, et, à la section de la Croix-Rouge, il avait dit que cette copie était de la main d'une maîtresse d'école de Château-Dun, qui écrivait à tant la feuille.

» *Le citoyen Sentex.* Si je n'avais eu que des certificats de résidence pour fixer mon opinion sur la question proposée, je serais réduit à la nécessité de la former sur la certitude de leur existence. Mais si ces certificats n'étaient ni fidèles, ni véridiques, ma conscience, ma bonne foi, seraient exposées à se compromettre, à absoudre le crime. Mais il n'en est pas des moyens de conviction intime pour les jurés comme de ceux de l'ancienne justice française : celle-ci punit souvent l'innocence; la nôtre ne punira jamais que le crime; et telle est la sublimité de nos fonctions, que les preuves morales nous dirigent souvent plus que les preuves matérielles. Je me déclare dans ce cas pour la question dont il s'agit, et j'ajoute que, fondé sur les soupçons, sur l'aveu même formel de Beaulieu de l'absence de Mauny, fondé sur les invitations faites à l'accusé Beaulieu par l'accusé Mauny de lui procurer des certificats de résidence, fondé sur les expressions emblématiques des lettres de l'accusé Mauny, fondé enfin sur le défaut volontaire et perfide de dates, de signatures de ces lettres, que Mauny a avouées être les siennes; je déclare que j'ai ma conviction intime que ledit Mauny a émigré en septembre, octobre, novembre 1792.

» Le président reçoit la déclaration des jurés sur les seconde et troisième questions :

» 2° Qu'il est constant que ledit Rivier-Mauny soit rentré sur le territoire de la République dans le courant du mois de novembre ou de décembre dernier?

» 3° Qu'il est constant que Jean-Vincent Rivier-Mauny ait habituellement entretenu des correspondances avec des émigrés français, et notamment avec Olivier Fontaine, son beau-frère, désigné sous le nom d'Orlof, jeune Russe, ainsi qu'avec un au-

tre désigné tantôt sous le nom de Lamontagne, tantôt sous celui de Saint-Charles?

» Le citoyen Dumont, formant sa déclaration sur cette question, l'a ainsi motivée : »

« Mauny a déclaré dans son troisième interrogatoire, à la section de la Croix-Rouge, que *Saint-Charles*, auquel il a fait passer de l'argent à Hambourg, était un prêtre nommé *Courtoison*; dans le débat, ce nom n'a plus reparu, et le prétendu prêtre Saint-Charles parle dans une lettre par lui écrite, le 12 décembre 1792, au citoyen Dutillé, de *Mauny Montagne, son frère aîné*, ce qui ne permet pas de douter que *Saint-Charles* et *Lamontagne* ne soient deux individus, et les deux frères de Mauny, dont l'émigration a été par lui avouée. Je déclare en conséquence que le fait est constant.

» 4° Qu'il est constant qu'il leur ait à différentes époques procuré et fait passer à Liége, à Londres et à Hambourg, par la voie d'un intermédiaire, notamment au mois de novembre 1792, et à deux dates du mois de février 1793, des fonds et secours en argent, jusqu'à concurrence de 7 mille huit cents liv?

» 5° Qu'il est constant que Rivier-Mauny ait fait des tentatives pour procurer audit Orlof la facilité de rentrer en France à l'aide de certificats de résidence, et qu'il indiquait les moyens d'obtenir?

» *Déclaration du citoyen Sentex.*

» Si Beaulieu n'avait fait que les achats divers d'argent indiqués dans les débats, dans les pièces inhérentes au procès; si, après ces mêmes achats, il n'avait fait que les déposer chez différens banquiers, je pourrais le regarder comme simple courtier; je pourrais me borner à le compter au nombre de ceux qui, protégés par la loi, ont le plus concouru au renchérissement de tout ce qui est le plus nécessaire à la vie; mais il a fait des achats d'argent à des époques différentes. Ces achats lui ont été indiqués par des lettres de Mauny, dans des expressions emblématiques dont il a indiqué la signification. Il a fait toutes les affaires de

Mauny devant et durant son émigration ; il a été en correspondance avec lui, a fait passer des fonds aux personnes émigrées et parentes de Mauny que ce dernier lui indiquait ; il a enfin avoué l'absence de Mauny ; tant de motifs me le font regarder comme son complice, et je déclare que, conjointement avec Mauny, il a fait passer des secours à des émigrés.

» 6° Qu'il est constant que Louis-Alexandre Beaulieu, négociant de cette ville, ait, de concert avec ledit Rivier-Mauny, entretenu avec les émigrés une correspondance suivie en 1792 et au commencement de 1793 ; qu'il leur ait même envoyé les sommes précédemment énoncées ?

» 7° Louis-Alexandre Beaulieu l'a-t-il fait avec des intentions criminelles et contre-révolutionnaires ?

» Le citoyen Dumont a ainsi motivé son opinion sur cette question :

» Je ne crois pas que la sensibilité qui porte à donner des secours à des parens émigrés puisse former une exception aux dispositions prohibitives des lois, qui interdisent indéfiniment la faculté de faire parvenir de l'argent aux émigrés. Je suis convaincu que Beaulieu, parent de Mauny, avait connaissance de l'émigration des deux frères et du beau-frère de ce dernier. Il était dans la confidence de la véritable destination des sommes par lui envoyées, et je ne peux que lui attribuer des intentions criminelles, puisqu'elles sont contraires à la loi. La déclaration des autres jurés a été la même.

» Le citoyen Duplain, autre juré, l'a motivée ainsi :

« Tout homme qui, dans un temps de révolution, où chaque individu doit l'usage de tous ses moyens à la chose publique, s'isole et préfère son intérêt particulier à l'intérêt général, spécule sur les fonds publics dans la vue de s'enrichir aux dépens de cette même chose publique, doit être regardé comme un mauvais citoyen et traité comme un contre-révolutionnaire.

» Le président ordonne à la gendarmerie de faire entrer les accusés. Mauny entre le premier, tenant à la main un papier

ployé qu'il remet au citoyen président; celui-ci en ordonne la lecture.

» Le greffier y procède ainsi qu'il suit :

Décret de la Convention nationale du 9 mai 1793.

« La Convention nationale décrète le renvoi pur et simple par-devant le tribunal extraordinaire de la demande qui lui est faite par une jeune personne d'accorder un délai de suspension à l'instruction du procès que son père subit en ce moment par-devant ledit tribunal; la pétitionnaire motive sa demande sur ce qu'un pareil délai a été accordé aux généraux, etc.

» Après cette lecture, le président observe à l'accusé Mauny que le tribunal ne connaît de pièces officielles que celles qui lui sont transmises par le ministre de la justice, que néanmoins le tribunal va en délibérer. On fait retirer les accusés.

» Sur le réquisitoire de l'accusateur public, le tribunal déclare qu'il ne peut accorder de délai.

« Le tribunal, d'après la déclaration du jury, faisant droit sur » les conclusions de l'accusateur public, condamne Jacques-» François Rivier-Mauny et Louis-Alexandre Beaulieu à la peine » de mort; et ce conformément à la loi des 23 octobre et 26 no-» vembre 1792, et à l'article IV du titre premier de la seconde » partie du Code pénal, dont il a été donné lecture; ordonne » que leurs biens, si aucuns ils ont, seront acquis et confisqués » au profit de la République, suivant l'article ..... de la loi du » 10 mars dernier; que le présent jugement sera, à la requête et » diligence de l'accusateur public, exécuté sur la place de la Ré-» union de cette ville, imprimé, publié et affiché partout où be-» soin sera, jusqu'à la concurrence de douze cents exemplaires » dans l'étendue de la République. »

Après l'application de la loi, Mauny a dit : « Citoyens, je dois » mourir demain; j'atteste devant Dieu et le peuple, qui est mon » souverain, que je meurs innocent des faits pour lesquels je suis » condamné. »

Le Patriote français, n. MCCCLXIX, raconte ainsi l'exécution de Mauny et de Beaulieu : « Le tribunal révolutionnaire, dans son audience du 9 mai, a condamné à mort..... (Ici les noms, prénoms et qualités des condamnés, et les crimes que la sentence leur reproche.) Mauny cependant avait un certificat de résidence ; Beaulieu était son parent et son ami. Ils ont subi, le 10, leur supplice, entre dix et onze heures. Avant de monter sur l'échafaud, ils se sont étroitement embrassés ; ils ont embrassé aussi leur confesseur, l'ont embrassé encore après être montés sur le terrible théâtre, et se sont livrés à la mort. »

Presse du 9 mai.

Le journal de Marat du 9 mai renferme deux renseignemens de biographie révolutionnaire d'un grand intérêt : l'un est une dénonciation de Marat contre Fournier dit l'Américain ; l'autre est une lettre signée *Legros*, où Gorsas est positivement accusé d'avoir été du nombre des massacreurs du 2 septembre ; l'accusation est formelle. Nous rappellerons ici que nous avons, en écrivant l'histoire des journées de septembre, extrait l'apologie de ces journées de la feuille de Gorsas ; depuis il changea d'opinion et de langage.

Voici les deux pièces que nous annonçons :

« *Avis important à tous les patriotes des sections de Paris.*

» Mes chers concitoyens, les meneurs de la faction des hommes d'état et les aristocrates qui sont dans nos murs, sentant trop aujourd'hui combien ils ont à redouter du civisme de Santerre, s'agitent en tout sens pour empêcher qu'il soit envoyé contre les rebelles de la Vendée avec les douze mille hommes qui doivent partir de Paris. Comme ces scélérats fondent toutes leurs espérances sur la guerre civile de ces révoltés, et qu'ils ont tout mis en œuvre pour en favoriser les horreurs, bien convaincus que pour réussir dans leurs exécrables projets ils devaient mettre quelques scélérats de leur trempe à la tête de cette armée, ils redoublent d'efforts pour y placer le sieur Fournier dit l'Améri-

cain, intrigant de la Gironde, vendu à la clique, et long-temps leur agent clandestin. Cet individu, sans mœurs et sans ame, mis en œuvre pour souffler le feu de toutes les crises orageuses, a trouvé le secret de n'être jamais enveloppé dans les diverses persécutions suscitées contre les patriotes, au nombre desquels il se comptait et qu'il affichait de mener.

» Un seul fait fera juger de ses talens. A l'époque du 10 août, réduit à la plus affreuse misère, il avait été recueilli par un bon citoyen qui l'hébergeait et le nourrissait. Cela dura jusqu'à la fin du mois. Je ne sais par quel événement il se mit à la tête des volontaires qui allèrent chercher les conspirateurs d'Orléans. Quoi qu'il en soit, il passe pour constant qu'il fut le dépositaire de leurs effets les plus précieux, dont il n'a point rendu compte; telle est la source impure de la fortune dont il jouit actuellement; car il mène grand train; on assure même qu'il a fait l'acquisition (conjointement avec Garin, autre intrigant) d'une belle maison de campagne aux environs de Paris. J'ai trop haute idée du civisme du comité de salut public et du ministre de la guerre pour ne pas être sûr qu'ils repousseront Fournier de tout emploi de confiance, surtout de tout emploi militaire. Les bons citoyens de Paris et de la République entière sont trop sages et trop jaloux de leur liberté pour faire choix d'un misérable qui ne manquerait pas de les trahir. — MARAT. »

« *Dénonciation contre Gorsas, l'un des massacreurs du 2 septembre.*

» Ami du peuple, je ne conçois pas comment le nommé Gorsas, infâme libelliste de la faction des hommes d'état, vendu à Pétion, Gensonné, Vergniaud et Guadet, qui se sont si long-temps déchaînés contre les massacres du 2 septembre, a l'impudence de déclamer avec ces tartufes, lui qui était l'un des massacreurs de ces journées terribles, l'un des juges populaires à la Conciergerie.

» Le dimanche 2 septembre, à onze heures du matin, il était au Palais-Royal avec des valets d'ex-nobles à prêcher le massacre au

milieu de groupes; et, dans la nuit du même jour, sur les deux heures du matin, il était à l'œuvre, prêchant et égorgeant les victimes.

» Je défie ce scélérat d'oser nier ces faits; je peux lui en donner des preuves juridiques. — *Signé* LEGROS, *de la section du Roule.* »

CONVENTION. — *Séance du 10 mai.*

L'ex-ministre Roland demande la permission de quitter Paris. Ajourné jusqu'après l'examen de son compte. — Piorry rend compte des progrès des rebelles, secondés par les prêtres réfractaires et les aristocrates qui soulèvent les communes. — Les représentans Lequinio et Cochon mandent, de Valenciennes, la mort du général Dampierre, dont la cuisse a été emportée par un boulet à l'attaque des bois de Ruisme et de Saint-Amand; il est remplacé provisoirement par le général Lamarche. On demande les honneurs du Panthéon pour Dampierre. Décret, sur la motion de Bréard, qui passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que tout Français qui meurt pour son pays vit dans la mémoire de ses concitoyens. Bassal fait décréter que le président écrira une lettre de consolation à sa veuve. — Décret qui nomme pour commissaires dans les départemens des Deux-Sèvres, Mayenne-et-Loire, la Vienne et Indre-et-Loire, les représentans Jard-Panvilliers, Lecointre-Puyraveau, Delaunay jeune, Dandenac, Creuzé-Pascal et Thibaudeau. — Isnard propose de décréter un pacte social avant la Constitution. Marat: « Je propose que la » Convention décrète la liberté illimitée des opinions, afin que » je puisse envoyer à l'échafaud la faction des hommes d'état, qui » m'a décrété d'accusation. » Buzot appuie la proposition d'Isnard. Lasource pense qu'on doit s'occuper des bases constitutionnelles, qui sont la garantie des droits, la proscription de la royauté, de la noblesse et des priviléges; il demande le renvoi de toute pétition à un comité, et que celui qui proférera une injure contre un de ses collègues soit puni de mort et exécuté séance tenante. Roux dit qu'après la déclaration des droits, il n'y a de

pacte social que la Constitution. Danton partage cet avis. Marat pense que la motion de pacte social tend au fédéralisme. Décret qui continue la discussion sur la Constitution.

Discours de Robespierre sur la Constitution.

Robespierre. « L'homme est né pour le bonheur et pour la liberté, et partout il est esclave et malheureux ! La société a pour but la conservation de ses droits et la perfection de son être, et partout la société le dégrade et l'opprime ! Le temps est arrivé de le rappeler à ses véritables destinées ; les progrès de la raison humaine ont préparé cette grande révolution, et c'est à vous qu'est spécialement imposé le devoir de l'accélérer.

» Pour remplir votre mission, il faut faire précisément tout le contraire de ce qui a existé avant vous.

» Jusqu'ici l'art de gouverner n'a été que l'art de dépouiller et d'asservir le grand nombre au profit du petit nombre, et la législation le moyen de réduire ces attentats en système : les rois et les aristocrates ont très-bien fait leur métier ; c'est à vous maintenant de faire le vôtre, c'est-à-dire de rendre les hommes heureux et libres par les lois.

» Donner au gouvernement la force nécessaire pour que les citoyens respectent toujours les droits des citoyens, et faire en sorte que le gouvernement ne puisse jamais les violer lui-même, voilà à mon avis le double problème que le législateur doit chercher à résoudre. Le premier me paraît très-facile : quant au second, on serait tenté de le regarder comme insoluble si l'on ne consultait que les événemens passés et présens sans remonter à leurs causes.

» Parcourez l'histoire : vous verrez partout les magistrats opprimer les citoyens, et le gouvernement dévorer la souveraineté; les tyrans parlent de séditions ; le peuple se plaint de la tyrannie quand le peuple ose se plaindre, ce qui arrive lorsque l'excès de l'oppression lui rend son énergie et son indépendance. Plût à Dieu qu'il pût les conserver toujours ! Mais le règne

du peuple est d'un jour; celui des tyrans embrasse la durée des siècles.

» J'ai beaucoup entendu parler d'anarchie depuis la révolution du 14 juillet 1789, et surtout depuis la révolution du 10 août 1792; mais j'affirme que ce n'est point l'anarchie qui est la maladie des corps politiques, mais le despotisme et l'aristocratie. Je trouve, quoi qu'ils en aient dit, que ce n'est qu'à compter de cette époque tant calomniée que nous avons eu un commencement de lois et de gouvernement, malgré les troubles, qui ne sont autre chose que les dernières convulsions de la royauté expirante, et la lutte d'un gouvernement infidèle contre l'égalité.

» L'anarchie a régné en France depuis Clovis jusqu'au dernier des Capets. Qu'est-ce que l'anarchie, si ce n'est la tyrannie, qui fait descendre du trône la nature et la loi pour y placer des hommes?

» Jamais les maux de la société ne viennent du peuple, mais du gouvernement. Comment n'en serait-il pas ainsi? L'intérêt du peuple c'est le bien public; l'intérêt de l'homme en place est un intérêt privé. Pour être bon, le peuple n'a besoin que de se préférer lui-même à ce qui n'est pas lui; pour être bon il faut que le magistrat s'immole lui-même au peuple.

» Si je daignais répondre à des préjugés absurdes et barbares, j'observerais que ce sont le pouvoir et l'opulence qui enfantent l'orgueil et tous les vices; que c'est le travail, la médiocrité, la pauvreté, qui sont les gardiens de la vertu; que les vœux du faible n'ont pour objet que la justice et la protection des lois bienfaisantes; qu'il n'estime que les passions de l'honnêteté; que les passions de l'homme puissant tendent à s'élever au-dessus des lois justes, ou à en créer de tyranniques; je dirais enfin que la misère des citoyens n'est autre chose que le crime des gouvernemens. Mais j'établis la base de mon système par un seul raisonnement.

» Le gouvernement est institué pour faire respecter la volonté générale; mais les hommes qui gouvernent ont une volonté individuelle, et toute volonté cherche à dominer; s'ils emploient à

cet usage la force publique dont ils sont armés, le gouvernement n'est que le fléau de la liberté. Concluez donc que le premier objet de toute Constitution doit être de défendre la liberté publique et individuelle contre le gouvernement lui-même.

» C'est précisément cet objet que les législateurs ont oublié : ils se sont tous occupés de la puissance du gouvernement ; aucun n'a songé aux moyens de le ramener à son institution ; ils ont pris des précautions infinies contre l'insurrection du peuple, et ils ont encouragé de tout leur pouvoir la révolte de ses délégués. J'en ai déjà indiqué les raisons : l'ambition, la force et la perfidie ont été les législateurs du monde ; ils ont asservi jusqu'à la raison humaine en la dépravant, et l'ont rendue complice de la misère de l'homme ; le despotisme a produit la corruption des mœurs, et la corruption des mœurs a soutenu le despotisme. Dans cet état de choses, c'est à qui vendra son ame au plus fort pour légitimer l'injustice et diviniser la tyrannie. Alors la raison n'est plus que folie ; l'égalité, anarchie ; la liberté, désordre ; la nature, chimère ; le souvenir des droits de l'humanité, révolte : alors on a des bastilles et des échafauds pour la vertu, des palais pour la débauche, des trônes et des chars de triomphe pour le crime : alors on a des rois, des prêtres, des nobles, des bourgeois, de la canaille, mais point de peuple et point d'hommes.

» Voyez ceux mêmes d'entre les législateurs que le progrès des lumières publiques semble avoir forcés à rendre quelque hommage aux principes ; voyez s'ils n'ont pas employé leur habileté à les éluder lorsqu'ils ne pouvaient plus les raccorder à leurs vues personnelles ; voyez s'ils ont fait autre chose que varier les formes du despotisme et les nuances de l'aristocratie ! Ils ont fastueusement proclamé la souveraineté du peuple, et ils l'ont enchaîné ; tout en reconnaissant que les magistrats sont des mandataires, ils les ont traités comme ses dominateurs et comme ses idoles ; tous se sont accordés à supposer le peuple insensé et mutin, et les fonctionnaires publics essentiellement sages et vertueux. Sans chercher des exemples chez les nations étrangères, nous pourrions en trouver de bien frappans au sein de notre ré-

volution, et dans la conduite même des législateurs qui nous ont précédés. Voyez avec quelle lâcheté elles encensaient la royauté! avec quelle impudence elles prêchaient la confiance aveugle pour les fonctionnaires publics corrompus! avec quelle insolence elles avilissaient le peuple! avec quelle barbarie elles l'assassinaient! Cependant voyez de quel côté étaient les vertus civiques: rappelez-vous les sacrifices généreux de l'indigence, et la honteuse avarice des riches; rappelez-vous le sublime dévouement des soldats, et les infâmes trahisons des généraux; le courage invincible, la patience magnanime du peuple, et le lâche égoïsme, la perfidie odieuse de ses mandataires!

» Mais ne nous étonnons pas trop de tant d'injustices. Au sortir d'une si profonde corruption comment pouvaient-ils respecter l'humanité, chérir l'égalité, croire à la vertu? Nous, malheureux, nous élevons le temple de la liberté avec des mains encore flétries des fers de la servitude! Qu'était notre ancienne éducation, sinon une leçon continuelle d'égoïsme et de sotte vanité? Qu'étaient nos usages et nos prétendues lois, sinon le code de l'impertinence et de la bassesse, où le mépris des hommes était soumis à une espèce de tarif, et gradué suivant des règles aussi bizarres que multipliées? Mépriser et être méprisé, ramper pour dominer, esclaves et tyrans tour à tour, tantôt à genoux devant un maître, tantôt foulant aux pieds le peuple, telle était notre destinée, telle était notre ambition à nous tous tant que nous étions, *hommes bien nés ou hommes bien élevés, honnêtes gens ou gens comme il faut, hommes de loi et financiers, robins ou hommes d'épée.* Faut-il donc s'étonner si tant de marchands stupides, si tant de bourgeois égoïstes conservent encore pour les artisans ce dédain insolent que les nobles prodiguaient aux bourgeois et aux marchands eux-mêmes? O le noble orgueil! ô la belle éducation! Voilà cependant pourquoi les grandes destinées du monde sont arrêtées! voilà pourquoi le sein de la patrie est déchiré par des traîtres! voilà pourquoi les satellites féroces des despotes de l'Europe ont ravagé nos moissons, incendié nos cités, massacré nos femmes et nos enfans! Le sang de trois cent

mille Français a déjà coulé; le sang de trois cent mille autres va peut-être couler encore afin que le simple laboureur ne puisse siéger au sénat à côté du riche marchand de grains, afin que l'artisan ne puisse voter dans les assemblées du peuple à côté de l'illustre négociant ou du présomptueux avocat, et que le pauvre intelligent et vertueux ne puisse garder l'attitude d'un homme en présence du riche imbécile et corrompu! Insensés, qui appelez des maîtres pour ne point avoir d'égaux, croyez-vous donc que les tyrans adopteront tous les calculs de votre triste vanité et de votre lâche cupidité? Croyez-vous que le peuple, qui a conquis la liberté, qui versait son sang pour la patrie quand vous dormiez dans la mollesse ou que vous conspiriez dans les ténèbres, se laissera enchaîner, affamer, égorger par vous? Non. Si vous ne respectez ni l'humanité, ni la justice, ni l'honneur, conservez du moins quelque soin de vos trésors, qui n'ont d'autre ennemi que l'excès de la misère publique, que vous aggravez avec tant d'imprudence! Mais quel motif peut toucher des esclaves orgueilleux? La voix de la vérité qui tonne dans les cœurs corrompus ressemble aux sons qui retentissent dans les tombeaux, et qui ne réveillent point les cadavres.

» Vous donc à qui la liberté, à qui la patrie est chère, chargez-vous seuls du soin de la sauver; et puisque le moment où l'intérêt pressant de sa défense semblait exiger toute votre attention, est celui où l'on veut élever précipitamment l'édifice de la Constitution d'un grand peuple, fondez-la du moins sur la base éternelle de la vérité! Posez d'abord cette maxime incontestable *que le peuple est bon, et que ses délégués sont corruptibles; que c'est dans la vertu et dans la souveraineté du peuple qu'il faut chercher un préservatif contre les vices et le despotisme du gouvernement.*

» De ce principe incontestable tirons maintenant des conséquences pratiques, qui sont autant de bases de toute Constitution libre.

» La corruption des gouvernemens a sa source dans l'excès de

leur pouvoir et dans leur indépendance du souverain. Remédiez à ce double abus.

» Commencez par modérer la puissance des magistrats.

» Jusqu'ici les politiques qui ont semblé vouloir faire quelque effort, moins pour défendre la liberté que pour modifier la tyrannie, n'ont pu imaginer que deux moyens de parvenir à ce but : l'un est l'équilibre des pouvoirs, et l'autre le tribunat.

» Quant à l'équilibre des pouvoirs, nous avons pu être les dupes de ce prestige dans un temps où le mode semblait exiger de nous cet hommage à nos voisins, dans un temps où l'excès de notre propre dégradation nous permettait d'admirer toutes les institutions étrangères qui nous offraient quelque faible image de la liberté; mais pour peu qu'on réfléchisse on s'aperçoit aisément que cet équilibre ne peut être qu'une chimère ou un fléau ; qu'il supposerait la nullité absolue du gouvernement s'il n'amenait nécessairement une ligue des pouvoirs rivaux contre le peuple ; car on sent aisément qu'ils aiment beaucoup mieux s'accorder que d'appeler le souverain pour juger sa propre cause : témoin l'Angleterre, où l'or et le pouvoir du monarque font constamment pencher la balance du même côté ; où le parti de l'opposition même ne paraît solliciter de temps en temps la réforme de la représentation nationale que pour l'éloigner, de concert avec la majorité qu'elle semble combattre ; espèce de gouvernement monstrueux, où les vertus publiques ne sont qu'une scandaleuse parade, où le fantôme de la liberté anéantit la liberté même, où la loi consacre le despotisme, où les droits du peuple sont l'objet d'un trafic avoué, où la corruption est dégagée du frein même de la pudeur.

» Eh ! que nous importent les combinaisons qui balancent l'autorité des tyrans ? C'est la tyrannie qu'il faut extirper : ce n'est pas dans les querelles de leurs maîtres que les peuples doivent chercher l'avantage de respirer quelques instans, c'est dans leur propre force qu'il faut placer la garantie de leurs droits.

» C'est par la même raison que je ne suis pas plus partisan de l'institution du tribunat ; l'histoire ne m'a pas appris à la respec-

ter. Je ne confie point la défense d'une si grande cause à des hommes faibles ou corruptibles; la protection des tribuns suppose l'esclavage du peuple. Je n'aime point que le peuple romain se retire sur le Mont-Sacré pour demander des protecteurs à un sénat despotique et à des patriciens insolens : je veux qu'il reste dans Rome, et qu'il en chasse tous ses tyrans. Je hais autant que les patriciens eux-mêmes et je méprise beaucoup plus ces tribuns ambitieux, ces vils mandataires du peuple, qui vendent aux grands de Rome leurs discours et leur silence, et qui ne l'ont quelquefois défendu que pour marchander sa liberté avec ses oppresseurs.

» Il n'y a qu'un seul tribun du peuple que je puisse avouer, c'est le peuple lui-même : c'est à chaque section de la République française que je renvoie la puissance tribunitienne; et il est facile de l'organiser d'une manière également éloignée des tempêtes de la démocratie absolue et de la perfide tranquillité du despotisme représentatif.

» Mais avant de poser les digues qui doivent défendre la liberté publique contre les débordemens de la puissance des magistrats, commençons par la réduire à de justes bornes.

» Une première règle pour parvenir à ce but, c'est que la durée de leur pouvoir doit être courte, en appliquant surtout ce principe à ceux dont l'autorité est plus étendue;

» 2° Que nul ne puisse exercer en même temps plusieurs magistratures;

» 3° Que le pouvoir soit divisé : il vaut mieux multiplier les fonctionnaires publics que de confier à quelques-uns une autorité trop redoutable;

» 4° Que la législation et l'exécution soient séparées soigneusement;

» 5° Que les diverses branches de l'exécution soient elles-mêmes distinguées le plus qu'il est possible, selon la nature même des affaires, et confiées à des mains différentes.

» L'un des plus grands vices de l'organisation actuelle c'est la trop grande étendue de chacun des départemens ministériels, où

sont entassées diverses branches d'administration très-distinctes par leur nature.

» Le ministère de l'intérieur surtout, tel qu'on s'est obstiné à le conserver jusqu'ici provisoirement, est un monstre politique, qui aurait provisoirement dévoré la République naissante si la force de l'esprit public, animé par le mouvement de la révolution, ne l'avait défendue jusqu'ici et contre les vices de l'institution et contre ceux des individus.

» Au reste, vous ne pourrez jamais empêcher que les dépositaires du pouvoir exécutif ne soient des magistrats très-puissans; ôtez-leur donc toute autorité et toute influence étrangère à leurs fonctions.

« Ne permettez pas qu'ils assistent et qu'ils votent dans les assemblées du peuple pendant la durée de leur agence. Appliquez la même règle aux fonctionnaires publics en général.

» Éloignez de leurs mains le trésor public; confiez-le à des dépositaires et à des surveillans qui ne puissent participer eux-mêmes à aucune autre espèce d'autorité.

» Laissez dans les départemens, et sous la main du peuple, la portion des tributs publics qu'il ne sera pas nécessaire de verser dans la caisse générale, et que les dépenses soient acquittées sur les lieux autant qu'il sera possible.

» Vous vous garderez bien de remettre à ceux qui gouvernent des sommes extraordinaires, sous quelque prétexte que ce soit, surtout sous le prétexte de former l'opinion.

» Toutes ces manufactures d'esprit public ne fournissent que des poisons : nous en avons fait récemment une cruelle expérience, et le premier essai de cet étrange système ne doit pas nous inspirer beaucoup de confiance dans ses inventeurs. Ne perdez jamais de vue que c'est à l'opinion publique de juger les hommes qui gouvernent, et non à ceux-ci de maîtriser et de créer l'opinion publique.

» Mais il est un moyen général et non moins salutaire de diminuer la puissance des gouvernemens au profit de la liberté et du bonheur du peuple.

» Il consiste dans l'application de cette maxime, énoncée dans la Déclaration des Droits que je vous ai proposée : *La loi ne peut défendre que ce qui est nuisible à la société ; elle ne peut ordonner que ce qui lui est utile.*

» Fuyez la manie ancienne des gouvernemens de vouloir trop gouverner : laissez aux individus, laissez aux familles le droit de faire ce qui ne nuit point à autrui ; laissez aux communes le pouvoir de régler elles-mêmes leurs propres affaires en tout ce qui ne tient pas essentiellement à l'administration générale de la République ; en un mot, rendez à la liberté individuelle tout ce qui n'appartient pas naturellement à l'autorité publique, et vous aurez laissé d'autant moins de prise à l'ambition et à l'arbitraire.

» Respectez surtout la liberté du souverain dans les assemblées primaires. Par exemple, en supprimant ce code énorme qui entrave et qui anéantit le droit de voter sous le prétexte de le régler, vous ôterez des armes infiniment dangereuses à l'intrigue et au despotisme des directoires ou des législatures ; de même qu'en simplifiant le code civil, en abattant la féodalité, les dîmes et tout le gothique édifice du droit canonique, on rétrécit singulièrement le domaine du despotisme judiciaire.

» Au reste, quelque utiles que soient toutes ces précautions, vous n'aurez rien fait encore si vous ne prévenez la seconde espèce d'abus que j'ai indiquée, qui est l'indépendance du gouvernement.

» La Constitution doit s'appliquer surtout à soumettre les fonctionnaires publics à une responsabilité imposante, en les mettant dans la dépendance réelle non des individus, mais du souverain.

» Celui qui est indépendant des hommes se rend bientôt indépendant de ses devoirs : l'impunité est la mère comme la sauvegarde du crime, et le peuple est toujours asservi dès qu'il n'est plus craint.

» Il est deux espèces de responsabilité, l'une qu'on peut appeler morale, et l'autre physique.

» La première consiste principalement dans la publicité ; mais suffit-il que la Constitution assure la publicité des opérations et

des délibérations du gouvernement ? Non, il faut encore lui donner toute l'étendue dont elle est susceptible.

» La nation entière a le droit de connaître la conduite de ses mandataires. Il faudrait, s'il était possible, que l'assemblée des délégués du peuple délibérât en présence du peuple entier; un édifice vaste et majestueux, ouvert à douze mille spectateurs, devrait être le lieu des séances du corps législatif; sous les yeux d'un si grand nombre de témoins, ni la corruption, ni l'intrigue, ni la perfidie n'oseraient se montrer; la volonté générale serait seule consultée; la voix de la raison et de l'intérêt public sera seule entendue. Mais l'admission de quelques centaines de spectateurs encaissés dans un local étroit et incommode offre-t-elle une publicité proportionnée à l'immensité de la nation, surtout lorsqu'une foule d'ouvriers mercenaires effraient le corps législatif pour intercepter ou pour altérer la vérité par les récits infidèles qu'ils répandent dans toute la République? Que serait-ce donc si les mandataires eux-mêmes méprisaient cette petite portion du public qui les voit, s'ils voulaient faire regarder comme deux espèces d'hommes différentes les habitans du lieu où ils résident et ceux qui sont éloignés d'eux, s'ils dénonçaient perpétuellement ceux qui sont les témoins de leurs actions à ceux qui lisent leurs pamphlets, pour rendre la publicité non-seulement inutile, mais funeste à la liberté?

» Les hommes superficiels ne devineront jamais quelle a été sur la révolution l'influence du local qui a recelé le corps législatif, et les hommes de mauvaise foi n'en conviendront pas; mais les amis éclairés du bien public n'ont pas vu sans indignation qu'après avoir appelé les regards du peuple autour d'elle pour résister à la cour, la première législature les ait fuis autant qu'il était en son pouvoir lorsqu'elle a voulu se liguer avec la cour contre le peuple; qu'après s'être en quelque sorte cachée à l'Archevêché, où elle porta la loi martiale, elle se soit renfermée dans le Manége, où elle s'environna de baïonnettes pour ordonner le massacre des meilleurs citoyens au Champ-de-Mars, sauver le parjure Louis, et miner les fondemens de la liberté! Ses succes-

seurs se sont bien gardés d'en sortir. Les rois ou les magistrats de l'ancienne police faisaient bâtir en quelques jours une magnifique salle d'Opéra, et, à la honte de la raison humaine, quatre ans se sont écoulés avant qu'on eût préparé une nouvelle demeure à la représentation nationale! Que dis-je? celle même où elle vient d'entrer est-elle plus favorable à la publicité et plus digne de la nation? Non, tous les observateurs se sont aperçus qu'elle a été disposée avec beaucoup d'intelligence par le même esprit d'intrigue, sous les auspices d'un ministre pervers, pour retrancher les mandataires corrompus contre les regards du peuple. On a même fait des prodiges en ce genre; on a enfin trouvé le secret, recherché depuis si long-temps, d'exclure le public en l'admettant; de faire qu'il puisse assister aux séances, mais qu'il ne puisse entendre, si ce n'est dans le petit espace réservé aux *honnêtes gens* et aux journalistes; qu'il soit absent et présent tout à la fois. La postérité s'étonnera de l'insouciance avec laquelle une grande nation a souffert si long-temps ces lâches et grossières manœuvres, qui compromettaient à la fois sa dignité, sa liberté et son salut.

» Pour moi, je pense que la Constitution ne doit pas se borner à ordonner que les séances du corps législatif et des autorités constituées seront publiques, mais encore qu'elle ne doit pas dédaigner de s'occuper des moyens de leur assurer la plus grande publicité; qu'elle doit interdire aux mandataires le pouvoir d'influer en aucune manière sur la composition de l'auditoire, et de rétrécir arbitrairement l'étendue du lieu qui doit recevoir le peuple; elle doit pourvoir à ce que la législature réside au sein d'une immense population, et délibère sous les yeux de la plus grande multitude possible de citoyens.

» Le principe de la responsabilité morale veut encore que les agens du gouvernement rendent à des époques déterminées et assez rapprochées des comptes exacts et circonstanciés de leur gestion; que ces comptes soient rendus publics par la voie de l'impression, et soumis à la censure de tous les citoyens; qu'ils soient envoyés en conséquence à tous les départemens, à toutes les administrations et à toutes les communes.

» A l'appui de la responsabilité morale il faut déployer la responsabilité physique, qui est en dernière analyse la plus sûre gardienne de la liberté; elle consiste dans la punition des fonctionnaires publics prévaricateurs.

» Un peuple dont les mandataires ne doivent compte à personne de leur gestion n'a point de constitution; un peuple dont les mandataires ne rendent compte qu'à d'autres mandataires inviolables n'a point de constitution, puisqu'il dépend de ceux-ci de le trahir impunément, et de le laisser trahir par les autres. Si c'est là le sens qu'on attache au gouvernement représentatif, j'avoue que j'adopte tous les anathèmes prononcés contre lui par Jean-Jacques Rousseau. Au reste, ce mot a besoin d'être expliqué, comme beaucoup d'autres, ou plutôt il s'agit bien moins de définir le gouvernement français que de le constituer.

» Dans tout état libre les crimes publics des magistrats doivent être punis aussi sévèrement et aussi facilement que les crimes privés des citoyens, et le pouvoir de réprimer les attentats du gouvernement doit retourner au souverain.

» Je sais que le peuple ne peut pas être un juge toujours en activité, aussi n'est-ce pas là ce que je veux; mais je veux encore moins que ses délégués soient des despotes au-dessus des lois. On peut remplir l'objet que je propose par des mesures simples dont je vais développer la théorie.

1° Je veux que tous les fonctionnaires publics nommés par le peuple puissent être révoqués par lui, selon les formes qui seront établies, sans autre motif que le droit imprescriptible qui lui appartient de révoquer ses mandataires.

2° Il est naturel que le corps chargé de faire les lois surveille ceux qui sont commis pour les faire exécuter : les membres de l'agence exécutive seront donc tenus de rendre compte de leur gestion au corps législatif. En cas de prévarication, il ne pourra pas les punir, parce qu'il ne faut pas lui laisser ce moyen de s'emparer de la puissance exécutive; mais il les accusera devant un tribunal populaire, dont l'unique fonction sera de connaître des prévarications des fonctionnaires publics. Les membres du

corps législatif ne pourront être poursuivis par ce tribunal pour raison des opinions qu'ils auront manifestées dans les assemblées, mais seulement pour les faits positifs de corruption ou de trahison dont ils pourraient être prévenus. Les délits ordinaires qu'ils pourraient commettre sont du ressort des tribunaux ordinaires. Dans l'un et dans l'autre cas ils pourront être jugés, ainsi que les autres fonctionnaires et les autres citoyens, sans qu'il soit nécessaire que le corps législatif ait déclaré qu'il y a lieu à accusation contre eux; seulement l'accusateur public du tribunal sera tenu d'informer le corps législatif des poursuites dirigées contre les membres prévenus.

» A l'expiration de leurs fonctions les membres de la législature et les agens de l'exécution, ou ministres, pourront être déférés au jugement solennel de leurs commettans : le peuple prononcera simplement *s'ils ont conservé ou perdu sa confiance.* Le jugement qui déclarera qu'ils ont perdu sa confiance emportera l'incapacité de remplir aucune fonction publique. Le peuple ne décernera pas de peine plus forte; et si les mandataires sont coupables de quelques crimes particuliers et formels, il pourra les renvoyer au tribunal établi pour les punir.

» Ces dispositions s'appliqueront également aux membres du tribunal populaire.

» Quelque nécessaire qu'il soit de contenir les magistrats, il ne l'est pas moins de les bien choisir : c'est sur cette double base que la liberté doit être fondée. Ne perdez pas de vue que dans le gouvernement représentatif il n'est pas de lois constitutives aussi importantes que celles qui garantissent la pureté des élections.

» Ici je vois répandre de dangereuses erreurs; ici je m'aperçois qu'on abandonne les premiers principes du bon sens et de la liberté pour poursuivre de vaines abstractions métaphysiques. Par exemple, on veut que dans tous les points de la République les citoyens votent pour la nomination de chaque mandataire, de manière que l'homme de mérite et de vertu qui n'est connu que de la contrée qu'il habite ne puisse jamais être appelé à représenter ses compatriotes, et que les charlatans fameux, qui ne

sont pas toujours les meilleurs citoyens ni les hommes les plus éclairés, ou les intrigans portés par un parti puissant qui dominerait dans toute la République, soient à perpétuité et exclusivement les représentans nécessaires du peuple français.

» Mais en même temps on enchaîne le souverain par des réglemens tyranniques; partout on dégoûte le peuple des assemblées; on en éloigne les sans-culottes par des formalités infinies : que dis-je? on les chasse par la famine, car on ne songe pas même à les indemniser du temps qu'ils dérobent à la subsistance de leurs familles pour le consacrer aux affaires publiques.

» Voilà cependant les principes conservateurs de la liberté que la constitution doit maintenir : tout le reste n'est que charlatanisme, intrigue et despotisme.

» Faites en sorte que le peuple puisse assister aux assemblées publiques, car lui seul est l'appui de la liberté et de la justice : les aristocrates, les intrigans en sont les fléaux.

» Qu'importe que la loi rende un hommage hypocrite à l'égalité des droits, si la plus impérieuse de toutes les lois, la nécessité, force la partie la plus saine et la plus nombreuse du peuple à y renoncer? Que la patrie indemnise l'homme qui vit de son travail lorsqu'il assiste aux assemblées publiques; qu'elle salarie par la même raison d'une manière proportionnée tous les fonctionnaires publics; que les règles des élections, que les formes des délibérations soient aussi simples, aussi abrégées qu'il est possible; que les jours des assemblées soient fixés aux époques les plus commodes pour la partie laborieuse de la nation.

» Que l'on délibère à haute voix : la publicité est l'appui de la vertu, la sauvegarde de la vérité, la terreur du crime, le fléau de l'intrigue. Laissez les ténèbres et le scrutin secret aux criminels et aux esclaves : les hommes libres veulent avoir le peuple pour témoin de leurs pensées. Cette méthode forme les citoyens aux vertus républicaines; elle convient à un peuple qui vient de conquérir sa liberté, et qui combat pour la défendre : quand elle cesse de lui convenir la République n'est déjà plus.

» Au surplus, que le peuple, je le répète, soit parfaitement

libre dans ses assemblées; la Constitution ne peut établir que les règles générales, nécessaires pour bannir l'intrigue et maintenir la liberté même; toute autre gêne n'est qu'un attentat à la souveraineté.

» Qu'aucune autorité constituée surtout ne se mêle jamais ni de sa police, ni de ses délibérations.

» Par là vous aurez résolu le problème encore indécis de l'économie politique populaire, de placer dans la vertu du peuple et dans l'autorité du souverain le contrepoids nécessaire des passions du magistrat et de la tendance du gouvernement à la tyrannie.

» Au reste, n'oubliez pas que la solidité de la Constitution elle-même s'appuie sur toutes les institutions, sur toutes les lois particulières d'un peuple; quelque nom qu'on leur donne, elles doivent toutes concourir avec elle au même but; elle s'appuie sur la bonté des mœurs, sur la connaissance et sur le sentiment des droits sacrés de l'homme.

» La déclaration des Droits est la constitution de tous les peuples; les autres lois sont muables par leur nature, et subordonnées à celle-là. Qu'elle soit sans cesse présente à tous les esprits; qu'elle brille à la tête de votre code public; que le premier article de ce code soit la garantie formelle de tous les droits de l'homme; que le second porte que toute loi qui les blesse est tyrannique et nulle; qu'elle soit portée en pompe dans vos cérémonies publiques; qu'elle frappe les regards du peuple dans toutes ses assemblées, dans tous les lieux où résident ses mandataires; qu'elle soit écrite sur les murs de nos maisons; qu'elle soit la première leçon que les pères donneront à leurs enfans.

» On me demandera peut-être comment, avec des précautions si sévères contre les magistrats, je puis assurer l'obéissance aux lois et au gouvernement. Je réponds que je l'assure davantage précisément par ces précautions là-même; je rends aux lois et au gouvernement toute la force que j'ôte aux vices des hommes qui gouvernent et qui font les lois.

» Le respect qu'inspire le magistrat dépend beaucoup plus du

respect qu'il porte lui-même aux lois que du pouvoir qu'il usurpe, et la puissance des lois est bien moins dans la force militaire qui les entoure que dans leur concordance avec les principes de la justice et avec la volonté générale.

» Quand la loi a pour principe l'intérêt public, elle a le peuple lui-même pour appui, et sa force est la force de tous les citoyens, dont elle est l'ouvrage et la propriété. La volonté générale et la force publique ont une origine commune : la force publique est au corps politique ce qu'est au corps humain le bras, qui exécute spontanément ce que la volonté commande, et repousse tous les objets qui peuvent menacer le cœur ou la tête.

» Quand la force publique ne fait que seconder la volonté générale, l'état est libre et paisible; lorsqu'elle la contrarie, l'état est asservi ou agité.

» La force publique est en contradiction avec la volonté générale dans deux cas : ou lorsque la loi n'est pas la volonté générale, ou lorsque le magistrat l'emploie pour violer la loi. Telle est l'horrible anarchie que les tyrans ont établie de tout temps sous le nom de tranquillité, d'ordre public, de législation et de gouvernement; tout leur art est d'isoler et de comprimer chaque citoyen par la force pour les asservir tous à leurs odieux caprices, qu'ils décorent du nom de lois.

» Législateurs, faites des lois justes; magistrats, faites-les religieusement exécuter : que ce soit là toute votre politique, et vous donnerez au monde un spectacle inconnu, celui d'un grand peuple libre et vertueux. »

— La Convention décrète, comme premier article de la Constitution, que la République est une et indivisible. — Décret, sur la motion de Danton, déclarant que les peines prononcées contre les rebelles ne porteront que contre ceux qui auront commencé ou propagé la révolte.

COMMUNE. — *Séance du 10 mai.*

Un des citoyens chargés de conduire à Marseille la famille des Bourbons, rend compte de sa mission. Il fait les plus grands

éloges de la ville de Marseille, dans laquelle règne le plus pur patriotisme, et où on lit sur les portes de tous les citoyens, cette inscription républicaine : *Vivre libre ou mourir.*

Les sections s'assemblèrent pour le recrutement de la Vendée; on leur dit : La patrie est en danger, il faut dix mille hommes; c'était beaucoup pour Marseille qui en avait déjà fourni quinze mille. Eh bien ! le lendemain matin dix mille hommes se sont trouvés sur la place d'armes, le sac sur le dos.

Quelques jours après on annonça des troubles du côté d'Avignon ; il fallait une force armée pour aller mettre les mécontens à la raison : que fit-on à Marseille? On demanda quels étaient les bataillons de garde ; on trouva que c'étaient le premier et le second.

Et le lendemain les premier et deuxième bataillons partirent pour Avignon, et furent remplacés dans le service par les bataillons suivans : *Citoyens*, dit l'orateur, *voilà du patriotisme.*

Le conseil arrête que le rapport des commissaires envoyés à Marseille sera imprimé, envoyé aux quarante-huit sections, à la Convention nationale et aux sociétés populaires.

Des députés Liégeois demandent, au nom de leurs collègues, à former une compagnie pour marcher contre les rebelles de la Vendée ; le conseil applaudit au zèle de ces braves citoyens, accepte leur offre, et leur laisse la liberté de choisir leurs chefs.

La section de la Croix-Rouge annonce que son contingent est complet, et demande qu'il soit procédé à son organisation en compagnies. Le conseil nomme un commissaire à cet effet.

Des commissaires de la section des Piques réclament contre la saisie de divers chevaux attelés aux voitures à la porte des spectacles.

Le conseil arrête que les chevaux saisis seront à l'instant remis aux propriétaires, munis de certificats de leurs sections respectives, à la charge par eux de les représenter lorsqu'ils en seront requis, et d'en faire leur soumission.

Le conseil, délibérant sur les moyens d'exécution de la loi et des arrêtés relatifs aux chevaux de luxe, a arrêté que lorsque les

formalités préalables auraient été remplies par les commissaires des sections, les chevaux de luxe destinés au service de la République seraient conduits dans les écuries indiquées par la Commune, et marqués au fer chaud d'un bonnet de la liberté, en présence des commissaires qui conduiront lesdits chevaux. La reconnaissance qui en sera donnée par le gardien contiendra, outre le signalement des chevaux, la mention expresse de cette marque, et ce, sous peine de forfaiture.

Les canonniers des sections armées de la première légion annoncent que toutes les compagnies de canonniers de cette légion ont arrêté de tirer au sort les compagnies entières et déjà organisées. Par le résultat du sort, la deuxième et la quatrième compagnie vont marcher contre les rebelles de la Vendée.

Plusieurs citoyennes se sont présentées au secrétariat de la municipalité, et, pour se conformer à la loi sur la police municipale, ont déclaré être dans l'intention de s'assembler et de former une société où les femmes seules pourront être admises. Cette société a pour but de délibérer sur les moyens de déjouer les projets des ennemis de la République. Elle portera le nom de *Société Républicaine Révolutionnaire*, et se réunira à la bibliothèque des Jacobins, rue Saint-Honoré.

CLUB DES JACOBINS. — *Séance du 10 mai.*

Léonard Bourdon fait lecture d'une lettre adressée à la municipalité de Paris par les six sections de Dijon. Voici la substance de cette lettre :

« Malgré les suppôts du despotisme, les modérés et les feuillans, mille fois plus dangereux pour la République que les ennemis du dehors, la ville de Dijon rendra justice à la ville de Paris, et ne se séparera jamais d'elle. Dijon considère la France comme un camp dont Paris est le quartier général, et elle sera la première à voler à son secours au premier signal. » (Applaudi.)

« Une pareille lettre, observe l'orateur, vous sera écrite par la ville de Lons-le-Saunier, pour vous prouver que les dépar-

temens ne croient point les calomnies dirigées contre la ville de Paris. Quoique la lettre ne vous soit pas adressée, je demande que vous écriviez à cette ville pour l'assurer de votre attachement imperturbable à la cause publique. »

Cette proposition est mise aux voix, et Léonard Bourdon est chargé de la rédaction de cette lettre.

Cet orateur fait ensuite l'historique de ses travaux patriotiques à Orléans. Le pain s'y vendait 9 sous la livre, il en a fait diminuer le prix. Il a fait donner des secours à la classe indigente. Il s'est ensuite transporté avec son collègue dans le département du Jura, qui est infecté par le fanatisme. Liberté, religion, voilà le cri de ralliement des gens de la campagne. « Nous avons obtenu, ajoute-t-il, que tous les prêtres réfractaires fussent transportés jusqu'aux frontières de la Suisse. Ce département a douze bataillons prêts à marcher où le danger de la patrie les appellera. Le projet de taxe ou impôt progressif sur les riches a fait le plus grand effet. Le peuple a vu avec regret que ce projet n'avait pas été décrété par la Convention. Le peuple n'a aucune confiance dans les nobles; il est persuadé que cette caste d'hommes ne peut être l'amie sincère de la République.

» Les journaux aristocratiques pullulent dans les départemens; tous demandent des mesures répressives pour empêcher la circulation de ces écrits liberticides. Il faut tomber, la loi à la main, sur les aristocrates.

» Tous les citoyens s'élèvent contre les colosses d'administrations de département, qu'ils proposent de remplacer par de grandes municipalités.

» J'ai reçu partout de grandes plaintes contre la Montagne. On ne se plaint pas de son énergie, on n'accuse pas ses principes, mais on se plaint qu'elle n'est jamais à son poste lorsqu'il s'agit de nommer des secrétaires.

» Je crois qu'il est très-important que la société arrête que tous les membres de la Convention seront très-exacts aux appels nominaux, aux nominations, et à la rédaction du procès-verbal. Cet arrêté est d'autant plus important que plusieurs membres de

la Montagne ont été déclarés absens lors de l'appel nominal qui a eu lieu relativement à Marat. »

Un membre propose de faire imprimer et distribuer la discussion qui a eu lieu à la Convention avant de prononcer le décret d'accusation contre Marat.

Bourdon de l'Oise. « Je demande l'ordre du jour sur toutes ces propositions; il faut des mesures révolutionnaires. Vous avez envoyé aux frontières tout ce qu'il y avait de braves; il n'y a plus ici que de vils clercs de procureur et de notaire, qui nous insultent. (Applaudi.) Vous qui avez fait la révolution du 10 août, vous qui avez pris le glorieux titre de sans-culottes, occupez-vous de grandes mesures révolutionnaires, ou c'en est fait de la liberté. »

La société arrête qu'elle ne regardera comme ses frères les membres de la Convention qu'autant qu'ils seront exacts à la lecture du procès-verbal, aux appels nominaux et aux nominations des présidens et secrétaires.

Le président annonce que les patriotes de la section de la Butte-des-Moulins prient leurs frères de cette section de vouloir bien se réunir à eux pour affaires très-pressantes.

Léonard Bourdon continue : « Le peuple a la plus grande confiance dans ceux qui se sont opposés à l'appel au peuple. Douze bataillons sont prêts à marcher dans le département du Jura; mais ils demandent qu'il n'y ait plus de nobles à la tête des armées.

» J'ai envoyé au comité de salut public deux lettres adressées par des aristocrates à leurs mères. Il en résulte que Dumourier n'est pas le seul qui nous ait trahis. J'invite tous les patriotes à se rendre assidûment à leurs sections et à y proposer des mesures très-révolutionnaires. Déjà le bruit se répand dans les départemens que les sections de Paris sont partagées d'opinions. Les hommes d'état et les aristocrates profitent du moment où les ouvriers sont à leurs journées pour remplir les sections et y exercer une influence liberticide. »

Dufourny. « Ce matin on a fait distribuer une feuille de Marat

remplie de diatribes et d'horreurs contre Danton et Robespierre
Il faut veiller pour savoir quels sont nos agresseurs. »

Un membre demande la lecture de cette feuille. On passe l'ordre du jour.

N...... « Une vérité démontrée pour tous les hommes clairvoyans, c'est que la liberté n'a jamais couru de plus grands dangers que dans le moment actuel. Dans la Vendée un noyau contre-révolutionnaire est formé; les ennemis de l'intérieur grossissent le torrent qui doit vous entraîner dans son cours. Vous avez dans le sein de la République des nobles qui trament contre la liberté et qui sont suspects sous tous les rapports. Il faut les mettre en état d'arrestation. Il faut que ces hommes, pour qui la liberté est un supplice, nous servent d'otages.

» Il faut aussi arrêter tous les gens suspects. Quarante mille brigands sont soudoyés ici pour détruire les Jacobins. Si vous ne prenez des mesures promptes la liberté périra. Il faut s'occuper en même temps des moyens de faire aimer la révolution. Le citoyen qui ne vit que de son travail ne doit payer aucun subside. Décrétez que ces citoyens ne paieront aucun subside, vous les attacherez à la cause de la liberté. Ils détestent les ci-devant nobles, ils les regardent comme les auteurs de tous nos maux; ils brûlent d'ardeur, mais ils manquent d'armes. Décrétez que des fabriques d'armes seront ouvertes dans toutes les places publiques.

» Je demanderais que les spectacles fussent fermés jusqu'à ce que les troubles de la Vendée soient apaisés. (Applaudi.) Quand la patrie est en danger, les citoyens ne doivent s'occuper que des moyens de la sauver, il ne faut d'autres spectacles que les sociétés populaires, les sections et les ateliers d'armes. Il faut établir dans chaque département un tribunal; il faut épouvanter, par la terreur des supplices, tous ces hommes qui n'aiment pas la liberté.

» Il faut mettre la faux de l'égalité dans la main des tribunaux, ou la remettre entre les mains du peuple : il n'y a pas de milieu. Il faut former dans chaque département des bataillons

révolutionnaires, entretenus aux dépens des riches, qui n'ont pas de courage. Ce sont des mesures indispensables qui doivent être prises dans le plus court délai. Vos ennemis de l'intérieur ne ferment pas l'œil; ils épient le moment de vous écraser, et si vous ne les prévenez, le peuple et la liberté succomberont. »

N..... « J'ai été envoyé commissaire dans les départemens pour le recrutement, qui s'est fait avec succès. Je me suis fait représenter par la municipalité la liste des ci-devant nobles, et je les ai fait mettre en arrestation dans leurs municipalités respectives. J'ai pris, en même temps, des mesures pour faire rentrer les contributions de 1791 et 1792.

Un militaire, arrivant de l'armée des Alpes, monte à la tribune et annonce que le recrutement s'est fait de la manière la plus prompte et la plus heureuse; qu'il y a vingt mille hommes au-dessus du contingent, et que les troupes des frontières ne demandent pas mieux que de marcher contre les rebelles.

Hassenfratz demande que le ministre de la guerre fasse marcher en poste les bataillons qui doivent repousser les brigands de la Vendée.

Un jeune membre de la société fraternelle lit une lettre de Talien, datée de Tours. En voici la substance :

« Je suis ici au milieu des plus grands événemens. Thouars, place importante, a été pris hier par les ennemis. (Cris de douleur.) Le commandant s'est laissé bloquer, quoiqu'il eût six mille hommes sous les armes. Chinon est à la veille d'être pris, et nous avons fait transporter à Tours toutes les munitions de guerre. Je travaille jour et nuit. Dites donc à tous nos frères les Jacobins que le conseil exécutif nous trompe; que le ministre de la guerre est au-dessous de sa besogne. Dites-leur qu'il serait bien important d'envoyer dans les départemens des missionnaires pour combattre l'esprit rolandin, qui a fait les plus grands progrès.

« Nous avons fait justice de tous les chefs de la légion germanique. Des secours sont partis pour Chinon. Le département

d'Indre-et-Loire vient d'écrire à la Convention pour que je re
dans son sein. Cette confiance me flatte. »

N..... « C'est comme membre du tribunal révolutionnaire q
je demande la parole. Si ce tribunal est unique à Paris, il se
bientôt accablé sous le poids des conspirateurs. La Montagn
qui l'a créé, ne le soutient pas. Nous travaillons jour et nui
mais nous avons besoin d'aide. Que chacun soit à son poste, et
patrie sera sauvée. Il ne faut pas toujours parler, il faut agi
si vous ne sonnez le tocsin politique, la liberté est perdue. Il fa
fermer les spectacles et tous les lieux publics, qui sont les r
paires de l'aristocratie. (Grand bruit dans les tribunes.)

» Qu'on saisisse tous les ennemis de la révolution, qu'on l
mette en état d'arrestation; qu'on force les insoucians de suiv
la marche de la révolution. Quand je vois l'apathie dans laquel
nous sommes plongés, je me demande si la patrie est en dange
et cette apathie même prouve l'excès du danger. Il faut qu
la Montagne se déclare en insurrection; si elle ne le fait pas,
peuple se lèvera. (Applaudi.) Ce n'est pas par des applaudisse
mens qu'on sauve la chose publique; que tous les citoyens soien
à leur poste. »

N..... « Je ferai le plus grand reproche à la Montagne de n'a
voir pas adopté toutes les mesures que le tribunal révolutionnai
lui a proposées. Il faut augmenter le nombre de ses membres
de ses commis. Je demande qu'il n'y ait dans la République qu
cinq à six tribunaux révolutionnaires; la multiplicité de ces tr
bunaux ferait échapper la trace de plusieurs conspirations. »

N..... « Le tribunal révolutionnaire fait très-bien son devoir
mais il faudrait qu'il fût secondé par une seconde section. Le
prisons sont pleines, et ce tribunal ne peut suffire au travail qu
se multiplie à l'infini. »

Robespierre. « Vous vous étonnez de l'engourdissement de to
ceux qui devraient veiller à la chose publique. Sachez que Pitt
obtenu du parlement anglais 35 millions, qui sont répandus
France, pour arrêter la marche de la révolution. Sachez que c

35 millions en valent au moins 50 en assignats. Toutes nos administrations sont corrompues.

» Les états-majors sont composés des créatures de La Fayette. Votre conseil exécutif est composé en partie d'hommes très-suspects; les égoïstes, les indifférens, et tous les riches, font des vœux pour la contre-révolution; il n'y a que les hommes gueux, il n'y a que le peuple qui puisse sauver la patrie, et le peuple a à lutter contre tous les genres de corruption.

» Il faut que l'autorité exécutive soit placée dans des mains populaires et incorruptibles, dans la main de ces hommes purs qui placent leur bonheur dans le bonheur général. Il faut que l'autorité publique soit populaire.

» Ne vous arrêtez plus à des détails, ne dénoncez plus la Montagne, car elle est ce qu'il y a de plus pur dans la République. Attachez-vous aux principes. Tarissez la source de la corruption; voilà la chose dont on ne s'est jamais occupé. On a toujours déclamé contre les ministres et les généraux, et on les a toujours laissés en place. L'opinion publique est encore dans la main de nos ennemis, parce qu'ils peuvent soudoyer les écrivains mercenaires.

» L'homme qui aurait les facultés morales les plus étendues ne peut lutter seul contre la corruption de son siècle s'il n'est secondé par l'énergie de ses concitoyens; la liberté ne périra pas, mais elle ne sera que le fruit des plus grandes et des plus longues calamités. Des torrens de sang le plus pur couleront, et nos ennemis entraîneront dans leur tombe une partie des défenseurs de la République. Citoyens, que le premier de vos principes soit celui-ci : que la patrie ne peut plus être sauvée que par les plus grands efforts de l'énergie républicaine et de l'héroïsme populaire.

» Je n'ai pas autre chose à vous dire, car si l'esprit public ne se ranime pas, si le génie de la liberté ne fait pas un dernier effort, j'attendrai sur la chaise curule où le peuple m'a élevé, le moment où les assassins viendront m'immoler. » (Applaudi.)

Bourdon de l'Oise. « Vous avez pris le titre de sans-culottes;

qu'avez-vous fait pour eux? Dans les départemens que j'ai parcourus, un père, une mère me disaient : j'ai mes enfans aux frontières, et je meurs de faim. Ce spectacle de la misère publique déchirait mon cœur. On faisait rétrograder la révolution en empoisonnant l'opinion publique. Vous avez établi un tribunal révolutionnaire; créez un tribunal révolutionnaire censorial, qui exerce sa censure sur tous les écrits. Prenez cette grande mesure, et vous triompherez. Occupez-vous du bonheur des sans-culottes. On ne peut se dissimuler que les denrées se soient élevées à un point que le peuple ne peut plus exister.

» Au lieu de taxer le grain, faites supporter l'excédant au riche; que le peuple soit nourri aux dépens du riche. Il vous comblera de bénédictions, et la révolution est achevée.

» Citoyens, dans un état républicain les denrées de première nécessité ne doivent pas être considérées comme marchandises, autrement le riche fera toujours la loi au peuple; il accaparera les denrées par spéculation comme par malveillance; il pourra faire brûler les subsistances d'un million d'hommes. Je somme tous les citoyens qui vous proposent des mesures révolutionnaires d'en adopter une comme celle-ci. (En prononçant ces mots, l'orateur fait briller son sabre aux regards des spectateurs, dont une partie applaudit avec transport.)

Desfieux. « La Convention est transportée dans le nouveau local. On a passé à l'ordre du jour sur une demande faite par les patriotes de trois cents cartes, et cependant quatre cents personnes sont entrées avec des cartes dans les tribunes privilégiées, et l'on ne peut pas même entrer dans les corridors sans montrer une carte.

» Voici un autre abus. Dans cette salle, il est impossible de rien entendre. La faction a su ce qu'elle faisait; elle a rejeté le plan d'un architecte patriote (Boyer), qui voulait faire une salle où tout le monde eût entendu; car c'est pour le peuple qu'elle est faite.

» Je demande qu'on fasse réparer cette salle aux dépens de Roland et de toute sa clique. Faites venir Boyer, pour connaître

les raisons pour lesquelles son plan a été écarté; alors nous ferons mettre Roland en état d'arrestation. » (Applaudi.)

« Un membre appuie cette dernière proposition, et observe que le plan perfide de Roland a obtenu la préférence sur tous les autres. Quant à la première proposition, ajoute-t-il, je déclare que les inspecteurs ont fait leur devoir. (Bruit.)

» Le citoyen Desfieux lit un passage de la séance des Jacobins de Marseille du 24 avril dernier. En voici la teneur :

« Bayle fait lecture d'une lettre de Rebecqui à Charles Barbaroux, dans laquelle ce lâche défectionnaire rend compte des événemens malheureux arrivés à Beaucaire, qu'il approuve très-fort, parce que ceux qui ont été tués, noyés, blessés, empoisonnés, étaient de la secte de la Montagne. Après quelques bavardages insignifians, Rebecqui annonce à son ami une lettre d'un nommé Bouscarle, de Marseille, et membre de la société, laquelle lettre renferme des détails trop curieux; elle finit par un post-scriptum abominable. Rebecqui dit que le seul moyen de sauver la République, c'est de faire marcher sur Paris les quarante mille hommes qui combattent les rebelles des départemens de la Vendée, des Deux-Sèvres et autres. En finissant, Rebecqui recommande à Barbaroux d'embrasser Couëdic, Saint-Leu, Duperret, Duprat, etc., tous brissotins et rolandins. » (*Journal des Débats du club*, n. CDXII.)

Dans son audience du 10 mai, le tribunal révolutionnaire acquitta Jean-Honoré-Théodore Morel, commis chez un receveur de loterie ; François Martin, compagnon orfèvre ; Louis-Charles-Barthélemy Guy, clerc de notaire, et Michel Bouvet, domestique, prévenus tous les quatre d'avoir coopéré à un attroupement séditieux paraissant avoir pour but de s'opposer au recrutement; il fut enjoint à ces jeunes gens d'éviter à l'avenir de troubler l'ordre public. — A la même audience, Fouquier-Tinville se désista à l'égard du général René-Joseph Lanoue, mis en accusation comme prévenu d'avoir favorisé l'entrée des Prus-

siens à Aix-la-Chapelle; en conséquence, le général fut rendu à la liberté. — Pierre Boucher, conducteur de diligence, prévenu d'avoir favorisé une correspondance d'émigrés, fut aussi acquitté. Le dernier acquittement prononcé le même jour, 10 mai, fut celui de Jean-Baptiste Lenormand, imprimeur, accusé d'avoir imprimé la tragédie de Louis XVI. — La presse girondine du 10 mai se borne à cette ligne du *Patriote français*, n. MCCCLXVI: « Le calme règne dans cette ville (Paris). » — Les recrutemens avancent rapidement dans les sections. »

« LOCAL DE LA CONVENTION *au Palais national (les Tuileries); désignation de l'emplacement des comités, bureaux, corps-de-garde, etc.*

» *Nota.* Le pavillon du côté du nord se nomme *pavillon de la Liberté*; celui du milieu, *pavillon de l'Unité*; et celui du midi, *pavillon de l'Egalité.*

» *Pavillon de la Liberté.*

» Comité des décrets, au rez-de-chaussée; bureau des procès-verbaux, *idem*; bureau des scrutins, *idem*; comité d'inspection, au premier étage; bureau de l'inspection de la salle et des fournitures, *idem*; bureau des mandats, *idem*; comité d'agriculture, au second étage; comité de commerce, *idem*; comité de législation, au troisième étage; à côté du pavillon de la Liberté, l'escalier des amphithéâtres publics.

» *Extrémité de la salle, côté du pavillon de la Liberté sur le jardin.* — Les bureaux de la poste; le bureau des distributions; le contre-seing.

» *Arriere-corps entre le pavillon de la Liberté et celui de l'Unité.* — La salle d'assemblée de la Convention nationale; l'antisalle; le salon de la liberté; l'antisalle au haut de l'escalier principal.

» *Rez-de-chaussée sous la salle de la Convention et le salon de la Liberté.* — Sous la salle, corps-de-garde des vétérans, des pompiers, des grenadiers de la gendarmerie nationale; sous le

salon de la Liberté, corps-de-garde de la garde nationale; sous l'antisalle de la Liberté, au rez-de-chaussée, le comité des pétitions, correspondances et renvois; la commission centrale.

» *Pavillon de l'Unité.*

» L'escalier principal pour les députés; le vestibule servant de passage au public. Au bas du vestibule, côté du pavillon de la Liberté, la galerie conduisant aux amphithéâtres publics et à la galerie des pétitionnaires; celle du côté du pavillon de l'Égalité conduit au corps-de-garde des archives, à l'escalier des archives nationales, qui sont au premier étage, au salon du comptage des assignats, attenant aux archives; au conseil exécutif provisoire, qui est au rez-de-chaussée; et à l'escalier de descente de la galerie souterraine, qui conduit au pavillon de l'Égalité.

» *Arrière-corps entre le pavillon de l'Unité et celui de l'Égalité.* — Sur la cour, le comité de la guerre; le comité de la marine; la commission de l'examen des marchés des fournisseurs de l'armée; le comité colonial.

» *Extrémité de l'arrière-corps à côté du pavillon de l'Égalité, au bas du grand escalier, au rez-de-chaussée.* — Sur la cour, un corps-de-garde, le garde-meuble et la lingerie; le comité de salut public, sur le jardin.

» *Au premier étage.* — Le comité de division, sur le jardin.

» *Pavillon de l'Égalité.*

» Le comité des assignats et des monnaies, au rez-de-chaussée; le comité de liquidation, au premier étage; le comité des finances, au second, sur le jardin; le comité des contributions, au second étage, sur la rivière; le comité de l'examen des comptes, au troisième étage, sur le jardin; le comité des ponts-et-chaussées, au troisième étage, sur la rivière.

» *Hôtel dit de* Brionne, *petite place du Carrousel.* — Le comité d'instruction publique, au rez-de-chaussée; le comité de sûreté générale, au premier étage; le comité de secours publics, au pre-

mier étage, sur le devant; le comité d'aliénation, au second étage; le comité des domaines, au second étage; le comité diplomatique, au second étage, sur le devant; la commission des Douze, au second étage, côté de la cour du Palais national; la commission des Six pour l'argenterie du château, à côté de celle ci-dessus.

» *Place du Petit-Carrousel, à côté de l'hôtel ci-dessus*; l'imprimerie nationale et les bureaux de l'imprimerie. » (*Le Républicain, journal des hommes libres*, n. CXCI.)

CONVENTION. — *Séance du 11 mai.*

Lecointre-Puyraveau demande la punition de Quétineau, général-commandant dans la Vendée, que l'on assure avoir fait crier : *Vive le roi!* par ses soldats, et s'être rendu aux rebelles avec deux mille cinq cents hommes. Taillefer pense que l'on doit tirer le canon d'alarme et fermer les spectacles. Thuriot propose la suppression des journaux incendiaires, le départ, sur-le-champ, des volontaires de Paris, et la confiscation des biens du traître Quétineau. Baraillon est d'avis d'une amnistie en faveur des hommes émigrés qui mettront bas les armes. Bourdon accuse le général Labourdonnaye d'avoir renvoyé cinq mille hommes, armés et équipés par les commissaires, dans le département de la Manche. Lehardy déclare que les journaux dénoncés sont ceux qui ont fait la révolution. Bentabolle réclame une taxe de guerre sur les riches, tant pour le départ des volontaires que pour la solde des pauvres qui composeront la garde de Paris. Collot-d'Herbois demande l'arrestation des hommes déclarés suspects par les municipalités ou les sociétés populaires, l'application d'un tiers de leur fortune aux dépenses de la guerre, et la rénovation du conseil exécutif. Levasseur propose que, dans le danger où se trouve la patrie, le comité de salut public soit continué tel qu'il est. Vive opposition de Salles et Barbaroux. Décret qui continue le comité de salut public pour un mois, avec les mêmes pou-

voirs. Barrère, au nom de ce comité, donne connaissance de diverses lettres du commissaire Tallien, annonçant la trahison de Quétineau, agent de Dumourier, la prise de Thouars et de trois mille hommes par les rebelles. Il présente une cartouche signée par Domainguet, colonel-général de la cavalerie de l'armée chrétienne. Décret pour l'envoi de huit bataillons dans les départemens maritimes de l'Ouest, les honneurs du Panthéon à Dampierre, l'élévation d'un monument en l'honneur des Marseillais qui ont péri à Thouars, et l'examen de la conduite de Quétineau. Décret pour le transport au cabinet national d'histoire naturelle des objets du cabinet de Chantilly.

COMMUNE. — *Séance du 11 mai.*

Une nombreuse députation de la section des Arcis se présente au conseil et déclare que cette section est prête à marcher tout entière contre les rebelles. Le conseil, au milieu des plus vifs applaudissemens, arrête qu'il sera fait mention civique au procès-verbal du zèle et du dévouement des citoyens de la section des Arcis.

Le conseil a arrêté que les médecins des prisons seraient tenus, sous peine de destitution, de lui envoyer chaque jour le bulletin des prisonniers malades; que le département serait invité à s'occuper de désigner pour les prisonniers un local plus commode et plus salubre que celui de la Conciergerie et autres, et à veiller avec soin à ce que les enfans prévenus de délits, et qui sont dans les maisons de détention, soient séparés suivant leur sexe, et n'aient aucune communication avec les scélérats qui y sont enfermés.

Lecture faite de l'ordre du commandant-général, dans lequel il prévient qu'il arrive à Paris quinze mille fusils. Un membre demande que Santerre soit invité à désigner le jour de leur arrivée. Le citoyen maire donne à ce sujet quelques explications dont le conseil est pleinement satisfait.

Le conseil arrête que les fusils arrivant à Paris seront répartis dans les sections qui seront chargées de les faire réparer, et qu'à

la suite du présent arrêté, l'on ajoutera la loi portant le mode de paiement de ces réparations.

Les volontaires que fournit la section du Mont-Blanc pour la Vendée viennent jurer d'exterminer les rebelles. Leur capitaine, ancien garde-française, prend la parole :

« Depuis long-temps, dit-il, on nous effraie du nombre des brigands de la Vendée. Que nous importe leur nombre? où sont-ils? Voilà tout ce qu'il faut savoir. »

Le président du conseil répond avec une énergie républicaine. Le conseil arrête qu'il sera fait mention civique au procès-verbal du dévouement des volontaires de la section du Mont-Blanc, et ordonne l'impression de leur discours et de la réponse du président.

CLUB DES JACOBINS. — *Séance du 11 mai.*

Présidence de Bentabolle.

Le bataillon des citoyens de la section des Tuileries qui part pour la Vendée entre précédé des tambours et de la musique guerrière. Il défile au milieu des applaudissemens.

L'orateur. « Citoyens, la section des Tuileries a formé dans son sein deux compagnies de républicains qui partent pour exterminer les satellites des tyrans et surtout les véritables anarchistes. »

Le président. « Si les trahisons de Dumourier, si les intrigues de nos calomniateurs avaient pu abattre notre courage, nous déposerions toute espèce de crainte en voyant la partie la plus saine du peuple se rallier à nous. Oui, citoyens, nous allons prêter avec vous le serment de mourir plutôt que d'abandonner la révolution française, qui consacrera le bonheur du monde. Les défenseurs de la liberté ne périront jamais, parce qu'ils combattent pour les droits sacrés de la nature et de l'humanité. » (Applaudissemens.)

Les chapeaux s'agitent, et tous les membres s'écrient : *Vive la République!*

Un des militaires. « Je pars pour combattre les fanatiques

de la Vendée ; mais je demande que les volontaires qui ont quitté leur corps et qui se cachent à Paris soient obligés de rejoindre. »

Hassenfratz. « Le ministre de la guerre a proclamé cet ordre. J'invite donc les membres des comités révolutionnaires à demander aux volontaires réfugiés à Paris s'ils ont une permission particulière, et à les obliger à rejoindre s'ils n'ont ni pouvoir, ni infirmités. »

Un des militaires prie la société de leur envoyer tous les journaux et ouvrages patriotiques, et particulièrement Marat.

Le président invite le pétitionnaire à se rendre au secrétariat, où on lui remettra, tant pour lui que pour ses camarades, un certain nombre d'imprimés patriotiques, et le journal de Marat, dont la société reçoit tous les jours un certain nombre d'exemplaires.

Un membre. « Il a été mis en principe qu'on lèverait un impôt martial sur les riches. Cette mesure, qui est certainement le meilleur levier révolutionnaire, n'est point encore exécutée.

» Il est très-instant que l'impôt de guerre soit décrété ; mais il ne faut pas que la contribution se fasse par sections ; les secours doivent se répartir également entre tous les citoyens de Paris. Remarquez que les sections sont plus ou moins riches, et le fort doit aider au faible ; le surplus de l'impôt servira à nourrir les sans-culottes qui sont sans ouvrage.

» Je crois que dans les circonstances où nous sommes, les barrières doivent être sévèrement gardées. »

Desfieux. « Depuis long-temps on parle d'une taxe de guerre. Cette taxe ne vient pas. La section de Bon-Conseil a fait une liste des riches financiers, des riches notaires qui sont restés à Paris. Eh bien ! leur contribution à raison de dix pour cent s'élève à 64,000,000, et la liste n'est composée que de cent personnes. Cette section a envoyé cette liste à la municipalité, qui a invité toutes les sections à la compléter, pour qu'elle soit envoyée à la Convention, qui décrétera cet impôt. » (*Journal des Débats du club des Jacobins*, *n.* CXCVII *de la correspondance.*)

PRESSE.

Dans le n. MCCCLXVII du *Patriote français*, Girey-Dupré revient en ces termes sur l'arrêté porté contre ce journal par la Commune de Paris, à la séance du 8 mai.

« *Samedi* 11 *mai.* — Il y a trois jours que le grand arrêté a été fulminé contre moi, et on ne lui a encore donné aucune suite. La municipalité serait-elle convaincue, comme tout le monde, qu'elle a fait une sottise, et qu'elle a impudemment compromis son autorité en la mettant aux prises avec la liberté de la presse? L'exemple du juge de paix Larivière, qui s'est brisé contre ce rocher; l'exemple de la municipalité du 2 septembre, dont la toute-puissance a échoué contre moi, ne doivent-ils pas apprendre à Chaumette et à ses collègues que *l'inviolabilité* des écrivains républicains est un principe auquel on ne peut attenter impunément?

» La municipalité actuelle a imité en un point celle du 2 septembre : c'est qu'elle m'a poursuivi lorsqu'on parlait de toscin, du canon d'alarme, lorsqu'on méditait des massacres. *Toute la* différence est que les massacres médités alors ont été exécutés, et que ceux que l'on médite aujourd'hui ne le seront point; *j'en jure par la résistance à l'oppression.*

» Peut-être nos municipaux ont-ils espéré que leur arrêté ferait croire dans les départemens que le *Patriote français* était suspendu, et ralentirait par-là le zèle des abonnés; mais je déclare qu'une force physique seule (et je ne la crains pas) pourra m'empêcher de continuer mes travaux; je déclare que mon journal est la propriété de tous les républicains, et que je le mets sous leur sauvegarde; je déclare que, quels que soient les événemens, mes engagemens seront remplis; je déclare que, si mon journal est momentanément suspendu, je poursuivrai sans relâches, quand les lois régneront (*et* BIENTOT *elles régneront*), tous les auteurs de cet attentat aux droits de l'homme. »

CONVENTION. — *Séance du 12 mai.*

Les représentans Boisset et Moïse Bayle transmettent un arrêté par lequel ils cassent un tribunal populaire et un comité central établis par les sections de Marseille, qui leur ont signifié de partir de cette ville sous vingt-quatre heures. Granet propose qu'il soit sursis jusqu'après l'arrivée des commissaires envoyés par les sections. Barbaroux accuse les commissairss de la Convention d'avoir prêché le brigandage et le meurtre, et demande la suspension de leur arrêté. Marat attribue les troubles de Marseille au parti de Roland, dont Barbaroux est l'organe. Guadet observe qu'on levait six mille hommes pour venir à Paris, mais il s'est opéré une révolution contre les fauteurs de l'anarchie; i conclut au rappel des commissaires non conservés et à la limitation des pouvoirs accordés aux représentans en mission. Thuriot est de l'avis du renvoi au comité de salut public. Décret qui suspend provisoirement l'arrêté des commissaires.

COMMUNE.—Il n'y eut pas de séance de la Commune le dimanche 12 mai.

CLUB DES JACOBINS. — *Séance du 12 mai.*

« Une citoyenne, soldat canonnier, qui a été devant Maëstricht, faite ensuite prisonnière par l'ennemi, et échappée à la faveur de son sexe, réclame contre le refus que lui a fait sa section de lui délivrer une carte de sûreté. La société, applaudissant au courage dont elle a déjà donné des preuves, et à sa résolution de ne quitter les armes que lorsque les ennemis de la patrie auront été vaincus, lui accorde à l'unanimité un diplôme pour lui servir de sauvegarde.

» La section des Invalides communique un arrêté qui invite les autres sections à bannir tous les intrigans de leurs assemblées. Elle n'a fait que prendre cette mesure, et son contingent a été complet.

» Une députation de la société des citoyennes révolutionnaires,

séant en la salle de la bibliothèque des Jacobins, fait part aussi d'un arrêté où elle invite les citoyennes de toutes les sections à exciter leurs maris à prendre les armes, à combattre l'égoïsme des apathiques, à former elles-mêmes des bataillons d'amazones, à arborer la cocarde tricolore, et à grossir le nombre de la société naissante des citoyennes révolutionnaires.

» L'orateur porte la même invitation, et avec beaucoup d'énergie, aux citoyennes des tribunes, ne leur dissimulant pas que la part qu'elles prennent à la révolution en écoutant des discours n'est pas assez active.

» Elle appelle ensuite la sollicitude de la société sur la section du Finistère, et invite les membres à obtenir de leurs sections respectives que la répartition de la masse de leurs contributions s'étende sur les citoyens du Finistère, pour subvenir à la subsistance des familles d'un grand nombre de ceux dont l'indigence est le seul obstacle qui arrête leur ardeur à aller combattre les révoltés.

» Après des applaudissemens souvent réitérés, le président fait, au nom de la société, une réponse satisfaisante.

» Les citoyens formant le contingent de la Halle-aux-Blés défilent tambour battant. Leur orateur fait un discours qui ne laisse pas douter des sentimens républicains qui les animent.

» Il ne dissimule pas en même temps combien il est essentiel que leur départ ne laisse pas leurs familles en proie à la fureur des malveillans, surtout d'armer tous les sans-culottes de Paris, pour en former une armée révolutionnaire, capable d'en imposer à tous les ennemis de la chose publique. Il insiste d'autant plus qu'il s'aperçoit de la négligence qu'on y apporte. » (*Le Républicain, journal des hommes libres*, etc., n° CXCIV.)

PRESSE DU 12.

» Le fils du ci-devant roi est incommodé. La municipalité lui a refusé le médecin demandé par la mère; cette conduite est au moins très-impolitique : il faut éviter jusqu'à l'ombre du soupçon. » (*Patriote français*, n° MCCCLXVIII.)

CONVENTION. — *Séance du 13 mai.*

Le général Custine écrit pour demander un successeur. Il motive l'offre de sa démission sur ce que son républicanisme a été suspecté par les représentans Ruamps, Montaut et Soubrany, à cause de la lettre par laquelle il demandait au duc de Brunswick de lui faire remettre le capitaine Boos, qui avait osé se dire chargé d'une mission de sa part, ayant pour objet d'inviter les commissaires de la Convention et le général commandant à Mayence à traiter de la reddition de cette ville.

Suite de la discussion sur la Constitution.

[*Condorcet.* Citoyens, vous ne pouvez vous dissimuler les dangers auxquels nos troubles intérieurs et nos divisions intestines exposent la République. Une ligue puissante nous assiége de toutes parts; mais que pourra-t-elle si les Français, qui tous veulent la liberté, savent enfin se réunir pour la défendre?

Le remède à ces troubles, à ces divisions, la nation entière vous l'a indiqué : c'est l'établissement d'une Constitution républicaine.

Le moment où le peuple français pourra se reposer sur des lois fixes, revêtues de son approbation, est celui où vous verrez disparaître, et les conspirations, et les révoltes, et les ambitions particulières, et ces passions personnelles qui sont dégénérées en fléaux publics.

C'est alors que, tous les Français connaissant enfin sous quelles lois douces, égales et justes ils pourront exercer leur liberté, jouir de leurs biens, se livrer à leurs travaux, développer leur industrie, il ne sera plus au pouvoir du fanatisme religieux ou de l'hypocrisie politique de tromper l'ignorance ou d'égarer le patriotisme.

Citoyens, vous devez vous hâter d'apprendre à la France, à l'Europe, que ce devoir sera rempli; que rien n'aura la force de vous en détourner; que vous-mêmes vous ne voulez pas avoir le funeste pouvoir de tromper l'attente de la nation.

J'ai cherché une mesure qui pût remplir cet objet important. Vous avez promis de sauver la patrie, et je ne vous conseillerai point de remettre en d'autres mains le dépôt que vous avez accepté ; je ne vous parlerai point d'inviter le peuple à prononcer sur nos divisions personnelles ; car ce serait l'exposer à les partager ; je ne vous proposerai aucunes de ces résolutions, qui annonceraient que vous désespérez ou de la chose publique ou de vous-mêmes.

Je vous propose de fixer un terme suffisamment éloigné auquel les assemblées primaires seront convoquées pour accepter ou rejeter la Constitution, si nous en avons terminé le projet ; ou pour nous remplacer par des élections nouvelles, si ce grand ouvrage n'a pu être achevé.

Si vous prenez ce parti, dès lors toutes ces imputations si peu méritées de vouloir perpétuer le pouvoir dans vos mains, de profiter des maux publics pour satisfaire vos intérêts, votre ambition, vos passions même ; dès lors tous ces prétextes de tant de calomnies s'évanouiront devant vous.

Qui pourrait en effet vous reprocher encore, et cette cumulation de tous les pouvoirs, et cette autorité extraordinaire d'un de vos comités, et ces pouvoirs si étendus délégués à vos commissaires ? Je ne partage point les craintes que ces résolutions ont inspirées, les soupçons qu'elles ont fait naître ; mais, quelle qu'en soit l'injustice, leur existence seule vous fait un devoir de les dissiper ; dès lors la nation consolée verra le terme où elle aura enfin des lois ; elle connaîtra du moins celui où l'erreur de ses choix pourra être réparée.

Chaque jour nous voyons le patriotisme même altérer cette unité par des mesures partielles que le péril excuse, mais dont l'habitude deviendrait bientôt dangereuse.

Tant qu'on ne verra point l'époque où un ordre durable, établi par la volonté nationale, pourra répondre à chaque partie de la République de sa tranquillité, de sa sûreté, comment voulez-vous que chacune d'elles ne cherche pas le moyen de se sauver

elle-même, et que la force nationale ne se dissipe pas en efforts incohérens et mal combinés?

Si des événemens suspendent cette partie importante de nos travaux; si des débats les interrompent, ces retards ne produiront plus ni les mêmes inquiétudes ni les mêmes défiances; on ne vous reprochera plus avec la même amertume un mal auquel vous aurez vous-même fixé un terme.

Cromwel n'eût osé dissoudre le parlement d'Angleterre, si cette assemblée eût offert une Constitution au peuple, si même elle eût seulement fixé le terme où de nouveaux représentans seraient appelés pour achever l'ouvrage qu'elle n'aurait pu terminer. Monk n'eût point établi la royauté si ce même parlement, répétant cette même faute une seconde fois, n'eût laissé ce général perfide maître de l'instant où une nouvelle représentation nationale serait convoquée.

Voici le décret que je vous propose:

« La Convention nationale, considérant qu'au moment où les citoyens renouvellent leurs efforts et leurs sacrifices pour la défense de la liberté, il est de son devoir de leur en montrer le but et le prix; que l'incertitude de l'époque où elle présentera la Constitution à l'acceptation du peuple alimente les espérances tyranniques des ennemis étrangers, et fournit aux conspirateurs domestiques un prétexte de calomnier la représentation nationale, de rejeter sur elle, ou de faire envisager comme durables les maux qui sont la suite inévitable du passage orageux et rapide de l'oppression à l'égalité; considérant que le moyen le plus efficace de confondre les ennemis de la liberté française est de leur montrer qu'au milieu même de tous les genres de guerres et de divisions, il existe un centre indestructible de forces et de volontés pour organiser et maintenir la République; considérant enfin qu'elle prépare d'avance le règne des lois, en s'en imposant à elle-même, et qui mettent le salut public à l'abri de tous les événemens, de toutes les erreurs et de toutes les passions, décrète ce qui suit:

» ART. 1. Dans le cas où les assemblées primaires n'auraient

pas été antérieurement convoquées pour accepter ou rejeter un plan de Constitution présenté par la Convention nationale, il sera formé une nouvelle Convention, et à cet effet les assemblées primaires se réuniront à l'époque du 1er novembre prochain, sans aucune autre convocation.

» 2. La nouvelle Convention sera composée de la même manière que la Convention actuelle, et ses membres élus sous les mêmes formes, conformément à l'acte de l'assemblée législative du ... août 1792.

» 3. S'il y a lieu à la formation d'une Convention nouvelle, elle ouvrira ses séances le 15 décembre prochain. »

Aux voix! aux voix! s'écrient simultanément un grand nombre de membres. (Après quelques instans de tumulte, Thuriot obtient la parole.)

Thuriot. Lorsque le corps législatif a provoqué la formation d'une Convention, il a eu pour objet d'établir une nouvelle Constitution.

La France a applaudi à cette mesure. Vos mandats premiers ont donc été de vous occuper de la Constitution. Mais si vous vous retirez sans avoir rempli ce vœu, vous vous déclarez indignes du caractère dont vous aviez été revêtus; vous déclarez à la nation française que vous n'avez pas eu assez de courage pour lui donner une Constitution. (On applaudit.)

Or, quel est celui d'entre vous qui serait assez lâche pour rentrer dans ses foyers après cette déclaration? Vous avez formé un comité pour vous présenter un plan de Constitution. Vous lui avez donné quatre mois de temps; il vous a soumis ce plan, et en général ce plan n'a pas eu l'approbation de tous les patriotes.

Il est constant que les parties de ce plan qui ont obtenu l'assentiment de l'assemblée ont été puisées dans l'ancienne Constitution. Maintenant, je suppose que nous soyons parvenus à l'époque, et qu'elle ne fût point terminée, croyez-vous que des hommes nouveaux qui seraient appelés à vous remplacer pussent prendre des mesures capables de sauver la République?

Je ne connais pas de plus sûr moyen de faire la contre-révolution; car c'est dire en propres termes : Nous n'avons pas le courage de faire le bien; nous sommes dans l'impossibilité de l'opérer : venez, arrivez, vous, car nous trahissons la patrie.

Je demande que la Convention, fidèle à ses principes et à ses sermens, ne permette pas à ses membres de diriger son attention sur des objets semblables, qui peuvent porter l'alarme dans la République.

Au surplus, si l'on insiste, je demande que, par appel nominal, chaque membre soit tenu de venir déclarer à la tribune s'il se sent le courage de faire une Constitution, de demeurer à son poste, et de sauver la République. (On applaudit.)

Sur la proposition de Lasource, l'assemblée décrète l'impression de la motion d'ordre de Cordorcet et l'ajournement.]

Barrère donne lecture de l'arrêté du conseil exécutif qui nomme Custine général en chef de l'armée du Nord, et confie provisoirement le commandement de l'armée du Rhin au général Houchard.

La Convention approuve cet arrêté.

Billaud-Varennes. Je déclare que je ne prends pas part à la délibération.

Barrère. Voici un arrêté du département de l'Hérault.

« Art. 1. Les conseils généraux des communes feront un état exact des citoyens peu aisés de leur ville qui ont marché sur Perpignan.

» 2. Que chaque jour ils requerront ceux de leurs concitoyens qui sont demeurés dans leurs foyers, et cela à tour de rôle, et ayant égard aux facultés d'un chacun, de faire, ou faire faire une journée de labourage ou de toute autre nature de travail, dans les possessions de ceux de leurs frères pauvres qui ont pris les armes pour obéir à la réquisition.

» 3. Que si le temps de la moisson arrive avant que ces généreux Français soient rentrés dans leur domicile, leur récolte sera faite par les soins et sous la surveillance de leurs municipalités, et aux

frais des citoyens les plus aisés de la commune, en pressant toujours ceux qui sont reconnus pour inciviques.

» 4. Que s'il existe quelques citoyens pauvres, sans biens fonds, vivant de leur industrie, qui aient été obligés de se déplacer pour une aussi belle cause, les conseils-généraux des communes pourvoiront à la subsistance de leur famille par une taxe qu'ils établiront sur les citoyens aisés, et préalablement sur ceux qui n'auront point donné des preuves de civisme, ou dont l'égoïsme et l'indifférence pour la chose publique sont notoirement connus.

» 5. S'il existait d'assez mauvais citoyens pour désobéir auxdites réquisitions, les conseils-généraux des communes pourvoiront provisoirement et par voie d'avance aux frais que ces divers travaux pourront exiger, en transmettant à l'administration du département la liste de ceux qui se refuseront à des mesures aussi légitimes, et que l'humanité seule commande. » (On applaudit.)

L'assemblée décrète l'approbation de cet arrêté en ces termes :

« La Convention nationale approuve l'arrêté du département de l'Hérault du 5 mai, et décrète qu'il sera exécuté dans tous les départemens ; elle ordonne qu'il en sera fait mention honorable dans le procès-verbal. »

COMMUNE. — *Séance du 13 mai.*

Nous empruntons à la *Chronique de Paris*, n° CXXXV, le compte-rendu suivant :

« Les volontaires des sections de la République et des Tuileries se présentent au conseil et demandent des armes et divers objets d'équipement, afin de pouvoir marcher promptement contre les rebelles de la Vendée ; ces réclamations sont renvoyées aux différentes commissions pour leur faire obtenir ce dont ils peuvent avoir besoin.

» La section du Temple demande que le conseil prenne des mesures vigoureuses contre les sections qui n'ont pas encore fourni

leur contingent. Elle a quarante hommes d'excédant, qu'elle destine à la formation de l'armée révolutionnaire soldée.

» Cinq compagnies de la section de l'Unité, formant le contingent de cette section, traversent la salle du conseil, en criant : *Vive la nation* ; *Vive la République !* Elles demandent des armes pour terrasser les tyrans et les fanatiques de la Vendée. Le conseil prendra des mesures pour leur en procurer : elles sortent en chantant l'hymne des Marseillais ; et sur le réquisitoire de Chaumette, le lilas qu'elles portaient restera déposé à la maison commune, et servira à faire des couronnes qui seront distribuées aux vainqueurs de cette section à leur retour de la Vendée. On nomme de plus des commissaires pour presser, au comité de salut public, la prompte délivrance des armes.

» La section de la Patrie expose les dangers de donner le commandement de nos armées à des étrangers. Cet arrêté sera communiqué aux sections, pour obtenir leur vœu à ce sujet.

» L'administration de police rend compte de la situation de Paris, et soumet au conseil des mesures liées à la tranquillité publique. « Animées, disent les administrateurs, par l'enthousiasme de la liberté, de nombreuses cohortes républicaines vont se mettre en marche pour réduire les rebelles de la Vendée ; mais elles sont tourmentées par une inquiétude bien pardonnable. On ne peut se dissimuler que dans ce moment Paris renferme dans son sein un nombre immense de gens suspects et vraisemblablement malintentionnés : les dissensions qui ont eu lieu dans différentes sections, les rassemblemens effectués dans plusieurs endroits de la ville, l'audace avec laquelle se sont montrés les aristocrates, tout doit nous faire craindre qu'après le départ de nos braves frères, dont la présence n'a pas peu contribué à les contenir, ils ne troublent encore la tranquillité publique de Paris, et ne parviennent, par leurs manœuvres perfides, à mettre la République dans les dangers les plus imminens....

» Nos frères qui partent et ceux qui ont déjà combattu laissent des familles peu fortunées, il faut venir à leur secours ; le sybarite voluptueux, le riche égoïste doit surtout payer le repos

dont il jouit et la défense de sa propriété. Il est donc instant de terminer le mode de répartition de l'emprunt forcé. La révolution, en nivelant les fortunes, prive nécessairement la classe intéressante des ouvriers du travail qui les nourrissait. Le devoir des magistrats du peuple est de venir au secours des indigens. Nous croyons utile de chercher les moyens d'établir à Paris une armée révolutionnaire soldée, composée seulement de patriotes peu fortunés, de véritables sans-culottes, que l'impérieuse nécessité a pu seule retenir dans nos murs. Nous pensons qu'une mesure indispensable, c'est le désarmement et l'arrestation, jusqu'à la fin des troubles qui dévastent le département de la Vendée et autres, de tous les gens suspects qui abondent à Paris, et qui naguère ont failli y allumer la guerre civile.

« Le conseil arrête, 1°, qu'après le recrutement, il sera organisé une armée révolutionnaire soldée, qui fera le service à Paris, et qui sera toujours en état de réquisition; 2° que le désarmement et l'arrestation des gens suspects sont dévolus au maire et à l'administration de police; et que le mode en sera discuté dans le secret. »

FIN DU VINGT-SIXIÈME VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

DU VINGT-CINQUIÈME VOLUME.




Stanford University Libraries
3 6105 004 946 872

